BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1944/45
R33
A4

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule nº 1

SÉANCES DES VENDREDI 10 MARS

et

MERCREDI 15 MARS 1944

Déclaration du major-général, l'honorable L.-R. LaFlèche, ministre des Services nationaux de guerre.

TÉMOIN:

M. René Morin, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 25 février 1944.

Résolu,—Que soit institué un comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, reviser les méthodes et les objets de la Société, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, ce comité étant investi du pouvoir d'étudier et de scruter les sujets et les questions dont il vient d'être fait mention, de faire rapport, à l'occasion, de ses avis et observations, de convoquer témoins et d'envoyer quérir écrits et dossiers; que le dit comité se compose des députés suivants: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Mme Casselman (*Edmonton-Est*), MM. Coldwell, Diefenbaker, Douglas (*Queens*), Durocher, Hansell, Hanson (*Skeena*), Hazen, Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*ville de Brantford*), McCann, Martin, Matthews, Mullins, Picard, Rennie, Ross (*St-Paul*), Tripp, Veniot; que la présence d'au moins neuf députés constitue le quorum et que l'application de l'article 65 du Règlement soit suspendue au sujet de ce comité.

Copie conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LE VENDREDI 10 mars 1944.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Copie conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le VENDREDI 10 mars 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J. J. McCANN.

(Adopté le 10 mars 1944.)

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 10 mars 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin.

Présents: Mme Casselman (*Edmonton-Est*), MM. Boucher, Coldwell, Diefenbaker, Douglas (*Queens*), Durocher, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Matthews, McCann, Rennie, Ross (*St-Paul*), Tripp et Veniot. (16)

Le secrétaire procède à l'élection du président.

Sur la proposition de M. Tripp, le docteur J. J. McCann est élu à l'unanimité président du Comité.

Le docteur McCann remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré pour la troisième année consécutive. Il exprime le vœu que tous lui accordent la même cordiale collaboration que par le passé.

Sur la proposition de M. Isnor, appuyée par M. Matthews, il est

Résolu,—que le docteur Veniot soit nommé vice-président du Comité.

Le président lit l'ordre de renvoi du vendredi 25 février 1944.

Le Comité décide de faire imprimer ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Hanson (*Skeena*), appuyée par M. Ross (*St-Paul*), il est

Résolu,—Que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Sur la proposition de M. Hanson (*Skeena*), appuyée par M. Isnor, il est

Résolu,—Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de M. Tripp, appuyée par M. Hanson (*Skeena*), le Comité décide que MM. Bertrand (*Prescott*), Coldwell, Hansell, Isnor, Ross (*St-Paul*), et Mme Casselman (*Edmonton-Est*) forment, avec le président, le comité du programme.

Le président invite les membres du Comité à faire des suggestions et un débat s'ensuit.

Le Comité décide d'entendre le ministre des Services nationaux de guerre, l'honorable major-général L.-R. LaFlèche, à la prochaine séance. Il sera suivi du président du Bureau des gouverneurs et du directeur général de Radio-Canada.

A 11 h. 28, sur la proposition de M. Coldwell, le Comité s'ajourne au mercredi 15 mars, alors qu'on essaiera de tenir deux séances, l'une à 11 heures du matin et l'autre à 3 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

Le MERCREDI 15 mars 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la président de M. J. J. McCann.

Présents: Mme Casselman (*Edmonton-Est*), MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Diefenbaker, Douglass (*Queens*), Durocher, Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*Brantford*), McCann, Mullin, Picard, Rennie, Ross (*St-Paul*), Tripp et Veniot. (20).

Tel que convenu à la dernière séance, l'honorable major-général L.-R. LaFlèche, ministre des Services nationaux de guerre, est invité à faire une déclaration concernant la radiodiffusion et autres questions connexes.

Le ministre félicite d'abord le président du Comité parlementaire, le docteur J. J. McCann, de sa troisième élection consécutive à la présidence. Il rend ensuite hommage au président et aux gouverneurs de la Société Radio-Canada, et il adresse un mot de louange aux chefs et au personnel de la Société.

Le général LaFlèche est ensuite interrogé.

Le Comité ordonne la production des:

1. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la radiodiffusion (1929), présidée par sir John Aird.
2. Une liste des nominations faites par la Société au cours du dernier semestre.

A 1 heure le Comité s'ajourne à 3 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: Mme Casselman (*Edmonton-Est*), MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Douglass (*Queens*), Durocher, Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*ville de Brantford*), Martin, McCann, Picard, Rennie, Ross (*St-Paul*), Tripp et Veniot. (19).

M. René Morin, président du Bureau des gouverneurs, est appelé. Il lit une déclaration et est ensuite interrogé.

La correction suivante a été faite à la page 30 du Rapport annuel de Radio-Canada: Sous l'en-tête "Dépenses", le poste "Réseau de postes (lignes téléphoniques)" devrait être $777,307.60.

En réponse à une question, M. Morin cite les dates auxquelles le Bureau des gouverneurs s'est réuni depuis le 31 mars 1943.

Le rapport de la Commission royale (1929) est déposé et des exemplaires en seront distribués aux membres du Comité.

Une édition revisée des règlements de Radio-Canada par rapport à la radiodiffusion de sujets politiques et de polémique est disponible et des exemplaires sont distribués aux membres présents.

Au nom du Comité, Mme Casselman remercie M. Morin de son excellent exposé.

Le témoin se retire.

A 5 h. 15, sur la proposition de Mme Casselman, le Comité s'ajourne au mercredi 22 mars à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 15 mars 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman, messieurs: Nous avons le quorum; nous pouvons donc ouvrir la séance. Suivant la coutume des années passées, nous avons invité l'honorable major-général L. R. LaFlèche, ministre des Services nationaux de guerre, de qui relève la radiodiffusion, comme premier témoin et à faire une déclaration sur la radiodiffusion.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, madame Casselman, messieurs: C'est la deuxième fois que j'ai le plaisir d'adresser la parole au Comité. Je n'ai pas oublié avec quel soin chaque membre a étudié, l'an dernier, les nombreuses questions qui lui ont été soumises, et il est évident que chacun a pleinement conscience de ses responsabilités. Le rapport du Comité de l'an dernier reflétait les progrès accomplis par la Société Radio-Canada, de même que les conditions satisfaisantes, généralement parlant, de la radiodiffusion au Canada. Comme par les années passées, le rapport donnait à chacun l'impression bien claire que la radiodiffusion au Canada, envisagée comme entreprise d'Etat ou comme entreprises privées, est une activité nouvelle et changeante. Tous se rendent compte que la radiodiffusion est une nouvelle science ou un art nouveau offrant des perspectives inexplorées, tant au point de vue technique que commercial, dans le domaine des relations publiques ou du goût public. Toujours de nouveaux problèmes surgissent qu'il s'agit de résoudre.

Le Canada continue de livrer une lutte à mort à certains pays qui menacent notre civilisation, notre mode d'existence et nos libertés séculaires. Ce combat pour la liberté ne cesse d'être l'ultime objectif de notre activité, objectif qui apparaît clairement dans l'esprit des vrais Canadiens: une paix victorieuse obtenue le plus rapidement possible et avec le moins possible de pertes de vie, et suivie de mesures préventives contre de nouvelles attaques dans l'avenir.

Si je vous rappelle que nous sommes en guerre, c'est que la radiodiffusion est infiniment plus importante en temps de guerre qu'en temps de paix. Ainsi, puisque la radio est une arme, il importe à ceux qui en ont la garde de protéger cette arme qui nous aide à gagner la guerre. C'est là mon avis, monsieur le président, et je suis convaincu que chaque membre du Comité le partage.

Monsieur le président, je tiens à vous féliciter d'avoir été réélu à la présidence du Comité. Je crois exprimer l'opinion de tous les membres en rendant hommage à votre compétence et à votre impartialité. Les résultats des délibérations du Comité, monsieur le président, peuvent influer favorablement ou défavorablement sur cette entreprise, la Société Radio-Canada, propriété du peuple canadien, qui en a assumé le coût. Permettez-moi d'ajouter, monsieur le président, que les actes du Comité peuvent en outre exercer une grande influence dans un domaine beaucoup plus vaste, c'est-à-dire celui des installations et ressources de la radiodiffusion au Canada.

Les réunions du Comité offrent une belle occasion de développer le rôle du Canada dans le monde de la radiodiffusion, pour le plus grand bien de la masse des Canadiens. J'ose dire que la meilleure ligne de conduite, pour le Comité, est de formuler les programmes appropriés susceptibles de développer cette propriété des contribuables, et d'agir en toute justice envers les stations privées, en tenant compte du fait que toutes les ressources radiophoniques du Canada sont composées de stations publiques et privées.

Depuis la dernière fois que j'ai adressé la parole au Comité, la guerre a pris un cours plus favorable. Les épreuves des premières années de ce conflit mondial ont fait place à des succès alliés sur tous les fronts. Quatre ans et six mois passés, le Canada abandonna son mode de vie paisible pour réapprendre l'art, vite oublié, de faire la guerre. Sous la conduite de notre grand chef, le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, notre pays a déjà largement contribué à refouler l'ennemi, le Canada a aidé à changer le cours de la guerre.

J'affirme que la radiodiffusion, formant partie intégrale de notre existence nationale, doit être orientée de façon à soutenir le moral du peuple. La force du Canada, en tant que nation, ne doit pas être minée par les individus ou les groupes.

Tant que nous n'aurons pas édifié notre pays sur des bases plus solides, au prix des vies de ceux que nous commémorerons demain comme les glorieux disparus, nous ne pouvons que nous inquiéter du fardeau trop lourd qui pèse sur certains points de notre structure nationale. Je dirais même qu'au cours des années de guerre, certaines critiques de la radiodiffusion ont eu pour effet d'affaiblir, plutôt que d'affermir, la position du Canada dans ce domaine. C'est là une des raisons qui m'ont fait souhaiter la formation du Comité. Il semblerait que la Société Radio-Canada ait été l'objet d'attentions nuisibles à sa constitution et à son travail. Admettant que le droit de critique soit une prérogative de la démocratie, il ne faut pas oublier que la critique dirigée principalement contre un organisme de propriété publique, dans un domaine partagé avec la propriété privée, lui impose un injuste et lourd fardeau. Chacun d'entre nous doit s'efforcer de faire en sorte que la Société Radio-Canada fonctionne avec le moins possible de perturbation. C'est beaucoup demander, en effet, aux membres du Bureau des gouverneurs, aux chefs et aux employés de la Société, d'accomplir un travail efficace sous le coup de critiques injustes ou gratuites.

Il a été dit que la Société Radio-Canada a perdu la confiance du public. Je ne le crois pas. Je croirais plutôt que, pour des motifs plus mesquins que l'intérêt national ou par indifférence, certains aient regardé la Société d'un mauvais œil. La Société Radio-Canada donne actuellement un meilleur et un plus fort rendement que jamais auparavant. Les attaques audacieuses ou égoïstes, dirigées contre la propriété du peuple canadien, sont aussi déplorables que répréhensibles. On peut prendre pour acquis que la radio d'Etat ne disparaîtra pas au Canada; elle n'est pas un monopole, mais un moyen de satisfaire les exigences du pays en matière de radiodiffusion. Moyennant une collaboration équitable de tous les intéressés, pour le plus grand bien de la nation, je prédis un brillant avenir à toutes les stations radiophoniques au Canada.

J'ai eu récemment le privilège d'assister, pour la première fois, à une convention de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Les membres de cette association possèdent et dirigent environ quatre-vingt stations, à comparer aux dix stations à ondes longues de Radio-Canada. Ces stations privées desservent des localités et des districts, tandis que les plus vastes régions sont desservies par les stations de Radio-Canada. Quatre-vingts stations occupent une bonne partie du domaine de la radiodiffusion au Canada. Les propriétaires de ces stations ont des intérêts privés en jeu et ils ont des obligations envers le peuple canadien. Je suis convaincu que ces messieurs se rendent compte de leurs responsabilités et veulent bien les accepter. On m'a laissé entendre que les membres de l'Association des radiodiffuseurs cherchent à obtenir un meilleur arrangement, par suite des dispositions de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936. A cette convention, on a exprimé le vœu, entendu ailleurs par la suite, que soit institué au Canada un conseil, une commission ou un organisme nouveau et indépendant, dans le genre de la Commission des transports, avec des pouvoirs appropriés et analogues, mais voué aux intérêts de la Société Radio-Canada et des stations radiophoniques privées. La suggestion a peut-être du bon, mais si l'on songe que la Commission des transports s'occupe seulement de quelques chemins de fer

et qu'un nouvel organisme chargé des problèmes de la radio aurait affaire à un nombre considérable de différentes stations radiophoniques, la comparaison n'est plus aussi exacte qu'on pourrait le croire à première vue.

Si les radiodiffuseurs privés n'ont pas ce moyen simple et facile de discuter de leurs problèmes avec la Société Radio-Canada, il serait peut-être bon d'engager les deux parties à trouver une formule d'entente avant d'instituer ce qui ne serait, en fin de compte, qu'une autre commission. Ce n'est pas un organisme quelconque qui produit de bons résultats; ce sont la confiance mutuelle, la bonne foi et la bonne volonté dans l'union qui donnent satisfaction et produisent des ententes pratiques. Après cela, si la mésentente persiste, du moins tous les intéressés se seront rencontrés et personne ne pourra dire qu'il n'a pas eu l'occasion d'exposer ses griefs.

Il a été dit que la Société Radio-Canada était devenue "une entreprise commerciale". Il serait plus juste de dire que la Société a quelque intérêt dans le domaine commercial. Je puis ajouter que depuis sa fondation la Société Radio-Canada n'a jamais été—et j'espère qu'elle ne sera jamais—dominée par des intérêts commerciaux ou influencée par de telles considérations. Les revenus provenant de cette source—toute proportion gardée—ont légèrement augmenté en ces dernières années; cela suffit à prouver que les stations de la Société sont appréciées de ceux qui consentent à affecter d'assez fortes sommes pour annoncer leurs produits. La proportion du revenu commercial par rapport au revenu total est maintenant de 24 p. 100 plus une fraction. Par conséquent, il serait peut-être juste d'affirmer que la Société Radio-Canada a besoin d'annonces commerciales et que les annonceurs ont besoin de Radio-Canada.

La censure, que l'on applique en temps de guerre pour des motifs de sécurité, mais de façon à importuner le moins possible le public, s'adresse tout autant à la radio qu'à tout autre moyen de communication.

J'ai appris que la Société Radio-Canada s'occupe activement d'utiliser le mieux possible les canaux qui ont été alloués au Canada.

Le rapport de l'an dernier mentionne la nouvelle station à ondes courtes près de Sackville, N.-B. Il faudra probablement quelques mois avant que cette station soit en état de fonctionner, étant donné la difficulté d'obtenir l'outillage nécessaire, mais on a tout essayé et on continue les démarches nécessaires pour obtenir les priorités préférentielles à cet égard. J'ai cru comprendre que le retard ne sera pas aussi long qu'on l'avait cru. Certains changements apportés aux plans de la station donneront au pays une installation pouvant rivaliser avec les stations les plus modernes des autres pays. Le coût sera plus élevé qu'on le croyait; le dernier rapport du Comité en fait d'ailleurs mention.

Depuis la dernière séance du Comité, le projet d'accorder une pension aux employés de la Société a été réalisé, ce qui leur donne la sécurité financière voulue. Le nouveau plan de pension aura sans doute pour effet de stabiliser le personnel.

En parlant de personnel, on ne peut se défendre de songer aux jeunes Canadiens qui sont allés se battre pour nous outre-mer. La radio devrait offrir des perspectives d'emploi à un bon nombre de nos soldats, et il est à espérer que la Société et les stations privées offriront le plus possible d'emplois aux jeunes qui nous reviendront. A nos marins, soldats et aviateurs, une fois leur tâche finie, le Canada se doit de prouver sa gratitude et de leur donner les moyens de jouir de la victoire.

On croit que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada a étudié de nouveau la question des émissions politiques ou controversables, mais sa décision n'est pas connue.

Il y a encore un siège à remplir au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, et, bien que j'aie eu le désir et l'espoir de faire une recommandation à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, je n'ai pas encore eu le privilège de proposer cette nomination. Il semblerait que d'aucuns ne se rendent pas compte que des considérations de représentation géographique, de

compétence, d'expérience et de caractère entrent en ligne de compte et que, avant tout, à une époque où le Canada doit fournir un effort de guerre total pour abattre l'ennemi, plusieurs personnes qui, en temps normal, seraient facilement disponibles, sont maintenant engagées à des occupations de guerre, ne sauraient être invitées à faire partie du Bureau des gouverneurs. A mon sens, les vacances au Bureau des gouverneurs ont été remplies par de loyaux Canadiens, qui ont fait profité le Bureau de leurs excellentes qualités et de leur énergie. Un autre Canadien possédant les mêmes hautes qualités que les autres gouverneurs sera nommé. La loi pourvoit au poste de président, à service discontinu, du Bureau des gouverneurs; le directeur général est naturellement un fonctionnaire à service continu. Il est le chef exécutif; autrement dit, il a charge d'exécuter les décisions et non de les formuler. La Société Radio-Canada a maintenant pris les proportions d'une vaste entreprise et, à mon sens, il convient d'affirmer que le chef de la Société, c'est-à-dire le président du Bureau des gouverneurs, pourrait, dans l'intérêt de cet organisme, consacrer tout son temps aux affaires de la Société. Il reste à décider s'il faut prendre les mesures nécessaires pour créer la position de président à service continu. Le président, représentant le Bureau des gouverneurs, serait alors accessible en tout temps.

La position de directeur général de la Société n'a jamais été vacante, vu que les dispositions ont été prises il y a longtemps pour que le directeur général adjoint exerce les pouvoirs du directeur général en l'absence de ce dernier.

Permettez-moi, monsieur le président, d'offrir mes remerciements au président et aux membres du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada pour leur fidélité au devoir et aux intérêts de la Société. Ils sont responsables de la ligne de conduite, des projets, de la finance et du fonctionnement de la Société, qui est un organisme indépendant, le tout conformément à la Loi. J'adresse également mes remerciements à ceux qui sont actuellement en service ou qui ont terminé leur mandat.

Les personnes suivantes ont été nommées membres du Bureau des gouverneurs depuis la dernière réunion du Comité:

M. F. J. Crawford, de Toronto.

M. W. J. Parker, de Winnipeg.

Le Révérend M. J. S. Thomson, après avoir rempli son mandat d'un an, a démissionné comme directeur général et est retourné à son université, l'Université de la Saskatchewan. Vous vous souviendrez, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, du magnifique rapport que M. Thomson a présenté l'an dernier. Je suis sûr que tous lui souhaitent le plus de succès et de bonheur possible.

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant, témoignera devant le Comité, et je suis assuré qu'il recevra le même bon accueil que par le passé. Les membres du Comité apprécient pleinement les hautes et exceptionnelles qualités de M. Frigon.

Malheureusement, je ne puis parler avec connaissance de cause de chaque membre du personnel de la Société, mais le personnel en entier devrait avoir et aura sa part de mérite aux succès que la Société pourra remporter au cours de son activité.

Au cours de l'allocution que je prononçais devant le Comité le 9 juin 1943, je signalais qu'on m'adressait personnellement des représentations qui auraient dû être adressées à la Société. L'état de choses a continué et me porte à croire que bien des gens ne sont pas bien au courant de la situation du ministre par rapport à Radio-Canada. Des demandes de renseignements de tout genre, des demandes d'emplois et autres me sont adressées par erreur et me tiennent assez bien au courant de l'opinion publique et des problèmes de la Société. En fait, le rôle du ministre par rapport à la Société est assez restreint. D'après les dispositions de la loi, certaines questions doivent être

soumises au ministre, comme les contrats comportant une dépense de plus de $10,000; les projets de baux pour une période dépassant trois ans; le transport de fonds du Trésor public à la Société; l'approbation de la recommandation du Bureau des gouverneurs concernant la nomination d'un gérant général de la Société à soumettre à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, et certaines autres matières.

Une meilleure connaissance des fonctions attribuées au ministre par la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, pourrait dissiper les malentendus concernant la véritable autonomie de Radio-Canada.

Je suis fier de mentionner que Radio-Canada a pris des mesures pour envoyer quelques membres de son personnel aux fronts de combat pour être témoins des exploits de nos combattants et pour les rapporter au public canadien. La perte de certains membres de son personnel et la difficulté de les remplacer a causé beaucoup de difficulté à la Société.

Avant de céder ma place à d'autres qui pourront parler au nom de la Société, je tiens à souligner la valeur de la radiodiffusion dans la poursuite de la guerre et dans la transmission de nouvelles canadiennes aux jeunes Canadiens outre-mer, de leurs nouvelles à leurs proches au Canada, dans l'encouragement à l'unité nationale, l'harmonie et la concorde qui doivent régner pour que le Canada occupe dans les conseils de l'univers la place importante à laquelle lui donne droit la part qu'il prend pour la deuxième fois au salut de l'humanité C'est le Canada qui est à l'écoute. Le Comité et le Parlement ont le devoir de garder libres les ondes aériennes dont dispose le Canada pour permettre aux Canadiens d'exprimer leurs idées en toute liberté.

Le PRÉSIDENT: Merci, général. Le Comité désire-t-il que nous étudiions dès à présent la déclaration du général? A-t-on des questions à poser? Des explications à demander? On peut le faire tout de suite.

M. DIEFENBAKER: Général, l'autre jour, à la Chambre, on a posé une question concernant les traitements de certains fonctionnaires de Radio-Canada et de certains employés du service de distribution des nouvelles. Vous avez alors répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement. Voulez-vous expliquer cela, s'il vous plaît?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Avec plaisir, monsieur le président. Telle a été l'attitude adoptée dans la réponse aux questions, aussi loin que j'aie pu remonter. Lorsque j'ai demandé à Radio-Canada de me fournir ces renseignements pour que je puisse répondre aux questions, c'est ce qu'on m'a dit. Je savais aussi que le Comité siégerait et je me suis rappelé que les années passées ces menus renseignements pouvaient s'obtenir ici. Quand le Comité examinera ce point, j'espère que je serai ici; j'aurai peut-être une ou deux questions à poser à ceux qui représenteront la Société.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais aller plus loin dans ce sens. Admettez-vous en principe que si l'on peut fournir le renseignement au Comité il vaut mieux ne pas le donner à la Chambre et au public?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je me rappelle qu'on posait de ces questions et que les réponses se donnaient en comité. M. Diefenbaker se souviendra que je l'ai dit. Je ne sais si ces renseignements se donnent ici publiquement; je ne sais comment on les donne. Mais il m'a semblé que le bon temps de discuter cette question c'était pendant les séances du Comité. En fait, le monsieur qui a posé la question ne s'est nullement objecté à cette réponse.

M. DIEFENBAKER: Oh! non. Mais ce n'est pas le point.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pas tout à fait, car il a posé la question et il ne m'a jamais rien dit. Il semblait satisfait. La raison de cette réponse ou de cette attitude de la part de la Société c'est, à mon avis, qu'elle a lieu de croire que ses concurrents ne doivent pas connaître les détails intimes de son admi-

nistration. Il y a du bon là-dedans. On peut aussi se demander si les intéressés ne pourraient pas obtenir le renseignement d'une autre manière. Je ne puis répondre à cette question.

M. DIEFENBAKER: Que voulez-vous dire par concurrents? Quels seraient les concurrents?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Les stations privées.

M. DIEFENBAKER: Dans la distribution et la publication des nouvelles?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Non. Il ne s'agissait pas de publication de nouvelles, mais de salaires à certains employés.

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est l'attitude prise par la Société dès le début. On me l'a dit plusieurs fois.

M. DIEFENBAKER: Vous avez remonté dans le passé, dites-vous, et vous avez constaté qu'en général on refusait le renseignement comme n'étant pas dans l'intérêt public. Jusqu'où avez-vous remonté?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Oh! j'ai eu plusieurs occasions de faire des enquêtes sur ce point; et j'ai entendu dire chaque fois qu'il n'était pas juste envers la Société de publier les traitements et les autres détails concernant le fonctionnement de l'entreprise.

M. DIEFENBAKER: Alors c'est ce que veut dire l'intérêt public?

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est ce que cela veut dire. Je tiens à remercier l'honorable député de l'occasion qu'il me fournit de dire qu'il ne s'agit pas d'autre chose. Voilà ce que veut dire "intérêt public".

M. BOUCHER: Ne pensez-vous pas que le public se fasse une fausse idée ou manque de renseignements sur les affaires de Radio-Canada? Le fait ressortit de votre déclaration.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Tout juste.

M. BOUCHER: Et devant ce fait, ne pensez-vous pas que, pour le bien de Radio-Canada, on devrait donner au public plus de renseignements sur les contrats de travail, la gestion, l'administration, même les salaires et les frais de Radio-Canada?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Voilà une question très intéressante, monsieur le président. Je pense que le public ne tient nullement à savoir quels salaires reçoivent un tel et un tel; et le public ne sait rien des salaires payés aux employés des stations privées.

M. DIEFENBAKER: Mais il paye une licence chaque année. Il a sûrement le droit de savoir comment une partie du produit des licences se disperse et si les salaires qui se payent sont conformes à des méthodes d'affaires justes et raisonnables.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Avant de faire un débat là-dessus, nous allons attendre de plus amples explications de ceux qui sont en mesure d'en donner; il leur incombe de faire connaître leurs vues sur cette ligne de conduite.

M. BOUCHER: N'y a-t-il pas deux points à considérer à cet égard: (1) l'intérêt du public dans sa propre institution et (2) la position de cette institution nationale par rapport aux institutions privées, au point de vue de la concurrence? Il y a ces deux aspects, n'est-ce pas?

M. PICARD: Il en est de la radio comme des chemins de fer.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pardon, monsieur Boucher?

M. BOUCHER: N'y a-t-il pas deux aspects à considérer: (1) le point de vue du public au sujet de sa propre institution et (2) la situation dans laquelle la propriété publique et la propriété privée se font concurrence, tandis que

l'entreprise publique jouit de certains privilèges et de certains droits, que l'entreprise privée n'a pas?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quel est le point?

M. TRIPP: Si le Comité doit obtenir ce renseignement, il serait peut-être à propos de demander si nous aurons l'avantage de demander aux compagnies privées quels salaires elles payent à leurs employés. Leurs représentants vont venir ici.

M. BOUCHER: Il n'y a pas de difficulté à obtenir ces renseignements. Les rapports de ces compagnies au gouvernement les indiquent.

M. PICARD: Ces rapports ne sont pas publics. Les rapports des compagnies privées au bureau de l'impôt sur le revenu ne sont pas publics.

M. DUROCHER: Il ne serait pas de saine administration d'aller dire à tout le monde les salaires qu'on verse à un tel ou un tel. Cela ne regarde personne sauf l'employeur. Que vous importe qu'un tel reçoive $10,000 ou $8,000 et que m'importe à moi? Seuls les résultats nous intéressent.

M. DIEFENBAKER: Le public canadien paye les licences.

M. DUROCHER: C'est très vrai.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. Veuillez vous adresser au président.

M. DUROCHER: Mais il ne s'occupe pas du salaire payé à chaque employé de la Société.

M. Ross: A cet égard, on parle actuellement à Toronto d'une certaine commentatrice à qui Radio-Canada verse un assez bon traitement. La Société s'est évidemment adressée au Conseil du travail en temps de guerre pour faire augmenter ce traitement. Tandis que nous sommes sur ce point, je demanderais si nous n'avions pas l'habitude, dans le passé, de nous informer des traitements je ne dirais pas de tout le monde dans le personnel de la Société, mais de certains hauts fonctionnaires. Je crois qu'on nous a déjà fourni des renseignements de ce genre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président...

M. Ross: Pourquoi donner ce renseignement?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne sais de quoi il s'agit.

M. Ross: Pardon?

M. Ross: Le Conseil du travail en temps de guerre, conformément aux règlements actuels, a permis de publier le traitement.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je le regrette beaucoup, mais je ne sais pas de quel cas vous voulez parler. Je ne sais pas à quelle affaire vous faites allusion.

M. Ross: Pardon?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne sais quel cas vous avez en vue.

M. Ross: Je parle d'un cas qui a été en vedette dans les journaux et qui a produit une certaine impression sur le public.

L'hon. M. LAFLÈCHE: S'il n'y a pas de secret là-dessus, de quoi s'agit-il?

M. Ross: L'affaire soulève de fortes protestations. Voici le cas...

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je sais, mais quel est le nom de la personne? De qui parlez-vous?

M. Ross: Elle se nomme Claire Wallace et l'on a haussé son traitement de $170 à $200 par semaine. Le Conseil du travail en temps de guerre a donné pour raison qu'elle occupait un emploi non contrôlé ou quelque chose comme cela.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Qui paye ce traitement?

M. Ross: C'est Radio-Canada. Si la Société ne le paye pas, il serait peut-être bon que le public le sache, car voici une lettre que je n'ai pas

l'intention de lire ou plutôt une communication qui a paru dans le journal. L'auteur dit que si l'on permet de pareilles choses, il ne s'occupera pas davantage de se procurer d'autres timbres d'épargne de guerre. C'est le seul cas dont le public ait connaissance.

M. HANSELL: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Un instant. Je crois que l'affaire ne devrait pas en rester là.

M. ROSS: Je crois qu'on ne devrait pas permettre cela, mais le fait est là et le public le sait.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Tout ce qui se rapporte au succès de nos emprunts de guerre devrait se discuter tout de suite, je crois. Sans l'argent prélevé au moyen des emprunts de guerre, le Canada ne pourrait poursuivre son effort de guerre. Cette affaire a été mentionnée au Comité. Je n'en connais rien. Quel est le nom, encore une fois, s'il vous plaît?

M. HANSELL: Claire Wallace.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ignore tout en ce qui concerne Mlle Claire Wallace. J'ai entendu parler de ce cas et je m'en suis informé, mais je n'ai reçu aucun renseignement. Il serait bon, je crois, de savoir pour qui elle travaille.

M. HANSELL: Monsieur le président, je crois que nous allons trop vite.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. HANSELL: Nous ne pouvons pas nous attendre que le ministre connaisse tous les détails de la gestion de Radio-Canada, comme les salaires des employés. Je suggérerais que nous abordions la question avec les fonctionnaires appropriés lorsqu'ils seront ici.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. HANSELL: Je ne voudrais pas discuter tout de suite cette question ni celle des critiques formulées au sujet de Claire Wallace, mais je crois que tous les détails devraient être connus du public. J'ai l'impression que le salaire de Mlle Wallace n'aurait pas été augmenté sans de bonnes raisons. Mais le public veut toujours savoir ce qu'il obtient pour son argent. Celui qui ne reçoit que $25 par semaine regarde d'un œil soupçonneux la personne qui obtient $100 par semaine. C'est humain. On constatera peut-être que le compte des dépenses de Mlle Wallace est très élevé. Elle les paye peut-être à même son salaire. Je n'en sais rien. Ces questions doivent s'éclaircir. Je suggère que nous attendions les fonctionnaires appropriés pour examiner les détails de l'affaire.

Mme CASSELMAN: Monsieur le président, je ferai remarquer que cette question du traitement de Mlle Claire Wallace Stutt a fait l'objet d'une nouvelle publiée par le ministère du Travail le 26 février 1944 ou par le Conseil national du travail en temps de guerre. Je n'ai pas l'intention de lire tout l'article, mais il indique les raisons pour lesquelles on traite la question. Il y a une phrase qui mériterait peut-être d'être consignée: "Ce fait étant établi, nous sommes tous d'avis que c'est une artiste et une très bonne artiste réellement". J'admets avec M. Hansell que plus tard nous devrions examiner cette affaire, mais je ne pense pas que le ministre en connaisse tous les détails. Evidemment c'est une question qui est du domaine public, car voici une communication aux journaux qui date du 26 février.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Pour que nous procédions avec ordre, je suggère que la discussion de ce matin ou du moins d'une partie de la matinée se concentre sur la déclaration faite par le ministre. Nous aurons amplement l'occasion d'aborder toute autre question devant les fonctionnaires appropriés lorsqu'ils comparaîtront. Il ne semble pas nécessaire d'examiner en

hâte la question de l'engagement de Mlle Wallace ou de son traitement. Pour procéder avec méthode, bornons notre discussion, pour le moment, à la déclaration du ministre.

M. Ross: Monsieur le président, je n'ai qu'une chose à ajouter au sujet de cette affaire. Elle a fait l'objet d'une polémique dans les journaux de Toronto.

Le Président: Oui. Mais est-il nécessaire de la discuter aujourd'hui?

M. Ross: Monsieur le président, voulez-vous me laisser continuer? C'est une question qui intéresse au plus haut point Radio-Canada. On aurait dû la signaler au ministre, s'il n'était pas déjà au courant, et il aurait fallu une déclaration à ce sujet. Je ne connais pas les détails de l'affaire. Je ne connais rien du compte de dépenses de Mlle Wallace et je ne sais pas s'il est justifié; mais le public ne semble pas le penser.

M. Coldwell: Monsieur le président, j'allais me référer au rapport même.

Le Président: Oui.

M. Coldwell: Il y a dans le rapport un paragraphe qui dit: "Une connaissance meilleure et plus ample des fonctions attribuées au ministre par la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, pourrait servir à dissiper des malentendus concernant la véritable autonomie de Radio-Canada." Vous trouverez cela à la dernière page de la déclaration du ministre. Puisque le ministre, dans son rapport de ce matin a soulevé un certain nombre de points concernant le principe de la radiodiffusion nationale, il serait intéressant que le Comité ait à sa disposition un exemplaire du rapport Aird publié en 1929. Nous pourrons ensuite examiner les autres rapports que le Comité a présentés de temps à autre depuis lors. Le rapport Aird, comme nous le savons, a servi de base à l'établissement de Radio-Canada telle que nous l'avons aujourd'hui. En outre, le ministre a certaines fonctions à remplir; par contre le Parlement a mis certaines limites à son autorité, et je veux lui poser quelques questions concernant l'emploi et les limites de cette autorité. Je voudrais lui demander des renseignements sur le Citizens Forum de novembre dernier. A cette époque, le ministre fit une déclaration dans laquelle il disait que le programme annoncé avait été "mis de côté en attendant une étude du plan par les autorités compétentes de Radio-Canada". Je voudrais savoir en vertu de quelle autorité il a fait, au nom de Radio-Canada, une déclaration par laquelle il retranchait un programme qui était à l'étude depuis quelque temps. Je me demande si le ministre voudrait répondre d'abord à cette question.

M. Isnor: A-t-il dit qu'il le retranchait?

M. Coldwell: Il a dit que ce programme avait été mis de côté. J'ai dit qu'il avait averti le public que le programme avait été mis de côté en attendant une étude du plan par les autorités compétentes de Radio-Canada.

M. Isnor: Oui?

M. Coldwell: Ce qui voulait dire que le programme était retranché, du moins temporairement.

M. Isnor: Vous voulez savoir en vertu de quelle autorité il le retranchait?

M. Coldwell: Non. Je veux savoir quelle autorité possède le ministre de faire des déclarations concernant les lignes de conduite de Radio-Canada.

L'hon. M. LaFlèche: Ma raison était d'ordre tout à fait pratique. J'avais reçu plusieurs demandes de renseignements et j'ai indiqué ce matin les différentes communications qui m'étaient adressées par erreur. Il fallait que je réponde le mieux possible à ces demandes de renseignements. Je tiens à signaler que le programme en question a continué et que toute affirmation en sens contraire est erronnée.

M. Coldwell: Eh! bien, je demande quelle autorité avait le ministre pour faire une telle déclaration.

L'hon. M. LaFlèche: L'autorité que possède tout Canadien libre.

M. Coldwell: Oh! ce n'est pas là la question. La loi sur la radiodiffusion impose certains devoirs aux gouverneurs de Radio-Canada. A l'article 22, paragraphes (c), (d) et (e) ces devoirs sont très clairement définis. Entre autres choses il est dit que le Bureau des gouverneurs a la haute main sur les lignes de conduite et les programmes de Radio-Canada.

L'hon. M. LaFlèche: Elucidons cela tout de suite. Radio-Canada a été seule à arrêter une ligne de conduite concernant le programme en question.

M. Coldwell: Le Bureau des gouverneurs?

L'hon. M. LaFlèche: En définitive, oui.

M. Coldwell: Oh! non, ce n'est pas ce que je veux dire.

L'hon. M. LaFlèche: Mais la question n'avait pas été soumise au Bureau des gouverneurs, au moment dont vous parlez.

M. Coldwell: Alors, quelle autorité possédait le ministre de faire cette déclaration?

L'hon. M. LaFlèche: C'était pour rassurer l'opinion publique.

M. Coldwell: Oh! non. Ce n'est pas là une autorisation. Il y a une loi qui régit votre autorité, monsieur le ministre.

L'hon. M. LaFlèche: Eh! bien, y a-t-il quelque chose là dedans qui dit que je ne puis pas faire une déclaration?

M. Coldwell: Oui, assurément. L'autorité de décider des programmes et des lignes de conduite est clairement indiquée dans la loi. En cette occasion, le ministre a fait une déclaration qui dépassait totalement son autorité et qui indiquait que le ministre intervenait à Radio-Canada, chose très grave, étant donné l'autonomie de Radio-Canada.

L'hon. M. LaFlèche: Le ministre n'est pas intervenu.

M. Coldwell: Je dirais que oui.

L'hon. M. LaFlèche: Vous pouvez dire ce que vous voudrez, mais je vous dis que je ne suis pas intervenu. Est-ce assez catégorique pour vous?

M. Coldwell: Non.

L'hon. M. LaFlèche: Alors je ne puis faire davantage.

M. Coldwell: Je dis au Comité que le ministre a fait cette déclaration et que le ministre ne peut s'appuyer sur nulle autorité pour s'ingérer dans les lignes de conduite ou programmes de la Société.

L'hon. M. LaFlèche: Je répète, monsieur le président, que j'ai fait cette déclaration à cause du trop grand nombre de renseignements qu'on me demandait.

M. Coldwell: De qui provenaient ces demandes de renseignements?

L'hon. M. LaFlèche: D'un peu tout le monde.

M. Coldwell: Comment?

L'hon. M. LaFlèche: D'un peu tout le monde.

M. Coldwell: Le ministre peut-il produire la correspondance à ce sujet?

L'hon. M. LaFlèche: Non. Je la chercherai.

M. Coldwell: Vous allez la chercher?

L'hon. M. LaFlèche: Oui. Vous savez que ces demandes de renseignements ne sont pas toujours écrites?

M. Coldwell: Je sais que non.

M. Hansell: Quelle était cette déclaration, monsieur Coldwell?

M. Coldwell: J'en ai une partie sous les yeux. Le ministre a annoncé que le programme avait "été mis de côté en attendant l'étude du plan par les autorités compétentes de Radio-Canada".

L'hon. M. LaFLÈCHE: Si vous voulez, j'aimerais insérer toute cette déclaration au compte rendu.

M. COLDWELL: Je crois qu'elle devrait être entièrement consignée au compte rendu. Si le ministre l'a devant lui, je serai heureux de l'avoir.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Un communiqué aux journaux du 16 novembre 1943 est ainsi conçu:

> Le directeur général suppléant de la Société Radio-Canada a discuté dernièrement avec moi un article "Of Things to Come" qui avait été mis au programme de la Société. Le directeur général suppléant a déclaré que cet article n'avait pas été étudié suffisamment et, en vérité, qu'il n'avait jamais été soumis au Bureau des gouverneurs. Il a ajouté qu'il avait jugé nécessaire de saisir le Bureau de la question et qu'en conséquence, celle-ci serait considérée comme réglée jusqu'à ce qu'une autorité compétente de la Société l'eût étudiée à fond et l'eût approuvée. Le directeur général suppléant m'a dit qu'il avait décidé lui-même et non pas un autre.

M. HANSELL: Je n'estime aucunement que c'est là s'ingérer dans les affaires de la Société.

M. COLDWELL: Assurément. Puis-je poser cette question? Pourquoi le directeur général suppléant a-t-il débattu cela avec le ministre au lieu d'avec la Société?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je le vois périodiquement; alors cette question a surgi, comme bien d'autres questions qui ont trait à des sujets à propos desquels je suis appelé à agir à mon titre de ministre relativement à la Société Radio-Canada.

M. HANSELL: Puis-je poser une autre question? Incombe-t-il au Bureau des gouverneurs de préparer les programmes, de les annuler ou de décider de les donner?

L'hon. M. LaFLÈCHE: A mon sens, à propos de tout ce qui se produit à la Société, l'autorité directrice—soit le Bureau des gouverneurs est responsable de tout ce qui se fait. J'en déduis donc que la préparation des programmes et tout ce que fait la Société doivent être soumis à l'étude, la décision et l'autorité du Bureau des gouverneurs.

M. COLDWELL: Puis-je demander au ministre quelle était la nature des objections à ce programme?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Si je me souviens bien, la question n'avait pas été soumise au Bureau. Le programme n'avait pas été approuvé.

M. COLDWELL: Est-ce que tous ceux que vous avez vus avaient la même objection?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui, la plupart; la plupart m'ont demandé cela.

M. BOUCHER: A propos de ce paragraphe que M. Coldwell vient de répéter où vous dites qu'"une connaissance meilleure et plus ample des fonctions attribuées au ministre par la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, pourrait servir à dissiper des malentendus", avez-vous des recommandations ou des suggestions à faire au Comité sur la différence dans les relations du ministre avec Radio-Canada? Autrement dit, seriez-vous disposé à nous donner des suggestions ou recommandations démontrant que vos relations avec le Bureau des gouverneurs et la Société Radio-Canada devraient être modifiées de quelque façon?

L'hon. M. LaFLÈCHE: La véritable difficulté à ce propos est que bien des personnes qui veulent faire des représentations ou se renseigner sur des questions se rapportant aux affaires de la Société s'adressent à tort à moi, et personne ne sera offusqué si je dis que bien des députés m'interrogent sur ce qui se fait.

M. BOUCHER: Vous n'avez pas saisi mon point. Les relations du ministre des Services de guerre avec Radio-Canada sont fixées suivant certaines réserves. Ayant été ministre depuis quelque temps, avez-vous une modification à recommander dans ces relations? Devriez-vous jouer plus qu'un rôle passif à Radio-Canada? Devriez-vous obtenir plus d'autorité, de pouvoir de responsabilité? Devriez-vous avoir des relations plus étroites avec la Société ou si elles le sont trop?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Elles ne le seraient pas trop, sans ces demandes de renseignements qui me parviennent. Je suis sûr que mes prédécesseurs en ont reçu, mais chaque fois que surgit une difficulté, comme le point soulevé par le député de Saint-Paul, les gens s'adressent à moi et je ne puis leur répondre. Je dois soumettre la question à la Société. Si les demandes de renseignements parvenaient d'abord à la Société, je crois que les résultats seraient généralement préférables. Pour ce qui est d'une modification dans la situation relative du ministre envers la Société, j'ai à différentes reprises exprimé l'opinion que le ministre avait trop à y voir ou pas assez, mais je ne suis pas disposé à faire une recommandation et je ne tenterais jamais cela sans en discuter avec le Bureau des gouverneurs. Je n'ai jamais discuté la question avec lui.

M. BOUCHER: Ne croyez-vous pas que cela aiderait les délibérations du Comité si vous faisiez certaines suggestions ou exposés dans ce sens?

M. MACDONALD: Je crois, monsieur le président, qu'il incombe davantage au Comité de faire des recommandations, d'étudier ce qui est dans les meilleurs intérêts de la Société, et après avoir entendu tous les témoignages de faire des recommandations.

M. BOUCHER: Nous avons assurément le droit de nous servir du ministre lorsqu'il témoigne ici pour lui demander de faire des recommandations. Je veux simplement qu'il nous vienne en aide à ce sujet.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je serais très heureux d'en parler au Bureau des gouverneurs.

M. MACDONALD: Je soutiens qu'il faudrait faire les recommandations après l'audition de tous les témoignages. Nous ne devrions pas demander au ministre à la première séance du Comité d'en faire avant l'audition de tous les témoignages.

M. BOUCHER: Le ministre témoigne.

M. MACDONALD: Il assistera à la plupart des séances du Comité et lorsque tous les témoignages auront été entendus nous pourrons alors lui demander son opinion. Je crois qu'il est prématuré de lui demander une opinion avant que nous ayons entendu les témoignages.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je vous suis très obligé, mais je n'ai pas d'objection à la question. A la première occasion j'obtiendrai l'opinion du Bureau des gouverneurs sur ce point. La Société Radio-Canada prend sans conteste plus d'importance et la situation évolue; alors, pourquoi ne pas étudier cette question comme toute autre?

M. BOUCHER: Je répète que j'ai cru qu'en tant que ministre, du fait de vos relations avec la Société, vous pourriez nous donner quelques suggestions que nous pourrions peser ou étudier davantage.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Tout à fait.

M. BOUCHER: Je vous demande si vous avez quelque chose à nous dire à ce propos.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pas maintenant et je ne vous dirais rien sans discussion préalable avec le Bureau des gouverneurs.

M. COLDWELL: Je voulais demander au ministre, lorsqu'il reçoit des communications touchant les programmes, lignes de conduite, nominations ou toute autre

chose concernant la Société, s'il ne les communique pas au Bureau des gouverneurs?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Oui, naturellement.

M. COLDWELL: Et le Bureau prend les décisions?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je lui demande de les étudier.

M. COLDWELL: N'avez-vous rien à faire aux nominations?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Rien du tout; ni aux nominations, ni aux destitutions.

M. COLDWELL: Vous ne vous êtes jamais renseigné concernant la nomination d'un particulier en tant que journaliste, ou rédacteur de nouvelles, ou tout autre employé?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je n'ai pas très bien saisi. Que me demandez-vous?

M. COLDWELL: Vous êtes-vous jamais renseigné sur les opinions de ceux qui sont sur le point d'être employés, ou autres détails les concernant?

M. DUROCHER: Vous entendez leurs opinions politiques?

M. COLDWELL: J'entends toutes leurs opinions.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Vous devrez être un peu plus précis. Je n'ai pas très bien saisi votre question.

M. COLDWELL: Je vous demande simplement si vous vous êtes déjà renseigné sur un titulaire éventuel de la Société.

M. MACDONALD: Que veut dire M. Coldwell?

M. COLDWELL: J'entends d'une façon générale.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pour ce qui est des nominations, je vous répète qu'à tort on m'a déjà demandé d'essayer de trouver des emplois; je soumets ces demandes d'emplois à la Société.

M. COLDWELL: Avec une recommandation?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Non.

M. COLDWELL: Vous ne vous renseignez pas vous-même sur le postulant avant de soumettre sa demande?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne soumets rien à la Société.

M. COLDWELL: Vous ne lui soumettez rien?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne lui soumets pas de telles suggestions.

M. COLDWELL: Vous ne vous renseignez pas sur les nominations que la Société est susceptible de faire?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Certainement pas afin d'essayer d'influencer la nomination ou la destitution de quelqu'un.

M. COLDWELL: Mais en fait faites-vous des recommandations ou des suggestions?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je vous répète que je transmets tout ce qui a trait aux demandes d'emplois et de renseignements et tout ce que me communique le public.

M. COLDWELL: Vous n'entendez pas parler de la possibilité d'une nomination et vous ne vous renseignez pas vous-même sur les aptitudes et autres particularités d'un postulant?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pas du tout.

M. HANSELL: Le ministre manque peut-être à son devoir s'il s'en abstient.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je n'étudie pas ces questions avec Radio-Canada.

M. COLDWELL: Pas plus avec Radio-Canada qu'avec le directeur général suppléant?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Non.

M. MacDonald: Je crois que si le ministre connaissait un candidat ou une candidate aptes à être nommés, il n'y aurait pas de mal à ce qu'il communiquât ces renseignements à ceux qui sont chargés des nominations. Il n'impose pas les candidats de son choix au Bureau des gouverneurs.

L'hon. M. LaFlèche: J'ai certainement à cœur le succès de la Société. Vous pouvez en déduire que j'essaie d'agir constamment d'après ce point de vue.

M. Durocher: Je crois qu'il arrive de temps à autre aux simples députés de recommander des personnes à la Société.

M. Coldwell: Concernant des nominations? Je dirais qu'ils outrepasseraient tout à fait leur autorité.

M. Durocher: Pas du tout. Si je connais quelqu'un de compétent je crois qu'il m'incombe de le recommander à Radio-Canada. Vous pourriez faire de même; n'importe qui le pourrait.

Mme Casselman: Vous avez un devoir à remplir à titre de citoyen aussi bien que de député.

M. Durocher: Je ne vois rien de répréhensible au fait que je ferais une recommandation, que vous en feriez une, ou qui que ce soit. J'ai déjà fait des recommandations, mais je ne me sers pas de mon influence. Je les ai faites parce que j'ai cru que la personne que je recommandais était apte à être employée par le ministère, qu'elle donnerait satisfaction à la Société et que ses services lui seraient précieux. Vous pourriez faire de même.

L'hon. M. LaFlèche: Je fais mieux d'ajouter un mot. Je ne veux pas laisser planer un malentendu. Je n'ai jamais dit à la Société ou à un membre de son personnel d'accepter un postulant et d'en rejeter un autre. C'était lorsqu'un particulier s'adressait directement à moi que je suis venu le plus près d'étudier les cas des employés de la Société. Alors, je les renvoyais à la Société.

M. Diefenbaker: J'ai entendu le ministre dire il y a un instant qu'il ne le faisait pas. Il dit maintenant qu'il l'a fait parfois.

L'hon. M. LaFlèche: Ah! non, je vous en prie, monsieur Diefenbaker.

M. Diefenbaker: J'ai pu mal comprendre. Maintenant qu'il est établi clairement que le ministre se souvient d'avoir transmis certains noms de postulants à la Société Radio-Canada, voudra-t-il nous mentionner quelques-uns de ceux qu'il a transmis au cours de l'an dernier?

L'hon. M. LaFlèche: Il me faudrait faire des recherches. Je me souviens maintenant de deux noms mais j'ignore si ce serait juste envers ces personnes de les nommer.

M. Boucher: Ne convient-il pas que le Comité sache qui recommande des postulants?

L'hon. M. LaFlèche: Très bien.

M. Picard: Il nous faudra peut-être toute la liste.

L'hon. M. LaFlèche: Je vous communiquerai la classification. Il y a deux semaines j'ai eu un appel téléphonique d'une artiste de réputation mondiale. J'ai appris ensuite qu'elle avait demandé un emploi à Radio-Canada. J'ai transmis les renseignements la concernant et en ce faisant on m'a dit qu'elle s'était adressée à Radio-Canada. J'ignore si on l'a employée ou non. J'espère que M. Diefenbaker n'exigera pas que je révèle son nom. Les artistes se ressentent des ravages du temps, tout comme vous et moi. Deux cas tels que ci-dessus me viennent à la mémoire. Je vous avouerai que je vous aurais divulgué volontiers son nom si j'eusse découvert plus tard que cette artiste avait été employée. Vous pouvez croire qu'à ma place vous auriez agi tout comme moi et n'auriez rien fait de répréhensible.

M. Boucher: N'est-il pas naturel que quiconque fait des recommandations, fort de son titre officiel, y met trop ou trop peu d'influence? C'est tout ce qui en est.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne tente pas de me servir de mon influence.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a fait preuve d'une grande franchise. Est-ce exact qu'à part deux noms d'artistes dont il a transmis les états de service à Radio-Canada, aucun fonctionnaire ou employé de la Société n'a été nommé à une position à sa demande?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je l'ignore. D'abord, je n'ai pas limité le nombre des suggestions qu'on m'a adressées et que j'ai transmises à Radio-Canada. Je n'en limite pas le nombre à deux. J'en ignore le nombre, il n'était pas grand et je ne me souviens pas non plus si une de ces personnes a obtenu un emploi. J'ignore cela et je n'ai pas suivi ces cas pour savoir s'ils ont obtenu des situations. J'ai disposé de ces demandes qui n'auraient pas dû m'être adressées. J'en ai disposé en les soumettant aux autorités compétentes.

M. COLDWELL: Je ne pensais pas aux artistes, j'avais à l'esprit les membres du personnel régulier de Radio-Canada. Le ministre s'est-il renseigné auprès de toute autre personne concernant les employés nommés de cette façon et a-t-il ensuite transmis les renseignements à Radio-Canada?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Non.

M. HANSELL: Il peut arriver qu'on soit obligé d'en agir ainsi.

M. PICARD: Je ne crois pas que le ministre outrepasserait ses fonctions. Il lui incomberait, je crois, s'il connaissait quelqu'un d'incompétent à son sens, de le dire.

M. COLDWELL: Il est manifeste, je crois, que le ministre est soumis à des contraintes. L'une de ses fonctions est d'être étranger aux recommandations ou aux nominations du personnel. Autrement, nous constaterons qu'on est à édifier une machine politique.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je veux écarter cette réflexion sur-le-champ parce qu'elle laisse place à une déduction. Rien ne justifie cet avancé.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'estime-t-il pas qu'afin de mettre Radio-Canada au-dessus de toute suggestion ou de tout soupçon de ce genre, il ne devrait pas étudier les demandes de renseignements, mais renvoyer les postulants à Radio-Canada?

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est ce que je fais. C'est ce que je leur réponds. Je répète que je dis à ces postulants que j'ai transmis leurs demandes à Radio-Canada. Puis-je faire mon exposé? J'avertis en fait ceux qui m'écrivent que je transmets leurs demandes à Radio-Canada, et que j'ai, soit, demandé à Radio-Canada de communiquer avec elles, ou advenant d'autres communications, qu'elles s'adressent à cette Société. Dernièrement, en vue d'épargner du temps, j'ai pris pour habitude d'envoyer une copie de ma réponse à celui en quête de renseignements, avec la demande que j'ai reçue; je transmets ensuite cette réponse à la Société.

M. COLDWELL: Je me demande si nous pourrions avoir la liste des nominations faites au personnel de Radio-Canada ces six derniers mois lorsque nous interrogerons le fonctionnaire compétent. Je veux faire un peu de vérification.

M. ISNOR: Je veux revenir à la question soulevée par M. Coldwell relativement au programme "Things to Come". Il a déclaré que le ministre l'avait annulé. Je parle de mémoire, mais je me souviens que tout dernièrement, au cours des deux dernières semaines, j'ai entendu un programme intitulé "Things to Come". Le ministre sait-il si ce programme est encore irradié?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je me rappelle qu'il devait être diffusé jusqu'à une date plus avancée dans l'année, me semble-t-il, une date postérieure à ce jour.

M. ISNOR: Alors nous pouvons interroger le directeur des programmes. Je m'intéresse à cette question, parce que j'ai entendu des critiques là-dessus. J'ignore quelle est la nature des critiques qui parviennent au ministre, mais j'en

ai entendu concernant ce programme. J'en ai pris note et ai tout cela dans ma liasse. J'ai noté l'intention de soulever la question et découvrir qui avait préparé ce programme ainsi que d'autres points. Je crois que nous devrions donner suite à ce point surtout à cause du fait que M. Coldwell l'a soulevé et a plus ou moins accusé le ministre d'ingérence, ce que celui-ci a nié.

M. COLDWELL: Et je répète cette accusation.

M. ISNOR: Et vous la répétez. Je crois que c'est encore un cas où M. Coldwell fait erreur et pour cette raison je crois que nous devrions y donner suite jusqu'au bout, sinon aujourd'hui, plus tard.

M. COLDWELL: Cela ne me fait rien de faire erreur de temps en temps, mais je crois que le ministre a reconnu lui-même aujourd'hui avoir fait cette déclaration.

M. ISNOR: Non, pas du tout.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur Coldwell...

M. COLDWELL: C'est vous qui avez déclaré...

L'hon. M. LAFLÈCHE: N'essayez pas votre jeu habituel de prêter aux gens des propos qu'ils n'ont pas dit.

M. COLDWELL: Je ne vous prête pas de propos.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est mon interprétation de ce que vous essayez de faire. Je vous dis sans ménagement que vous ne pouvez agir ainsi avec moi.

M. COLDWELL: Je vous prête vos propres propos. Vous le savez.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Serait-ce que le succès du programme "Things to Come" vous a désappointé?

M. COLDWELL: Non, je ne suis pas désappointé.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ne serait-ce pas que vous avez exercé une influence perturbatrice, ou que vos amis en ont exercé une depuis le début?

M. COLDWELL: Monsieur le président, je m'oppose à cet avancé du ministre. Je ne connaissais rien de ce programme avant qu'il fût préparé.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Moi non plus.

M. COLDWELL: Et j'ai été invité à y participer.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Moi non plus jusqu'au moment où un tas de gens ont fait des questions à ce sujet et j'ai été obligé d'intervenir.

M. COLDWELL: C'est une discussion publique.

M. ISNOR: Que voulez-vous dire par "avant qu'il fût préparé"?

M. COLDWELL: Jusqu'à ce que j'aie été invité à parler, et alors j'ai vu le programme.

M. ISNOR: La liste des orateurs.

M. COLDWELL: J'ai vu la liste des orateurs.

M. ISNOR: Où l'avez-vous vue?

M. COLDWELL: Naturellement, j'ai vu la liste des gens qui allaient discuter la question avec moi. En réalité, c'était une discussion publique. Si je suis invité à parler au cours d'un programme je veux savoir qui doit prendre part au débat. J'ai vu la liste des personnes qui se proposaient de parler en même temps que moi.

M. ISNOR: Avez-vous vu la liste des programmes de soir en soir?

M. COLDWELL: Non.

M. MACDONALD: Aviez-vous des renseignements sur les orateurs avant qu'ils ne fussent invités?

M. COLDWELL: Est-ce que j'avais des renseignements à leur sujet?

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell n'est pas le témoin.

M. MACDONALD: Monsieur le président, à ce point, puis-je me permettre de...

M. COLDWELL: Je veux bien répondre à cette question parce qu'elle est juste. Je dirai donc que les organismes ont été invités à soumettre la liste des personnes susceptibles de prendre part à ces programmes. Je crois que les conservateurs progressifs, les libéraux, les chambres de commerce et nous, avons été invités à parler. J'ai vu cette liste, mais je n'ai pas vu la liste des programmes adoptés. Je crois que cela est clair.

M. ISNOR: Vous souvenez-vous, quand vous avez vu cette liste, la date approximative?

M. COLDWELL: Je crois que c'était probablement en novembre avant l'inauguration du programme.

Le PRÉSIDENT: Pas d'autres questions?

M. ISNOR: Pour en revenir au rapport, il est une question qui découle d'une observation du ministre au sujet du point mentionné par M. Hansell et d'autres sur l'opportunité de placer les opérations de Radio-Canada et des émissions radiophoniques en général sous la régie d'une commission. Il dit:

> La suggestion a peut-être du bon, mais si l'on songe que la Commission des transports s'occupe seulement de quelques chemins de fer et qu'un nouvel organisme chargé des problèmes de la radio aurait affaire à un nombre considérable de différentes stations radiophoniques, la comparaison n'est pas aussi exacte qu'on pourrait le croire à première vue.

Est-ce que le ministre pourrait nous dire s'il a examiné les opérations des télégraphes du Canadien-Pacifique et des télégraphes du Canadien-National pour voir si elles sont sous la régie des commissaires des transports?

L'hon. M. LAFLÈCHE: En réponse à M. Isnor, je n'ai pas examiné la situation pour essayer d'éclaircir cette suggestion. Je n'ai pas envisagé cet aspect.

M. ISNOR: Savez-vous s'ils régissent les opérations des compagnies de télégraphe?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne suis pas certain jusqu'à quel point.

M. BOUCHER: Monsieur le ministre, vous dites ici:

> J'ai appris que la Société Radio-Canada s'occupe activement d'utiliser le mieux possible les canaux qui ont été alloués au Canada.

Vous avez dit également qu'on vous a fait sentir que les membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs estiment qu'ils devaient obtenir de meilleurs arrangements en vue des dispositions de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936. En général, dans votre rapport vous n'avez fait aucune recommandation. Dois-je comprendre que vous ne croyez pas devoir faire de recommandations au Comité?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ce n'est pas du tout ce que je pense.

M. BOUCHER: Avez-vous des recommandations à faire sur ces deux points ou sur autre chose?

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai mentionné ces deux sujets dans le but de faire mon possible pour que ces deux questions soient portées à l'attention du Comité. Vous avez là deux questions. En ce qui concerne les canaux radiophoniques je voulais savoir si notre position était sauvegardée et on m'a dit qu'elle l'était.

M. BOUCHER: Etes-vous convaincu qu'elle l'est?

L'hon. M. LAFLÈCHE: On me dit que oui.

M. BOUCHER: Vous n'iriez pas jusqu'à dire que vous en êtes convaincu?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur Boucher, je vous ai répondu catégoriquement. J'ai fait des enquêtes, ou bien on m'a informé volontairement—je ne me souviens plus au juste—que "oui, nous nous tenons à la hauteur de la situation."

M. BOUCHER: Monsieur le ministre, je n'essaie pas de vous induire en erreur.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je n'essaie pas de me laisser tromper non plus.

M. BOUCHER: Evidemment! Mais je suis d'avis qu'en votre qualité de ministre vous pourriez faire des recommandations qui seraient utiles au Comité et je veux vous donner l'occasion de nous faire profiter de vos opinions.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Merci.

M. BOUCHER: Avez-vous des suggestions ou des recommandations à faire?

L'hon. M. LaFLÈCHE: En ce qui concerne la première question je ne suis pas complètement renseigné, je ne suis pas complètement à la page en ce qui concerne les canaux radiophoniques pour me permettre de faire une recommandation, mais mon but était de faire porter tous les renseignements possibles à l'attention du Comité. Et alors je serais renseigné comme vous. Quant à l'autre question, l'idée, si vous voulez, que l'Association canadienne des radiodiffuseurs aimerait une meilleure opportunité, un meilleur mécanisme pour faire connaître leurs problèmes, je crois que j'ai dit tout ce que je pouvais à ce sujet dans mon rapport de ce matin au Comité. Ils ont fait une proposition concrète. Je prêche la prudence. Je dis que nous ne devrions pas nous aventurer à créer une nouvelle commission tant que nous n'aurons pas vu si par accord mutuel l'Association et Radio-Canada ne peuvent pas s'arranger pour se rencontrer plus souvent ou pour organiser eux-mêmes un comité officieux. J'estime qu'il convient de donner aux membres de l'association toutes les chances raisonnables de faire connaître leurs problèmes et j'ai dit cela très clairement.

M. BOUCHER: Estimez-vous qu'il fait partie de vos fonctions de ministre d'encourager la collaboration entre les deux, et avez-vous déjà fait quelque chose à cet égard?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je crois que oui. Je suis allé à Québec, si je me souviens, le 14 février. J'ai rencontré, comme je l'ai dit, pour la première fois les membres de Radio-Canada en conférence. J'y suis resté deux jours. J'en ai vu un grand nombre. J'ai écouté leurs délibérations. Ils ont eu l'obligeance de m'inviter à leurs assemblées. Je leur ai adressé la parole au cours de ces assemblées. Je tenais beaucoup à connaître leurs problèmes. J'estime qu'il m'appartient, et je considère comme mon devoir, d'aider tous ceux qui occupent une place légitime dans la radio, certainement, mais quant à la façon dont cela pourra se faire, je n'en ai encore aucune idée.

M. BOUCHER: Du moment que vous avez cette idée de votre devoir, alors vous pouvez nous dire les mesures que vous avez prises pour obtenir de meilleurs arrangements, ou si vous voulez, de meilleurs sentiments, entre les deux organismes?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Oui. J'ai dit aux membres de Radio-Canada à Québec le mois dernier à peu près ce que j'ai dit au Comité, et je crois qu'ils en tiennent compte. Je sais qu'ils vont venir à Ottawa dans quelques jours et qu'ils viendront me voir. Ils me diront ce qu'il en pensent et en même temps j'avertis le Comité, et j'espère qu'il y réfléchira et qu'il délibérera sur ce qu'il y a à faire, au besoin, à ce sujet.

M. BOUCHER: Après avoir dit cela, n'avez-vous aucune suggestion ou recommandation à nous faire pour nous indiquer pourquoi l'Association canadienne des radiodiffuseurs estime que ses membres désirent de meilleurs arrangements?

Mme CASSELMAN: Je m'objecte à ce que le ministre fasse des recommandations à notre Comité parce que c'est le devoir du Comité de tirer ses propres conclusions. J'estime que le ministre s'ingérerait dans les affaires du Comité s'il faisait des recommandations à ce stade.

M. BOUCHER: Diriez-vous la même chose au sujet des divers fonctionnaires de Radio-Canada dont vous entendez les témoignages?

Mme CASSELMAN: Je dirais que vous écoutez les témoignages et tirez vos conclusions et que vous faites vos recommandations en tant que comité. Telle est mon idée d'un comité parlementaire.

M. BOUCHER: Parce que le ministre est devant nous, et parce que nous constituons un comité, et parce que nous avons le droit d'employer notre propre jugement sur la question d'accepter, d'attaquer ou d'appliquer ses suggestions, cela ne veut pas dire que nous nous engageons à accepter ses suggestions.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer que j'ai soulevé cette question. J'ai mentionné ce point dans mon rapport de ce matin, et particulièrement en vue de l'attitude adoptée tout à l'heure par madame Casselman. Je n'ai pas la prétention de venir et de dire que nous devrions faire ceci ou cela. Je me suis assuré que le Comité serait obligé d'y réfléchir.

M. Ross: Le ministre, alors, ne pense pas que c'est son devoir. D'un côté, il nous dit qu'il ne se mêle pas des affaires de Radio-Canada, et puis il nous dit qu'il a essayé de faire quelque chose.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Un instant. Voulez-vous m'excuser un instant?

M. Ross: Oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, je n'ai pas parlé de cela à Radio-Canada.

M. Ross: Très bien.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ils sont au courant de la chose.

M. Ross: Oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ils l'ont apprise ce matin. Ils ont envoyé des représentants à la convention de l'A.C.R. à Québec où je leur ai parlé. C'est ainsi qu'ils ont appris la chose. Ils avaient leurs propres représentants. Je ne suis pas allé dire à Radio-Canada "Vous devriez faire ceci ou cela". Je soumets la chose au Comité.

M. Ross: Je voudrais poser une autre question au ministre à ce sujet. Est-ce que le ministre estime qu'il est de son devoir de faire en sorte que les recommandations du Comité soient mises en vigueur par Radio-Canada?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je pense que les actes ont plus d'effet que les paroles. Si je ne me trompe, Radio-Canada a adopté les recommandations du Comité.

M. Ross: Monsieur le président, écoutez ceci: "Que les stations indépendantes soient invitées à améliorer leurs services, qu'elles aient la permission d'augmenter leur puissance, d'établir le plus grand nombre possible de postes conjugués, et, d'une manière générale, d'accomplir tout ce qui est de nature à perfectionner la radiodiffusion dans l'intérêt public; que les stations indépendantes devraient avoir l'occasion de participer au développement et à l'utilisation de toutes les nouvelles ressources de radiodiffusion, à mesure que ces ressources deviendront praticables". Est-ce que ces deux recommandations ont été mises en vigueur?

L'hon. M. LAFLÈCHE: A quoi faites-vous allusion? Est-ce là le rapport de l'an dernier?

M. Ross: Ce sont deux recommandations de l'an dernier.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Oui, je sais que Radio-Canada y a sérieusement réfléchi. Je sais, sans être au courant des détails, que les fonctionnaires de Radio-Canada attendent certains événements avant de prendre des décisions sur ces deux points.

M. Ross: Permettez-moi encore une question. J'ai une question au Feuilleton, qui était là vendredi dernier. Si, comme le dit le ministre dans son rapport, "J'ai appris que la Société Radio-Canada s'occupe activement d'utiliser le mieux possible les canaux qui ont été alloués au Canada"—ce sont là ses propres paroles—pourquoi mon relevé n'a-t-il pas été déposé? Il ne faudrait pas beau-

coup de temps pour préparer ce relevé. Je doute fort qu'on ait beaucoup de renseignement à ce sujet car autrement le relevé aurait déjà été fourni.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne sais pas s'il y a beaucoup ou peu de renseignements. Je n'ai pas été avisé. Si j'étais à mon bureau, je pourrais trouver une note indiquant les mesures prises pour obtenir les renseignements.

M. ROSS: Je voudrais demander au ministre si des stations ont obtenu le privilège de faire des essais en télévision ou en modulation de fréquences.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai vu des preuves que le Bureau a étudié la question, mais je ne pourrais pas citer la demande exacte, et seul Radio-Canada pourrait vous répondre à ce sujet. Je pourrais m'informer, mais il vaut mieux que ce soit eux qui vous donnent le renseignement.

M. ROSS: Très bien. Notre dernier rapport est daté du 22 juillet. A quel jour sommes-nous?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Le 15 mars 1944.

M. ROSS: Le 15 mars 1944. Il y a longtemps depuis lors. Je voudrais savoir si ces choses là ont été faites. Je demande au ministre s'il estime qu'il est de son devoir de faire exécuter les recommandations du Comité?

M. MACDONALD: C'est le devoir du Parlement.

M. COLDWELL: Oui c'est le devoir du seul Parlement.

M. ROSS: Nous ne donnons pas des instructions au ministre en charge?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MACDONALD: Non.

M. PICARD: Le ministre fait rapport à la Chambre.

Mme CASSELMAN: Nous adressons notre rapport à la Chambre. Mais il y a un ministre en charge; et c'est au ministre sûrement qu'incombe le devoir de faire en sorte que les recommandations du Comité soient exécutées.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai que le ministre n'est pas chargé de diriger la Société? Il est simplement la voie de communication et pas autre chose.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est ce que disent les règlements.

M. BOUCHER: Il est le mégaphone de la Société.

Le PRÉSIDENT: Silence. Le Comité n'est pas une société de débats.

M. ROSS: Je voudrais pousser mon raisonnement un peu plus loin.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

M. ROSS: Le ministre dit qu'il fait tout son possible pour satisfaire l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Et cependant il dit qu'il ne fait rien pour se mêler des affaires de Radio-Canada.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ne dites pas ce que dit ou ne dit pas le ministre.

M. ROSS: C'est ce que j'ai cru comprendre qu'avait dit le ministre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il peut vous arriver de vous tromper; et je regrette de dire que vous vous trompez dans ce cas.

M. ROSS: J'ai simplement dit ce que j'ai cru comprendre.

Le PRÉSIDENT: Quelle est votre question?

M. ROSS: Je veux simplement savoir où nous en sommes. Le ministre est peut-être capable de mettre à effet ses propres remarques quand il dit: "d'après les dispositions de la loi, certaines questions doivent être soumises au ministre". Je n'ai pas la loi sous la main. Je ne sais pas s'il y en a une de plus récente que celle de 1936 avec ses modifications, mais je ne peux pas trouver beaucoup de choses que la Société doit soumettre au ministre, à part les questions financières. Où le ministre entre-t-il en jeu? Comme nous l'avons déjà dit, nous avons un ministre et nous ne savons pas ce qu'il a à faire avec la Société de radiodiffusion. Nous en avons un autre. Et puis nous avons le ministre des

Transports qui entre en jeu lui aussi. Nous en avons deux ou trois. Et nous en revenons au même point, un tas d'administration ou un tas de régie.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Le point que vous soulevez là, ou le point que vous avez soulevé regarde Radio-Canada.

M. Ross: Je vous demande pardon?

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est aux fonctionnaires de Radio-Canada qu'il appartient de répondre à votre question.

M. Ross: Alors c'est à eux que nous la poserons.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je vous ai dit cela tantôt.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je me reporte maintenant à la page 3 du rapport du ministre, au troisième paragraphe qui traite des stations privées. Je lis: "Quatre-vingts stations remplissent une bonne partie du champ d'action de la radiodiffusion au Canada. Les propriétaires de ces stations ont des intérêts en jeu et ils ont des obligations envers le peuple du Canada". J'aimerais demander au ministre si, sous le rapport des installations actuelles, publiques aussi bien que privées, il est convaincu que le rayonnement s'étend à toutes les parties du Canada?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, on nous a dit l'an dernier, je crois, que 98 p. 100 du Canada était sillonné d'ondes radiophoniques. Je crois que nous avons pensé l'an dernier que cela n'allait pas trop mal.

M. DIEFENBAKER: Très bien. Alors je veux poser au ministre cette question: Est-il vrai qu'il a reçu des recommandations ou des renseignements, à l'effet qu'on se propose d'accorder des permis à de nouvelles stations radiodiffusant exclusivement en français, situées à Prince-Albert, Saskatchewan, Gravelbourg, Saskatchewan et Saint-Boniface, Manitoba? Est-ce que le ministre en a eu vent?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Cela n'a pas passé entre mes mains.

M. DIEFENBAKER: Vous n'en avez pas entendu parler?

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai entendu quelque chose au sujet de Saint-Boniface où on a demandé une station bilingue. Mais vous aurez ces détails en vous adressant à qui de droit, aux fonctionnaires de Radio-Canada.

M. DIEFENBAKER: Oui; mais vous n'avez pas eu vent de l'établissement de stations exclusivement françaises à Prince-Albert et Gravelbourg?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Non.

M. DIEFENBAKER: Et vous n'avez pas connaissance de demandes actuellement étudiées par la Société à cet égard?

L'hon. M. LAFLÈCHES J'ai entendu parler d'une demande pour une station bilingue à Saint-Boniface.

M. DIEFENBAKER: Mais rien d'autre?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne crois pas. Certainement cela n'a pas passé par moi.

M. PICARD: Nous savons qu'il n'y a pas assez de radiodiffusion en français actuellement dans ce district.

M. DIEFENBAKER: Je parlais de Prince-Albert.

M. PICARD: Je veux dire Prince-Albert et Saint-Boniface.

M. BERTRAND: A ce sujet, je crois que j'ai porté assez d'intérêt à cette question l'an dernier. Je crois que nous devrions lire la partie de notre rapport au Parlement qui se rapporte à la question. Elle dit: "Votre Comité a appris avec plaisir que la Société a fait preuve de beaucoup d'obligeance lorsqu'il s'est agi de desservir, sur le réseau français, la minorité de la province de Québec, et qu'elle a l'intention de manifester la même considération à l'égard de la minorité des autres provinces canadiennes." De sorte que si c'est de cela qu'il s'agit en ce moment, ce ne serait que justice de nous en occuper.

M. DIEFENBAKER: Je demande si on est en train de le faire. C'est la question que j'ai posée.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai répondu.

M. DIEFENBAKER: Je veux être au courant de la situation.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai répondu que ces demandes ne m'ont pas été adressées et ne devraient pas l'être et qu'elles n'ont pas passé et ne devraient pas passer par mon entremise.

M. BERTRAND: Attendu que M. Diefenbaker dit "exclusivement en français", je dois dire qu'il y a un appendice au rapport indiquant que le poste CBM de Montréal diffuse exclusivement en anglais où il n'y a pas du tout de français dans la province de Québec.

Le PRÉSIDENT: C'est une question que M. Frigon sera capable de régler.

M. BERTRAND: Oui, mais je ne voulais pas laisser passer cela sans y répondre.

M. BOUCHER: Dois-je comprendre, monsieur le ministre, que pour des raisons qui vous sont probablement propres, et probablement parce que vous êtes le ministre, vous estimez que vous ne devriez pas faire de suggestions ou de recommandations au Comité?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Non, pas du tout. Si j'entendais soumettre une recommandation, je la soumettrais. Mais je n'ai pas jugé bon de le faire dans ce cas. Je me suis assuré que le Comité discuterait certains points. Cela suffit, assurément.

M. BOUCHER: Dois-je en conclure que vous n'avez pas de recommandations à soumettre au Comité?

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai fait mon exposé ce matin et il résume ce que je voulais dire.

M. DIEFENBAKER: Avez-vous étudié la suggestion que j'ai formulée, savoir, qu'en vue de coordonner les rapports entre la presse et Radio-Canada, une des personnes nommées au Bureau des gouverneurs devrait être un représentant de la Canadian Newspaper Association? Avez-vous considéré cette suggestion?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Oui; et j'espère que je ne vous blesserai pas en disant que nous y avons songé avant que vous formuliez cette suggestion.

M. DIEFENBAKER: Il se peut. Qu'a-t-on décidé?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je n'ai pas encore annoncé la nomination du gouverneur qui reste à être nommé.

M. DIEFENBAKER: Alors, dois-je en conclure qu'il sera un représentant des associations de journaux?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Tirez les conclusions que vous voudrez. Vous pouvez en conclure ce que vous voudrez. Vous devrez attendre et voir quel sera le titulaire.

M. ROSS: Puis-je poser une autre question, monsieur le président? Le ministre a déclaré que nous ne sommes pas actuellement privés des services d'un gérant général parce qne nous avons un gérant général adjoint, et que la Loi ou les règlements pourvoient à ce que le gérant général adjoint agisse à sa place. Ce poste est vacant depuis une assez longue période, et les fonctions telles que définies dans la Loi et les règlements comportent naturellement une distinction assez marquée par application au gérant général et au gérant général adjoint. Dois-je en conclure, vu que le poste est vacant depuis si longtemps, que nous n'avons pas besoin d'un gérant général?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Non, je ne crois pas que vous soyiez justifié d'entretenir une telle idée.

M. ROSS: Pourquoi tarde-t-on tant à nommer un gérant général?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne le sais. Je n'ai pas reçu de recommandation du Bureau des gouverneurs.

M. HANSELL: Dois-je comprendre, monsieur le ministre, qu'aucune nomination n'est faite, sauf sur la recommandation du Bureau des gouverneurs?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, permettez-moi de faire observer à M. Hansell que la Loi pourvoit à ce que le gérant général soit nommé par Son Excellence le Gouverneur en conseil sur la recommandation du Bureau des gouverneurs.

M. HANSELL: Oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Mais il faut que cette recommandation soit revêtue de ma signature avant d'être transmise au Conseil privé.

M. HANSELL: Auriez-vous le pouvoir ou le gouvernement aurait-il le pouvoir de mettre son veto à cette recommandation?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je vous dirai franchement que cela est plutôt hypothétique.

M. HANSELL: Je veux dire que cela ne tient pas debout si vous ne possédez pas ce pouvoir.

M. COLDWELL: Vous entendez celui de refuser d'accepter la recommandation?

M. HANSELL: Oui.

M. PICARD: Le ministre a dit qu'il n'en a pas reçu.

M. HANSELL: Oui. Mais je ne fais que me renseigner sur la manière de procéder. Vous pourriez refuser d'accepter la recommandation?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je pourrais refuser d'apposer ma signature à un document quelconque si je voulais prendre cette attitude. Je regrette ne pouvoir vous donner d'autre réponse que celle-là. Cela saute aux yeux.

M. BOUCHER: Monsieur le ministre, vous avez dit également:

> On croit que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada a étudié de nouveau la question des émissions politiques ou controversables, mais sa décision n'est pas connue.

Pourriez-vous amplifier cette déclaration?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Non, je ne le puis. Cela a paru dans les journaux.

M. BOUCHER: Je le sais, mais nous, en tant que Comité, voudrions que vous donniez plus de précisions à ce sujet si vous le vouliez.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je n'ai pas autre chose à dire. Je préfère de beaucoup que ces renseignements soient rendus publics dans l'enceinte du Comité, plutôt que de relever dans la presse des déclarations qui, autant que je le sache, sont non autorisées. J'ignore l'origine de la chose. Je n'ai pas entendu un mot concernant l'article, si ce n'est que je l'ai vu dans les journaux.

M. BOUCHER: Estimez-vous que le Comité devrait étudier les règlements de Radio-Canada qui s'y rapportent dans le but de les améliorer?

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'estime que tous les intéressés y gagneraient si personne ne tentait de tirer profit des règlements actuels. Il appartient au Bureau des gouverneurs de décider s'il convient de modifier ces règlements. Ce n'est pas moi mais le Bureau qui s'occupe de ces questions.

M. BOUCHER: Ne penseriez-vous pas que le Comité devrait s'enquérir de ces questions et aider le Bureau des gouverneurs à faire des recommandations en vue d'améliorer la situation qui, je crois, vous en conviendrez, n'est pas tout à fait satisfaisante?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Eh bien, en raison de l'abus, la situation n'est pas satisfaisante.

M. BOUCHER: Eh bien, qui pratique des abus? Vous feriez aussi bien d'exposer les faits tels qu'ils sont, monsieur le ministre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Eh bien, je songe à l'incident qui s'est produit lorsque M. Bracken a porté la parole à Hamilton, je crois. Je ne veux pas croire que M. Bracken était responsable, mais tel que je l'ai dit à la Chambre...

M. BOUCHER: Mais vous pensez...

L'hon. M. LAFLÈCHE: Un instant. Tel que je l'ai dit à la Chambre, cela a constitué une ruse publicitaire et si vous me permettez de le dire, ce fut une chose indigne de votre parti.

M. BOUCHER: Je vous permettrais de dire quoi que ce soit, pour ce qui concerne cette question. Mais nous voudrions que vous exprimiez votre propre opinion sur cette situation, sans égard à M. Bracken, ou par rapport à lui dans la mesure où vous jugez bon de l'exprimer.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je vous explique mon opinion. A mon sens, les autorités compétentes devraient s'enquérir de toute situation qui donne lieu à de tels incidents.

M. BOUCHER: Pensez-vous, à titre de ministre ou de particulier, suivant le cas, que les règlements de Radio-Canada contre les émissions politiques sont sensés ou sages dans un pays démocratique?

M. TRIPP: Monsieur le président, il me semble que...

L'hon. M. LAFLÈCHE: Eh bien, si j'estime que ces règlements ne sont pas sages, je me bute à cette difficulté. On m'apprend que ces règlements furent établis du consentement des nombreux partis politiques. Je ne suis pas certain que le parti libéral ait participé aux délibérations. Comme je le dis, je n'en suis pas certain. Mais on m'a dit que les autres partis ont rencontré les fonctionnaires de Radio-Canada et ont conclu un accord. Dans ce cas je pense que le succès du règlement doit dépendre de la manière dont il est appliqué et la manière dont l'esprit du règlement est respecté par tous les intéressés.

M. BOUCHER: Et la manière dont les règlements sont appliqués par le Bureau des gouverneurs.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est exact.

M. ROSS: Il y a une remarque que le ministre vient de faire et à laquelle je fais objection et c'est lorsqu'il a appelé la demande de faire parler M. Bracken "une ruse publicitaire". Je ne crois pas que cela soit une ruse publicitaire du tout. Il croit peut-être que cela aura du bon pour le parti mais ce n'est pas un ruse publicitaire.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne pense pas que cela ait bien réussi.

M. ROSS: Je fais objection aux paroles du ministre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je m'excuse. Je n'avais pas l'intention d'offenser qui que ce soit.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne voudrait pas se poser comme autorité en matière de ruses. J'estime que c'est une remarque très déplacée.

M. TRIPP: Il me semble que le sentiment du Comité ce matin...

L'hon. M. LAFLÈCHE: Puis-je dire que je ne fais que répéter l'opinion courante, telle que je l'ai entendue, de la fraternité publicitaire du Canada.

M. BOUCHER: Si je comprends bien, vous avez exprimé votre opinion personnelle en l'appelant une ruse. J'ai essayé d'obtenir votre opinion personnelle sur certains sujets, certaines recommandations et certaines plaintes sur l'état actuel des affaires, mais sans résultat.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai répondu très exactement à vos questions, très soigneusement et de mon mieux.

M. TRIPP: Monsieur le président, il me semble que certains membres du Comité ce matin essaient de mettre le ministre dans une position qui n'est pas

la sienne. Ils veulent le forcer à être le chef ou factotum de Radio-Canada. Je pense qu'en notre qualité de membres du Comité nous savons qu'il n'est pas dans cette position et qu'il n'est pas censé et n'est pas capable de répondre à toutes les questions qui ont été posées. J'estime qu'une foule des questions qui lui ont été posées ce matin auraient dû être adressées à des fonctionnaires de Radio-Canada. D'un côté, on essaie de dire au ministre qu'il n'est pas le chef de la Société, et de l'autre on essaie d'impliquer qu'il l'est et de lui faire des questions qui ne devraient pas lui être posées. Je pense, monsieur le président, que nous devrions étudier le rapport du ministre dans lequel il a demandé au Comité de lui accorder une certaine considération et de faire certaines recommandations, et ne pas le forcer à venir ici et faire des recommandations qu'à mon avis il n'est pas en état de faire.

M. Ross: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. Ross: Je ne suis pas d'avis...

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Je partage l'opinion de M. Tripp. Je pense que l'exposé qu'il vient de faire est celui que j'aimerais voir adopter par le Comité. Mais quant aux questions, je laisse cela à la discrétion et au jugement des membres du Comité.

M. BOUCHER: Monsieur le président, dois-je comprendre alors que les questions que j'ai posées moi-même, quand j'ai demandé au ministre de faire des suggestions, n'auraient pas dû être posées au Comité?

Le PRÉSIDENT: Pas du tout. Je n'y vois aucune objection.

M. BOUCHER: Apparemment M. Tripp s'y oppose. Mais je suis tout de même d'avis que lorsqu'un témoin comparaît devant le Comité, mon devoir en tant que membre du Comité est d'essayer d'obtenir de lui tous les renseignements utiles; et je trouve mauvaise toute implication contraire.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison. Mais nous ferons plus de progrès si nous essayons de suivre l'ordre des questions relativement au contenu du rapport du ministre.

M. MACDONALD: Je crois que nous ferons plus de progrès si nous conduisons cette enquête dans un esprit de collaboration. C'est la première fois que j'assiste à une réunion du Comité de la radio et il me semble que cela ressemble plus à un procès qu'à une enquête et que le témoin semble subir un procès. Je ne crois pas que cela doive être le but d'un comité parlementaire. Nous ne sommes pas ici pour juger les témoins. Nous sommes ici pour essayer d'obtenir des renseignements et pour faire ensuite des recommandations. Je ne crois pas que nous fassions de bons progrès si nous venons ici avec l'idée que nous allons condamner un témoin ou trouver contre lui des témoignages qui lui porteront tort. Je ne crois pas que cela soit notre but. Notre but est plutôt d'obtenir des renseignements qui seront utiles au peuple du Canada.

M. BOUCHER: Si on suppose que, lorsque nous demandons à un témoin ses propres opinions ou ses propres recommandations, nous essayons de découvrir quelque chose qui lui fera tort, alors le témoin a toute ma sympathie.

M. MACDONALD: Je dois dire que je ne parlais pas de M. Boucher. Je ne vois pas pourquoi il s'imagine qu'il s'agissait de lui. Je traduisais simplement mon impression des témoignages rendus et de la manière dont ils étaient obtenus.

Le PRÉSIDENT: Pas d'autres questions?

M. Ross: Si, j'en ai une.

M. ISNOR: Monsieur le président, j'ai une question soulevée par une observation du ministre au sujet d'un président du Bureau des gouverneurs qui consacrerait tout son temps à ses fonctions. Il a dit: "Il reste à décider s'il faut prendre les mesures nécessaires pour créer la position de président à service continu. Le président représentant le Bureau des gouverneurs serait alors acces-

sible en tout temps." Ma question, monsieur le président, s'adresse à vous plus ou moins et je voudrais savoir si l'ordre de renvoi nous permet, si nous le désirons, de faire une recommandation à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui, monsieur Isnor, parce que l'ordre de renvoi dit de passer en revue le programme et l'administration. La manière dont est composée l'administration fait partie du programme, à mon avis.

M. ISNOR: Je ne tiens pas à aller plus loin en ce moment.

Le PRÉSIDENT: L'ordre de renvoi dit: "d'examiner les méthodes et les objets de la Société et ses règlements..." Peut-être la question de direction générale tomberait plutôt sous les "règlements".

M. ISNOR: Je ne tiens pas à poursuivre la question en ce moment. Cependant, vu que le ministre en a fait mention dans son rapport, j'estime que nous ne devrions pas perdre le fait de vue, mais plutôt que nous devrions y consacrer sérieuse réflexion en faisant notre rapport.

M. COLDWELL: N'est-ce pas là pourtant une question qui ressort de la Loi? N'est-ce pas une question de revision de la Loi même sur la radiodiffusion? La loi dit: "Le gouverneur en conseil doit nommer un Directeur général."

Le PRÉSIDENT: Ce sont les termes de la Loi. Ses pouvoirs sont fixes.

M. ISNOR: Je m'occupais du président du Bureau des gouverneurs, non pas du directeur général.

M. COLDWELL: Si vous traitez de la question du président du Bureau des gouverneurs, il vous faut définir son autorité, et vous constaterez qu'il sera nécessaire de partager l'autorité entre le directeur général et le président du Bureau des gouverneurs.

M. ISNOR: J'aimerais poser une autre question au ministre au sujet du paragraphe traitant de l'aspect commercial. Il est vrai qu'une foule de gens estiment que la Société Radio-Canada s'est engagée dans le domaine commercial dans une plus forte mesure qu'on l'avait projeté. Je ne discute ni la véracité ni l'inexactitude de cette opinion. Mais j'aimerais demander au ministre si le champ reste ouvert aux annonceurs qui veulent utiliser un réseau national autre que celui de Radio-Canada?

L'hon. M. LAFLÈCHE: La publicité nationale écherrait ordinairement à l'organisme qui possède un réseau transcontinental.

M. ISNOR: C'est la seule porte ouverte, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Oh! j'ai entendu dire que d'autres arrangements pourraient être pris, mais il en résulterait des embarras. La chose pourrait se faire. Ça ne serait pas plus difficile, à mon sens, que l'insertion d'annonces dans les neuf cents ou mille journaux hebdomadaires du Canada. Cependant, il faudrait traiter avec chacun individuellement.

M. ISNOR: Non, il n'en est pas tout à fait ainsi. Je cherche à obtenir un renseignement. Je voudrais savoir si ce n'est pas l'attitude prise par Radio-Canada qui empêche les stations privées de se joindre à un réseau et de prendre avantage de la diffusion par tout le pays d'un programme d'annonces qui pourrait leur être confié.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je crois que c'est précisément ce que d'aucuns estiment être l'une des difficultés.

M. ISNOR: Alors, en d'autres termes, Radio-Canada détient à l'heure actuelle un monopole au Canada pour ce qui est de la publicité nationale.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Oui. Mais Radio-Canada utilise les stations privées à cette fin.

M. ISNOR: Et retient, en chiffres ronds, 50 p. 100 des taux d'annonces?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Elle en retient une partie. Je n'en connais pas exactement le chiffre.

M. COLDWELL: Les stations privées ont fait d'assez bonnes affaires, même avec cet arrangement, n'est-ce pas?

M. ISNOR: Ce n'est pas à ce point de vue que je me place.

L'hon. M. LAFLÈCHE: On estime que la radiodiffusion est rémunératrice.

M. PICARD: Il semble qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Mais je n'ai pas vu le bilan des stations privées.

M. ISNOR: Nous pourrons peut-être examiner ce point plus tard.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Très bien.

Mme CASSELMAN: Je propose que nous levions la séance.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au ministre? Il a été proposé que nous entendions cet après-midi le président du Bureau des gouverneurs, qui nous est venu de Montréal. Je crois que nous pourrions l'entendre à 3 heures.

M. COLDWELL: Et le ministre? Pourrons-nous le rappeler?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous pourrons rappeler le ministre plus tard, quand nous le déciderons. Le ministre est toujours à notre disposition; mais le président du Bureau des gouverneurs est venu de Montréal; il s'est dérangé.

M. COLDWELL: Je ne m'y oppose pas. Nous pourrons rappeler le ministre après que le président du Bureau des gouverneurs aura terminé son témoignage.

Le PRÉSIDENT: Alors nous allons nous réunir cet après-midi à trois heures.

A une heure la séance est levée jusqu'à trois heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons entendre cette après-midi M. René Morin, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

M. RENÉ MORIN, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, madame Casselman et messieurs, permettez-moi de dire en commençant que j'apprécie le privilège de comparaître de nouveau devant vous pour rendre compte de la façon dont nous, du Bureau des gouverneurs, nous sommes acquittés de notre tâche.

Il me fait plaisir d'exprimer ma satisfaction de l'approbation donnée par votre Comité l'an dernier au travail de la Société. J'ai été particulièrement heureux de la confirmation par le Comité des neuf principes qui régissent la radiodiffusion nationale au Canada. Puis-je ajouter que le personnel de la Société a été vivement touché des hommages qui lui sont exprimés dans le dernier paragraphe du rapport.

Mes remarques seront brèves, car je ne veux pas trop empiéter sur le temps du Comité.

Depuis le 31 mars 1943, le Bureau a tenu environ huit réunions, soit environ une toutes les six semaines. Nous avons eu à nous occuper de questions très importantes. Je commence par celle qui a vivement préoccupé les esprits, la nomination d'un directeur général.

M. James S. Thompson était directeur général de Radio-Canada lorsque rapport fut fait de son activité au comité parlementaire de 1943. Il avait été nommé le 1er novembre 1942, alors que, à la demande du Bureau, et après avoir obtenu un congé de l'Université de la Saskatchewan, il consentit, comme

contribution à l'effort de guerre du Canada, à prendre la direction de la Société pour une période d'un an.

Il a comparu devant le Comité de 1943, qui a eu l'occasion de constater le talent et l'habileté avec lesquels il s'acquittait de ses fonctions de même que ses qualités de chef. Toutefois, M. Thompson a orienté sa vie dans la profession du haut enseignement, où il a atteint une honorable distinction, comme en fait foi l'importante position qu'il occupe à l'Université de la Saskatchewan. Avec cette expérience, il était naturel qu'après avoir assumé la tâche difficile, ennuyeuse et souvent ingrate de diriger le service de radiodiffusion nationale au Canada, il sentit le désir de retourner à la paix et la quiétude de ses études et de reprendre l'enseignement. Ainsi, au cours de l'été de 1943, il manifesta son intention de ne pas prolonger ses fonctions de directeur de la Société au delà du terme convenu, soit le 1er novembre 1942.

Vers cette époque une autre épreuve vint frapper la Société, le décès prématuré de son vice-président, M. N. L. Nathanson, membre du Bureau depuis 1936 et toujours vivement intéressé à son travail. La vivacité de son intelligence, la sûreté de son jugement et sa longue expérience des affaires en faisaient un collaborateur précieux.

La durée des fonctions de deux autres membres du Bureau, MM. Rowe Holland et Edwin Charleson, prit fin le 1er novembre et le gouvernement, tout en appréciant, j'en suis certain, les services rendus par ces membres, profita de l'occasion pour donner suite aux directives du comité parlementaire et nommer des représentants de certaines classes de la population.

Mme Sutherland, journaliste, succéda à Mme McClung; M. Howard Chase fut nommé pour représenter le travail; M. F. J. Crawford, homme d'affaires, remplaça M. Nathanson et M. William James Parker fut choisi pour représenter les cultivateurs. Ce choix est excellent mais naturellement il fallut quelque temps pour le faire.

Le 1er novembre il incomba au Bureau la tâche de faire des recommandations en vue de la nomination d'un directeur général en remplacement de M. Thompson. Les règlements prévoyent que le directeur général adjoint doit remplir les fonctions de directeur général en son absence. M. Augustin Frigon, directeur général adjoint, fait partie de la Société depuis son institution. Il a fait partie de la Commission Aird, qui fit enquête sur la radiodiffusion en 1928 et dont le rapport a servi de base à la législation canadienne actuelle. Il n'y avait pas de doute sur son habileté à diriger les affaires de la Société, au moins jusqu'à la nomination du successeur de M. Thompson.

Néanmoins le Bureau a étudié la situation en tenant compte, d'une part, des recommandations du comité parlementaire de 1942 sur les qualités que doit posséder le directeur de la Société et, d'autre part, de l'expansion des services de la Société depuis son institution.

Le rôle de directeur de la Société embrasse deux domaines très disparates et exige des qualités largement variées.

A l'heure actuelle, le directeur est chargé de l'application, sous la direction du Bureau, des principes généraux de la Société en matière de programme, et il assume pleine responsabilité quant à la diffusion de matières politiques, religieuses, économiques, sociales, éducatives et autres questions controversables. Il est aussi chargé des relations avec le public et avec les stations privées, et il devra prochainement surveiller l'exploitation de la station gouvernementale à ondes courtes en voie de construction.

En outre la Société possède et exploite dix postes émetteurs canadiens et elle exploite aussi deux réseaux reliant ces postes à un grand nombre de stations privées. Les opérations commerciales de la Société ont pris une grande envergure; ses rapports avec un nombreux personnel embrassent un grand nombre de problèmes délicats. Son budget annuel atteint près de $5,000,000, ce qui exige une rigoureuse surveillance sur les finances.

L'un des rôles exige de l'imagination, une vaste culture, une compréhension générale de nos problèmes nationaux et une foi enthousiaste en l'avenir de la patrie, alors que l'autre demande de l'expérience commerciale, un sens administratif et un esprit positif.

Les gouverneurs se sont demandés si ces deux rôles différents pouvaient être remplis par une même personne et si l'organisation de la Société ne bénéficierait pas de la nomination de deux fonctionnaires distincts, un président à service continu et un directeur général, chacun doué des meilleures qualités possibles pour le rôle qui leur serait assigné, pour veiller à l'application de la Loi canadienne de la radiodiffusion.

On peut alléguer que cette organisation comporterait une double autorité; mais chacun aurait son propre domaine et, normalement, il ne devrait pas surgir de conflit. Au cas où il en surgirait, l'autorité du président pourrait prédominer ou le Bureau pourrait facilement trancher la question.

Cette organisation comporterait la nomination d'un président salarié, qui donnerait tout son temps à la Société, et la continuation des fonctions de directeur général et le directeur général adjoint.

Ce projet a été communiqué au gouvernement, mais il est évident qu'il était impossible d'en venir à une décision sans modifier la loi et, probablement, sans soumettre la question au Comité parlementaire.

Il serait presque impossible de trouver une personne douée des qualités nécessaires pour remplir les fonctions disparates mentionnées. Si nous réussissions à trouver une telle personne, la somme de travail qu'elle devrait accomplir et l'attention qu'elle devrait donner à des questions très variées entraînerait la délégation presque complète de ses pouvoirs à une autre personne qui, sous son autorité, se chargerait de certaines phases du travail.

FINANCES

Le bilan de l'année financière close le 31 mars 1943 figure au rapport annuel que l'on vous a distribué. Pour les fins d'exactitude, puis-je signaler une erreur typographique qui figure à la page 30 du rapport annuel? Sous la rubrique "Dépenses", la deuxième ligne "Réseau de postes (lignes téléphoniques)" donne la somme de $777,507.60; ce devrait être $777,307.60. Ce bilan a été présenté au comité parlementaire l'an dernier et le directeur général, M. Thompson, en donna une analyse qui figure aux pages 58 à 61 des procès-verbaux du Comité de l'an dernier.

En ces récentes années, le Comité n'a commencé ses séances qu'au mois de mai ou juin, ce qui nous a permis de lui soumettre un bilan approximatif au moins passablement exact. Nous ne fermons nos livres que le 31 mars; en conséquence, je ne puis vous présenter de bilan à l'heure actuelle.

Je comprends que la Chambre suspendra ses séances du 31 mars au 17 avril. Nous pourrons alors préparer un bilan assez précis et je serai heureux de revenir vous le présenter.

J'avoue que je préférerais attendre quelques semaines et vous soumettre un bilan vous donnant une idée assez exacte de notre situation financière et que vous pourriez comparer avec ceux des années passées.

Toutefois, je puis dire présentement que je suis convaincu que nous n'avons pas excédé les limites de nos prévisions, et j'ai toute raison de croire que nos recettes pour l'année 1943-1944 dépasseront nos dépenses d'au delà de $200,000.

QUESTIONS CONTROVERSABLES ET NOUVELLES

Vous voulez, je suppose, que je vous dise un mot de la radiodiffusion de sujets politiques et controversables ainsi que des commentaires. La ligne de conduite du Bureau dans ces domaines est clairement exposée dans le livre blanc. Elle est basée sur les principes suivants:

1. Les ondes appartiennent au public, lequel a le droit d'entendre les principales opinions sur toutes les questions d'importance.
2. Les ondes ne doivent pas tomber sous le contrôle d'individus ou de groupes de personnes qui ont de l'influence, à cause de leur richesse ou de leur position sociale.
3. Le droit de réponse est inhérent à la doctrine démocratique de la liberté de parole.
4. Le droit de parole et le droit d'échange de ses opinions constituent deux des principales sauvegardes des institutions libres.

Le Bureau estime que l'on peut favoriver l'application de ces principes en fournissant gracieusement à des orateurs compétents l'occasion de présenter sans entrave des points de vue divers sur des questions d'actualité. Le meilleur moyen de sauvegarder la liberté de discussion c'est de permettre d'exprimer des points de vue différents.

L'unique censure que nous reconnaissons est celle qui est imposée pour des raisons de sécurité par le bureau officiel de censure et qui s'applique également à la presse et à la radio. En général, nos fonctionnaires lisent à l'avance le texte des causeries et commentaires destinés à la radiodiffusion afin de pouvoir donner des conseils aux orateurs et s'assurer qu'ils se conforment aux règlements et à l'usage de la Société ainsi qu'aux directives sur la censure nationale. On m'informe que cette précaution a été parfois omise dans le cas d'exploitants de postes expérimentés et familiers avec les règlements de la Société et les directives de la censure.

C'est une question hérissée de difficultés, et je puis vous affirmer que la Société Radio-Canada n'est pas la seule qui doit y faire face. La B.B.C. accorde une grande liberté de parole aux orateurs. J'ai lu récemment dans le *Listener* le texte d'un début radiophonique sur l'avenir de l'empire, au cours duquel furent exprimés des vues qui, j'en suis certain, ne rencontre pas l'approbation unanime des auditeurs britanniques.

Le réseau Columbia a récemment éprouvé dans ce domaine des difficultés auxquelles beaucoup de publicité a été donnée aux Etats-Unis par le presse et la radio. Le réseau a congédié un de ses commentateurs et imposé le baillon ou une forme de censure limitant les commentateurs à l'énonciation de nouvelles purement objectives. D'une part on prétendit que le réseau Columbia ne faisait qu'aviser ses commentateurs de taire leur opinion personnelle; d'autre part, on soutint que les commentateurs étaient empêchés de dire des choses qui pourraient offusquer les gros annonceurs par radio et qu'en réalité la liberté de parole était menacée. Les deux points sont peut-être mieux résumés dans les déclarations faites par M. Paul White, directeur des nouvelles du réseau Columbia, et M. James L. Fly, président de la Commission américaine des communications fédérales. M. White a déclaré: "Nous disons à ces exploitants de postes radiophoniques: en exprimant votre opinion à la radio, vous et quelques autres commentateurs exerceriez une influence prédominante sur l'opinion publique, et une telle influence dans les mains d'un petit nombre détruirait toute équité à la radio, et dans un monde démocratique il n'y a pas de liberté sans équité".

M. Fly attira l'attention sur le formidable pouvoir exercé par un homme qui use de toute l'ampleur de sa discrétion au bénéfice d'un grand réseau de radiodiffusion en étendant ce pouvoir à toute l'analyse et à tous les commentaires des nouvelles diffusées, et il ajouta: "Il est vrai, sans doute, que la radio possède la plupart des commentateurs de compétence et il serait regrettable que les règles régissant la transmission de leur voix à la population empêchassent leurs opinoins d'atteindre cette dernière. Toute mesure qui obligerait ces hommes à exprimer l'opinion des autres ne serait d'aucune utilité. Le peuple a les yeux sur ces hommes à l'heure actuelle. Je me demande si la meilleure méthode ne serait pas de choisir les hommes les plus compétents et de leur laisser le champ libre, sans oublier, toutefois, que la compagnie poserait des principes généraux".

Le programme de notre bureau est celui que je vous ai exposé, et nous y adhérons. L'interprétation et l'application de ce programme sont laissées à la direction. Je n'ai nul doute que M. Frigon vous en parlera, et, pour ce qui est des programmes anglais, vous pourriez, avec profit, entendre M. Bushnell, le directeur général des programmes.

Quant aux émissions politiques, le Bureau a approuvé une nouvelle édition du livre blanc, que le directeur général adjoint vous soumettra.

Notre service de nouvelles a été dernièrement l'objet de critiques. Le Bureau des gouverneurs a étudié cette question à fond à sa dernière réunion et, après avoir entendu ceux qui surveillent le service de nouvelles, nous sommes convaincus de l'intégrité et de l'impartialité de nos éditeurs de nouvelles. Il est évident que dans une récapitulation pour les bulletins de nouvelles, il n'est pas toujours possible de donner un compte rendu complet des événements. L'éditeur doit faire un choix arbitraire et son jugement peut ne pas être acceptable à tous, étant donné particulièrement que les rédacteurs ont une tendance naturelle à insister sur les sujets qu'ils jugent les plus intéressants pour les auditeurs. Je suggérerais au Comité, si vous me le permettez, de citer l'éditeur en chef des nouvelles et de l'interroger aussi à fond que vous le désirerez. J'aimerais ajouter que nous avons reçu de temps à autre des partis politiques des plaintes d'injustices à leur endroit. Je suis porté à croire que c'est là la preuve d'un état de choses encourageant.

RAYONNEMENT

Comme il m'a été donné d'en informer le Comité l'an dernier, la Société s'est efforcée d'étendre son service en vue de desservir tout le pays. Nous avons presque atteint le but. S'il m'est permis de faire une comparaison avec une locomotive, vous comprendrez qu'une fois qu'on a atteint un certain degré d'efficacité ou de vitesse, l'accroissement de l'efficacité ou de la vitesse devient plus coûteux et plus difficile. Je crois que nous avons atteint ce point dans l'accroissement de notre rayonnement. Pour revenir à la même comparaison. je ne crois pas qu'il soit plus possible de porter notre rayonnement à 100 p 100 qu'à construire une locomotive d'une efficacité de 100 p. 100.

L'automne dernier nous avons fait auprès des auditeurs un levé sur le rayonnement; les statistiques sont en voie de compilation. Il faudra encore quelques mois pour terminer ce travail.

D'après les derniers chiffres obtenus, le réseau national de Radio-Canada desservait 90.5 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne et 96.1 p. 100 des foyers canadiens munis de postes récepteurs. Notre réseau national comprend sans doute un certain nombre de stations privées; nos dix stations atteignent 80.9 p. 100 de la population et 85.4 p. 100 des foyers munis d'appareils radiophoniques.

Au cours de l'année envisagée, nous avons pris des mesures pour porter la voix radiophonique à des endroits qui ne pouvaient capter les émissions. Nous avons installé des transmetteurs-relais qui porteront les programmes de la Société à Prince-George, C.-B., avec une population de 3,500 âmes et 220 foyers munis de postes radiophoniques; à Quesnel, C.-B., avec une population de 1,000 âmes et 75 foyers munis d'appareils; à Williams Lake, C.-B., avec une population de 1,000 âmes et 133 foyers munis d'appareils, et à Sioux Lookout, Ont., avec une population de 2,000 âmes et 541 foyers munis de postes radiophoniques.

Je crois que, quand on connaîtra les résultats définitifs du levé que j'ai mentionné, on constatera un accroissement de rayonnement, mais tout rayonnement supplémentaire qui pourra être atteint d'une manière ou d'une autre ne saurait influer sensiblement sur les pourcentages que j'ai déjà mentionnés. Je le répète, il est beaucoup plus difficile de porter le rayonnement de 96 à 100 p. 100 que ce le fut de l'augmenter de 48 p. 100, rayonnement au début de la Société, au chiffre qu'il a atteint aujourd'hui.

RÉSEAU NATIONAL

En mars 1939, environ six mois avant la guerre, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, dans un mémoire présenté au Bureau des gouverneurs de la Société, suggérait l'établissement d'un second réseau national qui occuperait les ondes pendant quatre heures de la soirée, donnant pendant deux heures et demie des programmes de continuité et, pendant le reste de l'émission, des programmes commerciaux. Entre autres raisons alléguées, l'Association canadienne des radiodiffuseurs à cette époque signalait qu'un réseau de ce genre fournirait à plusieurs stations non affiliées avec le réseau national l'occasion d'obtenir des programmes de première qualité et aux auditeurs un choix de bons programmes.

Au cours des séances du comité parlementaire de 1942, le directeur général de l'époque fit la déclaration suivante:

> Nous devrions avoir un choix entre deux programmes,—un choix préparé de façon à pouvoir donner aux auditeurs en général, à n'importe quel moment et sur un indicatif assez puissant, le choix entre deux programmes correspondant au goût de la moyenne. Nous n'avons pas ce choix . . . il faut absolument préparer des programmes auxiliaires.

Le rapport définitif du Comité spécial de 1942 de la Chambre des communes sur la radiodiffusion contient la recommandation suivante:

> Votre Comité recommande encore que tous les efforts soient accomplis pour éviter la duplication des émissions dans les même régions et pour offrir un choix de programmes aux auditeurs.

Depuis que le comité parlementaire de 1942 a recommandé que soit évitée la duplication des émissions et que soit fourni aux auditeurs un choix de programmes, les demandes de temps sur le réseau national n'ont cessé de devenir plus insistantes. Ces demandes ne sont pas venues de sources commerciales seulement. Le gouvernement même nous a demandé des programmes commandités et autres. Presque tous les ministères nous ont demandé plus de temps afin de pouvoir s'acquitter de leurs obligations relatives à la guerre. Malheureusement un réseau radiophonique n'est pas dans la situation d'un journal ou d'une revue. Il ne peut ajouter des heures à ses émissions comme le journal et la revue ont pu, jusqu'à récemment, ajouter des pages. Le nombre d'heures dans une journée est limité et seulement une faible proportion de ces heures conviennent à la masse des auditeurs.

Ces circonstances ont imposé l'obligation de fournir les moyens de favoriser l'effort de guerre, de procurer des émissions aux services publics et de satisfaire, même si ce n'est que partiellement, aux demandes des commanditaires. Disons, en passant, qu'une bonne partie du temps accordé aux commanditaires est présentement consacrée, avec la gracieuseté de ces derniers, aux multiples œuvres de guerre.

Il est aussi devenu nécessaire, pour se conformer aux recommandations du comité de 1942, de se mettre résolument à l'œuvre et de supprimer la duplication dans plusieurs parties du Canada, notamment dans les Prairies et les provinces Maritimes. De plus, les stations privées étaient l'objet d'un traitement inégal. Quelques-unes, associées au réseau national de Radio-Canada (maintenant le réseau transcanadien), se trouvaient dans une meilleure stituation que d'autres, qui n'avaient pas cet avantage. Il était impossible de remédier à la situation en adjoignant ces dernières stations au réseau national; la duplication s'en serait trouvée aggravée.

L'inauguration effective d'un réseau alternatif, sur une base intermittente, date de juillet 1941. Il fut décidé au mois d'août 1943 d'entreprendre l'organisation d'un second réseau sur une base régulière pendant la soirée. La coopération des stations privées fut sollicitée et obtenue. Certaines stations antérieurement

associées au réseau transcanadien, particulièrement en Saskatchewan, consentirent à leur transfert au nouveau réseau et les émissions sur ce nouveau réseau commencèrent le 1er janvier 1944. Il reste plusieurs problèmes à résoudre, mais les progrès sont satisfaisants. Soixante-cinq sur les soixante-dix-neuf stations privées au Canada diffusent présentement les programmes du réseau (transcanadien ou national), comme stations affiliées ou supplémentaires de la Société. La plupart des stations non affiliées à Radio-Canada sont situées dans des endroits déjà desservis par deux autres stations. Le service ainsi fourni par le nouveau réseau national a réduit la duplication, amélioré le niveau des programmes, réuni des auditoires plus nombreux et plus constants et, de façon générale, donne satisfaction aux stations qui lui sont affiliées. En outre, et c'est là le point important, le service général donné par Radio-Canada au public canadien est sensiblement amélioré et nos moyens d'atteindre toutes les parties du pays sont devenus beaucoup plus souples.

CONCLUSION

L'exploitation d'un réseau national de radiodiffusion n'est pas une tâche facile.

Son service s'étend à virtuellement tous les foyers canadiens et il leur est accessible pendant seize heures de la journée. Il doit se conformer aux goûts et désirs de toutes les classes de la population: ouvriers, cultivateurs, classes moyennes, hommes d'affaires et intellectuels, dont les goûts diffèrent considérablement.

Il lui faut faire face à la concurrence des stations privées et, en certaines parties du pays, des stations des Etats-Unis, pays plus populeux et plus riche que le nôtre, où se trouvent les plus éminents musiciens, chantres et artistes de l'univers et où les exploitants de réseaux disposent de ressources presque illimitées.

La radio et la presse ont au moins une particularité en commun: les deux sont alimentées par la publicité, et, dans ce domaine, elles sont pour ainsi dire en concurrence. Les journaux sont donc justifiés d'envisager ce nouvel instrument de propagande avec quelque inquiétude, bien qu'il faille reconnaître que la presse et les agences de nouvelles ont, à plusieurs points de vue, accordé à la radio un traitement généreux et ont ainsi contribué à son expansion.

Par la Loi de la radiodiffusion, le soin a été confié à la Société de réglementer les stations privées. Les exploitants de ces dernières ont le privilège exclusif et extrêmement précieux d'utiliser une longueur d'onde sur un nombre relativement restreint mis à notre disposition, des longueurs d'onde qui sont propriété publique et qui sont utilisées par les permissionnaires, principalement pour des fins lucratives, alors que Radio-Canada exploite ses stations et réseaux dans l'intérêt public exclusivement.

Dans ces conditions, il est naturel que les stations privées, du moins quelques-unes d'entre elles, soient offusquées des restrictions imposées à leur activité par ces règlements, malgré que le Bureau n'ait usé de ses pouvoirs qu'avec modération et qu'en conformité de sa conception de l'intérêt public et de la lettre et de l'esprit de la Loi sur la radiodiffusion.

Au sujet de quelques remarques formulées ce matin, j'aimerais signaler que, depuis les débuts de la Société en 1936, les gouverneurs se sont tenus en contact intime avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs. De fait, j'ai peine à me rappeler une réunion du Bureau à laquelle des représentants de l'A.C.R. n'étaient pas présents pour discuter avec nous leurs vues et leurs problèmes.

Les exploitants de stations privées peuvent voir un concurrent dans Radio-Canada; il n'en est pas ainsi. La Société ne vise pas à la réalisation de bénéfices; elle s'efforce tout simplement à servir l'intérêt public aussi efficacement que possible, et, à cette fin, elle s'est imposé des restrictions qui ne s'appliquent

pas aux stations privées. De plus, elle a aidé à plusieurs stations privées à améliorer leur service au public en leur fournissant des programmes qu'elles n'auraient pu facilement organiser.

Personne ne niera que les programmes de Radio-Canada se sont améliorés, bien que la Société ne considère pas qu'ils aient atteint l'apogée de la perfection. Tous sont appréciés par certaines gens, quelques-uns par tous les auditeurs, mais on ne peut espérer que tous soient également goûtés par tous les auditeurs.

Il faut s'attendre à la critique. Nous invitons la critique constructive, et, lorsque la chose est possible nous nous en inspirons pour améliorer le service.

Le Bureau s'inspire des principes énoncés dans les rapports des comités parlementaires qui ont fait enquête sur les travaux de la Société au cours des années passées; il espère que ces principes seront maintenus par le Comité, mais d'un autre côté il verra avec plaisir toute recommandation destinée à perfectionner la diffusion radiophonique dans notre pays.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Morin. Y a-t-il des questions au sujet de l'exposé de M. Morin?

M. COLDWELL: Monsieur le président, j'estime que nous pouvons féliciter le président du Bureau du rapport qu'il vient de soumettre au Comité. Je pense que nous apprécions tous le travail accompli par Radio-Canada dans l'amélioration des programmes; mais j'allais lui poser la question au sujet d'un président et directeur général à service continu. Est-ce que cela ne revient pas à adopter l'ancien plan d'organisation qui, d'après les comités parlementaires n'a pas fait l'affaire et qu'ils n'ont pas approuvé?

Le TÉMOIN: Ma foi, il en était ainsi du temps de la Commission de la radio.

M. COLDWELL: Oui.

Le TÉMOIN: Mais le champ d'action de la Commission de la radio était entièrement différent du champ actuel de la Société. Il n'y a pas de comparaison. Vous n'avez aucune idée du travail qui tombe sous la juridiction exclusive du directeur général à présent, et dans des domaines si différents qu'il est presque impossible, ou du moins très difficile, de trouver un homme possédant toutes les aptitudes nécessaires pour remplir toutes les fonctions et tous les devoirs qui lui incomberaient.

M. Coldwell:

D. Je pense naturellement à la longue discussion que nous avons eue ici il y a deux ou trois ans à la suite de cela, sur la division d'autorité, quand nous avons trouvé qu'elle était plus ou moins désastreuse...—R. Je me rends compte qu'il existe cette objection. Mais d'un autre côté il y a des avantages. N'oubliez pas que les fonctions du président seraient entièrement différentes. Il n'aurait pas à s'occuper de l'administration interne de la Société. La question des finances et celle du personnel. Il s'occuperait des directives, il réglerait les difficultés soulevées par les questions de programmes, diffusions et relations publiques. Il est très important que nous ayons un homme capable de populariser le travail de la Société. C'est un travail qui est sûrement assez important pour occuper un homme. Si par hasard les deux ne sont pas d'accord, je n'ai pas d'objection à donner prépondérance au président du Bureau, et le Bureau pourrait aisément trancher toutes les difficultés. Nous avons discuté longuement ce problème. Nous n'avons pris aucune décision à son sujet attendu que nous ne croyons pas que cela soit dans le cadre de nos pouvoirs. D'un autre côté, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il vaudrait mieux que le problème soit soumis au comité parlementaire et que le comité prenne la décision.

D. Vous avez discuté cela d'une manière assez approfondie, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Je veux dire le Bureau?—R. Oui.

D. Le Bureau est plus ou moins unanime à ce sujet?—R. Oui. Nous avons adopté une résolution unanime.

D. Vous avez adopté une résolution à cet effet?—R. Oui.

M. Hansell:

D. Pourriez-vous donner quelques détails de plus sur les fonctions de ces deux positions? Vous avez donné à entendre leur nature, mais je crois que quelques explications supplémentaires nous aideraient beaucoup.—R. Je croyais avoir suffisamment expliqué ce point dans mon rapport. La fonction du président est, en premier lieu, de veiller aux directives de la Société; de surveiller constamment les programmes pour voir s'ils sont conformes aux principes de la Société; de régler tous les différends qui peuvent avoir lieu au sujet de la diffusion de questions politiques ou controversables; rendre les services de la Société populaires et exercer le contrôle ou la direction sur les stations privées dans la mesure que le Bureau exerce le contrôle ou qu'il est autorisé à le faire. Par contraste à cela, le directeur général aurait pour fonction l'administration interne—s'assurer que les programmes suivent les directives du président, contrôler les finances, régler les relations avec le personnel, et diriger les opérations techniques de la Société. Nous avons pour plus d'un million de dollars d'opérations commerciales, ce qui est quelque chose.

M. Coldwell:

D. Il y a deux ans vous aviez un directeur, un directeur général et un directeur général adjoint?—R. Oui.

D. Et vous divisiez les fonctions alors, à ce qu'il me semble, à peu près comme vous le suggérez maintenant. Si je me le rappelle bien, M. Frigon avait les finances et la partie technique, etc.—R. Les raisons pour cela n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

D. Je le sais bien. Mais je me demande si vous pourriez citer une entreprise avec ce genre d'organisation.—R. Dans la première modification à nos règlements pour déléguer certains pouvoirs au directeur général adjoint, ce dernier n'avait privé le directeur général d'aucun de ses pouvoirs. Celui-ci les avait conservés. Cela n'a pas bien marché parce que le directeur général adjoint avait pris sur certaines questions des décisions différentes de celles du directeur général.

D. N'y a-t-il pas un danger dans ce que vous proposez que la même chose se répète?—R. Ma foi non, si nous avons l'homme qu'il faut.

D. Je n'ai pas de parti pris à cet égard. Je vous pose ces questions simplement pour éclaircir mon propre point de vue.

M. Isnor:

D. M. Coldwell demande si vous pouvez citer une grande maison de commerce suivant une ligne de conduite pareille à celle que vous proposez?—R. Oui.

D. Je crois que cela est facile.—R. Il me semble que c'est à peu près l'habitude générale.

M. COLDWELL: J'en connais quelques-unes.

Le TÉMOIN: La Banque de Montréal, par exemple, a deux directeurs généraux.

M. Boucher:

D. Avez-vous pensé à l'opportunité ou la possibilité d'adjoindre des bureaux régionaux au Bureau des gouverneurs? L'idée m'est venue que le Bureau des gouverneurs pourrait fort bien chercher l'aide de bureaux régionaux consultatifs bénévoles représentant les intérêts et le bien-être de différentes régions du Canada, et tous composés d'hommes ayant à cœur les intérêts du public et une grande expérience dans les affaires publiques, et représentant une région comme,

disons la Colombie-Britannique, les provinces des Prairies, le centre de l'Ontario ou l'Est de l'Ontario, faisant tous rapport au Bureau des gouverneurs sur les principes généraux et la pratique de la radiodiffusion.—R. Cette méthode de comité régional consultatif a été essayée dans le passé. Des comités consultatifs ont été nommés dans les provinces des Prairies; le plan n'a pas donné les résultats que nous en espérions et finalement les gens ont perdu intérêt et les comités ont disparu.

D. A-t-on fait un bon effort total pour établir des comités consultatifs bien organisés à cet égard?—R. Je pense que la nomination du conseil consultatif ou du comité consultatif dans les provinces des Prairies a eu lieu avec le désir sincère d'en faire un succès. On me dit que nous en avions aussi un en Colombie-Britannique.

D. Naturellement, le bureau consultatif n'aurait aucune valeur à moins d'agir en étroite collaboration avec le Bureau des gouverneurs et à moins que les membres du Bureau des gouverneurs n'agissent en étroite collaboration avec lui?—R. Non. Mais ils sont si loin l'un de l'autre.

D. Pourquoi les tenir si éloignés?—R. Parce que le Bureau des gouverneurs peut siéger, disons tous les deux mois ou une fois par mois.

D. N'est-il pas vrai que le Bureau des gouverneurs siège si rarement qu'il ne joue pas un rôle très important dans les affaires de la Société?—R. Je ne suis pas de cet avis. Vous devriez assister à une réunion pour voir si nous jouons un rôle important ou non.

D. Ma foi, c'est ce que semble indiquer le petit nombre de vos réunions et le peu de publicité donné à vos délibérations.—R. Nous n'essayons pas de faire de la réclame pour nos assemblées.

M. Coldwell:

D. Diriez-vous que vous avez tenu des assemblées toutes les six semaines au cours de l'an dernier?—R. Oui.

M. Isnor:

D. Pouvez-vous nous donner les dates?—R. Je vais me renseigner.

D. En d'autres mots, il y a eu huit assemblées différentes?—R. Oui, huit assemblées différentes.

M. Coldwell:

D. Combien de temps durent les assemblées en général?—R. En général deux ou trois jours. Nous en avons eu une de trois jours récemment; avant cela une de deux jours. Cela dépend. J'ai les dates ici.

M. Martin:

D. Est-ce que vous concevez que, d'après les dispositions de la Loi actuelle, vous n'avez pas vous-mêmes le pouvoir de nommer un directeur général distinct du président?—R. Oh! oui; nous avons le pouvoir de faire une recommandation au gouvernement.

D. De faire une recommandation au gouvernement?—R. Oui; la nomination est faite par le gouvernement.

M. Ross:

D. Quelle est l'objection à nommer un directeur général?—R. Aucune objection.

D. Quelle objection y a-t-il contre un directeur général et un directeur général adjoint?—R. Je dirais que la décision sur le choix d'un candidat ne sera pas la même si un président à service continu est nommé; parce que si nous nommons à présent un directeur général qui sera le directeur en chef chargé de toutes les opérations de la Société, nous sommes obligés de chercher un homme possédant les aptitudes nécessaires. Mais si un président permanent est nommé

et s'il est choisi en raison de ses aptitudes particulières dans un certain domaine, alors le directeur général devra être choisi en raison de ses aptitudes dans l'autre domaine.

M. Coldwell:

D. Est-ce que ce raisonnement s'applique au choix du directeur et du directeur adjoint?—R. Sauf que le directeur général adjoint, d'après la Loi, n'a aucune autorité, aucun pouvoir, et ne fait que seconder le directeur général.

M. Ross:

D. La seule chose est que les pouvoirs du directeur général et du directeur général adjoint sont mentionnés dans les règlements de la Société.—R. On pourrait probablement modifier les règlements. Ils ont été modifiés déjà une fois et le comité parlementaire s'est déclaré opposé aux changements; de sorte que nous en sommes revenus aux anciens règlements qui accordent tous les pouvoirs au directeur général et qui n'attribuent au directeur adjoint que la fonction de seconder le directeur.

M. COLDWELL: Vous nous rappelez qu'il y avait des raisons spéciales pour la modification des règlements la dernière fois.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Est-ce que la ligne de démarcation entre le président et le directeur général ne consiste pas dans le fait que, dans le premier cas, l'un est le chef de l'organisme qui donne les directives, tandis que dans l'autre cas le directeur général met en vigueur ces directives? N'est-ce pas là la différence entre les deux? —R. Ma foi, il y a cette différence. Je ne dirais pas que le président, s'il était nommé, serait celui qui fixerait les directives. Cela serait la fonction du Bureau.

D. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il était le chef du Bureau.—R. Oui.

D. Qui fixe les directives.

M. Martin:

D. Il est le chef de l'organisme qui fixe les directives?—R. Oui.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Tandis que le directeur général est un fonctionnaire de la Société chargé de faire appliquer les directives qui lui sont données par cet organisme?—R. Oui.

D. En d'autres mots, l'organisme dont le président est le chef?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi un instant. M. Isnor a posé une question au sujet des assemblées du Bureau. Désirez-vous une réponse maintenant, monsieur Isnor?

M. ISNOR: Je crois qu'il serait bon de faire consigner la réponse au compte rendu.

Le TÉMOIN: Nous avons tenu une assemblée les 12 et 13 avril; une autre les 14 et 15 juin; une troisième les 10 et 11 août; une autre les 28 et 29 septembre; une autre les 22 et 23 octobre; une autre le 22 novembre; une autre le 24 janvier et une autre le 20 février; la prochaine aura lieu le 27 mars.

M. Coldwell:

D. J'allais continuer dans le sens de la question posée par le ministre. Si je comprends bien, monsieur Morin, vous parliez de deux hommes, un qui serait président et l'autre directeur général, et le président aurait la direction des programmes, des directives et des choses de ce genre?—R. Oui.

D. Il deviendrait alors un fonctionnaire exécutif du conseil d'administration en même temps que président du Bureau des gouverneurs, n'est-ce pas? Il serait,

pour ainsi dire, un directeur dans ce domaine particulier?—R. Oui. Son travail consisterait à contrôler ou diriger les programmes ou voir que les programmes se conforment aux lignes générales de conduite indiquées par le Bureau.

M. Boucher:

D. Proposez-vous qu'il siège également dans le comité exécutif ou comme membre du Bureau des gouverneurs?—R. Oui. Je suggère qu'il préside les assemblées du Bureau, qu'il soit président du Bureau en même temps que président de la Société.

M. Hansell:

D. Ferait-il autre chose que cristalliser ce que le Bureau des gouverneurs fait maintenant?—R. Le Bureau des gouverneurs peut fixer les directives, mais quand il s'agit de les appliquer, il faut que quelqu'un se charge de les faire appliquer comme il convient; et ce serait la fonction du président.

M. Coldwell:

D. N'est-ce pas la fonction du directeur général maintenant?—R. Oui, c'est la fonction du directeur général en ce moment. Mais, comme je l'ai dit, le champ d'action du directeur général en ce moment est si vaste que je crois que les services de Radio-Canada seraient améliorés si nous avions un président pour s'occuper de ces devoirs particuliers, en laissant l'administration interne au directeur général.

M. Hansell:

D. Ce que vous voulez réellement faire est de décharger le directeur général d'une partie de ses fonctions et de les confier à un président permanent du Bureau?—R. Oui.

D. Vous continueriez tout de même à avoir votre directeur général adjoint, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Coldwell:

D. En ce qui concerne l'administration de jour en jour, le président aurait la suprême autorité dans certains cas?—R. Oui.

D. Autrement le directeur général porterait ses problèmes directement au Bureau?—R. Oui.

M. Martin:

D. Vous avez dans l'idée le même genre de division qui règne dans la plupart des compagnies. Le directeur général est l'homme qui applique la technique des affaires, et il dépend toujours, naturellement, du conseil d'administration sous le rapport de ce qui se fait. Le directeur que vous avez en vue est un homme qui sera au courant de la partie technique de la radio, ce qui se rapporte au génie, à la partie commerciale des programmes et tout cela. Le président sera un fonctionnaire des relations publiques qui s'occupera du public en même temps qu'il fixera les directives?—R. Oui.

D. C'est le genre de division que vous avez en vue?—R. C'est l'idée que nous avons en vue.

M. Veniot:

D. Y a-t-il beaucoup de problèmes qui se présentent entre une assemblée et la suivante?—R. Oui, un très grand nombre.

D. Un très grand nombre?—R. Oui.

D. Et vous avez un ordre du jour assez bien rempli à chaque assemblée du Bureau?—R. Généralement très bien rempli.

D. Et votre idée est qu'un président permanent serait capable d'étudier ces problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteraient et de soumettre des sugges-

tions à leur sujet à chaque assemblée du Bureau?—R. C'est ce que nous attendrions de lui.

D. Et probablement vous auriez des assemblées plus fréquentes de votre Bureau si vous aviez un président permanent, parce qu'il serait en mesure, pour ainsi dire, de préparer la voie pour vos assemblées?

M. BOUCHER: Vous pourriez en avoir moins.

M. HANSELL: Je dirais que vous en auriez moins.

Le TÉMOIN: Il est extrêmement difficile d'avoir plus d'une assemblée par mois quand il faut faire venir les membres de Halifax et de Vancouver. Le voyage prend beaucoup de temps; et à moins que les membres acceptent de demeurer à Ottawa tout le temps, il leur est très difficile de venir plus souvent qu'ils ne le font.

Mme Casselman:

D. Est-ce que vous avez beaucoup de membres à vos assemblées? Je veux dire est-ce que vos membres y viennent?—R. Oh oui, presque tous.

D. A presque toutes vos assemblées?—R. A presque toutes nos assemblées.

M. Hansell:

D. La situation maintenant, je suppose, est que lorsque le directeur général désire des instructions sur un certain point il faut réellement qu'il attende une assemblée du Bureau. Est-ce exact? Il me semble que si vous aviez un président il n'y aurait pas besoin d'attendre que le Bureau se réunisse.—R. Non.

D. Il pourrait y avoir collaboration permanente entre les deux?—R. Oui. Je crois qu'il en est ainsi dans une grande mesure. J'ajouterai que le président, qui assisterait aux assemblées du Bureau, aurait plus d'autorité qu'un directeur général qui est nécessairement un fonctionnaire subalterne; et les affaires ou les problèmes sont d'une nature si variée, si compliquée, qu'il faut un homme constamment en fonctions pour être capable de renseigner convenablement le Bureau sur ce qu'il faut faire, un homme possédant le même degré d'autorité que les autres membres du Bureau.

M. Boucher:

D. Si vous adoptiez ce plan d'avoir un président salarié à la tête du Bureau des gouverneurs, avec un directeur général également salarié ainsi qu'un fonctionnaire exécutif du Bureau des gouverneurs, avez-vous des recommandations à faire au Comité sur le choix du directeur général ou du président du Bureau des gouverneurs?—R. Je vous dirai franchement, je ne pense pas...

M. MARTIN: Je doute fort que cela soit une question qu'il convienne de poser au président du Bureau des gouverneurs à ce stade. Cela fait supposer que la chose est déjà décidée et tout le reste. Je ne crois pas qu'il soit juste de poser une question de ce genre au Bureau maintenant.

MME CASSELMAN: Elle est également difficile pour un homme qui pourrait être désigné, parce qu'il pourrait ne pas être le premier choix. Ce pourrait être l'homme que vous pourriez obtenir plutôt que de celui que vous voudriez choisir.

M. BOUCHER: Sûrement vous n'allez pas dire que nous ne pouvons pas discuter la question maintenant parce qu'il pourrait arriver quelque chose de ce genre.

M. MACDONALD: Je ne crois pas que M. Boucher ait demandé des noms. Il a seulement demandé s'il connaissait un homme qui pourrait remplir cette position.

Le TÉMOIN: Je vous dirai franchement que pour ma part je n'ai aucune idée de la personne qui pourrait remplir la position; mais j'ai discuté cela avec mes collègues et je leur ai demandé d'essayer de trouver quelqu'un possédant les aptitudes nécessaires pour le poste.

M. Isnor:

D. Vous avez étudié la question par suite des critiques et des suggestions plus ou moins fréquentes qu'il devrait y avoir un président permanent. Avez-vous pensé à combiner les deux postes de président et de directeur général et de continuer comme vous le faites à présent avec un directeur général adjoint?—R. Non. Nous n'y avons pas songé parce que je ne crois pas que cela serait une amélioration étant donné l'organisation actuelle.

D. Cela vous donnerait ce que vous essayez d'avoir maintenant, en même temps que le chef de la direction, le directeur général. Prenez les chemins de fer Nationaux du Canada. Ils ont le premier vice-président et directeur général. Il en est ainsi dans d'autres entreprises. Le directeur général ou président du conseil d'administration préside les assemblées et fait appliquer les directives déjà énoncées par le ministre. Il n'a aucun contact direct avec les opérations de la compagnie. Je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez mettre les deux ensemble et dire: le président et directeur général; vous auriez le même résultat, et vous l'auriez mieux, qu'en établissant la distinction des deux charges.—R. A mon avis—je me trompe peut-être—il y a là des fonctions trop onéreuses et trop différentes pour être remplies par une seule personne; il en faut deux.

D. Je ne parle pas d'un seul homme, mais de deux, dont l'un serait président et directeur général. Appelons-le n° 1.—R. Oui.

D. Le second serait directeur général adjoint. D'après ce que vous avez déjà dit, je suppose que vous ne nommeriez pas un président à service continu au Bureau, pour être le n° 1, ainsi qu'un directeur général, le n° 2, et un directeur général adjoint, n° 3, n'est-ce pas? Est-ce là votre intention?—R. Oui, le directeur général adjoint resterait en fonctions en cette qualité.

M. BOUCHER: Avez-vous répondu à toute ma question? Je crois que M. Martin s'est opposé à ce que vous y répondiez, et je me demande si vous n'en auriez pas dit davantage sans son opposition.

Le TÉMOIN: En toute franchise, je n'ai aucun suggestion à présenter sur le choix du président, et je ne me sens pas qualifié pour le faire, vu que je connais assez peu de Canadiens français à Montréal; il me serait difficile d'en nommer un qui plaise à tout le pays. Je ne connais pas assez de Canadiens anglais des autres provinces pour me sentir capable de faire une bonne nomination de ce côté. J'hésiterais fort à la faire.

M. Boucher:

D. Ne pensez-vous pas qu'avant d'adopter une ligne de conduite il nous faudrait avoir un nom à l'esprit? A quoi bon créer une charge si vous n'êtes pas sûrs de lui trouver un titulaire?—R. Quand une fois l'on sait qu'il y a un directeur général à nommer, ou un président et ensuite un directeur général, le choix se restreint et il devient plus facile de chercher des titulaires.

M. Isnor:

D. Voulez-vous dire que c'est la raison invoquée pour expliquer le retard apporté à cette nomination?—R. Oui, il me semble.

D. En ce cas j'en reviens à ce que je disais tantôt. Je trouve que vous devriez étudier sérieusement la combinaison des deux charges en une seule: présidence et direction générale. Autrement, je crains de voir trois fonctionnaires richement rémunérés qui ne feront la besogne que de deux bons fonctionnaires. De ces derniers, vous n'avez actuellement qu'un seul, votre directeur général adjoint. Si vous avez à votre disposition un homme également compétent, avec l'expérience des affaires, et recevant le traitement qui convient à cette charge, je ne vois aucune raison pour ne pas mettre ensemble la présidence et la direction générale et ne verser qu'un seul traitement au lieu d'ajouter $15,000, $20,000 ou $25,000 à vos frais.—R. Cela mérite, certes, d'être étudié.

M. BOUCHER: Ce que vous suggérez, n'est-ce pas de prendre de bons hommes et de leur confier plus de responsabilités qu'il ne leur en a été confié jusqu'ici?

M. ISNOR: Je crois qu'il vous faut un président parfaitement habitué à la conduite des affaires. Il doit être organisateur. C'est une grande affaire que Radio-Canada; une affaire de $5,000,000. Je répète que vous devriez, il me semble, mettre les deux charges ensemble afin que le président soit en rapports directs avec les gouverneurs, présidant leurs délibérations et s'occupant ensuite de faire exécuter leurs décisions avec succès.

M. BOUCHER: Je vous remercie, monsieur Isnor, de votre expression d'opinion, mais je désirais connaître l'opinion de M. Morin là-dessus.

M. ISNOR: J'ai cru que vous n'étiez pas de cet avis.

Le TÉMOIN: Voudriez-vous répéter votre question?

M. Boucher:

D. Ce que vous désirez ne serait-il pas d'ajouter un homme d'expérience à ceux que vous avez déjà, dans le Bureau des gouverneurs?—R. Non, si vous posez votre question de cette façon.

D. Mais alors pourquoi un président au Bureau des gouverneurs et un directeur général en même temps, tous deux à service continu, tous deux rémunérés, tous deux occupant un poste exécutif, au lieu d'une seule personne qui soit directeur général et président du Bureau, avec l'aide d'un adjoint selon la suggestion de M. Isnor.—R. Cela revient au même. Si vous donnez au directeur adjoint les pouvoirs que je donnerais, moi, au directeur général, et si vous donnez ensuite au président les pouvoirs de mon directeur général, c'est la même chose. Je ne vois aucune différence.

M. ISNOR: Vous auriez sans nécessité un poste responsable de plus.

M. BOUCHER: Il y aura plus souvent des heurts d'idées.

M. Coldwell:

D. Il n'est pas question d'abolir le poste de directeur général adjoint, n'est-ce pas?—R. Pas dans notre plan.

M. Bertrand:

D. M. Morin croit-il que les affaires de la Société sont assez considérables pour justifier l'emploi de ces trois chefs, le président, le directeur général et l'adjoint de celui-ci?—R. Il y a actuellement assez de travail pour trois; je pense que s'ils travaillent chacun dans son domaine propre, la Société n'en sera que mieux servie.

M. Isnor:

D. Je puis tourner ma question autrement. On vous a demandé si vous trouvez nécessaire d'avoir trois charges. Ne croyez-vous pas que deux personnes s'en acquitteraient aussi bien si le travail était divisé en conséquence?—R. Le travail pourrait être divisé, comme je l'ai indiqué, entre le président et le directeur général, ou entre le directeur général et son adjont. Je pense que de la sorte les choses iraient bien, à condition, bien entendu, qu'il y eut l'un des chefs à la tête du réseau français.

M. Martin:

D. Serait-il juste de dire que votre suggestion, ainsi que la décision unanime du Bureau, sont motivées par le fait qu'il vous est difficile de trouver chez une même personne les qualités nécessaires à l'exercice de la présidence d'un bureau de direction et les qualités d'un technicien de la radio? Il est difficile de rencontrer ces qualités, suffisamment développées, chez une seule personne. C'est bien cela, n'est-ce pas?—R. Exactement. Il y a là trop de fonctions pour un même fonctionnaire.

M. Coldwell:

D. Avez-vous transmis au gouvernement cette opinion du Bureau?—R. Oui.

D. J'allais vous demander si le Bureau va rester indéfiniment avec un seul homme—et vous dites qu'il y a trop de travail pour un seul—ou bien s'il va prendre une décision indépendamment du Comité, ou attendre une décision de celui-ci, qui marche à pas de tortue. C'est trop de travail, je le crois aussi, pour un seul homme.—R. Il faut que le Comité en vienne à faire une recommandation là-dessus le plus tôt possible, même avant le terme de ses séances.

M. DUROCHER: Ne pensez-vous pas qu'il serait bon que cette institution ait un président, qu'on pourra appeler directeur général, avec deux adjoints, dont l'un pour chaque division mentionnée tantôt par M. Morin: celle de la technique radiophonique et celle des finances. Les deux travailleraient sous un chef unique. Il n'y aurait pas deux autorités comme dans la formule directeur général et président, qui partage l'autorité. Le président et le directeur général seraient la même personne, qui pourrait donner ses ordres à ses deux adjoints. Tous deux lui seraient responsables.

M. BOUCHER: Nous aurions là un Janus à deux visages.

M. DUROCHER: Un seul chef, mais deux adjoints.

M. HANSELL: Il ne faut pas regarder la Société, il me semble, comme une simple affaire commerciale de $5,000,000 par année. Ce qu'il faut voir, c'est que la radio est une affaire en passe de se développer formidablement. Vous ne pouvez savoir où elle en en sera dans deux ou trois ans. Je crois, moi, que nous en avons à peine entamé les possibilités. Il ne faut pas nous montrer mesquins en cette matière.

Evidemment il est difficile de trouver l'homme qu'il faut. Je ne crois même pas qu'il existe, celui que le Bureau des gouverneurs recherche. Il est possible qu'on le trouve dans quelque grande entreprise, à l'étranger; mais alors il doit toucher déjà un joli traitement, aussi bien $50,000 que $20,000.

Le TÉMOIN: Davantage.

M. MARTIN: Il lui faut un salaire intéressant.

M. HANSELL: Oui, et ces hommes-là ne sont pas pour nous, voilà. Je ne les vois pas quitter leur grande entreprise pour venir toucher notre petit traitement de $10,000 à $15,000. Mais je crois que Radio-Canada finira par trouver son homme, car la radio est un art et une science qui se développent formidablement.

M. Hansell:

D. Monsieur Morin, je crois comprendre que le Bureau cherche partout un homme qui possède cette compétence; mais a-t-il cherché dans le personnel même de la Société? Toutes les entreprises, ou presque, tiennent compte de l'antériorité de service de leurs employés. Nous avons à Radio-Canada, d'après ce qui a été dit ce matin, M. Frigon, qui est là depuis la fondation. Il me semble qu'avec le développement de l'art et de la science radiophoniques, certains de ces hommes ont dû se développer aussi; je commence à me demander s'il est nécessaire de regarder en dehors de votre personnel pour trouver l'homme désiré.—R. Nous en avons parlé à une couple de réunions.

M. Ross: Une question, s'il vous plaît.

M. HANSELL: Un instant, monsieur Ross.

Le TÉMOIN: Nous en avons parlé. Il n'en est sorti aucune décision.

M. HANSELL: Autre chose, à ce propos. Quelqu'un vient de dire que nous attendons longtemps pour nommer un directeur général. Je ne prends pas cette attitude. Je ne pense pas que l'opinion publique se préoccupe beaucoup de juger s'il faut une nomination immédiate ou un délai de six mois encore. Ce qui l'intéresse, c'est la tenue des programmes. Je trouve, quant à moi,

qu'ils se tiennent aussi bien qu'il y a six mois ou un an. Peut-être que le Bureau des gouverneurs et d'autres milieux de la Société se préoccupent plus que le public de trouver un directeur général. Je ne vous conseillerais pas de hâter cette affaire seulement parce qu'elle est exaspérante pour un tel ou un tel. Je trouve qu'il vaut mieux attendre et connaître la valeur de la ligne de conduite actuelle, avant de faire cette nomination; Radio-Canada ne marche-t-il pas bien quand même? Le public vous le dirait.

Le TÉMOIN: C'est bien ce que je pense.

M. Ross: Une question, s'il vous plaît. M. Morin a mentionné le fait que le travail devient très onéreux pour le président et pour le Bureau des gouverneurs. On a laissé entendre qu'il règne un certain mécontentement chez les radiodiffuseurs privés—je crois qu'il s'agissait du Québec—du fait que Radio-Canada agit comme arbitre et en même temps comme concurrent. Il a été suggéré d'établir un bureau spécial pour s'occuper des questions de radiodiffusion qui se posent un peu partout, au Canada. M. Morin voudrait-il me dire si le Bureau et le directeur général doivent consacrer leur temps à la direction des affaires propres de Radio-Canada au point où il l'a laissé entendre, ou s'ils le consacrent en grande partie à la direction générale de toute la radiodiffusion canadienne? Il me semble qu'ils doivent donner beaucoup de leur temps de ce côté-là. Je trouve que les autorités de Radio-Canada devraient consacrer tout leur temps à Radio-Canada et non pas s'occuper de toute la radiodiffusion qui se fait au pays.

En passant, je voudrais dire un mot au sujet de M. Nathanson. Je trouve qu'il a rendu de grands services à la Société et que notre président serait justifié de transmettre nos sympathies à sa famille à l'occasion de son récent décès.

Je pense que la population canadienne a droit à ce que Radio-Canada soit dirigé le mieux possible. Je dois dire que nous n'avons pas eu à nous plaindre sérieusement, jusqu'ici. On peut critiquer certaines choses, plusieurs choses seront probablement critiquées, mais j'ai une grande estime pour plusieurs des employés de Radio-Canada, qui font de bonne besogne. Je dis cela, mais, dans l'ancien état de choses, avec les anciens statuts—je ne crois pas avoir les nouveaux—il y avait un président au Bureau. Dans le cours normal des choses, il me semble qu'il pourrait facilement accomplir son travail de direction générale de Radio-Canada et de choix des lignes de conduite à adopter. Il faudrait que les directives du Bureau, quant à la ligne de conduite à suivre, soient transmises au directeur général, qui aurait certaines fonctions à remplir. Le directeur général avait un adjoint. Il est excellent, dans une telle société, que le directeur général ait un adjoint, car il a besoin d'un suppléant. Il veut se connaître un successeur éventuel. Ensuite, je trouve qu'il est bon d'encourager les promotions à l'intérieur de la Société, ce dont M. Hansell a parlé. Il me semble donc que ce n'est pas là un problème facile à résoudre par le seul fait de faire de la présidence un emploi continu. J'aimerais entendre des commentaires de M. Morin sur ce que je viens de dire.

Le TÉMOIN: Dans l'état actuel de la Loi, le président est simplement l'un des membres du Bureau des gouverneurs; en devenant président, il reçoit la charge de présider les assemblées du Bureau. Vous savez très bien que la direction d'un réseau radiophonique est un travail très technique; les membres du Bureau qui viennent aux assemblées tous les mois ou tous les deux mois ne peuvent guère formuler de jugements sans l'aide d'un homme qui ait la responsabilité des problèmes complexes du réseau. C'est la même chose pour n'importe quelle compagnie; le conseil d'administration se réunit, le directeur général prend son siège et, neuf fois sur dix, sinon quatre-vingt-dix-neuf sur cent, il en sait plus long sur ce qu'il y a à faire que n'importe lequel des directeurs. Il est là pour exposer

une situation au conseil, lequel prend ensuite une décision, muni des renseignements sûrs du directeur général.

M. Martin:

D. Et il serait toujours là?—R. Il serait toujours là.

M. Ross: Je comprends, mais ce que je veux savoir, c'est si le Bureau doit consacrer le plus de temps à l'administration de Radio-Canada ou à celle de la radiodiffusion canadienne en général?

M. Coldwell: Aux demandes diverses des diffuseurs privés.

Le témoin: Je crois que nous travaillons beaucoup plus souvent à la radiodiffusion générale qu'aux détails de l'administration intérieure. Cette dernière ne compte pas pour beaucoup dans l'activité du Bureau. A toutes nos réunions, il nous vient des délégations de cinq, six, sept, huit ou neuf personnes, pour demander soit un permis, soit une augmentation de puissance, soit un transfert de permis. L'Association des radiodiffuseurs privés est venue à presque toutes nos réunions, avec des mémoires sur leurs demandes, lesquelles sont parfois au nombre de six, sept, huit ou neuf, et que le Bureau doit discuter l'une après l'autre. Ce n'est pas là de l'administration intérieure. Le Bureau ne s'occupe guère d'administration intérieure. Il s'occupe de la ligne de conduite de Radio-Canada.

M. Boucher:

D. C'est-à-dire que la plus grande part de son travail se rapporte aux relations extérieures avec les postes privés, plutôt qu'à l'administration de Radio-Canada.—R. Nous nous occupons aussi de la ligne de conduite générale et des questions de programmes. A toutes les réunions, nous prenons connaissance d'un long rapport sur les programmes et sur les suggestions du directeur général à l'égard des programmes qu'il désire organiser. Nous discutons ces programmes, nous donnons des instructions.

M. Isnor:

D. Monsieur Morin, votre problème d'aujourd'hui, quant à la responsabilité des opérations, est le même qu'au 24 mars 1941, où il vous fit instituer un comité exécutif. C'était alors le même problème: division de l'autorité et direction des opérations; vous avez alors confié l'autorité à un comité exécutif?—R. Oui.

D. Si cela était nécessaire le 24 mars 1941, et que le problème d'aujourd'hui est le même, je trouve qu'au lieu de confier l'autorité à un comité exécutif vous devriez la confier au directeur général, ou à un président du Bureau et directeur général; vous obtiendriez les résultats visés lors de l'institution de ce comité exécutif. Ne le croyez-vous pas?—R. La situation n'était pas exactement la même en 1941. Nous nous occupions surtout, alors, de l'administration intérieure, et la création du comité exécutif se rapportait à cette administration particulière; la ligne d'action extérieure de la Société dépendait du Bureau.

M. Coldwell: Vous avez donc institué un comité exécutif parce que l'ancien directeur général ne vous inspirait pas pleinement confiance.

M. Isnor:

D. Mais vous avez devant vous, aujourd'hui, le même problème de la division de l'autorité et de l'administration. Relisez votre recommandation.—R. Je ne puis admettre qu'il doive y avoir conflit d'autorité entre le président et le directeur général si nous avons deux bons hommes dans ces charges.

D. Permettez-moi de lire:

"Le Comité exécutif aura les pouvoirs suivants:

(*a*) gérer les affaires de la Société, contrôler ses finances et surveiller ses opérations, conformément aux directives générales arrêtées par le Bureau des gouverneurs."

Vous donneriez ces pouvoirs à un président ou à un directeur général, si vous trouviez un bon directeur général.

"(*b*) définir les fonctions, attributions et responsabilités des fonctionnaires et employés de la Société, et les diriger dans l'exécution de leurs fonctions."

R. Les directives données aux employés seront arrêtées par le Bureau.

D. Mais vous les appliquez?—R. La direction des fonctionnaires dans l'accomplissement de leur travail peut être assumée aussi bien par le président que par le gérant général.

M. Martin:

D. Acceptons pour l'instant votre proposition. Vous êtes-vous demandé quelle dépense additionnelle en découlerait?—R. Non, mais je pense que l'on peut actuellement envisager le versement d'un salaire de $15,000 au président.

D. Et de combien au directeur général?—R. Il touche aujourd'hui $13,000.

M. Ross: Les fonctions du président du Bureau, du Bureau tel qu'il est aujourd'hui, ont un double but: arrêter les directives d'administration de Radio-Canada et de la radiodiffusion, et diriger en général toute la radiodiffusion qui se fait au Canada.

Le TÉMOIN: Non pas diriger tout ce qui se fait au Canada, mais diriger la radiodiffusion qui se fait par Radio-Canada et réglementer les postes privés, ce qui est relativement simple; nous avons établi des règlements que vous pourrez lire et qui visent à ce que nous considérons comme l'intérêt public.

M. Ross:

D. Vous avez dit que vous consacriez votre temps surtout à ce domaine-là, à l'ensemble de la radiodiffusion canadienne, et non pas tant à l'administration intérieure de Radio-Canada?—R. Non, non.

D. Par exemple, vous accordez ou refusez des permis.—R. Oui.

D. Il y a des postes qui veulent augmenter leur puissance?—R. Oui.

D. D'autres demandent l'allocation de fréquence, etc? C'est cet aspect de vos occupations qui vous prend le plus de temps, au président et au Bureau?—R. Je ne dirais pas que c'est cela qui nous prend le plus de temps. Nous y donnons du temps, mais il y a aussi les postes privés, qui ont toujours quelque demande à faire sur l'application de nos règlements ou en vue de leur modification. Nous étudions ces problèmes et nous étudions la ligne de conduite générale que nous observons dans nos radiodiffusions, et nous étudions aussi, évidemment, nos problèmes financiers, notre budget.

D. C'est différent; le contrôle de vos finances et de votre budget est une question qui intéresse votre Société?—R. Oui.

D. Le travail véritable de votre Société est celui qui comprend la transmission de programmes, et tout ce qui s'ensuit, les raccordements et les réseaux de postes, mais ce dont vous venez de mentionner est la ligne de conduite générale que vous tracez à vos postes privés, quant à ce qu'ils doivent faire et omettre, vos règlements, et le reste.—R. Il m'est difficile de vous répondre par oui ou non. A certaines de nos réunions nous avons consacré beaucoup de temps à la question des licences de radios, mais à d'autres nous avons étudié nos règlements, nos lignes de conduite touchant les programmes, nos travaux généraux, nos finances.

M. COLDWELL: Voici, à mon avis, ce à quoi M. Ross veut en venir: croyez-vous que vous consacrez autant de temps aux questions que M. Ross a citées, au détriment de la régie interne de votre Société? Je crois que c'est cela.

M. Ross: Pas tout à fait. Je veux en venir au fait que vous remplissez un double rôle et il me semble qu'une compagnie dont le chiffre d'affaires atteint $5,000,000 pourrait certainement avoir un conseil d'administration, de

même qu'un directeur général, un président de ce conseil et certainement un directeur général adjoint. C'est ce qu'implique votre organisation. Puis, il me semble que vous devriez avoir quelque autre organisme qui ne s'occuperait aucunement de ces activités, mais qui verrait seulement à la ligne de conduite générale quant à la radiodiffusion au Canada. D'après ce que je comprends du témoignage de M. Morin, Radio-Canada passe une grande partie de son temps à décider les lignes de conduite générales concernant la radiodiffusion au Canada.

M. MARTIN: Qu'avez-vous à l'esprit? Pensez-vous à une sorte de bureau d'arbitrage tel que proposé à Québec?

M. ROSS: Je répète ce que j'ai dit il y a quelques instants, que Radio-Canada a joué ce rôle pour les postes privés tout en les concurrençant. Elle se trouve exactement dans cette situation.

M. MARTIN: Pour que nous comprenions exactement sa pensée, M. Ross propose-t-il qu'il devrait y avoir un organisme exécutif pour disposer des affaires de Radio-Canada et un autre afin d'étudier les problèmes généraux de la radiophonie, y compris ceux de Radio-Canada, des radiodiffuseurs privés et autres?

M. ROSS: Vous pouvez interpréter la question comme vous voulez, mais je crois que la Société Radio-Canada telle que constituée aujourd'hui comporte deux fonctions. Ce me paraît être la cause d'une grande partie des difficultés du passé. Elle comporte deux fonctions. Cela pourraient être précieux s'il existait un organisme comme on l'a proposé, dans le genre de la Commission des chemins de fer, dont le ministre a parlé ce matin, qu'étudierait le Comité. Il pourrait être préférable de le soustraire entièrement à Radio-Canada.

M. MACDONALD: Les membres de la Commission des chemins de fer consacrent tout leur temps à ses travaux.

M. ROSS: Ma foi, comme vous le savez tous probablement, aux Etats-Unis la Commission des communications réglemente la radiodiffusion.

M. ISNOR: Vous parlez de deux sujets tout à fait différents.

Le PRÉSIDENT: Silence. Avez-vous une question à poser au témoin, monsieur Ross?

M. ROSS: Oui. Mais tout le monde parlait en même temps.

Le PRÉSIDENT: Veuillez vous adresser au président.

M. ROSS: Je veux avoir l'opinion de M. Morin sur le sujet en question.

Le PRÉSIDENT: Posez-lui des questions.

M. Ross:

D. Que pensez-vous d'un organisme séparé, tel que la Federal Communications Commission des Etats-Unis? Que penseriez-vous de son adoption au Canada?—R. Je n'en vois pas la nécessité pour les raisons suivantes. La première est que jusqu'ici les comités parlementaires ont pris pour principe qu'il est d'importance suprême d'avoir un seul organisme national pour la réglementation de la radiodiffusion dans l'intérêt public. En deuxième lieu, si Radio-Canada devait être asservie à un tribunal ou à une commission qui exercerait son autorité sur les postes privés et publics, sa fonction deviendrait bien plus ardue, parce qu'elle tend à rehausser la nature de ses programmes. Nous pensons à irradier des programmes éducatifs qui ne sont pas goûtés par l'ensemble de la population. Il faut l'inviter ou l'encourager à les écouter pour son propre avantage. Mais si Radio-Canada était dans une situation telle qu'elle devrait concurrencer les postes privés afin d'obtenir le plus grand nombre d'auditeurs, elle devrait mettre de côté tous ces programmes. Il lui serait complètement impossible de concurrencer les postes privés pour ce qui serait des programmes éducatifs.

M. Coldwell:

D. A votre avis, cela saperait à sa base le régime actuel de radiodiffusion au Canada?—R. Je le crois. Je puis encore ajouter que je ne connais pas de raison pour laquelle les propriétaires de postes privés seraient justifiés de faire une telle demande. Ils l'ont faite à leur congrès à Québec, mais ils n'ont étayé leur demande sur aucune raison, sauf peut-être afin d'être plus libres de réaliser des profits.

M. ISNOR: Non, afin d'obtenir leurs coudées franches.

M. Ross:

D. Diriez-vous que le régime actuel permettrait la radiodiffusion dans tous ses aspects au Canada?—R. Oui, monsieur, parce que nous n'avons pas d'intérêts qui s'opposent à ceux des postes privés. Nous ne sommes pas rémunérés. Nous n'obtenons pas une partie des bénéfices réalisés par Radio-Canada. Nous ne concurrençons nullement les postes privés. Nous les aidons dans la mesure du possible. Mais rien ne justifierait les propriétaires de postes privés de rejeter l'autorité du conseil d'administration si celui-ci est formé d'hommes compétents, parce que Radio-Canada exploite aussi ses propres postes. Il n'y a aucune concurrence possible.

M. COLDWELL: Je crois que ce serait avantageux pour nous de relire le rapport de la Commission Aird de 1929, comme je l'ai proposé ce matin.

M. ROSS: Je l'ai lu.

M. Ross:

D. Je veux vous poser encore cette question: croyez-vous que le régime actuel exploite aussi bien que possible tout le domaine de la radiodiffusion?—R. Oui.

D. Alors j'ai une autre question. Est-ce qu'il y a eu des demandes d'utilisation expérimentale, ou autre, de modulation des fréquences ou de télévision?—R. Je crois qu'il a été accordé des licences de postes d'expérimentation à des radiophiles. N'est-ce pas exact?

D. Ont-elles été accordées?—R. Je le crois. Mais nous n'avons pas octroyé jusqu'ici,—et nous croyons qu'il est prématuré de le faire,—de licence d'exploitation de poste à modulation de fréquences pour fins commerciales.

D. Avez-vous reçu des demandes à cet effet?—R. Oui.

M. Coldwell:

D. Faites-vous des expériences dans ce domaine?—R. Pardon?

D. Radio-Canada fait-elle des expériences sur la modulation des fréquences?—R. Nous les avions commencées avant la guerre et avions projeté d'ériger un poste de modulation de fréquences à Montréal qui aurait été exploité conjointement avec la compagnie Marconi. Puis la guerre est venue. A cause des priorités, nous n'avons pu obtenir les matériaux voulus, de sorte que nous avons remis ce projet à l'après-guerre. Mais j'incline plutôt à croire ou même je suis fortement d'avis que la radiodiffusion subira une modification profonde au Canada après la guerre et que la modulation des fréquences sera appelée à jouer un très grand rôle.

D. Je crois que vous avez raison.

M. Ross:

D. J'ai encore une question à vous poser. Avez-vous reçu des demandes d'accroissement de puissance des postes depuis la dernière séance du Comité, ou plutôt depuis notre dernier rapport?—R. Oui; un grand nombre.

D. Ont-elles été accordées?—R. Non, monsieur.

D. Certaines l'ont-elles été?—R. Je ne le crois pas; non.

D. Aucune ne l'a été?—R. Non, et cela pour deux raisons. La première c'est que les matériaux nécessaires pour accroître la puissance d'un poste man-

quant actuellement à cause des priorités. La deuxième, c'est qu'un congrès siège actuellement à Washington en vue d'étudier la répartition des longueurs d'onde en Amérique du Nord et il pourrait modifier le système actuel. Nous avons donc cru que ce ne serait pas favoriser les intérêts des propriétaires de postes privés que de leur permettre d'en accroître la puissance alors que nous savons qu'immédiatement après la guerre tout pourrait être modifié.

D. Est-ce que les propriétaires de postes privés ne doivent pas prendre des décisions à ce sujet?—R. Il est difficile d'agréer une demande et d'en refuser une autre. Le problème me paraît être si vaste que nous devrons attendre que nous puissions prendre une décision qui embrassera toute la question.

D. L'an dernier le professeur Bayly a témoigné au Comité et il nous a communiqué un mémoire très intéressant concernant la radiodiffusion. Celui-ci contenait des déclarations très intéressantes. Il a dit que le Canada avait perdu ou perdrait bon nombre des longueurs d'onde qui lui avaient été attribuées. Cette déclaration était-elle exacte? Peut-être cette question est-elle du domaine du service technique. Mais si sa déclaration l'était, comment avez-vous pu justifier votre refus d'accorder cette augmentation de puissance à ces postes? C'est-à-dire, en supposant l'exactitude de cette déclaration.—R. Je puis dire que nous avons mise en doute son exactitude. Depuis lors on a convoqué le congrès précité à Washington afin de discuter précisément cette situation, ce qui était une raison de plus de nous abstenir de toute initiative avant que la question eût été élucidée.

D. Ce n'est pas tout. Vous vous rendez naturellement compte qu'à moins que le Canada n'obtienne ses longueurs d'onde pour 1945, année où l'entente prend fin, je crois, il serait susceptible de les perdre?—R. Oui. Nous veillons à cela. Nous n'oublions pas ce point et nous n'avons pas l'intention de courir le risque de les perdre.

M. MARTIN: Elles ne s'appliqueront plus en 1946, n'est-ce pas, non pas en 1945?

Le TÉMOIN: En 1946.

M. Ross:

D. Oui, mais vous devez être prêts avant 1946.—R. M. Frigon est allé à Washington et il a discuté la question avec les fonctionnaires de la F. F. C. et il pourra peut-être, lorsqu'il témoignera au Comité, vous donner plus de précisions que moi-même.

Mme Casselman:

D. Je crois que vous venez de répondre à ma question. J'allais demander si le Canada était représenté à cette conférence?—R. Oui.

D. Par M. Frigon?—R. Oui.

M. Veniot:

D. Vous recommandez, monsieur Morin, la nomination d'un président à service continu. Actuellement, vous êtes président du Bureau des gouverneurs... —R. Oui.

D. Vos fonctions consistent à présider les réunions du Bureau, disons toutes les six semaines?—R. Oui.

D. Vous devez vouer dans l'intervalle une grande partie de votre temps aux affaires du Bureau—c'est-à-dire, votre propre temps?—R. Oui.

D. Est-ce que dans l'intervalle l'on ne vous soumet pas des représentations et le reste et l'on ne vous expose pas des cas? N'est-ce pas à la suite de cette obligation où vous êtes d'entendre ces représentations et de consacrer une partie de votre temps aux problèmes de Radio-Canada, qu'a surgi la recommandation que vous avez soumise aujourd'hui?—R. Il en est ainsi, monsieur. Je dois avouer humblement que je ne consacre pas à Radio-Canada autant de temps que je voudrais, en étant empêché. Le temps me fait défaut. Mais je crois que cette

situation s'améliorerait par la nomination d'un président permanent. J'assiste à toutes les réunions du Bureau. En outre, il me faut répondre à mon courrier et de temps à autre des gens viennent me voir à propos des affaires de Radio-Canada. Je ne m'oppose pas à la correspondance à laquelle je puis répondre de mon bureau. Je m'en occupe volontiers. Mais je n'ai pas le temps de scruter les problèmes auxquels la Société Radio-Canada doit faire face. C'est l'une des raisons pour lesquelles il faudrait un président permanent qui consacrerait tout son temps à ces questions.

M. Martin:

D. Quels sont vos honoraires annuels?—R. $1,500.

M. Ross:

D. J'ai encore une question. Pouvez-vous nous dire, monsieur Morin, quel est le sentiment général en Grande-Bretagne aujourd'hui concernant la haute main de la B.C.C. sur la radiodiffusion?—R. Je le regrette, mais je n'ai pas de renseignements à ce sujet. J'ai lu un discours prononcé par M. Brendan Bracken dans lequel il paraît être satisfait du travail de la B.C.C. Mais je n'ai pas assez de données pour répondre autrement à votre question.

D. Il y a eu un article publié par le *"New Statesman and Nation"* qu'a reproduit *"The News"*, de Toronto, le 25 septembre 1943. Je crois que la plupart des membres de Radio-Canada l'ont reçu. Je me demandais si vous aviez reçu ce numéro et aviez lu les articles qu'il contient?—R. Je regrette, je ne l'ai pas lu.

M. Hansell:

D. Monsieur le président, puis-je poser une autre question? Je ne suis pas entièrement convaincu qu'il a été répondu à fond à la question d'établir si oui ou non les charges de Radio-Canada seraient accrues au cas où existerait un organisme distinct comme on l'a proposé, une commission ou autre, en vue de voir à la ligne de conduite touchant la radiodiffusion au Canada. Je crois naturellement que si le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada n'avait qu'à s'occuper du fonctionnement de cette Société, ses charges seraient bien moindres. Je ne vois pas que cela empêcherait la Société de donner ses émissions culturelles et de tenter les réalisations des postes privés ordinaires. J'aimerais que M. Morin nous donnât d'autres éclaircissements là-dessus. Peut-être d'autres témoins en seront-ils capables. J'imagine que le Bureau des gouverneurs emploie la plus grande partie ou une grande partie de son temps à étudier la ligne de conduite générale, la ligne de conduite nationale en matière de radiodiffusion, à laquelle pourrait très bien voir un autre organisme pendant que le Bureau ci-dessus pourrait restreindre sa tâche presque uniquement au fonctionnement de Radio-Canada elle-même.—R. Je ne crois pas qu'il convienne de dire que ce Bureau perd beaucoup de son temps en s'occupant de l'adoption ou de la promulgation des règlements généraux qui s'appliquent à tous les postes émetteurs au Canada. Ainsi que je l'ai dit, s'il y avait une commission ou un tribunal indépendant qui s'occuperait de la radiodiffusion au Canada, dont relèverait le président de Radio-Canada, le régime national de radiodiffusion serait assujetti aux mêmes règlements que les postes privés. Ainsi donc, ce régime entrerait en concurrence avec les postes privés quant à la façon de s'assurer des auditeurs. Je crois que cette concurrence aurait pour résultat d'engager ce régime à présenter à la masse des auditeurs, des programmes d'un ton plus populaire qu'il le voudrait. Ainsi donc, la population canadienne n'en serait pas mieux desservie que présentement.

D. Est-ce qu'un bureau ou autre organisme ne pourrait s'occuper tout de même de favoriser les désirs des radiophiles?—R. Ce tribunal ne pourrait soumettre le régime national à d'autres règlements que ceux qui s'appliquent aux postes privés.

D. Tout à fait.

M. Coldwell:

D. Le pouvoir de réglementation ne vaudrait que pour les licences, les longueurs d'onde et le reste; il ne s'étendrait pas à la nature des programmes. Je crois que c'est ce que vous entendez. Radio-Canada ne serait alors qu'un organisme de radiodiffusion qui chercherait à s'assurer des auditeurs?—R. Oui.

D. Ainsi que de la publicité, et le reste?—R. Oui.

D. Auprès des propriétaires de postes privés?—R. Oui.

D. Et l'organisme de réglementation s'occuperait surtout des demandes de licences?—R. Oui.

D. Des longueurs d'onde et le reste?—R. Oui.

D. Est-ce ce que vous vouliez dire, monsieur Morin?—R. Oui.

M. Ross: Il n'en est pas nécessairement ainsi. Tout dépendrait des pouvoirs de ce bureau.

M. HANSELL: Cela dépendrait de ses fonctions.

M. Ross: J'ai encore une question.

Le TÉMOIN: Si les postes privés ont des motifs raisonnables de se plaindre des règlements édictés par le Bureau des gouverneurs, j'aimerais qu'ils les exposassent. Alors si nous avons manqué à nos devoirs envers eux, nous pourrions étudier la nomination d'un tribunal qui aurait compétence en ces matières. Mais il ne conviendrait pas, je crois, de prendre une décision à ce sujet, simplement parce que les propriétaires de postes privés préféreraient ce tribunal.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, monsieur Hansell?

M. HANSELL: Sur ce point.

M. Ross:

D. Certains de ces propriétaires ont demandé l'accroissement de la puissance de leurs postes, et cela pour une fin précise, à savoir, desservir les auditeurs du territoire où ils rayonnent. Il ne s'agit pas d'obtenir un rayonnement étendu, la puissance n'y entrant pas beaucoup en ligne de compte. Mais les émissions sont plus nettes et c'est ce que veulent les auditeurs.—R. Il s'agit ici d'une question technique et je crois que le directeur général adjoint est peut-être mieux en mesure de vous donner des détails et de vous répondre plus au long que moi-même. Mais nous ne croyons pas que nous avons fait le moindrement tort aux propriétaires de postes privés du fait de notre retard à prendre une décision. Nous suivons de près la conférence de Washington et nous sommes aussi intéressés à conserver pour le Canada les longueurs d'onde qui nous furent attribués à la Conférence de la Havane. Nous ne nous proposons pas de les perdre, à moins que nous en concluions que ce serait dans les intérêts du Canada de les abandonner. Nous avons lutté vigoureusement pour les obtenir. Nous ne nous proposons certainement pas d'y renoncer.

D. Je ne vous parle pas maintenant de la protection des postes privés, mais de la protection des sans-filistes canadiens.—R. Oui, c'est à cela que je pense.

D. C'est là le point. Je ne vois pas pourquoi au cas où un poste privé voudrait augmenter sa puissance afin d'obtenir des émissions plus fortes, on ne le lui permettrait pas, à moins que Radio-Canada ne craigne cette concurrence.—R. Je crois que vous basez votre attitude sur une déclaration du professeur Bayly l'an dernier. Mais il n'y a pas eu de témoignage à l'encontre de la déclaration qu'il a faite au Comité l'an dernier. Cette année vous pouvez interroger nos techniciens sur ce point, et ils vous donneront les réponses.

M. Coldwell:

D. Si vous en avez fini avec ce sujet, je vais vous poser une autre question. Est-ce que le Bureau des gouverneurs étudie les projets de programmes nouveaux?—R. Je dirais que oui.

D. Je vais vous interroger sur le programme dit "Of Things to Come".—R. Oui.

D. Quand le Bureau en a-t-il d'abord entendu parler? Vous en souvenez-vous?—R. Je pense que c'était à la fin d'octobre, monsieur.

D. Et le Bureau a autorisé ce programme, n'est-ce pas?—R. Nous l'avions autorisé, mais M. Thomson avait conclu les arrangements à ce propos à titre de directeur général.

D. Il avait conclu les arrangements?—R. Oui. Ensuite nous avons eu vent de certaines critiques contre ce programme et le Bureau s'est réuni. Nous avons étudié la situation et avons décidé de le maintenir.

D. Quand avez-vous eu d'abord connaissance de critiques sur ce programme? —R. Vers la fin d'octobre, je crois.

D. Comment?—R. A la fin d'octobre.

D. A la fin d'octobre?—R. Oui.

D. Le ministre a annoncé le 17 novembre, je crois, que ce programme serait ajourné, retardé ou annulé temporairement. Cette déclaration avait-elle été autorisée par le Bureau des gouverneurs?—R. Non, monsieur.

D. Non?—R. Non. En me reportant à mes notes, je vois que le Bureau n'a pris connaissance de ce programme qu'à sa réunion du 22 novembre.

M. Isnor:

D. Avez-vous dit le 22 novembre?—R. Oui.

D. Dans la dernière partie de novembre?—R. Le 22 du mois.

M. Coldwell:

D. Ce programme fut ajourné à l'insu du Bureau?—R. Je n'ai pas le sentiment qu'il l'a été. On a dit qu'il aurait pu l'être, mais je ne crois pas qu'il l'ait été. Tous les programmes ont été donnés aux dates d'abord choisies.

D. Je sais. Mais le ministre a annoncé que ce programme devait être ajourné.—R. Oui. A ma connaissance, il n'a pas été retardé.

M. Hansell:

D. Puis-je vous poser une autre question? En supposant la création d'un autre poste et que l'on nomme un président à service continu du Bureau des gouverneurs, dois-je comprendre que vous avez dit que ses relations avec le public formeraient une partie de ses fonctions?—R. Oui.

D. Je pourrais ajouter, en outre, que le ministre, en présentant son exposé ce matin, a donné à entendre qu'il y a eu beaucoup de critiques susceptibles d'affaiblir, plutôt que d'affermir la Société. J'estime qu'un agent des relations avec le public est indispensable. Je suis d'avis que la Société Radio-Canada doit être acceptée davantage du peuple canadien. Je ne crois pas qu'elle ait suffisamment considéré cet aspect de sa situation. Je tâche d'envisager les choses sous leur vraie lumière. Je dirais qu'il ne doit pas exister, dans un comité comme celui-ci, trop de manœuvres pour s'assurer des avantages politiques. Le public sait seulement qu'il paie $2.50 par an. Ou plutôt, ce n'est pas tout ce qu'il sait, mais c'est surtout ce à quoi il pense. On dira: "Je donne $2.50 par année. Qu'est-ce que je reçois en retour?" On ne dit pas au public ce qu'il reçoit en retour. A mon avis, c'est là un devoir par trop négligé de la Société. Par exemple, combien de fois entendons-nous dire qu'un haut fonctionnaire de la Société donne une causerie à un club de bienfaisance? Je n'en connais pas qui présentent de telles causeries. Il y en a peut-être. L'Office national du film produit une série de films intitulés: "En avant, Canada!" Eh! bien, le Canada va de l'avant dans le domaine de la radiodiffusion. Il y a peut-être un moyen de faire connaître notre Société au peuple canadien. Certains de ces films sont loués. Une bonne série de vues animées ou un bon film traitant de la Société, montrant certains de nos gens, quelques installations, et expliquant le fonctionnement de la radiodiffusion, et le reste, tout cela aiderait à faire connaître Radio-Canada aux Canadiens. Si je fais cette observation, c'est qu'elle s'impose.—R. Je partage votre opinion là-dessus, monsieur Hansell.

D. J'aimerais poser une autre question. Je ne sais si M. Morin est en mesure d'y répondre. Il s'agit des installations, telles que les édifices, les studios, et le reste. Ces installations relèvent-elles du Bureau des gouverneurs? Supposons que vous projetiez de construire un studio de $20,000, qui vous donnerait l'autorisation d'exécuter ce projet?—R. Le Bureau des gouverneurs.

D. A-t-on pris de telles décisions récemment?—R. Oui, nous sommes à agrandir nos studios à Montréal et à Toronto, je crois; à Québec, Montréal et Toronto. Ce sont là des décisions prises récemment.

D. Permettez-moi de faire une autre remarque. J'ai dit tout à l'heure qu'il fallait éviter la mesquinerie. La guerre a peut-être quelque chose à voir par rapport aux priorités et autres, en ce qui concerne la construction. Mais j'ai l'impression que nos constructions actuelles, surtout celles qui abritent nos studios, ne sont pas aussi bonnes qu'on le voudrait. En fait, je dois vous dire que j'ai visité le studio de Toronto et que j'ai été fort étonné de le trouver situé dans une fabrique. A vrai dire, je n'ai pu y pénétrer. Je possédais l'adresse, j'y suis allé et je me suis trouvé en face d'une fabrique. Je ne pouvais même pas voir les studios. Je m'attendais, naturellement, à voir un bel édifice.

M. Isnor: Un édifice comme Radio-City.

M. Hansell: Oui, un édifice comme celui-là. On dit que la Société réalise des bénéfices de $5,000,000 par année. Naturellement, je m'attendais à voir un Radio-City. Au contraire, j'ai vu une grande cage de fer gardée par un agent de police. Quand je m'approchai du constable, j'eus l'impression que j'essayais de pénétrer dans un camp d'emprisonnement. Je finis par trouver le directeur de la station, qui fut très aimable à mon endroit, mais je ne pouvais m'empêcher de penser que notre Société mérite mieux que cela. Je sais que la radio est encore à ses débuts. Ce que nous pourrions construire aujourd'hui serait peut-être désuet dans cinq ou dix ans. Je ne sais trop, mais je crois qu'on devrait s'occuper de cette affaire.—R. Je suis complètement d'accord avec vous. La situation pénible que vous avez constatée à Toronto est la même qu'à Montréal. Avant la guerre, nous avions décidé de construire deux immeubles pour loger nos bureaux et studios à Montréal et à Toronto. A Toronto, nous avons acheté un lopin de terre à raison de $50,000. A Montréal, la municipalité nous a donné gratuitement un très beau morceau de terrain, et nous fîmes faire les plans d'un nouvel immeuble. Nous avions terminé les plans et demandé des soumissions, lorsque la guerre éclata. Il nous a fallu emprunter de l'argent du gouvernement et celui-ci consentit à nous prêter l'argent nécessaire à la construction de cet immeuble, mais la guerre survint et le gouvernement nous avertit qu'il ne pourrait pas nous faire ce prêt et qu'il s'opposait à la construction de ces bâtiments en temps de guerre. Il voulait conserver tous les projets de construction pour l'après-guerre, afin de fournir de l'emploi à tous ceux qui seraient libérés de l'armée ou qui seraient congédiés des usines de guerre. C'est pourquoi nos plans furent suspendus, mais ce que je viens de dire, monsieur Hansell, démontre que nous partageons pleinement votre avis sur la nécessité de procurer des studios et des bureaux convenables à nos stations.

M. Durocher:

D. Puis-je demander à M. Morin si l'emplacement en question à Montréal est celui de la rue Berri?—R. Oui.

D. Je vous demande cela parce que j'étais au conseil municipal lorsque le terrain a été donné au gouvernement, mais je croyais qu'il y avait eu quelque changement par la suite.—R. Non, l'octroi du terrain a été fait pour l'établissement de nos studios. Le studio ne se construit pas. Notre titre à ce terrain deviendra douteux si nous ne faisons pas renouveler l'octroi.

D. Il ne faudra pas attendre que l'octroi soit annulé avant de le renouveler.

M. Ross: J'aimerais faire une ou deux autres remarques.

M. HANSELL: Un moment, s'il vous plaît. Vous avez plusieurs studios à Toronto et ils sont tous éparpillés ici et là. Je crois comprendre qu'une somme considérable a été affectée aux réparations, au peinturage, etc. Pouvez-vous nous donner un bilan de ces dépenses? L'un des fonctionnaires pourrait-il nous donner plus tard les déboursés des années passées, disons, depuis la guerre, pour les immeubles et les installations?

Le TÉMOIN: Le coût d'installation des studios est très élevé, extrêmement élevé, quels que soient les bâtiments où nous pouvons les loger. Vous pouvez certainement obtenir ces renseignements, mais il ne faudra pas oublier que, connaissant le genre d'immeubles où ces dépenses ont été faites, nous avons prévu leur dépréciation rapide.

M. HANSELL: Voici ce que je veux dire: vous avez dit tout à l'heure que le gouvernement avait affirmé n'avoir aucun argent pour la construction, mais cela n'empêche que nous payons pour la réparation des vieux bâtiments qui seront bientôt désuets et dont nous ne nous servirons plus. J'ai une idée—elle ne doit pas être pratique puisque je ne suis pas un homme d'affaires, un administrateur d'entreprise—et c'est que nous pourrions procéder à la construction de ces bâtiments même en temps de guerre, en tout cas à partir de maintenant. Au début de la guerre, lorsque nous accélérions la production, c'était un peu différent. Nous avons atteint à présent une certaine capacité de production, et je crois que la main-d'œuvre et les matériaux peuvent être disponibles; quelque chose de ce genre pourrait être construit, peut-être pas immédiatement, mais d'ici quelques années, une construction qui logerait tous les studios. Si je ne me trompe, l'entrée est gratuite à plusieurs de ces programmes. Je ne vois pas pourquoi on n'exigerait pas une taxe d'admission à ces programmes, afin d'aider à amortir l'emprunt, ou quelque chose de ce genre. Je ne puis entrer dans les détails, mais je crois que la chose est possible et que la question mérite d'être étudiée davantage.

M. ISNOR: En d'autres termes, vous voudriez pénétrer dans le domaine des divertissements, qui sont soumis à une taxe d'amusement, etc., et vous feriez concurrence aux théâtres et aux salles de spectacle.

M. HANSELL: Je n'en sais rien. Il n'y a pas de raison qui nous en empêche. Vous pouvez entrer dans un théâtre et y demeurer toute la journée pour 50c.

M. ISNOR: Les commanditaires de ces programmes donnent généralement les billets d'entrée à titre d'annonce.

M. ROSS: J'ai une couple d'autres questions à soumettre.

M. HANSELL: Certains de ces programmes valent la peine d'être entendus et méritent un prix d'admission.

M. ROSS: J'ai une couple d'autres questions à poser. M. Morin a dit, lorsque je parlais du témoignage du professeur Bayly qui a été entendu ici l'an dernier, que ce témoignage n'a jamais été mis en doute par les membres du Comité. J'aurais cru que ce témoignage était d'une telle importance que s'il n'eût été véridique, il aurait été refuté avant aujourd'hui, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il ait été discuté. Le Comité l'a entendu, et il me semble qu'on aurait dû faire quelque chose pour remédier à la situation, s'il s'écarte de la vérité. Je ne tiens pas mon renseignement du professeur Bayly seulement, mais d'autres sources aussi.

Le TÉMOIN: Je ne dirais pas que le témoignage de M. Bayly était faux, mais certains aspects du problème n'ont pas été étudiés parce que le Comité s'est ajourné après le témoignage de M. Bayly.

M. ROSS: Ce témoignage fut donné le 13 juillet.

Le PRÉSIDENT: C'était la dernière séance publique, monsieur Ross.

M. ROSS: J'ai une autre question à poser à M. Morin. C'est au sujet de nos commentateurs de la radio. Surveille-t-on leur travail? Leurs textes sont-

ils lus au préalable? Comment procède-t-on? Leur donne-t-on entière liberté? Et s'ils dépassent les bornes prescrites par la Société, que fait-on alors?

Le TÉMOIN: J'ai répondu en partie à cette question lorsque j'ai dit dans mon exposé:

> La seule censure que nous reconnaissons est celle qui est imposée pour des raisons de sécurité par le bureau officiel de censure, et qui s'appliquent également à la presse et à la radio.

Nous avons débattu cette question. On ne peut s'attendre à ce qu'un commentateur à la radio, qui prépare sa causerie en se servant d'événements survenus presque au moment de se présenter au studio, soit obligé d'envoyer son texte au bureau principal de la compagnie ou à un des bureaux régionaux, et de le soumettre à l'examen d'un fonctionnaire de la Société. Quel serait le fonctionnaire suffisamment qualifié pour examiner, par exemple, le texte de M. Wilson Woodside, et lui dire: "Rayez tel ou tel passage", ou faites ceci ou cela. Ce pourrait être le directeur du studio où se donne l'émission, mais au lieu d'imposer de telles restrictions humiliantes, nous donnons toute la latitude voulue à nos commentateurs, tout en attendant et en exigeant d'eux qu'ils observent les règles élémentaires de la bienséance, les règlements de la censure et ceux de la Société; mais nous leur permettons d'exprimer leurs opinions personnelles. Il se peut fort bien que certaines opinions exprimées ne coïncident pas avec celles de certaines sections de la population, mais je ne crois pas que cela soit une raison suffisante pour les empêcher de parler.

M. COLDWELL: Cela n'est-il pas vrai dans tous les cas? Vous disposez d'un certain nombre de commentateurs. J'en ai écouté quelques-uns de temps à autre. Parfois je suis de leur avis, parfois je les désapprouve catégoriquement, mais si l'on veut de vrais commentateurs, des hommes responsables, des penseurs, vous ne pouvez sûrement pas leur demander de dire le contraire de leur pensée. Si nous voulons atteindre à un certain degré de liberté à la radio, en ce pays, donnons aux gens l'occasion d'exprimer leur propres opinions réfléchies.

M. ROSS: Je suis complètement d'accord avec vous, mais il arrive parfois que des commentateurs disent des choses qui, à mon sens, ne sont pas dans l'ordre. L'une des émissions qui ont attiré l'attention du public dernièrement est celle de M. Philpott. Il a le droit d'exprimer son opinion personnelle, mais je ne crois pas qu'il ait le droit de semer le doute dans l'esprit du public auquel il s'adresse. N'importe qui peut lire le texte. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre, mais j'ai cru bon d'attirer l'attention du Comité sur cette affaire. Il dit, entre autres choses:

> "Je n'ai pas eu en seconde main accès aux documents que le premier ministre a montrés aux leaders parlementaires".

Il me semble que le premier ministre ait montré ces documents aux chefs parlementaires sous le sceau du secret, et ceux-ci pouvaient sûrement se former une opinion en la matière.

> "J'ai obtenu des renseignements dignes de foi sur cette affaire, et ils me semblent avoir la plus grande portée nationale."

Quand une affaire de ce genre est étudiée par les leaders parlementaires, il me semble que le commentateur devrait s'abstenir d'en parler. Tous peuvent lire le texte. Je ne l'ai pas ici en entier. Je désire seulement attirer votre attention là-dessus, et je me demandais si des observations sont adressées au commentateur en pareil cas, ou si on le laisse libre de recommencer.

MME CASSELMAN: C'est la première fois que nous nous réunissons l'après-midi. Le temps à notre disposition est-il limité ou convient-il de proposer l'ajournement? Dans ce cas, faudrait-il que M. Morin revienne témoigner?

Le PRÉSIDENT: Je crois, Mme Casselman, qu'il serait opportun de proposer l'ajournement. J'allais justement faire remarquer au Comité que M. Morin pourrait prendre le train de 5 h. 45 pour Montréal, si nous le laissions partir maintenant. Je proposerais donc que nous levions la séance immédiatement.

M. HANSELL: Nous pouvons régler la question soulevée par M. Ross sur les programmes.

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît; avant de lever la séance, je désire vous annoncer que la nouvelle édition du livre blanc sur la radiodiffusion de sujets politiques et controversables est prête à distribuer. Si les membres veulent s'en procurer un exemplaire, ils pourront y puiser les renseignements voulus avant la prochaine séance. Le Comité désire-t-il que M. Morin soit interrogé de nouveau à la prochaine séance?

M. COLDWELL: Pourquoi M. Morin ne reviendrait-il pas sur convocation du président.

Le PRÉSIDENT: Et nous pourrions entendre M. Frigon à la prochaine séance?

M. ISNOR: Cela me convient, sauf que je voulais discuter avec M. Morin la question de la station CJFX, à Antigonish.

Le PRÉSIDENT: M. Frigon pourrait peut-être vous renseigner davantage là-dessus.

Le TÉMOIN: M. Frigon est plus au courant de cette question que moi.

M. MARTIN: La question de la rédaction des nouvelles et du plan alternatif peut-elle être discutée avec un autre témoin?

Le PRÉSIDENT: Nous appellerons le rédacteur des nouvelles.

Mme CASSELMAN: Je crois qu'il convient de remercier M. Morin d'être venu et d'avoir présenté son rapport.

Le PRÉSIDENT: Quelles sont les intentions du Comité par rapport à la prochaine séance? Consent-il à se réunir dans une semaine et de tenir deux séances? Très bien; la séance est levée jusqu'au mercredi 22 mars à 11 heures du matin.

A 5h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 22 mars à 11 heures du matin.

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 1944

TÉMOIN:

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Radio Canada

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 22 mars 1944.

Le Comité spécial d'enquête sur la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Diefenbaker, Douglas (*Queens*), Durocher, Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Matthews, McCann, Picard, Rennie, Ross (*St-Paul*), Tripp — 16.

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de Radio-Canada, assistait aux séances du 15 mars dernier afin d'aider le président du Bureau des gouverneurs.

Est aussi présent: le sénateur Arthur Beaubien.

Les pièces suivantes sont déposées en réponse à une demande faite par le Comité:

1. La liste des nominations au personnel de Radio-Canada (du 15 septembre 1943 au 15 mars 1944). (*Voir appendice A aux Témoignages de ce jour*).
2. Le détail des dépenses concernant les modifications et améliorations aux studios à Montréal et à Toronto, de 1939 à 1943 inclusivement. (*Voir appendice B aux Témoignages de ce jour*).

On ordonne l'impression des pièces ci-haut en appendices aux Procès-verbaux et Témoignages de ce jour.

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de Radio-Canada, est appelé.

On convient de l'interroger après qu'il aura fini son exposé.

M. Frigon dépose les documents suivants:

1. Liste des émissions scolaires pour 1943-1944 (Young Canada Listens).
2. Liste des émissions de Radio-Collège pour 1943-1944.
3. Plan de pension de Radio-Canada.

Les documents ci-dessus sont distribués sur-le-champ.

Le témoin fait son exposé concernant:

(*a*) La ligne de conduite quant aux programmes.
(b) Les émissions scolaires.
(*c*) Les émissions agricoles.
(d) L'unité d'outre-mer.
(*e*) Les émissions de controverse.
(*f*) Le programme " Of Things to Come ".
(*g*) Le service national de nouvelles.
(*h*) Les conseils d'employés.
(*i*) Le fonds de pension.

Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. Picard, appuyé par M. Durocher, le Comité suspend la séance de midi quarante-cinq à trois heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

Le MERCREDI 22 mars 1944.

Le Comité reprend sa séance à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: Mme Casselman, MM. Bertrand (*Prescott*), Coldwell, Diefenbaker, Douglas (*Queens*), Durocher, Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Martin, Matthews, McCann, Mullins, Picard, Ross (*St-Paul*), Tripp et Veniot — 18.

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de Radio-Canada, est rappelé. Il continue son exposé et on l'interroge à ce sujet.

Les sujets traités à cette séance sont les suivants:

1. Les accroissements de puissance des postes et l'accord de la Havane.
2. L'exploitation des réseaux.
3. Les textes commerciaux canadiens.

A la demande de M. Diefenbaker, le témoin consent à produire la liste des échelles de traitements payés par Radio-Canada à tous ses employés ainsi que le nombre d'employés dans chaque classe.

Au sujet des recettes de $1,243,553.08 provenant de la publicité commerciale, M. Diefenbaker demande que le Comité en obtienne le détail.

Il est brièvement question du cas de M. Edouard Beaudry tué en Afrique du Nord alors qu'il se rendait à la Conférence de Casablanca en mission spéciale.

Le président transmet aux membres du Comité l'invitation de la part du directeur général suppléant de visiter les studios de Montréal et de Toronto.

Le témoin se retire.

Sur la proposition de M. Coldwell, à 5 h. 15 de l'après-midi le Comité s'ajourne au mercredi 29 mars à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 22 MARS 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Il y a d'abord la question de la production de certaines pièces demandées à la dernière séance. Chaque membre du Comité a obtenu un exemplaire du rapport de la Commission royale d'enquête sur la radiodiffusion, de 1929, appelé communément Rapport Aird. Vient ensuite la demande de M. Coldwell pour une liste des nominations au personnel de Radio-Canada au cours du dernier semestre. Cette liste a été produite et elle figurera en appendice. Le sujet suivant a trait à une question soulevée par M. Hansell. Il a demandé ce qu'on avait dépensé ces dernières années en améliorations et modifications aux studios de Montréal et de Toronto. J'ai aussi cet état et il figurera de même en appendice à nos Procès-verbaux. Aujourd'hui nous entendrons, messieurs, l'exposé de M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de Radio-Canada. Vous obtiendrez immédiatement des exemplaires de son exposé.

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Après quelques observations générales, j'aimerais vous entretenir de notre ligne de conduite générale concernant les programmes. Ensuite, si vous me le permettez, je vous parlerai de nos émissions scolaires, de nos forums agricole et ouvrier et du travail de notre unité d'outre-mer. Je vous communiquerai ensuite quelques notes sur les émissions de controverse, puis je traiterai de notre service national de nouvelles. Je vous communiquerai peut-être ensuite certaines données sur nos conseils d'employés. Soit aujourd'hui ou plus tard, je vous soumettrai un mémoire sur l'accroissement de la puissance des postes émetteurs, suivi d'un rapport provisoire concernant l'érection d'un poste à ondes courtes. Je traiterai ensuite de l'exploitation du réseau et de notre service commercial. Viendront en dernier lieu les questions financières et peut-être vous ferai-je part de notes sur l'aspect technique de la radiodiffusion.

Si vous voulez, je serai prêt à discuter ces points à tour de rôle après que je vous aurai lu mes notes sur chaque chapitre, pour ainsi dire. Bien entendu, vous pourrez disposer de moi entièrement à votre gré.

Ainsi que vous le savez déjà, j'occupe le poste de directeur général suppléant de Radio-Canada depuis la démission de M. Thomson l'automne dernier; en réalité, je l'ai remplacé depuis la fin de septembre 1943. Avant de vous soumettre l'exposé que j'ai préparé sur divers aspects de nos travaux, je veux qu'il soit bien compris d'abord, que je vous fais rapport des affaires de Radio-Canada depuis qu'un autre Comité de la chambre a fait son enquête l'an dernier. En deuxième lieu, qu'il n'y a eu aucune modification dans nos règlements ou dans notre interprétation de ceux-ci depuis lors. En réalité, les mêmes personnes remplissent les mêmes fonctions que l'été dernier. Quand elles sont dans le doute, elles me soumettent leurs cas au lieu de les soumettre à M. Thomson. En fait, j'ai essayé de ne pas bouleverser nos méthodes établies depuis quelques temps.

Je ne crois pas qu'il m'incombait à titre de directeur général suppléant de m'efforcer de modifier la ligne de conduite et les méthodes de la Société ou d'inaugurer des modifications importantes que j'aurais pu croire recommandables

dans notre administration ou notre mode d'exploitation. De plus, à mon entrée en fonctions, la plupart des programmes radiophoniques étaient déjà préparés et transmis. En conséquence, même si j'eusse voulu modifier des décisions importantes concernant les programmes, il eût été trop tard pour le faire, sauf quant à certains détails secondaires. Notre nouvelle ligne de conduite concernant les émissions de discours politiques a été divulguée la semaine dernière mais n'a pas encore été appliquée.

Mon devoir était de rester à mon poste et c'est ce que j'ai fait. Je ne dis pas cela parce que je veux me dégager de toute responsabilité; bien au contraire. Je suis prêt à défendre toute décision que j'ai prise. Je veux simplement mettre en lumière que notre façon de conduire nos affaires n'a subi aucune modification depuis qu'on m'a confié la position de directeur général suppléant.

Puis-je vous signaler que les fonctions de ceux qui sont à la tête de notre Société sont devenues très importantes, très complexes et comportent une grande responsabilité. Notre budget atteindra $5,400,000 l'an prochain et notre personnel est de 807 employés. Nous avons des relations commerciales, soit du fait de la location des programmes ou des dispositions prises pour les raccordements de réseaux secondaires, avec la majorité des 79 postes privés pouvant être reliés à notre réseau par les lignes téléphoniques, et nous sommes responsables d'après la Loi sur la radiodiffusion, de l'observation par les postes privés, de même que par ceux de Radio-Canada, des règlements établis sous l'empire de cette loi. Nous avons des services techniques qui mettent au point l'outillage radiophonique et s'occupent de vastes travaux de construction; nous avons des correspondants de guerre au front. Nous employons dans nos propres studios quelque sept à huit cents artistes chaque semaine. Nous avons un vaste service de nouvelles. De concert avec la division de la radio du ministère des Transports nous nous occupons activement de l'application des ententes internationales et nous donnerons sous peu des émissions internationales. Nous donnons des émissions scolaires. Nous encourageons les artistes du pays. Notre activité commerciale est importante. Nous réglementons les programmes de tous les postes. Nous conseillons le Gouvernement sur l'attribution des permis d'irradiation; incidemment, nous sommes aux prises avec le problème des émissions de controverse. Tout cela exige des connaissances expertes, de l'expérience, une formation et tellement d'attention et de temps que la tâche est parfois très lourde.

Nos affaires se caractérisent par la prompte décision qu'elles nécessitent. Notre responsabilité relativement à la réglementation des programmes, tant pour nos postes que pour les postes privés, amène une série continuelle de crises qui se succèdent si rapidement parfois qu'il est difficile d'y faire face à temps. Des problèmes surgissent dans tous le pays aux moments les plus inattendus et qui exigent une solution rapide. Le plus souvent il faut les soumettre à la plus haute autorité de la Société.

J'ai occupé dans ma vie des postes divers et parfois très importants, mais je ne connais pas d'entreprise qui soit si active et si compliquée et qui exige une attention aussi soutenue que Radio-Canada.

En ayant fini avec ces observations préliminaires, j'aimerais vous donner une idée d'ensemble de certains aspects de notre ligne de conduite concernant les programmes dont à mon sens doit tenir compte quiconque veut analyser le service que nous donnons au public.

Dans son discours à l'Association canadienne des radiodiffuseurs, prononcé à Québec le 14 février dernier, M. Angell, vice-président de la N. B. C., a décrit très clairement les bases du fonctionnement de la radiodiffusion en vertu des divers systèmes qui existent en Europe et en Amérique. Il a fait remarquer qu'un réseau de postes émetteurs privés, subsistant grâce aux émissions commerciales tend à tout prix dans sa publicité à convaincre le plus grand nombre possible d'auditeurs d'acheter la plus grande quantité d'articles à bas prix. A cette fin, il faut que ceux-ci parviennent aux familles à revenus faibles ou moyens. Le

réseau précité doit donner des programmes qui plaisent à la masse de ses auditeurs possibles. Il y a donc tendance à négliger les groupes minoritaires qui comprennent peut-être plus d'intellectuels ou de personnes qui goûtent les programmes de type supérieur.

M. Angell a dit que dans le cas des réseaux d'irradiation étatisés, comme en certains pays européens, les résultats obtenus étaient tout le contraire de ce qui précède. Ils ont tendance à négliger la grande majorité de la population qui aime les programmes populaires qui ont constamment fait la joie des classes ouvrières et de nombreuses autres personnes.

M. Angell n'a pas poursuivi plus avant ses observations, mais il a dû être évident à tous ceux qui l'ont entendu que s'il avait poursuivi son raisonnement, il aurait été amené à dire que le Canada jouit des avantages des deux systèmes. Me permettra-t-on de m'étendre davantage sur ce sujet et de dire quelques mots de nos émissions proprement dites. Après tout, ce qui compte c'est ce que transmettent les radiorécepteurs dans les foyers canadiens. Des éléments qui mis ensemble constituent l'ensemble hebdomadaire de programmes radiophoniques comprennent tout: bulletins de nouvelles, actualités, causeries, discours, discussions, services religieux, émissions scolaires, communiqués officiels, publicité commerciale, musique, drames, émission variées, nouvelles du sport et actuellement des nouvelles et services de guerre de tous genres.

L'auditeur analyse d'habitude la situation à son propre point de vue particulier. S'il aime la belle musique, il n'a que faire de l'orchestre de danse ultra-moderne. S'il est dévôt, il a ses propres opinions sur ce que devrait être le drame. S'il est politicien, il aimerait des émissions plus fréquentes par son parti et moins fréquentes par les autres partis. On peut estimer que c'est là une attitude normale pour chaque auditeur. Toutefois, la direction de Radio-Canada doit envisager la question sous un tout autre aspect. Il nous incombe d'avoir constamment à l'esprit les intérêts de cette entité plutôt indescriptible qu'on appelle le public. Pour y arriver, nous devons envisager le problème sous une certaine perspective et, en ce faisant, nous rencontrons la plus étonnante variété d'opinions et de préjugés. Il nous incombe certainement de nous efforcer de faire droit de quelque façon et aussi souvent que possible aux exigences de chaque individu, en faisant souvant fi d'un désir prédominant à un certain moment afin de protéger les intérêts d'une minorité. Cela n'est pas une tâche facile. Il en résulte qu'en tout temps, quelle que soit la décision, elle sera combattue faiblement, fortement ou vigoureusement par un grand nombre de personnes.

Afin de parvenir à nos fins idéales il ne faut pas que nous considérions les éléments isolés d'un programme à l'exclusion de tous les autres, mais il est plutôt essentiel que nous ayons constamment en vue l'ensemble, c'est-à-dire, les programmes d'une journée ou ceux d'une semaine ainsi que ceux de l'avenir.

Je vous parle maintenant au point de vue de l'homme d'action, non pas du critique qui dit: " Vous auriez dû faire cela ". Les autorités de Radio-Canada doivent en outre se rappeler constamment les responsabilités fondamentales qui ont été attribuées à notre organisme; c'est-à-dire, assurer au public le meilleur service radiophonique possible dans les intérêts de la nation, sans oublier les vastes perspectives des programmes éducatifs.

Cela veut dire que malgré que nous puissions habiter de grands centres, nous devons reconnaître le fait que ceux qui demeurent dans les parties les plus peuplées du pays ont moins besoin d'un organisme tel que Radio-Canada. Le rôle le plus important de la Société est peut-être de propager par tout le Canada le summum de ce que peuvent donner les grands centres, afin que les Canadiens d'une côte à l'autre puissent avoir part au capital intellectuel et artistique de la nation.

On entend dire de temps à autre que les programmes de Radio-Canada ne sont pas aussi populaires que d'autres programmes commerciaux. Nous n'accep-

tons pas cela comme une affirmation générale; nous savons que nous pouvons donner des programmes populaires et nous en donnons. Cependant, le but primordial de la Société n'est pas de donner des programmes constamment supérieurs. Si elle le tentait, elle manquerait à son devoir. Les postes ou les réseaux émetteurs qui existent pour des raisons de lucre doivent nécessairement faire tout leur possible en vue de s'assurer en tout temps le plus grand nombre d'auditeurs—ils doivent pouvoir prouver à un commanditaire que leurs postes sont écoutés par un grand nombre d'auditeurs à toute heure du jour ou de la nuit. Par ailleurs, Radio-Canada n'est pas une institution en quête de profits, ce n'est pas son affaire de plaire à la masse des radiophiles seize heures par jour. Elle remplit des fonctions culturelles et éducatives et elle divertit aussi ses auditeurs. En conséquence, bon nombre de ses programmes ne sont goûtés que par un petit nombre de ceux-ci—malgré qu'il soit encourageant de constater que leur nombre va croissant.

Je n'entends pas dire que de vastes réseaux commerciaux comme la N.B.C., le Columbia et le Blue, par exemple, négligent ces programmes culturels; ils en donnent de magnifiques. Mais l'on constate que, règle générale, ils n'essaient pas de les donner pendant les bonnes heures commerciales, c'est-à-dire, entre sept et onze heures du soir, alors que la majorité des auditeurs ont des loisirs pour les écouter. Nous de la Société croyons qu'il nous incombe de donner certains de nos programmes importants écoutés par un nombre restreint d'auditeurs, aux heures où ceux auxquels ils sont destinés ont l'occasion de les entendre. Dans ce but, nous sommes tout à fait disposés à renoncer à l'ensemble des auditeurs et à perdre des recettes commerciales. Nous ne croyons pas sérieusement que pour ce qui est d'obtenir des auditeurs, la série des œuvres complètes de Bach pour l'orgue peut concurrencer Charlie McCarthy, mais nous croyons qu'il y a un certain nombre de personnes qui aimeraient entendre ces œuvres jouées par les principaux organistes canadiens, et nous sommes résolus à leur donner de temps à autre l'occasion de les entendre. Et il faut se rappeler que ceux qui n'aiment pas Bach peuvent entendre "Fibber McGee and Molly"—ils ne sont pas obligés d'écouter Bach toute la nuit. Je pourrais ajouter qu'un très grand nombre d'auditeurs écoutent ces deux programmes et les goûtent. Des causeries ou des conférences peuvent importuner un grand nombre de radiophiles; néanmoins, certaines personnes veulent accroître leurs connaissances générales et par conséquent, il nous incombe de nous assurer qu'il leur soit fait droit.

Considérons les programmes typiques d'une semaine afin de voir si nous atteignons le but que je viens d'exprimer. Je vous parlerai d'abord du réseau de Québec, qui m'est plus familier. Pour épargner du temps, je ne parlerai que des programmes du soir. Par exemple, le dimanche soir nous donnons à six heures un bon programme de musique légère par l'orchestre de Jean Deslauriers —c'est un programme commercial. La demi-heure suivante est consacrée aux bulletins de nouvelles, un de 15 minutes en français et puis les nouvelles de la B.B.C., de Londres, en anglais. A 7 heures il y a le programme "Nos Collèges au micro"; c'est un concours entre les élèves des dernières années des différents collèges classiques. Un très grand nombre d'auditeurs l'écoutent. A 7 h. 30 vient une émission d'actualités confiée à Roger Baulu; elle résume et met en vedette les événements de la semaine. L'heure de 8 à 9 heures est consacrée à l'opérette. Cette émission est hebdomadaire—elle dure une heure. Elle est pris par des opérettes telles que "La Grande Duchesse" et "La Fille du Tambour-Major" d'Offenbach, "Le Soldat de Chocolat" et "Rêve de valse" de Strauss, ainsi que "Monsieur Beaucaire" et "La Veuve joyeuse". Ce programme est goûté par une foule de radiophiles y compris les intellectuels, ceux qui le sont moins et les autres; il plaît à tout le monde. La demi-heure entre 9 h. et 9 h. 30 est consacrée aux auditeurs réfléchis et sérieux qui s'intéressent à une discussion de cette durée sur certains des problèmes les plus importants qu'ont à résoudre les Canadiens aujourd'hui. Ce programme dit "Opinions" est voué

aux discussions et répond aux mêmes fins que le programme anglais "Of Things to Come". Il est suivi d'un programme commercial d'une demi-heure dit "L'Album de la musique familière", qui répond au goût de ceux qui aiment de la musique reposante bien exécutée. Radio-Journal (les nouvelles en français) passe à dix heures, après quoi on se joint au réseau anglais pour le programme de Vancouver "Songs of Empire" et le récital de clavecin de Toronto. A onze heures, radiodiffusion des nouvelles en anglais et fin des émissions de la journée par un programme de quinze minutes de musique de danse.

Je considère que cela constitue un excellent menu radiophonique et il me semble que quiconque tient à suivre les émissions du réseau français, le dimanche soir, passe au moins une heure agréable. Basé sur le prorata, il lui en coûte à peine les trois quarts d'un cent.

Du lundi au vendredi, les programmes irradiés de six heures à huit heures suivent plus ou moins la coutume établie. Au cours des quinze premières minutes, la musique est fournie localement par les divers postes du réseau; viennent ensuite les nouvelles en français au cours desquelles on donne un rapport de nos correspondants de guerre. Le programme suivant consiste en un commentaire des nouvelles fourni par Jean-Louis Gagnon ou R.-A. Benoit, ou en une causerie d'actualité, sur l'hygiène dentaire, par exemple, le vendredi de la semaine en question. A six heures et quarante-cinq minutes, irradiation de Londres des nouvelles en anglais de la B.B.C.

A sept heures, le programme régulier est le roman si populaire "Un Homme et Son Péché" qui est très haut coté; donné dans le langage du terroir, il possède une très forte couleur locale. Il est indéniable que ce programme est d'un très haut calibre littéraire et artistique. A sept heures et quinze, une tranche du roman-feuilleton commercial "Métropole", suivi à 7 heures 30, des nouvelles en français de la B.B.C., puis à 7 heures et quarante-cinq, soit un épisode du roman de propagande très populaire "La Fiancée du Commando", soit "Mélodies Masquées", un programme de musique légère. Ce sont les programmes radiodiffusés du lundi au vendredi, entre six et huit heures.

Le lundi à huit heures, programme d'un demi-heure fourni par Mart Kenney, suivi de "Frères d'Armes", la contrepartie française de "Comrades in Arms", une vedette consacrée aux trois services de l'armée. Un programme commercial de musique de concert, "Romans Lyriques", est diffusé à neuf heures et à neuf heures et trente, irradiation de Québec, d'un programme de musique vocale et instrumentale d'un caractère plus sérieux. A dix heures, passent les nouvelles en français, puis une causerie et une demi-heure de musique de danse, les nouvelles en anglais et quinze minutes de musique de danse; pour terminer la journée, diffusion en français d'un bref résumé des dernières nouvelles.

Le mardi, de huit heures à neuf heures, deux programmes commerciaux appréciés du public—un drame mystérieux "Les secrets du Dr Morhanges" et un questionnaire avec primes "La Mine d'Or". L'heure suivante est consacrée aux radiophiles d'un goût plus sage et plus sérieux—une symphonie diffusée par les Concerts Symphoniques de Montréal, sous la direction de Désiré Fefauw, de l'Orchestre Symphonique de Chicago, principalement pour la semaine que j'ai mentionnée. Radio-Journal à dix heures, une causerie tirée de la série Institut Familial, et à dix heures et trente, récital d'orgue de musique de Bach. Viennent ensuite les nouvelles en anglais, un programme de musique enregistrée sur disques et le résumé habituel des nouvelles en français.

Des programmes récréatifs et instructifs d'une grande variété sont aussi irradiés le mercredi soir. A huit heures, "Sérénade pour cordes", programme très populaire d'excellente musique classique et moderne. Cet orchestre, avec soliste, est sous la direction de Jean des Lauriers. Le programme suivant "Préparons l'Avenir" est un forum où l'on discute les programmes d'après-guerre; il suit les mêmes lignes que le programme anglais "Of Things to Come". Vient ensuite l'heure dramatique hebdomadaire, Radio-Théâtre; pour la semaine

en question, la pièce était "Yamile sous les Cèdres", adaptation radiophonique du film d'Henry Bordeaux. Incidemment, cette série est très intéressante et donne un autre exemple de la collaboration que nous désirons avoir et que nous voulons obtenir de la part de ceux qui s'intéressent aux arts récréatifs. En vertu d'arrangements spéciaux avec France Film, il nous a été possible de présenter des versions radiophoniques des meilleurs films français, et nous avons même obtenu le privilège d'utiliser une partie des transcriptions sonores. Le reste des émissions comprend les nouvelles en français et en anglais, une causerie de quinze minutes et un récital de piano.

Au nombre des programmes-vedettes du jeudi soir, je peux mentionner "Choc des Idées", le programme hebdomadaire, "Forum Agricole" pour les radiophiles ruraux et consacré à la discussion des questions agricoles; la discussion, pour ce soir en particulier, portait sur l'éducation agricole. Plus tard dans la soirée, un programme de musique légère et populaire venant de Québec, "Ici l'on Chante", puis une émission fournie par notre unité d'outre-mer, produite à Londres par les services armés, "Sur le Qui-Vive". Je devrais faire mention aussi d'un programme intéressant un groupe particulier—un récital de viole par Louis Bailly.

Le vendredi soir, nous irradions le populaire programme de musique de danse de Mart Kenney qui fait la visite des camps militaires et des usines de guerre au Canada, suivi de la vedette "Je me Souviens". Ce programme est assez exceptionnel et original. Je ne crois pas qu'il en existe un semblable ailleurs. Il est hautement artistique—c'est un magnifique travail d'art, marqué d'un esprit et d'un cachet purement canadien-français; on y représente la vie au Québec d'autrefois. Vient après un programme commercial, "Heure de Valse" écouté par un grand nombre de radiophiles; il est suivi d'un demi-heure de musique plus sérieuse rendue par l'orchestre à cordes de la Société Radio-Canada sous la direction de Chuhaldin. A dix heures, Radio-Journal, à 10.15, "Notre Français sur le Vif", causerie sur la langue française; à 10.30, François Rozet, diseur. La dernière demi-heure se compose de musique et du bulletin de nouvelles.

Le menu du samedi soir est plus léger, et la diffusion du hockey occupe une heure et demie. Je tiens à faire mention du "Questionnaire de la Jeunesse", populaire programme éducatif auquel participent les jeunes, et irradié de sept heures à sept heures et trente. Ce programme date de quatre ans et il jouit encore d'une grande popularité. Tous nos programmes sont de la plus haute qualité. L'effort de guerre ne fait pas seulement partie de programmes spéciaux, il s'infiltre également dans une foule d'autres. Au nombre des programmes les plus importants que je viens de citer, douze étaient commandités et vingt et un, produits par nous-mêmes avec nos propres ressources afin d'avoir un horaire bien balancé.

Ces chiffres ne comprennent pas un grand nombre d'émissions de continuité de moindre importance. Dans l'ensemble, nous donnons des programmes commerciaux dans une proportion de 25 p. 100 et nos émissions de continuité se chiffrent à 75 p. 100, durant la semaine.

Je tiendrais à parler brièvement de nos programmes du réseau anglais. Je serai très bref, mais si vous désirez avoir plus de renseignements, je suis certain que vous fournirez à M. Bushnell, le directeur général de nos programmes, l'occasion de répondre à vos questions. Prenons, si vous le voulez bien, une semaine en particulier, celle du 20 février. Le dimanche: une demi-heure de musique, un commentaire de nouvelles diffusé par nos représentants outre-mer, à Londres, une courte causerie par le Gouverneur général à l'occasion de l'ouverture de la semaine des Scouts, les nouvelles de la B.B.C., "L for Lanky", populaire programme du C.A.R.C., Charlie McCarthy, Week-End Review, un sketch spécial de la Croix-Rouge, Stage 44—une série de pièces radiophoniques écrites et exécutées par des Canadiens—"Album of Familiar Music", National News

Bulletin, "Songs of Empire"—programme populaire de musique anglaise radiodiffusée de Vancouver, un récital de clavecin, les nouvelles de la B.B.C., suivi d'une émission intitulée "North American Guest Night".

Les émissions de 6 à 7 heures sont du même genre du lundi au vendredi et comprennent quinze minutes de musique de danse d'autrefois, les nouvelles de Radio-Canada, un court programme de musique légère, les nouvelles de la B.B.C. diffusées de Londres. Le lundi de la semaine en question; récital de violon par Albert Pratz, programme de variété de la N.B.C., le News Round-Up de Radio-Canada au cours duquel on donne aux radiophiles des commentaires et des causeries descriptives par les correspondants de guerre, touchant les troupes canadiennes au front et à l'arrière. Nous considérons ce programme comme un service très important pour le public. La description de certaines batailles accompagnée du bruit des canons et des mitrailleuses a été rendue possible parce que les commentateurs sont allés jusqu'à risquer leur vie. Le public a répondu généreusement à cette série d'émissions. Une demi-heure de musique de danse fournie par l'un des meilleurs orchestres qui fait la visite des camps militaires, puis Farm Radio Forum, et le renommé Lux Radio Theatre; à dix heures, les nouvelles et le Canadian Round-Up, émission hebdomadaire fournissant aux radiophiles des renseignements de toute dernière heure et venant des diverses parties du pays. Cette émission est suivie de "Information Please" et des nouvelles de la B.B.C.

Je ne veux pas vous ennuyer avec une revue de jour en jour, vu que M. Bushnell est à votre disposition pour vous fournir plus de renseignements si vous le désirez. Avec votre permission, je repasserai une autre soirée, jeudi, par exemple, alors que nous irradions "Voice of Victor", programme musical commandité par des Canadiens et bien accueilli du public; "The Aldrich Family", "Bing Crosby", "Fighting Navy", et le drame religieux de la B.B.C., "The Man Born to be King", les nouvelles de la B.B.C. et les commentaires diffusés de Londres.

Je soumets que nous donnons aux radiophiles des programmes variés et bien balancés fournissant aux uns et aux autres de quoi les intéresser. Il en est de même pour toute la semaine; nous avons fait en sorte de plaire au public et nous avons consacré un temps raisonnable pour satisfaire même les goûts les plus difficiles. Il ne faut pas oublier qu'à côté du réseau transcanadien nous commençons à établir le réseau canadien. Le mardi soir, l'intellectuel qui ne peut pas rire aux blagues de Fibber McGee peut brancher son appareil pour écouter la musique des "Concerts Symphoniques" diffusée de Montréal. Le mardi également, les personnes qui n'aiment pas la musique de Bach irradiée sur le réseau transcanadien ont le privilège d'écouter "Portrait of a Woman", série dramatique traitant de la vie des femmes fameuses de l'histoire, programme vedette du réseau canadien. De même le mercredi, le radiophile qui préfère la musique légère à la musique sérieuse, peut écouter la musique d'un orchestre de danse diffusée sur le réseau canadien alors que le réseau transcanadien irradie un récital de piano.

Le vendredi, un programme populaire, "That Brewster Boy", commandité par une entreprise canadienne fait le plaisir de ceux que n'intéressent pas la musique de Chuhaldin ou l'orchestre à cordes de la Société Radio-Canada. A 10.30, le samedi, on a le choix entre un récital d'orgue sur un réseau, et un orchestre de danse sur l'autre.

Je m'excuse de vous avoir retenu aussi longtemps en vous exposant la question point par point. Je crois sincèrement, cependant, qu'il n'est pas possible d'avoir une idée exacte de nos problèmes en ne les étudiant pas en détails. Il est facile de parler de programmes en général, mais l'application de tels programmes se reflète dans la production des émissions et leur transmission aux radiophiles.

J'espère que vous aurez l'occasion de visiter nos studios de Montréal et de Toronto, vu que le contact avec nos moyens d'opération pourrait changer complètement l'idée que vous auriez pu vous faire de nos travaux. Par exemple, vous pourrez vous rendre compte pourquoi nous avons ce qui peut paraître un personnel nombreux. Il ne faut pas oublier que nous produisons nous-mêmes dans nos propres studios, avec notre propre personnel et avec l'argent des radiophiles, plus de programmes, probablement mieux préparés et dans bien des cas organisés avec plus de soin que ceux des postes privés dont les moyens sont limités et dont la responsabilité n'est pas aussi grande que la nôtre.

Nous ne croyons pas que quiconque paie son permis de radio ait le droit d'avoir pendant seize heures par jour simplement ce qu'il aime; mais nous sommes d'avis qu'autant que possible le goût du permissionnaire doive être satisfait au moins pendant les bonnes heures de diffusion. Comme je l'ai dit précédemment, nous ne tenons pas à avoir des auditoires records tout le temps que nous diffusons, mais je puis ajouter que les programmes qui reçoivent l'approbation du plus grand nombre d'auditeurs ne sont pas toujours les plus édifiants ou les plus récréatifs—ils peuvent l'être souvent, mais non pas toujours, loin de là. Il existe un moyen facile d'avoir des auditoires nombreux; il suffit de distribuer des dollars à profusion et de fournir aux radiophiles aux écoutes l'occasion que leurs noms soient tirés d'un baril et qu'ils gagnent une forte somme d'argent. Lorsqu'on me signale à un certain moment que des centaines de milliers d'auditeurs écoutent sur notre réseau les émissions des compagnies de savon alors que quelques milliers seulement se délectent de la musique du Quatuor à cordes Parlow, bien que je me réjouisse du fait qu'un aussi grand nombre y trouvent leur plaisir, je suis fier à la pensée que la Société Radio-Canada a fourni à un Quatuor à cordes canadien de tout premier ordre, l'occasion de s'organiser et qu'un nombre relativement peu élevé d'amateurs de musique de chambre peuvent écouter ces émissions, ne serait-ce qu'une demi-heure par semaine.

Emissions scolaires

Au cours de l'année 1943-1944, la Société Radio-Canada a continué de collaborer avec les ministères d'éducation provinciaux intéressés à faire usage de la radio dans les écoles, sur la base suivante:

(*a*) Fourniture par la Société Radio-Canada du temps de l'émission, du studio et des moyens de production.

(*b*) Fourniture par les ministères provinciaux de l'instruction publique du matériel du programme, c'est-à-dire, manuscrits, acteurs et musiciens (au besoin).

De cette façon, des programmes ont été fournis par les ministères de l'instruction publique de six provinces; dans les autres provinces, les émissions ont été données soit par la société Radio-Canada, soit par les ministères de l'instruction publique. On a aussi organisé un plan de collaboration régionale; dans l'Est, parmi les trois provinces Maritimes, et dans l'Ouest, parmi les quatre provinces de l'Ouest.

Pour la première fois en 1942-1943 on a tenté l'expérience de l'irradiation d'une série entièrement canadienne pour les écoles sur le réseau national, avec la coopération des ministères de l'Instruction publique des neuf provinces et de la Fédération canadienne des professeurs.

A la suite de cette expérience, une résolution fut adoptée lors de la deuxième Conférence nationale sur les émissions scolaires, en mai 1943, recommandant de continuer le programme des Emissions scolaires nationales et si possible de l'augmenter au cours de 1943-1944. En même temps, on adopta une autre résolution demandant de reconnaître d'une manière plus formelle la participation des ministères provinciaux de l'instruction publique à l'élaboration de ces émissions.

Pour donner suite à ces recommandations, la Société Radio-Canada a établi, au mois d'août 1943, un service d'éducation, et en septembre, de concert avec l'Association d'éducation du Canada et de Terre-Neuve, elle élabora un plan pour la création d'un conseil national consultatif sur les émissions scolaires. Ce conseil se compose de 18 membres, et d'un président choisi par la Société Radio-Canada. Les membres sont répartis comme suit: un représentant de chacun des ministères de l'instruction publique, à l'exception de celui de Québec qui nomme deux représentants; deux représentants de chacun des organismes suivants: Conférence des université canadiennes, Fédération canadienne des professeurs, et National Federation of Home and School; un représentant de l'Association des syndics canadiens et un représentant des syndics d'écoles du Québec. Les fonctions du conseil sont de conseiller la Société Radio-Canada dans la préparation des émissions scolaires nationales et de coopérer au développement et à l'utilisation de ces programmes.

Sur l'invitation du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, M. R. C. Wallace, principal de l'université Queen's, Kingston, consentit à accepter la présidence du nouveau conseil qui se réunit pour la première fois les 9 et 10 mars 1944.

Au cours de 1943-1944, trente-neuf émissions scolaires nationales ont été diffusées; de ce nombre onze furent relayées aux Etats-Unis, soit par la N.B.C., soit par les réseaux de Radio-Canada. Ces émissions s'intitulaient: "My Canada" (9 programmes—géographie canadienne), "The Way of Free Men" (6 programmes—histoire de la démocratie), "Proud Procession" (8 programmes—exploits canadiens contemporains); il y eut aussi quatre lectures dramatiques tirées des œuvres de Shakespeare pour les élèves plus avancés et un bulletin hebdomadaire de nouvelles pour les écoliers.

Pour ces émissions scolaires, Radio-Canada fit imprimer un manuel de 60 pages. Ces programmes furent diffusés par 46 postes et entendus dans environ 4,300 écoles dans tout le Canada.

La même attention soignée fut donnée à Radio-Collège, pour la question d'émissions d'éducation, mais le sujet est traité un peu différemment. Nos émissions sont destinées aux élèves des cours supérieurs plutôt qu'aux élèves des cours élémentaires.

Selon moi, et suivant les commentaires enthousiastes que j'ai reçus, je suis convaincu que Radio-Collège remplit une excellente œuvre d'éducation et que ce programme est hautement apprécié. Il comprend des cours d'histoire du Canada, de science et sciences naturelles, de directive professionnelle, de géographie, musique, art, etc.

Je puis ajouter que l'automne dernier nous avons reçu plus de 11,000 demandes individuelles pour la brochure renfermant le programme de l'année, non pas des listes de noms, mais bien environ 11,000 demandes individuelles.

Se rattachant directement à ces programmes d'éducation, il y a la série de drames classiques diffusée le dimanche après-midi, au cours de laquelle nous présentons des versions radiophoniques des chefs d'œuvre de Corneille, Racine, Molière,—auteurs français correspondant à Shakespeare et Sheridan.

Je voudrais aussi mentionner que relativement à Radio-Collège, nous avons organisé des concours pour les radiophiles.

Forum du travail

Il y a quelques mois, avec l'approbation de M. Thomson, notre service des programmes a préparé une série d'émissions soignées sous la forme d'un forum du travail s'adressant à un auditoire à peu près semblable à celui du programme "Préparons l'Avenir". Lorsque je pris charge, en septembre dernier, il n'y avait rien de définitif concernant ce programme et de fait, il y avait encore beaucoup à faire.

Il m'a paru alors évident qu'il ne nous était pas possible de nous organiser convenablement pour la présente saison. La personne choisie pour diriger ce travail était malade et, étant donné la controverse soulevée par l'émission "Préparons l'Avenir", j'ai jugé que nous en avions suffisamment sur les bras. Après consultation avec le Bureau des gouverneurs, il fut décidé de continuer notre Forum du Travail, organisé en vue de fournir au travail la liberté d'exprimer ses vues au public canadien, sans nous préoccuper d'un programme de haute portée éducative s'adressant à des groupes d'auditeurs organisés, et comportant un agencement élaboré. Je sais que certains groupes appartenant aux organisations ouvrières auraient aimé à ce que nous mettions à exécution notre plan original, mais d'autre part, je suis certain que ceux qui sont assez au courant de la situation ont compris pourquoi nous ne l'avons pas fait. Le Bureau des gouverneurs a donné ordre à la direction de consulter les organisations ouvrières à ce sujet. Malheureusement l'accumulation de travail et d'autres questions m'ont empêché de prendre une décision finale. Sans doute, le directeur général qui sera nommé pour remplacer M. Thomson donnera suite aux ordres du Bureau des gouverneurs.

Emissions agricoles

Les émissions destinées aux agriculteurs canadiens ont continué de prendre de l'expansion. Des émissions régionales sont diffusées dans toutes les régions à midi.

Le Forum agricole de la radio est à terminer une année couronnée de succès et il est reconnu, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, comme un programme canadien unique dans son genre. Plusieurs Américains en vue ont participé aux émissions de ce forum au cours de l'année et d'autres sont venus au Canada pour étudier le projet.

La contrepartie française du Forum agricole de la radio, Le Choc des Idées, termine sa première saison.

Les émissions hebdomadaires à l'adresse des jardiniers sont diffusées dans toutes les régions, sauf dans les provinces Maritimes qui en bénéficieront bientôt.

La Société Radio-Canada, les ministères d'Agriculture ainsi que les autres organismes qui s'intéressent à l'agriculture canadienne continuent de collaborer étroitement.

Nous attachons beaucoup d'importance à ces programmes destinés aux cultivateurs et je puis ajouter que ces émissions sont favorablement accueillies partout par le public en général.

Section d'outre-mer

La section d'outre-mer de la Société Radio-Canada se compose de 25 personnes, dont 16 hommes et 9 femmes—sténographes, secrétaires et aides aux écritures—tant au bureau de Radio-Canada, à Londres, sous John Kannawin, directeur de la section d'outre-mer, qu'ailleurs. Elle se compose de trois services—nouvelles, programmes et techniciens.

A. E. Powley est l'éditeur senior du service des nouvelles d'outre-mer et sous sa direction travaillent les correspondants de guerre suivants: Matthew Halton, Peter Stursberg, et Andrew Cowan, de la section anglaise; Marcel Ouimet, Paul Barrette, et Benoit Lafleur de la section française.

Au service des programmes, se trouvent Gerry Wilmot, de la section anglaise et Paul Dupuis de la section française.

Le service technique comprend Arthur W. Holmes, ingénieur en charge, F. Paul Johnson, Edmonton; Alex. J. McDonald, Kingston; Lloyd Moore, Montréal; F. Harold Wadsworth, Ottawa; Joseph Beauregard, Montréal, (français). Ils sont tous capitaines honoraires de l'armée canadienne et, lorsqu'ils

accompagnent les troupes, portent l'uniforme des correspondants de guerre canadiens avec le képi militaire des correspondants de guerre et les insignes de soldat.

Durant toute la campagne de Sicile et d'Italie, les correspondants de guerre de Radio-Canada ont sans cesse diffusés des commentaires, tant en français qu'en anglais, sur les diverses phases de la lutte à laquelle participaient les troupes canadiennes. Plusieurs de ces commentaires étaient accompagnés du tintamarre réel du combat. Les membres de cette section au front, tant correspondants qu'ingénieurs, ont, même au péril de leur vie, réussi des reportages descriptifs de la part héroïque prise par nos troupes sur les champs de bataille et ces reportages furent irradiés au Canada. Ces commentaires ont été et sont encore enregistrés au front, transportés par avion à Alger et rediodiffusés au Canada sur ondes courtes. La B.B.C. en a fait grand usage pour ses auditeurs et on fit de même au Canada. Nous avons lieu de croire que notre reportage radiophonique de guerre n'est excellé nulle part.

Des arrangements ont été pris pour que des copies des câblogrammes de nos correspondants, d'outre-mer soient envoyés, dès leur réception à Montréal, aux bureaux de la Presse Canadienne et de la British United Press. C'est ainsi que nos histoires de guerre ont été insérées dans les nouvelles et publiées à profusion par les quotidiens.

Je tiendrais à souligner quelques-unes des émissions de nos correspondants d'outre-mer, lesquelles, à mon avis, furent remarquables.

1. La description de Stursberg par cablogramme, du débarquement original des troupes en Sicile; c'était la première fois que les troupes canadiennes participaient à la bataille depuis Dieppe.
2. L'entrevue, du 15 juillet, de Stursberg avec le Général Montgomery (Ross Munro, de la Presse Canadienne, participait aussi à cette entrevue).
3. L'entrevue, du 17 juillet, de Stursberg avec le major général Guy S. Simonds, commandant la première division canadienne dans la 8ème Armée britannique. Plus tard, Simonds a fait miméographier cette entrevue dont il a fait distribuer des copies à ses troupes, comme ordre du jour.

4. Le reportage de M. Halton sur l'invasion de l'Italie. Ce fut le premier que Radio-Canada diffusa de ce théâtre de la guerre.

5. Le reportage de M. Halton décrivant la traversée de la rivière Sangro et la construction du pont par des ingénieurs canadiens sous la mitraille.

6. Le reportage de Marcel Ouimet d'un barrage d'artillerie par l'armée canadienne. Les techniciens de Radio-Canada s'accordent à dire que le magistral enregistrement de la canonnade par Paul Johnson est le meilleur qui n'ait jamais été fait.

7. Les commentaires émouvants de M. Halton dans l'intérêt de la Campagne du cinquième emprunt de la Victoire, enregistrés en Italie, sous le feu de l'ennemi. Au cours de l'enregistrement de ce reportage, un obus ennemi éclata à quelque trente pieds de l'endroit tuant plusieurs soldats qui se trouvaient tout près. Johnson et Halton furent fortunés de s'en tirer indemne.

8. La primeur de Marcel Ouimet lors de la visite du Colonel Ralston aux troupes canadiennes en Italie. La première nouvelle officielle que Ralston se trouvait sur la ligne de feu, fut donnée par Marcel Ouimet lors de son émission d'Italie, le 3 décembre 1943. Au cours de cette irradiation, Ouimet eut une entrevue avec le ministre de la Défense.

9. Le remarquable reportage de la bataille d'Ortona par M. Halton.

Le service des programmes outre-mer a deux fonctions principales, *a*) le maintien de relations entre le front domestique et les troupes canadiennes outre-mer, *b*) le maintien de relations entre les troupes canadiennes au Royaume-Uni et sur les autres théâtres de la guerre et le front domestique.

Le service des nouvelles participe dans une proportion de quatre-dix p. 100 et le service des programmes voit au reste—principalement pour l'émission "Eyes Front" (version anglaise) et "Sur le Qui-Vive" (version française) compte rendu hebdomadaire des mouvements de notre armée en Grande-Bretagne. Ces deux programmes traitent principalement de l'activité de nos troupes en Grande-Bretagne et les animateurs de ces programmes sont pour la plupart des membres de l'armée qui s'adressent à la population du Canada.

Une autre fonction de la section des programmes outre-mer est le reportage *de visu* par des Canadiens, pour le Canada, de ce qui se passe en Grande-Bretagne et en Europe en général en temps de guerre. Des exemples nous en sont donnés par les entrevues de Stursberg et Barette, à un port d'Ecosse, avec des prisonniers rapatriés d'Allemagne, par la Suède, et qui retournaient dans leurs foyers.

Benoît Lafleur nous a fourni des entrevues fort intéressantes avec des officiers canadiens, des autorités françaises et autres à Alger. Kannawin a fait de nombreux reportages du travail du C.A.R.C. à des stations de bombardement, de combat et de garde des côtes. Wadsworth a participé à un raid aérien sur Berlin accompagnant l'express de la Ruhr, a fait une envolée dans un avion de bombardement Lancaster construit à l'aéroport Malton (le premier Lancaster construit au Canada), et il a enregistré les commentaires au cours de l'envolée du lieutenant de section Ray Mackness, C.A.R.C., antérieurement annonceur de Radio-Canada à Vancouver. Le lieutenant de section Jack Peach, autrefois attaché au service des programmes du poste de Vancouver de Radio-Canada ajoutait ses commentaires du sol.

Le soin de maintenir les relations entre nos troupes en Grande-Bretagnge et le Canada est confié au service des troupes de la B.B.C. (C'est le service de la B.B.C. qui est donné en regard du service domestique.)

Tous les soirs de la semaine, de 7 à 7.05 heures, heure d'été d'Angleterre (6 à 6.05, heure du méridien de Greenwich) une émission de nouvelles est transmise au Canada par cablogramme quotidien du service des nouvelles de la Société Radio-Canada. Une fois par semaine, le jeudi, de 10 à 10.15 du soir, (heure d'été d'Angleterre), cette émission est complétée par un résumé de nouvelles des principaux événements survenus au Canada, y compris les nouvelles sportives.

Le bulletin quotidien de nouvelles de cinq minutes comprend les principaux faits survenus au Canada et les résultats des joutes de hockey, et fait une spécialité des nouvelles régionales et des petits cantons. On suit l'ordre suivant: Lundi,—les provinces Maritimes; mardi,—Québec (en français),—Québec (en anglais); jeudi,—Ontario; vendredi,—les provinces des Prairies; samedi,—la Colombie-Britannique; dimanche, nouvelles pour les troupes canadiennes en Grande-Bretagne se rapportant aux Canadiens sur la ligne de feu.

Ces bulletins de nouvelles sont lus chaque jour, sauf le mardi, par Gerry Wilmot, directeur de la section anglaise du service des programmes outre-mer, et le mardi, par Paul Dupuis, directeur de la section française.

Une fois par semaine (lundi soir), un résumé est transmis à l'Italie par le service général d'outre-mer de la B.B.C. pour fournir des nouvelles du Canada aux troupes canadiennes qui se trouvent dans ce secteur. Gerry Wilmot est l'animateur de cette émission. Notre poste mobile, en Italie, est outillé pour capter les émissions sur ondes courtes et sur ondes moyennes et il n'est pas rare de voir cent soldats canadiens groupés autour de ce poste pour écouter cette émission hebdomadaire. Naturellement, les autres troupes peuvent recevoir ces émissions si leur poste est muni d'appareils récepteurs pour ondes courtes et ondes moyennes.

Chacun des 16 membres de la section d'outre-mer de Radio-Canada est à la disposition de la B.B.C. pour prêter son concours pour les émissions de la B.B.C., au cours desquelles il est questions du Canada ou des Canadiens. La

B.B.C. fait un usage constant de ce service. Notre section d'outre-mer contribue fréquemment aux émissions de nouvelles de la B.B.C. et à d'autres programmes préparés pour le service nord américain de la B.B.C. Ces contributions ont pris origine dans le travail accompli par E. L. Bushnell, directeur général des programmes de Radio-Canada, qui, au début de la guerre, a été prêté à la B.B.C. et qui a beaucoup aidé à établir cet organisme de guerre du service nord américain de la B.B.C.

Le PRÉSIDENT: Comme vous le constatez, messieurs, la partie suivante traitent des émissions controversables. Je n'ai pas de doute que, de par sa nature, elle sera controversable. Est-ce le désir du Comité de laisser le témoin poursuivre son exposé ou de lui poser des questions sur celle qu'il vient de donner? Je m'en remets au Comité.

M. Frigon a déjà témoigné pendant une heure.

M. Ross: Il serait préférable de le laisser poursuivre pendant une autre heure.

M. HANSON: Il vaudrait mieux entendre le rapport et le discuter ensuite.

M. COLDWELL: Il me semble que c'est presque nécessaire. Cet exposé renferme tant de choses que nous devrions avoir l'occasion de le lire avant de le discuter. M. Frigon lit assez rapidement.

Le TÉMOIN: Je croyais que ce serait abuser de votre temps.

M. COLDWELL: D'autre part, le fait de poursuivre pendant une autre heure, cela pourrait fatiguer M. Frigon.

Le PRÉSIDENT: Cela lui convient, mais il faut s'entendre dès maintenant; cette partie sera versée au compte rendu, mais ne sera pas discutée. C'est la question que je veux décider. Nous n'allons pas entreprendre la lecture de la partie suivante pour la discuter.

M. COLDWELL: Il me semble qu'il vaudrait mieux discuter la première partie; car si nous abordons celle des émissions controversables, il peut arriver que nous oublions de discuter des points importants.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai suggéré. Quel est le désir du Comité, discuter la partie qui vient d'être donnée ou poursuivre la lecture de l'exposé?

M. BOUCHER: Je crois que nous n'avons pas eu le temps de vérifier ce qui vient de nous être donné. Il n'y a pas seulement que l'aspect dont a traité M. Frigon dans ses observations sur les programmes, il y a aussi la question de substitution de programmes. Je crois qu'il serait préférable de nous familiariser avec toute la question avant de la discuter. Nous devrions l'étudier d'abord plutôt que d'aborder la discussion immédiatement alors que nous sommes encore indécis.

Le PRÉSIDENT: Est-ce l'avis du Comité que, lorsque nous aborderons la discussion, celle-ci soit faite d'une manière ordonnée, en procédant par le commencement du rapport?

M. COLDWELL: Oui, c'est essentiel.

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous allons procéder de cette façon. Le témoin peut poursuivre la lecture de l'exposé.

Le TÉMOIN:

ÉMISSIONS CONTROVERSABLES

Certains programmes sont le cauchemar de tous les radiodiffuseurs en pays libre, spécialement de ceux qui ont la charge d'organismes de radiodiffusion qui peuvent ne pas être dans la situation privilégiée des radiodiffuseurs des postes privés lesquels sont considérés par le public comme libres de conduire leur affaire comme il leur plaît dans des limites raisonnables. Je veux parler des

émissions controversables qui comprennent les émissions de forum, des discussions et des irradiations politiques, etc. Il serait peut-être utile de considérer brièvement en ce moment, la pratique suivie par la Société Radio-Canada, depuis son origine, à l'endroit des émissions politiques.

Jusqu'à 1939, il ne paraît pas y avoir eu de problème particulier. En matière d'irradiation politique, nous avons posé le principe de juger chaque cas à son mérite et suivant les circonstances. Le seul règlement existant à cette époque était le Règlement 8 adopté en vertu de la Loi canadienne sur la radiodiffusion et qui se lit comme suit:

> 8. (1) Les irradiations politiques sont régies par les paragraphes (3), (4) et (5) de l'article 22 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, qui sont ainsi conçus:
>
> "(3) Les irradiations politiques dramatisées sont interdites.
>
> (4) Les noms du parrain ou des parrains et du parti politique, le cas échéant, au nom desquels un discours ou une causerie politique est irradié doivent être annoncés immédiatement avant et immédiatement après cette irradiation.
>
> (5) Sont interdites les irradiations politiques le jour même d'une élection fédérale, provinciale ou municipale et les deux jours qui précèdent immédiatement cette élection".
>
> (2) Chaque station doit allouer le temps pour les irradiations politiques aussi équitablement que possible entre les différents partis ou candidats désirant louer un poste ou en obtenir l'usage pour ces irraditions.

Toutefois, on ne tarda pas à se rendre compte qu'une ligne de conduite plus définie était nécessaire, et pouvant s'appliquer lors d'une élection générale. En conséquence, au cours de l'été de 1939, un Comité, composé de fonctionnaires de Radio-Canada et de représentants de tous les partis siégeant à la Chambre des communes, fut constitué pour étudier cette question. Après plusieurs semaines de délibérations et d'étude, on adopta le 8 juillet, le principe régissant les irradiations politiques. Le principe fondamental du livre blanc est que, règle générale, les irradiations de partis politiques doivent être sur une base de continuité et gratuite. Radio-Canada accorde, sans frais, aux divers partis politiques les périodes pour l'irradiation des discours politiques sur le réseau national. Les stations privées affiliées au réseau sont tenues de relayer ces irradiations et les autres postes privés sont invités à le faire. Au cours de l'élection de 1940 toutes ces émissions gratuites furent irradiées pendant le temps réservé, c'est-à-dire durant les heures que les stations privées avaient consenti à réserver pour la radiodiffusion des programmes de Radio-Canada, soit de continuité ou commerciaux. De la sorte, au cours des luttes politiques, Radio-Canada met ses stations à la disposition des partis politiques, leur accorde gratuitement l'usage des lignes du réseau et voit à ce que les stations privées fournissent gratuitement le temps pour l'irradiation de ces émissions.

Naturellement, la première difficulté était de définir ce qui constituait un parti politique. Ce n'est pas tout de dire tel homme politique devrait avoir le droit de parler, et tel autre ne devrait pas avoir ce droit, mais ceux qui ont la responsabilité de l'opération du réseau doivent avoir une définition précise de ce qui constitue et ne constitue pas un parti politique, afin qu'une juste répartition du temps et des orateurs puisse être faite. Le Comité de 1939 adopta la définition suivante acceptable à tous les partis:

> Bien qu'il soit difficile de le définir bien exactement, on propose qu'un parti politique soit un parti qui, entre autres choses, aurait
>
> (1) un programme de grande envergure sur les questions nationales;
>
> (2) un chef national reconnu;

(3) une organisation nationale établie à la suite d'une conférence ou d'une convention nationale;

(4) à faire élire des candidats dans au moins trois provinces, ayant un chiffre minimum de 61 candidats en lice (soit environ un candidat par quatre comtés) et

(5) à démontrer, par la nature de sa campagne électorale, qu'il a atteint des proportions ainsi qu'un sens national.

Je tiens à répéter que cette définition fut approuvée et adoptée par le comité composé de tous les partis politiques représentés en 1939. Cette définition servant de base, on adopta une formule pour une répartition équitable des périodes de temps allouées à tous les partis reconnus. Cet arrangement fut mis en vigueur lors de l'élection fédérale et donna entière satisfaction. Les irradiations politiques payées furent laissées complètement aux stations privées; Radio-Canada ne loue pas, en aucun temps, le temps de ses propres stations pour les irradiations politiques, sauf pour un petit nombre de cas bien justifiés. Les stations privées peuvent vendre leur temps comme elles le jugent bon, en dehors des périodes réservées, sujet au Règlement 8 (2) qui stipule que le temps doit être alloué aussi équitablement que possible entre les différents partis ou candidats qui désirent louer un poste ou en obtenir l'usage.

Comme on l'a signalé au Comité, l'an dernier, la pratique suivie pour les élections générales fédérales s'étend maintenant aux élections générales provinciales.

Jusqu'à l'automne de 1942, aucune irradiation politique ne fut acceptée sur notre réseau durant les périodes entre les élections générales, mais les stations privées acceptaient—et acceptent encore—telles émissions comme elles l'entendaient.

Il est faux de dire que nous ne tolérons pas la critique du gouvernement à la radio. Ceux qui répandent cette déclaration doivent le faire dans un but politique. Si, jusqu'à l'an dernier, nous n'avons pas accepté d'irradiations politiques, c'était simplement en vue d'éviter que notre réseau, dans tout le pays, ne dégénère en un forum politique. En réalité les orateurs avaient le privilège d'utiliser à toute heure les aménagements de quelque 79 stations de radio au Canada, sauf pendant les deux heures réservées aux émissions de Radio-Canada. On pourrait objecter que ceci doit être fait aux stations privées séparément et que nous ne permettons pas le montage de plusieurs stations pour la radiodiffusion de discours politiques entre les périodes d'élections. Il ne m'est pas nécessaire de vous rappeler que nous agissons ainsi dans le but d'éviter que des personnes fortunées puissent louer un groupe de stations pour exprimer leurs vues. Il est vrai que des transcriptions peuvent être utilisées et que celles-ci peuvent avoir le même effet que les émissions de réseau. Cette manière d'agir, toutefois, offre un obstacle qui permet de réprimer les abus qui, autrement, pourraient se produire.

Le règlement 18 (4) dit:

> 18. (4) Personne ne doit, au moyen de reproductions mécaniques ou autrement, diffuser un programme qui réalise indirectement ce que les règlements ou décisions de la Société interdisent de radiodiffuser directement et qui aurait pour effet de permettre la diffusion d'un programme ou discours, dont la diffusion simultanée sur un réseau ou une conjugaison de postes est contraire aux règlements ou décisions de la Société.

Au cours de l'hiver de 1943, on résolut d'offrir l'usage du réseau national aux chefs des partis politiques afin de leur permettre de rendre compte de leur administration à leurs partisans et aux autres citoyens qui pourraient être intéressés.

A sa réunion de février le Bureau des gouverneurs a approuvé la publication d'un nouveau livre blanc. L'ancien livre blanc a été revisé en détails et mis à

jour. Nous en avons distribué un exemplaire à tous les membres du Comité pour qu'ils aient l'occasion de l'étudier et, je l'espère, de poser des questions s'y rattachant.

En dehors du temps de guerre, nos restrictions à l'égard des émissions des partis politiques ne sont pas conçues dans le but d'empêcher les gens d'exprimer leurs opinions à leur sujet, mais plutôt afin de nous protéger contre toute possibilité que nos installations soient employées comme arène politique au détriment du grand public. Il est possible d'atteindre le but ci-dessus sans restreindre la liberté de parole parce que d'autres postes émetteurs au Canada peuvent servir isolément à la transmission de discours politiques.

Parmi les programmes dans la catégorie des émissions de controverse on peut mettre les commentaires sur les nouvelles. A cause de l'intérêt que porte le public à l'interprétation des nouvelles, les propriétaires de postes émetteurs un peu partout invitent souvent des personnes qui ont des connaissances spéciales sur divers aspects des affaires nationales ou internationales à soumettre leurs commentaires sur les nouvelles du jour. Leur travail diffère de celui de l'annonceur de nouvelles en ce qu'ils sont censés interpréter les nouvelles pour leurs auditeurs à la lumière de leurs connaissances des problèmes en jeu. Chaque commentateur individuel est censé être un expert dans son propre domaine et en connaître plus que la plupart de ceux qui s'occupent par ailleurs de radiodiffusion. De ce fait, on doit leur permettre une grande latitude dans l'expression de leurs opinions et tout ce qu'ils disent doit être considéré strictement comme leur cru et ne pas refléter les vues de ceux qui ont retenu leurs services. Il faut se souvenir que leurs commentaires peuvent être influencés par des événements qui surviennent immédiatement avant l'émission. On comprendra facilement pour ces raisons qu'il n'est pas pratique ni même faisable de s'attendre à ce que leurs manuscrits soient sujets à une censure générale. Ainsi que toutes les personnes responsables, ces commentateurs sont censés oberver les lois du pays, et particulièrement à cette époque, les dispositions de la Loi concernant la défense du Canada. S'ils négligeaient de se conformer à ces lois ils seraient passibles des peines habituelles prévues dans ces cas. Cela vaut aussi pour les règlements de Radio-Canada. Si un commentateur faisait une émission susceptible de léser des particuliers, de porter atteinte à la morale, etc., on interviendrait immédiatement.

Lorsqu'il s'agit d'opinions, la responsabilité doit en être laissée entièrement au commentateur. On doit s'attendre à ce qu'il commette des erreurs, du moins de l'avis de certains auditeurs. Si la direction de Radio-Canada s'aperçoit qu'un commentateur fait des énoncés trop extravagants et qu'il est sujet à faire souvent des déclarations erronées, sérieuses, la ligne de conduite évidente est de ne plus l'inviter à donner d'autres émissions. Toutefois, il faut plus ou moins ne pas tenir compte d'erreurs peu fréquentes si elles ne sont pas trop flagrantes. En fait, le commentateur lui-même découvrira bientôt à quel point on le critique et si ses causeries sont acceptables ou non à son public. Dans la pratique l'une des difficultés est d'inviter des commentateurs à prendre part à une série d'émissions assez longues pour établir leur réputation, tout en évitant que celles-ci deviennent une particularité permanente du programme d'émissions. Cela constitue un problème de solution ardue. Si un radiodiffuseur (j'emploie cette expression pour désigner un poste ou propriétaire de poste ou de réseau) n'a pas de commentaires à faire sur les émissions précitées, on l'accusera de négliger d'informer son public. S'il emploie des commentateurs et s'il tente d'exercer un contrôle étroit sur leurs manuscrits, on l'accusera d'entraver la liberté de parole. De même, s'il n'existe qu'une surveillance générale et que le commentateur fasse des déclarations susceptibles de déplaire à certains groupes, le radiodiffuseur est sujet à la critique pour les avoir laisser passer.

Comme bien d'autres choses en radiodiffusion, les émissions de commentateurs, bien qu'elles constituent une particularité presque indispensable d'un

programme complet d'émissions, ne peuvent jamais plaire constamment à la majorité des radiophiles. En fait une grande partie du public critique vigoureusement certains des commentateurs les plus populaires. Mais la couleur qu'ils donnent à leurs causeries, les vues personnelles et parfois audacieuses qu'ils expriment leur confèrent de la popularité, tout comme certains journaux accroissent leur tirage en publiant des nouvelles très tendancieuses. A Radio-Canada nous discutons souvent avec nos commentateurs la tendance générale de leurs causeries sans nous ingérer dans leurs opinions personnelles. Lorsque nous constatons que l'un d'eux ne répond pas entièrement à nos exigences, nous en prenons un autre. En fait, ce peut être une bonne chose de ne pas permettre à un commentateur d'irradier pendant trop longtemps.

OF THINGS TO COME

Je vais dire quelques mots de la série dite "Of Things to Come". La première émission en eut lieu le 23 novembre 1943. Les deux premières émissions se composaient de sketchs dramatiques conçus pour servir ainsi dire de base aux discussions à venir. Lors de la première émission, M. A. E. Corbett, directeur de la *Canadian Association* for *Adult Education*, a inauguré la série pour des groupes d'auditeurs organisés par l'Association. Lors de la deuxième émission, Percy Phillips, parlant à titre d'étranger ami de notre pays, a traité brièvement de l'état de notre pays dans la guerre et dans le domaine international. On a discuté jusqu'ici les sujets suivants:

La nouvelle exigence—le droit au travail
L'initiative publique et privée
Les plans de sécurité sociale
Nous voulons en connaître la raison
Le droit à la santé
L'école vient en premier lieu
Un homme est maître chez lui
La barrière constitutionnelle
Un peuple—deux cultures
Les Canadiens—citoyens du monde
Le Canada au sein de l'Empire britannique
Le Canada et le monde anglo-américain
La nouvelle relation avec la Russie soviétique
La montée de l'Asie—le Canada fait face à la nouvelle puissance de l'Est
Notre commerce avec le monde—le Canada dans une économie internationale

Les personnes dont les noms suivent ont traité de ces sujets importants, faisant ainsi connaître au public canadien leurs propres opinions sur ceux-ci:

M. James I. Simpson, président et gérant général de la *Dunlop Tire & Rubber Goods Company.*
M. Russel Harvey, représentant de *l'American Federation of Labor,* au Canada.
M. P. M. Richards, rédacteur financier du *Saturday Night.*
M. Francis Hankin, commentateur sur des sujets économiques et politiques pour la *Francis Hankin & Co.*, ingénieurs municipaux.
M. Robert Haddow, du syndicat des machinistes.
M. P. C. Armstrong, conseiller économique du P.-C.
Melle Charlotte Whitton, C.B.E., et auteur de *"Dawn of Ample Life".*
M. Paul Martin, député d'Essex-est et adjoint parlementaire du ministre du Travail.
M. Frank Underhill, professeur d'histoire, Université de Toronto.
Mlle Margaret Boos, employée de bureau.

M. Forest Telfer, architecte.
M. Jack Milne, agent d'assurance.
L'hon. F. R. Davis, ministre de la Santé de la Nouvelle-Ecosse.
M. S. H. Prince, professeur de sociologie, *King's College*, président du Comité des logements d'Halifax.
Le Dr Allan R. Morton, commissaire d'hygiène de la ville d'Halifax.
M. Fletcher Peacock, directeur de l'Education du Nouveau-Brunswick et vice-président de la *Canada-Newfoundland Education Association.*
M. A. W. Trueman, surintendant des écoles de la ville de Saint-Jean.
M. Keith Rogers, président et gérant de la *Island Broadcasting Co.*, de Charlottetown, et vice-président de la *Canadian Chamber of Commerce.*
M. L. S. Killaly, de la succursale d'Ottawa de la *Sun Life Assurance Company.*
Le professeur John Bland, directeur de l'école d'architecture de l'Université McGill.
M. J. L. E. Price, président de *J. L. E. Price and Co.*, de Montréal, entrepreneurs en construction et industrie mécanique.
M. Frank Scott, professeur de droit constitutionnel à l'Université McGill, et président national de la *C.C.F.*
M. Claude Prévost, avocat de Montréal.
Madame Pierre Casgrain.
M. Edmond Turcotte, rédacteur du *Canada.*
M. Roland Michener, candidat progressiste-conservateur.
Le cap. R. G. Cavell, du *Canadian Institute of International Affairs.*
M. R. G. Trotter, professeur d'histoire à l'Université Queen's, Kingston.
Le révérend J. M. Endicott, ancien secrétaire de Madame Chiang Kai-Shek.
M. Aileen Garland, principal d'école.
M. M. A. MacPherson, avocat.
M. A. R. M. Lower, *United College*, Winnipeg.
M. John Sydie, courtier en placements.
M. A. Blair Paterson, avocat.
M. George Hardy, Université d'Alberta.
M. Leon Ladner, *K. C.*
M. Nigel Morgan, membre de l'*International Woodworkers of America.*
Le professeur G. F. Drummond, Université de la C.-B.
Sir Robert Holland, membre du Service civil de l'Inde pendant 30 ans; ainsi que du Conseil du secrétaire d'Etat pour l'Inde à Londres; aussi conseiller juridique du Gouvernement du Siam.
Mlle Helen Chang, savante canadienne d'origine chinoise et dirigeante de la colonie chinoise de Vancouver.
Darshan Singh Sangh, Sikh du Punjab; membre du Progrès national panindien; actuellement dirigeant de syndicat ouvrier de la C.-B.
L'hon. V. G. Taggart, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.
Le professeur Vernon Fowke, directeur suppléant de la chaire d'économie politique, Université de la Saskatchewan.
M. R. P. Sparks, économiste consultant, d'Ottawa.

Les noms précités démontrent que nous protégeons la liberté de parole.

SERVICE NATIONAL DE NOUVELLES DE RADIO-CANADA

Depuis son inauguration en 1941, notre service de nouvelles a été considéré comme sûr. Les bulletins de nouvelles de Radio-Canada, et particulièrement le résumé des nouvelles de la journée à 10 heures chaque soir sont entendus dans d'innombrables foyers canadiens. Il est évident qu'il y a danger à com-

muniquer des nouvelles politiques entachées d'une certaine partialité. Si l'on doute de leur impartialité on devrait à très bon droit les soumettre à une enquête publique.

Avant de traiter d'une façon détaillée des critiques formulées contre ce service, je pourrais esquisser avec avantage la façon dont notre service de nouvelles a été organisé, en tenant compte de deux choses—notre personnel et notre ligne de conduite en ce qui concerne les nouvelles politiques et de controverse.

Avant le mois de janvier 1941, les bulletins de nouvelles donnés par le réseau de Radio-Canada provenaient de la *Canadian-Press*. Après la déclaration de la guerre, alors que nos bulletins de nouvelles ont pris une grande extension, le Bureau des gouverneurs et la direction de Radio-Canada ont décidé qu'il serait dans l'intérêt public de suivre l'exemple de la *B.B.C.* et des grands réseaux américains en établissant notre propre service de bulletins de nouvelles, qui serait à la disposition du réseau de Radio-Canada et des postes privés, à un tarif modique, sans aucune commandite commerciale. On a pris des dispositions avec la *Canadian Press* et la *British United Press* en vue de profiter de leur service complet de transmission de nouvelles aux journaux, afin que les rédacteurs de Radio-Canada fussent en mesure de choisir et de résumer selon le mode propre à la radio les dépêches fournies par ces services, ainsi que par l'*Associated Press*, l'*United Press*, l'agence de nouvelles Reuters, et les autres services de nouvelles avec lesquels la *Canadian Press* et la *British United Press* sont affiliées. Ainsi, nos rédacteurs obtiennent le même service de nouvelles générales que les journaux canadiens les plus importants.

Lors de l'organisation de notre service de nouvelles, l'une des directives fondamentales données à nos rédacteurs pour leur gouverne a été la suivante:

> Il faut considérer avec une impartialité absolue les nouvelles politiques domestiques et donner une importance égale aux deux aspects des questions de controverse.

Depuis les trois ans que fonctionne le service de nouvelles de Radio-Canada, il a été donné de nombreuses autres directives qui exposent cette ligne de conduite dans des aspects plus particuliers. Des exemplaires de ces directives, dont certaines figurent aux règles et règlements de régie interne de Radio-Canada, et de plus récentes polygraphiées, sont à la disposition des membres du Comité.

Il est vrai que les bulletins de nouvelles de Radio-Canada consacrent plus d'espace aux nouvelles du Gouvernement qu'aux critiques de l'opposition. Cela est dû au fait que les ont-dit concernant la politique officielle, les déclarations émanant de nombreux services du Gouvernement, comme la Commission des prix et du commerce, etc., et les communiqués par le premier ministre et les membres du cabinet offrent un intérêt spécial aux radiophiles, indépendamment de toutes considérations politiques. L'on se rend compte que tout Gouvernement assume de lourdes responsabilités, surtout en temps de guerre; nous essayons de présenter une assez bonne vue d'ensemble des travaux et des initiatives du Gouvernement, tout à fait séparément des nouvelles politiques elles-mêmes. Mais à cause de cette forte prépondérance de nouvelles du Gouvernement, il existe une obligation spéciale d'accorder un espace raisonnable aux critiques de l'opposition dans nos bulletins.

De concert avec la pratique démocratique, il appartient aux porte-parole de l'opposition ou à d'autres critiques autorisés à critiquer le Gouvernement au pouvoir, soit provincial ou fédéral. A titre de service de nouvelles non partisan, l'on reconnaît que ces bulletins de Radio-Canada devraient consacrer un espace raisonnable à ces critiques, lorsqu'elles émanent de porte-paroles responsables au nom de tout groupement politique important.

Les rédacteurs de nouvelles de Radio-Canada ont reçu instructions de présenter dans toute controverse le point de vue du Gouvernement s'il est connu, de même que celui de l'opposition. S'il est arrivé que certains porte-paroles

se soient déjà préoccupées davantage de présenter leurs opinions, nos rédacteurs n'ont pas la compétence d'y remédier. Ils choisissent et présentent les nouvelles, ils n'en sont pas les auteurs.

Les rédacteurs de nouvelles de Radio-Canada n'exercent pas de censure politique sur elles. Tout ce que dit un chef politique, qu'il soit un porte-parole du Gouvernement ou de l'opposition, engage sa propre responsabilité. Ses observations peuvent déplaire vivement à certains de ses auditeurs. Mais l'on n'a pas estimé qu'il incombait aux rédacteurs de Radio-Canada de juger ces déclarations, ou de modifier leur sens de quelque façon, lorsqu'elles proviennent de personnes reconnues comme des porte-paroles responsables de leur parti. Bien entendu, il appartient à nos rédacteurs de s'assurer que ces déclarations sont présentées avec exactitude, sans les mettre en vedette ou les commenter.

En général nous avons eu comme ligne de conduite d'accepter les nouvelles d'Ottawa par l'entremise du bureau dans cette ville de la *Canadian Press*. Il dessert des journaux de diverses nuances politiques.

Dès l'ouverture de la session, le service central des nouvelles à Toronto reçoit du bureau d'Ottawa de la *Canadian Press* de deux à cinq mille mots de copie supplémentaire chaque jour que la Chambre siège. Au point de vue d'un rédacteur de nouvelles, c'est une tâche bien plus ardue et exigeante de résumer ces rapports en cinq à huit cents mots pour un bulletin radiophonique, que de les imprimer au long comme le fait le journal. Notre bulletin de nouvelles de 10 heures du soir est le résumé des nouvelles les plus importantes de la journée.

Il doit parler de tous les fronts de la guerre, donner les nouvelles de Londres, de Washington et d'autres capitales, toutes nouvelles importantes canadiennes non politiques, les communiqués officiels concernant toutes initiatives nouvelles importantes des services et des organismes du Gouvernement, de même qu'un rapport des débats parlementaires.

Le rédacteur à qui sont confiés les nouvelles parlementaires est forcé de faire un choix arbitraire. Même si le bulletin entier de quinze minutes était pris par ces nouvelles, il en serait encore ainsi. Quelle que soit l'impartialité qu'un rédacteur veuille essayer d'afficher, son choix fera toujours l'objet de critiques. Nos rédacteurs ne sont pas infaillibles et ils peuvent parfois commettre des erreurs de jugement. Dans un bulletin de nouvelles à la radio, où l'espace est mesuré, une simple nouvelle ou même une simple citation revêtent une importance qui peut sembler disproportionnée à sa valeur en tant que nouvelle. Nos rédacteurs sont dans une situation où ils sont toujours exposés à la critique du public, et cela à très bon droit.

Ces années dernières, les rédacteurs qui préparaient les nouvelles générales pour le résumé national de nouvelles de 10 heures du soir, rédigeaient aussi la copie pour le Parlement. Nous avons poursuivi la même pratique cette année à l'ouverture du Parlement. Mais nous avons bientôt constaté que le volume de la copie sur les débats parlementaires était trop considérable, et que le problème de la résumer présentait trop de difficultés, pour que nos rédacteurs pussent y rendre justice, tout en s'occupant des nouvelles de guerre et autres. Après la première quinzaine de la session, nous avons chargé l'un de nos rédacteurs les plus expérimentés d'y consacrer tout son temps.

Je prétends qu'on ne saurait se faire une idée juste de nos bulletins de nouvelles, sans les étudier attentivement pendant une période de plusieurs mois au moins. Un radiophile qui a des opinions politiques très tranchées et qui est très sincère à leur sujet sera naturellement très troublé s'il entend un bulletin dans lequel les opinions qu'il rejette carrément sont mises en évidence. Une autre fois ce pourrait être un auditeur ayant des opinions tout à fait opposées qui pourrait avoir la même réaction défavorable. C'est un fait intéressant que nous avons été critiqués à une époque ou à une autre par les adhérents de tous les

partis politiques fédéraux. Nous avons même été critiqués par plus d'un particulier sur le même sujet, et pour des motifs absolument différents.

Quand le service des nouvelles de Radio-Canada fut organisé en premier lieu, plusieurs le critiquèrent d'avance en disant qu'il était simplement un porte-parole du gouvernement. Nous espérons que la majorité des auditeurs se rendent compte maintenant que cette critique est absolument non fondée, et que l'on cherche honnêtement à présenter les nouvelles domestiques politiques loyalement aux Canadiens.

J'espère que vous n'hésiterez pas à interroger sur cette question tout membre de notre personnel qu'il vous plaira de convoquer. Puis-je proposer particulièrement notre directeur général des programmes, M. Bushnell, et notre nouvelliste en chef, M. McArthur.

CONSEILS DU PERSONNEL

L'organisation que constitue le conseil du personnel existe maintenant depuis trois ans. La troisième assemblée annuelle de représentants du conseil du personnel a eu lieu au mois de décembre dernier. Plusieurs problèmes importants touchant l'administration furent discutés à cette assemblée.

Les conseils du personnel ont institué à cette assemblée un bureau d'administration chargé de s'occuper de toutes les questions qui surgissent entre les assemblées annuelles. Les sujets discutés comprennent l'indemnité de vie chère, le congé de retraite, l'organe du personnel et l'analyse des emplois.

On a fait droit à un certain nombre de demandes soumises par les conseils. Une des demandes agréées a trait à l'indemnité de vie chère qui sera ajoutée au traitement régulier à compter du 1er mars 1944. Bien que la société ait commencé à payer l'indemnité avant même que la loi l'y enjoigne, le montant à être ajouté aux traitements fut basé non pas sur l'indemnité versée l'an dernier, mais sur le plein taux, avec l'approbation du Conseil du travail en temps de guerre. Cette augmentation à laquelle la loi ne nous engageait pas a ajouté $25,000 à notre feuille de paie pour l'année 1944-1945.

Certains remaniements ont été apportés aux règlements régissant le congé de retraite des employés. Cette question a fait le sujet de plusieurs discussions avec les représentants des conseils, et la décision définitive a donné satisfaction de part et d'autre.

Nos conseils du personnel ont aussi exposé qu'il serait avantageux au personnel, voire même à la Société, s'ils avaient leur propre publication qui servirait d'organe de renseignement auprès du personnel sur les affaires de Radio-Canada, qui établirait un contact plus intime entre les centres d'exploitation très dispersés, et, pour ainsi dire, entre chaque individu, les fonctionnaires du personnel et la régie. Le bureau a convenu de cette publication dont les frais seront soldés entièrement par la Société, mais l'organe sera rédigé et publié exclusivement par les représentants du personnel. Je crois que cette initiative contribuera beaucoup à promouvoir les meilleurs rapports possibles entre le personnel et la régie.

Etant donné l'expansion de la Société, il importe de faire un examen périodique de l'agencement des emplois afin d'établir s'il fonctionne efficacement et correspond aux besoins courants. Aussi, une analyse des emplois est-elle proposée. On est à étudier l'exécution du projet de concert avec les conseils du personnel en vue d'assurer le plus grand succès.

Ceci constitue une courte revue des rapports entre les conseils du personnel et la régie visant à promouvoir le bien-être général de la Société. Tel que je l'ai fait observer, nous sommes à la veille d'entreprendre une analyse complète des emplois de tout notre personnel. Ce travail occupera plusieurs mois, mais nous comptons, grâce aux renseignements recueillis, être en mesure de remanier notre personnel à la fois sous le rapport des emplois et des traitements à la fin de la

prochaine année financière. Nous ne nous attendons pas à ce que notre bordereau de paie en subisse un relèvement sensible, mais nous espérons trouver le moyen d'introduire dans notre méthode de rémunération certains éléments qui assureront le bonheur du personnel. Nous essayons d'obtenir l'étroite coopération de tous ceux qui travaillent pour nous, et pour atteindre ce but nous avons fort à cœur de connaître tous les problèmes et de faire droit à la majorité de leurs demandes. Une étude attentive, faite à New-York, des conditions particulières aux grands réseaux américains a révélé que nous tenons de beaucoup les devants dans certains domaines des rapports entre personnels et régie et que nous marchons, pour le moins, de pair avec d'autres quant aux efforts que nous déployons pour traiter nos employés équitablement.

Nous comptons maintenant 807 employés répartis comme suit:

Comptabilité	Presse et information
Administration	Rapports entre les postes
Génie	Service commercial
Progammes	

Ceci implique que nous commencerons la prochaine année financière avec une feuille d'émargement de l'ordre de $1,850,000.

Nous comptons en plus 108 employés qui remplissent des fonctions militaires et sont en congé temporaire. Par ailleurs, un certain nombre d'employés ont été prêtés au Conseil national de recherches, au ministère de la Défense nationale, à la coordination de la sécurité britannique, au ministère britannique de l'information, etc.

Je voudrais profiter de cette occasion pour vous dire que nous avons un personnel à la fois hautement compétent et loyal. N'eût été son enthousiasme, nous n'aurions pu accomplir ce que nous avons fait durant les sept dernières années. La seule difficulté que nous éprouvons dans ce domaine tient au fait que notre personnel est trop restreint. En vérité, nous essayons d'accomplir une tâche de $10,000,000 avec un budget de $5,000,000. Cette situation deviendra encore plus aiguë quand la guerre prendra fin et nous devrons nous adapter aux normes de l'après-guerre.

FONDS DE PENSION

Notre fonds de pension fonctionne maintenant d'une façon intégrale. La société s'est avérée indéniablement généreuse à l'endroit de ses employés. Au dire des experts que nous avons consultés, nous avons un système excellent dont l'application devrait profiter à tous les intéressés. Il consiste dans l'achat de rentes viagères pour chaque employé, la première unité de $1,200 étant achetée du service des rentes viagères de l'Etat, et le reste souscrit par un certain nombre de compagnies d'assurances privées. La rente est rétroactive dans le cas d'employés comptant plusieurs années de service. Elle pourvoit aux employés qui ont atteint un âge où on ne pourrait compter qu'ils achètent de leur propre chef une rente satisfaisante. Le régime des rentes pourvoit également aux employés qui sont maintenant en activité de service, et il existe aussi une disposition comportant des prestations au décès.

Nous avons distribué aux membres du Comité un livret imprimé pour l'information de nos employés qui contient des détails complets sur le fonctionnement du système.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le reste de l'exposé traite d'aspects d'ordre technique, d'augmentation de puissance et de l'accord de la Havane. Je crois que nous pourrions fort bien interrompre l'exposé à ce stade et commencer à discuter la matière déjà présentée, quitte à consigner au compte rendu, à une autre

séance la partie du rapport qui concerne les augmentations de puissance et l'accord de la Havane.

M. Ross: Je crois que nous devrions prendre connaissance de ces sujets maintenant. Ces renseignements devraient nous être communiqués pour que nous puissions les étudier.

Le PRÉSIDENT: Vous avez ces données maintenant. Je le regrette; je vous demande pardon, l'exposé n'a pas été distribué.

M. Ross: Je crois que nous devrions prendre connaissance du rapport complet du gérant général.

M. PICARD: Eh bien, ne serait-il pas préférable d'attendre jusqu'à cet après-midi pour annoncer la discussion? Cela nous donnerait peut-être le temps d'étudier cet exposé. Il ne reste que vingt minutes environ.

Le PRÉSIDENT: La lecture de la partie de l'exposé qui n'a pas encore été présentée, celle qui concerne les augmentations de puissance et l'accord de la Havane, occupera plus que le temps qui nous reste d'ici 1 heure. Le Comité désire-t-il s'ajourner maintenant, et désire-t-il aussi que M. Frigon présente le reste de son exposé dès la reprise de la séance à 3 heures?

M. DIEFENBAKER: Combien de temps la lecture du reste de l'exposé prendra-t-elle?

Le PRÉSIDENT: Une demi-heure.

M. HANSON: Faites-nous communiquer le reste de l'exposé. Je proposerais que le reste de l'exposé nous soit communiqué avant que nous commencions la discussion.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il commencer la discussion maintenant, ou bien s'ajourner et prendre connaissance du reste de l'exposé cet après-midi?

M. COLDWELL: Il serait sage, je crois, de s'ajourner maintenant plutôt que de commencer une discussion sur cet exposé; nous pourrons l'examiner. La proposition que formule M. Picard est bonne. Si la lecture de l'autre partie de l'exposé n'occupait pas une demi-heure, je proposerais de continuer.

Le TÉMOIN: J'ai terminé la lecture de la partie concernant la ligne de conduite. J'en viens maintenant à l'administration, aux aspects d'ordre technique et d'autres sujets.

M. COLDWELL: Les deux questions sont distinctes.

Le TÉMOIN: Ce sont des questions tout à fait distinctes.

M. COLDWELL: Il s'agit de deux domaines distincts. Je crois que le Comité devrait s'ajourner maintenant.

M. PICARD: Monsieur le président, je propose que le Comité s'ajourne maintenant.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Picard, appuyé par M. Durocher, que nous levions la séance. Cette proposition agrée-t-elle au Comité?

La séance est levée jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

A 12 h. 40, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 3 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman et messieurs, M. Frigon a traité d'une variété de sujets dans son rapport ce matin. Il n'a pas encore présenté tout son rapport. Il lui reste à traiter d'un certain nombre de sujets. Ces sujets concernent l'augmentation de puissance des postes émetteurs, puis il y aura un rapport intérimaire sur le poste à ondes courtes. L'exposé abordera aussi la question

de l'exploitation des réseaux et traitera du service du département commercial, de questions financières et de certains sujets d'ordre technique. Le Comité désire-t-il remettre la présentation du reste de l'exposé à plus tard et discuter cet après-midi la matière qui a été présenté ce matin? M. Frigon n'est pas prêt à soumettre le reste de son rapport maintenant, mais il y en a une partie qui pourrait être présentée si vous voulez en prendre connaissance.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Prenons connaissance de la matière qu'il a déjà préparée, si cela agrée au Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est parfait si le Comité est de cet avis.

M. ROSS: Qu'a dit le ministre?

Le PRÉSIDENT: Il a dit, " prenons connaissance de ce qu'il a préparé ". Il est en mesure de présenter la partie qui concerne les augmentations de puissance et l'accord de la Havane. Cela occupera une demi-heure environ. C'est tout ce qu'il peut présenter cet après-midi. Il s'agit de décider s'il y a lieu d'interrompre la lecture de l'exposé à ce stade ou non.

M. MATTHEWS: A-t-il quelques préférences?

Le TÉMOIN: J'ai traité jusqu'à présent dans mon rapport de la partie qui concerne la ligne de conduite. Il y a une solution de continuité à ce stade. Je voudrais, quand vous le désirerez, aborder les aspects techniques, financiers et commerciaux. Je pourrais lire quelques douze pages que j'ai en main. Je regrette de ne pas avoir des copies à distribuer. J'ai des copies de cette partie-ci. Il va sans dire que je suis à votre disposition.

M. DUROCHER: Quand aura lieu la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Probablement dans une semaine de ce jour.

M. ROSS: Je crois que nous devrions prendre connaissance de ce qu'il a actuellement en main afin de pouvoir l'étudier.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous allons reprendre la présentation de l'exposé de M. Frigon.

M. AUGUSTIN FRIGON est rappelé.

Le TÉMOIN:

Augmentation de puissance et accord de la Havane

A une des toutes premières séances du Comité, quelqu'un a dit qu'il s'inquiétait de ce que Radio-Canada n'avait pas encore recommandé que les postes émetteurs canadiens fussent autorisés à augmenter leur puissance d'émission. Les radiodiffuseurs ont été avisés que nous avons l'intention d'y voir en temps et lieu. La dernière fois qu'il y eut des représentations formelles à ce sujet fut le 20 septembre 1943 quand M. Joseph Sedgwick et M. Glen Bannerman ont comparu au Bureau dans l'unique but d'obtenir des éclaircissements sur la situation. Ils ont été avisés que l'Accord concernant la radiodiffusion régionale dans l'Amérique du Nord sauvegardait la priorité pour l'usage d'une puissance plus forte sur les canaux utilisés au Canada pour la durée de l'accord. Le Bureau a adopté une résolution demandant au ministère des Transports d'aviser à cet effet tous ceux qui demanderait que la puissance de leurs postes fut augmentée. Ces deux messieurs représentant l'A.C.R. furent avisés aussi que chaque demande pour une augmentation de puissance serait étudiée au mérite en temps opportun. Ils ont déclaré être parfaitement satisfaits et sont partis en souriant. La première répercussion qui s'ensuivit c'est une déclaration publique de M. Bannerman énonçant que l'A.C.R. n'était pas satisfaite de notre attitude en la matière.

Ceux qui connaissent l'aspect technique de la radiodiffusion, et j'inclus dans ce groupe la plupart des radiodiffuseurs privés et les fonctionnaires supé-

rieurs des Etats-Unis justifient et appuient entièrement notre attitude. En effet, la Commission fédérale des communications a publié, le 24 février 1942, une ordonnance portant qu'elle n'autoriserait plus la construction de postes nouveaux ou la modification des postes existants. La C.F.C. s'en est tenue strictement à cette ligne de conduite, si l'on excepte peut-être des autorisations pour quelques postes de 100 et de 250 watts et un très petit nombre de postes qui possédaient déjà le matériel nécessaire. Au Canada, le ministère des Transports a délivré, avec notre consentement, de nouveaux permis pour des postes de faible puissance mais aucun n'a pu se procurer le matériel nécessaire. Un radiodiffuseur des plus actifs et des plus prospères au Canada n'a pu augmenter la puissance de quelques-uns de ses postes de 100 à 200 watts, bien qu'il eût convenu de le faire en retour de concessions qui lui avaient été faites. Si nous nous étions empressés d'obtempérer aux demandes d'augmentations de puissance, les postes les plus influents auraient fait agréer leurs demandes avant que nous n'eussions la chance d'étudier dans son ensemble le problème national et la situation de tous les radiodiffuseurs au Canada.

Nous et la division de la radio du ministère des Transports sommes plus renseignés sur l'accord de la Havane que toute autre personne au Canada. De fait, nous étions à la Havane; nous avons participé à la rédaction de l'accord. Nous pouvons dire à bon droit, qu'exception faite des Etats-Unis, nous y constituons le groupe le plus influent, et même la rédaction de l'accord fut laissée pour une bonne part entre nos mains. Nous sommes constamment en contact avec les dirigeants de la C.F.C. et autres organismes importants de la radiophonie, y compris les radiodiffuseurs et les manufacturiers des Etats-Unis, du Mexique et d'autres pays.

Radio-Canada est pleinement justifié de ne pas recommander une augmentation de la puissance au delà de 1,000 watts pour le motif qu'il n'y a pas de matériel en disponibilité, et s'il en existe, il devrait servir aux fins de la guerre. Mais il y a un motif encore plus important pour que nous nous abstenions de faire des recommandations. Il est fort possible et même probable que, la guerre terminée, les méthodes actuelles de radiodiffusion subiront des changements importants, quand la modulation des fréquences, la télévision et peut-être le fac-similé entreront définitivement en scène. Un nouvel accord nord-américain s'imposera peut-être. Nous savons que la modulation des fréquences procurera tout probablement un meilleur service à certaines zones des services par des postes de faible puissance que n'en procure maintenant la modulation d'amplitude. Tous les intéressés étudient le problème. Il a été organisé aux Etats-Unis un corps appelé le Radio Technical Planning Board qui compte des représentants de tous les organismes importants des Etats-Unis, y compris des fonctionnaires supérieurs de Washington, des manufacturiers et des radiodiffuseurs. Radio-Canada a des représentants dans des comités relevant de cette commission. Cet organisme étudie toute la question de la radiodiffusion du point de vue technique et l'on s'attend à ce que son rapport, qui sera publié dans quelques mois, exercera une influence considérable sur la décision que prendront les gouvernements quant à l'avenir de la radiodiffusion.

Nous avons informé les radiodiffuseurs canadiens que le Bureau entend étudier chaque cas au mérite et recommander au ministre l'augmentation de l'énergie la plus propre à protéger les intérêts du Canada et à améliorer le service procuré aux auditeurs. Notre personnel a étudié toute la question à fond. J'ai moi-même eu de longs entretiens avec les fonctionnaires supérieurs des Etats-Unis et je puis vous assurer que les radiodiffuseurs privés n'ont pas raison de se plaindre. Personne n'est justifié de dire que nous avons failli à notre devoir à leur égard ou à l'égard du peuple canadien. Je ne crois pas que ce Comité doive faire entrer en ligne de compte des opinions qui ne s'étaient pas sur des faits. Quelqu'un a fait observer l'autre jour dans cette salle que le Comité avait compté, l'an dernier, qu'une réponse aurait été faite à l'exposé du

professeur Bayly. Il va sans dire que nous n'avons pas eu l'occasion de comparaître devant vous après que les représentants de l'A.C.R., y compris M. Bayly, eussent présenté leur exposé. Nous n'avions pas l'intention de revenir sur l'exposé du professeur Bayly, mais au cas où il subsisterait quelque doute dans votre esprit quant à notre attitude, puis-je prendre sur moi de faire certaines observations sur ce que le professeur a dit? Ce n'est pas dépasser les bornes que de dire que les dernières paroles que M. Bayly a prononcées en cette circonstance démolissent entièrement son exposé: "Je m'excuse encore une fois de mon imprécision, mais ma mémoire me fait défaut après ces deux années."

La première conclusion à laquelle M. Bayly en est venu était "qu'à cause des présentes restrictions sur l'augmentation de la puissance, sans compter celles déjà contenues dans l'accord de la Havane, le Canada a déjà perdu à jamais beaucoup de rayonnement radiophonique possible." Cette affirmation est inexacte. Un relevé soigneux de tous les postes émetteurs canadiens existants indique que chaque poste peut encore augmenter sa puissance jusqu'au maximum permis sous le régime du traité.

Puis-je vous faire une espèce de démonstration quant à cette affaire de puissance? Si je pouvais prendre une espèce d'exemple, supposons que vous décidiez de gonfler sous une pression de cinq livres deux ballons semblables ayant chacun un diamètre de trois pieds et dont le centre sera établi à deux pieds et demi. Vous pouvez voir deux ballons de la dimension donnée et soumis à la pression indiquée qui sont pressés l'un contre l'autre à leurs parties centrales.

En faisant l'expérience, si vous gonflez d'abord le ballon n° 2 de deux livres, le ballon prendra une forme ronde sphérique. Puis, vous soumettez le ballon n° 1 à une pression de cinq livres, et ce ballon entamera le volume du ballon n° 2 parce que la pression du ballon n° 1 est de cinq livres au lieu de deux livres. En conséquence, le ballon n° 2 se trouverait à perdre une partie de son ampleur, de son territoire, pour ainsi dire, mais dès que vous gonflez le ballon n° 2 sous une pression de cinq livres, il refoulera le ballon n° 1 et les deux reprendront leur place. La situation en est à ce point, alors que les Etats-Unis utilisent une puissance qui étend leurs émissions jusque sur notre territoire et influe sur le rayonnement de quelque station canadienne mais, dès que nous pourrons élever la puissance de ces stations canadiennes au niveau autorisé, tout redeviendra normal ainsi que le prévoit l'accord de la Havane. Nous ne perdons donc rien en ne gonflant pas nos ballons à une pression de cinq livres actuellement.

Plusieurs de ces stations, il est vrai, auraient besoin d'antennes dirigées, mais il aurait fallu les installer si l'on avait augmenté la puissance au maximum lorsque l'accord est entré en vigueur. Toute perte de "rayonnement radiophonique possible au Canada" s'est produite entre le mois de décembre 1937 et le mois de mars 1941. L'accord fut signé à la première date mentionnée, mais, par suite du retard du Mexique à le ratifier, il n'entra en vigueur qu'en mars 1941. Le retard n'est dû ni à la Société Radio-Canada, ni au gouvernement canadien qui a ratifié l'accord en novembre 1938. Pendant cette malheureuse période intérimaire, les anciens accords étaient valides, en vertu desquels la part de spectre attribuée au Canada était limitée à 30 canaux en tout. Les stations américaines prirent avantage de ce retard tout à leur profit, tandis que le Canada se trouvait dans une tout autre position. Cette situation n'avait rien à voir à la fixation du pouvoir à mille watts dans les stations privées du Canada. En fait, si de nouvelles stations étaient construites aujourd'hui même, ou avaient été construites après avril 1941, à une puissance qui aurait pu nuire à notre rayonnement, il faudrait que ces stations fussent érigées de façon à nous protéger pleinement, lorsque la station qui cause le brouillage fonctionne avec le plein pouvoir qui lui est attribué par l'accord de la Havane.

En d'autres termes, une nouvelle station, qui aurait été construite aux Etats-Unis depuis que l'accord est entré en vigueur, devrait être érigée et aménagée de façon à ne pas nous nuire lorsque nous utilisons plein pouvoir; ainsi, nous sommes protégés par l'accord de la Havane. De plus, comme je le dis plus haut, entre 1937 et 1941 il y eut une période intérimaire durant laquelle notre situation était la même qu'avant l'accord de la Havane, et parce que cette situation n'était pas satisfaisante nous convoquâmes une assemblée à la Havane pour la corriger. La situation difficile dans laquelle nous nous trouvions jusqu'en 1937 se maintint jusqu'à la mise en vigueur de l'accord. Par conséquent, nous ne sommes pas responsables de ce qui s'est produit avant 1941; les accords internationaux et les conditions sont à blâmer pour cet état de choses. En effet, la perte de rayonnement que nous avons subie en ces dernières années n'est pas aussi grave que ce que nous avons réellement perdu par suite de la diminution de la consommation d'énergie amenée par la guerre, et que personne n'a remarqué ni critiqué. Je suis persuadé que nul d'entre vous n'a remarqué que Radio-Canada a réduit sa puissance de 20 p. 100 en mai 1942, et, plus tard, une ordonnance générale a été émise au Canada avisant les stations privées de faire de même. Cette mesure a entraîné une mesure semblable de la part de le F.C.C. à Washington. Ce simple procédé a doublé la durée de certains types de tubes radiophoniques utilisés dans les transmetteurs. Toutefois, on ne peut affirmer que le public en ait grandement souffert.

En d'autres termes, en 1942, nous éprouvions de la difficulté à nous procurer des tubes et nous décidions de réduire la puissance de nos propres stations de 20 p. 100. Une station de 50 kilowatts était réduite à 40 kilowatts. Personne ne remarqua le changement. Il n'y eut pas de critiques ni de plaintes; nous procédâmes sans difficulté. Alors, le ministère des Transports émit une ordonnance avisant toutes les stations privées de suivre cet exemple. Plus tard, la F.C.C. ordonna à toutes les stations américaines de réduire leur puissance de 20 p. 100. Cette réduction exerça plus d'influence sur le rayonnement que plusieurs des difficultés que nous ayons éprouvées dans l'application de l'accord de la Havane, et pourtant personne n'a soufflé mot.

La constatation suivante se formulait comme suit: "A moins que les augmentations possibles de puissance permises par l'accord ne soient mises à profit dès que les conditions le permettront, le Canada perdra encore davantage de son rayonnement radiophonique potentiel". C'est parfaitement vrai, pourvu qu'on efface le mot "davantage" et si nous n'agissons pas au moment voulu.

M. Bayly n'est pas très clair sur la question des canaux. Il affirme que deux types de canaux ont été donnés en partage d'après l'accord: canaux libres et canaux partagés. En fait, tous les canaux sont partagés conformément à l'accord. Il n'existe pas de canal exclusif, bien qu'il y en eut sous l'ancien accord entre le Canada et les Etats-Unis. Il existe aujourd'hui trois types de canaux: libre, régional et local, et les trois sont partagés, moyennant certaines restrictions techniques bien définies.

M. Bayly est totalement dans l'erreur lorsqu'il traite des limites de temps affectant l'occupation des canaux. Voici ce qu'il dit: "En temps normal, vous disposez d'une période de six mois, après avoir fait connaître votre intention, pour occuper un canal, ce qui signifie que vous n'avez que six mois avant l'expiration de cet accord pour augmenter votre puissance". En réalité, l'accord stipule clairement que les changements doivent être faits en deçà d'un an (et non pas six mois) de la date d'avis du changement projeté ou de l'autorisation de construire une nouvelle station. Et il y a, au surplus, une disposition voulant que, dans certains cas, par suite de circonstances fortuites qui ont empêché l'administration en question de procéder aux changements ou à la construction d'une nouvelle station, la période de douze mois prévue dans l'avis initial puisse être prolongée de six mois. Voilà qui diffère passablement de l'affirmation de

M. Bayly. En réalité, si la station a donné avis d'un changement d'attribution, elle peut commencer de fonctionner à la puissance notifiée au dernier jour de la validité de l'accord. Il faut un minimum de 12 mois à partir de la date de l'enquête préliminaire pour installer un transmetteur de 50 kilowatts, de sorte que les plans de ladite station devraient être entrepris au plus tard le 29 mars 1945. Il faudrait commencer plus tôt en certaines parties du Canada, afin de profiter de la température d'été pour construire. Il semble bien, d'après une réponse faite à une question de M. Ross l'an dernier (p. 214), que M. Bayly soit d'avis que si le Canada n'occupe pas pleinement, le 29 mars 1946, l'un des canaux qui lui ont été attribués, n'importe quel pays, le Mexique, par exemple, pourrait installer une station de 50 kw. sur cette fréquence, et personne ne pourrait le lui refuser. Le fait est que tous les autres signataires de l'accord auraient le même droit à ce canal que, par exemple, le Mexique. L'accord stipule que: "à l'expiration du présent accord, les autres pays participants auront le droit, s'ils le jugent bon, de retirer à tel pays les privilèges non utilisés et de les attribuer à l'un des pays intéressés ou à tous les autres". L'usage d'un canal inoccupé sera alors attribué par entente parmi les parties contractantes, et non "saisi" par un pays ou un autre. L'emploi des mots: "s'ils le jugent bon", dans l'accord, semblerait suggérer que le canal inutilisé pourrait même, en certaines circonstances, être attribué de nouveau au pays qui a négligé de s'en servir.

Il serait facile de prouver que le professeur Bayly a donné une fausse interprétation à l'exemple fictif qu'il a cité dans son exposé sur les antennes dirigées, mais je ne veux pas abuser de votre temps.

M. Bayly croit que si une station est obligée de suspendre ses travaux de construction par suite de la pénurie des matériaux nécessaires à la guerre, l'administration du pays peut autoriser des délais. Cela est faux. L'accord alloue douze mois pour l'achèvement de la construction ou des réparations; les parties contractantes peuvent s'entendre pour allouer une autre période de six mois. Mais nulle administration ne peut autoriser un délai excédant dix-huit mois sans le consentement de tous les co-signataires de l'accord; nul pays n'a le droit de faire des attributions aux fins de retenir les canaux pour usage dans l'avenir. A vrai dire, certains cas se sont présentés au Canada et aux Etats-Unis où des extensions de temps ont été accordées par suite d'une entente entre les parties contractantes.

M. Durocher:

D. Pardon, monsieur le président, afin d'éclairer davantage les membres du Comité qui ne connaissent pas M. Bayly, auriez-vous l'obligeance de nous dire qui il est?—R. L'an dernier, l'Association canadienne des radiodiffuseurs invita le professeur Bayly à présenter au Comité un exposé sur la mise en vigueur de l'accord de la Havane. Il témoigna la veille de l'ajournement du Comité.

D. Quelle est sa profession?—R. Il est professeur à l'Université de Toronto. Il est présentement aux Etats-Unis, occupant quelque position, je ne sais au juste laquelle.

M. Ross: Il est actuellement à l'emploi du gouvernement britannique.

Le TÉMOIN: Vraiment!

M. Ross: Il est probablement l'un des meilleurs spécialistes au Canada en la matière.

Le TÉMOIN: Les exposés de faits relatifs à la station CFPL, à London, et à la station imaginaire de 250 watts dans l'état de New-York sont complètement contraires aux faits. La puissance de CFPL peut encore être augmentée à 50 kilowatts au moyen d'une antenne dirigée, et la forme de cette antenne est la même aujourd'hui qu'elle l'aurait été lorsque le transmetteur d'un kilowatt

fut installé. L'établissement d'une station de 250 watts dans l'état de New-York n'empêcherait pas une augmentation de pouvoir à London, et ne compliquerait pas la forme de l'antenne dirigée. Si London élevait sa puissance à 50 kilowatts, la station de New-York serait obligée de limiter le contour de son champ d'intensité de façon à protéger la station de London au Canada.

Nous croyons, avec M. Bayly, qu'il serait difficile de trouver un canal pour une nouvelle station de 1,000 watts. Mais il nous induit en erreur lorsqu'il prétend que nos perspectives d'utilisation des ondes ont été de plus en plus usurpées.

Je pourrais vous signaler plusieurs autres inexactitudes dans le rapport du professeur Bayly, mais je crois en avoir mentionné suffisamment pour vous montrer que si nous n'avons pas insisté pour lui répondre l'an dernier, ce n'était pas parce que nous étions embarrassés. Nous ne contestons pas la sincérité du professeur Bayly, mais il nous semble qu'il n'était pas entièrement au courant des dispositions de l'accord de l'Amérique du Nord, signé par tous les pays après la conférence de la Havane. Si vous voulez entrer dans les détails techniques, notre M. MacKinnon sera à votre disposition. Il est un des meilleurs techniciens de la radio sur ce continent, particulièrement en ce qui concerne l'attribution des fréquences, les modèles d'antennes, le mesurage de l'intensité du champ magnétique, etc. M. MacKinnon a été prêté au Conseil national des recherches du Canada pour la durée de la guerre. Il a rempli avec beaucoup de succès de très importantes occupations de guerre exigeant la plus haute compétence. A la Havane, il fut l'un des quatre ou cinq experts qui ont formulé les détails techniques de l'accord. Tout en s'occupant des activités du Conseil des recherches, il se maintint en relations avec nous, mais son assistant, M. Richardson, pour qui l'accord de la Havane ne contient pas de secrets, le remplaça très efficacement. Il ne faut pas oublier non plus les autres experts très compétents, M. Bain et autres, attachés au ministère des Transports, qui, après tout, poursuivent ce genre de travail pour le compte du gouvernement.

En certains milieux, on soulève la question très agitée de la distribution de la puissance, mais n'oublions pas que ce qui nous intéresse davantage est de faire le meilleur usage des facilités techniques existantes, de façon à donner le meilleur service possible au plus grand nombre possible de gens. Le problème ne sera pas résolu simplement en augmentant le pouvoir au hasard. En réalité, l'effet du pouvoir d'émission sur le rayonnement réel a été exagéré. Comme je l'ai dit l'an dernier, une antenne efficace et plusieurs autres facteurs sont aussi de la première importance, bien que souvent négligés. La puissance, il va de soi, demeure la principale condition d'un vaste rayonnement et d'un puissant indicatif, mais le fait demeure qu'une bonne partie de l'augmentation de rayonnement obtenue entre 1936 et 1944, soit de 48.8 p. 100 à 90 p. 100 (96 p. 100 des récepteurs domestiques) n'a pas été causée par des stations plus puissantes, mais principalement par la suppression du brouillage résultant de l'accord de la Havane; et l'histoire se répète aujourd'hui. L'augmentation de la puissance permet néanmoins d'obtenir un meilleur prix pour l'annonce, bien plus à cause de l'effet psychologique obtenu que par suite d'un plus grand rayonnement.

Pour vous montrer l'importance de ce problème, je voudrais terminer mon exposé par quelques chiffres révélateurs. Afin de mettre en vigueur l'accord de la Havane, le moins que nous puissions faire serait de construire au Canada, avant le 29 mars 1946, les stations suivantes:

La puissance de canalisation d'une sation actuelle de 860 kc. devra être augmentée de 10 à 50 kw.
Puissance de canalisation d'une station de 990 kc., de 15 à 50 kw.
Puissance de canalisation d'une station de 1010 kc., de 10 à 50 kw.

Puissance de canalisation d'une station de 1580 kc., de 1 à 50 kw.
Puissance de canalisation d'une station de 1550 kc., de 1 à 10 kw.
Puissance de canalisation d'une station de 1240 kc., de 0.05 à 1 kw.

En d'autres termes, si nous permettons aux six stations d'augmenter leur pouvoir dans les limites indiquées en chacun de ces cas, nous sommes pleinement protégés et nous remplissons complètement les exigences de l'accord de la Havane.

Si nous faisons cela, le Canada aura accompli le minimum qu'on attend de lui d'après l'accord de la Havane, et il ne risquera pas de perdre ce qui lui revient lorsque les pays de l'Amérique du Nord se réuniront pour étudier de nouveau la situation. D'autre part, si nous tirons plein profit de l'accord de la Havane, nous aurons au Canada:

22 stations de 50 kw.
37 stations de 5 kw.
30 stations de 0.25 kw.

Cela signifie que les stations privées, en vertu de la présente attribution, auraient un total de 882 kilowatts au lieu des 90.85 kilowatts dont elles disposent actuellement. Cela comporterait une dépense de plusieurs millions. Les grandes stations à elles seules coûteraient plus de $6,000,000.

Nous nous rendons pleinement compte de nos responsabilités, et vous pouvez être assurés que nous ne manquerons pas de faire les recommandations nécessaires au gouvernement.

J'ai ici un autre document, mais je ne puis en distribuer des exemplaires n'ayant pu prévoir que cette question serait soulevée aujourd'hui.

Opérations du réseau

Comme le président vous l'a déjà fait remarquer, nous dirigeons actuellement deux réseaux à travers le pays. L'un, connu sous le nom de Trans-Canada, fonctionne seize heures par jour; l'autre, connu sous le nom de réseau du Dominion, s'organise actuellement en vue de fournir un service de trois heures chaque soir, à partir de l'automne prochain. Les deux dépendent de Radio-Canada, ce qui signifie que nous produisons à nos propres dépens des programmes non commerciaux qui sont entendus sur ces réseaux à côté des programmes commandités sous contrat.

Le réseau du Dominion existait en partie avant le 1er janvier, mais il devient un véritable réseau après avoir fait certains changements entre stations, et surtout parce que nous avons commencé à cette date à soutenir le réseau une heure par jour, lui donnant par le fait même sa propre identité.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que nos réseaux de Radio-Canada sont actuellement composés de stations privées et de stations de Radio-Canada comme suit: Réseau de base Trans-Canada (anglais)—25 stations: 19 privées, 6 de Radio-Canada. Réseau de base du Dominion—24 stations: 23 privées et 1 de Radio-Canada. Le réseau du Québec comprend 7 stations, quatre privées et trois de Radio-Canada.

Certaines personnes semblent se méprendre sur le fonctionnement de ces réseaux. On me permettra d'en dire un mot d'explication.

Afin d'établir un réseau de postes, pour des émissions transcanadiennes, Radio-Canada doit d'abord dresser une liste des postes privés et de ses postes qui, lorsqu'ils fonctionneront de concert atteindront la plus grande proportion possible d'auditeurs. Radio-Canada paie la location des lignes téléphoniques afin de raccorder les postes pendant un certain nombre d'heures par jour—16 heures pour une émission transcanadienne. Pendant les 16 heures Radio-Canada alimente ce réseau de programmes soit commerciaux ou de continuité; les pro-

grammes commerciaux étant naturellement défrayés par leurs commanditaires, et ceux de continuité par Radio-Canada. Les postes du réseau peuvent irradier tout à fait gratuitement tous programmes de continuité transmis par ces lignes. C'est un privilège dont Radio-Canada fait profiter les auditeurs canadiens. En échange de ce service gratuit de programmes de continuité et aussi afin de s'assurer que les auditeurs canadiens entendront ses programmes les plus importants, Radio-Canada exige qu'un certain nombre de périodes soient mises à sa disposition chaque jour. Actuellement celles-ci sont d'une durée moyenne de 2 heures ½ par jour le soir, plus certaines périodes le jour pour les émissions scolaires et autres du genre.

Chaque fois qu'un commanditaire veut acheter du temps pour des émissions sur notre réseau il traite avec le service commercial de Radio-Canada qui transige toutes les opérations commerciales du réseau. Le service commercial négocie avec le commanditaire et de concert avec le service des programmes il accepte ou rejette la matière des programmes. Radio-Canada perçoit les droits que le commanditaire doit acquitter pour le temps retenu à un poste et pour l'utilisation des lignes téléphoniques. Radio-Canada fait beaucoup de publicité afin d'insister sur l'importance de son réseau auprès des agences de publicité et de ceux qui s'intéressent aux émissions commerciales en général. La section des relations avec les postes de Radio-Canada voit aux censures du temps pour les émissions de continuité sur nos postes; notre service des émissions s'occupe des émissions par les lignes téléphoniques. Lorsqu'un programme commercial a été donné par le réseau—c'est-à-dire après que les postes du réseau l'ont donné—chaque poste privé est payé par Radio-Canada pour le temps consacré à ce programme. Cela équivaut approximativement à 50 p. 100 du tarif du poste après défalcation des escomptes selon la fréquence des émissions. Autrement dit, si le tarif est de $100 et qu'un commanditaire réserve treize, vingt-six ou cinquante-deux semaines, il y a certains escomptes correspondants qui sont soustraits du $100 et le poste touche la moitié de la différence. L'on admet généralement que lorsqu'un poste peut obtenir environ 50 p. 100 de son tarif en recettes nettes son chiffre d'affaires est normal. Ce pourcentage a été accepté et est encore accepté par tous les postes de notre réseau comme raisonnable et non exorbitant. Le 50 p. 100 qui reste sert en partie à défrayer les commissions, les escomptes et tous les autres frais; Radio-Canada garde ce qui en reste à titre de commission pour l'exploitation de son réseau.

En d'autres termes, quand on entend dire que Radio-Canada garde 50 p. 100 de ses recettes, ce n'est pas exact. Ce 50 p. 100 lui sert à défrayer les commissions aux agences, aux réseaux américains; elle acquitte des escomptes régionaux et tous autres escomptes, de sorte que lorsqu'elle a fin d'acquitter tout ce qu'elle est censée payer à même ce 50 p. 100 il ne lui reste peut-être que 10 p. 100, qui est employé à subvenir aux frais de son service commercial.

Des recettes commerciales s'élevant à $1,200,000 signalées pour l'année financière 1942-1943, $447,000 ont servi à défrayer la location des lignes téléphoniques. En conséquence, malgré que la somme de $1,200,000 figure à l'état financier, les postes émetteurs ne l'on pas entièrement touchée. Je répète que $447,000 en ont servi pour la location des lignes précitées. Il faut aussi inclure à titre d'imputation sur ces recettes les frais directs de notre service commercial ainsi qu'une juste proportion des frais d'exploitation de nos postes, studios et des frais généraux. En fait, si tous les frais directs étaient imputés sur les recettes commerciales, il en résulterait un déficit et non pas des bénéfices ainsi qu'on est souvent porté à le croire.

Il est naturellement vrai que ces recettes commerciales sont très avantageuses pour la Société en ce qu'elles aident à maintenir son fonctionnement. Par exemple, il nous faut des studios et des postes émetteurs pour notre service d'émissions de continuité. Si ces installations servent à des fins commerciales

pour une partie de la journée, c'est autant de gagné pour la Société. On peut donc dire que bien que les recettes commerciales soient essentielles à la Société pour qu'elle se maintienne à sa norme actuelle, elles ne constituent pas à proprement parler des recettes qui produisent des bénéfices.

Nous tirons la plus grande partie de nos recettes commerciales nettes de la vente du temps à nos propres postes, mais ici encore je dois vous signaler que nos activités commerciales sont des plus restreintes et qu'aucun poste privé ne pourrait fonctionner et faire face à ses dépenses s'il restreignait ses recettes commerciales à la ligne de conduite que nous nous sommes imposée. Je répète que nous n'acceptons pas, par exemple, d'annonce-éclair commerciale et guère de publicité commerciale locale. Les annonces-éclairs seuls sont tout à fait essentielles à tout poste commercial. Sans elles aucun ne pourrait réaliser de profits; ils feraient bientôt faillite.

Autrement dit, nos propres postes, comme, par exemple, ceux de Toronto, donnent des programmes de réseau. Ces programmes sont irradiés par tous les postes du réseau d'un océan à l'autre. Nous n'acceptons pas d'annonces-éclairs proprement dites; nous n'annonçons pas de magasins locaux. Nos annonces-éclairs excluent les magasins locaux. On n'entend jamais à nos postes de publicité telle que: "Achetez vos chaussures rue Sparks et vos chapeaux, rue Queen." Nous ne faisons pas cette publicité.

M. Durocher:

D. C'est ce que vous appelez les annonces-éclairs?—R. Oui, locales. Il y a une autre forme d'annonces-éclairs au moyen de disques phonographiques irradiés à travers le pays par différents postes. Certaines compagnies font graver des disques qu'elles font jouer par différents postes du pays à des heures différentes au lieu de louer une ligne téléphonique pour une émission par réseau. Cela constitue des annonces-éclairs. Nous avons un certain nombre de ces disques, mais nous ne donnons pas d'annonces-éclairs commerciales locales, non plus que de publicité locale. Nous ne faisons que très peu de publicité locale, sauf à Chicoutimi et à Prince-Rupert où il n'y a que nos postes. Afin d'accommoder les marchands de ces endroits nos postes fonctionnent comme des postes locaux. Il en résulte que nous défrayons nos frais à Chicoutimi, mais c'est le seul endroit où nous y arrivons.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Comment procédez-vous à Chicoutimi?—R. Nous y exploitons notre poste virtuellement comme si c'était un poste privé. Nous y acceptons des annonces-éclairs et de la publicitélocale.

D. Parce qu'il n'y a pas d'autre poste?—R. Oui et parce qu'aucun annonceur local n'a l'avantage ni la possibilité d'annoncer à la radio autrement que par notre poste. Cela s'applique aussi à Prince-Rupert. Le poste de Chicoutimi est le seul de tous nos postes qui subvienne à ses frais directs d'exploitation. Cela est très important, parce qu'ainsi que je l'ai déjà dit les postes privés ne sauraient se maintenir sans les annonces-éclairs locales. Elles constituent le plus fort de nos recettes. On m'a dit, par exemple, il y a un instant, qu'un certain annonceur à un poste s'était arrangé pour toucher un traitement fixe plus 50 cents pour chaque annonce-éclair. Cela semblait raisonnable parce que ces annonces étaient vendues environ $2.50 chacune, mais il transmettait quarante de ces annonces par jour, de sorte qu'il réalisait $20 par jour. Il n'avait pas à se plaindre. En conséquence, il est extrêmement important de tenir compte que Radio-Canada n'irradie pas de publicité locale. C'est là l'un des principaux facteurs qui démontrent que nous ne concurrençons pas les postes privés au point de vue commercial.

De plus, nous ne donnons pas d'émission pour annoncer des remèdes brevetés, ou autres programmes analogues. Cela est entièrement du ressort des postes

privés. C'est encore une source importante de recettes que nous négligeons entièrement parce que nous ne voulons pas encombrer nos postes de ces émissions. Elles peuvent ne pas être répréhensibles, mais Radio-Canada ne les transmet pas.

Vous pouvez donc facilement vous rendre compte que si d'une part nous avons besoin des postes privés afin d'obtenir le rayonnement de nos émissions dans tout le pays, d'autre part, nous faisons beaucoup épargner aux postes privés. Il s'agit ici vraiment d'une coopérative où les intéressés tirent profit de leur association. On n'a jamais demandé à un poste affilié à notre réseau d'être dégagé de cette charge. Au contraire, un certain nombre de postes ne cessent de nous demander leur affiliation à notre réseau; certains d'entre eux n'hésitent pas à nous accuser de faire preuve d'une préférence injuste lorsque nous choisissons l'un de leurs concurrents. Ce simple fait constitue une preuve indiscutable que la Société est essentielle au fonctionnement des postes privés. Bien entendu, il faut étudier la situation non seulement dans les grands centres de Toronto et de Montréal, mais dans les autres centres du Canada qui profitent de la location par des commanditaires de notre réseau transcanadien. Bref, quand il s'agit d'une émission par réseau ou d'une émission commerciale, vous ne sauriez considérer uniquement le cas de Toronto et de Montréal. Nous nous intéressons autant à ces émissions ayant pour point de départ Moncton, Regina ou Saint-Jean, N.-B., que celles qui sont transmises de Toronto ou de Montréal. On ne saurait donc se rendre compte de la situation, parler de concurrence, et de tout ce qu'on veut, simplement en se fondant sur les émissions transmises de Toronto ou de Montréal où on trouve des postes affiliés aux réseaux américains qui réalisent des bénéfices importants. En fait, certains des postes à Montréal et à Toronto ne sont guère désireux de se raccorder à notre réseau. Ils peuvent réaliser des bénéfices plus importants simplement en se faisant concurrence, vu qu'ils profitent des programmes américains, tant commerciaux que de continuité, mais en dehors de ces grands centres, tous les postes voudraient se raccorder à notre réseau, parce que non seulement ils obtiennent gratuitement les programmes de continuité, mais ils tirent des recettes de la Société. Une fois qu'ils ont consenti à s'y raccorder, ils n'ont plus qu'à attendre un chèque pour l'utilisation de leurs postes par les radiodiffuseurs sur réseau. Ces chèques peuvent leur rapporter de $1,000 à $35,000 par année. Il n'y a que très peu de postes—et ce sont les plus prospères du Canada—qui semblent trouver à redire contre nos émissions par réseau. Ils se trouvent dans les régions les plus populeuses et sont affiliés non pas à notre réseau, mais aux réseaux américains. Veuillez donc considérer le problème des émissions par notre réseau non pas comme un problème d'intérêt local, mais qui comporte des irradiations transcanadiennes provenant d'un grand nombre de centres. Il nous faut encore faire face à de nombreuses questions. Lorsqu'on aura aplani une ou deux difficultés pour lesquelles Radio-Canada n'est pas responsable, je m'attends à une coopération très heureuse entre Radio-Canada et tous les postes privés au Canada.

Textes commerciaux canadiens

J'aimerais dire quelques mots de la mesure progressive adoptée par la Société afin de mettre au point les textes commerciaux publicitaires des médicaments et des drogues brevetés, communiqués pour être irradiés par les postes canadiens.

Malgré que la Société n'accepte pas cette publicité pour ses postes, elle sert de chambre de compensation pour tous les textes commerciaux concernant tous les médicaments et drogues brevetés et les aliments purs, dont les demandes doivent être approuvées par le ministère des Pensions et de la Santé nationale d'après le règlement n° 12 de la Société. On entend souvent dire que Radio-

Canada ne veut pas accepter une émission commanditée par un fabricant de médicaments brevetés. Nous n'avons rien à y voir si ce n'est de nous assurer que la demande est acceptée ou rejetée par le ministère des Pensions. Radio-Canada censure en moyenne 2,000 textes mensuellement. Le Dr Heagerty, du ministère précité, ne nous a pas ménagé sa coopération en ce domaine, mais on cherche à obtenir l'approbation de ce ministère quant aux allégués sur ces produits et non pas quant à la convenance du programme. Bref, s'il s'agit d'un programme publicitaire pour un laxatif, le ministère des Pensions et de la Santé nationale statue sur la mise en vente du laxatif mais ne se prononce pas sur le bon goût du programme qui l'annonce. Ce rôle peut nous échoir.

Les comités parlementaires précédents ont soulevé la question de la publicité déplaisante faite à la radio concernant des laxatifs, des médicaments brevetés et autres du genre. Pour se conformer aux suggestions faites à l'effet de prendre quelque initiative à ce sujet, la Société s'est lancée dans une campagne au début de l'an dernier en vue d'obtenir que cette publicité faite par tous les postes du Canada soit conforme à la ligne de conduite, quant au ton qu'elle devait revêtir, déjà énoncée pour nos propres postes. Autrement dit, nous nous sommes efforcés dans le passé de donner le bon exemple. Nous avons réglementé jusqu'à un certain point celle faite par les postes privés à cet égard. Nous avons accompli un peu plus l'an dernier et avons tenté de les aider à régler cette situation. Il a été tenu des conférences avec les principales agences publicitaires à Montréal, Toronto, New-York et Chicago et d'autres représentations ont été faites par les représentants au Canada d'autres agences publicitaires américaines de Hollywood et d'autres villes des Etats-Unis. Je puis vous assurer que cette tâche n'a pas été facile. Dans bien des cas, cela comportait de profondes modifications dans de vastes campagnes publicitaires et des agences ont manifesté quelque crainte à l'effet que nos exigences diminueraient la valeur de leurs textes au point de vue de la vente. Néanmoins, nous avons pris position et nous avons tenu bon. Je dois dire que dans la majorité des cas ces agences ont coopéré volontiers avec nous et d'autres ont bientôt compris que si elles voulaient continuer leur publicité par les postes canadiens elles n'avaient qu'à soumettre des textes susceptibles d'être approuvées pour leur bon goût.

Nous avons l'entier appui des postes privés dans cette campagne.

Le PRÉSIDENT: Cela termine à peu près le témoignage de M. Frigon aujourd'hui. Si nous voulons l'interroger ou discuter son témoignage, je propose que pour y arriver nous commencions au début de l'exposé traitant d'observations générales et des programmes. Je puis dire que M. Frigon est disposé à répondre aux questions que vous voudrez lui poser ou qu'il sera heureux d'entendre les observations que les membres du Comité voudront faire.

M. Coldwell:

D. Je remarque à la première page de votre exposé—cela peut n'avoir aucune importance, mais si ces mots en ont une, j'aimerais la connaître—"Je ne crois pas qu'il m'incombait... d'inaugurer des modifications importantes que j'aurais pu croire recommandables dans notre administration ou notre mode d'exploitation."

Aviez-vous quelques modifications importantes à l'idée lorsque vous avez inséré cette phrase dans votre exposé?—R. Ma foi, tout directeur général connaît son affaire. Il est tout à fait possible que, si j'avais occupé ce poste, j'eusse effectué des modifications qu'à mon sens j'aurais cru très importantes. Je ne saurais dire que je serais disposé à en recommander de très importantes—loin de là—mais tout nouveau venu à un poste veut faire des changements s'il croit qu'on devrait s'y prendre différemment selon lui, pour plus d'efficacité. Il n'y a rien dans cela qui comporte de profondes modifications.

D. C'est ce à quoi je pensais. Je lis ce qui suit concernant les programmes: "En conséquence, même si j'eusse voulu modifier des décisions importantes con-

cernant des programmes il eût été trop tard pour le faire..." Cela se rapporte-t-il directement aux dispositions prises concernant les programmes?—R. Pas nécessairement, sauf que lorsqu'on arrive au mois d'octobre ceux de la saison sont passablement établis, certains d'eux ont été annoncés et l'on ne peut continuer à les modifier. Ainsi donc, si le gérant des programmes de Radio-Canada les avait dressés pour la saison, il était impossible pour moi de les modifier sensiblement—non pas que je croie qu'ils auraient dû l'être. Cette première page est simplement destinée à mettre en lumière le fait qu'il n'y a pas rupture de continuité entre avril et mars dernier. Nous nous en sommes tenus à la même pratique, aux mêmes règlements, à la même méthode pour tout, sauf que le directeur général a été remplacé. C'est ce que j'ai voulu dire par tout ce début.

D. Vous comptez 807 employés actuellement?—R. Oui.

D. Savez-vous comment leurs traitements se comparent, disons, à ceux payés par la *National Broadcasting System* des Etats-Unis?—R. Je n'ai pas la moindre hésitation à dire qu'ils leur sont inférieurs.

D. Connaissez-vous les échelles des traitements payés par les réseaux radiophoniques des Etats-Unis?—R. Oui, mais je voudrais ajouter ceci: nous avons étudié longuement cette question il y a trois ans et avons tenté d'amener nos traitements aux niveaux des plus élevés payés au Canada. Les temps sont changés, mais nous sommes à entreprendre l'analyse de toute cette question. J'ignore ce qu'elle va produire. Il en résulterait probablement quelque amélioration ou remaniement des traitements—avec l'inauguration possible du régime de l'avancement au mérite en certains cas. Il y a quelques semaines nous avons modifié notre système pour la rémunération de nos annonceurs. Nous leur permettons de participer, ou plutôt de partager avec nous les droits que nous percevons, en retour de leurs services. Ce sont des remaniements en vue de satisfaire notre personnel et d'accroître son efficacité.

M. Martin:

D. Comment leurs traitements soutiennent-il la comparaison avec ceux payés par les postes privés au Canada?—R. J'ai soumis des cas des plus importantes stations, j'entends ceux des annonceurs indépendants. Il peut arriver qu'ici et là l'un d'eux soit mieux rétribué que la moyenne des nôtres, mais je dirais que dans l'ensemble les nôtres sont de beaucoup les mieux rétribués, surtout si l'on tient compte de ce que touchent ceux de tous les postes au Canada.

M. Diefenbaker:

D. Auriez-vous quelque objection à produire les traitements des quelque 800 employés qui reçoivent plus de $2,500 par année?—R. Nous pourrions vous fournir les échelles de traitements et les classes. Nous serions tout à fait disposés à vous montrer privément nos feuilles de paie, mais nous avons cru que nous ne devions pas publier les noms et les traitements de tout le personnel.

D. Pour quelle raison?—R. Parce que je ne crois pas que le public tient à savoir ce que gagne Un-tel à Winnipeg. Peut-être votre Comité tient-il à se renseigner sur cela; si vous voulez passer à mon bureau, je serai très heureux de vous montrer cette feuille.

D. Pourquoi dites-vous que le public n'est pas intéressé?—R. Pas plus qu'une personne quelconque n'aimerait à divulguer au public ce qu'elle gagne.

D. On a dit à la Chambre en réponse à une interpellation qu'il n'était pas dans l'intérêt public de donner ces renseignements, parce que votre personnel pourrait s'y opposer. Est-ce cela?—R. Le personnel et la Société en tant qu'institution. Par exemple, il est très possible que les traitements que nous payons feraient si bonne figure en comparaison de ceux payés par les postes privés, que ceux-ci ne seraient pas contents.

D. Je vais vous demander de produire cette feuille de paie et si vous dites que c'est contraire à l'intérêt public, alors j'aimerais proposer, monsieur le président,

que ces renseignements soient fournis au Comité. Je puis souligner qu'à mesure que le temps s'écoule le Parlement institue divers organismes, et l'on nous dit que c'est contraire à l'intérêt public de communiquer certains renseignements lorsqu'une question porte sur leur régie interne. Cela me paraît être une tendance très sérieuse et qui contribue fortement à instituer des organismes qui, bien qu'institués par le Parlement n'en relèvent pas. Je demande que M. Frigon fournisse ces données au Comité par l'entremise du président.

M. COLDWELL: M. Diefenbaker n'obtiendrait-il pas aussi bien ses fins en obtenant la production de tableaux indiquant les situation et les traitements des perconnes qui les occupent? L'objection contre la production de listes de noms de personnes avec les traitements qu'elles touchent me paraît fondée. Il me semble que vous auriez ce que vous demandez si vous obteniez l'échelle des traitements pour un certain emploi. Ainsi aucun nom n'est révélé et personne ne peut discuter un certain traitement. Je sais, à titre d'ancien fonctionnaire, que nous étions toujours d'avis que le public devait certainement pouvoir prendre connaissance de nos traitements en en consultant l'échelle, mais nous ne tenions à ce que nos noms figurassent en regard des traitements publiés par les journaux et ailleurs.

M. DIEFENBAKER: Cela me va, si tout le monde s'y rallie. En fait, je vais proposer que M. Frigon fournisse au Comité la liste des diverses catégories dans lesquelles entrent les employés de Radio-Canada ainsi que leur nombre dans chacune.

M. COLDWELL: Cela vaut mieux.

M. PICARD: C'est beaucoup plus satisfaisant parce que Radio-Canada concurrence des compagnies privées et l'on ne peut les forcer à révéler les noms et les traitements de leur personnel. Par conséquent, cette dernière façon de procéder est plus pratique et nous pouvons en venir à la conclusion que la connaissance d'un traitement attaché à une certaine situation suffit à nos fins. Ce pourrait ne pas être une bonne chose d'obliger Radio-Canada à révéler certains détails alors que nous ne pouvons pas agir de même à l'égard des compagnies privées. J'approuve la deuxième méthode.

M. DIEFENBAKER: Je la fais mienne et par considération pour ceux qui reçoivent ces traitements je suis disposé à ne demander maintenant que la production des échelles de traitements dans les diverses catégories.

Le PRÉSIDENT: De tous les employés? Vous avez parlé de ceux qui gagnent plus de $2,500.

M. DIEFENBAKER: J'accepterai les traitements de tout le personnel. Monsieur le président, malgré que j'accepte la proposition ci-dessus, je crois qu'à titre de membres du Comité et du Parlement, nous devrions davantage affirmer le droit du Parlement et des députés à connaître les données afférentes aux organismes publics institués par lui.

M. PICARD: D'accord, à condition que cela n'entrave pas leur fonctionnement.

M. MARTIN: M. Frigon a dit que ces données sont accessibles à tous au Comité.

M. DIEFENBAKER: Il ne nous a offert que l'accès aux renseignements personnels et ce n'est pas ce que nos commettants ont droit de savoir. Ils acquittent leurs droits de permis et veulent savoir si oui ou non on fait un bon usage des deniers qu'ils versent pour ces permis. C'est pourquoi je soumets la motion ci-haut.

M. TRIPP: Cette motion est-elle nécessaire? M. Frigon a dit qu'il donnerait les renseignements demandés.

Le PRÉSIDENT: Cette motion est inutile. Le directeur général soumettra un rapport à la prochaine séance sur les questions de M. Diefenbaker.

M. COLDWELL: Puis-je savoir si M. Frigon possède l'échelle des traitements payés par les postes émetteurs importants canadiens, ce qui nous donnerait une

base de comparaison relativement à notre propre échelle de traitements pour que nous puissions juger s'ils sont assez élevés ou non—particulièrement eu égard à ceux payés dans certains postes privés et aux Etats-Unis.

M. DUROCHER: C'est assez difficile de comparer les Etats-Unis au Canada.

Le TÉMOIN: Le Comité peut demander aux postes privés de fournir ces données.

M. BERTRAND: Il n'y aurait aucun avantage à comparer les traitements des employés de Radio-Canada à ceux que touchent le personnel d'autres organismes de radiodiffusion de l'étranger. Il faudrait évaluer le traitement d'un employé d'après la valeur du numéraire de ce pays afin d'établir une juste comparaison. Autrement, cette comparaison ne donnerait rien et pourrait faire croire que Radio-Canda ne traite pas bien son personnel. De sorte que la proposition de M. Diefenbaker ne mérite pas une application trop étendue.

M. COLDWELL: J'en ai une autre: il y a deux ou trois postes émetteurs importants au Canada. Nous pourrions obtenir les feuilles de paie de leur personnel et voir comment les traitements que paient Radio-Canada se comparent à ceux-là.

Le PRÉSIDENT: Parlez-vous des postes privés?

M. COLDWELL: Au Canada.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous pourrions obtenir ces feuilles lorsque les représentants de l'A.C.R. seront cités devant le Comité; nous pourrons leur demander un rapport. Mais Radio-Canada ne possède pas ces données et on peut difficilement demander au directeur général de se les procurer.

M. COLDWELL: Je me demande si nous n'avons pas le droit en tant que Comité de demander ces renseignements. Je croirais que l'autorité qui a la haute main sur ces postes en vertu de la loi pourrait demander ces données aux postes émetteurs privés, mais je doute que le Comité pourrait les avoir.

Le TÉMOIN: Je doute que nous ayons le pouvoir de faire enquête sur l'organisation financière.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler de Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Oui.

M. DUROCHER: Avons-nous l'autorité de nous adresser à une entreprise privée et lui demander les traitements qu'elle paie? Et si le Comité ne possède pas cette autorité pourquoi Radio-Canada l'aurait-elle plus que lui?

M. COLDWELL: Une loi lui confère certains pouvoirs.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quel est l'ordre de renvoi du Comité?

Le PRÉSIDENT: Le voici: Que soit institué un comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Commission de radiodiffusion du Canada, reviser les méthodes et les objets de la commission, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion..." A mon sens cela n'autorise pas le Comité à faire enquête sur les traitements payés par les postes privés.

M. HANSELL: Bien entendu, c'est parce que cela ne saurait être compris dans l'ordre de renvoi. Agir de la sorte serait contraire aux usages reconnus en affaires. Par ailleurs, je ne crois pas que rien nous empêche de demander à des représentants des postes privés s'ils voudraient nous soumettre ces renseignements. Il leur incombera alors de décider s'ils veulent ou non les soumettre. Je ne crois pas que cela puisse être ajouté à l'ordre de renvoi.

M. DUROCHER: Si nous voulons juger les traitements que paient d'autres entreprises, nous faisons aussi bien de leur demander un état de leurs affaires,—les traitements selon le chiffre d'affaires, mais non pas ceux que comportent certaines situations. Si une compagnie a un chiffre d'affaires de $5,000,000 elle peut payer tant en traitements. Celle dont le chiffre d'affaires atteint $15,000,000 ou $20,000,000 peut se montrer plus généreuse.

M. COLDWELL: Nous ignorons ce que font les postes privés. On parle tellement de l'injustice dont fait preuve Radio-Canada à l'égard des postes privés qu'à mon sens ce serait dans l'intérêt public de savoir les recettes des postes privés et ce qu'ils paient à leurs employés.

M. DUROCHER: Pour ce qui est des postes privés, ce ne serait guère juste envers eux.

M. PICARD: Est-ce que Radio-Canada devrait produire ses feuilles de paie?

M. COLDWELL: Je propose qu'elle ne produise que ses échelles de traitements.

M. BERTRAND: Des employés de ses postes les plus importants?

M. COLDWELL: Oui, leurs échelles de traitements.

M. Hansell:

D. Une question: comment les traitements payés par Radio-Canada se comparent-ils à ceux des fonctionnaires? Je sais que vous ne pourriez établir de comparaison exacte concernant les artistes à son emploi ou les gérants des studios ou les écrivains, ces personnes ne figurant pas au service civil, mais je vous interroge sur les emplois ordinaires comme ceux des sténographes—comment se comparent-ils à ceux du service civil?—R. Nous essayons de nous modeler sur le service civil quant aux traitements payés aux commis aux écritures. Je crois qu'ils sont comparables.

D. Diriez-vous que vous vous efforcez de les élever ou de les abaisser au niveau de ceux du service civil? Cela fait surgir un point important. Pour ma part, je crois que le service civil est le groupement le plus mal rétribué du pays. C'est mon opinion.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quelle est la réponse?

Le TÉMOIN: Je vous dirai que nous n'avons pas besoin de relever ou d'abaisser nos traitements; je les crois assez élevés.

M. HANSELL: J'avance que votre personnel n'est pas assez rétribué.

M. DUROCHER: Combien y a-t-il d'employés sur les 807 qui retirent plus de $1,500?

Le PRÉSIDENT: Le rapport l'indiquera.

Le TÉMOIN: Je ne voudrais pas le dire de mémoire.

M. Hansell:

D. Avant que nous quittions ce point, je remarque qu'à la deuxième page de son exposé M. Frigon dit que Radio-Canada compte actuellement 807 employés et il ajoute un peu plus bas: "...nous employons dans nos propres studios quelque sept à huit cents artistes chaque semaine." Voulez-vous dire que Radio-Canada rétribue de 700 à 800 artistes de la radio?—R. Oui.

D. Dans ce cas il se peut que l'échelle des traitements qu'on a demandée ne réponde pas aux exigences de la question de M. Diefenbaker.

M. COLDWELL: Je crois que ces artistes retirent des cachets.

Le TÉMOIN: Nous avons un personnel permanent. C'est ce que j'ai voulu dire. En outre, nous employons des artistes qui sont rétribués de temps à autre. L'un d'eux peut se produire une fois ou cinq fois par semaine ou chaque semaine de l'année ou trois par semaine pendant deux mois. Les cachets qu'ils sont censés recevoir sont basés le plus souvent sur les taux des syndicats. Le nombre de ces artistes à cachets variables s'élève à 800.

M. DUROCHER: Vous ne les considérez pas comme des employés?

Le TÉMOIN: Ils n'en sont pas.

M. DUROCHER: Les 807 employés sont permanents?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Coldwell:

D. J'allais vous poser une question concernant les membres de votre personnel en fonction outre-mer. S'ils sont tués du fait de l'ennemi, les personnes à leur charge sont-elles protégées de quelque façon?—R. Nous avons pris des assurances sur leur vie pour nous protéger tout en protégeant leurs familles.

D. Les pensions que toucheraient ces familles seraient-elles comparables à celle des hommes dans les forces armées? Certains de nos correspondants de guerre outre-mer obtiennent le rang de capitaine; il en est question dans ce texte? —R. Oui. Le Gouvernement a pourvu à des pensions pour leurs familles et ils reçoivent le grade de capitaine.

D. Leurs familles toucheraient la pension régulière?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: De qui?

Le TÉMOIN: Du Gouvernement.

M. MARTIN: Ce ne sont pas vraiment des employés de Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Oui, ce sont de ses employés que nous rétribuons.

M. MARTIN: Ne forment-ils pas partie des services armés?

Le TÉMOIN: Non.

M. COLDWELL: L'armée ne prend-elle pas à sa charge le paiement de ces pensions?

Le TÉMOIN: Ils forment partie du groupe de Canadiens qui travaillent dans les zones de guerre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ne voulez-vous pas dire que le Gouvernement a statué que les dispositions de la Loi des pensions leur seraient applicables; n'est-ce pas la véritable réponse?

Le TÉMOIN: Ils relèvent—j'oublie de quelle loi—ils appartiennent à un groupe de Canadiens en pays étrangers susceptibles d'être éprouvés du fait de l'ennemi. Ils ont droit à une pension en vertu d'une certaine loi.

M. Martin:

D. Etablit-on une distinction entre les correspondants de Radio-Canada et les correspondants de journaux dans les théâtres de guerre?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de différence entre eux.

D. Les correspondants qui sont avec l'armée canadienne sont rétribués par elle, n'est-ce pas?—R. Non.

M. Coldwell:

D. Je crois qu'ils le sont par les journaux?—R. L'armée les rémunère, les transporte et veille sur eux.

D. Savez-vous si la loi précitée les protège aussi?—R. Je le crois.

D. Un de vos employés a été tué alors qu'il se rendait en Afrique du Nord. Etait-il protégé d'après cette loi?—R. Je ne dirais pas que c'était un de nos employés. Il était en mission pour nous. Vous voulez parler de M. Beaudry?

D. Oui.—Son cas est très compliqué et comporte des difficultés juridiques. Nous ignorons nous-mêmes s'il était notre employé ou non. En vertu de son contrat avec nous et vu ce qu'il faisait, c'était en réalité un soldat dans l'armée belge qui avait été mis à la disposition de Radio-Canada comme correspondant de guerre à service discontinu. Son statut à sa mort n'a pas encore été complètement établi—j'entends son statut légal. Il était à notre service—dans une certaine mesure, mais les avocats devront établir si juridiquement il pourrait être considéré comme un employé de Radio-Canada ou à son service moyennant une certaine rémunération.

D. Si on établissait qu'il était un employé de Radio-Canada son cas relèverait de la loi précitée, n'est-ce pas?—R. Oui. En fait, sa veuve a obtenu une pension,

comme je l'ai déjà dit, à titre de—je pourrai vous donner d'autres détails à la prochaine séance. Il y a un point de droit que j'ignore.

D. J'ai lu un entrefilet récemment dans les journaux concernant ce cas, d'où ma question.—R. Ce cas est plutôt compliqué et il comporte bien des points de droit que je ne suis pas compétent à traiter.

M. PICARD: Lors de son décès, M. Beaudry était en mission pour Radio-Canada. Il s'agit de décider s'il était son employé ou s'il travaillait à service discontinu pour la Société.

Le TÉMOIN: Exactement.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Les tribunaux étudient actuellement ce cas, n'est-ce pas?—R. Oui. M. Beaudry avait quitté Londres tout à fait secrètement où il était à notre service et à celui du gouvernement belge, à destination de l'Afrique sans que nous en eussions même été informés, parce que les Alliés voulaient tenir secrète leur invasion de l'Afrique. Nous avons ensuite appris qu'il avait été tué; nous ne savons pas exactement où. Les tribunaux étudient actuellement la question. J'ajouterai que Radio-Canada a manifesté une vive sympathie à l'égard de Mme Beaudry dans son épreuve et n'a rien ménagé pour lui venir en aide.

D. D'après l'autorité dont vous êtes revêtu?—R. Oui.

D. Vous avez fait tout ce que vous avez pu pour elle en vertu de cette autorité?—R. Nul doute là-dessus.

M. PICARD: Vous lui payez une pension?

Le TÉMOIN: Non, elle lui vient du Gouvernement.

M. MATTHEWS: Un traitement spécial est-il prévu pour les commentateurs et les annonceurs de nouvelles—j'entends une rémunération fixe?

Le TÉMOIN: Non, il n'y en a pas, bien que celle-ci soit d'après la même échelle. Elle peut varier de $20 à $35, selon l'annonceur et l'émission. Parfois elle est plus forte.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur Frigon, les bulletins de nouvelles sont-ils transmis aux provinces Maritimes ou peuvent-ils y être entendus? Je parle du bulletin de 10 heures.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Celui-ci est-il irradié dans ces provinces?

Le TÉMOIN: A 11 heures.

M. Hansell:

D. J'ai une question à vous poser concernant les traitements versés par Radio-Canada. Il n'en est pas question à la deuxième page de votre exposé mais elle a trait à cette page et elle vient dans un ordre logique. J'apprends que le budget prévu cette année pour les traitements est de $1,850,000; dois-je comprendre que ce budget est pour les 807 employés, ou s'il comprend.... —R. Il les comprend et il pourvoit aux nouvelles nominations, de même qu'au cas des employés de la Société actuellement dans les forces armées qui lui reviendront peut-être.

D. Ce budget n'inclut pas les quelque 700 à 800 artistes de la radio?—R. Non, il y a un budget de $1,000,000 pour eux.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pour ce qui est des quelque 100 employés maintenant dans les forces armées, quelles mesures avez-vous prises afin de leur redonner leurs emplois à leur retour?

Le TÉMOIN: A leur retour ils auront droit de les reprendre ou d'en occuper de semblables au même traitement. De plus, nous avons consenti à maintenir leurs noms sur notre bordereau de paie d'année en année comme s'ils étaient encore avec la Société. En d'autres termes, à leur retour ils retireront leurs

traitements ainsi que les augmentations auxquelles ils auraient eu droit d'une année à l'autre.

D. Ils toucheront aussi leurs contributions à la caisse de pension?—R. Il y est pourvu complètement.

M. Picard:

D. Le directeur général suppléant déclare à la deuxième page de son exposé que les fonctions de ceux qui s'occupent de l'organisation sont devenues très importantes, très complexes et comportant une grande responsabilité. Plus loin il traite de relations commerciales, de services techniques, de l'emploi des artistes de la radio, de l'application des ententes internationales, de l'opposition aux émissions de controverse. J'ai une question à lui poser à ce propos. Le ministre et le président de la Société ont préconisé la création du poste de président permanent avec traitement proportionné à l'importance de la fonction. Certaines gens ont exprimé l'opinion qu'il pourrait en résulter une division sensible de l'autorité dirigeante de la Société. M. Frigon tiendrait-il à exprimer ses vues à ce sujet? Nous dirait-il ce qu'il pense de l'objection soulevée par certaines personnes contre cette proposition?—R. Il ne m'appartient guère de donner une opinion sur ce qu'on devrait faire. Je dirai, néanmoins, que notre travail peut être divisé et se divise en fait en deux domaines très clairement délimités. Il y a le domaine relatif à la ligne de conduite et celui de l'administration. Le premier englobe toutes espèces d'initiatives—l'interprétation, l'application des règlements, les relations avec les postes privés. Tout cela se rapporte aux problèmes de ligne de conduite de Radio-Canada en tant qu'organisme de radiodiffusion et de régie sur la radiodiffusion.

D. Croyez-vous que ces questions surgissent assez souvent pour justifier la création du poste de président permanent?—R. Les questions ayant trait aux règlements surviennent tous les jours et parfois plusieurs fois par jour.

D. Tous les jours?—R. Oui, presque. Parfois il faut soumettre des cas à la plus haute autorité très souvent dans la journée afin d'interpréter les règlements tels qu'ils sont. Par exemple, un organisme peut vouloir irradier sur le réseau national. Il faut que quelqu'un établisse si cette émission sera de nature politique ou non. Il y a aussi le cas de l'orateur dont les avancés violeront presque nos règlements. D'autres réseaux pourront vouloir donner un programme et il nous faut décider si nos règlements nous permettent de l'accepter. Il pourrait arriver des demandes relatives à certaines émissions venant de salles ou de réunions et il faut que quelqu'un établisse si elles peuvent être autorisées. Je répète que ces questions sont d'occurrence presque quotidienne et parfois elles sont communiquées par notre service de relations entre les postes et de là au directeur général pour qu'il en décide. Le service précité décide d'un grand nombre, mais il y a presque continuellement une multitude de cas soumis au bureau principal afin qu'il en décide.

D. Vous n'estimez donc pas que la double autorité sous laquelle a été placée Radio-Canada lui a été préjudiciable?—R. Comme dans tout organisme important exerçant un champ d'action aussi vaste que le nôtre, il existe une démarcation entre les diverses fonctions et tâches attribuées à différentes personnes. Dans notre cas, il y a séparation nette entre la direction et l'administration. Celle-là embrasse toutes ces questions. Jusqu'ici le Bureau des gouverneurs et son président ont décidé en matière de règlements et le directeur général a été chargé d'interpréter les règlements. En même temps, il dirige la radiodiffusion. Je répète qu'il y a dans son cas séparation très tranchée de son autorité et de ses fonctions.

D. Ainsi donc les fonctions du président permanent consisteraient, d'après vous, à interpréter les règlements et la ligne de conduite dans les cas ci-dessus tandis que le directeur général serait l'autorité dirigeante de Radio-Canada?—R. Oui.

D. Comment sépareriez-vous les deux attributions?—R. Je ne pense ni au président ni au directeur. J'ai à l'idée leurs fonctions. La partie administrative, soit, la direction des postes, des studios, l'élaboration des programmes, et le reste, devraient s'effectuer d'après les directives de l'organisme de régie, en l'espèce le Bureau des gouverneurs et son président. C'est là l'organisme logique de réglementation de tous les postes émetteurs au Canada, soit privé ou ceux de Radio-Canada, afin de s'assurer que tous les radiodiffuseurs au Canada soient sous la surveillance d'une autorité unique.

D. Tiendriez-vous à exprimer votre opinion concernant l'institution d'un organisme de régie indépendant en comparaison de ce que vous venez de proposer à propos du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada?—R. Je n'en sais rien. Je vous répondrai simplement que si nous trouvions des compétences il me semble que nous n'aurions aucune difficulté à diriger la radiodiffusion d'après le régime actuel. C'est ma franche opinion.

M. Hansell:

D. Puis-je vous poser une question, monsieur Frigon? Convenez-vous, admettant la nomination d'un président permanent et d'un directeur général, que les deux devraient comprendre la radiodiffusion et posséder des données suffisantes sur elle?—R. Cela ne leur nuirait pas, mais je dirais qu'on exigerait surtout de celui qui occuperait le plus haut poste, désignez-le comme vous le voulez, président si vous y tenez, qu'il eût une connaissance profonde des affaires canadiennes. Il devrait être passablement renseigné sur la politique canadienne et sur la politique internationale. Ce serait avantageux qu'il eût des relations, mais avant tout il tracerait la ligne de conduite. Il est inutile qu'il sache comment est construit un transmetteur ni même comment il fonctionne, mais il devrait certainement avoir de l'entregent plutôt qu'être technicien. Je ne crois pas qu'il serait vraiment essentiel qu'il eût des connaissances exactes en radiodiffusion.

D. Vous pensez que le directeur général devrait voir à la radiodiffusion?—R. Oui. Par exemple, je ne crois guère que les présidents de certains réseaux des Etats-Unis s'y connaissent beaucoup en musique et cependant ils occupent ces postes et font de bonne besogne.

M. COLDWELL: C'est ce qui explique le genre de musique que nous entendons parfois.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que M. Sarnoff aux Etats-Unis soit lui-même musicien, bien que cela soit possible, mais il est président de la *R.C.A.*, et de sa filiale, la *N.B.C.*, parce qu'il est homme d'affaires.

M. MARTIN: Le cuisinier n'est pas nécessairement le meilleur juge de ce qu'il apprête.

M. HANSELL: Je vais proposer, monsieur le président, que surtout en ce qui concerne le directeur général, il faudrait qu'il connût quelque chose de la radiodiffusion, et je vais insister sur le point que j'ai soulevé l'autre jour. Je crois qu'on pourrait le choisir dans le personnel de Radio-Canada.

M. Hansell:

D. Pendant que j'y suis, puis-je poser à M. Frigon une question générale touchant un régime d'avancement et d'ancienneté à Radio-Canada? Naturellement, ce n'est pas une très vieille institution, elle en est encore à ses débuts, mais s'est-on beaucoup préoccupé de la question d'avancement?—R. Nettement.

M. HANSELL: Ce me paraît être tout à fait rationnel, monsieur le président, que la personne qui est la plus renseignée sur les affaires de Radio-Canada et son fonctionnement est naturellement celle qui s'y trouve déjà. Pour moi c'est rationnel.

M. COLDWELL: Pour tout le monde.

M. HANSELL: Si l'on nommait au poste précité un membre du personnel de Radio-Canada, les relations avec le public s'en trouveraient améliorées.

M. PICARD: Parlez-vous de la nomination du président ou de celle du directeur général?

M. HANSELL: J'insiste sur celle de ce dernier, me rendant compte qu'il verra en réalité à la direction de la Société. Au point de vue des relations avec le public ce serait un bon principe de faire connaître à la population canadienne que Radio-Canada comporte un régime de promotion, et que la Société est dirigée par des hommes tout à fait au courant de la radiodiffusion au Canada.

M. MARTIN: Compte non tenu du mérite ou du démérite des observations de M. Hansell, il n'est guère équitable de poser cette question au directeur général suppléant qui est lui-même un employé.

M. HANSELL: Je m'en suis rendu compte aussi. Je ne veux pas abuser de M. Frigon.

Le TÉMOIN: Sans considération de ma personne, je puis dire que tous ceux qui occupent les premiers postes à la Société sont partis du bas de l'échelle, sauf peut-être quelques rares exceptions.

M. HANSELL: Monsieur le président, en passant, je dois dire ceci: comme je l'ai mentionné l'autre jour, j'ai quelque peu visité les studios de Toronto et j'y ai rencontré plusieurs employés de Radio-Canada. Ils ont tous été très courtois à mon égard et j'ai pu constater qu'ils ne considéraient pas leurs fonctions comme un emploi, mais comme moyen de gagner leur vie. Je n'ai pu m'empêcher d'être frappé par le fait qu'ils étaient fortement intéressés à la radio et qu'ils étaient tout absorbés par leur travail. Au nombre de ces employés se trouvaient quelques universitaires.

M. COLDWELL: Je crois qu'il en est passablement de même pour notre conseil de recherches et notre service civil. Nous avons de bons hommes parce qu'ils sont plus intéressés, je crois, à leur travail qu'au salaire qu'ils touchent.

Le PRÉSIDENT: Dans le même ordre d'idée que M. Hansell, je tiens à signaler que M. Frigon nous a invités à visiter les studios de Toronto et de Montréal. Les membres du Comité devraient considérer cette invitation.

M. HANSELL: Bien qu'il y ait une foule de choses que le vulgaire ne peut pas comprendre parce qu'elles sont techniques, je suggérerais qu'une telle visite nous permettrait de nous mieux rendre compte du fonctionnement de Radio-Canada à l'endroit de ses employés et de la solution des problèmes qui surgissent.

M. Diefenbaker:

D. A la page 2 il est fait mention des prévisions budgétaires qui atteignent $5,400,000 cette année. Je tiendrais à poser quelques questions en ce qui concerne le Bureau des gouverneurs en matière de programmes commerciaux. Si je comprends bien la situation, il y a quelques années, on était d'avis qu'au point de vue commercial, Radio-Canada serait limité à une somme légèrement supérieure à $500,000, je crois. Est-ce exact?—R. Oui, sauf que personne a expliqué ce que comportait cette somme de $500,000.

D. Je vous demande pardon?—R. Personne n'a expliqué ce que voulait dire cette somme de $500,000, car, comme je l'ai dit cet après-midi au sujet du montant de $1,200,000, si on retranche $450,000 pour les lignes, le reste représente réellement les émissions commerciales. En d'autres termes, si vous voulez considérer strictement le côté commercial des émissions, la somme de $1,200,000 se réduit réellement à $77,000 si vous enlevez le premier montant pour le coût des lignes.

D. Je comprends. Etablissez-vous maintenant un plafond que Radio-Canada ne tient pas à dépasser en matière commerciale?—R. Dans la préparation des horaires, je crois que le plafond s'ajustera de lui-même, que nous

le veuillons ou non, car il nous faut du temps pour nos programmes de continuité, et nous avons atteint le point de saturation. En mettant en opération un deuxième réseau, nous aurions de plus fortes recettes provenant des programmes industriels, mais par contre, nos dépenses seraient plus élevées.

D. Considérez-vous avoir atteint un plafond en matière de recettes commerciales et vous ne songez pas à le dépasser?—R. A mon avis, nos horaires comprennent maintenant autant de programmes industriels que nous pouvons en irradier.

D. Environ autant que vous pouvez en irradier?—R. Et servir le public comme nous le désirons.

D. Avez-vous des solliciteurs qui agissent en votre nom?—R. Non, nous avons notre propre service, mais nous ne faisons pas la sollicitation de la manière ordinaire.

D. Les programmes industriels que vous radiodiffusés proviennent d'agences de publicité?—R. La plupart; la plus grande partie de ces programmes proviennent d'agences.

D. Vous n'obtenez pas ces programmes directement des commanditaires?—R. Ordinairement, ces programmes nous sont fournis par l'entremise d'agences. Nous n'avons pas à les solliciter. Ils nous sont donnés.

D. La somme de $1,200,000 représente-t-elle le plein montant que vous exigez pour ces émissions par vos réseaux, ou est-ce le montant net, une fois les commissions ou allocations aux agences de publicité déduites?—R. C'est le montant que nous recevons, une fois les commissions payées.

M. Martin:

D. Vous payez le prix habituel des commissions?—R. Oui

M. Diefenbaker:

D. Existe-t-il une raison pour que nous ne sachions pas maintenant le montant que vous exigez, au cours d'une année, en matière commerciale?—R. Comme je l'ai déjà mentionné, pour ce genre d'affaires, nous agissons pour les stations privées. Nous louons nos aménagements, et lorsque nous recevons l'argent, une partie va aux stations privées et nous gardons le reste pour le temps vendu par nos stations et notre réseau. En d'autres termes, lorsque nous louons le réseau, une bonne partie de l'argent va aux stations privées.

D. Alors, quelle fut la somme totale réalisée l'an dernier avant qu'aucun paiement ne fût fait pour les programmes commerciaux irradiés par Radio-Canada?—R. Réalisée par qui?

D. Le montant que vous avez exigé et qui par la suite fut divisé?—R. Je vais vous donner ce montant. Je n'ai pas ces chiffres ici.

D. Vous nous les fournirez?—R. Entendons-nous bien. Le chiffre total d'affaires de Radio-Canada pour les programmes commerciaux?

D. Oui.—R. Pour les stations privées et nos propres stations?

D. Oui, c'est exact; le total.

M. Coldwell:

D. Pourriez-vous également, sur le même sujet, nous donner approximativement le détail d'une somme de $100 versée par un commanditaire à Radio-Canada, pour un programme; comment cette somme est-elle répartie?—R. Très bien.

D. A même ce montant de $100, quelles sont les commissions payées, qui reçoit le résidu et quels sont ces montants?—R. Très bien.

M. Coldwell: Si vous pouviez nous fournir ces renseignements, nous aurions une bonne idée de la situation.

M. Diefenbaker: Cela nous donnerait une idée exacte, car la déclaration que la somme de $1,200,000 représente des programmes commerciaux, n'est pas

pas juste, en réalité. Elle n'indique pas les sommes versées pour les dépenses des programmes commerciaux au Canada diffusés par Radio-Canada.

Le TÉMOIN: C'est ce que je veux savoir. Désirez-vous avoir les chiffres pour les programmes commerciaux au Canada diffusés par les stations affiliées à notre réseau ou notre propre chiffre d'affaires pour ces programmes. Il y a une grande différence. En d'autres mots, si nous n'avions pas de réseau, rien ne pourrait empêcher un commanditaire de louer le temps d'une station, pas le temps du réseau; ces commanditaires pourraient atteindre le public par l'intermédiaire des stations privées même s'ils ne passaient pas par notre propre réseau.

M. Diefenbaker:

D. C'est parfaitement vrai, mais afin d'avoir une idée exacte, je vous ai demandé de nous donner les deux, le montant total payé à Radio-Canada, comme tel, et le montant payable en ce qui concerne les stations qui opèrent sous Radio-Canada, ou les stations privées.—R. Nous allons vous fournir un rapport détaillé.

D. D'où est tirée la somme de $1,200,000 qui, en fin de compte, va à Radio-Canada?—R. Exactement.

M. Hanson:

D. Pourrais-je poser une question à ce sujet? L'état financier et le rapport annuel n'indiqueraient-ils pas les recettes brutes?—R. Elles ne sont pas réparties comme M. Diefenbaker désire les avoir.

D. Elles indiquent un pourcentage, néanmoins: quelle proportion représente des recettes et quelle proportion représente les sommes versées. J'aimerais à voir le rapport financier.—R. Ce que je veux dire c'est qu'il y a beaucoup de confusion dans l'esprit des gens à propos de ces chiffres. Il y en a qui disent que Radio-Canada réalise $1,000,000 de bénéfices par année. D'autres prétendent que Radio-Canada retient 50 p. 100 du chiffre d'affaires qui doit aller aux stations privées. C'est faux. Il n'en est pas du tout ainsi. Dans certains cas nous irradions, sur le réseau, un programme qui nous vient d'une agence américaine, un programme déjà radiodiffusé par le réseau américain. En pareil cas, il nous faut peut-être payer une commission à l'agence, au réseau américain, en plus de tout ce que j'ai mentionné plus haut. Lorsqu'on en arrive à ces chiffres, il faut les définir bien clairement. Il me fera plaisir de donner des détails des opérations du réseau.

M. Diefenbaker:

D. Je sais que cela peut être difficile, mais il n'en est pas moins vrai que la déclaration à l'effet que les recettes sont de $1,200,000 n'indique pas jusqu'à quel point la réclame par la radio existe au Canada de nos jours?—R. Si je vous donne le détail des opérations de notre réseau, vous ne saurez pas ce que les station privées font elles-mêmes. Par exemple, vous avez la somme de $1,200,000, recettes commerciales de Radio-Canada. Nous avons un budget qui se chiffre à $5,000,000. Il y a le chiffre total de toutes les stations privées au Canada. Même en additionnant toutes ces recettes, vous n'arrivez pas à $300,000,000 d'émissions annuelles aux Etats-Unis. Le chiffre d'affaires pour les émissions a atteint l'année dernière aux Etats-Unis un total de $300,000,000.

M. Coldwell:

D. Nous ne savons pas quel a été le total pour le Canada?—R. Je ne le sais pas et je n'ai pas le moyen de le savoir.

M. COLDWELL: Nous devrions avoir le moyen de savoir quelles furent les recettes totales.

M. TRIPP: Les stations privées ne publient-elles pas d'états annuels?

M. COLDWELL: Je l'ignore.

M. Hansell:

D. Comment se fait-il que les Etats-Unis peuvent le savoir, et que nous ne le pouvons pas ici?—R. Aux Etats-Unis, ces chiffres sont compilés par des entreprises privées, des magazines, qui obtiennent des rapports des compagnies intéressées. Ce n'est rien d'officiel, mais ces chiffres sont considérés comme bien fondés.

M. Diefenbaker:

D. Il y a autre chose, à la page 2, voici:

Nous encourageons les artistes du pays.

Il y a une question que je désirerais signaler à l'attention du Comité. Un certain nombre de plaintes sont reçues de temps en temps, que dans certaines villes les jeunes artistes de talent n'ont pas l'occasion d'être entendus sur le réseau. Une ville où j'ai entendu des plaintes à cet effet, est Toronto. Dans cette ville, les musiciens ont de la difficulté à participer à des émissions et à faire valoir leurs talents. J'aimerais savoir de M. Frigon qui, dans ces centres, a le droit de décider si un tel doit avoir une audition ou s'il doit participer à une émission et également, si, une commission régionale ou un directeur régional rend ou ne rend pas une décision, la personne intéressée a le droit d'en appeler à une autorité centrale afin que son talent ne soit pas inutilement restreint pour des considérations locales. C'est une question que j'ai déjà soumise à M. Frigon, et qui comporte un intérêt assez considérable. Pourriez-vous nous renseigner à ce sujet et nous expliquer la situation?—R. Je suis convaincu que M. Bushnell serait en mesure de mieux vous renseigner que moi, mais, vraiment, je pourrais dire que cette situation est plutôt générale. Partout où des artistes sont engagés, au théâtre, à la radio ou ailleurs, l'artiste mécontent ne veut jamais admettre qu'il ne peut pas bien rendre.

M. HANSON: Ils vont à Hollywood.

Le TÉMOIN: Une autre plainte est que nous ne donnons pas suffisamment d'occasions au vrai talent. Le troisième point est que nous ne pouvons laisser irradier sur le réseau une personne qui n'a pas la compétence et qui ne sera pas écoutée en dehors de sa ville, de son village ou de sa municipalité. Quiconque participe à nos programmes doit être un artiste de profession et ayant acquis de l'expérience. J'aimerais vous fournir des chiffres que j'ai donnés l'an dernier. Je n'ai pas ceux de cette année, mais j'ai dit l'année dernière que sur le réseau français seul, au cours des douze derniers mois, nous avions engagé de nouveaux artistes dans la proportion suivante: vingt-sept compositeurs, compositeurs qui ont été mis à l'essai sur le réseau des stations, quarante nouveaux chanteurs, quatre nouvelles chorales, six groupes musicaux, vingt et un musiciens solistes, vingt et un acteurs et dix-huit auteurs. Et j'ai ajouté:

> Cela veut dire durant les douze derniers mois, 106 Canadiens et 10 groupes de musiciens ont eu l'occasion de se faire entendre pour la première fois sur le réseau français de la Société Radio-Canada.

C'est la personne qui a la charge des programmes qui fait le choix. En d'autres termes, il peut y avoir un certain nombre de représentations à un studio pour lesquelles les services de chanteurs sont requis. Chaque metteur en scène fait lui-même son choix, et si tel chanteur, tel pianiste, tel musicien n'est pas engagé par l'un de ces metteurs en scène c'est que, pour une raison ou pour une autre, l'artiste ne convient pas.

M. Diefenbaker:

D. La personne que j'ai en vue est un artiste de renommée internationale. Je veux savoir de vous qui, à Toronto, décide du droit d'une personne de se faire entendre sur le réseau?—R. Cette personne est le directeur des programmes.

D. Qui est-il?—R. Il y a un certain nombre de ces metteurs en scène. Je préférerais que vous interrogiez M. Bushnell à ce sujet. Il est plus familier que moi avec les détails de la division des programmes.

M. Hansell:

D. Avez-vous une heure d'amateurs, au Canada. Je ne veux pas parler des enfants, en particulier, mais d'un programme qui pourrait se comparer, disons, à celui du Major Bowes.—R. Non, nous n'en avons pas.

D. J'ai remarqué un programme, le dimanche après-midi, "Singing Stars of To-morrow". Ils ont réussi à grouper de vrais beaux talents.

L'hon. M. LAFLÈCHE: York Knitting Mills.

M. PICARD: Les stations privées font œuvre d'éclaireurs pour ces programmes. Il est préférable que ces personnes n'apparaissent pas sur le réseau avant de constater qu'elles ont réellement du talent.

M. BUSHNELL: Je m'excuse d'intervenir dans la discussion, mais ce ne sont pas les stations privées qui font ce travail. Ce sont les jurés de Radio-Canada qui ont travaillé en étroite collaboration.

M. PICARD: Je crois que vous ne saisissez pas bien mes paroles. J'ai dit que le travail d'éclaireur pour le recrutement des artistes devant participer aux heures d'amateurs, devrait être fait par les stations privées, et non par vous-mêmes. Je reconnais votre habilité à pouvoir faire votre propre travail d'éclaireur.

L'hon. M. LaFlèche:

D. J'aurais une question semblable à poser à M. Frigon. S'il croit ne pas s'écarter de la question de M. Hansell, aurait-il l'obligeance de nous expliquer la manière dont procède Radio-Canada pour chercher des talents, pour trouver des talents?—R. Tout d'abord, nous ne refusons jamais une audition aux artistes qui cherchent de l'emploi et qui se disent compétents. L'été dernier, notre directeur de musique a tenu une longue série d'auditions dans les provinces de l'Ouest. Je ne saurais dire combien de candidats il a examinés—douze, peut-être cent,—dans le but de trouver quelques talents; je tiendrais à ce que M. Bushnell vous en fasse connaître lui-même les résultats.

M. Hansell:

D. J'ai posé une question supplémentaire afin d'élucider un fait que vous avez mentionné il y a un instant; vous avez dit que votre personnel avait accordé des auditions à un grand nombre d'amateurs qui se sont présentés devant lui. Est-il difficile d'être entendu, d'obtenir une audition?—R. Pas du tout. C'est une affaire de routine.

M. Diefenbaker:

D. Une fois l'audition terminée, la question de décider si le sujet doit avoir l'occasion d'être entendu à Radio-Canada reste entre les mains d'un ou de plusieurs metteurs en scène, est-ce exact?—R. Oui.

D. Et c'est à ce moment que les plaintes surgissent; on prétend qu'il s'agit d'un cénacle où les profanes ne peuvent pas pénétrer?—R. Voici, il y a un autre point qu'il convient de considérer. La plupart de ces artistes en herbe—quelques-uns du moins, je pourrais dire—désirent participer à des émissions pour prouver qu'ils sont de bons artistes, d'autres parce qu'ils désirent s'en faire une carrière. Il est presqu'impossible de se faire une carrière de la radio. Si vous avez un bon artiste qui participe une fois par semaine à un programme au cours d'une saison—disons vingt-six fois—il faut que le cachet soit élevé pour en faire une profession payante. Tous ces artistes doivent gagner leur vie à la radio et faire autre chose également, et nous avons à notre porte des artistes compétents, d'une grande renommée, à qui nous ne pouvons pas donner du travail, et ceux-ci se plaignent que nous encourageons des gens qui ne sont

pas compétents. Ils vous diront: "J'ai quinze ans d'expérience et je suis bien connu. J'ai été entendu partout en Europe, et la musique est mon gagne-pain, et vous préférez prendre un nouveau venu qui n'a pas d'art et qui n'est pas compétent. Ce n'est pas juste à mon endroit, un artiste de profession." Néanmoins, M. Bushnell est plus en mesure que moi de vous renseigner.

M. Matthews:

D. Vous avez fait remarquer que Radio-Canada avait une responsabilité de culture et d'éducation ainsi que celle de divertissements purs, et que, par conséquent, un certain nombre de programmes n'intéressaient qu'un nombre limité d'auditeurs, bien qu'il soit encourageant de constater que le nombre de ces auditeurs limités allait grossissant. J'espère que vous avez raison, je crois que vous avez raison, mais je me demande comment vous êtes capable de faire une estimation du nombre de ces radiophiles dans tout le pays?—R. En grande partie, par contact personnel avec le public; les gens nous parlent et nous leur parlons;—au moyen de relevés, organisés par des entreprises privées—et diverses autres méthodes, telles que les réponses par la poste, les gens nous écrivent. On peut s'en rendre compte. Il n'est pas possible de donner le chiffre exact, mais on est à même de juger qu'il y a hausse ou qu'il y a baisse.

D. Vous n'avez pas un système régulier pour ces rapports, ni rien d'analogue?—R. Non, il est très difficile de trouver un moyen, sauf lorsque pour des fins commerciales on prend des mesures pour se rendre compte de la grande popularité d'un programme.

D. Vous pouvez juger assez bien?—R. Oui.

M. HANSELL: Toutefois, n'y a-t-il pas des entreprises commerciales qui font une spécialité de de ce travail?

Le TÉMOIN: Oui, elles ne s'occupent que des services de téléphone dans les grandes villes.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Mais elles agissent au Canada, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Il y a une maison canadienne.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Est-ce une maison canadienne?

Le TÉMOIN: Oui, c'est une maison canadienne.

M. Hansell:

D. N'avez-vous jamais songé à faire votre propre relevé?—R. Nous avons fait des relevés par la poste.

D. Je voulais dire, n'avez-vous pas songé à établir votre propre organisme pour cette fin?—R. Je ne crois pas que cela nous paierait. Il nous en coûte moins cher de nous en reporter aux services de ces gens, car ils servent les stations et les agences et ils sont accrédités partout, tandis que pour notre propre relevé on pourrait être accusé d'exagération ou de quelque chose de semblable. Ces organismes sont considérés impartiaux.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Me permettriez-vous de revenir à la question du personnel pour un instant. La Société Radio-Canada a-t-elle songé à un plan à l'endroit d'un personnel d'anciens combattants une fois la guerre terminée, ou à mesure que s'effectuera la démobilisation, en plus de ses propres employés qui font partie des forces armées; avez-vous quelque chose en vue à l'égard de ces gens?—R. J'ai lieu de croire que nos propres employés qui seront libérés de l'armée feront plus que répondre à nos besoins.

D. Je comprends.—R. Nous n'avons pas songé à aucune méthode définie de nous adjoindre ou d'engager des gens de l'extérieur, à l'exception de nos propres employés.

D. Vous n'avez pas prévu qu'il existerait des vacances?—R. J'espère qu'il n'y en aura pas car notre personnel augmente si rapidement qu'il en résulterait une question financière.

D. Au sujet de votre plan de pension, comment les membres de votre personnel l'ont-ils accepté?—R. Très bien. Nous avons soumis notre plan à tous les techniciens du gouvernement; ils l'ont étudié attentivement. Nous ne lui trouvons pas de défaut. Le personnel en est très satisfait.

D. Je sais fort bien l'attention qui a été donnée à ce plan avant d'être approuvé, car j'ai eu l'honneur de le proposer; vous dites que le personnel en est satisfait?—R. Entièrement satisfait. Je n'ai pas entendu de plainte de la part du personnel ou de toute autre source à l'égard de ce plan.

M. Coldwell:

D. J'aurais une question à poser qui se rapporte à la page 2, "Des problèmes surgissent dans tout le pays aux moments les plus inattendus et qui exigent une solution rapide. Le plus souvent, il faut les soumettre à la plus haute autorité de la Société." Qui est la plus haute autorité de la Société?—R. Actuellement, je suis cette malheureuse personne.

D. Et s'il vous faut déférer le problème à une autre personne ou autorité?—R. Si le problème est contentieux, je le soumets au Bureau des gouverneurs, comme la chose s'est déjà produite.

D. A personne autre?—R. A personne autre.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Vous voulez dire, sans doute, que le Bureau des gouverneurs est votre autorité suprême?—R. Bien entendu, mais au point de vue administration, je dois m'occuper de ces questions, et si je ne suis pas satisfait, je les soumets au Bureau des gouverneurs. Lundi prochain, par exemple, je désire que le Bureau me dicte une ligne de conduite pour un certain cas. Ce n'est qu'un exemple.

D. Quel système suivez-vous pour établir le prix à exiger de ceux qui désirent louer du temps?—R. Ce tarif est assez bien déterminé par les entreprises commerciales suivant l'importance de la station et de sa zone de rayonnement. Ce tarif est presque standardisé dans tout le Canada.

D. L'an dernier, on nous a donné un excellent exposé du système en usage; a-t-il changé depuis l'an dernier?—R. Pas pour la peine. On a pu faire une ou deux modifications, mais rien de sérieux.

M. Tripp:

D. A ce sujet, vous accordez encore des rabais à ceux qui font grand usage de temps?—R. Oui.

D. Les grandes entreprises jouissent d'un rabais plus fort que les petites entreprises?—R. Si vous louez une station, pour une seule fois, le tarif est fixé; pour treize, vingt-six, trente-neuf fois et ainsi de suite, il y a un rabais.

D. Est-ce juste à l'endroit des petites entreprises? Est-ce simplement une question de puissance?—R. Je ne crois pas qu'un grand nombre d'entreprises soient intéressées à se servir de la radio avec avantage.

D. Avez-vous songé à un taux fixe pour une unité déterminée, peu importe la quantité de temps employée par une entreprise ou par une personne?—R. Je pourrais répondre que nous suivons le mode des Etats-Unis.

D. J'ai entendu des critiques du mode des Etats-Unis. C'est pourquoi j'ai posé la question. Par exemple, si une petite entreprise désire avoir quinze minutes par jour, elle est dans une position désavantageuse par rapport à une autre entreprise qui désire utiliser une heure par jour. Revenons aux compagnies de savon que M. Coldwell a déjà mentionnées. La compagnie-maîtresse s'adresse à Radio-Canada et loue une heure; elle accorde quinze minutes à telle compagnie, quinze minutes, à telle autre. Il en résulte qu'un fabricant de tel genre de savon faisant

partie de cette compagnie jouit d'un tarif d'annonce moins élevé qu'un fabricant de savon qui ne fait pas partie du cartel. Vous saisissez ce que je veux dire?

M. COLDWELL: Je comprends maintenant.

Le TÉMOIN: Nous n'agissons pas ainsi, maintenant. Nous pouvons avoir une compagnie qui loue une heure et qui la répartie en quinze minutes pour annoncer un produit différent, mais non par des compagnies différentes. Elles ne vendent pas leur temps par bribes.

M. TRIPP: Ces compagnies de savon le font. La compagnie-maîtresse achète le temps; il y a un cartel de quatre groupes de petits fabriquants de savons différents.

M. DUROCHER: Ils appartiennent aux mêmes propriétaires qui les administrent.

M. TRIPP: Ils sont administrés par la compagnie-maîtresse. Par conséquent, le petit manufacturier qui ne fabrique qu'un seul savon est dans une position désavantageuse par rapport à la compagnie plus puissante qui fabrique quatre sortes de savons.

Le TÉMOIN: Malheureusement, est-ce que cela ne s'appliquerait pas à tous les genres...

M. TRIPP: Je ne fais que donner un exemple; je prétends donc qu'une petite compagnie qui ne fabrique qu'un seul produit est dans une position désavantageuse par rapport à une compagnie qui en contrôle, disons, quatre.

M. DUROCHER: Ces mêmes compagnies de savon dont parle mon ami font exactement la même chose. Si je m'adresse à elles pour avoir une caisse de savon, je paie tant, pour dix caisses, le prix est de tant, et si j'achète le savon au wagon, le rabais est plus considérable.

M. Tripp: Je sais que c'est vrai, mais ce genre d'affaires conduit à la fin à certaines pratiques erronées. Je me demande si nous ne suivons pas les mêmes pratiques que ces compagnies dans leurs propres affaires.

M. DUROCHER: C'est la loi de l'offre et de la demande.

M. COLDWELL: Prenons le cas de Lever Brothers, par exemple, les fabricants de Lux, de Lifebuoy et de plusieurs sortes de flocons de savon—il y a au moins quatre produits—ils signent un contrat pour une heure qu'ils divisent en quatre périodes de quinze minutes pour annoncer chacun de ces savons; si un petit manufacturier se présente et désire quinze minutes, il est dans une position désavantageuse. Votre manière d'agir est un encouragement pour l'entreprise qui détient le monopole de tous ces savons. Je ferais en sorte de briser ce monopole.

M. TRIPP: C'est ce que j'ai dû combattre dans mon propre commerce; je suis bien au courant.

M. ISNOR: Lorsque vous avez mentionné 13, 26, 39 et 52, que vouliez-vous dire?

Le TÉMOIN: Périodes de semaines.

M. ISNOR: Votre tarif d'annonce est basé sur le même principe que celui des journaux pour l'espace. Si je signe un contrat pour 1,000 lignes, je paie un certain prix, et il y a un taux différent pour 2,000, 3,000 ou 5,000 lignes suivant le cas; c'est une question de rabais, pour les journaux on se base sur le nombre de lignes et vous vous basez sur la quantité de temps.

Le TÉMOIN: Le même principe général de faire des affaires.

M. TRIPP: Je sais bien que le principe est général; mais je veux savoir si c'est bien ou mal. Je ne crois pas que ce soit bien et voici pourquoi: cela encourage la création de monopoles et d'établissements puissants au désavantage des petits fabricants.

M. ISNOR: M. Diefenbaker a posé une question concernant les recettes commerciales, $1,242,553.08; dois-je comprendre qu'il y a un détail ou plutôt le montant reçu par Radio-Canada sera-t-il donné au Comité plus tard?

Le TÉMOIN: Il est entendu que je fournirai le détail au Comité, un exposé complet des opérations commerciales.

M. Isnor:

D. Ce que je voulais savoir, et je crois que c'est ce que M. Diefenbaker avait en vue, c'est le montant brut reçu pour les annonces; puis le démembrement de cette somme afin de connaître la part des stations privées pour l'émission des programmes et la part retenue par Radio-Canada.—R. Le montant reçu par les stations privées n'est pas inclus dans la somme de $1,200,000.

D. Non, non, mais nous avons essayé de l'avoir dans le passé—tout d'abord, le montant brut, et à même ce montant quelle somme va aux radiodiffuseurs privés, et de ce même montant quelle somme est retenue, soit $1,243,000?—R. Nous vous en donnerons le détail. Si dans la répartition vous ne trouvez pas ce que vous voulez, nous vous donnerons plus de détails.

D. Pourriez-vous nous donner la proportion—que ce soit le tiers ou la moitié? —R. Ce n'est pas plus que la moitié.

D. Est-ce que cela représenterait un tiers ou deux tiers?—R. Je ne le sais pas. Je ne voudrais pas donner un à peu près.

M. COLDWELL: Si vous nous donnez le détail, serait-il possible d'avoir la somme nette une fois tous les frais payés?

Maintenant, monsieur le président, pourrions-nous lever la séance? Elle été longue et l'air est vicié.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Le Comité va s'ajourner à une semaine d'aujourd'hui, alors que M. Frigon sera de nouveau entendu.

Le Comité s'ajourne au mercredi 29 mars.

APPENDICE A

NOMINATIONS FAITES AU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

15 SEPTEMBRE 1943—15 MARS 1944

CBA. Transmetteur, Sackville—
H. D. MacAuley, préposé aux émissions.
E. C. Hughes, préposé aux émissions, novice.

Studios d'Halifax—
R. Fraser, metteur en scène, classe 2.
H. H. Dewar, annonceur, classe 1.
F. G. Borgerhoff, annonceur, classe 1.
M. D. Cox, adjoint aux programmes, classe 2.
W. B. Mounce, sténographe, classe 1.
H. M. Morrisson, sténographe, classe 1.
G. Leahan, sténographe, classe 1.
J. R. Dunlop, préposé au tableau de distribution, classe 1.
F. B. Parsons, préposé aux émissions, novice.

CBJ. Chicoutimi—
L. Raymond, annonceur, classe 1.
J. L. Gilbert, préposé aux émissions novice.
M. Vidal, préposé aux émissions, novice.
G. Voyer, commis, classe 2.
F. Dufour, sténographe, classe 1.

CBV. Québec—
C. Montreuil, annonceur, classe 1.
R. Lelièvre, annonceur, classe 1.

Edifice Keefer, Montréal—
L. C. MacAdam, préposé aux émissions, novice.
E.-L. Martin, commis, classe 2.
L. M. Roxburgh, sténographe, classe 1A.
L. Heninger, sténographe, classe 1A.
J. Brunet, sténographe, classe 1. (télétypiste).
A. Guindon, garçon de bureau.

Studios de Montréal—
T. Bertrand, rédacteur des nouvelles, classe 2.
J. Y. Dangelzer, metteur en scène, classe 2.
J.-J. Jasmin, metteur en scène, classe 3.
M. St. Clair Bigg, rédacteur de programmes de continuité, classe 3.
J. C. Chapais, annonceur, classe 1.
R. Chaput, commis de magasin.
P. H. Chagnon, préposé aux émissions, novice.
F. Laniel, préposé aux émissions, novice.
J.-L. Lepage, préposé aux émissions, novice.
E. D. Mitchell, sténographe, classe 2.
G. Lafrance, sténographe, classe 1.
E. Robichon, sténographe, classe 1.
M.-J. Leclaire, sténographe, classe 1.
M.-A. Bélanger, sténographe, classe 1.
M. Bérubé, sténographe, classe 1.
J. Arsenault, sténographe, classe 1.
M.-T.-F. Noreau, sténographe, classe 1.
M. Lortie, dactylo, classe 1.
Y. St-Hilaire, dactylo, classe 1.
R. de Vaudreuil, commis, classe 1.
G. Rivet, commis, classe 1.
M. Quesnel, commis, classe 1.
L. Therrien, préposé au tableau de distribution, classe 1.
J.-R. Landriault, préposé au tableau de distribution, classe 1.
G. Tellier, concierge.
H. Rose, concierge.
C. Quintal, concierge.
P. Gariépy, garçon de bureau.
M. J. A. Prendergast, garçon de bureau.
C. Cloutier, garçon de bureau.

Bureau de l'Administration, Ottawa—
D. G. Chandler, sténographe, classe 2.
B.-B. Soublière, commis, classe 1.
C. A. Phillips, commis, classe 1.
E. J. Milloy, commis, classe 1.
A. M. Hodgins, commis, classe 1.
B. E. McFarland, commis, classe 1.
F. E. Hatton, commis, classe 1.
J. T. Lloyd, commis, classe 1.
H. M. Kelly, commis, classe 1.
M. M. Gleason, commis, classe 1.
M. Joanisse, fille de bureau.
H. Finter, garçon de bureau.

CBO. Ottawa—
I. S. Gross, annonceur, classe 1.
W. R. Beatty, annonceur, classe 1.
F. E. Rushton, préposé "en formation".
M. M. Armstrong, commis, classe 2.

55, rue York Toronto—

O. C. Wilson, metteur en scène, classe 3.
B. Hood, commis, classe 3.
F. MacDonald, commis, classe 3.
M. R. G. Henderson, sténographe, classe 2.
E. T. Melvin, commis, classe 1.
F. I. Reynolds, commis, classe 1.
A. M. Woolley, commis, classe 1.
R. H. Fisher, commis, classe 1.
H. Kerbel, commis, classe 1.
S. B. Brown, sténographe, classe 1.
A. M. Wilson, sténographe, classe 1.
M. H. McKee, sténographe, classe 1.
D. A. Earls, sténographe, classe 1.
R. Oswald, sténographe, classe 1.
E. I. Woodgate, sténographe, classe 1.
R. M. Lusted, sténographe, classe 1.
G. Kinnunen, sténographe, classe 1.
H. E. Mears, sténographe, classe 1.
A. L. Shirrif, sténographe, classe 1.
D. A. E. Wareham, sténographe, classe 1.
E. G. Ellis, préposé au tableau de distribution, classe 1.
A. H. MacQuarrie, préposé au tableau de distribution, classe 1.

Studios de Toronto—

S. W. Caldwell, gérant de station, classe 3.
R. B. Hamilton, rédacteur des nouvelles, classe 2.
L. E. Duffey, rédacteur des nouvelles, classe 2.
J. Annand, metteur en scène, classe 2.
T. Courteney, annonceur, classe, 1.
N. H. Hanbury, annonceur, classe 1.
W. W. Lindsay, annonceur, classe 1.
W. E. Cameron, annonceur, classe 1.
J. E. Reany, adjoint aux programmes, classe 1.
A. Rosen, adjoint aux programmes, classe 1.
F. H. Brown, adjoint aux programmes, classe 1.
P. J. Murphy, adjoint aux programmes, classe 1.
E. A. Silvester, adjoint aux nouvelles et à l'information, classe 1.
R. B. Allen, préposé aux émissions.
H. Wright, préposé aux émissions.
R. V. Farry, préposé aux émissions, novice.
R. J. Sloane, préposé aux émissions, novice.
W. Adshead, préposé "en formation".
B. J. Gregson, préposé "en formation".
B. R. McClure, commis, classe 2.
N. N. Walsh, commis, classe 1.
G. B. Cooper, commis, classe 1.
J.-J. Brisbois, commis, classe 1.
D. M. Johnston, commis, classe 1.
A. J. Rutledge, commis, classe 1.
E. G. Leschuk, commis, classe 1.
B. M. Harding, commis, classe 1.
I. MacNaul, commis, classe 1.
R. E. Gross, sténographe, classe 1.
J.-H. Rose, sténographe, classe 1.
H. S. Starkman, copiste.
G. M. Ackerley, copiste.
J. T. Komar, garçon de bureau.
E. Hewson, fille de bureau.
R. E. Neilson, fille de bureau.

Bureaux de Winnipeg—

H. Robson, rédacteur des nouvelles, classe 2.
P. Cosh, sténographe, classe 1.
J. E. Hayward, sténographe, classe 1.

CBK. Transmetteur, Watrous—

A. D. Squires, préposé aux émissions, novice.

CBR. Vancouver—

T. J. Leveque, bruiteur, classe 2.
B. Frost, préposé au tableau des distribution, classe 1.
S. J. Kerr, préposé au tableau de distribution, classe 1.

APPENDICE B

AMÉLIORATIONS ET RÉPARATIONS AUX STUDIOS DE MONTRÉAL ET DE TORONTO

STUDIOS DE MONTRÉAL

Année	Améliorations
1939–40	$ 255 51
1940–41	22,022 37
1941–42	1,807 19
1942–43	356 95
	$24,442 02

STUDIOS DE TORONTO

Année	Améliorations
1939–40	$11,633 28
1940–41	9,632 52
1941–42	2,340 88
1942–43	9,879 77
	$33,486 45
Total	$57,928 47

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 1944

TÉMOIN:

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 29 mars 1944.

(6)

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Diefenbaker, Douglas (*Queens*), Durocher, Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*Brantford-City*), Martin, Matthews, McCann, Mullins, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul's*), Tripp et Véniot—(21).

M. Véniot formule les souhaits de bonne fête du Comité à l'endroit du président à l'occasion de son anniversaire de naissance. M. McCann remercie M. Véniot de ce geste gracieux.

Le président dépose des relevés comportant les renseignements suivants, qui avaient été demandés:

1. Etat des émissions commerciales de Radio-Canada pendant l'année terminée, le 31 mars 1943.
2. Etat du personnel de Radio-Canada faisant voir le classement, le nombre d'employés et l'échelle des traitements.

Résolu,—Que les états précités soient imprimés comme appendices (*Voir les Appendices C et D Procès-verbaux et Témoignages de la présente séance*).

M. Augustin Frigon est rappelé et interrogé de nouveau sur des questions relatives à Radio-Canada.

Répondant à une question posée par l'honorable M. LaFlèche, M. Frigon déclare que le major Paul Triquet, décoré récemment de la Croix Victoria, a parlé par voie de Radio-Canada après son arrivée à l'aéroport de Dorval.

Avant de continuer son exposé supplémentaire, le témoin fait la correction suivante au compte rendu d'une séance précédente:

A la page 86 du fascicule n° 2 des Procès-verbaux et Témoignages, l'augmentation de puissance sur la fréquence de 1240 kc devrait se lire de 0.05 à 0.1 kw., et non pas 1 kilowatt, tel qu'imprimé.

Le témoin commence alors son exposé et est interrogé sur les questions suivantes et autres sujets connexes:

1. Traitements
2. Service commercial
3. Activité d'ordre technique

Le témoin est prié de munir le Comité d'exemplaires de cartes spéciales et de déposer la correspondance échangée entre Radio-Canada et l'Association canadienne des radiodiffuseurs ainsi que le mémoire de cette dernière présenté à la convention des exploitants de postes privés à Québec.

Il est fait mention d'une lettre du 17 mars 1944 que le président du Men's Musical Club of Winnipeg Limited a communiquée au président du Comité.

Le témoin se retire.

Le Comité décide d'interroger M. Frigon et d'entendre le témoignage de M. E. L. Bushnell à sa prochaine séance.

A 1 heure 5, le Comité, sur proposition de M. Isnor, s'ajourne au mercredi 19 avril alors qu'il y aura deux séances.

ANTONIO PLOUFFE,
Secrétaire du Comité.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 29 mars 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

M. VÉNIOT: Avant que le président n'ouvre la séance, je voudrais me faire l'interprète de cette réunion et formuler au président nos meilleurs souhaits de bonne fête à l'occasion de son anniversaire de naissance.

M. TRIPP: J'espère qu'il ne compte pas trop d'anniversaires.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je crois que le Dr Véniot devrait préciser davantage en disant combien il en compte.

Le PRÉSIDENT: Cela ne constitue pas un secret; cela est consigné dans les archives. Docteur Véniot et messieurs les membres du Comité, je vous remercie beaucoup de vos bons souhaits. Tout ce dont je me plains c'est que ces anniversaires se renouvellent trop souvent.

Le premier travail de cette séance est d'annoncer le dépôt de deux états. Un se rapporte aux émissions commerciales de Radio-Canada pendant la période de douze mois terminée le 31 mars 1943. Comme vous n'avez pas les données à ce sujet, je vais lire ce court état: les recettes, facturage brut, se sont établies à $2,489,224.01; déduisez de cette somme les commissions d'agences, soit un total de $457,980.45 et les paiements aux postes privés se chiffrant à $787,690.48. Ces deux sommes forment un grand total de $1,245,670.93, ce qui fixe à $1,243,553 le montant net des recettes commerciales acquises à Radio-Canada. Ces données figureront dans le prochain compte rendu des délibérations du Comité. L'autre état concerne le personnel. M. Diefenbaker a demandé ce renseignement. L'état comporte une décomposition montrant l'échelle des traitements de tous les officiers de Radio-Canada. Je regrette ne pas avoir des exemplaires de ces deux états, mais ils seront imprimés dans le compte-rendu de cette séance. Je voudrais savoir si le Comité désire que cette liste de traitement soit communiquée à la presse, ou cet état comporte-t-il des renseignements qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer?

(Voir les appendices C et D des Procès-verbaux et Témoignages de cette séance.)

M. COLDWELL: Je crois qu'il devrait être permis à la presse de prendre connaissance de ces renseignements.

M. ISNOR: Pour ce qui regarde l'intérêt public, je me demande à quoi cela servira-t-il de rendre les traitements de plusieurs individus publics. Nous ne suivons pas ce procédé dans nos propres entreprises. Je doute beaucoup que cela soit loyal. C'est la seule observation que je tiens à faire à ce sujet.

M. COLDWELL: On m'apprend que les noms des individus ne figurent pas dans l'état.

Le PRÉSIDENT: Les noms des individus n'y figurent pas. Par exemple, nous avons un secrétaire. N'importe qui peut savoir qui est le secrétaire. Son traitement est de $4,500; adjoint de secrétaire, un employé, et le traitement est de $3,240 à $3,960. Puis, il y a un secrétaire légiste dont le traitement varie de $2,800 à $3,280, et ainsi de suite. Nous avons le service du trésorier, les classes de commis, le service du génie, achats et fournitures, le service des programmes,

le service commercial, la presse et l'information, les rapports entre postes, etc. Tout cela figure dans cet état. L'état mentionne aussi que l'indemnité de vie chère a été incorporée au traitement de base des employés occupant le rang de contremaître ou un rang inférieur. L'indemnité s'établit à $19.93 par mois dans le cas des adultes et à 18.4 p. 100 du traitement dans le cas des employés du sexe masculin de moins de vingt et un ans et des employés du sexe féminin qui touchent moins de $100.

M. COLDWELL: Si le secrétaire de la Société touche $4,500 par année, je crois qu'il serait dans l'intérêt de la Société de faire publier la liste des traitements, car il existe une impression que les traitements que paie la Société sont beaucoup plus élevés que ne l'indiquent ces chiffres. Je crois, à en juger par ce que je connais en matières de traitements et d'échelles de traitement, que les traitements dont vous avez donné lecture semblent être très modérés, si je puis m'exprimer ainsi, au regard des emplois occupés. Je crois que leur publication serait peut-être dans l'intérêt de la Société.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, il fut convenu à la dernière séance quand M. Diefenbaker a modifié, dirai-je, sa demande de renseignement, que ces renseignements seraient rendus publics. J'en ai conclu que ces renseignements devaient être communiqués au public.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai certainement pas proposé que l'on rende les noms des individus publics, comme le dit le général LaFlèche. Je ne vois pas pourquoi les renseignements ne seraient pas rendus publics quand ils ne concernent que des catégories d'employés.

M. HANSELL: Avez-vous dit que ces renseignements seraient consignés au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HANSELL: S'ils le sont, ces rapports sont disséminés par tout le pays. Il n'existe pas de motif pour que la presse n'obtienne pas ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que ces renseignements soient communiqués à la presse aujourd'hui?

M. HANSELL: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Très bien. M. Frigon dit que lorsqu'une échelle n'est pas indiquée dans le cas d'un traitement, dans le cas du traitement de $4,500, c'est le traitement minimum. Le traitement peut s'établir à un chiffre plus élevé présentement.

M. COLDWELL: Pour ce qui regarde l'autre état qui a été déposé, les recettes nettes acquises à la Société se chiffrent à $1,200,000?

Le PRÉSIDENT: A $1,243,000.

M. COLDWELL: J'ai proposé que nous pourrions peut-être obtenir un état détaillé concernant, disons, des annonces pour un montant de $100 confiées à la Société afin d'établir la recette nette de la Société après acquittement de tous les frais pour les diverses lignes de communication et autres frais qui constituent des déboursés indépendamment des commissions et des paiements aux postes mêmes. Je crois qu'un tel état détaillé constitue un exposé de ce que l'annonce rapporte réellement à la Société.

Le PRÉSIDENT: M. Frigon pourrait peut-être répondre à cette question.

M. COLDWELL: Car, à ce qu'on m'en informe, les postes qui sont alimentés n'acquittent pas les frais de ce service. La Société défraie ce service, de sorte que cela constitue un déboursé, et cela ne représente guère le bénéfice net de la Société.

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de Radio-Canada, est rappelé.

Le TÉMOIN: Je me rappelle que vous avez demandé un état détaillé sur la base d'un dollar. Nous n'avons pas déposé de chiffres à ce sujet, car, en

toute sincérité, suivant que les bilans sont dressés, il est virtuellement impossible de faire un calcul sur une base de pourcentage, c'est-à-dire, sur une base d'un dollar. Cela est très compliqué. Il y a des imputations pour les postes, des escomptes pour les fréquences, des frais pour les lignes. Il y a toutes sortes de chiffres compliqués, et je dirais qu'il est virtuellement impossible de présenter un exposé tout à fait exact.

M. COLDWELL: Ne serait-il pas possible de prendre ce montant que vous appelez le montant net et dire au Comité ce que la Société touche effectivement, déduction faite de tous les frais qu'il faut imputer sur ce montant? Voilà ce à quoi je suis intéressé.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il veut un état en termes de pourcentages.

Le TÉMOIN: Devrais-je aborder cette question quand je traiterai des émissions commerciales ce matin?

M. COLDWELL: Cela conviendra parfaitement. Peu m'importe quand le sujet sera discuté.

Le TÉMOIN: J'aborderai cette question plus tard.

L'hon. M. LAFLÈCHE: M. Frigon pourrait-il nous donner une comparaison au regard du procédé suivi par les entreprises privées?

Le TÉMOIN: Je vais essayer d'expliquer cela, si je le puis, quand j'aborderai le rapport sur le service commercial.

M. ROSS: Les postes privés paient-ils le même tarif pour l'usage de lignes que paie Radio-Canada quand ils ont leurs propres raccordements régionaux?

Le TÉMOIN: Nous louons des lignes pour toute l'année, 365 jours par année, 16 heures par jour. Cependant, il est difficile de décomposer le prix parce que nous avons des taux qui sont établis sur le service de base, plus les frais quand nous utilisons la ligne plus de 16 heures, plus d'autres frais quand nous employons des lignes parallèles, de sorte que nous n'avons pas de coût unitaire. Nous achetons en gros et nous vendons au détail à des conditions que nous estimons parfaitement justifiables en comparaison des tarifs que d'autres compagnies exigent. Je traiterai aussi de cet aspect dans mon exposé.

M. HANSON: Je voudrais obtenir les noms des lignes de terre et les montants des loyers que nous payons pour les utiliser?

Le TÉMOIN: Nous avons un contrat de base avec le service de télégraphe du National-Canadien et avec le service de télégraphe du Pacifique-Canadien. Ils nous procurent le service de fils un peu partout au Canada aux endroits mentionnés dans le contrat de base. A ces endroits nous ajoutons à mesure que nous avonçons suivant une certaine échelle de taux spécifiée dans le contrat de base. Si nous désirons utiliser quelques autres lignes dans un territoire que le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien ne dessert pas, nous avons le droit de nous adresser à une autre compagnie et à faire quoter un tarif, et si les compagnies de télégraphe ne peuvent concurrencer ce tarif, nous sommes libres de passer un contrat avec la compagnie locale. Les services de télégraphe du National-Canadien et du Pacifique-Canadien qui détiennent des droits exclusifs quant à notre service de fils doivent concurrencer le prix minimum qui nous est proposé là où ils ne possèdent pas de lignes. Aussi, ils concluent des contrats avec diverses compagnies, des compagnies de téléphone, des compagnies de téléphone d'Etat dans les prairies, et d'autres compagnies dans les provinces Maritimes, par exemple, et ils sont tenus de nous procurer le service dont nous avons besoin et ils doivent nous le vendre au prix convenu. Aussi, les frais décomposés sur la base du coût unitaire ne constituent pas un exposé exact de la situation. Car si vous achetiez une ligne, disons dans les provinces Maritimes, vous ne payeriez pas le même tarif qu'en Colombie-Britannique. Mais comme nous nous occupons de la vente au détail du service de lignes, nous calculons le coût moyen dans tout le pays.

M. Hanson:

D. Pour citer un exemple, vous utilisez la ligne principale du National-Canadien à Prince-George, Colombie-Britannique?—R. Pour le service à Prince-George, nous utilisons actuellement les lignes du gouvernement qui ont été installées pour les besoins des forces armées et qui sont exploitées maintenant à cette fin.

D. Mais vous n'avez pas de raccordement ou de ligne de terre à l'ouest de Prince-George qui pourvoit au même service par l'entremise du National-Canadien ou du gouvernement.—R. Non, nous n'avons pas de ligne de Prince-George à Prince-Rupert.

D. Il existe un certain service dans cette région, mais je suppose que vous n'avez pas passé de contrat pour ce prolongement?—R. Il y a la question du coût qui constitue un facteur très important. Au début, il fut question d'employer des lignes qui étaient utilisées et sont encore utilisées pour les besoins des services armées. Nous pourrions acheter un service de Prince-George à Prince-Rupert à un prix que nous n'avons probablement pas les moyens de payer à l'heure actuelle parce que nous le jugeons trop élevé.

D. Mais vous songez encore au prolongement de cette ligne?—R. Ah, oui, certainement.

M. Isnor:

D. Vous dites que vous ne pouvez déterminer le coût exact. Vous avez un contrat avec le service de télégraphe du National-Canadien et un contrat aussi avec le service de télégraphe du Pacifique-Canadien. Vous connaissez le montant total que ces contrats comportent. Le coût de ce chef comparé aux revenus que vous percevez vous aiderait à établir le coût sur une base de pourcentage, n'est-ce pas?—R. Eh bien, par exemple, nous serions peut-être contraints d'acheter une ligne parallèle d'une longueur considérable.

D. Une ligne parallèle ne tire pas à conséquence. Vous savez ce que coûtent ces lignes, le montant total que ces contrats comportent, et le rapport entre ce total et vos revenus vous donnerait le coût d'exploitation sur une base de pourcentage.—R. Si vous désirez un chiffre global, il ne signifiera pas grand'chose.

Je crois que c'est ce que veut M. Coldwell comme point de départ.—R. Cela est parfait. Il est facile de donner ce chiffre et il ne signifiera pas grand'chose, car nous devons inclure nos propres services dans ce chiffre.

D. Non, vous commencez d'abord par prendre le coût d'exploitation sur une base de pourcentage et vous ajoutez ce chiffre à vos propres frais. Je crois que ce sont les renseignements que M. Coldwell désire. Ce sont les données que je voulais obtenir afin de calculer le chiffre total de vos frais par opposition à vos recettes.—R. Le coût total des lignes.

D. Le coût total des lignes et les autres facteurs qui entrent en ligne de compte.—R. Il est difficile de déterminer le coût quand les lignes servent à des émissions commerciales. Je voudrais répéter que nous devrons peut-être utiliser une ligne parallèle pour l'exécution d'un programme de continuité ou une émission commerciale, suivant le cas, durant une certaine période. Cette ligne supplémentaire coûte plus cher que notre tarif de base réparti sur toute l'année. Or, imputez-vous les frais supplémentaires à l'émission commerciale ou au programme de continuité? Décomposez-vous ces frais suivant la région où a lieu l'émission ou établissez-vous une moyenne pour tout le pays?

D. Vous pouvez prendre le coût total comme point de départ, et si cela ne répond pas à nos fins nous pouvons vous demander de la décomposer.—R. Nous vous donnerons quelques autres chiffres, et si les données que vous désirez ne s'y trouvent pas, vous nous demanderez des chiffres encore plus détaillés.

M. Coldwell:

D. Je me proposais de vous interroger concernant ces commissions pour annonces. Il me semble que le montant, $457,000, ou un montant à peu près semblable, est très élevé?

D. Oui, le montant s'établit à $457,980.

D. Pour tous les programmes qui vous sont confiés par l'entremise d'agences d'annonces?—R. Oui, tous.

D. Et qu'en est-il des programmes du gouvernement?—R. Ils sont tous donnés par l'entremise d'agences, et dans certains cas, on a l'habitude de payer deux commissions, une à un réseau américain, par exemple, qui fournit peut-être le programme au Canada, et une commission à l'agence qui s'occupe de faire exécuter le programme. Nous devons payer une commission de 30 p. 100 dans plusieurs cas.

M. Martin:

D. Vous ne vous opposeriez pas à ce qu'une compagnie particulière s'adresse à vous directement au lieu de passer par la filière d'une agence d'annonces?—R. Non, mais dans le cas de tous ces gros contrats, toute personne qui a les moyens d'utiliser un réseau national ou une conjugaison de postes confie ordinairement la chose à une agence.

M. Coldwell:

D. Pourquoi le gouvernement agirait-il de la sorte? Radio-Canada est une société possédée par l'Etat, et les services de l'Etat ont, à ce titre, des rapports intimes avec Radio-Canada. Pourquoi le gouvernement, la nation, payerait-il une commission d'annonce à une corporation pour utiliser les installations mêmes de l'Etat?—R. Quant à cet aspect de la question, nous comptons comme des postes émetteurs parmi plusieurs autres. Si nous accordions la préférence nous serions accusés,—et je crois que nous avons été accusés dans le passé, dans certaines circonstances—,de convenir de prix de faveur. En d'autres termes, si le gouvernement se procure le service d'un poste de Radio-Canada dans un certain district à meilleur compte qu'il ne pourrait l'obtenir d'un poste commercial, il va sans dire que les exploitants de postes privés protestent. Ils ne veulent pas que nous leur fassions concurrence sur cette base, et nous n'agissons pas de la sorte.

D. Il me semble que cette ligne de conduite est essentiellement mauvaise

M. Diefenbaker:

D. A-t-on toujours suivi cette ligne de conduite?—R. Oui.

D. Depuis le commencement?—R. Oui.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Cette ligne de conduite n'est-elle pas conforme à la pratique suivie universellement dans le domaine des émissions radiophoniques? Vous ne recherchez pas les clients?—R. Nous avons nos agents commerciaux qui sont en contact avec les annonceurs. Nous n'avons pas, dirai-je, de solliciteurs énergiques qui essaient d'obtenir toute la clientèle possible.

M. Martin:

D. Je crois vous avoir entendu dire la semaine dernière que vous ne sollicitez pas d'annonces?—R. Non, pas dans le sens de la sollicitation que pratiquerait une entreprise commerciale. Nous n'avons pas de solliciteurs. Nous avons des gérants dont la fonction consiste à renseigner les commanditaires et les agences sur ce que nous pouvons faire, qui leur signalent les avantages de nos postes, le rayonnement que nous pouvons leur donner, et toute statistique connexe.

M. Coldwell:

D. J'ai conclu des observations que vous avez faites l'autre jour que vous receviez plus de demandes de programmes commandités que vous ne pouviez exécuter sur un seul réseau, et que vous avez maintenant deux réseaux et qu'ils ne suffisent pas non plus à répondre à la demande. Cela indiquerait certainement que vous n'avez pas besoin d'une agence d'annonces pour vous procurer des programmes ou pour vous confier des programmes. Vous pourriez voir à cela directement?—R. Je ne puis répondre à cette question autrement qu'en disant que lorsque nous nous occupons de l'exécution de programmes commerciaux nous devons diriger nos propres postes tout comme s'ils n'étaient que des postes commerciaux en cette occasion particulière. Par ailleurs, la somme affectée à des émissions, ou la somme dépensée pour des émissions au cours de grandes campagnes de publicité, n'est qu'une faible portion de la somme totale destinée à la publicité, et je ne crois pas que l'on compte que nous fassions concurrence aux journaux en matière de tarifs privilégiés pour certains clients. Si le comité de l'emprunt de la Victoire dépense beaucoup d'argent pour des fins publicitaires, je ne crois pas qu'il nous siérait de dire: "Adressez-vous à nous et nous ferons le travail pour rien", et les concurrencerons.

M. Martin:

D. La commission s'ajoute-t-elle au coût du programme? En d'autres termes, si la compagnie A s'adressait à vous directement, paierait-elle une somme moins élevée à Radio-Canada qu'elle ne paierait si elle utilisait les services d'un agent?—R. Non.

D. Ainsi, cela ne fait aucune différence?—R. Cela ne nous fait rien. Il s'agit simplement d'un client qui charge quelqu'un de s'occuper de son affaire.

M. Diefenbaker:

D. A quel montant s'est établi le chiffre des annonces du gouvernement, y compris la publicité de l'emprunt de la victoire, qui ont été confiées à Radio-Canada l'an dernier, et quelle somme fut payée de ce chef en commissions aux agences d'annonces?—A. Le chiffre d'affaires de nos postes et réseaux l'an dernier pour les diverses campagnes publicitaires du gouvernement s'est établi à $250,000 environ.

D. Ce montant comprend-il la campagne de l'emprunt de guerre et tout ce qui s'y rapportait?—R. Oui.

D. Et sur ce montant qu'a-t-on versé en commissions aux agences d'annonces?—R. La commission habituelle de 15 p. 100 aux agences qui s'occupaient des programmes.

M. Martin:

D. Ils furent payés tout comme des journaux seraient payés?—R. Comme vous le savez, le gouvernement, au début de la guerre, a organisé un groupe d'agents pour voir à tous ces programmes. Nous faisons affaires avec ces agences et elles exigent 15 p. 100 pour la direction des programmes du gouvernement, et cela comprend des services d'une nature très variée.

M. Tripp:

D. Je crois que l'on peut demander pourquoi Radio-Canada paie-t-il la commission plutôt que la compagnie qui fait de l'annonce?—R. Nous ne payons pas la commission.

M. Boucher:

D. Est-ce la compagnie qui fait de l'annonce qui acquitte la commission?—R. La compagnie, au lieu de charger son propre personnel du travail publicitaire, engage une agence à cette fin et cette dernière exige 15 p. 100.

M. Tripp:

D. Et c'est la compagnie d'annonce et non pas Radio-Canada qui paie la commission?—R. Oui.

D. En quoi consiste l'inconvénient?

M. MARTIN: M. Diefenbaker a dit que le gouvernement faisait de l'annonce et payait une commission à l'agent d'annonces.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas que l'on interprète mon attitude. Mon attitude était que la sollicitation n'est pas nécessaire pour des annonces de cette nature. C'est le gouvernement du Canada qui est en réalité le client. Pourquoi est-il nécessaire de recourir à un intermédiaire sous la forme d'une agence d'annonces?

M. MARTIN: Vous pourriez dire pourquoi le gouvernement devrait-il rétribuer des agents d'annonces de journaux pour de l'annonce dans les journaux.

M. COLDWELL: Parce que les journaux appartiennent à quelque autre personne.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, n'est-il pas vrai que les agences d'annonces existent parce qu'elles sont nécessaires, et quand Radio-Canada passe un contrat pour l'émission d'un programme, n'est-il pas vrai qu'au lieu de rencontrer le principal intéressé, c'est-à-dire le commanditaire, c'est une agence d'annonces qui représente le commanditaire? N'est-ce pas le cas? En d'autres termes, Radio-Canada ne constitue pas une agence d'annonces pour s'occuper du compte de la firme A; la firme A engage une agence d'annonces qui s'abouche avec la Société. Elle s'adresse aussi aux journaux si des annonces doivent être publiées dans les journaux.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, dans le cas de journaux, il n'y aura pas d'argumentation quant à la nécessité d'agents d'annonces qui sollicitent des annonces et ont droit à une commission, mais avez-vous dit que la commission était de 50 p. 100?

Le TÉMOIN: Quinze pour cent. Vous avez besoin d'un personnel pour voir à l'annonce; il appartient au commanditaire de décider, qu'il s'agisse de votre personnel ou d'une agence que vous engagez sur la base d'une commission de 15 p. 100.

M. MACDONALD: Il a été dit que dans un cas ce fut la compagnie d'annonces qui paya la commission, et que dans un autre cas ce fut la Société.

Le TÉMOIN: Non.

M. COLDWELL: M. Frigon a parlé des $457,000 payés sous forme de commissions pour des annonces. J'en dégage que cette somme provient du montant brut que la Société a reçu?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MACDONALD: Je crois qu'il faudrait établir clairement qui paie la commission.

Le TÉMOIN: Le commanditaire.

M. MACDONALD: Ainsi, Radio-Canada ne paie pas de commission pour obtenir des annonces?

Le TÉMOIN: Nous envoyons tous les ans des factures aux commanditaires pour une somme globale de $2,500,000 environ; c'est le montant que nous exigeons d'eux. Nous prenons à même cette somme 15 p. 100, ou dans ce cas, $457,000, pour acquitter les commissions, puis nous payons une certaine somme au poste privé pour l'usage du poste. Le solde nous appartient.

Le PRÉSIDENT: La question se résume à ceci: vous êtes l'agence de perception de ceux qui touchent les commissions.

M. MACDONALD: Qu'avez-vous dit, monsieur le président; je crois que vous avez bien analysé la situation.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question se résume à ceci, Radio-Canada agit comme agent de perception pour ceux qui touchent les commissions.

M. COLDWELL: Quelle commission touche-t-elle pour ce qu'elle perçoit?

Le PRÉSIDENT: Revenons à la question, s'il vous plaît. J'allais indiquer que, lorsque nous avons abordé le sujet de la radiodiffusion, il fut convenu que nous laisserions M. Frigon faire un exposé méthodique. Nous n'avons pas encore abordé les contrats pour les émissions commerciales. Nous y viendrons sous peu. Je crois que nous devrions prendre connaissance du reste de son exposé ce matin, puis nous commencerons la discussion en temps et lieu.

M. Ross (St. Paul's):

D. Je voudrais poser une question qui se rattache au sujet que vous discutiez; est-ce que l'agence d'annonces,—prenez, par exemple, la compagnie Borden, —s'adresse-t-elle à son agence d'annonces et lui dit-elle: nous voulons que vous fassiez ceci, et l'agence prépare la mise en scène. Voilà précisément ce qui arrive, l'agence prépare le programme, s'occupe de tous les détails?—R. Non, elles paient les tarifs.

D. Et l'agence d'annonces est payée par le commanditaire pour la mise en scène; c'est en somme ce à quoi cela se résume?—R. J'ai mentionné une des imputations; l'agence d'annonce a droit à 15 p. 100 et le commanditaire l'autorise à toucher cette commission.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Les journaux nous disent que le major Triquet, V.C., s'en vient au Canada; pourrions-nous savoir quand nous aurons l'occasion de l'entendre par voie de Radio-Canada?—R. Nous l'avons entendu.

D. Quand?—R. Il a radiodiffusé ce matin.

D. Ah, je n'étais pas levé.—R. Il a radiodiffusé ce matin.

M. MARTIN: Il est au Canada maintenant?

Le TÉMOIN: Oui, il est arrivé ce matin.

Le PRÉSIDENT: Si je me souviens bien, il a radiodiffusé il y a deux semaines.

Le TÉMOIN: Il radiodiffusera de nouveau quand le Corps d'aviation arrêtera son programme.

L'hon. M. LAFLÈCHE: L'avez-vous entendu ce matin?

Le TÉMOIN: Non, je ne l'ai pas entendu.

Le PRÉSIDENT: Il a radiodiffusé d'Angleterre, je crois que ce fut dimanche dernier. Reprenons maintenant nos délibérations.

Le TÉMOIN: Puis-je ajouter un mot quant aux recettes provenant des émissions commerciales. Le chiffre que j'ai donné couvre seulement le coût du service par fil et l'usage du poste, il n'a rien à voir aux cachets des artistes; nous n'avons rien à voir à cela. La somme que j'ai mentionnée se rapporte seulement aux installations pourvues pour la diffusion du programme.

Je voudrais maintenant expliquer brièvement deux questions avant de continuer la lecture de mon exposé.

Tout d'abord, je voudrais apporter une correction au compte rendu de la séance de mercredi dernier. A la page 86, l'augmentation de puissance sur la gamme de fréquence 1240 kc. devrait se lire de 0.05 à 0.1 kw., et non pas 1 kilowatt, tel qu'imprimé.

On m'a demandé des renseignements la semaine dernière concernant les traitements que nous versons à nos employés. Je ne suis pas certain si cette demande de renseignements est motivée par l'idée que nos traitements et salaires

sont trop élevés ou trop bas. Je remets au président un état montrant toutes nos catégories d'employés, le nombre compris dans chaque catégorie et l'échelle des traitements pour chaque catégorie.

Si vous analysez ces chiffres, vous constaterez que nous comptons 367 employés qui occupent des positions comportant des traitements inférieurs à $2,000. Nous avons 261 employés compris dans une échelle de traitements qui leur assurera dans un certain nombre d'années un traitement de $2,000 à $3,000, et nous comptons 181 employés qui finiront par toucher plus de $3,000. Par exemple, dans le service des programmes, le personnel des commis non compris, il y a 15 employés qui ne peuvent compter sur un traitement de plus de $2,000 à moins d'être promus à d'autres postes. Il y en a 111 qui peuvent compter toucher des traitements de $2,000 à $3,000 dans les emplois qu'ils occupent présentement, et il y en a 81 dans la catégorie comportant un traitement de plus de $3,000. Dans le service du génie, les chiffres respectifs sont 43, 121 et 57, le personnel des commis non compris.

Je tiendrais beaucoup à savoir ce que vous voulez obtenir, car nous sommes tout aussi désireux de savoir par où pêche notre échelle de traitements que nous le sommes de vous communiquer les renseignements que vous voulez obtenir.

On notera qu'il existe une disposition concernant les augmentations annuelles de traitements pourvu, naturellement, que les employés s'acquittent de leurs fonctions d'une manière satisfaisante. Toutefois, je voudrais signaler que dans le cas des employés touchant plus de $3,000, les augmentations n'ont pas été versées depuis la mise en vigueur de l'ordonnance de 1941 qui interdit les relèvements. Nous comptons 89 employés dont les traitements ne peuvent être augmentés.

J'ignore quels traitements les postes privés paient à leurs employés, mais je m'imagine qu'ils ont une échelle de traitements bien inférieure à la nôtre. D'autre part, certaines compétences en radiodiffusion peuvent gagner plus qu'ils ne gagneraient s'ils étaient à notre emploi, soit en travaillant pour leur propre compte ou pour le compte de postes privés très prospères.

M. MARTIN: M. Robert Lucas tomberait dans cette catégorie?

Le TÉMOIN: Oui.

Quelques postes canadiens suivent la pratique américaine qui consiste à donner des arrhes aux annonceurs et à les laisser négocier directement avec des agences pour l'utilisation de leurs services relativement à des programmes commandités. De cette façon les postes ne peuvent être les perdants; plus ils ont de programmes commerciaux plus leurs revenus sont élevés, et les annonceurs touchent aussi une plus forte rémunération. Certains annonceurs gagnent des sommes assez considérables dans ces conditions. Cela vaut aussi dans une certaine mesure dans le cas de producteurs et d'autres catégories d'employés dont les services peuvent influer directement sur les revenus du poste.

Nous offrons des chances de succès limitées dans ce domaine, car nos revenus commerciaux sont limités comparés à ceux des postes privés. Néanmoins, nous avions il y a quelques années un plan comportant participation aux cachets commerciaux. Il fut abandonné à la demande des annonceurs, mais il a été réintroduit il y a quelques semaines. Comme je le faisais observer l'autre jour, quand notre analyse des emplois sera terminée, nous pourrons peut-être adopter quelque régime qui serait de nature à stimuler l'esprit créateur et l'ingéniosité du personnel, et à récompenser les services marquants dans les services où le régime des récompenses porterait peut-être le plus de fruits. Ce dernier projet est actuellement à l'étude. Notre analyse des emplois terminée, nous comptons réussir à concevoir un système d'appréciation des mérites qui tiendra compte de l'esprit d'initiative de nos employés dans tous les domaines.

Quant à la différence entre nos salaires et ceux que payent les entreprises privées, je puis vous faire remarquer que très peu de nos employés sont jamais passés de notre service à celui de postes privés; au contraire, un bon nombre de nos employés nous sont venus de postes privés. Certains radiodiffuseurs privés se plaignaient même, il n'y a pas si longtemps, de servir d'école préparatoire pour le personnel de Radio-Canada, parce que nos salaires élevés leur faisaient une trop forte concurrence. Je ne crois pas que nous ne puissions jamais faire concurrence aux rémunérations qui se donnent dans le monde de la publicité, en Amérique du Nord. D'autre part, nos employés jouissent de la sécurité et d'un certain nombre d'avantages tels que celui d'une pension de retraite; peut-être offrons-nous aussi de meilleures chances de promotions, grâce à nos divisions, comme celle du génie et celle du Centre national des programmes, qui n'existent pas dans les entreprises privées. Notre division du génie n'est pas seulement un service concourant aux opérations. Il fait quantité de perfectionnements et de recherches, du fait que nous avons toujours voulu dépasser les autres dans le domaine de la technique. Les postes privés du Canada ne donnent guère de bons programmes suivis, tandis qu'une grande partie de nos revenus est consacrée à cette fin.

La tendance actuelle, chez certains de nos annonceurs, est au travail indépendant; mais les conditions du temps de guerre ne permettent pas de comparaison. Certains genres d'annonceurs sont en extraordinaire demande, et beaucoup de nos meilleurs hommes sont à la guerre. Quand la situation sera redevenue normale, il pourra en être autrement qu'aujourd'hui.

Vous comprenez facilement que nous avons de très durs problèmes à résoudre. Dans le cas des personnels de bureaux, c'est relativement facile, et je n'hésite pas à dire qu'en temps normal notre échelle de salaires est bonne. Depuis la guerre, les normes n'ont plus guère de valeur, et nous avons eu nos difficultés.

Notre principal ennui vient du cas des personnels de programmes qui font du travail semblable à celui des personnels de la radio commerciale. Vous savez que certains as de la radio canadienne et américaine se font des revenus fabuleux. Nous ne sommes évidemment pas dans cette catégorie. Tout annonceur ou directeur de programme qui veut tenter sa chance dans ce domaine peut le faire dans nos propres studios en se louant à son gré aux intérêts commerciaux. Nous admettons aussi à nos studios le personnel des agences, qui peut être payé selon ses propres barèmes. Vous verrez, dans le document que j'ai déposé ce matin, que nous payons aux annonceurs de $1,800 à $3,500 par année. Nous avons même des catégories d'employés, dont les artistes à contrat et les directeurs classe 4, pour le salaire desquels il n'y a pas de plafond. Cela signifie que nous pouvons conclure des ententes spéciales, sans être retenus par de rigides classifications de salaires, avec les personnes de talent extraordinaire dont nous entendons parler.

A part les gérants de postes, qui, dans quelques cas, font plus d'argent que nous, avec leurs postes privés, je crois que notre classification des salaires fixes et plus généreuse que celle de tout autre poste privé du Canada. En tout cas, je ne possède aucun chiffre qui démontre le contraire. Dans l'industrie de la radio, il se fait souvent de gros revenus, par commissions, dans les programmes commerciaux coûteux.

Compte tenu de nos moyens et du caractère de notre entreprise, je crois que nos salaires sont suffisants; nous nous efforçons toujours de veiller à ce qu'ils le restent.

M. *Véniot:*

D. Si j'ose interrompre ici M. Frigon, me dirait-il dans quelle classification entrerait Claire Wallace?—R. Claire Wallace n'a jamais travaillé pour nous et n'a jamais reçu de nous ni salaire ni cachet.

D. Pouvez-vous nous dire quels sont ses employeurs, et quel salaire elle reçoit?—R. Je ne connais pas le chiffre de son salaire. Je crois qu'elle travaille pour le Comité national des finances de guerre.

D. Vous ne lui payez rien?—R. Elle n'a jamais été à notre emploi et n'a jamais rien reçu de nous.

D. Même pas une partie de salaire?—R. Même pas.

M. MARTIN: Il a été question, dernièrement, de la nomination d'un président au Bureau des gouverneurs, ainsi que de celle d'un directeur général, et du traitement qu'ils toucheraient; je crois que le premier doit recevoir $15,000, et le second $12,000. Savez-vous si c'est bien cela, et non pas plus, ni moins? Pouvez-vous nous dire ce que les grands postes privés des Etats-Unis paient à leurs principaux employés?

Le TÉMOIN: Les journaux ont dit, il n'y a pas longtemps, que le président du Columbia Broadcasting System reçoit $250,000 dans une seule année.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Combien?

Le TÉMOIN: Deux cent cinquante mille dollars dans une seule année. On me dit que certains radiodiffuseurs commerciaux du Canada paient plus cher à l'impôt sur le revenu que notre directeur général ne touche en traitement. Si l'on compare les salaires payés dans les entreprises privées à ceux que paie Radio-Canada, notre directeur général n'en mène pas large.

M. MATTHEWS: Je n'ai pas entendu votre réponse à cette question au sujet de Claire Wallace.

Le TÉMOIN: Elle travaillait à un programme monté par le comité national des finances de guerre. Je ne sais pas si c'est ce comité qui la paie, ou si c'est une autre caisse. Nous n'avons aucun moyen de le savoir; mais je sais qu'elle n'est pas à l'emploi de Radio-Canada et que nous ne lui payons ni salaire, ni partie de salaire, ni cachet.

M. MATTHEWS: Merci.

M. HANSELL: Et je suppose que le comité national des finances de guerre paie pour le temps que durent les émissions?

Le TÉMOIN: Oui. C'est l'un des comptes de radiodiffusion du gouvernement.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est la même agence de publicité que de coutume qui s'en occupe, je suppose?

Le TÉMOIN: Oui, un groupe d'agences.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est-à-dire les *Associated Agencies?*

Le TÉMOIN: Oui.

M. Coldwell:

D. Savez-vous si Mlle Claire Wallace est prêtée par la Commission d'information en temps de guerre, par l'agence, ou si elle est une employée du comité même des finances de guerre?—R. Je ne le sais pas.

M. Isnor:

D. A la première page, paragraphe 3, question des salaires, vous dites qu'il a été prévu des augmentations annuelles, puis vous dites qu'il n'y a pas eu d'augmentations depuis l'arrêté en conseil de 1941 qui gelait les salaires. Je suppose que tous vos employés reçoivent quand même l'indemnité de vie chère?—R. Pas ceux qui touchent plus de $3,000.

D. Non, mais jusqu'à $3,000, tous ceux qui y ont droit?—R. Nous avons fait comme tout le monde, nous avons ajouté l'indemnité aux salaires, cette année, et elle en fait maintenant partie.

D. Voudriez-vous en dire davantage sur le plan en vue de faciliter à certains de vos employés la participation à la radiodiffusion commerciale, et sur l'étude que vous faites de cela?—R. Jusqu'en 1941, notre plan était de donner à l'annon-

ceur 50 p. 100 de ce que nous recevions; les 50 p. 100 qui restaient étaient divisés parmi les collègues du studio, de sorte que chacun avait sa part des bénéfices commerciaux; mais cela ne nous laissait rien du tout, à nous. Puis, comme un petit nombre seulement d'annonceurs ou de directeurs en retirait un avantage appréciable, les autres, qui étaient la majorité, nous demandèrent de changer le système et de hausser simplement tous les salaires. En 1941, nous avons donc calculé la somme qui pourrait nous venir de cette source—d'ordinaire, c'est dans les $25,000—et nous avons, au lieu de l'ancien système, augmenté les salaires de tous les employés que cela concernait. Cela depuis 1941. Mais il y a maintenant de nouvelles réclamations, à cause de certaines anomalies qui ont surgi, et il faut une nouvelle rectification. Nous avons donc décidé d'accorder aux annonceurs et directeurs une part des bénéfices commerciaux, soit 60 p. 100 des bénéfices en plus de leurs salaires actuels.

D. Pardon, je n'ai pas compris; vous avez dit 60 p. 100 des bénéfices commerciaux?—R. Perçus par nous pour leurs services. C'est-à-dire qu'une agence peut demander tel ou tel annonceur pour un programme commercial, ce pourquoi elle paie un droit; l'annonceur ainsi choisi recevra 60 p. 100 de ce droit au-dessus de son salaire normal. Certains employés ne sont pas entièrement satisfaits de cette méthode; aussi étudions-nous actuellement la possibilité d'un changement d'ensemble; nous demandons à nos annonceurs et directeurs de choisir entre l'état d'annonceurs ou directeurs commerciaux, celui d'annonceurs ou directeurs simples fonctionnaires, ou celui d'indépendants. S'ils choisissent l'état de fonctionnaires, nous leur payons un traitement et gardons pour nous les bénéfices commerciaux qu'ils nous font réaliser. S'ils choisissent l'état d'annonceurs commerciaux, nous leur donnons, pour les garder, 80 p. 100 du salaire normal, ou moyen, plus 85 p. 100 des bénéfices commerciaux. Voilà le plan que nous étudions actuellement; nous croyons que c'est la manière la plus juste, car certains de nos annonceurs et autres employés font beaucoup d'argent dans les programmes commerciaux, tandis que d'autres n'en font guère. Nous voulons être justes. Mais je puis dire qu'il y a réellement très peu de nos employés qui travaillent beaucoup aux programmes commerciaux.

M. Coldwell:

D. Combien rapportent les programmes commerciaux comme ceux dont nous parlons?—R. Entre $5 et $50, et plus. Certains annonceurs américains font $1,000 en une seule fois.

D. Mais à Radio-Canada?—R. Cela dépend du programme, et de ce que l'agence commerciale consent à payer: $5, $10, $15. Nous avons un barème, que nous soumettons aux agences; évidemment, si elles désirent payer plus cher, c'est leur affaire. Elles peuvent employer leurs propres annonceurs si cela leur plaît.

M. MACDONALD: Ces annonceurs commerciaux font aussi du travail régulier d'annonceurs-fonctionnaires?

Le TÉMOIN: Oui, tous ceux qui figurent sur notre liste de paie. Autrement dit, ils recevraient 80 p. 100 du salaire qu'ils recevraient normalement, et cela pour les garder au travail durant un minimum d'heures par semaine, dans les programmes qui sont proprement de Radio-Canada.

M. MARTIN: Dans quels chiffres se tiennent les droits à payer?

Le TÉMOIN: Cela dépend pour beaucoup de la manière dont l'agence prépare son programme. Si celui-ci lui coûte très cher, elle consentira à payer plus cher à l'annonceur, surtout si elle croit que c'est l'homme qu'il lui faut. Si au contraire c'est un programme ordinaire, en cinq périodes par semaine, l'agence paiera probablement $5 par programme.

M. Macdonald:

D. Est-ce un taux fixe pour les annonceurs commerciaux, ou si cela varie?—R. Nous avons le droit, si nous le désirons, de placer un annonceur de notre personnel dans leurs programmes.

D. Oui, mais ce n'est pas ce que je demande; l'annonceur nommé, l'annonceur commercial, est-il payé à un taux établi?—R. A nos postes, non; ce n'est pas un taux fixe, mais une échelle, comme je l'ai dit tantôt.

D. Comment déterminez-vous le taux, dans le cas d'un annonceur commercial demandé par une firme commerciale?—R. C'est selon le genre de programme, la fréquence, la longueur de l'annonce, etc.

M. Boucher:

D. Est-ce que ce n'est pas une question de négociations entre l'annonceur et la compagnie?—R. Pas actuellement, mais peut-être dans l'avenir. Nous aimerions que ces négociations soient faites au su et au vu de nos autorités.

D. Vous avez dit tantôt que le cachet de l'annonceur dépendait de ce que la compagnie en question consentait à payer; l'annonceur choisi par elle en reçoit 85 p. 100?—R. Oui.

D. Dans ce cas, cela se réduit à une entente entre l'annonceur et ceux qui le demandent?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la suite du mémoire traite de la radiodiffusion commerciale; je pense qu'il vaudrait mieux l'entendre sans plus tarder, car elle répondra sans doute à plusieurs des questions que vous posez maintenant.

M. ISNOR: Mais ce dont je parle est à la page 2, pas ailleurs.

Le PRÉSIDENT: La suite en contient l'explication.

M. BOUCHER: Je ne crois pas que M. Frigon ait répondu à ma question.

Le TÉMOIN: Pas encore, pardon. Voici la réponse: s'il s'agit d'une annonce-éclair, en quelques mots, notre annonceur pourra demander $5. Si le programme dure une demi-heure et que l'annonceur en a long à dire, plusieurs lignes à lire, et qu'il prend une part active à l'exécution du programme, il demandera davantage. Un de nos directeurs de programmes demandera tant pour un petit programme; mais pour une demi-heure avec des artistes bien payés, il demandera peut-être $100. S'il lui faut voyager avec la troupe, aller de place en place, son taux sera encore différent. Toujours, c'est nous qui fixons ces taux de ceux de nos hommes qui sont loués à des intérêts commerciaux. Un de nos employés peut toucher $10 par programme. Mais il peut nous quitter, travailler à son compte et demander les prix qui lui plaisent.

M. Boucher:

D. Prenez un homme qui travaille pour vous à salaire fixe, et fait un travail déterminé. Si une entreprise commerciale le demande et lui offre plus que ce que vous lui payez, sa commission sera d'autant plus forte, n'est-ce pas?—R. Ces cas spéciaux sont très rares.

M. Tripp:

D. Le droit exigé pour l'annonceur l'est-il en plus du droit régulier qui est exigé selon le temps accordé?—R. Il est exigé en retour des services de l'annonceur; c'est en plus des droits déterminés par le temps, les lignes, etc.

D. C'est l'initiateur du programme qui paie cela?—R. Oui.

D. Non pas la compagnie?—R. Non.

M. Isnor:

D. Mais cela est compris dans le prix du contrat?—R. Oui.

D. Tout le programme?—R. Cela fait partie du service que nous rendons à l'agence commerciale, et nous nous le faisons payer.

M. Boucher:

D. Même lorsque l'annonceur est votre employé salarié, il touche un pourcentage du droit exigé?—R. Actuellement, oui. Non pas l'automne dernier.

M. Martin:

D. Cela ne fait pas nécessairement partie du contrat, n'est-ce-pas, monsieur Frigon?—R. Dans un contrat de radiodiffusion, il faut payer pour le temps accordé par le poste, les lignes et, dans certains cas, les services de l'annonceur ou du directeur de programme. Si le client emploie notre personnel à nous, il lui faut le payer. Il n'est pas obligé de l'employer. Il peut faire annoncer son programme par qui il veut. Mais s'il dit: "Je veux que M. Odell soit mon annonceur" et qu'il nous faut veiller à ce que M. Odell soit toujours au poste aux jours et aux heures où passera ce programme, cela comporte pour nous certains dérangements. Nous exigerons donc compensation, à tant par émission, pour ce service.

M. COLDWELL: Et cela figure au total des recettes de la Société.

M. MARTIN: C'est son argent à lui.

Le TÉMOIN: Ce sont de gros chiffres, mais pas si gros que cela. C'est par exemple $30,000, mais cela n'est rien à côté de $1,500,000.

M. COLDWELL: Je veux dire qu'en rognant le total on s'aperçoit que le chiffre présenté au Comité ou au public ne donne pas une idée exacte de ce que reçoit la Société. Il y a encore $30,000 à soustraire.

M. Boucher:

D. Si un client fournit son propre annonceur, Radio-Canada a-t-il son mot à dire dans la détermination du cachet de cet annonceur, par rapport, mettons, au salaire normal d'annonceur? Ou bien Radio-Canada prélève-t-il ses 15 p. 100 sur le cachet de l'annonceur, même si celui-ci est indépendant?—R. Si l'annonceur n'est pas de notre personnel, nous n'avons rien à voir à son salaire.

D. Et vous n'en retenez aucune part?—R. Absolument aucune.

M. Isnor:

D. Je voudrais poser trois questions. Ceci se rapporte directement aux salaires, et le plan dont vous nous avez donné une idée générale ressemble beaucoup à celui des magasins de détail, en particulier de ces magasins aux Etats-Unis, qui, il y a plusieurs années accorlèrent une part de bénéfice à certains vendeurs d'élite. Ce système fut abandonné, comme vous avez déjà abandonné le vôtre; vous y revenez maintenant, à ce que je vois. Vous l'avez trouvé défectueux quand vous en avez fait l'essai, mais vous y revenez maintenant à cause de quelques personnes qui croient se connaître des talents exceptionnels?—R. Nous y revenons parce que nous avons fini par constater que cela se fait dans toute l'Amérique du Nord et qu'il n'y a pas de raison pour ne pas le faire nous aussi. Ensuite, nous trouvons préférable d'adopter un système dépendant de nous, et qui nous permette de contrôler ce qui se passe, au lieu de risquer que nos employés fassent des affaires dans notre dos. Nous aimons autant suivre la manière de tous les réseaux et de la plupart des postes de partout; c'est-à-dire que nous accordons aux annonceurs ou directeurs commerciaux une portion de salaire fixe plus une part des bénéfices, laquelle représente en certains cas tout près de 100 p. 100 des droits exigés par Radio-Canada en retour des services de cet employé.

D. Cela se fait-il dans le cas des employés permanents?—R. Oui, c'est ce que nous nous proposons de faire.

D. Mettons que je touche ces 85 p. 100. Quelle est l'autre part du salaire payé?—R. 80 p. 100 du salaire normal représentent la portion fixe qui le retient à notre emploi et nous permet de l'employer à notre travail régulier.

D. Cela est-il bien juste? Si l'annonceur fait $70 par semaine, puis, grâce à une occasion, touche 85 p. 100 de droits perçus par la Société, et se fait payer en plus 80 p. 100 du salaire normal d'annonceur?—R. Oui.

D. Cela peut vouloir dire 25 p. 100 de son salaire en plus, n'est-ce pas, dans les bonnes occasions?—R. Il n'y a pas de limite, à condition qu'il continue à nous accorder le minimum de services que nous lui demandons en retour de ses 80 p. 100 de salaire.

D. C'est là que je me perds. Vous engagez un homme à $70 par semaine, en vous disant que c'est bien la valeur de ses services; mais un jour, à la suite de quelque rencontre, un client demande cet employé pour son programme. Vous êtes sûr que tel ou tel autre ferait tout aussi bien l'affaire, mais il faut vous plier au caprice du client et donner la préférence à cet employé, à qui reviendront 85 p. 100 des droits perçus, en plus des 80 p. 100 de salaire normal qu'il touche.—R. Oui.

D. D'après mon expérience des affaires—et ce n'est rien de nouveau—cela met du mécontentement partout. Si vous avez raison dans un cas, vous avez tort dans l'autre. Les $70 par semaine de votre employé sont trop peu en comparaison de son talent, ou bien l'échelle est injuste pour les autres.

M. BOUCHER: Est-ce que l'employé ne choisit pas lui-même de toucher $70 par semaine ou bien d'en toucher 56 plus 80 p. 100 des droits qu'il fait percevoir à la Société

M. ISNOR: J'ai demandé si cela s'appliquait aux employés permanents.

Le TÉMOIN: Pour reprendre au commencement, un employé permanent qui serait ce que nous appellerions annonceur régulier et toucherait $70 par semaine, le toucherait régulièrement chaque semaine et ferait tout ce que nous lui dirions de faire.

M. Boucher:

D. Et ne recevrait rien de plus?—R. Rien de plus. Mais s'il est annonceur commercial, il recevra de nous $56 par semaine, nous donnera moins d'heures de service et verra lui-même à se trouver des occasions pour combler la différence et se faire des suppléments de salaire. Avec de la bonne fortune, ces suppléments pourront être fort intéressants; mais c'est toujours un risque. Il y aura de bons mois, ou de bonnes années, mais aussi d'autres qui le seront moins.

M. Coldwell:

D. Dans les mauvaises époques, il peut vous revenir?—R. S'il veut nous revenir comme annonceur régulier, nous lui dirons: "Dorénavant, vous n'avez plus droit qu'à votre salaire". Quant au plan de pension, il sera basé sur le salaire de base effectivement versé à chacun; c'est-à-dire $70 dans un cas et $56 dans un autre. La part variable, celle des commissions, n'entre pas en ligne de compte lorsque nous calculons la pension.

M. Macdonald:

D. Il peut arriver, je suppose, qu'un annonceur soit en si grande demande qu'il ne lui reste pas de temps pour le travail régulier de Radio-Canada?—R. Oui, et alors nous ne lui paieront pas de salaire.

D. Un annonceur peut-il charger une agence de lui trouver de ces occasions?—R. Cela se fait aussi.

D. Cela se fait?—R. Certainement.

D. Un employé de Radio-Canada peut avoir sa propre agence pour mousser ses affaires?—R. Non, je n'avais pas bien saisi votre question. Ces employés ont des amis, évidemment. Je ne pense pas qu'ils diraient jamais à un client de la radio: "Ne me choisissez pas". Ils disent tout le contraire. Mais je ne sache pas qu'il aient des agences organisées ou des représentants.

M. Coldwell:

D. Donnent-ils une commission aux clients qui leur confient un programme?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

M. Macdonald:

D. Ce système fonctionne-t-il, actuellement, à la satisfaction de vos annonceurs?—R. C'est là l'une des plus grandes difficultés, car les annonceurs réguliers trouve qu'ils ont le droit de faire autant que les meilleurs annonceurs commerciaux. Mais les clients trouvent que l'annonceur incapable de vendre le savon ne vaut pas grand chose.

Le PRÉSIDENT: Passons, voulez-vous? Parce que j'aimerais que ceci figure au procès-verbal. Il y faudra de quarante à quarante-cinq minutes. Les membres du Comité auront avantage à pouvoir le lire là avant notre prochaine séance, le mois prochain.

M. ISNOR: Monsieur le président, M. Frigon en a fini avec sa première partie, celle des salaires. Toutes nos questions ont porté sur cette partie du rapport. Il en reste une que j'aimerais poser avant de passer à une autre partie.

M. Isnor:

D. Dans quelle catégorie placez-vous John W. Fisher?—R. Salaire normal.

D. Je trouve qu'il travaille d'une manière exceptionnelle. Je ne sais pas si ses dépenses de voyage sont fortes, mais il fait du bon travail partout où il va. Il touche donc le salaire normal.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est un très bon employé.

Le TÉMOIN:

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Avant la création du réseau de Radio-Canada, les auditeurs étaient obligés de brancher directement sur les postes américains pour pouvoir entendre la plupart de ces programmes. Pour un grand nombre de radiophiles canadiens, la chose était impossible. Le réseau de Radio-Canada a permis à 95 p. 100 des appareils privés au pays de recevoir convenablement ces programmes par l'intermédiaire des stations canadiennes. Parmi ces programme figurent des émissions commerciales et bon nombre d'émissions de continuité qui sont de la plus haute qualité, telles que les concerts du New York Philharmonic, du N.B.C. Symphony Orchestra sous Toscanini, du Breakfast Club, et plusieurs autres.

Trois stations de Radio-Canada sont affiliées à la N.B.C. et le Blue Network à Toronto et à Montréal, tandis que quatre postes privés dans les mêmes villes sont affiliés aux réseaux Columbia, Blue ou Mutual. Quoique les recettes directes que rapportent à Radio-Canada les postes affiliés soient faibles (ces recettes étant calculées sur une base américaine), Radio-Canada a le grand avantage de transmettre les programmes de continuité qui proviennent de tous ces réseaux à presque toutes les stations de propriété publique ou privée d'un bout à l'autre du Canada. Normalement, cette distribution devrait se borner aux villes où sont situées les stations affiliées, mais nous avons obtenu des réseaux américains la permission de diffuser à notre gré les émissions aux quatre coins du pays.

Lors de la création du réseau de Radio-Canada, ce fut un problème que de persuader les gros commanditaires d'émissions commerciales et leurs agences de collaborer avec Radio-Canada pour essayer de résoudre le problème que suscitait une distribution transcontinentale des émissions au Canada. Jusqu'alors, les émissions commerciales américaines n'étaient transmises sur les ondes canadiennes que dans les villes de Toronto, de Montréal, et, dans une certaine mesure, de Windsor.

Parce qu'une immense partie de la population totale du pays, et une proportion plus importante encore du pouvoir d'achat, étaient confinées dans les limites de diffusion des stations qui transmettaient ces programmes, les commanditaires n'avaient pas cru, jusqu'alors, devoir étendre avec avantage leur distribution de programme au delà des limites de ces villes. Les meilleures émissions commerciales ne pouvaient donc être entendues par les citoyens des régions les plus éloignées du pays. Après consultation avec les annonceurs et les agences de publicité, Radio-Canada adopta un système en vertu duquel le commanditaire qui achetait telle région du réseau de Radio-Canada se voyait accorder un escompte de 5 p. 100, pour deux régions, il obtenait 10 p. 100 d'escompte; pour 3, 15 p. 100; pour 4, 20 p. 100; et lorsqu'il achetait toutes les cinq régions, il recevait un escompte de 25 p. 100 sur le coût du temps dont il se faisait l'acquéreur. Il en résulta que les commanditaires, au lieu de restreindre leurs programmes aux centres les plus populeux, résolurent de faire face à l'obligation où ils se trouvaient de récréer la population des Prairies, des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique. Ce plan réussit si bien que le Blue Network l'adoptait à son tour un an ou deux plus tard et, depuis l'entrée en guerre des Etats-Unis, les autres réseaux américains ont suivi une ligne de conduite à peu près analogue en principe.

L'exploitation du réseau de Radio-Canada sur une période quotidienne de seize heures suppose nécessairement la location, pour ce temps chaque jour, de 11,000 milles de circuits de radiodiffusion des Télégraphes National-Canadien et Pacifique-Canadien. On a souvent recours, aussi, à des extensions. Ces compagnies s'engagent à assumer tous les frais fixés par les autres compagnies pour l'extension à nos lignes; par ailleurs, nous sommes libres de conclure n'importe quelle entente avec d'autres firmes pour desservir le public. Le tarif des lignes soutient favorablement la comparaison avec celui des Etats-Unis. Le réseau national a eu besoin de circuits additionnels, mais ceux-ci ne sont loués que pour certaines heures déterminées durant la soirée. Sur le revenu commercial total pour l'année 1942-1943, la somme de $447,937.49 représentait le produit de location de lignes.

Sur ces recettes commerciales doit être imputé une partie de la somme de $108,000, qui représente les dépenses du service commercial, plus une fraction de nos frais généraux. Si nous cessions nos émissions commerciales, nos heures de diffusion et nos frais d'exploitation seraient peut-être réduits, mais un pareil système ne serait pas dans l'intérêt des auditeurs. N'oublions pas que le revenu commercial total des stations radiophoniques au Canada, y compris celui du réseau de Radio-Canada, n'est qu'un grain de sable si on le compare à la somme de $250,000,000 qui a été dépensée l'an dernier aux Etats-Unis.

Radio-Canada n'a pas seulement cherché à faire du commanditaire et de son agence des associés dans la solution du problème de distribution des programmes, mais la Société s'est aussi efforcée de verser aux stations privées du réseau une part aussi large que possible du revenu provenant des émissions commanditées. On a adopté le principe qu'il était mauvais d'accumuler les profits aux dépens des postes privés. Les stations reçoivent 50 p. 100 de leur liste de taux, et sur la balance de 50 p. 100, 15 p. 100 va à l'agence publicitaire, 15 p. 100 au réseau américain, et Radio-Canada retient tous les escomptes régionaux. Le pourcentage alloué, d'après les listes de taux, aux postes privés excédait de beaucoup ce qui, normalement, aurait été alloué dans le cas des programmes passant sur tout le réseau.

Rien dans les dossiers de Radio-Canada n'indique que l'on se soit plaint du pourcentage alloué aux postes privés affiliés au réseau de Radio-Canada. Certaines stations trouvent que leurs taux devraient être augmentés, et l'augmentation est accordée chaque fois qu'on peut le faire sans préjudice ni injustice à l'égard des autres stations. Il y a cependant des limites bien définies aux taux alloués à toute station, parce que ces taux ne sont pas fixés par le seul pouvoir de

ensuite employés pour rédiger les bulletins d'actualité sur le front même, avant que ces bulletins soient transmis d'Alger sur ondes courtes pour radiodiffusion au Canada, où ils sont recueillis dans nos stations réceptrices sur ondes courtes à Ottawa et à Toronto, puis transmises à tout le réseau de Radio-Canada.

Un rapport reçu récemment de notre technicien en chef des opérations outre-mer, en Italie, montre que les travaux préparatoires accomplis depuis le début de la guerre, tant au Canada que par delà l'Atlantique, pour produire des installations de campagne et un mode d'exploitation satisfaisants ont eu pour résultat de donner à Radio-Canada la primauté sur les autres organismes radiophoniques outre-mer, quant à la transmission des bulletins de nouvelles du front par ondes radiophoniques.

L'organisation de Radio-Canada diffère de celle des étrangers en ceci que nous possédons un véritable laboratoire roulant sur la scène du combat, et que ce laboratoire est pourvu d'une installation portative complémentaire utilisée sur la ligne du front. Or, notre transmetteurs est le seul être ainsi muni, d'après le témoignage de notre technicien outre-mer et des renseignements qui nous ont été fournis par la B.B.C.

L'expérience acquise sur le front italien sera d'un prix inestimable lorsqu'il s'agira pour Radio-Canada de suivre les troupes canadiennes en activité de service sur d'autres fronts. Tout le personnel technique de Radio-Canada a eu l'avantage de pouvoir acquérir de l'expérience en campagne, grâce à un mode de rotation du personnel affecté hors du quartier général de Londres.

Notre principal projet cette année est celui d'une station sur ondes courtes à Sackville. A notre bureau central, chaque technicien a travaillé ferme à ce projet. Etant donné la pénurie de la main-d'œuvre expérimentée, ce projet a présenté un problème considérable. La construction a été conçue dans tous les détails par nos architectes, et l'agencement électrique confiée à notre division technique.

La construction même sera terminée d'ici à quelques semaines, et nous recevrons prochainement les installations nécessaires. Au rythme actuel des livraisons, nous devrions avoir reçu un transmetteur d'ici au mois de juillet, et le second nous arrivera en août, peut-être avant. Les contrats ont été adjugés pour l'antenne principale, qui sera dirigée vers l'Europe et, en sens inverse, vers le Mexique et les Indes occidentales. Nous espérons que cette antenne sera installée en septembre. On procédera sans délai à la construction de deux autres antennes. Cela veut dire que nous devrions être à l'essai en octobre, et que nous pourrons commencer à n'importe quel moment à partir du mois d'octobre et pas plus tard que le 1er janvier 1945.

Il est intéressant de noter qu'une fois ce projet terminé, le Canada aura l'une des installations de transmission internationale les plus perfectionnées en Amérique du Nord, parce que le système d'antennes employé au service européen a été développé pour obtenir une diffusion maximum dans la région à desservir. Ce perfectionnement par excellence n'a été atteint qu'avec le concours de la B.B.C. Les plans et devis des bases d'antennes a reçu une attention spéciale de la part de nos ingénieurs, à cause des conditions particulières de neige et de vent qui sévissent au Canada par rapport aux conditions en Grande-Bretagne, où des antennes de même structure électrique sont utilisées par la B.B.C. Cette étude spéciale de la structure mécanique des antennes comportait la construction d'un modèle à échelle qui est une exacte réplique du plan définitif, conforme en tout au modèle. Cet appareil européen est soutenu par quatre mâts variant en hauteur de 170 à 380 pieds, et mesure en tout 1,240 pieds de longueur.

Les deux autres appareils seront du même genre, mais pas tout à fait aussi perfectionnés pour le moment. Le premier sera, je l'ai dit, en direction de l'Europe, avec une direction inverse dans le sens du Mexique et des Indes

occidentales, et les deux autres seront dirigés vers l'Afrique, avec une direction inverse dans le sens de l'Australie, et vers l'Amérique du Sud, avec une direction inverse dans le sens de l'Asie.

Le local voulu est retenu à Montréal pour la construction de studios, de salles d'annonces et de bureaux.

Mais la construction d'un poste et la transmission radiophonique en pays étrangers offrent deux problèmes différents. Une fois l'installation terminée et mise à l'essai, il s'ensuit une période d'expérimentation afin de déterminer les fréquences les plus satisfaisantes pour les diverses transmissions. Cela exige l'organisation d'un service d'écoute en terre étrangère. Beaucoup d'autres points ont aussi besoin d'être élucidés, et le plus important est peut-être celui qui a trait à l'entente à conclure avec les autres organismes de radiodiffusion pour pouvoir relayer nos programmes les plus importants.

Il a été créé un comité composé des membres suivants: M. Norman Robertson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures; M. Thomas Stone, des Affaires extérieures; M. Davidson Dunton, directeur général de la Commission de l'Information en temps de guerre; M. A. D. P. Heeney, greffier du Conseil privé et secrétaire du Comité de la guerre; M. A. Frigon, directeur général adjoint de la Société Radio-Canada; M. E. L. Bushnell, directeur général des programmes, Société Radio-Canada; M. Donald Manson, adjoint en chef de haut fonctionnaire, Société Radio-Canada; et M. Peter Aylen, Société Radio-Canada.

Ce comité est chargé de conseiller la Société Radio-Canada quand à l'avenir de ce service international et aux principales questions d'administration, telles que le choix des meilleures périodes de radiodiffusion, le genre de programmes à transmetre aux différents pays, et les thèmes des causeries et autres programmes de cette nature. M. Peter Aylen, membre de notre personnel, a été nommé secrétaire de ce comité, et il sert d'agent de liaison entre nos différentes divisions et les ministères de l'Etat.

Des études préliminaires sont déjà en cours pour dresser un plan de programmes et une liste du personnel requis. L'appui du ministère des Affaires extérieures, ainsi que de nos légations et de nos ambassades outre-mer, nous sera très précieux, j'en suis sûr. La Commission de l'Information en temps de guerre prépare actuellement un mémoire sur les meilleurs usages à tirer, en temps de guerre, de la diffusion sur ondes courtes pour répondre aux besoins les plus pressants. Nous avons obtenu des renseignements importants de services analogues à l'étranger, particulièrement en Angleterre et aux Etats-Unis. Les fonds nécessaires ont été mis à notre disposition, et nous travaillons constamment sous le contrôle financier du Conseil du Trésor, vu que le présent projet est subventionné par le Gouvernement. Vous voyez que nous entrons maintenant dans la dernière phase de notre organisation, et que nous serons prêts à agir dès que nous serons installés.

L'une des principales préoccupations de quiconque exerce quelque influence dans la sphère de la radiodiffusion d'après-guerre est de décider de la ligne de conduite à suivre, et de mettre l'industrie en état d'exécuter ces décisions dès que les commandes de guerre pourront céder le pas à la production civile.

Au début de l'année 1943, le président de la Federal Communications Commission aux Etats-Unis, désireux de voir élaborer sur des bases solides les projets liés au passage de la radiophonie du temps de guerre à celle du temps de paix, a invité l'Institut des ingénieurs radiophoniques et les associations de fabrication radiophonique aux Etats-Uns à créer un comité d'orientation. Les industries radiophoniques américaines ont acquiescé à cette invitation en créant une Radio Technical Planning Board, dont voici les fonctions: "Dresser des plans pour l'avenir technique de l'industrie et des services radiophoniques, y compris une allocation de fréquence et une standardisation conformes à l'intérêt public et à l'actualité technique, et faire part au Gouvernement, à l'industrie et

au public de ses recommandations; ces plans se borneront à des considérations d'ordre technique."

Les commanditaires de la Radio Technical Planning Board sont des associations, des compagnies et des sociétés à but non lucratif, et qui ont des intérêts essentiels dans la radio. Au début de l'été dernier, lorsqu'il devint évident qu'un comité technique de radiodiffusion d'après-guerre serait constitué aux Etats-Unis, la Société Radio-Canada se tint au courant par l'intermédiaire de l'I.R.E., dont plusieurs de ses techniciens sont membres, et de fait, dès la création du comité d'orientation en septembre 1943, nous avons reçu l'invitation de nommer des observateurs à divers organes ou comités consultatifs qui s'intéressent aux problèmes de la radiodiffusion, tels que l'analyse radiospectrale, les allocations radiophoniques, la télévision, la radiodiffusion à haute fréquence, y compris les modulations de fréquences, etc. Les membres de la division technique qui assistent régulièrement aux réunions des différents organismes sont admis en qualité de représentants de Radio-Canada. Les réunions se tiennent d'ordinaire dans la ville de New-York.

Le président, M. Morin, vous a fait part de la réunion à Washington; il a mentionné la première réunion de ce comité qui a eu lieu à Washington l'automne dernier. Les séances se tiennent maintenant à New-York, ou à l'endroit jugé le mieux approprié.

Une réunion de représentants de tous les pays intéressés devrait être convoquée pour étudier la situation créée par l'accord de La Havane, et pour rédiger un rapport préliminaire sur les propositions à soumettre lors d'un congrès général qui se tiendra en temps et lieu. Il faudra envisager toute une série de perspectives. L'introduction sur une grande échelle des modulations de fréquences est l'un des facteurs les plus importants. Il en résultera une modification de l'usage que l'on tire actuellement de la bande radiophonique ordinaire, c'est-à-dire les fréquences de 540 à 1,600 kc. De nouvelles méthodes de transmission seront adoptées sur nos réseaux.

L'avantage de la modulation de fréquences réside, je l'ai dit, en ce qu'elle n'est pas exposée au brouillage comme la modulation d'amplitude.

Cela veut dire que la diffusion d'un poste de radiodiffusion peut couvrir tout le territoire que dessert le poste, tandis que dans les conditions actuelles une station même puissante peut être interrompue à une distance assez rapprochée par une autre station. Pour parler en termes de rendement de puissance, on peut dire qu'un transmetteur M. F. de 1 kilowatt, diffusant sur un rayon à haute fréquence ou par une bande sur ondes très courtes, peut atteindre avec succès autant de gens qu'un transmetteur à amplitude modulée de 5 kilowatt, utilisant une bande à ondes médium comme station régionale de troisième classe. Il s'ensuivrait naturellement des réductions dans le coût initial et les frais annuels d'exploitation. C'est là un facteur de la plus haute importance, et devant influer sans aucun doute sur le classement des stations qui ne s'occupent actuellement que de diffusion locale et régionale.

Les hautes fréquences utilisées dans la modulation de fréquences et la télévision devraient être étudiées à fond lors de cette conférence.

En d'autres termes, bien que nous soyons fort renseignés sur la modulation de fréquences, il n'en reste pas moins quelques points à élucider et à tirer au clair; on a remarqué certains brouillages, peu importants, qui éclatent de façon intermittente et nuisent à la transmisson; actuellement, tous les techniciens en ce domaine font essai sur essai pour résoudre le problème, afin qu'après la guerre nous soyons prêts à reprendre notre activité avec un maximum de rendement.

Les perfectionnements apportés par les services armés seront révélés et constitueront un apport immense. Il est encore trop tôt pour prévoir exactement ce qui en résultera. Il faudra évidemment du temps pour que se produisent ces résultats. N'oublions pas que les accords conclus à la suite de la Conférence radiophonique régionale de l'Amérique du Nord tenue à La Havane en 1937

ne sont entrés en vigueur qu'en 1941, ne doivent recevoir une application complète qu'en 1946. Plusieurs années s'écouleront évidemment avant que nous profitions, en radiophonie, des perfectionnements techniques que nous savons aujourd'hui du domaine de la possibilité.

Il n'est pas bon de s'enthousiasmer outre mesure à la lecture d'articles sous ce rapport et à la suite de conversations sur la télévision. Il faudra encore beaucoup de temps; non pas des mois, mais des années avant que nous puissions jouir de tous les avantages de la télévision et de tout ce qui s'y rapporte. Vous vous rappelez l'industrie du cinéma; il a fallu beaucoup de temps avant d'en arriver au cinéma parlé, et même de nos jours les films en couleurs ne sont pas en usage partout. Il n'y a pas de doute, toutefois, que ces nouveaux développements de la radio se réaliseront et se généraliseront.

M. Martin:

D. Savez-vous s'il est vrai que les personnes qui contrôlent le procédé de la télévision dans le monde, songent à en retarder les progrès?—R. Autant que j'ai pu le constater, ceci n'est pas fondé, bien loin de là.

D. Pardon?—R. Loin de là; il n'y a pas de preuve de cela nulle part.

D. N'est-il pas vrai, par exemple, qu'en matière de télévision, on a fait plus de progrès au Royaume-Uni qu'aux Etats-Unis?—R. Oh! non, je ne dirais pas cela. Il est reconnu que la B.B.C. a fait œuvre de pionnier dans ce domaine, qu'elle a dépensé beaucoup d'argent, qu'elle y a travaillé depuis nombre d'années, cherchant à trouver ce qui était le mieux. A une certaine époque, il se peut que les Britanniques aient été plus avancés que les Américains. Sous ce rapport, ils ont utilisé les ondes avant les Américains.

L'hon. M. LaFlèche: En 1937, il existait à Londres un service de télévision pour le public.

Le témoin: Oui, mais lorsque la Commission Aird visita Londres en 1929, une compagnie était déjà formée pour la fabrication des appareils.

M. Martin:

D. La remarque du général LaFlèche est certainement intéressante; en Angleterre, le public avait accès aux avantages de la télévision?—R. Oui, pendans un certain temps, mais la seule chose...

D. Et ces avantages existent encore?—R. Mais la seule chose qui, en Angleterre, a retardé la télévision, c'est qu'on a commencé à l'utiliser avant de l'avoir entièrement standardisée. Les gens craignaient que s'ils achetaient un appareil, il leur faudrait le changer après quelques mois. La B.B.C. a dû s'engager vis-à-vis du public, qu'il n'y aurait pas de changements avant plusieurs années, avant que la télévision ne fut généralisée. C'est pour cette raison qu'on use maintenant de précaution et qu'on évite de lancer une expérience qui peut être changée en dedans de cinq ans.

M. Coldwell:

D. Il se fait des émissions de télévision à New-York?—R. Oh! oui.

D. Quelle puissance? Comme je l'ai dit l'autre jour, le programme qui est irradié de l'Empire State Building est capté à Schenectady et relayé, soit un rayon de 150 milles.

On a déjà fait de la réclame sur ce qui sera offert au public après la guerre, mais cette réclame est plutôt de nature générale. Des manufacturiers sont à prendre des commandes pour des appareils de télévision qui seront livrés après la guerre; c'est surtout une commande en blanc sans rien de bien défini. Tout le monde semble être d'avis que le moment est venu de mettre de l'ordre, et de soulager l'encombrement des ondes moyennes. En conséquence, n'allez pas vous départir de votre vieil appareil récepteur, car vous aurez peut-être à l'employer pendant longtemps encore; le moment arrivé de faire l'acquisition d'un nouvel

appareil, il pourra avoir certains dispositifs qui vous seront nécessaires pour jouir pleinement des émissions; par exemple, meilleure qualité de reproduction, moins de statique ou autres inconvénients qu'on subit fréquemment de nos jours. Des choses irréalisables, il y a quelques années, on projette un réseau complet de télévision et des émissions sur fréquences modulées. Au Mont-Royal, à Montréal, nos ingénieurs reçoivent avec suffisamment d'ampleur et de clarté, des émissions à fréquences modulées provenant d'une station située sur le mont Washington, N.H., soit une distance de 170 milles à vol d'oiseau. Par suite des fréquences employées pour les émissions à fréquences modulées, la transmission est limitée à la ligne d'horizon; de la sorte, le sommet des montagnes sert un but utile et permet d'atteindre la hauteur d'antenne et d'obtenir un plus grand rayonnement. Il y a maintenant à Schenectady, un poste de relais de télévision qui opère de concert avec le poste émetteur de l'Empire State Building, à New-York. La distance est de 150 milles et les résultats sont très bons. Cela fait voir un progrès dans le sens que nous espérions il y a cinq ans. La transmission par ligne coaxiale ou par poste automatique de relais à haute fréquence est maintenant du domaine pratique. On prévoit que peu après la fin de la guerre, il y aura un premier réseau de télévision entre Boston et Washington. Ce sont des aménagements qui nécessitent des ajustements finals avant d'être mis en opération.

Au cours des quinze prochaines années, les progrès en matière de radiodiffusion sonore seront encore plus marqués qu'au cours des quinze dernières années. Il ne parait y en avoir aucun doute à l'heure actuelle.

Il en est de même pour la télévision et on s'accorde à dire que s'il est opportun de modifier nos normes actuelles, c'est le moment de le faire, car une fois l'industrie encombrée d'appareils démodés, il sera trop tard. Les techniciens de la B.B.C. s'intéressent grandement à ce développement et leurs vues sur la présente situation sont les mêmes que les nôtres et celles des autorités du gouvernement des Etats-Unis.

M. Martin:

D. Pourquoi dites-vous cela, ils ne seront pas prêt avant 1945—est-ce que cela veut dire qu'ils ne seront pas en opération avant cette date?—R. Je veux dire que nous espérons qu'à ce moment les essais préliminaires seront terminés. En d'autres termes, il y a un grand nombre d'essais à faire pour lesquels il faudra des mois, peut-être des années.

D. Des années, avez-vous dit?—R. Oh! oui. Nous espérons qu'au premier janvier nous serons en mesure d'avoir un horaire régulier de programmes qu'on pourra faire annoncer dans d'autres pays et qui seront disponibles à d'autres pays. Comme vous le savez, la bande de transmission est très encombrée, surtout depuis le début de la guerre, chacun utilisant la fréquence qu'il peut avoir. Le problème actuel est d'opérer des postes émetteurs puissants avec les fréquences qui leur appartiennent et de manière à éliminer toute interférence. Nos légations et ambassades en pays étrangers pourront nous renseigner sur ce qu'il advient de notre réception sur ondes courtes dans ces pays respectifs. Lorsque la B.B.C. inaugura son service sur ondes courtes, pendant plus d'un an, il y eut des réunions hebdomadaires au cours desquelles ont fit l'analyse de plus de cent cables répandus dans le monde entier, et avec les renseignements ainsi obtenus, il lui fut possible de décider des fréquences qui donnaient les meilleurs résultats.

M. COLDWELL: Des fréquences sur ondes courtes nous ont été occordées peu de temps avant le début de la guerre, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui. Nous appartenons au groupe international; nous avons fait enregistrer certaines fréquences. En temps normal, personne ne peut utiliser nos fréquences, mais durant la guerre chacun utilise les fréquences qu'il veut.

M. Ross: On en utilise quelques-unes présentement?

Le TÉMOIN: Oui.

M. COLDWELL: J'allais dire que c'est un excellent rapport et je crois que tout indique que nous allons avoir un organisme d'émissions sur ondes courtes plus tôt que nous ne nous y attendions. Me basant sur ce que vous venez de dire, j'en conclus qu'il vous a été possible d'obtenir les priorités bien avant que vous ne le croyiez, selon la déclaration que vous avez faite il y a quelques mois, qu'il faudrait beaucoup de temps avant de pouvoir lancer ce projet

Le TÉMOIN: Nous y travaillons encore, avec l'espoir d'obtenir les priorités plus tôt. Selon les chiffres que j'ai données, c'est ce que nous pouvons espérer de mieux en nous basant sur les garanties.

M. COLDWELL: C'est ce que j'avais en vue, mais je me demandais s'il y avait eu des modifications.

Le TÉMOIN: Nous nous trouvons dans la même position que les autres; nous espérons que la situation pourra s'améliorer.

M. ROSS: Je crois que le témoin nous a dit l'an dernier qu'il espérait pouvoir obtenir les transmetteurs commandés, mais j'ai compris qu'il avait ajouté dans le temps, qu'ils ne pouvaient rien y faire alors.

Le TÉMOIN: Lorsque j'ai été entendu devant le Comité, l'an dernier, je croyais que nous pourrions recevoir les premier transmetteurs au mois de mars de cette année. Deux raisons ont été la cause du retard: pour la livraison, on donna la préséance au matériel de guerre et une fois ce matériel tout livré, il ne fut plus question de la livraison qui devait nous être faite.

M. Coldwell:

D. Croyez-vous que vos moyens de radiodiffusion à l'Australie seront efficaces? R. Oui, bien qu'à l'heure actuelle nous concentrions nos efforts sur l'Europe.

D. Et l'Amérique du Sud? R. Oui.

M. Isnor:

D. Au sujet de la construction d'un service sur ondes courtes, est-ce le gouvernement qui doit en payer le coût? R. Oui, c'est le gouvernement; il y a un crédit spécial de $1,100,000 pour frais d'immobilisations et de $500,000 pour frais d'administration.

D. Oui, mais ces sommes sont portées au débit de la Société Radio-Canada? R. Nous agissons pour le gouvernement.

D. Et vous le remboursez comme pour les autres prêts R. Ce n'est pas un prêt.

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'est pas un prêt.

Le TÉMOIN: Comme vous le savez, le gouvernement nous a demandé de construire en son nom, à ses frais, une station de radiodiffusion sur ondes courtes et de l'administrer.

M. COLDWELL: Ce fut la recommandation de l'ancien comité.

Le PRÉSIDENT: J'ai compris que ces sommes ne seraient pas remboursées à même le prix des licences perçu des particuliers. Il ne devrait pas y avoir de malentendu à ce sujet; ce n'est pas l'intention d'utiliser à cette fin le prix des licences payé par les particuliers.

Le TÉMOIN: Vous vous souvenez sans doute que cette question a été discutée antérieurement par le Comité et on a émis l'opinion que nous n'avions pas le droit d'utiliser l'argent provenant des licences pour donner un service en dehors du Canada.

M. COLDWELL: Oui, je me le rappelle en effet; c'est exact.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Le but principal de la station à ondes courtes est la transmission de programmes à d'autres pays?

Le TÉMOIN: Absolument, la transmission de programmes à d'autres pays; et nous ferons en sorte d'obtenir que les autres pays relayent nos programmes localement, comme nous le faisons au Canada pour les programmes de la B.B.C.; nous allons nous efforcer d'irradier des programmes de première valeur pouvant plaire aux pays étrangers, des progammes du genre de l'heure canadienne de la B.B.C. Nous aurons une heure canadienne sur le réseau de la B.B.C. et une heure canadienne sur le réseau brésilien et partout ailleurs une fois le tout organisé—au Brésil, ou en Angleterre ou en France ou dans tout autre pays afin que la population de ces pays puisse attendre avec plaisir une certaine période durant laquelle elle entendra un programme venant du Canada, et un programme qui serait intéressant.

M. ISNOR: Et aucune recette ne proviendra de ces émissions?

Le TÉMOIN: Non.

M. ISNOR: Aucune recette?

Le TÉMOIN: Non.

L'hon. M. LaFlèche:

D. La nouvelle station à ondes courtes de Sackville, Nouveau-Brunswick, une fois en opération, pourra-t-elle se comparer avantageusement avec les autres postes émetteurs sur ondes courtes? R. Il n'y en aura pas de meilleure au monde.

D. Pas de meilleure? R. Non.

M. Isnor:

D. Comme vous venez de le dire, il n'y aura pas de recettes, vous n'exigerez rien du ministère du Commerce, qui fera en sorte d'établir avec d'autres pays, des relations commerciales pour le Canada? R. On ne projette pas d'irradier de cette station des programmes produisant des recettes.

D. J'avais compris que l'un des buts principaux de cette nouvelle station était de créer de nouveaux débouchés au commerce du Canada. R. Rien n'a été projeté sur cette base.

M. MARTIN: Son but principal est la bonne entente.

M. PICARD: On espère que cette station servira à développer la bonne entente pour le Canada; je comprends que c'est le but de cette station, et non celui d'irradier des programmes commerciaux.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quelles parties du monde votre appareil transmetteur pourra-t-il atteindre?

Le TÉMOIN: Nous essayons d'atteindre toutes les parties du monde, bien que nous sachions que nous ne pourrons pas couvrir efficacement, de Sackville, la Chine ni les Indes, car les ondes traversent le pôle nord et les émissions ne portent pas. Notre seule espérance d'atteindre ces parties du monde serait de faire relayer ces émissions à un autre endroit; nous pourrions, par exemple, avoir un pays européen qui capterait notre appel et qui relaierait notre émission. La transmission ne dépassera pas le pôle nord.

Le PRÉSIDENT: Serait-il avantageux d'avoir d'autres stations de radiodiffusion à ondes courtes sur la côte du Pacifique?

Le TÉMOIN: C'est un autre point que nous n'avons pas encore étudié.

M. Coldwell:

D. Est-il vrai que la ligne directe de Sackville à la Chine traverse le pôle nord?—R. Oui; la ligne directe de Londres à la Jamaïque traverse Sackville, Nouveau-Brunswick.

D. C'est très intéressant; évidemment, il va nous falloir de nouvelles cartes géographiques.—R. Si cela vous intéresse, je vous ferai voir une carte que nous avons préparée spécialement.

M. COLDWELL: Ce serait une excellente chose à avoir.

M. Isnor:

D. Dans son exposé, le témoin nous a donné un aperçu des programmes qui sont irradiés du lundi au samedi; lui serait-il possible, en suivant les mêmes lignes tracées à la page 61 du compte rendu, de nous parler des émissions du dimanche? —R. Cela vous conviendrait-il, si je laissais à M. Bushell le soin de vous en parler? Il doit en traiter dans son exposé.

D. Certainement.—R. C'est pourquoi je n'y ai fait qu'allusion lorsqu'il fut question du réseau national, prévoyant que vous tiendriez peut-être à entendre M. Bushnell sur ce sujet.

M. ISNOR: Il pourrait peut-être se préparer en conséquence avant d'être entendu.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Monsieur Frigon, auriez-vous l'obligeance de comparer pour nous, le rayonnement du réseau trans-canadien et du réseau canadien, respectivement; est-ce le même rayonnement?—R. Presque, sauf que nous n'avons pas encore étudié la question des provinces Maritimes; nous nous en occupons cependant, mais il est très difficile de prolonger les deux réseaux jusqu'aux provinces Maritimes. Le Bureau des gouverneurs s'est réuni lundi dernier et doit se réunir de nouveau le 8 mai. Il peut arriver que nous ayons alors trouvé une solution.

D. Autrement, les réseaux s'étendent à la même région?—R. Oui.

D. Vous vous rappelez, monsieur le président, que l'an dernier nous avons eu un exposé élaboré du rayonnement de la Société Radio-Canada; M. Frigon ne nous en a pas fourni les détails; s'est-il produit des changements?—R. Non.

D. Il n'y a pas eu d'amélioration?—R. Nous avons ajouté des stations dans le district de Caribou, mais la population est si peu dense que l'accroissement est minime...

D. Il y a eu accroissement de distance mais pas de gens?—R. Très peu de gens; à tant par personne, ce projet coûte cher.

D. C'est une province qu'il est difficile de couvrir, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. COLDWELL: A propos du nord de l'Ontario, nous en avons parlé l'an dernier?

Le TÉMOIN: Sioux-Lookout est maintenant en opération et il en sera bientôt de même de Nakina. Il serait excessivement coûteux d'essayer de faire parvenir nos programmes à chaque colon dans cette partie du pays.

L'hon. M. LaFlèche:

D. En ce qui concerne la formation du réseau canadien, y a-t-il des stations qui ont demandé d'en faire partie?—R. Pour sûr, monsieur.

D. S'en est-il trouvé qui ne désiraient pas faire partie du réseau canadien? —R. Non. Quelques stations qui se trouvaient sur le réseau national ont dû être transférées au réseau canadien, pour plus de rayonnement et d'efficacité; on a questionné ces transferts mais on a maintenant éclairci la situation et on ne refuse pas ou on n'a pas d'objection à faire partie de ce réseau, bien au contraire. Il y a eu certains pourparlers afin de savoir qui devait en faire partie.

D. Au cours de votre exposé, ce matin, vous avez parlé du "Breakfast Club"; quels rapports avez-vous sur la qualité de ce programme en particulier?—R. M. Weir m'a déclaré que c'était l'une des émissions les plus populaires.

M. COLDWELL: Autant que j'ai pu le constater, il devrait en être ainsi. Je connais un grand nombre de gens—y compris mon épouse, qui est invalide—que ce programme délecte et qui le préfèrent à toute autre émission de la matinée.

M. MATTHEWS: Avant d'ajourner, monsieur le président, je tiendrais à faire une observation; j'ai reçu une lettre de Winnipeg—personnellement, je ne connais pas ces gens—dans laquelle on formule une plainte; on prie la Société

Radio-Canada d'établir le plus tôt possible, à Winnipeg, son propre poste émetteur, muni d'appareils modernes et d'un personnel de metteurs en scène, de mécaniciens, d'annonceurs et ainsi de suite...

Le PRÉSIDENT: S'agit-il du club musical?

M. MATTHEWS: Oui.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu une lettre semblable datée du 17 mars. Nous avons répondu que nous déférions leur lettre à la Société Radio-Canada; cette question relève plutôt de Radio-Canada que de notre Comité. C'est ce qu'on leur a fait savoir.

M. Ross:

D. Il y a une question que je tiendrais signaler à l'attention du Comité; on a dit que des problèmes surgissaient aux moments les plus inattendus et qui demandaient des solutions rapides; ces problèmes concernent-ils les émissions ou concernent-ils la Société Radio-Canada?—R. Ils concernent la Société Radio-Canada,—il est possible que ce ne soit pas des problèmes d'émissions en ce sens qu'ils ne comportent pas avant tout des objections ou des plaintes provenant de radiodiffuseurs; mais il y a toujours beaucoup de rectifications à faire en ce qui regarde les émissions.

D. Et la solution en est urgente?—R. Oh! oui, ces problèmes surgissent très rapidement.

D. Vous avez parlé d'une assemblée avec les représentants de l'A.P.C.—je crois que vous avez dit en septembre, le 20 septembre 1943,—que vous aviez rencontré ces deux personnes, M. Gamble et M. Sedgewick, auxquelles vous avez fait part de certaines choses et qu'elles étaient parties de bonne humeur; vous avez fait mention d'une autre assemblée tenue le 24 janvier, alors qu'elles se sont présentées devant le Bureau avec leurs demandes. Je me demandais s'il serait possible d'avoir la correspondance, ainsi que l'exposé qu'elles ont présenté à la Société Radio-Canada? Il importe peu maintenant. Nous n'avons pas le temps d'entrer dans les détails.

Le TÉMOIN: Très bien.

M. ROSS: J'ai constaté qu'au cours de sa causerie à Québec, M. Bannerman ne paraissait pas être de bonne humeur à ce propos. J'ai l'impression qu'on devrait examiner une foule de choses à ce sujet, mais je crains qu'il ne nous faille les laisser de côté.

Le TÉMOIN: Espérons qu'il en soit ainsi.

M. ISNOR: Je propose l'ajournement.

M. Ross:

D. Ces questions furent devant Radio-Canada en janvier 1941?—R. Avez-vous dit 1941 ou 1943?

D. C'est la mauvaise date. C'était plus tard que cela.—R. Je ne semble pas l'avoir.

Le PRÉSIDENT: Il y a une proposition d'ajournement.

M. HANSELL: Quand allons-nous nous réunir?

Le PRÉSIDENT: Nous allons nous ajourner au 19 avril. C'est-à-dire le premier mercredi après la reprise des séances de la Chambre, le 17. Si c'est le désir du Comité, nous poursuivrons l'interrogatoire de M. Frigon, sur son exposé?

M. HANSELL: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Le prochain exposé sera probablement celui de M. Bushnell. Après quoi, on suggère d'entendre l'Association canadienne des radiodiffuseurs, si elle désire faire des observations.

M. HANSELL: Mais à la prochaine séance, nous poursuivrons l'interrogatoire de M. Frigon?

Le PRÉSIDENT: Le 19 avril, et on se propose d'avoir deux séances ce jour-là.

A une heure 5 de l'après-midi le Comité s'ajourne au mercredi 19 avril.

APPENDICE C

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

EMISSIONS COMMERCIALES

Douze mois terminés le 31 mars 1943

Recettes:		
Brutes		$2,489,224 01
Commission aux agences, déduction	$457,980 45	
Paiements aux stations privées	787,690 48	1,245,670 93
Recettes commerciales de Radio-Canada		$1,243,553 08

APPENDICE D

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PERSONNEL

Classification	Nombre d'employés	*Echelle des traitements Dollars
Bureau de l'administration		
Directeur général adjoint	1	
Adjoint en chef de haut fonctionnaire	1	4,500-
Secrétariat		
Secrétaire	1	4,500-
Secrétaire adjoint	1	3,240-3,960
Commis légiste	1	2,800-3,280
Service de la trésorerie		
Trésorier	1	4,500-
Trésorier adjoint	1	3,450-4,170
Surveillant des dépenses	1	3,450-4,170
Comptable	1	2,840-3,320
Caissier, classe 2	3	1,940-2,660
Caissier, classe 1	2	1,420-1,740
Préposés aux écritures		
Commis en chef	1	3,240-3,720
Premier commis	10	2,760-3,240
Commis principal	12	2,160-2,640
Commis, classe 4	11	1,860-2,160
Commis, classe 3	17	1,620-1,860
Commis, classe 2	22	1,280-1,620
Commis, classe 1	51	860-1,260
Secrétaire de haut fonctionnaire	3	1,980-2,340
Sténographe, classe 3	9	1,620-1,920
Sténographe, classe 2	46	1,280-1,620
Sténographe, classe 1	88	860-1,260
Dactylographe, classe 2	4	1,280-1,620
Dactylographe, classe 1	3	860-1,260
Préposé au tableau de distribution, classe 2	3	1,280-1,620
Préposé au tableau de distribution, classe 1	16	860-1,260
Garçon de bureau	10	500- 710

Classification	Nombre d'employés	*Echelle des traitements Dollars
Service technique		
Ingénieur en chef	1	5,000-
Ingénieur en chef adjoint	1	4,680-
Ingénieur senior d'émissions	2	3,960-4,680
Ingénieur régional d'émissions	4	3,240-3,960
Ingénieur surveillant d'émissions	4	3,240-3,960
Ingénieur d'émissions	4	3,120-3,240
Ingénieur adjoint d'émissions	3	2,640-3,120
Ingénieur junior d'émissions	2	2,040-2,640
Ingénieur-mécanicien	1	3,120-3,240
Préposé en chef aux émissions	6	3,120-3,240
Préposé surveillant aux émissions	25	2,640-3,120
Préposé aux émissions	114	1,740-2,640
Préposé aux émissions, novice	9	1,420-1,740
Electricien senior	1	2,220-2,640
Electricien junior	2	1,740-2,220
Architecte en chef	1	3,960-4,680
Architecte surveillant	1	3,240-3,960
Architecte adjoint	2	2,640-3,120
Architecte junior	1	2,040-2,640
Dessinateur novice	1	1,420-1,740
Concierge	16	*940-1,500
Concierge	6	940-1,500
Achats et fournitures		
Surveillant des achats et fournitures	1	3,240-3,960
Surveillant adjoint des achats et fournitures	1	2,520-3,120
Magasinier en chef	1	2,040-2,430
Magasinier	5	1,500-1,980
Commis de magasin	6	1,060-1,440
Division des programmes		
Surveillant général des programmes	1	5,000-
Surveillant adjoint des programmes	1	4,500-
Surveillants des programmes	10	
Groupe 1	2	5,200-5,500
Groupe 2	4	4,080-4,980
Groupe 3	3	3,300-4,200
Groupe 4	1	2,640-4,320
Directeur des programmes	2	3,600-4,320
Surveillant des programmes (régional)	1	3,300-4,380
Sous-directeur des programmes	1	3,120-3,600
Officier de liaison des programmes (bureau principal)	1	3,240-4,080
Administrateur	1	2,340-3,060
Adjoint, classe 3	1	2,280-2,640
Adjoint, classe 2	7	1,800-2,640
Adjoint, classe 1	4	1,420-1,800
Metteur en scène, classe 3	10	3,240-4,000
Metteur en scène, classe 2	27	2,640-3,240
Metteur en scène, classe 1	14	2,040-2,640
Editeur	1	2,100-2,580
Rédacteur de programmes de continuité, classe 3	3	1,860-2,100
Rédacteur de programmes de continuité, classe 2	2	1,680-1,800
Annonceur, classe 2	8	2,640-3,500
Annonceur, classe 1	40	2,040-2,640
Bibliothécaire de musique enregistrée	1	2,640-3,240
Bibliothécaire de la musique	2	2,060-2,420
Bibliothécaire adjoint de la musique	1	1,280-1,560
Bibliothécaire des enregistrements	1	2,140-2,860
Bibliothécaire adjoint des enregistrements	1	1,420-1,800
Compositeur	1	2,520-3,000
Copiste de musique	2	1,420-1,740
Bruiteur, classe 2	8	2,040-2,640
Bruiteur, classe 1	5	1,420-2,040
Bruiteur, novice	1	1,080-
Adjoint de studio, classe 2	10	1,680-2,040

Classification	Nombre d'employés	*Echelle des traitements Dollars
Division des programmes—*Fin*		
Adjoint de studio, classe 1	4	1,280-1,620
Gérant de circulation	1	3,600-4,500
Rédacteur en chef des nouvelles	1	4,000-
Rédacteur des nouvelles, classe 4	4	3,240-3,450
Rédacteur des nouvelles, classe 3	11	2,740-3,190
Rédacteur des nouvelles, classe 2	8	2,280-2,700
Rédacteur des nouvelles, classe 1	8	1,760-2,240
Nouvelliste	2	1,760-2,240
Division commerciale		
Gérant commercial	1	4,500-
Gérant commercial (Québec)	1	4,500-
Gérant commercial adjoint	1	3,780-5,040
Représentant commercial, classe 3	1	3,240-3,920
Représentant commercial, classe 2	1	2,800-3,240
Division de la publicité		
Surveillant de la publicité (français)	1	4,000-
représentant régional, classe 2	3	2,800-3,240
Adjoint, classe 2	3	2,040-2,640
Adjoint, classe 1	3	1,740-1,980
Division des relations avec les postes		
Surveillant	1	4,000-5,080
Surveillant (français)	1	3,640-4,540
Représentants régionaux		
Représentant, classe 3	3	4,500-
Représentant, classe 2	1	3,240-3,660
Gérants de stations		
Gérant, classe 3	2	3,720-4,440
Gérant, classe 2	4	3,240-3,600
Gérant, classe 1	1	2,600-3,080
Addenda		
Chauffeur	2	1,080-1,440
Surveillant des émissions agricoles (français)	1	3,060-3,720
Commis copiste	7	860-1,260
Sténographe, classe 1A	18	1,080-1,440
Préposé "en formation"	5	1,080-1,440
Total	809	

*L'indemnité de vie chère a été incluse dans le traitement de base des employés qui détiennent le rang de contremaître ou un rang inférieur, et elle se chiffre ainsi qu'il suit:

(1) $19.93 par mois pour les adultes (hommes) et tous les autres employés touchant un traitement de plus de $108 par mois;

(2) 18.4 p. 100 du traitement des employés (hommes) âgés de moins de 21 ans et des employées (femmes) gagnant moins de $108 par mois.

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 4

SÉANCE DU MERCREDI 19 AVRIL 1944

TÉMOIN:

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 19 avril 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Douglas (*Queens*), Hansell, Isnor, LaFlèche, Laflamme, Martin, Matthews, McCann, Mullins, Picard, Ross (*St. Paul's*), Tripp, Veniot—16.

Est aussi présent: M. G. Graydon, député, chef de l'opposition à la Chambre.

Le président mentionne les communications suivantes:

1. Lettres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, en date du 12 avril, de Toronto;
2. Télégramme émanant de James Main, Blue Banner Committee, en date du 18 avril, de Saskatoon;
3. Télégramme émanant de I. D. Carson, de la Periodical Press Association, en date du 18 avril, de Toronto;
4. Lettre émanant de M. M. J. Coldwell, député, chef de la C.C.F., en date du 28 mars, à propos de la station CHAB, de Moose-Jaw, avec pièce jointe.
5. Lettres émanant de la Radio Manufacturers Association of Canada, en date du 17 avril, de Toronto;
6. Lettre émanant de M. O. Hanson, député, en date du 28 mars, à propos d'Ocean-Falls, C.-B., avec pièce jointe, de la Pacific Mills Limited.

A propos de la Radio Manufacturers Association of Canada, M. Boucher propose que son offre à l'effet de préparer, à ses propres frais, une étude technique pour la gouverne du Comité soit acceptée et soumise le plus tôt possible. La motion de M. Boucher est adoptée.

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant, est rappelé. Il fait un autre exposé sur les recettes commerciales et est interrogé là-dessus. Il est aidé de MM. Bremah et Weir.

On commence l'interrogatoire du témoin sur les émissions scolaires. Il est aidé de M. W. H. Brodie.

Le témoin se retire.

A 1 heure le Comité suspend la séance jusqu'à 3 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité spécial de la radiodiffusion reprend la séance à 3 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Diefenbaker, Hansell, Isnor, LaFlèche, Laflamme, Matthews, McCann, Picard, Ross (*St. Paul's*), Tripp, Veniot—14.

M. Augustin Frigon est rappelé. Il dépose une liste des membres du comité consultatif national sur les émissions scolaires.

Ordonné,—Que la liste ci-haut soit imprimée à titre d'appendice aux procès-verbaux. (*Voir appendice E*).

M. Frigon lit des statistiques concernant les émissions de continuité et commerciales.

On interroge ensuite le témoin sur le *Labour Forum,* les émissions agricoles et les émissions de controverse.

M. Bushnell est appelé et il donne certaines réponses.

En tenant compte des émissions politiques et de controverse, M. Hansell exprime ses objections relativement à la décision de Radio-Canada au sujet du temps gratuit accordé aux partis, mais à l'exclusion du Crédit social. A la fin de ses observations, M. Hansell dépose la motion suivante, qui est réservée, à sa demande:

"Attendu que le communiqué récent émanant du directeur général suppléant de la Société Radio-Canada concernant la ligne de conduite pour les émissions politiques n'est pas conforme à l'application des principes démocratiques en ce qu'elle exclut de sa répartition du temps gratuit d'autres groupes politiques qui méritent quelque considération, et

Attendu que d'après les témoignages soumis, il semblerait que les divers groupes politiques de la Chambre des communes n'aient pas été consultés depuis 1939.

Qu'il soit en conséquence résolu que de l'opinion du Comité, le Bureau des gouverneurs devrait réétudier la question des émissions politiques".

M. Hansell demande au témoin de déposer les procès-verbaux et la correspondance d'un comité de la radiodiffusion qui a siégé à ce propos en 1939.

Une discussion s'ensuit et le témoin est congédié.

Le Comité convient d'entendre à sa prochaine séance l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

A 5 heures 20, le Comité s'ajourne au mercredi 26 avril à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES

Le 19 avril 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Avant de commencer les délibérations ce matin, je veux faire une courte déclaration concernant quelques communications que j'ai reçues. Au cours du congé de Pâques, j'ai reçu plusieurs communications de l'Association canadienne des radiodiffuseurs au sujet de la date à laquelle ses représentants seront cités devant le Comité. J'ai pris sur moi de choisir définitivement celle du 26 avril, soit dans huit jours. Avec cela en vue, voyant que le Comité aura deux séances aujourd'hui, nous devrions probablement nous assurer si nous ne pourrions discuter la majeure partie de l'exposé de M. Frigon. Ainsi, nous serions libres de consacrer mercredi prochain à l'audition d'autres témoignages et exposés.

M. BOUCHER: Votre intention n'est pas que nous en finissions avec M. Frigon, mais que nous discutions la majeure partie de son exposé. Il sera probablement rappelé.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je m'en souviendrai. Le Comité va siéger deux fois aujourd'hui, ce matin et cette après-midi. Si la plus grande partie de la discussion peut prendre fin aujourd'hui, tant mieux. Cependant, cela n'empêchera pas le Comité de faire revenir M. Frigon quand il le voudra.

J'ai apporté plusieurs autres communications. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les consigner au compte rendu. Elles émanent de particuliers. L'une d'elles a été reçue il y a longtemps, elle est du révérend C. P. Bradley, de Saskatoon. A mon sens il n'est ni nécessaire ni opportun de consigner cette longue lettre au compte rendu. Lorsque le Comité liquidera tout à la fin il disposera de ces communications. Une autre provient de James Main, président du Blue Banner Committee. Elle se rapporte au révérend Bradley. Elle dit: "Lorsque Radio-Canada a interdit au révérend C. P. Bradley de parler à la radio les ruraux ont demandé le texte de ses discours. La Blue Banner publie maintenant ses messages que plusieurs milliers de ses amis de la campagne lisent. A leur demande pressante nous vous demandons de régler en quelque façon ce différend en matière d'irradiation." Je ne crois pas que cette question soit de notre ressort pas plus qu'il y a un an ou deux. Peut-être cette lettre pourra-t-elle être transmise à Radio-Canada, qui en disposera.

Il y a encore une lettre émanant de M. Carson, de la Periodical Press Association, qui veut être convoqué un peu plus tard dans le mois. Nous le convoquerons. En voici une que je veux soumettre au Comité. Elle émane de la Radio Manufacturers Association of Canada et m'est adressée. Elle est en date du 17 avril et est ainsi conçue:

> La Radio Manufacturers Association of Canada a appris que le Comité spécial de la radiodiffusion est en train d'enquêter sur le statut de la radiodiffusion au Canada.
>
> Les fabricants de postes radiorécepteurs du Canada ont un intérêt vital à ce que la réception radiophonique soit la meilleure possible au Canada. Ils sont des plus intéressés à ce que le public—auquel ils ont vendu ces appareils dans le passé et auquel ils espèrent en vendre à l'avenir—tire le meilleur parti possible de ces appareils aux points de vue; (*a*) des postes émetteurs qu'il peut choisir; et (*b*) d'une réception sans brouillage.

La substance de cette lettre est que ces fabricants exercent un commerce et veulent savoir si le Comité s'intéresserait à la préparation d'une étude par cette association à ses propres frais et "combien de temps on lui accorderait pour sa préparation pour qu'elle soit encore de quelque utilité au Comité dans ses délibérations. Après avoir consulté nos ingénieurs, nous croyons pouvoir dire qu'elle peut être prête au plus tard le 1er juin 1944".

M. ISNOR: De quel genre d'étude s'agit-il?

Le PRÉSIDENT: Je vais lire le reste de la lettre:

> Vu l'intérêt compréhensible qu'offre la situation de la radiodiffusion, la Radio Manufacturers Association of Canada est disposée à entreprendre et à soumettre à votre Comité une étude technique du rayonnement des postes émetteurs canadiens relativement à l'accord de la Havane en ce qu'il intéresse les radiophiles actuels et futurs au Canada.
>
> Les membres de cette association comprennent tous les fabricants canadiens de postes radiorécepteurs de même que les fabricants canadiens de matériel de radiodiffusion et ils croient qu'elle pourrait utiliser les aménagements et connaissances techniques de ses membres, lesquels, en plus des données susceptibles d'être recueillies ailleurs, assureraient une étude technique effective complète.
>
> Veuillez nous avertir (*a*) si votre Comité s'intéresserait à la tenue de cette enquête par notre association, à ses frais...

Veut-on parler de cette association ou d'une autre?

M. BOUCHER: On entend l'association susmentionnés.

Le PRÉSIDENT: Je reprends:

> —et (*b*) combien de temps on lui accorderait pour sa préparation pour qu'elle soit encore de quelque utilité au Comité dans ses délibérations. Après avoir consulté nos ingénieurs, nous croyons pouvoir dire qu'elle peut être prête au plus tard le 1er juin 1944.

M. COLDWELL: Une communication de ce genre ne devrait-elle pas être adressée au Bureau des gouverneurs, lequel s'occupe du service de réception.

M. BOUCHER: Je ne saurais dire, monsieur le président. Je crois que cette communication peut être étudiée à très bon droit par le Comité, parce qu'elle lui donne un autre aspect de toute la question du rayonnement. Je crois que si l'Association canadienne des radiodiffuseurs—pour des raisons particulières aussi bien que publiques—a offert son concours, elle doit avoir quelque projet sur lequel le Comité pourrait peut-être faire porter ses délibérations. Je recommande donc que nous acceptions sans réserve l'offre qu'elle nous fait. Il semblerait que nous siégerons peut-être après le 1er juin et que nous aurons le temps de discuter le projet. Si non, il pourra toujours être discuté une autre année. Si cette association publie son rapport à temps pour le Comité actuel le discute et étudie ses conclusions, je crois que ce sera tant mieux. Je recommanderais donc que nous l'autorisions immédiatement à aller de l'avant et que nous lui disions que nous l'entendrons si possible.

Le PRÉSIDENT: M. Frigon veut faire quelques observations sur cela.

M. FRIGON: Le président de la R.M.A. m'a vu il y a environ deux mois et m'a proposé cette étude. Je lui ai dit que nous étions tout à fait disposés à travailler avec elle dans l'analyse de cette situation. Naturellement, elle ne voulait pas étudier simplement l'accord de la Havane, mais toute la situation. Elle s'intéresse à la vente de transmetteurs et de receveurs et elle veut s'assurer que la radio au Canada est employée à fond. Nous n'avons pas d'objection à collaborer avec elle. En fait, j'ai vu son président à Ottawa il y a deux semaines et nous avions projeté de nous rencontrer et de nous entretenir de ce sujet. Je n'ai pas d'objection à cette étude à notre point de vue, sauf qu'elle

constituera une analyse de la situation au point de vue des fabricants de postes radiorécepteurs. Elle pourrait nous valoir quelques suggestions excellentes.

M. BOUCHER: Ne croyez-vous pas que le sentiment assez général est que le Canada pourrait tirer un meilleur parti de ses aménagements radiophoniques, ou de ses irradiations, en vertu de l'accord ci-dessus? Cela étant, si un ingénieur d'un organisme privé peut nous donner un aperçu nouveau, il incombe certainement au Comité de profiter de toutes les occasions.

M. FRIGON: D'accord, sauf que ce que le président de cette association dit s'applique à l'avenir et non pas au présent. Nous avons dit à plusieurs reprises aux radiodiffuseurs que cette décision devrait être prise à temps pour que le Canada ne perde aucun avantage. Même si nous eussions modifié il y a deux ans la situation actuelle, le matériel radiophonique eût fait défaut. Nous ne pouvons pas en acheter nous-mêmes. Ainsi que je l'ai dit dans l'exposé plutôt long, que j'ai soumis au Comité, nous étions d'avis que nous devrions étudier tous les aspects de la question avant de prendre une décision définitive et qu'en fait actuellement elle n'est pas urgente. C'est pourquoi elle a été retardée.

M. BOUCHER: Diriez-vous que vu que la radiophonie passe par une évolution si longue, il n'est pas urgent, même s'il existe une pénurie de matériel, à en approfondir l'étude?

M. FRIGON: Conseilleriez-vous de prendre une décision alors que la radiophonie se modifie profondément, ou d'attendre plutôt qu'elle se soit stabilisée un peu?

M. BOUCHER: Cela dépendrait tout à fait de l'exposé que soumettrait l'association.

M. FRIGON: Non.

M. BOUCHER: On ne saurait certainement accepter une décision sans connaître les faits et l'étude précitée n'est qu'un moyen de connaître les circonstances et les faits.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre, monsieur Frigon, que vous avez eu un entretien avec le président de cette association?

M. FRIGON: Oui.

M. COLDWELL: Et vous a-t-il offert sa coopération?

M. FRIGON: Oui.

M. COLDWELL: Pourquoi ne laisserait-on pas à Radio-Canada le soin de s'entendre avec cet organisme?

M. FRIGON: Veuillez croire que nous n'en avons pas contre sa coopération. Je vous expose simplement pourquoi nous consentons à travailler avec elle.

M. BOUCHER: Pour ma part, je n'ai pas d'objection à cette suggestion. Je voudrais que Radio-Canada coopérerait dans la mesure du possible, mais cela ne l'empêche pas d'agir autrement.

M. FRIGON: Non.

M. BOUCHER: Je soutiens qu'à titre de Comité institué pour étudier cet aspect très important de ce service public, plus nous obtiendrons de données, mieux ce sera. Je crois que nous ne devrions pas laisser le directeur général de Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs prendre une décision si nous pouvons obtenir aussi des renseignements.

M. ISNOR: Vu que cette lettre vous a été adressée, monsieur le président, en votre qualité de président du Comité, je crois que nous devrions en accuser réception et accepter leur offre d'une étude gratuite. Il n'y a certainement rien à perdre et il y a peut-être à gagner à connaître les faits qui surgiraient de cette étude.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je présume que l'association précitée a offert de faire une étude dans les intérêts des propriétaires de postes radiorécepteurs privés?

Le PRÉSIDENT: Oui, exactement. Elle se compose de fabricants.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je crois qu'elle leur rendrait un service excellent, si elle y parvenait.

Le PRÉSIDENT: La lettre dit:

> Les membres de cette association comprennent tous les fabricants canadiens de postes radiorécepteurs de même que les fabricants canadiens de matériel de radiodiffusion et ils croient qu'elle pourrait utiliser les aménagements et connaissances techniques de ses membres, lesquels, en plus des données susceptibles d'être recueillies ailleurs, assureraient une étude technique effective complète.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quels sont les membres de cette association de fabricants d'appareils de radio?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Frigon, pouvez-vous répondre?

M. FRIGON: Il y a la R.C.A., la compagnie Marconi, la compagnie Westinghouse, tous les fabricants importants.

M. BOUCHER: Pour en venir à une décision, je propose que l'offre ci-dessus soit acceptée et qu'on informe cette association que nous serions très heureux qu'elle nous soumît cette étude le plus tôt possible.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je n'ai pas d'objection à cette résolution, mais il faudrait procéder, je crois, de concert avec notre propre l'organisme, qui est assigné devant le Comité. J'entends que d'après notre ordre de renvoi nous devons nous enquérir du fonctionnement de Radio-Canada ainsi qu'examiner ses comptes et interroger ses dirigeants, etc. A mon sens, la bonne méthode serait que cet organisme travaille avec le directeur général de la Société.

M. BOUCHER: Pourquoi le traiter différemment que l'Association canadienne des radiodiffuseurs? Le cas est le même.

M. COLDWELL: Je n'ai pas d'objection. Je signale simplement cela.

M. ROSS: En fait, nous faisons enquête sur le fonctionnement de Radio-Canada. Nous étudions son fonctionnement ainsi que la radiodiffusion au Canada.

Le PRÉSIDENT: Cette association ne se compose pas de radiodiffuseurs.

M. BOUCHER: Non, mais elle s'occupe d'un aspect très important de la radiodiffusion.

Le PRÉSIDENT: Elle fabrique du matériel pour celle-ci et des postes radiorécepteurs.

M. BOUCHER: Oui, mais elle assure la réception des émissions de Radio-Canada ainsi que celles des autres radiodiffuseurs privés, ce qui est tout aussi important, même plus que la transmission.

M. COLDWELL: Si nous devons nous occuper des fabricants privés, nous pourrions à bon droit étudier le coût des appareils de radio au public.

M. MARTIN: En principe la situation diffère-t-elle de celle des exécutants individuels qui croient avoir quelque chose à offrir? Ils se présentent au Comité et lui disent: "Nous ne pouvons obtenir justice de la direction de Radio-Canada. Nous voulons exposer nos talents au Comité". Je suis d'avis que le point soulevé par M. Coldwell est bien motivé.

M. HANSELL: Dois-je comprendre que si cette association soumet un exposé elle en chargera un représentant que nous pourrons assigner pour l'interroger?

Le PRÉSIDENT: Elle veut être assignée.

M. HANSELL: Si oui, je crois que je suis en faveur de la proposition.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Si elle peut aider le public à obtenir une meilleure réception ou en abaisser le coût pour lui, ou autre chose de ce genre, c'est une fin utile.

M. HANSELL: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Sa lettre dit: "qu'elle est disposée à entreprendre et à soumettre à votre Comité une étude technique du rayonnement des postes émetteurs canadiens relativement à l'accord de la Havane en ce qu'il intéresse les radiophiles actuels et futurs au Canada".

M. BOUCHER: Qu'y a-t-il de plus important pour le Comité que le rayonnement de la radio? Il constitue son aspect le plus important.

M. COLDWELL: Il y a aussi le coût des postes de T.S.F. qui est anormalement élevé.

M. ISNOR: Le rapport de l'association ci-haut pourrait produire des fruits, mais c'est une toute autre question. Qu'elle nous soumette d'abord son étude.

Le PRÉSIDENT: Comment cela ferait-il l'affaire, afin d'en venir à une décision, qu'au lieu de demander à l'association d'entreprendre une étude, de lui dire que si elle veut la faire, le Comité sera heureux de recevoir les représentations qu'elle voudra lui faire.

M. BOUCHER: Non. Cela me paraît être une façon tiède d'accepter son offre, et je ne crois pas qu'une association...

M. COLDWELL: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une demande, mais d'accepter une offre qu'elle fait.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez accepter les services de gens qui s'intéressent à la radiodiffusion, j'aimerais vous soumettre la correspondance de ceux qu'on traite parfois, faute d'une meilleure expression, d'écervelés—elle fourmille de plaintes et de sujets analogues.

M. BOUCHER: Mais il n'y a pas de comparaison avec l'offre qui nous est faite.

Le PRÉSIDENT: Si nous écoutions tous ceux qui nous écrivent, nous passerions l'été ici.

M. MARTIN: En principe, vous avez certainement raison. Cependant, le fait demeure que le pasteur dont vous nous avez exposé la plainte tantôt et qui semble se plaindre chaque année a le même droit que tout autre. Alors où vous arrêteriez-vous?

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. BOUCHER: Je crois que le Comité a été institué pour s'acquitter d'une tâche. Quand une association sérieuse, comme celle-ci l'est certainement, nous fait une offre comme la présente, nous manquerions certainement si nous ne l'acceptions pas avec toute la bienveillance possible.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Après tout, il ne s'agit que d'une offre. L'acceptons-nous ou la refusons-nous? Nous devrions répondre oui ou non.

M. HANSELL: Nous ne demandons pas cette offre, mais nous pouvons simplement l'accepter.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est tout.

Le PRÉSIDENT: J'opine que cette question est quelque peu en dehors de l'ordre de renvoi, si l'on veut s'y tenir absolument.

M. ROSS: Je crois qu'elle s'y trouve.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais trop. L'ordre de renvoi dit: "Que soit institué un comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada, reviser les méthodes et les objets de la Société, ses règlements, ses

recettes, ses dépenses et son expansion, ce comité étant investi du pouvoir d'étudier et de scruter", etc.

M. Ross: Ses règlements et son expansion—cela se touche.

M. Coldwell: Si quelqu'un de cette association est assigné au Comité et qu'on veuille l'interroger sur le coût des appareils de radio, je présume que cela tomberait aussi bien sous l'ordre de renvoi que la question dont nous sommes saisis.

Le président: Vous aviez une motion à présenter, monsieur Boucher?

M. Ross: Je vais l'appuyer.

M. Boucher: Elle a été appuyée.

Le président: Veut-on encore discuter la motion? Le Comité est-il disposé à voter?

Quelques députés: Le vote.

Le président: M. Boucher propose, appuyé par M. Ross, que l'offre de la Radio Manufacturers Association of Canada d'entreprendre une étude relative à l'étendue du rayonnement des postes émetteurs canadiens relativement à l'accord de la Havane en ce qu'il intéresse les radiophiles actuels et futurs au Canada, soit acceptée.

M. Ross: Je dirais: aux frais de l'Association.

Le président: Oui. Cette étude devrait être entreprise à ses frais. Le Comité accepte son offre et lui fixera une date pour la présentation de son mémoire.

M. Boucher: Vous pourriez aussi demander que l'étude soit communiquée au Comité le plus tôt possible.

Le président: Oui. Quels sont ceux qui votent pour la motion? Qui votent contre?

La motion est adoptée.

M. Hansell: Avant que vous passiez outre, monsieur le président, si j'ai bien compris, d'autres personnes vous ont demandé de témoigner au Comité. Je veux en venir à ceci: avons-nous ou non un sous-comité du programme?

Le président: Oui, nous en avons un.

M. Hansell: Je crois vraiment que les demandes adressées au Comité de la part de personnes désireuses de témoigner devraient lui être soumises pour qu'il décide à ce sujet.

Le président: Toutes ces demandes lui ont été soumises. Il ne s'agit plus ici de demandes. C'est pourquoi j'ai soumis ce cas au Comité aujourd'hui. Il n'y a plus de demandes d'assignations au Comité. Mais il y a une correspondance volumineuse concernant des plaintes. Par exemple, voici une communication reçue ce matin de M. Coldwell. Il y en a une émanant de M. Burfield. Une autre d'un membre du Comité, M. Hanson. M. Coldwell m'a écrit en ces termes le 28 mars:

> Vous trouverez sous pli une circulaire publiée par le poste émetteur CHAB, de Moose-Jaw, Saskatchewan.
>
> Je suis d'avis que ce petit poste n'aurait pas pu exister sans le concours du réseau de Radio-Canada.

Voici ce que M. Coldwell déclare:

> Il me semble qu'il faudrait appeler quelqu'un de ce poste afin d'établir les avancés contenus dans cette circulaire et dans d'autres semblables. Nous devrions insister pour que M. Bannerman qui a fait des avancés de temps à autre soit assigné au Comité.

M. Bannerman sera assigné la semaine prochaine, de sorte que cette question a été réglée. L'autre avait trait à l'Association canadienne des radiodiffusions. J'ai reçu une communication de M. Burfield, d'Edmonton, qui se plaint d'une émission. Toutes ces communications sont étudiées.

M. HANSELL: Je n'en ai que faire.

Le PRÉSIDENT: Il a toujours été disposé des demandes d'assignation au Comité. Les auteurs de ces demandes ont eu l'occasion de témoigner.

M. HANSELL: Il se pourrait que certains de ces écervelés auraient de meilleures idées à exposer au Comité que les gens moins intelligents que nous entendons.

Le PRÉSIDENT: J'ai une communication que je veux vous soumettre tout de suite. Elle émane de M. Hanson, député, et est en date du 28 mars 1944. Elle se lit:

Cher docteur McCann,

Sujet: la réception radiophonique à Ocean-Falls, C.-B., et dans le voisinage.

Vous trouverez sous pli copie d'une lettre en date du 20 courant, que j'ai reçue de M. H. R. Young, gérant résidant, de Pacific Mills Limited, à Ocean-Falls, C.-B.

J'ai envoyé copie de cette lettre à M. Frigon. Je crois qu'il faudrait la consigner aux procès-verbaux pour consultation future.

Ocean-Falls est une collectivité d'environ 3,000 habitants qui a certainement droit d'être traité avec plus d'égards que présentement.

Cette plainte émane de la Pacific Mills Limited et elle a été transmise à M. Hanson à propos de la réception radiophonique à cet endroit. Copie de cette lettre a été remise à M. Frigon.

Nous devrions passer maintenant, messieurs, à la tâche plus importante de cette séance. M. Frigon a un autre exposé à faire concernant les émissions commerciales. Il faudrait, je crois, le consigner au compte rendu. Veuillez commencer, monsieur Frigon.

M. AUGUSTIN FRIGON, directeur général suppléant de Radio-Canada, est rappelé.

Le TÉMOIN: On a manifesté un si vif intérêt touchant nos initiatives commerciales qu'avec votre permission je voudrais lire un bref exposé que j'ai préparé concernant nos recettes commerciales. Je voudrais, d'abord, vous soumettre le détail suivant des statistiques de 1942-43 soumises à la dernière séance à la demande de quelques membres du Comité:

Chiffres bruts—			
Postes de Radio-Canada		$ 675,249 14	
Postes privés		1,192,314 80	
Lignes téléphoniques		561,832 27	
Divers		59,827 80	
			$2,489,224 01
A déduire les commissions aux agences—			
Postes de Radio-Canada	$ 102,094 40		
Postes privés	241,991 27		
Lignes téléphoniques	113,894 78		
		457,980 45	
Paiements aux postes privés		787,690 48	
			1,245,670 93
			$1,243,553 08

M. Isnor:

D. Avant que vous passiez outre. Vous parlez de 1942-43; cela veut-il dire jusqu'au 31 mars 1943?—R. Oui, tous les chiffres que je vous ai soumis sont basés sur cette année financière.

D. Ces statistiques datent de plus d'un an.

M. Coldwell:

D. Avez-vous plus de détails sur ces $457,980.45? Ce qui m'intéresse c'est que depuis que je suis membre du Comité...—R. Je crois avoir traité ce point au long dans mon mémoire.

D. Combien vous paient les organismes gouvernementaux?

Le PRÉSIDENT: Le témoin le dira dans son rapport.

Le TÉMOIN: Je vais lire ce que j'ai apporté, si vous voulez.

Ces statistiques s'expliquent d'elles-mêmes, mais il pourrait vous être utile d'exposer certains faits qui vous donneront une vue d'ensemble.

Si vous analysez l'état ci-dessus, vous y découvrirez que nos recettes provenant de la vente du temps aux stations de Radio-Canada, déduction faite des commissions, se sont élevées à $573,154 en 1942-43. C'est ce que nous avons demandé pour l'utilisation de CBR, de Vancouver; CBK, de Watrous; CBL, de Toronto; CBY, de Toronto; CBO, d'Ottawa; CBF, de Montréal; CBM, de Montréal; CBV, de Québec; CBJ, de Chicoutimi, et CBA, de Sackville. Afin d'obtenir nos bénéfices nets afférents à ces transactions, il nous faudrait imputer contre ces recettes une partie des frais d'exploitation des stations et des studios, de ceux du service commercial, dans une certaine mesure, ceux des services des émissions et des services techniques, ainsi qu'une partie de nos faux frais. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, les recettes commerciales aident à faire face à nos faux frais et elles nous sont très importantes au point de vue financier. Cependant, elles sont loin d'être suffisantes pour solder les frais d'exploitation de nos studios et de nos stations.

Si nous imputons sur les chiffres bruts pour la vente de programmes aux stations privées affiliées, les commissions et les paiements aux stations privées, il reste un reliquat de $162,633 lequel représente nos recettes nettes pour la transmission des émissions des stations privées sur notre réseau. Il ne s'agit pas de recettes nettes, parce qu'il faut imputer sur cette somme une proportion importante des frais d'exploitation de notre service commercial, de la surveillance, de la publicité pour le réseau, etc.

Je me rends bien compte qu'une partie de nos attributions est de fournir aux radiophiles canadiens les meilleures émissions possibles, qu'elles soient commanditées par des firmes, ou que nous les défrayions et produisions nous-mêmes. Mais au risque de me répéter, je voudrais indiquer le service rendu par Radio-Canada aux stations privées.

(1) La vente et la location des programmes de réseau commerciaux. En certains cas ceux-ci comportent surtout la location. D'autres exigent une longue mise au point, ainsi que des pourparlers et une surveillance. Les manuscrits et les textes commerciaux sont surveillés avec soin et l'on établit des normes précises auxquelles on adhère.

(2) Les stations sont compensées, des factures sont transmises aux agences, on surveille les émissions sur réseau, on effectue de ajustements relativement aux interruptions des émissions par les stations ou les lignes téléphoniques, et on garantit les paiements aux stations.

(3) Radio-Canada assure des circuits aux postes de contrôle des stations gratuitement pour elles. Cela signifie que non seulement la Société solde les frais de location des lignes téléphoniques qui atteignent les villes où se trouvent des stations, mais qu'elle acquitte les frais annuels pour relier chaque station au réseau afin qu'elle puisse recevoir les programmes commerciaux de Radio-Canada et les programmes de continuité. La somme ainsi dépensée par la Société pour raccorder les 44 stations régulièrement affiliées à ses réseaux commerciaux dépasse $80,000 cette année.

Il en coûte quelque $60,000 afin de relier trente-deux autres stations, dont dix-sept complètent les réseaux commerciaux de Radio-Canada.

M. Boucher:

D. Cela est envisagé, n'est-ce pas? Il y aura une autre dépense égale à cette somme?—R. Non, une somme est prévue. Ce sont là les frais minima de transmission des programmes aux stations. Ils n'ont rien à voir à la captation ou à la production des programmes de ces stations. Pour cette fin on dépense annuellement une somme supplémentaire d'environ $35,000 afin d'assurer des aménagements de transmission de 38 de ces stations.

(4) Radio-Canada a versé presque $40,000 aux stations privées en 1942-43 pour l'utilisation de leurs aménagements, y compris CKY, de Winnipeg. Cette somme est pour la location de leurs studios pour la production de programmes locaux, et le reste va à CKY Winnipeg.

(5) Radio-Canada fournit aux stations reliées à son réseau commercial ces programmes réservés à ce réseau, lesquels sont régulièrement mis en vedette comme leurs programmes les plus remarquables, parfois à l'exclusion complète d'émissions venant de ses propres studios.

Ces programmes comprennent les transmissions d'opéras du Metropolitan (certaines stations ne les donnent pas), Fibber McGee, Lux Radio Theatre, Victory Parade, Happy Gang, Album of Familiar Music, Fred Allen, Information Please, Edgar Bergen and Charlie McCarthy, Lipton Tea Musicale, Bob Hope, Alan Young, Aldrich Family, Kraft Music Hall, Fighting Navy, les joutes de hockey de la N.H.L., Hall of Fame et plusieurs autres. Le réseau français donne aussi une série imposante de programmes.

(6) Radio-Canada fournit chaque jour bon nombre d'excellents programmes de continuité. Les stations privées n'en choisissent qu'une partie pour les irradier. Cependant, lorsqu'ils sont irradiés, ils épargnent aux stations les frais de produire leurs propres programmes. Les programmes dont il est question plus haut portent sur les nouvelles, les émissions d'outre-mer, les variétés et les programmes internationaux portant sur une variété infinie de sujets. Radio-Canada fait entendre les voix des personnalités mondiales les plus marquantes, provenant de toutes les parties du monde, de même que des émissions venant directement des divers théâtres de guerre. Elle fournit aussi à ces stations des programmes tels que le Forum agricole, des causeries sur toutes les questions d'intérêt pour les femmes données par des autorités nationales, des émissions de musique symphonique par des orchestres canadiens, le programme "Just Mary", des émissions scolaires nationales et de nombreux autres programmes de musique et de théâtre, le tout sans aucun frais pour la station.

Comme vous le savez déjà, notre réseau national a commencé en 1942-43 à irradier pendant 16 heures par jour. Radio-Canada doit donner des programmes de continuité les quatre-cinquièmes du temps, et bien qu'elle émette un certain nombre de programmes de la B.B.C. et des réseaux américains, il lui faut produire avec ses propres recettes, environ 85 p. 100 de ces programmes. Le fait que notre réseau transmet des programmes commerciaux présente quelques complications très coûteuses. Nous consacrons beaucoup d'argent aux programmes de remplissage, j'entends ceux pour une station qui n'est pas reliée au réseau alors que les autres le sont. Par exemple, nous pouvons donner un programme de réseau, mais CBL, de Toronto, peut ne pas être relié à ce réseau parce que le programme venant de la Columbia est donné par CFRB, de Toronto. Alors que ce programme est en cours, il nous faut en fournir un autre à CBL exclusivement, et si cela se produit au cours des heures de pointe du soir, ce programme seul peut nous coûter autant que s'il était destiné à notre réseau transcanadien. Les frais de ce chef sont très élevés. En fait, ils l'ont été bien plus que les quelque cent soixante-deux mille dollars qui sont restés en 1942-43 des recettes d'exploitation du réseau.

En sus des avantages incontestables du service gratuit de programmes de continuité, les stations affiliées à notre réseau ont reçu des sommes variant d'environ $1,000 dans le cas de quelques stations jusqu'à $52,000 pour une. Un

assez grand nombre de stations ont reçu des sommes d'une moyenne variant entre $15,000 et $25,000.

Quant aux frais des lignes téléphoniques vous constaterez que les chiffres bruts, moins les commissions, laissent $447,937 en tant que recettes pour verser aux compagnies qui exploitent ces lignes. Les taux de location de ces lignes pour les commanditaires qui retiennent les réseaux régionaux et nationaux complets de Radio-Canada sont plus bas que les taux demandés aux commanditaires qui retiennent les conjugaisons de deux ou trois postes. La raison en est évidente. Un commanditaire qui retient un réseau national complet retient plusieurs milliers de lignes téléphoniques, desservant ainsi les régions à fable populaton de même que les grands centres et les débouchés principaux du Dominion. Un commanditaire qui retient une conjugaison de postes secondaires se préoccupe d'abord d'atteindre les principaux débouchés. Cela est prouvé par le fait que presque la totalité de toutes les conjugaisons de postes secondaires est restreinte aux stations entre Windsor et Québec. Le nombre moyen de stations qui forme les conjugaisons de postes secondaires est de trois ou quatre et comprend pour le réseau anglais surtout les stations de Windsor, London, Toronto, Ottawa et Montréal, et pour le réseau français, des postes à Montréal et à Québec. Depuis l'institution de la Société en 1936, les taux de location des lignes téléphoniques demandés aux commanditaires pour ces groupes de stations privées ont été sensiblement réduits. Cette réduction oscille de 25 à 35 p. 100. Radio-Canada croit que les taux actuels pour ces conjugaisons de postes sont raisonnables. Il est payé à toutes les stations privées comprises dans ces conjugaisons les taux complets moins une commission d'agence de seulement 15 p. 100.

Il est impossible d'établir ce que nous coûte ce service. Comme je l'ai déjà expliqué, nous versons une somme fixe annuelle pour la location de lignes téléphoniques dans tout le Canada qui couvrent quelque 11,000 milles de circuit. Les compagnies qui exploitent ces lignes nous fournissent soit leur propre réseau ou retiennent celui de compagnies privées et des lignes téléphoniques étatisées qu'elles nous relouent. Il arrive souvent, cependant, que ce service fondamental est insuffisant et que nous devons le compenser en prolongeant nos heures d'émissions ou en nous servant de lignes parallèles. Il peut être nécessaire, par exemple, de louer deux lignes ou même trois entre deux endroits afin de transmettre l'un de nos propres programmes de continuité ainsi qu'un programme commercial, ce qui peut exiger deux lignes pour fins de production. Ces frais supplémentaires nous sont facturés à un taux bien plus élevé que la moyenne du contrat de base. Il ne serait pas possible de déterminer exactement le coût du service de ces lignes parce qu'il est parfois difficile de déterminer sur quel compte il faudrait l'imputer.

Le poste "divers" de $59,827 couvre le prix des disques, matrices, les services de certains de nos employés—annonceurs, producteurs, bruiteurs, etc.—et ne laisse guère de bénéfices à Radio-Canada.

Au début des opérations commerciales de la Société, à l'automne de 1937, les tarifs établis pour les services des producteurs et des annonceurs étaient basés sur une application raisonnable des tarifs de concurrence demandés par les producteurs et annonceurs indépendants. Presque toutes les opérations commerciales étaient concentrées à Toronto et Montréal.

La Société a établi des tarifs pour ces services qui s'appliquent à son personnel. Les frais d'annonces vont d'un minimum de cinq dollars pour les services les plus limités dans un programme d'un quart d'heure à vingt-cinq dollars pour les services maxima d'un programme d'une heure. Les frais pour les producteurs dans la même catégorie varient d'un minimum de dix dollars par quart d'heure à un maximum de cinquante dollars de l'heure. Naturellement, les frais dans cette catégorie sont des minima de base. Certains annonceurs et

producteurs, vu leur habileté et leur popularité, bénéficient de tarifs relativement plus forts.

On produit maintenant des programmes commerciaux dans certaines villes éloignées, notamment Vancouver et parfois Winnipeg. Il est tout à fait possible qu'on en produise ailleurs au Canada, maintenant que la Société exploite deux réseaux. Il est douteux qu'on puisse établir un tarif uniforme pour tous les points de production au Canada, vu que chacun sera influencé par les conditions locales et les tarifs actuels des annonceurs et des producteurs indépendants. Cependant, de même que les tarifs aux Etats-Unis sont basés sur la concentration des artistes dans les trois principaux centres de production, à savoir: New-York, Chicago et Hollywood, il semblerait que le modèle établi pour Toronto et Montréal servir de base pour une échelle semblable de frais dans les endroits éloignés du Canada.

Nous n'avons jamais établi nos taux soit pour l'utilisation de nos stations ou lignes téléphoniques sur une base de régie intéressée. Au contraire, nous avions pour principe de demander un peu moins que les taux usuels. Radio-Canada serait mal venue de concurrencer les entreprises privées en réduisant les prix et, par ailleurs, il semble logique que ceux qui utilisent nos aménagements les paient un taux raisonnable de façon à contribuer leur part au maintien d'un système de radiodiffusion public au Canada. A ce sujet, nous suivons parfois l'exemple des lignes téléphoniques dont nous estimons raisonnables les taux qu'elles nous demandent. Néanmoins, je me demande parfois si ce que nous leur versons a quelque rapport avec les débours réels que représente le service.

Les taux que demandent nos stations sont normaux et comparables à ceux des compagnies privées. En ce qui concerne CBK à Watrous et CBA à Sackville, nous avons, cependant, établi de propos délibéré un taux extrêmement bas, précisément afin de ne pas concurrencer les stations privées qui, jusqu'au 1er janvier 1944 rayonnaient dans une partie de notre territoire. Par exemple, dans l'Ouest, les stations sises à Saskatoon, Regina, Brandon et Moose-Jaw se trouvaient dans l'aire de rayonnement de CBK et nous aurions très bien pu supprimer leur affiliation à nos réseaux et demander à CBK un taux normal de base de deux cents dollars. Afin de ne pas nuire à l'initiative privée, nous avons vendu le temps à CBK jusqu'au 1er janvier et le vendons encore le jour, à un taux de base de $30 par heure.

D'après ce qui précède il semble que si certains éléments de nos programmes commerciaux rapportent des recettes plus fortes que nos frais, ce pourrait être le contraire pour d'autres. Nous ne faisons pas d'irradiation pour réaliser des bénéfices. Nous ne nous intéressons qu'au maintien du fonctionnement efficace des réseaux, et ne nous ingérons que le moins possible dans le fonctionnement des stations privées.

Pour ce qui est des émissions de l'Etat j'attire votre attention sur le fait que Radio-Canada n'a jamais rien demandé pour les programmes de recrutement non plus que pour les campagnes de charité de guerre comme celles de la Croix-Rouge. Au contraire, nous avons dépensé assez de fonds pour des initiatives de l'Etat. Certains membres de notre personnel ont prêté longuement leur concours aux campagnes de l'emprunt de la Victoire. Nous n'avons jamais rien réclamé pour leurs services non plus que pour les membres de notre personnel travaillant aux programmes de l'Etat. Ceux-ci comprennent des surveillants, des producteurs, des annonceurs, des ingénieurs, des bruiteurs, des directeurs des émissions, etc.

J'ai sous les yeux les listes des programmes offerts et des programmes commandités par l'Etat pour le sixième emprunt de la Victoire. Elles embrassent quelque 440 sujets afférents à 98 programmes différents répartis sur quatre semaines. C'est-à-dire en comprenant le réseau québecois. Ce tableau a été préparé par notre service commercial en faveur du Comité national des finances

de guerre et il forme un rapport complet de toutes nos relations avec les agences et les commanditaires. Il fait voir l'appui sans réserve que nous ont accordé les commanditaires qui ont utilisé les aménagements de notre réseau ainsi que Radio-Canada grâce à ses propres programmes de réseau. Ces relations extra-murales très étendues, si on peut les qualifier ainsi, constituent un autre service offert gratuitement par Radio-Canada à tous les intéressés.

Cependant, nous imposons des tarifs dans le cas des campagnes gouvernementales qui comportent un budget de publicité par différents moyens de publicité comme la presse, la radio, la publicité dans les tramways, etc. Après tout, les radiophiles ne versent pas $2.50 par année pour qu'on leur dise d'acheter des obligations de la Victoire. Les vendeurs de ces obligations doivent défrayer la publicité nécessaire. Si nous étions tellement liés au gouvernement que celui-ci pourrait insister pour que nous fournissions nos aménagements gratuitement, je soutiens que nous devrions être exemptés de payer $520,000 par année pour la perception des licences de radio. Je crois aussi que nous pourrions obtenir le privilège d'emprunter des fonds du gouvernement sans intérêt et sans être astreints à les lui rembourser dans la période plutôt courte de quatre ou cinq ans.

Pour revenir à l'exploitation des programmes commerciaux, puis-je répéter ce qu'on a dit souvent, à savoir: que bien des stations feraient difficilement leurs frais sans leur affiliation au réseau de Radio-Canada. La publicité dans les journaux commerciaux l'indique très clairement. Le fond de la publicité dans beaucoup de stations privées est leur prétention d'être reliés au réseau de Radio-Canada, alors que les programmes pour lesquels elles font le plus de publicité sont ceux du réseau de Radio-Canada. Je crois que les stations privées sont très favorisées en ce qu'on leur permet d'utiliser à leur avantage des fréquences radiophoniques qui appartiennent réellement à la population canadienne et de pouvoir jouer le rôle de stations affiliées à Radio-Canada presque sans frais, mais à de grands avantages financiers pour elles.

Parfois les stations ou les particuliers ont tendance à confondre les règlements de Radio-Canada avec ses méthodes d'exploitation. Pour l'exploitation de son réseau, la Société, comme tous les autres exploitants de réseaux, a dû établir certaines lignes de conduite et usages dans l'intérêt de l'efficacité d'exploitation. Ils s'appliquent à Radio-Canada comme à toutes les autres stations. Ils ont été adoptés pour maintenir une norme appropriée d'irradiations par réseau et devraient s'appliquer à tout réseau bien dirigé sans égard au fait que Radio-Canada ait été chargée ou non de l'application de la Loi de la radiodiffusion et des règlements qui en découlent.

Personne ne peut prétendre que nous avons outrepassé notre autorité. Naturellement, nous appliquons ces règlements avec sévérité à nos propres stations, et nous nous attendons à ce que les propriétaires de stations privées les observent aussi bien.

Non seulement désirons-nous traiter les stations privées avec justice et amitié, mais nous espérons sincèrement qu'elles coopéreront de plus en plus avec nous dans l'intérêt commun.

Nous avons déjà commencé à appeler les représentants des réseaux affiliés en consultation avec nous et nous nous proposons de continuer à le faire. Nous voulons que les propriétaires de stations privées croient qu'ils forment partie du régime national de radiodiffusion. J'ai rencontré il n'y a pas très longtemps des radiodiffuseurs d'environ douze endroits des provinces de l'Ouest, de Vancouver à Winnipeg. Nous avons eu un franc échange d'idées sur la façon de diriger notre réseau national. Nous nous réunirons encore sous peu et nous espérons que d'autres réunions suivront. Inutile de répéter qu'à propos de l'exploitation du réseau nous nous préoccupons autant de répondre aux besoins du radiodiffuseur de petite ville que de satisfaire ceux des grands centres.

Nous avons aussi délégué deux de nos fonctionnaires les plus compétents, MM. Jennings et Stone, pour siéger dans un comité mixte, afin d'étudier les moyens d'améliorer les textes commerciaux. Les radiodiffuseurs privés et les maisons de publicité sont représentés dans ce comité.

Si on remonte sept ou huit ans en arrière, je suis sûr qu'on admettra que la radiodiffusion s'est très améliorée dans tout le pays. Nous voudrions nous attribuer le mérite de la plus grande partie de cette expansion et de cette amélioration. Qu'aurions-nous fait au Canada pendant la guerre actuelle si Radio-Canada n'avait pas, dès 1937, pris sur elle d'instituer un service de radiodiffusion entièrement organisé et exploité efficacement fonctionnant au moins 16 heures par jour d'un océan à l'autre?

A la déclaration de la guerre, la population canadienne s'était déjà habituée à écouter les postes du réseau de Radio-Canada, ce qui permettait d'entrer en communication avec chaque citoyen canadien à quelques minutes d'avis. Il a été établi sans conteste que ce réseau constitue un moyen de publicité extrêmement puissant pour la vente des obligations de guerre. Il est bien possible que sans ce réseau, il eût été très difficile d'obtenir le succès extraordinaire qui a caractérisé chaque emprunt de la Victoire. On dit que l'argent est le nerf de la guerre.

Afin d'édifier cet instrument puissant pour l'unité canadienne, il nous fallait l'autorité que nous a donné la Loi de la radiodiffusion. Il nous fallait assez de ressources; les radiophiles nous les fournissent, et aussi la coopération des stations privées que nous avons obtenues facilement.

J'espère que ces explications vous feront comprendre notre situation. Vous pouvez facilement vous rendre compte que l'exploitation d'un réseau ne nous rapporte pas de bénéfices. Tout surplus possible est attribué à la production des programmes pour l'avantage des auditeurs et sans conteste des propriétaires de stations privées.

M. Boucher:

D. Vous ne voulez pas dire par ce dernier énoncé, monsieur Frigon, que tout surplus apparent est réservé pour l'avantage des stations privées; vous l'affectez à la production ci-haut seulement du fait que vous accroissez vos propres aménagements et services?—R. Oui, mais ce surplus est reporté aux programmes fournis gratuitement aux stations.

D. En d'autres termes, lorsque vous n'établissez pas le coût d'un programme il semblerait que vous réalisiez des bénéfices, mais ceux-ci ne sont pas particulièrement attribués à l'avantage des stations privées mais sont versés dans la caisse générale de Radio-Canada afin d'améliorer son réseau.—R. Et cela favorise les stations privées. Nous avons dépensé beaucoup d'argent afin de prolonger une ligne téléphonique de Moncton à Yarmouth pour relier une station locale, ce qui l'a nettement favorisée. Elle menaçait de faire faillite il y a quelques années et elle réalise maintenant des bénéfices, parce que nous versons $15,000 par année pour la relier par une ligne téléphonique.

D. Je ne crois pas que vous m'ayez compris. Je ne conteste pas votre affirmation. Je dis que vous n'attribuez pas spécialement ce surplus apparent pour l'avantage des stations privées?—R. Non.

D. Mais vous l'utilisez de façon générale?—R. Oui.

M. Coldwell:

D. J'allais interroger M. Frigon sur ces commissions d'agences de publicité s'élevant à $457,980.45. Cette somme doit comprendre plus que 15 p. 100; elle représente au delà de 15 p. 100 des chiffres bruts.—R. Oui, parce que pour beaucoup de ces programmes venant des Etats-Unis, nous versons deux commissions de 15 p. 100.

D. J'allais vous demander quelle partie de ces $457,980.45 défraie la Société —je dis "la Société", parce qu'on nous a déclaré que nous devions défalquer les commissions aux agences des chiffres bruts de la Société. On prétend naturellement que la publicité est réellement défrayée par l'usager des aménagements. Mais je prends ceci pour acquis, et j'allais vous demander quelle partie de cette somme provient des ministères du Gouvernement ou du chef de la publicité gouvernementale comme pour les emprunts de la Victoire et autres fins? Autrement dit, combien les agences de publicité reçoivent-elles du Gouvernement pour l'utilisation d'aménagements étatisés pour le service de celui-ci?—R. $68,222.

D. Est-ce exact?—R. Il s'agit ici de commissions payées aux agences de publicité pour des programmes du Gouvernement.

D. Cela fait près de $70,000. Je n'ai jamais pu comprendre le pourquoi de cette façon d'agir.—R. Je crois l'avoir expliquée dans mon mémoire.

D. Je le sais, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, lorsqu'il s'agit des programmes ci-haut confiés à une corporation de l'Etat, nous devrions payer des commissions annuelles de $68,000 aux agences.—R. Vous devez tenir compte du fait que si nous n'acquittions ces 15 p. 100, les chiffres bruts seraient d'autant plus bas.

D. Comment?—R. Les chiffres bruts seraient d'autant plus bas.

D. Vous avez un tarif, n'est-ce pas?—R. Je répète que nous n'imputons pas nos frais plus une commission et des bénéfices. Nos tarifs sont conformes aux tarifs appropriés du commerce.

D. Si je comprends bien, la population canadienne verse inutilement $68,000 pour l'utilisation des aménagements de l'Etat.—R. Bien entendu, ces agences font beaucoup de travail. Elles s'occupent de leur propre publicité, écrivent des manuscrits, entrent en relations avec les artistes. Elles gagnent amplement leurs commissions. Elles s'occupent aussi d'une vaste publicité dans la presse, des pancartes dans les tramways, etc.

M. Boucher:

D. Avez-vous dit pour des initiatives du Gouvernement, ou pour fins de publicité?—R. Comme pour l'emprunt de la Victoire.

D. Disons à cette fin. Supposons que vous lanciez une campagne pour cet emprunt, vous payez alors une commission à une agence pour vous l'avoir fait obtenir. Vous avez dit que par conséquent celle-ci fournit le manuscrit, la publicité, etc. Alors les $68,000 ne constitutent pas vraiment une commission, mais ils se partagent entre la commission et les services rendus.—R. C'est ce qu'on demande aux commanditaires pour leurs services.

M. Coldwell:

D. Ces agences rédigent-elles les textes pour ces émissions?—R. Certaines le font. Je répète que tout cela entre dans la campagne de publicité qui englobe les journaux et tous moyens de publicité.

M. Boucher:

D. Voici ma pensée—j'ai raison ou j'ai tort—au lieu d'appeler cela le paiement d'une commission, pourquoi le Gouvernement n'acquitterait-il pas que les services rendus?—R. Ma foi...

L'hon. M. LaFlèche: Radio-Canada s'en tient à une très ancienne pratique que suivent toutes les firmes, les compagnies qui exercent un commerce pour elles-mêmes. Le Gouvernement n'est pas dans ce cas. L'expérience a démontré la nécessité des agences de publicité. Je me rends bien compte et je concède, monsieur le président, que c'est un sujet des plus intéressants et qui parfois, au premier abord, n'est pas très compréhensible. Il faut le scruter pour se rendre un compte exact des services rendus par ces agences. Il a été question

de la publicité pour les finances de guerre et nous avons constaté que Radio-Canada en avait fait un succès. Il est logique de juger le coût en relation avec l'effet.

M. BOUCHER: Oui. Mais, monsieur le ministre, bien qu'il puisse être logique de payer les services rendus, il semble illogique de verser des commissions pour les transactions qu'un ministère du Gouvernement confie à Radio-Canada, en fait un autre ministère.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Mais le ministère qui confie ces transactions, par l'entremise de l'agence de publicité, obtient exactement le même service de celle-ci qu'une firme qui confierait son programme de publicité à cette même agence.

M. BOUCHER: Cela se peut.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il obtient le même service. On s'est servi de l'expression commission. C'est peut-être un nom mal approprié, mais tout le monde l'emploie.

M. BOUCHER: Payons les services rendus, mais non pas les commissions. Nous saurons alors si nous payons en trop ou en moins.

M. COLDWELL: C'est exact.

M. MARTIN: Quelle est la différence?

M. ISNOR: Je me demande si je pourrais aborder ce sujet d'une façon un peu différente? Si j'ai bien compris, pour ce qui est des agences de publicité, soit dans la presse ou à la radio, le Gouvernement ou un particulier conclut un contrat avec elles pour la conduite de cette campagne, comme celle du sixième emprunt de la Victoire.

M. BOUCHER: Ou un aspect de celle-ci.

M. ISNOR: Laissez-moi m'expliquer. Je prends comme exemple la campagne du sixième emprunt de la Victoire. Ces agences préparent leurs programmes, réservent de l'espace dans les journaux et prennent aussi leurs dispositions pour les émissions radiophoniques, et on leur demande exactement les mêmes tarifs qu'à un particulier ou à une firme. J'entends que le Gouvernement paie les mêmes tarifs. On crédite ensuite 15 p. 100 à ces agences pour leur commission. C'est là leur commission ou rémunération pour avoir préparé et conduit cette campagne. Est-ce exact, monsieur Frigon? Me suivez-vous?

Le TÉMOIN: Je regrette. Je n'ai pas saisi.

M. ISNOR: Je comprends. J'esquissais la question comme je la comprends à un point de vue commercial.

Le TÉMOIN: J'étais occupé par ailleurs.

M. ISNOR: Je ne veux pas revenir sur ce que j'ai dit. Je faisais remarquer que l'imputation de 15 p. 100 était en réalité une commission au lieu d'une rémunération du Gouvernement pour la préparation d'un programme concernant une campagne de publicité.

Le TÉMOIN: Il s'agit d'une rémunération payée par le Gouvernement aux agences qui font sa publicité.

M. ISNOR: Oui.

M. Boucher:

D. Permettez-moi de vous poser la question autrement. Est-ce que prendre des mesures pour le gouvernement en vue d'une campagne comme l'emprunt de la victoire ne constitue pas une tâche tout autre que celle de prendre des mesures pour une entreprise privée comme cette dernière l'entend?—R. Naturellement, mais il ne s'agit pas de cela.

D. Je crois que c'est un problème très différent, et pourtant la commission est apparemment la même.—R. Comme je l'ai dit l'autre jour, si le gouvernement veut nous demander de créer un organisme pour faire cette publicité, il va lui

falloir en supporter les frais. Au lieu de cela, le gouvernement charge une agence de faire le travail à sa place et la paie sur une base de commission. Voilà tout.

D. Précisons un peu plus, si vous le voulez. Supposons que deux personnes veulent faire de la publicité pour deux industries différentes et que l'une désire avoir beaucoup plus de service que l'autre pour 15 p. 100. Naturellement, cette dernière voudra payer moins cher. Il me semble que les services requis par le gouvernement diffèrent de ceux qui sont requis par les entreprises privées et que, par conséquent, la commission fixée à 15 p. 100 pour les entreprises privées n'est pas nécessairement applicable au gouvernement?

M. ISNOR: Pourquoi pas? Le gouvernement ne paie pas la Société Radio-Canada.

M. BOUCHER: Non.

M. ISNOR: Il s'adresse à une agence qui s'occupe de ce genre d'affaires, et la radio ne fait qu'une partie du travail.

M. BERTRAND: Il y a une grande différence entre ces deux cas. L'un des clients fait des affaires durant toute l'année, tandis que l'autre n'en fait que par occasion, c'est-à-dire lorsqu'il veut pourvoir à un besoin spécial. Je crois que dans les circonstances la juste proportion consisterait à demander un taux moins élevé à celui qui ne profite des services que lorsqu'il en a besoin.

Le TÉMOIN: Si cela peut vous éclairer, je puis vous dire que le taux de 15 p. 100 est en vigueur dans toute l'Amérique du Nord. C'est le prix que l'on demande pour les entreprises de publicité de ce genre.

M. Coldwell:

D. Pourtant, Radio-Canada est le seul réseau de radiodiffusion de l'Etat.—R. Mais nous n'avons rien du tout à voir avec ce 15 p. 100, pas plus d'ailleurs que dans le cas où le gouvernement paie pour faire insérer des annonces dans les journaux. Le gouvernement s'est tracé une ligne de conduite et il fait faire sa publicité de cette façon. Cela ne nous regarde pas. Nous ne sommes pour rien dans cette affaire. Nous travaillons de concert avec les agences de publicité pour organiser cette campagne de l'emprunt de la victoire au lieu de travailler avec un ministère du gouvernement. Voilà tout ce que nous avons à faire, parce que ces agences ont obtenu un contrat ou reçu l'autorisation de s'occuper de cette campagne. Cela ne nous concerne aucunement.

D. Ce qui me frappe, c'est qu'en ce qui concerne l'usage de ces immenses postes dont le rayonnement es très considérable au pays. vous n'avez pas toujours fait payer un prix en rapport avec les services rendus. Comme vous l'indiquez, les recettes s'élèvent à $573,154; nous payons $787,000 aux postes privés et les commissions aux agences se chiffrent à $457,000. Il me semble que ces chiffres ne sont pas proportionnés à la publicité. Voilà ce qui m'a frappé.—R. Malheureusement, nous n'y pouvons absolument rien. Ce sont les sociétés de radiodiffusion qui ont établi ces mesures, et non pas nous. Si, par exemple, nous voulons vous présenter Charlie McCarthy sur le réseau canadien, il nous faut payer 15 p. 100 à l'agence. Cela a été convenu par les sociétés. Ou bien procéder comme ceci: faire payer au commanditaire une commission de 15 p. 100 pour le service de l'agence et une commission de 15 p. 100 pour les droits du réseau américain. Ce n'est pas nous qui réglons cela. Nous n'avons rien à y voir. Cela est imposé par les sociétés de radiodiffusion. Supposons que nous ne demandions rien pour les programmes du gouvernement. Alors, nous ferions directement concurrence aux postes privés, aux journaux et à toutes les autres agences de publicité; et les journaux seraient en droit de dire: "Voici une compagnie du gouvernement qui donne un service gratuit et qui, par le fait même, nous enlève des programmes que nous pourrions obtenir et qui nous rapporteraient de l'argent."

D. Quel inconvénient y a-t-il à cela? Je n'en vois aucun.—R. On nous dit···

D. Si cet organisme est régi par les mesures particulières des radiodiffuseurs privés et par les journaux, je crois que c'est un point qu'il faut étudier, parce qu'il y a actuellement tant de postes privés sous la dépendance des journaux. Cet argument ne me semble pas logique du tout.—R. Je réponds simplement à l'accusation que nous faisons concurrence aux journaux et aux postes privés.

M. Tripp:

D. Voici ce qui m'intrigue. Prenons pour exemple l'emprunt de la victoire. Si le ministère des Finances veut faire faire un travail et donne sa commande à une compagnie de publicité, je suppose que c'est le ministère et non Radio-Canada qui paiera.—R. Nous ne payons rien. Nous passons au compte du gouvernement des frais qui sont dus aux agences de publicité.

D. Pardon?—R. Nous portons au compte du gouvernement des frais dus à une agence de publicité.

M. Boucher:

D. En fait vous les payer, parce que vous les porter au compte du gouvernement.—R. Si vous appelez "payer" le fait de prendre $1,000 dans le Trésor et de les remettre à une agence, nous payons sûrement, mais cet argent ne nous appartient pas. Nous ne le garderions pas si nous ne le déboursions pas.

Le PRÉSIDENT: La Société sert d'intermédiaire. Excusez-moi un instant, messieurs, je veux simplement savoir ce que le Comité a l'intention de faire. Ceci termine l'exposé de M. Frigon, à l'exception de ce qu'il dira plus tard au sujet de la structure financière de la Société. Est-ce que le Comité désire discuter cette affaire maintenant ou revenir en arrière et commencer par les Procès-verbaux et Témoignages du fascicule nº 2, et suivre méthodiquement le rapport de M. Frigon?

M. COLDWELL: Cela serait logique.

Le PRÉSIDENT: Oui, je le crois. Nous ferions probablement mieux de prendre les Procès-verbaux et Témoignages du fascicule nº 2 et d'étudier tout d'abord le premier exposé sur les émissions scolaires, le forum du travail, les programmes agricoles, la section d'outre-mer, etc., dans un certain ordre, plutôt que de commencer par la fin et revenir sur nos pas.

M. Ross: Je suis tout à fait de votre avis là-dessus, monsieur le président, mais il y a une question que je voudrais poser à M. Frigon au sujet de ce que nous venons de discuter, afin de ne pas avoir à y revenir.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. Ross:

D. En ce qui concerne les programmes de l'emprunt de la victoire et les autres émissions de ce genre, est-ce que Radio-Canada a quelque chose à voir avec la rédaction des manuscrits ou si elle ne s'occupe que de la technique de la mise en ondes?—R. Nous nous occupons de quelques manuscrits.

D. Les rédigez-vous?—R. Nous en rédigeons quelques-uns, mais pas tous. Le travail est partagé.

D. Avez-vous un service chargé de rédiger les textes?—R. J'allais dire qu'il y a dans le Comité deux de nos fonctionnaires qui s'occupent de cela; ce sont M. Bushnell et M. Weir. Ils connaissent tous les détails de cette affaire et ils sont à la disposition du Comité. Je crois savoir que M. Bushnell témoignera devant le Comité et qu'il vous donnera tous les détails que vous désirez, car il fait lui-même ce travail.

D. Très bien.

Le PRÉSIDENT: Revenons maintenant aux Procès-verbaux et Témoignages du fascicule n° 2, et nous pourrons alors questionner M. Frigon sur son exposé. Il est entendu, n'est-ce pas, que tous les membres du Comité ont lu et étudié

cet exposé pendant le congé de Pâques, et que M. Frigon est bien prêt à répondre à n'importe quelle question.

M. COLDWELL: Monsieur le président, si nous passons en revue les diverses sections du rapport et les activités spéciales auxquelles elles ont trait, ce sont les émissions scolaires qui viennent en premier lieu, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. COLDWELL: Je voulais demander à M. Frigon qui est le préposé des émissions scolaires.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le mieux serait de procéder ainsi.

M. BOUCHER: Quelle page est-ce?

M. COLDWELL: Page 64.

Le TÉMOIN: M. R. S. Lambert.

M. Coldwell:

D. Vous avez dit M. Lambert. Est-ce un employé permanent maintenant? —R. Il fait actuellement partie du personnel.

D. Lui verse-t-on des honoraires pour s'assurer de son concours éventuel?— R. Non. Il touche un traitement fixe.

D. Vous avez aussi un comité consultatif?—R. Oui et il se compose de représentants de tous les ministères provinciaux de l'Instruction publique. C'est le Dr Wallace, de l'Université Queens, qui en est le président.

D. C'est un bon président. Est-ce que les instituteurs y sont représentés par l'intermédiaire de leur association?—R. Il y a une association d'instituteurs. Il y a aussi des représentants de la Canadian Trustees Association, de l'Association des commissaires d'école de Québec et des ministères de l'Instruction publique.

D. Il n'est pas nécessaire de faire cela aujourd'hui, mais il serait peut-être intéressant de connaître les noms et prénoms des membres de ce comité ainsi que les associations qu'ils représentent, simplement pour compléter le procès-verbal.—R. Cela sera fait.

M. Ross:

D. Lors de la dernière séance du Comité, j'ai demandé quelque chose. Il s'agissait du mémoire qui a été adressé au Bureau des gouverneurs et qui leur a été présenté, les 23 et 24 mars 1941, par l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Je crois que c'est un document très important.—R. Avez-vous dit le 23 mars?

D. Lors de leur séance des 23 et 24 mars 1941.—R. 1941?

D. Je crois que ce mémoire a été présenté de nouveau en mars 1944, mais je n'en suis pas certain. Il y a eu une séance à cette époque. Je voudrais bien avoir cela, un jour ou l'autre.—R. Le procès-verbal que voici, indique que vous avez demandé des renseignements sur une séance tenue le 24 janvier, c'est pourquoi nous n'avons pas déposé le mémoire en question.

D. Il y a eu une séance le 24 janvier.—R. Mais l'Association canadienne des radiodiffuseurs n'y a pas soumis de mémoire.

D. Non. Elle a tenu une séance le 24 janvier, cette année, n'est-ce pas, avec Radio-Canada? Je remarque que vous dites dans votre témoignage que votre dernière séance avec cette association a eu lieu en septembre ou quelque chose de ce genre.

M. MARTIN: Mais, non.

M. Ross:

D. Ce mémoire est très important, je crois; c'est celui qui a été présenté et déposé de nouveau le 27 mars 1944.—R. Pardon?

D. Il a été déposé de nouveau le 27 mars 1944.—R. Non. Nous n'avons pas reçu de mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs à cette date-là.

D. On n'a pas déposé de mémoire à cette date-là?—R. Peut-être que les représentants de l'A.C.R. pourront vous renseigner là-dessus, la semaine prochaine. Je ne comprends pas très bien.

M. Coldwell:

D. Permettez-moi de revenir aux émissions scolaires et de vous demander si vous avez une idée du nombre d'écoles qui écoutent ces programmes? Combien sont munies d'appareil récepteur? A-t-on fait enquête à ce sujet?—R. Ces programmes ont été diffusés par 46 postes et environ 4,300 écoles du Dominion les ont écoutés.

D. Ce n'est pas beaucoup.

M. Boucher:

D. J'ai entendu dire que l'on vous avait fait des représentations, et je veux parler en particulier de celles qui vous ont été faites par le Club Kiwanis de Montréal relativement à certains programmes. J'ai vu une requête envoyée par ce club à Radio-Canada, le mois dernier ou vers ce temps-là, touchant certains programmese—comme Dick Tracey, The Green Hornet, The Shadow, qui traitent du banditisme, du meurtre et ainsi de suite—que l'on considérait comme contraire à l'intérêt public de faire écouter aux enfants, à certaines heures. Je constate que vous avez fait savoir aux signataires de cette requête que vous étiez de leur avis et que l'on état en train de conférer à ce sujet. Pourriez-vous nous donner des renseignements là-dessus?—R. S'agit-il d'émissions de postes privés?

D. Oui, pour la plupart. Je veux parler en réalité de la requête signée par le Club Kiwanis de Montréal, en date du 9 mars, à laquelle vous avez répondu en disant que vous admettiez le bien-fondé du grief et que l'on était en train de conférer pour remédier à la situation. Je voulais simplement savoir où vous en étiez sous ce rapport.—R. Nos administrateurs se sont réunis, il y a environ six semaines, et ont, entre autres choses, discuté cette affaire. Nous avons une autre réunion la semaine prochaine et cette question est encore à l'ordre du jour. Un comité composé d'annonceurs, de radiodiffuseurs privés et de nous-mêmes, a été constitué pour étudier tous ces problèmes. Il m'est impossible de vous exposer l'état de cette affaire en tant que cas particulier, mais je puis vous dire qu'elle fait partie de notre enquête générale sur les conditions actuelles.

D. La question soulevée par le Club Kiwanis de Montréal—qui, comme vous le savez, est très digne de confiance et fait de l'excellent travail—portait sur le fait que, grâce au concours de la Société Radio-Canada, quelques-uns des postes privés diffusaient certains programmes qui détournaient les enfants de leur devoir, à des heures inconvenables, et que l'on s'opposait aux programmes comme The Shadow, Dick Tracey et autres émissions de ce genre.

M. COLDWELL: Ces programmes sont-ils mis en ondes par Radio-Canada?

M. BOUCHER: Je crois que oui, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non. C'est pourquoi je suis en peine de savoir de quoi vous voulez parler.

M. Coldwell:

D. Les postes privés diffusent ces programmes de leur propre initiative.—R. Je le crois. Nous ne diffusons aucun des programmes que l'on vient de mentionner. On nous accuse très souvent de méfaits dont nous ne sommes pas responsables. Nous recevons très souvent des appels téléphoniques ou des lettres de personnes qui protestent contre de tels programmes ou contre des bulletins de nouvelles qui ne nous concernent pas directement. Je suppose qu'il

s'agit ici d'un cas de ce genre. Cela nous intéresse et nous en discutons avec les agences et les commanditaires, afin de nous amener à y remédier; nous y avons réussi dans plusieurs cas et nous poursuivons nos efforts en ce sens. Mais les programmes que vous avez mentionnés ne relèvent pas de nous et ce n'est pas nous qui les avons inscrits à l'horaire de notre réseau.

M. Boucher:

D. En admettant qu'il en soit ainsi, pourriez-vous dire au Comité dans quelle mesure Radio-Canada use de son influence auprès des radiodiffuseurs privés pour supprimer tout ce qui comme cela, peut être considéré comme répréhensible?—R. Est-ce que cela vous irait si M. Bushnell se chargeait de répondre à cette question dans son exposé?

D. Oui.

M. Hansell:

D. Pour revenir aux émissions scolaires, monsieur le président, M. Frigon pourrait-il nous dire si oui ou non les ministères provinciaux de l'instruction publique collaborent avec la Société Radio-Canada en vue de trouver du temps dans les programmes d'études quotidiens pour permettre aux élèves d'écouter ces émissions?—R. Oui, assurément; dans la plupart des provinces. Là, comme partout ailleurs dans les émissions scolaires, l'inconvénient est évidemment le manque de matériel.

D. Je parcours une bonne partie de ma circonscription, chaque année. Comme c'est une circonscription rurale en grande partie, je dois me servir des écoles. Or, j'ai été surpris de voir que plusieurs avaient des appareils de T.S.F.—R. Que plusieurs en avaient?

D. Oui; et en maints endroits le programme des émissions était affiché sur le mur. J'ai été ravi de voir cela. Cela m'a étonné. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que les instituteurs gardent leurs élèves après les heures de classe pour écouter les programmes de radio. Je me suis donc demandé si l'on donnait du temps aux élèves dans les programmes d'études pour écouter ces émissions.—R. Mais oui. Cela fait partie de l'organisation des émissions scolaires. Cette entreprise n'est pas encore terminée. Certaines provinces ne se sont ralliées à ce projet que tout dernièrement. Le conseil des émissions scolaires n'a tenu qu'une seule séance et elle a duré deux jours. Tous ces problèmes—comment habituer les instituteurs à se servir de la radio, comment fournir le matériel nécessaire aux écoles, comment introduire les émissions scolaires dans les programmes d'études—ont été discutés et on les étudie encore actuellement.

M. MARTIN: Quelle est la nature de ces émissions scolaires? Sur quels sujets portent-ils?

M. HANSELL: Un livre a été publié là-dessus. Il est très intéressant et s'intitule "Young Canada, Listens".

M. MARTIN: Est-ce que ces émissions portent sur des sujets historiques?

M. COLDWELL: On nous a donné ces renseignements lors d'une de nos séances.

Le PRÉSIDENT: Tout cela est dans le rapport.

M. COLDWELL: Ce rapport nous a été distribué à l'une de nos séances. Il n'y a que 4,300 écoles qui possèdent des appareils. Voilà ce qui en est.

Le TÉMOIN: A notre connaissance, il n'y a que 4,300 écoles qui écoutent ces émissions régulièrement.

M. COLDWELL: Peut-être que la circonscription de M. Hansell est un peu plus fortunée. Peut-être est-elle mieux partagée que d'autres. Je n'ai pas remarqué qu'il en était ainsi à ce point. Mais je crois qu'un poste récepteur devrait avoir sa place dans le matériel de chaque école.

M. Martin:

D. Et l'enseignement adulte? Dans quelle mesure l'encouragez-vous ou dans quelle mesure l'encourage-t-on sur le réseau de Radio-Canada?—R. Presque tout ce que nous faisons est de l'enseignement adulte, quand c'est bien fait. Mais l'enseignement adulte proprement dit est fait par—

D. Je ne crois pas que les radio-causeries de M. Coldwell entrent dans cette catégorie?

M. COLDWELL: C'est une affaire d'opinion.

Le TÉMOIN: Nous avons "Of things To Come", le "Forum agricole", le "Forum du travail"; tout cela en français et en anglais.

M. Martin:

D. Vous avez mal compris ma question. Ce sont là des programmes éducatifs —R. Oui.

D. Mais le mouvement de l'enseignement adulte au Canada est un mouvement bien déterminé. Il y a, par exemple, des causeries données par des professeurs et ainsi de suite. Est-ce que le mouvement de l'enseignement adulte comme tel a du temps à sa disposition pour répandre son œuvre?—R. Non.

M. BOUCHER: Voulez-vous parler de l'enseignement académique?

M. MARTIN: Non, de l'enseignement adulte pour les ouvriers et les cultivateurs, en vertu de l'Association d'Education pour les adultes.

Le TÉMOIN: Notre programme qui se rapproche le plus de cela est "Of Things To Come", dont se sert l'Association d'Education pour les adultes dans tout le Canada.

M. Coldwell:

D. Vous avez le Forum agricole?—R. Oui, le Forum agricole et le Forum du travail.

M. MARTIN: Cela concerne la Workers Educational Association.

M. COLDWELL: C'est une partie de l'enseignement adulte.

Le TÉMOIN: Nous n'avons aucun programme relevant d'une association de ce genre. Tous ces programmes nous appartiennent.

M. Hansell:

D. Monsieur le président, je vois, en ce qui concerne les émissions scolaires, qu'il y a un conseil comprenant dix-huit membres et un président. Il y a parmi ces membres un représentant de chaque ministère de l'instruction publique. Qui élit ce représentant?—R. Les divers ministères de l'instruction publique; on les a invités à nommer des délégués.

M. Coldwell:

D. Vous avez élaboré des programmes pour six provinces. Quelles sont les provinces qui ne sont pas encore organisées?—R. Ontario et Québec ne sont pas encore complètement organisées, bien que nous ayons dans Québec le programme Radio-Collège, mais cela n'entre pas exactement dans cette catégorie.

D. Il y a encore une autre province; quelle est-elle? Vous dites dans votre rapport que six provinces ont été organisées.—R. Je crois qu'il faudrait dire que toutes les provinces ont donné leur adhésion à cette initiative, depuis la dernière conférence. Elles n'ont pas toutes commencé à présenter des émissions scolaires, mais elles se sont toutes ralliées au projet.

D. Cela s'est produit depuis la rédaction de votre premier rapport?—R. La première province qui donna son adhésion fut la Colombie-Britannique où, naturellemnt, les émissions sont très bien organisées maintenant.

D. Vous vous servez encore des programmes scolaires américaines?—R. Nous nous servons de la Columbia School of the Air et nous lui envoyons des programmes. Cela est une autre affaire. Ces émissions ont lieu avec le con-

cours du réseau Columbia et nous ne les considérons pas comme faisant partie de nos propres programmes scolaires.

D. Ce sont des émissions supplémentaires?—R. Oui.

D. Avez-vous fixé le temps qui sera attribué à ces programmes? A-t-on fait des changements?—R. Cela est encore très instable. Le conseil s'est réuni à Toronto et il est revenu avec une foule de données. On a discuté les plans et adopté des propositions relativement aux programmes, mais je ne crois pas que ces émissions soient organisées d'une façon complète avant l'année prochaine, alors que nous pourrons profiter de l'expérience de cette année et que les instituteurs auront tenu des réunions pendant les cours d'été. Il faut du temps pour s'organiser, mais actuellement toutes les provinces sont embauchées et travaillent avec nous.

D. Est-il possible d'obtenir des droits de priorité en ce qui concerne l'achat d'appareils récepteurs pour les écoles? Je demande cela parce qu'il nous est très difficile de trouver des instituteurs dans ma province. Plusieurs ne sont pas complètement préparés. Quelques-uns d'entre eux nous sont envoyés directement des écoles normales. Il me semble donc que nous sommes à une époque où un bon programme de radio, disons, sur l'histoire ou la littérature ou quelque chose de ce genre, est d'une valeur inestimable, étant donné que les instituteurs ne sont peut-être pas tout à fait aussi expérimentés ni aussi bien formés qu'un instituteur moyen le serait en temps de paix.—R. Mon opinion personnelle là-dessus—et je crois que les membres du conseil la partage—c'est que la bonne formation de l'instituteur est plus importante que les émissions.

D. J'en conviens.—R. C'est l'essentiel. Je crois que le système anglais où l'instituteur prend la parole et enseigne après les émissions, est probablement la meilleure méthode que l'on puisse concevoir.

M. Martin:

D. Au cours de ces programmes, n'avez-vous jamais diffusé les cours de l'école de l'Université de Western Ontario à Trois-Pistoles, où des étudiants de langue anglaise de l'Ontario et du reste du Canada, venus dans le Québec sous des auspices canadiennes-françaises, tentent d'apprendre à parler le français, ou quelque chose comme cela. C'est là une des plus belles initiatives au pays. Avez-vous déjà diffusé cela?—R. Nous avons diffusé certains programmes de Rimouski, et nous nous proposons de le faire cette année, mais ces programmes ne sont pas des émissions scolaires. Ils ont simplement pour but de montrer les bienfaits de cette œuvre.

M. Coldwell:

D. Est-ce que ces écoles se servent du réseau?—R. Leurs cours ne sont pas diffusés. Elles nous disent simplement ce qu'elles font. Je dois dire qu'il s'agit surtout de faire de la publicité à cette œuvre, de montrer combien elle est bonne et de faire connaître tous les avantages qu'elle offre aux élèves.

M. Isnor:

D. Monsieur Frigon, relativement aux programmes que l'on diffuse dans les diverses provinces sous la rubrique "My Canada", pourriez-vous me dire qui a préparé les textes de ces émissions en octobre 1943? Ainsi, le 15 octobre 1943, on a présenté, en Nouvelle-Ecosse, une émission sur l'histoire de cette province et ainsi de suite. Je me suis demandé qui avait fourni la matière de cette émission. Est-ce la province ou Radio-Canada? A-t-on montré ou soumis les manuscrits à la province de la Nouvelle-Ecosse?—R. Je ne saurais vous le dire.

D. Pourriez-vous nous le faire savoir?—R. Nous pouvons le trouver.

D. Il serait intéressant de savoir cela.

M. BOUCHER: Je crois que ce serait intéressant si M. Frigon voulait bien nous expliquer dans quelle mesure les ministères provinciaux de l'Instruction

publique et Radio-Canada ont en général collaboré et travaillé de concert à la réalisation de ces émissions scolaires.

Le TÉMOIN: Nous ferons rédiger un mémoire à ce sujet.

M. Isnor:

D. Permettez-moi de développer un peu ma pensée. Cela m'intéresse parce que la description présentée lors de cette émission ne correspondait peut-être pas à l'idé-e que se fait le ministère de l'Instruction publique de la Nouvelle-Ecosse relativement aux conditions qui existent dans cette province. Je crois que le ministère de l'Instruction publique et Radio-Canada devraient collaborer le plus étroitement possible, s'il s'agit de présenter une émission et de dire qu'elle servira les fins de l'éducation dans cette province en particulier.—R. Le préposé à ces émissions est censé consulter toutes les autorités en mesure de le conseiller. Je ne saurais vous dire, cependant, s'il doit se faire un devoir de se mettre en communication avec le ministre de l'Instruction publique ou une autre personne.

D. Je vous serais obligé de bien vouloir nous dire à une autre séance s'il y a eu consultation dans le cas de l'émission diffusée en Nouvelle-Ecosse, le 15 octobre 1943.—R. Très bien.

M. Coldwell:

D. Je remarque que ces émissions sont présentées en collaboration avec l'Association d'Education du Canada et de Terre-Neuve. Est-ce que l'on fait quelque chose en ce sens à Terre-Neuve?—R. Nous n'y sommes pour rien; je ne sais pas si les gens de Terre-Neuve eux-mêmes font quelque chose.

D. Nos postes se font entendre à Terre-Neuve?—R. Nous ne prétendons pas desservir Terre-Neuve avec nos postes. Naturellement, on les y entend.

M. Ross:

D. Vous dites à la page 13 du texte original de votre mémoire—vous vous souviendrez de quoi il s'agit:

> Nous réalisons nous-mêmes dans nos propres studios, avec notre propre personnel et avec l'argent des radiophiles, plus de programmes, probablement mieux préparés et, dans bien des cas, organisés avec plus de soins que ceux des postes privés, dont les moyens sont limités et dont la responsabiité n'est pas aussi grande que la nôtre.

Permettez-moi de vous demander tout d'abord quel est le nombre et le nom des programmes réalisés actuellement dans vos studos? Est-ce que la liste en est bien longue?—R. Je vais vous donner les chiffres.

D. Combien y en a-t-il?—R. Cela s'élève à plusieurs milliers.

M. BUSHNELL: Trois ou quatre mille par mois.

M. ROSS: Ce chiffre se rapporte aux programmes réalisés dans vos studios.

M. Ross:

D. Vous dites que les postes privés n'ont pas les installations nécessaires pour faire cela. Le font-ils actuellement? Est-ce que les postes privés réalisent plusieurs de leurs programmes?—R. Il est évident qu'ils réalisent des programmes, mais ils ne font rien de comparable à ce que nous faisons. Ils n'en ont pas les moyens.

D. Y a-t-il des postes privés qui ont réalisé des programmes que vous réalisez maintenant?—R. Naturellement, nous ne réalisons rien de ce qu'ils réalisent.

D. Mais il y a des programmes qu'ils ont créés, qu'ils ont été les premiers à réaliser, et que vous vous êtes ensuite chargés de diffuser?—R. Pas que je sache, si je saisis bien votre question. Que voulez-vous dire exactement?

D. N'avez-vous pas adopté certains programmes créés par les postes privés, parce que vous aviez un réseau, et ne les avez-vous pas ensuite diffusés sur votre réseau?—R. Vous voulez parler des programmes créés dans les postes privés pour être diffusés sur le réseau?

D. Des programmes créés dans les postes privés et que vous avez ensuite diffusés; ils vous ont été confiés parce que vous avez un réseau?—R. Nous n'avons enlevé aucun programme aux postes privés pour les diffuser exclusivement sur notre réseau. Lorsque cela se produit, le poste privé continue à présenter son programme. En d'autres termes, supposons que CFRB réalise un programme propre à la diffusion sur réseau et que nous en ayons besoin. Nous pouvons nous entendre avec ce poste pour diffuser son programme sur notre réseau, mais ce programme reste sien. Je ne crois pas que nous ayons beaucoup de programmes de ce genre. Je crois même que nous n'en avons pas du tout actuellement, mais cela peut se faire et nous avons l'intention de le faire.

D. Je ne pense pas à un poste en particulier. Prenons, par exemple, le poste de Vancouver et le programme d'Allan Young; avez-vous été les premiers à réaliser ce programme? Est-ce Radio-Canada qui a créé cette émission?—R. Oui, c'est un de nos programmes.

M. HANSELL: Je crois que cela dépend pour beaucoup de la signification que l'on donne à réaliser.

Le TÉMOIN: Voici le problème: un programme qui mérite d'être diffusé sur le réseau coûte ordinairement cher. Or, nous avons plus d'argent que les postes privés pour supporter les frais d'un programme. Aussi, s'il nous arrivait de trouver un programme réalisé par un poste privé qui, d'après nous, convient à la diffusion sur réseau, nous n'hésiterions pas à prendre des dispositions pour le diffuser, mais ces cas sont très rares, parce qu'il n'y a pas beaucoup d'artistes dignes d'un auditoire national en dehors des grands centres, c'est-à-dire des artistes que les autres centres accepteraient d'écouter.

M. Boucher:

D. La question n'est-elle pas celle-ci? Selon ma conception de la question de M. Ross—je voudrais bien que l'on m'éclaire là-dessus— si un poste privé présente un programme et que ce programme a du succès, Radio-Canada l'adopte et dit que c'est un programme de Radio-Canada?—R. Non.

M. Ross:

D. Voici où je veux en venir: vous dites ici, par exemple, que les postes privés n'ont pas le matériel requis pour faire ce genre de travail. Est-ce qu'ils l'auraient s'il y avait au Canada un réseau de postes privés? Voilà ce que je voudrais savoir. Le peuple canadien aurait-il avantage à ce que les postes privés aient les installations nécessaires pour diffuser sur réseau? Cela leur fournirait-il l'occasion de développer des talents?—R. Cela ne changerait rien du tout à la situation. Que vous réalisiez un programme à Moncton ou ailleurs au Canada pour un poste ou pour un réseau, c'est la même chose, la même dépense et la même peine, excepté que, lorsqu'il est présenté, il est transmis par fil dans tout le Canada ou ne l'est pas. Cela n'empêche pas les postes privés de développer les talents, où qu'ils soient. La réponse est donc que si les postes privés développent, présentent ou découvrent des artistes, ils peuvent s'en servir; et si ces artistes le méritent, ils auront accès à notre réseau ou à un autre, peu importe. Cela ne fait rien du tout à la situation.

D. Vous dites aussi dans votre mémoire que M. Angell n'a pas poussé plus loin ses remarques en parlant des deux services, "mais il a dû être évident à tous ceux qui l'ont entendu que s'il avait poursuivi son raisonnement, il aurait été amené à dire que le Canada jouit des avantages des deux systèmes", c'est-à-dire du service privé et du service national?—R. Oui, monsieur.

D. Cela n'est pas tout à fait vrai, n'est-ce pas? Nous avons un réseau national?—R. Nous jouissons des avantages des deux services, parce qu'en réunissant les postes privés et les postes de Radio-Canada sur nos réseaux, nous pouvons diffuser des programmes qui sont créés dans les postes privés, mais ce sont ordinairement des programmes commerciaux et non pas des programmes de continuité.

D. Vous voulez dire que le réseau national se sert des postes privés? N'est-ce pas exact?—R. Non, pas au sens que je suppose que vous l'entendez. Si un programme est réalisé dans nos studios ou dans n'importe quels autres studios, qu'il est payé par des commanditaires et qu'il est par conséquent un programme commercial, tous les postes du Canada s'en servent. Cela n'a rien à voir avec le genre de réseau que nous avons. Le programme Charlie McCarthy, par exemple, est une émission commerciale qui est réalisée dans les studios de la N.B.C., à Hollywood. Il est transmis par fil au Canada et diffusé par les divers postes canadiens. C'est un programme commercial dont nous nous servons et qui nous fait profiter du plan des postes commerciaux. Pendant la demi-heure qui suit ce programme, vous écouterez peut-être un orchestre de Toronto que nous présentons par l'entremise des mêmes postes, de sorte que vous ne pouvez pas dire que nous alimentons le réseau avec les programmes des postes privés. Les choses ne se passent pas ainsi.

D. Vous pouvez créer vous-mêmes un programme—est-ce ainsi que vous appelez cela—et le distribuer ensuite aux postes privés sur votre réseau auxiliaire, mais c'est en réalité un programme qui relève de l'Etat? Il ne relève pas d'un réseau privé?—R. Notre réseau comprend vingt-quatre postes privés.

M. COLDWELL: Il me semble que les postes privés jouissent des avantages du réseau national.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai dit souvent, les postes privés profitent des programmes de continuité.

M. Ross:

D. Si les postes privés avaient, par exemple, une ligne transcanadienne sur une base de réciprocité, seraient-ils alors en mesure de faire la même chose que vous?—R. Je ne sais pas. Peut-être, s'ils trouvaient $5,000,000 par année pour le faire.

D. Je ne parle pas du tout de la question d'argent.—R. Tout est là.

D. Cela regarde les postes privés et non pas vous. La somme d'argent qu'ils vont dépenser dans cette entreprise est leur affaire. Il est bien vrai qu'ils n'auront pas les droits de permis. En fait, je crois que vous devriez percevoir tous les droits de permis, au lieu de laisser le ministère des Transports prendre $500,000. Je dis cela en passant. Voici où je veux en venir et ce que je vous demande: ne croyez-vous pas que les postes privés pourraient faire aussi bien que vous en matière de réalisation, s'ils voulaient y mettre le prix; auraient-ils les mêmes installations que vous pour utiliser les artistes canadiens?

M. BOUCHER: Pour développer les talents.

M. Ross:

D. Pour développer les talents, s'ils en avaient les moyens.—R. C'est une question d'argent. Je ne sais pas combien ils en ont. Je ne peux pas vous répondre là-dessus.

D. Je vous demande s'ils sont prêts à débourser l'argent nécessaire?—R. Certainement, quiconque veut dépenser $10,000,000, au Canada, est libre de le faire.

D. Cela leur permettrait d'avoir les installations requises et serait avantageux pour le Canada en ce qui concerne le développement de nouveaux artistes, n'est-ce pas?

M. MARTIN: Est-ce que tout cela n'est pas très important quand il s'agit de savoir si nous devrions avoir un réseau national ou un réseau privé? Il n'est guère juste de demander au directeur général intérimaire de Radio-Canada si son réseau est préférable ou non à un autre.

M. ROSS: Je ne lui demande pas cela.

M. MARTIN: C'est sous-entendu.

M. ROSS: Je lui pose une question en particulier; l'honorable député ne pourrait-il pas attendre un instant? Je pose une question bien déterminée.

Le TÉMOIN: Voulez-vous la répéter?

M. Ross:

D. En ce qui concerne les auditeurs, serait-il à l'avantage du Canada que les postes privés aient sur leur réseau particulier les mêmes installations que Radio-Canada, et, entre autres choses, ces postes seraient-ils en mesure de développer des talents, s'ils voulaient faire les dépenses nécessaires?

M. PICARD: Vous posez six questions à la fois. C'est tellement embrouillé que les membres eux-mêmes n'y comprennent rien. Posez une question à la fois, puis six si vous le désirez, mais le témoin ne peut répondre à tout cela en même temps par un oui ou un non. Il vaudrait mieux poser les six questions une après l'autre; il serait ensuite plus facile au témoin d'y répondre.

M. ROSS: Je crois que c'est une question très simple. Il n'y a rien à redire là-dessus.

M. HANSELL: C'est une question simple, mais je crois que nous ne nous comprenons pas au sujet des installations. Les postes privés possèdent toutes les installations. Il me semble que tout consiste à savoir s'ils peuvent trouver les artistes dont ils ont besoin, s'ils ont assez d'argent pour trouver les artistes nécessaires et réaliser un programme qui sera accepté par les entreprises commerciales. La Société Radio-Canada a cet argent parce qu'elle perçoit les droits de permis et qu'elle est dans ce genre d'affaires.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi.

M. ROSS: Je veux continuer.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît.

M. HANSELL: J'essayais d'aider M. Ross à se tirer d'affaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y a plus que cela. En vertu de la Loi sur la radiodiffusion et du système établi au pays et approuvé par les partis politiques, les postes privés n'ont pas le droit de faire cela. Voilà le point essentiel de la question.

M. ROSS: Je ne demande pas s'ils ont le droit de le faire. Je sais qu'ils ne l'ont pas actuellement.

M. COLDWELL: C'est à la Chambre des communes qu'il faut discuter la question des droits.

M. ROSS: Je ne parle pas des droits. M. Hansell a dit quelque chose que je n'admets pas sur les installations. Qu'est-ce que c'est que les installations? Je dis si les postes privés avaient les installations nécessaires, et ainsi de suite, pourraient-ils créer ces programmes, etc.?

Le TÉMOIN: M. Angell dit que non. Il dit qu'ils seraient portés à réaliser des programmes commerciaux à outrance, ce qui ne veut pas dire qu'ils développeraient des talents.

M. Tripp:

D. Combien d'artistes employés dans vos studios sont des diplômés des postes privés?—R. Combien d'artistes?

D. Oui.—R. Ah! un bon nombre, je suppose, mais la plupart ont, pour ainsi dire, été découverts, formés et lancés par nous. Nous essayons de trouver

des gens de talent et de les utiliser, peu importe qu'ils viennent ou non d'un poste privé.

D. Si un poste privé lance un bon artiste, vous cherchez à l'employer?—R. Assurément, et il en est de même pour les postes privés. La chose s'est produite. Je crois que l'émission "Happy Gang" en est un exemple typique. Nous l'avons nous-mêmes réalisé à titre de programme de continuité et elle a été adoptée par un commanditaire et commercialisée.

D. Je crois que M. Ross veut dire que si les postes privés avaient le privilège de se servir d'un réseau, ils pourraient tout aussi bien développer des talents que Radio-Canada.—R. Il n'est pas nécessaire d'avoir un réseau pour développer des talents. Il suffit d'avoir l'argent et la volonté.

M. Ross:

D. Je dis à condition qu'ils aient l'argent.—R. S'ils ont l'argent, évidemment, ils peuvent le faire s'ils veulent et s'ils en décident ainsi, mais cela je ne le sais pas.

M. Boucher:

D. S'ils avaient un réseau, ils auraient tout probablement l'argent nécessaire?—R. Je ne dirais pas cela.

M. COLDWELL: Ne leur faudrait-il pas payer les frais des lignes et le reste, ce qui leur coûte rien actuellement? Ils auraient moins d'argent.

M. HANSELL: Vous mettez la charrue devant les bœufs. Vous ne pouvez pas donner un réseau aux postes privés et dire simplement allez et développez des talents. Ils doivent développer des talents et prouver qu'ils peuvent réaliser un programme commercial de premier ordre avant d'avoir leur propre réseau. Je crois que M. Bannerman pourrait très bien répondre à la question de M. Ross.

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

M. HANSELL: Laissez-lui dire si oui ou non les postes privés seraient en mesure de réaliser des programmes de première qualité, qui mériteraient d'être diffusés sur leur propre réseau.

M. COLDWELL: Nous en avons eu une preuve ce matin. M. Durocher a attiré notre attention sur les objections que l'on soulève contre un grand nombre de programmes diffusés par les postes privés.

M. ROSS: C'est parce qu'ils n'ont pas les installations nécessaires.

Le TÉMOIN: Les radiodiffuseurs privés ont une ligne de conduite bien à eux. On ne saurait les en blâmer. Comme je l'ai dit et comme M. Angell l'a dit à Québec, ils s'efforcent d'atteindre autant de gens que possible pour leur vendre autant d'articles à bon marché que possible. Ce n'est pas là notre but. Notre but est différent. Notre but consiste à essayer d'organiser des émissions par tout le Canada dans l'intérêt des auditeurs et non pas nécessairement dans celui des manufacturiers ou des fabriquants. La réunion de ces deux principes dans un même réseau nous fournit l'occasion de réaliser, et des programmes populaires et, si je puis dire, des programmes de haute qualité. Ces deux principes se complètent l'un l'autre.

M. Ross:

D. Naturellement, en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, vous ne permettez pas aux postes privés d'avoir leur propre réseau, mais y a-t-il d'autres raisons qui les empêchent d'avoir un réseau? Je ne sais même pas si cette loi leur défend d'en avoir un. Je crois que Radio-Canada pourrait bien leur permettre d'avoir un réseau.—R. Cela est une question de très grand intérêt qui a été amorcée en 1928 par la Commission Aird.

D. Je sais ce que c'est que la Commission Aird. Si vous vous en souvenez bien, au moment où elle a été créée, on pensait qu'il pourrait y avoir des changements dans la suite. On l'a déclaré formellement au cours du débat qui eut lieu

à la Chambre des communes. Le fait qu'on a eu cela dans le temps n'est pas une raison pour l'avoir aujourd'hui.—R. Mais je crois que tous les parlements ont approuvé cette ligne de conduite en général. Ce n'est pas à moi de dire ce qu'il faudrait changer.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que nous en avons fini avec la discussion des émissions scolaires?

M. COLDWELL: Nous nous sommes éloignés de la question.

M. Bertrand:

D. On a dit tout à l'heure que les émissions scolaires et éducatives devraient être soumises aux gouvernements provinciaux ou aux ministères provinciaux de l'instruction publique. Je suis tout à fait en faveur de cela, afin de s'assurer du pour et du contre, mais les programmes de Radio-Canada doivent toujours tenir compte du point de vue national et non pas du point de vue provincial.—R. Le but du conseil scolaire est de faire des recommandations à Radio-Canada. Nous présentons les émissions, mais nous le faisons de façon à ce que cela plaise aux ministère de l'instruction publique. Nous les consultons sur la nature, la présentation et l'heure des programmes, mais ils ne sont que les conseillers de Radio-Canada. Lorsque le programme est diffusé, ils n'ont qu'à s'en servir. Nous n'allons pas dans les classes. Notre tâche se termine avec la mise en ondes du programme. Le reste les regarde, mais nous les avons invités à conférer avec nous afin d'uniformiser les émissions scolaires et de les présenter sous un angle vraiment national. Notre rôle consiste à réaliser les programmes et, à les faire diffuser dans tout le Canada par les divers postes de façon à répondre aux désirs des différents ministères de l'instruction publique.

M. Coldwell:

D. Est-ce que le chiffre 4,300, dont on a parlé tantôt, comprend les auditeurs du programme Radio-Collège ou si cela est à part?—R. Radio-Collège n'est pas une émission scolaire organisée. Nous savons que plusieurs écoles l'écoutent, mais, je l'ai dit, dans ce cas, ce sont les écoles qui prennent la responsabilité de l'écouter ou de ne pas l'écouter. Cela ne relève pas des ministères provinciaux de l'instruction publique.

M. Picard:

D. En ce qui concerne ces émissions scolaires, c'est vous, et non vos conseillers, qui avez le dernier mot? Vous les consultez tout simplement; c'est vous qui décidez si un programme doit être diffusé ou non? Vous n'êtes pas liés par les recommandations de vos conseillers relativement à l'une ou l'autre partie du pays. C'est à vous d'arrêter un plan national et de le suivre?—R. Exactement; à notre dernière réunion, un sous-comité consultatif nous a dit: "Nous croyons que les sujets que nous énumérons ici sont acceptable et devraient être présentés cette année. Trois sur quatre nous conviendront indifféremment." Nous allons voir comment nous pouvons réaliser le mieux possible trois de ces quatre sujets, et nous savons d'avance que tout ce que nous ferons en ce domaine plaira à nos conseillers et sera probablement utilisé par eux.

M. Coldwell:

D. Quels sont ces quatre sujets et quels sont les trois que vous choisirez?—R. L'histoire, l'art et la musique.

M. BOUCHER: La géographie.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pas d'arithmétique?

Le TÉMOIN: Ce sont l'histoire, les sciences et l'art, et il y a quelque chose sur l'instruction civique.

Le PRÉSIDENT: Le civisme.

Le TÉMOIN: Je vous en donnerai la liste exacte.

M. HANSELL: Ce n'est pas l'hygiène?

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le Comité désire se réunir à deux heures et demie ou trois heures?

L'hon. M. LAFLÈCHE: A trois heures.

Le PRÉSIDENT: La séance est suspendue jusqu'à trois heures, cet après-midi.

A une heure, la séance est suspendue jusqu'à trois heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons ici un exposé du comité consultatif national sur les émissions scolaires. Si vous le désirez, il sera inclus dans le procès-verbal.

M. COLDWELL: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous le ferons inclure dans le procès-verbal (voir Appendice E). Nous allons laisser continuer M. Frigon.

Le TÉMOIN: Pourrais-je réuondre à deux questions qui ont été soulevées ce matin au sujet de la participation des provinces aux émissions scolaires? Permettez-moi de vous renvoyer à la page 44 de la brochure "Young Canada Listens", que l'on vous a distribuée. Je ne saurais vous dire plus que ce qu'il y a là. Tout est là. Quant au nombre de programmes qui a été présenté au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943, les émissions de continuité diffusées sur le réseau ont atteint le chiffre de 44,532, soit 13,378 heures. Le nombre des émissions commerciales a été de 7,140 programmes, soit 2,321 heures. Nous avons réalisé durant le mois de décembre 1943:

3,760 programmes de continuité, soit 1,136 heures.
733 programmes commerciaux, soit 254 heures ½.

M. Isnor:

D. Vous dites que la réponse complète se trouve à la page 44?—R. A la participation des conseils provinciaux à nos émissions scolaires.

D. Ce n'est pas une réponse à la question que je vous ai posée, n'est-ce pas? —R. Non, monsieur. Nous n'avons pas encore eu cette réponse.

Le PRÉSIDENT: D'autres commentaires en ce qui concerne les émissions scolaires? Sinon, nous allons aborder la question suivante.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, pouvons-nous déduire que les relations avec les représentants des provinces ont été cordiales?

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous répéter votre question, monsieur LaFlèche?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je faisais allusion à vos relations avec les représentants des provinces en matière d'émissions scolaires. Sont-elles cordiales?

Le TÉMOIN: Oh! oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Vous vous entendez bien?

Le TÉMOIN: Très bien. Nous collaborons bien.

M. Boucher:

D. Les ministères font-ils en sorte d'avoir des émissions scolaires plus coûteuses?—R. Oui. Ils sont tous intéressés et tiennent à améliorer les conditions. Ils ont de la difficulté à se procurer des appareils récepteurs et à former le

personnel voulu. C'est long avant de pouvoir se mettre en marche, mais ils désirent faire de leur mieux.

D. Et au sujet des programmes? Fournissent-ils leurs propres programmes ou sont-ils satisfaits de ceux qui leur sont fournis?—R. Nous fournissons les programmes.

D. Oui?—R. Comme je l'ai dit, à la réunion tenue récemment à Toronto, un sous-comité a étudié ce problème et a fait rapport qu'il désirait des programmes sur les arts canadiens, la littérature canadienne et les ressources naturelles avec une mention spéciale des forêts. Comme je l'ai mentionné ce matin, notre service des programmes et M. Lambert, notre surveillant des émissions scolaires, sont à étudier les possibilités de radiodiffuser une série d'émissions sur chacun de ces sujets en particulier, et la chose est maintenant entre nos mains.

D. Les provinces n'ont pas essayé de vous donner la série qu'elles voulaient et de vous demander la permission de faire les émissions?—R. Non. La chose ne serait pas facile, car il s'agit d'un projet national; bien que nous puissions nous attendre à ce qu'elles le fassent plus tard, actuellement, la réalisation et le coût de la réalisation sont entre nos mains. Il peut arriver qu'un ministère de l'instruction publique d'une province offre de défrayer le coût d'une série d'émissions et probablement, alors, nous collaborerons.

D. Mais, jusqu'à présent, aucun conseil provincial d'instruction publique n'a essayé de préparer une émission?—R. Voici, en Colombie-Britannique, nous avons une sorte de plan coopératif en vertu duquel un de leurs fonctionnaires est à notre service la moitié du temps. Il travaille et pour la Société Radio-Canada et pour le conseil local d'instruction publique. Bien entendu, ils ont leurs propres programmes locaux. C'est ce qu'a fait la Nouvelle-Ecosse depuis un certain nombre d'années, et l'Alberta également, à la station CKUA. Ce n'est pas un projet de Radio-Canada. C'est un projet local et les émissions proviennent des stations locales. Nous nous occupons personnellement du projet national des émissions scolaires et jusqu'à présent, les émissions ont été réalisées par nous.

D. Voici où je voulais en venir: je tenais à savoir jusqu'à quel point les ministères provinciaux de l'instruction publique faisaient en sorte d'utiliser les services de Radio-Canada dans leurs provinces respectives, en matière d'émissions scolaires. S'il vous était possible de nous en fournir une idée, je vous demanderais de le faire.—R. Voici, je préférerais que M. Bushnell réponde lui-même. La chose existe depuis plusieurs années et, réellement, ce n'est qu'en octobre dernier que j'ai commencé à m'en occuper; franchement, je ne suis pas au courant des détails, sauf pour Québec. Je crois que M. Bushnell serait en mesure de vous répondre.

M. Coldwell:

D. Je constate que vous avez créé un service d'éducation. Cela veut-il dire qu'un personnel travaille avec M. Lambert?—R. M. Lambert, un secrétaire et je ne saurais dire qui à part d'eux. Je crois qu'il a un adjoint. A l'heure actuelle, trois personnes environ composent ce service.

M. Tripp:

D. Est-ce le même programme pour toutes les provinces? Vous n'avez pas un programme séparé pour chaque province n'est-ce pas ou est-ce un programme unique pour toutes les provinces?—R. Il y a l'émission scolaire sur une base nationale qui couvre toutes les provinces. C'est un des aspects. Il y a ensuite les programmes régionaux. Nous collaborons aux organisations locales, particulièrement en Colombie-Britannique et dans les provinces Maritimes.

D. Par exemple, vous pourriez avoir un programme national traitant, disons, de la Colombie-Britannique. Un tel programme serait-il suffisamment intéressant pour une partie des provinces des Prairies, pour en faire un programme national?—R. Cela dépend de la manière dont un tel programme est réalisé.

S'il est réalisé simplement du point de vue provincial, il ne pourrait être utile qu'à la Colombie-Britannique. Mais il pourrait être réalisé de façon à intéresser le reste du pays.

D. Dans ce cas, je veux dire le premier cas, le programme est-il radiodiffusé uniquement à la Colombie-Britannique?—R. Il y a des programmes qui sont radiodiffusés uniquement à la Colombie-Britannique.

D. Il en est?—R. Oui.

D. Et il en est de même pour toutes les provinces?—R. Exactement.

D. Mais indépendamment de cela, vous avez un programme sur le réseau national?—R. Un programme qui est radiodiffusé à tout le pays.

M. Coldwell:

D. Vous ne radiodiffusez pas par régions?—R. Oui, par régions et sur le réseau national, les deux. Le point est de fixer l'horaire de ces programmes. Dans la section du milieu de la brochure, tout l'horaire est indiqué.

M. Tripp:

D. Je note, par exemple, qu'en Saskatchewan, un certain jour, à une certaine heure, on irradie un certain programme.—R. Oui.

D. Est-ce le même programme irradié antérieurement en Ontario ou est-ce un programme séparé?—R. Pas nécessairement, mais cela peut arriver. Il peut se produire que le même programme soit radiodiffusé à des heures différentes dans diverses régions.

D. Est-ce le même programme, la même réalisation?—R. Dans ce cas, ce serait le même programme.

D. La même réalisation, mais à des heures différentes?—R. C'est exact.

M. Coldwell:

D. J'allais vous demander s'il se trouvait dans votre service d'éducation un éducateur collaborant au travail?—R. Non, pas actuellement. Les éducateurs canadiens que nous avons sont ceux qui collaborent dans les provinces.

D. Et au conseil consultatif?—R. C'est exact. Outre le conseil national d'émissions scolaires, nous avons de nombreux contacts localement. Avec le groupe des provinces Maritimes, celui de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies, nous traitons régionalement. Dans ces régions, collaborant avec eux et répondant aux besoins locaux, il y a les émissions scolaires régionales.

M. Tripp:

D. Tout ce qui figure dans l'horaire est d'un caractère national?—R. Non. Quelques émissions sont régionales. Toutes deux sont dans la brochure.

D. J'ai égaré ma brochure. Je croyais l'avoir avec moi?—R. Il y a ici un exemplaire additionnel.

M. Boucher:

D. En ce qui concerne les émissions scolaires, ne pourrait-on pas faire plus que dans le passé en vue de créer une plus grande conscience nationale, un plus grand esprit national chez les Canadiens?—R. C'est ce dont j'ai parlé précédemment; les programmes sur les arts canadiens, la littérature canadienne et les ressources naturelles avec une mention spéciale des forêts sont vraiment canadiens. C'est en vue de propager l'unité canadienne que nous radiodiffusons ces émissions nationales d'un océan à l'autre.

M. COLDWELL: Vous avez l'histoire, naturellement.

M. Boucher:

D. Ne croyez-vous pas que vous pourriez aborder un champ plus vaste, avoir un plus grand nombre d'émissions du même genre par Radio-Canada avec

des résultats meilleurs que ceux obtenus jusqu'à présent?—R. Naturellement, le champ est sans limite sauf lorsqu'on en arrive à la question des finances et au temps dont les écoles peuvent disposer pour ces émissions. Elles n'y sont pas encore habituées. Il leur faut en faire l'essai.

D. Il me semble qu'avec le concours des ministères provinciaux d'instruction publique, il serait peut-être possible d'élaborer des programmes dans ce sens et en retirer d'excellents bénéfices. Qu'en pensez-vous?—R. Je crois que vous avez raison. Nous travaillons certainement dans ce sens, mais nous n'avons pas encore atteint le but. Comme je l'ai dit, c'est une question de finances; il s'agit aussi d'obtenir l'entière collaboration des conseils d'instruction publique et surtout de former des instituteurs locaux pour prendre charge de ces émissions. Ce n'est rien d'irradier un programme à une école. Ce qui importe, c'est de le recevoir dans la classe et de l'utiliser par la suite; c'est la partie difficile, il faut que l'instituteur soit bien formé.

D. Diriez-vous qu'il est difficile de faire prendre les démarches nécessaires par les ministères provinciaux d'instruction publique en vue d'élaborer un système d'émissions qui atteindrait ce but?—R. Y a-t-il des difficultés dans ce sens ou avez-vous fait quelque chose pour en arriver là?—R. Oh! on s'efforce constamment d'améliorer les émissions scolaires. Il y a une formule générale. Il faut atteindre la classe. Il appartient aux provinces d'étudier leur propre cas, de voir si elles ont le temps, si elles ont quelqu'un à qui confier la besogne. Durant les cours d'été, elles peuvent donner du temps à l'étude des émissions radiophoniques. Cela ne peut pas se faire du soir au lendemain. Je peux vous donner l'assurance que tous, dans toutes les provinces, ainsi que les représentants qui se sont rendus à Toronto il y a quelques semaines, sont désireux d'améliorer la situation actuelle.

D. Il me semble que Radio-Canada pourrait faire davantage dans ce sens en s'assurant une part plus active sous ce rapport, des ministères d'instruction publique?—R. Nous avons été très actifs. M. Lambert a visité tout le pays et a rencontré les autorités des ministères d'instruction publique. Les progrès sont lents. Ce n'est que tout récemment que l'Ontario s'est joints à nous. Cette province était intéressée, mais il y avait des empêchements tout d'abord.

M. Tripp:

D. En ce qui concerne la Saskatchewan, je note qu'il y a un programme intitulé "Highways to Health". Ce programme n'est pas radiodiffusé dans aucune autre province. Je suppose que ceci est fait à la demande du ministère d'Instruction publique de la Saskatchewan. De même, en Colombie-Britannique, il y a un autre programme appelé "Working Together". Ce programme n'est pas radiodiffusé dans une autre province.—R. Tout probablement il s'agit d'une émission, bien que je ne sois pas au courant au sujet du dernier programme, réalisé par notre entière collaboration avec les autorités locales.

D. Cette émission est donnée à la demande du ministère de l'Instruction publique local, je suppose?—R. Oui. Nous l'aidons à le réaliser. Il en a probablement conçu l'idée. Il a peut-être demandé à quelqu'un d'écrire le manuscrit et il est possible que nous ayons aidé à l'irradier.

D. Je crois que lorsque M. Bushnell témoignera, je lui demanderai de nous renseigner sur le programme "Working Together".—R. Il sera plus au courant que moi-même.

L'hon. M. LaFlèche:

D. En pareil cas, je présume que Radio-Canada respecte les règlements établis par les provinces en matière d'éducation?—R. Evidemment.

D. Et vous procédez le mieux possible?—R. Nous avons débuté lentement, en Colombie-Britannique et graduellement nous nous sommes introduits dans les autres provinces. L'hiver dernier, l'Association d'Education du Canada et de

Terre-Neuve s'est réunie à Québec et a exprimé le désir que les émissions scolaires prennent plus d'ampleur et elle a recommandé qu'un conseil soit créé. Le Bureau des gouverneurs a approuvé cette recommandation. Nous avons communiqué avec chaque province, leur demandant de nommer des représentants à ce conseil. C'est ce qu'elles ont fait. Quelques semaines plus tard, les représentants nous ont laissé savoir quand ils devaient se rencontrer et ils se sont rencontrés. Cette conférence a duré deux jours et nous poursuivons notre travail.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous aborder la question du "Forum du Travail"?

M. HANSELL: Avant d'en arriver là, je constate que le Forum du Travail ne comporte qu'un court paragraphe, les émissions agricoles, un court paragraphe, l'unité d'outre-mer une couple de pages; viennent ensuite les émissions de controverse. Je tiendrais beaucoup à ce que nous atteignions ce dernier sujet cet après-midi, si possible. Je ne veux pas diminuer l'importance des autres questions, je me demandais si on ne pourrait pas les laisser de côté pour le moment, quitte à y revenir, ou bien les discuter sans nous attarder. Nous ne procédons pas rapidement et je tiens beaucoup à aborder la question des émissions politiques. Si je comprends bien, M. Bannerman sera ici la semaine prochaine et M. Bushnell, peut-être dans une semaine ou deux. Il nous faudra attendre longtemps avant de pouvoir discuter cette question, à moins que nous ne l'abordions cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas pourquoi, monsieur Hansell, nous ne pourrions pas discuter le Forum du Travail, les émissions agricoles et l'unité d'outre-mer en vingt ou trente minutes, après quoi nous en arriverons au sujet qui vous intéresse.

M. HANSELL: Très bien.

M. COLDWELL: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Alors procédons. A-t-on des questions à poser au sujet du Forum du Travail?

M. ISNOR: Oui, monsieur le président. Je ne sais pas s'il a été proposé que M. Bushnell ou M. Callaghan soit entendu au sujet du Forum ou de Things to Come, mais je voudrais avoir certains renseignements. Une liste d'orateurs figure à la page 72. Je désirerais avoir une copie de la liste originale des orateurs, ainsi que la date où chacun d'eux était disponible, disons vers le milieu de novembre, vant que les modifications ne soient faites, car je comprends qu'on en a fait. En d'autres mots, serait-il possible d'avoir la liste originale soumise à l'approbation de M. Thomson? Peut-on se la procurer?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire qu'il existe une autre liste d'orateurs suggérés que celle qui apparait à la page 72?

M. ISNOR: Voici, je me demandais s'il en existait une. Selon ce que j'ai cru comprendre du témoin, je pense que ce fut en une autre occasion, il y avait une liste, avait-il dit, qui fut soumise à M. Thomson, mais à cette époque, le témoin ne pouvait pas faire une déclaration.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas laisser cette question en suspens jusqu'à ce que nous en arrivions à ce point particulier?

M. ISNOR: Ce que je viens de demander pourrait peut-être nous être fourni sous forme de production de document. Nous pourrions avoir le document avant d'entendre M. Bushnell afin que nous puissions lui poser des questions.

Le TÉMOIN: Si c'est le désir du Comité de discuter "Of Things to Come", j'ai ici un mémoire que je pourrais lire.

M. Isnor:

D. Je veux avoir ce renseignement, s'il est disponible. Nous écouterons votre mémoire après. Avez-vous ce renseignement?—R. A l'époque dont vous faites mention, on avait écrit à un petit nombre seulement et quelques-uns avaient

répondu qu'ils accepteraient de faire des émissions. On avait averti ces gens de ne pas considérer cette invitation comme définitive. Des noms furent suggérés, à l'exception de cela, il n'y eut pas de liste finale. Les seuls noms d'importance, je comprends, sont ceux des personnes à qui j'ai écrit de ne pas considérer cette invitation comme finale. Tous ces gens, sauf un, ont figuré à des émissions. Cette personne, néanmoins, peut encore être appelée à radiodiffuser, je ne le sais pas. Je n'ai pas consulté notre service des programmes à ce sujet. En aucune circonstance, on a appliqué le veto par rapport à un nom, sauf qu'au début on voulait étudier de nouveau la situation et faire l'émission d'une nouvelle manière, sous une nouvelle forme, au point de vue réalisation et non au point de vue des sujets, des idées exprimées et même des orateurs. Certains commentaires ont été faits et nous avons voulu réaliser ce programme d'une autre façon. Voilà ce qui s'est produit.

D. Quand ce remodelage eut-il lieu? Une date approximative suffira.—R. Vers la mi-novembre.

D. Vous dites vers la mi-novembre. Cela signifie qu'avant la mi-novembre, il existait déjà un programme que vous avez remodelé?—R. Oui. Je vais vous donner un exemple. L'an dernier, M. Morley Callaghan agissait comme conseiller des émissions pour le public. Cette année, il est président de la discussion ce qui en soi est une différence considérable dans la présentation des irradiations.

D. Pour en revenir à la liste originale qui n'a pas été remodelée, vous l'avez dans vos archives, n'est-ce pas?—R. Si vous désirez entrer dans les détails...

D. Non, je tiens simplement à avoir une réponse.—R. J'ai un mémoire qui se rapporte à cela.

D. Comprend-il la liste originale?—R. Il n'y eut pas de liste originale comme telle, car nous avions les noms de personnes que nous nous proposions d'inviter ou de ne pas inviter. Il n'y avait absolument rien de définitif à ce sujet.

D. Serait-il régulier de déposer et de verser au compte rendu la liste des orateurs que vous aviez devant vous?—R. Je ne sais pas où la trouver, car lors de l'organisation d'une nouvelle émission de ce genre, vous recevez des suggestions, il vous vient à l'esprit des noms que vous inscrivez sur des papiers. Il peut arriver que des noms ne soient pas acceptables; qu'ils soient simplement inscrits pour nous guider dans l'organisation de la série des émissions. Il y a des noms qui nous sont encore suggérés pour chaque émission; lorsqu'il nous faut trois orateurs, neuf ou dix noms peuvent être suggérés.

D. Qui pourrait nous renseigner sur la liste originale?—R. Il n'y eut pas de liste originale. M. Morley Callaghan a pu avoir quelques noms. Tous et chacun faisaient des suggestions, pourquoi ne pas avoir un tel et un tel pour tel programme, alors que nous étions à organiser les émissions. Je n'appellerais pas cela une liste préparée car tout était en voie de formation, et seuls les noms dont on peut faire mention sont ceux des personnes auxquelles j'ai écrit et qui ont répondu qu'elles seraient heureuse de collaborer. Ces noms figurent dans le mémoire, si vous tenez à ce que je le lise, et nous leur avons tout simplement dit: "Prière de ne pas considérer cette invitation comme définitive." Nous leur avons écrit plus tard "Très bien, nous allons procéder."

D. Tous les noms qui apparaissent sur cette liste sont mentionnés dans votre mémoire? N'est-ce pas?—R. Je vais le lire.

Le PRÉSIDENT: Très bien, versez le au compte rendu.

M. Isnor:

D. Simplement une question ou peut-être une question de plus. Si—et je dis "si"—il y a eu une liste, à qui aurait-elle été soumise pour approbation avant d'écrire?—R. Après cette date, une fois la décision prise par le Bureau des gouverneurs au sujet de ces émissions, il en dépendait de moi pour un certain temps; et maintenant, bien franchement, on demande à des gens, dont je ne connais rien, de collaborer.

D. Lors de la première séance, n'ai-je pas compris que vous aviez dit que cette liste était placée devant le Rév. M. Thomson?—R. Au cours de la discussion générale au sujet des émissions futures. On pourrait suggérer votre nom, le nom d'un autre et finalement on peut avoir une quinzaine de noms d'orateurs possibles; il en résulte qu'il y a ceux qui acceptent, ceux qui refusent et ceux qui ne sont pas invités. C'est ce qui se produit pour chaque programme, même en ce qui concerne les artistes.

D. Je n'insisterai pas davantage, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous y reviendrons.

M. BOUCHER: Il me semble que si nous devons revenir sur ce point, il serait préférable que M. Callaghan comparaisse.

Le PRÉSIDENT: Autre discussion au sujet du forum du travail?

M. COLDWELL: Alors, ce mémoire nous sera présenté plus tard?

Le PRÉSIDENT: Exactement, lorsque le moment voulu sera venu.

M. Tripp:

D. Sous la rubrique "travail", je désirerais savoir quels groupes de personnes étaient représentés à ces émissions du forum?—R. Vous voulez dire les personnes qui ont participé à ce programme?

D. Qui représentaient-elles?—R. Désirez-vous que je vous lise les noms?

D. Je veux simplement savoir les noms des groupes que ces personnes représentaient.—R. Le 9 janvier, il y eut M. D. M. Young, Mlle Jean Leslie et M. A. F. MacArthur. M. Young est le gérant du personnel de Lever Brothers Limited. Mlle Jean Leslie représente la United Electrical, Radio and Machine Workers, C.C.F. M. A. F. McArthur est le gérant d'affaires, local 747, de la International Brotherhood of Teamsters, Congrès des métiers et du travail du Canada. Le 16 juin 1943, au programme "Women's Place in the World", figuraient Mlle Agnes MacPhail, Mlle Margaret Hyndman, C.R., et M. Ernest Woolen, secrétaire de l'Union des relieurs. Le 23 juin, il y eut le programme "Labour Transfer under Selective Service" auquel participèrent Bart Sullivan du Service sélectif, M. Dewar Ferguson, secrétaire-trésorier de la Canadian Seamen's Union, Eamon Park, de la U.S.W.A., et Sid Simpson, comme président. Du 30 juin au 30 novembre, s'est donné le programme "Production Front", une série de seize émissions, par Allan May, sur les usines industrielles au Canada, par exemple, l'usine d'armes portatives de Long Branch, le Consolidated Smelters, à Trail, Colombie-Britannique. Le 17 novembre cette série fut discutée au cours d'une émission; M. Allen May agissait comme président, M. H. J. Carmichael, du ministère des Munitions et approvisionnements, et M. H. H. McLean, du ministère du Travail, prirent part à la discussion. Le programme "Rights of Man" fut donné du 24 novembre au 15 décembre, il y eut quatre émissions dramatisées sur les conditions de travail dans l'Ouest.

M. Isnor:

D. Combien participèrent à cette émission?—R. Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. Tripp:

D. Où je veux en venir, c'est que ces personnes représentaient toutes le travail?—R. Non, une d'entre elles est le gérant de Lever Brothers. Egalement, M. Carmichael appartient au ministère des Munitions et approvisionnements et M. McLean, au ministère du Travail.

D. Ces programmes prirent-ils la forme d'une conférence?—R. Une discussion.

D. Au cours des discussions, quelqu'un représentait-il le consommateur canadien?—R. Je ne sais pas s'il est possible d'avoir un homme ou une personne pour représenter le consommateur, sauf un individu lui-même consommateur.

D. J'ai écouté une de ces émissions; je ne saurais dire s'il en fut de même pour les autres, l'émission eut lieu et la discussion se fit sous divers aspects. La critique que je pourrais faire de cette émission en particulier, c'est que le consommateur canadien n'était pas représenté et que par conséquent c'était inégal. La personne qui aurait dû être représentée ne l'était pas du tout. Tout en ignorant les noms, je sais que le travail avait un représentant, il y avait un professeur de collège de Montréal, une personne qui agissait comme président qui, je crois, appartenait à Radio-Canada. Chacune d'elles a émis son opinion. Elles ont exprimé leur propre point de vue, et le consommateur qui, je crois, est intéressé au plus haut point, n'était pas représenté. Lorsqu'on discute des problèmes de ce genre le consommateur doit nécessairement être représenté à ces émissions.

M. COLDWELL: N'était-ce pas l'idée originale? Je crois que c'était l'idée l'année antérieure, alors que vous aviez un représentant du public, ou que sais-je. Si j'ai bonne mémoire, pour cette série d'émissions vous aviez quelqu'un appelé représentant du public. N'exprimerait-il pas le point de vue général?

M. TRIPP: Je n'ai pas entendu toutes ces émissions; je n'en ai entendu qu'une et elle m'a paru manquer de symétrie. Tout le programme intéressait le consommateur canadien et cependant il n'était pas représenté pour exprimer son attitude et défendre ses intérêts.

Le TÉMOIN: Le but de ces émissions n'est pas de solutionner un problème. Elles sont destinées à faire connaître aux radiophiles canadiens l'opinion de certaines gens. Dans les circonstances, ne croyez-vous pas que le consommateur était le radiophile qui bénéficiait des opinions de toutes ces personnes? C'était au consommateur, dans son foyer, à décider si c'était bien ou mal.

M. Tripp:

D. J'ai écouté la discussion et il n'a pas été fait mention de la réaction du consommateur à toutes ces questions.—R. Ce fut peut-être un manque de notre part. Franchement, je ne pourrais pas vous le dire.

D. Conviendrait-il que la liste de tous ceux qui ont participé à ces émissions soit donnée? Je ne veux pas dire immédiatement, mais plus tard, quand vous le pourrez.—R. Je peux dire que pour des émissions de ce genre, il est toujours très difficile de trouver les personnes voulues.

M. BOUCHER: M. Tripp veut probablement dire que ces programmes réflétaient l'abstention du gouvernement de songer au consommateur.

M. TRIPP: Je ne songe pas au gouvernement du tout. Ce n'est pas une institution gouvernementale bien que quelques fois vous essayez d'insister à en faire une.

L'hon. M. LAFLÈCHE: En se plaçant à ce point de vue, le consommateur canadien est le mieux traité au monde.

M. TRIPP: Ce que je veux dire c'est que, suivant moi, le consommateur canadien devrait participer à ces émissions. Je crois que c'est essentiel, car la personne qui est véritablement intéressée c'est le consommateur et il devrait pouvoir formuler son opinion au cours de ces discussions.

M. COLDWELL: Naturellement, il se trouve des émissions où cela ne serait pas possible.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Naturellement, tout individu est consommateur, mais son point de vue devrait être exprimé comme groupe.

M. TRIPP: Le groupe le plus important n'était pas représenté.

M. COLDWELL: Il y a eu un certain nombre de représentants coopératifs; ils représentent le consommateur.

M. TRIPP: Une certaine partie.

Le TÉMOIN: Je sais que ceux qui ont la charge des programmes font en sorte d'avoir l'opinion de tous les intéressés, mais il est extrêmement difficile d'avoir le type voulu d'individus consentant à participer à l'émission. Il y a des sujets qui sont supposés être très faciles à discuter, très simples; tous les ont à l'esprit, mais lorsqu'il s'agit de trouver quelqu'un consentant à parler au micro et à exposer un point de vue d'une manière intelligente et pouvant prendre le temps qu'il faut pour présenter sa cause, vous seriez surpris de savoir combien il est difficile de trouver ces gens. Je me souviens d'émissions, comme celle sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, où il a fallu interroger huit ou neuf personnes avant de pouvoir en trouver trois. Ces gens sont trop occupés, ou ne tiennent pas à venir ou à parler au micro pour faire savoir aux radiophiles ce qu'ils pensent. Ils ont tous des excuses.

M. Tripp:

D. Existe-t-il au Canada un organisme appelé Ligue des consommateurs? R. N'oubliez pas non plus qu'il faut pouvoir trouver un homme connaissant le sujet et capable de s'exprimer à la radio. C'est tout un problème. Pour les émissions de ce genre, la difficulté c'est que très souvent le meilleur orateur emporte le morceau. Un homme peut avoir d'excellentes idées, des idées très justes, mais il perd son auditoire parce que l'autre est meilleur orateur. La chose s'est produite pour plusieurs émissions. Ce qu'il est difficile de trouver chez un homme c'est la connaissance, le bon vouloir et l'habilité à pouvoir irradier.

D. Prenons cette émission en particulier. Le représentant du travail exprima l'opinion de l'ouvrier, le professeur de collège, je crois qu'il venait d'un collège d'agriculture, celle du cultivateur, je ne me souviens plus qui était le troisième; chacun exprima son point de vue, mais le groupe de gens au Canada le plus hautement intéressé n'était pas représenté à ce forum. Dans toutes ces discussions, le consommateur, la personne qui après tout y va de son écot, devrait être représentée. R. Il peut arriver que pour ce programme en particulier nous n'ayons pas atteint notre but et que nous ayons fait erreur. C'est possible. Je serais surpris si nous ne faisions pas d'erreurs, mais je vous explique les difficultés que nous éprouvons pour le choix des participants.

D. J'espère qu'à l'avenir vous n'oublierez pas un groupe de personnes aussi important que le consommateur canadien. R. Certainement que non.

M. Isnor:

D. Il y a environ une semaine, M. Walter Woods a participé à une émission. Etait-ce l'émission intitulée "Of Things to Come"?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il s'agissait d'une émission de la Légion canadienne. Du moins ils en faisaient partie.

M. Isnor:

D. Etait-ce sous la rubrique "Of Things to Come"? R. Il a figuré au programme "The Soldier Comes Home", le 11 avril. Participaient au programme, M. Walter Woods, sous-ministre du rétablissement, M. Jack Stewart et M. Alexander Walker, président de la Légion Canadienne. Ce programme faisait partie de la série "Of Things to Come".

D. Pour moi, cette émission a été la meilleure que j'aie entendue sous ce rapport. Je suis du même avis que M. Tripp; le consommateur devrait recevoir plus d'attention; toutefois, dans le cas présent, ce programme s'adressait particulièrement aux membres des forces armées et aux parents de ces derniers, car il leur fournissait les renseignements dont ils avaient besoin. Cette émission leur était utile, et je suis d'avis que s'il y avait plus d'émissions semblables au lieu de programme manquant de symétrie, comme on en a eu dans le passé, vous recevriez une meilleure attention vous obtiendriez un plus grand succès qu'à l'heure actuelle.

M. Ross:

D. Au sujet des émissions de controverse, n'y a-t-il pas le danger que vu le temps restreint à la disposition et la compétence de ceux qui participent aux programmes, on insiste plus sur un point de vue que sur un autre? Il y a un certain danger à cela? R. Il y a certainement un danger.

R. En ce qui concerne ces émissions, tient-on de nombreuses répétitions? R. Pour quelques-uns de ces programmes, il y a de nombreuses répétitions. Je sais que pour quelques-uns, on a repété pendant une journée et demie.

M. COLDWELL: Pendant deux jours, je peux même vous assurer.

M. ROSS: Quelques-unes de ces émissions sont excellentes; mais par contre d'autres manquent de symétrie, et, comme vous le dites, les arguments apportés dépendent en grande partie de la compétence des participants.

Le TÉMOIN: Lorsqu'il s'agit d'irradier des sujets de controverse, on se butte à un grand nombre de difficultés. Il est extrêmement difficile de faire un bon travail et on peut s'attendre à être critiqué.

M. Ross:

D. Croyez-vous qu'il soit sage d'avoir de telles émissions? R. Voilà une autre question.

M. COLDWELL: Ne croyez-vous pas qu'il soit sage d'en avoir? De fait, au lieu d'émissions politiques comme celles dont on a parlé, le meilleur genre d'émission politique est le forum, alors que les participants prennent place autour d'une table et qu'il est impossible de dire quoi que ce soit qui ne soit pas vérifié. Je crois que c'est le meilleur genre. Du point de vue du radiophile, c'est le plus intéressant. Je ne tiens pas à m'éloigner de cette question, mais en ce qui concerne vos émissions agricoles j'ai entendu de toutes parts et de différentes classes de gens, les commentaires les plus favorables. C'est le genre d'émissions qui obtient le plus de succès, c'est une excellente idée que celle du forum pourvu que le programme soit bien balancé, que les orateurs soient au même niveau pour représenter les divers points de vue. Alors l'émission vaut réellement la peine d'être entendue.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est pour cette raison que M. Frigon nous a dit qu'ils avaient beaucoup de difficulté à bien balancer ces programmes.

Le TÉMOIN: Il y a tant de personnes qui refusent de participer. Pour une émission en particulier, un grand nombre d'invitations furent adressées aux interprètes des divers points de vue.

M. ROSS: Probablement des personnes beaucoup plus au courant du sujet que celles qui prirent part à l'émission. Il y a là un grand danger.

M. COLDWELL: Les personnes qui prirent part à l'émission avec moi étaient l'ancien président de l'association libérale, M. Lewis Duncan, et l'adjoint personnel du Colonel Drew, M. Porter, tous deux bien renseignés.

M. ROSS: Cette émission m'a beaucoup intéressé, j'en ai gardé une impression favorable; mais, selon moi, ce fut l'exception en ce qui concerne ces forums. Quelques fois des hommes bien versés dans la matière ont souvent de la difficulté à exprimer leurs vues à un programme comme celui-ci. Pour moi, il y a là un grand danger.

Le TÉMOIN: Si vous désirez un forum attrayant, avec une légère teinte théatrale, vous rencontrez la difficulté que j'ai mentionnée, celle de fournir probablement à la personne qui possède la meilleure personnalité et la meilleure technique radiophonique, l'occasion d'obtenir le plus grand succès. Si vous adoptez la méthode suivie pour le Forum agricole, dont la présentation est peut-être aride, vous évitez l'effet dramatique, et il s'ensuit que l'émission est peut-être moins intéressante, mais beaucoup plus efficace. Je ne le sais pas. Le Forum agricole et le programme "Of Things to Come" sont deux exemples.

Le Forum consiste en un exposé de faits, et "Of Things to Come" est un débat. Vous avez ici deux manières différentes de traiter les sujets de controverse. Le Forum agricole est très populaire et il en est de même pour "Of Things to Come" mais probablement pour des raisons différentes.

Le président:

D. Les personnes qui participent à ces irradiations sont-elles rémunérées?— R. Oui, elles le sont.

M. DIEFENBAKER: Je tiendrais à faire une suggestion. Il s'agit du programme de rétablissement d'après-guerre concernant les hommes qui reviendront d'outre-mer. On est absolument dans les ténèbres au sujet de ce qui doit être fait pour le rétablissement de ces derniers. Ne serait-il pas possible d'avoir une série d'émissions suivant le mode indiqué il y a un instant, pour renseigner la population sur ce qui doit être fait à l'égard de ces hommes? Il ne s'agit pas de controverse, mais comme je l'ai dit on est absolument dans les ténèbres.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il s'agirait de tenir la population au courant de ce qui est fait.

M. DIEFENBAKER: Oui, exactement; il serait bon de dépeindre la situation qui existera une fois la guerre terminée et les plans en vue pour le rétablissement de ces hommes. Je sais que les journaux en ont beaucoup parlé, mais s'il existe une question sur laquelle la population désire être renseignée c'est bien celle-là. S'il était possible d'organiser des émissions basées sur celles du forum afin de fournir ces renseignements, je crois que cela en vaudrait la peine.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, j'ai terminé ce matin la lecture du manuscrit de l'émission qui a eu lieu le 10 ou le 11 du présent mois, et à laquelle participèrent M. Alec Walker, président fédéral de la Légion canadienne, le lieutenant Jack Stewart et M. Walter Woods, dont M. Isnor a mentionné les noms. J'ai lu le manuscrit de cette émission. Je ne l'ai pas écoutée mais j'ai lu le manuscrit et c'est exactement ce que M. Diefenbaker désire avoir. Sans aucun doute un tel programme renfermerait une foule de renseignements pour les intéressés. Il y a une foule de choses à dire à ce sujet. On a fait beaucoup et on a préparé davantage. Je suis d'accord que cela devrait être fait, un premier pas a déjà été entrepris et je crois qu'on a eu du succès. A la lecture du manuscrit, la teneur est très raisonnable, très instructive et elle fournit aux soldats les renseignements qu'ils veulent avoir. Je suis entièrement d'accord que cela devrait être continué.

M. ROSS: Parlant du rétablissement des soldats, et ainsi de suite, j'ai écouté, il y a quelque temps, un drame intitulé: "The Living and The Dead". J'ai demandé à M. Brodie de me laisser voir le manuscrit, que j'ai lu. Je crois que c'est un sujet terrible, absolument affreux. Si vous désirez donner de l'entrain aux soldats qui reviennent, n'irradiez pas de tels programmes. C'était affreux. Je crois avoir entendu une couple d'émissions semblables.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur Ross, je crois qu'il y a beaucoup à dire sur les diverses qualités de ces soi-disantes discussions éducatives.

M. HANSELL: Le seul défaut que je trouve à la remarque de M. Diefenbaker c'est qu'elle est basée sur la présomption que le gouvernement qui projette le rétablissement sera celui qui détiendra le pouvoir lorsque viendra le moment de le mettre en vigueur. Il peut en être bien autrement.

M. DIEFENBAKER: Je ne crois pas qu'il y ait aucune suggestion. Je n'avais pas cela à l'esprit.

M. HANSELL: Vous ne voulez pas le suggérer mais le fait est là. Voici ce que je veux dire. Il y aura des émissions et vous direz aux anciens combattants ce que vous entendez faire pour eux. Qui fera cela pour eux?

M. DIEFENBAKER: Le peuple canadien.

M. HANSELL: Vous n'avez pas le droit de faire cela. Cela sonne bien, mais ce n'est pas pratique. Il ne peut pas en être ainsi. Ce qui devrait être dit au soldat, aujourd'hui, c'est ce que le gouvernement actuel projette de faire pour lui. Voilà exactement ce qui devrait être dit. Cela serait considéré certainement comme de la propagande libérale. Je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement agisse ainsi, Radio-Canada également, mais comme contrepartie, tous les parties politiques devraient pouvoir dire aux soldats ce qu'ils feraient pour eux. Je ne suggère pas, toutefois, que cela soit fait.

M. COLDWELL: Voilà où arrive votre idée du forum.

M. HANSELL: C'est peut-être là où intervient l'idée du forum.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Suivant ce que j'ai lu du programme donné le 10 ou le 11 et dont a fait mention M. Isnor, on n'a fait que répéter ce qui avait été fait. Certainement, il n'est pas plus différent de dire à la radio ce qui a été fait que de le publier dans la Gazette du Canada ou dans les journaux du pays.

M. HANSELL: C'est vrai, c'est bien la même chose.

L'hon. M. LAFLÈCHE: L'homme vit d'espérance, et je ne doute pas que l'on donne suite à ces projets. L'administration King va y voir.

Le TÉMOIN: Cela me fournit l'occasion de dire que la Société Radio-Canada ne décide rien. Elle ne fait que radiodiffuser. Nous ne faisons que fournir les moyens pour que les renseignements parviennent au public. C'est notre fonction. Par conséquent, nos émissions éducatives ne sont que cela. Nous ne sommes pas des éducateurs, nous sommes des radiodiffuseurs.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Les soldats qui reviendront sont en droit de savoir ce qu'on leur prépare. Je ne crois pas qu'un seul membre du Comité ait objection à cela. Je l'espère du moins.

M. COLDWELL: Je crois qu'ils devraient être renseignés.

M. HANSELL: Naturellement, je n'ai pas d'objection.

Le TÉMOIN: M. Bushnell dit qu'il est déjà en pourparlers avec la Légion canadienne à ce sujet.

M. BUSHNELL: J'ai déjà communiqué avec la Légion canadienne au sujet du rétablissement d'après-guerre et je crois pouvoir dire que l'été prochain ou tôt à l'automne nous élaborerons un programme, de concert avec la Légion canadienne, et j'espère que chacun ici est d'accord que ce programme ne devrait pas être du domaine politique. Je crois que vous pouvez vous attendre à quelque chose dans ce sens d'ici trois ou quatre mois.

M. COLDWELL: Ces forums sont très intéressants. S'ils étaient restreints ou s'ils étaient retranchés, je crois qu'il y aurait un tolle général dans tous le pays, parce que les radiophiles sont tout disposés à écouter et attendent ces émissions avec impatience.

Le TÉMOIN: Il y a divers moyens d'exprimer cette pensée; il y a les méthodes nouvelles et les méthodes anciennes qui peuvent être suivies, mais toutes exigent beaucoup de temps et de labeur.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres discussions ou d'autres commentaires sur le forum agricole?

M. Coldwell:

D. Qui était l'animateur du forum agricole? M. Shugg?—R. M. Shugg. Malheureusement, il a dû démissionner pour retourner à sa ferme. M. Boyle, son adjoint le remplace maintenant, M. H. J. Boyle.

M. BOUCHER: J'admets que ces émissions agricoles font une bonne besogne, mais je crois qu'il serait possible de les améliorer en y faisant participer des agriculteurs pratiques ou des représentants d'organismes agricoles.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce qu'on fait maintenant.

Le TÉMOIN: Oui, nous avons eu des agriculteurs.

M. Hansell:

D. J'ai cru comprendre que M. Shugg était un agriculteur.—R. C'est un agriculteur. Il retourne à sa ferme. C'est pourquoi il a dû démissionner.

M. Coldwell:

D. N'était-il pas suffisamment rétribué pour qu'il demeure à votre service?—R. Oui. Il nous a quittés parce qu'il lui fallait retourner à sa ferme. Je crois qu'il s'agissait de la ferme de son père.

D. Tous les deux sont bien compétents?—R. Oui.

D. Je pourrais dire qu'il a fait un succès de son travail.—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le rapport de l'unité d'outre-mer, un fonctionnaire de Radio-Canada doit-il présenter un mémoire. Dans les circonstances, je crois que nous allons passer outre et aborder la question des émissions de controverses, pour se rendre au désir de M. Hansell

M. COLDWELL: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Nous avons une heure à notre disposition, monsieur Hansell, pour discuter cette question.

M. HANSELL: Monsieur le président, on s'attend naturellement à ce que j'exprime des vues à ce sujet. Je crois que nous sommes tous au courant de l'annonce faite il y a quelque temps au sujet de l'allocation de temps gratuit aux divers partis politiques, et je tiens à ce que soit versée au compte rendu, la dépêche suivante parue dans les journaux du 16, que je cite: "M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Canada, a déclaré hier soir que les partis libéral, progressiste conservateur et C.C.F. conformément au programme revisé de Radio-Canada au sujet des émissions politiques et de controverse, avaient droit au temps gratuit". C'est toute une révélation.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Dans quel journal cette dépêche a-t-elle été publiée?

M. HANSELL: Je crois qu'elle a été publiée dans tous les journaux. Celle que je viens de lire était tirée, je crois, de l'*Ottawa Citizen,* mais je pense que tous les journaux l'ont publiée.

M. ISNOR: Provenait-elle de la Presse Canadienne?

M. HANSELL: Celle que je viens de lire ne fait pas mention de la Presse Canadienne, mais j'ai lieu de supposer que cette nouvelle provenait de la Presse Canadienne.

Comme vous avez pu le constater le groupe Crédit social en Chambre est exclu ainsi que l'organisation du Crédit Social dans tout le pays. Je désirerais faire une ou deux remarques à ce sujet. En 1935, après que le programme du Crédit Social eut pris de l'emprise, l'Alberta élit un gouvernement créditiste. A cette époque, dix-sept représentants du parti furent élus à la Chambre des communes. Ces dix-sept députés venaient de deux provinces. En 1940, le gouvernement de l'Alberta fut réélu, et dix députés créditistes prirent place à la Chambre des communes. Dans la province de l'Alberta, cinq députés créditistes furent élus. En ce qui concerne le domaine fédéral, le Crédit Social eut des candidats dans les provinces de Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Je vais parler du parti C.C.F., non pas que je tienne à le mettre en cause sans nécessité, mais bien parce qu'il ne constitue pas, au sens propre du mot, ce qu'on appelle un des vieux partis, les deux partis établis au Canada. On s'attend naturellement à ce que ces partis jouissent de temps gratuit à la radio; en ce qui concerne nos amis les C.C.F., je n'ai pas d'objection non plus à ce qu'ils aient du temps gratuit. Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu. Mais indépendamment des deux partis, le parti C.C.F. est

le seul qui ait été reconnu dans le nouveau programme du temps gratuit. J'ai calculé ces jours derniers que depuis 1935, la représentation C.C.F., à la Chambre des communes a été de 9 et une petite fraction, tandis que celle du Crédit Social a été de treize et une fraction. Ce qui signifie que le nombre des députés du Crédit Social a été d'environ 50 p. 100 plus élevé que celui des députés C.C.F.

Du livre blanc qui nous a été distribué il y a quelques semaines, je tiens à citer ce qui suit à la page 17, Deuxième Partie, Sujets de controverse. Je tiens à faire cette citation, monsieur le président, parce qu'elle concerne le principe de la liberté de parole. A la page 17, sous la rubrique "Liberté de parole", je lis ce qui suit:

> Selon sa politique de s'opposer à toute tentative d'enrégimenter l'opinion ou de restreindre la liberté de parole, la Société n'a pas fait de règlement spécifique pour la radiodiffusion des sujets de controverse. La Société, elle-même, est d'avis que les ondes doivent être mises à la disposition la plus entière du public quand il s'agit du droit de...

Je tiens à insister sur l'expression "la plus entière". Je tiens à la répéter. Répétant

> La Société, elle-même, est d'avis que les ondes doivent être mises à la disposition la plus entière du public quand il s'agit du droit de
> (*a*) discuter tous les sujets de controverses;

Le mot "tous" est bien là.

> (*b*) présenter de façon égale et juste tous les principaux points de vue;

Je veux attirer votre attention sur les mots "de façon égale et juste".

> (*c*) faire exposer les questions du jour et les problèmes d'actualité par des orateurs compétents, bien renseignés et faisant autorité.

J'en arrive au dernier paragraphe de cette page, dans la même partie...

> La politique qui précède a été adoptée dans le but de garder le médium de la radio à la disposition de la nation, sans distinction de parti, de région, de classe ou de croyance.

Etant donné cette décision de Radio-Canada, on aurait pu y ajouter "sauf le Crédit Social".

Je passe maintenant à la page 5 de la même brochure et sous la rubrique "Sujets de controverse", je lis ce qui suit:

> La Société n'exerce pas de censure. Elle ne restreint pas la nature de la matière à radiodiffusion; elle voit simplement à ce que cette matière soit conforme aux dispositions de son règlement imprimé.
>
> La politique que suit la Société Radio-Canada, en ce qui concerne les sujets de controverse, est basée sur les principes suivants:
>
> 1. Les ondes appartiennent au public, lequel a le droit d'entendre les principales opinions sur toutes les questions d'importance.
>
> 2. Les ondes ne doivent pas tomber sous le contrôle d'individus ou de groupes de personnes qui ont de l'influence, à cause de leur richesse ou de leur position sociale.
>
> 3. Le droit de réponse est inhérent à la doctrine démocratique de la liberté de parole.

On pourrait ajouter ici "sauf le Crédit Social" ou encore "si on a suffisamment d'argent pour acheter" ou bien "si vous obtenez la permission de Radio-Canada". A la page 6, le dernier paragraphe se lit comme suit:

> Dans l'idée de la Société, l'on ne protège pas ces droits en vendant le temps des réseaux à des individus ou à des entreprises commerciales

pour diffusion de leurs opinions ou pour faire de la propagande. Mais le temps mis gratuitement à la disposition d'orateurs compétents pour aider ces derniers à présenter leurs divers points de vue sur les questions d'actualité.

On aurait dû ajouter "sauf le Crédit Social". Poursuivant...

Le meilleur moyen de sauvegarder la liberté de discussion c'est d'adopter une politique qui donne à chacun l'occasion d'exprimer son propre point de vue.

On aurait dû ajouter "sauf le Crédit Social".

A la page 3, sous la rubrique "Exposé de la politique" "Radiodiffusion de discours politiques," troisième paragraphe; je ne lirai qu'une partie:

En assumant cette responsabilité, la Société s'acquitte d'une obligation qui lui incombe. En effet, en vertu de l'attitude qu'elle a adoptée et qui consiste à encourager l'expression juste et adéquate des questions politiques d'intérêt public...

Je tiens à insister sur le mot "juste".

Prenant un autre document—je ne sais pas s'il s'agit d'une préface à la brochure, c'est un document miméographié y annexé qui s'intitule "Société Radio-Canada, édition revisée de la politique de la Société Radio-Canada en matière d'émissions politiques et de controverse" et une partie se trouve déjà dans les Témoignages. Je lis à la page 2; voici la définition d'un parti politique, monsieur le président, nous la connaissons tous, mais je crois qu'il est préférable que je la lise. Un parti politique doit...

i avoir un programme politique de grande envergure sur des questions nationales;
ii avoir un chef reconnu;
iii avoir une organisation de portée nationale, établie à la suite d'une convention ou d'un congrès national;
iv chercher à faire élire des candidats dans au moins trois provinces différentes et présenter au moins 61 candidats nommés officiellement (c'est-à-dire, à peu près un par quatre divisions électorales).

Cette définition a été étudiée par un comité où tous les partis politiques étaient représentés et qui a siégé dans ce but en 1939.

Maintenant, monsieur le président, je désirerais avoir des explications. M. Frigon pourrait-il nous dire ce qu'il entend par "tous les partis politiques". Combien de partis étaient représentés au sein du comité?

Le TÉMOIN: Je ne me le rappelle pas. Si vous le voulez bien, je pourrai vous répondre un peu plus tard. Je n'ai pas le renseignement en ma possession.

M. Hansell:

D. Avez-vous siégé au comité vous-même?—R. Non, M. Pickering représentait alors la Société Radio-Canada.

D. Que disiez-vous?—R. M. Pickering, qui était un de nos employés, nous représentait auprès de ce comité.

D. A-t-on conservé les procès-verbaux de ces séances?—R. Oui.

D. Sont-ils disponibles?—R. Oui. Nous nous les procurerons pour vous.

D. Savez-vous s'il y avait de la correspondance? Je sais qu'il y en a eu. Pourriez-vous nous obtenir la correspondance à ce sujet?—R. Très bien, je le ferai.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai que M. Johnston faisait partie de ce comité?

M. HANSELL: Oh! oui, je crois pouvoir très bien répondre aux questions. Tous les partis étaient représentés.

M. ISNOR: C'était en 1939.

M. HANSELL: Oui. Il y avait des libéraux, des conservateurs, des membres du parti C.C.F. et des créditistes. Tous en faisaient partie.

M. Hansell:

D. A-t-on tenu une réunion semblable du comité ou le comité a-t-il été convoqué depuis 1939?—R. Non, monsieur.

D. Le comité a-t-il consulté qui que ce soit en dehors du comité, à votre connaissance?—R. Non, je ne pourrais pas vous le dire.

M. HANSELL: Voici où je veux en venir, monsieur le président. Cinq ans c'est une période bien longue lorsqu'il s'agit de décider une telle question sans consulter les chefs de partis politiques à la Chambre. Il me semble, du moins, que depuis 1939 on aurait pu consulter de nouveau les chefs des groupes à la Chambre. Depuis cette époque, une élection a été tenue. La situation a quelque peu changé, et cependant, la Société a pris cette décision cinq ans après la réunion avec les divers groupes.

Je me reporte à la page 1 du document que j'ai appelé préface au livre blanc. Le second paragraphe se lit comme suit—

> Campagnes électorales fédérales—la politique antérieure de la Société accordant une quantité limitée de temps sur le réseau national pour les émissions politiques demeure la même, sauf que les partis politiques nationaux ont été plus clairement définis et devront maintenant se soumettre aux conditions pour pouvoir participer au plan de la Société.

J'insiste sur le mot "maintenant" car en 1940, le parti du Crédit Social, à la Chambre, a bénéficié de temps gratuit. Il n'y a pas eu de changement de politique sauf pour définir ce qui constitue un parti politique et, par conséquent, éliminer le parti du Crédit Social. Ceci a été fait après cinq ans. On pourrait ajouter qu'il n'y avait aucune hâte pour agir ainsi car ces règlements pourraient s'appliquer à une campagne électorale et il n'y avait pas d'élection en vue; mais personne ne pouvait l'affirmer.

En ce qui concerne le principe des émissions politique tel que défini ici, suivant les renseignements obtenus des membres de notre groupe qui assistèrent aux séances et qui consultèrent M. Murray, pas un seul ne se souvient de la décision que 61 candidats devaient être nommés. Si le fait est consigné au procès-verbal, je crois que nos représentants au comité en seront fort étonnés.

Permettez-moi de poursuivre quelque peu mon étude du principe des émissions politiques. Pour être reconnu, un parti doit avoir 61 candidats. En supposant qu'un parti ait plus de 61 candidats mais que trois ou quatre seulement soient élus, il serait évidemment considéré comme un parti politique. Supposons maintenant qu'un autre parti ait moins de 61 candidats mais que 45 ou 50 soient élus, conformément aux règlements, il ne serait évidemment pas reconnu comme parti politique. Nous pouvons comprendre, je crois, par cette comparaison, que les 61 candidats requis pour déterminer le principe d'un parti politique, n'est pas une condition équitable. Qu'on me permette un exemple. On pourrait dire que ce sont des cas exceptionnels et qu'il n'est pas probable qu'un parti ayant plus de 61 candidats n'en fasse élire que trois ou quatre et qu'un autre parti ayant moins de 61 candidats en fasse élire 45 ou 50. On pourrait m'accuser d'aller aux extrêmes. C'est possible, mais en 1940, ou plutôt en 1935, le parti de la restauration, dont M. Stevens était le chef, avait 171 candidats en lice et un seul fut élu. Il est évident, monsieur le président, qu'une telle décision met en situation désavantageuse, un parti politique qui ne nomme pas de candidats dans les divisions électorales où il n'a pas de chance de succès—ce qui, je crois, est encore la meilleure politique. Je ne crois pas au principe de nommer un candidat pour en avoir un de plus en lice, lorsqu'il n'y a pas de chance de succès et qu'on sait qu'il ne pourra pas être élu. Cette

décision met en situation désavantageuse, dis-je, un parti politiqpe qui suit la règle du bon sens et qui nomme des candidats pour les divisions électorales où ils peuvent se faire élire, et cette décision encourage à nommer des candidats pour les divisions électorales où ils n'auraient peut-être pas de chance de succès. Je tiens à ajouter ceci. A mon avis, la force d'un parti ne se juge par le nombre de candidats qu'il met en lice, mais bien par le nombre de candidats qu'il fait élire.

M. BOUCHER: Ne voulez-vous pas dire plutôt par le nombre de votes que le parti reçoit?

M. HANSELL: Peut-être, je ne le sais pas. Il y a un principe en jeu; est-il sage pour un parti d'avoir des candidats en lice, simplement dans le but d'avoir des candidats, quand on sait qu'ils ne peuvent pas être élus.

Qu'il me soit permis de dire, monsieur le président, que selon ce que j'ai lu dans le livre blanc touchant la liberté de parole et la démocratie, les décisions prises sont des plus antidémocratiques, car il n'y a pas de place pour les groupes minoritaires. Je vais faire une remarque qui pourra paraître étrange, mais avec un peu d'attention, je pourrai peut-être avoir des adhésions; la voici. De fait, je prétends qu'il serait plus équitable de donner plus de temps aux partis minoritaires qu'aux grands partis ou aux vieux partis établis, et je suggère que ces derniers ne devraient pas avoir tout le temps qu'ils désirent. Ce pourquoi je m'exprime ainsi, c'est que les vieux groupes établis depuis nombre d'années, ont eu l'occasion d'exposer et de propager leurs philosophies tandis que les groupes de formation récente n'ont pas eu cette occasion et luttent pour être reconnus.

La décision de la Société n'est pas satisfaisante pour tous les groupes de la Chambre des communes. J'ai lu dans un journal la déclaration de M. Bracken, et je ne veux rien enlever à nos amis progressistes conservateurs; je ne fais que citer cette déclaration comme développement de mon sujet. Parlant de l'annonce faite par M. Frigon, M. Bracken a dit que cette décision était "l'acte le plus arbitraire d'un bureau des gouverneurs, créature du gouvernement, qu'on ne devrait pas laisser passer sans interpellation". Je ne vais pas gaspiller le temps et l'espace par des citations. M. Bracken n'est pas satisfait. M. Blackmore également a fait une déclaration où il exprime son dissentiment. Je ne la lirai pas en entier. Une partie se lit comme suit:

> Quiconque a rédigé les règlements annoncés récemment par la Société Radio-Canada, sur les émissions politiques l'a fait avec l'intention bien arrêtée d'exclure le parti du Crédit Social.

Naturellement on le niera, mais c'est bien la déclaration de M. Blackmore.

M. Coldwell également s'est prononcé. Je ne sais pas si M. Coldwell est satisfait, mais selon sa déclaration dans les journaux, l'Evening Telegram du 16 mars, entre autres, était à l'effet que "les règlements étaient conformes aux principes démocratiques. Le fait que ce temps est gratuit n'empêche pas les partis qui n'ont pas accès à une grosse caisse électorale de l'acheter. Ceci est également conforme aux principes démocratiques".

M. COLDWELL: Me permettriez-vous de vous interrompre, M. Hansell?

M. HANSELL: Certainement.

M. COLDWELL: Je parlais du temps gratuit pour les émissions politiques. Au moment où l'on m'a demandé des commentaires, je n'étais pas au courant de la répartition. J'appuie votre point de vue que le parti du Crédit Social a droit à certains égards.

M. HANSELL: J'allais justement suggérer cela, monsieur Coldwell, car le fait est qu'au Parlement, vous avez démontré, vous-même et votre parti, et particulièrement le vénérable M. Woodsworth que nous avons tous bien connu, que vous étiez les champions des groupes minoritaires. Il paraît étrange, cepen-

dant, et je ne crois pas qu'il soit hors de propos de faire cette remarque bien qu'elle comporte peut-être une certaine conclusion, le 8 février et le 25 février de cette année, dans un discours à la Chambre des communes, que j'aie dit que nos amis du parti C.C.F. recevaient peut-être un peu trop d'attention. Je n'ai peut-être pas raison, mais je n'insisterai pas davantage. Je n'ai fait que répéter ce qu'on m'a dit lorsque j'ai visité mon comté. Toutefois, j'ai parlé aux dates indiquées et j'ai fait cette remarque. Le livre blanc contenant les nouveaux règlements fut publié le 21 février 1944. Les règlements éliminent soigneusement le parti du Crédit Social, mais ils ont certainement des égards pour le parti dont je viens de parler. Je tiens à ce qu'il en ait. Il y a droit. Il me semble que c'est leur réponse à ma critique.

En 1939, nous avons protesté contre le fait que le groupe du Crédit Social n'avait pas reçu assez de temps, ce qui démontre, bien naturellement, que du temps lui avait été alloué. Je tiens à lire une lettre se rapportant à cette question. Je regrette de ne pas avoir la lettre de M. Murray à l'adresse de l'un de nos représentants qui l'avait consulté, mais j'ai la réponse de notre représentant. M. Kennedy, député d'Edmonton, qui avait communiqué avec M. Murray au sujet de temps additionnel pour notre groupe. Il adressa une copie de sa lettre à M. Murray à chacun des membres de notre parti. Je vais lire cette lettre.

Le 22 août 1939.

Mon cher député,

J'ai reçu une lettre de six pages de M. Gladstone Murray, donnant les détails des pourparlers entrepris avec la Société Radio-Canada au sujet du temps gratuit pour les émissions politiques.

On avait compris évidemment que l'assentiment donné constituait la décision finale du Parti et que nous avions accepté le temps qui nous avait été alloué. Il reste deux alternatives, celle d'abandonner le projet, ce qui aurait pour effet de retarder cette démarche progressive, ou celle d'accepter la proposition.

Sur l'avis du Conseil exécutif, je recommande que la lettre ci-jointe soit adressée à M. Murray en réponse à la sienne.

Si vous trouvez que cette lettre n'est pas satisfaisante, je vous saurais gré de me télégraphier avant le lundi 28 août; aucune réponse ne sera une indication de votre approbation.

Une copie de cette lettre est adressée à tous les membres du caucus, et si elle est approuvée, l'original sera mis à la poste lundi soir.

Bien sincèrement,

(Signé) Orvis A. Kennedy.

Je vais lire maintenant la lettre mis à la poste à l'adresse de M. Murray.

Le 22 août 1939.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 19. Je tiens à vous remercier bien sincèrement pour les explications très complètes des pourparlers entre la Société Radio-Canada et M. Blackmore. Il est regrettable que les députés fédéraux n'aient pas été mis entièrement au courant des faits de la cause avant qu'une entente apparente eût été acceptée.

Nous avons approuvé en principe les émissions gratuites pour fins électorales et nous apprécions les efforts de la Société sous ce rapport. Nous croyons, cependant, que la répartition du temps dans le projet soumis n'est pas équitable.

Nos gens estiment que votre projet devrait accorder plus de temps à un parti au pouvoir dans une province et au troisième rang à la Chambre des communes qu'aux partis qui n'ont pas reçu suffisamment d'appui pour former un gouvernement provincial.

Nous supposons toutefois, d'après votre lettre, que la décision du Bureau des gouverneurs est sans appel, et s'il y a des élections cet automne, nous accepterons vos propositions afin de ne retarder en rien ce pas vers le progrès.

Mais s'il n'y a pas d'élections cet automne, nous espérons bien que toute la question sera examinée de nouveau.

Permettez-moi de mentionner ici que, depuis, la question a évidemment été reconsidérée et qu'au lieu de nous allouer plus de temps, on ne nous en alloue pas du tout. Je continue la lettre.

Relativement au comité qui devait être constitué pour discuter des émissions politiques, nous croyions que ses fonctions ne consistaient qu'à déterminer l'ordre de présentation de ces émissions, aussi disions-nous "que la répartition n'était qu'un procédé purement mécanique", dans l'idée que tout le temps alloué serait divisé en quatre périodes où chaque parti aurait son tour alternativement, selon qu'il occupe le 1er, le 2ième, le 3ième ou le 4ième rangs.

Comme l'indique votre lettre, ce comité ne servira pour ainsi dire que de chambre de compensation sans caractère obligatoire. A cette condition, nous ne demandons pas mieux que d'aider à la formation de ce comité.

Encore une fois, permettez-moi de vous remercier du temps et de la peine que vous avez pris pour nous mettre complètement au courant de cette affaires.

Nous espérons sincèrement qu'il sera encore temps pour votre Bureau d'en arriver à une solution plus équitable de ce problème.

Votre tout dévoué,

Cette lettre portait la signature d'Orvis A. Kennedy, député. Je l'ai lue simplement pour montrer que nous avions alors du temps à notre disposition et que nous cherchions à en avoir davantage.

J'ai dit que l'on nous avait accordé du temps aux dernières élections. Permettez-moi d'ajouter qu'au moins le gouvernement reconnaît le groupe du Crédit Social dans cette Chambre comme étant un parti politique en ce sens, parce que...

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne veux pas intervenir dans cette affaire, mais en est-il bien ainsi?

M. HANSELL: Je vais vous dire pourquoi je dis cela—parce que lorsqu'il y a une campagne d'emprunt de la victoire, on vient nous demander de présenter des émissions sur le réseau national dans l'intérêt de cette campagne. Nous l'avons toujours fait et je puis ajouter qu'en dépit du désaccord qui existe entre notre conception du système monétaire et la politique financière actuelle du gouvernement, nous n'avons jamais formulé à la radio la moindre critique contre les méthodes financières du gouvernement, et que nous avons toujours fortement encouragé les emprunts de la victoire. Je ne sais pas combien de fois nous avons fait cela, mais M. Blackmore a parlé à la radio en faveur de l'emprunt de la victoire, au nom du Crédit Social. Je ne veux pas que l'on se méprenne sur ce que je vais dire, mais il semble que lorsque l'on a besoin de nous, nous remplissons les conditions d'un parti politique. Je prétends, monsieur le président, que les règlements ne sont pas justes envers les autres groupes de la Chambre des communes, et particulièrement envers celui du Crédit Social qui comptait dix-sept membres en 1939 et dix en 1940.

Là-dessus, je voudrais faire une proposition et demander qu'elle soit réservée.

Attendu que l'annonce récente faite par le directeur général suppléant de la Société Radio-Canada concernant les règlements sur les émissions

politiques n'est pas conforme au fonctionnement idéal de la démocratie en ce qu'elle ne comporte pas d'allocation de temps gratuit pour les groupes politiques dignes d'attention, et attendu que, d'après les témoignages rendus—et j'ai prévu cela pour cet après-midi—il semble que les divers groupes politiques siégeant à la Chambre des communes n'ont pas été consultés depuis 1939, qu'il soit résolu que, de l'avis du Comité, le Bureau des gouverneurs devrait étudier de nouveau la question des émissions politiques.

M. COLDWELL: Il me ferait grand plaisir d'appuyer cette proposition. Je crois que les arguments qu'invoque M. Hansell au sujet du parti du Crédit Social sont tout à fait justes,

M. HANSELL: Merci.

M. COLDWELL: Je crois que le Bureau a oublié que ce parti qui a des membres et, comme l'a souligné M. Hansell, une certaine organisation dans plusieurs provinces, et qui gouverne en Alberta, possède des droits dans notre pays. Personnellement, je crois que cela devrait être étudié de nouveau. J'admets avec lui, en outre, qu'étant donné que les règlements ont été établis par voie de consultation avec les divers groupes politiques de la Chambre, on aurait dû, le cas échéant, ne les modifier qu'après avoir consulté les divers groupes politiques de la Chambre. Je crois qu'il faudrait soumettre cela à l'examen du Bureau des gouverneurs.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais ajouter un mot à ce sujet. J'estime moi aussi que le Bureau des gouverneurs n'aurait pas dû reviser les règlements sans consultation. J'ajoute encore que, d'après moi, le temps alloué aux divers partis politiques est tout à fait insuffisant. La répartition actuelle accorde douze minutes par mois au gouvernement et neuf minutes au parti progressiste conservateur et au parti C.C.F. Une telle allocation de temps ne permet de discuter aucune question politique. Le gouvernement a de temps à autre l'occasion de faire connaître ses vues au public, et pour les partis de l'opposition, le fait d'avoir l'occasion de parler à la radio durant neuf minutes par mois constitue, à mon sens, une réalisation ridicule du désir formulé par Radio-Canada d'assurer la liberté de parole.

En ce qui concerne le parti du Crédit Social, je crois que les règlements sont très injustes. Suivant les conditions énoncées à la page 25 de l'exposé, conditions qui déterminent si un groupe constitue ou non un parti politique, je prétends que le parti du Crédit Social remplit toutes ces conditions. Je ne vois pas comment on peut l'exclure. Selon moi, il est arbitraire d'agir ainsi. La première condition est d'avoir un programme politique de grande envergure sur des questions nationales et, ensuite, d'avoir un chef national reconnu. Le Crédit Social a bel et bien tenu une convention ou un congrès national dernièrement, bien qu'il ne l'ait pas fait avant cette déclaration. Je ne comprends pas pourquoi on a fixé un minimum de soixante et un candidats nommés officiellement. Cela semble être un nombre plutôt arbitraire. La condition suivante veut que le parti ait démontré par la nature de sa campagne qu'il a une portée et un sens national.

Je dis, en premier lieu, qu'il faudrait reviser l'allocation du temps parce qu'elle est insuffisante. Je dis, ensuite, que l'équité envers un groupe aussi important que le parti du Crédit Social exige que, durant la très brève période de temps qui pourra être mise à sa disposition en vertu de ces règlements, ce parti ait l'occasion d'exposer ses vues au public. En fait, la seule différence qu'il y aura si le Crédit Social est autorisé à se servir de la radio, c'est que le gouvernement aura douze minutes par mois et que les pauvres autres trois partis auront six minutes par mois au lieu de neuf. Cela ne fera pas une grande différence.

M. Ross: Je voudrais, moi aussi, appuyer cette proposition. Je crois que le Bureau des gouverneurs a agi d'une façon très arbitraire, en établissant ces nouveaux règlements sans consulter les chefs de parti. Bien plus, quand on songe que tels ou tels chefs du gouvernement, ministres ou autres, ont de temps à autre l'occasion—et fort justement—de s'adresser au public canadien, il devient alors évident que les autres partis qui représentent diverses régions du pays, devraient avoir beaucoup plus de temps qu'ils n'en ont actuellement pour exposer leur point de vue.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, il m'a semblé en écoutant M. Hansell que, sans le vouloir, celui-ci avait peut-être laisser entendre quelque chose qui n'est sûrement pas le cas. Il a dit, d'une part, que le service des finances de guerre demandait au Crédit Social de parler à la radio pour appuyer les emprunts de la victoire, et il a, d'autre part, rapprocher ce fait des dispositions prises par les gouverneurs de la Société Radio-Canada en édictant ces nouveaux règlements. Afin de bien mettre les choses au clair, je voudrais, si on me le permet, poser une question à M. Frigon. Ma question est très simple: qui a établi le ou les règlements contenus dans cette brochure intitulée Emissions politiques et de controverse—politique et décisions?

Le TÉMOIN: Notre Bureau des gouverneurs.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Personne d'autre?—R. Non.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Cela fait disparaître tout ce que vous auriez pu laisser entendre involontairement.

M. HANSELL: Je n'ai jamais voulu dire rien de ce genre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je respecte beaucoup votre opinion, si je puis vous parler directement par l'entremise du président.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Je suppose qu'il vous est assez difficile de répondre à ces questions, monsieur Frigon? Vous n'êtes pas gouverneur de Radio-Canada et je crois que, vos fonctions n'ont rien à voir avec ces règlements et décisions? Je considère que cela relève uniquement du Bureau des gouverneurs?—R. Ce sont les gouverneurs qui ont pris ces décisions.

D. Savez-vous s'ils en ont fini avec l'étude des conditions à remplir ou s'ils pourraient examiner de nouveau la question, au besoin?—R. Permettez-moi de vous répondre en deux points. Tout d'abord, pour faire suite à la remarque de M. Hansell, le directeur général du bureau ne fait pas les règlements. Il les applique, et chaque fois qu'il a de la difficulté à les interpréter, il s'en réfère au Bureau. J'ai l'intention de m'adresser au Bureau, lors de sa séance du 8 mai, et de lui soumettre le cas du parti du Crédit Social. En agissant ainsi, je puis invoquer une phrase qui a échappé à M. Hansell. Elle se trouve à la page 7 et se lit comme suit:

> Quoiqu'il soit impossible de donner une définition exacte à ce sujet, on est d'avis qu'un tel parti devra remplir toutes les conditions suivantes.

Je vais soumettre au Bureau certains aspects de la question relativement au Crédit Social, et on me dira ce que je dois faire. M. Hansel a lu une coupure de journal. Il n'a probablement pas vu le communiqué de presse du lendemain, dans lequel je disais que nous essaierions de trouver quelques voies et moyens de donner satisfaction au parti du Crédit Social.

M. HANSELL: Je n'ai pas vu cela.

Le TÉMOIN: Je puis vous assurer que cela a été publié. Voilà pour le premier point. Voici le second: tous les principes fondamentaux que M. Hansell a cités sont nôtres et nous y croyons pleinement. Toute insinuation à l'effet

que les règlements sont édictés pour contrecarrer ou favoriser un parti, constitue une accusation absolument fausse; mais, une fois que vous avez arrêté une ligne de conduite, il vous faut des règlements pour l'interpréter. Les préposés à l'allocation du temps aux partis doivent avoir devant eux une définition très claire de ce qu'il faut faire. Il y a une autre chose que vous ne devez pas oublier. Les règlements dont il s'agit ici s'appliquent exclusivement à l'acceptation d'émissions politiques sur les réseaux, lorsque Radio-Canada offre gratuitement ses services. En d'autres termes, on a tort d'interpréter ces règlements comme on l'a fait souvent et de dire que nous refusons l'accès de la radio à un parti.

M. Diefenbaker:

D. Peut-on acheter du temps pour un parti politique sur le réseau de la Société Radio-Canada?—R. Pas sur nos postes.

D. Il y a ici, à la page 25, monsieur Frigon, une affirmation qui se lit comme suit: "La Société Radio-Canada ne vend pas de temps sur ses propres postes pour diffuser des émissions politiques, excepté dans un nombre restreint de cas bien justifiée." Qu'est-ce que cela veut dire?—R. Cela veut dire que nous pouvons avoir une élection complémentaire, où le seul moyen d'atteindre les électeurs est d'avoir recours à l'un des postes de Radio-Canada; il en est ainsi à Prince-Rupert et à Chicoutimi, par exemple, où il n'y a pas d'autre poste. Nous louons les services du poste de Chicoutimi pour des émissions politiques locales. La question d'allouer du temps ou non aux partis politiques ne concerne que ces services gratuits. Les autres émissions sont absolument libres. Vous n'avez qu'à écouter certaines émissions qui sont diffusées actuellement dans le Québec pour vous assurer qu'il n'y a pas de restriction sur la liberté de parole à la radio. On achète du temps des postes privés. Trois ou quatre groupes présentent des émissions et s'accusent les uns les autres.

D. N'y a-t-il pas de censure dans ce domaine?—R. Il n'y a pas d'autre censure que nos règlements et les Règlements concernant la défense du Canada. Nous ne permettrions pas à un homme de traiter son semblable de voleur de grand chemin. Nous ne tolérerions pas cela, mais il peut bien dire qu'il ne l'aime pas, et nous allons le laisser faire. Quelqu'un m'a dit: "Pourquoi empêchez-vous les gens de décrier le gouvernement?" Nous ne faisons pas cela. J'ai répondu: "Allez acheter du temps sur un poste et voyez si vous ne pouvez pas décrier le gouvernement." On m'a répliqué: "Vous ne nous laisseriez pas faire". "Essayez", ai-je dit. Ces idées circulent dans tout le pays, et elles sont absolument fausses. Nous n'avons jamais empêché personne au Canada de parler ainsi à la radio, mais quand il s'agit de réglementer le réseau et de demander aux postes privés d'allouer gratuitement du temps aux partis politiques, nous fixons des règles et nous rédigeons un livre blanc comme celui-ci. Il s'agit de savoir ce qui sera accepté gratuitement dans le pays ou dans une région, afin que les hommes politiques puissent parler à leurs électeurs ou à la population canadienne. Il est donc absolument faux de répandre l'idée que nous empêchons de diffuser des discours politiques. Cela n'a pas de sens. Nous ne faisons jamais cela.

Comme je l'ai déjà dit, les règlements exigent des définitions. Notre Bureau a tôt fait de constater que cette brochure devait donner la définition d'un parti. Bien avisé qui pourrait nous donner la définition précise et exacte d'un parti. En 1939, nous avons demandé aux partis quelles étaient d'après eux les qualités qu'un parti devait avoir pour obtenir du temps gratuitement, d'où les conditions que vous trouvez à la page 7. Lorsqu'il a été question de reviser cette brochure, le Bureau a dit: "Ne touchons pas à cela, parce que cela a été adopté; cela a donné de très bons résultats dans le passé, et nous n'avons pas eu d'ennuis; laissons les choses dans le statu quo". Aux dernières élections générales, le Crédit Social a eu accès à la radio, parce que cette définition ne s'appliquait qu'aux nouveaux partis. Elle ne s'appliquait pas aux partis siégeant à la Cham-

bre. Si vous voulez discuter cela d'un point de vue pratique, vous admettrez qu'il y a, je crois, sept groupes qui siègent actuellement du côté de l'opposition et que leurs membres respectifs varient de 1 à 39. Je suppose que vous ne voulez pas accorder gratuitement du temps par tout le Canada à une personne, simplement parce qu'elle constitue à elle seule un parti à la Chambre des communes. Il y a des cas exceptionnels qui se règlent eux-mêmes. Il faut une définition pour savoir où arrêter, et celle-ci est la meilleure que l'on puisse trouver.

Je suis certain que si le Comité veut proposer une autre définition de ce qu'est un parti, le Bureau des gouverneurs se fera un plaisir de l'étudier. Tout ce que nous désirons, c'est de pouvoir dire à quelques jours d'avis, lors d'une élection, que tel parti a les qualités requises pour obtenir du temps gratuitement et que tel autre ne les a pas. Il faut que nous puissions faire cela. Autrement, je suis sûr que vous seriez les premiers à nous accuser de ne pas bien réglementer les réseaux. Il faut donc que nous ayons ce pouvoir. Je suis assuré que toute aide de votre part sera très bien accueillie par le Bureau des gouverneurs, et si vous ne pouvez pas vous-mêmes trouver la définition d'un parti, vous ne devez pas vous attendre à ce que nous fassions mieux que vous,

Je ne parle pas au nom du Bureau, mais je puis vous dire que les gouverneurs recevront avec plaisir les propositions du Comité.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Voulez-vous dire que vous allez signaler cette question à l'attention du Bureau?—R. Je crois qu'il est déjà au courant.

D. Je crois que ce serait une excellente chose.

M. Ross:

D. N'est-ce pas une question qui en réalité n'est pas de votre ressort? C'est une question d'administration qui relève du président du Bureau des gouverneurs et du Bureau des gouverneurs. Vous ne faites qu'appliquer les règlements?—R. C'est ce que j'ai dit. Je vous parle des ennuis qu'ils ont eus en essayant d'établir des règlements. Tout consiste à savoir ce qu'est un parti politique. Veuillez donc nous le dire. Voici, en ce qui nous concerne, ce que nous croyons être un parti politique, mais si vous pouvez nous en donner une meilleure définition, faites-le. Nous avons fait des recherches; nous avons consulté des gens très versés dans les questions politiques, et il nous ont dit: "Nous ne savons pas". Il nous faut le savoir. Nous avons cru que c'était là la meilleure définition possible parce qu'elle a été créée et acceptée par les partis politiques, autant que je sache. Si vous voulez proposer autre chose, faites-le, je vous en prie.

M. BOUCHER: J'ai plusieurs propositions à faire à ce sujet. Tout d'abord, il me semble qu'il faudrait définir un peu plus clairement les émissions politiques, car si nous les considérons comme des émissions de controverse de parti, presque tout ce qui se rapporte à la politique de parti est controversable. Presque tout ce qui concerne l'économie de notre pays est controversable. Il devrait y avoir une distinction entre les sujets de controverse et les discours incendiaires ou provocateurs. Je comprends cela. Mais quand on se rend compte qu'aujourd'hui le public canadien est, comme je le crois, beaucoup plus intéressé à la politique, beaucoup plus intéressé, je devrais dire, aux actes du Parlement, et beaucoup plus intéressé aux faits et gestes parlementaires, je pense que nous devons admettre que le temps alloué pour toute les émissions politiques, est trop court.—R. Vous voulez dire en dehors des campagnes électorales.

D. Oui, en dehors des campagnes électorales. En d'autres termes, huit, neuf ou douze minutes par mois, un total d'une demi-heure par mois.—R. Puis-je faire une remarque à ce sujet? L'interprétation citée n'est pas tout à fait exacte. Ce que nous avons en vue, c'est d'accorder une demi-heure à un parti chaque mois. Il faut dix mois pour permettre aux deux ou trois partis

d'exposer leurs vues. Aussi ces émissions, à raison d'un demi-heure par mois, à une couple de mois d'intervalle, doivent-elles se borner à un exposé de programme et un compte rendu d'administration. Elles ne peuvent pas être, je dirais, des émissions de controverse au sens ordinaire des discours d'une campagne électorale. De temps à autre, le parti politique s'adressera au public par l'entremise de son chef et fera connaître ses vues et son programme. L'an dernier, il n'y avait pas une seule minute de prévue à cette fin. Maintenant, il y aura douze demi-heures par années. Cela est un progrès, n'est-ce pas?

M. Ross:

D. Cela est pour tous les partis?—R. Pour tous. Mais à raison d'une demi-heure par mois; si, par exemple, le parti progressiste conservateur prend une demi-heure, ce mois-ci, le mois prochain ce sera peut-être le tour du parti C.C.F., et le mois suivant, celui du parti libéral. Le parti libéral conservateur aurait alors son tour, trois mois plus tard.

M. Hansell:

D. Non. C'est le Crédit Social qui serait le suivant.—R. Cela est une autre question. Si la définition donnée par le Bureau s'applique au Crédit Social, ce parti recevra sa part de temps. Mais, n'allez pas croire, je vous en prie, que ces règlements ont quelque chose à voir avec le Crédit Social, les Libéraux ou un autre groupe. Leur but est d'établir pour toujours ou pour aussi longtemps que possible la définition des partis politiques. Il se trouve qu'actuellement cela vous touche.

M. BOUCHER: Je voudrais soulever une question. J'ai un certain nombre de questions...

M. COLDWELL: Ne pourriez-vous pas attendre à plus tard?

M. BOUCHER: Je préfère les soulever maintenant, car j'en ai trois ou quarte.

M. COLDWELL: Vous les soulèverez une autre fois.

M. BOUCHER: Une demi-heure par mois pour tous les partis, cela veut dire qu'un parti en particulier ne peut parler à la radio qu'environ une fois tous les trois ou quatre mois.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. BOUCHER: Je ne crois pas que cela soit conforme au bien commun ou puisse satisfaire les exigences du public. Je crois en réalité qu'il ne serait pas exagéré d'accorder au moins vingt minutes ou une demi-heure par mois à chacun des partis reconnus et de répartir le temps en conséquence. En ce qui concerne la répartition du temps entre les partis existants, vous avez en premier lieu le gouvernement. En faisant connaître ses plans, ses lois, ses règlements, ses avis ministériels concernant diverses questions et ses diverses campagnes de finance de guerre, le gouvernement a souvent l'occasion de faire ce que l'on pourrait considérer, au moins jusqu'à un certain point, comme des émissions politiques. Je suis d'avis, par conséquent, qu'il faudrait tenir compte de cela dans la distribution du temps entre le gouvernement et l'opposition officielle, disons. Prenons ensuite le cas—et il est probable que l'histoire se répétera en d'autres circonstances—d'un parti au pouvoir qui a trente-neuf ou quarante membres à la Chambre et d'un autre qui en a dix ou onze, tandis qu'un parti de l'opposition, qui n'est pas au pouvoir, a probablement obtenu 45 p. 100 des votes lors des dernières élections générales et qu'un autre parti qui n'en a obtenu que 10 ou 15 p. 100, a peut-être la même quantité de temps à la radio. Je ne crois pas qu'il soit juste—je ne condamne nullement le parti C.C.F. en particulier—de mettre le parti C.C.F. qui compte dix ou onze membres, sur le même pied que le parti progressiste conservateur qui en compte trente-neuf ou quarante. Je ne crois pas non plus qu'il soit tout à fait juste de prendre comme norme le nombre de membres qui siègent à la Chambre, parce que le vote du

peuple canadien devrait avoir plus d'importance que le Bureau des gouverneurs lui en a donné dans ce livre blanc. En d'autres termes, il se peut—le présent Parlement illustre très bien ce fait, et il en est ainsi de tous les parlements—que 30, 40, 50 ou 47 p. 100 des Canadiens aient voté suivant un certain credo politique et n'aient pourtant qu'une faible représentation à la Chambre. Le total des votes enregistrés indique quels sont ceux qui ont des intérêts politiques dans notre pays et qui s'intéressent à la Société Radio-Canada, de sorte que je crois que c'est plutôt le nombre de votes enregistrés aux élections que la représentation à la Chambre des communes qu'il faudrait prendre comme facteur décisif, et en ce qui concerne la définition des partis politiques et en ce qui concerne la quantité de temps qu'il conviendrait de leur allouer. Vous avez demandé une définition d'un parti politique. J'y arrive. Il me semble qu'une norme quelconque est absolument nécessaire pour déterminer ce qu'est un parti politique. Je ne crois pas que l'on devrait appeler parti national celui qui a deux, trois ou même soixante membres dans une province et qui n'en a pas dans les autres. C'est un parti provincial et non un parti national. Un parti national devrait avoir des intérêts ou des membres dans plus d'une province. Conséquemment, après mûre réflexion, l'idée m'est venu que l'une des conditions pour déterminer ce qu'est un parti politique devrait être que celui-ci ait recueilli un certain pourcentage des votes aux dernières élections, disons 20 ou 25 p. 100 des votes enregistrés dans chacune de trois ou quatre provinces. Je proposerais donc qu'avant de pouvoir être reconnus comme tel, un parti politique devrait avoir obtenu 20 à 25 p. 100 des votes enregistrés dans chacune de trois ou de quatre provinces, comme vous en déciderez.

Cela fait, ce serait plutôt la proportion des votes accordés à ce parti aux dernières élections générales que le nombre de députés élus, qui déciderait de la répartition du temps à la radio. Je crois que la distribution du temps devrait se faire sur une base beaucoup plus démocratique et équitable.

J'approuve presque entièrement les points qui ont été mis en avant par MM. Hansell, Diefenbaker et Ross, et appuyés par M. Coldwell, parce qu'à mon avis le Comité de la radiodiffusion et le Bureau des gouverneurs peuvent faire beaucoup de tort à la confiance que le peuple canadien place en eux et en Radio-Canada, et il est possible que le parti le mieux partagé, si c'est le gouvernement, soit le plus blâmé, par suite de ces règlements. Je dis donc que cet argument même me donne la conviction que le Bureau des gouverneurs ne devrait sûrement pas édicter de règles comme celles que l'on trouve dans ce livre blanc, sans consulter au moins les partis dominants de la Chambre des communes. Je ne veux pas insister davantage, mais je crois très sincèrement que, si la proportion de quatre à trois entre le gouvernement et le groupe le plus considérable de l'opposition, c'est-à-dire l'opposition officielle, est presque juste, celle de trois à trois entre l'opposition officielle, l'autre parti qui a ou pourrait avoir les qualités requises d'un parti national, et deux, trois ou quatre autres partis, n'est pas juste. Je peux très bien imaginer la situation où, en se servant de cette règle, le gouvernement aurait quatre unités de temps, l'opposition officielle trois, et chacun des trois ou quatre autres groupes qui sont beaucoup moins nombreux, qui ont recueilli un pourcentage beaucoup moindre des votes enregistrés aux dernières élections générales, auraient autant de temps que l'opposition officielle qui a presque autant de membres que le gouvernement lui-même.

Il nous faut également voir à conserver une juste proportion entre le temps alloué au gouvernement et aux autres partis réunis. Je comprends cela; pourtant je ne conçois pas qu'il soit équitable de distribuer du temps entre le gouvernement et ceux qui n'appartiennent pas au parti du gouvernement, sans être juste aussi à l'égard de la force numérique relative des membres et de la force numérique du total des votes obtenus par les groupes qui font partie de l'opposition avec l'opposition officielle.

Je dis, en conséquence, que nous devrions aller plus loin, et je crois que le Bureau des gouverneurs devrait attacher plus d'importance à la répartition du temps entre les partis qui ne sont pas membres du gouvernement; et, en général, j'estime que le temps n'est plus où, en tant que gouvernement, nous devrions laisser croire aux gens que la politique est quelque chose de tabou au sens de vil, mais qu'il convient de leur montrer que nous croyons que la politique, telle qu'elle est exposée aux Canadiens par les chefs des partis officiellement reconnus, fait partie de l'éducation, de l'instruction et des intérêts nationaux dans une mesure beaucoup plus grande que ne le pense le Bureau des gouverneurs, si l'on s'en tient à ce livre blanc. J'estime que l'on devrait allouer beaucoup plus de temps que cela pour les émissions politiques constructives.

M. TRIPP: Allons-nous continuer à discuter cela aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Non. M. Frigon veut dire quelque chose.

M. COLDWELL: J'allais faire quelques remarques. Je voudrais commenter sur ce que M. Boucher a dit.

M. TRIPP: Moi aussi.

M. COLDWELL: Je voulais signaler très brièvement que la base qu'il a établie évincerait encore le groupe du Crédit Social. Cela n'évincerait cependant pas notre groupe. Mais, permettez-moi de lui rappeler que cette base sera appliquée aux provinces, et, si on fait cela, il y a des provinces où, par exemple, le parti progressiste conservateur ne comptera que pour très peu. Avec les aléas de la politique dans notre pays, je crois que les minorités qui se lèvent actuellement auront peut-être un jour de nombreux partisans et que les majorités deviendront peut-être des minorités. A mon avis, nous devrions essayer d'accorder suffisamment de temps pour que chacun puisse exposer son point de vue.

M. HANSELL: Je ne vois pas pourquoi, monsieur le président, les partis ne pourraient pas s'entendre avec Radio-Canada, après chaque élection générale.

M. COLDWELL: C'est ce qu'on a fait la dernière fois.

M. HANSELL: Oui, et d'en arriver à une décision acceptable pour tous.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Frigon.

Le TÉMOIN: J'allais faire observer que ce que j'ai dit s'appliquait aux partis fédéraux. Cela s'applique également, comme l'a signalé M. Coldwell, aux partis provinciaux. Je veux aussi attirer votre attention sur le fait que l'on tient compte durant les campagnes électorales de toutes les remarques concernant la part que l'on doit faire de la position des partis à la Chambre des communes, des votes recueillis, etc. La répartition du temps pendant une campagne est basée là-dessus. Voici la troisième observation que je voudrais faire. Je crois comprendre que la proposition soumise se lit comme suit: "Que, de l'avis du Comité, le Bureau des gouverneurs devrait étudier la question des émissions politiques". Permettez-moi de dire que si vous pouviez vous entendre sur les suggestions, cela nous rendrait grandement service. Cela nous aiderait réellement, parce que je crois savoir que le Bureau a fait de son mieux. Il pourrait probablement faire mieux encore avec vos suggestions ou votre concours.

M. BOUCHER: J'estime qu'il faut pour le domaine fédéral une autre norme que pour le domaine provincial.

M. COLDWELL: Pourquoi?

M. BOUCHER: Je crois nettement que ce qui gouverne dans le domaine fédéral, n'est pas nécessairement une bonne politique pour le domaine provincial.

Le TÉMOIN: Ce que je veux dire, c'est qu'il ne sert pas à grand'chose de se borner à renvoyer cela à la Société. Il faudrait faire des suggestions.

M. COLDWELL: Monsieur Frigon, ne pourrait-on pas suivre le même plan qu'en 1939 et demander aux partis politiques de nommer des représentants en

vue de former un petit comité qui étudierait cette question et essayerait d'en venir à une entente? Ne serait-ce pas le meilleur moyen?

Le PRÉSIDENT: Il est évident que nous ne pourrons pas en finir aujourd'hui avec cette question; la proposition de M. Hansell reste en suspens et sera discutée à une séance ultérieure.

M. HANSELL: Avant l'ajournement, monsieur le président, permettez-moi de faire une seule remarque. M. Frigon semble insister sur le fait qu'en 1939 le comité est tombé d'accord sur les principes fondamentaux de la décision concernant les partis politiques. En réalité, les témoignages ne confirment pas ce fait, parce qu'on nous a accordé du temps gratuitement aux dernières élections. Comment aurait-on pu faire cela, si nous ne remplissions pas les conditions établies par le Bureau des gouverneurs? Il n'y a qu'une autre question que le ministre a soulevée. Je ne veux pas du tout que l'on en conclue que je crois que le gouvernement lui-même a quelque chose à voir avec ces dispositions. Je sais qu'il n'en est pas ainsi. J'ai dit tout simplement que le gouvernement semblait nous reconnaître comme un parti quand il s'agissait des emprunts de la victoire.

J'ajouterai enfin que, chaque fois que le pays doit faire face à un problème très grave ou qu'une question importante se pose au sujet de la procédure à suivre à la Chambre des communes, le premier ministre fait appel aux chefs de parti et que M. Blackmore est du nombre. Je me rappelle que, lorsque les rapports se sont tendus entre la Grande-Bretagne et le Japon, avant Pearl Harbour, et que la Grande-Bretagne a semblé incliner quelque vers une politique d'apaisement, l'on a étudié la situation avec beaucoup d'attention et que M. Blackmore a été convoqué avec les autres. Il en a été de même au sujet de l'affaire McNaughton, ce qui, je le crois, indique que le premier ministre reconnaît que le groupe du Crédit Social, qui siège à la Chambre des communes, représente une force considérable au Canada.

Le PRÉSIDENT: La séance est levée jusqu'à mercredi prochain, alors que nous entendrons l'exposé de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

A 5 h. 20 de l'après-midi, le comité s'ajourne au mercredi 26 avril 1944, à 11 h. du matin.

APPENDICE E

COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DES ÉMISSIONS SCOLAIRES

Ce comité se compose actuellement des membres suivants:

PRÉSIDENT—M. Robert C. Wallace, C.M.G., principal et vice-chancelier de l'Université Queen, Kingston, Ontario.

Représentants des ministères de l'Instruction publique:

C.-B.—M. Kenneth Caple, directeur des émissions scolaires, ministère de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique, Poste CBR (Vancouver).

Alta—M. H. C. Newland, directeur des écoles, ministère de l'Instruction publique de l'Alberta (Edmonton).

Sask.—M. Morley Toombs, directeur de l'enseignement audio-visuel, ministère de l'Instruction publique de la Saskatchewan (Regina).

Man.—Mlle Gertrude McCance, ministère de l'Instruction publique du Manitoba (Winnipeg).

Ontario—M. C. F. Cannon, surintendant de l'enseignement élémentaire, ministère de l'Instruction publique de l'Ontario (Toronto).

Québec—M. B. O. Filteau, secrétaire français et sous-ministre de l'Instruction publique, ministère de l'Instruction publique de la province de Québec (Québec).

M. W. P. Percival, directeur de l'enseignement protestant, ministère de l'Instruction publique de la province de Québec (Québec).

N.-B.—M. Rolf K. Nevers, directeur de l'enseignement visuel et de la radio, ministère de l'Education du Nouveau-Brunswick (Fredericton).

N.-E.—M. Gerald Redmond, directeur des émissions scolaires, ministère de l'Education de la Nouvelle-Ecosse (Halifax).

I.P.-E.—M. Lloyd Shaw, Carleton College (Ottawa).

Conseil des universités canadiennes:

M. W. J. Dunlop, directeur des cours extra-muraux et de la publicité, Université de Toronto (Toronto).

M. l'abbé Maheux, Université Laval (Québec).

Fédération canadienne des instituteurs:

Le professeur E. L. Daniher, U.T.S. (Toronto).

M. J. Harvey Mitchell (Toronto).

Fédération nationale des foyers-écoles:

M. L. A. de Wolfe, président (Truro, N.-E.).

Mme W. G. Noble (Toronto).

Association canadienne des commissaires d'école:

M. M. A. Campbell, secrétaire-trésorier, Association canadienne des commissaires d'école (Toronto).

Visiteur distingué:

M. Joseph Maddy, professeur de musique radiophonique, Université du Michigan (Ann Arbor, Michigan).

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule nº 5

SÉANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 1944

TÉMOIN:

L'Association canadienne des radiodiffuseurs, Toronto, représentée par M. Joseph Sedgwick, K.C., conseiller juridique.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le JEUDI 27 avril 1944.

Le Comité de la radiodiffusion a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité demande l'autorisation de siéger dans la ville de Montréal pendant une journée, soit le mercredi 3 mai.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

J. J. McCANN.

(Approuvé ce jour.)

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 26 avril 1944.

Le Comité spécial de la rodiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Diefenbaker, Douglas (*Queen*), Hansell, Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*Brantford City*), Matthews, McCann, Mullin, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul's*), Tripp—17.

Sont aussi présents:

M. Glen Bannerman, président et directeur général de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, et autres représentants de cette dernière;

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada, et autres fonctionnaires de la Société;

M. Joseph Sedgwick, K.C., Toronto, conseiller juridique de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, est appelé. Il donne lecture d'un mémoire.

Le témoin dépose une liste des membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des postes non affiliés.

Sur la proposition de M. Bertrand (*Prescott*), il est

Résolu: Que la liste précitée soit imprimée. (Voir l'appendice F du compte rendu de ce jour.)

Le témoin se retire.

A 1 heure 10, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à trois heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Hansell, Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*Brantford City*), Matthews, McCann, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul's*), Tripp et Veniot—15.

Sont aussi présents: Les mêmes qu'à la séance du matin.

M. Joseph Sedgwick, K.C., est rappelé et termine son exposé pour la Société Radio-Canada. Le témoin fait mention du discours fait à Québec le 14 février 1944 par M. Glen Bannerman, président et directeur général de l'A.C.R. Des exemplaires en sont déposés et distribués.

Le témoin est interrogé et il se retire.

M. Frigon est rappelé et il réitère sa suggestion de renvoyer au Bureau des gouverneurs la question des émissions politiques avec les recommandations du Comité et de la Chambre.

A la demande du général LaFlèche, ministre des Services nationaux de guerre, le secrétaire est prié de demander l'impression hâtive des Procès-verbaux et Témoignages.

M. Coldwell demande la production de renseignements sur l'horaire des postes, etc., pour une journée.

Le Comité discute l'à-propos d'accepter l'invitation de la Société de visiter les studios de Montréal le mercredi 3 mai prochain.

Sur la proposition de M. Bertrand (*Prescott*), appuyé par M. Rennie, il est *Résolu:* Que le Comité demande la permission de siéger pour une période n'excédant pas une journée dans la ville de Montréal et de se faire accompagner par son secrétaire.

A 5 heures 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 3 mai, date à laquelle la séance se tiendra dans la ville de Montréal.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 26 avril 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre et messieurs, tel que convenu, nous allons entendre ce matin les représentations de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Je comprends que M. Sedgwick, K.C., conseiller juridique de l'A.C.R., va nous présenter son mémoire. J'invite M. Sedgwick à prendre la parole.

M. JOSEPH SEDGWICK, conseiller juridique de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, est appelé.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Avez-vous des exemplaires de votre mémoire, monsieur Sedgwick?

Le TÉMOIN: Non, monsieur; je le regrette. Bien que j'aie un texte, je m'en éloignerai probablement. Je n'en ai qu'un seul exemplaire. Puis-je commencer, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, monsieur le ministre et messieurs, je crois devoir, avant de commencer la lecture de mon mémoire, vous parler de l'effectif de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, que je représente. J'ai une liste indiquant les membres de l'association ainsi que les postes qui n'en font pas partie, par ordre géographique. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture, mais, en résumé, je puis dire que des 89 stations radiodiffusant au Canada, 11 sont possédées et exploitées par la Société Radio-Canada, y compris le poste CFPR, de Prince-Rupert, deux postes exploités par des universités, 64 postes privés qui font partie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et 12 qui n'y sont pas affiliés. Une autre façon d'exposer la chose serait de dire que la puissance totale des postes affiliés à l'A.C.R. est de 70,100 watts et celle des postes non affiliés de 5,250 watts. Je donne ce renseignement au Comité parce que l'an dernier on a demandé ce qu'était l'A.C.R. et quelles stations en faisaient partie. Les stations sont indiquées dans cette liste, que je déposerai, si vous me le permettez, afin que vous puissiez la consulter.

Le président:

D. Par 12 non-affiliés voulez-vous dire des individus ou des stations?—R. Douze stations. Je puis vous donner les noms; ils figurent sur la liste.

D. Est-ce que plus d'une station appartiennent à un même individu ou une même société?—R. Je n'ai pas examiné ce point. Mais, d'après un rapide coup d'œil, je crois que les deux seules stations qui sont propriété commune sont Val d'Or et Amos. Je puis faire erreur. Je n'ai que jeté un coup d'œil rapide sur la liste, mais je crois que ce sont les deux seules. Les postes non affiliés dont a parlé le président sont: CJFX, Antigonish; CJLS, Yarmouth; CHGS, Summerside; CKNB, Campbellton; CHGB, Ste-Anne de la Pocatière; CKVD, Val d'Or; CHAD, Amos; CKCO, Ottawa; CHEX, Peterborough; CHPS, Parry Sound; CJCJ, Calgary, et CKLN, Nelson.

D. Ne pouvez-vous pas les enrôler toutes?—R. Bien, il existe des raisons pour leur abstention. Prenez la station de Parry-Sound, par exemple. L'exploitant a été appelé au service militaire et je crois que la station n'a pas fonctionné régulièrement. Je crois qu'il est de retour maintenant. Il faisait partie de notre association lorsqu'il était à son poste. Nous aurons peut-être l'adhésion de tous quelque bon jour.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que tous ces renseignements soient imprimés ou seulement le résumé donné par M. Sedgwick?

M. Coldwell:

D. J'allais demander à M. Sedgwick combien des autres stations sont des membres individuels ou la propriété d'un individu?—R. Combien des postes affiliés?

D. Des autres stations?—R. Ma foi, il me faudrait repasser la liste station par station. Je crois, bien qu'il puisse y avoir des arrangements entre quelques-unes, qu'elles sont toutes des stations indépendantes—il peut y en avoir deux ou trois qui sont exploitées en commun dans une certaine mesure. Je n'aimerais pas répondre à cette question sans repasser la liste station par station.

D. Nous pourrions poser la question à un autre moment?—R. Oui; je serais heureux de donner une réponse, mais il me faudrait repasser la liste station par station.

M. BERTRAND: Pour consultation future ne serait-il pas sage de publier ces renseignements?

Le PRÉSIDENT: Toute la liste?

M. BERTRAND: J'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Nous la ferons publier. Voulez-vous continuer, monsieur Sedgwick?

(Voir l'Appendice F.)

Le TÉMOIN: En commençant mon exposé, me permettra-t-on de dire que l'unique objet des stations privées en se présentant devant le Comité est de vous exposer leurs vues basées sur une longue expérience de la radiodiffusion, dans l'espoir que nos suggestions, si on les trouve acceptables, contribueront à améliorer le service de la radiodiffusion et à procurer une plus grande satisfaction au public aux écoutes.

Tous ceux qui s'intéressent à la radiodiffusion abondent, je crois, dans le sens des remarques si sensées faites par le ministre à l'ouverture des séances du Comité et dont on me permettra de citer un passage.

> On peut prendre pour acquis que la radio d'Etat ne disparaîtra pas au Canada; elle n'est pas un monopole, mais un moyen de satisfaire les exigences du pays en matière de radiodiffusion. Moyennant une collaboration équitable de tous les intéressés, pour le plus grand bien de la nation, je prédis un brillant avenir à toutes les stations radiophoniques au Canada.

Cette déclaration semble envisager une égalité de traitement pour toutes les stations radiophoniques; et le ministre ayant exprimé l'avis que la radio d'Etat ne doit pas être un monopole, je crois qu'il s'ensuit logiquement qu'elle doit non seulement accueillir la concurrence avec bienveillance mais veiller à ce que ses concurrents jouissent pleinement et librement des mêmes avantages qui lui sont conférés. La principale plainte que les stations privées se sentent tenues de formuler contre la Société Radio-Canada, c'est que son pouvoir de les réglementer ne saurait être équitablement exercé lorsqu'elle exploite elle-même des stations et des réseaux, et que sa méthode de réglementer les stations privées,

méthode arbitraire d'après ce qui précède, est et doit nécessairement continuer d'être une source de friction. Je dois aussi dire au Comité que si Radio-Canada n'est pas un monopole, alors les facilités de concurrence doivent être libres et cela comportera au moins quelque atténuation du contrôle présentement exercé par la Société sur toutes les conjugaisons de postes, car un monopole doit nécessairement exister si tous les réseaux et toutes les lignes de transmission, essentielles à la diffusion par réseau, sont sous la dépendance d'une même autorité. Personne parmi les radiodiffuseurs privés ne désire priver la Société Radio-Canada de ses pouvoirs actuels en tant qu'il s'agit de sa propre exploitation. Mais nous convenons avec le ministre que le plus grand bien du Canada exige un double système, qui, avec le présent contrôle n'existe pas et ne saurait fonctionner efficacement.

Je veux ajouter que les relations entre les exploitants de stations privées et le personnel de Radio-Canada sont des plus cordiales. Je compte au nombre de mes amis chaque membre du personnel de Radio-Canada et je crois que la même chose s'applique à toutes les stations privées. Ce n'est pas—et je veux que la chose soit bien claire—au personnel de Radio-Canada que nous nous en prenons. C'est à la méthode de réglementer les stations privées et à certains usages qui se sont implantés depuis la fondation de la Société.

Monsieur le président, j'ai divisé mon mémoire en deux parties, comme M. Frigon l'a fait; je crains que l'enchaînement ne soit pas des plus logique. Toutefois, ce sont des services distincts. Je me propose de traiter brièvement, d'abord, des programmes.

Quiconque est familier avec la radiodiffusion sait que la critique porte non seulement sur les programmes mais aussi sur la partie annonce de ces derniers. Je désire déclarer au Comité que les exploitants de stations privées sont au courant de cette critique et qu'ils font leur possible pour y remédier. Il y a un an l'A.C.R. a adopté un code de bienséance. Je crois que des exemplaires en ont été adressés à l'époque à tous les députés; quelques-uns d'entre vous sont peut-être au courant de sa teneur. Voici le texte de la clause 8 intitulée "Annonces":

> Reconnaissant le service que les annonceurs rendent aux auditeurs en leur faisant connaître les marchandises et les services à leur disposition dans leur localité et comprenant que l'histoire de ces marchandises et services pénètre dans les foyers des auditeurs, il incombe aux stations affiliées et à leurs agents d'annonces de travailler avec les annonceurs et agences à l'amélioration de la technique de la présentation de l'annonce afin que cette présentation soit de bon goût, simple, véridique et digne de foi et qu'elle n'offusque pas les règles acceptées de la morale.

Je dois dire que la clause précitée n'a pas été une vaine résolution adoptée par l'association et ensuite oubliée, car tout récemment, dans les derniers six mois, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a été l'instigatrice de l'établissement d'un comité mixte composé de représentants de l'A.C.R., de la Société Radio-Canada, de l'Association canadienne des annonceurs et de l'Association canadienne des agences d'annonces. Je le répète, c'est l'A.C.R. qui s'est faite le parrain de ce comité. Il a été établi pour étudier les moyens d'améliorer les programmes commerciaux. Il est autorisé à recueillir et étudier les réactions du public auditeur aux divers genres de programmes commerciaux. C'est un comité d'enquête qui transmet ses conclusions aux organismes qu'il représente pour leur usage dans l'amélioration de l'efficacité et de l'acceptabilité des programmes commerciaux. Ce comité sera secondé par l'A.C.R., et je crois que l'on peut déjà dire que s'il n'a pas encore été apporté d'amélioration dans les programmes commerciaux, l'étude entreprise y aboutira sûrement.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs a aussi institué un comité des programmes pour étudier les moyens d'améliorer l'agencement des programmes

de la journée radiophonique, un autre comité qui accomplit un travail utile et progressif. Cela aussi est en conformité avec la clause 1 du code de bienséance, dont voici le texte:

> Le public auditeur:
>
> En tenant compte des goûts variés du public auditeur ainsi que de l'impossibilité, dans l'organisation actuelle de la radiodiffusion, pour les stations radiophoniques, de diffuser des programmes au goût exclusif d'un groupe d'auditeurs, il incombera aux stations affiliées d'agencer leurs programmes, autant que possible, de façon à offrir à tous les groupes d'auditeurs une partie du programme qui convient à leurs goûts dans la proportion de leur nombre par rapport aux autres groupes. Les stations affiliées devront répondre à ces besoins en présentant les meilleurs programmes que l'on puisse concevoir.

Au chapitre des programmes je voudrais dire un mot des émissions politiques. Récemment, de fait depuis que le Comité a inauguré ses séances, la Société a émis un livre blanc sur les émissions politiques et de controverse. Vu l'importance du sujet pour la population canadienne et les membres du Comité, il convient, je crois, d'en dire un mot. Je suppose que les membres du Comité ont pris connaissance du document. Certains d'entre vous doivent estimer, comme moi, que quelques-unes de ses dispositions ne seront pas applicables en temps d'élection. Par exemple, et ce n'est qu'un cas, j'entrevois des difficultés incontestables dans l'application de la règle rigoureuse énoncée à la page 10:

> Aucun poste individuel ne peut radiodiffuser une émission politique locale en même temps que se fait une émission politique nationale. Si un poste transmet les émissions politiques du réseau national de la Société Radio-Canada, il devra garder libre de tout autre sujet politique, la demi-heure précédant immédiatement et celle suivant immédiatement ces émissions.

Je crois, messieurs, qu'en temps d'élection, si l'on considère qu'il est impossible de multiplier les heures de la journée comme on peut multiplier les pages d'un journal, il peut être difficile d'intercaler cet intervalle d'une demi-heure entre les émissions de réseau et les émissions politiques locales. Il peut y avoir et il y a sans doute d'autres clauses du livre blanc qui présentent des difficultés d'application, des difficultés auxquelles on remédiera au besoin. J'ajoute qu'il est regrettable qu'un document de cette importance ait été publié sans consultation préalable avec les partis politiques intéressés et les stations privées, qui sont naturellement utilisées dans les émissions de réseau. On peut comparer la méthode suivie dans la publication du livre blanc à celle employée en 1939. A cette époque, lors de l'élection fédérale, il a été institué un comité composé de représentants de la Société, des postes privés et de tous les partis politiques. Je représentais l'A.C.R. dans ce comité, avec un ou deux autres messieurs. Nous nous sommes réunis à Ottawa. Les partis Libéral, Conservateur, C.C.F. et du Crédit social étaient représentés. Avant d'arrêter une ligne de conduite définitive, nous nous sommes efforcés d'en venir à une entente entre les partis politiques et les postes privés, et nous avons réussi. Pendant toute la période électorale, le comité a tenu des réunions et nous avons essayé d'en arriver à une répartition équitable entre les partis et les candidats des émissions non seulement sur réseau mais aussi par les postes individuels. Je me rappelle que M. David Lewis représentait les C.C.F., M. Lawson, les Conservateurs et M. Herbert, les Libéraux. Je crois qu'en définitive tous les partis ont déclaré par écrit leur satisfaction totale de l'arrangement. Je déclare humblement qu'il eût mieux vallu tenir une conférence semblable avant de promulguer cet exposé de politique.

M. Macdonald (Brantford):

D. Puis-je vous demander quel était ce système?—R. Monsieur Macdonald, je ne crois pas que vous puissiez dire que c'était un système. A la réunion inaugurale, la Société a procédé à la répartition du temps pour les émissions sur réseau—j'oublie quelle était cette répartition. Je crois que le temps a été augmenté au cours de la campagne. La répartition fut ensuite fixée entre les partis, y compris le Crédit social, dans une proportion dont je ne me souviens pas bien. Elle était basée sur le vote populaire et l'effectif des partis, le vote populaire enregistré non seulement à la dernière élection, mais aux deux ou trois élections précédentes, je crois. Nous nous sommes appliqués à donner à chaque parti environ le même temps des émissions sur réseau en proportion du nombre de leurs partisans dans le pays. Il fut sans doute impossible d'arriver à une exactitude absolue; je ne le prétends pas.

D. Et les postes privés?—R. Les postes individuels?

D. Oui.—R. Nous avions une grande carte et nous leur laissions champ libre avec la réserve, autant que je me souvienne, qu'elles ne pouvaient formellement louer leur poste pour des émissions politiques. C'est-à-dire qu'elles ne pouvaient prendre d'engagements définitifs, mais des engagements sujets à revision seulement. Rapport de ces engagements était signifié par télégraphe à ce comité, qui les discutait. Si les représentants d'un parti disaient "ce n'est pas juste à notre égard; nous avons demandé une demi-heure et on nous l'a refusée", alors nous essayions, et toujours avec succès, de régler le problème. Il ne s'agissait pas d'ordonner au poste de modifier sa décision. Ce n'était pas nécessaire. Nous réussissions à régler le différend et, autant que je me souvienne, nous ne recevions pas de plaintes. Nous pouvons dire que nous réussissions raisonnablement bien. Cela répond-il à votre question?

D. Oui, merci.

M. Boucher:

D. A la réception d'un rapport d'un poste privé accordant une période à un parti, comment pouviez-vous communiquer avec l'autre parti pour savoir s'il était satisfait?—R. Tous les partis étaient représentés au comité; les représentants étaient munis de pleins pouvoirs, je crois. En tout cas, ils engageaient leur parti et ils collaboraient à l'élaboration du règlement nécessaire, s'appliquant sincèrement à donner justice aux candidats sans surcharger les postes d'émissions politiques.

M. COLDWELL: Monsieur le président, allons-nous interroger M. Sedgwick au fur et à mesure de son exposé ou en attendre la fin?

Le PRÉSIDENT: Non, j'aimerais que le Comité permît à M. Sedgwick de terminer la lecture de son mémoire.

M. COLDWELL: J'ai plusieurs questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas interroger M. Sedgwick maintenant, mais simplement lui demander s'il sait qu'à la dernière réunion du Comité, il y a une semaine, lorsque cette question fut discutée, il a été virtuellement décidé que le Comité recommanderait au Bureau des gouverneurs de remettre à l'étude la question des émissions politiques.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, n'est-ce pas plutôt M. Frigon qui a dit qu'il ferait cette recommandation au Bureau des gouverneurs?

Le PRÉSIDENT: Je voulais seulement informer M. Sedgwick de la situation.

M. BOUCHER: Il a aussi dit qu'il aimerait que le Comité fît une recommandation de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Je voulais signaler à M. Sedgwick que le livre blanc n'était pas approuvé.

M. MACDONALD: Je crois opportun, monsieur le président, que M. Sedgwick fasse des recommandations quant aux modifications.

Le PRÉSIDENT: Oh! oui. Il n'y a pas d'inconvénient à cela. Je signale la situation afin de gagner du temps.

Le TÉMOIN: Pour répondre au président, je dois dire que les Procès-verbaux ne me sont parvenus que ce matin et que je n'ai pas eu le temps de les lire. Je n'y ai jeté qu'un coup d'œil rapide, mais je ne peux les commenter dans mon mémoire. Je pourrai le faire plus tard.

M. MACDONALD: M. Sedgwick peut faire de précieuses recommandations quant aux modifications.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'objection aux observations que M. Sedgwick désire faire au Comité. J'ai simplement présumé, vu que le compte rendu ne nous est parvenu que ce matin, qu'il n'était pas au courant de ce qui s'est passé au Comité à la dernière réunion, alors que nous avons discuté cette question même. Toutefois, je voudrais que M. Sedgwick continue son exposé, sans interruption, et que nous réservions nos questions pour plus tard, quand il aura terminé la lecture de son mémoire.

Le TÉMOIN: Je suis à votre disposition. Peu m'importe quand vos questions seront posées; j'essaierai d'y répondre.

Alors pour continuer, je dirai au Comité que la plupart des postes privés ont toujours reconnu l'importance des émissions de controverse et, sans vouloir faire de comparaison, je dirai que l'on peut raisonnablement dire que les postes privés ont probablement fait plus, en matière d'émissions politiques, que la Société elle-même. On peut même dire que cela fait partie de notre rôle; personne n'en disconvient.

Il a été proposé—à la Chambre, je crois; je n'ai pu trouver la citation—que les délibérations de la Chambre devraient être radiodiffusées.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Celles d'hier, par exemple.

Le TÉMOIN: Je n'en sais rien, monsieur.

M. COLDWELL: A certains jours choisis.

Le TÉMOIN: J'allais dire qu'on peut y entrevoir des difficultés. Je puis dire au Comité que la chose a été essayée en Nouvelle-Zélande et que les renseignements qui me sont parvenus des antipodes, principalement à la suite d'une enquête générale entreprise en Australie, indiquent que l'initiative n'a pas réussi. Toutefois, il est avéré que les députés, vous, messieurs, doivent faire rapport à leurs commettants et que les moyens de le faire doivent être mis à votre disposition.

Les postes indépendants du Canada étudient cette question depuis longtemps et, sans plan bien arrêté, plusieurs postes, en ces dernières années, ont encouragé le député de la localité à utiliser les airs pour communiquer, d'une façon non controversable, espéraient-ils, à leurs commettants sur le travail du Parlement, non au point de vue politique. Récemment un plan concerté a été conçu et des moyens d'application ont été établis sous les auspices des postes privés pour permettre à tous les députés qui le désirent de transmettre des rapports périodiques à leurs électeurs. C'est-à-dire des enregistrements seraient faits à Ottawa pendant la session. Ces enregistrements seraient transmis au poste qui dessert la circonscription du député et diffusés comme partie d'une série ou d'un plan destiné à communiquer les délibérations à la population. J'ai tout lieu de croire que ce service sera étendu de façon à permettre aux députés de s'en prévaloir pendant toute l'année lorsqu'ils seront de retour dans leurs circonscriptions. Les postes assumeront le coût de ces enregistrements pendant que les députés séjournent à Ottawa et, il va sans dire, la diffusion en sera gratuite. Quand les députés seront retournés dans leurs circonscriptions ils pourront radiodiffuser en personne s'ils le préfèrent, et je comprends que les postes se proposent de contri-

buer à l'amélioration des émissions politiques en donnant aux députés les conseils qu'ils peuvent offrir humblement sur les meilleurs moyens de raccoller le plus grand nombre d'auditeurs possible. Je comprends, sans avoir pu vérifier les chiffres, que quelque soixante postes privés ont déjà donné leur adhésion à cette initiative, et nous croyons que la chose est indubitablement dans l'intérêt public.

M. Picard:

D. Vous entendez avoir des experts politiques dans les postes qui peuvent améliorer le ton de la voix des députés?—R. Loin de là, mais, après tout, la radiodiffusion, comme le théâtre, est un art, et nous pouvons être en mesure d'aider les députés dans l'exercice de cet art, qui devient de plus en plus vôtre.

Permettez-moi de citer le livre blanc. Il y est dit:

> La radiodiffusion est un art qui évolue et se développe et aucun critère fixe ou permanent ne peut être établi quant à la meilleure méthode de présenter les sujets de controverse.

Je fais cette observation en réponse au député qui vient de me poser la question, et sur ce point tout le monde est d'accord. Nous disons que les radiodiffuseurs indépendants désirent que les sujets de controverse puissent être pleinement et raisonnablement exposés à la population par l'entremise de leurs postes et lorsque de meilleurs moyens seront découverts, nous les adopterons. Plus que cela, nous nous efforcerons d'en découvrir. Nous voulons faire la bonne besogne, pas pour les députés mais pour leurs commettants. Voilà le but. Ce sont les auditeurs qu'il importe d'atteindre, et nous voulons que les émissions de controverse soient assez intéressantes pour raccoller un auditoire nombreux, comme le *Lux Radio Theatre*. Est-ce trop escompter?

C'est tout ce que je veux dire présentement au sujet des programmes. Il est impossible de diviser un mémoire comme celui-ci en compartiments étanches et je reviendrai peut-être sur la question. Je parlerai maintenant d'une question épineuse, la puissance des stations. L'an dernier dans mon témoignage devant le Comité, témoignage appuyé dans une certaine mesure par celui du professeur Bayly, j'exprimai l'opinion qu'il était dans l'intérêt national que le Canada prît plein avantage des dispositions de l'Accord radiophonique de l'Amérique du Nord, communément appelé le Traité de la Havane. Le Comité s'est évidemment rendu compte de l'importance de la question puisqu'il a recommandé l'an dernier que la Société protège ses canaux et, au besoin, examine l'opportunité d'augmenter la puissance des stations au maximum autorisé par l'Accord de la Havane.

Par suite de cette recommandation, des représentants des postes privés ont de nouveau porté la question à l'attention du Bureau des gouverneurs au moins en deux occasions. J'en suis certain, car j'étais présent. On nous a dit, chaque fois que la question était à l'étude; mais jusqu'ici la Société n'a pris aucune décision et, à toutes fins pratiques, le principe adopté en 1936 plafonnant la puissance est encore rigidement appliqué.

Je vois que M. Ross (*St. Paul's*), qui est membre du Comité, a inscrit, à ce sujet, une question au Feuilleton de la Chambre, et il appert, d'après la réponse donnée, bien que plusieurs stations avaient, était-il indiqué, augmenté leur puissance à un kilowatt, plafond de 1936, que les demandes d'augmentation additionnelle ont été laissées en suspens ou rejetées. Je constate par consultation de cette réponse que depuis 1939 quelque 28 postes canadiens ont demandé des augmentations à la limite prévue au traité, en excédant d'un kilowatt, mais, qu'il n'a été acquiescé à aucune de ces demandes. J'ai lieu de croire que d'autres demandes antérieures à 1939 ont été rejetées. Il est aussi possible que d'autres postes demanderaient la permission d'augmenter leur puissance s'ils entrevoyaient que leurs demandes seraient favorablement accueillies.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Ces demandes n'ont-elles pas été laissées en suspens plutôt que rejetées? —R. J'ai pris soin de dire "rejetées ou laissées en suspens". Disons qu'il n'y a pas été acquiescé. C'est au moins un refus temporaire. Je ne veux pas dire que c'est un refus permanent. Je veux simplement dire qu'on a fait des demandes et qu'on les a laissés en suspens. La réponse dit "décision différée".

Parlant de la question de puissance devant le Comité, M. Frigon a laissé l'impression que lorsque M. Bannerman et moi-même avons entrevu le Bureau au sujet de l'augmentation de puissance, nous sommes partis parfaitement satisfait de son action ou de son inaction. Il a ajouté, si j'ai bonne mémoire, que nous sommes partis en souriant. A l'entrevue avec le Bureau, en janvier, M. Bannerman et moi-même avons simplement demandé quelle décision avait été prise et on nous a répondu: aucune, jusqu'à présent. Il est vrai qu'à des entrevues antérieures, en septembre, je crois, nous avons discuté la question à la lumière de la recommandation du Comité de l'an dernier et il nous a été dit dans le bureau de la Société et par M. Frigon personnellement qu'on était à étudier la question au point de vue technique et qu'une décision, probablement favorable, serait prise dès que le rapport des techniciens et conseillers de la Société serait terminé. Il nous a toujours paru que ce n'était pas la manière d'envisager la question de puissance. Nous savons sans doute qu'un examen technique est nécessaire avant qu'un poste puisse augmenter sa puissance. Il faut décider quelles antennes dirigées sont requises et ainsi de suite, mais il nous a semblé, du moins en principe, que la chose n'est pas compliquée. L'accord de la Havane autorise certains minimums et, dans quelques cas, certains maximums. Le traité prévoit qu'une station de la classe 1A doit avoir un minimum de 50,000 watts et, dans le cas de fréquences partagées, le traité stipule une protection mutuelle. Il nous semble qu'il serait plus simple de supprimer le plafond arbitraire et d'autoriser les postes à demander la puissance maximum autorisée par le traité, à condition de fournir aux autres postes la protection exigée par le traité. Il leur faudrait le faire en tout cas. Pourquoi alors le principe—car c'est du principe dont nous nous plaignons et non de son application isolée, de permettre à tous les postes radiophoniques de tirer tout le parti possible du traité, doit-il être assujéti à une étude technique, c'est ce que nous n'avons jamais pu comprendre. Dans son témoignage, M. Frigon a dit que la C.F.C. avait publié en 1942 une ordonnance portant qu'elle n'autoriserait plus la construction de nouveaux postes ni la modification des postes existants. Il en découle qu'en plafonnant la puissance, le Canada suit les traces de la C.F.C. ou la C.F.C. suit les traces du Canada. Je ne crois pas que la chose soit pertinente. L'augmentation de puissance autorisée pour les postes des Etats-Unis a été effectuée avant 1942, et quant à ceux qui n'avaient pas augmenté leur puissance, l'ordonnance de la C.F.C. n'a jamais été rigoureusement appliquée. Il est de nombreux exemples qui démontrent que permission a été donnée d'augmenter la puissance des postes ou de changer leurs installations depuis 1942. Citons-en quelques-uns: La C.F.C. a autorisé un nouveau poste de 10 kilowatts à Philadelphie; depuis 1942, elle a permis le changement de fréquences de WGAR, à Cleveland, ainsi que d'un poste à Canton, Ohio, devant remplacer le poste WGAR. Elle a autorisé WJW à radiodiffuser sur 850 kilocycles et elle a permis la construction d'une nouvelle station à Corpus Christi, au Texas. Tout cela depuis 1942.

Sans entrer dans les détails, disons qu'en 1938 et 1939, 33 postes de 50 kilowatts ont été autorisés aux Etats-Unis; 37 en 1940; 39 en 1941; 47 en 1942, 49 en 1943, et à l'heure actuelle il y a 51 postes de 50 kilowatts aux Etats-Unis en comparaison de 39 en 1941, de sorte qu'environ une douzaine de postes ont été autorisés depuis 1941 avec une puissance de 50 kilowatts.

Il y avait deux postes de 25 kilowatts en 1942; il n'y en a plus. Tous deux ont porté leur puissance à 50 kilowatts. Il existe encore un poste de 20 kilowatts. En 1942 il y avait aux Etats-Unis neuf postes de 10 kilowatts; il y en a 14 aujourd'hui, une augmentation de cinq. Les postes de 5 kilowatts sont de la classe 3A, et c'est dans ce groupe que l'on peut le mieux constater comment on a tiré parti des avantages du traité. En 1942 il y avait 179 postes de 5 kilowatts; il y en a 205 en 1944. Il est donc évident que l'ordonnance de plafonnement de la C.F.C. n'a pas été rigoureusement observée. On a accordé les augmentations de puissance, à mon sens, dans la mesure qu'on pouvait se procurer l'outillage.

De fait, M. Frigon a admis dans son témoignage que l'ordonnance n'avait pas été observée dans le cas des postes qui avaient déjà l'outillage requis. Toutefois, le point important qu'il ne faut pas oublier c'est qu'avant l'émission de l'ordonnance—et je répète qu'elle n'a pas été observée—les Etats-Unis utilisaient presque tous les canaux mis à leur disposition par l'Accord. M. Frigon a dit au sujet de la situation radiophonique au Canada que "toute perte de rayonnement radiophonique possible au Canada s'est produite entre le mois de décembre 1937 et le mois de mars 1941". Cette citation est tirée de la page 82 du témoignage de M. Frigon. Comme M. Frigon l'a signalé, l'Accord de l'Amérique du Nord a été signé en 1937. Il est vrai qu'il n'est pas entré en vigueur avant 1941 par suite du long retard du Mexique à le ratifier, mais l'admission qu'une perte considérable s'est opérée entre 1937 et 1941—et c'est la première fois que cette admission est formulée—peut démontrer que le plafonnement de 1936 a été mal inspiré, et je crois qu'en toute justice pour les gens que je représentais alors et que je représente aujourd'hui, je dois signaler au Comité que, bien qu'il n'y ait pas eu de perte,—c'est-à-dire en septembre 1931—les postes privés ont protesté vigoureusement contre le plafonnement et demandé son rappel afin qu'il ne se produise pas de perte et afin que les postes puissent en tirer parti.

Je constate, en examinant mon volumineux dossier sur le sujet, qu'en mars 1939 les postes privés ont comparu devant le Bureau des gouverneurs à l'hôtel Windsor à Montréal. M. L. W. Brockington était alors président du Bureau. Dans le mémoire que j'ai présenté à l'époque—il y a cinq ans de cela—je disais:

> Dans son témoignage devant le Comité de la radio qui siège présentement, M. Brockington a cité les paroles suivantes de l'honorable M. Howe prononcées en octobre 1927:
>
> > La Société Radio-Canada a adopté l'attitude de favoriser la possession et l'exploitation par le gouvernement des postes de radio les plus importants. A l'avenir, les stations privées ne pourront pas porter leur puissance à plus de 1,000 watts et les postes plus importants existants déjà n'auront pas la permission d'augmenter leur puissance actuelle. Toutefois, aussi rapidement que ses finances le lui permettront, Radio-Canada fera ériger une série de stations puissantes qui donneront par elles-mêmes un rayonnement complet sur toutes les parties du pays.

Sur ce point, je disais en mars 1939:

> Les postes privés protestent contre cette décision, car la puissance radiophonique ne peut, dans les circonstances actuelles, rester stationnaire; ce serait rétrograder. Ce que les postes privés demandent et doivent obtenir, c'est le droit de porter leur puissance à la limite autorisée dans les engagements internationaux du Canada. Lorsque le traité de la Havane entrera en vigueur, il devrait être permis à tous les postes

canadiens de porter leur puissance au maximum permis par le traité; s'ils s'abstiennent de le faire ils ne pourront plus jamais augmenter leur puissance. Ce serait très grave, non seulement pour les postes mais aussi pour le public auditeur.

J'ai cité cet exemple:

> A l'heure actuelle, un poste de Calgary partage un canal avec un poste d'Oakland, Californie. La puissance de chacun est de 1,000 watts et leur rayonnement de 15,000 milles carrés. Le traité de la Havane les autorise à porter leur puissance à 5,000 watts, et il sera sans doute permis au poste d'Oakland de prendre avantage de ce privilège. S'il augmente sa puissance, alors à moins que le poste de Calgary ne fasse de même, son rayonnement effectif sera réduit de 15,000 milles à environ 5,000 milles, et cette situation se généralisera dans tout le Canada. Ce que nous proposons c'est que Radio-Canada institue un comité composé de représentants de la Société, du ministère des Transports et des postes privés; que ce comité soit saisi de toutes les questions de puissance et de canaux, avec droits égaux pour les postes privés, et que la Société s'engage à donner suite aux recommandations de ce comité dans un esprit de collaboration avec les postes privés afin de leur permettre de survivre et de se développer.

Je donne lecture de cette citation au Comité parce que c'est ce que j'ai soumis au Bureau en 1939, un peu plus de cinq ans passés. J'attache une importance particulière au dernier paragraphe où nous recommandons un comité mixte, non un comité de radio-Canada seulement ou du ministère seulement, mais un comité mixte où les postes privés auraient leurs représentants pour examiner ce qui s'impose, pour anticiper les stipulations du traité de la Havane. Je soutiens que si on avait pris cette mesure à l'époque, la perte admise par M. Frigon ne se serait probablement pas produite. Si le traité de la Havane n'est entré en vigueur qu'en 1941, ses conditions étaient connues depuis 1936. Les postes des Etats-Unis ont couru au devant des coups et ont demandé et obtenu de porter leur puissance aux limites fixées par le traité, et cela au moment où les installations radiophoniques, sauf celles de Radio-Canada, étaient circonscrites par une ordonnance qui, à notre avis alors et aujourd'hui, n'aurait jamais dû être décrétée. D'après mes renseignements, confirmés dans une large mesure par ce qu'a dit M. Frigon, si une répartition rationnelle avait été adoptée, même en 1940, la radiodiffusion au Canada serait dans une bien meilleure posture.

Puis-je signaler un autre aspect du traité à l'égard duquel le Canada semble avoir été moins favorablement servi que les autres nations contractantes. Un coup d'œil sur le tableau 4 de l'Annexe I—et je ne crois pas nécessaire de l'examiner; j'en signalerai les passages pertinents—indique que dix-sept canaux ont été attribués à des postes de la deuxième catégorie, dont quatre au Canada: la fréquence de 800 kilocycles à l'Ontario, puissance restreinte à 5 kilowatts par le traité; 900 à Québec avec une puissance restreinte à 5 kilowatts; 1,060 à l'Alberta, puissance restreinte à 10 kilowatts, et 1,080 au Manitoba, puissance restreinte à 15 kilowatts. Je répète au Comité que dans chaque cas ces canaux de la catégorie 2 ont été attribués au Canada avec une puissance restreinte.

Dans le même tableau 4 de l'Annexe I, il fut accordé aux Etats-Unis quatre canaux de la catégorie 2, soit 690, 740, 990 et 1,130, mais sans restriction de puissance fixée par le traité, ce qui leur permet de porter leur puissance à 50 kilowatts, maximum fixé pour les postes de la catégorie 2. J'ignore, et tous ceux qui s'occupent de radiodiffusion privée ignorent pourquoi les Etats-Unis obtiennent ces canaux de la catégorie 2 avec une puissance maximum de 50,000 alors que les canaux attribués au Canada sont restreint à 15 kilowatts pour le

poste de la fréquence de 1,080, à 10 kilowatts pour l'un des autres et à 5 kilowatts pour deux. Il va sans dire que les postes privés n'étaient pas représentés aux négociations ni aux conférences techniques qui ont abouti au traité de la Havane.

Quant à l'argument avancé par M. Frigon à l'effet que la Société a raison de ne pas recommander l'augmentation à cause de la pénurie de matériel et parce que ce qui en est disponible doit servir aux fins de la guerre, on peut dire, sans impertinence, que le plafonnement a été décrété en 1936, alors qu'il n'existait pas de pénurie de matériel, et qu'il est en vigueur depuis huit ans et que c'est la première fois que l'on invoque cet argument. M. Frigon a ajouté qu'une commission technique a été instituée aux Etats-Unis pour étudier les changements qui pourront se produire après la guerre. Lorsqu'en septembre je comparus avec M. Bannerman devant le Bureau, l'existence de cet organisme a été allégué pour justifier le refus de permettre aux postes canadiens d'augmenter leur puissance. Le Comité me permettra-t-il de dire qu'il semble y avoir une grande confusion quant au rôle de cette commission technique. Mais il est une chose dont je suis certain. Le Bureau ne se préoccupe nullement de la puissance des postes à modulation d'amplitude. Il n'étudie pas cette question au point de vue des droits des Etats souverains sous le régime des traités. Il examine les développements futurs de la radiodiffusion, comme la modulation des fréquences, la télévision, les fac-similés et le reste; mais ce n'est pas un organisme officiel et ses conclusions, quelles qu'elles soient, n'influeront certainement pas sur les droits accordés au Canada et aux Etats-Unis par les traités. Observons que les augmentations de puissance aux Etats-Unis n'ont jamais été différées par suite des délibérations de cet organisme. Je le répète, il n'est pas officiel; mais, M. Morin, à la page 47, je crois, lui donne le caractère d'un "congrès". Donnant les raisons du refus d'augmentation de puissance, M. Morin dit, à la page 47:

> Et cela pour deux raisons. La première c'est que les matériaux nécessaires pour accroître la puissance d'un poste manquent actuellement à cause des priorités. La deuxième, c'est qu'un congrès siège actuellement à Washington en vue d'étudier la répartition des longueurs d'ondes en Amérique du Nord et il pourrait modifier le système actuel.

Je n'ai jamais entendu parler d'aucun congrès. Si c'est un congrès officiel qui siège à Washington et s'il étudie la revision du traité entre les pays de l'Amérique du Nord au point de vue des canaux radiophoniques—et c'est ce que le président, M. Morin, semble suggérer—je dois dire qu'aucun représentant des postes privés n'en a entendu parler, et j'aimerais savoir qui y représente le Canada. Si M. Morin voulait parler du comité technique, ce n'est évidemment pas un congrès, mais un simple groupement d'étude organisé au sein de l'industrie pour examiner, en vue de la protection et des avantages généraux, ce que l'avenir de la radiodiffusion nous réserve. M. Frigon en donne une description précise dans son témoignage, à la page 133, lorsqu'il dit, avec raison:

> Au début de l'année 1943, le président de la Federal Communications Commission aux Etats-Unis, désireux de voir élaborer sur des bases solides les projets liés au passage de la radiophonie du temps de guerre à celle du temps de paix, a invité l'Institut des ingénieurs radiophoniques et les associations de fabrication radiophonique aux Etats-Unis à créer un comité d'orientation. Les industries radiophoniques américaines ont acquiescé à cette invitation en créant un Radio Technical Planning Board, dont voici les fonctions: "Dresser des plans pour l'avenir technique de l'industrie et des services radiophoniques, y compris une allocation de fréquence et une standardisation conformes à l'intérêt public et à l'actualité technique, et

faire part au Gouvernement, à l'industrie et au public de ses recommandations; ces plans se borneront à des considérations d'ordre technique".

Voilà sans doute ce qui en est. Le comité n'a rien à voir à l'attribution des canaux, et ce n'est nullement un congrès. C'est un groupe d'étude de l'industrie. Il ne peut prendre aucune décision liant le Canada; et, bien que son travail soit précieux, il ne peut que donner une orientation et faire des recommandations.

Le président du Bureau fait une déclaration encore plus inquiétante dans son témoignage devant le Comité, à la page 50:

> Nous suivons de près la conférence de Washington et nous sommes aussi intéressés à conserver pour le Canada les longueurs d'onde qui nous furent attribuées à la Conférence de la Havane. Nous ne nous proposons pas de les perdre, à moins que nous en concluions que ce serait dans les intérêts du Canada de les abandonner. Nous avons lutté vigoureusement pour les obtenir. Nous ne nous proposons certainement pas d'y renoncer.

J'ignore ce que M. Morin voulait dire par les deux dernières phrases, mais on peut sûrement en déduire que quelques-uns des canaux attribués actuellement au Canada pourraient être abandonnés, parce qu'il dit "à moins que nous en concluions que ce serait dans les intérêts du Canada de les abandonner". Je ne puis certainement songer à aucun motif qui justifierait le Canada d'abandonner ses canaux actuels; aucun, puisque, comme le dit M. Morin, "Nous avons lutté vigoureusement pour les obtenir". Il est sûrement plus dans l'intérêt canadien d'utiliser pleinement les avantages que nous accorde ce traité ou que nous pouvons acquérir en vertu de tout autre traité—et nous devrions le faire le plus tôt possible—que de caresser l'idée de les abandonner. Car une fois une fréquence radiophonique abandonnée, il serait évidemment difficile de la reconquérir.

M. Macdonald:

D. Pourriez-vous l'échanger?—R. Vous pouvez l'échanger. C'est comme une grosse tarte; il y en a une certaine quantité. Si votre morceau est petit, celui des autres sera plus gros. Vous pouvez échanger une fréquence contre une autre. Mais étant donné les fréquences présentement attribuées aux Etats-Unis, je crois qu'un échange serait extrêmement difficile.

D. Mais la chose est possible?—R. Oui; elle est possible; mais il faudrait un changement de la part de toutes les stations des Etats-Unis utilisant cette fréquence. Il leur faudrait adopter une nouvelle fréquence. Il leur faudrait probablement changer leur outillage et leur antenne dirigée; mais l'échange est possible. Ce n'est pas d'échange dont M. Morin parlait; c'était, au moins, une suggestion d'abandon.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Est-ce que vous n'étayez pas votre argumentation sur une pauvre supposition?—R. Laquelle, général?

D. Vous prenez un membre de phrase employé par M. Morin et vous en déduisez qu'il peut y avoir une intention précise d'abandonner quelque chose.—R. Non; je ne le dis pas. En fait, que M. Morin ait fait cette déclaration ou non, j'aurais soutenu le même point. Voici à quoi il se résume essentiellement: vu que le Canada a obtenu certaines longueurs d'onde en 1941 et qu'il a été autorisé à s'en servir jusqu'à certaines limites de puissance, il devrait s'en prévaloir le plus tôt possible. Si l'outillage est maintenant rare, voyons si nous ne pourrons l'obtenir. Ainsi que je vous le démontrerai plus tard, il n'est peut-être pas aussi rare que vous le pensez. Une partie peut en être obtenue. Mais la question, monsieur le président, se résume à ceci: si nous n'utilisons pas ces longueurs

d'onde, il est certain que les compagnies de radiodiffusion des Etats-Unis vont demander d'utiliser celles que nous n'utilisons pas entièrement. J'ai sous les yeux le périodique *Broadcasting*; c'est—je ne dois pas en faire de trop grands éloges—la Bible du commerce de radiodiffusion. J'ai le numéro du 10 avril 1944—il est très récent—et il mentionne la demande faite par M. Arthur B. Church de la part de KMBC pour un poste de 50,000 watts avec une fréquence de 540 kilocycles, qui est celle actuellement employée par le poste CBK des Prairies. J'extrais de *Broadcasting* ce que M. Church est censé avoir dit:

> Après avoir signalé que l'entente actuelle sur la radiodiffusion en Amérique du Nord expire en mars 1946, M. Church a dit qu'on peut s'attendre à des changements dans l'après-guerre. Il a ajouté que cela aiderait le gouvernement et la C.F.C. si les radiodiffuseurs qui s'intéressent à utiliser peut-être de nouvelles fréquences et autres longueurs d'onde libres faisaient connaître leurs désirs le plus tôt possible en transmettant leurs demandes.

Cela peut au moins démontrer que les radiodiffuseurs des Etats-Unis ont les yeux sur ces longueurs d'onde que nous n'utilisons pas entièrement. La longueur d'onde dont il est question ci-dessus est actuellement employée par Radio-Canada dans l'Ouest canadien.

Dans la préparation de mon exposé au Comité sur la puissance des postes, j'ai consulté très longuement M. Chandler, de Vancouver, qui fut pendant plusieurs années président du comité technique de l'A.C.R. Dans l'une de ses dernières lettres, il a résumé la situation et je crois que la lecture de celle-ci serait de quelque utilité. En bref, elle résume notre situation technique. Lorsqu'il écrivit cette lettre, il avait examiné le témoignage donné par MM. Morin et Frigon au Comité. Voici ses observations:

> Pour résumer mes observations, je dirai que le témoignage de M. Frigon est assez exact, mais incompplet. Il a raison de dire que le plus grand tort a été causé entre 1937 et 1941. J'en conviens, vu que depuis lors il ne restait pas grand'chose à préserver. Toutefois, il n'explique pas que ce tort aurait pu être prévenu dans une forte mesure si Radio-Canada n'eût pas empêché mais plutôt encourager les postes canadiens d'élever leur puissance afin de prévenir le tort précité. J'admets qu'il faut construire quatre postes de 50 kilowatts et un d'au moins 1 kilowatt d'ici deux ans. Cela entre dans le traité. Je crois que si on s'abstient d'élever les postes de la catégorie IIIA à 5 kilowatts avant le 29 mars 1946, le Canada se trouvera dans une situation très peu favorable quant à l'échange des puissances des nouvelles négociations. Il en résulterait peut-être que nos postes de la catégorie IIIA seraient immobilisés au maximum de 1 kilowatt plutôt qu'au maximum de 5 kilowatts établi au traité. Je fais remarquer sur ce point le fait que dans le traité, les longueurs d'onde de priorité de la catégorie II de 800 kilocycles, 900 kilocycles, 1,060 kilocycles et 1,080 kilocycles sont immobilisées à une puissance maximum inférieure au maximum prévu au traité pour les stations de la catégorie II.
>
> J'en ai déjà parlé. Est-ce qu'un nouveau traité n'immobiliserait pas pareillement nos postes de la catégorie IIIA à un maximum inférieur à celui prévu au traité pour cette catégorie? Je crois que toute notre situation peut être ainsi résumée. Radio-Canada a fait perdre au Canada, grâce à son ordonnance plafonnant la puissance des postes en 1936, une grande partie du rayonnement possible de ses postes de la catégorie IIIA. Le Canada a perdu ainsi beaucoup de rayonnement par les limitations de puissances consignées au traité pour les postes de la catégorie II. Cela va lui faire perdre ses droits de priorité aux longueurs d'onde de la catégorie IA et à celles de la catégorie IB, à moins que ces postes n'obtiennent la

puissance minimum exigée par le traité. Il faudrait donc recommander qu'on encourage par tous les moyens les postes de la catégorie I à élever leur puissance au minimum exigé par le traité. On pourra utiliser les longueurs d'onde de la catégorie II comportant des limitations de puissance. Il faudrait encourager les postes de la catégorie III à employer le maximum de la puissance de 5 kilowatts afin de rétablir partiellement le rayonnement qu'ils avaient antérieurement perdu. Cet énoncé de principe devrait se faire le plus tôt possible. Lorsqu'il aura été fait, il faudrait entamer des négociations concernant l'obtention d'autres puissances en vue de reconnaître ces puissances réclamées jusqu'à ce que l'outillage se trouve facilement. Cela concorderait avec la dernière phrase du témoignage de M. Frigon à la page 84. Il n'y aurait pas de temps à perdre, pour que nous puissions utiliser entièrement nos longueurs d'onde pour l'échange de puissance lors des nouvelles négociations.

Cela peut offrir quelque intérêt au Comité de souligner que Radio-Canada reconnaît effectivement le lien entre la puissance et le rayonnement, et se rend compte du fait que les augmentations de puissance permettent à un poste d'assurer un meilleur service dans le territoire qu'il dessert. L'an dernier l'un des postes de Radio-Canada à Toronto—j'allais dire son poste le plus récent, mais je ne dois pas le dire, M. Coldwell étant ici—CJBC, anciennement CBY, a été autorisé à porter sa puissance de 1 kilowatt à 5 kilowatts et il semble qu'on trouve l'outillage nécessaire à cette fin, avec quelque difficulté, comme l'a dit M. Frigon avec raison. Nous ne nous en plaignons aucunement; et je suis convaincu, comme l'a dit M. Frigon, que les radiophiles obtiendront de ce fait plus de programmes et un meilleur service. Nous suggérons effectivement que tous les postes émetteurs devraient obtenir le même traitement. S'il est avantageux que CJBC accroisse sa puissance afin d'assurer plus de programmes et un meilleur service, il peut l'être autant que d'autres postes fassent de même.

Je dois faire mention d'un autre avancé de M. Frigon. Il a dit que la puissance des postes avait été diminuée de 20 p. 100 afin d'épargner de l'outillage, et que leur puissance et par le fait même leur rayonnement avaient été réduits sans susciter de plainte. Je présume que c'est vrai, mais cela n'a rien à voir à la question de l'utilisation par les postes de la puissance maximum permise par le traité. Naturellement, si tous les postes diminuent leur puissance de 20 p. 100, ils reculent mutuellement concernant l'interférence les uns avec les autres, et la situation d'ensemble reste la même. Mais à tout événement, ce n'est qu'une mesure temporaire conçue afin de prolonger quelque peu la durée des lampes. La situation dans l'ensemble est restée la même. Afin de la résumer au point de vue non technique, et c'est ainsi qu'on devrait aborder la question, à mon sens, je n'ai pas entendu au cours de tous les témoignages donnés au Comité cette année ou l'an dernier, une seule raison convaincante en faveur du maintien du plafonnement de la puissance. On a avancé des raisons temporaires, des raisons d'opportunité de guerre, mais aucune pour la décision elle-même. Ni M. Frigon, ni M. Morin n'ont avancé de bonnes raisons soit récemment ou auparavant; par ailleurs, il y en a de très fortes pour qu'on profite pleinement du traité et aussitôt que possible.

Je dois rappeler au Comité que le traité doit être revisé en 1946, soit dans deux ans. Il me semble que l'une des toutes premières questions à être étudiées lors des nouvelles négociations sera dans quelle mesure les nations signataires auront profité des longueurs d'onde et des puissances que leur ont attribuées l'accord de 1941. Ces nations qui ont utilisé le plus possible les droits garantis par le traité—comme, par exemple, le Mexique, qui a utilisé énormément ses droits—auront droit, je crois, de dire aux nations qui n'auront pas utilisé les droits qui leur étaient conférés par le traité: "Pourquoi ne renonceriez-vous pas à certains des droits, à certaines longueurs d'onde et puissances qui vous ont

été attribuées en 1941, et ne vous contenteriez-vous pas de ce que vous avez, ce qui apparemment est tout ce qu'il vous faut?" Est-ce qu'on ne soumettra pas lors des nouvelles négociations que comme nous n'aurons pas utilisé ces longueurs d'onde et ces puissances depuis cinq ans, nous n'en avons pas besoin du tout et que nous montrons un esprit outré d'accaparement en les réclamant? Sans doute, il est possible que M. Morin ait prévu cet argument et ait pensé peut-être à certaines renonciations. Tout ce que je puis dire, comme je l'ai déjà dit, c'est qu'elles ne sauraient être justifiées. La décision à l'effet de ne pas accroître la puissance des postes lorsqu'elle peut être augmentée ne s'appuie sur aucune raison. J'insiste pour que nous suivions l'exemple des autorités américaines en permettant et favorisant ces augmentations de puissance et en énonçant cette règle très simple. Il est inutile que nous abordions les détails techniques de la question. Nous devrions énoncer la simple règle qu'il sera permis à tous les postes de profiter pleinement de ce qu'accorde actuellement le traité. C'est-à-dire, que si cela était énoncé comme règle par Radio-Canada, celle-ci pourrait alors étudier séparément chaque demande. A mesure qu'il serait possible d'obtenir l'outillage, les postes pourraient profiter du traité. Alors lorsque nous entamerons de nouvelles négociations pour le traité concernant l'Amérique du Nord, j'affirme en toute humilité au Comité que le Canada sera infiniment mieux placé pour échanger ces puissances qu'il le serait si nous disions simplement alors, que nous avions ces puissances en 1941, mais que nous ne les avons pas encore utilisées.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire concernant la puissance des postes. J'ignore si on se propose de m'interroger à la fin de chaque sujet ou non.

Le PRÉSIDENT: Non. Vous aurez le reste de l'avant-midi pour faire votre exposé et vous serez interrogé cet après-midi.

Le TÉMOIN: C'est préférable. Un bon déjeuner me restaurera.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Si telle est l'entente, ne vaudrait-il pas mieux qu'on permît aux membres du Comité de lire l'exposé et puis, s'il le fallait, demander à M. Sedgwick de revenir? Telle est la question.

Le TÉMOIN: Je suis votre serviteur. Je répondrai aux questions au fur et à mesure, comme vous le voudrez. Je devrais peut-être dire que j'essaierai.

M. COLDWELL: Je crois qu'il est préférable que vous fassiez d'abord votre exposé.

M. ISNOR: De combien de sujets devez-vous encore traiter?

Le TÉMOIN: D'environ cinq. Cependant, certains sont très courts. Malgré tout, je ne suis pas sûr de pouvoir en finir pour 1 heure.

M. DIEFENBAKER: Je crois que vous faites mieux de continuer.

Le TÉMOIN: Très bien. Puis-je traiter maintenant des règlements de Radio-Canada? Ainsi que le Comité le sait, la Loi canadienne sur la radiodiffusion confère à la Société des pouvoirs régulateurs très étendus. En conformité de cette loi, celle-ci a édicté des règlements régissant l'exploitation des postes émetteurs privés. Leurs propriétaires font de temps à autre certaines représentations pour s'opposer à certains d'entre eux, mais je puis dire que nous n'avons pas participé aux délibérations lorsqu'ils ont été promulgués. Malgré qu'on écoute nos représentations, il n'y a rien du genre d'une conférence paritaire en vue de décider si les règlements actuels sont justes et utiles ou s'ils peuvent être modifiés et dans quelle mesure. En fait, plusieurs d'entre eux existent depuis des années et la grande majorité des propriétaires de postes sont d'avis qu'ils s'appliquent mal aux conditions actuelles. J'ai remarqué qu'au cours de son témoignage au Comité, M. Morin a déclaré, en s'opposant à la suggestion qu'on établisse un tribunal indépendant en vue de réglementer la radiodiffusion

au Canada que "le réseau de radiodiffusion national serait assujetti aux mêmes règlements que les postes privés, et il en résulterait qu'il concurrencerait les postes privés quant aux moyens de trouver les auditeurs qu'il lui faudrait".

J'ai dit l'an dernier au Comité et je veux le répéter que le fait est que dans tous les principaux centres de population au Canada, Radio-Canada et les postes privés se concurrencent en vue de s'assurer ce qui est de grande importance pour eux, j'entends des auditeurs. Nous pourrions débattre s'ils se concurrencent afin d'avoir ce qu'on appelle le "dollar de l'annonceur", mais ils ont raison de se concurrencer pour trouver des auditeurs; cela est convenable et inévitable. Il me semble effectivement que les règlements devraient être les mêmes pour tous. Je vais citer ailleurs dans mon exposé certains règlements qui ont été quelque peu un sujet d'irritation pour les propriétaires de postes privés, mais il y en a un qu'on m'a prié de mentionner; il concerne la question des réseaux auxiliaires entre les postes privés et les frais de location des lignes téléphoniques qu'en demande Radio-Canada. Si l'on me permet, j'y reviendrai ultérieurement.

Il y a aussi la question de ce qu'on appelle les transcriptions mécaniques. Nous sommes en pourparlers avec la Société à ce sujet depuis de longues années. Il est un règlement—il est appliqué depuis quelques années; six ou sept à ma connaissance—qui restreint l'emploi de ces transcriptions. C'est l'article 18 qui se lit:

> 18. Aucune station n'utilisera une reproduction mécanique (sauf occasionnellement pour identification ou accompagnement en sourdine) entre 7 heures 30 du soir et 11 heures du soir; toutefois, il pourra être permis aux postes émetteurs de faire usage de transcriptions entre 7 heures 30 du soir et 11 heures du soir, heure locale, aux conditions suivantes:

Puis il y a une échelle changeante d'allocations conçue en vue d'accorder aux petits postes dans les petites villes, non raccordés à des réseaux, tous les droits, ceux des postes importants étant très restreints. Par exemple, dans les grandes villes comme Montréal, Toronto et Vancouver, les règlements permettent aux postes de ces villes de donner des programmes d'une heure de musique enregistrée entre 7 h. 30 et 11 h. du soir, bien que les programmes de continuité puissent ne pas durer plus d'une demi-heure et les programmes commerciaux non plus. Si les postes enfreignent ce règlement en donnant un soir des programmes de musique enregistrée pendant une heure et demie, on leur fait obstacle. Je sais qu'un propriétaire de poste a été menacé de suspension ou de retrait de sa licence pour infraction à ce règlement. Je puis dire qu'il est appliqué avec assez de rigueur. Par exemple, tout récemment un poste voulait donner un programme d'une demi-heure de musique enregistrée pour le Service sélectif national et on lui a dit que s'il le faisait ce temps serait compté comme partie de ce qui lui était accordé pour ce soir-là. En ce qui concerne ce règlement afférent aux transcriptions mécaniques, les propriétaires de postes indépendants n'en voient pas actuellement la nécessité. On a dit d'abord qu'il avait été conçu afin d'obliger les postes à employer dans une mesure raisonnable les artistes en personne, mais je puis dire au Comité que là où se trouvent les artistes, les postes sont non seulement consentants, mais qu'ils désirent les produire si leur exécution est selon la norme requise ou qu'elle promet de l'être. De plus, le syndicat des musiciens voit dans tous les principaux centres de population, à ce que les postes émetteurs et toutes les autres entreprises d'amusements traitent les artistes professionnels avec justice. Nous ne pouvons qu'employer ces derniers dans les grands centres, le syndicat des musiciens nous refusant d'en employer d'autres.

La meilleure preuve que je puisse donner au Comité à l'effet que ce règlement concernant l'irradiation de transcriptions mécaniques n'est pas dans les intérêts des radiophiles—et c'est là la considération suprême—est le fait que

les postes de Radio-Canada eux-mêmes ne l'observent pas. J'ai vu la liste des programmes de CJBC, de Toronto, pour la semaine du 20 février. Ce poste a une puissance de 1,000 watts. Il est relié au Blue Network et au réseau du Dominion. Il leur est raccordé. Au cours de cette semaine, j'ai remarqué que le dimanche il avait donné une heure et demie de musique enregistrée, soit une demi-heure de plus qu'il aurait pu donner de programmes de continuité. Il a donné le lundi 21 février une heure et demie de musique enregistrée. Il en a donné une heure le jeudi 24 février et vendredi le 25 février, il a irradié une heure de programmes de continuité. Je ne cite pas ces exemples en vue de critiquer le gérant de CJBC. En vérité, je crois qu'il faut le louanger. Il a donné de bons enregistrements. Ce sont là vraiment les bons programmes. L'un d'eux est "Concerto Time", l'autre "Singing Strings", et le reste. Ce sont d'excellents programmes. Je mentionne cela pour faire voir que dans l'exploitation de ce poste—son exploitant, qui est extrêmement compétent, a trouvé difficile, je dirais même impossible, de s'en tenir aux règlements de la Société. Il a cru avoir besoin de plus de latitude que ne lui en accordent ces règlements. Tout ce que j'ai à dire à leur sujet, c'est que ce qui est bon pour l'un devrait l'être aussi pour l'autre, et que les postes privés devraient avoir la même latitude. Si les postes de Radio-Canada croient devoir donner plus de transcriptions que ne leur en permettent les règlements, on peut comprendre que les postes privés peuvent souvent sentir cette nécessité. Quant à la qualité, je puis dire en toute assurance que s'il existe une différence entre la qualité d'un programme de musique enregistrée et celui donné par les artistes en personne, elle favorise peut-être le premier.

M. Macdonald:

D. Je présume que vous vous en tiendriez à l'esprit du règlement plutôt qu'à la lettre?—R. Naturellement. Après tout, monsieur Macdonald, comme cela se dit à satiété à propos de la radiodiffusion, il nous faut des auditeurs et pour cela il faut leur donner les programmes qu'ils veulent.

D. Mais s'il existe des règlements, ne croyez-vous pas qu'il faille s'y conformer?—R. Nous nous efforçons de le faire. Nous sommes forcés de nous y conformer. Je fais simplement remarquer que les propres stations de Radio-Canada ne les observent pas toujours.

D. Vous laissez entendre qu'il ne devrait pas être nécessaire de les observer?—R. Je suggère, monsieur, qu'ils devraient être élastiques. Je suggère en fait l'inutilité du règlement prescrivant que les stations devraient employer des artistes en personne lorsqu'elles les trouvent. Elles le veulent. Elles aiment la variété qui en résulte. Mais il est difficile d'établir les programmes d'une station, comme le gérant de CJBC l'a découvert lui-même, s'il faut se tenir à des règles strictes. Le règlement précité prescrit qu'un poste ne doit pas donner plus d'une demi-heure de musique enregistrée par soir. Il peut arriver qu'un poste puisse employer uniquement des exécutants entre 6 et 11 heures du soir. Un autre soir il n'en trouverait pas, leur nombre étant loin d'être inépuisable. Mais les propriétaires des postes ne peuvent établir de moyenne. C'est-à-dire, que si un poste ne donne pas de musique enregistrée, disons, le mardi, il ne peut pas à cause de cela en donner deux fois plus longtemps le lendemain. Ce droit lui est perdu et cela complètement. Je dis qu'il est extrêmement ardu d'établir les programmes d'un poste pour seize heures par jour et sept jours par semaine, d'après une règle aussi rigide. A mon sens, ce règlement est inutile. J'ai proposé il y a quelques années au directeur général d'alors de Radio-Canada qu'il pourrait y avoir une liste blanche et une liste noire; que nous pourrions dresser la liste des postes qui traitent avec justice les exécutants et leur permettent de donner des transcriptions à leur gré et en dresser une autre des postes qui

ne paraissent pas les traiter avec justice et décréter que jusqu'à ce qu'ils le fassent, l'usage des transcriptions leur sera limité. Mais je ne crois pas à la nécessité de règlements trop rigides.

M. Diefenbaker:

D. Qui établirait la liste blanche et la liste noire?—R. Dans la pratique, probablement le syndicat des musiciens. En fait, j'ai fait cette suggestion à MM. Murray et Murdoch. Ce dernier était et est encore le chef de ce syndicat à Toronto et cette suggestion lui a plu.

D. Qui dresserait la liste?—R. Je répète que ce syndicat s'en chargerait probablement.

M. Macdonald:

D. Ne croyez-vous pas que l'élasticité des règlements est dangereuse? Je présume que votre suggestion quant à cette élasticité ne vaut pas seulement pour le règlement en question mais pour d'autres?—R. Oui, il en est ainsi, je crois. En fait, je ne crois pas que ce genre de règlement soit le moindrement nécessaire. On se tire d'affaire sans lui aux Etats-Unis; les postes de ce pays réussissent à servir leur public assez bien.

D. Je soutiens que s'il existe des règlements ne croyez-vous pas qu'il faudrait les observer, ou encore les rédiger de telle façon qu'on puisse s'y conformer? —R. Oui, ou encore, et peut-être de préférence, abroger ce règlement. Dans la suggestion que j'ai faite, j'avance qu'il est actuellement inutile et qu'il est difficile de l'énoncer clairement, de façon qu'il puisse être constamment observé à la lettre. Je crois que vous avez dit il y a un instant que nous pourrions en observer l'esprit sans en observer la lettre. Présentement les postes doivent s'en tenir dans l'ensemble à la lettre aussi bien qu'à l'esprit des règlements.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Vous voulez une bonne entente pratique?—R. C'est cela. J'ai encore un autre sujet de plainte à propos du règlement 18. Depuis plusieurs années il pourvoit que lorsqu'un poste donne un programme de musique enregistrée, il doit en avertir ses auditeurs ainsi: "Cette musique est enregistrée", ou "Ce programme se compose de transcriptions électriques". Nous avons aussi à maintes reprises protesté contre cette prescription et pour la raison qu'il ne sert qu'à diminuer le plaisir que prennent les auditeurs au programme. J'ai déjà dit que techniquement parlant un programme de musique enregistrée vaut un programme par des exécutants en personne. A condition qu'il n'y ait pas de supercherie, pourquoi devrait-on dire aux auditeurs qu'il ne s'agit pas d'un programme par les exécutants eux-mêmes mais simplement de disques. Cette prescription ne semble s'appuyer sur aucune raison sensée, et il est certain qu'on ne nous en a jamais donné une, malgré que nous ayons protesté à ce sujet depuis des années. Afin de vous faire bien comprendre mon point, messieurs, si quelqu'un parmi vous faisait un enregistrement à Ottawa et que vous voudriez l'expédier au poste de votre ville pour qu'il pût être irradié à vos électeurs en tant que rapport de vos travaux parlementaires, si le poste observait strictement le règlement, le programme devrait commencer par ces mots: "Ceci est une transcription électrique".

M. Macdonald:

D. N'estimez-vous pas qu'il serait plutôt embarrassant si tout de suite après la fin du programme quelqu'un téléphonait chez vous pour vous féliciter de l'excellent discours que vous auriez prononcé et qu'on lui répondrait que vous êtes à Ottawa?—R. Ce n'est pas une difficulté. Il y a des lignes téléphoniques. Cela est égal à l'auditeur que la transmission se soit faite par fil téléphonique

ou qu'elle ait été enregistrée. Cela ne suscite guère d'embarras. Ce qu'il y a de sérieux, c'est que cela gâte en partie le plaisir que l'auditeur tire du programme. Les auditeurs aiment à penser qu'ils ont écouté, disons, M. Macdonald, et, naturellement, ils ne sont nullement trompés. Si le programme était enregistré ici le mercredi et qu'il était irradié le vendredi, il s'écoulerait 48 heures au lieu de la fraction de seconde de décalage que comporte la transmission par fil, mais cela ne dérange rien. Cependant, je crois vraiment que cela déplaît aux radiophiles si l'émission est précédée des mots: "Ce programme est enregistré", et qu'elle se clôt par: "Vous venez d'entendre une transcription électrique".

M. Hansell:

D. Cette prescription n'a-t-elle pas été abrogée?—R. Non. Je dois avouer qu'elle n'est pas toujours strictement observée, mais elle n'a jamais été abolie. Elle existe toujours.

D. Je croyais qu'on l'avait abolie?—R. Jamais.

M. PICARD: Il y en a une de même nature aux Etats-Unis?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre; le Comité a décidé de ne pas entamer la discussion maintenant et il s'écarte de sa décision.

Le TÉMOIN: Je crois avoir probablement tort.

M. COLDWELL: Il est parfois difficile d'observer strictement cette prescription.

Le TÉMOIN: Je dirai que je n'y connais pas de changement. M. Hansell a laissé entendre qu'il y en avait eu un, mais je n'en connais pas. Je sais que les postes ne la suivent pas toujours servilement, parce qu'ils ne croient pas qu'elle favorise les intérêts des radiophiles. Si elle ne les favorise pas, elle ne devrait pas exister. Le règlement 18 stipule aussi, et cela depuis des années, qu'on ne peut pas même mentionner la provenance du disque. C'est-à-dire, qu'il est interdit de dire: "Vous entendrez un programme de disques Victor" ou "voici un programme de disques Columbia", suivant le cas. Non seulement j'ignore la raison de cette prescription du règlement 18, mais je m'en suis informé à deux reprises auprès du Bureau des gouverneurs et aucun de ceux à qui j'en ai parlé ne sait le pourquoi de cette prescription, mais elle demeure.

M. Picard:

D. Je ne veux pas enfreindre le règlement, mais en est-il de même aux Etats-Unis?—R. Pas à ce sujet; en fait dans certaines régions d'Angleterre, par exemple, on dit à propos d'un programme de musique enregistrée: "Vous entendrez des disques Victor". On ne nous permet pas cela. Je ne suis pas certain que nous voulions cette permission.

D. On n'oblige pas les annonceurs des postes américains de dire aux auditeurs qu'ils vont entendre de la musique enregistrée?—R. Je crois que le syndicat des musiciens leur impose un règlement semblable, mais il ne plaît à personne. Le simple fait de son existence ne justifie pas son utilité.

Je vais reprendre mon exposé. Le règlement concernant les transcriptions mécaniques nous paraît être actuellement inutile et nous demandons dans notre mémoire de le rescinder complètement. J'ai confiance—c'est peut-être en réponse à M. Macdonald—que si les exploitants des postes, ceux qui doivent les diriger, tant de Radio-Canada que des postes privés, s'entendaient, ils admettraient tous que ce règlement est inutile actuellement. Nous n'avons jamais pu en persuader le Bureau des gouverneurs, malgré que nous ayons soulevé la question à plusieurs de ses réunions. Nous l'en avons entretenu depuis sept ans. Il y a eu certaines modifications quant à la proportion de musique enregistrée que nous pouvons donner, mais il n'y a jamais eu d'abrogation du règlement qui reste essentiellement tel qu'il était il y a six ou sept ans. Je ne

soulève pas ce point parce que je m'attends à ce que le Comité revise les règlements de Radio-Canada, mais parce que c'est un exemple de l'une des causes de froissement entre l'organisme dirigeant et les dirigés. C'est l'une des choses qui ne devraient pas exister si on abordait les problèmes qui opposent Radio-Canada et les postes émetteurs de façon plutôt consultative et délibérative que régulatrice. Je n'en dirai pas plus des transcriptions mécaniques.

Si on me le permet, je vais passer maintenant à une autre question litigieuse. C'est celle des frais de location des lignes téléphoniques. Le Comité a entendu de nombreux témoignages là-dessus. Ainsi que le Comité le sait maintenant, la Loi canadienne sur la radiodiffusion accorde à la Société le contrôle sur l'établissement et l'exploitation de réseaux ou de conjugaisons de postes au Canada. Cela relève de l'article 22, et dans l'exercice de ce pouvoir Radio-Canada permet à un poste de se relier à un ou plusieurs autres postes seulement au moyen de lignes téléphoniques sous son contrôle. Il y a aussi la condition que tous les arrangements de cette nature doivent se faire par l'entremise de la Société et que les lignes nécessaires doivent être louées de celle-ci. C'est-à-dire, qu'on ne peut effectuer de transaction indépendante. Le règlement 19 du Bureau des gouverneurs renforce les dispositions de la loi. Il prescrit qu'à moins qu'un poste n'ait obtenu d'abord une permission écrite de la Société, aucun poste ne continuera à faire partie d'un réseau ou d'une conjugaison de postes dont le siège est en dehors du Canada; aucun réseau ou conjugaison de deux postes ou plus ne continuera à être exploité au Canada ou ne sera établi ou exploité au Canada, et le reste. Il est inutile, je crois, que j'en lise davantage. Forte de ce pouvoir qui, comme je l'ai dit, lui accorde la régie complète des lignes téléphoniques, la Société agit à sa guise, permet aux postes de se relier par des lignes téléphoniques mais à des taux qui font que l'emploi de ces réseaux, d'après les mémoires qui nous ont été soumis et que je communique au Comité, est prohibitif ou presque. M. Frigon a témoigné longuement au Comité quant aux frais de ces lignes et il a dit au cours de son témoignage à la page 115 du compte rendu ce qui suit:

> Nous louons des lignes pour toute l'année, 365 jours par année, 16 heures par jour. Cependant, il est difficile de décomposer le prix parce que nous avons des taux qui sont établis sur le service de base, plus les frais quand nous utilisons la ligne plus de 16 heures, plus d'autres frais quand nous employons des lignes parallèles, de sorte que nous n'avons pas de coût unitaire. Nous achetons en gros et nous vendons au détail à des conditions que nous estimons parfaitement justifiables en comparaison des tarifs que d'autres compagnies exigent.

J'ignore ce qu'il entend par ce qui précède immédiatement, Radio-Canada ne permettant pas aux postes privés de faire leurs propres transactions avec les compagnies qui ont des lignes téléphoniques à louer. Je veux parler de la Bell, du Canadien-National et du Pacifique-Canadien, de certaines compagnies téléphoniques de l'Etat et d'autres appartenant à des particuliers dans tout le pays. Je ne suis pas en mesure non plus de dire exactement ce qu'il en coûte à Radio-Canada pour les lignes qu'elle loue aux compagnies privées, mais nous nous sommes renseignés sur ce que coûterait aux postes privés l'établissement de lignes de raccordement de réseau si on le leur permettait. D'après une base annuelle, une ligne de raccordement employée 16 heures par jour nous coûterait $62.16 par année par mille, ou pour l'année une moyenne de 1.06 cent par mille par heure. Compte tenu des frais des conjugaisons de poste supplémentaires, d'administration, et le reste, je crois qu'il est juste que Radio-Canada en louant les lignes aux postes privés demande un peu plus qu'elles ne verse, mais en réalité ce qu'elle demande le dépasse tellement que c'est, m'apprend-on, presque prohibitif. Le coût actuellement exigé par la Société pour les lignes téléphoniques entre deux

postes privés ou plus est uniforme dans toutes les parties du Canada, et il est de 12 cents le mille par heure; 10 cents le mille pour une demi-heure et 8 cents le mille pour un quart d'heure. Ce taux s'applique depuis quelque six ans. C'est bien vrai, comme l'a dit M. Frigon à la dernière séance, que le taux d'avant 1938 ou 1937 était plus élevé. J'ignore quand il a été imposé. Quant à nos protestations, je m'aperçois en parcourant nos liasses que la dernière lettre qui ait été consignée par l'association était une longue lettre de protestation que son secrétaire a adressée au directeur général de Radio-Canada en janvier 1939, soit il y a plus de cinq ans, dans laquelle il demande quelque allégement à la situation, en vue de soumettre la question au congrès, à l'assemblée annuelle de l'A.C.R., qui devait avoir lieu en janvier peu après. Nous avons reçu cette réponse à cette lettre de protestation:

> En ce qui concerne votre lettre du 3 janvier relativement aux frais des lignes téléphoniques, l'étude de cette question n'est pas encore terminée. Toutefois, nous verrons à ce que vous obteniez des renseignements précis sur la question à temps pour les soumettre à l'assemblée annuelle de votre association, convoquée pour le 23 janvier.

Je dirai que ce fut la dernière fois que la question fut débattue officiellement, malgré que lors de deux occasions subséquentes, nous en ayons entretenu le Bureau des gouverneurs ou les employés supérieurs de Radio-Canada.

En analysant les frais de location des lignes que j'ai cités, l'on croirait au premier abord qu'ils sont assez forts, vu que des droits de 8 cents pour la location d'une ligne pendant un quart d'heure sont passablement élevés. Cependant, l'application du taux est pire qu'il ne semble d'abord. Ainsi, supposons qu'un annonceur veuille acheter quatre quarts d'heure consécutifs et relier un ou deux postes afin de transmettre ses programmes, supposons qu'il s'agisse de quatre programmes distincts de quinze minutes, j'apprends qu'il doit réserver chaque quart d'heure séparément, et alors il verserait quatre fois huit cents, soit 32 cents le mille par heure pour le coût d'une ligne, plus des frais additionnels de $2.50 pour un raccordement par programme. C'est-à-dire que chaque fois qu'il y a un raccordement à un poste, on exige encore $2.50, de sorte qu'il est possible de verser jusqu'à 32 cents le mille par heure plus $10 pour frais de raccordement.

Les mêmes tarifs s'appliquent aux programmes de continuité. C'est-à-dire que si deux postes veulent donner un programme et louer des lignes téléphoniques à cette fin, il faut qu'elles les louent aux tarifs que j'ai cités. On n'établit pas de distinction entre un réseau secondaire pour émissions commerciales et un réseau secondaire pour programmes de continuité. J'apprends que l'unique résultat en est d'abaisser le service que les postes émetteurs peuvent donner à la population canadienne.

Je puis vous en donner un exemple très récent qu'on m'a signalé. Lorsque le major Triquet, C.V., est débarqué à Québec, le poste indépendant de la ville, CHRC, voulait qu'il y fît une allocution et la relayer à un poste de Montréal s'il le pouvait. Afin d'y arriver et pour que le poste montréalais la relayât, CHRC aurait dû acquitter des frais d'après les tarifs ci-dessus, ce que franchement ils ne peuvent se permettre pour des programmes de continuité.

L'hon. M. LaFlèche:

D. A combien se montent-ils, à $16 pour un quart d'heure? La distance entre Montréal et Québec est d'environ 180 ou 200 milles.—R. Je l'ignore. Le coût de location d'une ligne téléphonique serait basé sur le tarif de 8 cents par quart d'heure. En fait, malgré que le problème du coût de ces lignes existe par tout le Canada, il est particulièrement aigu dans le Québec, parce que les stations de cette province ne peuvent transmettre les programmes des grands réseaux américains autant que les postes qui desservent la population anglophone. Ils ne peuvent non plus naturellement transmettre les programmes importants anglais

du réseau de Radio-Canada lui-même et sont donc forcés de compter largement sur leurs propres programmes. Je pourrais citer un certain nombre d'excellents programmes de continuité que les postes importants du Québec auraient pu relayer à de plus petits postes de la province si le coût de location des lignes en question eût été raisonnable. Un indice que ces frais sont trop élevés peut être le fait que lorsqu'un poste non relié au réseau national lui est ajouté Radio-Canada demande 7 cents le mille par heure; 6 cents pour une demi-heure et 5 cents pour un quart d'heure. A remarquer que ces frais sont d'environ 40 p. 100 moindres que ceux demandés aux postes privés pour une conjugaison secondaire de postes. Voici ma suggestion au Comité: les postes devraient obtenir la permission de conclure leurs propres transactions avec les compagnies de lignes téléphoniques. Dans cette éventualité, il n'y aurait ni difficulté, ni frais pour la Société, et les postes devraient louer les lignes des compagnies au prix convenu, ou alternativement si la Société croit nécessaire de conserver la régie sur ces installations, et de les louer en gros et en détail selon les nécessités, alors elle devrait procéder comme nous le proposons depuis près de six ans, c'est-à-dire conférer avec les propriétaires de postes et leur expliquer exactement les frais. Nous ignorons et vous ne savez pas non plus, messieurs, ce que coûte la location de ces lignes. Les lignes supplémentaires devraient être louées aux postes aux frais précités ou à des frais qui s'en rapprochent passablement. Après tout, bien qu'on communique beaucoup de chiffres au Comité concernant les recettes et les dépenses de Radio-Canada, et sur ce qu'elle verse aux postes, et sur ses bénéfices un peu partout, je ne crois pas que la Société, à cause du produit de ces droits de licence, voudrait réaliser des bénéfices sur la location de ces lignes aux postes privés. Je crois qu'elle devrait encourager les conjugaisons supplémentaires de postes. Elles assurent de meilleurs programmes, et la Société devrait non seulement nous les louer à un juste prix, mais se donner quelque peine pour nous convaincre de la justesse de ce prix.

Ainsi que je l'ai dit et que d'autres l'ont dit au Comité, les émissions par réseau sont, au stage actuel de la radiodiffusion, presque essentielles. Un programme désirable qu'un poste ne peut payer seul, deux, trois ou quatre postes peuvent peut-être l'acquitter, mais ils ne peuvent le faire que si on leur permet de se partager le coût du programme et d'en faire profiter leurs auditeurs par l'utilisation des lignes téléphoniques. Il y va clairement de l'intérêt du public que les émissions par réseau de ce genre soient encouragées, et aussi que Radio-Canada loue ces lignes le moins cher possible sans rien lui faire perdre.

En fait, ainsi que je dois le répéter au cours de mon exposé, la principale plainte des postes privés c'est que les règlements de Radio-Canada sont trop souvent établis arbitrairement et ne semblent pas justifiés dans l'intérêt public. En vérité, on a l'impression à propos des témoignages entendus par le Comité concernant son exploitation, que la Société estime supérieure aux postes indépendants, non seulement dans son exploitation mais dans les normes par lesquelles il faut la juger. Je remarque avec intérêt, ce n'est qu'un exemple, que M. Frigon a dit dans son témoignage à la page 88:

> De plus, nous ne donnons pas d'émission pour annoncer des remèdes brevetés, ou autres programmes analogues. Cela est entièrement du ressort des postes privés.

Cette déclaration n'est guère exacte. Radio-Canada donne l'American Album of Familiar Music qui annonce l'aspirine Bayer; Waltz Time qui annonce le Lait de magnésie Phillips; le programme dit Ironized Yeast. Si ce ne sont pas là des programmes qui annoncent des remèdes brevetés, que sont-ils? En disant cela, je ne la critique pas de donner ces programmes et critique encore moins les produits qu'ils annoncent. Nul doute que ces produits sont excellents et les programmes de tout premier ordre, mais je crois effectivement qu'il est injuste pour Radio-Canada d'adopter une attitude de pharisien et de dire au Comité

qu'elle laisse de côté les annonces de remèdes brevetés. On peut croire que l'Ironized Yeast et le Lait de magnésie Phillips sont autant de remèdes brevetés que quoi que ce soit et, naturellement, il faut se souvenir chaque fois qu'on dit au Comité que la Société choisit ses programmes, que pouvant compter sur quelque $3,000,000 en droits de licences, elle peut exercer un choix plus facilement qu'un poste purement commercial, parce qu'il y a des postes au Canada qui ne relaient aucune émission de Radio-Canada et qui doivent compter entièrement sur leurs programmes commerciaux pour des bénéfices. Ils n'ont pas d'autre source de revenu et ne donnent pas les émissions de Radio-Canada.

M. Frigon, le directeur général adjoint, a dit que tous les postes se font la lutte afin d'entrer dans le réseau de la Société. Je veux traiter un peu plus longuement plus tard de la question d'un réseau fédéral ou réseau secondaire dans mon mémoire, mais en un sens cette déclaration est vraie avec une réserve. La vérité est que presque tous les postes veulent s'affilier à des réseaux s'ils le peuvent. Cela leur est nécessaire pour les raisons que j'ai déjà énoncées. Un poste ne peut s'assurer beaucoup d'auditeurs sans les avantages d'un raccordement à un réseau. A l'heure actuelle, alors que les seuls raccordements à des réseaux qui existent en dehors des grandes villes sont ceux de la Société, qui transmettent les programmes des quatre principaux réseaux américains, les postes veulent naturellement y être raccordés, mais je puis dire en toute assurance au Comité que si les postes privés obtiennent la permission d'établir des réseaux coopératifs, il ne sera pas difficile d'obtenir que des postes, y compris ceux dont M. Frigon a dit qu'ils désirent se raccorder à Radio-Canada, se raccordent à ce réseau. En résumé, chaque station veut se raccorder à un réseau; tant que celui de Radio-Canada sera l'unique disponible il sera désirable. La situation pourrait être différente si les postes avaient le choix. C'est tout ce que j'ai à dire concernant les frais des lignes téléphoniques.

Je veux maintenant dire quelques mots sur un autre sujet litigieux, cité je crois dans les délibérations du Comité. C'est celui de la mention des prix à la radio. Il existe et il a toujours existé depuis la fondation de Radio-Canada un règlement qui stipule qu'on ne doit pas annoncer le prix des marchandises ou services. Ce règlement comporte des exceptions peu importantes, mais elles ne modifient pas l'interdiction de base. Cela n'est guère important pour certains postes. Par ailleurs, d'autres croient que c'est très important et qu'il y va de l'intérêt du public qu'on leur permette de citer les prix, probablement moyennant certaines restrictions. Personne ne veut que les annonces commerciales se résument à une liste de prix. Par ailleurs, le droit de citer le prix des denrées ne pourrait qu'abréger les annonces commerciales et les rendrait, je crois, plus acceptables. On ne peut tromper quant au prix de l'article offert en vente et on ne peut rien dire de plus que de le citer. Il doit souvent arriver, surtout dans les régions rurales, qu'un annonceur offre en vente à la radio un article important pour ses auditeurs vu le prix auquel il est offert. Je sais que des auditeurs se sont plaint qu'ils auraient acheté avec plaisir certains objets s'ils en eussent connu le prix. Une interdiction rigoureuse—et celle-ci l'est passablement—contre la mention des prix, semblerait ne répondre à aucune fin utile, et l'on peut penser à des cas où il y a nettement de l'intérêt du consommateur que les prix de certains articles soient cités, et cela est particulièrement vrai des prix des articles vendus par les marchands des petites localités. Cela peut ne pas avoir la même importance pour les annonceurs dans le pays entier qui d'habitude ne sont pas intéressés. Leurs produits se vendent depuis des années; les prix en sont bien connus. Ils s'en désintéressent, mais cette mention est importante pour le petit marchand d'une petite localité. Il peut être à propos de dire qu'il n'existe pas d'interdiction semblable aux Etats-Unis, sauf celle que comporte un règlement que les réseaux se sont imposés eux-mêmes. Les grands réseaux des Etats-Unis ne mentionnent pas les prix des articles annoncés. Ils

ont toute liberté; ils le pourraient s'ils le voulaient, mais ils ont choisi de ne pas le faire. Ils ne croient pas que cela favorise leurs intérêts non plus que ceux de leurs auditeurs, de les donner au cours d'un programme important diffusé par tout le pays, mis ils ont toute liberté de le faire et les postes locaux mentionnent les prix lorsqu'ils croient que cela favorise les intérêts des auditeurs de leur localité. Si l'on permettait la mention des prix au Canada, je n'ai pas le moindre doute que les postes eux-mêmes réglementeraient son emploi, et que certains d'entre eux, suivant l'exemple des Etats-Unis, s'imposeraient à eux-mêmes une interdiction. J'avance que ce règlement inflexible devrait être abrogé, et que chaque poste devrait décider ou non de mentionner les prix ou les services dans les intérêts de ses auditeurs et de ceux qui utilisent le poste. C'est encore un sujet que nous avons soumis à maintes reprises au Bureau des gouverneurs, mais on ne nous a jamais donné de raison satisfaisante pour ce règlement. On nous a dit—je ne crois pas officiellement, bien que cela ait été dit aux réunions du Bureau des gouverneurs—que ce règlement avait été d'abord adopté à la demande des journaux qui craignaient que les postes émetteurs pourraient leur livrer une concurrence heureuse en matière de publicité s'ils pouvaient mentionner les prix des articles offerts en vente. Je ne saurais dire si c'est là l'origine ou non du règlement, mais je doute que les journaux eux-mêmes le favoriseraient aujourd'hui. Je ne crois certainement pas qu'ils le favoriseraient pour cette raison mesquine.

Il est encore un autre sujet réglementé et c'est le dernier dont je veux vous entretenir. C'est celui du temps réservé. Je ne veux pas importuner le Comité en lui exposant des questions qui peuvent paraître sans importance, mais les questions que j'ai discutées, à propos des règlements de Radio-Canada, sont importantes pour les postes intéressés. Jamais auparavant je n'ai traité ce sujet devant vous et aucun représentant des radiodiffuseurs privés ne vous en a entretenu. Présentement, on a posé des questions sur l'attitude régulatrice de la Société sur les postes et sur les motifs de plainte par les postes contre la Société. L'unique moyen que j'ai de vous soumettre ces questions est de traiter de certains des règlements les plus litigieux.

M. Coldwell:

D. Combien vous faudra-t-il de temps pour disposer de cet article?—R. Environ dix ou douze minutes.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pouvons-nous en rester là?

Le PRÉSIDENT: La séance n'a commencé qu'à onze heures un quart.

M. COLDWELL: Certains d'entre nous étions ici à 11 heures.

Le TÉMOIN: Cela ne sera peut-être pas si long. Je remarque qu'il est près d'une heure moins cinq. Je crois que j'en aurai fini à 1 heure. En fait, presque tous les postes de l'Ouest ont communiqué avec moi pour se plaindre du fait que dans la zone de l'heure dite Mountain le temps réservé par Radio-Canada pour l'irradiation de ses propres programmes absorbe presque entièrement le temps à leur disposition et celui où ils ont le plus d'auditeurs. Il en résulte donc qu'il ne leur reste pas d'heures de pointe pour les programmes locaux, soit commerciaux ou de continuité. Les postes raccordés à la Société dans la zone de l'heure dite Mountain ont leur temps réservé les jours de semaine de 2 h. à 2 h. 30 de l'après-midi et le soir de 7 h. 30 à 9 h., et puis de 11 h. à 11 h. 30. Je sais que le Comité ne saurait traiter en détail d'une telle question, et je ne le lui demande pas, mais je mentionne ce sujet parce que les postes dans cette zone n'aiment pas à y revenir. Ceux dans les autres zones horaires n'ont pas à en souffrir autant. Dans la préparation de ma documentation pour la soumettre au Comité, j'ai communiqué avec tous les membres de notre association. Je ne leur ai pas envoyé de long questionnaire, mais simplement une courte

lettre pour leur demander de donner un résumé de leurs initiatives générales de l'année et aussi de nous communiquer toute critique à propos des règlements ou des instructions de Radio-Canada. Je ne leur ai posé que deux simples questions. J'ai constaté une unanimité presque complète entre les postes quant aux plaintes formulées par eux. J'ai traité et je traiterai des plus sérieuses. L'une des meilleures lettres que j'ai reçues provenait d'un poste dont il a été question, ai-je remarqué, à la dernière séance du Comité, bien que j'ignore exactement à quel sujet, n'ayant pas vu la lettre à laquelle M. Coldwell fait allusion. On a quelque peu parlé du poste CHAB, de Moosejaw. J'ai reçu une lettre de M. Carson Buchanan de ce poste qui expose, sans amertume, je crois, assez bien l'attitude des petits postes locaux à l'endroit de toute cette question de réglementation et de régie et de son inflexibilité. Je ne veux pas en faire plus. Afin de compléter ce passage, j'aimerais lire la lettre de M. Buchanan. La voici:

> Pour ce qui est de la deuxième question ci-dessus, nous constatons que les divers règlements et exigences de Radio-Canada nous font obstacle dans l'exécution de l'établissement des programmes locaux et régionaux et des fonctions pour lesquels nous avons obtenu une licence. Nous prétendons et nous croyons fermement qu'à moins qu'une station locale et régionale ne puisse donner les programmes et le service acceptable et utile à sa région, séparément des programmes et du service nationaux qui incombent par contraste à Radio-Canada, elle n'a aucune utilité, et nous devons continuer à combattre toute tendance à la restriction indue de nos fonctions dans le territoire que nous avons l'honneur de desservir. Je vous renvoie au mémoire soumis au Bureau des gouverneurs en janvier dernier par les postes de l'Ouest du réseau fédéral dont les arguments méritent d'être débattus. Voici quelques commentaires à ce sujet:
>
> (1) En nous obligeant à accepter un certain nombre de programmes commerciaux de réseau et de nous en tenir si strictement à l'heure réservée, Radio-Canada nous a empêché l'an dernier de donner un service convenable à nos auditeurs ruraux, surtout le soir. Par exemple, pendant une longue période de l'automne dernier, nous n'avions qu'une heure pendant toute la semaine entre 7 et 9 heures du soir pendant laquelle nous pouvions donner des émissions locales. D'habitude les cultivateurs de la Saskatchewan n'ont pas de temps libre avant 7 heures après le travail quotidien et ils se couchent ordinairement peu avant ou après 9 heures, étant obligés de se lever tôt. De sorte que nous avons dû supprimer les émissions locales pour ceux qui en auraient le plus profité.
>
> (2) Après que nous nous sommes plaint aux autorités de Radio-Canada de ce manque de temps évident pour donner des émissions locales et régionales, elles ont simplement écarté la question en nous donnant le choix de quitter le réseau, ce qui eût entraîné notre disparition.
>
> Nous croyons que Radio-Canada devrait d'abord se préoccuper des meilleurs intérêts des radiophiles. Elle ne pourrait certainement pas écarter si cavalièrement la demande d'un poste qui ne cherche qu'à remplir son devoir envers ses auditeurs. Bien que nous nous rendions compte des difficultés et des problèmes inhérents aux émissions par réseau, si Radio-Canada pouvait traiter les postes sans parti pris, et avec le désir consciencieux d'un associé de faire pour le mieux plutôt que d'être animée par le désir en apparence arbitraire de faire ce qui lui convient et d'imposer ses idées et ses programmes acceptables ou non à nos auditeurs, nous pourrions aller de l'avant ensemble dans les intérêts du public.
>
> (3) Nous croyons que dans les petits centres du moins il ne devrait exister aucune restriction sur l'utilisation des disques ou transcriptions, étant donné qu'on nous enlève la possibilité de produire des exécutants

susceptibles de concurrencer dans une certaine mesure les programmes de réseau, on ne devrait pas encore nous susciter des entraves—ou par ailleurs non forcer à accepter des programmes de réseau non réclamés ou injustifiés. Si les programmes de réseau conviennent, aucun gérant de poste ne les écarterait.

(4) Je crains que les nouveaux règlements concernant les émissions politiques n'empêchent tout poste privé de réseau de trouver assez de temps pour donner des émissions locales et régionales dans ce domaine, à cause de l'imposition des émissions de réseau, ainsi que la prescription quant à la demi-heure avant et après les émissions, ce qui ne laisse que très peu de temps dans les circonstances les plus propices pour des discours politiques. Le territoire où nous rayonnons davantage dans le sud-ouest de la Saskatchewan compte au moins quatre circonscriptions fédérales.

(5) Pendant que nous traitons des nouveaux règlements ou prescriptions, je crois que Radio-Canada obtiendrait plus de coopération des postes privés si elle discutait avec nous certains de ses problèmes plutôt que de prendre des décisions qui nous intéressent *ex parte* et de les appliquer avant que nous en connaissions rien, ou que nous ayons l'occasion d'y opposer des arguments si elles ne sont pas opportunes. Quand la Société veut modifier ses émissions, elle pourrait aussi discuter officiellement la chose avec les directeurs de programmes, et faire connaître ses horaires environ deux semaines à l'avance, afin que nous n'ayons pas besoin de nous renseigner dans les journaux, ce qui, je pense, nous rendrait service.

(6) Je m'oppose formellement à ce qu'un poste local et régional soit forcé d'accepter le bulletin de nouvelles national de Radio-Canada. CBK peut être entendu partout dans notre région par ceux qui veulent entendre les bulletins de nouvelles de Radio-Canada. L'on devrait nous permettre de donner un service local sans contrainte ou embarras à cet égard.

(7) Nous croyons que nous pourrions mieux servir le public si le poste pouvait citer un certain nombre de prix d'articles. Cela n'offense certainement pas le bon goût et particulièrement dans une région étendue et à population éparse telle que celle desservie par notre poste, ce serait certainement très avantageux d'irradier les prix. Le point général que je voudrais faire comprendre au Comité c'est qu'un poste local, et il en est ainsi de chacun d'eux, a une fonction à remplir à l'égard de ses auditeurs, laquelle varie avec chaque poste en tenant compte des exigences et des préférences particulières de chaque région. Chaque poste devrait avoir assez de latitude pour établir les mesures nécessaires à cette fin sans être entravé par des règles et règlements et des prescriptions quant au temps réservé, appliqués sans discrétion.

En terminant, messieurs, je ne crois pas pouvoir mieux résumer la question que le fait M. Buchanan dans la lettre que je viens de lire. Vous avez remarqué que malgré qu'il proteste contre certains règlements particuliers, ce qui l'importune vraiment, est le fait qu'on établit des règlements d'application générale sans une étude suffisante des besoins des postes et qu'on les impose en haut lieu au lieu de les établir après consultation et entente.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Quelle est la date de cette lettre?—R. Du mois d'avril.

D. A-t-elle été soumise à Radio-Canada?—R. L'occasion m'en a manqué et j'ai cru que le seul moyen de la lui signaler c'était de la lire au Comité. La Société est maintenant au courant.

Le PRÉSIDENT: La séance est suspendue jusqu'à 3 h. cet après-midi.

A 1 h. 10 le Comité suspend la séance jusqu'à 3 h. de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité reprend la séance à 3 heures.

Le PRÉSIDENT: Je prie M. Sedgwick de poursuivre son exposé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, puis-je traiter très brièvement de l'emploi des nouvelles inventions en radiophonie, particulièrement la modulation des fréquences, la télévision et les fac-similés—j'ai simplement effleuré ce sujet l'an dernier—pour donner au Comité un bref historique de la question. En 1939, alors que ces inventions étaient probablement aussi bien connues que maintenant—parce qu'elles n'ont guère progressé depuis la déclaration de la guerre—M. Brockington, le président d'alors de la Société, a communiqué que celle-ci avait adopté comme ligne de conduite définitive qu'elle ne permettrait pas aux exploitants de postes privés de participer à aucun des progrès de la radiodiffusion. Nous protestâmes alors contre ce qui nous paraissait, et nous paraît encore, une ligne de conduite étroite. En mars 1939, lors de mon témoignage au Bureau des gouverneurs—je lui ai dit, je vous cite maintenant un extrait du mémoire soumis alors:

> Il est possible que dans un avenir très rapproché les radio-récepteurs actuels soient tout à fait démodés, et que la télévision et les facsimilés, l'une ou les autres, soient tout à fait nécessaires à l'existence des postes. Certains de nos exploitants de postes importants, mieux préparés, aimeraient à obtenir une licence en vue de faire des expériences sur les deux procédés ci-dessus. Ces travaux leur coûteraient cher, et ne comporteraient aucune possibilité de bénéfices immédiats, mais ils veulent faire cela en tant que partie du service qu'ils croient devoir rendre à la radiodiffusion, ce qui est compatible avec la ligne de conduite d'expansion et d'amélioration qu'ils ont toujours suivie.

Je faisais remarquer ensuite que certains de nos postes avaient des personnels techniques et des aménagements entièrement au point et très considérables et que ces postes pourraient faire des travaux utiles s'ils obtenaient des licences. Il nous semble qu'il est encore plus important maintenant qu'en 1939 que tous les intéressés en radiophonie prennent part à son avancement. Cependant, jusqu'ici la Société ne s'est pas départie de sa ligne de conduite restrictive annoncée en 1939.

J'ai déjà eu l'occasion de parler des réponses à certaines interpellations de M. Ross à la Chambre et je remarque que par la treizième question celui-ci demande des détails concernant les postes qui avaient demandé des permis afin d'expérimenter sur les trois nouvelles inventions précitées. Les réponses font voir que 34 postes avaient demandé un permis pour faire des expériences ou autres travaux sur l'une ou plusieurs de ces inventions. Ainsi que le dit la réponse, il n'a pas été accordé de licences aux postes émetteurs. Bien entendu, il est bien possible qu'à cause de la pénurie d'outillage du temps de guerre, il ne pourrait être possible de faire grand'chose maintenant, même si des licences étaient accordées. Mais ce que j'affirme être répréhensible, c'est qu'on refuse des licences par principe et non pas à cause de quelque pénurie actuelle d'outillage. Je voudrais exposer au Comité qu'il est dans les intérêts du Canada de permettre à tous ceux qui veulent employer leur temps et leur argent à des expériences afin de faire progresser la radiodiffusion, de le faire, et de les y encourager. Si l'on avait appliqué notre suggestion de 1939, plusieurs postes auraient pu accomplir des travaux utiles et acquérir une expérience précieuse. Les progrès en radiodiffusion, comme presque tous les autres sont empiriques; comme la loi ils ne s'appuient pas sur la logique mais sur l'expérience, et bien que l'on puisse faire des découvertes précieuses dans les laboratoires, celles-ci ne

sauraient être entièrement utilisées avant l'épreuve de leur application pratique, et c'est là le rôle des postes émetteurs, publics et privés. Tout particulièrement, j'opine dans mon mémoire que les exposés de lignes de conduite faits en 1939 par le président d'alors du Bureau des gouverneurs devraient être désavoués, et qu'il faudrait maintenant déclarer comme principe que tous les postes désireux de le faire soient encouragés à aider au progrès de ces nouveaux aspects de la radiodiffusion et accorder des licences au seul point de vue de l'intérêt public. Le fait qu'un si grand nombre de postes privés ont demandé des licences de ce genre et se sont montrés disposés à affecter des fonds à la réalisation de ces progrès est tout à leur honneur, et il faudrait les y encourager et non pas les rebuffer.

A cette fin, je puis ajouter que la ligne de conduite suivie par la F.C.C. aux Etats-Unis est celle que j'ai préconisée depuis 1939 et que je préconise encore. Elle consiste à accorder ces licences de façon que les radiodiffuseurs puissent constater ce qu'ils peuvent et ce qu'ils ne peuvent faire. Il existe actuellement 42 licences commerciales pour modulation de fréquence, soit 42 postes commerciaux qui les exploitent. Il y a 10 postes d'expérimentation et d'étude. Les régions desservies par les postes à modulation de fréquence comptent une population d'environ 50,000,000 habitants, et la F.C.C. a reçu environ 78 demandes de permis de construction ou de rétablissement de ces postes. Une étude récente a démontré que 144 compagnies projettent d'inaugurer des postes à modulation de fréquence le plus tôt possible après la guerre. Je m'abstiens de citer d'autres statistiques sur l'expansion pratique de la modulation des fréquences aux Etats-Unis, mais on y travaille activement, de même qu'à la télévision. Naturellement, rien ne peut se faire avant l'émission de licences, de façon que l'on puisse faire les expériences et installer l'outillage nécessaire.

J'aborde maintenant la dernière partie régulière de mon exposé et elle a trait à l'établissement par la Société d'un réseau secondaire ou réseau fédéral. Au cours de son témoignage au Comité, M. Morin a traité de l'établissement par Radio-Canada du nouveau réseau fédéral et il a dit qu'il était conçu afin de faire profiter des avantages des raccordements de réseau les postes non raccordés auparavant à un réseau, et aussi d'assurer aux radiophiles canadiens d'autres programmes. En commençant cette partie de son exposé qui traitait de ce sujet, M. Morin a fait allusion à un mémoire que l'Association canadienne des radiodiffseurs avait soumis au Bureau des gouverneurs en mars 1939, proposant l'établissement d'un second réseau national. En lisant son témoignage, il m'a paru que M. Morin a donné au Comité l'impression que le projet de l'A.C.R. était que la Société elle-même devrait établir et exploiter ce réseau. Je crois que les faits sont tout autres. La réunion de mars 1939 à laquelle assistaient le Bureau des gouverneurs et les représentants de l'A.C.R. fut tenue sous la présidence de M. L. W. Brokington, président de ce Bureau. Loin de proposer que la Société devrait exploiter les deux réseaux, les propriétaires de postes privés proposèrent, comme ils le proposent encore, qu'on les autorise à former et exploiter un deuxième réseau qui ferait profiter la population de doubles programmes et qui améliorerait la radiodiffusion au Canada en suscitant au réseau de Radio-Canada une concurrence saine et juste. A cette occasion—soit en 1939—je témoignai pour l'A.C.R. et disait dans mon mémoire:

> L'on reconnaît plutôt généralement qu'au Canada l'étatisation complète de la radiodiffusion n'est ni opportune, ni praticable, et que la radiodiffusion commerciale doit subsister dans une certaine mesure. Même la Société a été forcée de se rallier à cette opinion, et dernièrement ses meilleures émissions étaient des émissions commerciales provenant des réseaux américains.

J'aurais dû omettre les "meilleures". J'aurais probablement dû dire celles qui attiraient le plus d'auditeurs.

Je reprends:

> Acceptant ce point de vue, l'A.C.R. propose d'envisager carrément la situation actuelle; elle suggère que les gouverneurs adoptent l'étatisation des postes de la Société, et que les postes commerciaux aient la liberté de concurrencer ce réseau, de sorte que les radiophiles canadiens puissent avoir le choix entre deux réseaux canadiens mais entièrement rivaux.
>
> M. Brockington a déjà dit que le Bureau envisage l'établissement d'un second réseau. L'A.C.R. approuve ce projet, mais elle veut que celui-ci soit commercial et elle est désireuse par l'entremise de ses membres, d'entreprendre l'établissement d'un tel réseau sans frais ni responsabilité pour la Société.

Après mon mémoire à cette époque, M. Brockington demanda que nous donnions au Bureau un résumé de nos vues afin qu'il pût étudier la question plus tard et nous lui avons transmis un résumé écrit de la question—il ne contient qu'un paragraphe—ainsi conçu:

> Les postes privés demandent que la Société coopère avec eux dans l'établissement d'un réseau secondaire. Ils financeraient et exploiteraient ce réseau, les lignes téléphoniques devant être louées par la Société à des tarifs qui permettraient au nouveau réseau de faire concurrence sur une base commerciale. Les fonctionnaires de Radio-Canada pourraient facilement mettre au point les détails de ce réseau après avoir conféré avec les exploitants des postes privés.

Il est donc tout à fait évident, messieurs, d'après ce qui précède, que nous n'avons jamais proposé que Radio-Canada exploite deux réseaux, et si M. Morin vous a laissé cette impression, je crains qu'il était mal renseigné sur ce qui s'est passé en 1939 lors de la soumission de notre mémoire.

Bien entendu, à l'heure actuelle, les propriétaires de postes privés ne peuvent établir et exploiter un réseau indépendant parce que Radio-Canada régit toutes les lignes téléphoniques et ne veut pas permettre aux postes indépendants d'obtenir l'usage de ces lignes pour ces fins. Le président, M. Morin, en réponse à une question de M. Hansell, a déclaré que la concurrence entre le réseau national et les stations privées n'était pas à souhaiter. Voici ce qu'affirme le président à la page 49: "Ainsi que je l'ai dit, s'il y avait une commission ou un tribunal indépendant qui s'occuperait de la radiodiffusion au Canada, dont relèverait le président de Radio-Canada, le régime national de radiodiffusion serait assujetti aux mêmes règlements que les postes privés. Ainsi donc, ce régime entrerait en concurrence avec les postes privés quant à la façon de s'assurer des auditeurs." Puis, il continue: "Je crois que cette concurrence aurait pour résultat d'engager ce régime à présenter à la masse des auditeurs des programmes d'un ton plus populaire qu'il le voudrait." Je présume que l'auteur veut parler de la Société.

Or, M. Morin semble craindre que, en offrant au public des émissions d'un caractère plus populaire que celles de Radio-Canada, les réseaux privés plairaient davantage aux masses, avec un accroissement subséquent du nombre d'auditeurs des stations privées, et une diminution dans celui des auditeurs de Radio-Canada. Je me permets de souligner au Comité l'étroitesse de pareilles vues, et de dire que la radiodiffusion ne pourra jamais servir parfaitement le peuple canadien si telle est l'opinion des autorités. A en croire plusieurs spécialistes d'expérience en la matière, un régime pleinement nationalisé, où la libre concurrence est interdite, ne saurait que verser dans la pompe et perdre tout contact avec la population, en perdant pour elle tout intérêt. Au fait, toutes les critiques dirigées contre la B.B.C. l'ont accusée principalement d'être un monopole. Le Comité se souviendra que, l'an dernier, j'avais emprunté brièvement à la critique de M. Priestley

contre la B.B.C.; et je me propose de lire, dans la même brochure, un autre paragraphe de ce que dit M. Priestley, d'après la vaste expérience qu'il a acquise tant à la B.B.C. que dans la radiophonie américaine:

> Le grand tort de la B.B.C. est d'être un monopole. Aucun autre régime de radiodiffusion n'est toléré. Toute concurrence est mise en échec. Il n'y a qu'un courreur dans la course. De sorte que le radiophile anglais n'a qu'un choix: se plaire ou se taire.
>
> Je gagne principalement ma vie à écrire des livres et des pièces de théâtre. Qu'adviendrait-il s'il n'y avait qu'une Société d'éditeurs, qu'une bonne librairie, et si tous les théâtres étaient aux mains d'un seul homme?
>
> J'en ai froid dans le dos. Une telle situation serait intenable. A la première querelle sérieuse, je risquerais de me trouver sans ouvrage.
>
> Mais quiconque, en Angleterre, dépend de la radiodiffusion pour gagner sa vie doit plaire à la B.B.C. ou mourir de faim. Il ne peut dire: "J'irai trouver vos concurrents."

Il n'y a vraiment pas de concurrents. La B.B.C. est toute seule.

M. Priestley poursuit en ces termes:

> Personne ne veut de ce genre de divertissements qui sont "à prendre ou à laisser".
>
> Il y a toute la différence du monde entre un programme récréatif et un timbre d'un sou. On ne perd pas de temps à choisir un timbre d'un sou. L'un vaut l'autre. Et pourtant, on tient à choisir ses divertissements.

Ces vues—souvent citées—ne sont pas celles de M. Priestley seulement. Plusieurs directeurs de Radio-Canada les partagent peut-être; en février de cette année, par exemple, une circulaire distribuée par les Services de presse et de renseignements renfermait l'extrait d'un article du professeur C. E. M. Joad, philosophe anglais de la Gauche dont la réputation n'est plus à faire. L'article du professeur Joad avait paru dans le *New Statesman & Nation*, et l'éditeur des Services de presse et de renseignements de Radio-Canada faisait accompagner la coupure de la note suivante:

> L'esprit de tergiversation qui a jeté, au Canada, la confusion dans beaucoup de cerveaux politiques et économiques n'est pas uniquement le propre des penseurs de Droite. Il affecte également la Gauche. Témoin la résolution adoptée à l'unanimité à Montréal, ce mois-ci, par le Congrès canadien du travail, pour célébrer la nouvelle affiliation de ce dernier comme levier économique de la Co-operative Commonwealth Federation.

Vous comprendrez, messieurs, que je ne fais là que citer. Je puise cet extrait dans le Service de presse de Radio-Canada. Je continue:

> La résolution exigeait la nationalisation complète de la radio et de la radiodiffusion au Canada, et aussi son exploitation comme monopole d'Etat.
>
> Vers la même époque en Angleterre, des porte-parole du British Labour Party amorcèrent dans le public la discussion des meilleurs moyens à prendre pour affranchir la radio britannique de la domination des bureaucrates et des politiciens au pouvoir, et pour restaurer sa vitalité, son indépendance, son courage politique et son intégrité artistique à un régime radiophonique qui est un monopole d'Etat depuis bientôt vingt ans.
>
> Le *New Statesman & Nation*, le plus fameux des journaux de la Gauche qui, de 1920 à 1930, ait pris les devants pour faire de la radio anglaise un service public libre de toute influence corruptrice de la concurrence commerciale, s'est mis aujourd'hui à la tête des critiques qui demandent l'affranchissement de la B.B.C. de l'influence corruptrice du

pouvoir politique et de la domination bureaucratique. Les arguments invoqués en faveur de la restauration de sa vitalité et de sa liberté à la radiodiffusion britannique ont été récapitulés, dans le *New Statesman,* par le principal philosophe de Gauche et député travailliste, le professeur C. E. M. Joad.

Voilà la fin de la citation extraite du Service de Presse et de Renseignements de Radio-Canada. Le service emprunte ensuite à l'article du professeur Joad. Je ne lirai pas en entier cet article, bien que j'aie ici le document. Les trois derniers paragraphes, tels que les reproduit le professeur Joad, sont ainsi conçus:

> Il est étrange que, tout en comprenant et en soulignant les vertus de la presse libre, nous soyons, pour la plupart, horrifiés à l'idée d'affranchir les ondes et de les ouvrir à la libre concurrence. La radiodiffusion commerciale privée tomberait, nous le craignons, aux mains des grosses entreprises financières (comme c'est le cas pour la presse); elle dépendrait des annonceurs (comme c'est le cas pour la presse);...

M. Isnor:

D. Avez-vous dit: "comme c'est le cas pour la presse"?—R. Non, pas moi. C'est le professeur Joad qui le dit. Je cite en ce moment. Je n'approuve pas nécessairement tout ce que dit l'auteur.

M. COLDWELL: Sans aucun doute.

M. ISNOR: Chacun son opinion.

Le TÉMOIN: Je continue:

> ...elle serait irresponsable, indigne et grossière (comme c'est en grande partie le cas pour la presse).

M. Macdonald:

D. Ce n'est pas nécessairement là votre opinion?—R. Pas du tout, monsieur Macdonald. J'emprunte à la publication de Radio-Canada.

D. Je me demandais pourquoi vous faites part au Comité de ces vues si elles ne sont pas les vôtres ou celles des gens que vous représentez?—R. Monsieur Macdonald, je vous en fais part parce que, sans les partager en entier, je les approuve en partie, parce que j'y trouve une excellente argumentation en faveur de l'affranchissement de la radio de la domination des monopoles. J'infirmerais le témoignage du professeur Joad en puisant dans son texte quelques mots seulement, et en laissant tomber tout le rste. Voilà donc pourquoi j'ai choisi de lire la déclaration du professeur Joad telle qu'elle est reproduite dans la publication du Service de renseignements de Radio-Canada. On m'accuserait sans doute de torturer le sens de l'auteur si je ne donnais pas lecture du contexte. Je le lis. Je ne dis pas que j'en approuve tout le contenu. Je suis d'accord avec la substance. Je trouve que la radio devrait permettre l'exercice de la libre concurrence, et qu'un monopole absolu des réseaux radiophoniques compromet les intérêts du pays. Je rejoins ici le professeur Joad. Je n'ai pas dit que j'approuvais les termes qu'il emploie.

D. Vous n'approuvez pas parfaitement tous les arguments invoqués?—R. Pas du tout. Je ne dis pas que la presse soit irresponsable, indigne et grossière. C'est le professeur Joad qui dit cela. Mais il était difficile pour moi d'omettre cette ligne ou de choisir des expressions plus édulcorées.

D. Nous avons peine à comprendre la valeur de vos arguments, lorsque certains d'entre eux ne concordent pas avec vos propres vues. Je ne vois pas comment le Comité pourrait se prononcer en votre faveur, ou condamner ce dont vous désapprouvez, si les arguments que vous invoquez vont à l'encontre de vos

convictions.—R. J'avais l'intention, comme je le fais depuis plusieurs années, de présenter une argumentation de cette nature. J'ai l'habitude de lire la citation, puis de signaler au Comité quelle partie de la citation je veux voir adopter.

D. C'est assez juste.—R. Merci, monsieur.

Le président:

D. Les conditions dont parle le professeur Joad sont celles qui prévalent dans un autre pays?—R. Oui, monsieur.

M. COLDWELL: Sous un régime entièrement différent.

Le PRÉSIDENT: Précisément.

Le TÉMOIN: Oui; sous un régime vers lequel nous avons commencé de nous orienter et que nous sommes en voie d'établir. Il s'agit de ce régime.

Le PRÉSIDENT: Abstraction faite des interruptions, la chose a peu d'importance. Qu'on la dépose donc au compte rendu.

M. BOUCHER: Vous préférez sans doute exposer vos arguments plutôt qu'exprimer vos vues.

M. MACDONALD: Non, tel n'est pas le cas, parce que M. Sedgwick n'exprime pas ses opinions. Il a dit au Comité qu'il n'exprimait pas ses opinions.

Le TÉMOIN: Certainement. Je vous fais part d'une citation. J'en poursuis la lecture, parce qu'il est inutile de m'arrêter au milieu. Je continue donc de citer le professeur Joad:

> Ce sont sans doute là de graves inconvénients, mais, dans la pratique, ils peuvent être compensés. Tout comme l'œil apprend à sauter les annonces, de même l'oreille devrait nous avertir de l'approche d'une annonce concernant des rasoirs, du whisky ou de la pâte, cheville sur laquelle repose tout l'édifice si désintéressé du programme. Dans le premier cas, on tourne la page; dans le second, on tourne le bouton.
>
> Que l'on dise ce qu'on voudra d'un régime de concurrence commerciale; cependant, à plusieurs reprises, des gens qui sont des radiophiles d'expérience aux Etats-Unis m'ont affirmé qu'ils entendent des causeries plus originales, plus substantielles, et de meilleurs éditions musicales sur tel ou tel réseau à libre concurrence aux Etats-Unis, que sur celui de la B.B.C., qui doit pourvoir à tous les goûts et satisfaire tout le pays.

Je n'ai qu'un motif de citer le professeur Joad. On pense parfois que les seuls adversaires de la B.B.C. en Angleterre sont des réactionnaires; je cite le professeur Joad pour montrer la fausseté d'une pareille théorie, pour prouver que l'opinion politique, celle de la Droite, de la Gauche ou du Centre, nourrit beaucoup d'animosité à l'égard de la B.B.C. britannique et que son principal reproche est que la B.B.C. est un monopole. On verra que, même en Angleterre, pays qui a acquis une longue expérience dans le domaine de la radiodiffusion à base de non-concurrence, il y a tout un groupe de gens qui font autorité et qui représentent toutes les opinions politiques, dont le désir serait de voir accorder à la B.B.C. une liberté absolue de la concurrence commerciale. L'opinion américaine la plus éclairée est du même avis.

M. Coldwell:

D. Connaissez-vous le docteur Angell?—R. Oui, je connais très bien le docteur Angell. Après avoir passé, en février de cette année, un jour ou deux avec le docteur Angell, je suis sûr que, dans l'opinion réfléchie de ce dernier, c'est le régime de concurrence qui convient le mieux à la radiodiffusion. Le docteur Angell adresse néanmoins, tout comme moi-même, à ce régime certains reproches. Les membres du Comité se souviendront que, sous la présidence de

M. James Lawrence Fly, la F.C.C. a adopté des règlements pour restreindre ce que M. Fly considérait comme des pratiques et tendances destinées à monopoliser les principaux réseaux et, comme le disait M. Fly, pour activer et développer la concurrence entre les différents réseaux et postes de radiodiffusion. A l'issue du long, brillant et si intéressant rapport sur la radiodiffusion en série publié par la F.C.C. en mai 1941, au moment où étaient promulgués les nouveaux règlements sur l'exploitation des réseaux, M. Fly se faisait l'interprète de la majorité en déclarant ce qui suit:

> Notre juridiction s'est exercée en conformité du principe, généralement admis dans le public et l'industrie, que la répartition des programmes entre les réseaux est en fonction de l'intérêt public. Nous croyons, comme tant d'autres, que la radiodiffusion sur les réseaux fait partie intégrante et nécessaire de la radio. Les règlements que nous promulguons ont pour but d'éviter toute perte dans la radiodiffusion sur réseaux au public et aux stations affiliées, et en même temps d'assurer que les détenteurs de permis exerceront leurs responsabilités en vertu de la loi. Nous croyons que ces règlements activeront et développeront la radiodiffusion sur réseaux en ouvrant de nouvelles perspectives à la concurrence; et la possibilité de multiplier les réseaux sera un stimulant pour les anciens aussi bien qu'un encouragement pour les nouveaux.
>
> Nous avons eu peine à limiter nos règlements aux exigences évidentes de la situation, et plus particulièrement au maintien d'un marché ou puisse s'exercer la concurrence. La radiodiffusion est une industrie de concurrence. Le Congrès l'a déclaré dans la Communications Act de 1934, et il a sollicité la plus grande liberté possible de concurrence dans les conditions matérielles. Si l'industrie ne peut être exploitée sur un pied de concurrence, si les rudes entraves dont nous cherchons à délivrer la concurrence sont indispensables à l'industrie, force nous est alors d'admettre que la radiodiffusion n'est pas en soi une industrie de concurrence. En ce cas, nous recommandons au Congrès de modifier la Communications Act de manière à établir et à appliquer des règlements appropriés à une industrie de non-concurrence, y compris des précautions suffisantes à la protection des auditeurs, des annonceurs et des consommateurs. Mais nous sommes convaincus que, mise sans parti pris à l'épreuve, c'est la concurrence qui sera la meilleure sauvegarde de l'intérêt public. Ce régime prévaut aux Etats-Unis.

Voilà en général l'opinion britannique, américaine, et canadienne, et je pourrais, si je le voulais, citer bon nombre d'éditoriaux publiés récemment au même effet dans des journaux du Canada. Je me contente d'emprunter à un autre article que j'ai lu dernièrement. Il s'agit d'un éditorial de George Stagg, publié dans le Scottish Daily Express en janvier de cette année. L'article s'ouvrait en ces termes:

> Il y a une question qui n'a jamais reçu de réponse: Pourquoi faut-il d'ailleurs que la B.B.C. soit un monopole. La question n'a jamais reçu de réponse pour la bonne raison que personne vraiment ne s'est jamais donné la peine de la poser.
>
> Où est la solution? Dans un organisme radiophonique rival.
>
> Quelle forme assumerait un organisme radiophonique rival? En attendant mieux—celle de la radio "commerciale" ou commanditée.

Je souligne le plus vigoureusement possible au Comité l'importance d'établir un second réseau au Canada, mais ce réseau devrait fonctionner à base de coopération entre les stations et être exploité par des stations privées qui concurrenceraient le réseau national existant. C'est sans doute un lieu commun

d'affirmer que la concurrence est le fondement de l'industrie, et même ceux qui étaient opposés aux règlements radiophoniques de la F.C.C. seront peut-être disposés à admettre aujourd'hui que, grâce au régime de libre concurrence établi entre les réseaux par ces règlements, la qualité de toute la radiodiffusion sur réseaux aux Etats-Unis s'est améliorée. La chose est indiscutable. La N.B.C. exploitait autrefois deux réseaux, le rouge et le bleu. A la suite des règlements Fly, la N.B.C. se défit du réseau bleu. On ne peut nier que le réseau rouge a progressé à cause de la rivalité du bleu, et que le réseau bleu est infiniment supérieur maintenant à ce qu'il était lorsqu'il ne formait qu'un réseau auxiliaire du réseau rouge de la N.B.C. Ce réseau est aujourd'hui indépendant, vigoureux et puissant, et il donne du fil à retordre à son rival dans une lutte de concurrence qui se fait, non pour de l'argent, mais pour des auditoires.

M. Macdonald:

D. Savez-vous combien il y a de réseaux aux Etats-Unis?—R. Je dirais quatre, au plein sens du mot. Il y a plusieurs réseaux régionaux de moindre importance comme le Don Lee, et le reste, mais il y a le réseau rouge de la N.B.C., le réseau bleu devenu indépendant—de réseau bleu de la N.B.C. qu'il était anciennement—le Colombia et le Mutual.

M. Ross:

D. Le Mutual a été forcé par la F.C.C. de rompre avec la N.B.C.?—Non, vous voulez parler du réseau bleu. La N.B.C. exploitait autrefois le N.B.C. Red et le N.B.C. Blue. Les règlements que j'ai cités contraignirent la N.B.C. à se défaire de son réseau bleu, et elle le céda, je pense, à quelqu'un du nom de E. Oliver.

M. Macdonald:

D. J'ai bien compris qu'il y a un certain nombre de réseaux de moindre importance?—R. Oui, je crois qu'il y a le Don Lee, sur la côte du Pacifique, le réseau Yankee aux mains de John Shephard le petit-fils, et plusieurs autres peut-être.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Pourquoi le réseau bleu s'est-il séparé du rouge?—R. Parce que la Federal Communications Commission a cru que, dans l'intérêt du peuple américain et de l'industrie radiophonique, il était préférable qu'il y eût concurrence entre les réseaux.

D. En d'autres termes, qu'il fallait supprimer le monopole?—R. Elle fut d'avis que, tout comme il ne fallait pas qu'il y eût un seul intérêt, de même il ne fallait pas qu'il y eût un réseau seulement. Elle croyait que si un seul intérêt présidait à l'exploitation des deux réseaux, ce serait au détriment de l'un et l'autre.

Il y a aussi des textes qui montrent que le public canadien n'est pas davantage en faveur de la radiodiffusion monopolisée. L'an dernier, en juin 1943, juste avant notre comparution devant le Comité, Elliott-Haynes, qui est plus ou moins indépendant des intérêts radiophoniques privés—ces gens font des enquêtes, et ils les font pour le compte de n'importe qui—jeta un coup de sonde dans l'opinion canadienne en posant cette question:

> En vertu de quel régime voudriez-vous voir exploiter après la guerre les services publics suivants: lignes aériennes, banques, compagnies d'assurance, journaux, stations radiophoniques et compagnies de téléphone?

Je ne m'occupe que des stations radiophoniques. Le public avait le choix entre les réponses suivantes:

(*a*) Direction uniquement gouvernementale; (*b*) direction aux mains d'une entreprise privée (sans restriction); (*c*) entreprise privée sous la surveillance du gouvernement; (*d*) aucune opinion.

L'enquête prit des proportions. Un total de quelque 5,500 personnes répondirent, ce qui, à ce qu'on me dit, représente un nombre considérable. Elliott-Haynes posa ces questions en juin 1943 et, afin de voir quels changements s'étaient produits dans l'opinion publique, reposa les mêmes questions en mars 1944. Le questionnaire, cette fois, fut un peu différent. Il ne s'adressait pas aux mêmes personnes. Je crois que les résultats avaient de l'importance. Je ne m'occuperai que des stations radiophoniques, en laissant de côté les banques, les compagnies d'assurance et le reste. En 1943, 27 p. 100 des interrogés avaient déclaré préférer une direction uniquement gouvernementale. En juin 1943, à la question: "Préféreriez-vous une direction aux mains d'une entreprise privée (sans restrictions)", 32 p. 100 avaient cru devoir accorder à cette perspective leur choix. En mars 1944, ce pourcentage s'était élevé à 43 p. 100, attestant une oscillation significative de l'opinion en faveur de l'exploitation à base de concurrence privée. A la question de savoir si l'on préférerait l'entreprise privée soumise à la surveillance du gouvernement, 35 p. 100 avaient répondu favorablement en 1943, et en 1944 seulement 29 p. 100. Quant à ceux qui n'avaient pas d'opinion, et par conséquent n'avaient probablement pas d'intérêt, ils s'élevaient à 6 p. 100 en 1943, et seulement à 5 p. 100 en 1944, changement assez insignifiant. Le pourcentage est trop faible, mais l'on peut raisonnablement conclure de ces chiffres en général—et je ne sache pas que ces chiffres aient été démentis—que la grande majorité de notre population n'est pas en faveur d'un monopole d'Etat en matière de radiodiffusion. Dans mon mémoire au Comité, je n'invoque aucune forme de monopole, ni gouvernemental ni privé. Ce que nous recommandions en 1929, et ce que je suis chargé de recommander de nouveau aujourd'hui, c'est qu'un second réseau, réseau collectif de stations, devrait appartenir aux stations ainsi associées. Ces stations seraient responsables des frais d'entretien du réseau et elles se partageraient ces frais selon des termes convenus. C'est-à-dire que les grosses stations contribueraient plus que les petites stations, et que tout profit, car les profits ne seraient pas considérables avant un temps plus ou moins long, serait réparti aux mêmes conditions. L'affiliation à ce réseau serait facultative, et non pas obligatoire. Personne ne pense que les intérêts privés devraient avoir le pouvoir de forcer quiconque à cette affiliation; l'affiliation serait une question d'accord, et non pas de règlement. Toutes ces choses, je le répète, figuraient dans mon mémoire au Bureau des gouverneurs en mars 1939, mémoire auquel M. Morin a fait allusion, et j'y énumérais aussi en détail les moyens à prendre pour établir un réseau commercial à base de concurrence. Si je repasse mon argumentation de 1939, je ne crois pas pouvoir y ajouter grand'chose. Il y a plus de cinq ans, j'avais insisté auprès du Bureau des gouverneurs sur l'importance de créer un second réseau et de permettre aux stations privées d'en assumer les frais et la direction à leurs propres risques. Personne n'a dit que nous devrions contribuer aux droits de permis ou être subventionnés. Voici en substance nos déclarations:

1. L'établissement d'un réseau commercial à base de concurrence, impliquant un droit absolu, pour les stations privées, de créer des réseaux locaux ou régionaux selon les besoins des annonceurs et des stations.

2. La conclusion, avec Radio-Canada, d'un accord en vertu duquel les périodes radiophoniques se vendraient aux mêmes prix qu'on les offre maintenant aux annonceurs, ou à un prix raisonnable qui permettrait l'exploitation fructueuse du réseau.

3. La cession, par Radio-Canada, de quelques-unes de ses affiliations actuelles avec les réseaux américains. Présentement il y a aux Etats-Unis quatre réseaux: N.B.C. Blue, N.B.C. Red, C.B.S. et Mutuel. Pour rendre possible un deuxième réseau canadien, Radio-Canada serait obligée de renoncer à deux de ces affiliations en faveur du nouveau réseau, et il a été proposé que Radio-Canada garde les deux réseaux de la N.B.C., en cédant aux stations privées C.B.S. et Mutuel.

Voilà pour ainsi dire ce qu'on a fait en créant le réseau national.

4. Une répartition équitable, entre Radio-Canada et le nouveau réseau, des stations aux quatre coins du pays. C'est-à-dire que, à Radio-Canada, sont affiliées d'un littoral à l'autre 27 stations privées qui constituent son réseau, en plus de ses propres stations. Il n'y aurait presque nulle part de difficultés, parce qu'il y a maintenant, à peu près partout, des stations privées qui sont sans affiliation à aucun réseau et qui accueilleraient avec bonheur la perspective de se joindre au nouveau réseau. Mais en certains endroits, il faudrait, pour obtenir absolue satisfaction, que Radio-Canada cède quelques-unes des stations qui lui sont actuellement affiliées. Cela pourrait se faire sans beaucoup d'entraves, de manière que les deux chaînes embrassent tout le pays. Quant aux stations particulières, il n'y aurait contrainte pour aucune, chaque station étant libre de choisir entre Radio-Canada et le réseau commercial.

5. Dans certains marchés, comme à Toronto, la nouvelle chaîne pourrait vouloir l'alternance des stations. Voilà un détail technique qui peut être facilement résolu par une entente entre la direction de Radio-Canada et les exploitants privés.

Deux ou trois points secondaires pourront surgir en cours de discussion. Il faudra peut-être étudier longuement la question des ententes à conclure quant aux lignes. Peut-être ne sera-t-il pas possible d'acheter au nouveau réseau toute une ligne entièrement distincte, et peut-être un système de raccordement des stations à la ligne actuelle de Radio-Canada devra-t-il être envisagé. Mais tous ces détails d'ordre technique et administratif se régleront sans ambages, à condition toutefois que Radio-Canada approuve seulement le projet du réseau et consente à céder ses lignes à un juste prix de concurrence.

Ce mémoire, présenté en 1939, soulignait d'une manière presque prophétique l'importance d'un réseau concurrent que les stations privées pourraient exploiter à leurs propres frais et risques, et la déclaration, faite au Comité, à l'effet que les stations privées voudraient voir créer un second réseau de Radio-Canada, est certainement mal fondée. En réalité, la seule correction que je voudrais apporter à mon mémoire de 1939, c'est de dire que, en ce qui concerne les lignes, si nous étions autorisés à créer un second réseau, nous devrions pouvoir conclure nos propres arrangements avec les compagnies de lignes de transmission. On a fait de fréquentes représentations au Comité sur la question de seconds réseaux. On a estimé tour à tour le coût d'un second réseau à $200,000, puis à $5,000,000 et même, si j'ai bonne mémoire, jusqu'à $10,000,000. J'oublie au juste. Par contre, certaines personnes prétendaient qu'un second réseau entraînerait une augmentation des recettes des stations, d'autres, que ce réseau serait coûteux à exploiter et causerait une baisse de recettes. Impossible de dire ce qui résulterait financièrement de la création d'un second réseau, surtout dans les débuts, où il y aurait presque certainement des pertes d'argent, mais à la suite de sérieuses enquêtes...

M. Macdonald:

D. Les deux réseaux perdraient de l'argent dans les débuts?—R. Non, pourquoi en serait-il ainsi?

D. Je voulais tout simplement connaître votre opinion.—R. Je ne sais, monsieur Macdonald, si Radio-Canada fait ou perd de l'argent, parce qu'elle ne constitue pas une entreprise purement commerciale, et que ses finances sont tellement embrouillées qu'il est difficile pour moi de me prononcer. Je pense que le directeur de Radio-Canada a dit que la Société faisait de l'argent; alors, je présume qu'elle en fait.

D. Vous affirmez que la création d'un second réseau n'affecterait en rien ces profits?—R. Probablement que non. Je crois qu'il y a place au soleil pour de nouveaux réseaux. Il pourrait y avoir des pertes dans les débuts, si l'on exploite comme il convient deux réseaux. Sans doute se feront-ils concurrence et essaieront-ils de s'arracher les clients, ce qui est excellent, car la concurrence est un stimulant en affaires. Elle donne de l'expérience, même dans le domaine légal.

L'hon. M. LAFLÈCHE: En effet.

Le PRÉSIDENT: Et au diable le public.

Le TÉMOIN: Le président vient de dire: "Et au diable le public." Voilà qui sonne pas tout à fait juste, j'ose le faire observer. En réalité, le public ne pourrait qu'en bénéficier, parce que personne ne peut forcer le public à avaler malgré lui un programme radiophonique. Il n'est pas tenu de l'aimer.

Le PRÉSIDENT: Le public n'a aucun moyen d'intervenir.

Le TÉMOIN: Il est vrai que le public ne peut supprimer un programme, mais il y a d'autres solutions.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Mais, encore une fois, quant à la question des profits, je ne sais au juste ce qui arrivera. Je ne puis qu'affirmer que, très probablement, un pareil réseau perdrait de l'argent dans les débuts. Rappelons-nous surtout que ce réseau devrait se maintenir à même son seul revenu commercial, étant donné que l'on n'a jamais cru, et que l'on ne croit certainement pas davantage maintenant, qu'un réseau secondaire, aux mains de stations privées, devrait bénéficier des droits de permis ou être subventionné d'une manière quelconque. Le réseau devrait se suffir à lui-même.

M. Macdonald:

D. Mais, à votre avis, les droits de permis continueraient-ils d'être payés s'il y avait plus d'un réseau?—R. Ce serait à vous de décider, messieurs. Je me contente de dire que les intérêts que je représente ne veulent bénéficier en rien de ces droits.

D. Vous ne voulez pas vous prononcer là-dessus?—R. Non, autant que possible, j'évite dans mes témoignages les questions politiques.

D. Je ne pense pas que cette question soit d'ordre politique. En la posant, je n'y attachais certainement aucune signification politique.—R. Cela revient à dire que si un second réseau, aux mains de stations privées, était exploité sans autre revenu que son revenu commercial, le public aurait alors un choix de programmes. On ferait peut-être moins que Radio-Canada au point de vue éducatif et à d'autres points de vue, surtout dans les débuts, et je pense que Radio-Canada se trouverait très bien de pouvoir utiliser les droits de permis; au fait, si, comme on l'a dit, Radio-Canada perd de l'argent à soutenir les stations privées, la Société pourrait compter sur ce surplus pour donner ce que j'appellerai un service de radiodiffusion publique.

M. Coldwell:

D. Croyez-vous que Radio-Canada continuerait d'alimenter le second réseau?—R. Non, je ne l'ai jamais prétendu—il faudrait nous suffire à nous-mêmes. Les stations du second réseau devraient se suffire à elles-mêmes et recevraient un certain pourcentage de leurs programmes grâce à leurs affiliations aux Etats-Unis, exactement comme Radio-Canada aujourd'hui. Vous savez que ces programmes recrutent beaucoup d'auditeurs, y compris vos émissions politiques, naturellement. Quant à la question des programmes et de savoir s'ils seraient, ou non, comparables à ceux que présente Radio-Canada, je ne puis le dire, je n'ose même pas dire ce qui est bien ou mal en matière de goût; mais la vérité est qu'ils devraient être au moins aussi populaires, car autrement nous ne pourrions nous recruter un auditoire, que, sans auditoire, nous ne trouverions pas de commanditaires, et que, sans commanditaires, ce serait pour nous la banqueroute.

M. Macdonald:

D. Vous trouvez qu'il y a assez d'artistes au Canada pour alimenter deux réseaux en programmes de haute qualité?—R. Non, il n'y a pas assez d'artistes pour en alimenter un seul. Aucun réseau ne pourrait se suffire à soi-même, au Canada, avec le concours des seuls artistes canadiens.

D. Il faudrait donc puiser à d'autres sources?—R. Non, monsieur.

D. Si vous aviez deux réseaux?—R. Non, nous nous partagerions—il faudrait recourir à la collaboration d'un plus grand nombre d'artistes; oui, il faudrait, je pense, recourir à plus d'artistes.

M. Coldwell:

D. Plus de programmes américains?—R. Non, monsieur. Nous ne pourrions avoir accès à plus de réseaux que Radio-Canada à l'heure actuelle. Radio-Canada a accès à toutes les chaînes américaines, au nombre de quatre, et les met à profit.

D. Présenteriez-vous un plus grand nombre de programmes?—R. Non, je doute que nous en présentions autant.

D. Vous venez de dire qu'il n'y avait pas assez d'artistes au Canada?—R. Il n'y en a pas assez pour alimenter complètement un réseau.

D. Alors, il faudrait s'adresser ailleurs.—R. Que les artistes soient canadiens ou non au début, ils ne nous appartiennent plus du moment qu'ils deviennent célèbres. Walter Pidgeon, Jean Dickinson, Percy Faith et plusieurs autres étoiles étaient d'origine canadienne, mais elles ne sont plus chez nous, et nous ne pouvons les atteindre que sur un réseau américain. Il faudra toujours recourir dans une certaine mesure à ce moyen.

D. Je pense que voilà à quoi songeait M. Macdonald quand il a dit qu'il faudrait compter sur les Etats-Unis pour obtenir les programmes nécessaires à l'entretien du second réseau?—R. Tout comme Radio-Canada est obligée de compter sur les Etats-Unis pour alimenter son propre réseau et l'a fait depuis sa création.

M. Ross:

D. Vous auriez l'occasion de favoriser l'éclosion de plus de talents vous-mêmes dans les stations privées?—R. Le talent se déplace. On a déclaré devant le Comité que, à mesure que la petite station favorise l'éclosion de talents, ces talents finissent par passer à la station plus importante, puis à Radio-Canada, et alors, comme dans le cas de Percy Faith ou d'autres, à sauter la frontière. Les vedettes vont où elles sont le mieux payées.

M. Macdonald:

D. Ne peut-on pas conclure alors que, s'il y avait deux réseaux, il y aurait nécessairement plus d'artistes américains qui viendraient au Canada qu'à l'heure actuelle?—R. Si c'est là l'impression que j'ai donnée, j'ai été maladroit. Si un nouveau réseau s'ouvrait, les artistes canadiens existants en retireraient plus de profit, parce que ceux qui n'apparaissent actuellement qu'à une seule station auraient plus d'occasions de passer sur tout le réseau.

D. Vous avez dit qu'au Canada il n'y avait pas actuellement assez d'artistes pour alimenter un réseau?—R. Il n'y en a pas assez pour alimenter un réseau. Il n'y a pas assez d'artistes pour alimenter complètement un réseau en programmes comme ceux qui soulèvent toujours de vastes auditoires.

D. Le pourcentage, s'il y avait deux réseaux, serait donc même inférieur à ce qu'il est présentement?—R. Nous pourrions recruter de nouveaux artistes avec deux réseaux. Je pense que nous y parviendrions.

M. Boucher:

D. Peut-être pourrions-nous recourir davantage aux vedettes américaines? —R. Pas beaucoup plus que présentement. Je préfère m'en tenir à cela.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Vous le feriez en augmentant le nombre des programmes?—R. Supposons qu'il y ait deux réseaux; disons, pour les besoins de la cause, que 39 p. 100 de ce qui passe actuellement à Radio-Canada vient des Etats-Unis. Je n'ai pas les chiffres. Peut-être est-ce en réalité moins ou plus. Un réseau commercial rival ne recourrait pas beaucoup davantage à des programmes américains que Radio-Canada ne le fait présentement, et son activité serait à peu près analogue.

M. Macdonald:

D. Pas beaucoup davantage, mais chaque réseau importerait autant de programmes, de sorte qu'il y aurait deux fois autant d'émissions américaines importées au pays.—R. Vous ne pouvez citer de chiffres, mais, s'il y avait deux réseaux, il y aurait deux fois autant de programmes à écouter au point de vue des radiophiles et, en somme, on pourrait entendre certains programmes américains qui ne sont pas entendus actuellement, quelques-uns de ces excellents programmes ne pouvant être entendus parce que, lorsque deux bons programmes passent sur les réseaux américains de 7 à 8, et que Radio-Canada en diffuse un, elle ne peut transmettre l'autre. Voilà toute la difficulté. Nos réseaux pourraient choisir entre les programmes canadiens et les programmes américains.

D. Je n'élevais pas nécessairement un grief. J'ai voulu m'enquérir des faits.—R. Voilà ce qui en serait.

M. Hansell:

D. Il y a deux réseaux actuellement?—R. Il y a le Trans-Canadien et celui du Dominion, précisément.

D. Vous ne voulez pas parler d'un troisième réseau?—R. Non.

D. Si l'un de ces réseaux était cédé aux stations privées, alors il n'y aurait pas nécessairement plus de programmes sur ce réseau?—R. Non.

D. On ne pourrait donc absorber plus d'artistes américains qu'on ne le fait actuellement.—R. Non, au fait, l'une des raisons données lors de la création du réseau du dominion, l'une des raisons qui m'ont été données, est que le réseau existant ne pouvait diffuser tous les programmes qui lui étaient offerts, et qu'il a fallu en créer un autre pour transmettre les émissons commerciales additionnelles. Messieurs, en terminant ce que j'ai voulu dire sur cette question d'un second réseau, je tiens à ajouter, après M. Hansell, que nous ne tenons pas à l'établissement d'un troisième réseau. Nous croyons qu'il y a probablement de

la place, au Canada, pour deux réseaux, mais que l'un devrait concurrencer l'autre et être exploité à part. Nous croyons qu'un pareil réseau, affranchi de tout joug, à libre concurrence et qui se suffirait à soi-même—j'insiste sur ce fait qu'il devrait absolument se suffire à soi-même,—servirait, à notre sens, l'intérêt public, et nous croyons également qu'un second réseau sur le plan auxiliaire, et tendant à faire de la radiodiffusion sur réseaux un monopole livré entièrement aux mains de l'Etat, ne finirait, d'après l'expérience acquise ou à acquérir, que par desservir l'intérêt public. Je récapitule mon argumentation. Nous déclarons, premièrement, qu'une exploitation comme il se fait actuellement de la radiodiffusion sur réseaux s'impose, que chaque petite station ne peut réaliser de grands programmes, bien qu'elle doive pouvoir compter sur un certain pourcentage de grands programmes pour se recruter un auditoire; et que si la radiodiffusion sur réseaux est nécessaire, alors je dis qu'il est fort à souhaiter que les réseaux se fassent concurrence pour favoriser le talent—point important—et pour se recruter les auditeurs, et pour beaucoup d'autres choses; et qu'en monopolisant la radiodiffusion sur réseaux, si tous les réseaux et toutes les lignes sont régis par Radio-Canada, alors totalement, quelle que soit à vos yeux la valeur de la concurrence et la valeur des stations privées, vous vous trouvez en face d'un monopole, parce qu'il ne peut y avoir aucune espèce de concurrence à moins que les intérêts rivaux n'aient accès aux lignes et aux réseaux.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Puis-je poser une question?—R. Oui.

D. Dans ce que vous venez de dire, monsieur Sedgwick, quant aux vues des stations radiophoniques de propriété privée par rapport au second réseau, vos opinions concordent-elles avec l'avis unanime de tous les membres de l'A.C.R.?—R. Il est difficile de dire ce que pensent mes collègues dans leur for intérieur.

D. Voici où je voulais en venir. Par la nature même de leur exploitation, les stations radiophoniques de propriété privée sont des organismes essentiellement particuliers, locaux ou régionaux. Je me demandais seulement si toutes étaient du même avis.—R. Je ne puis répondre qu'en vous disant que ce que je vous ai lu concernant l'opportunité d'une concurrence en matière de radiodiffusion sur réseaux a été écrit avec l'entière approbation des stations affiliées en 1939. Il y a de cela cinq ans. Le mémoire en question avait été délibérément présenté au Bureau des gouverneurs. Il a été discuté par les membres à la réunion de l'A.C.R. tenue à Québec en février dernier. Je ne puis affirmer qu'il y ait unanimité, mais j'ai peine à me rappeler des écarts de vues. Je ne me serais pas présenté devant votre Comité pour ne vous faire part que de mes propres opinions. J'ai rédigé mon mémoire, et il a été étudié soigneusement ensuite par les directeurs de mon association, dont plusieurs sont présents ici. Ils sont parfaitement d'accord avec moi; ils n'ont rien dit, du moins, qui atteste le contraire. Quand vous me demandez si j'ai l'appui de tous, je ne puis que dire que je ne sais jamais ce que pensent ceux de mes collègues qui ne se prononcent pas. Je puis seulement affirmer que personne n'a exprimé de désapprobation. C'est tout ce que je puis dire.

D. Merci beaucoup.—R. Et cette mise au point quant à l'appui de mes collègues s'applique à tout ce que j'ai dit. J'ai naturellement élaboré tout le plan de ma présentation en collaboration avec mes directeurs; et les déclarations que je fais au Comité, j'avais reçu instruction de les faire.

M. Boucher:

D. Vous n'hésiteriez pas à dire que, selon votre avis personnel, les stations privées préféreraient faire partie d'un réseau de stations privées plutôt que de continuer sous un régime comme le régime actuel, en vertu duquel elles

reçoivent leurs instructions de Radio-Canada?—R. Je ne serais pas allé aussi loin. Je pense qu'en général des relations assez amicales existent entre ces stations qui font partie du réseau de Radio-Canada et les autorités de la Société. Je pense que bon nombre des stations conjuguées au réseau de Radio-Canada sont assez satisfaites. Mais j'affirme qu'il n'y a pas d'avenir pour la radiodiffusion privée si, à mesure que cette entreprise prend de l'envergure, Radio-Canada finit par exploiter les deux réseaux. Je pense que, dans leur intérêt et dans l'intérêt de Radio-Canada, les stations non encore affiliées ou qui viennent de s'affilier à un réseau régulier devraient être libres, comme nous le recommandons depuis 1939, de constituer, en se fusionnant, leur propre réseau, et de voir ce qu'elles pourraient faire par opposition à Radio-Canada—je devrais plutôt dire en concurrence avec Radio-Canada, et non pas par opposition, parce que nous ne sommes pas des adversaires. J'ai déclaré dès le début que nos rapports personnels étaient des plus amicaux. En nous prêtant réciproquement main-forte, nous pouvons nous entendre parfaitement, et nous nous ferions une honnête concurrence. Je ne dis pas que Radio-Canada ne devrait pas exploiter un réseau. Elle a ses propres stations. Elle a ses affiliés. Ce qu'elle a fait est excellent. Loin de moi la pensée de déprécier le rôle de Radio-Canada dans l'exploitation de son réseau. Mais je crois qu'elle réussirait encore davantage si un autre réseau lui faisait concurrence.

D. Vous avez dit tout à l'heure que, s'il se formait un réseau des stations privées, Radio-Canada n'alimenterait plus ces stations en programmes?—R. Non. Les stations conjugées à ce réseau n'auraient pas besoin qu'on leur fournisse des programmes. Les stations conjugées au réseau de Radio-Canada continueraient de recevoir de Radio-Canada des émissions commerciales et des programmes de continuité. Tandis que les stations conjuguées au réseau privé seraient obligées de se procurer leurs propres programmes par l'entremise de leurs stations plus importantes, et au début cette matière constituerait les émissions de continuité du réseau.

D. Je croyais que, même s'il existait un réseau de stations privées, à l'occasion et dans l'intérêt des deux réseaux, certains programmes de Radio-Canada pourraient être fournis avec avantage aux stations privées?—R. Qu'il pourrait y avoir un échange de programmes?

D. Oui.—R. Certainement. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas en être ainsi. Aux Etats-Unis même, il arrive parfois—bien que ce soit rare—qu'un réseau transmet les programmes d'un autre réseau. Nous n'aurions qu'à suivre cet exemple.

M. Coldwell:

D. Si vous lanciez un second réseau comme celui-là, de propriété essentiellement privée, ne serait-il pas en même temps opportun pour Radio-Canada de parachever sa propre chaîne de stations d'Etat à travers le pays?—R. Peut-être.

D. Et d'avoir un régime complet de propriété publique qui rivaliserait avec le régime de propriété privée?—R. Oui. La chose pourrait être excellente. Mais je ne crois pas qu'il manque grand'chose à Radio-Canada pour que sa chaîne de stations se ramifie dans tout le pays.

D. Même dans les Maritimes?—R. Elle a ses affiliés. Je ne sais trop. On a dit qu'à l'origine l'intention était d'avoir sept stations de 50,000 watts. Cette intention figure quelque part dans le rapport Aird, je pense; j'oublie l'endroit exact. Je pense qu'il a été proposé dans ce rapport de construire sept postes de 50,000 watts d'un bout à l'autre du Canada, et que ces stations couvriraient le pays. Je ne sais dans quelle mesure l'A.C.R. embrasse les Maritimes, et je ne sais dans quelle mesure les stations entièrement aux mains de Radio-Canada couvrent tout Québec. Je pense qu'elles se ramifient à peu près partout.

D. La principale théorie que vous soutenez aujourd'hui est que Radio-Canada constitue un monopole dans le domaine de la radiodiffusion au Canada?

—R. Dans le domaine de la radiodiffusion sur réseau, oui. Je ne dis pas qu'elle constitue un monopole dans le domaine local.

D. J'allais vous poser une question. Poussez-vous si loin les vues de votre organisme que l'on puisse en tirer la conclusion logique qu'il ne devrait y avoir aucun monopole des stations ou des services de nouvelles dans aucune région du Canada? Voici où je veux en venir. Certains de vos affiliés exercent un monopole absolu sur la radiodiffusion privée en matière de nouvelles dans différentes régions du Canada; par exemple, dans ma propre ville de Regina. Un de nos journaux, qui embrasse le sud de la Saskatchewan, est aux mains des propriétaires de deux stations radiophoniques, CKCK et CKRM. Pour être conséquents avec nous-mêmes, nous devrions, je pense, séparer les stations des journaux quand tous les deux sont aux mains d'un même propriétaire, et aussi empêcher que deux stations ne soient la propriété du même.—R. Peut-être. Je répète que je me prononce sans hésitations mais, quand même, j'aime toujours consulter, avant de le faire, les personnes de qui je tiens mes instructions. Personnellement, je dois dire que je suis l'adversaire des monopoles. Je pense que les monopoles sont mauvais. Je pense que la condition indispensable du succès de notre régime actuel ou de tout autre régime bien conçu est la concurrence. Je pense que favoriser la concurrence, c'est travailler dans l'intérêt de tous.

D. Oui. Je ne vois pas pourquoi nos deux chaînes de propriété publique ne se feraient pas concurrence pour desservir la population, les auditeurs.—R. Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur Coldwell, l'expérience atteste que la vraie concurrence ne peut exister au sein d'une seule et même organisation. La N.B.C. a certainement échoué sous ce rapport en voulant exploiter deux réseaux. Il est très difficile d'empêcher que le premier réseau ne retienne votre principal intérêt, et que le second ne passe à un rang secondaire et de moindre importance. Le réseau bleu est beaucoup plus florissant depuis qu'on lui a rendu son indépendance. La chose, je pense, ne fait pas de doute. Je me demande, monsieur le président, si je puis terminer ici. J'ai environ dix minutes de conclusion que j'aimerais à vous lire. Voilà tout ce dont j'ai besoin. Ensuite je serai heureux d'entendre les questions que l'on voudra me poser et d'y répondre.

M. MACDONALD: Vous vous tirez très bien des réponses.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur Macdonald.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs soumet donc les recommandations suivantes:

1. Radio-Canada peut jouer un rôle utile dans l'économie canadienne, mais la Société devrait être limitée à l'exploitation de ses propres stations, à la conception et à la réalisation des programmes, ainsi qu'à la radiodiffusion sur réseau par l'entremise de stations autres que les siennes propres, grâce à des accords d'affiliation équitables et conclus librement comme s'il s'agissait de contrats, et non pas d'un règlement ou d'une contrainte.

2. Les stations devraient être assurées de la détention de leur permis et de la fréquence qu'elles occupent, tant que leur activité se fait en fonction de l'intérêt public. Le pouvoir de révoquer ou de suspendre les permis, ou celui d'altérer les fréquences, devraient être transférés de Radio-Canada à un organisme impartial.

J'ouvre ici une parenthèse. J'ai dit que les stations devraient être encouragées à perfectionner leurs installations et à accroître leur capital, mais elles ne peuvent le faire que moyennant des garanties raisonnables qu'elles pourront exercer leur activité d'une façon continue. La fréquence accordée aux stations n'est pas moins importante que le permis même de radiodiffuser, de sorte que, sauf pour des motifs particulièrement pressants ou afin d'améliorer la diffusion

de la station, la fréquence accordée aux stations ne devrait pas être altérée, puisqu'un pareil changement diminue trop souvent la puissance de transmission de cette station et, par conséquent, son utilité. Par exemple, une station avec fréquence de 700 kilocycles et puissance de 5,000 watts pourra couvrir, en général, une superficie quatre fois aussi grande qu'une station de même puissance avec fréquence de 1,510 kilocycles. Dans le mémoire que je présente actuellement, j'insiste sur le fait qu'une station devrait être assurée, non seulement de la continuité de sa licence, mais aussi du libre usage d'une fréquence qui lui permettra de desservir son auditoire habituel.

3. Comme corollaire des paragraphes 1 et 2, le pouvoir d'établir des règlements applicables aux stations privées devrait être transféré de la Société à un organisme impartial et judiciaire.

4. Les stations privées ne devraient pas seulement être autorisées, mais encouragées à former entre elles des réseaux permanents, semi-permanents ou occasionnels, afin que de meilleurs programmes de continuité et de meilleures émissions commerciales atteignent le plus grand nombre possible d'auditeurs—et à cet effet elles devraient pouvoir acquérir directement des lignes de transmission.

5. Vu l'opportunité et l'importance reconnues de créer aujourd'hui un second réseau national, ce réseau devrait être établi sur le pied d'une coopérative de stations, moyennant une répartition équitable entre ce réseau et celui de Radio-Canada des débouchés en matière de stations et des affiliations aux réseaux américains, et moyennant aussi une entente équitable quant aux lignes, afin que ce réseau soit vraiment indépendant du réseau national de Radio-Canada et entre en libre concurrence avec lui.

J'ajoute ici que l'intention est de montrer que, dans l'intérêt du public canadien, un second réseau devrait rivaliser avec le premier en matière de programmes, d'artistes et d'auditoires, et que deux réseaux en libre concurrence feront davantage pour le progrès de la radiodiffusion que deux réseaux aux mêmes mains. Il est proposé que le réseau soit vraiment mutuel, en ce sens qu'il serait la propriété des stations qui le constituent, exploité et régi par elles, et de cette manière, le développement de tout monopole d'un seul réseau deviendrait impossible.

6. Les progrès techniques dans l'art radiophonique, surtout la télévision, devraient être utilisés par toutes les stations de radiodiffusion publique et privée, et des permis d'expérimentation devraient être accordés à qui les demande si les fréquences le permettent, de même que des licences commerciales devraient être accordées aussitôt que l'exploitation d'une station devient opportune et que l'installation nécessaire est disponible.

7. Les canaux accordés au Canada par l'accord de La Havane, ou qui seront accordés par des accords internationaux ultérieurs, devraient être mis le plus possible à contribution, et toutes les stations autorisées immédiatement à accroître leur puissance dans les limites raisonnables prescrites, de même qu'encouragées à accroître ainsi leur puissance dès que l'installation sera disponible.

Dans les sept paragraphes qui précèdent, nous avons essayé de jeter les bases d'un changement et d'une amélioration de régime, afin que toutes les entreprises de radiodiffusion, qu'ils soient d'ordre public ou privé, puissent de mieux en mieux desservir la population canadienne en matière de radiodiffusion.

Quant à la composition d'un organisme impartial et judiciaire qui aurait en mains les rênes de toute la radiodiffusion, plusieurs excellentes propositions ont été faites tant au sein qu'en dehors du Parlement canadien. Nous croyons que ces progrès pourront suivre la conclusion des arrangements voulus pour apporter au régime actuel le changement fondamental qui s'impose en vue de son perfectionnement.

Monsieur le président, je termine par là le mémoire que j'avais préparé. Je suis maintenant à votre service, mais avant l'interrogatoire, j'oublie quel membre du Comité m'a interrogé ce matin sur les transcriptions mécaniques et le règlement qui les concerne, en me demandant si un règlement analogue existait aux Etats-Unis. J'ai répondu par l'affirmative. Durant l'ajournement du midi, on a attiré mon attention sur "Broadcasting" du 24 avril—c'est-à-dire lundi—et je constate que, à une réunion de la North Carolina Association of Broadcasters, sous la présidence de M. Fly, une résolution a été adoptée pour solliciter la modification du règlement qui exige l'identification des disques et transcriptions, et le président Fly a déclaré que peut-être il considérerait favorablement une modification de ce règlement établi depuis longtemps. Faut-il entendre par là que le changement se fera ou non? Je ne sais trop. Du moins, monsieur, voilà mon dernier mot.

M. Hansell:

D. Quant à l'organisation d'un bureau de gouverneurs pour appliquer la Loi sur la radiodiffusion, vous ne parlez dans votre sommaire que d'un organisme distinct. Or je vous serais obligé de développer un peu ce point. Je constate que, dans le mémoire présenté par votre président, M. Bannerman, au congrès de l'A. C. R. il y a quelques mois, l'auteur nous a donné le choix quant à ce bureau des gouverneurs. Sa seconde proposition est conçue en ces termes:

> Un second plan propose d'enlever à Radio-Canada la direction et la régie de la Société qu'elle exploite actuellement comme propriétaire. Cela s'accomplirait si le Gouvernement créait un conseil de commissaires de la radiodiffusion, composé d'un président régulier et de deux membres qui seraient aussi indépendants que nos fonctionnaires judiciaires.

M. Bannerman n'insistera probablement pas sur tel nombre en particulier, trois ou davantage. Je pense que son idée est d'avoir un organisme dictinct, quel que soit le nombre de ses membres. Il ajoute ensuite, au bout de certaines remarques:

> Les avantages de ce plan consistent dans le fait que, étant donné que les trois membres du conseil sont nommés jusqu'à l'âge de la retraite, ils ne pourraient pas être soupçonnés de favoriser le Gouvernement au pouvoir. La Société et le réseau de propriété publique, de même que les stations et le réseau de propriété privée, devant tous être administrés par le conseil, le danger de voir surgir des monopoles soit privés, soit publics disparaîtrait. La création de deux réseaux rivaux tiendrait occupé le personnel de l'un et de l'autre, puisque ni l'un ni l'autre ne pourrait se permettre de se faire devancer par le concurrent en desservant les citoyens du Canada. Il en résulterait une amélioration constante dans les services de réalisation et de renseignements rendus au public.
>
> Ce second plan bénéficierait également du précieux apport des réalisations de Radio-Canada à la radiodiffusion. Mais il mettrait fin au présent paradoxe par lequel la Société régit sa propre concurrence. Le plan numéro deux n'accorde pas autant de liberté à la radiodiffusion que le plan numéro un, mais il n'en supprime pas moins la domination par l'Etat de l'ensemble de la radiodiffusion.

Un autre paragraphe est ainsi conçu:

> Quels sont les inconvénients du deuxième plan? Ce plan place évidemment toute l'industrie sous la surveillance (mais non la régie) du conseil de trois membres. Du jugement et de l'esprit de justice de ces membres dépendrait donc beaucoup du succès de la radiodiffusion canadienne à l'avenir. Il faudrait que, avant de proclamer tout règlement, chacun des intéressés ait l'occasion de faire ses représentations—sans quoi le succès du plan serait compromis. Au fait, ce conseil servirait d'arbitre entre la population, les réseaux et les stations privées.

Je me permets de faire ici un bref commentaire, parce que M. Morin, qui a comparu il y a quelques semaines et à qui j'ai demandé comment un pareil plan pourrait affecter la Société Radio-Canada, a déclaré n'être pas en faveur du projet; le contraire m'eût naturellement surpris. Mais M. Morin fait, à la page 46 du témoignage, au milieu du premier paragraphe, l'observation suivante: "Sa fonction deviendrait bien plus ardue, parce qu'elle tend à rehausser la nature de ses programmes. Nous pensons à irradier des programmes éducatifs, qui ne sont pas goûtés par l'ensemble de la population." Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas continuer à diffuser le même genre d'émissions, indépendamment de l'existence d'une commission distincte ou d'un organisme neutre. M. Morin ajoutait: "Elle devrait mettre de côté tous ces programmes".—R. Monsieur, si vous demandez mon opinion, je dois dire qu'en lisant le témoignage de M. Morin, je n'ai pas compris son point de vue. Nous n'avons jamais songé à intervenir en ce qui concerne le revenu de Radio-Canada, et nous n'avons jamais songé à prétendre que cette société devrait cesser d'exploiter les stations qu'elle possède et exploite actuellement; nous n'avons jamais, non plus, sollicité une réduction des droits de permis. Je n'ai pas la moindre idée pourquoi M. Morin affirme que Radio-Canada devrait abandonner la réalisation d'une partie quelconque de ses programmes actuels.

M. Boucher:

D. Quant à cette régie dont vous parlez sur la nature des émissions, pourrait-il se faire, si la ligne de conduite exposée était adoptée, qu'un programme jugé d'intérêt public soit éliminé et qu'un programme qui, tout en n'étant peut-être pas le plus populaire, serait le plus avantageux pour le public, soit réalisé?—R. Voyez-vous, monsieur Boucher, quand vous abordez la question de popularité et de profit, alors vous substituez votre avis personnel—et je le dis en toute déférence—à ce que l'on peut appeler le goût avéré de la population. Quand vous dites que tel programme est bon et que tel autre ne l'est pas, vous exprimez l'opinion de Joe Sedgwick ou de Georges Boucher. Mais les autorités de la radio doivent se renseigner sur ce que pense et sur ce que veut la masse des auditeurs. Tout régime de radiodiffusion serait obligé de se conformer au goût de la majorité. Je ne dis pas qu'elle doive méconnaître le goût, par exemple, d'une élite et des esprits les plus éclairés; mais il est impossible d'affirmer qu'un nouveau réseau substituerait des programmes plus populaires et plus à la portée de tous que les présents programmes de Radio-Canada.

D. Je comprends que, sous un certain rapport, la radiodiffusion ou la réclame d'ordre politique pourraient être mises sur un même pied, qu'une certaine publicité pourrait être faite à des fins particulières, locales ou individuelles qui, peut-être, ne seraient pas conformes à l'intérêt national; et je me demande quel pouvoir aurait votre conseil pour régir le genre d'émissions qui se diffuse.—R. En général, monsieur, nous ne nous plaignons pas des règlements actuels de Radio-Canada qui prescrivent un certain étalon du goût. Au fait, nous avons essayé à plusieurs reprises d'élever quelque peu ce niveau. Les règlements de Radio-Canada—et je présume que tout nouvel organisme en adopterait de plus ou moins

semblables—défendent de diffuser tout commentaire injurieux en matière de race, de religion ou de croyance; tout commentaire obscène, indécent ou vulgaire, toute remarque malicieuse, scandaleuse ou diffamatoire, toute annonce renfermant des déclarations fausses et tendancieuse, des renseignements erronés ou fallacieux, et le reste. La liste est longue. Il faudrait toujours que des règlements analogues prévalent en toutes circonstances.

M. Coldwell:

D. Je trouve qu'en cette lutte de concurrence pour recruter des auditeurs, vous avez actuellement la Société Radio-Canada qui réalise non seulement des programmes de recrutement, mais des émissions scolaires; vous avez certains programmes de haute qualité musicale, vous avez des forums, et le reste et le reste. Certains forums captivent des milliers d'auditeurs. Je ne l'ignore pas. Mais si vous aviez en présence deux organismes rivaux, il faudrait que quelqu'un prenne sur soi de déclarer que le second réseau assume une part, disons, par exemple, des émissions scolaires, émissions qui, je pense, seront appelées à une popularité toujours croissante. Les règlements y pourvoiraient. Or, la chose n'est-elle pas plus simple sous notre présent régime de radiodiffusion et en vertu de notre présente loi? Ce que vous nous demandez aujourd'hui, c'est vraiment de changer toute la base de la Loi sur la radiodiffusion.—R. Oui; je dis que nous devrions nous éloigner du rapport Aird. Je l'ai déjà dit.

D. Oui.—R. Pourquoi dites-vous qu'il faudrait agir ainsi, plutôt que de dire que la presse devrait publier de bons éditoriaux ou des articles éducatifs aussi bien que des articles humoristiques? Je ne crois pas que ce qui précède soit obligatoire pour perfectionner la radiodiffusion.

D. Oui; mais, monsieur Sedgwick, la part accordée dans nos émissions aux institutions d'enseignement prendra de jour en jour plus d'envergure, il me semble.—R. Nous l'espérons. Au fait, en l'absence de toute contrainte, chacun des quatre réseaux américains a offert une collaboration exceptionnelle en matière éducative. Je constate que M. Frigon a loué avec raison le travail accompli dans ce domaine. Je vois dans le rapport annuel de la B.B.C. pour l'année 1943 que plusieurs émissions éducatives des grands réseaux américains ont été implantées là-bas. Les sociétés privées ne sont pas entièrement dépourvues de patriotisme. Je pense que les émetteurs privés ne perdent jamais de vue la responsabilité que leur confère leur permis envers le public, qu'ils se sentent obligés de servir. Quelques-uns se préoccupent beaucoup, aujourd'hui, de toutes ces choses. Tous s'en préoccupent, mais les uns manifestent plus de zèle que les autres.

D. Je trouve que toute comparaison entre le Canada et les Etats-Unis, ou entre le Canada et la Grande-Bretagne, est tendancieuse, parce que, aux Etats-Unis, on est en présence d'une très dense population bien disséminée, que la population britannique est très faible et très concentrée, et que, au Canada, la nôtre est extrêmement dispersée. Pour recruter des auditeurs, en matière éducative ou autre, le réseau de propriété privée cherchera naturellement à atteindre le plus grand auditoire possible, et la radio nationale devrait surtout consacrer ses services aux centres les moins populeux du pays, ainsi qu'aux écoles, aux universités et le reste. Je ne crois pas qu'il soit possible de comparer sous ce rapport les deux pays, les Etats-Unis et le Canada.—R. Mais on peut comparer assez justement le Canada et l'Australie. En Australie, l'A.B.C. ou Australian Broadcasting Corporation, ne diffuse aucune émission commerciale. Elle exploite ses propres stations. Son revenu dépend entièrement des droits de permis. Elle consacre tout son temps à ce qu'on pourrait appeler les programmes cultures. Elle espère par surcroît que ces programmes sont divertissants, mais plusieurs visent à instruire. Cette société n'a aucun revenu commercial. Elle a pour concurrent un régime purement commercial, qui ne touche aucune part des droits de permis et doit se tirer d'affaires avec son revenu commercial.

Ce régime diffuse souvent des émissions d'intérêt public, mais il n'y est pas tenu, parce que l'avis général veut que ce soient les bénéficiaires des droits de permis qui se chargent de ces émissions. Si certaines émissions du genre ont lieu, c'est que le régime trouve qu'il est de bonne guerre d'agir ainsi. Son activité est considérable.

M. Boucher:

D. Vous êtes, je pense, d'avis que, en concurrence avec un réseau national privé, les stations privées assumeraient d'une façon fort satisfaisante la charge des programmes culturels, éducatifs et autres sans y être contraintes?—R. Elles l'ont toujours fait, monsieur. Certaines stations privées ont accompli dans leurs centres respectifs une tâche remarquable d'intérêt public; et je ne vois pas pourquoi nous craindrions que, une fois fusionnées en réseaux, ces stations ne feraient plus autant. Je pense qu'elles tendraient plutôt à faire davantage. Elles sont sensibles à l'influence politique et à vos opinions, messieurs. Nous voudrions recueillir ici des louanges plutôt que de vous faire des excuses.

D. Croyez-vous que les postes donneraient un rayonnement aussi avantageux dans les régions à population éparse, sans contrainte?—R. Naturellement, le même que maintenant, sauf qu'il y aurait un meilleur choix de programmes. C'est tout. Personne ne propose de fermer des postes. J'ai soutenu depuis quelques années que nous devrions non seulement utiliser tous ceux qui existent, mais en accroître la puissance afin d'étendre leur rayonnement.

M. Coldwell:

D. Là où existe un organisme responsable envers les représentants élus du peuple, je crois que d'habitude, il veille à ce qu'il n'y ait pas de distinction injuste. Certains de vos postes privés refusent de permettre l'irradiation d'idées que des auditeurs dans leur voisinage ne goûtent pas. Je pense actuellement au cas d'un député de l'assemblée législative qui voulait faire rapport à ses commettants dans une circonscription du Canada et à qui cela a été refusé, ou encore à un organisateur de syndicat qui voulait parler aux membres de son syndicat et qui en a été empêché. Le poste en question est celui de Flin-Flon.—R. Je n'en connais pas grand'chose. Il se trouve légèrement en dehors de mon territoire.

D. Je vous expose le danger.—R. C'est naturellement vrai. Il est vrai aussi que les postes de Radio-Canada ne peuvent irradier ces sujets.

D. Certainement, ils le peuvent.—R. Vous croyez qu'on peut obtenir du temps ou faire retenir du temps pour ces irradiations? Je ne le crois pas; nullement.

D. Non. Mais ils s'efforcent de propager assez bien les diverses questions.—R. Rien n'a jamais été perfectionné dans une journée ou dans une éternité, et naturellement, on rencontre des défauts. C'est pourquoi vous siégez dans cette enceinte et pourquoi je siège. Règle générale, je crois que nos postes essaient d'irradier dans une certaine mesure les différentes opinions et tentent d'exposer justement toutes les questions litigieuses. Il y a sans doute des limites. Certaines personnes n'endurent pas un bavardage qui dure des heures et il arrive souvent, surtout au cours de certaines élections municipales, que des personnes se plaignent de ne pouvoir irradier, alors que dans une ville comme celle que je suis forcé d'habiter, si on laissait tous les candidats aux charges municipales libres d'irradier, ils parleraient 24 heures par jour à tous les postes, et les campagnes électorales ne dureraient pas moins de six semaines.

D. Je ne m'oppose pas à cela. Je vous le fais simplement remarquer. Puis-je dire d'abord que, d'habitude, les postes émetteurs donnent un très bon service.—R. Merci, monsieur.

D. Mais je vous signale que, parfois, il arrive que seuls les propriétaires d'un poste portent la responsabilité de ces décisions, et qu'ils refusent de les

accorder. Je vous donne ce cas particulier d'un député d'une assemblée législative qui était revenu dans sa circonscription et voulait parler à ses commettants à la radio. On a eu tort de le lui refuser.—R. Oui, certainement.

D. Si cela se prolonge, la situation des autorités sera compromise.—R. Je ne puis que vous assurer que je n'ai pas été consulté à ce propos.

M. Boucher:

D. Dans l'ensemble, je crois que votre opinion à ce sujet est que, en dehors de toute contrainte, l'initiative privée, dans le cas d'un réseau assez bien exploité, répartirait justement le temps entre les groupements politiques, religieux, ethniques et sociaux. Vous ne recommandez pas que cette commission de la radio dont vous avez parlé soit autorisée à réglementer ou légiférer à cet égard?—R. Il faudrait que son autorité fût assez grande, mais ce que vous dites est vrai. Le réseau ferait comme les postes; il essaierait de répartir justement le temps.

Je dois avouer qu'il ne réussirait probablement pas à le répartir de façon satisfaisante, parce qu'on ne peut jamais contenter tout le monde. Il arrive toujours que certains groupements croient ne pas avoir eu la chance à laquelle ils avaient droit. En fait, notre régime serait moribond s'il ne suscitait pas de critiques. Les critiques sont aussi utiles que les compliments.

D. Oui, mais vous vous rendez compte, monsieur Sedgwick, qu'on redoute en certaines parties du pays que les intérêts financiers ne monopolisent du temps aux postes privés, au détriment du pays?—R. Oui, c'est la vérité.

D. Il faut exercer un certain contrôle à cet égard, et vous admettrez qu'il devrait être départi à la commission ci-dessus—R. Il devrait y avoir une commission revêtue de pouvoirs assez étendus, bien que l'expression employée par M. Browning comporte toujours la crainte que la liberté ne conduise à la licence; mais si l'on restreint la liberté par crainte qu'elle n'amène la licence, il n'y aura jamais de liberté.

L'hon. M. LaFlèche:

D. M. Browning a-t-il parlé de ce qui résulterait des privilèges?—R. Pas dans le poème que j'ai cité de mémoire. C'est possible.

M. Ross:

D. N'est-ce pas là une des raisons de la fondation de votre comité de l'Association des radiodiffuseurs, et le reste, ainsi que de Radio-Canada? N'est-ce pas là une des raisons de l'institution de ce comité pour réglementer l'industrie de façon à ce que tous les éléments de la collectivité soient traités avec justice?—R. Oui, et nous n'avons jamais suggéré que cette commission régulatrice n'ait virtuellement aucun pouvoir. Elle devrait être revêtue de pouvoirs étendus. Nous pensons qu'elle devrait les exercer au point de vue judiciaire.

D. C'est là le point. La commission dont je parle est celle que vous avez citée dans la première partie de votre exposé; vous l'avez instituée volontairement en vue d'améliorer la radiodiffusion au Canada. Je présume qu'elle s'occuperait aussi de sujets comme ceux-là?—R. Sans doute, mais surtout de la teneur des programmes, afin que nous connaissions quelles sont les critiques qu'on fait raisonnablement contre les programmes; elle verrait à la possibilité de les améliorer, ce qui est le sujet d'une étude constante. Je remarque que certains réseaux consacrent beaucoup d'argent à de nouveaux projets de programmes. Ils feront toujours ces dépenses. La radio se classe parmi les entreprises d'amusements. Elle ne peut tenir en place, et c'est pourquoi il ne faut pas la réglementer rigidement. En vérité, ces règlements devraient être très souples, en vue de s'appliquer à toutes les entreprises d'amusements.

M. Bertrand:

D. Monsieur le président, M. Sedgwick a eu la bonté de nous donner, ce matin, la liste des membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Je me demande si nous pourrions obtenir la liste de tous les postes qui sont affiliés à cette association, ainsi que le voltage de chacun.—R. C'est dans la liste que j'ai déposée.

D. J'entends quant à la situation des postes et à leur puissance.—R. La liste se lit ainsi: CHNS, situation Halifax, puissance autorisée, 1,000. Il faudrait watts dans chaque cas. C'est sur la liste que j'ai remise au président. En voici une copie.

M. Coldwell:

D. Pourrions-nous obtenir les noms de leurs propriétaires et exploitants?—R. Je ne crois pas que la liste fournie au Comité l'an dernier accuse de changements importants. Cela y figurait. Le ministère vous la fournira.

L'hon. M. LaFlèche:

D. La situation s'est-elle améliorée pour ce qui est des différences possibles entre le nom figurant sur la licence et celui du propriétaire réel? J'ai entendu poser cette question un certain nombre de fois?—R. Parfois ce sont des compagnies à responsabilité limitée qui détiennent les licences. Les noms de ceux qui en font partie ne figurent pas sur les licences, et je ne les connais pas. J'en connais un certain nombre, mais pas tous. Je ne connais pas de poste au Canada qui n'appartienne pas réellement à son propriétaire. Je ne connais pas de cas où une licence soit nominalement pour telle personne, mais réellement pour une autre.

M. Coldwell:

D. Mais un certain nombre de postes sont exploités par le même groupement?—R. Certaines opérations sont entremêlées, et il y a une ou deux compagnies qui détiennent plus d'une licence. Je crois que c'est vrai. Je ne saurais dire exactement l'importance de leur contrôle.

D. Mais il n'y a eu aucun changement depuis la liste qu'on nous a fournie l'an dernier?—R. A ma connaissance, il n'y en a pas eu.

D. Je me suis demandé si M. Sedgwick, ou peut-être Radio-Canada, pourrait nous fournir ces renseignements, afin que nous puissions nous assurer des conditions de fonctionnement réel des postes privés. J'avais pensé à demander qu'on nous fournisse le carnet d'écoute de six postes dans diverses parties du pays, pour une certaine journée.—R. J'ai fait tout cela l'année précédente et l'an dernier. L'an dernier, j'avais apporté un grand nombre de programmes et de carnets d'écoute, et au moment où je m'apprêtais à les lire, vous m'avez dit, messieurs, de ne pas vous faire perdre de temps, de sorte que cette année je n'en ai pas apporté.

D. Je pensais que, peut-être, Radio-Canada les avait?—R. Elle a les carnets d'écoute.

D. Peut-être pourrions-nous obtenir l'analyse des heures d'irradiation de chaque poste.

M. Isnor: Chaque poste publie les siennes.

M. Coldwell: Quelles périodes sont retenues sur la demande de Radio-Canada, quelles émissions commerciales du réseau national le poste diffuse moyennant rétribution, quels programmes de continuité il irradie du réseau national, quels programmes de continuité du réseau national il n'irradie pas, quelles annonces-éclair il diffuse et en quels termes: tout cela, pour chaque jour de l'année.

L'hon. M. LaFlèche: La Société pourrait nous fournir ces données.

M. COLDWELL: Je propose que nous les demandions pour une certaine journée; disons le 31 mars.

LE TÉMOIN: Je crois vous les avoir fournies l'an dernier. Si je ne me trompe, j'ai pris la peine de consigner les données des carnets d'écoute de deux ou trois postes l'an dernier pour une semaine ou dix jours. J'en suis certain. Ensuite j'ai fait le résumé des programmes commerciaux, des programmes de continuité, de ceux des réseaux, etc. Je m'en suis abstenu cette année, ne voulant pas me répéter, mais je sais que je l'ai fait l'an dernier.

D. Nous pourrions peut-être obtenir que la Société nous fournisse ces détails pour six postes.—R. Les postes vous fourniraient leurs carnets.

M. Tripp:

D. D'après votre exposé d'aujourd'hui pouvons-nous supposer que la majorité des postes indépendants veulent constituer un réseau et établir un réseau rival de Radio-Canada?—R. Je crois, monsieur Tripp, que la vérité est, qu'en ce qui concerne les postes actuellement raccordés au réseau de Radio-Canada—je veux dire au réseau Trans-Canada—ils sont raisonnablement satisfaits, mais l'ensemble des radiodiffuseurs croit à la nécessité d'un second réseau, et que les postes privés devraient être autorisés à le constituer, comme nous l'avons proposé il y a cinq ans.

D. Est-ce à cause du fait que les postes privés donnent plus d'émissions commerciales, qu'il seraient assurés individuellement de plus de recettes?—R. Non; au début il faudrait qu'ils s'adressent aux annonceurs nationaux, pour voir si nous pourrions trouver des commanditaires. Nous n'en sommes pas sûrs, mais nous présumons que nous trouverions certains annonceurs.

D. Quelques postes se retireraient-ils du réseau de la Société pour se raccorder au vôtre?—R. Dans l'ensemble, cela ne se produirait pas. Ainsi que je l'ai dit dans mon mémoire, il y aurait dans une certaine mesure, une nouvelle répartition, afin d'embrasser les régions desservies par deux postes. Il en est ainsi maintenant de la plupart des régions. L'un serait raccordé à un réseau et l'autre à un autre. En définitive, il est probablement désirable que toute la radiodiffusion au Canada se fasse sur une base de coopération mutuelle. Ce pourrait être avantageux.

D. Ce n'est pas tout. Supposons que ce second réseau soit constitué; vous avez lu une lettre de M. Buchanan dans laquelle il se plaint du temps qui lui était accordé pour les émissions commerciales à son propre poste. Est-ce qu'un réseau indépendant, ou un second réseau, pourrait remédier à cette situation et, dans l'affirmative, comment cela pourrait-il se faire?—R. Ainsi que j'ai pris soin de vous en prévenir, malheureusement—ou faut-il dire: heureusement—je n'exploite pas de poste. J'ai eu soin de le faire savoir. Je ne crois pas que nous pourrions remédier à cette situation. Bien entendu, toute exploitation fait surgir des critiques. Vous vous souvenez qu'après avoir terminé la lettre de M. Buchanan, j'ai lu un commentaire soulignant le fait que l'auteur se plaignait en réalité, non pas tant de ce qui avait été accompli, que parce que personne n'avait été consulté, et qu'il n'avait pas eu l'occasion de soumettre son cas. Je crois que Radio-Canada pourrait faire mieux à cet égard, même en l'état actuel des choses, et on a dit qu'elle essaierait. Je suis convaincu qu'un réseau national et coopératif, exploité par les postes qui en font partie, et qui ne pourrait imposer aucun règlement obligatoire, serait forcé d'entrer en consultation. Je ne dis pas que nous pourrions nous tirer d'affaire sans réserver du temps—l'exploitation du réseau nous y forcerait; mais nous essaierions de ne pas paraître imposer nos décisions. Nous aurions recours davantage aux consultations. Il faudrait une entente quant au temps réservé, mais il devrait y en avoir.

D. M. Buchanan a aussi cité un autre point dans sa lettre. C'était à propos de la mention des prix. Personnellement, je crois qu'il énonçait les vues de ses propres abonnés, soit ceux de Moose Jaw qui avaient acheté du temps de lui.

Je me demande si, quant à la mention des prix, M. Buchanan a tenu compte des opinions des personnes en affaires autres que ses propres abonnés dans la région desservie par le poste?—R. A ce sujet, je puis seulement dire que nous avons consulté des gens dans certaines parties du pays afin de nous assurer de leur opinion concernant la mention des prix et, bien que je n'aie pas les chiffres sous les yeux, l'immense majorité de nos auditeurs s'est désintéressée de la question, ou ignorait que les prix pouvaient ne pas être mentionnés à la radio, ou s'est déclarée en faveur de leur mention. Très peu ont dit qu'ils ne voulaient pas que les prix fussent mentionnés.

D. Croyez-vous que la mention des prix aurait pour tendance la concentration du commerce dans les grands centres?—R. Je ne le crois pas. Au contraire. En fait, les gros annonceurs n'ont jamais tenu à la mention des prix. Ce sont surtout les petits annonceurs locaux qui l'ont réclamée; ils y tiendraient. Les gros annonceurs ne s'en sont jamais préoccupés, et ainsi que je l'ai dit dans mon exposé, il y a le fait qu'aucun des réseaux américains ne la permet dans ses émissions. Les gros annonceurs nationaux ne mentionnent pas les prix; cela leur est iutile. Ils vendent un produit. Ils croient, et avec raison je pense, que leurs produits sont d'une qualité telle que la mention des prix importe peu.

D. Vous avez traité ce matin des tarifs de location des lignes téléphoniques. Je crois que vous avez cité 12 cents le mille par heure, 10 cents le demi-mille par heure, et 8 cents le quart de mille par heure.—R. C'est exact—non, 8 cents le mille par quart d'heure.

D. Vous vous êtes opposé à ces tarifs. Est-ce parce qu'ils assurent une situation plus favorable aux gros annonceurs?—R. Non; je crois que la source de nos objections—et je répète qu'elles proviennent surtout du Québec—c'est qu'ils rendent difficile, presque prohibitif, aux postes de se raccorder pour irradier des programmes de continuité tout en défrayant les frais précités. Il y a aussi qu'il est très difficile pour les postes indépendants de persuader à un annonceur d'utiliser leurs aménagements, parce que l'utilisation d'un poste indépendant par un annonceur lui revient deux fois plus cher pour la location des lignes que s'il utilisait un poste de Radio-Canada, à peu près le double.

D. Autrement dit, on peut affirmer que ces tarifs placent les exploitants de petits postes dans une situation moins avantageuse, en comparaison des exploitants de postes importants?—R. Non, l'exploitant d'un poste indépendant est placé dans une situation désavantageuse en comparaison de Radio-Canada, parce qu'il est obligé de louer les lignes de celle-ci. Il ne peut conclure ses propres transactions avec les propriétaires de ces lignes. Il ne peut plus, comme il le pouvait il y a quelques années, s'adresser à la compagnie Bell ou aux chemins de fer et leur dire, par exemple: "Nous voulons édifier une ligne de Québec à Montréal", ou "de Québec et Montréal à Rimouski". Il faut qu'il s'adresse à la Société et qu'il réserve ses lignes aux tarifs, de la Société. L'on me dit que, bien qu'il soit vrai que la Société loue beaucoup de lignes qu'elle reloue, elle le fait à des tarifs trop forts, eu égard à ses tarifs de location.

D. Je vais m'exprimer ainsi: vous vous plaignez de la comparaison entre ces deux tarifs. Je déduirais de votre exposé de ce matin que vous estimez le tarif de 12 cents trop bas ou celui de 8 cents trop élevé?—R. Ce n'est pas tout à fait cela. Les tarifs sont de 8 cents le mille par quart d'heure, 10 cents le mille par demi-heure et 12 cents par heure. Je suppose que le tarif de 12 cents n'est pas de grande importance. Je ne crois pas qu'un annonceur ou un poste voudrait souvent acheter une heure entière. Il se contenterait probablement d'une demi-heure.

D. Ceux qui peuvent acheter une heure entière obtiennent un tarif bien moins élevé?—R. Non, parce que si un annonceur veut acheter une heure—ce serait la vérité s'il voulait acheter un programme d'une heure, mais il n'y a pas, que je sache, de programme d'une heure au Canada, sauf celui de l'emprunt de la Victoire ce soir, et c'est probablement le seul. Il n'y a pas de programme d'une heure.

D. Et celui de Lever Brothers?—R. Si cette compagnie achètait deux quarts d'heure consécutifs pour deux programmes distincts, je crois qu'elle paierait 16 cents pour cette demi-heure et 8 cents pour un quart d'heure.

D. Ce n'est pas ce qu'on nous a dit.—R. Je crois que tels sont les tarifs. C'est ce qu'on me dit. Si Lever Brothers achètent deux quarts d'heure pour deux de leurs programmes, ils versent 8 cents le mille par quart d'heure, plus les tarifs des raccordements.

D. Ce n'est pas ce qu'on nous a appris aux dernières séances du Comité.

M. ISNOR: Tout dépend du contrat. Si cette compagnie se réserve quatre programmes par contrat, elle le considère comme contrat unique.

Le TÉMOIN: C'est possible. Je sais que le tarif est tel que je l'ai cité. J'ai compris que si un annonceur réservait des périodes consécutives, il les acquittait encore suivant le tarif de quinze minutes s'il s'agissait de programmes distincts.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Vous entendez les frais de location des lignes?—R. Oui.

D. Je crois que les membres du Comité pensent au temps réservé par les postes.—R. Vous parlez du temps. Je vous parle, monsieur Tripp, des frais de location des lignes.

M. Tripp:

D. En tout cas, le même principe s'applique ici.—R. Non, pas du tout. Il est vrai que celui qui réserve beaucoup de temps à un poste est favorisé. Il bénéficie d'un escompte parce qu'il en réserve davantage.

D. Je n'ai peut-être pas très bien saisi. Vous avez dit ce matin qu'une heure vous était comptée 12 cents, un quart d'heure, 8 cents et 4 fois huit font 32. Je crois que vous avez cité ces tarifs.—R. La raison est que si une compagnie téléphonique établit une ligne, disons, d'Ottawa à Montréal, qu'elle soit employée pendant deux ou vingt minutes, c'est son établissement qui est réellement coûteux, de sorte que c'est le premier quart d'heure qui coûte cher. On paie 8 cents, qu'on utilise la ligne deux ou quinze minutes. Si elle sert pendant une demi-heure, on ne demande que 10 cents, parce qu'il n'en a guère coûté plus pour faire fonctionner le circuit un autre quart d'heure. Une fois que le circuit fonctionne, si on veut le garder une heure entière, il n'en coûte que 2 cents de plus pour la demi-heure suivante. C'est-à-dire, qu'il en coûte 8 cents afin d'établir le circuit pendant quinze minutes, soit 8 cents le mille.

D. J'ai compris, ce matin, que vous vous plaigniez du rapport entre les tarifs. Dois-je comprendre maintenant que vous ne vous plaignez pas, que vous les croyez justes?—R. Non, à mon sens ils sont excessifs. Voici ce dont je me plains: ces tarifs de 8 cents par quart d'heure, 10 cents par demi-heure et 12 cents par heure, sont imposés par Radio-Canada aux annonceurs privés ou aux postes privés, l'annonceur privé ou le poste privé ne pouvant louer des lignes que de la Société. Je dis que celle-ci loue ces lignes à bien meilleur compte, et je crois qu'elle devrait demander aux postes privés des tarifs bien plus bas que ceux que j'ai cités et que vous avez mentionnés.

D. Vous n'en avez pas contre le rapport?—R. Pas du tout; le rapport de 8, 10 et 12 est tout à fait juste.

M. Bertrand:

D. Avez-vous une idée du coût de ces lignes?—R. Je ne pourrais jamais le trouver. Je présume que je pourrais découvrir à quel tarif nous pourrions les louer si on nous le permettait. C'est affaire de négociation. Comme je l'ai dit ce matin, un réseau irradiant pendant seize heures entraîne des frais s'établissant à 1.06 cent le mille par heure.

D. Ce n'est pas par quart d'heure?—R. Ah! non, je sais que ce tarif est plus élevé que cela. Je ne sais trop, mais l'un des motifs de plainte était qu'on ne nous en avait jamais informé. Nous le trouvons excessif, et nous disons qu'il nous coûte plus que les tarifs auxquels nous pouvions louer ces lignes, par exemple, de la Bell Telephone Company.

M. Tripp:

D. Encore une question et j'aurai fini. A propos des transcriptions mécaniques dont vous avez parlé ce matin, pouvez-vous nous citer un exemple où les règlements au sujet de celles-ci ont été au désavantage de l'annonceur, de l'effort de guerre du Canada aux Etats-Unis?—R. Je ne vous parle que de la radiodiffusion au Canada. Les transcriptions en question sont irradiées au pays, et je ne présume pas qu'elles auraient de l'effet sur notre effort de guerre aux Etats-Unis. Du moins, je n'en connais pas d'exemple.

D. Ces restrictions, imposées au pays contre l'irradiation de transcriptions, ne sont pas réellement le fait de Radio-Canada? Elles sont imposées par le syndicat des musiciens?—R. Non, ce sont des restrictions de la Société, imposées par le règlement 18, je crois. Il énonce qu'un poste ne peut irradier de la musique enregistrée que pendant certaines heures, qu'il faut l'annoncer comme telle, comme je vous l'ai lu ce matin. Je crois avoir dit effectivement qu'il se peut que le règlement ait été d'abord adopté à cause de quelque pression d'un syndicat. Je l'ignore. Je l'ai entendu dire; je ne puis l'affirmer de façon certaine.

D. Je croyais que vous l'aviez mentionné ce matin dans votre exposé.

M. Hansell:

D. Vous avez parlé du syndicat des musiciens?—R. J'ai dit que si le règlement était rescindé, que s'il disparaissait, quant à traiter les exécutants avec justice, nous y serions forcés, le syndicat des musiciens exigeant que tous les postes importants les traitent avec justice.

M. Tripp:

D. Nous pouvons donc probablement dire que les restrictions imposées par ce règlement de Radio-Canada ne reposent que sur des avancés faits à Radio-Canada par le syndicat des musiciens?—R. On a dit que ce règlement était basé sur un avancé fait, il y a plusieurs années, par le syndicat des musiciens, mais je ne le crois plus nécessaire. Il n'existe pas aux Etats-Unis. Je crois que ce syndicat y est plus puissant que n'importe où, et cependant il n'insiste pas sur l'adoption de pareil règlement. Je crois qu'il a pour effet de déprécier les programmes en les qualifiant de musique enregistrée, ce qui diminue le plaisir qu'en retireraient par ailleurs les auditeurs. Tel en est le résultat, et je crois que ce règlement n'a plus d'utilité.

D. J'ai lu un article dans un périodique, à l'effet que le poste CHAB voulait transmettre au Mutual Broadcasting System des Etats-Unis un programme qui avait déjà été radiodiffusé au Canada, mais qu'il n'avait pu obtenir une heure favorable aux Etats-Unis parce que le programme devait être enregistré pour l'irradiation aux Etats-Unis, et qu'il y avait certaines restrictions à ce programme?—R. C'étaient des restrictions de syndicat; c'est exact. Je présume que le syndicat ne permettrait pas, alors, de reproduire et d'irradier de nouveau ce programme.

D. C'est la vérité?—R. Oui, il en est ainsi.

M. Ross:

D. A propos de la location des lignes téléphoniques, vous dites que si l'on vous permettait de les louer, elles vous coûteraient tant. Pourriez-vous en obtenir l'usage si on vous le permettait, et cela nuirait-il à celle de Radio-Canada?—R. Ah! non, pas le moindrement.

D. Elles sont constamment diponibles?—R. Certainement; les compagnies de téléphones et les chemins de fer ne demandent pas mieux, mais désirent nous les louer. C'est leur rôle; elles louent des lignes comme elles vendent des billets de chemin de fer.

D. Vous ne seriez pas forcé d'accepter une ligne au tarif de seize heures dans une journée; vous pourriez l'obtenir au tarif du quart d'heure?—R. J'ai des citations ici. Nous pourrions obtenir les lignes pendant trois ou quatre heures, selon la durée des programmes. Il est probable qu'un nouveau réseau voudrait louer au début les lignes pendant environ trois heures.

D. Y a-t-il quelque raison pour que Radio-Canada loue d'abord les lignes et touche une commission sur leur location aux postes privés?—R. Je n'en connais pas, mais elle touche en fait cette commission.

M. Isnor:

D. Vous dites qu'elle touche une commission?—R. Il est indéniable, je crois, qu'elle réalise des bénéfices. Elle loue des lignes des deux chemins de fer et de la compagnie Bell. Ensuite, il nous faut les louer d'elle à un tarif qui n'est certainement pas moindre que ce qu'elle paie.

D. Elle réserve un certain nombre d'heures, et puis elle sous-loue une partie de ces lignes aux divers postes?—R. Oui.

D. Et elle exige plus pour celles-ci que ce qui couvrirait le prix payé pour toute la période?—R. Oui.

D. N'est-ce pas là faire preuve de simple bon sens, de sens commercial? N'agiriez-vous pas ainsi?—R. Certainement, si j'étais dans le commerce.

D. N'y êtes-vous pas?—R. Oui, je le suppose. La pratique du droit est un commerce comme toute autre chose, mais voici ce qui est injuste, monsieur Isnor: si nous étions libres de louer des lignes à notre guise, il serait juste que Radio-Canada fasse des bénéfices justes et raisonnables. Mais je ne trouve pas juste qu'elle réalise des bénéfices après avoir adopté un règlement qui interdit de louer des lignes ailleurs que chez elle, et de dire ensuite: "Vous serez obligé de les louer de nous au prix fixé". C'est à cela que nous en avons.

M. Coldwell:

D. Ce n'est pas le but de ce règlement?—R. C'est le résultat qu'il produit.

M. Boucher:

D. Le règlement pourrait avoir l'effet contraire, et vous auriez les lignes à meilleur compte?—R. Il est difficile de le concevoir; je crois pouvoir démontrer que cela ne se produirait pas. Les exploitants de lignes téléphoniques nous les louent à de meilleures conditions. M. Isnor a tout à fait raison de dire que les dirigeants de commerces ont droit à des bénéfices, mais il faudrait leur interdire de tout décréter, de déclarer qu'il n'y aura pas de concurrence et puis de laisser réaliser des profits.

M. Isnor:

D. Je veux élucider une question. Est-ce que M. Bannerman va être assigné au Comité, ou si c'est là le mémoire de l'A.C.R.?

Le PRÉSIDENT: Le président en a traité partiellement dans son discours à Québec en février.

M. ISNOR: La circulaire imprimée n'est pas telle qu'elle a été soumise, et c'est là un point.

Le PRÉSIDENT: On dit qu'elle fait partie du discours.

M. ISNOR: Je veux élucider, si possible, un point soulevé par M. Tripp, quant aux raisons de l'opposition à l'établissement d'un second réseau, à savoir le réseau fédéral. Quelle était votre objection, monsieur Sedgwick? S'agissait-il de la recette?

Le TÉMOIN: Vous voulez connaître la raison?

M. Isnor:

D. S'agissait-il de la perte de recette?—R. Aucunement, monsieur. Elle n'avait rien à voir à cela.

D. Je croyais que vous aviez répondu cela à M. Tripp. M. Bannerman et vous différez apparemment d'opinion à cet égard, parce qu'il était très inquiet de l'effet qu'aurait l'établissement d'un autre réseau sur la recette des postes privés.—R. Où cela se trouve-t-il?

D. A la page 4 du mémoire soumis à votre association, à Québec, le 14 février.

Le PRÉSIDENT: A quel paragraphe? N'est-ce pas à l'avant-dernier? Lisez-le.

M. ISNOR: Peut-être cela servirait-il mes fins si je remettais la circulaire au témoin.

Le PRÉSIDENT: Dites-nous le paragraphe.

M. ISNOR: C'est celui-ci.

Le TÉMOIN: C'est un énoncé très vague. Voici: "Un autre facteur nouveau et inconnu est l'inauguration par Radio-Canada du réseau fédéral. Peut-être n'influera-t-il aucunement sur les recettes de certains des postes membres de notre association. Il est trop tôt pour évaluer l'effet de cette nouvelle entreprise".

M. ISNOR: Oui.

Le TÉMOIN: Je présume que ce ne sont là que des mots; c'est pour dire que nous n'en savons rien.

M. Isnor:

D. M. Bannerman s'est opposé surtout à l'inauguration d'un nouveau réseau par la Société, et il s'est prononcé en faveur de vous accorder un réseau commercial, à cause de l'effet possible de celui-ci sur les recettes des postes privés? R. S'il a laissé cette impression, monsieur, je suis sûr qu'il n'en avait pas l'intention. A toute suggestion que nous faisions concernant l'établissement d'un nouveau réseau, on a répondu que nous ne pouvions nous le permettre, que cette tentative d'exploitation serait nécessairement déficitaire pour nous.

M. Boucher:

D. Je ne crois pas que cet énoncé ait produit une telle impression.—R. Laquelle?

D. Que cet énoncé de M. Bannerman laisse l'impression qu'une perte possible de recettes par les postes privés soit la raison principale de l'opposition précitée.—R. Je ne le crois nullement. Mais M. Isnor a laissé entendre que telle avait été son impression.

M. Isnor:

D. M. Sedgwick dit que la question des recettes est tout à fait étrangère à cela.—R. Monsieur Isnor, il faut tenir compte de la question des recettes dans tout commerce.

D. Certainement.—R. Parce qu'un commerce qui essaie de fonctionner comme tel et qui fait des recettes est appelé à disparaître rapidement.

L'hon. M. LaFlèche:

Q. Quel est l'autre facteur?—R. C'est que nous croyons sincèrement pouvoir améliorer pour la population canadienne son service de radiodiffusion.

M. Boucher:

D. Autrement dit, la concurrence améliorerait ce service?—R. Nous croyons qu'un réseau concurrent améliorerait dans l'ensemble la radiodiffusion.

M. ISNOR: J'ai tenté d'obtenir ces données de M. Sedgwick.

M. Picard:

D. Dans le même ordre d'idées, vous avez déclaré qu'un réseau indépendant assurerait d'aussi bons programmes et un service de radiodiffusion égal ou supérieur—vous avez dit qu'il donnerait un meilleur service au public. Vous avez aussi reconnu que votre rôle dans tout réseau privé est d'exploiter surtout en vue des bénéfices, et non pas à titre de bienfaiteurs du public. J'entends que vous n'exercez pas votre commerce pour faire profiter le public canadien de belles émissions. Vous ne touchez pas d'argent à cette fin. Vous n'obtenez pas de licences pour cela. Vous exercez donc votre commerce afin de réaliser des bénéfices. Je veux en être convaincu, avant de dégager ma conclusion. Peut-être aussi, au lieu d'essayer d'élever le goût de la population en art, en musique et le reste, visez-vous à donner à la majorité ce qu'elle préfère. On reconnaît malheureusement que la masse de la population n'est pas encore très cultivée. C'est ce qui explique pourquoi bon nombre des programmes sont du goût le plus douteux. N'êtes-vous donc pas tentés de donner surtout au public les émissions qu'il réclame? J'entends que la mentalité inférieure et les bas instincts du public le poussent peut-être à refuser les bons programmes. Je parle de programmes non pas simplement moraux, mais de ton supérieur par leur bon goût, leur haute musicalité, et le reste. On m'a déjà dit qu'une enquête, faite à New-York sur les goûts des auditeurs en matière de programmes, avait révélé que, pour atteindre le niveau intellectuel des meilleurs radiophiles, il suffisait de préparer des programmes d'enfants de douze ans. C'est-à-dire que quiconque exploite un poste émetteur pour en réaliser des bénéfices procède ainsi afin d'atteindre les radiophiles les plus intellectuels, d'accroître le nombre de ses auditeurs et, par conséquent, de faire plus d'affaires. Ne croyez-vous pas que cela pourrait contredire votre déclaration que vous voulez donner des programmes d'un ton plus élevé ainsi qu'un meilleur service au public? Ne croyez-vous pas que le public serait mieux servi par un réseau qui n'est pas exploité par lucre, mais pour rendre service? J'aimerais obtenir votre opinion sur ce point. Vous êtes celui qui peut me convaincre.—R. Vous m'avez posé une question passablement longue, mais si vous avez cru que ma principale préoccupation était de réaliser des bénéfices, je pense que vous m'avez mal compris. J'ai bien dit, cependant, et je dois répéter que nous devrions au moins éviter les pertes.

D. C'est logique.—R. Parce qu'un commerce qui continue à accumuler des pertes cesse d'être un commerce. Quand vous dites, monsieur Picard, qu'une enquête à New-York a démontré que le développement intellectuel des radiophiles était à peu près celui d'un enfant de douze ans, cette critique vise notre régime scolaire, dont les radiodiffuseurs ne sont pas responsables. Quant à la question d'établir des programmes à la portée de la masse ou des auditeurs cultivés, intelligents et réfléchis, nous espérions en avoir de tous les genres. Je suppose que nous devons, après tout, nous incliner devant la force de l'exemple. Nous y sommes certainement contraints dans notre commerce, l'exemple étant l'un de nos concurrents. Je ne puis que vous dire qu'aux Etats-Unis, où la radio n'a jamais été étatisée, où elle est tout à fait commerciale, on donne un grand nombre de programmes éducatifs de haut ton. Ce n'est pas à la radio

étatisée que l'on doit les irradiations de musique d'orchestres symphoniques dirigés par Toscanini, mais à l'humble radio commerciale privée. Ce n'est pas la radio étatisée qui produit la plupart des artistes de réputation mondiale que vous connaissez, mais l'humble radio commerciale.

D. N'admettriez-vous pas qu'avant l'avènement de Radio-Canada, la qualité des émissions au Canada était de beaucoup inférieure à celle des émissions des Etats-Unis. Ces dernières, comme vous l'avez dit, ont toujours été d'un niveau bien plus élevé qu'au Canada jusqu'à l'avènement de la Société? Je ne dis pas que notre succès a été parfait, mais la norme de la radiodiffusion au Canada a beaucoup progressé. Je croyais que cela était généralement reconnu. Je puis faire erreur...—R. La norme des émissions a fait de très grands progrès depuis 1936, tant ici qu'aux Etats-Unis. On le reconnaît généralement, je crois. Il est vrai que Radio-Canada a accompli de grandes réalisations. Je n'ai jamais déprécié celles-ci.

D. A plusieurs égards, elle peut faire mieux qu'un organisme commercial.—R. J'allais compléter mes observations en disant qu'il est encore vrai que ses programmes écoutés par le plus d'auditeurs proviennent des Etats-Unis. Prenez n'importe quelle enquête—je devrais faire une réserve en disant que je parle du Canada anglais, parce que c'est différent dans votre province...

D. J'habite Ottawa, de sorte que mes observations s'y appliquent.—R. Je pensais au Canada français, mais au Canada anglais une enquête démontre que ce sont les programmes les plus populaires—je ne devrais pas dire tous les programmes, mais la majorité de ceux qu'écoutent les radiophiles sont encore ceux de Radio-Canada en provenance des Etats-Unis. Ce n'est pas une critique à l'adresse de la Société. Nous n'avons pas au pays d'artistes comparables, leurs cachets sont donc inférieurs. Les programmes précités ne sont pas de ton inférieur. Certains d'entre eux sont excellents, leur réputation est justifiée.

D. Je ne vous parle pas de programmes populaires, mais de programmes de haut ton. Vous avez dit que le développement intellectuel peu avancé des radiophiles dépendait du régime scolaire. Il se peut qu'ils aient la mentalité d'enfants de douze ans, mais si nous ne leur donnons que des émissions de qualité inférieure ou seulement celles qu'ils ont l'habitude d'écouter ou celles qu'ils désirent, le ton des émissions n'en sera jamais rehaussé.

M. Coldwell:

D. Une observation. En parlant de régime éducatif, n'oubliez-vous pas le fait que la radio est l'un des meilleurs agents éducatifs aujourd'hui, et qu'il faut la considérer comme telle? Si les goûts des radiophiles sont mal formés, il faut l'imputer à la radio; n'en est-il pas ainsi?—R. On dit que c'est l'un des meilleurs agents éducatifs. Peut-être le devient-elle. Mais il n'est pas juste de dire que nous sommes responsables du mauvais goût des radiophiles. La radio—je dois le répéter—ne peut que former le goût avec beaucoup d'hésitation, et très lentement. Nous pourrions peut-être former le goût, mais les auditeurs écartent trop facilement nos programmes lorsque ceux-ci sont d'un niveau trop supérieur pour eux.

D. Vous avez dit cet après-midi que vous connaissez très bien M. Angell.—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous le mémoire qu'il a soumis à la National Association of Broadcasters des Etats-Unis et qui a paru aux témoignages de l'an dernier?—R. Oui. J'étais présent.

D. Il y démontre sans ambages que la voix de l'école, de l'église et des initiatives culturelles de la nation est insignifiante en comparaison de la voix des annonceurs en quête de ventes?—R. Il l'a dit, effectivement.

D. Il a employé précisément ces mots.—R. Oui. Il a été impitoyable. Il est rétribué à cette fin. Les compagnies qui exploitent des postes commerciaux retiennent M. Angell afin d'améliorer les irradiations commerciales. Il peut faire

son possible pour y arriver, il ne les améliorera pas en les vantant constamment. Ses critiques sont plutôt acerbes. Si vous lui parlez de ce sujet, comme je l'ai fait à plusieurs reprises, vous constaterez qu'il a beaucoup à louanger. Il n'a jamais laissé entendre qu'un monopole d'Etat ferait mieux.

D. Nous n'avons pas de monopole d'Etat au Canada.—R. Si l'Etat avait le monopole de tous les réseaux de T.S.F., nous nous y acheminerions.

D. Il y a soixante postes émetteurs privés au pays. Je ne crois pas qu'il y ait un monopole dans ce domaine.—R. Non. C'est un monopole, monsieur Coldwell, dans le sens que la radiodiffusion compte tellement sur le droit de raccorder un poste à un autre. Ainsi que M. Buchanan l'a signalé, lorsqu'on accorde au monopole d'Etat tous les droits sur le réseau de T.S.F. et que ce même monopole d'Etat a le droit de réserver du temps à tous les postes privés, si cela ne supprime pas entièrement leur indépendance, cela la restreint grandement, n'est-ce pas?

D. Sant doute, c'était inévitable.—R. Oui.

D. Certains de ces postes n'auraient pu exister sans l'appui de Radio-Canada.—R. Je ne dis rien de cela.

M. Boucher:

D. Vous admettrez avec moi, je crois, que les Canadiens dans l'ensemble comptent sur la radio pour améliorer le goût, la culture, la loyauté, l'unité et le bien-être de la population. J'estime que c'est un agent puissant pour y arriver. Cela posé, et je pense que vous l'admettez comme moi, prétendez-vous que l'initiative privée exploitant un réseau de postes privés rivaux du réseau de postes étatisés, soit Radio-Canada, donnera d'aussi bons résultats sans le contrôle plutôt sévère de la commission de la radio susmentionnée et l'attribution de pouvoirs régulateurs étendus à celle-ci?—R. Oui, monsieur Boucher; je crois que toute commission nouvelle devrait être revêtue de pouvoirs régulateurs assez étendus. Elle devrait aussi les exercer judiciairement; c'est-à-dire entendre tous les intéressés, ceux qui doivent être réglementés, ceux qui sont satisfaits des règlements et ceux qui s'y opposent, et donner ses décisions ouvertement et justement. Si vous me permettez de l'affirmer, je crois que quiconque est revêtu de pouvoirs très étendus devrait s'en servir avec ménagement. Il est si facile de nous réunir dans cette enceinte et de dire que ces pouvoirs sont pour l'avantage de la population canadienne, et nous aimons tous à croire que nous en faisons partie. Il n'en est peut-être pas ainsi de ces pouvoirs, et il se peut que les procédés de la radio, qui permettent la transmission instantanée de la pensée et son expression aux propriétaires de radiorécepteurs, assurent par eux-mêmes, si on leur en donne l'occasion, une régularisation assez étendue. N'oubliez pas que nous ne pourrions guère nous écarter des bons programmes, ayant à concurrencer Radio-Canada qui, je le présume, donnerait un service public précieux en fournissant d'excellents programmes. Il faudrait que nos programmes plaisent comme les siens, parce qu'il faudrait lui enlever des auditeurs.

D. C'est là le point que je voulais soutenir, ayant compris de votre déclaration précédente que vous étiez d'avis qu'un réseau de postes privés devait être sans entraves, libre et non réglementé. J'en déduis que vous croyez maintenant que la commission précitée devrait le mettre passablement sur le même pied que le régime appartenant à l'Etat afin qu'il soit réellement concurrent, qu'il souffre des mêmes désavantages et obtienne les mêmes privilèges. N'en est-il pas ainsi?—R. Oui, c'est vrai, mais ce ne sont pas les règlements qui assurent l'excellence des émissions de Radio-Canada, comme nous le reconnaissons. C'est son désir de s'améliorer elle-même.

D. Nous avons des règlements; ils sont donc nécessaires?—R. Oui, dans une certaine mesure, je crois que vous avez raison, mais un réseau radiophonique ferait un mauvais début s'il ne lui était loisible que de s'agrandir et s'il avait une multitude de règlements à observer.

D. Voici ce que j'essaie d'établir: advenant l'établissement d'un réseau radiophonique relevant de l'initiative privée au Canada qui concurrencerait le réseau radiophonique étatisé, les radiophiles pourraient tout de même obtenir les programmes qu'il faudrait leur donner?—R. Oui, c'est bien vrai.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, j'ai entendu l'exposé raisonné soumis par M. Sedgwick aujourd'hui. Il l'a présenté avec calme et parfois avec humour. Si ma mémoire m'est fidèle, j'en ai dégagé trois traits saillants, l'un à l'effet que les radiodiffuseurs privés croient avoir besoin d'accroître leurs aménagements afin de leur permettre d'être entendus et consultés. J'ai déjà exposé ma pensée à ce sujet, à la première séance du Comité, et cette pensée n'a pas varié. La demande de M. Sedgwick à l'effet d'établir un autre réseau radiophonique en est le meilleur exemple. J'ai aussi été frappé par le fait que les radiodiffuseurs privés représentés par M. Sedgwick ont étudié attentivement les opérations de Radio-Canada, tandis que la Société ne nous a pas donné un aperçu équivalent des opérations des postes émetteurs privés. Ce point a été soulevé cet après-midi par l'un des membres du Comité, et nous pourrions exiger, monsieur le président, d'autres données là-dessus.

A propos de l'établissement d'un réseau secondaire, personne n'a dit un mot aujourd'hui de ce qui, à mon sens, est une particularité très importante de tout réseau projeté qui appartiendrait aux propriétaires de postes privés et qu'ils exploiteraient. J'entends, comme nous l'a dit M. Sedgwick, qu'il devrait compter dans une large mesure sur l'appui à obtenir d'un pays étranger, alors que j'ai toujours compris que la radiodiffusion est nationale. Nous devrions obtenir d'autres éclaircissement sur cet aspect possible de la situation où aucun contrôle ne serait exercé sur l'influence étrangère qui existe actuellement concernant les raccordements entre le réseau de Radio-Canada et les réseaux étrangers, non pas que je craigne l'opinion étrangère venant de ce côté, mais le peuple canadien est jaloux de ce qui lui appartient. J'aimerais d'autres commentaires à ce sujet, s'il était possible de les avoir un jour. En dernier lieu, M. Sedgwick a condensé dans son mémoire d'aujourd'hui une abondance de détails et de renseignements, tellement, que pour ce qui est de moi seul, j'aimerais lire ce qu'il a dit dans le rapport du Comité, et cela le plus tôt possible. Puis-je demander, monsieur le président, que l'on s'efforce spécialement de nous faire distribuer ce rapport plus tôt qu'on ne l'a fait jusqu'ici? Cela devrait être très facile, la plus grande partie de ce qu'ont consigné les sténographes aujourd'hui étant sous forme d'un mémoire imprimé que M. Sedgwick consentirait peut-être à leur remettre.

Le TÉMOIN: C'est déjà fait, monsieur.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Tous mes remerciements, monsieur le président.

M. ROSS: Puis-je poser une question à M. Sedgwick avant son départ? A propos du réseau de postes dont il nous a parlé, celui de Radio-Canada et le réseau mutuel exploiteront-ils plus de postes que n'en exploitent les réseaux actuels. N'y aura-t-il pas plus de postes émetteurs? Ce n'est pas tout. Ne serait-il pas avantageux pour les postes d'améliorer leurs programmes? Après tout, pour faire l'éducation des radiophiles, il faut les atteindre. Bon nombre des membres du Comité ont parlé de certains programmes populaires. Mais il faut les irradier afin d'obtenir que les auditeurs écoutent les autres programmes, qui ne sont peut-être pas aussi populaires. J'ai autre chose à demander à M. Sedgwick pendant que je suis sur le sujet. M. Frigon a dit ce qui suit, que je vous lirai:

> Nous réalisons nous-mêmes dans nos propres studios, avec notre propre personnel et avec l'argent des radiophiles, plus de programmes, probablement mieux préparés et, dans bien des cas, organisés avec plus de soins que ceux des postes privés, dont les moyens sont limités et dont la responsabilité n'est pas aussi grande que la nôtre.

C'est ce que je voulais savoir. M. Frigon dit que la Société est en mesure de bien préparer ses programmes.

Le TÉMOIN: A quelle page est-ce?

M. Ross: A la page 167. Il dit que les postes privés ont des moyens limités. Je veux savoir si, à supposer que vous eussiez les aménagements, auriez-vous les moyens de produire des programmes, si vous obteniez la constitution d'un réseau privé et aviez les mêmes chances que Radio-Canada à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Quant au nombre des postes, monsieur Ross, nous voudrions que chaque poste au Canada pût se raccorder à l'un ou l'autre réseau. Pour ce qui est de la production des programmes, il n'est pas douteux qu'un réseau coopératif s'efforcerait de produire des programmes d'une qualité égale aux programmes actuels. Il est quelque peu ardu d'apprécier leur qualité. Nous faisons notre possible. Bon nombre des programmes actuellement produits et entendus par un seul poste seraient irradiés par le réseau en tant que partie du service de programmes de continuité du réseau. Nous étudierions la situation quant aux exécutants et aux producteurs de nos divers postes, dans l'espoir de pouvoir produire des programmes culturels et populaires d'une qualité qui leur permettrait de rivaliser avec ceux que donne actuellement la Société.

M. HANSELL: Monsieur le président, M. Sedgwick reviendra-t-il la semaine prochaine?

Le PRÉSIDENT: Non.

Le TÉMOIN: Je vous dirai franchement qu'il m'est impossible de revenir, à cause d'un rendez-vous pris antérieurement.

M. HANSELL: Je n'ai rien dit de l'après-midi, mais j'ai une ou deux questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il faudra probablement faire revenir M. Sedgwick ou M. Bannerman. Nous en avons probablement fini avec les interrogatoires pour aujourd'hui. Quant à mercredi prochain, je voudrais savoir si les membres du Comité voudraient accepter l'invitation que leur a faite M. Frigon, de la part du Bureau des gouverneurs, de visiter les studios de Montréal. Il conviendrait peut-être alors, en y consacrant la journée, de visiter les deux studios de Montréal, ainsi que le poste de Verchères, et peut-être celui de Marieville. Toutefois, pour cela, il faudra adopter une motion à l'effet que le Comité demande la permission de siéger pendant une journée au plus, à Montréal, et d'être accompagné du secrétaire.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Le poste de Marieville est un peu en dehors de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Cela conviendrait-il aux membres du Comité?

M. BERTRAND: Quand partirions-nous? A-t-on pris des dispositions à cet effet?

Le PRÉSIDENT: Rien n'a été arrangé définitivement, mais nous partirions probablement d'ici par le train de 9 heures du matin, et reviendrions par le train de 10 heures du soir. M. Frigon demande si nous pourrions partir mardi après-midi, mais je ne le pense pas, la Chambre siégeant le mardi après-midi et le mardi soir. Cette proposition sourit-elle au Comité?

M. ISNOR: Ce sera mercredi le 3?

Le PRÉSIDENT: Le mercredi 3 mai.

M. ISNOR: Je sais que les membres du Comité se sont entretenu de cela, mais je me suis demandé si nous ne pourrions pas en finir avec M. Sedgwick et peut-être avec certaines autres questions.

Le PRÉSIDENT: Cela ferait-il quelque différence si nous l'entendions mercredi en huit ou en quinze?

Le TÉMOIN: Je ne pourrai être à Ottawa mercredi prochain. Je plaiderai pour sauver la tête d'un meurtrier.

Le PRÉSIDENT: Tâchez de réussir. Faites attendre notre Comité.

M. BOUCHER: Nous avons débattu, la semaine dernière, certaines recommandations à faire à M. Frigon, et par son entremise au Bureau des gouverneurs, en ce qui concerne les émissions politiques. Je crois vraiment que si nous devons lui soumettre certaines recommandations, c'est maintenant le temps de le faire. Peut-être a-t-il étudié suffisamment ce qui a été proposé à la séance de mercredi dernier.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le Bureau se soit réuni depuis, n'est-ce pas?

M. FRIGON: Il se réunira le 8 mai.

Le PRÉSIDENT: On pourra aussi prendre des dispositions à cet effet.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai compris qu'à la dernière séance M. Frigon s'était engagé à soumettre de nouveau la question au Bureau, ou avait déclaré son intention de le faire. N'en est-il pas ainsi, monsieur Frigon?

M. FRIGON: Si l'on veut me permettre de me répéter: j'ai dit que le Bureau des gouverneurs verrait d'un bon œil toute proposition du Comité. Je signalerai au Bureau, lors de la séance du 8 mai, ce qui s'est passé au Comité. C'est tout ce que je puis faire pour l'instant. J'ai ajouté que je croyais qu'il avait étudié le plus possible le livre blanc, et que je ne pensais pas qu'il modifierait les connaissances qu'il avait. Ainsi donc, ce sera ou bien à moi à faire rapport le 8 mai et à recevoir ses instructions, ou bien au Comité à soumettre toutes les suggestions qu'il voudra.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il aura les procès-verbaux du Comité pour la semaine dernière.

M. FRIGON: Oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai mal compris.

Le PRÉSIDENT: L'entente consignée aux procès-verbaux est que, de l'avis du Comité, le Bureau des gouverneurs devrait étudier la question des émissions politiques, et M. Frigon transmettra ces renseignements au Bureau; mais celui-ci a demandé qu'on fasse des suggestions à ce propos. Il a dit qu'elles seraient utiles.

M. BOUCHER: Monsieur le président, je ne suis pas entièrement satisfait de l'état actuel de la question des émission politiques, telle que l'expose au livre blanc le Bureau des gouverneurs. Vu l'opinion de M. Frigon, qu'elle ne serait pas modifiée sans une proposition concrète au Bureau, je crois que nous devrions lui en faire une.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je n'ai pas compris cela la semaine dernière.

M. HANSELL: Je ne crois pas qu'on puisse en déduire cela, n'est-ce pas, monsieur Frigon?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît; élucidons une question à la fois. Cela sourit-il au Comité de faire un voyage à Montréal la semaine prochaine? Quelqu'un aura-t-il la bonté de proposer que le Comité demande la permission de siéger à Montréal et dans les environs pendant une journée au plus, et d'être accompagné du secrétaire du Comité? Quelqu'un veut-il faire cette proposition?

M. BERTRAND: Je la fais.

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé qu'on fasse une proposition parce que l'ordre de renvoi ne prévoit pas que nous siégions ailleurs qu'à Ottawa. Nous demanderons à la Chambre la permission de siéger ailleurs si le Comité adopte un vœu à cet effet.

M. ROSS: Ne fixons pas de date précise. Je puis me tromper, mais il me semble que nous avons beaucoup de besogne à abattre ici

M. PICARD: Cette visite pourrait nous être très profitable. Nous saisirions mieux les aspects techniques lorsque M. Bushnell et les autres conseillers techniques seront assignés au Comité. Je suis en faveur de ce voyage à Montréal le 3 mai.

Le PRÉSIDENT: Cette motion vient de M. Bertrand et elle est appuyée par M. Rennie. Quels sont ceux en faveur? Contre?

La motion est adoptée.

M. HANSELL: Voyagerons-nous par le P.-C. ou le C.-N.?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire du Comité va s'occuper de tous les détails et dispositions, et les membres du Comité seront prévenus ou renseignés.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 35 de l'après-midi, pour se réunir à Montréal le mercredi 3 mai 1944.

APPENDICE F

LISTE DES POSTES ÉMETTEURS COMMERCIAUX INDÉPENDANTS

MEMBRES			NON MEMBRES		
Poste	Situation	Puissance autorisée	Poste	Situation	Puissance autorisée
CHNS	Halifax	1,000	CJFX	Antigonish	1,000 DA
CJCB	Sydney	1,000	CJLS	Yarmouth	100
CFCY	Charlottetown	1,000	CHGS	Summerside	100
CKCW	Moncton	250	CKNB	Campbellton	1,000 DA
CHSJ	Saint-Jean	1,000			
CFNB	Fredericton	1,000			
CHNC	New-Carlisle	1,000	CHGB	Sainte-Anne de la Pocatière	250
CJBR	Rimouski	1,000			
CHRC	Québec	1,000 DA	CKVD	Val-d'Or	100
CKCV	Québec	100	CHAD	Amos	100
CHLN	Trois-Rivières	250			
	p.o.p.	100			
CHLT	Sherbrooke	250			
CFCF	Montréal	500			
CHLP	Montréal	250			
CKAC	Montréal	5,000			
CKCH	Hull	250			
CKRN	Rouyn	250			
CHOV	Pembroke	250	CKCO	Ottawa	1,000 DA
CFBR	Brockville	100	CHEX	Peterborough	1,000 DA
CKWS	Kingston	1,000 DA	CHPS	Parry-Sound	250
CFRB	Toronto	10,000			
CKCL	Toronto	1,000 DA			
CKOC	Hamilton	1,000 D			
		500 N			
CHML	Hamilton	1,000			
CKTB	St. Catharines	1,000			
CKCR	Kitchener	250			
CFPL	London	1,000 DA			
CFCO	Chatham	100			
CJCS	Stratford	50			
CKPC	Brantford	100			
CKLW	Windsor	5,000			
CKNX	Wingham	1,000 DA			
CFOS	Owen-Sound	250			
CFCH	North-Bay	100			
CJKL	Kirkland-Lake	1,000			
CKGB	Timmins	1,000			
CKSO	Sudbury	1,000			
CJIC	Sault-Sainte-Marie	250			
CKPR	Fort-William	1,000			
CJRL	Kenora	1,000			
CKRC	Winnipeg	1,000	CJCJ	Calgary	100
CJGX	Yorkton	1,000			
CFAR	Flin-Flon	250			
CKCK	Regina	1,000			
CKRM	Regina	1,000			
CHAB	Moose-Jaw	1,000			
CFQC	Saskatoon	1,000			
CKBI	Prince-Albert	1,000			
CFGP	Grande-Prairie	250			
CJCA	Edmonton	1,000			
CFRN	Edmonton	1,000			
CFCN	Calgary	10,000			
CFAC	Calgary	1,000			
CJOC	Lethbridge	1,000			
CFJC	Kamloops	1,000	CKLN	Nelson	250
CKOV	Kelowna	1,000			
CJAT	Trail	1,000			

MEMBRES			NON-MEMBRES		
Poste	Situation	Puissance autorisée	Poste	Situation	Puissance autorisée
CKWX	Vancouver	1,000			
CKMO	Vancouver	100			
CJOR	Vancouver	1,000			
CJVI	Victoria	1,000			
	p.o.p.	500			
CHWK	Chilliwack	100			
	Puissance totale	70,100 Watts		Puissance totale	5,250 Watts

CKY—Winnipeg, CKX—Brandon } En raison de leur constitution ces postes ne peuvent appartenir à l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Cependant, ils prennent leur part des dépenses de l'Association et, pour toutes fins pratiques, ils sont considérés comme membres

Remarque:—p.e.a. = puissance d'exploitation actuelle.
A.D. = antenne dirigée.

RÉSUMÉ—Total des postes exploités 89

Possédés ou exploités par l'Association canadienne des radiodiffuseurs—y compris CFPR, de Prince-Rupert	11	
Exploités par des universités	2	
Membres de l'A.C.R. (postes indépendants)	64	
Non membres de l'A.C.R.	12	
		89

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 6

SÉANCES DU MERCREDI 3 MAI (à Montréal)

et du MERCREDI 10 MAI 1944

TÉMOIN:

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 3 mai 1944.

(11)

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures 45, dans le bureau de M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada, à Montréal.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Diefenbaker, Douglas (*Queen's*), Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, Laflamme, McCann, Mullins, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul's*), Tripp—15.

Le greffier du Comité ainsi que MM. Bradette, vice-président de la Chambre des communes, McIlraith, Taylor, whip en chef du Gouvernement, et Gershaw, accompagnent le Comité.

Assistent également: MM. G. W. Olive, ingénieur en chef; J.-A. Ouimet, adjoint de l'ingénieur en chef; Omer Renaud, directeur de programmes pour la province de Québec; Léopold Houlé, publiciste; Maurice Goudreault, Relations extérieures; John de B. Payne, chef de l'administration; le docteur Jean Saint-Georges, éditeur en chef suppléant des nouvelles, M. Marcel Provost, éditeur de Radiomonde, et Mlle Louise Simard, secrétaire du directeur général suppléant.

Le Comité visite l'édifice Keefer, King's Hall, et le transmetteur à Verchères.

L'édifice Keefer—Comprend les services suivants:
- Bureau de l'ingénieur en chef;
- Construction d'immeubles;
- Propriétés;
- Transmission et perfectionnement;
- Achats et fournitures.

King's Hall:
- Administration;
- Service commercial;
- Génie (radiophonique), nommément le contrôle général, les studios CBM et CBF, les studios de transcriptions, les fournitures, les services de conciergerie et de transport.
- Programmes, nommément les échanges, la discothèque, la bibliothèque musicale, les transcriptions, et les services de nouvelles et d'actualité.

Chefs de service:

A l'édifice Keefer, messieurs:
- J. A. Ouimet, adjoint de l'ingénieur en chef;
- K. E. MacKinnon, ingénieur de transport et d'extension;
- C. E. Stiles, agent de fournitures;
- J. E. Hayes, ingénieur en recherches;
- R. D. Cahoon, ingénieur en transmission;
- W. A. Nichols, ingénieur en construction d'immeubles;
- D. F. McKinstry, propriétés.

A King's Hall, messieurs:
- D. Roberts, opérateur en chef;
- G. Hudon, contrôleur général.

Dans l'après-midi, une visite est faite au poste CBF de Verchères, P.Q. Cette station, pourvue d'un transmetteur sur ondes courtes, est sous la direction de MM. L. L'Allier et L. Ducharme, ingénieur régional et ingénieur résidant, respectivement.

Au cours du dîner tenu au Cercle universitaire, dîner auquel assiste M. René Morin, président du Bureau des gouverneurs, le président, le docteur McCann, remercie, au nom du Comité, M. Frigon de son invitation, et présente le personnel de Radio-Canada.

Les bulletins suivants sont distribués durant le lunch:

1. Studios de Montréal (CBM et CBF);

2. Services techniques (avec tableau de l'organisation).

Au retour du voyage de Verchères, les membres du Comité parcourent un album de photographies prises au poste de transmission de Marieville.

Le Comité s'ajourne à 10 heures 45 du soir, pour se réunir de nouveau le mercredi 10 mai, à 11 heures.

ANTONIO PLOUFFE,
Greffier du Comité.

Le MERCREDI 10 mai 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Diefenbaker, Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*Brantford*), Matthews, McCann, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul's*)—15.

Le président fait part du décès inopiné de M. E. Durocher, député de Montréal-Saint-Jacques et membre du Comité. Eloge du défunt.

Sur la proposition de M. LaFlèche,

Il est résolu,—Que le greffier du Comité exprime à Me Durocher et à sa famille les condoléances du Comité.

A la suite de la visite du Comité au studio CBC de Montréal, le mercredi 3 mai, le président déclara que le greffier dressera des procès-verbaux spéciaux pour l'impression.

Les renseignements demandés du ministère des Transports sont déposés et distribués; ces renseignements indiquent les changements apportés aux postes de radiodiffusion privés depuis le 1er avril 1943 jusqu'au 31 mars 1944, y compris une liste des postes de radiodiffusion au Canada (à la date du 1er avril 1944), ainsi qu'une lettre pertinente de M. G. C. W. Browne, contrôleur adjoint de la radio.

Ordre est donné,—Que ce rapport soit imprimé dans les témoignages du jour. (Voir l'appendice G.)

A ce propos, M. Isnor parle des postes CHNS et CHNX.

M. Coldwell mentionne le double honneur conféré récemment à CBC et dont M. Bushnell donnera plus tard le détail.

Correspondance lue:

1. Lettre adressée au président par l'Ontario Federation of Home and School Association, de Toronto, en date du 28 avril 1944;
2. Lettre du greffier à la Radio Manufacturers' Association of Canada, en date du 20 avril 1944.

Sur la proposition de M. Diefenbaker,

Il est résolu,—Que la correspondance concernant l'émission de M. Phillpot sur le général MacNaughton soit produite.

M. Frigon est rappelé et donne lecture d'une déclaration rédigée en réponse au mémoire que M. Sedgwick a présenté le mercredi 26 avril dernier. Il est accompagné de M. W. H. Brodie.

La question des émissions politiques est de nouveau à l'étude.

Le témoin se retire.

A midi 55, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Coldwell, Diefenbaker, Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*Brantford*), Matthews, McCann, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul's*)—15.

M. Frigon est rappelé. Il est accompagné de MM. Brodie et Bushnell.

En réponse aux questions posées par M. Isnor lors de la séance du matin, le témoin fournit des détails sur les postes CHNX et CHNS.

M. Frigon cite une ordonnance de la Federal Communications Commission (des Etats-Unis) concernant les transcriptions mécaniques. Il lit une déclaration de M. Bushnell relative aux récents honneurs conférés à Radio-Canada lors de la hutième exposition américaine de la radio éducative tenue à Columbus, Ohio, du 5 au 8 mai.

Des questions sont posées sur le projet d'ouverture de quatre nouvelles stations privées.

L'interrogatoire de M. Frigon se poursuit sur son premier mémoire; unité d'outre-mer, émissions de controverse et Of Things To Come.

M. Hansell cite une brochure de M. John J. Fitzgerald intitulée "Help—a shrill call from the Atlantic Charter", et une discussion s'ensuit à l'égard de MM. Lambert, Morrison et Davies.

M. Bushnell est appelé et fait une déclaration. Il se retire.

M. Frigon se retire.

Le Comité s'ajourne à 5 heures 15 de l'après-midi jusqu'au mercredi 17 mai, à 11 heures, pour entendre de nouveau M. Frigon.

ANTONIO PLOUFFE,
Greffier du Comité.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 10 MAI 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit ce matin à 11 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre, messieurs, vous serez sûrement navrés d'apprendre que M. Durocher, qui était membre de notre Comité, est décédé ce matin M. Durocher avait une brillante carrière tant comme député que comme membre de notre Comité. Je pense que, tous, vous vous joindrez à moi pour demander au greffier du Comité d'exprimer à la veuve de M. Durocher et à sa famille notre sincère appréciation des services qu'il a rendus à notre Comité spécial, ainsi que le regret que cause parmi nous sa mort.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Absolument.

M. COLDWELL: Ces sentiments sont unanimes.

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rappelez, messieurs, que, la dernière fois, nous nous sommes réunis à Montréal. Des procès-verbaux spéciaux figurent dans le fascicule n° 6 des Procès-verbaux et témoignages du Comité.

Je remercie de nouveau M. Frigon des aimables soins qu'il a mis à rendre agréable la visite de notre Comité à Montréal. Personne ne doute, probablement, que cette visite n'ait été des plus fructueuses, et que nous n'apprécions mieux maintenant la valeur de l'organisation montréalaise de même que les services qu'est appelé à rendre dans cette région le personnel de la Société Radio-Canada.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je pense qu'il conviendrait également que M. Frigon consigne le fait—si j'ai bien compris ce que l'on disait l'autre soir à la radio—que la Société Radio-Canada a reçu des mentions honorables pour certains programmes.

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. COLDWELL: Peut-être une brève allusion à ce fait pourrait-elle être insérée à un certain moment.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois que la chose est opportune, monsieur Coldwell.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pourrait-on nous dire tout de suite ce que représentent ces honneurs? Puis-je poser la question, monsieur le président?

M. COLDWELL: Il s'agissait, je pense, de deux des meilleurs programmes irradiés. Je crois que la Société mérite des félicitations.

M. FRIGON: Je vous avoue franchement que je ne m'attendais pas à cette question et que, sans notes, je ne puis donc vous renseigner avec précision.

M. COLDWELL: Peut-être M. Bushnell pourrait-il le faire.

M. FRIGON: M. Bushnell est parfaitement renseigné. Il était à Columbus la semaine dernière, lors de l'événement. Nous avons reçu le premier prix pour deux programmes—un drame et des nouvelles de guerre. M. Bushnell vous donnera des détails additionnels là-dessus. Je ne connais pas moi-même le détail des programmes, mais ces honneurs conférés sont considérés comme très importants. Nous en sommes très fiers.

M. COLDWELL: Avec raison, je pense.

Le PRÉSIDENT: Il est déposé, messieurs, dans les Procès-verbaux et témoignages une liste des postes de radiodiffusion au Canada, à la date du 1er avril 1944, avec les changements qui se sont produits du 1er avril 1943 au 30 avril 1944.

(Voir l'appendice "G".)

Le PRÉSIDENT: J'aimerais déposer la lettre suivante, qui m'a été adressée par l'Ontario Federation of Home and School Associations de Toronto, le 28 avril:

> Cher monsieur,—La résolution suivante a été présentée par le Comité de la radio de l'Ontario Federation of Home and School Associations, Inc., lors de la réunion annuelle de l'Ontario Federation tenue les 11, 12 et 13 avril 1944.
>
> Convaincu que, en principe, la propriété publique de la radio est beaucoup plus importante que toute difficulté qui peut surgir au sein ou au dehors de la Société Radio-Canada, le Comité de la radio de l'Ontario Federation of Home and School Associations recommande que cette propriété soit protégée par tous les moyens possibles. Il sollicite des nominations, ainsi que la création d'organismes consultatifs, qui soustrairaient Radio-Canada à toutes les forces de la désintégration, et il recommande que les meilleurs programmes possibles soient réalisés dans les divers services, afin que les rouages tout entiers de notre Société radiophonique puissent servir les intérêts éducatifs et récréatifs de la population canadienne.
>
> Cette résolution a l'appui vigoureux de l'Ontario Federation of Home and School Associations, qui vous prie de lui accorder toute votre considération.
>
> Bien à vous,
> BIRDIE R. WADE.

Nous discuterons ensuite, ce matin, une déclaration de M. Frigon.

M. COLDWELL: Avant de commencer, puis-je ajouter un mot seulement sur l'éditorial que je vous ai communiqué de CHAB, à Moose Jaw, en votre qualité de président du Comité. J'ai reçu du directeur, M. Buchanan, une lettre disant que cet article, muni de la signature d'un garçonnet de dix-sept ans environ, avait été publié en son absence, et qu'il refusait d'en assumer la responsabilité. A cause de cette lettre, j'ai pensé mentionner tout simplement la chose ce matin dans le compte rendu.

M. ISNOR: Vous dites qu'il ne voulait pas en assumer la responsabilité?

M. COLDWELL: Oui. Il ne voulait pas assumer la responsabilité de cet éditorial particulier.

M. BOUCHER: Un garçon de seize ans qui écrit un éditorial?

M. COLDWELL: Dix-sept ou dix-huit ans, je pense.

M. DIEFENBAKER: Un autre point aussi. Il y a environ six semaines, j'ai demandé de voir la correspondance relative à M. Philpott, commentateur sur le littoral. Puis-je en solliciter la déposition immédiate, parce que j'aimerais la parcourir.

Le PRÉSIDENT: Une motion a-t-elle été introduite à cet effet?

M. DIEFENBAKER: On avait convenu qu'elle serait déposée.

Le PRÉSIDENT: Vous proposez donc que cette correspondance soit déposée?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Diefenbaker propose que la correspondance concernant les émissions de M. Philpott—c'est bien cela?

M. DIEFENBAKER: Oui, concernant le général McNaughton.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. COLDWELL: Monsieur le président, cela me rappelle quelque chose. Il y a deux ans, nous avions demandé d'avoir deux rapports qui avaient été adressés à Radio-Canada par le docteur Siepman et M. Estorick à l'égard de Radio-Canada. Je ne sais ce que que renfermaient ces rapports, mais il fut propopsé qu'ils soient consignés. Je me demandais s'ils étaient disponibles et, dans l'affirmative, si nous pourrions les voir? Je pense que nous pourrions les lire, parce que l'on nous a dit qu'ils faisaient l'éloge de la radiodiffusion d'un bout à l'autre du Canada à cette époque. Je pense que le major Murray avait promis que ces rapports seraient déposés. Je me demandais s'ils étaient disponibles et, dans l'affirmative, s'ils pouvaient être consultés? Nous pourrions les lire, parce qu'on nous dit qu'ils renferment des éloges de Radio-Canada d'un bout à l'autre du pays, à cette époque.

Le PRÉSIDENT: Je doute que ce rapport existe. Je me rappelle que le rapport Estorick avait été déposé en partie. J'en parlai à M. Estorick, qui me répondit par écrit qu'il enverrait le reste lorsque le rapport serait terminé. Nous étions alors à la fin de la session du Comité de la radio, et pour ma part je n'ai jamais rien reçu de la chose; c'est-à-dire que je n'ai pas reçu la fin du mémoire. M. Frigon prétend, je pense, qu'il n'a jamais vu ces rapports.

M. FRIGON: Je n'ai pas vu les rapports et je ne puis les localiser.

M. COLDWELL: En parcourant, l'autre jour, les témoignages, je me rendis compte de la chose et je crus que, à la suite des enquêtes conduites par des personnes indépendantes et qui font autorité, il serait peut-être bon d'avoir ces rapports. Mais puisqu'ils ne sont pas disponibles, nous ne pouvons donc nous les procurer.

Le PRÉSIDENT: Les membres appuient-il à l'unanimité la proposition de M. Diefenbaker de faire déposer le rapport en question?

La proposition est approuvée.

M. BOUCHER: Monsieur le président, pendant que nous sommes sur le sujet, j'ajoute que, il y a quelques semaines, une proposition faite par moi a été approuvée, à l'effet qu'une enquête soit conduite sous les auspices de la Radio Manufacturers Association. Le président avait, je crois, reçu l'autorisation d'accepter l'offre de cette association. Qu'est-ce qui a été fait sous ce rapport?

Le PRÉSIDENT: J'ai rédigé une lettre, qui a été envoyée à l'association. Nous vous lirons la lettre. Nous n'avons pas reçu de réponse.

M. BOUCHER: Vous n'avez pas reçu de réponse?

Le PRÉSIDENT: Non. Entre temps, je pense qu'il serait bon de passer à la déclaration de M. Frigon.

M. COLDWELL: J'allais demander si nous aurons de nouveau avec nous M. Sedgwick ou M. Bannerman.

Le PRÉSIDENT: M. Sedgwick nous a laissé entendre qu'il ne pourrait pas revenir. Nous avons toujours le pouvoir de le rappeler. Il a proposé que soient rédigées les questions que le Comité aimerait à lui poser, et il a dit qu'il essayerait d'y répondre par écrit.

M. COLDWELL: C'est M. Bannerman qui est le président de l'association et qui répond de l'activité de l'association au pays; je trouve donc que, s'il faut appeler quelqu'un, c'est lui, en sa qualité de président, qui devrait être appelé.

Le PRÉSIDENT: A l'issue de la réunion d'aujourd'hui, nous discuterons la question des prochaines séances et nous nous réunirons avec le Comité du programme.

M. COLDWELL: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Boucher, en réponse à votre question, je puis vous dire que ce qui suit est la copie d'une lettre, en date d'Ottawa, le vingt avril 1944, qui a été envoyée à M. W. W. Richardson, Radio Manufacturers Association of Canada:

> En réponse à votre lettre du 10 avril dernier au président du Comité spécial de la radiodiffusion, je dois dire que les propositions contenues dans cette lettre ont été communiquées au Comité.
>
> On me demande de vous faire savoir que le Comité s'intéresse au projet d'une enquête conduite par votre association à vos propres frais.
>
> Il est entendu que cette enquête constituera un lever technique du rayonnement des postes radiophoniques au Canada, en conformité de l'accord de La Havane et par rapport au public présent et futur des radiophiles canadiens.
>
> Il est probable que le Comité siégera jusqu'au premier juin et même au delà, et la déposition, au plus tard le premier juin, soit de vive voix soit sous forme écrite, des résultats de cette enquête serait appréciée.
>
> Veuillez donc nous communiquer votre décision à cet égard.
>
> Bien à vous,
>
> ANTONIO PLOUFFE,
> *Greffier du Comité de la radiodiffusion.*

Nous n'avons pas échangé d'autre correspondance depuis. Etes-vous satisfait?

M. BOUCHER: Cela suffit.

M. ISNOR: Discuterons-nous maintenant le mémoire en question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non. Nous passons au mémoire, au grand mémoire que doit présenter M. Frigon. Des exemplaires en seront maintenant distribués.

M. ISNOR: J'aurais une question à poser à M. Frigon sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: Sur ce rapport?

M. ISNOR: Oui, sur ce rapport.

Le PRÉSIDENT: Peut-être n'est-il pas nécessaire de le faire tout de suite. Veuillez noter, monsieur Isnor, que le rapport sur les changements survenus dans les stations privées de radiodiffusion commerciale a été déposé par le ministère des Transports, et que peut-être M. Frigon n'est pas en mesure de vous répondre.

M. ISNOR: A la page (3), monsieur Frigon, deux permis sont accordés: l'un à CHNS, Maritime Broadcasting Company Limited, Broadcasting House, Halifax; l'autre à CHNX.

M. FRIGON: CHNX opère sur ondes courtes.

M. ISNOR: Quelle date porte le premier permis délivré à l'égard de CHNS?

M. FRIGON: Je ne sais trop, mais il est émis pour une longue période.

M. ISNOR: Je comprends. Pourriez-vous nous dire cette date à une réunion ultérieure, et aussi la date de CHNX?

M. FRIGON: Naturellement, nous obtiendrons pour vous le renseignement du ministère des Transports. C'est le ministère des Transports qui possède ces renseignements.

M. ISNOR: Mais la chose est consignée dans vos dossiers, n'est-il pas vrai?

M. FRIGON: Je crois que les deux permis sont antérieurs à Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Ils datent d'avant 1936.

M. FRIGON: Nous pourrons vous transmettre, si vous le désirez, la réponse que nous enverra le ministère des Transports.

M. ISNOR: Nous n'avez pas le renseignement dans vos dossiers?

M. FRIGON: Les deux permis ont été délivrés avant la création de Radio-Canada. Ils sont de longue date.

M. ISNOR: CHNX est une vieille station?

M. FRIGON: CHNS et CHNX sont deux vieilles stations. Elles existaient avant notre fondation, le 2 novembre 1936.

M. ISNOR: Merci.

M. ROSS: (*St. Paul's*): Un mot seulement pour commencer, monsieur le président, sur les émissions politiques. Il en a été question auprès du Bureau, et les procès-verbaux devraient être consignés.

Le PRÉSIDENT: Tout cela sera compris dans le mémoire que nous allons entendre. En procédant immédiatement, je pense que nous éluciderons bien des points encore obscurs.

M. AUGUSTIN FRIGON, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada, est rappelé.

Le TÉMOIN: Je suis heureux que votre voyage à Montréal ait été profitable, et j'espère qu'il aura été aussi agréable. Il reste à visiter la ville de Toronto. Je sais qu'il n'est pas facile de s'y rendre. Les conditions à Toronto ressemblent à celles de Montréal, et l'embêtement est que nos studios sont situés à une distance considérable du cœur de la ville. Si ces messieurs désirent se rendre à Toronto, nous nous ferons naturellement un vif plaisir de leur faciliter la chose. Sans doute, certains membres du Comité connaissent mieux Toronto que Montréal. Je sais que, parmi vous, quelques-uns ont visité récemment les studios et les bureaux. Vous en aurez peut-être reçu un rapport. Mais, encore une fois, vous êtes les bienvenus à Toronto si vous décidez de visiter là-bas notre installation.

Je remercie le Comité de m'avoir fournir l'occasion de commenter le mémoire soumis, il y a deux semaines, par M. Joseph Sedgwick au nom de ses clients de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Je suis d'abord obligé à M. Sedgwick de l'excellente présentation qu'il a faite et des bons mots qu'il a eus à l'égard des autorités de Radio-Canada. Je puis vous assurer que ces sentiments sont réciproques. Nous croyons que la plupart des directeurs de stations privées sont très charmants, et nous nous entendons parfaitement avec eux. Cependant, M. Sedgwick n'a pas l'air d'aimer Radio-Canada et, par une étrange coïncidence, je dois admettre qu'à certains moments nous ne pouvons comprendre l'attitude des autorités de l'A.C.R. Elles semblent être d'incurables pessimistes. Elles ne cessent de parler de ce qui leur paraît la menace d'une B.B.C. au Canada. Je n'ai aucun motif de critiquer la B.B.C.; je trouve au contraire que cette société a opéré des merveilles. Le peuple de la Grande-Bretagne est absolument libre de choisir le régime qui lui dispense le meilleur service. Quant à notre pays, je puis dire que, depuis les sept années et demie que je suis de la Société Radio-Canada, je n'ai jamais entendu exprimer à un membre quelconque de notre personnel, ou de la société, l'avis que les stations privées devraient disparaître chez nous et être absorbées dans un régime de propriété nationale. Au contraire, personne ne conteste que les postes privés jouent un rôle important dans la radiodiffusion canadienne. Notre ministre actuel a déposé lui-même ce témoignage.

M. Sedgwick n'aime pas, non plus, le rapport Aird. J'ai eu l'honneur de faire partie de la Royal Commission on Radio Broadcasting, et je persiste à avoir foi dans l'idéal fixé à la radiodiffusion et dans la compréhension témoignée à l'égard des problèmes canadiens par son rapport. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt public de supprimer les stations radiophoniques locales de propriété privée, parce que ce sont elles qui répondent le mieux aux besoins

locaux des régions où elles se trouvent, surtout dans les centres moins populeux. Dans les cadres actuels, la radiophonie privée au Canada a tout loisir de se développer, de rendre d'excellents services à la population et de faire beaucoup d'argent. Je ne vois pas pourquoi les autorités de l'A.C.R. s'obstinent à revenir incessamment sur cette question d'un monopole d'Etat.

M. Coldwell:

Je ne veux pas vous interrompre, mais puis-je vous demander si vous avez obtenu un exemplaire du *New Statesman & Nation* où figure l'article du professeur Joad?—R. Je ne l'ai pas obtenu.

D. Je pense que nous devrions avoir ici un exemplaire de cet article. On peut se le procurer à la bibliothèque. Cet article ne confirme pas les dires de M. Sedgwick. Je pense que nous devrions l'obtenir.

M. MACDONALD (*Brantford*): A propos de quoi—de la B.B.C.?

M. COLDWELL: A propos de la B.B.C. Je l'ai lu et, d'après moi, le sens n'en concorde absolument pas avec le paragraphe cité.

M. ROSS (*St. Paul's*): De quelle publication s'agit-il?

M. HANSELL: Du *New Statesman & Nation.*

M. COLDWELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Veuillez donc poursuivre, M. Frigon.

Le TÉMOIN: En continuant:

Vous aurez peut-être constaté que je me suis abstenu, dans mon mémoire, de critiquer les postes privés. Ce n'est pas parce qu'il n'y avait rien à dire, mais j'ai cru que votre temps était précieux et qu'il fallait insister avant tout sur ce que la Société Radio-Canada a fait, sur ce qu'elle continue de faire et sur ce qu'elle est en mesure de faire. Il valait mieux procéder ainsi que de raconter le détail de nos rapports avec 78 stations privées bien distinctes que nous avons pour mission d'administrer—mission dans l'exercice de laquelle nous déployons le plus possible d'esprit de justice et où nous intervenons le moins possible dans l'activité commercial des stations privées. Je n'ai pas l'intention de modifier ma politique à cet égard. Je ne parlerai de nos relations avec les postes privés que pour discuter les exemples caractéristiques invoqués par M. Sedgwick lui-même.

En présentant le mémoire de l'A.C.R., M. Joseph Sedgwick a soulevé certains points spéciaux qui constituent, je le présume, les principales critiques que ses directeurs tenaient à vous soumettre par son intermédiaire.

Le premier point soulevé portait sur le contenu des programmes et la création d'un Comité conjoint "pour résoudre tout le problème des moyens à prendre afin d'améliorer le rendement des séries d'émissions commerciales".

Le 14 avril 1944, M. Bannerman nous invitait par écrit à nommer deux délégués de Radio-Canada à ce Comité. Il y avait si longtemps que nous songions à des problèmes de ce genre, que nous nous empressâmes de collaborer avec eux et de nommer deux de nos meilleurs hommes: M. Charles Jennings et M. Edgar Stone. M. Stone remplit dans les cadres de notre personnel des fonctions exactement analogues à celles-là, et M. Jennings est l'adjoint de notre Directeur général des programmes, M. Bushnell. C'est avec le plus grand plaisir que nous constatons que le Bureau des directeurs de l'A.C.R. a pris des mesures pour collaborer à notre tentative d'améliorer le rendement de nos émissions commerciales. J'ai déjà expliqué notre attitude sous ce rapport. J'espère que le Comité concentrera ses énergies sur l'amélioration des séries au point de vue de l'intérêt public, plutôt que de vouloir rendre, comme l'a dit M. Sedgwick, "les séries d'émissions commerciales plus efficaces"; parce que, quelquefois, l'efficacité d'une série d'émissions commerciales ne coïncide pas nécessairement avec l'intérêt public.

Cependant, je sais que ce Comité de formation récente peut faire beaucoup de bien, et nous nous réjouissons de sa création.

Emissions politiques

M. Sedgwick a aussi discuté longuement la question des émissions politiques. Il n'a évidemment pas du tout compris le sens de la nouvelle Brochure blanche. Il n'y a que trois nouveaux points dans cette nouvelle édition, si on la compare soit à la première Brochure blanche soit à la politique constante suivie, d'un commun accord, depuis les élections fédérales de 1940.

Premièrement—Il est prescrit que les ondes seront cédées gratuitement aux partis politiques à l'époque des élections, mais pourvu strictement que, dans ces cas, les manuscrits ne soient pas soumis, sauf subordonnément à nos règlements généraux et aux désirs du Bureau canadien de la censure;

Deuxièmement—La définition recommandée en 1939 par le Comité à l'égard des nouveaux partis s'appliquera aux partis politiques de la Chambre.

Troisièmement—Des éclaircissements ont été apportés à notre interprétation de la politique relative aux élections provinciales et municipales.

Cependant, rien dans la Brochure blanche ni dans ce que nous en avons dit n'autorise personne à croire que les radiodiffuseurs privés ne seront pas consultés comme ils l'ont été dans le passé quand il s'agira d'accorder des périodes gratuites en cours de campagne politique.

On a insinué que nous cédions les ondes des stations privées sans avoir consulté au préalable l'A.C.R. Voilà qui est absolument faux. Les périodes disponibles gratuitement pour les émissions politiques constituent une réserve pour la société Radio-Canada, et nous sommes libres d'en user comme bon nous semble. Si d'autres stations privées avec lesquelles nous n'avons aucune entente quant au temps réservé veulent diffuser ces séries d'émissions politiques gratuites, elles sont priées, mais non pas forcées, de le faire et Radio-Canada en assume les frais.

Le témoin a déclaré qu'il ne voyait pas d'obstacles manifestes à l'application de la règle rigoureuse de la page 10 de la Brochure blanche, ainsi conçue:

> Aucun poste individuel ne peut radiodiffuser une émission politique locale en même temps que se fait une émission politique nationale. Si un poste transmet les émissions politiques du réseau national de la Société Radio-Canada, il devra garder la demi-heure précédant immédiatement et celle suivant immédiatement ces émissions, libres de tout autre sujet politique.

Dans ses déclarations, M. Sedgwick a prétendu avoir assisté aux réunions où se conclurent les arrangements relatifs aux dernières élections fédérales; il devrait donc comprendre que ce règlement ne prescrit rien de neuf. La règle en question a toujours prévalu, tant en théorie que de fait, lors de chaque campagne d'élections tenue depuis la publication de la première Brochure blanche. Dans la pratique, les résultats ont été excellents, et nulle part n'ont surgi les difficultés que prévoit M. Sedgwick.

Je ne vois pas du tout pourquoi l'édition revisée de la Brochure blanche a pu être critiquée par l'A.C.R., parce que, jusqu'ici, nous avions tout lieu de croire que chacun était satisfait de notre distribution des émissions politiques lors des dernières élections. La nouvelle Brochure blanche recevra exactement la même application que l'ancienne, et je voudrais bien savoir à quoi en venir ceux qui prétendent qu'il en sera autrement.

L'A.C.R. ne s'oppose certainement pas à ce que nous cédions gratuitement les ondes aux fins des émissions politiques, puisqu'elle vous a dit qu'elle s'organisait en vue de fournir aux députés l'occasion d'enregistrer leurs discours à

Ottawa, discours qui pourraient être transmis au poste radiophonique situé dans votre circonscription et diffusés au profit de vos électeurs. Nous aurions mauvaise grâce à l'en blâmer, puisque notre politique constante, à nous-mêmes, a suivi la même voie. La plupart d'entre vous savent que, chaque fois que vous voulez faire de ces transcriptions, vous êtes les bienvenus à n'importe lequel de nos studios, y compris CBO à Ottawa, et cela s'applique à tous les partis politiques.

Je répète que, en réglementant les émissions de controverses, nous n'avons qu'un but: maintenir l'équilibre voulu entre les programmes qui passent sur les réseaux.

Etant donné ces considérations, notre Bureau des gouverneurs a étudié les remarques soumises à ce Comité et il a pris connaissance de la résolution adoptée à l'égard de la nouvelle édition de la Brochure blanche. Vos propositions ont fait l'objet d'une longue discussions, à la suite de laquelle la résolution suivante a été adoptée. J'ai été invité à vous le soumettre:

Il a été résolu—

Que les mesures et règles concernant les émissions politiques et de controverse seraient modifiées par la révocation de l'article B (a) (i), et la substitution de ce qui suit:

(i) Deux périodes ne dépassant pas trente minutes chacune seront allouées chaque mois pour les émissions politiques nationales, et une période ne dépassant pas trente minutes sera allouée chaque mois pour les émissions politiques provinciales.

Il a été résolu en outre—

Que le Bureau demanderait au Comité parlementaire d'aviser quant à l'ordre dans lequel il faut dresser la liste des partis politiques nationaux, afin de répartir les ondes nationales entre les partis politiques dans les intervalles qui séparent les campagnes d'élections fédérales.

Vous verrez que nos gouverneurs n'ont pas trouvé de meilleure définition des partis qui sont autorisés à user librement des ondes d'un réseau en temps d'élections. Ils croient que le mieux est de garder la définition adoptée d'un commun accord par les partis politiques en 1939, et qui figure à la page 7 de la nouvelle édition de la Brochure blanche. Je suis sûr que nos gouverneurs recevraient avec la plus grande déférence toute proposition que leur ferait ce Comité.

Je répète que la question à l'étude est de décider quels partis politiques devraient pouvoir user librement des ondes d'un réseau national, et user librement, du même coup, des postes de la Société Radio-Canada et des postes de propriété privée, ainsi que de la liberté de radiodiffuser sur réseaux. Cette définition n'a rien à voir avec la radiodiffusion aux stations privées, car cette radiodiffusion peut faire l'objet d'une entente individuelle entre telle station et tel politicien ou groupement politique.

Quant au temps gratuit à allouer sur le même réseau entre les campagnes électorales, le bureau prie votre Comité d'indiquer comment ce temps devrait être partagé entre les partis en Chambre. En outre, conformément à ce qui semble être votre désir, le bureau a résolu de mettre à votre disposition deux demi-heures par mois au lieu d'une seule. Les radiophiles canadiens auront l'avantage d'entendre les organes des partis politiques 24 fois par an, tandis qu'ils ne l'avaient que douze fois l'an dernier, et en étaient complètement dépourvus avant le mois de janvier 1943.

J'espère que vous verrez dans la résolution une preuve de notre désir de fournir à tous les partis l'occasion de communiquer leurs vues à tous les Cana-

diens, et cela gratuitement, par l'intermédiaire des ondes radiophoniques. Pour le moment, on n'entend pas faire d'autres modifications au reste de la Brochure blanche.

AUGMENTATIONS DE PUISSANCE

M. Sedgwick a commenté longuement les décisions rendues par la F.C.C. et il a voulu infirmer mon propre témoignage, celui où j'ai déclaré que cette Commission avait plafonné les augmentations de puissance en 1942.

Il a souligné le fait que la F.C.C. n'avait jamais appliqué rigoureusement le plafond prescrit et que, dans un grand nombre de cas, les stations aux Etats-Unis avaient été autorisées depuis 1942 à accroître leur puissance ou à modifier leur installation. Une lettre en date du 30 décembre 1943, et adressée par M. Fly, président de la F.C.C., au sénateur Wheeler, président de l'Inter State Commerce Commission, atteste que la question de la modification de la Communications Act a été étudiée. Ce document se présente sous la forme d'un tableau indiquant tous les permis de construction accordés depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de plafonnement aux Etats-Unis. Sur cette liste figurent quatre nouveaux postes ou nouveaux transmetteurs; l'un à Portsmouth, Virginie, et recommandé par le secrétaire de la Marine, les trois autres en Alaska, et recommandé par le Board of War Communications ou le Chief Signal Officer. Dans tous les autres cas, le permis de construction n'impliquait pas l'acquisition de nouveaux transmetteurs, mais autorisait un changement d'emplacement ou une modification du système des antennes. Dans le cas particulier de la nouvelle station de Corpus Christi, Texas, à laquelle M. Sedgwick a fait allusion, la liste dressée par M. Fly indique que le matériel n'a été que transporté du Mexique aux Etats-Unis, et qu'il n'y a pas eu achat de nouveaux appareils. Le tableau en question ne mentionne pas un nouveau poste de 10 kw. à Philadelphie. Il est donc fort exagéré de dire qu'un changement de fréquence comme celui dont parle le témoin à l'égard de Cleveland, ait rien à voir avec l'achat de nouveaux appareils tel que le réglemente l'ordonnance de plafonnement.

Le tableau contenu dans la lettre de M. Fly n'embrasse aucun acquiescement à une demande reçue après le 22 septembre 1942, y compris la seule installation de cristaux de quartz; ni aucun acquiescement à une demande reçue après le 11 août 1943 et sollicitant l'autorisation, soit de construire un nouveau poste sur un canal local, soit d'augmenter à 250 watts la puissance d'une station quelconque conjuguée à un canal local dans tout centre qui n'est pas desservi par une autre station radiophonique. A noter que, à chacune de ces dates, l'ordonnance de plafonnement a été modifiée pour accorder les autorisations susmentionnées.

Le témoin a dit que la limitation de puissance de Radio-Canada en 1936 avait empêché le rayonnement virtuel des postes radiophoniques au Canada de 1937 à 1941. Cette déclaration ne tient pas compte du fait que, entre 1932 et 1941, lors de l'entrée en vigueur de l'accord de La Havane, il existaient entre les Etats-Unis et le Canada un accord réglant le partage des canaux radiophoniques. En vertu de cet accord, il y avait huit canaux, sur lesquels les postes canadiens étaient autorisés à user d'une puissance ne dépassant pas 50 kw. Sur toutes les autres fréquences, le maximum de puissance accordé était de 1 kw. ou moins. Sur ces huit canaux, trois postes seulement, usant d'une puissance n'excédant pas 1 kw., étaient autorisés, par l'accord en question avec les Etats-Unis, à user de puissances au delà de 1 kw. Il y avait CJRM, à Regina, Saskatchewan—1 kw., CFRN, à Edmonton, Alberta—100 watts, et CHNC, New Carlisle, P.Q.—100 watts. De 1937 à 1941, ces stations étaient donc les seules dont la puissance aurait pu dépasser 1 kw. en vertu de l'accord international, mais elles furent empêcher de se le permettre par l'intervention de la Société Radio-Canada.

La décision prise en 1936 ne s'appliquait vraiment qu'à huit canaux dont les stations canadiennes pouvaient user jusqu'à concurrence de 50 kilowatts, mais dont, malheureusement, usait le Mexique, pays qui n'était pas signataire de l'accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis.

Chacun des huit canaux était exploité par un poste privé. Outre les trois susnommés, il y avait CFCN, à Calgary, CFRB, à Toronto, CKAC, à Montréal, CKY, à Winnipeg, CRCM, à Montréal, CKGW, à Toronto. Cependant, les trois derniers étaient utilisés par Radio-Canada.

La déclaration du témoin à l'effet que la décision de la Société Radio-Canada aurait considérablement nui à l'expansion virtuelle de la radio entre 1937 et 1941 est sans fondement.

Mais il est vrai que les Etats-Unis ont réussi, grâce à l'entente sur les fréquences qui existait alors, à accroître la puissance de leurs postes de 1937 à 1941. Au fait, l'un des motifs pour lesquels la Société Radio-Canada était si désireuse de conclure un nouvel accord semblable à celui de La Havane, c'est qu'elle voulait permettre à la radiodiffusion canadienne d'accroître encore davantage, son rayonnement, ce que les accords existants ne lui permettaient pas.

Le témoin renvoie à une déclaration du mois de mars 1939, où il disait que, à moins que tous les postes au Canada ne fussent autorisés à augmenter leur puissance dans les limites permises par le traité de La Havane, ils seraient immobilisés à leur présente puissance, ce qui offrait un grave problème. Une pareille déclaration méconnaît le fait que l'une des principales dispositions de l'accord de La Havane établit un droit de préséance en vertu duquel les stations qui existaient en 1941, à la date exécutoire de l'accord, retiennent l'autorisation de se développer jusqu'au maximum de puissance allouée, à n'importe quel moment antérieur à l'expiration de l'accord.

M. Sedgwick mentionne le fait que les quatre canaux de deuxième classe accordés au Canada étaient assujettis à des limites quant au maximum de puissance, tandis qu'aux Etats-Unis les quatre canaux de deuxième classe n'étaient assujettis à aucune limite de puissance et pouvaient atteindre jusqu'à 50 kw. Il faut rappeler que les Etats-Unis avaient conclu une entente additionnelle avec le Mexique et que, par cette entente, ils s'engageaient à ne conjuguer aucune station régulière sur les quatre fréquences classées au Mexique comme 1A. Par comparaison, cela représentait donc un sacrifice beaucoup plus grand de la part des Etats-Unis que la restriction imposée sur la puissance des canaux canadiens de deuxième classe. Il ne faut pas oublier non plus que, pour arriver à un accord entre les pays nord-américains sur l'usage des fréquences radiophoniques, il aurait fallu beaucoup de compromis et de bonne entente de la part de chacun, de sorte que, à tout prendre, on peut dire que le Canada a beaucoup profité de la convention de La Havane.

Après avoir déclaré que, aux Etats-Unis, la Radio Technical Planning Board "ne se préoccupera nullement de savoir si, oui ou non, le Canada devrait user pleinement des droits que lui concède le présent accord de La Havane", M. Sedgwick dit que la Commission a "été créée aux Etats-Unis pour étudier tout le problème des changements qui pourraient se produire dans la radiodiffusion après la guerre". Nous n'avons jamais donné à croire que la RTPB s'occuperait de l'accord de La Havane, mais les fonctions de la Commission telles que les décrit M. Sedgwick suffisent à justifier la prudence que met la Société Radio-Canada à donner des conseils au ministre des Transports quant aux augmentations de puissance à l'heure actuelle.

Nous n'avons jamais eu l'intention d'abandonner aucun des canaux attribués au Canada, mais M. Sedgwick ne saurait nier que les perspectives d'obtenir prochainement, au Canada, de nouvelles stations de 50 kw. sont peu brillantes. Vous serez peut-être heureux de savoir que les augmentations suivantes de

puissance ont été accordées par le Gouvernement, mais n'ont pu être mises à profit par les propriétaires de postes, en partie parce que ces derniers n'ont pu se procurer le matériel nécessaire; dans plusieurs cas, les détenteurs de permis n'ont pas eu le temps de satisfaire aux exigences techniques de l'accord de La Havane. Je ne vous livre cette liste que pour vous montrer qu'il est loin d'y avoir un plafonnement au Canada.

CHWK Chilliwack, C.-B.	de 100 à 250 watts
CFOS Owen-Sound, Ont.	de 250 à 1000 watts
CFCH North-Bay, Ont.	de 100 à 1000 watts
CHGB Sainte-Anne de la Pocatière, P.Q.	de 250 à 1000 watts
CKVD Val d'Or, P.Q.	de 100 à 250 watts
CKOC Hamilton, P.O.	de 1000 jour 500 nuit à 100 jour et nuit
CHAD Amos, P.Q.	de 100 à 250 watts
CFGP Grande-Prairie, P.Q.	de 250 à 1000 watts
Nouveau poste—Sorel, P.Q.	250 watts
Nouveau poste—Edmundston, N.-B.	250 watts
CJCS Stratford, Ont.	de 50 à 250 watts
CHLN Trois-Rivières, P.Q.	de 100 à 250 watts
Nouveau poste—Sarnia, Ont.	1000 watts
Nouveau poste—New Westminster, C.-B.	250 watts
Nouveau poste—Cornwall, Ont.	250 watts
Nouveau poste—Port-Arthur, Ont.	250 watts
CHLT Sherbrooke, P.Q.	de 250 à 1000 watts
CKCW Moncton, N.-B.	de 250 à 1000 watts
CKCP Brantford, Ont.	de 100 à 1000 watts
CHPS Parry-Sound, Ont.	de 250 à 1000 watts
CJVI Victoria, C.-B.	de 500 à 1000 watts
Nouveau poste—Port Alberni, C.-B.	250 watts
CJBC Toronto, Ont.	de 1000 à 5000 watts
Nouveau poste—Halifax, N.-E.	100 watts
CKCV Québec, P.Q.	de 100 à 250 watts

Quant à la construction, par la Société Radio-Canada, d'un transmetteur de 5 kw. à Toronto, je puis dire que nous n'avons pu nous procurer de nouveaux transmetteurs, et que les difficultés qui ont surgi quand il a fallu trouver les pièces de construction requises pour construire nous-mêmes le transmetteur sont la meilleure preuve que le matériel n'est pas disponible. Après avoir cherché durant plusieurs mois les différents éléments dont nous avions besoin, et parce que nous possédions les ateliers voulus aussi bien que des radio-ingénieurs expérimentés, nous avons résolu de construire nous-mêmes le transmetteur et nous sommes en voie de le faire à l'heure actuelle.

Quant à la demande à la F.C.C., signalée dans Broadcasting et mentionnée par M. Sedgwick, laquelle demande n'a pas encore été accordée, je souligne le fait que la fréquence 540 ne figure pas dans la bande d'irradiation, et que nous nous en servons à Watrous grâce à une entente spéciale entre les Etats-Unis et le Canada.

L'A.C.R. insiste, dans son exposé de cette année, sur le fait que le plafond d'un kilowatt avait toujours été trop bas. On reconnut en 1936 qu'il importait aux postes privés d'assurer le service de radiodiffusion aux grandes et petites collectivités. On estimait qu'une puissance d'un kilowatt leur suffisait pour s'acquitter convenablement de cette fonction. En outre, l'entente intervenue entre les Etats-Unis et le Canada ne permettait pas l'emploi d'une grande puissance concernant la plupart des longueurs d'onde que le Canada pouvait utiliser. On a laissé aux postes privés la décision concernant l'emploi des

meilleures longueurs d'onde disponibles alors pour la grande puissance, et certains d'entre eux les emploient encore à plus d'un kilowatt. Radio-Canada prit alors des mesures en vue de faire modifier l'entente avec les Etats-Unis en faveur du Canada, d'où résulta l'accord de la Havane. La guerre éclata en 1939. L'accord de la Havane fut définitivement sanctionné en 1941, et il y eut ensuite interruption de la fabrication d'outillage radiophonique pour les civils.

Nous avons décidé, l'automne dernier, que le temps était arrivé d'étudier définitivement la situation. Nos spécialistes se mirent au travail, et j'ai eu l'honneur de soumettre, avant-hier, un rapport à notre Bureau des gouverneurs.

Dans notre dernière analyse, il nous a fallu remonter jusqu'à 1932 afin d'avoir une idée exacte de la situation. Je sais que MM. MacKinnon et Richardson employèrent près de trois semaines afin de condenser leurs constatations dans le rapport général que j'ai soumis au Bureau. Après tout ce travail accompli, la question de donner suite à l'accord de la Havane fut discutée au long. On reconnut que la situation s'était modifiée depuis 1936. Les gens en sont venus à considérer la radiodiffusion comme un service indispensable dans leurs foyers. Ils se contentaient, il y a quelques années, d'une réception passable et ne se préoccupaient guère des bruits parasites ni même du brouillage. Vous vous rappelez le brouillage dont plusieurs de nos postes ont souffert du fait des postes mexicains. Aujourd'hui les radiophiles exigent des réceptions claires et puissantes. Ils veulent avoir l'assurance que, lorsqu'ils écouteront leur poste favori, ils l'entendront facilement. Par ailleurs, le brouillage s'est plutôt accru; les postes des Etats-Unis ont profité pleinement de l'ancien et du nouvel accord, et la puissance de plusieurs de ceux-ci a été relevée. Il résulte de tout cela qu'afin d'obtenir en 1944 le service qui exigeait en 1936 un kilowatt, il faut maintenant plus de puissance. A la suite d'une discussion complète du sujet, notre Bureau des gouverneurs a décidé de recommander au ministre des Transports que le plafond de 1 kilowatt adopté généralement en 1937 soit porté à 5 kilowatts. Ce n'est pas une nouvelle ligne de conduite, mais plutôt un rajustement afin de faire face aux conditions techniques actuelles. De plus, la puissance de 5 kilowatts est celle qu'il faut logiquement adopter afin que nos postes puissent participer à l'accord de la Havane Le comité technique conjoint, composé de membres du ministère des Transports et de la Société Radio-Canada, a accepté cette recommandation d'élever la puissance à 5 kilowatts.

Cette première mesure concernant la solution du problème du relèvement de puissance va disposer de la majorité des demandes reçues. Il ne s'ensuit pas que tous ceux qui l'ont demandé pourront augmenter la puissance de leurs postes. Beaucoup dépendra des conditions locales. La plupart des exploitants de postes devraient transporter leurs transmetteurs à la campagne et construire des antennes dirigées pour se conformer à l'accord de la Havane. Cela entraînerait des déboursés auxquels ils ne voudraient peut-être pas faire face. De plus, il y aura des situations—toujours d'après l'accord ci-dessus—qui rendront impossible ou impraticable le relèvement de la puissance à 5 kilowatts.

Le radiodiffuseur prudent pourrait vouloir attendre un peu avant de profiter de la nouvelle ligne de conduite, dans la crainte que la modulation des fréquences ne compromette sa situation au cours des quelques années qui vont suivre.

La nouvelle ligne de conduite signifie simplement que lorsqu'un propriétaire de poste convient de remplir les conditions imposées par l'accord de La Havane, il pourra peut-être être autorisé à exploiter un transmetteur de 5 kilowatts. Nous estimons que 46 postes canadiens ont maintenant l'occasion d'étudier la possibilité d'accroître leur puissance à 5 kilowatts.

Il est intéressant de remarquer que, même si nous avions décidé, il y a plusieurs mois de recommander ce relèvement de puissance, la situation serait la même qu'actuellement. Néanmoins, tout indique que des modifications dans

l'industrie de l'outillage radiophonique sont susceptibles de se produire d'ici quelques mois et nous croyons que c'est maintenant le temps pour les radiodiffuseurs d'examiner leur situation quant au relèvement possible de la puissance de leurs transmetteurs. Naturellement, cela n'a rien à voir avec la date-limite étudiée dans l'accord de La Havane.

Quant aux demandes de relèvement de puissance, je vous dirai qu'à la suite d'une recommandation à sa 35e réunion tenue le 27 mars 1944, le Bureau a écrit au Gouvernement pour lui demander de prier tous les pays participants de consentir que la date-limite du 1er avril 1946, ou bien soit remise du 29 mars 1946 ou 29 mars 1948, ou bien soit modifiée en une date de deux ans postérieure à la cessation des hostilités, suivant ce qui comportera le plus de temps. Nous avons eu des entrevues avec les fonctionnaires d'autres pays en ces derniers mois. Nous croyons qu'il est préférable d'attendre les réactions avant de prendre d'autres mesures. Nous avons toute raison de croire que les autres pays seront enchantés de faire droit à notre demande, parce qu'après tout, il n'a pas été possible d'appliquer entièrement l'accord de La Havane, vu qu'en temps de guerre l'industrie abandonne la production civile pour la production militaire. Nous avons donc l'intention d'attendre un peu plus longtemps avant de proposer quelque décision concernant les postes exploités avec une puissance de plus de 5 kilowatts, mais nous agirons au moment voulu pour protéger les intérêts canadiens.

Nous nions encore avec énergie que le Canada ait perdu "beaucoup de rayonnement possible à cause de l'attitude de Radio-Canada sur la puissance".

Télévision—Facsimilés—Modulation des fréquences

On a laissé entendre, bien que pas tout à fait directement, que nous avons négligé la télévision, les facsimilés et la modulation des fréquences. Vous avez peut-être remarqué que la télévision n'existe que dans cinq ou six villes au monde. Ce n'est pas sans raison. C'est à cause du coût extrêmement élevé de ce service, qui ne peut être entrepris que par des sociétés possédant assez de ressources pour l'exploiter avec efficacité. Lorsque nous aurons la télévision au Canada, il faudra qu'elle puisse compter sur des disponibilités suffisantes pour assurer l'efficacité de ce service et sur les précautions voulues afin d'empêcher qu'une fréquence ne soit attribuée à quelqu'un simplement pour qu'il puisse en réclamer la propriété ultérieurement. C'est pourquoi Radio-Canada ne s'est pas crue justifiée jusqu'ici de recommander au Gouvernement d'accorder des permis de télévision. De plus, le domaine de la télévision fait actuellement l'objet d'une revision complète en matière d'outillage et de transmission. Elle sera appliquée au Canada le moment venu.

Les facsimilés et la modulation des fréquences sont d'ordre différent. Les facsimilés n'ont pas fait encore beaucoup de progrès aux Etats-Unis, mais le Canada ne devrait pas se laisser devancer là-bas. Pour ce qui est de la modulation des fréquences, nous avons conçu et conclu des arrangements précis avec la Canadian Marconi pour l'installation d'un poste sur le Mont-Royal, à Montréal. Nous avons obtenu de la ville de Montréal la permission spéciale d'utiliser le parc du Mont-Royal, et notre Bureau a voté des fonds pour inaugurer la modulation des fréquences. Mais la guerre a éclaté, et ni Marconi ni nous-mêmes n'avons pu réaliser ce projet. Aucun des manufacturiers canadiens n'a insisté jusqu'ici afin d'obtenir l'inauguration de ces innovations au Canada. Ils désirent autant que nous voir introduire au Canada ces innovations dans le domaine de la radiodiffusion. Ils savent très bien qu'il est impossible de faire quoi que ce soit tout de suite, bien que je sois sûr qu'ils aimeraient connaître la ligne de conduite future. Encore une fois, nous admettons la nécessité pour le Canada de se tenir au courant des progrès normaux, mais nous nions qu'il soit extrêmement urgent d'accorder maintenant des permis de radiodiffusion pour la télévision, la modulation des fréquences et les facsimilés.

Règlements

Disques et transcriptions

M. Sedgwick se plaint que l'A.C.R. n'a pas participé comme organe consultatif aux délibérations antérieures à la promulgation de ces règlements. Si je puis exprimer mes vues personnelles, j'aimerais dire que j'ai toujours préconisé la plus entière collaboration entre les parties intéressées. En fait, les exploitants de postes raccordés à notre réseau furent invités, il y a près de quinze mois, à une réunion au cours de laquelle ils ont eu l'occasion d'exposer leur cas et de débattre leurs problèmes les plus urgents avec nous. Je répète que j'ai reçu un groupe de radiodiffuseurs de l'Ouest pour la même fin. Peut-être ces réunions auraient-elles pu être plus nombreuses dans le passé. Pour ma part, je verrai à ce que cet aspect de nos relations avec les radiodiffuseurs privés ne soit pas négligé. J'espère que les radiodiffuseurs viendront nous trouver afin que nous puissions débattre directement avec eux, et à l'amiable, les problèmes techniques et les questions de règlements, dans un sincère désir d'aplanir toutes les difficultés. Au fait, nous avons été en relations constantes avec eux, mais celles-ci n'ont pas revêtu la forme de conférences officielles. A l'avenir, nous verrons certainement à ce que ceux qui sont directement intéressés soient appelés. Nous comprenons leur situation, et je sais qu'ils nous aideront à nous acquitter de nos charges avec autant d'efficacité que possible.

Contrairement à ce qu'on vous a dit, nos règlements s'appliquent à tous les postes, y compris les nôtres, avec cette différence que nous usons de bien plus de clémence à l'égard des postes privés, et que en cas de compromis, nous sommes d'habitude disposés à céder du terrain.

Partout dans son rapport, M. Sedgwick déclare qu'il lui a été impossible de répondre à certaines questions parce qu'il ignorait notre situation financière. Il laisse entendre çà et là que les radiodiffuseurs devraient en savoir plus long sur nos finances et notre organisation. Personne ne soutient cependant que Radio-Canada devrait connaître la situation financière des postes privés. Les radiodiffuseurs privés prétendent avoir le droit de connaître le pourquoi de nos actes; mais, par ailleurs, eux réclament presque leurs coudées franches pour user de leurs postes à leur guise. Cela n'est pas dans l'esprit de la Loi canadienne de la radiodiffusion. Le public peut être intéressé à savoir ce que ceux qui emploient la propriété publique pour leurs propres avantages financiers font de ce monopole précieux.

Un règlement qui paraît ennuyer particulièrement M. Sedgwick est celui qui a trait à l'utilisation des disques. M. Sedgwick soutient qu'il n'est pas dans les intérêts des radiophiles que nous exigions que, lorsqu'un disque est joué, ceux-ci en soient avertis. Je conviens volontiers que les programmes sur disques sont d'habitude supérieurs à l'exécution d'orchestres ou d'acteurs locaux. Nous restreignons l'usage des disques, croyant qu'il est de l'intérêt public que les radiodiffuseurs qui ont le privilège d'exercer un monopole sur l'utilisation d'une fréquence de propriété publique soient tenus de remettre une partie de leurs bénéfices dans leur commerce sous forme de programmes produits par des exécutants.

Après tout, si l'on se souvient que les postes les plus importants peuvent donner des disques pendant un certain temps le soir, et que la plupart de leurs programmes auxquels participent des exécutants sont commandités, leur production de programmes de continuité par des exécutants est vraiment très limitée.

Je me demande ce que diraient les artistes et musiciens canadiens si nous permettions l'irradiation libre des disques. En vérité, j'aimerais savoir ce qu'en penserait le public canadien. M. Sedgwick a attaché une grande importance au fait que le poste CJBC, de Toronto, avait donné quotidiennement une heure et demie de musique enregistrée pendant quelques semaines. Il ignorait

évidemment que nous accordons le même privilège à tous les postes privés qui sont à se constituer un public écouteur. Lorsque cela s'est produit à Toronto, le gérant venait d'être transféré d'un poste privé où il avait exercé ce privilège pendant plusieurs mois, et il l'appliqua au poste—CJBC—dont il avait assumé la direction. Cependant, il y a longtemps que cette situation est redevenue normale.

Nous nous rendons compte que l'annonce de la musique enregistrée comme telle aux radiophiles peut parfois leur déplaire. Mais tous les radiodiffuseurs ne sont pas des gens aussi exemplaires que tous les membres dont M. Sedgwick semble croire que son association se compose. Il nous faut donc refréner leur enthousiasme, qui parfois porte un certain nombre d'entre eux à vouloir tromper le public par une publicité habile concernant la musique enregistrée. Il est nettement injuste à l'égard d'un poste qui essaie d'encourager les exécutants locaux et qui consacre une certaine partie de ses fonds à cette fin, que ses concurrents puissent irradier de la musique enregistrée de façon à paraître donner à leurs auditeurs un meilleur service au point de vue général de la collectivité.

J'ai entendu des annonces de programmes impliquant que les propriétaires d'un poste dépensaient de grosses sommes pour présenter à leurs auditeurs des exécutants réputés, alors qu'en fait ils n'avaient payé que deux dollars pour un disque. Lors de l'inauguration d'un programme important par le poste peut-être le plus prospère du Canada, j'ai entendu, contrairement à nos règlements, annoncer des artistes comme s'ils étaient au microphone, alors que nous savions très bien que leurs voix avaient été enregistrées à Hollywood quelques semaines auparavant. Dans ce cas, nous aurions soit loué une ligne téléphonique à partir de Hollywood jusqu'à l'endroit d'où venait le programme, soit honnêtement annoncé que nous donnions une causerie enregistrée. Il faut décourager de telles pratiques, et les règlements sont là pour y voir.

Il existe, sur l'irradiation de la musique enregistrée, des idées fausses que je fais aussi bien de dissiper maintenant.

M. Sedgwick a délaré que les postes des grandes villes comme Montréal, Toronto ou Vancouver ne peuvent donner qu'une heure de musique enregistrée par jour, au cours de la période où elle est interdite. C'est inexact: les postes de ces villes qui ne sont pas continuellement raccordés à un réseau peuvent irradier une heure et demie de musique enregistrée, et ils peuvent consacrer une heure de ce temps aux programmes commerciaux. En fait, les postes des petites localités à peu près entièrement dépourvues d'exécutants peuvent donner jusqu'à deux heures et demie de musique enregistrée le soir, et peuvent commercialiser une heure et demie de temps. Autrement dit, là où les exécutants manquent, comme dans les petites localités, les postes sont libres d'irradier des disques ou des transcriptions pendant presque toute la soirée sans restriction.

Ces autorisations furent accordées après une étude minutieuse d'une exploitation de six mois des postes privés. Bien que des privilèges aient été concédés, les règlements ont été administrés avec justice et clémence là où existaient des conditions particulières. Nous devrions compter que les règlements seront entièrement observés, mais en réalité ils ne le sont qu'aux trois quarts, et les postes privés le savent très bien.

M. Sedgwick prétend que si les propriétaires de postes privés n'étaient plus obligés d'annoncer comme telle à leur auditeurs la musique enregistrée, ils ne tromperaient pas ces derniers en leur faisant croire qu'ils vont entendre des exécutants en personne. Nous ne croyons pas que les choses se passeraient ainsi.

Des radiophiles, à Moose Jaw, par exemple, pourraient très bien savoir que Toscanini et son orchestre symphonique ne sont pas dans cette ville, et que la musique d'orchestre irradiée par leur poste local doit être enregis-

trée; mais il pourrait en être autrement quand on sait que rien n'empêche un poste de simuler le raccordement à un réseau pour l'irradiation de cette musique, et de donner ainsi l'impression de programmes exécutés par les artistes en personne. Aux Etats-Unis il est obligatoire que tout programme enregistré soit annoncé comme tel, et cette prescription reçoit une application rigoureuse. On n'a qu'à écouter un poste américain pour s'en convaincre.

Dans une requête adressée récemment à la Federal Communications Commission aux Etats-Unis, la North Carolina Association of Broadcasters a demandé quelque allégement au règlement précité qui, aux Etats-Unis, est beaucoup plus sévère que le nôtre et reçoit, comme je l'ai dit, une application bien plus rigoureusement. Il semble que cette association ne demandait pas l'abolition du règlement, mais seulement un allégement.

Sa résolution se lit ainsi qu'il suit:

> Cette assemblée reconnaît que, bien qu'une certaine réglementation soit désirable afin d'empêcher toute tromperie, le règlement actuel est trop rigoureux.

M. Sedgwick a déclaré de la part de l'A.C.R.:

> Le règlement concernant les transcriptions mécaniques nous paraît actuellement inutile, et nous demandons dans notre mémoire de le rescinder complètement.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Je regrette vivement de vous interrompre, mais au cas où M. Frigon n'en parlerait pas plus tard dans son exposé, ne pourrions-nous avoir maintenant le texte du règlement des Etats-Unis? Je veux aussi savoir si le texte qui prévaut dans les postes américains est uniforme. Est-ce toujours la même formule?—R. Je n'ai pas ici le renseignement, mais je vous l'apporterai cet après-midi. Je continue:

Mention des prix

M. Sedgwick préconise l'abolition du règlement concernant la mention des prix. Il prétend que cette mention a tendance à abréger les annonces commerciales. Une étude des annonces commerciales, y compris les mentions de prix telles que les permettent les Etats-Unis, ne justifie pas cet avancé.

M. Boucher:

D. Que veut dire la "mention des prix"?—R. La communication du prix d'un article dans une émission. Je continue: J'admets que parfois la mention du prix d'un article n'est pas dommageable; mais il y a de nombreux cas indéterminés dont la solution serait difficile sans l'interdiction complète de cette mention. On concoit très bien qu'un annonceur puisse utiliser la radio pour annoncer le prix d'un article et pour faire ainsi concurrence à une autre firme, qui aurait publié une annonce semblable dans un quotidien. La mention des prix serait l'occasion d'une vive rivalité quant aux prix entre les annonceurs irradiant de différents postes à différentes périodes. Dans les petits centres particulièrement, il n'est pas douteux que cela concurrencerait le journal local. Je prétends que cela prêterait à des abus et ne favoriserait pas l'intérêt public.

Voici un autre point qui vaut d'être élucidé: dans les petits centres, la publicité provient, en grande partie, des marchands locaux. Si on permettait aux postes d'irradier les prix, et surtout les prix d'aubaines des marchandises, des ventes, etc., cela équivaudrait à une invitation aux radiophiles ruraux d'acheter de plus en plus dans les grands centres, plutôt que chez les marchands de leur petite ville ou du village voisin.

Les règlements sont essentiels, et ils n'embarrassent que ceux qui ont besoin d'être réglementés. Si tous les radiodiffuseurs voulaient collaborer entièrement et faire de leur mieux dans l'intérêt du grand public, y compris les minorités, les règlements seraient inutiles. Malheureusement, cette situation n'existe pas. L'exécutif de l'A.C.R. peut très bien prétendre qu'il a les intérêts du public en vue, qu'il veut faire son possible; mais nous savons que certains de ses membres, si on leur donnait à choisir entre l'irradiation d'un programme de l'orchestre symphonique de Vancouver et une émission locale dite de "quizz", n'hésiteraient pas à refuser l'irradiation de la grande musique demandée par certains de leurs auditeurs. Il faut envisager ces questions à la lumière du sens pratique, et aucun argument ne nous fera oublier que la nature humaine est ce qu'elle est, et que souvent l'intérêt personnel, surtout dans l'ordre financier, passe avant toute autre considération.

Les exploitants de grandes entreprises radiophoniques savent cela. Un personnage non moins important qu'Edgar Kobak, vice-président administratif du Blue Network, dit, dans le numéro de Broadcasting du 1er mai 1944, que, "en matière de publicité radiophonique comme en toute autre chose, il y a le bon et le moins bon; la brebis et le bouc; le froment et l'ivraie. Les radiodiffuseurs devraient s'en rendre compte et agir en conséquence." Je puis vous assurer, monsieur, que Radio-Canada ne sera pas le dindon de la farce.

Remèdes brevetés

M. Sedgwick a parlé de notre attitude concernant la publicité faite aux remèdes brevetés. Il est vrai que la Société irradie quelques programmes de haut ton commandités par des fabricants de produits pharmaceutiques. Cependant, si l'on veut entrer dans le vif de la question, les produits annoncés dans les programmes cités par M. Sedgwick ne sont pas enregistrés en vertu de la Loi des spécialités pharmaceutiques et des médicaments brevetés, et ne sont pas, en réalité, des médicaments brevetés. Le texte des émissions commerciales est soigneusement examiné au point de vue du bon goût et approuvé par le ministère de la Santé. C'est un fait que les restrictions de Radio-Canada sur l'irradiation, par ses postes et ses réseaux, de programmes pour annoncer les médicaments brevetés, lui ont coûté beaucoup d'argent; on peut dire, sans crainte de se tromper: au moins $250,000 à $300,000 par année.

Frais de location des lignes

Cette question a fait l'objet d'une longue discussion, surtout quant aux réseaux secondaires, et le problème, nous dit-on, est particulièrement aigu dans le Québec. On a longuement discuté le fait que nous demandons huit cents le mill par quart d'heure. On a raconté, comme preuve typique que ce taux est prohibitif, que lorsque le major Triquet était à Québec, un poste de cette ville voulait relayer son discours à Montréal, mais qu'il a dû y renoncer parce qu'il ne pouvait assumer les frais de location des lignes. Ceux-ci se seraient élevés à $18.52. Je devrais peut-être signaler qu'entre le 29 mai et le 9 avril inclusivement, Radio-Canada a donné dix émissions distinctes concernant la visite du major Triquet dans la province: interviews, rapports de réceptions durant une demi-heure, et même une description, par le major Triquet, de la bataille d'Ortona. Toutes ces émissions furent offertes gratuitement aux postes du réseau français du Québec. Je crois que tous les postes les ont transmis, sauf CHRC et un autre poste.

M. Coldwell:

D. Est-ce que ce poste est celui qui s'est plaint?—R. Oui. Je continue: Pour établir si un taux est trop élevé, il faut considérer trois possibilités: le prix peut être tellement élevé qu'il est prohibitif; il peut être bien plus élevé

que celui qu'on pourrait obtenir ailleurs; ou encore, ceux qui assurent le service peuvent encaisser des profits beaucoup trop forts.

Si l'on considère que l'exploitation par réseau a en partie pour but de diminuer les frais de réalisation des programmes, on admettra que les frais de location des lignes devraient être extrêmement élevés pour contre-balancer cette diminution. Si un poste à Montréal donne un programme de continuité qui coûte, disons, $200 pour une demi-heure, un poste de Québec économiserait en louant une ligne de Montréal à Québec, au coût de $21.90, afin de relayer dans la région le programme venant de Montréal, plutôt que de produire un programme de $200 à Québec. Dans le passé, nous avons déjà permis, en ce cas, à deux postes de louer des lignes d'autres services que le nôtre. Je serais curieux de savoir ce qu'ils ont payé.

On ne se rend pas toujours compte que, pour établir un service d'irradiation, y compris l'outillage technique nécessaire aux endroits où se trouvent, sur les lignes, les répétiteurs, nous payons annuellement—par exemple à Québec—au delà de $15,000 afin d'atteindre Rimouski, $14,000 pour atteindre Campbellton, beaucoup plus pour New-Carlisle, et $35,000 pour transmettre des programmes à Rouyn.

Je crois qu'on peut dire que nos taux ne sont pas prohibitifs. Le moins que l'on puisse dire du chiffre de 1.06 cent le mille par heure avancé par M. Sedgwick, c'est qu'il induit facilement en erreur. Nous payons certainement beaucoup plus nous-mêmes, et je le remercie du renseignement, parce que nous allons nous enquérir auprès des compagnies de communications pour savoir où nous en sommes à ce sujet. Je présume que ce prix ne couvre que l'utilisation des lignes, sans tous les frais accessoires inévitables, tels que raccordements, conjugaisons au transmetteur, conjugaisons aux postes, etc. Je ne crois même pas que M. Sedgwick pourrait obtenir, à ce prix, la transmission de ses programmes sur le réseau émetteur.

Reste la question de nos bénéfices exagérés. Il ne faut pas oublier que la ligne que nous louons par l'établissement d'un réseau secondaire parallèle à notre service de base nous coûte bien plus que 1.06 cent le mille. Je ne me hasarderais pas à citer un chiffre précis à cause de la complication de l'échelle des taux dont j'ai déjà parlé. Il faut aussi verser une commission aux agences. Ainsi donc, Radio-Canada ne réalise pas beaucoup de bénéfices sur la transaction, bien qu'elle s'acquitte sans frais de toute la comptabilité, qu'elle voie à ce que les exploitants de postes soient rétribués, et qu'elle retienne le poste raccordé à la conjugaison secondaire pour les commanditaires—service qui mérite une bonne commission. Ainsi donc, si l'on tient compte de tout, l'écart entre le prix de location et le coût est loin d'approcher la différence de 1.06 à 12 cents, que M. Sedgwick semble avoir voulu vous faire accepter.

Nous ne nions pas que nous réalisons des bénéfices. Puis-je répéter ici qu'il ne me semble que juste que ceux qui profitent financièrement de notre activité, ou qui écoulent leurs produits dans le public grâce à nos postes, assument leur part dans le maintien d'un réseau qui, d'un bout à l'autre du Canada, est en tout temps à leur service.

Je veux corriger ici une méprise faite par M. Sedgwick à la page 223 des témoignages imprimés. Si M. Sedgwick croit apparemment que si un annonceur veut acheter quatre quarts d'heure consécutifs pour réunir un ou deux postes et donner quatre programmes distincts de 15 minutes, il doit acheter séparément chaque quart d'heure. Cela est inexact. Pour la location de lignes pendant une heure et l'émission de quatre programmes consécutifs, nous demandons 12 cents le mille par heure, plus des frais de raccordements, et non pas quatre paiements comme l'a laissé entendre M. Sedgwick. Cet arrangement vaudrait aussi pour les conjugaisons secondaires de postes, mais d'après ce que j'en sais, aucun commanditaire ne nous en a jamais demandé. Fait très significatif, aucun

commanditaire ou agence ne s'est jamais opposé de façon précise aux taux des conjugaisons secondaires, et jusqu'ici ils sont les seuls qui aient été directement intéressés à payer ces conjugaisons.

Temps réservé

M. Sedgwick se plaint des fardeaux imposés aux postes privés par le temps réservé pour les programmes du réseau de la Société. Il prétend que les périodes ainsi réservées empiètent sur le temps commercial le plus populaire de certains postes émetteurs, surtout dans les provinces de l'Ouest. Je reconnais volontiers avec lui qu'il y a là un problème d'importance que, malheureusement, les propriétaires de postes privés ne sauraient résoudre mieux que nous.

Il n'y a nullement de notre faute s'il est six heures à Moose Jaw lorsqu'il est huit heures à Toronto. De même, nous n'y pouvons rien si, lorsqu'il est huit heures à Vancouver, nos amis de Halifax, sont, je l'espère, plongés dans un profond sommeil. J'aurais aimé entendre M. Sedgwick nous dire quelles mesures les propriétaires de postes privés pourraient prendre afin de résoudre ce problème s'ils exploitaient un réseau. C'est étrange, mais il ne semble pas y avoir d'objection au temps réservé lorsqu'il comporte un programme commercial. Je n'ai jamais entendu un propriétaire privé se plaindre parce qu'il devait transmettre le programme de Charlie McCarthy à six heures, The Album of Familiar Music à sept heures et demie. Ne croyez-vous pas que notre devoir est de prier les mêmes postes de transmettre à leurs auditeurs les concerts de l'orchestre symphonique de Toronto entre six et sept heures?

L'étude de la répartition des programmes de Radio-Canada en dehors du temps réservé donne plutôt à réfléchir. Sans égard à l'importance des programmes qui pourraient être classifiés comme de service public, à cause de leur caractère éducatif ou culturel, ces programmes cèdent le pas aux programmes commerciaux. Il y a naturellement certains postes qui sont prêts à collaborer et qui savent que les programmes en question méritent de figurer à leurs horaires; mais, dans l'ensemble, il ne faut pas y aller de main-morte en matière de vente, si l'on veut obtenir une distribution suffisante pour qu'un programme vaille la peine d'être réalisé.

Nous avons essayé dernièrement d'améliorer la répartition du temps pour "Comrades in Arms" en dehors du temps réservé. Ce programme représente sous divers aspects l'activité de nos forces armées, et nous soutenons que le peuple canadien a droit de connaître cette activité. Il n'y a que douze postes privés environ qui irradient cette série, et nous avons demandé à trente autres postes de la transmettre afin d'obtenir une meilleure répartition. Parmi ceux avec qui nous nous sommes abouchés, quatre seulement ont collaboré. Les autres, presque sans exception, ont déclaré qu'ils ne voyaient pas comment ils pourraient irradier cette série à cause de contrats conclus localement en matière de programmes commerciaux.

L'irradiation des représentations du Metropolitan Opera compte, pour beaucoup de radiophiles, parmi leurs programmes favoris. Lorsque ces émissions furent établies en tant que programme de continuité, seuls dix-huit postes privés les transmirent au complet. Lorsque cette série fut commanditée par des entreprises commerciales, vingt-huit postes les transmirent.

Dans le cas du programme "Of Things to Come", qui ne figurait pas au temps réservé, il fallut user de beaucoup de persuasion auprès des propriétaires de postes privés pour qu'ils s'efforcent de transmettre cette série de programmes importants. Certains postes qui avaient commencé à les donner les ont suspendus sans nous en avertir. Il en fut de même aussi du Forum agricole national et des émissions scolaires.

C'est un fait que les programmes de continuité de Radio-Canada transmis aux postes en dehors du temps réservé sont employés par les postes à combler

des vides dans leurs tableaux de programmes. Les postes écartent tout de suite les programmes susmentionnés lorsqu'ils ont la chance de vendre du temps commercialement.

A part le temps réservé aux stations de base, dont une forte proportion est prise par les programmes commerciaux de la Société, celle-ci n'a aucune garantie de location de ses programmes de continuité en dehors de ses propres postes. On se trouve alors en présence d'un service très spécialisé de Radio-Canada qui prépare et présente des programmes ne comportant qu'une distribution limitée par les postes affiliés à nos réseaux.

Je veux citer un exemple précis de la façon dont les postes privés disposent de notre temps réservé. Je vais me servir du cas de CHAB, de Moose Jaw. Les périodes suivantes constituent le temps réservé de la Société à ce poste:

Le dimanche— 3 h. à 5 h. de l'après-midi H.A.E.
10 h. du soir à minuit et demi H.A.E.

Jours de semaine—4 h. à 4 h. 30 de l'après-midi H.A.E.
9 h. 30 à 11 h. du soir H.A.E.
1 h. du matin à 1 h. 30 du matin H.A.E.

De ces 19½ heures, CHAB n'a donné que 14 heures—c'est-à-dire 5½ heures de moins que ce que nous exigeons au minimum. A part du temps réservé dans cette même semaine, et outre le bulletin de nouvelles du matin, CHAB n'a donné qu'une période de 15 minutes de programmes de continuité.

Ce poste a été traité avec plus d'indulgence et a été plus dégagé de ses obligations en matière de temps réservé qu'aucun autre poste au Canada. Le fait que ce poste se trouve dans la région où s'applique l'heure des Montagnes lui a déjà nui, vu que notre temps réservé englobait la plus grande partie de son meilleur temps commercial. Afin de répondre à ses besoins, nous lui avons permis d'employer la période entre 9 et 9 h. 30 du soir, H.A.E., la semaine pour les programmes locaux, et de réserver à la place celle entre 10 h. 30 et 11 heures.

Nous ne pouvons blâmer les radiodiffuseurs de veiller à leurs intérêts commerciaux, mais je vous cite ces exemples afin de vous faire voir leur attitude à l'égard des programmes de continuité donnés par notre réseau.

Établissement d'un nouveau réseau

M. Sedgwick préconise encore fortement, cette année, l'établissement d'un nouveau réseau exploité par l'initiative privée. Il a dit qu'en vertu du régime actuel, peut-être ne nous faisons-nous pas la guerre exactement pour ce qu'on apelle le "dollar de l'annonceur", mais nous rivalisons pour trouver des auditeurs. Cela pourrait être considéré comme un compliment, étant une indication que notre service n'est pas si hautain après tout.

En réponse à son accusation que Radio-Canada est un monopole, je veux simplement vous renvoyer à votre radiorécepteur. Cela est important, parce qu'il est étonnant de constater avec quelle rapidité les rumeurs s'écartent des faits réels.

Il est vrai, ainsi que M. Sedgwick l'a laissé entendre, que ce pourrait être de l'intérêt des fonctionnaires de la Société que le second réseau fût confié à l'initiative privée. Cela voudrait dire que nous aurions à faire face à autant de difficultés de moins. Cependant, je ne crois pas qu'il favoriserait l'intérêt du public.

M. Sedgwick a parlé du régime radiophonique américain. Il oublie qu'il n'y a pas 900 postes émetteurs outre-frontière qui puissent influencer la méthode de la radiodiffusion dans ce pays. La situation au Canada diffère complètement. A propos, les radiophiles australiens versent un droit annuel de vingt shillings (près de quatre dollars et demi), plus un droit supplémentaire de la moitié de cette somme pour chaque radiorécepteur de plus.

M. Edgwick n'a aucunement établi dans son exposé que le régime actuel ne saurait réaliser avec autant d'efficacité ce que pourraient accomplir quelques particuliers qui régiraient un réseau privé.

On laisse entendre que le réseau privé se maintiendrait en grande partie grâce aux programmes du Columbia Broadcasting System et du Mutual Broadcasting System, et que le réseau de Radio-Canada s'alimenterait au National System et au Blue System.

L'hon. M. LaFlèche:

D. De qui est cet énoncé?—R. De M. Sedgwick. Je reprends: Nous pouvons certainement continuer comme nous avons commencé et offrir à la population canadienne les meilleurs programmes de ces quatre réseaux américains.

Et puis, les propriétaires de postes privés seraient censés fournir leurs propres programmes de continuité à leur réseau. Nous prétendons être bien mieux placés pour le faire. Le but fondamental des propriétaires de postes privés est d'obtenir le plus grand nombre possible d'auditeurs au moyen de programmes qui plaisent à la masse. Dans ce sens, ceux qu'ils choisiraient tendraient à être d'un type plus populaire que les nôtres. Nous croyons qu'il nous incombe d'offrir au public canadien un bon choix de programme, même au risque de dépenser la forte somme pour certains qui ne plairaient qu'à une minorité. Et à propos, cela répond à l'observation de M. Sedgwick à l'effet que les programmes importants des réseaux américains donnés par le réseau canadien sont les mieux cotés.

Je puis mentionner en passant, que lorsque nous avons établi le réseau fédéral, nous avons insisté auprès des propriétaires de postes privés qui y étaient raccordés pour leur montrer qu'il nous fallait au moins une heure le soir de programmes de continuité sur ce réseau, ou à tout le moins sept heures par semaine. Pour ma part, j'ai dit à plusieurs reprises que si nous ne pouvions obtenir cette heure de programme de continuité, nous n'avions que faire du réseau fédéral, vu que ce n'est pas notre rôle de nous occuper seulement des émissions de programmes commerciaux pour un réseau composé de 24 postes privés et d'un poste de Radio-Canada.

Il semble que M. Sedgwick envisage une sorte de régime mutuel auquel les propriétaires de postes privés contribueraient leurs fonds et leurs programmes. Si ces personnes ont vraiment les intérêts du public à cœur, et veulent offrir à leurs auditeurs un choix de programme qui créerait un sain esprit de rivalité entre les réalisateurs de Radio-Canada et les leurs, cela peut être accompli très facilement. Nous serions enchantés de mettre nos aménagements à leur disposition pour l'établissement de programmes dignes d'un réseau. Les postes privés forment la masse de nos deux réseaux, de sorte qu'ils ont maintenant l'occasion d'exalter l'initiative privée. Ils recevraient tout le crédit qui leur serait dû pour leurs contributions. En vérité, nous avons déjà pris des mesures en ce sens. Le surveillant général des programmes et moi-même avons déjà correspondu à ce sujet. Après tout, nous irradions des programmes de continuité venant des réseaux américains, et je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas de même pour les radiodiffuseurs canadiens.

Comme M. Sedgwick était le porte-parole de l'A.C.R., il est difficile de comprendre comment il peut favoriser le projet d'un réseau privé transcanadien auquel certains seulement des 64 membres de l'association pourraient s'intéresser. Supposons l'existence d'un réseau privé formé, par exemple, de 30 postes. Même s'ils étaient tous membres de l'A.C.R., il resterait quelque 34 membres qui ne seraient aucunement intéressés à l'exploitation des postes privés. De plus, si ce réseau était aussi prospère que M. Sedgwick le prévoit, il créerait de la concurrence entre ses membres. On peut difficilement considérer comme saine une pareille ligne de conduite.

M. Sedgwick déclare très clairement qu'au début l'exploitation d'un réseau ne rapporterait guère, et qu'il est très probable qu'elle serait légèrement déficitaire pendant les premières années. Il est difficile de croire que quelque 30 postes au Canada préféreraient subir des pertes en se raccordant à un réseau privé, que de réaliser des bénéfices en se reliant au réseau de Radio-Canada.

En parlant de la possibilité de construire au Canada des réseaux émetteurs qui ne subsisteraient que par des programmes de continuité, M. Sedgwick a dit qu'il n'y avait pas assez d'artistes au Canada pour cette fin. Je ne partage pas son opinion, et je crois qu'il s'est contredit en déclarant que les artistes canadiens s'établissent aux Etats-Unis où ils peuvent toucher des cachets plus élevés. Ce n'est donc pas parce que nous n'avons pas les artistes qu'ils ne figurent pas plus souvent à nos émissions sur réseau, mais parce que, ainsi qu'il en est dans d'autres domaines, nous n'avons pas les sommes fabuleuses que les commanditaires et réseaux américains ont à leur disposition. Chaque fois que nous pouvons consacrer deux ou trois mille dollars à un programme d'une heure, nous pouvons donner une émission supérieure. Même cette somme est très faible en comparaison des normes américaines. Les artistes ne manquent pas, mais l'argent fait défaut pour rétribuer suffisamment ceux qui aimeraient consacrer leurs talents à la radio. Tout artiste, musicien ou écrivain qui veut se faire un revenu modéré en se produisant aux postes émetteurs canadiens doit figurer à leurs programmes plusieurs fois par semaine, en comptant plus sur la quantité que sur la qualité. Dans certains pays, ils pourraient consacrer tout leur temps à écrire ou à se produire une fois par semaine, ou peut-être moins. Il est facile de se rendre compte de ce que cela veut dire pour la qualité de la production. Cela vaut aussi pour les musiciens et les répétitions. Je sais que les grands orchestres américains ont des répétitions bien plus longues pour chaque programme que les nôtres—on me dit que, parfois, ils répètent de huit à dix heures pour un programme de trente minutes. Quant à nous, avec des musiciens généralement moins expérimentés, nous ne pouvons nous permettre de payer des répétitions de plus de quatre à cinq heures pour une émission d'une heure, et souvent de moindre durée.

Il existe cependant là une carrière pour les artistes et les écrivains compétents, et plusieurs d'entre eux se font déjà des revenus intéressants par leurs émissions. Après tout, Radio-Canada distribue au delà de $1,000,000 par année aux artistes, ce qui ne comprend pas la radiodiffusion commerciale.

Naturellement, la principale objection à l'établissement d'un réseau émetteur privé au Canada est qu'un agent aussi puissant de communication et de propagande tomberait inévitablement sous le contrôle de quelques particuliers. Même s'il était exploité sur une base mutuelle, on ne pourrait empêcher une pareille concentration de pouvoir entre les mains d'un petit groupe. Cette situation est particulière au Canada, notre population éparse empêchant l'aménagement d'autant de réseaux qu'aux Etats-Unis. Nous avons beaucoup de difficultés à raccorder deux réseaux. Par conséquent, s'il y avait un réseau de Radio-Canada et un réseau privé, ce dernier serait le seul en son genre, et le premier ne pourrait s'opposer à l'influence que le deuxième pourrait exercer.

Pour ce qui est de Radio-Canada neuf Canadiens dirigent la politique des réseaux. Ils sont choisis dans toutes les parties du Canada, et si vous considérez la composition actuelle du Bureau, vous reconnaîtrez que ce n'est pas un organisme politique. Ceux qui exploitent notre réseau n'ont aucun intérêt à protéger un groupe plus qu'un autre. Je prétends donc qu'au point de vue de l'influence sur le public canadien, le plein contrôle d'un bureau de gouverneurs tel que le nôtre sur les destinées de nos réseaux est la meilleure sauvegarde contre les abus, et qu'il offre tous les avantages qui, d'après le conseil d'administration de l'A.C.R., seraient offerts par une dualité de régimes.

CHAB—Moose-Jaw

J'en arrive maintenant à la lettre de M. Carson Buchanan, exploitant de CHAB, Moose-Jaw, lettre dont M. Sedgwick a dit qu'elle "expose assez bien et sans amertume, je crois, l'attitude des petits postes locaux sur toute cette question de règlements de régime et de leur inflexibilité".

Voici ce que dit M. Buchanan dans sa lettre:

> Nous prétendons et nous croyons fermement qu'à moins qu'une station locale et régionale ne puisse donner les programmes et le service acceptable et utile à sa région, séparément des programmes et du service nationaux qui incombent par contraste à Radio-Canada, elle n'a aucune utilité, et nous devons continuer à combattre toute tendance à la restriction indue de nos fonctions dans le territoire que nous avons l'honneur de desservir.

La lettre de M. Buchanan exprime vraiment l'attitude d'un certain nombre de radiodiffuseurs. Il ne veut pas transmettre nos bulletins de nouvelles; il ne veut pas donner de temps gratuit aux partis politiques, parce qu'il insiste pour choisir lui-même les orateurs locaux chargés de ces émissions. Il veut l'abolition du règlement concernant la mention des prix, et, de façon générale, il ne paraît pas s'intéresser à la situation d'ensemble au pays. M. Buchanan a eu toutes les occasions possibles de débattre ses problèmes avec les fonctionnaires de Radio-Canada, et je suis fermement convaincu qu'il n'a jamais été traité "cavalièrement" comme il le laisse entendre, une pareille affirmation étant très injuste de sa part.

CHAB, de Moose Jaw, fut ajouté au réseau national de la Société à l'automne 1937 sur la demande très pressante de M. Buchanan, bien que nous eussions quelque répugnance à le faire, vu que cette région était déjà desservie par CKCK, de Regina. Voici un extrait de la lettre de M. Buchanan écrite à cette époque pour étayer sa demande d'affiliation à notre réseau:

> Avec des émissions ininterrompues à partir de 7 h. du matin jusqu'à 11 h. 45 du soir, CHAB s'efforce constamment de donner à Moose-Jaw des programmes de premier choix qui jouissent tellement de la faveur des radiophiles locaux qu'aucun poste de l'extérieur ne peut les en distraire. Nous avons l'espoir que nous avons réussi dans une mesure telle que les auditeurs de Moose-Jaw ont pris l'habitude de laisser leurs appareils constamment syntonisés sur ce poste. Depuis février dernier, les radiophiles de Moose-Jaw comptent sur CHAB pour entendre tous les programmes de Radio-Canada, et ils en obtiennent un plus fort pourcentage que celui de tout autre poste dans l'Ouest canadien. Avec le service que nous avons rendu, ils peuvent espérer que leur poste de Moose-Jaw obtiendra le même traitement quant à l'irradiation de programmes commerciaux de réseau, et ils sont sûrs qu'on le lui accordera; les trois autres postes urbains de la Saskatchewan, à Regina, Saskatoon et Prince-Albert, bénéficient de ce traitement, et des radiophiles intéressés seront déçus si CHAB ne peut irradier ces programmes.

Je pourrais dire qu'en 1942-1943, CHAB a réalisé des recettes de $11,042.96 grâce à son affiliation à notre réseau.

Les problèmes de M. Buchanan ont été étudiés avec soin. Nos fonctionnaires lui ont dit que l'unique solution à ses difficultés semblait qu'il se retirât du réseau. Pour notre part, nous ne l'avons par aucun moyen empêché de le faire en ces quatre dernières années. S'il croit qu'il peut donner un meilleur servicve à ses auditeurs en ne leur donnant que des émissions locales, sans programmes de réseau, je suis sûr que Radio-Canada ne s'y opposerait pas. Nous n'avons que faire de CHAB pour le rayonnement, parce que CBK et CKCK couvrent Moose-Jaw. Si la puissance des deux postes de Regina, CKCK et CKRM, est accrue, Moose-Jaw serait dans l'aire de rayonnement primaire de ces deux postes.

CHANGEMENT DE RÉGIME

J'aborde maintenant la proposition à l'effet de modifier le régime actuel établi en vertu de la Loi canadienne sur la radiodiffusion. Dans cette question, le Parlement canadien est le juge et il doit l'être. Depuis 1928 chaque Parlement, chaque parti politique, chaque Comité parlementaire qui a fait enquête sur la matière a préconisé un régime semblable au nôtre. Il ne m'appartient pas de dire si les conditions ont tellement empiré pour le public que le régime actuel devrait être modifié. Mais je dois vous avouer que, pour ma part, je ne vois pas comment un organisme dirigeant à la fois un réseau privé et Radio-Canada pourrait améliorer les conditions actuelles.

Il est facile de parler de la nomination d'une commission de trois membres, mais je puis assurer que la question n'en resterait pas là. Il faudrait nécessairement que cette commission se transforme en service, qu'elle ait des conseillers et un personnel auxiliaire divers—des techniciens, des légistes, un personnel pour les relations commerciales, pour les relations entre les postes, ainsi que pour la préparation des programmes, etc. Et puisqu'on a établi une analogie avec la Commission des chemins de fer à ce sujet, il convient, je crois, de nous rappeler un point très important. Les problèmes que comporte la radiodiffusion sont complètement différents de ceux que suscite l'exploitation ferroviaire. Cette exploitation traite de faits concrets—parcours en milles, horaires, tarifs, etc. Au contraire, la radiodiffusion est surtout en présence d'impondérables: questions de goût, opinions et valeurs.

Si l'on pouvait établir que nous avons exercé nos pouvoirs de façon à rendre impossible l'exploitation profitable des stations privées il pourrait y avoir une raison pour la modification projetée, mais je ne connais pas de station privée qui ait faite faillite au cours des sept dernières années et demie.

Si Radio-Canada devait exploiter un réseau rival d'un réseau privé, les deux sous la régie d'un organisme indépendant, il paraît évident qu'à moins que le réseau privé ne puisse exercer un monopole dans la radiodiffusion commerciale, Radio-Canada serait forcée de concurrencer l'autre réseau dans le domaine commercial. En ce cas, nous pourrions vouloir, dans la lutte pour l'extension de nos affaires, nous affranchir des restrictions que nous nous serions imposées. Il nous suffirait de nous conformer aux règlements de l'organisme précité.

Bien entendu comme le nouvel organisme serait, je le présume, soustrait au contrôle administratif direct du Gouvernement auquel est actuellement assujettie Radio-Canada, il ne saurait être le représentant attitré du Canada dans les relations internationales. Le Ministre des Transports devra encore occuper cette situation, non seulement pour la raison précitée, mais aussi parce qu'il y a un grand nombre de problèmes afférents aux communications par radio qui relèvent du Ministre, et dont on ne peut séparer la radiodiffusion dans la discussion des ententes internationales.

Je ne vois pas ce que gagnerait le public à l'établissement d'un organisme qui exercerait une régie d'ensemble. J'espère avoir déjà démontré que la concurrence entre la Société et un réseau privé n'améliorerait pas le service pour le public. J'ai prouvé que les postes affiliés à un réseau privé ne seraient pas dans une meilleure situation financière. L'organisme régulateur agirait comme notre Bureau actuel des gouverneurs qui, vous l'admettrez, a toujours agi dans l'intérêt du public, et non pas exclusivement dans celui de Radio-Canada ou des radiodiffuseurs. Il se peut naturellement que, advenant un changement qui bouleverserait le régime actuel, les propriétaires de postes indépendants pourraient exercer une influence plus puissante, mais cela ne serait pas dans l'intérêt public, non plus, d'après moi, que des radiodiffuseurs en général.

FINANCES

Notre président a déjà discuté avec vous l'ensemble de notre situation financière Il est donc inutile que je revienne sur le sujet. Je veux dire cependant quelques mots du surplus de $285,500 que nous espérons obtenir pour l'année financière 1943-1944.

Ces surplus budgétaires peuvent être l'indice d'une administration prudente, mais leur existence ne signifie pas que Radio-Canada est une corporation à l'aise. Nous n'avons pas de capital d'exploitation et nous ne pouvons pas emprunter, sauf du Gouvernement, ce que nous ne penserions naturellement pas à faire dans les circonstances actuelles. Ainsi donc, nous ne pouvons dépenser chaque année que les recettes de l'année. Comme dans tout autre commerce organisé, nous établissons et adoptons un budget avant le début de l'année financière. Celui-ci est basé sur l'estimation de nos dépenses maxima et nos recettes minima. Chaque année, nous avons réussi à nous en tenir facilement à notre budget, et nos recettes globales ont toujours été supérieures à celles que nous prévoyions. Cela signifie qu'au cours de chaque année financière depuis 1936, date de la création de Radio-Canada, nous avons toujours perçu plus que nous n'avons dépensé, et ainsi donc, nous avons eu un surplus budgétaire chaque année.

Une partie du surplus de $285,500 de cette année a déjà été attribuée à certaines immobilisations, comme l'installation d'un transmetteur à Halifax, l'aménagement de studios à Québec, l'achat d'outillage pour notre unité d'outre-mer, l'achat d'instruments de musique, etc. Nous avons aussi établi une certaine réserve pécuniaire susceptible d'être dépensée en tout temps du fait des conditions d'après-guerre. Cette dépense pourrait comprendre, par exemple, la construction d'un transmetteur à modulation de fréquences pour expérimentations. Il reste encore un solde qui sera attribué à certaines dépenses au cours de l'année.

Dans le passé, des surplus budgétaires semblables ont servi à défrayer notre emprunt du Gouvernement, lequel était nécessaire pour la construction de postes de 50 kilowatts à Watrous, Toronto, Montréal et Sackville, à l'acquisition des compagnies qui les exploitaient de postes situés à Québec et à Chicoutimi, à la construction d'un poste de 5 kilowatts à Montréal, etc. Ces surplus ont rendu possibles d'autres dépenses, comme l'aménagement de studios à Montréal, Toronto, Halifax et Ottawa, le prolongement de la ligne dans la région de Caribou, etc., l'achat d'unités mobiles et d'un fort outillage divers, d'instruments de musique, d'un outillage important de réserve pour nous protéger contre toute attaque possible de l'ennemi, etc.

Notre exploitation aurait pu se faire différemment. Par exemple, la plupart des dépenses susmentionnées auraient pu être acquittées à même les recettes, ce qui nous eût permis de faire voir le déficit habituel chaque année, mais nous n'avons jamais cru que c'était là la bonne méthode d'administrer notre entreprise. Nous préférons dépenser nos fonds une fois que nous les avons accumulés, plutôt que de nous endetter et de nous faire aider. Notre méthode d'administration paraît si extraordinaire que, parfois des gens sont portés à croire que la société est très riche parce qu'elle déclare des surplus budgétaires chaque année.

L'unique réserve que nous ayons se compose d'obligations de l'Etat, que nous conservons par mesure de protection contre les années creuses, et de $200,000 dont nous avons absolument besoin comme capital d'exploitation; ces sommes sont très modestes en regard d'un budget de $5,500,000 par année. Nous avons aussi mis de côté $100,000, afin de faire face aux ajustements qui, après la guerre, pourraient être nécessaires lorsque nos employés reviendront des forces armées pour reprendre leurs emplois. Je ne suis pas sûr que cette somme suffira.

En dépit de notre solide situation financière, nous sommes loin d'être riches. Notre actif, pour un pays de l'étendue du Canada, est bas et notre budget, en comparaison de celui des réseaux américains, est en vérité très faible. On dit que

le budget global de l'industrie radiophonique aux Etats-Unis l'an dernier, à l'exclusion, naturellement, des immobilisations et du coût de l'outillage, s'est élevé à près de $300,000,000.

M. Boucher:

D. Vous entendez aux Etats-Unis seulement?—R. Oui, et seulement pour la radiodiffusion, à l'exclusion des immobilisations et des frais analogues.

Je vous donnerai très volontiers tous les autres renseignements dont vous pourrez avoir besoin sur nos finances.

Je suis arrivé à la fin de mon exposé, mais j'espère que vous n'hésiterez pas à me demander des éclaircissements sur toute question qui ne vous paraît pas claire.

A titre de directeur général suppléant de Radio-Canada, il m'incombait de vous fournir des renseignements et, peut-être de vous donner mon opinion sur certains aspects de la radiodiffusion. En vous soumettant mon exposé, je n'étais donc pas animé par le désir de protéger ma propriété non plus que mes bénéfices. Ce que je vous ai raconté est basé sur mon expérience personnelle, sur mes connaissances de la radiodiffusion tant en ce qui concerne son exploitation que son administration générale. Mon expérience dans le domaine technique de la radio remonte à environ 30 ans, et à près de 16 ans dans celui de la radiodiffusion.

Si vous le voulez, M. Bushnell vous soumettra certaines notes sur nos programmes et M. McArthur, notre rédacteur en chef des bulletins de nouvelles, est aussi à votre disposition.

En terminant, je veux vous assurer que Radio-Canada s'est acquittée raisonnablement bien de sa tâche, et je vous assure que, dans les bornes de nos finances, nous essaierons de nous améliorer le plus possible. Si vous voulez savoir si notre service actuel est suffisant, je vous prie encore d'ouvrir vos radiorécepteurs.

Je veux vous remercier de la patience que vous avez montrée en écoutant mon long exposé.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que vous admettrez, messieurs, que le directeur général suppléant de Radio-Canada nous a fait aujourd'hui un exposé très important qui constitue, en partie du moins, une réponse à celui de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il figurera au prochain fascicule des témoignages. A mon sens, nous devrions étudier cet exposé avant de nous lancer dans un interrogatoire. Je propose que nous poursuivions cet après-midi l'interrogatoire de M. Frigon sur son premier exposé. Vous vous souvenez que nous avions entamé la discussion et que nous étions assez avancés. Peut-être pourrions-nous réserver cet après-midi à une plus ample étude du premier exposé de M. Frigon, et à l'interrogatoire sur cet exposé. Cela conviendrait-il aux membres du Comité? Si nous en finissons alors avec cet exposé, nous pourrons aborder celui que M. Frigon nous a fait aujourd'hui. Sans entamer maintenant la discussion de ce premier exposé, vu qu'il est une heure moins quart, je propose de lever la séance jusqu'à cet après-midi, et de passer à l'étude du dernier exposé.

M. BOUCHER: J'ai peut-être une proposition à faire. Elle concerne la répartition du temps pour les émissions politiques. D'après moi, le Bureau des gouverneurs a agi raisonnablement en prolongeant ce temps; en réalité, il l'a doublé. J'ai demandé au Comité de soumettre des recommandations sur la définition d'un parti politique et la répartition du temps, et, vu le communiqué à l'effet que le Bureau des gouverneurs de la Société va prolonger ce temps, je trouve que le Comité ne devrait pas tarder à soumettre les recommandations qu'il jugera à propos au Bureau des gouverneurs. Je suis d'avis qu'il vaudrait mieux pour nous d'y aller le plus tôt possible.

Le TÉMOIN: Puis-je souligner maintenant que la définition des partis qui devraient obtenir du temps gratuitement reste la même. Autrement dit, ils l'obtiennent le premier jour de la campagne électorale ou lorsque les nominations sont connues. La définition de la page sept continue de prévaloir. C'est là ce

que le Bureau a pu trouver de mieux. Entre les périodes électorales, après l'élection des députés et leur arrivée en Chambre, nous voudrions que vous nous indiquiez la meilleure façon d'attribuer les deux demi-heures par mois que nous sommes heureux de mettre à votre disposition et à celle des partis de la Chambre.

M. Boucher:

D. Pourquoi établir une distinction? Je ne comprends pas pourquoi vous dites qu'une partie de ce temps devrait être réservée et l'autre, modifiée.— R. Parce que, lorsqu'une campagne électorale commence, on sait à quoi s'en tenir sur les intéressés. Des candidats sont mis en nomination. Tous les autres facteurs sont bien connus. Après une élection, nous ne pouvons nous baser que sur ce qui existe à la Chambre des communes. Veuillez donc dire à la Société ce qui, d'après vous, serait le meilleur moyen de répartir ce temps dans les intervalles entre les campagnes électorales, parmi les députés ou les partis de la Chambre, la différence en ce dernier cas étant que la question de l'importance nationale n'est pas aussi évidente. On a dit ici, je crois, il y a quinze jours, que des candidats peuvent se présenter dans toutes les circonscriptions du Canada et que six seulement pourraient être élus. S'il n'y avait que ce nombre de candidats élus, quel serait le rang de ce groupe parmi les autres groupes du pays?—parce qu'il ne faut pas oublier que le temps en question passe sur un réseau dont le rayonnement va d'un océan à l'autre. L'orateur d'un parti se fait alors entendre dans toutes les provinces. Par conséquent, ce temps serait censé échouer à un parti qui a vraiment des visées nationales.

D. Monsieur Frigon, je ne saisis pas très bien votre distinction, parce qu'un parti a autant de visées nationales pendant les élections qu'entre les élections. J'ignore s'il y a une différence tangible entre la répartition du temps pendant les élections et entre les campagnes électorales.—R. Pendant une élection, on a affaire à des candidats qui sont bien connus.

D. Ce n'est pas mon avis, si l'on se place sur le plan de la radiodiffusion nationale.

M. HANSELL: Monsieur le président, puis-je répéter que la décision du Bureau des gouverneurs concernant les émissions politiques en période électorale exclut encore le Crédit social s'il n'a pas 61 candidats en lice. Voilà la situation. Notre parti a élu deux fois un gouvernement provincial, et la Chambre des communes a déjà compté plus de députés de notre parti que certains partis qui ont droit à du temps gratuit. Je ne crois pas que cela nécessite d'autres explications. L'injustice du règlement en question saute aux yeux. Il ne saurait satisfaire mon parti. Cela signifie que je vais le combattre. Un point, c'est tout.

Le TÉMOIN: La réponse semble être celle-ci: si le Crédit social présente 61 candidats à la prochaine élection fédérale, il tombera sous l'esprit du règlement.

M. HANSELL: Voici ce qui en est. Voici la situation. Je ne crois pas que nous procédions autrement que les autres partis, mais supposons un parti bien pourvu d'argent. Certaines circonscriptions réclament un candidat dont elles veulent payer les dépenses d'élection. Le candidat est mis de l'avant, que sa candidature soit désirée ou non. Nous agissons tout à fait différemment. Nous n'avons pas de fonds, et si les électeurs d'une circonscription demandent la présentation d'un candidat, nous leur faisons droit. Nous dépendons entièrement des électeurs de la circonscription, et non pas d'une machine politique. Peut-être n'aurons-nous pas alors 61 candidats en lice; je ne saurais dire. Nous aurons peut-être ce nombre, c'est incertain. Nous pourrons en avoir 61, ou 55, et cela signifierait que nous serions encore exclus.

M. BOUCHER: En envisageant la question au même point de vue, mais sous un autre aspect, je n'aimerais pas à croire que la répartition du temps d'après le

nombre des candidats est la règle décisive, de crainte qu'un parti ne présente des candidats qu'en vue d'obtenir du temps.

M. HANSELL: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Cependant, la chose ne vaudrait guère la peine.

M. HANSELL: Peu importe. Elle est possible. Monsieur le président, au nom de mon groupe, j'ai soumis une autre proposition au Bureau des gouverneurs, celle-ci: que si un parti politique est représenté à la Chambre des communes, et qu'il a réussi à élire un gouvernement provincial, cela devrait tenir lieu du nombre de 61 candidats. Cette proposition n'excluait pas le nombre de 61 candidats, mais elle stipulait que si, à défaut du nombre de 61 candidats, un parti avait élu un gouvernement provincial, il devait avoir droit aux émissions politiques comme les autres partis. Je crois que cette proposition était raisonnable. Elle ne comportait aucun changement important. Nous acceptons la première, la deuxième et la troisième conditions, à savoir, qu'il faut un congrès, qu'il faut un chef, et qu'il faut un programme de politique nationale étayé de plusieurs points. Nous avons seulement demandé—je crois que la proposition était raisonnable—qu'au lieu du nombre de 61 candidats, tout parti qui aurait réussi à élire un gouvernement provincial obtienne les mêmes privilèges quant aux émissions politiques.

Le PRÉSIDENT: Puis-je savoir combien de membres votre groupe compte à l'Assemblée législative d'Alberta?

M. HANSELL: J'ai oublié le nombre exact; c'est 38 ou 39. Je puis vous obtenir le renseignement.

Le PRÉSIDENT: Combien en compte-t-il à la Chambre?

M. HANSELL: Dix actuellement.

Le PRÉSIDENT: De sorte que vous avez virtuellement 48 ou 49 députés.

M. HANSELL: Il faut qu'un parti présente 61 candidats à une élection fédérale, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je considère la question sous un autre aspect. Votre parti compte actuellement dans des Parlements du Canada environ 60 représentants.

M. HANSELL: Nous en avons trois ou quatre au Manitoba.

Le PRÉSIDENT: En tout, vous dépasseriez 61.

M. HANSELL: En comptant également les candidats provinciaux.

Le PRÉSIDENT: Je pensais que, peut-être, il y aurait moyen d'accéder à la demande de tout parti ayant un grand nombre de représentants, soit à une Législature provinciale, soit au Parlement fédéral.

M. HANSELL: Nous tenons le Gouvernement d'une province, et le Crédit social a des représentants dans deux autres provinces.

M. BOUCHER: Je pense que notre Comité devrait étudier immédiatement la question. M. Hansell a raison pour une bonne part. Au fait, sous certains rapports, j'irais même un peu au delà de ce qu'il affirme, et sous certains rapports un peu moins loin sans doute. Je trouve que tout parti qui détient le pouvoir ou l'opposition reconnue dans une province canadienne quelconque, et dont l'influence nationale est dans les limites prescrites par le Livre blanc déjà publié, devrait avoir droit à des périodes radiophoniques. Nous pourrions fusionner les deux théories et former une définition des partis politiques qui, aux fins du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, constituerait sans peine un excellent compromis entre les deux principes. Je serais d'avis que le Comité étudie incessamment ce projet de fusion. Il ne faudrait pas que nous nous engagions à donner du temps à un parti représenté dans le Gouvernement d'une province, à moins que ce parti ne fût aussi représenté au Gouvernement fédéral, et je ne voudrais pas que des représentants d'un parti puissent diffuser des

émissions de la Société Radio-Canada, tout simplement parce qu'ils auraient constitué le corps officiel d'opposition dans une province, si ce parti n'avait pas aussi des représentants au Gouvernement fédéral. Je pense qu'un compromis pourrait s'effectuer avec avantage, par une fusion des deux principes et l'établissement de certaines conditions tant dans le domaine provincial que dans le domaine fédéral.

Le PRÉSIDENT: Voilà un sujet que le Comité aura l'occasion de discuter prochainement. Je propose de lever la séance jusqu'à 3 heures.

M. Isnor:

D. J'aimerais demander à M. Frigon si le Bureau des gouverneurs a siégé cette semaine?—R. Dimanche et lundi.

D. Le Bureau a-t-il revisé sa décision quant à la brochure publiée le 21 février?—R. Oui.

D. Se propose-t-il de faire une nouvelle déclaration?—R. Non.

M. HANSELL: La nouvelle déclaration est déjà faite, ici même, ce matin, et elle continue d'exclure notre parti. A mesure que les jours passent, je trouve qu'aucun effort ne s'accomplit pour essayer de nous accorder du temps. Il me semble que, de plus en plus, l'on s'efforce d'exclure notre parti. Je ne veux pas lancer d'accusations, mais j'ai l'impression très nettre de ce que j'avance.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, cette seule mention me donne à croire, pour le moins, que M. Hansell redoute l'intervention de certaines personnes qui voudraient empêcher son parti d'utiliser les ondes. Je me permets de rappeler à M. Hansell que, lors de la dernière réunion, quand ce point fut soulevé, tous les membres présents écoutèrent avec—le mot me répugne—bienveillance. M. Hansell me permettra d'employer ce mot. Nous voulions être justes, et pourtant la majorité de nos membres ne peut oublier que le parti libéral compte environ 170 sièges à la Chambre des communes. Comparez ce nombre à celui des membres du parti que représente mon ami.

M. HANSELL: Je suis sensible à cette remarque.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Vous avez là un aperçu de l'opinion publique au Canada. Qui pourrait l'oublier, quelque juste que chacun veuille se montrer?

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'espère qu'aucun grief ne sera soumis avant le règlement de cette affaire.

M. Ross: Je pense qu'il serait préférable...

Le PRÉSIDENT: La séance est levée. Nous reprendrons plus tard la discussion.

A midi cinquante-cinq, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 heures de l'après-midi.

(M. Augustin Frigon est rappelé)

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous allons commencer, messieurs. M. Frigon a une brève déclaration à faire à la suite d'une question qui a été posée ce matin sur les honneurs conférés à la Société Radio-Canada. Il y répond incessamment, pour que la chose soit déposée au compte rendu.

M. HANSELL: Avant la déclaration de M. Frigon, puis-je glisser tout simplement un mot, monsieur le président? Il s'agit de ce que le Ministre a dit

avant la levée de la séance, à midi. Il a semblé avoir l'impression que je réclamais pour mon parti un temps égal à celui que l'on accorde aux autres partis. Nous n'obtiendrions probablement pas cela même si nous voulions l'obtenir. Je concède volontiers que plus le parti est important, plus il a droit qu'on lui accorde du temps. Tout ce que je veux obtenir, c'est que notre parti figure sur la liste des titulaires de périodes gratuites, et que nous obtenions ce qui peut s'appeler notre part raisonnable de temps.

Le TÉMOIN: A titre de réponse, monsieur le président, je dirai ce qui suit. En discutant les règlements qui régissent les émissions politiques, nous n'avons songé en particulier aux besoins d'aucun parti. Nous n'avons même pas tenu compte de la situation actuelle, parce que les règlements prévalent nécessairement pendant longtemps, et au milieu des circonstances les plus variées. Voilà donc le problème qu'il faut résoudre: établir un règlement, une définition qui s'applique dans toutes les circonstances, lorsque le besoin s'en fait sentir.

En réponse à quelques questions posées ce matin, je dois dire que, d'après les renseignements reçus du ministère des Transports, le poste CHNX, de Halifax, a demandé son permis le 17 septembre 1930. Le permis fut accordé le 25 septembre 1930, au nom du poste VEQCF. Les lettres d'identification furent changées en celles de CHNX au mois de juin 1938. Quant à CHNS, le permis fut demandé par le *Herald*, de Halifax, au cours de l'année 1928, et délivré le 1er octobre 1928. Le permis fut transféré le 1er avril 1931 à la Maritime Broadcasting Company Limited.

M. Isnor:

D. Une question, M. Frigon. Une autre demande avait-elle été inscrite dans vos dossiers par un autre parti de Halifax en 1938?—R. Une demande a été inscrite par le *Chronicle*.

D. Le *Chronicle* de Halifax?—R. Si j'ai bonne mémoire, le permis fut accordé, mais le *Chronicle* ne donna pas signe de vie, et le permis cessa d'être en vigueur. Il fut abandonné quelques années plus tard. Mais une nouvelle demande a été faite récemment, et notre rapport parviendra sous peu au ministre des Munitions et approvisionnements.

D. Je me demande si le projet a été abandonné ou si, avec la perspective de la guerre prochaine et d'une crise du matériel, le *Chronicle*, tout simplement, ne renonça pas plutôt, pour un temps, au projet?—R. Il est difficile pour moi de vous répondre. Tout ce que je sais, c'est que le permis délivré à son nom ne fut pas utilisé.

D. Depuis lors, il a renouvelé la demande, n'est-il pas vrai?—R. Oui. Le Bureau a entendu sa demande lundi dernier; et, comme d'habitude, le rapport du Bureau ira au Ministre, avec la recommandation.

M. HANSON (*Skeena*): Monsieur le président, j'aimerais vous donner mon opinion sur ce qu'a dit M. Hansell.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hanson, auriez-vous l'obligeance d'attendre quelques minutes pour amorcer cette discussion? Nous y arrivons. Nous y serons de nouveau dans quelques instants.

M. HANSON (*Skeena*): Très bien, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je prie d'abord M. Frigon de nous lire la déclaration relative aux honneurs conférés.

M. HANSON (*Skeena*): Oui. Je vous demande pardon, monsieur le président.

Le TÉMOIN: Une question a été posée ce matin quant aux règlements concernant les transcriptions aux Etats-Unis. J'y réponds en faisant lecture de ce qui suit:

Un règlement de la Federal Communications Commission prescrit en ces termes l'identification des transcriptions mécaniques.

3.407—Transcriptions mécaniques. Tout programme radiophonique composé d'une transcription mécanique ou d'une série de transcriptions mécaniques sera annoncé de la manière et dans la mesure suivantes.

(*e*) L'identification décrira exactement le genre de transcription mécanique employé, c'est-à-dire que, s'il s'agit d'une transcription électrique, l'identification emploiera le mot "transcription" ou "transcription électrique", ou "enregistré" ou "enregistré à l'électricité", et que, s'il s'agit d'un disque de phonographe, elle emploiera le mot "disque".

J'ai en outre quelques notes préparées par M. Bushnell. En voici la substance:

Deux programmes de la Société Radio-Canada ont été couronnés à la Huitième Exposition américaine de la radio éducative tenue à Columbus, Ohio, du 5 au 8 mai.

A ce concours, un grand nombre d'organismes de radiodiffusion avaient concouru aux Etats-Unis. On nous apprend que plus de sept cents programmes avaient été soumis, et que ces programmes étaient divisés en treize catégories. Sur ce nombre, Radio-Canada fut primée dans deux catégories, mais l'honneur mérité dans la catégorie des "programmes culturels", non seulement fut décerné, mais était accompagné de la mention suivante: "Ce programme est le meilleur qui ait été soumis durant toute l'exposition. Talents dramatiques exceptionnels appliqués à l'étude de l'âme humaine, et tels que l'on en déploie rarement au microphone. Excellent scénario, réalisation de première classe, et présentation musicale d'une haute qualité." Le programme qui a remporté ce grand succès faisait partie d'une série d'émissions, "Stage 44", radiodiffusées sur le réseau national de Radio-Canada le dimanche soir, de 9 heures à 9 heures 30 H.A.E. Intitulé "They Are All Afraid", ce programme était une réalisation d'Andrew Allan, directeur dramatique à Radio-Canada, et mettait en scène une œuvre de M. Len Peterson, jeune dramaturge plein de promesse de la radio canadienne. La musique avait été écrite et l'orchestre dirigé par Lucio Agostini.

Le second prix décerné à Radio-Canada est allé à la catégorie de "Combat Reporting". Le commentaire du jury était ainsi conçu: "Reportage bien conduit pour susciter l'intérêt de l'auditeur, et agrémenté de transcriptions-éclair, technique à recommander aux réseaux américains".

Le programme si flatteusement primé par les juges était l'un des multiples émissions analogues que présentent régulièrement les réseaux de la Société Radio-Canada et qui sont préparés et réalisés par les correspondants de guerre de la Société, compagnons des troupes canadiennes sur tous les théâtres du combat. En l'occurrence, le reporter avait nom Matthew Halton.

A noter que, depuis trois ans que la Société Radio-Canada prend part au concours de Columbus, Ohio, en soumettant des programmes, elle n'a jamais manqué de remporter le premier prix dans au moins deux catégories.

M. COLDWELL: J'en félicite la Société.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, auriez-vous maintenant l'obligeance de vous reporter aux procès-verbaux et témoignages, page 66? Nous avons fini de discuter la question des programmes scolaires, des tribunes agricoles et des émissions rurales, dans le mémoire de M. Frigon. Nous avons ensuite sauté, sur la demande du Comité, aux émissions de controverse, omettant de discuter l'unité d'outre-mer. S'il y a des questions sur la partie du mémoire de M. Frigon qui concerne l'unité d'outre-mer, c'est le moment de les poser.

M. COLDWELL: Puis-je avoir la copie de ce numéro des procès-verbaux et témoignages?

M. Diefenbaker:

D. Pendant que nous sommes sur le sujet, j'aurais une question à poser quant à la liste de postes dont le détail a été founi ici même, ce matin. Je ne

prendrai qu'une minute ou deux de votre temps. J'ai posé précédemment cette question, mais elle n'a pas reçu de réponse du ministre. Il s'agissait de savoir si, oui ou non, des permis avaient été ou allaient être délivrés par rapport à l'ouverture de certaines nouvelles stations en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta. J'ai posé la question au ministre—je n'ai pas la page sous les yeux—et il a dit que le point serait élucidé par M. Frigon. Des demandes ont-elles été faites pour créer des postes dans ces provinces?—R. Vous songez à des postes francophobes?

D. Ou autres.—R. Quatre demandes ont été faites récemment à la Société. Elles ont été étudiées à la dernière réunion du bureau, lundi dernier, et le rapport est en route pour le cabinet du ministre, avec la recommandation voulue. Ce sera à lui à rendre la décision, étant donné que la Société Radio-Canada n'a pour fonction que de servir d'organe consultatif au ministre.

D. Combien de demandes de stations ont été faites dans la Saskatchewan, dans l'Alberta et au Manitoba?—R. Quatre de la catégorie dont je veux parler.

D. Vous avez dit quatre?—R. Oui.

D. Sollicitant l'ouverture de postes à quels endroits?—R. A Saint-Boniface, à Gravelbourg, à Prince-Albert et à Edmonton.

D. Les demandes ont été étudiées lundi dernier?—R. Oui.

D. Et la recommandation a été faite par le Bureau au ministre?—R. Précisément.

D. Quelle était la nature des recommandations faites?—R. Je ne sais si j'ai le droit d'en parler avant qu'elles soient parvenues au ministre.

D. J'incline à croire que oui.

M. ISNOR: Je me suis arrêté tout à l'heure en plein cours de mon interrogatoire au sujet de Halifax. Je me suis arrêté exactement au même point. Je ne voulais pas aller trop loin.

M. COLDWELL: De quels postes s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: Voilà précisément ce que je cherche à savoir.

M. COLDWELL: S'agit-il d'autres stations de radiodiffusion privées?

Le TÉMOIN: Oui.

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. COLDWELL: D'autres postes privés?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. COLDWELL: Je croyais que nous avions pas mal épuisé le sujet des stations privées.

Le TÉMOIN: Il est d'usage que la Société Radio-Canada soit consultée par le ministre. Un rapport parvient à notre propre ministre des Services de guerre, qui à son tour transmet notre rapport au ministre des Munitions et approvisionnements, qui le fait parvenir avec sa recommandation et donne des conseils au ministre des Transports quant à la ligne de conduite qu'il juge opportune.

M. Diefenbaker:

D. La demande vous est adressée?—R. Oui.

D. Elle est adressée à votre bureau?—R. Elle va d'abord au ministre des Transports.

D. Je vous demande pardon?—R. Elle va d'abord au ministre des Transports.

D. Oui?—R. Un comité de techniciens représentant le ministère des Transports et la Société Radio-Canada étudie le côté technique de la demande et fait rapport.

D. Par côté technique, voulez-vous entendre le besoin de créer une station?—R. Non. Il s'agit principalement de la possibilité d'avoir une station, quant aux allocations de fréquences, par exemple; et aussi de savoir si, oui ou non, la demande est en conformité des règlements de la Société. Le Comité fait rapport sur le côté technique de la question. Il fait ensuite rapport à notre Bureau des

gouverneurs, qui étudie les demandes d'une manière plus générale, et envoie des recommandations au ministre des Munitions et approvisionnements par l'intermédiaire de notre propre ministre, le ministre des Services de guerre.

D. La situation est que le Bureau des gouverneurs a fait au ministre des Transports une recommandation relative à ces quatre demandes, et vous me dites que le Comité n'a pas droit de connaître la nature de la recommandation de la Société Radio-Canada, du Bureau des gouverneurs de la Société? Voilà bien, n'est-ce pas, la situation?—R. Tant que la recommandation n'a pas atteint le ministre, je suis enclin à croire que la chose est confidentielle. Autrement, le ministre apprendrait la recommandation par la voix des journaux.

D. Au fait, l'affaire n'a-t-elle pas transpiré dans les journaux?—R. Pas la recommandation.

D. Les journaux n'ont-ils pas mentionné, l'autre jour, le fait que trois de ces postes avaient été recommandés, à l'exclusion de Prince-Albert?—R. Si rapport de ce genre il y a eu, ce rapport était pour le moins prématuré.

D. Il s'agit peut-être de divinations. L'avez-vous vu dans les journaux?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

D. Que trois stations avaient été recommandées, mais que celle en réponse à la demande de Prince-Albert avait été mise à l'écart, et n'avait pas été recommandée à une décision favorable?—R. Non, je n'ai pas pris connaissance de ce rapport.

M. Boucher:

D. Pensez-vous qu'il est bien efficace qu'une recommandation aille d'abord au ministre des Transports, puis au Bureau des gouvernurs, au ministre des Services nationaux de guerre, au ministre des Munitions et approvisionnements et, encore une fois, au ministre des Transports?—R. Je n'ai pas à me prononcer là-dessus. Nous savons que tel est l'usage. Nous n'avons pas de difficultés.

M. Coldwell:

D. Quelle puissance auront ces stations?—R. Elles ont demandé un kilowatt.

L'hon. M. LaFlèche:

D. M. Boucher parlait, je pense, d'un cercle, il y a un moment. N'en a-t-il pas toujours été ainsi?—R. Toujours. Du moins, depuis la création du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. Boucher:

D. Tels sont les rouages, n'est-ce pas?—R. Les rouages.

M. Macdonald (Brantford):

D. Vous êtes d'abord obligé d'avoir l'approbation de tous ceux que vous avez mentionnés?—R. La demande est d'abord étudiée par un groupe de techniciens, puis soumise à l'examen du Bureau des gouverneurs.

D. Puis-je vous interrompre? Dois-je comprendre que le Bureau des gouverneurs peut refuser son acquiescement à une demande, et qu'alors tout est fini?—R. Le Bureau n'a pas le pouvoir de refuser. Il ne fait que donner des conseils au ministre, et c'est le ministre qui décide.

D. Nous voici donc arrivés au Bureau des gouverneurs?—R. Oui.

D. Où va, de là, la demande?—R. Elle va au ministère des Munitions et approvisionnements, par l'intermédiaire de notre propre ministre.

D. Par votre propre ministre?—R. Oui.

D. Avec ou sans la recommandation du Bureau des gouverneurs?—R. Justement.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Quant aux recommandations, vous dites que vous me les envoyez. Mais il faut préciser que c'est pour ma gouverne. Je les transmets telles que je les reçois à M. Howe.—R. Nous nous contentons, naturellement, de faire rapport à notre propre ministre. Nous n'avons aucun pouvoir au delà.

D. Une lettre est ensuite rédigée pour recevoir ma signature, et je la communique à son destinataire, le ministre des Munitions et approvisionnements.

M. BOUCHER: En d'autres termes, vous n'avez pas de pouvoirs discrétionnaires à cet égard?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je n'en ai jamais usé.

M. BOUCHER: Savez-vous si vous en avez ou non?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Voilà ma réponse, la seule que je puisse faire.

M. COLDWELL: Que dit la loi à cet égard?

L'hon. M. LAFLÈCHE: La procédure suivie est en conformité de la loi.

M. COLDWELL: La loi mentionne-t-elle des pouvoirs discrétionnaires?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il faudrait que je me renseigne là-dessus. Le point est bien spécial. Il faudrait que je sache avant de répondre. Je ne veux pas répondre sans être sûr de ce que j'avance.

M. Macdonald (Brantford):

D. J'aimerais poursuivre, si possible, mon interrogatoire. Le ministre des Services nationaux de guerre reçoit la recommandation, et ensuite il la transmet au ministre des Munitions et approvisionnements?—R. Oui, monsieur.

D. Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il le pouvoir de refuser ou d'accorder son approbation?—R. Je crois savoir qu'il peut agir à son choix. Il est libre d'accepter la recommandation du Bureau ou de la refuser.

D. Que fait-il alors?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Vous voulez savoir pourquoi la demande lui est envoyée?

M. Macdonald (Brantford):

D. Oui. Pourquoi envoyer la demande au ministère des Munitions et approvisionnements?—R. Parce que, je le présume, le ministre actuel des Munitions et approvisionnements était autrefois ministre des Transports, et que toutes ces choses lui sont familières.

D. Le ministre des Munitions et approvisionnements tient-il compte du fait que le matériel nécessaire à l'érection de la station peut être rare?—R. On m'affirme que le ministre des Munitions et approvisionnements détient actuellement le pouvoir de délivrer les permis voulus pour la création de postes radiophoniques.

M. Coldwell:

D. La décision est entre ses mains?—R. Oui.

M. Macdonald (Brantford):

D. Et c'est là la fin de la demande?—R. Oui.

D. Le permis est alors ou bien accordé ou bien refusé par le ministre des Munitions et approvisionnements?—R. Précisément.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Il y a des motifs sérieux pour lesquels la demande est envoyée à M. Howe. Dans le ministère des Transports, il existe un organisme qui s'occupe, non seulement de la radio, mais de la T.S.F. Que font actuellement là ces fonctionnaires? N'ont-ils pas une fonction d'ordre technique?—R. Il existe, sous le ministre des Transports, une division de la radio qui traite les questions de la radio, y compris la radiodiffusion, la télégraphie sans fil à bord des navires, tout ce qui concerne les communications ou les transmissions radiophoniques.

D. Oui?—R. Tout cela relève de la division de la radio du ministère des Transports. C'est là que vont les demandes.

D. N'est-ce pas là le vrai motif pour lequel les demandes sont adressées aux Transports?—R. Aux Transports? Absolument, monsieur.

D. Afin que les demandes soient étudiées en fonction des commodités radiophoniques existantes, et sans doute, non seulement pour assurer que la nouvelle station n'est pas incompatible avec les anciennes, mais aussi pour examiner sa construction en regard des accords internationaux?—R. Voilà justement le point. La radiodiffusion ne forme qu'une faible partie des communications radiophoniques.

D. En effet.—R. Et les communications radiophoniques font l'objet d'accords internationaux, y compris tous les services; de sorte qu'il faut que tous les services relèvent d'une même autorité, qui fasse loi dans tous les domaines de la télégraphie sans fil. Voilà pourquoi les demandes sont envoyées au ministère des Transports, ou plutôt à la division de la radio du ministère des Transports. Quant à l'octroi des permis radiophoniques en particulier, c'est le ministre des Munitions et approvisionnements qui a actuellement le pouvoir d'accorder ces permis, d'accepter ou de refuser la recommandation du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

M. Diefenbaker:

D. Où tient-il cette autorité? Est-ce en vertu de la Loi des transports?—R. Je ne sais trop.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il serait à désirer que quelqu'un nous procure ce renseignement.

M. HANSELL: J'incline à croire que c'est en vertu de la Loi des mesures de guerre, n'est-il pas vrai? Il s'agit d'une question qui a quelque chose à voir avec la sécurité.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Tout est là, monsieur le président, et je pense que les autorités nous trouveront plus vite que quiconque le renseignement. Je sais même qu'elles le feront.

M. Diefenbaker:

D. Pour régler ce problème, on peut donc affirmer, monsieur Frigon, que, si ce que M. LaFlèche vient de dire est vrai, le pouvoir est entre les mains du ministre des Munitions et approvisionnements?—R. Oui.

D. Fort bien. Alors, pourquoi faire une recommandation au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada? Quel rôle joue en l'occurrence ce Bureau?—R. Le Bureau étant chargé, en général, de toute la radiodiffusion au Canada, il est mieux au courant que tout autre des choses de la radiodiffusion; et la recommandation doit être étudiée en fonction de tant d'autres facteurs à part l'aspect politique du problème.

D. Quels sont ces facteurs?—R. Par exemple, il peut recommander que la station ne soit pas autorisée à radiodiffuser parce que, en ce cas, elle pourrait entrer en concurrence commerciale avec les autres postes et créer une situation telle que personne ne pourrait plus tenir dans le centre où opérerait la station;

et l'intérêt des auditeurs exige que toutes les stations puissent subvenir facilement à leurs propres besoins. Autrement, la qualité des émissions ne tarde pas à baisser, et le service offert aux radiophiles en souffre. Voilà une raison.

D. Ces quatre stations sont censées être des stations francophones?—R. Oui.

D. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Très bien. Pour ce qui est de la concurrence, la chose n'entrerait pas en ligne de compte quant à la décision à prendre sur cette question des quatre demandes en cause?—R. Mais il pourrait y avoir d'autres considérations, telles que, par exemple, la politique à long terme de la Société Radio-Canada à l'égard des réseaux nationaux. En ce cas, des points très graves pourraient surgir, et il faudrait les discuter avec les requérants. Il faudrait surtout s'assurer que ces postes ne s'attendent pas à recevoir de la Société Radio-Canada un service qui pourrait paraître trop coûteux aux yeux de la Société. Les postes devraient être au courant de cette question avant d'entreprendre la construction de leur installation.

D. Au sujet de ces stations, seront-elles toutes, ou quelques-unes d'entre elles seulement, liées à Radio-Canada si elles sont établies, et devront-elles voir à la distribution des services de Radio-Canada dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba?—R. On ne le sait pas encore. Les postes ont demandé un permis radiophonique, et l'on ignore tout en dehors de cela, pour le moment. Ils savent que, s'ils construisent une station, ils le feront à leurs propres risques, qu'ils peuvent compter sur l'aide de la Société Radio-Canada dans la même mesure que nous assistons tous ceux qui ont besoin de notre concours, par l'envoi, par exemple, de transcriptions analogues à celles que nous fournissons à notre propre station de Watrous, et que nous leur prêterons toute la collaboration que nous permettent nos moyens financiers et que nous jugeons raisonnable.

D. Si la demande est accordée, ces stations ne pourront-elles opérer que durant un certain nombre fixe d'heures quotidiennes?—R. Non.

M. PICARD: Monsieur le président, n'est-il pas question d'atteindre de nouveaux auditeurs, plutôt qu'il n'est question d'étendre le réseau? Ne s'agit-il pas des griefs élevés par les auditeurs des environs, qui se sont plaints de ne pouvoir entendre dans leur langue les nouvelles qu'ils voulaient avoir, et de ne pouvoir entendre de programmes convenables à la nature générale de leur culture traditionnelle? Ne s'agit-il pas surtout d'atteindre la population visée par les quatre demandes qui ont été faites?

Le TÉMOIN: La demande vise strictement des stations dont l'activité se fera généralement dans la langue française, afin de desservir la population francophone de la région.

M. Diefenbaker:

D. Alors, ces postes ne radiodiffuseront jamais dans la langue anglaise? Est-ce exact?—R. Je ne dirais pas que ces stations ne radiodiffiseront jamais dans la langue anglaise.

D. Voilà le hic. Sont-elles appelées à radiodiffuser soit en anglais, soit en français?—R. Même notre propre réseau de Québec diffuse beaucoup d'émissions anglaises.

D. Par exemple, si ces postes obtiennent leur permis, les nouvelles passeront-elles en anglais sur leurs ondes?—R. Ce point-là n'a pas du tout été discuté.

M. Picard:

D. La même question ne se pose-t-elle pas, dans Québec, pour CBM, à Montréal, qui a été établi afin de desservir en anglais la population anglophone de Montréal?—R. Oui.

D. La même chose n'a-t-elle pas été faite pour CKCV, à Québec, station privée à laquelle on a demandé d'étendre à la banlieue de Québec les services

anglais de la Société Radio-Canada?—R. Avec cette différence que, dans les deux cas, les postes diffusent les programmes du réseau de Radio-Canada.

M. DIEFENBAKER: Justement. Pourquoi les services existants ne serviraient-ils pas les fins auxquelles M. Picard dit qu'ils sont utilisés?

M. PICARD: CBM a été fondé spécialement à cet effet.

Le TÉMOIN: Voulez-vous prétendre que les stations locales devraient diffuser des programmes français?

M. DIEFENBAKER: Je me demande si la chose a été envisagée, ou discutée avec elles?

Le TÉMOIN: Je sais qu'il y a quelques années j'avais proposé la chose aux stations locales, et qu'elles prétendirent ne pas pouvoir le faire.

M. Picard:

D. Puis-je poser une question? Croyez-vous sincèrement que la population locale aurait raison de s'objecter à ce qu'on lui impose des programmes français si elle ne voulait pas en tirer profit et voir raccourcir ses propres heures?

M. DIEFENBAKER: Je ne fais que pousser votre comparaison, et j'ai essayé d'en dégager une question.

M. PICARD: A Montréal, le poste CBM a été créé spécialement pour répondre aux besoins de la population anglophone, et pour éviter que les émissions anglaises n'empiètent sur les heures des stations françaises. On pourrait agir de même ici, afin de ne pas priver la population anglophone de ses heures de programmes anglais. Il serait peut-être opportun d'avoir des stations qui desserviraient la partie de la population disséminée là-bas et dont la culture est française. A Québec, il n'y a pas de poste spécial, mais afin de pouvoir diffuser pour la population anglophone locale de Québec les nouvelles quotidiennes, les importants bulletins de Londres et les principales émissions qui passent à CBC et ne sont pas transmises en anglais par l'autre station, on s'est entendu avec la Société Radio-Canada pour diffuser ces programmes, bien que la population anglophone soit très faible en nombre, plus faible même que la population francophone desservie par les quatre stations en cause. La population anglaise de la ville de Québec a ses propres programmes. Nous en sommes heureux. J'écoute souvent moi-même les programmes destinés à la population anglophone qui passent par cette station indépendante.

M. DIEFENBAKER: Qu'entendez-vous par "indépendante"?

M. PICARD: CKCV est une station privée indépendante, avec laquelle la Société Radio-Canada s'est entendue pour transmettre à la population anglaise de la ville de Québec un certain nombre de programmes anglais qui conviendraient à la population anglaise là-bas.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai toujours cru que le poste de Chicoutimi offrait un exemple de l'esprit dont doit faire preuve tout organisme de radiodiffusion pour répondre aux besoins des radiophiles. Je pense qu'il y a là un excellent et généreux modèle à suivre, quant au désir de se montrer bienveillant, juste et tolérant envers les minorités.

M. DIEFENBAKER: Comment opère cette station?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Elle opérait, avant la guerre, dans un pays qui, je le présume, renfermait une population de 98 ou 99 p. 100 de Français, et cependant elle diffuse régulièrement des programmes anglais, et avec raison, parce que, à mon sens, c'est là un excellent et généreux exemple à imiter pour faire face à ces problèmes. C'est là une brillante leçon à donner à ceux qui ont à affronter la même situation, et je l'ai toujours présente devant mes yeux.

M. DIEFENBAKER: Comment est réparti le temps de la station de Chicoutimi?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne suis pas en mesure de vous le dire. On a démontré au Comité l'an dernier, sinon cette année, que le bilinguisme avait été jugé le meilleur moyen de servir les intérêts du public aux écoutes. J'aimerais voir généraliser cette pratique.

M. COLDWELL: Monsieur le président, j'allais poser une question. Je pense que notre population anglophone de Québec et notre population francophone d'ailleurs ont droit au service qu'elles reçoivent, mais qui assume les frais de ces stations? Qui en est le propriétaire? La chose m'intéresse. Je dois avouer mon ignorance de tout ce qui concerne ces postes. Où seront-ils situés? Qui a demandé leurs permis?

Le TÉMOIN: Pour tout dire, le ministre des Transports a reçu quatre demandes de quatre compagnies distinctes agissant à titre collectif pour construire des stations et les exploiter, l'une à Edmonton, l'une à Prince-Albert, l'une à Gravelbourg et l'une à Saint-Boniface. Ce sont quatre compagnies distinctes, mais elles agissent collectivement et ont l'appui de la population locale.

M. Coldwell:

D. Je présume que leurs privilèges en matière de discussion publique, d'émissions politiques et le reste seront assujettis aux mêmes règles que les autres stations de la province?—R. Elles constitueront autant de nouvelles stations radiophoniques d'exploitation privée.

D. Je ne veux pas m'attarder sur ce point particulier, mais je tenais tout simplement à y attirer l'attention du Comité. La Société Radio-Canada a été créée pour sauvegarder la liberté des ondes. Dans l'une des villes que vous avez mentionnées, on m'affirme que le journal local de langue française a refusé toute propagande en faveur de l'un des partis politiques de cette province. Si nous ouvrons ces postes, je voudrais être sûr que tous les groupes politiques et toutes les opinions recevront la même équité de traitement que nous-mêmes sur les stations radiophoniques de langue anglaise localisées dans cette région. Nous avons reçu un traitement parfaitement équitable sur toutes les stations radiophoniques de langue anglaise dans l'Ouest canadien à l'exception d'une seule, et je voudrais être assuré que le même esprit de justice prévaudra une fois établis les postes radiophoniques en question.

M. PICARD: A mon sens, M. Coldwell a raison de dire que ces stations devraient être assujetties au même règlement que toutes les autres, régies par les mêmes lois que celles qui gouvernent toutes les stations canadiennes; elles s'occuperaient cependant de culture française au lieu de culture anglaise, mais je crois qu'elles devraient obéir aux mêmes règles.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agirait pas d'établir un nouveau genre de stations. Toutes obéiraient aux mêmes règlements.

M. COLDWELL: Je tiens à recevoir cette assurance.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Sûrement, il ne saurait être question que ces stations, ou telle ou telle autre station quelconque, obéissent à des degrés différents aux règlements. Elles sont sur un pied d'égalité, n'est-il pas vrai?

Le TÉMOIN: Certainement.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Votre bureau pourrait-il envisager seulement la perspective d'une exception à cet égard?—R. Non, sûrement.

M. COLDWELL: Si des injustices étaient commises, je suppose que le bureau interviendrait.

Le TÉMOIN: Des règlements existent à cet égard. Les stations privées sont libres de s'entendre à leur guise avec les différents groupes qui veulent utiliser leur réseau, mais nous avons un règlement qui stipule clairement que tous les groupes doivent être traités sur un pied d'égalité par ces stations.

M. Diefenbaker:

D. Puis-je poser ici une question? Admettons qu'un poste se montre injuste et refuse totalement ou partiellement d'accorder du temps à un parti politique. Je sais un cas où la chose a été faite. Par la suite, cette station fut supprimée. Admettons qu'une station écrase tel parti politique de ses largesses et, par contre, fait aux autres partis politiques requérants cette réponse: "Notre temps est vendu: nous ne pouvons rien faire pour vous". Quelle serait l'attitude de votre bureau?—R. Il faudrait voir à ce que les stations traitent équitablement les autres partis; nous l'avons fait à plusieurs reprises, et c'est même là le motif pour lequel la commission Aird a été constituée. Certaines stations, ayant refusé de tenir leur engagement, se virent refuser par la suite un renouvellement de leur permis. L'incident en question remonte à 1928.

M. MACDONALD (*Brantford*): Dans son témoignage de la semaine dernière, M. Sedgwick a donné au Comité l'assurance que les postes privés agissaient comme ils le devaient. Interrogé sans détours à cet égard, il déclara qu'en cas de toute injustice vis-à-vis d'un parti, le Comité d'Ottawa intervenait auprès de la station pour voir à ce que justice soit faite.

M. COLDWELL: Les choses ne se passent pas toujours ainsi.

M. MACDONALD (*Brantford*): C'est pourtant ce qu'a affirmé M. Sedgwick.

M. COLDWELL: Je crois avoir mentionné le fait que M. Frigon et moi-même avons échangé des lettres concernant l'incident survenu à Flin Flon, alors que ni l'animateur du syndicat masculin ni le député ne furent autorisés à se faire entendre. Le député tenait particulièrement à atteindre ses électeurs, mais aucun temps ne fut mis à sa disposition, bien que la liste des programmes indique que des périodes de 15 minutes auraient pu être accordées. Les autorités de la station refusèrent d'acquiescer à la demande, en alléguant qu'elles avaient modifié leur politique depuis la dernière émission d'un autre parti.

M. MACDONALD (*Brantford*): Aucune émission n'eut lieu sur la situation ouvrière?

M. COLDWELL: Non.

M. MACDONALD (*Brantford*): Aucun autre représentant ne prit la parole?

M. COLDWELL: Je m'en tiens au parti politique. Pour ce qui est du parti politique, aucune émission n'eut lieu.

M. MACDONALD (*Brantford*): Donc il n'y eut pas d'injustice.

M. COLDWELL: Il y en eut à l'égard du parti politique.

M. MACDONALD (*Brantford*): Aucun parti ne put se faire entendre?

M. COLDWELL: Oui, il y eut un parti qui se fit entendre.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je suppose que si l'on se plaignait à Ottawa, le grief serait redressé.

M. COLDWELL: On s'est plaint à Ottawa.

Le TÉMOIN: Voici deux exemples caractéristiques. Dans un cas le grief provenait d'une grande ville dont le conseil municipal affirma que la station privée refusait de transmettre des émissions politiques lors des élections municipales. Sur notre intervention, des émissions furent organisées et le poste les diffusa. Des émissions passèrent donc sur le réseau des stations privées. Dans un autre cas, tel candidat s'était emparé de tous les postes pour un certain soir. Il fut forcé sur notre intervention, à céder l'une des autres stations à son adversaire. Nous intervenons souvent. Nous n'avons jamais de difficulté à cet égard. Les stations sont très heureuses de collaborer. Il arrive qu'elles se laissent enjôler par d'habiles agents de publicité ou organisateurs des groupes et des partis, mais du moment qu'elles s'aperçoivent du piège qui leur est tendu, elles réagissent volontiers afin de donner une chance à tout le monde.

M. PICARD: Je pense que la présente discussion illustre bien la différence qui existe entre le journalisme et la radio. Nous parlons de la liberté de la presse, et pourtant, quiconque a assez d'argent pour fonder et organiser un journal s'affranchit de toute règle, et devient en mesure de refuser la publicité ou les articles de propagande de tel ou tel parti. Au contraire, la radiodiffusion obéit à des règles bien établies, à un bureau qui est tenu d'agir en esprit de justice, qui répond au public et à la Chambre des communes comme nous. En ce qui concerne la liberté d'opinion, le présent régime radiophonique offre donc des garanties beaucoup meilleures que le régime de presse. La liberté de la presse est une excellente chose, mais le Gouvernement n'a aucun pouvoir sur elle. Elle peut devenir comme tant d'autres un dangereux instrument aux mains d'un groupe qui serait à la tête d'une série de journaux et voudrait empêcher la vérité d'éclater au grand jour.

M. COLDWELL: La plupart des journaux sont naturellement fort bien tenus, mais nous ne connaissons pas ce qui s'appelle la presse libre. Voyez le *Star* de Montréal. Ce journal refuse toute réclame en faveur de notre organisation et nous prive de toute publicité. Un autre journal, à Québec, a adopté la même attitude: *L'Action Catholique.*

M. PICARD: Voilà la preuve de ce que vous disiez tout à l'heure des règles qui régissent les quatre stations.

M. Boucher:

D. Les quatre demandes dont vous avez parlé provenaient-elles de sources particulières, ou de compagnies?—R. De quatre compagnies distinctes de nom, mais elles étaient apparemment mises en avant par le même groupe de gens de l'Ouest, des francophones de l'Ouest canadien.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Mais il s'agit bien de quatre demandes distinctes?—R. Quatre demandes distinctes de fonder quatre stations distinctes.

D. Y a-t-il quelque chose qui cloche dans cette affaire?—R. Pas à ma connaissance.

M. Diefenbaker:

D. Vous êtes-vous renseigné sur l'idendité des directeurs et des actionnaires de ces différentes compagnies?—R. Je pense qu'une liste est annexée à la demande.

M. Macdonald (Brantford):

D. Vous avez parlé de ces postes comme étant des postes de langue française. Est-ce bien là la manière de les désigner?—R. Les citoyens des différentes localités prétendent qu'ils n'entendent pas assez de français sur leurs postes locaux, ils veulent avoir leurs propres stations.

D. Je comprends, mais ces postes n'irradieront pas exclusivement du français? N'est-ce pas?—R. La recommandation ne spécifierait pas qu'il faudra irradier dans une langue unique.

D. D'après la licence accordée, le poste peut radiodiffuser et rien n'est spécifié au sujet du langage? N'est-il pas vrai?—R. C'est absolument vrai; pas plus que nous n'obligeons aucun autre poste des Prairies à irradier en français, en russe, en allemand, ou dans toute autre langue.

M. Diefenbaker:

D. En parlant du rayonnement des postes existant dans l'Ouest du Canada, si les quatre compagnies en question n'étaient pas censées irradier dans l'intérêt

de la population française de l'Ouest canadien, des licences leur auraient-elles été accordées?—R. Les licences ne sont pas encore accordées.

M. PICARD: Il s'agit toujours d'une affaire de rayonnement. Si un poste anglais dessert déjà cette région, peut-être ne sera-t-il pas nécessaire d'en créer un autre.

M. Coldwell:

D. Existe-t-il une stipulation qui les empêche d'accepter de la publicité, comme il y en a une pour le poste universitaire d'Edmonton?—R. Il n'y a pas encore de postes.

D. Je veux dire quand le moment viendra. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils puissent accepter de la publicité. Je pense que le poste universitaire devrait jouir du même privilège.

M. MACDONALD (*Brantford*): Pourquoi les postes actuels ne peuvent-ils irradier en français?

M. PICARD: Parce que, peut-être, les gens de la région n'aimeraient pas se voir imposer du français. D'autre part, les gens des environs ont droit d'entendre des émissions dans leur propre langue, et alors tout le monde est satisfait. De cette manière, une partie de la population a des programmes anglais, et l'autre des programmes français.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est tout le contraire qui se passe dans la province de Québec, où l'on a rendu pleinement justice aux besoins de la population anglophone, et avec raison.

M. BERTRAND: M. Diefenbaker demandait tout à l'heure le pourcentage approximatif de français irradié par le poste de Chicoutimi, dont vous avez cité le cas à M. le Ministre et qui est situé au milieu d'une population comptant environ 98 p. 100 de Français. En cet endroit, le tableau d'une semaine jugée représentative nous a été donné l'an dernier, indiquant que 83.4 p. 100 des programmes sont en français et 16.6 en anglais.

M. DIEFENBAKER: Vous parlez de Chicoutimi?

M. BERTRAND: Oui. Le Ministre a dit que cet exemple était très caractéristique, et cependant, si vous prenez CBV à Québec, vous constaterez que 19.4 p. cent des émissions sont en anglais. A CBF, de Montréal, poste qui est censé être entièrement français, 16.2 p. cent des programmes sont en anglais. Et au-dessus de tout cela, vous avez CBM, dont 100 p. cent des émissions sont en anglais et s'adressent à la minorité anglaise du Québec.

M. BOUCHER: 100 p. cent?

M. BERTRAND: 100 p. cent en anglais. Après une enquête où nous posions les mêmes questions sur le pourcentage de la population française dans l'Ouest, le chiffre recueilli pour la même semaine a été de 6.45 p. cent.

M. DIEFENBAKER: De quel poste s'agissait-il?

M. BERTRAND: Du seul poste qui irradie en français dans l'Ouest, CBK, à Watrous.

M. MACDONALD (*Brantford*): Vous dites qu'il n'y a pas de français à un poste de Montréal.

M. BERTRAND: Il n'y en a pas à CBM.

M. Boucher:

D. Je présume qu'aucune règle rigide n'est là pour prescrire qu'une station doit donner tel pourcentage d'émissions anglaises et tel pourcentage d'émissions françaises?—R. Non.

M. ISNOR: Quant aux périodes mentionnées, monsieur Bertrand, ces chiffres embrassent tout le temps radiophonique, y compris celui des programmes commerciaux.

M. PICARD: Les programmes commerciaux seraient en anglais.

M. BERTRAND: Le même point a été soulevé l'an dernier. J'oublie exactement comment on a élucidé la chose, mais il s'agit d'un état de la répartition des programmes dans les deux langues tels qu'ils s'échelonnent sur l'horaire des différents postes.

Le TÉMOIN: Tout serait donc compris, excepté qu'il n'y a pas d'émissions commerciales françaises à CBK.

M. MACDONALD (*Brantford*): Assez souvent, j'ai entendu du français à CBL, à Toronto. Au fait, on répète souvent: "Ici, Radio-Canada".

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous sommes plus ou moins éloignés de la discussion au programme, cette après-midi.

M. Ross (St. Paul's):

D. J'ai ici une question à poser à M. Frigon. Au sujet des pouvoirs conférés au ministère des Transports, qui fait enquête pour décider si les gens seront autorisés ou non à obtenir un poste? Voici où je veux en venir. Quels rapports y a-t-il entre la radiodiffusion au Canada, entre la Société Radio-Canada par exemple, et les transmissions à bord des navires ou tout autre domaine de la radiodiffusion au Canada?—R. La Société Radio-Canada n'a rien à voir avec cela, mais il en est autrement des transports.

D. Pourquoi le ministère des Transports est-il en cause?—R. Parce qu'il faut que quelqu'un s'en occupe et que, en l'occurrence, c'est le ministère des Transports qui s'en occupe.

D. En réalité, la Société Radio-Canada s'en occupe-t-elle?—R. Pas du tout. Nous n'avons rien à voir avec cela.

D. Je croyais que la Société Radio-Canada s'en occupait.—R. Non.

D. C'est le ministère des Transports qui s'occupe de tous ces services?—R. Nous ne faisons que de la radiodiffusion, et pas autre chose.

M. Boucher:

D. N'a-t-on pas dit qu'un Comité technique conjoint du ministère des Transports et de Radio-Canada s'en occupait?—R. Le Comité n'avait en vue que les problèmes de radiodiffusion qui concernent les postes radiophoniques.

M. ISNOR: A quelle page étions-nous?

Le PRÉSIDENT: A la page 66.

M. Ross (St. Paul's):

D. Je me demande si vous avez bien compris ma question. Que dire de la fréquence utilisée en radiodiffusion ordinaire? La chose nuit-elle en rien aux autres domaines de l'activité radiophonique, par exemple aux transmissions à bord des navires et le reste?—R. Des bandes radiophoniques ordinaires? Non.

D. Voilà où je voulais en venir. Tout relève donc de la Société Radio-Canada.—R. Les allocations de fréquence sont faites par le Gouvernement, ce pouvoir appartient au Gouvernement et non à Radio-Canada. Le droit d'utiliser la fréquence devient vraiment une question internationale, et c'est le gouvernement qui en cause.

Le PRÉSIDENT: Voilà la réponse.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, je crois savoir que le Bureau des gouverneurs s'est réunit récemment à Lucerne. Puis-je poser une question à M. Frigon? Je ferai d'abord observer que j'aurais aimé voir ces messieurs

mais que, ayant appris trop tard le lieu de la réunion, je ne pus ni m'y rendre ni demander que l'on vînt chez moi. Pourquoi s'est-on réuni à Lucerne?

Le TÉMOIN: Parce que nous nous épargnions toute intervention de visiteurs.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Toute interruption?

Le TÉMOIN: Oui. La réunion donna de meilleurs résultats que jamais.

M. PICARD: Loin des ministres du Cabinet et des Comités parlementaires.

Le TÉMOIN: A Lucerne, ces séances eurent lieu en deux jours et demi. Les gouverneurs étaient toujours ensemble. Ils logeaient sous le même toit. Si une réunion était appelée à se prolonger, les gouverneurs étaient là. A Ottawa, ils sont généralement là, mais il arrive qu'ils soient en retard parce qu'un rendez-vous les a retenus quelque part, et le reste. Je pense que Lucerne est un endroit idéal pour des délibérations efficaces.

M. Boucher:

D. La réunion n'avait pas pour but de découvrir à quel point M. Sandwell était un excellent joueur de golf?—R. Le temps manquait pour cela.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Que faisiez-vous là-bas? Travailliez-vous matin, midi et soir?—R. Oui. Les gouverneurs tenaient trois séances par jour et quelques réunions de comité. La chose importe peu, mais je dois dire qu'il est moins coûteux de se réunir là-bas qu'à Ottawa, sans compter que cela soulage la crise de logement qui sévit ici. Nous avons trouvé toute sorte de raisons pour nous réunir là-bas.

D. Je pense que le point a été soulevé dans les journaux. Voilà pourquoi j'ai posé la question.—R. Je ne pense pas que la chose ait d'importance. J'insiste sur le fait que les deux jours passés à Lucerne ont probablement été plus fructueux que jamais ailleurs, parce que les circonstances nous ont facilité la tâche.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Revenons à notre sujet. Nous étions à la page 66. Nous allions aborder la déclaration de M. Frigon sur l'unité d'outre-mer.

M. Coldwell:

D. Combien de membres compte votre personnel outre-mer? Nous avons le nom de quelques employés.—R. Je crois avoir dit vint-cinq ou vingt-six. C'est cela. J'ai le renseignement ici. Quelques-unes de ces personnes habitent l'Angleterre, c'est-à-dire ne sont pas originaires du Canada, comme les sténographes par exemple.

D. Je ne sais si le moment est bien choisi de dire ce que j'ai en vue, mais je le pense. Vous avez sans doute appris l'incident survenu à Calgary vers le deux mai, alors que la dramatisation d'une lettre écrite par un soldat outre-mer fut soudain interrompue par une déclaration disant que Halifax avait été bombardé, et que durant deux heures et demie la ville de Calgary fut en proie à la consternation, surtout ceux de ses citoyens qui avaient des parents à Halifax. Vous êtes au courant de la chose?—R. Des bulletins du genre ont passé quelquefois sur notre réseau.

D. Orson Welles?—R. Non, pas au cours du programme Orson Welles. Mais les Allemands étaient censés avoir effectué un débarquement en Nouvelle-Ecosse; une demi-heure plus tard, ils étaient à Québec et à Montréal. Les gens n'ont pas compris ce qui se passait et ils ont commencé à téléphoner.

D. Si vous voulez consulter la coupure de journal, je l'ai sous la main. C'est tout une histoire.—R. Ce sont là des programmes de propagande. L'opinion est partagée sur leur compte: les uns sont contre ces émissions, et d'autres prétendent qu'elles s'imposent pour stimuler le peuple. Elles peuvent avoir d'excellents résultats.

D. Apparemment, certaines personnes de Calgary furent alarmées.—R. Ces programmes ont généralement rapport aux campagnes d'emprunt de la victoire, et le reste. Ceux qui les préconisent veulent alarmer le peuple.

D. Malheureusement, la population n'apprit qu'au bout de quelques heures qu'il s'agissait d'une histoire.—R. Alors.

M. HANSELL: Je pense que c'était à l'époque d'un emprunt de la victoire.

M. COLDWELL: Je ne sais pas au juste. Le poste était le poste CFCN.

M. HANSELL: Je pense que c'était bien cela. Je crois savoir que le directeur du poste offrit plus tard ses excuses. Si je ne me trompe, il déclara qu'il s'agissait d'un programme d'amateurs et que, s'il l'avait vu d'avance, il n'en aurait pas permis la diffusion. Je m'imagine ce qui a dû se produire, parce que le bulletin d'information qui passe à 10 heures au poste CFCN fait toujours impression, avec la sirène qui éclate pour annoncer le programme; c'est évidemment la même sirène qui éclata de nouveau au milieu du programme.

M. PICARD: Tout comme le programme Orson Welles aux Etats-Unis, au cours duquel fut annoncée l'invasion martienne, il y a un an ou deux.

M. Boucher:

D. Je vois que l'unité d'outre-mer plaît beaucoup parmi les membres des Forces armées.—R. Oui. Elle est considérée en Grande-Bretagne comme un élément de première importance.

D. C'est une entreprise d'envergure.—R. Je ne doute pas que nous ayons le régime radiophonique le mieux organisé pour couvrir la guerre. Nous avons de bons hommes. Nous avons de bons techniciens et nous avons un bon outillage. Nos émissions sont fréquemment relayées par les postes de la B.B.C.

Le président:

D. La Société Radio-Canada assume-telle tous les frais de l'unité d'outre-mer?—R. Oui, exclusivement.

D. Je pensais justement à ce service qu'on peut appeler service auxiliaire. Une bonne part du coût de ce service rentre, je pense, dans les crédits affectés aux trois armes. N'avez-vous jamais songé à rapporter aux services auxiliaires quelques-unes de vos unités radiophoniques de là-bas, et à faire ainsi défrayer une partie de leur coût par les Forces armées?—R. Ces unités travaillent naturellement en collaboration étroite avec les Forces armées, mais nous n'avons jamais songé à nous décharger sur personne du coût d'entretien de ce service.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Ne procédez-vous pas exactement comme la Presse canadienne, la B.U.P., et d'autres services de nouvelles?—R. Oui, nous donnons des services analogues.

D. Organisés sur le même pied?—R. Sur le même pied.

D. Il s'agit d'un service d'utilité publique?—R. Oui; sauf que, dans notre cas, la voix franchit l'océan pour parvenir à des auditeurs; tandis que les autres correspondants envoient leurs comptes rendus par câblogramme ou par code.

M. Macdonald (Brantford):

D. Nos programmes canadiens atteignent-ils les troupes canadiennes en Italie?—R. En grande partie, je crois, sous forme de transcriptions.

D. Il n'y a pas d'émissions directes?—R. Pas de transmissions directes.

D. Je crois savoir que des programmes diffusés des Etats-Unis atteignent les troupes américaines en Italie.—R. Oui; de New-York.

L'hon. M. LaFlèche:

D. De Boston?—R. De New-York à Alger pour une bonne part, et aussi, je pense, en Italie. Les Etats-Unis irradient naturellement très souvent sur ondes courtes dans toutes les parties du monde.

M. Picard:

D. Pour atteindre les troupes par radio, un poste sur ondes courtes ne serait-il pas nécessaire?—R. Oui. Nous n'avons pas les commodités voulues. Il faudrait utiliser les installations américaines, comme nous le faisons parfois.

M. Macdonald (Brantford):

D. Avez-vous dit que certains programmes parvenaient après coup là-bas? —R. Oui; certaines transcriptions.

D. Certaines transcriptions?—R. Oui.

D. Et ensuite, les transcriptions sont envoyées outre-mer?—R. Elles sont envoyées outre-mer.

D. D'où sont-elles irradiées?—R. En général, sur les postes de la B.B.C. N'est-ce pas, monsieur Bushnell?

M. BUSHNELL: Les postes sur ondes courtes de la B.B.C.

M. Coldwell:

D. Quelle sorte de transcriptions sont envoyées là-bas? Sont-ce des programmes musicaux?—R. Des programmes musicaux, des parties de hockey, etc.

D. Y a-t-il des discours?—R. Il n'y a pas de discours.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ne le saviez-vous pas?

M. BOUCHER: Voudriez-vous qu'il y en ait?

M. COLDWELL: Non. Je voulais tout simplement savoir s'il y en avait ailleurs.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Que fait le poste sur ondes courtes situé à Boston? Quel rôle joue-t-il sur le plan général?—R. Avant la guerre, Boston avait ce qui était à peu près le seul poste radiophonique efficace sur ondes courtes aux Etats-Unis. Depuis la guerre, et surtout en ces deux dernières années, un nombre considérable de postes radiophoniques ont été créés aux Etats-Unis, sur la demande du Gouvernement, par des sociétés radiophoniques. Je pense que Boston est maintenant passé au deuxième plan, par rapport à ces autres postes importants. Le poste de Boston existe toujours, naturellement.

M. Coldwell:

D. Je suppose que le Gouvernement des Etats-Unis prépare les programmes outre-mer?—R. Oui. Un de ses services les organise.

D. Oui. Aucun organisme privé n'entreprendrait cela?—R. Certainement. Les réseaux des Etats-Unis font beaucoup d'émissions par ondes courtes dans les pays étrangers.

D. Par ondes courtes?—R. Oui.

Le président:

D. Combien comptons-nous présentement d'unités mobiles outre-mer?—R. Quatre et on est à en acheter ou à en trouver une actuellement; c'est-à-dire, une autre.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Qui choisit les personnes qui se rendent outre-mer en qualité d'annonceurs et de membres du personnel?—R. Nous-mêmes. Notre service des programmes y voit.

D. Quelles sont leurs relations avec les forces armées canadiennes?—R. Ce sont des correspondants de guerre accrédités. Ils en portent l'uniforme, comme tout autre correspondant de guerre de tout autre service de nouvelles.

M. Coldwell:

D. S'ils se font tuer, leurs proches ont droit à une pension?—R. Oui. Si nous basons notre décision sur le précédent d'Eddy Beaudry, ils auront droit à une pension de l'Etat.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Cette affaire est encore *sub judice*?—R. Il reste la question du règlement en espèces, qui n'est pas résolue. Le tribunal l'étudie encore.

M. Coldwell:

D. Quel est le grade de ces correspondants?—R. Celui de capitaine.

D. Et leurs proches retirent alors la pension prévue pour ce grade?—R. Oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Vous savez que tout le monde est capitaine ou colonel.

M. HANSON (*Skeena*): Il n'y a pas de simples soldats.

M. Hansell:

D. L'unité va-t-elle suivre les troupes qui envahiront le continent—R. Oui, sans doute. Nous avons envoyé deux correspondants d'Italie en Angleterre à cette fin.

D. C'est-à-dire, si cette invasion a lieu?—R. Halton et Ouimet étaient en Italie. Ils ont été envoyés en Angleterre et remplacés par deux autres en Italie.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sur l'unité d'outre-mer? Sinon, le Comité veut-il encore discuter la question des émissions litigieuses? Si oui, c'est maintenant le temps.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Puis-je dire un mot avant que vous abordiez ce sujet? Etes-vous convaincus que vous avez pris les mesures voulues pour que ces correspondants suivent les forces canadiennes dans leur avance?—R. Certainement. Sans doute, nous sommes limités par le nombre des correspondants qu'on nous attribue. Celui-ci est de deux. Le nombre est réparti entre les différents services. Nous en avons deux et je crois que la presse et les services de nouvelles en ont neuf.

D. N'existe-t-il pas une entente entre les diverses armées des différentes nations engagées dans la même région?—R. En Italie, je crois que nous relevions des forces des Etats-Unis. Celles-ci acceptaient nos correspondants.

D. Vous releviez du commandant en chef?—R. Oui.

D. Sans distinction?—R. Oui.

D. Et celui-ci fixe le nombre possible total des correspondants?—R. Exactement.

D. Et ce nombre est réparti entre les différents pays intéressés?—R. Oui.

D. Est-ce cela?—R. Exactement.

D. Etes-vous satisfait du nombre que nous vous avons attribué?—R. Nous pourrions en employer un ou deux autres de plus. Nous nous sommes donné beaucoup de peine pour les obtenir, mais on nous a dit que c'était impossible.

D. Savez-vous si le même sentiment prévaut chez les autres nations?—R. J'en suis convaincu.

D. Il y a des restrictions dans ce domaine pour toutes les armées?—R. Oui

D. Je l'ai entendu dire.

M. Macdonald (Brantford):

D. Y a-t-il encore des émissions auxquelles prennent part conjointement les membres des forces armées et leurs proches au Canada?—R. Parlez-vous des nouvelles d'outre-mer?

D. Je me souviens qu'au début de la guerre de jeunes évacués de Grande-Bretagne qui étaient au Canada parlaient à leurs parents et ceux-ci leur répondaient.—R. Voulez-vous savoir si cela se fait encore?

M. BUSHNELL: En réalité, je crois que vous faites allusion à deux émissions de Noël où des conversations se sont engagées dans les deux sens; mais les parents des enfants actuellement au Canada leur parlent encore chaque dimanche.

M. Macdonald (Brantford):

D. Je voulais savoir si le même arrangement existe pour les membres des forces armées en Grande-Bretagne et leurs parents au Canada?—R. Non.

M. BUSHNELL: Nous y avons mis fin il y a dix-huit mois.

M. COLDWELL: Il y avait donc de ces conversations.

M. BUSHNELL: Oui; elles ont cessé à cause des pertes.

M. COLDWELL: Il est arrivé une ou deux fois que des militaires qui s'étaient fait tuer ont été entendus à la radio.

M. BUSHNELL: Notre réseau a transmis des voix d'outre-tombe.

M. MACDONALD (*Brantford*): Ces voix avaient été enregistrées?

M. BUSHNELL: Oui.

M. Coldwell:

D. Si l'une des unités est détruite au cours de l'invasion, pourra-t-elle être remplacée?—R. Oui, c'est pourquoi nous en avons quatre.

D. Vous avez tout l'outillage voulu?—R. Oui.

M. COLDWELL: Je crois que vous avez là un excellent service.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant aborder la question des émissions litigieuses. Y a-t-il d'autres questions ou d'autres commentaires à ce sujet?

M. COLDWELL: Le directeur général a proposé ce matin que nous fassions certaines recommandations. Je ne vois pas comment un comité comme le nôtre peut en faire. A mon sens, ce qui est pratique c'est d'agir comme lorsque le livre blanc a d'abord été établi; qu'un petit comité, formé des divers groupes politiques, se réunisse pour arriver à une entente. Je ne crois pas que nous puissions régler cela ici.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Pas maintenant, à tout événement.

M. COLDWELL: Pas maintenant, en tout cas.

M. MACDONALD (*Brantford*): Je crois que nous pouvons laisser ce sujet pour l'instant, et y revenir.

M. COLDWELL: La solution du problème me paraît urgente. Le règlement en question va s'appliquer aux élections provinciales. Avant d'entrer dans cette enceinte tout à l'heure, j'ai reçu un télégramme disant que l'élection provinciale en Saskatchewan avait été fixée pour le 15 juin.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Est-ce là une nouvelle à la Orson Welles?

M. COLDWELL: Non, elle est authentique.

Le PRÉSIDENT: Elle va faire beaucoup de bruit.

M. COLDWELL: Elle va peut-être effrayer certaines personnes.

M. Macdonald (Brantford):

D. Ces règlements spéciaux en matière de radiodiffusion s'appliqueront à la Saskatchewan?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, pendant que nous sommes sur le sujet, puis-je remercier avec reconnaissance M. Hansell de sa courtoisie habituelle? Je suis arrivé ici en retard, ayant été retenu à la porte. Il m'a soumis

une citation, ou le texte d'une brève déclaration, qu'il a faite au début de l'après-midi. Puis-je assurer M. Hansell, par votre entremise monsieur le président, que parmi les membres du Comité présents lorsque la question fut soulevée il y a deux semaines, personne, je crois, n'a fait preuve d'étroitesse d'esprit. Les observations que j'ai pu faire ce matin ne comportaient aucune arrière-pensée, et je n'ai fait sciemment aucun sous-entendu.

M. HANSELL: Monsieur le président, si j'en juge d'après les membres du Comité qui sont venus me trouver, j'ai l'appui du Comité sur la question que j'essaie d'établir. Puis-je proposer que si nous faisons quelques recommandations—nous devrions peut-être en faire—ce soit avant la fin des témoignages, alors que nous préparerons notre rapport. Peut-être pourrons-nous alors faire quelque recommandation.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, si l'on me permet de faire une proposition au Comité, je crois que voilà un problème auquel chacun d'entre nous, moi-même du moins, aimerait réfléchir pendant quelques jours. Nous avons cédé à la surprise, ce matin, et j'aimerais pouvoir y réfléchir au moins d'ici la prochaine séance du Comité. C'est très bien de vouloir agir, mais il faut agir de façon pratique. Voilà ma proposition, monsieur le président, si elle convient au Comité.

M. COLDWELL: On a évidemment discuté la chose après mon départ.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je crois que vous aimerez lire ce qu'on a dit.

M. HANSELL: Cela ne prendra que quelques instants.

M. COLDWELL: J'ai dû m'absenter.

M. ROSS (*St. Paul's*): Il me semble qu'il devrait y avoir quelque moyen de résoudre définitivement cette question autrement que par un règlement du Bureau des gouverneurs. Après tout, les membres de la Chambre des communes qui appartiennent à des partis politiques sont les plus intéressés en l'occurrence. Vraiment, cette décision ne devrait nullement être laissé au Bureau des gouverneurs.

M. COLDWELL: J'ai voulu dire qu'il devrait y avoir un comité qui représenterait les divers partis de la Chambre.

M. ROSS (*St. Paul's*): J'en conviens, mais je ne crois pas que ce Bureau doive avoir le droit de conclure des arrangements sans consulter les députés.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'ai proposé que nous réfléchissions sur cette question d'ici la semaine prochaine.

M. ROSS (*St. Paul's*): Ce qui a soulevé la controverse, c'est que le Bureau des gouverneurs a établi des règlements sans consulter le Parlement. Je suis sûr que chacun d'entre nous à titre de député veut juger la question à son mérite.

M. PICARD: Le Bureau des gouverneurs décide en dernier ressort, mais vous voulez dire qu'il aurait dû nous consulter avant d'édicter ces règlements.

M. ROSS (*St. Paul's*): Il faudrait des précisions sur la façon dont on va procéder. Je ne crois pas qu'on doive se contenter d'établir un nouveau règlement de temps à autre. Il nous faudra qu'on nous dise sur quoi ces règlements reposent.

M. HANSELL: Le Bureau des gouverneurs serait heureux d'avoir des recommandations. Je propose qu'avant que le Comité cesse de siéger, nous incorporions une recommandation dans notre rapport.

M. COLDWELL: En attendant, vous admettez avec le ministre qu'il nous faudrait quelques jours pour réfléchir à cette question?

M. HANSELL: Oui, quelques semaines seraient utiles.

M. ROSS (*St. Paul's*): Et à propos de la situation en Saskatchewan?

M. COLDWELL: Elle devra être débattue par le représentant du Bureau des gouverneurs et ceux des partis en Saskatchewan.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ils ne s'entendront pas pour ce qui est du Bureau. Personne ne peut essayer de le contraindre d'après les lois actuelles.

Le TÉMOIN: Nous allons essayer, comme par le passé, de traiter chaque parti avec justice. Il y a des problèmes importants dont la solution n'est pas facile. Là où existe un gouvernement de coalition, comment allons-nous traiter chaque groupe? Si une coalition comprend trois partis, est-ce que chacun d'eux obtiendra du temps contre l'unique parti d'opposition, ou que se passera-t-il? C'est là le problème difficile.

M. COLDWELL: C'est une question qu'il faut régler avec les partis politiques provinciaux. Vous l'avez fait pour l'élection ontarienne et tout s'est bien passé.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Sauf le respect que je dois à ceux qui ont parlé de cette question, ne nous énervons-nous pas un peu? Vous avez déjà fait des élections sans trop vous monter la tête.

M. HANSELL: Il y a que si nous devons être soumis à des règlements arbitraires pendant une élection, cela rend la situation légèrement difficile. Pour ma part, je crois que nous pouvons en venir à une entente.

Le TÉMOIN: Même en l'absence de règlement concernant le partage du temps par les postes privés, nous essayons toujours de nous rendre utiles en travaillant avec eux à partager le temps. Si un groupe se plaint qu'un poste n'accorde pas le temps ou la considération voulus à son candidat ou à ses gens, nous tentons de lui donner satisfaction.

M. HANSELL: Outre les émissions politiques dont parle le rapport, cette section traite un autre sujet, celui des émissions par des commentateurs, et le reste.

M. PICARD: Où est-ce?

M. HANSELL: A la page 71 et au haut de la page 72. Tout cela relève des émissions en général. Vient ensuite le programme dit: "Of Things to Come", que certains estiment quelque peu litigieux. Puis-je soumettre cet opuscule à l'attention du Comité? Je me demande si M. Frigon l'a vu?

Le TÉMOIN: Non.

M. HANSELL: La chose est évidemment publique maintenant, puisqu'on peut l'acheter pour 25 cents. Je crois que presque tous les députés en ont reçu un exemplaire. La teneur qui intéresse le Comité est la publication d'une série de lettres, de la correspondance échangée entre l'auteur de cet opuscule, M. John J. Fitzgerald, et un ou deux ministres du gouvernement. L'opuscule, intitulé "Help, a Shrill Call from the Atlantic Charter", a paru sous forme d'une lettre ouverte adressée "A qui de droit", avec des addenda. Cette publication renferme une discussion sur le différend relatif aux frontières polonaises, mais cela n'intéresse pas le Comité. Ce qui l'intéresse, ce sont certaines allégations contenues dans la correspondance de son auteur avec les ministres. Elle se résume à un grief à l'effet que les propagandistes du communisme empiètent sur les programmes de Radio-Canada. Si les allégations qui y figurent sont vraies, je crois que la question ne peut passer sans commentaires. Je pourrais en lire des extraits. Peut-être certains d'entre vous ont-ils lu l'opuscule en partie.

M. COLDWELL: Depuis combien de temps l'avez-vous reçu? Je ne l'ai jamais vu.

Le PRÉSIDENT: Il nous est parvenu hier.

M. HANSELL: Je l'ai reçu depuis vendredi dernier environ.

M. COLDWELL: Je ne l'ai pas vu.

M. MACDONALD (*Brantford*): Un exemplaire m'a été adressé; je l'ai reçu hier.

Le PRÉSIDENT: En fin de semaine.

M. HANSELL: Je ne connais nullement l'auteur de cet opuscule, mais à en juger par sa lettre, il semble avoir bonne réputation. Il a écrit à M. Neil M. Morrison, surveillant des causeries et des affaires publiques, pour exposer sa plainte. Il a aussi écrit au Ministre des Finances, qui, d'après lui, peut faire quelque chose en l'espèce, parce que lui-même le signataire de la lettre, est le président de la campagne de l'emprunt de la Victoire dans sa région.

M. COLDWELL: Où habite-t-il?

Le PRÉSIDENT: Cette publication vient du Sault-Sainte-Marie, et son auteur habite Blind River. Je le connais très bien.

M. HANSELL: Le Ministre des Finances lui a répondu très poliment et a transmis sa lettre au Ministre des Services nationaux de guerre. Ce dernier lui a répondu poliment et a transmis sa lettre aux autorités de Radio-Canada. Je vais vous lire des passages de cet opuscule pour que vous ayez une meilleure idée de ce qu'il renferme. Dans une de ses lettres, l'auteur cite des commentaires émanant de ce qu'il estime être une source sûre, mais sans en révéler l'auteur. Voici ce qu'il dit:

> Votre enquête devra s'étendre bien plus loin que le jeune Morrison afin de découvrir le fin mot de l'affaire. L'un des plus importants est Richard Stanton Lambert, conseiller en chef des causeries et des programmes analogues pour Radio-Canada. C'est un franc gauchiste...

Je puis expliquer qu'en employant cette expression, M. Fitzgerald veut réellement dire un communiste.

> ...et il est le nouveau président du Writers', Broadcasters' and Artists' War Council, dont cinq des sept succursales furent personnellement organisées par un membre de l'exécutif national de Tim Buck. Je crois qu'une enquête démontrerait que le personnel de Radio-Canada regorge de gauchistes.

Peut-être certaines personnes croiront-elles que je ne devrais pas soulever la question, mais le fait est que ce document est maintenant du domaine public, et je pense qu'il faut la soulever. Il poursuit:

> Il y a un détail fondamental que vous devriez connaître. L'un des membres les plus actifs et les plus dangereux du parti communiste au Canada est un jeune Russe nommé Davinsky. Sous le nom de "Roy Davis", il fut chef de la Ligue des jeunes communistes à partir d'environ 1933 à 1939, et fut le premier rédacteur de la publication de la jeunesse communiste, *New Advance*. De 1939 à 1941, il est rentré temporairement dans l'ombre, mais a réapparu sous un autre nom "Raymond Arthur Davies", sous lequel il a envoyé de nombreux articles au *Toronto Daily Star* et même à des journaux aussi capitalistes que le *Saturday Night*".

Je ne crois pas que je vais tout vous lire, mais voici un passage intéressant:

> Aidé par sa vogue dans ces nouveaux cercles journalistiques, il assuma la principale initiative en août 1942, lorsqu'il organisa à Toronto le front uni composé du "Writers', Broadcasters' and Artists' War Council", dont il devint le secrétaire et où il fit entrer des communistes aussi notables qu'Ed. Yardash et A. A. McLeod. L'année suivante, il fit un voyage dans l'Ouest canadien, où il porta la parole devant les Canadian Clubs. Il organisa alors cinq nouvelles succursales du "War Council". Il publia aussi, en 1943, une infâme pièce de propagande dans laquelle il essayait de blanchir l'Ukrainian Labour-Farmer Temple Association. A l'automne de 1943, des amis de Toronto recueillirent assez de fonds pour l'envoyer à Moscou, afin de couvrir les délibérations de la Conférence de Moscou et de donner un nouvel essor à la propagande auprès du public canadien. Depuis un mois, le résumé national des nouvelles de Radio-Canada le cite presque chaque jour comme auteur d'entrefilets pleins de substance sur les réalisations soviétiques dans le domaine industriel. (A

propos, le numéro de la *Canadian Tribune* du 28 août 1943 le donne comme membre du nouvel exécutif national de Tim Buck et publie sa photographie). On se demande comment il se fait qu'un communiste de haut rang ait ses coudées franches à Radio-Canada, que sa propagande habile pénètre chaque jour dans les foyers canadiens. Le président du War Council, dont Davies-Davinsky est secrétaire, est R. S. Lambert, conseiller en chef des causeries pour Radio-Canada.

Je pourrais vous en lire davantage. Je n'en ai lu qu'une partie. Voici une lettre au major-général L.-R. LaFlèche; je ne divulgue aucune confidence en la lisant, parce qu'elle figure au long ici, et que cet opuscule a été envoyé à tous les députés:

> Dans ma lettre à M. Ilsley, je lui ai demandé de "n'avoir de cesse" que quelque chose ait été fait pour mettre fin aux abus qui existent à Radio-Canada. Cette lettre confirmait d'autres communications reçues sur le sujet des "abus".
>
> Les renseignements suivants, que je tiens d'un Canadien éclairé, sûr et bien renseigné, révèlent une situation abominable:
>
> (*a*) Que Richard Stanton Lambert, conseiller en chef des causeries pour Radio-Canada est un "franc gauchiste".
>
> (*b*) Qu'une enquête démontrerait sans doute que le personnel de Radio-Canada regorge de gauchistes.
>
> (*c*) Que Richard Stanton Lambert est le nouveau président du "Writers', Broadcasters' and Artists' War Council".
>
> (*d*) Que cinq des sept succursales de ce War Council furent organisées personnellement par un membre de l'exécutif national de Tim Buck.
>
> J'ai dit à M. Ilsley que je ne suis pas au fait des renseignements ci-dessus, mais que j'accepte l'autorité de celui qui me les a fournis. Le ministère de la Justice est en mesure d'en établir promptement le bien-fondé.

Il ajoute un peu plus loin:

> Je proteste à titre de sujet de Sa Majesté contre l'emploi des aménagements radiophoniques régis par le Gouvernement de Sa Majesté au Canada comme instrument utilisé pour saper délibérément les institutions que symbolise la Couronne, surtout à cette heure où le sang et l'argent de la nation coulent à flot pour la défense de ces institutions.

Je ne crois pas qu'il soit utile que j'en lise davantage, monsieur le président.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ne dit-on pas que j'ai transmis cette communication aux autorités compétentes?

M. HANSELL: Oui, je crois l'avoir dit, général. J'ignore si M. Frigon tient à faire des commentaires là-dessus. Peut-être aimerait-il y jeter un coup d'œil. Mais je crois qu'un commentaire s'impose. Je pourrais dire que lorsque j'ai soulevé la question au Parlement, il y a quelques mois, j'ai parlé de nos amis de la C.C.F. Peut-être aurais-je dû m'en abstenir; je l'ignore. Je ne les lie aucunement aux communistes. Je ne considère pas le moindrement mon ami M. Coldwell comme un homme dangereux. A mon sens, c'est un homme éminent et je crois que, pour sa part, il veut agir dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. LAFLÈCHE: La vérité à ce propos est que personne ne le considère dangereux.

M. HANSELL: Je crois qu'il est animé du désir tout à fait honnête...

M. COLDWELL: Vous vous souvenez peut-être, monsieur le président, que j'ai critiqué vivement M. Lambert, il y a deux ans, sur une autre question. Je croyais qu'il n'avait pas qualité pour diriger les émissions précitées, non pas à cause de ses opinions politiques, mais parce qu'il n'était pas assez au courant

du système scolaire et du système éducatif du pays. Cependant, je crois que notre Comité devrait s'abstenir de tout ce qui ressemblerait à une inquisition. Comme l'a dit M. Hansell, je ne suis pas lié aux communistes. Je crois même pouvoir démontrer qu'au cours des dernières années j'ai probablement été en butte à plus d'injures de la part des membres de ce parti que tout autre député à la Chambre. J'ai sur ce sujet tout un dossier que je parcours de temps à autre. En fait, j'ai reçu une lettre très injurieuse aujourd'hui même. Toutefois, voici mes vues là-dessus: nous ne devrions pas punir quelqu'un à cause de ses opinions politiques. Il est tout à fait vrai que parfois un orateur ayant un penchant pour le communisme peut parler à la radio, mais par ailleurs n'oublions pas que des gens ayant des idées contraires les expriment à la radio. Si nous devons avoir la liberté de parole, je ne crois pas que nous puissions refuser à qui que ce soit d'avoir des opinions politiques à lui, pourvu qu'il fasse son devoir. Quant à la suggestion qu'il s'exerce peut-être une influence secrète concernant les émissions de Radio-Canada, j'écoute autant que possible ces émissions, et j'ai retenu quelqu'un qui les écoute continuellement et me renseigne sur elles, et je n'ai jamais cru que qui que ce soit avait tenté de colorer les nouvelles ou les commentaires en faveur d'un côté ou de l'autre, soit de l'extrême droite soit de l'extrême gauche. Je crois que nous recevons des opinions qui sont de l'extrême droite et de l'extrême gauche. Mais dans un pays libre, ces vues devraient nous être exprimées très librement.

Je suis surpris d'apprendre ce qu'on a dit de Raymond Arthur Davies. J'ai lu les articles. J'ignorais entièrement ses idées. A ce propos, je crois que cette question doit être décidée entre M. Davies et ses employeurs, quels qu'ils soient. Je ne crois pas que nous devions nous mettre dans la même situation que le comité Dies des Etats-Unis, qui a versé dans l'inquisition et qui, d'après moi, a fait plus de mal que de bien.

Je crois que vous savez tous que je n'ai aucune confiance dans le parti communiste, qui a changé de ligne de conduite presque d'un mois à l'autre; ce parti nous dénonçait, il y a quelques mois, parce que nous n'étions pas assez socialistes, et il nous dénonce aujourd'hui parce que nous le sommes trop. Cependant, je veux simplement souligner que nous devons veiller à ne pas pratiquer l'inquisition de nos jours. Je pense que c'est là un souvenir du temps où l'on nous représentait comme un épouvantail la Russie devenue maintenant une excellente alliée, et je crois vraiment que ceux qui en faisaient un épouvantail ont tendance aujourd'hui à tomber dans l'autre extrême, et à oublier les déficiences de la Russie ou ce que nous désapprouvons chez elle. Il faut garder notre équilibre et procéder avec soin. Naturellement, je n'ai pas d'objection à la proposition de M. Hansell, que le directeur général de Radio-Canada examine cette question, mais je ne crois pas que le but du Comité soit de se livrer à une espèce d'inquisition, ou au dépistage des partisans de gauche qui se dissimulent à Radio-Canada. Je ne crois pas que Radio-Canada subisse leur influence.

M. HANSELL: Monsieur le président, je ne veux pas de cela non plus. Voici ce qui en est: nous avons tous certaines convictions. Nous sommes actuellement en guerre et la Russie est notre alliée, de sorte que je ne veux rien dire ou rien faire de nature à causer un malentendu entre le Canada, l'Empire britannique et la Russie. Mais voici la situation à ce qu'il m'en semble—je vais peser mes paroles—personnellement je crois qu'on tente de gagner le Canada et notre mode de vie démocratique au communisme. Le public canadien paie très cher l'entretien de Radio-Canada, et pour ma part je ne verrai pas le Canada gagné au communisme sans protester énergiquement. Radio-Canada est notre plus puissant agent de propagande au pays aujourd'hui, et si l'une ou l'autre des choses décrites par l'auteur de l'opuscule sont des réalités, le Canada va nous échapper à l'improviste, et je ne veux pas plus de

cela qu'aucun d'entre vous. L'auteur ne blâme pas les fonctionnaires de la Société. Si on le lit attentivement, on voit que l'auteur assume l'attitude qu'ils ne sont pas au courant de ce qui se passe. D'un pareil danger, je dis que la Société serait mieux d'être avertie. Après tout, peu importe qu'il s'agisse d'un comité ou de députés, nous sommes tous les gardiens des intérêts de la population canadienne. Si M. Frigon veut faire des commentaires maintenant, cela me va. Mais je veux savoir si M. Lambert appartient maintenant à Radio-Canada.

Le TÉMOIN: Il fait partie de notre personnel. Voici les seuls commentaires que je puis faire: à ma connaissance, son travail n'a jamais reflété ses opinions personnelles. Tout au contraire, nous lui devons des émissions vraiment canadiennes dans le domaine éducatif.

M. HANSON (*Skeena*): M. Lambert et M. Davies sont-ils la même personne?

M. HANSELL: Non. Ce sont deux personnes différentes. Puis-je dire qu'à mon sens cette question ne relève pas exactement de la politique. Je n'envisage pas le communisme comme l'apanage d'un parti politique. D'après moi, le communisme est un mode de vie et il est contraire au mode de vie démocratique du peuple canadien.

M. PICARD: Ne croyez-vous pas qu'un citoyen tout à fait loyal pourrait avoir des opinions différentes? Je ne prône ni ne défends le communisme. Mais ne croyez-vous pas que la liberté de pensée, la liberté de la presse et la liberté d'expression pourraient nous engager à accorder égalité de traitement aux communistes? Je ne prône pas le communisme, mais nos principes ne nous engagent-ils pas à accorder égalité de traitement aux personnes sincères qui pourraient être communistes tout en étant aussi patriotes que d'autres? Nous habitons un monde étrange. Avec tous les égards dus à M. Hansell, il y a quelque temps, celui-ci a prôné que les gens qui partagent ses opinions devraient être reconnus comme un parti national au Canada et obtenir le même temps pour les irradiations que les autres partis. Il vient maintenant nous dire que les autres partis, parce qu'ils ont des opinions différentes, ne devraient être représentés nulle part. Je ne prône ni ne défends l'idéal de vie communiste. Mais si nous devons maintenir la liberté d'expression, la liberté de pensée et la liberté de la presse, comment pouvons-nous empêcher que certaines gens aient ces vues? Nous pourrions à bon droit les empêcher de faire du mal et nous assurer que Radio-Canada ne transmet pas leurs opinions. Mais n'est-il pas évident que des hommes, animés de la même bonne volonté et du même véritable idéal que M. Hansell, peuvent avoir des opinions différentes et les soutenir avec sincérité? La question est celle-ci: où commence et où finit la liberté d'expression?

M. HANSELL: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on débatte tous les aspects d'une question. Mais si les accusations portées par l'auteur de cet opuscule sont le moindrement vraies...

M. HANSON (*Skeena*): Celui qui est visé ne devrait pas occuper son poste.

M. HANSELL: Je concède que non. En réponse à M. Picard, j'ai déjà dit que je ne considère pas la question comme une question de rivalité entre deux partis politiques. C'est beaucoup plus que cela. Il s'agit de savoir si nous allons vivre au Canada selon la plus haute expression de notre idéal de vie démocratique, ou si nous allons être envahis par une philosophie communiste.

M. PICARD: N'entre-t-il pas dans l'idéal de vie démocratique de permettre à tous les citoyens d'exprimer leurs vues sans enfreindre les restrictions imposées par la loi?

M. HANSELL: Oui, je n'ai rien à redire à cela.

M. COLDWELL: Si M. Lambert a ces vues, c'est une autre question. Je répète que je l'ai critiqué pour une autre raison. J'ai cette critique à lui adresser: il n'habite probablement pas le pays depuis assez longtemps pour être qualifié à surveiller les émissions scolaires. Mais en toute justice pour lui, je devrais dire ceci: j'ai écouté ses émissions dominicales, "Letters from Home", peut-être parce que j'ai tant de parents en Grande-Bretagne. C'était au cours de la période où le parti communiste faisait tout son possible pour saper notre effort de guerre. A cette époque, M. Lambert ne propageait certainement pas la doctrine communiste, s'il appartenait à ce parti ou était son propagandiste. Ses émissions à cette époque relevaient le moral, elles étaient tout l'opposé de ce que le parti communiste prônait alors. S'il était communiste, il le dissimulait très habilement dans ses émissions dites "Letters from Home".

L'hon. M. LAFLÈCHE: Est-il nouveau venu au pays?

M. COLDWELL: Il l'habite depuis six ans environ. Je crois que c'est le major Gladstone Murray qui l'y a amené. Je crois que nous devrions suspendre notre opinion dans l'intervalle.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, n'y a-t-il pas vraiment qu'un point à considérer, c'est de s'assurer qu'aucun employé de Radio-Canada n'abuse de sa situation?

M. HANSELL: La question va plus loin que cela, je pense. Je crois que l'on s'opposerait fort au pays, j'entends maintenant au seul point de vue des partis, ce qui est un point de vue bien plus étroit que le point de vue philosophique. Mais à ce premier point de vue, je crois qu'il y aurait de vigoureuses protestations si le conseiller en chef du service des causeries était l'organisateur du parti libéral, du parti conservateur ou de tout autre parti.

Le PRÉSIDENT: Votre principale objection ne vise-t-elle pas l'emploi d'une méthode subtile dans la propagande?

M. HANSELL: Précisément.

Le PRÉSIDENT: Et le fait que les dirigeants de Radio-Canada servent inconsciemment d'instruments.

M. HANSELL: Exactement.

Le PRÉSIDENT: A la diffusion d'une doctrine philosophique qui ne devrait peut-être pas être irradiée?

M. HANSELL: Oui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, l'opuscule dont a parlé M. Hansell au sujet des initiatives de M. Lambert comme membre de notre personnel contient-il des passages qui refléteraient les penchants communistes de l'auteur? Son travail les a-t-il jamais reflétés?

M. HANSELL: Il n'y a pas de déclarations. D'après moi cela n'importe pas.

L'hon. M. LAFLÈCHE: En réalité, c'est un avertissement à la Société de faire des recherches pour voir ce qui en est.

Le PRÉSIDENT: Je puis souligner que j'ai correspondu, il y a un an, avec M. Fitzgerald. Dans sa correspondance, il s'élevait contre le genre de certaines causeries données, parce qu'elles constituaient, d'après lui, de la propagande communiste, et qu'il devrait, disait-il, y avoir une surveillance et une censure plus étroites sur le genre de causeries données. Telle était son objection.

M. COLDWELL: La censure des émissions nous ferait alors perdre toute liberté d'expression à la radio.

Le PRÉSIDENT: Je vous répète simplement ce qu'il m'a exposé.

M. HANSELL: Je ne crois pas que nous perdions cette liberté d'expression à la radio en prenant les plus grands soins. Le président a très bien exprimé—et je suis parfaitement convaincu—que l'on use de tentatives subtiles pour implanter

le communisme au Canada. Cette doctrine a été mise hors la loi, il y a quelques mois. J'avais recommandé la levée de l'interdiction à son sujet, parce que je voulais que ses adeptes se montrent au grand jour. Je crois que si l'interdiction avait été levée, la situation serait meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui. Actuellement, les tenants du communisme se dissimulent et s'affublent de toutes sortes de désignations. Monsieur le président, à mon sens, c'est un danger très grave pour le Canada.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Lambert relève immédiatement de M. Bushnell. Voulez-vous que ce dernier vous donne maintenant ses vues sur la question?

M. HANSELL: Très bien. Peut-être M. Bushnell voudrait-il feuilleter d'abord l'opuscule en question?

M. BUSHNELL: Monsieur le président et messieurs, je ne crois pas même qu'il soit essentiel que je le feuillette, parce que d'abord nous avons échangé une correspondance volumineuse avec M. Fitzgerald. Si on me permet l'expression, je crois que c'est un fanatique. Il a pris sur lui de se présenter à notre bureau et de discuter la question avec M. Morrison. Je ne crois pas possible de le persuader, malgré la force des arguments qu'on pourrait employer, que notre personnel est libre d'éléments ayant de fortes convictions politiques. J'aurais une correction à faire. M. Lambert ne dirige pas le service des causeries. Il n'a rien à y voir. En deuxième lieu, il est membre du club susmentionné, auquel appartiennent d'autres écrivains et auteurs éminents du Canada. L'un de ceux qui y appartenaient et à qui l'on doit la formation de ce club était M. John Collingwood Reade, que plusieurs d'entre vous connaissent. Le club compte parmi ses membres d'autres Canadiens. Il a été formé par les écrivains et les auteurs afin d'aider à l'effort de guerre. J'estime que cette accusation est très dangereuse et très préjudiciable.

M. HANSELL: Moi aussi, mais à un autre point de vue.

M. BUSHNELL: J'ai un mot à ajouter. On a porté la même allégation à l'égard des membres de notre service de nouvelles. Je suis prêt à vous montrer des affidavit assermentés comme quoi aucun titulaire d'un poste important dans ce service n'appartient à un parti politique. Je crois qu'il est plus que temps de mettre, une fois pour toutes, un terme à ces allégations. Radio-Canada ne regorge ni de communistes, ni de fascistes, non plus que de membres de n'importe quel parti politique. Je prends sur moi de vous assurer que ces canards qu'on a fait circuler dans le pays ne sont que cela, mais je m'irrite fort de l'allégation ci-dessus.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, M. Bushnell a eu la bonté de nous rassurer. Il ne croit pas que M. Fitzgerald puisse être convaincu de son erreur. J'en déduis que lui, M. Bushnell, est convaincu que ces accusations sont sans fondement.

M. BUSHNELL: Tout à fait.

L'hon. M. LAFLÈCHE: A propos de M. Lambert.

M. BUSHNELL: C'est exact. J'ignore ce que sont en réalité ses opinions.

L'hon. M. LAFLÈCHE: On a cité un autre nom.

M. BUSHNELL: Celui de M. Morrison?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Non pas; je crois que c'était Davies.

M. BUSHNELL: Je voudrais faire une rectification. Raymond Arthur Davies n'est pas à l'emploi de la Société. Celle-ci ne l'a pas envoyé en Russie. Il écrit des articles pour le *Saturday Night* ainsi que pour le *Toronto Daily Star*. D'après mes connaissances, il y est allé avec ses propres ressources, purement en voyage d'étude. Il nous envoie certains messages transmis par câble que nous lui payons.

Le TÉMOIN: Mais nous ne sommes pas forcés de les accepter.

M. BUSHNELL: Non. En fait, je serai très heureux de vous soumettre le contrat ou les arrangements, comme le démontrent les lettres échangées entre M. Davies et Radio-Canada. Elles vous démontreront en quoi ils consistent. Nous n'avons jamais cru devoir refuser les services d'un Canadien à cause de ses opinions possibles. Si M. Davies a pu visiter la Russie, notre alliée, et s'il peut nous renseigner sur ce qui s'y passe, pourquoi l'exclurions-nous?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ne nous le demandez pas. C'est nous qui vous le demandons.

M. BUSHNELL: J'entends qu'il n'y a pas de raison justifiable qui nous empêche d'employer son talent d'observateur, alors que d'excellents journaux comme le *Toronto Star* et le *Saturday Night* l'emploient. Il écrit aussi pour un grand nombre d'autres publications. Je connais certaines de ses idées et je pense que certains avancés de M. Fitzgerald sont très vrais.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, j'ai soulevé la question d'autant plus facilement que je ne connais ni M. Lambert ni M. Davies; du moins, je ne puis me les rappeler.

M. HANSELL: Ma foi, monsieur le président, je l'ai soulevée et je prétends encore que les fonctionnaires de Radio-Canada doivent être constamment sur leurs gardes.

Le TÉMOIN: Nous le sommes.

M. HANSELL: De peur que le pays ne soit asservi au communisme.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Avons-nous l'assurance que, comment dirai-je, l'avertissement sans détour exprimé cet après-midi par M. Hansell va être soumis sur-le-champ à l'attention du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada?—R. Certainement, mais cela nous aiderait si l'on nous signalait directement ce qui, dans notre travail, peut être jugé répréhensible. Il est facile de dire que quelqu'un est communiste ou qu'il ne l'est pas. Mais c'est autre chose de déduire qu'un communiste à l'emploi de la Société influence la ligne de conduite de la Société. Nous voudrions obtenir des détails sur ce qui, à notre réseau ou dans notre organisme, justifie l'opinion de M. Lambert ou de tout autre.

M. COLDWELL: Je crois que nous faisons mieux de nous en tenir à l'usage immémorial des démocraties, et surtout de la démocratie à laquelle nous devons tant de nos institutions. Je crois que la meilleure façon d'encourager les mouvements subversifs, c'est de les forcer à se mettre dans l'ombre. Plus la liberté de parole est grande, moins ils sont dangereux pour le pays. Je ne crois pas qu'on doive interdire à qui que ce soit d'occuper un poste, à cause de ses opinions politiques, quelles qu'elles soient. A mon sens, nous nous aventurerions sur un terrain très dangereux si nous nous efforcions de choisir les fonctionnaires de Radio-Canada selon leurs sympathies et antipathies politiques. Ce serait nous aventurer sur un terrain très dangereux. Je me rappelle le temps où j'allais écouter les orateurs à Hyde Park. On y entendait de tout, et je crois que, à cause de ce fait, la démocratie en Grande-Bretagne est moins en danger que dans presque aucun autre pays du monde.

L'hon. M. LAFLÈCHE: La Société peut se reposer à bon droit sur l'article 55, je crois, de la Loi du service civil. Cet article, auquel je pense, est un avertissement et une interdiction à ceux qui gagnent leur vie au moyen de traitements, d'une rémunération reçue du public, de ne pas abuser de leur situation. Je crois que c'est là le point, outre l'avertissement général que nous a donné M. Hansell.

M. COLDWELL: Je suis en complet désaccord avec cet avancé. J'ai moi-même été rémunéré à même les fonds publics pendant des années. S'il est

une chose pour laquelle j'ai lutté c'était pour le droit de l'employé civil à exprimer librement ses vues politiques, et prendre part à toutes les initiatives qu'il veut dans sa collectivité.

L'hon. M. LaFlèche: La Loi du service civil est la loi du pays.

M. Coldwell: Je veux que ce droit subsiste. Je ne veux pas qu'on y mette obstacle. Autrement, qu'arriverait-il? Le droit serait d'abord refusé aux fonctionnaires fédéraux, puis aux fonctionnaires provinciaux et ensuite aux employés de Radio-Canada, et comme nous avons de plus en plus d'institutions étatisées et régies par l'Etat, malgré l'aversion éprouvée par certaines personnes à ce sujet, nous constaterions bientôt qu'une très forte proportion de notre population est entièrement soustraite à toute participation à la vie publique. Cela me paraît erroné.

L'hon. M. LaFlèche: Puis-je faire remarquer, monsieur le président, que la Loi du service civil s'applique depuis de longues années, et qu'elle est très claire pour les fonctionnaires. Ceux-ci mènent une vie très heureuse. Ils bornent leur activité à leur emploi, en vertu des limites imposées par l'article 55, je crois, de cette loi. Cet article ne leur défend pas d'avoir des convictions politiques, mais à titre de fonctionnaires ils ne participent pas à la politique. J'ignore si M. Coldwell favorise ou non cette façon d'agir, mais je dis qu'elle a donné de très bons résultats, et la plupart de ceux qui connaissent Ottawa l'approuvent de bon cœur.

M. Coldwell: J'ai souligné, monsieur le Ministre, que Radio-Canada ne fait pas partie du service civil.

L'hon. M. LaFlèche: J'en conviens. Lorsque j'ai fait ma proposition, j'ai dit qu'on pourrait s'inspirer des fonctionnaires tout en adaptant les choses à la situation et aux circonstances de la radiodiffusion. Autrement dit, cela veut dire qu'un homme n'est pas censé abuser de son emploi.

M. Picard: Si l'on veut me permettre un mot, avant l'ajournement, sur la question d'interdire les expressions de vues des partis politiques en temps de paix, pourrais-je rappeler au Comité l'attitude qu'avait prise mon ancien chef, l'hon. M. Lapointe. Certains ecclésiastiques et certains laïques de sa province avaient insisté auprès de lui afin qu'il condamnât ou interdît le parti communiste au Canada. Il a soutenu l'opinion qu'en temps de paix, non pas en temps de guerre, il valait mieux s'en tenir à la liberté d'opinion, ainsi que vient de le dire M. Coldwell, afin que la population puisse éprouver la valeur des vues exprimées par les différents partis. Il a soutenu que nos institutions démocratiques étaient telles qu'en temps de paix, alors que n'existe pas la nécessité urgente de la guerre, la liberté d'opinion doit être permise, et que la vérité finira par éclater, que les vues des partis préjudiciables au bien du pays ne triompheront pas, et que la prospérité du pays, en plus d'exclure les partis politiques ci-dessus, amènera la fin de la propagande du parti communiste.

M. Coldwell: Je crois que la preuve en est qu'après vingt-cinq ans de propagande active au pays le parti communiste, ou parti travailliste progressiste comme il s'appelle présentement, compte très peu de partisans au pays.

M. LaFlèche: Ma proposition n'avait pas trait à un courant d'opinion quelconque. Elle s'applique en général à tous ceux qui occupent des emplois comme ceux du fonctionnarisme. Ceux-ci devraient mener une vie plus calme que les citoyens ordinaires.

M. Hansell: Puis-je demander à M. Frigon ou à M. Bushnell lorsqu'ils décident de permettre l'irradiation d'une série de causeries, comment ils procèdent. Que faites-vous? Est-ce que vous vous décidez tout à coup et demandez à quelqu'un de les prononcer?

Le témoin: M. Bushnell et ses employés discutent au long le sujet des causeries, et cela est suivi parfois d'une discussion avec le directeur général. Une fois la formule établie, il revient au directeur des programmes d'y adhérer.

Si elle donnait de mauvais résultats, elle serait corrigée sur-le-champ. Naturellement, personne ne nous accuserait d'un manque d'intérêt. Nous permettons la liberté de parole, mais néanmoins nous maintenons une certaine discipline concernant nos programmes.

M. HANSELL: Voici ce que j'entends: supposons que vous vous décidiez en faveur d'un certain sujet, par exemple à propos des relations mondiales, et que la causerie portera sur la discussion des conditions de paix, ou sur un sujet analogue. J'imagine que vous diriez naturellement que telles et telles personnes sont plus ou moins expertes pour en parler, et vous les feriez venir. Il pourrait arriver qu'elles aient toutes les mêmes opinions. Vous adopteriez alors une certaine ligne de conduite. Il pourrait en résulter que les émissions seraient toutes sur le même plan. Une fois qu'elles auraient pris fin, la population canadienne aurait été mise au courant de l'opinion qu'elles renferment. Je veux savoir alors si vous décideriez de faire venir telles et telles personnes ayant des idées tout à fait opposées aux premières, et ne prendriez pas pour acquis que parce que certains experts ou pseudo-experts ont exprimé certaines opinions, par conséquent leur philosophie est juste?

Le TÉMOIN: Quelque chose démontre-t-il que quelqu'un exerce un contrôle sur la philosophie de nos programmes? Ce devrait être la réponse à votre question. Nous cherchons à obtenir les conseils de personnes d'opinions différentes. Vous avez certainement remarqué qu'à ces émissions, surtout si elles sont de nature litigieuse, les tenants de toutes les opinions, pour ainsi dire, ont l'occasion d'exprimer leurs vues.

M. COLDWELL: Je sais que je n'ai pris part qu'à une émission, mais je puis dire que ses organisateurs ont mis beaucoup de soin à trouver quelqu'un pour me répondre qui avait des idées tout à fait contraires aux miennes, et qu'ils ont réussi.

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence. La discussion est terminée pour aujourd'hui. Quel sera le programme pour la séance de la semaine prochaine? Continuerons-nous l'audition de M. Frigon, et entendrons-nous M. Bushnell? Cela convient-il au Comité?

M. HANSELL: Puis-je dire au sujet du programme que je serai absent pendant la semaine du 24. Naturellement, vous n'avez pas besoin d'en tenir compte à moins que vous ne le vouliez, mais, sans savoir ce qui est prévu pour cette semaine, je préférerais un sujet qui ne m'intéresse pas particulièrement. Je me suis demandé si nous ne pourrions pas nous abstenir de siéger cette semaine, et siéger deux ou trois jours de suite la semaine suivante. J'ai pensé, par exemple, que lorsque le budget est présenté, il s'ensuit un grand débat, et vous savez quand le budget sera présenté. Nous pourrions alors nous absenter quelques jours.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quand est la semaine du sabbat?

M. HANSELL: Ce n'est peut-être pas celle au cours de laquelle je veux m'absenter.

M. COLDWELL: Puis-je dire que je vais passer deux semaines de vacances bientôt, en Saskatchewan?

Le PRÉSIDENT: C'est une raison additionnelle de procéder avec un peu plus plus de célérité que jusqu'ici. J'avais pensé aujourd'hui que nous pourrions terminer l'interrogatoire de M. Frigon, et bien que la discussion ait été très intéressante, nous n'avons pas accompli autant que je l'avais espéré. Mais je n'insisterai pas davantage. La semaine prochaine, nous poursuivrons l'interrogatoire de M. Frigon et, si possible, nous entendrons l'exposé de M. Bushnell concernant ses travaux. Nous étudierons sa proposition au sujet de la semaine suivante.

A 5 h. 15 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 17 mai 1944, à 11 h. du matin.

CHANGEMENTS AUX POSTES ÉMETTEURS COMMERCIAUX PRIVÉS DU 1er AVRIL 1943 AU 31 MARS 1944

CHANGEMENT DE NOM—

Ontario—Hamilton—CHML—de Maple Leaf Radio Co., Ltd. à *Kenneth D. Soble.*

" —St. Catharines—CKTB—de E. T. Sandell à *The Silver Spire Broadcasting Station Ltd.*

CHANGEMENT D'INDICATIF D'APPEL—

Manitoba—Winnipeg—de CJRC à CKRC Transcanada Communications Limited.

Winnipeg—de CJRO à CKRO Transcanada Communications Limited.

Winnipeg—de CJRX à CKRX Transcanada Communications Limited.

Ontario—Brockville—de CFLC à CFBR, J. C. Whirby.

Kenora —" CKCA à CJRL Kenora Broadcasting Co. Ltd.

Toronto —" CBY à CJBC Société Radio-Canada.

Saskatchewan—Regina—de CJRM à CKRM Transcanada Communications Limited.

ACCROISSEMENTS DE LA PUISSANCE AUTORISÉE—

Manitoba—Flin Flon—CFAR—Arctic Radio Corporation de 100 à 250 watts.

Ontario—Kenora—CJRL—Kenora Broadcasting Company Limited de 250 watts le jour, 100 watts la nuit à *1,000 watts.*

Québec—Trois-Rivières—CHLN—Le Nouvelliste Ltée, de 100 à 250 watts.

CHANGEMENT DE FRÉQUENCE—

Manitoba—Flin Flon—CFAR—Arctic Radio Corporation Ltd., de 1,400 à *1,230 kilocycles.*

Ontario—Kenora—CJRL—Kenora Broadcasting Co. Ltd., de 1,450 à *1,220 kilocycles.*

CANADA

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

OTTAWA

LISTE DES STATIONS DE RADIODIFFUSION AU CANADA

(au 1er avril 1944)

Indicatif d'appel	Nom du porteur de licence et adresse du studio principal	Fréquence KC-S	Puissance (Watts)
CBA	Société Radio-Canada, Sackville, N.-B.	1070	50000
CBF	Société Radio-Canada, 1231, rue Ste-Catherine-ouest, Montréal, P.Q.	690	50000
CBFW	Société Radio-Canada, 1231, rue Ste-Catherine-ouest, Montréal, P.Q.	6090	7500
CBFX	Société Radio-Canada, 1231, rue Ste-Catherine-ouest, Montréal, P.Q.	9630	7500
CBFY	Société Radio-Canada, 1231, rue Ste-Catherine-ouest, Montréal, P.Q.	11705	7500
CBFZ	Société Radio-Canada, 1231, rue Ste-Catherine-ouest, Montréal, P.Q.	15190	7500
CBJ	Société Radio-Canada, Chicoutimi, P.Q.	1580	1000
CBK	Société Radio-Canada, Watrous, Sask.	540	50000
CBL	Société Radio-Canada, 805, chemin Davenport, Toronto, Ont.	740	50000
CBM	Société Radio-Canada, 1231, rue Ste-Catherine-ouest, Montréal, P.Q.	940	5000
CBO	Société Radio-Canada, Château Laurier, Ottawa, Ont.	910	1000
CBR	Société Radio-Canada, Hôtel Vancouver, Vancouver, C.-B.	1130	5000
CBRX	Société Radio-Canada, Hôtel Vancouver, Vancouver, C.-B.	6160	150
CBV	Société Radio-Canada, Château Frontenac, Québec, P.Q.	980	1000
CJBC	Société Radio-Canada, 805, chemin Davenport, Toronto, Ont.	1010	1000 DA
CFAC	The Southam Company Ltd., Southam Bldg., Calgary, Alta.	960	1000
CFAR	Arctic Radio Corporation, 75 rue Hill, Flin Flon, Man.	1230	250
CFBR	J. C. Whitby, Fulford Bldg., Brockville, Ont.	1450	100
CFCF	Canadian Marconi Co. Ltd., 1231, Ste-Catherine-ouest, Montréal, P.Q.	600	500
CFCH	R. H. Thomson, 37, rue Main est, Edifice Capitol, North Bay, Ont.	600	100
CFCN	The Voice of the Prairies, Ltd., Edifice Toronto General Trusts, Calgary, Alta.	1010	10000
CFCO	John Beardall, William Pitt Hotel, Chatham, Ont.	630	100
CFCX	Canadian Marconi Co. Ltd., 1231, rue Ste-Catherine-ouest, Montréal, P.Q.	6005	75
CFCY	The Island Radio Broadcasting Co. Ltd., 85, rue Kent, Charlottetown, I. du P.-E.	630	1000
CFGP	Northern Broadcasting Corp. Ltd., Northern Broadcasting Building, Grande-Prairie, Alta.	1340	250
CFJC	Kamloops Sentinel, Ltd., 310, rue St-Paul, Kamloops, C.-B.	910	1000
CFNB	James S. Neill & Sons, Ltd., rue York, Fredericton, N.-B.	550	1000
CFOS	H. Fleming, 904-2e ave. est, Owen Sound, Ont.	1400	250
CFPL	The London Free Press, Printing Co. Ltd., 442-446, rue Richmond, London, Ont.	1570	1000 DA
CFPR	Northwest Broadcast & Service Co. Ltd., 336-2e ave., Prince-Rupert, C.-B.	1240	50
CFQC	A. A. Murphy & Sons, Ltd., édifice Murphy, 1ère ave. sud, Saskatoon, Sask.	600	1000
CFRB	Rogers Radio Broadcasting Co. Ltd., 37, rue Bloor ouest, Toronto, Ont.	860	10000
CFRC	Queen's University, Fleming Hall, Kingston, Ont.	1490	100
CFRN	G. R. A. Rice, édifice C.P.R., 10012, ave Jasper, Edmonton, Alta.	1260	1000
CFRX	Rogers Radio Broadcasting Co. Ltd., 37, rue Bloor ouest, Toronto, Ont.	6070	1000
CFVP	The Voice of the Prairies, Ltd., Edifice Toronto General Trusts Calgary, Alta.	6030	100
CHAB	C.H.A.B. Limited, Grant Hall Hotel, Moose Jaw, Sask.	800	1000
CHAD	R. H. Thomson, (Northern Broadcasting & Publishing Ltd.) Amos, P.Q.	1340	250
CHEX	Peterborough Broadcasting Co. Ltd., rues Hunter et Water, Peterborough, Ont.	1430	1000 DA

LISTE DES STATIONS DE RADIODIFFUSION AU CANADA

(au 1er avril 1944)

Indicatif d'appel	Nom du porteur de licence et adresse du studio principal	Fréquence KC–S	Puissance (Watts)
CHGB	G.-Thomas Desjardins, rue Principale, Ste-Anne de la Pocatière, P.Q.	1230	250
CHGS	R. T. Holman, Ltd., Edifice Holman 190, rue Water, Summerside, île dy P.-E.	1480	100
CHLN	Le Nouvelliste Ltée, Château de Blois, Trois-Rivières, P.Q.	1450	100
CHLP	La Compagnie de publication de la Patrie, Ltée, Edifice Sun Life, Montréal, P.Q.	1490	250
CHLT	La Tribune Ltée, 3, rue Marquette, Sherbrooke, P.Q.	1240	250
CHML	Kenneth D. Soble, Edifice Pigott, rue James sud, Hamilton, Ont.	900	1000
CHNC	La compagnie gaspésienne de radiodiffusion Ltée, rue Principale et boul. Perron, New-Carlisle, P.Q.	610	1000
CHNS	The Maritime Broadcasting Co. Ltd., Station, 10, rue Tobin, Halifax, N.-E.	960	1000
CHNX	The Maritime Broadcasting Co. Ltd., Station, 10, rue Tobin, Halifax, N.-E.	6130	500
CHOV	D. A. Jones, Edifice de la Banque Provinciale, Pembroke, Ont.	1340	250
CHPS	Gordon E. Smith, 47a, rue James, Parry Sound, Ont.	1450	250
CHRC	C. H. R. C. Limited, 11, rue Buade, Québec, P.Q.	800	1000 DA
CHSJ	New Brunswick Broadcasting Co. Ltd., 14, rue Church, Saint-Jean, N.-B.	1150	1000
CHWK	Chilliwack Broadvasting Co. Ltd., ave Wellington, Chilliwack, C.-B.	1340	100
CJAT	Kootenay Broadcasting Co. Ltd., 814, rue Victoria, Trail, C.-B.	610	1000
CJBR	J.-A. Brillant, 1, rue Saint-Jean, Rimouski, P.Q.	900	1000
CJCA	The Southam Co. Ltd., 10113, 104e Rue, Edmonton, Alta.	930	1000
CJCB	Eastern Broadcasters Ltd., Edifice Radio, 318, rue Charlotte, Sydney, N.-E.	1270	1000
CJCJ	The Albertan Publishing Co. Ltd., 120, 7e ave-ouest, Calgary, Alta.	1230	100
CJCS	Frank M. Squires, 23, rue Albert, Stratford, Ont.	1240	50
CJCX	Eastern Broadcasters, Ltd., Edifice Radio, 318, rue Charlotte, Sydney, N.-E.	6010	1000
CJFX	Atlantic Broadcasters Ltd., Antigonish, N.-E.	580	1000 DA
CJGX	Yorkton Broadcasters Co. Ltd., ave. Brodway, Yorkton, Sask.	1460	1000
CJIC	J. G. Hyland, hôtel Windsor, Sault-Ste-Marie, Ont.	1490	250
CJKL	Northern Broadcasting Publishing Ltd., Edifice Arcade, Kirkland Lake, Ont.	560	1000
CJLS	Laurie L. Smith, 529, rue Main, Yarmouth, N.-E.,	1340	100
CJOC	H. R. Carson, Ltd., hôtel Marquis, Lethbridge, Alta.	1060	1000
CJOR	C. J. O. R. Limited, hôtel Grosvenor, 846, rue Howe, Vancouver, C.-B.	600	1000
CJRL	Kenora Broadcasting Co. Ltd., hôtel Kenricia, Kenora, Ont.	1220	1000
CJVI	Island Broadcasting Co. Ltd., 620, rue View, Victoria, C.-B.	1480	500
CKAC	La Compagnie de publication de la Presse, Ltée, 980 rue Ste–Catherine-ouest, Montréal, P.Q.	370	5000
CKBI	Central Broadcasting System, Ltd., Edifice Sanderson, Prince-Albert, Sask.	900	1000
CKCH	La Compagnie de Radioffusion CKCH, Le Droit, Limitée, 85, ave Champlain, Hull, P.Q.	1240	250
CKCK	Leader-Post Limited, 1853, rue Hamilton, Regina, Sask.	620	1000
CKCL	Dominion Battery Co. Ltd., 444 ave University, Toronto, Ont.	580	1000 DA
CKCO	Dr G. M. Geldert, 272, rue Somerset-ouest, Ottawa, Ont.	1310	1000 DA-N
CKCR	Wm. C. Mitchell et G. Liddle, Edifice Waterloo Trust, 31, rue Ontario-sud, Kitchener, Ont.	1490	250
CKCV	C. K. C. V. Limited, 142, rue Saint-Jean, Québec, P.Q.	1490	250
CKCW	Moncton Broadcasting Co. Ltd., Knights of Pythias Hall, Moncton, N.-B.	1340	100
CKFX	Western Broadcasting Co. Ltd., 543 rue, Seymour, Vancouver, C.-B.	1400	250
CKGB	R. H. Thomson, Edifice Thomson, Timmins, Ont.	6080	10
CKLN	News Publishing Co. Ltd., 711, avenue Radio, Nelson, C.-B.	1470	1000
CKLW	Western Ontario Broadcasting Co. Ltd., Edifice de la Guaranty Trust, Windsor, Ont.	1240	250
CKMO	Sprott-Shaw Radio Co., 812, rue Robson, Vancouver, C.-B.	800	5000
CKNB	Restigouche Broadcasting Co. Ltd., Campbellton, N.-B.	1410	100
CKNX	W. T. Cruickshank, rue Josephine, Wingham, Ont.	950	1000DA
CKOC	Wentworth Radio Broadcasting Co. Ltd., Edifice Wentworth, Hamilton, Ont.	920	1000 DA-N
CKOV	Okanagan Broadcasters Ltd., avenue Mill, Kelowna, C.-B.	1150	1000 jour 500–soir
CKPC	The Telephone City Broadcast Ltd., Arcade Bldg., 49 rue Colborne, Brantford, Ont.	630	1000
		1380	1000

LISTE DES STATIONS DE RADIODIFFUSION AU CANADA

(au 1er avril 1944)

Indicatif d'appel	Nom du porteur de licence et adresse du studio principal	Fréquence KC–S	Puissance (Watts)
CKPR	Dougall Motor Car Co. Ltd., Radio Hall, 104½ rue May-sud, fFort William, Ont.	580	1000
CKRC	Transcanada Communications Ltd., Edifice de la Free Press, 300, rue Carlton, Winnipeg, Man.	630	1000
CKRM	Transcanada Communications Ltd., Edifice de la Saskatchewan, Life, Régina, Sask.	980	1000
CKRN	La Compagnie de Radioffusion Rouyn-Noranda Ltée, Edifice de la Riley Hardware, Rouyn, P.Q.	1400	250
CKRO	Transcanada Communications Ltd., Edifice de la Free Press, 300, rue Carlton, Winnipeg, Man.	6150	2000
CKRX	Transcanada Communications Ltd., Edifice de la Free Press, 300, rue Carlton, Winnipeg, Man.	11720	2000
CKSO	W. E. Mason, 21, rue Elgin nord, Sudbury, Ont.....	790	1000
CKTB	The Silver Spire Broadcasting Station Limited, rues St-Paul-est et Yates, St. Catherine, Ont.	1550	1000
CKUA	University of Alberta, Edifice Electrical Engineering, Edmonton, Alta.	580	1000
CKVD	La Voix d'Abitibi Limitée, 586 3e ave., Val-d'Or, P.Q.....	1230	100
CKWS	Allied Broadcasting Corporation, 306, rue King-est, Kingston, Ont.	960	1000 DA
CKWX	Western Broadcasting Co. Ltd., 543, rue Seymour, Vancouver, C.-B	980	1000
CKX	Manitoba Telephone System, rues Princess et 8e, Brandon, Man...	1150	1000
CKY	Manitoba Telephone System, Edifice Telephone, Winnipeg, Man...	990	15000

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

SUR LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 7

SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 1944

TÉMOIN:

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 17 mai 1944.

Le Comité de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, (Mme) Casselman (*Edmonton-est*), Coldwell, Hansell, Isnor, LaFlèche, Martin, Matthews, McCann, Rennie, Ross (*St-Paul*), Tripp, Véniot—14.

Le président lit les communications suivantes:

1. Un télégramme au président émanant du Writers, Artists, Broadcasters and Musicians Council, Incorporated, en date du 11 mai 1944, de Toronto;

2. Une lettre au président émanant de J. J. Fitzgerald, en date du 14 mai 1944; et la réponse du président;

3. Une lettre au président émanant de la Fédération de l'agriculture, et portant la date d'Ottawa, le 6 mai 1944;

4. Une lettre au Comité émanant de la Radio Manufacturers Association of Canada, et portant la date de Toronto, le 15 mai 1944;

5. Des extraits d'une lettre émanant de Robert McArthur, non datée, de Saskatoon.

Au sujet du télégramme du Writers, Artists, etc. Council Incorporated, M. Hansell fait une déclaration.

Sur motion de M. Coldwell, il est

Résolu,—Que le Comité désapprouve les termes du télégramme du Writers, Artists, Broadcasters and Musicians, inculpant un membre du Comité qui a cru de son devoir d'attirer notre attention sur les rumeurs dirigées contre certains employés de la Société Radio-Canada.

M. Coldwell fait mention d'une pétition en faveur du Révérend M. Bradley de Saskatoon, adressée au premier ministre. Cette pétition avait été égarée en son absence et a depuis été envoyée au Premier ministre.

M. Frigon est rappelé et son interrogatoire se poursuit sur le service des nouvelles, les conseils d'employés, le fonds de pension, les augmentations de rayonnement et l'accord de la Havane, les exploitations de réseau et les émissions commerciales de continuité au Canada.

A 1 h. 05 de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures pour entendre M. Bushnell.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Casselman (Mme), (*Edmonton-est*), Coldwell, Hansell, Isnor, LaFlèche, Laflamme, Martin, McCann, Rennie, Ross, (*St-Paul*), Tripp, Véniot—13.

M. Frigon est rappelé.

M. Hansell soulève la question de la répartition du temps accordé gratuitement entre les campagnes électorales sur les réseaux de Radio-Canada.

Après discussion, le président déclare que, vu la position prise par Radio-Canada dans le passé, il semblerait juste que la Société continue de reconnaître les quatre partis qui remplissaient les conditions voulues lors de l'entente originale visant les élections fédérales, et aux termes de laquelle le Crédit social figurait parmi les partis ayant les qualités requises.

Cette proposition est approuvée par M. Hansell et le Comité, et elle sera soumise à la considération du Bureau des gouverneurs par l'intermédiaire du directeur général suppléant.

M. Frigon se retire.

M. E. L. Bushnell, surveillant général des programmes, est appelé. Il fait une déclaration, est interrogé et se retire. Il est appuyé par M. Brodie.

Au cours de son exposé, le témoin présente les pièces suivantes qui sont distribuées:

1. Rapport sur les demandes d'audition;

2. Rapport et bulletins sur la campagne d'Italie diffusée par Radio-Canada;

3. Règles et règlements de Radio-Canada sur les laps de temps (Partie 14) concernant le service des nouvelles (en anglais et en français);

4. Instructions au rédacteur en chef des nouvelles de Radio-Canada aux rédacteurs seniors.

Le témoin répond aux questions antérieures de MM. Tripp, Hansell, Isnor et Martin.

Les membres du Comité ont l'occasion d'entendre un choix d'enregistrement de correspondants de guerre de Radio-Canada sur la campagne d'Italie (Matthew Halton et Marcel Ouimet).

Des exemplaires du rapport suivant, demandé par M. Coldwell, sont déposés, à savoir,—Liste des postes de radiodiffusion (Horaires des postes).

Mme Casselman, MM. Isnor et Hansell félicitent M. Bushnell de son exposé, et celui-ci se retire.

A 5 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

Le 17 mai 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: M. le ministre, messieurs, il y a quelques lettres que je puis peut-être déposer au début de la séance. J'ai ici un télégramme de Toronto, en date du 11 mai, dont voici la teneur:

J. J. McCann,
Président du Comité parlementaire de la radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Le Writers, Artists, Broadcasters and Musicians Council, Incorporated regrette infiniment les déclarations faites hier par des personnes non attitrées au Comité parlementaire de la radio. Les buts pour lesquels le Conseil a été fondé il y a deux ans et ses réalisations par rapport à l'effort de guerre du Canada, telles les campagnes fructueuses de recrutement industriel féminin entreprises à la demande du service sélectif et la décoration murale du C.A.R.C. à la Gare Union de Toronto, sont des réponses suffisantes aux critiques. Le Conseil proteste contre la diffamation gratuite de plusieurs journalistes, artistes, radiodiffuseurs et musiciens bien intentionnés et demande que son télégramme soit consigné au compte rendu du Comité.

Le secrétaire-trésorier,
W. F. SUTHERLAND,
171 avenue Dawlish.

J'ai ici une lettre de M. John J. Fitzgerald, adressée de l'hôtel King Edward, de Toronto, au président, et ainsi conçue:

Le 14 mai 1944.

Mon cher PRÉSIDENT,—Vous m'obligerez en ayant la bonté de me permettre, dans l'intérêt public, de comparaître le plus tôt possible devant le Comité parlementaire de la radiodiffusion.

D'après mes prévisions actuelles, je pourrais me présenter n'importe quand sur avis de quarante-huit heures. Cet avis pourrait m'être envoyé à mes frais par lettre ou par télégramme portant l'adresse suivante:

JOHN J. FITZGERALD,
King Edward Hotel,
Toronto, Ont.

Si je changeais d'adresse, je vous en préviendrais aussitôt.

Votre tout dévoué,

(Signé) JOHN J. FITZGERALD.

A M. le docteur J. J. McCANN, député,
Président du Comité parlementaire de la radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

J'ai répondu à cette lettre hier, en ces termes:

> J'ai reçu votre lettre du 14 mai demandant l'autorisation de comparaître devant le Comité parlementaire de la radio.
>
> Le Comité se réunit demain; votre lettre sera alors portée à l'attention du Comité et, s'il décide de vous recevoir, vous en serez avisé plus tard. Il semble probable que le Comité ne finira pas ses délibérations beaucoup avant la fin de juin, ce qui vous donnera amplement le temps de faire votre exposé. En tous cas, je vous donnerai des renseignements plus précis quand je les aurai.

J'ai une lettre de la Fédération canadienne de l'agriculture, signée par H. H. Hannam, président de cet organisme, et datée du 6 mai. M. Hannam m'avait téléphoné auparavant. Il m'écrit:

> Je fais suite par la présente à notre conversation de ce matin au téléphone, durant laquelle j'ai demandé, au nom de la Société canadienne d'enseignement postscolaire et de la Fédération canadienne de l'agriculture, la permission de comparaître devant le Comité parlementaire d'enquête de 1944 sur la radiodiffusion.
>
> Vu que les directeurs de notre Fédération canadienne de l'agriculture siégeront à Winnipeg durant la semaine du 15 mai, il nous serait très difficile de préparer notre exposé avant les derniers jours du mois. Nous vous sommes donc obligés d'avoir bien voulu nous assigner provisoirement la date du 25 ou du 26 mai.
>
> Je serai de retour de Winnipeg vers le 20 ou le 22 mai et je me mettrai immédiatement en communication avec vous. D'autre part, nous pourrons peut-être vous donner par lettre, dans l'intervalle, des renseignements plus précis sur nos intentions.
>
> Bien que nous n'en soyons pas encore tout à fait sûrs, il est possible que nous ayons avec nous, en présentant notre exposé, le docteur Sydney Smith, président de l'Université du Manitoba et président de la Société canadienne d'enseignement postscolaire, et le docteur W. H. Brittain, du Collège Macdonald, membre de l'exécutif de la Société canadienne d'enseignement postscolaire.
>
> Notre mémoire portera en général sur l'appui à accorder à l'étude de ses réalisations, de ses espérances, et particulièrement la discussion des programmes éducatifs qui sont d'une importance vitale dans une société démocratique.

J'ai ici une lettre importante de la Radio Manufacturers Association of Canada. Vous vous souviendrez que cette association avait demandé au Comité la permission de faire une enquête. Sa lettre, datée de Toronto, le 15 mai, porte l'adresse du Comité et se lit ainsi:

> MESSIEURS,—Le 10 avril, la Radio Manufacturers Association of Canada a demandé au Comité spécial de la radiodiffusion la permission de soumettre, sur la situation générale de la radiodiffusion au Canada des données qui pourraient être d'un certain intérêt et d'une certaine valeur dans vos délibérations. Cette offre a été acceptée.
>
> Vu que la répartition des émissions est une matière très technique et très complexe, nous avons cru qu'elle se présenterait mieux sous la forme graphique d'un ensemble de cartes du Canada indiquant les régions effectivement desservies, jour et nuit, par les postes émetteurs canadiens. Cela donnerait un tableau complet des ramifications de la radiodiffusion dans chaque partie du Dominion, pour ce qui concerne le rayonnement.
>
> Nous avions l'intention de préparer ces données selon les normes techniques de répartition définies par la Conférence radiophonique régio-

nale de l'Amérique du Nord. Pour y parvenir, il fallait calculer le rayonnement d'après les données employées ordinairement par les ingénieurs en matière d'allocation, et aussi d'après les données précises qui pouvaient exister dans les dossiers des compagnies affiliées sur le rayonnement mesuré jusqu'à date. Cette tâche aurait exigé plusieurs semaines de travail par les ingénieurs.

Sur votre acquiescement, on se mit à l'œuvre, mais on apprit ensuite que la Société Radio-Canada avait déjà terminé un pareil relevé et que des cartes tracées d'après les calculs de rayonnement faits sur les lieux étaient disponibles. L'existence de ces cartes rendait évidemment inutile le travail de nos ingénieurs. Nous présumons que ces cartes préparées par la Société Radio-Canada ont été mises à la disposition de vos comités ou pourront l'être. Nous croyons donc que le but de notre proposition a été atteint. Par conséquent, nous ne comparaîtrons pas devant le Comité.

Cependant, afin d'aider au développement du meilleur service radiophonique possible pour tous les Canadiens, nous croyons devoir attirer l'attention du Comité sur plusieurs choses qui nous semblent être dans l'intérêt public.

A partir de janvier 1944, les membres de notre Association, composée de douze fabricants d'appareils radiorécepteurs et de vingt-cinq fabricants de fournitures radiophoniques, ont combiné leurs personnels d'environ 25,000 travailleurs. La tâche de garder toutes ces personnes au travail dans l'industrie durant la période d'après-guerre est, il faut l'avouer, très lourde. Une expansion maxima des installations de radiodiffusion aiderait à maintenir l'emploi à un niveau très élevé durant la période d'après-guerre. Bien que l'effort industriel dépensé à la fabrication d'un tel outillage pour faciliter cette expansion soit peu considérable en comparaison de la capacité de l'industrie, il constituerait néanmoins un facteur important dans l'emploi d'après-guerre. De plus, il semble désirable d'offrir tout l'encouragement possible en notre pays aux connaissances techniques très étendues qui ont été acquises durant la guerre.

Une deuxième recommandation vise le développement des modulations de fréquences et la télévision au Canada. Tout semble indiquer que ces services de réseaux acquerront une grande importance nationale. Par conséquent, la déclaration d'une politique qui permettrait l'usage de ces services au Canada mettrait les radiodiffuseurs aussi bien que les fabricants en état de faire les préparations à long terme qui s'imposent. Relativement à ces services, il serait très avantageux qu'une ligne de conduite soit déclarée publiquement au plus tôt, même si elle ne devenait effective qu'à une date indéterminée. Les normes techniques, les allocations de la fréquence et de puissance doivent être fixées avant que les industries de la radiodiffusion et de la fabrication puissent se préparer pour l'avenir.

Le développement de l'outillage et la préparation des données techniques exigent un temps assez considérable. Nous sommes persuadés que l'intérêt public demande que l'on permette à cette organisation de commencer le plus tôt possible. Nous proposons donc au Gouvernement et à la Société Radio-Canada de formuler et d'annoncer leur programme quant aux modulations de fréquences ainsi qu'à la télévision, et d'indiquer la date approximative où ces principes seront rendus publics.

Sur l'invitation de la Commission fédérale des communications, il s'est fondé aux Etats-Unis un organisme appelé le Radio Technical Planning Board. Cet organisme représente un effort fait en commun par des spécialistes dans chaque domaine de l'électronique en vue d'assurer pour

plus tard un développement méthodique de tous les domaines de l'électronique. Les résultats des travaux du Radio Technical Planning Board seront mis à la disposition de la Commission fédérale des communications. Cet ensemble de renseignements techniques sera d'une grande utilité au gouvernement des Etats-Unis.

Le travail du Radio Technical Planning Board peut être d'une réelle valeur pour le Canada, et à cette fin notre Association et certains autres groupes canadiens ont des représentants aux réunions du Radio Technical Planning Board. Cependant, pour faire plein usage de ce privilège, le Canada devrait se créer lui-même un Radio Technical Planning Board qui fournirait au Gouvernement, à la Société Radio-Canada, aux divers usagers de l'outillage électronique et aux manufacturiers du matériel radiophonique le moyen d'étudier leurs problèmes sur une base de coopération mutuelle. Par exemple, une collaboration de tout le pays en matière de modulation des fréquences et de télévision assurerait leur développement méthodique. Bien que nous n'ayons parlé que des divers genres de radiodiffusion, le même projet serait avantageux pour les mêmes raisons dans les autres domaines de la radio.

L'industrie de la fabrication du matériel radiophonique poursuit le même but que le Gouvernement, la Société Radio-Canada et les radiodiffuseurs indépendants, c'est-à-dire celui de fournir au public les meilleurs services de radiodiffusion et de radioréception à un prix minimum. Nous croyons que pour y arriver il faut une organisation longue et prudente. C'est particulièrement à cette préparation à long terme que nous pensons quand nous parlons des aspects de la radiodiffusion canadienne qui nous semblent avoir une très grande importance nationale. Si nos considérations ajoutent quelque chose à la valeur des délibérations de votre Comité, nous en serons vraiment récompensés.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire de l'exécutif,

(Signé) W. W. RICHARDSON.

M. Frigon est rappelé.

Cette lettre montre naturellement que le genre exact de relevé que cet organisme se proposait de faire avait déjà été accompli par votre Société, et des documents sont déposés à cet effet.

M. BOUCHER: Ne devrions-nous pas faire parvenir cette lettre au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada ainsi qu'au directeur général, en ce qui concerne le projet d'un bureau d'organisation technique de la radio, et demander à ces messieurs de nous soumettre à une séance ultérieure leur opinion sur le sujet?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'elle leur parviendra automatiquement dès qu'elle sera déposée.

M. BOUCHER: Mais ne devrions-nous pas leur demander de placer devant ce Comité, à une séance ultérieure et au plus tard dans quelques semaines, leurs propositions et leurs commentaires à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Frigon pourrait-il se prononcer dès maintenant ou plus tard en la matière.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est du bureau d'organisation technique, nous avons discuté la chose avec la R.M.A. depuis plusieurs mois, et convenu qu'il faudrait en créer un au Canada. Lors de notre dernière réunion, nous avons discuté la question de savoir qui devrait convoquer le groupe. Aux Etats-Unis c'est la C.F.C. qui l'a fait, et j'ai proposé à la R.M.A. que Radio-Canada fasse la même

chose. En d'autres termes, nous sommes parfaitement disposés, quand ils seront prêts, à convoquer une réunion de tous ceux qui s'intéressent à la radiodiffusion au Canada, et non seulement à la radiodiffusion mais à la télégraphie sans fil, et à établir au Canada un bureau semblable à celui des Etats-Unis.

M. Boucher:

D. A votre franche opinion, le Comité ne peut rien faire en la matière, si ce n'est laisser la chose entre vos mains?—R. Comme je l'ai dit, nous sommes disposés à aller de l'avant. Nous croyons que le projet devrait être adopté et organisé.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Vous en avez fait part à la Manufacturers' Association?—R. Oui.

M. BOUCHER: La lettre s'efforce d'expliquer au long la situation, ce qui m'avait porté à croire que l'association désirait voir prendre plus d'initiative. D'après ce que vous avez dit, il me semble que vous pensez justement au projet et que vous êtes désireux de le voir se réaliser; mais je me suis demandé si le Comité ne pourrait pas faire quelque chose à cet égard, si vous ne voudriez pas nous donner votre opinion motivée et faire certaines propositions que nous pourrions étudier avec profit.

Le TÉMOIN: Je l'ai dit, nous croyons qu'à l'heure actuelle le R.T.P.B. devrait être formé. Ce bureau pourrait s'occuper de toutes les questions de la télégraphie, y compris la radiodiffusion. Il n'est pas tout à fait décidé que nous nous chargerons de convoquer les manufacturiers et tous les intéressés, mais M. Hackbush et M. Reg. Brophy, de la R.M.A., savent que nous sommes prêts à collaborer avec eux, à convoquer même ce comité et à faire la même chose qui s'est faite aux Etats-Unis. Ensuite l'association pourrait agir à sa guise, nommer son propre président, et nous coopérerions avec elle.

M. Boucher:

D. Le fait reste que tous les groupes semblent croire qu'il faudrait créer le Radio Technical Planning Board et, cependant, personne ne prend l'initiative de l'instituer?—R. La R.M.A. se réunit aujourd'hui et demain à Toronto. Elle tient son banquet annuel ce soir. Il est entendu que dès son retour à Montréal, M. Brophy me fera savoir ce que l'association pense à ce qui devrait être fait à ce propos.

D. Je vous propose d'étudier la question afin de ne pas la laisser en suspens plus longtemps. Je propose de la discuter à une réunion ultérieure pour voir si nous ne pourrions rien faire à ce sujet.—R. Très bien; je pourrais faire savoir à la prochaine séance la décision prise à cet égard.

M. COLDWELL: Monsieur le président, puisque nous parlons de la correspondance, je veux dire au Comité qu'en juillet dernier une pétition a évidemment été envoyée à mon bureau par un certain nombre de personnes de la Saskatchewan en faveur du rév. C. P. Bradley, dont le cas a été discuté ici de temps à autre. Cette pétition était adressée au premier ministre. Aussitôt qu'elle a été retrouvée hier, je l'ai transmise au premier ministre puisqu'elle s'adressait à lui, et elle sera sans doute portée à l'attention du directeur général. L'opinion à Saskatoon et dans la région semble réclamer que le cas Bradley soit examiné de nouveau. La Société nous a rapporté que M. Radford, du personnel des relations extérieures de Radio-Canada s'était rendu à Saskatoon, avait rencontré M. Bradley, le directeur du poste, avec certains membres de son Eglise, et qu'ils espéraient bien que la question se réglerait, mais elle n'a pas encore été réglée. Je désire attirer l'attention du Comité sur le fait que la pétition aurait dû être ici plus tôt, mais que durant mon absence elle avait été placée dans un vieux dossier et que je ne savais même pas qu'elle était là avant hier.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous toujours retenu pour plaider leur cause?

M. COLDWELL: Suis-je toujours retenu pour plaider leur cause? Je n'ai jamais plaidé leur cause, mais je crois à la liberté de parole.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici, sur le sujet, une lettre de Saskatoon qui se lit ainsi:

> Cette deuxième pétition a été envoyée à M. M. J. Coldwell, député, parce qu'il fait partie du comité parlementaire. D'après le compte rendu textuel de la discussion, M. Coldwell n'a pas du tout fait comprendre l'étendue et le sérieux de la pétition. Il est évident que vous ne l'avez même pas vue. Jusqu'à date, M. Coldwell ne nous a pas accusé réception de la pétition.

M. COLDWELL: C'est tout à fait exact, parce que j'ai fait faire des recherches dans mes dossiers il y a une journée ou deux. Je n'étais pas au courant du contenu de la lettre qui est parvenue au président. J'ai reçu une demande au sujet de la pétition il y a une journée ou deux. J'en ai parlé à ma secrétaire et j'ai consulté la correspondance. J'ai constaté que la dernière lettre reçue de Saskatoon était celle qui m'annonçait l'envoi de la pétition. J'y ai répondu en disant que je partais pour Washington et qu'à mon retour je m'en occuperais. La lettre a été classée et rien d'autre n'a attiré mon attention. J'ai demandé à ma secrétaire d'examiner mes dossiers et nous avons constaté que quelqu'un avait classé un certain nombre de documents de 1941 et 1942 du Comité de la radiodiffusion, et comme l'affaire semblait assez ancienne, elle a été classée dans un ancien dossier.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Cela arrive à tout le monde.

Le PRÉSIDENT: Je dois dire, monsieur Coldwell, en toute justice pour vous, que la question a été soulevée le 19 avril. Je ne sais pas si vous étiez présent. Vous pourrez consulter le compte rendu. Le télégramme de James Bain, président, a été lu, et la lettre consignée à la correspondance. Le signataire de la lettre non datée est Robert McArthur, président, mais il ne dit pas président de quoi. Elle est envoyée de 2138 avenue Lorne, Saskatoon, et adressée au président. C'est une lettre longue de trois ou quatre pages, qui contient surtout des griefs.

M. COLDWELL: Je ne savais pas cela.

M. HANSELL: Je crois que M. Bradley est l'éditeur de la publication *Blue Banner*.

Le PRÉSIDENT: C'est un journal.

M. BOUCHER: Ce n'est pas l'organe officiel du parti conservateur.

M. COLDWELL: C'est là un de ces accidents regrettables dont il faut assumer la responsabilité sans en être responsable.

M. HANSELL: Monsieur le président, je désire être fixé, parce que la même chose pourrait aussi nous arriver. Quel est le rapport exact entre Radio-Canada et une question comme celle-ci? Je crois comprendre que M. Bradley n'a pas pu obtenir satisfaction de son poste émetteur local.

L'hon. M. LAFLÈCHE: De propriété privée?

M. HANSELL: Je pense que c'est un poste privé. On a refusé de lui donner accès aux émissions, probablement parce que ses discours ne plaisaient pas au poste, je suppose, ou peut-être bien parce que le poste avait reçu beaucoup de plaintes. Je ne sais pas, mais j'aimerais savoir quel rapport existe entre Radio-Canada et une question de ce genre. Comment Radio-Canada y est-elle mêlée?

Le PRÉSIDENT: Toute cette affaire a été étudiée il y a deux ans, et je propose aux membres du Comité qui s'y intéressent particulièrement de revoir les délibérations d'alors afin d'en être mieux instruits. M. Bradley s'est vu refuser l'accès du poste et M. Radford a fait un voyage spécial, je crois, pour examiner toute l'affaire. Je crois me souvenir que M. Radford a soumis un rapport, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Cette question est entièrement du ressort de la station locale. Un poste peut fournir du temps à quiconque lui convient le mieux, et nous ne pourrions intervenir en vertu de la loi que dans le cas d'une injustice flagrante. Si M. Murphy pense que certaines matières ne conviennent pas aux gens de Saskatoon, c'est son affaire. M. Murphy a décidé que la matière de ces allocations n'était pas conforme à nos règlements. Les manuscrits soutiennent plusieurs déclarations qui ne seraient pas tolérées par nos règlements. Nous pensons qu'il a raison.

M. Isnor:

D. Vous pensez qu'il a raison?—R. Oui.

M. Boucher:

D. Autrement dit, vous ne pensez pas que Radio-Canada devrait intervenir à moins qu'un tort grave ne soit causé, et vous croyez que ces choses devraient être laissées à la discrétion du radiodiffuseur privé?—R. Exactement.

M. COLDWELL: La seule chose c'est que si nous voulons conserver la liberté de parole, pourvu que le manuscrit ne contienne pas de propos diffamatoires ou injurieux, la censure ne devrait pas intervenir dans ce qu'une personne peut dire, du moment qu'il n'y a rien de subversif, rien de séditieux, rien de diffamatoire ou rien d'outrageant.

M. BOUCHER: Je suis d'accord sur ce point, mais d'un autre côté pensez-vous que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada ou la Société devrait intervenir dans les affaires d'un poste privé, et dire à ce poste ce qu'il peut radiodiffuser ou ne pas radiodiffuser, sur la demande de quelqu'un qui croit avoir des griefs personnels contre la direction du poste privé? Je pense qu'un principe important est ici en cause.

M. COLDWELL: Il y a là un principe, mais d'un autre côté je pense qu'il est très dangereux de laisser à un individu le droit de décider ce qui pourra être ou n'être pas mis en ondes. J'ai mentionné cette année deux ou trois cas relatifs à cette question, celle de la censure, ou le refus d'accorder à certaines personnes du temps à la radio. Je pense aussi à M. P. M. R. Morrison, de Calgary, qui est dans la même situation. J'ai écrit une lettre à M. Frigon à ce sujet.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est certainement une question à régler entre la station privée et la personne en cause.

Le PRÉSIDENT: Oui, et le Comité ne devrait réellement pas avoir à s'occuper de cette question.

M. COLDWELL: Je sais que ce n'est pas là une question du ressort du Comité. Je comprends cela parfaitement. Mais ayant moi-même soulevé la question ici deux ou trois fois, je voulais expliquer une erreur regrettable survenue dans mon bureau en mon absence.

M. FRIGON: Si vous vous souvenez, un manuscrit aussi caractéristique que celui de M. Bradley a circulé parmi les membres du Comité en 1942.

M. COLDWELL: Oui, je m'en souviens.

Mme CASSELMAN: Si je comprends bien, vous avez des règlements établis pour régler ces questions? Est-ce que ce n'est pas là une des choses dont parlait Madame Chiang Kai Shek en disant que bien des gens considèrent que "le désordre prête un certain charme à la démocratie".

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hanson, vouliez-vous dire quelque chose?

M. HANSON: Oui, monsieur le président. Ce que je voulais dire se rapporte, je crois, à un télégramme que vous avez. Puis-je le voir un moment?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BOUCHER: Je crois que l'affaire de M. Hannam, de la Fédération de l'agriculture, et du Mouvement d'éducation de la jeunesse devrait être décidée

maintenant, par motion, si nécessaire; et, en ce cas, je serais heureux de la proposer.

Le PRÉSIDENT: Nous allons voir cela. La motion sera soumise au comité du programme. Il s'agit simplement de fixer une date.

M. BOUCHER: Voulez-vous que je propose une motion?

Le PRÉSIDENT: Non, ce n'est pas nécessaire; à moins de raison contraire, je propose que nous entendions tous les organismes qui demandent d'être entendus. C'est la ligne de conduite que nous avons suivie dans le passé.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Si nous agissons ainsi dorénavant, monsieur le président, voudriez-vous vous rappeler le fait que nous ne siégerons pas encore bien des mois; vous n'oublierez pas cela?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. BOUCHER: Peut-être.

Le PRÉSIDENT: Le nombre de demandes n'est pas tellement grand.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Cela ne devrait rien changer aux demandes que vous avez devant vous; les représentants de l'agriculture, naturellement.

M. BOUCHER: Est-ce là un avis officiel que le Parlement ne siégera pas encore durant bien des mois?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Vous êtes un homme très intelligent—puis-je vous proposer de vous mettre au travail incessamment et de vous faire valoir, sans quoi votre mandat aura bientôt expiré.

M. COLDWELL: Ne pensez-vous pas que les élections de la Saskatchewan pourraient raccourcir la session? Je crois comprendre que plusieurs d'entre nous seront absents à cause de cela.

Le PRÉSIDENT: A propos d'un des messages que j'ai lus ce matin, M. Hansell désire dire quelques mots.

M. HANSELL: Merci, monsieur le président. Vous avez lu ce matin un télégramme du secrétaire du Writers, Artists, Broadcasters and Musicians Council. Je voudrais signaler qu'il y a eu le lendemain, dans les journaux, un communiqué donnant le contenu de ce télégramme. Vous vous souviendrez que je me suis levé en Chambre sur une question de privilège placée à l'ordre du jour, mais que l'Orateur a déclaré contre moi parce que l'affaire était déjà à l'étude du Comité de la radiodiffusion, et voici maintenant la première occasion que j'ai d'en parler, je soulève donc la question de privilège. Le Comité voudra bien remarquer que le télégramme commence ainsi:

> Le Writers, Artists, Broadcasters and Musicians Council, Incorporated regrette infiniment les déclarations faites hier par des personnes non attitrées au Comité parlementaire de la radio.

Je suis celui qui a fait mention du Writers, Artists and Broadcasters Council devant le Comité; je présume donc que c'est moi que ces gens tiennent responsable.

M. COLDWELL: Mais vous ne faisiez que soumettre au Comité le contenu d'une brochure que certaines personnes ont portée à votre attention; c'est au document que ces gens en ont?

M. HANSELL: Voudriez-vous répéter?

M. COLDWELL: Bien entendu, vous ne prenez aucune responsabilité de ce qui était dit, si ce n'est que vous citiez la publication.

M. HANSELL: Je vois ce que vous voulez dire; on a peut-être imaginé d'après le rapport que la personne se trouvait présente devant le Comité.

M. COLDWELL: Ou que vous parliez pour cette personne.

M. HANSELL: Je citais la brochure qui a été publiée. Mais la position est celle-ci, monsieur le président; il me semble que c'est là un blâme pour quiconque

tient à témoigner devant ce Comité ou pour tout membre du Comité qui tient à soulever une question que ces gens croient avoir quelque portée ou importance. Maintenant, pour ce qui est d'être attitré, cette accusation ne me touche guère, mais je ne craindrais pas de comparer ma carrière de citoyen canadien attitré avec leurs antécédents ou les antécédents de n'importe quel membre de leur Writers, Artists, Broadcasters and Musicians Council. Je ne cède le pas à personne d'entre eux, pour ce qui est d'être un citoyen canadien attitré. Ma carrière au Parlement et ailleurs en témoigne. Et j'ajoute encore ceci; que ni ces gens-là ni personne ne me fermeront la bouche si j'ai quelque chose à dire que je crois être important, et je crois que ce l'est. Vous remarquerez, monsieur le président, que ces gens-là ne nient pas l'accusation maintenant consignée au compte rendu; ils ne font que jeter les hauts cris. Personnellement, je crois que cela exige des excuses, et s'ils sont des gentlemen, ils s'excuseront.

M. COLDWELL: Je crois que nous sommes tous intéressés à ce que M. Hansell lisait l'autre jour. Il a attiré l'attention du Comité sur une brochure qui avait été publiée et qui contenait certains avancés. Je ne croyais pas qu'il assumait la responsabilité de la déclaration.

M. HANSELL: Non, je ne l'assumais pas. Je ne connais personne de ces gens-là; je n'ai jamais fait leur connaissance.

M. BOUCHER: Il me semble que ce n'est pas là le genre de communication que notre Comité devrait recevoir. Nous n'aimons pas voir publier un document de cette sorte, où quelqu'un est traité de non accrédité par des gens qui n'ont pas eu l'occasion de montrer leurs propres lettres de créance. Cela n'est ni à l'honneur ni au crédit de l'auteur du télégramme.

M. HANSELL: Très bien, très bien.

M. BOUCHER: Quand il emploie des termes semblables.

M. COLDWELL: Je pense que tout membre du Comité qui a quelque chose du même genre que M. Hansell à soumettre au Comité doit le faire, s'il croit que cela devrait être présenté ici. Je ne pense pas qu'une critique de cette sorte doive être faite du tout à propos d'un membre du Comité—je crois cependant que la teneur du document n'avait pas le caractère officiel.

M. MATTHEWS: Je pense que le Comité devrait appuyer M. Hansell.

M. COLDWELL: Je crois que nous ne devrions pas tolérer l'envoi de critiques de cette nature au Comité.

M. ROSS: M. Fitzgerald, l'auteur de la brochure, pourrait être invité à se présenter.

M. COLDWELL: Je propose que l'accusé de réception du télégramme manifeste les sentiments qui viennent d'être exprimés.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en accuser réception; cela sera déposé et les intéressés le verront.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ils ont demandé que cela soit consigné au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Le télégramme est déposé, et maintenant votre réplique sera également consignée.

M. COLDWELL: On a proposé de laisser tomber toute l'affaire.

M. BOUCHER: Il me semble que nous ne devrions même pas donner à ces gens l'occasion de faire consigner leur déclaration.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Nous connaissons M. Hansell et nous sommes les meilleurs juges, je pense, de la force de caractère et de la bonté des honorables membres devant nous; particulièrement de celui en question.

M. COLDWELL: Je n'en disconviens pas. A mon avis les termes de ce télégramme sont injustifiés.

Le PRÉSIDENT: Vous vouliez présenter une motion, monsieur Coldwell?

M. COLDWELL: Je le ferai si c'est nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Une motion est présentée au Comité à l'effet que le Comité désapprouve le genre de langage employé dans la communication en question.

M. COLDWELL: Vous pourriez ajouter: "qui semble blâmer un membre du Comité".

Le PRÉSIDENT: Et que c'est l'opinion du Comité qu'un tel blâme n'a aucun fondement.

M. COLDWELL: C'est bien.

Motion approuvée.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, madame Casselman, messieurs, revenons à la discussion du rapport présenté par M. Frigon. A la dernière séance nous étions à traiter la question—si vous voulez bien tourner à la page 66 des procès-verbaux—nous étions sur le sujet des sections d'outre-mer, des émissions de controverse, et de l'émission dite "Of Things to Come"; nous avions disposé, je crois, du service national de nouvelles de Radio-Canada. Maintenant avez-vous des questions à propos des conseils du personnel et du fonds de pension, à la page 77?

M. BOUCHER: Vous dites à la page 77?

Le PRÉSIDENT: Oui, du compte rendu; c'est-à-dire, Procès-verbaux et témoignages, fascicule N° 2.

M. Coldwell:

D. Comment les conseils du personnel sont-ils nommés?—R. Ils sont élus par le personnel.

D. Ils sont répartis par tout le pays?—R. Ils existent, je crois, dans 16 différents centres. Nous avons un conseil du personnel dans chaque endroit, ainsi qu'un président pour chaque conseil, et une fois par année les conseils du personnel envoient un délégué à Ottawa—ce peut être le président ou un des membres—pour prendre part à un congrès national des conseils du personnel.

D. Mais sont-ils élus?—R. Les différents personnels les élisent eux-mêmes, et ils ont adopté des règlements que nous avons approuvés il y a deux ans et qui ont reçu de légères modifications l'automne dernier. Ce sont leurs propres règlements; ils choisissent leurs propres administrateurs qui viennent nous voir quand ils veulent discuter certaines choses.

D. Avez-vous reçu cette année des demandes de reconnaître certaines unions à Radio-Canada?—R. Non.

D. Existe-t-il une union des employés?—R. Non.

D. Il n'y a pas d'union?—R. Non; je crois que certains membres de notre personnel font partie d'unions; mais il n'y a pas d'union existant comme telle parmi les employés; les conseils du personnel en tiennent lieu.

D. Les membres du personnel peuvent appartenir à des unions, mais ils ne traitent pas avec la Société par l'entremise de l'union?—R. C'est cela.

D. S'ils le faisaient, s'ils le demandaient, consentiriez-vous à les reconnaître maintenant?—R. Eh bien, nous croyons que les conseils du personnel suffisent à la tâche.

D. Voici où je voulais en venir. Vous vous souviendrez sans doute d'une discussion que nous avons eue au sujet de la position de la Société par rapport aux négociations avec les unions?—R. Oui, je m'en souviens; l'aspect légal de la question n'a pas changé depuis la dernière fois que j'ai comparu devant vous. On continue de nous dire que nous ne pouvons légalement signer d'entente avec aucune union; mais notre personnel n'est jamais intervenu, et les membres de notre personnel n'ont tenté aucune démarche, pour nous faire reconnaître une union particulière. Ils semblent très contents de l'état de choses actuel.

D. Je présume donc qu'il ne s'est produit aucun changement du point de vue légal?—R. Non, il n'y a rien de neuf de ce côté. Nous ferons paraître très

prochainement une publication qui intéressera le personnel, un magazine dont nous défrayerons la dépense. Dans quelques semaines nous tiendrons une réunion des employés pour régler les derniers détails de l'entreprise. Un personnel peu nombreux s'en occupera en propre.

D. Ce sera une publication du personnel?—R. Ce sera une publication du personnel, pour le personnel et par le personnel.

D. Avez-vous pensé à quelque chose qui serait destiné au public, avez-vous fait quelque chose à cet égard?—R. Non, nous n'avons rien de semblable en vue.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Avez-vous pris des mesures pour vous approvisionner en papier?

Le TÉMOIN: Nous n'avons jamais envisagé la question, parce que nous n'avons jamais essayé de fonder une publication nationale de la Société Radio-Canada. Nous aimerions en fonder une, sans aucun doute; mais nous ne croyons pas opportun de nous lancer dans l'entreprise en temps de guerre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'espère que le projet ne sera pas abandonné. Je pense qu'il serait très avantageux pour le public.

Le TÉMOIN: Le problème est grand et présente des difficultés. Il faudrait faire concurrence sur le marché à d'autres publications, c'est-à-dire donner à notre publication un caractère distinct de celles de l'Australie ou de la Grande-Bretagne, parce qu'autrement elle ne se vendrait pas aux étalages; et il y a aussi le point extrêmement important des finances à considérer; de sorte que nous avons tout simplement renvoyé le projet à une date ultérieure.

M. COLDWELL: Je vous approuve quand vous dites que le temps de guerre est peu favorable à la fondation d'une publication nationale comme le "Listener" britannique, étant donné la crise du papier et le reste.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur le sujet? Avez-vous des questions à poser sur la caisse de pension?

L'hon. M. LaFlèche:

D. Le système fonctionne-t-il bien?—R. Très bien, et nous sommes fiers de notre caisse de pension, parce que nous n'avons obtenu que des félicitations de tous les spécialistes qui l'ont étudiée, et que le personnel est très, très satisfait. Elle fonctionne depuis le 1er avril 1943. Vous avez reçu un exemplaire de l'opuscule où nous avons exposé tous les rouages du système.

D. Quelle a été la réaction des membres du personnel à la fondation de la caisse de pension?—R. Je pense qu'ils sont très heureux; le moment n'est évidemment pas propice à l'établissement de ces caisses, parce qu'elles comportent une déduction du salaire pour les contributeurs. Mais c'est à leur demande que notre caisse a été fondée, et en général ils sont, je pense, très satisfaits, sauf qu'il leur est assez pénible financièrement de verser tous les mois 6 p. 100 de leur traitement.

D. Le plan de la caisse de pension a été approuvé sur ma recommandation. Il a fallu l'assentiment du conseil après que le projet eut été examiné par je ne sais combien de spécialistes; et je fus très heureux de signer le mémoire qui fut présenté à Son Excellence le Gouverneur général en conseil. Il me semblait que c'était là un nouveau pas dans la voie de la sécurité pour le peuple canadien; naturellement, il n'y a que les membres du personnel de Radio-Canada qui en bénéficient directement; mais je trouvais que la chose était excellente, et je suis très heureux qu'elle ait été bien accueillie par le personnel.—R. Le projet fut étudié à fond par le personnel réuni en séance nationale, puis localement par chaque comité du personnel, et approuvé tel qu'il existe aujourd'hui.

M. Coldwell:

D. Quel est le montant de la contribution?—R. Six pour cent du salaire des membres du personnel.

D. Six pour cent?—R. Oui.

D. La contribution est assez élevée.—R. De nos jours, il faut payer si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants. Il nous en coûte à nous-mêmes beaucoup plus, parce que nous sommes obligés de faire à la caisse de pension certaines contributions rétroactives, et nous devons également défrayer le coût de la pension de quelques membres âgés de notre personnel qui avaient atteint l'âge de la retraite ou un âge au delà duquel ils ne pouvaient plus songer à se constituer une pension convenable.

D. Est-elle à base actuarielle?—R. Oui.

Mme Casselman:

D. Je présume qu'il ne vise que les membres de la société? Il ne s'étend pas à tous les postes de radiodiffusion au Canada?—R. Non, seulement à notre propre personnel permanent.

M. Veniot:

D. Y a-t-il une disposition relative aux membres du personnel outre-mer? —R. Oui.

D. Y a-t-il une disposition quant aux charges de famille?—R. Elles reçoivent le total accumulé des primes versées par chaque pensionnaire, plus les intérêts; il y a aussi une police d'assurance aux termes de laquelle la veuve reçoit telle somme mensuelle durant cinq ans, je pense.

Le président:

D. Et quant aux membres en activité de service, aux membres de la Société qui sont en activité de service; je crois savoir que non seulement vous versez la part de pension payable par la Société pour ce membre, mais que vous défrayez également sa propre part?—R. Nous maintenons la pension des hommes en activité de service; lorsqu'un démobilisé revient, il est protégé s'il demeure à notre service; mais s'il choisit de quitter les cadres de notre personnel, la somme en question retourne alors à la caisse générale.

Le PRÉSIDENT: Voilà un excellent système. Nous passerons maintenant aux augmentations de puissance et à l'accord de La Havane; M. Frigon a fait là-dessus une déclaration assez étendue. Y a-t-il des questions sur le sujet?

M. Ross: Relativement au conseil de techniciens établi aux Etats-Unis et à une lettre dont on a fait lecture au Comité ce matin, j'aurais une question à poser: la Société Radio-Canada a-t-elle en vue l'organisation d'un régime analogue ici même, au Canada, afin de coordonner l'activité des radiodiffuseurs; et ce comité comprendrait-il des représentants de tous les systèmes de communication? Les compagnies de télégraphie sans fil seraient-elles représentées au sein du comité?

Le TÉMOIN: Non, les cadres du Comité embrasseraient tous les manufacturiers et usagers des communications sans fil, y compris les radiodiffuseurs. Comme aux Etats-Unis, le comité serait composé exclusivement de techniciens en matière de fabrication et d'utilisation du matériel de télégraphie sans fil; ceux-ci serait convoqués pour étudier les moyens d'incorporer dans l'art les découvertes effectuées au cours de la guerre et le reste; et ils conseilleraient ensuite les autorités attitrées quant aux méthodes à suivre.

M. Ross:

D. Le projet serait aussi intéressant pour eux que pour nous, n'est-il pas vrai?—R. Oui, pour autant qu'ils utilisent la télégraphie sans fil. A certains points, les compagnies de télégraphie sans fil utilisent les chaînons de communication sans fil, et il est fort possible que cette méthode se développe de plus en plus avec le temps. Elles seraient intéressées pour autant. Le ministère des Transports porte naturellement un vif intérêt à l'ensemble du projet, parce que c'est de son autorité que relève toute l'affaire, que c'est lui qui accorde aux postes leurs permis tant de radiodiffusion que de communications.

D. Je constate qu'aux Etats-Unis, la même autorité gouverne tout le domaine des communications.—R. Oui, toutes les communications sont fusionnées.

D. Oui, les communications de toute nature, et le Canada ne serait-il pas bien inspiré de suivre cet exemple—mais je ne sais trop si je dois vous poser la question.—R. Je pense qu'il appartient au ministre des Transports d'y répondre.

D. A mon sens, beaucoup de difficultés et des malentendus qui surgissent depuis toujours découlent du fait que les pouvoirs en matière de communications sont partagés par plus d'une autorité. Nous avons des compagnies de téléphone et des compagnies de télégraphe qui relèvent de la Commission des chemins de fer, et je présume que notre radiodiffusion tombe sous le ministre des Transports et son ministère; nous avons ensuite la Société Radio-Canada qui régit certains aspects des communications sans fil et le ministère des Transports qui en régit d'autres; à mon sens, nous devrions réfléchir à toutes ces questions.—R. Nous n'avons rien à voir avec l'inspection technique de la radiodiffusion privée, sauf que nous agissons en qualité de conseillers du ministre; peut-être y aurait-il lieu de créer en l'occurrence un comité de coordination, je ne sais trop.

D. L'autre jour, quand je vous ai posé une question, je me demande si vous m'avez bien compris. Ma question était celle-ci: que la Commission des transports, par exemple, a charge de l'allocation des canaux en conformité de l'accord, qu'elle répond de la réglementation de la puissance et de tout ce qui s'y rapporte. J'imagine qu'elle a peut-être à voir—qu'elle n'a peut-être rien à voir avec les fils qui transmettent vos communications—ou cela relève-t-il de la Commission des chemins de fer?—R. Le ministère des Transports s'occupe des communications sans fil, et non pas des lignes; bien que, la plupart du temps, les lignes soient naturellement utilisées pour que les communications atteignent les postes de télégraphie sans fil.

D. Oui. Or, d'après l'enquête que vient de terminer la Société Radio-Canada—car c'est bien Radio-Canada qui a fait cette enquête, n'est-ce pas?—R. C'est nous qui l'avons faite, parce que nous avions le personnel et l'expérience voulus, mais la tâche aurait dû strictement être confiée aux Transports. Au fait, nous avons abattu la besogne, puis communiqué aux Transports les résultats. Quiconque voudrait se renseigner sur ces résultats devrait s'adresser au ministère des Transports. Nous ne fournirions, par exemple, aux postes privés aucune des données techniques recueillies par nous à moins d'avoir reçu du ministère des Transports instruction de le faire.

D. Peut-être les membres du Comité auraient-ils quelque intérêt à se renseigner sur cette enquête. Je présume qu'il faudrait nous adresser aux Transports à cet effet?—R. En vertu de l'accord de La Havane, les postes sont tenus de n'utiliser les fréquences que dans les limites d'un certain minimum de rendement. Si une station quelconque n'atteint pas à ce niveau d'efficacité, elle n'est pas censée se servir des fréquences, et le pays où la fréquence est utilisée se voit accusé de déroger à l'accord; il fallait donc que nous fussions au courant de l'activité de ces postes. Par exemple, il fallait savoir si leurs antennes fonctionnaient bien, et pour cela il fallait que nous fassions sur place des recherches. Nos camions de mesurage battirent la campagne et recueillirent sur les lieux des renseignements. Il nous fut ainsi possible d'indiquer aux radiodiffuseurs les lacunes techniques de leur installation. Nous sommes nous-mêmes victimes, parfois, de ces lacunes. A la suite de l'enquête, il nous fallut changer complètement notre antenne à Chicoutimi. Elle fut remplacée, et nous avons presque doublé notre rayonnement de cette façon. En d'autres termes, avant de permettre à un poste l'utilisation d'une plus grande puissance, il faut être assuré que ce poste utilise la fréquence qui lui est allouée et la puissance qui lui est assignée avec le meilleur rendement possible.

D. C'est la Commission des transports qui vous a renseigné là-dessus.—R. Non, nous l'avons fait nous-mêmes.

D. Vous battez la campagne et faites le tour de ces postes pour voir vous-mêmes si les antennes fonctionnent bien?—R. Il ne s'agit pas d'une inspection des postes. Il s'agit de calculer de fait les résultats obtenus par les postes.

D. Pardon?—R. L'enquête ne prend pas la forme d'une visite au poste. Elle se fait en mesurant, le long du chemin, les résultats obtenus par le poste, et une fois connus ces résultats, on en déduit très facilement si, oui ou non, le rendement technique d'un poste est satisfaisant. Ces résultats ont été fournis aux Transports.

M. Boucher:

D. Vous faisiez vraiment cette enquête pour les Transports plutôt que pour Radio-Canada?—R. Précisément, parce que nous avions le matériel, les facilités, le personnel, et le reste.

M. Ross:

D. A mon sens, il serait préférable qu'une seule autorité régisse tout le domaine; et bien plus, je trouve qu'il serait bon de voir à ce que les postes qui s'occuperont de radiodiffusion aient le matériel nécessaire à cette fin.—R. Nous devrons créer un service ou organisme de recherches qui sera chargé à nos propres fins de ces calculs. Nous voulons contrôler nos propres postes. Nous voulons savoir si nos méthodes sont efficaces; et, munis comme nous l'étions du personnel et du matériel voulus, ce qui est assez nécessaire, et en outre des camions voulus, nous étions prêts à entreprendre la tâche. Je ne pense pas que les Transports soient aussi bien outillés, parce qu'ils n'ont pas à s'occuper de ces choses aussi activement que nous.

D. Voilà précisément où je veux en venir. Dans ce domaine, les pouvoirs sont partagés entre deux ou trois.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Puis-je interrompre ici pour dire que les pouvoirs ne sont pas partagés. Tel organisme a le matériel nécessaire et les techniciens voulus; il assuma donc la tâche et transmit ensuite les résultats recueillis à l'autorité. Voilà comment les choses se sont passées.

Le TÉMOIN: On conçoit très bien que les Transports puissent commander la tâche à la R.M.A. Les Transports peuvent dire: "Nous n'avons pas le personnel; nous ne pouvons acheter le matériel; nous ne sommes pas prêts à faire cette besogne; que quelqu'un de l'extérieur l'entreprenne pour nous." Ils auraient pu s'entendre avec la R.M.A. pour faire faire la besogne. Au lieu de cela, c'est à nous qu'ils se sont adressés. Nous avons consenti. Je ne crois pas que les pouvoirs alors soient partagés, mais au contraire, je pense que les facilités qui existent sont mises le plus efficacement possible à contribution dans les divers services existants.

M. Isnor:

D. Monsieur Frigon, je me demande si vous pourriez nous brosser un tableau un peu plus net de la situation du point de vue profane. Je ne parviens pas parfaitement à comprendre le rôle que joue le Canada comme signataire de l'accord de La Havane. Ce que j'aimerais savoir, c'est où nous en sommes actuellement par rapport à la date d'expiration, qui, je pense, est fixée au 29 mars 1946? Si je saisis bien les chiffres que vous avez soumis à la page 85 sur notre situation, il me semble que le Canada détient aujourd'hui environ un neuvième seulement de la puissance à laquelle nous aurions droit si nous pouvions profiter pleinement de l'accord. N'est-il pas vrai?—R. Je ne sais trop à propos de ce pourcentage d'un neuvième, mais nous n'utilisons pas actuellement, et nous n'utiliserons probablement jamais, tous les avantages de l'accord de La Havane, cela pour des raisons purement financières.

M. Boucher:

D. Ne croyez-vous pas que le fait de ne pas user de ces avantages nous nuira lorsqu'il s'agira de renouveler l'accord en question?

M. ISNOR: Voilà où je voulais en venir. Je voulais parler de notre situation. J'aimerais continuer sur ce point.

M. BOUCHER: Je vous demande pardon.

M. Isnor:

D. Les chiffres que vous donnez à la page 85, trois paragraphes plus haut que les exploitations de réseau, montrent que nous avons droit à une puissance totale de 852 kilowatts, au lieu des 92.85 que nous utilisons actuellement. Voilà d'où je déduis mon neuvième. Avez-vous l'intention de tirer pleinement parti et de demander la permission de tirer pleinement partie de tous les avantages que vous accorde l'entente?—R. La réponse est sans doute celle-ci: qui s'attendrait que 22 postes de 50 kilowatts puissent coexister au Canada, comme il est écrit dans ce paragraphe? Je veux dire que telles sont les perspectives. Voilà les limites extrêmes que permet l'accord de La Havane, mais en plus de ces limites d'ordre technique, il y a également l'aspect financier de la question.

D. Pour s'en tenir aux postes privés, vous avez quatre demandes sous les yeux en ce moment. Vous avez étudié quatre demandes depuis dix jours. Si ces quatre demandes étaient reçues favorablement, le pouvoir utilisé au Canada se trouverait accru?—R. Je l'ai dit à la dernière séance il y a actuellement 46 stations qui peuvent ou ne peuvent pas, selon leurs restrictions techniques et financières, aller jusqu'à 5 kilowatts et qui, présentement, sont en deçà de 5 kilowatts. Voilà où nous pourrions faire un premier pas pour tirer le meilleur parti de l'accord de La Havane. Lors de leur réunion à La Havane, les pays assemblés ont tracé une ligne de conduite pour l'usage des fréquences sur le continent nord-américain, et telles sont les assises de l'accord de La Havane. Ils ont dit: "Il y a peu d'exceptions, et pour ce qui est du Canada, le Canada sollicite la faveur de jouir de plus de temps pour remplir certaines conditions." Dans le cas de six canaux différents, le Canada a demandé: "Donnez-nous plus de temps pour utiliser les six canaux", qui sont énumérés aux pages 85 et 86. On lui répondit: "Oui, mais si, le premier avril 1946, vous n'avez pas atteint les minima de puissance, la conférence pourra, quand elle se réunira de nouveau, distribuer autrement les fréquences, les diminuer ou les employer à un autre usage." Il ne s'agit ici que de six fréquences. Le sort de toutes les autres a été réglé de façon permanente aussi longtemps que l'accord de La Havane restera en vigueur.

M. Boucher:

D. Si je puis poser la question différemment, diriez-vous après réflexion que le Canada utilise suffisamment ses allocations de puissance pour avoir le droit de conserver l'usage des canaux quand l'affaire sera réexaminée en 1946?—R. Nous avons tiré tout l'usage voulu des fréquences allouées au Canada, et du genre de postes assigné au Canada, ou qui pouvait être exploité au Canada. Nous avons tiré plein parti de cela dans la limite des restrictions techniques et financières. Or, le seul fait pour nous de recommander une augmentation, de 1 à 5 kilowatts, du maximum de puissance utilisée indique qu'il y a quelque chose à accomplir.

D. Posons la question en d'autres termes. Je vais maintenant poser la question d'une manière positive. Ne pensez-vous pas que, si nous tentions sérieusement d'utiliser une plus grande proportion de la puissance qui nous a été assignée par le dernier accord de La Havane, nous ferions meilleure figure en 1946, lorsque l'heure viendra de reviser cet accord?—R. Non.

D. Meilleure figure que nous n'en ferons?—R. Non.

D. Et ne croyez-vous pas que, pour n'avoir pas pu utiliser plus de pouvoir jusqu'au mois de mai 1946, nous nous trouverons peut-être dans une situation telle que, s'il est permis de prévoir aussi longtemps à l'avance, nos besoins seront préjudiciés lors de la revision de l'accord?—R. Il n'est pas du tout question de reviser l'accord de La Havane.

D. Vous avez dit qu'il était possible que, lorsque l'accord sera réexaminé en 1946, nous perdions quelques-unes de nos allocations minimum de puissance si nous ne les avions pas utilisées?—R. Dans le cas de six fréquences seulement.

M. COLDWELL: Avez-vous remarqué, monsieur Boucher, que dans son dernier exposé, le directeur général signalait que le bureau a écrit au Gouvernement pour demander que, sur l'invitation de celui-ci, tous les Etats membres consentent à ce que la date-limite du 1er avril 1946 soit retardée, ou bien jusqu'au 29 mars 1946, ou bien jusqu'au 29 mars 1948, ou bien encore à une date d'au moins deux ans après la fin des hostilités, selon ce qui donnera le plus de temps. Il poursuit en ces termes:

> Nous avons toute raison de croire que les autres pays seront enchantés de faire droit à notre demande, parce quaprès tout, il n'a pas été possible d'appliquer entièrement l'accord de La Havane, vu qu'en temps de guerre l'industrie abandonne la production civile pour la production militaire.

M. BOUCHER: J'ai beaucoup réfléchi à cela, et voilà pourquoi j'ai posé la question, parce qu'il me semble que, si nous sommes dans une situation telle que nous devions solliciter un recul de cette date, nous donnons à croire qu'il nous serait préjudiciable que la date ne soit pas reculée, et à d'autres pays également, peut-être.

Le TÉMOIN: A l'égard de ces six fréquences.

M. Coldwell:

D. D'autre part, vous avez dit, la semaine dernière, dans votre mémoire que certaines augmentations de puissance avaient été accordées, mais n'ont pas été utilisées par les postes, et vous avez présenté une longue liste à cet effet?—R. Vingt-cinq postes.

D. Des postes auxquels une augmentation de puissance a été accordée, mais qui n'ont pas pu se procurer le matériel; qui n'ont pas été capables de profiter du privilège. Nest-ce pas là la preuve que nous serons justifiés de solliciter un ajournement à l'année 1948 ou à deux ans après la guerre?—R. Quand cette date fut fixée, il n'était pas question de la guerre, et la guerre, naturellement, est venue tout contrecarrer.

M. Boucher:

D. Ce n'est pas du tout là le point. Comprenez-moi bien. Je ne mets pas en doute la sagesse de quiconque sollicite un recul de cette date. Je crois plutôt que nous sommes très sages, mais je me demandais si nous tirions bien parti de tous les canaux alloués et de toutes les assignations de puissance possibles, dans la mesure où nous pouvons les utiliser une longue période à l'avance, afin de maintenir nos positions lors des négociations qui auront lieu et dont la date n'est pas fixée?—R. Je pense que nous utilisons toutes les allocations de fréquences et de puissance prescrites par l'accord de La Havane, et personne ne peut nous accuser, par voie orale ou écrite, de ne pas profiter comme il faudrait de ces assignations.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Puis-je poser une question à M. Frigon?

L'hon. M. LaFlèche:

D. Il est évident que le Canada a à lutter contre certaines restrictions, contre des difficultés dans son approvisionnement en matériel à cause de l'état de guerre, et aussi contre des difficultés financières par rapport aux immobilisations. N'y a-t-il pas aussi d'autres pays, d'autres signataires de l'accord de

La Havane, qui ont à faire face aux mêmes problèmes d'ordre général?—R. Absolument. Les modulations de fréquences ont été mentionnées au début de cette séance. Il y a bon nombre de demandes de postes à M. F. aux Etats-Unis qui n'ont pu être reçues favorablement à cause de l'absence de matériel. De même chez nous.

M. Boucher:

D. Dans la même mesure?—R. Dans la même mesure; le matériel ne se fabrique plus.

D. J'ajoute que la pénurie est pire ici que là: d'où la difficulté où nous nous trouvons.

M. Isnor:

D. Pourquoi ne pas recevoir favorablement les demandes et étayer notre cause.—R. Nous verrons ce qui surviendra dans les douze mois qui vont suivre. Actuellement, nous avons 25 postes qui pourraient utiliser plus de puissance s'ils le voulaient, contre une liste virtuelle de 46 qui peuvent aller jusqu'à 5 kilowatts. Nous verrons ce qui arrivera d'ici à un an.

M. Boucher:

D. Y a-t-il d'autres postes que ces 25 qui peuvent utiliser plus de puissance s'ils y sont autorisés—R. Jusqu'à 5 kilowatts.

M. Ross:

D. Pourquoi vous arrêtez-vous à 5 kilowatts?—R. Parce que, je le répète, nous croyons que pour fournir à un centre le service auquel 1 kilowatt suffisait en 1936, il faut actuellement 5 kilowatts, à cause du brouillage causé par d'autres stations et que tolère l'accord de La Havane, à cause de bruits qui nuisent à la réception, l'interférence étant plus sensible maintenant qu'autrefois dans les petits comme dans les grands centres, à cause de la population qui exige un meilleur service de ses postes. En outre, 5 kilowatts semblent avoir été le chiffre logique qu'il fallait adopté en concluant l'accord de La Havane.

M. BOUCHER: Voilà qui n'est pas répondre directement à ma question.

Le PRÉSIDENT: J'avoue n'avoir pas très bien saisi.

M. Boucher:

D. Vous dites qu'il y a 25 postes qui sont autorisés à augmenter leur puissance et n'ont pu se procurer le matériel nécessaire. Je voulais savoir si, en plus de ces 25, il y a d'autres postes qui pourraient se procurer du matériel et pourraient augmenter leur puissance s'ils avaient l'autorisation de le faire?—R. Non.

M. Coldwell:

D. L'objectif de la Société, dans les termes approuvés par les comités parlementaires, le Parlement et les gouverneurs, n'est-il pas de faire des postes à haute puissance, des postes conformes à l'accord de La Havane, des postes nationaux?—R. Il n'y avait pas de doute dans l'esprit des représentants du Canada à La Havane que les canaux de haute puissance étaient destinés à la Société Radio-Canada, ou au service qui allait être exploité sur une base nationale. Voilà où nous en sommes maintenant, mais le point est celui-ci: dans l'état de guerre, et compte tenu de tous les facteurs en cause, nous maintenons qu'il n'est pas urgent à l'heure actuelle de résoudre toutes les questions posées au cours des présentes délibérations. Nous avons proposé une solution d'ordre général en recommandant une augmentation de 5 kilowatts. Voilà le grand pas à faire lorsque le matériel sera disponible.

M. Boucher:

D. En d'autres termes, vous dites que notre situation se comparera très favorablement avec celle des autres pays lorsqu'il s'agira de montrer comment nous nous sommes conformés aux dispositions du dernier accord et de reviser le nouveau?—R. Oui, et la raison pour laquelle nous avons choisi une augmentation de 5 kilowatts, c'est que nous croyons actuellement que sous peu, peut-être dans quelques mois, peut-être plus tard, l'ordonnance qui fait échec à la production sera révoquée; il y aura alors sur le marché du matériel qui est peut-être gelé aujourd'hui dans les entrepôts, et nous ne voulons pas que nos propres radiodiffuseurs soient dans l'indécision quant aux offres qu'ils recevront. Peut-être cela se produira-t-il en août ou en décembre. Nous ne pouvons prévoir quand les Gouvernements canadien et américain diront: "Les manufacturiers ont la permission de vendre du matériel de 5 kilowatts". Mais pour ce moment-là, nous voulons être prêts.

D. Ne serait-il pas sage de faire un pas de plus et d'autoriser le poste à utiliser ses fréquences lorsqu'il disposera du matériel nécessaire?—R. La chose est accomplie.

L'hon. M. LAFLÈCHE: La chose est accomplie.

Le TÉMOIN: Tous les cas soumis seront examinés. Cette tâche incombe naturellement au ministère des Transports, mais elle se fera à la lumière de la nouvelle recommandation. Certains postes pourront atteindre leurs 5 kilowatts dès qu'ils auront le matériel voulu. D'autres ne le pourront jamais à cause de restrictions techniques, et d'autres encore ne le feront jamais parce qu'ils manquent d'argent. Nous avons des demandes de créer des postes de télévision dans les plus petits centres du Canada. Nous ne savons ce que ces centres feraient d'un poste de télévision, même s'ils avaient le matériel requis. Peut-être ont-ils quelque chose en vue, comme l'exploitation de petit poste avec des programmes de deuxième ordre, mais nous avons reçu plus d'une demande assez bizarre. Nous savons parfaitement que certains requérants ou bien ne se rendent pas compte du coût du projet, et du coût d'entretien, ou bien ont tiré des plans dont nous ne sommes pas au courant.

M. BOUCHER: La raison pour laquelle j'ai soulevé le point, c'était d'engager la Société Radio-Canada, sous le rapport de la ligne de conduite à adopter longtemps d'avance, à conserver tous les canaux que nous pouvons conserver et à les mettre à la disposition du peuple canadien lors de la prochaine réunion où sera discuté l'accord de La Havane.—R. Je le répète, la Société Radio-Canada a vu le jour le 2 novembre 1936. Le plafond de 1 kilowatt fut discuté à l'époque et entrait en vigueur en 1937. La conférence de La Havane a pris place à l'automne de 1937. Elle n'a obtenu l'adhésion des différents pays qu'en 1941. Entre temps, l'ancien accord subsistait. Ce n'est qu'en 1941 qu'un changement aurait pu se produire au Canada, et la guerre sévissait alors. Les choses suivent donc leur cours normal. Il n'y a rien d'extraordinaire à l'état de choses actuel, par suite de la guerre.

M. Isnor:

D. Monsieur Frigon, l'accord porte-t-il la signature de la Société Radio-Canada ou du Canada?—R. Du Canada.

D. Pourquoi dites-vous—non pas que j'y voie aucune objection—que les postes de grande puissance étaient destinés à la Société Radio-Canada? Il n'y a rien dans l'accord qui soit à l'appui de cette affirmation.—R. Non, il n'y a rien dans l'accord. Il n'y a rien d'officiel à cela, mais ceux qui ont négocié l'accord avaient certainement cette arrière-pensée en agissant comme ils l'ont fait.

M. Ross:

D. Telle était à l'époque l'intention du Gouvernement? N'est-il pas vrai?—R. Je ne pense que ces vues aient été publiées, mais elles étaient certainement celles des personnes intéressées à la radiodiffusion.

M. BOUCHER: C'étaient les vues du Gouvernement telles que les interprétait la Société Radio-Canada.

Le TÉMOIN: Bien plus: telles que les représentants du Gouvernement les interprétèrent à La Havane.

L'hon. M. LaFlèche:

D. N'était-ce pas là la seule opinion logique que l'on pouvait avoir?— R. Oui. Je lis dans le rapport du comité pour l'année 1932:

> La propriété d'Etat de toutes les stations à haute puissance, réunies dans un réseau national de radiodiffusion, tandis que les stations à faible puissance resteraient exploitées individuellement, ou seraient coordonnées par rapport au réseau dominant.

M. ISNOR: Vous empruntez à une recommandation de notre comité ou de quelque autre comité?

L'hon. M. LAFLÈCHE: A ce que lisait M. Frigon, à un rapport de quel comité?

Le PRÉSIDENT: Au rapport du comité parlementaire pour l'année 1942.

Le TÉMOIN: Il ne s'agit que de la déclaration de 1932 qui a été incorporée dans votre rapport de 1942.

Le PRÉSIDENT: Réitérée; nous l'avons réitéré, et elle a été réitérée par tous les comités qui ont siégé.

M. COLDWELL: Voilà qui est vrai.

M. ROSS: Sauf l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Non, elle a été réitérée l'an dernier.

M. ROSS: Nous avons recommandé une augmentation de puissance pour tous les postes.

Le PRÉSIDENT: Le principe a été réitéré par tous les comités, chaque année.

Le TÉMOIN: La déclaration dont j'ai donné lecture est extraite du rapport du Comité spécial de la radiodiffusion et porte la date du 22 juillet 1943. En 1943, le Comité a donc réaffirmé ce principe fondamental de sa politique.

M. COLDWELL: De même pour chaque comité.

Le PRÉSIDENT: En 1943, la déclaration suivante figure au compte rendu:

> Dans les rapports, ainsi que dans les débats parlementaires, un certain nombre de principes gouvernant la radiodiffusion nationale au Canada ont été énoncés et soulignés. Votre comité désire endosser ces principes, tels qu'ils ont été énoncés dans les rapports des comités des années indiquées entre parenthèses.

Le texte continue:

> La propriété d'Etat de toutes les stations à haute puissance réunies dans un réseau national de radiodiffusion, tandis que les stations à faible puissance resteraient exploitées individuellement, ou seraient coordonnées par rapport au réseau dominant.

M. BOUCHER: Il n'y a ici qu'une petite différence. Le texte parle de toutes les stations à haute puissance réunies dans un réseau national de radiodiffusion, ce qui diffère légèrement de l'interprétation que nous pourrions donner de ce qu'a dit M. Frigon.

Le PRÉSIDENT: Non pas un réseau national; en vertu d'un régime national.

M. COLDWELL: En d'autres termes, nous nous conformons à la Loi du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Nous suivons la politique officielle de tous les partis qui ont gouverné le pays, celle-là même qui a été dès le début énoncée par le Gou-

vernement Bennett. Si cette politique est répudiée, le geste sera posé par le parti plutôt que par le Comité.

M. COLDWELL: Justement. Je crois comprendre que le parti progressiste-conservateur réaffirme le même principe.

M. Ross:

D. Puis-je poser une autre question? Il s'agit des 5 kilowatts qui ont été assignés. Pourquoi dites-vous que les postes ne peuvent aller au delà de 5 kilowatts? Un poste pourrait être dans une situation telle qu'il soit préférable pour lui d'aller au delà de 5 kilowatts?—R. Parce qu'à notre sens 5 kilowatts sont plus ou moins suffisants à tout poste pour fournir le service qu'il doit donner, et qu'il n'y a pas de raison d'encourager au Canada une rivalité de mauvais aloi entre les postes. Un petit poste pourrait desservir un petit centre, et un autre poste à trente milles de distance, ayant plus d'argent, pourrait voler au plus petit poste sa clientèle. Nous croyons que 5 kilowatts sont une limite parfaitement satisfaisante. A Montréal par exemple, le plus ancien poste exploite à raison de 5 kilowatts et cela, depuis seize ou dix-sept ans. Sans doute, cela suffit à assurer un excellent service aux quatre coins du district métropolitain. Cinq kilowatts représentent donc à l'heure actuelle le chiffre logique qu'il faut adopter pour les postes destinés à desservir un centre urbain de quelque importance que ce soit. En vertu de l'accord de La Havane, 5 kilowatts sont l'un des niveaux adoptés pour toutes les catégories de postes.

D. Je constate qu'à St. Catharines, un poste, CKTB, use actuellement de 1 kilowatt et que sa limite est de 10 kilowatts. Ce poste pourra-t-il s'accroître jusqu'à concurrence de 10 kilowatts?—R. Jusqu'à 5 kilowatts d'après la présente recommandation. Le cas est spécial. Il s'agit d'une puissance minima de 10 kilowatts. Cette fréquence peut diffiuser à une puissance qui dépasse 10 kilowatts.

Le PRÉSIDENT: Cela clôt-il la discussion de ce point particulier? Nous passerons alors aux exploitations de réseau.

M. BOUCHER: Monsieur le président, j'ai une question à poser. Je ne sais si cette question relève du chapitre à l'étude, mais je pense qu'elle est autant qu'ailleurs à sa place ici. La chose pourra paraître assez élémentaire, mais ce que je veux savoir, c'est si lorsqu'une émission est diffusée, cette émission même peut être enregistrée, et si c'est l'habitude de Radio-Canada d'enregistrer, lors de la diffusion, le texte de telle ou telle causerie qui passe à la radio? Est-ce l'habitude d'agir ainsi?

Le TÉMOIN: Je dirais que nous enregistrons presque tous les discours importants qui passent à la radio sur des questions ou des problèmes de portée nationale.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Outre-mer?—R. Outre-mer, oui, mais nous n'enregistrons pas les émissions de causeries sur des sujets qui n'ont pas une portée nationale.

M. Boucher:

D. En d'autres termes, quand un sujet d'importance nationale est discuté à la radio, Radio-Canada a adopté la coutume de l'enregistrer directement au cours même de l'émission?—R. Oui.

D. De cette transcription, la Société Radio-Canada extrait-elle en principe une déclaration textuelle, reproduit-elle la causerie pour publication si la demande lui en est faite?—R. Non.

D. Ce que je veux dire tout spécialement, c'est qu'à mon avis...—R. La chose peut se faire et elle s'est faite à l'occasion, mais telle n'est pas la coutume de Radio-Canada.

D. Prenons un exemple précis, le programme Walter Winchell qui est si discuté à l'heure actuelle. Le texte exact des mots employés dans l'émission peut-il être reproduit pour la Commission d'information en temps de guerre?—R. Nous aimerions vous faire entendre la transcription. Nous pourrions vous laisser entendre la transcription si vous le désirez.

D. Des exemplaires de cette transcription ne sont-ils pas en tout temps disponibles?—R. Nous n'avons pas de reproductions actuellement, mais nous pouvons faire copier la transcription par un sténographe. La chose n'est pas très facile parfois, parce qu'il s'agit de transcrire un texte parlé.

D. A la Chambre des communes hier ou avant-hier, je pense que le ministre de la Défense nationale a dit qu'il avait le texte. A la page 3086 des Débats du 15 mai, le colonel Ralston déclare ce qui suit:

> Voici la déclaration même de M. Winchell. C'est la première fois que j'y jette les yeux. Le plus grand effort d'imagination n'y décèlerait absolument rien à l'actif de tel ou tel Gouvernement.

Cela donne à croire que le colonel Ralston a une copie définitive de la déclaration faite à l'époque par Walter Winchell, et je dois comprendre que d'autres copies ne sont pas disponibles.—R. Nous n'avons pas d'autres copies dans nos dossiers.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Boucher, mais je pense que vous faites probablement erreur sur ce point. A mon sens, M. Ralston voulait parler en l'occurrence d'une déclaration ouverte de M. Winchell qui était antérieure à la déclaration en cause; non pas de la déclaration faite au cours de l'émission du dimanche soir.

M. BOUCHER: J'ai justement en main la déclaration de M. Winchell—concernant M. Winchell—et le plus grand effort d'imagination n'y décèlerait absolument rien qui soit de la nature d'une réflexion...

L'hon. M. LAFLÈCHE: Veuillez donc la lire en entier. Je pense qu'il y a plus que ce que vous dites.

M. BOUCHER: Le plus grand effort d'imagination n'y décèlerait absolument rien qui soit de la nature d'une réflexion. Oui, le col. Ralston disait:

> Voici la déclaration même de M. Winchell. C'est la première fois que j'y jette les yeux. Le plus grand effort d'imagination n'y décèlerait absolument rien à l'actif de tel ou tel Gouvernement. Comme l'a dit le ministre des Mines et resources (M. Crerar), elle porte exclusivement sur l'effort de la population canadienne.

Il y en a beaucoup plus long que cela, voulez-vous que je poursuive la lecture?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Le colonel ne dit-il pas, ne fait-il pas dire à M. Winchell qu'il n'était jamais revenu au Canada depuis 1914?

M. BOUCHER: Je n'en sais rien, je ne vois cela nulle part.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je crois qu'il parlait d'après le compte rendu des journaux.

M. MARTIN: Lors de sa déclaration à la radio, M. Winchell déclara qu'il allait l'insérer dans sa colonne du lendemain et, vous ne l'ignorez pas, sa colonne figure simultanément dans presque tous les journaux des Etats-Unis de même qu'en plusieurs feuilles du Canada.

Le PRÉSIDENT: Précisément.

M. BOUCHER: Il me semble que si Radio-Canada a une copie de la déclaration, et que si la copie de la déclaration est donnée une fois par la Société, celle-ci sera tenue de fournir la même copie à quiconque s'enquiert de l'existence d'une transcription.

Le TÉMOIN: L'émission en question n'a pas eu lieu sous nos auspices. Elle a pris place sur la demande d'un ministère de l'Etat.

M. BOUCHER: N'importe, si une transcription était faite, il fallait la rendre disponible à quinconque la demandait.

Le PRÉSIDENT: On ne l'a pas obtenue de vous?

Le TÉMOIN: Pas de nous, car nous ne l'avons pas.

M. BOUCHER: Vous dites que vous ne l'avez pas?

Le TÉMOIN: Le seul moyen dont nous pourrions vous la fournir serait de la faire transcrire par deux ou trois sténographes qui écouteraient le disque et reproduiraient ce qu'ils entendent.

M. BOUCHER: Radio-Canada et aussi, je pense, d'autres postes, font souvent savoir par voie des ondes quelque chose comme ceci: que quiconque désire se procurer un exemplaire des émissions peut en faire la demande en s'adressant ici ou ailleurs. Le point que je soulève s'applique presque à n'importe quelle émission, savoir que si j'entends à la radio une émission qui m'intéresse particulièrement, j'ai le privilège d'écrire à Radio-Canada et d'obtenir une transcription de cette émission.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Vous avez ce privilège si la transcription est disponible.

Le TÉMOIN: Si M. Winchell avait été invité par nous à donner une causerie, nous aurions le manuscrit dans nos dossiers. Nous n'avons qu'usé d'une transcription qui nous était fournie par un ministère de l'Etat comme partie intégrante, je crois, de la Campagne d'emprunt de la victoire.

M. BOUCHER: Et vous dites que dans le cas de l'émission Winchell, aucune transcription ne fut faite?

Le TÉMOIN: Une transcription a pu être faite, mais pas par nous. Nous avons reçu des copies de la transcription qui étaient fournies aux différents postes, et un grand nombre de postes privés au Canada reçurent également ces disques, aux quatre coins du pays, dans toutes les régions du Canada. Des transcriptions furent distribuées de par le pays avec demande de les faire jouer.

M. BOUCHER: Et les disques employés ont-ils été comparés avec l'émission même pour voir s'ils contsituaient une exacte reproduction—ils devaient reproduire exactement l'émission.

Le PRÉSIDENT: Ils ne pouvaient pas faire autrement.

M. COLDWELL: L'émission continuait-elle sur le même ton que le passage donné par M. Ralston?

M. BOUCHER: Je crois comprendre que cette émission passa à certains postes privés de la Colombie-Britannique, de Toronto et peut-être d'ailleurs, le samedi après-midi qui suivit sa diffusion par la Société Radio-Canada.

Le TÉMOIN: Le disque servit à quelques-uns des autres postes.

L'hon. M. LAFLÈCHE: A la demande de qui?

Le TÉMOIN: A la demande des agences canadiennes de publicité—vous devez savoir ce que je veux dire.

M. MARTIN: M. Boucher ne veut pas laisser entendre qu'il s'objecte à ce que tous les hommages possibles soient rendus au Canada.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Parmi les agences associées à la Canadian Association of Advertisers, on a identifié des firmes comme Eastman's, Gibbon's et d'autres firmes de même nature. Les honorables messieurs de l'opposition savient bien de qui il s'agit. Les Associated Advertising Agencies ont le devoir de travailler dans l'intérêt du Canada.

M. Boucher:

D. Je veux savoir d'abord, entre autres choses, quelle politique la Société Radio-Canada a adopté quant à l'enregistrement des émissions qui passent sur

d'autres postes que les siens; deuxièmement, si, lorsque le disque est tourné, elle se procure une transcription; troisièmement, si sa coutume est d'échanger la transcription des émissions avec l'extérieur—voilà un certain nombre de points.—R. Pour répondre à votre première question, savoir—quelle était-elle?

D. Si vous enregistrez toujours les émissions nationales ou internationales?—R. Nous enregistrons les émissions données de nos propres postes; si l'émission a été organisée sous nos auspices, nous en gardons souvent la transcription. Nous avons le manuscrit, et ces manuscrits sont sous forme, soit de copies au carbone, soit parfois d'imprimés, et nous possédons des exemplaires additionnels que nous pouvons donner sur demande, mais nous n'avons pas l'habitude de les distribuer.

M. Hansell:

D. Puis-je demander à M. Frigon si Radio-Canada conserve le manuscrit de tous les discours et transcriptions qui passent sur les réseaux de la Société?—R. Tous les manuscrits de causeries enregistrées dans nos studios et réalisées sous nos auspices; en d'autres termes, s'il s'agit d'une émission provenant d'une réunion du Canadian Club à Toronto, nous aurons naturellement le manuscrit des allocutions prononcées au cours du déjeuner; et pourtant, si l'orateur durant son discours ajoute quelque chose à son manuscrit, nous n'en avons pas la transcription, tandis que l'enregistrement du discours le reproduirait mot à mot. Ce que l'orateur écrit n'est pas enregistré. Nous n'enregistrons pas tous les discours de cette nature. Par exemple, s'il est question d'une causerie sur la tuberculose, nous n'aurons probablement pas de transcription; mais si, par contre, quelqu'un parle des relations du Commonwealth et de l'Empire, le texte sera sûrement enregistré.

M. BOUCHER: Je crois savoir que l'émission Winchell fut vraiment tournée à New-York et que la transcription fut diffusée par Radio-Canada; l'enregistrement, en outre, passa ici à la demande des organisateurs de l'Emprunt de la Victoire.

Le TÉMOIN: Oui, voilà l'organisme connu sous le nom des Advertising Agencies of Canada; cet organisme se charge de la publicité gouvernementale et de celle des différents projets de guerre, puis distribue ensuite par tout le Canada un certain nombre de copies des transcriptions. Nous recevons nous-mêmes quelques-uns de ces disques, et nous les avons tournés dans certains de nos postes, tout comme plusieurs postes canadiens de propriété privée l'ont fait.

M. Coldwell:

D. Les Canadian Advertising Agencies ont agi pour les fins de l'Emprunt de la Victoire?—R. Oui.

D. Le temps que durait l'émission fut-il payé par le Gouvernement?—R. Non.

D. Le service était gratuit?—R. Oui.

M. ISNOR: La transcription représentait, d'après cet organisme, un si bel hommage au Canada qu'il résolut de l'utiliser davantage.

MME CASSELMAN: Le tribut rendu au Canada provient ici d'un homme réputé et dont les discours sont fort goûtés. Les gens se réjouissent d'entendre quiconque parle en termes généreux du Canada et de notre effort de guerre. Nombreux sont les griefs qui se sont élevés à l'effet que l'effort de guerre du Canada n'est pas aussi bien connu qu'il le devrait aux Etats-Unis. Voici quelqu'un qui s'amenait pour rendre hommage au Canada. Je pense que c'était rendre un très grand service que de diffuser ce qu'un orateur de pareille distinction avait dit de notre effort de guerre.

M. ISNOR: Mais n'oublions pas que cet homme a fait d'autres déclarations qui étaient loin d'être un tribut au Canada.

Mme CASSELMAN: Il n'en a pas moins fait la déclaration en cause.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Puis-je glisser une observation? J'espérais que nous n'entendrions plus parler de ces griefs et de cette gifle en plein visage donnée à M. Winchell à la suite de l'émission...

M. ISNOR: Il préfère l'expression: "Coup de pied".

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'avais espéré que nous aurions épuisé ce sujet, parce que si quelqu'un au Canada prétend qu'on n'a pas le droit de louer l'extraordinaire effort de guerre du Canada—si, dis-je, quelqu'un au Canada est de cet avis, il faudra qu'il revise son opinion. Les acclamations ne cessent de grandir à la louange de l'effort de guerre du Canada, si bien que M. Winchell a fini par y prendre intérêt; et il y a un autre personnage qui s'y est intéressé récemment. Je veux parler du très honorable Winston Churchill; M. Churchill, vous ne l'ignorez pas, faisait dernièrement allusion au très grand respect qu'avait le monde entier pour l'effort de guerre du Canada, à l'admiration que provoque notre peuple, depuis le premier ministre en descendant jusqu'au bas de l'échelle sociale.

M. BOUCHER: Je ne sais trop, monsieur le ministre, pourquoi l'on songe à s'offenser ici; pour ma part, je ne connais personne qui ne se réjouisse de voir acclamer l'effort de guerre du Canada.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quelqu'un à la Chambre des communes a insulté M. Winchell.

M. BOUCHER: Personne à la Chambre des communes n'a insulté M. Winchell ou fait quoi que ce soit de semblable.

Mme CASSELMAN: Monsieur le président, puis-je dire que la présente discussion n'a pas sa raison d'être?

Le PRÉSIDENT: Je n'en vois pas en effet la raison d'être.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il s'agit de souligner le fait que tout Canadien devrait se réjouir d'entendre dire des choses élogieuses et bien fondées de notre pays.

M. BOUCHER: Et tout Canadien s'en réjouit de fait.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je suis très heureux de vous l'entendre affirmer.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! Nous poursuivrons la discussion des exploitations de réseaux.

M. HANSELL: Pour faire suite à ma récente question sur les manuscrits, j'ai reçu l'autre jour une lettre de M. James J. Larkin, de Vancouver, m'informant qu'il n'a pu obtenir la copie d'un manuscrit et s'en plaint en ces termes:

> M. Philpott a déjà été l'objet de griefs relatifs à son émission ici. M. J. G. Diefenbaker a parlé, aux Communes, d'une programme où M. Philpott avait commenté la démission du général McNaughton. L'alibi invoqué à l'époque par la Société Radio-Canada était qu'il n'existait pas de manuscrit du discours de Philpott! Mais la Société disait qu'elle ferait enquête—naturellement; naturellement.
>
> Plus tard, M. Ira Dilworth, directeur régional de la Société Radio-Canada en Colombie-Britannique, fit savoir que, même depuis cet incident, des manuscrits des émissions ne sont pas encore conservés...

Le TÉMOIN: Cette personne devrait consulter de nouveau M. Dilworth et elle s'apercevra qu'il a fait erreur.

M. COLDWELL: Nous trouverons toujours des gens qui diffèrent d'avec les commentaires faits à la radio, mais pour retenir au service des ondes des commentateurs qui en valent la peine, il faut que nous leur laissions le champ libre. Il leur arrivera de froisser certaines sensibilités; il y aura naturellement des auditeurs à qui leurs dires déplairont. Nous ne saurions entreprendre de donner raison à une pareille censure; plusieurs des interprétations en cause ont vraiment beaucoup d'intérêt, bien qu'il se puisse que nous n'en approuvions pas toute la substance.

M. HANSELL: Cela ne répond pas à ma question; je voulais savoir si le manuscrit était disponible.

Le TÉMOIN: Les manuscrits, ou copies des manuscrits, sont disponibles.

M. BOUCHER: Je pense que toute la situation se résume à ceci; c'est justement le point que j'essaie de prouver au moyen d'exemples où les manuscrits ont été disponibles; et en ces cas où le manuscrit est disponible, il est inutile de débattre la question de savoir ce que quelqu'un a dit ou n'a pas dit; un dossier manuscrit des causeries devrait être tenu, afin que nous puissions connaître la substance des déclarations faites lorsqu'un orateur est accusé d'avoir affirmé autre chose, et rendre un jugement.

Le TÉMOIN: Nous avons ici la transcription exacte, si vous voulez l'entendre.

M. BOUCHER: Il serait préférable que nous ayons le manuscrit.

Mme CASSELMAN: Je ne pense pas que le Comité doive s'aventurer dans cette discussion. Le président devrait la rayer des délibérations. Je crois que nous avons dépensé assez de temps sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Voilà un incident isolé, et nous avons affaire au problème concret des exploitations de réseau. Quelqu'un a-t-il des questions sur les exploitations de réseau?

M. Ross:

D. Je me demandais justement si nous pouvions obtenir des précisions sur une déclaration à laquelle le président a fait allusion il y a quelque temps, celle qui a trait aux conclusions du Comité l'an dernier. A la page 263 des recommandations du Comité de l'an dernier figurent les lignes suivantes:

> On a représenté qu'il pourrait y avoir danger de perdre le libre usage des canaux actuellement attribués au Canada par l'accord de La Havane. Nous croyons que la Société devrait conserver ces canaux et, au besoin, permettre à toutes les stations de porter leur puissance au maximum autorisé par l'accord...

M. COLDWELL: Et je pense que le Comité devrait se rendre compte de ce qui a été fait.

Le TÉMOIN: Vous voulez parler des canaux?

M. ROSS: Oui. Je me demandais si l'on fait quelque chose pour remédier à la situation, si l'on avait donné suite à cette recommandation. Je pense qu'il faudrait faire quelque chose en ce sens, qu'il y a danger que nous ne soyons préjudiciés si nous n'agissons pas, et nous ne voulons nuire en rien à la Société.

M. COLDWELL: Non.

M. ROSS: Voilà pourquoi cette recommandation a été insérée. Nous recommandons que soit étudiée avec l'attention nécessaire la question d'accroître la puissance de tous les postes dans les limites de l'accord.

Le PRÉSIDENT: Et M. Frigon a dit que certains pas avaient été faits en vue de donner suite à cette partie de notre rapport.

M. COLDWELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et c'est tout pour les exploitations de réseau. Nous passerons maintenant aux émissions commerciales de continuité au Canada, sous le rapport des médicaments brevetés, des remèdes, et le reste. Je tiens à signaler que certaines dispositions spéciales ont été prises par la Société pour expurger les manuscrits commerciaux, surtout quant aux médicaments brevetés et autres produits qui sont annoncés par les postes canadiens.

M. COLDWELL: Et que dire de l'émission de l'Aspirine Bayer, qui est excellente. J'ai été indigné d'apprendre, l'autre jour, que 50 p. 100 des profits de ce programme allait à la compagnie parente en Allemagne naziste—ces recettes sont

naturellement déposées chez le séquestre des biens des sujets ennemis. Je pense que je vais cesser d'acheter de l'aspirine.

M. BOUCHER: Vous aurez la migraine.

M. COLDWELL: Je souffre rarement de migraine.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Les postes privés suivent-ils vos instructions quant à rayer des annonces commerciales les termes qui peuvent paraître répréhensibles?—R. Il y a là une question de goût et de bon sens, et l'on intervient jamais facilement en ces matières.

D. Je vous demande si les choses se sont sensiblement améliorées dans le domaine des ondes au Canada?—R. Sans aucun doute; la situation s'est améliorée dans une certaine mesure, mais en tel ou tel cas particulier, il est difficile de décréter que ceci est de bon goût et cela non.

D. Je vois.—R. Et nous cherchons à établir des normes qui plairont à la population canadienne en général.

D. Et tous les radiodiffuseurs comprennent qu'un effort d'amélioration s'impose?—R. Oui, et la plupart sont pleins de bonne volonté. La même situation a existé aux Etats-Unis. Les réseaux américains ont des comités pour contrôler tous les scénarios commerciaux et ils interviennent eux-mêmes; il y a quelques semaines, la N. B. C. a même exposé dans un intéressant opuscule ou brochure ses règles et règlements à cet effet.

D. Depuis que siège le Comité, le nouveau réseau a pris autant d'avance; le nouveau réseau ne faisait à peu près que commencer lors des premières séances du Comité.—R. Ce réseau fonctionne sur un pied organisé depuis le 1er janvier.

D. Cependant, il a eu beaucoup plus de temps à sa disposition pour s'organiser.—R. Oui.

D. Comment réussit-il?—R. Fort bien, et j'aimerais convoquer un congrès de tous les postes appartenant au réseau du Dominion, mais je devrai attendre la fin des séances de notre Comité, parce qu'il est trop fatiguant d'assister à nos séances et, simultanément, de pourvoir et d'assister aux autres. Ces réunions devront donc attendre la fin des séances de notre Comité, mais dès que nos délibérations seront terminées, nous convoquerons les radiodiffuseurs en congrès.

D. Mais comment réussit, à votre avis, le nouveau réseau?—R. Je crois qu'il réussit fort bien.

D. Avez-vous reçu des griefs des radiodiffuseurs privés?—R. Non, je n'ai rien reçu d'aucun radiodiffuseur depuis deux ou trois mois. Un de leurs principaux griefs semble porter sur les zones horaires et la répartition du temps. Nous sommes à faire des recherches là-dessus et nous essayons de trouver une solution au problème.

D. Vous voulez dire qu'ils ont éprouvé des difficultés à cause des différentes zones horaires au Canada?—R. Oui, nous avons cinq zones horaires au Canada, et les Etats-Unis en ont quatre.

M. Coldwell:

D. Je me demandais seulement si, dans un projet de cette nature, on vous faisait concurrence, s'il ne serait pas à votre avantage d'entretenir une rivalité amicale entre les exploitants des deux réseaux. Je crois possible, au fait, de développer une rivalité amicale entre les institutions d'Etat, je pense même que la chose est désirable; non pas au point de vue des profits à réaliser, mais comme moyen d'améliorer le rendement de chacun des organismes en cause.—R. Ce jour viendra sans doute quand nous pourrons chacun maintenir sur notre propre réseau des programmes de continuité; si des perspectives surgissent en radiodiffusion, s'il devient praticable de réaliser des séries de programmes sur l'un ou l'autre réseau, peut-être en résultera-t-il cet esprit d'émulation dont vous parlez. Mais parfois nous n'avons pas le temps voulu sur le réseau pour

diffuser toute la matière qui nous est offerte; nous l'employons donc aux mêmes conditions sur l'autre réseau.

D. Ce n'est pas là ce que je voulais savoir. Voici où je veux en venir: vous avez deux réseaux, le réseau du Dominion et le réseau Trans-Canada; ne serait-il pas possible que chacun essaye de concurrencer l'autre en haussant la qualité de ses réalisations?—R. Je pense que nos postes-clef de Toronto suffisent réellement à cette fin; CJBC est exploité sur un pied absolument distinct de CBL. Tous ses programmes font concurrence à CBL.

D. Vous dépassez ici le point.—R. Nous encourageons ces deux postes à rivaliser d'excellence quant à la qualité de leurs émissions. Chacun est aux mains d'une direction distincte, d'un personnel distinct, d'annonceurs distincts et de réalisateurs distincts.

M. Isnor:

D. Quelle était l'idée d'instituer un réseau distinct au Canada?—R. Il y a plusieurs motifs; d'abord pour que les radiophiles eussent un choix plus varié de programmes grâce aux deux réseaux, et ensuite parce que notre réseau national était débordé de matière commerciale; en outre, nous voulions réaliser un certain nombre de programmes de continuité pour lesquels il n'y avait pas de place sur le réseau national.

M. ISNOR: Je me représente comment vous pourriez avoir une très vive concurrence entre les deux réseaux, mais je ne vois pas bien comment vous parviendrez à cette fin de la manière que vous indiquez.

M. COLDWELL: J'emploie le mot: rivalité.

M. ISNOR: Je pense que vous auriez de meilleurs résultats si les postes de propriété privée et les postes d'Etat se faisaient concurrence.

Le TÉMOIN: La concurrence ne peut se faire qu'en matière d'émissions commerciales, où elle a libre cours, et il y a aussi les programmes de continuité.

M. Coldwell:

D. Je pense que vous devriez atteindre ce but en ayant deux directions en tête des deux régimes de radiodiffusion. Il devrait y avoir concurrence entre les deux réseaux, quant à la meilleure qualité d'émissions et de service.—R. N'oubliez pas, cependant, que le goût des auditeurs prévaut aussi. Tel réseau pourra avoir, par exemple, une rivalité interne entre les programmes de continuité et les émissions commerciales. Et la même rivalité s'exerce également entre les réseaux, quand il y en a deux.

D. Vous voulez dire qu'ils rivalisent de popularité?—R. Oui.

D. Pourquoi chaque régime radiophonique ne fait-il pas campagne pour recruter des auditeurs?—R. Chacun le fait, puisque les émissions commerciales qui passent sur un même réseau rivalisent entre elles.

D. Et supposons que nous abandonnerions complètement les émissions commerciales?—R. Le deuxième point est celui-ci: je l'ai dit à la dernière séance, nous sommes prêts à permettre aux radiodiffuseurs privés d'utiliser notre propre réseau par le moyen de leurs programmes et de nous faire concurrence.

D. J'ai dit: laisser de côté les radiodiffuseurs commerciaux; pourquoi les réseaux nationaux de la Société Radio-Canada ne seraient-ils pas organisés pour rivaliser entre eux quant à la qualité de leurs services et le reste?—R. Je le répète, nous nous en occupons déjà. Nous avons un gérant qui consacre tout son temps au poste CJBC, à Toronto, le poste-clef du réseau; et un personnel distinct consacre le sien à CBL, qui est le poste-clef de l'autre réseau. Ces réseaux se font concurrence. Ils ont des annonceurs différents, des réalisateurs différents, et nous espérons développer davantage encore, comme aussi dans notre meilleur intérêt, cet élément d'émulation qui se fait jour dans notre organisme.

M. COLDWELL: Voilà où je voulais en venir.

M. Veniot:

D. Le simple fait de la concurrence est excellent, n'est-ce pas?—R. Certainement.

Le PRÉSIDENT: Veuillez vous reporter maintenant à la page 128.

M. Ross:

D. J'aurais une question au sujet du temps—si c'est bien comme cela que vous l'appelez—au sujet de la difficulté dont vous parlez, est-ce ainsi que vous la désignez?—R. Oui.

D. Au sujet du facteur temps?—R. Oui.

D. Comment s'en tirent, par exemple, la NBC, le réseau bleu ou le réseau rouge, relativement aux émissions nationales?—R. Par des programmes à répétition. Ils répètent les programmes; ils ont aussi des transcriptions, ils enregistrent le programme, en remettent de plusieurs heures la diffsion, et celle-ci a lieu ultérieurement.

D. Que font-ils dans le cas d'un programme comme celui de Jack Benny?—R. Je pense que le programme de Jack Benny est une répétition, que les mêmes acteurs prennent deux fois part à la même représentation le même soir. Ce procédé est naturellement très, très coûteux, et nous ne saurions nous le permettre.

D. C'est assez coûteux?—R. Oui.

D. Autre chose au sujet du réseau; ne concurrencez-vous pas quant aux heures le réseau rouge et le réseau bleu, surtout le long des frontières?—R. Dans une certaine mesure, et particulièrement à Vancouver, parce que Vancouver a un vaste choix. Notre poste ne relaie ni la NBC ni le Réseau bleu.

D. Que dire d'autres endroits d'un bout à l'autre des Etats-Unis en Ontario, par exemple, nous relayons Buffalo et Cleveland, et d'autres centres analogues?—R. Oui. Près de Vancouver, il y a le poste de Seattle. Quelques-uns de nos amis américains par delà la frontière branchent sur notre poste CBR parce qu'ils jouissent mieux chez nous d'un certain genre de programmes que chez eux, à leur propre poste. Nous avons, par exemple, comme auditeurs les autorités scolaires de Bellingham qui écoutent nos émissions scolaires de CBR. M. Dilworth s'étant rendu en cet endroit pour discuter la situation a institué nos émissions scolaires, au sujet desquelles nous avons reçu une lettre et des remarques très élogieuses de la part du groupe de Bellingham. Voilà pour les Etats-Unis. Les Américains écoutent certains genres de programmes de CBR et souvent les préfèrent à ceux de leurs propres postes locaux.

M. Coldwell:

D. Qui a charge des émissions scolaires en Colombie-Britannique?—R. Nous avons quelqu'un qui, par intermittence, dessert tant les autorités scolaires locales que la Société Radio-Canada.

D. Comment s'appelle ce fonctionnaire?—R. Son nom est Caple.

D. Je connais M. Caple et je sais qu'il a fait une enquête radiophonique spéciale qui a eu de merveilleux résultats en Colombie-Britannique. Je me demande pourquoi, lors du choix d'un surintendant des programmes scolaires ou d'un adjoint de ce surintendant, la Société n'a pas désigné un instituteur, ou un homme comme M. Caple qui, tout en étant instituteur, avait étudié à fond le sujet; ce dernier jouit de la haute considération des autorités de l'enseignement en Colombie-Britannique. Je me demande pourquoi un homme de pareille valeur n'a pas été désigné à ce poste au début de l'organisation. Peut-être y a-t-on songé.—R. Je ne saurais vous le dire.

D. Je crois savoir que tel ne fut pas le choix des instituteurs en Colombie-Britannique. Je me demande pourquoi les programmes éducatifs ont été confiés à des personnes auxquelles les programmes de l'enseignement au Canada ne sont pas familiers. Je n'y comprends rien.—R. Je ne m'y connais pas non plus en ces matières.

M. HANSELL: Je pense, monsieur le président, que la question de concurrencer les postes américains soulève moins de difficultés durant le jour. Peut-être dans le sud de l'Ontario y a-t-il quelque concurrence, mais en ce qui concerne les autres parties du pays, je ne crois pas que nous puissions relayer beaucoup de postes américains durant le jour. Peut-être la concurrence se fait-elle de nuit, mais même alors, je crois que nos deux réseaux transmettent beaucoup de programmes américains. Il ne s'agirait plus, en ce cas, d'émulation, tout se ramènerait à une question de savoir sur quels postes on peut brancher pour obtenir la meilleure réception.

Le TÉMOIN: Pour les émissions de nouvelles, nous savons, par exemple, que nous comptons aux Etats-Unis des légions d'auditeurs. Cela est prouvé.

M. COLDWELL: Monsieur le président, il est une heure.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quel sera l'objet de la discussion cette après-midi?

Le PRÉSIDENT: Quelques domaines de l'activité technique sont à l'étude et nous avons avec nous M. Bushnell. Nous pourrons continuer avec M. Bushnell s'il est prêt. De combien de temps aurez-vous besoin, monsieur Bushnell?

M. BUSHNELL: J'en ai pour environ une heure et demie.

M. ISNOR: J'aurais une ou deux questions sur la pièce A.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons donc M. Bushnell cette après-midi, et s'il y a quelques questions sur les délibérations de ce matin, nous écouterons d'abord ce qu'il a à nous dire.

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à 3 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman, messieurs, je pense qu'il est préférable de commencer par entendre l'exposé de M. Bushnell. M. Bushnell est avec nous et les membres ont en main la copie de son mémoire. Nous pouvons interrompre l'interrogatoire de M. Frigon tant que M. Bushnell n'aura pas terminé son exposé. Cela plaît-il aux membres du Comité?

M. HANSELL: Je me demandais—peut-être pourrons-nous y revenir après l'exposé de M. Bushnell—si l'on allait annoncer aujourd'hui la continuation de la discussion des programmes politiques.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas au juste où en sont les choses. Je présume que l'affaire serait réglée en peu de temps.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est très simple.

Le PRÉSIDENT: Très simple. Je propose donc au Comité que, vu l'attitude adoptée par la Société Radio-Canada dans le passé, il serait juste que la Société maintienne le principe de reconnaître les quatre partis jugés admissibles lors de l'accord original pour autant qu'il s'agit d'une campagne fédérale, principe en vertu duquel le parti du crédit social s'est qualifié avec trois autres partis.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je pense que la chose serait très sage.

M. HANSELL: Nous en serons satisfaits.

M. ISNOR: Je n'ai pas bien saisi la dernière partie.

Le PRÉSIDENT: Je lirai donc de nouveau le texte entier. Je viens de prendre en note ce qui concerne l'intervalle entre les campagnes électorales. Je propose que, vu l'attitude prise jusqu'ici par la Société Radio-Canada, il serait juste que la Société continue de reconnaître les quatre partis admis en vertu de

l'accord primitif pour les campagnes fédérales, et d'après lequel le parti du Crédit social était au nombre des partis admis. Vous vous rappellerez qu'une réunion eut lieu en 1939 et que les quatre partis politiques furent inscrits comme partis répondant aux conditions requises.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Cela sera soumis à la considération du Bureau des Gouverneurs.

Le PRÉSIDENT: Et que la chose soit déposée au compte rendu et soumise à la considération du Bureau des Gouverneurs, et que le Comité propose au Bureau d'étudier la question.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je pense que tout cela est excellent.

Le TÉMOIN: Si je vous comprends bien, vous désirez que la Société fasse d'ici à la prochaine élection fédérale la même répartition de temps que durant la dernière élection fédérale, et que cette répartition prévale au cours de la prochaine élection fédérale?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Si je comprends bien, le président a proposé que le Bureau des Gouverneurs de la Société Radio-Canada envisage la question de maintenir le principe établi il y a quelques années et adopte une ligne de conduite élaborée en conséquence.

Mme CASSELMAN: Vous avez dit, je crois: "entre les élections"?

Le PRÉSIDENT: Oui. Si vous voulez bien vous reporter au mémoire présenté antérieurement dans la présente session et intitulé: "Edition revisée de la politique de la Société Radio-Canada concernant les émissions politiques et de controverse." Il y a là un paragraphe qui s'intitule: "Période entre les campagnes électorales" et se lit ainsi:

> D'après un exposé de principes publié par le Bureau des Gouverneurs le 22 janvier 1940, il était interdit pour la durée de la guerre de louer les postes, réseaux ou services de la Société Radio-Canada aux fins de discours politiques, et depuis cette date la Société n'a pas accepté de louer de temps pour les discours politiques. Mais, à l'occasion, les périodes ont été cédées gratuitement aux chefs des partis fédéraux et provinciaux qui avaient à délivrer des messages d'une importance extraordinaire. D'après l'édition revisée de l'exposé, une demi-heure par mois de temps gratuit sera réservée sur le réseau national de Radio-Canada pour les discours politiques des chefs de partis nationaux. Au cas où il n'y aurait que deux partis politiques qualifiés, le temps total sera réparti également entre ces deux partis, mais si il y a plus de deux partis qualifiés, le temps leur sera réparti de la manière suivante: deux périodes iront au parti qui est au pouvoir; trois périodes seront partagées par les partis qualifiés de l'opposition.

Je pense donc que le parti du Crédit social fut considéré comme un des partis qualifiés.

Le TÉMOIN: Oui, lors des dernières élections fédérales. Je crois comprendre que vous nous demandez d'étendre à la période entre les élections et jusqu'aux prochaines élections fédérales, le même principe ou la même règle qui prévalait durant la dernière campagne électorale. En d'autres termes, le temps qui peut être cédé gratuitement aux chefs de partis entre les périodes d'élections sera réparti sur la même base que celle où nous fondions pour répartir le temps durant la dernière campagne électorale.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je pensais que nous laisserions plutôt la décision au Bureau des Gouverneurs. Je croyais qu'il s'agissait pour notre Comité de demander au Bureau des Gouverneurs de la Société Radio-Canada de maintenir le principe en vertu duquel celle-ci a reconnu le parti du Crédit social il y a trois, quatre ou cinq ans; maintenir ce principe et tracer une ligne de conduite.

Mme CASSELMAN: Il faudrait trouver une nouvelle définition au mot: "Qualifié"?

Le PRÉSIDENT: Oui, ou à "partis politiques".

Mme CASSELMAN: Partis politiques qualifiés; il faudrait définir le mot "qualifiés".

Le PRÉSIDENT: Le fait est que, lors de la dernière campagne électorale, le parti du Crédit social reçut du temps gratuitement et que, d'après ceci, ce parti se voit exclu dans la période entre les élections. Nous voulons que, dans la période qui sépare les campagnes électorales, ce parti soit considédé comme parti qualifié.

Mme CASSELMAN: Je suis d'accord sur ce point. La seule difficulté est qu'il faudrait presque trouver une nouvelle définition au mot "qualifié", afin de voir si d'autres partis que le Crédit social seraient autorisés à se qualifier pour obtenir du temps. Il faudrait tirer une ligne plus ou moins précise avec le mot "qualifié". Autrement, on donnerait libre cours à toutes sortes de choses.

M. BERTRAND: Le président a dit que c'était là un geste de courtoisie à l'égard du parti du Crédit social, que, à l'époque, il y avait quatre partis qualifiés, et que le même principe continuerait de prévaloir vis-à-vis de ces partis, sans que l'on doive redouter de donner ainsi libre cours à des irrégularités. Je me contente de faire une proposition. La déclaration a assez d'importance. Pourquoi ne pas la laisser dormir sur la table jusqu'à la prochaine séance, afin que nous y réfléchissions?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je pensais que la chose était très simple. Si le Bureau des Gouverneurs est informé de nos désirs ou de nos avis, il pourra sûrement élaborer le projet en détail. La tâche lui revient. Voyons à ce que le Bureau puisse accomplir cette tâche sans difficulté.

M. ISNOR: Je pense qu'il est préférable que nous donnions notre assentiment à cette manière d'agir.

Mme CASSELMAN: Je pense que nous sommes mieux d'approuver la chose, mais il me semble que nous ne pouvons rien modifier sans donner aux règles une nouvelle définition.

Le TÉMOIN: Je me permets une mise au point: durant la dernière campagne électorale, les règlements stipulaient que du temps serait cédé gratuitement aux partis politiques représentés à la Chambre. Après entente mutuelle, quatre partis furent jugés admissibles à ce privilège: le libéral, le conservateur, puis la C.C.F. et le Crédit social. Je crois comprendre que vous voulez étendre ce principe au temps que nous nous proposons de céder gratuitement dans la période entre les élections, et d'ici à la prochaine élection fédérale.

Le PRÉSIDENT: Précisément.

M. ISNOR: Aux mêmes quatre partis.

M. Ross:

D. Il est entendu cependant qu'il pourra être désirable de tenir un autre congrès lors des prochaines élections générales, d'avoir une autre réunion des représentants des différents partis comme celle de la dernière campagne, afin de confirmer les dispositions qui pourront être prises?—R. C'est entendu.

D. A la dernière réunion, tous ont été convoqués.

Le PRÉSIDENT: Cela va sans dire.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il appartiendra au Bureau des Gouverneurs d'intervenir en conséquence quand le moment sera venu.

M. ISNOR: Je suis heureux que vous ayez soulevé ce point aujourd'hui, parce qu'à défaut d'une entente, j'allais proposer qu'aucune période gratuite ne soit cédée à aucun parti politique, fédéral ou provincial, sur les réseaux de Radio-Canada. Au fait, j'avais écrit une proposition que je voulais soumettre,

mais je pense que la question est maintenant réglée, et pour le moment je passerai la chose sous silence.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes satisfait de cette proposition, pour le moment?

M. HANSELL: Je pense que notre groupe sera satisfait de cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Continuons donc, alors, avec l'exposé de M. Bushnell.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Nous avons des exemplaires de son exposé?

Le PRÉSIDENT: Oui, justement.

M. ERNEST BUSHNELL, directeur des programmes à la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, madame Casselman, messieurs, je vous remercie de l'occasion qui m'est offerte de comparaître devant votre Comité. J'essayerai de faire bref, me contentant de passer en revue quelques aspects seulement de l'activité de notre service des programmes.

Je considère comme un honneur de pouvoir exprimer ouvertement ma vive appréciation du précieux concours apporté par les membres du personnel des programmes durant l'année dernière. Personne n'a hésité à payer de sa personne—ni ceux qui étaient forcés de rester au pays, fini ceux qui ont eu le bonheur d'aller combattre sur le champ de bataille. A ces derniers, je rendrai un tribut spécial un peu plus tard.

Vous serez peut-être intéressés de savoir en quoi consistent les fonctions et les devoirs du directeur des programmes. J'emprunte au manuel de la Société Radio-Canada, qui renferme une définition des attributions de chaque membre du personnel selon son classement particulier:

> Répondre de tous les programmes réalisés ou diffusés sous les auspices de la Société Radio-Canada; organiser et diriger l'activité du personnel des programmes, au bureau central et sur tous les théâtres de réalisation; instituer et maintenir un juste équilibre entre les différents genres de programmes créés par la Société Radio-Canada; aider aux enquêtes requises sur les programmes et classer les programmes de Radio-Canada d'après leur popularité auprès du public; dresser les estimations et le budget des frais de programmes; consulter et conseiller le directeur général sur les questions relatives à la conduite des programmes; collaborer étroitement avec les services techniques en ce qui a trait aux opérations; rester en contact avec le développement de la radiodiffusion à l'étranger; et exercer d'autres fonctions nécessaires.

Je ne veux pas par là vous impressionner quant à la grande variété des importantes fonctions attachées à mon propre poste, mais plutôt montrer que certains membres du personnel des programmes doivent posséder des qualités d'initiative aussi bien que d'administration. Sur les épaules de plusieurs d'entre eux retombe le fardeau de la gestion des recettes de licences, du degré considérable de prudence, de prévoyance et d'intelligence dont il leur faut faire preuve en conséquence—qualités que, parfois, ne possèdent pas ceux qui ont l'habitude de jongler surtout avec des "idées". J'ai le plaisir de vous dire qu'il n'y a pas le moindre indice d'une imprudence, d'une extravagance ou d'une témérité quelconque qui ait été commise dans l'emploi de la rondelette somme d'argent allouée chaque année au service des programmes. Tout danger de cet ordre disparaît grâce à un contrôle minutieux et absolument satisfaisant de tous les déboursés. Dans l'accomplissement de cette tâche, nous comptons sur la collaboration active et le concours éminent du Conseil du trésor, dont nous sommes fort reconnaissants.

De ses recettes, la Société Radio-Canada dépense environ un million de dollars par an pour encourager les artistes. Voilà ce que nous appelons, dans notre budget, les "droits d'artistes". Sur cette somme, nous versons environ cinquante-cinq mille dollars par an à des orchestres symphoniques pour obtenir

l'autorisation de radiodiffuser en partie leurs concerts réguliers. Je ne crois pas exagéré de dire que si, pour une raison ou pour une autre, la Société Radio-Canada était incapable de soutenir financièrement les principaux orchestres symphoniques du pays, ceux-ci auraient beaucoup de difficulté à subsister.

La question d'encourager la jeunesse artistique a fait l'objet de vos délibérations. Radio-Canada comprend parfaitement ses responsabilités en la matière, car nous savons que l'existence même de la radiodiffusion au pays dépend du flot constant et toujours renouvelé de talent qui nous est rendu disponible. Que faire à cet effet? Depuis avril 1943, nous avons accordé des auditions à 1,115 artistes aspirants. Nous avons déboursé près de $15,000 de cette manière, soit pour rétribuer les participants à ces auditions, soit pour acquitter les frais de déplacement des membres de notre personnel. Ce chiffre ne tient pas compte du temps dépensé par les chefs de notre service des programmes qui ne cessent d'accorder des entrevues à des artistes en perspective ou d'assister à des récitals et à des concerts mettant en vedette de jeunes artistes. Le système des auditions n'est pas d'institution récente, mais il fait suite à un régime adopté il y a plusieurs années.

Sur les 1,115 artistes qui ont subi l'épreuve de l'audition cette année, 243 ont obtenu un ou plusieurs engagements.

Je tiens à mentionner spécialement l'enquête qui a été faite, l'été dernier, dans l'ouest du Canada pour recruter de nouveaux artistes. M. Beaudet, directeur musical à Radio-Canada, M. Herbert Walker, représentant régional de Radio-Canada dans les provinces des Prairies, et M. Collingwood, doyen de la musique à l'Université de la Saskatchewan, ont passé quatre à cinq semaines à parcourir Winnipeg, Brandon, Regina, Moose-Jaw, Saskatoon, Edmonton, Calgary et Lethbridge. Trois cent soixante-deux candidats ont été entendus. Sur ce nombre, moins de dix pour cent ont été jugés dignes de participer à des émissions radiophoniques. En décembre dernier, nous avons commencé à engager quelques-uns de ces artistes, et d'autres figurent sur nos listes de programmes pour jusqu'en juillet prochain.

A Toronto, nous avons pris à notre service un moniteur expérimenté et un réalisateur dramatique en vue de découvrir et de former de nouveaux acteurs. Depuis un an, 56 étudiants se sont inscrits et la plupart ont suivi à partir de ce moment 8 ou dix cours. Sur ceux qui ont assisté au cours complet, vingt ont déjà été engagés, et les autres seront appelés quand l'occasion s'en présentera.

A Winnipeg, notre réalisateur, M. Esse Ljungh, a accompli plus ou moins la même tâche qu'à Toronto. M. Rupert Caplan, directeur des réalisations, et M. Andrew Allan, directeur dramatique, ne cessent de faire la chasse aux nouvelles voix, aux nouveaux écrivains et aux jeunes talents de tout genre. Notre directeur des émissions, M. J. Frank Willis, a engagé cette année 27 nouveaux artistes dramatiques. M. Charles Wright, gérant de CBO, s'est efforcé d'encourager le talent qui se faisait jour chez les membres de la Recreational Association of the Civil Service, à Ottawa. Durant quelques semaines, il a dirigé des classes destinées à renseigner les intéressés sur la nature et les rouages de la radiodiffusion. L'entreprise s'est poursuivie en mars, alors que M. Wright ouvrait une espèce d'atelier pratique de radiophonie dramatique. Quatre pièces de théâtre furent réalisées dans la série et diffusées sur un pied local à CBO le vendredi soir à 11 heures 30, dans la demi-heure suivant le moment habituel de fermeture du poste pour la nuit. Quelque cent personnes intéressées furent entendues en audition par rapport à la série, et sur ce nombre vingt ont été employées. L'expérience a donné des résultats utiles et intéressants. M. Wright, en plus de ses nombreuses autres occupations, s'est dévoué et a consacré volontairement beaucoup de temps à cette excellente méthode de découvrir et de développer les divers talents que possèdent plusieurs membres actuels des Services de l'Etat à Ottawa. Nous croyons que ce genre de collaboration entre Radio-Canada et la Recreational Association est dans l'intérêt de tous.

Un grand nombre de jeunes artistes acquièrent d'abord de l'expérience dans des postes privés. De là ils passent au domaine plus vaste des émissions par réseau. Les postes privés méritent beaucoup d'éloges pour leur contribution à la découverte d'artistes nouveaux.

Il vous intéresserait peut-être de savoir comment s'effectuent nos auditions. On demande à ceux qui les sollicitent de remplir la "Formule de demande d'audition", dont vous êtes saisis d'un exemplaire. Les auditions sont tenues régulièrement et chaque candidat ou candidate est averti longtemps à l'avance de la date où il ou elle sera entendu. Trois personnes assistent à toutes les auditions, qu'elles soient instrumentales, vocales ou dramatiques. Deux des membres du jury d'audition ne sont pas des employés de Radio-Canada. La plupart viennent de la faculté du conservatoire de musique local, de la chaire de musique universitaire, ou d'une école d'élocution. Un réalisateur de Radio-Canada assiste aussi à chaque audition et complète le rapport du candidat en présence des deux autres juges.

Les candidats qui obtiennent un pourcentage de 80 p. 100 ou plus sont considérés comme aptes aux émissions par réseau.

L'on transmet promptement la liste de ceux qui obtiennent ce pourcentage au service des programmes et l'on demande aux producteurs de les faire participer à des programmes appropriés, à la première occasion. Je n'irai pas jusqu'à dire que tous ceux qui obtiennent 80 p. 100 ou plus obtiennent des engagements réguliers. Cela serait impossible. Mais la plupart obtiennent l'occasion de se produire de temps à autre et éventuellement les plus doués arrivent au point où on peut les considérer comme artistes professionnels, prêts à répéter et à participer aux émissions chaque fois qu'on le leur demandera.

Qu'arriverait-il si nous remplacions les artistes professionnels par tous les artistes nouveaux ou prometteurs que nous trouvons? La réponse est évidente. Nous n'aurions que très peu d'artistes professionnels (j'entends par cette expression ceux dont les émissions sont le seul gagne-pain), et il nous serait impossible d'assurer à nos auditeurs un service le moindrement suffisant. Il n'existe pas de chemin facile vers le succès en radiodiffusion, pas plus que dans tout autre domaine. Les progrès peuvent sembler lents à ceux dont les amis et les parents leur assurent—et ils sont légion—qu'ils sont sans conteste les plus doués au monde. Cependant, s'ils possèdent les aptitudes et les persévérance, ils finiront par réussir.

J'ai apporté quelques-unes des formules de demande d'audition remplies qui ont été choisies au hasard dans nos liasses au service national des programmes à Toronto. Je veux les parcourir pendant quelques instants avec vous car je suis sûr qu'elles révéleront avec quel soin le cas de chaque candidat est étudié.

Je vous fais voir des exemplaires remplis de la formule que vous avez sous les yeux, je crois. L'artiste en quête d'une audition la remplit et il nous communique des détails pertinents sur son nom, son âge, son état matrimonial et le reste, son expérience en radiodiffusion, avant que cette formule nous parvienne.

Puis, ainsi que je viens de le dire, nous avons trois personnes qui écoutent chaque audition, dont les commentaires sont inclus sur des pages distinctes et reliés au verso de la formule. Je ne vous donnerai pas de noms, mais voici une demande d'engagement d'une chanteuse, soprano—évidemment—mariée, avec deux enfants. Elle aimerait à participer à des émissions mais non régulièrement. Elle donne d'autres renseignements pertinents qui la concernent. Elle a reçu sa formation au Conservatoire de musique de Toronto, sous deux professeurs de chant éminents. Je répète que nous obtenons tous les renseignements pertinents possibles et puis nous avons le rapport de ceux qui président à l'audition. Dans le présent cas, cette jeune femme a obtenu 80 p. 100 et voici les commentaires du jury d'audition à son sujet:

Soprano doué d'une voix claire et brillante—a tous les attributs d'une excellente chanteuse. S'est très bien acquittée de sa tâche—elle a un superbe sens musical et chante avec intelligence et sincérité. C'est une jeune chanteuse qui promet beaucoup.

M. Coldwell:

D. Cette chanteuse a-t-elle obtenu un engagement?—R. Oui, elle en a obtenu un. Voici maintenant le cas d'un garçonnet; apparemment pianiste. Il n'a que quatorze ans, mais il a joué des soli de piano au programme de Tante Edith; j'ignore en quoi consiste ce programme. Le candidat demeure à Vancouver. Il a aussi pris part à des émissions dramatiques à Radio-Canada. Il a joué lors de son audition la "Valse en la bémol" de Brahms, "Rustle of Spring" de Sinding et "Nocturne en mi bémol" de Chopin. Il a obtenu une cote de 65 p. 100. Cela lui donne difficilement droit de prendre part à des émissions par réseau. Je vais vous lire les commentaires le concernant:

> Il a fait preuve d'un ton tout à fait musical. Dans l'ensemble, il a bien observé le mouvement, bien que son exécution de la pièce de Brahms tendît à être un peu lente. Il a bien observé le rythme et a montré une grande exactitude.

Je ne vous lirai pas tout, mais il y a encore le commentaire suivant:

> Ce jeune exécutant est agréable; il apprécie les valeurs musicales et est en mesure de capter l'attention de son auditeur.

Je ne crois pas qu'il faille vous importuner en vous lisant tous ces commentaires. Voici encore un autre candidat qui a eu 80 p. 100. Je vais voir si je puis en trouver un dont le pourcentage a été un peu plus bas. Oui, en voici un qui a obtenu 60 p. 100, il s'agit d'un baryton soliste. Voici ce que je lis:

> Ce candidat a chanté les succès populaires suivants: "I heard you cried last night", "You'll never know", and "Night and day". Il possède une assez belle voix de baryton évidemment non formée. Sa diction était insuffisante et il montait en glissant jusqu'à ses notes, ce qui rendait instable la justesse du son. Le sens du mouvement lui manquait et son phrasé ne s'appuyait sur aucune base musicale. Il n'avait pas de trémole, dirigeait mal sa respiration, et sa personnalité n'était pas engageante. Ce chanteur n'est pas en mesure de participer à des émissions radiophoniques.

Ceux qui lui ont fait subir l'audition ont signé leurs noms. Ce sont deux musiciens très bien connus de Vancouver. Si je vous citais leurs noms, je suis très sûr que certains d'entre vous les reconnaîtraient. C'est ainsi que nous procédons à ce sujet.

M. Ross (St-Paul):

D. Ces auditions sont-elles irradiées?—R. Non, les circuits sont fermés. Ces candidats sont entendus dans un studio radiophonique comportant les mêmes aménagements que ceux où ils se produiraient normalement. L'unique différence est que les émissions ne sont pas irradiées.

M. Hansell:

D. Communique-t-on aux candidats les commentaires des juges?—R. Pas nécessairement. S'ils les demandent, nous les leur envoyons parfois. Mais si ces commentaires ne sont pas encourageants, nous croyons qu'il est préférable de ne pas les leur transmettre. L'expérience nous a appris qu'à moins qu'on ne demande ces commentaires, il vaut autant ne pas les divulguer.

M. Coldwell:

D. Assistez-vous aux festivals afin de trouver des artistes? Naturellement, il n'y en a pas eu beaucoup dernièrement.—R. Non; mais nous y avons déjà envoyé des personnes à cette fin. Nous n'assistons pas à chaque festival.

D. Non.—R. Mais nous avons l'œil ouvert afin de découvrir à tous les festivals, des artistes en herbe. Je vais reprendre, si vous me le permettez:

Radio-Canada ne se préoccupe pas seulement de découvrir de nouveaux chanteurs, instrumentistes et acteurs. Il faut trouver de nouveaux acteurs et compositeurs, de nouveaux dramaturges. Nous nous occupons actuellement d'aider les compositeurs à faire publier leurs œuvres. Nous ne pouvons consacrer beaucoup de fonds à cette entreprise, mais si nous pouvons faire en sorte qu'une douzaine d'œuvres soit publiée chaque année, il ne s'écoulera pas longtemps avant que nous ayons une liste assez nombreuse d'œuvres musicales de haute qualité susceptibles d'être exécutées dans d'autres pays et qui le seront, et de l'exécution desquelles les compositeurs canadiens retireront des droits d'auteur.

Je vois qu'à la page 102 des témoignages, M. Diefenbaker a laissé entendre que les musiciens ont eu de la difficulté à se produire à la radio, à Toronto.

Je regrette l'absence aujourd'hui de M. Diefenbaker. J'espère qu'il ne croira pas que je profite de son absence pour parler.

Je reprends:

Il a posé une question à M. Frigon. Je comprends qu'il voulait savoir si oui ou non un artiste accepté par le jury d'audition, mais sans avoir obtenu d'engagements, avait le droit de faire étudier plus tard sa demande par quelqu'un possédant une autorité supérieure à celle du service des programmes. Je répondrai que oui. Si un artiste croit avoir été traité injustement, il peut en appeler au gérant du poste, et s'il n'obtient pas justice, il peut exposer son cas au directeur musical ou au directeur dramatique, et en définitive, s'il le faut, au directeur général des programmes. Il peut même aller plus loin—très souvent c'est ce qui se fait—et écrire au directeur général ou le voir lorsque ce dernier sera de passage dans la ville qu'habite l'artiste.

M. Dienfenbaker a eu la bonté de me dire à quel artiste il pensait lorsqu'il a soulevé la question. Je n'irais pas jusqu'à reconnaître avec M. Dienfenbaker que ce jeune artiste a une renommée mondiale, mais je dirai que c'est un excellent violoniste. L'an dernier il n'a obtenu que trois engagements, mais il est étudiant en médecine et il n'est pas toujours disponible, pour participer aux répétitions ou aux programmes lorsque nous pourrions l'employer.

Beaucoup de nos meilleurs solistes jouent aussi dans des orchestres et devraient être libres de pouvoir prendre part à des répétitions à toute heure du jour ou de la nuit. En outre, Radio-Canada ne choisit pas ses musiciens dans un orchestre. Cela est laissé entièrement au chef d'orchestre conformément à un règlement du syndicat des musiciens. Vous pouvez donc vous rendre compte que si ce jeune artiste voulait jouer dans un orchestre il lui faudrait s'aboucher avec l'un des chefs d'orchestre à notre emploi.

Il appartient alors entièrement à celui-ci de décider s'il emploiera ou non ce jeune artiste.

Un membre du Comité a parlé de l'excellent travail accompli par la York Knitting Mills Co. Limited, dans sa série de programmes "Singing Stars of To-morrow". Je veux ajouter mon mot d'éloges. Je suis d'avis que ces programmes sont une richesse; ils prouvent de façon concluante que notre pays peut produire des artistes aussi excellents que ceux de tout autre pays au monde, et qu'il les produit en fait.

Au cours de la dernière saison Radio-Canada avait formulé des plans en vue de donner une série de programmes d'un genre identique, mais lorsque la York Knitting Mills nous a fait part de sa proposition, nous n'avons pu juger pourquoi elle n'y donnerait pas suite. J'ajouterai que cette décision ne plut pas à certains membres de notre personnel, mais je pris pour ligne de conduite

que tant que quelqu'un donnait son aide financière et permettait à de jeunes artistes de se produire, peu importait qui en acquittait les frais. Mon raisonnement était que si ce commanditaire employait ses fonds pour un tel programme, Radio-Canada pouvait alors faire autre chose d'aussi constructif et utile.

Bien que je ne veuille pas m'étendre sur ce point, je veux insister de nouveau sur le fait qu'on est loin de ne pas tenir compte de la formation des nouveaux artistes. Mais en dépit de tout ce que nous pouvons faire ou espérer jamais pouvoir faire, il est probable que nous n'échapperons jamais à l'accusation de "tour d'ivoire" qui a été portée contre Radio-Canada. J'ai déjà entendu dire à plusieurs reprises qu'il faut avoir de l'influence pour trouver un emploi à Radio-Canada. Je le nie avec une grande énergie. On ne doit pas oublier que nous devons plaire d'abord à nos auditeurs. Nous devons nous efforcer de leur faire entendre les meilleures émissions que nos ressources financières jointes à notre ingéniosité peuvent leur apporter. A cette fin, nous ne pouvons embaucher que les meilleurs artistes que nous trouvons.

A une conférence nationale d'étude des programmes tenue en avril 1943, il a été résolu que nous devrions inclure dans nos programmes une émission d'un caractère religieux qui passerait un soir par semaine. Il fut reconnu que cette émission devrait être d'un caractère digne et renfermer des extraits des passages importants des Ecritures que des milliers de personnes ont toujours consultés traditionnellement pour y puiser réconfort et encouragement. Nous avons donc imaginé et créé un programme appelé "Eventide", qui est irradié de Vancouver par notre réseau national le vendredi soir, à 10 h. 30 H. A. E.

Nous croyons que ce programme compte un assez grand nombre d'auditeurs. Nous n'avons pas reçu de courrier important à son sujet, mais les lettres nous venaient de toutes les parties du Canada et des Etats-Unis. C'est un genre de programme qui n'est jamais très haut coté dans les relevés radiophoniques, mais les lettres reçues indiquent très fortement qu'il répond à une fin très utile, celle à laquelle il était destiné et qui est d'apporter réconfort et inspiration à ceux qui en ont besoin.

Je vais consacrer quelques instants à la lecture de quelques lettres reçues des auditeurs d'"Eventide".

En voici une, encore une fois j'omettrai les noms, qui vient d'une petite localité du Manitoba, mission indienne, et se lit ainsi:

> Je veux vous exprimer mon appréciation de votre émission "Eventide". Professeur missionnaire, je vis seul, avec mon chien comme compagnon. Vous pouvez vous imaginer la joie et la sérénité que m'apportent les anciens hymnes familiers et le réconfort que me cause cette émission.
>
> Depuis vingt et un ans j'ai vécu seul avec les Indiens dans cette région du Nord. Je n'entends durant les longues soirées que les aboiements des chiens ou les hurlements des loups. J'attends votre émission avec impatience chaque mercredi soir.

Voici une autre lettre de Vancouver, dont l'auteur est un prédicateur de l'Evangile, et qui est ainsi conçue:

> Madame..... et moi-même avons vivement apprécié le message appelé "Eventide" qu'a transmis Radio-Canada hier soir. Il nous a apporté quelque joie et réconfort, car l'un de nos fils, George, vient de mourir et l'autre, John, d'être blessé en Afrique-nord. Les deux servaient activement dans l'aviation en la présente guerre.

Je répète que nous avons beaucoup de ces lettres. En voici une intéressante qui vient d'un petit endroit de l'Ohio. Au fait, voilà une petite ville où j'ai chanté il y a près de vingt ans. Elle s'appelle Coshocton. Peut-être certains d'entre-vous la connaissent-ils.

M. Martin:

D. Avez-vous dit que vous y aviez chanté?—R. Exactement. Veuillez ne pas me demander de vous donner une démonstration d'art vocal.

Mme CASSELMAN: Pourquoi ne pas avoir une audition sur-le-champ?

Le TÉMOIN: Son signataire est évidemment un citoyen de l'endroit qui a été irradié sur notre poste de Toronto. Voici ce qu'il écrit:

> Je vous suis des plus reconnaissants pour votre programme "Eventide", irradié hier soir. Il nous est parvenu si clairement dans les montagnes que notre maison de ferme, vieille d'un siècle, a paru transformée en sanctuaire. Il a apporté de la sécurité à un vieillard inquiet dont le fils pilote un avion en Angleterre. J'aimerais que des exemplaires des citations d'"Eventide" nous soient données ou du moins qu'on nous dise où nous pourrions les trouver. Dans ce monde bouleversé, nous, qui sommes vieux, fatigués et blasés, n'entendons guère que des émissions de "jive" des tournois payants qui sont des horreurs, etc., mais "Eventide" est comme une source d'eau froide que rencontrerait un homme très épuisé. Tenez bon!

Voilà un exemple de certaines des lettres que nous recevons.

Puis-je ajouter que des lettres comme celle-là apportent quelque encouragement aux membres de notre personnel lorsqu'ils croient parfois que leurs efforts ne sont pas appréciés.

Le docteur Frigon a promis au Comité lors de la séance du 29 mars que je déposerais une liste-spécimen des émissions dominicales. J'ai cru ne pouvoir faire mieux que de vous donner celle du dimanche qui a suivi immédiatement la demande de M. Isnor. Elle vaut presque pour n'importe quel dimanche de l'année.

Il est assez difficile de vous donner un tableau aussi fidèle que je le voudrais des deux réseaux transcanadiens, avec leurs différentes régions et zones horaires. Même pour ceux d'entre nous qui sont tout à fait au courant des exploitations de réseau, la chose est parfois un peu mêlante. Cependant, mes observations serviront peut-être à vous faire voir certains de nos problèmes.

Notre réseau fonctionne le dimanche depuis huit heures du matin (H. A. E.) jusqu'à 2 h. 30 H. A. E. le lendemain matin; soit de 9 h. du matin sur la côte de l'Atlantique à 11 h. du soir sur celle du Pacifique.

Comment remplissons-nous ces 18½ heures réparties en cinq zones horaires? Naturellement le réseau ne fonctionne pas continuellement comme unité, mais il faut le partager entre les régions pour certaines émissions. Je traiterai d'abord de celles-ci.

Un programme tout à fait régional est celui qui s'appelle "Neighbourly News". Je crois que vous le connaissez tous pour la plupart, malgré que ceux d'entre vous qui ne l'ont pas entendu peuvent ignorer qu'il y a un programme de même nature pour toutes nos régions. L'expérience nous a appris que le meilleur temps pour l'irradiation de ces programmes est assez tôt le dimanche matin. On l'entend dans les provinces Maritimes à neuf heures, heure locale. Gerald Redmond en est le commentateur. En Ontario nous pouvons écouter Andy Clark à 10 h. 5. Les Neighbourly News de l'Ouest sont irradiés de Winnipeg à 10 h. 2 (11 h. 2 H. A. E.); leur commentateur est R. T. Colquette; tandis que les auditeurs de la côte du Pacifique entendent Earle Kelly à 9 h. 15 du matin (midi 15 H. A. E.).

Nous avons un autre problème analogue dans notre nouvelle série de causeries sur le jardinage. Ce qui constitue un bon conseil pour un jardinier de Vancouver dans une certaine saison peut être tout à fait inutile pour un jardinier d'Ottawa. Il faut donc varier ces causeries selon la région. Nous donnons actuellement des causeries du dimanche sur le jardinage, pour l'Ontario et le

Québec, pour les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, et dernièrement on y a ajouté les provinces Maritimes. Ces causeries passent à des heures différentes, suivant ce qui convient le mieux à chaque région.

Pendant que ces programmes régionaux sont irradiés, il faut que nous donnions d'autres émissions plus appropriées à cette heure de la journée, pour le reste du réseau. Un autre facteur qui rend essentiel le partage du réseau national est l'obligation de repérer les nouvelles à des heures appropriées. Voici notre horaire dominical pour les bulletins de nouvelles. Dorénavant je m'en tiendrai à l'heure avancée de l'Est, et je demanderai à ceux d'entre vous qui habitent des régions où prévalent d'autres heures de faire les additions ou sustractions nécessaires.

De 8 h. à 8 h. 5 du matin dans les provinces Maritimes.
De 9 h. à 9 h. 5 du matin dans l'Ontario et le Québec.
De 10 h. à 10 h. 5 du matin dans les provinces Maritimes, le Québec, l'Ontario et le Manitoba.
De 11 h. à 11 h. 2 du matin dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.
De 2 h. à 2 h. 4 de l'après-midi par le réseau national.
De 5 h. à 5 h. 3 de l'après-midi par le réseau national.
De 10 h. à 10 h. 15 du soir—résumé des nouvelles de la journée donné par le réseau transcanadien.
De 11 h. à 11 h. 15 du soir—résumé des nouvelles de la journée donné par le réseau national.
De 11 h. 30 à 11 h. 33 du soir par CBO, CBM, CBL (fin des émissions).
De 1 h. à 1 h. 15 du matin—dans l'Alberta et la Colombie-Britannique.
De 2 h. 25 à 2 h. 30 du matin—dans la Colombie-Britannique (fin des émissions).

Le bulletin des nouvelles de la B. B. C. est transmis deux fois par jour au réseau national, à midi et à 6 h. 45 du soir.

D'après tout ce qui précède vous vous rendez compte que nous avons des problèmes épineux à résoudre dans l'établissement des programmes. Et lorsque j'aborderai les irradiations d'une journée, vous comprendrez pourquoi il semble y avoir des vides dans mon compte rendu des opérations du réseau.

Incidemment, il vous intéresserait peut-être d'apprendre le nombre des programmes de continuité que réalise chaque mois Radio-Canada. J'ai choisi janvier de cette année comme moyenne. En tout la Société a produit 3,774 programmes de continuité, ou d'une durée de 1,147 heures. Chaque 24 heures nous avons réalisé quelque part au Canada des programmes d'une durée de 37 heures. Cela, bien entendu, grâce aux cinq zones horaires et au fait qu'une grande partie de nos services sont régionaux.

Le premier programme important du dimanche matin, 2 avril, fut: "The Way of the Spirit", à 9 h. 30.

C'est une série de drames basés sur la Bible et qui démontrent de temps à autre l'influence de l'esprit chrétien dans les vies d'hommes comme saint Augustin, Livingstone et l'évêque Berggrav d'Oslo. Ils sont destinés aux élèves des classes de Bible, surtout à ceux des régions rurales où les temples et les locaux peuvent être exigus. Ce programme hebdomadaire est répété sur le réseau de l'Ouest à midi 30 (9 h. 30 à Vancouver).

De 10 h. à 11 h. 30, le réseau est plus ou moins fragmenté pour des raisons que j'ai déjà données. A 11 h. 30 nous avions "Rhapsody of the Rockies", programme d'orchestre de la N.B.C. A 11 h. 30 passait un concert de musique légère par un ensemble à cordes de Toronto. Après le bulletin de nouvelles de la B.B.C., il y eut les "Canadian Yarns", série de contes et de légendes du Canada par John Fisher et autres conteurs; ce jour-là James McCook, d'Ottawa, parla des débuts de Qu'Appelle. Après un autre court intervalle où

le réseau fut fragmenté, utilisé diversement dans les différentes régions, vint "Hello Children", programme au cours duquel les parents britanniques s'entretenaient avec leurs enfants au Canada. Puis vint une histoire pour les enfants écrite et irradiée par Mlle Mary Grannan, qui est connue d'une légion d'enfants sous le nom de "Just Mary". Incidemment, Mlle Grannan est membre du personnel de Radio-Canada. A 1 h. 30 nous avons présenté une demi-heure de musique de chambre, avec Cornelius Ysselstyn, le violoncelliste bien connu. Un bulletin de nouvelles de quatre minutes fut suivi de commentaires par Clyde Blackburn, de la Presse canadienne, l'un de nos commentateurs de Washington. En passant, ceux-ci sont tous des Canadiens à Washington qui interprètent les principales nouvelles de la semaine aux Etats-Unis sous un rapport susceptible d'intéresser les auditeurs du Canada. Puis vinrent quinze minutes d'"Anzac News" pour les effectifs militaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande cantonnés au Canada. Il y eut un programme religieux qui passe régulièrement de 2 h. 30 à 3 h.; ce jour-là les radiophiles purent écouter un sermon par le père R. F. Venti, de North-Bay. De 3 h. à 4 h. 30 le réseau fut employé par la New York Philharmonic, et les radiophiles canadiens eurent l'occasion d'entendre la première exécution de la New English Symphony, par Shoskatovitch—œuvre de très noble inspiration superbement exécutée. Pour l'émission "Church of the Air", qui suivit celle de l'orchestre symphonique, l'orateur fut le rév. W. A. Cameron, du temple baptiste Yorkminster, à Toronto. Puis, après un bref bulletin de nouvelles à 5 heures, vint l'émission "Singing Stars of Tomorrow", de la York Knitting Mills. "Comrades in Arms" passa à 5 h. 30; j'en dirai un mot plus tard. Entre 6 h. et 6 h. 30 nous avons irradié un programme de musique enregistrée, et à 6 h. 30 nous eûmes une causerie par M. B. K. Sandwell en hommage à feu Stephen Leacock. Le bulletin de nouvelles de la B.B.C. était fixé pour 6 h. 45 comme à l'ordinaire. Malheureusement la réception par ondes courtes de la Grande-Bretagne fut mauvaise ce jour-là et nous dûmes consacrer cette période à un bref bulletin de nouvelles de Radio-Canada ainsi qu'à de la musique enregistrée. J'espère que ces interruptions occasionnelles du service de la B.B.C. seront plus rares maintenant que fonctionne le poste récepteur supplémentaire de Darmouth, N.-E. La demi-heure à partir de 7 h. le dimanche soir est toujours prise par le programme Jack Benny. Suit, à 7 h. 30, une émission très populaire du C.A.R.C.—"L for Lanky". Le programme Charlie McCarthy passe à 8 heures. Nous réservons 15 minutes chaque dimanche à partir de 8 h. 30 pour ce que nous appelons la "Week-end Review", en l'espèce des causeries par des membres d'un corps d'annonceurs qui passent en revue à tour de rôle les nouvelles de la semaine. Vient toujours ensuite une causerie sur un sujet d'actualité par un annonceur particulièrement qualifié. Ce jour-là nous avons entendu M. John Morris, chef du service d'Extrême-Orient de la B.B.C., qui nous a parlé de ses aventures au Japon avant et neuf mois après l'attaque de Pearl Harbour. Il y eut à 9 heures une émission dramatique dans la série "Stage 44" dont M. Frigon vous a parlé. Vint ensuite "The Album of Familiar Music".

Le bulletin de nouvelles national fut donné à 10 heures et fut suivi d'un programme de musique britannique enlevante "Songs of Empire", venant de Vancouver. Il y eut à 10 h. 45 un récital intime de clavecin. Comme la réception venant de la Grande-Bretagne était encore mauvaise à 11 heures, nous avons dû remplacer le "B.B.C. Newsreel" par un programme musical ainsi que la causerie régulière donnée de Londres par J. B. McGeachy. A ce propos, voilà un ancien journaliste canadien, maintenant membre de la B.B.C., qui à mon sens s'acquitte superbement de son travail.

Notre réseau et nos postes de l'Est terminent leurs émissions à 11 h. 30, mais les émissions se poursuivent dans l'Ouest. De 11 h. 30 à minuit notre poste de Vancouver a irradié dans l'Ouest un récital de piano par Max Pirani. A minuit l'Ouest aurait dû entendre une émission retardée du bulletin de nouvelles de la B.B.C. et de la causerie de M. McGeachy. Mais, ainsi que je

viens de le dire, ces émissions ne nous parvinrent pas ce jour-là et CBR les remplaça par de la musique enregistrée. Il y eut à minuit et demi un superbe programme religieux "Vesper Hour", y compris une magnifique exécution chorale et la lecture d'extraits des Ecritures. L'intervalle entre 1 h. et 1 h. 15 fut rempli par le bulletin de nouvelles pour le littoral du Pacifique et la zone des montagnes, puis par une répétition de la causerie de James McCook donnée dans l'Est plus tôt dans la journée. Dix minutes de musique enregistrée et un autre bref bulletin de nouvelles terminèrent nos émissions du dimanche 2 avril. Il était alors 2 h. 30 du lundi matin à Ottawa, mais seulement 11 h. 30 du dimanche soir à Vancouver.

Un mot de nos services alternatifs sur le réseau national. De 6 h. à 7 h. les auditeurs ont pu entendre l'émission dite "Philco Hall of Fame", sorte de sommaire de certaines des meilleures émissions radiophoniques des dernières semaines. A 9 h. 30 le comédien populaire Fred Allen irradia pour la compagnie McColl-Frontenac. A 10 h. passa un programme de musique de l'Amérique latine, et à 10 h. 30 "Nocturne", reprise d'"Atlantic Nocturne" qui était si en faveur il y a six ou sept ans. Cette émission se compose de lectures de poésies par Frank Willis avec accompagnement en sourdine. A 11 h. il y eut les nouvelles commentées de Radio-Canada.

M. Coldwell:

D. Est-ce que l'émission dite "Atlantic Waves" est encore irradiée?—R. Non, nous l'avons supprimée. Nous avons essayé de la remplacer par celle dite "Ontario Waves", mais elle n'a pas pris.

D. Cette émission était une des meilleures.—R. Celle qui l'a remplacée n'a pas eu la même faveur.

Je crois que les émissions de cette journée pouvaient plaire à presque tous les radiophiles. Elles comportaient de la variété et beaucoup se caractérisaient par leur excellence. Un point intéressant à signaler est que sur les 18 heures $\frac{1}{2}$ d'émissions continues par réseau, plus les 3 heures $\frac{3}{4}$ de programmes par le réseau national, il n'y avait que quatre heures de programmes commerciaux.

Pour nous conformer à une recommandation du Comité de la radio de l'an dernier, nous avons maintenu nos émissions dites Forum.

Je ne veux mentionner spécialement aucune émission, mais je crois que celle appelée Forum agricole a rendu des services hors de pair. Ce fut avec regret et un sentiment profond de la perte que nous faisions que nous avons accepté la démissions de M. O. J. W. Shugg, depuis quatre ans animateur et directeur de nos émissions agricoles. M. Shugg a cru pour des motifs tout à fait personnels et non pour cause de mécontentement que je sache, devoir quitter son emploi à Radio-Canada afin de retourner sur la ferme paternelle. Son ancien adjoint, M. Harry J. Boyle, a été nommé pour le remplacer.

Depuis la dernière séance du Comité nous avons aussi perdu les services de deux anciens employés estimés du service des programmes—M. G. A. Taggart, ancien directeur adjoint des programmes, et M. Rupert Lucas, qui était notre directeur dramatique. M. Taggart s'est mis à son compte et M. Lucas est parti pour Hollywood afin de produire des émissions radiophoniques. En conformité de la ligne de conduite de la Société, les promotions à ces deux emplois sont allées à des membres actuels: M. Charles Jennings est actuellement directeur adjoint des programmes et M. Andrew Allen est directeur dramatique. Tous deux font d'excellent travail.

Je suis d'avis qu'il est malheureux que Radio-Canada ait perdu ces anciens employés surtout maintenant qu'une si forte proportion de notre personnel le plus expérimenté, tant hommes que femmes, sert soit dans notre unité d'outre-mer soit dans l'une ou l'autre des trois armes.

Je crains cependant que Radio-Canada ne serve constamment de stage préparatoire aux personnes jeunes, capables et très qualifiées qui passent à d'autres emplois rétribués dans leur carrière. Je ne me plains pas des traitements

payés par Radio-Canada, car ils se sont grandement améliorés ces dernières années. Le fait est qu'il y a une limite à nos ressources financières.

Vu la production de la liste des traitements, et comme M. Hansell a soulevé la question il y a quelques jours, il peut ne pas être déplacé pour moi de vous lire un très court entrefilet publié dernièrement dans *Variety*. Vous savez que c'est là le journal commercial du monde des comédiens. Cet entrefilet peut être très peu fondé, mais je crois que le chiffre du traitement cité n'est pas loin de la vérité. M. Paul White occupe un poste correspondant à celui de notre rédacteur en chef des nouvelles, M. D. C. McArthur. Puis-je vous lire cet entrefilet?

> *Paul White entrera-t-il au Blue Network?*
>
> L'entrée attendue de Henry R. Luce, propriétaire de Life-Time, dans le service des nouvelles du Blue Network, à la suite de sa récente acquisition d'actions en est au stage où il attend une indication. On rapporte que Paul White, directeur des nouvelles et de l'actualité est désigné pour le poste de rédacteur des nouvelles dans les remaniements radiophoniques de Luce.
>
> Bien que White nie qu'il envisage ce changement de position, l'impression n'en persiste pas moins dans les milieux de la radio qu'un poste important lui sera confié lorsque la société Life-Time se joindra, comme on s'y attend, au service de nouvelles du Blue Network. L'on dit que cette mutation porterait le traitement de White de $20,000 dans la catégorie des 50G.

Je présume que cinquante G veut dire 50,000 dollars.

M. HANSELL: D'après cela, je crois que nous ferions mieux de hausser le traitement de M. McArthur.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Avant de le faire, je crois que nous devrions le comparer à ceux que touchent les rédacteurs et les personnes qui occupent des postes analogues.

Le service des programmes a coopéré pleinement, comme les années dernières, avec tous les organismes chargés de la conduite des programmes commandités par des services du Gouvernement—les campagnes de l'emprunt de la Victoire, la Commission des prix, le ministère du Travail, et nombre d'autres qui croient de temps à autre que la radiodiffusion est un excellent moyen d'informer le public de leurs principes ou règlements. Radio-Canada a aussi coopéré avec le ministère de la Défense nationale en irradiant chaque semaine un programme d'une demi-heure par son réseau national. Il s'agit de "Comrades in Arms"—certains parmi vous peuvent avoir entendu ce programme le dimanche après-midi. Il constitue un bel exemple de coopération. Son texte et sa rédaction sont confiés à la division des Relations publiques des services armés, qui est dirigée, comme vous le savez, par M. J. W. G. Clark. La production de ce programme et la rémunération des artistes et des musiciens incombent à Radio-Canada. La Société a consacré environ $30,000 à ce grand programme au cours de la dernière année pour sa production hebdomadaire. Naturellement, ce chiffre exclut le temps réservé aux stations et aussi la location des lignes téléphoniques; il ne s'applique qu'aux artistes. S'il fallait payer la rédaction (dont s'occupe le directeur des Relations publiques), il en coûterait $10,000 de plus par année.

M. Frigon a mentionné le travail de notre unité d'outre-mer. Je suis d'avis qu'on ne peut pas trop lui attribuer de mérite pour la tâche qu'elle a accomplie, et qu'elle continuera d'exécuter, je sais, jusqu'à la fin des hostilités—et peut-être longtemps après. J'ai ici un dépliant publié dernièrement par Radio-Canada. C'est la transcription de trois des dernières émissions de M. Mathew Halton. Je vous prie de le lire car à mon sens il n'a pas encore

été publié de récits aussi empoignants sur la bravoure et l'ardeur au combat de nos soldats canadiens. Peut-être certains d'entre vous connaissent-ils ces récits provenant de la ligne de feu—d'autres ne les connaissent pas.

Je crois que le Comité devrait mieux connaître le travail des correspondants de guerre de Radio-Canada. Je vais donc vous faire une demande qui vous paraîtra peut-être inusitée. Monsieur le président, est-ce que le Comité peut employer quelques minutes à écouter un choix de commentaires provenant de nos correspondants de guerre depuis que les Canadiens sont au combat.

(Le Comité écoute alors des enregistrements irradiés d'outre-mer et dont le texte est de ces correspondants.)

J'ajouterai que tous ces disques sont conservés avec beaucoup de soin, vu qu'ils auront peut-être une grande valeur historique à l'avenir. Nos correspondants de guerre du Québec font d'aussi bon travail pour le réseau français.

Je ne dirai qu'un mot du service de nouvelles de Radio-Canada. C'est un domaine qui, bien que relevant de la juridiction du service des programmes, est très spécialisé; pour cette raison son exploitation est assurée par ceux qui sont les plus qualifiés à cette fin. On discute avec moi ou avec mon adjoint les directives ou instructions concernant les lignes de conduite.

Je suis convaincu que les méthodes approuvées et adoptées par la direction à l'époque où Radio-Canada commença à choisir, à rédiger et à donner la forme voulue à ses propres bulletins de nouvelles sont rationnelles. J'ai une entière confiance dans l'intégrité, les intentions honnêtes du rédacteur en chef des nouvelles, M. D. C. McArthur, et son personnel; celui-ci se compose en grande partie de journalistes d'expérience choisis, non seulement pour leur compétence, mais ce qui est probablement plus important, parce que nous croyons que ce sont des hommes et des femmes détachés des partis et qui, dans les limites de la faillibilité humaine, feront preuve en exerçant leurs fonctions de beaucoup d'habileté, de jugement et de bon goût, ainsi que l'exigent les normes de Radio-Canada.

Il est très encourageant de constater qu'on a attaché une si grande importance au résumé de nouvelles irradié par notre réseau national. Nous nous rendons pleinement compte, comme ceux qui l'ont critiqué dernièrement, de son importance et de l'influence qu'il exerce sur notre vie nationale. C'est pour cette raison, à défaut de toute autre, qu'on apporte un grand soin à sa préparation. Le choix des nouvelles récapitulées, la façon de présenter chaque sujet, sa position relative dans le bulletin, et bien d'autres facteurs qui aident à constituer un résumé de quinze minutes sur l'actualité mondiale, domestique et internationale, contribuent à avoir un profond effet sur la pensée et les actions subséquentes de notre population.

Nous ne sommes pas infaillibles. Nous commettons des erreurs et, lorsque cela nous arrive, nous sommes prêts à les reconnaître. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé la formule par laquelle nous pourrions n'employer que des surhommes. Je dirai, cependant, que nous envisageons avec une grande inquiétude les déclarations faites à la presse par des personnages haut placés et accrédités—déclarations qui mettent en doute l'exactitude de nos communiqués, et suggèrent que nous manquions de compétence et d'intégrité. C'est pour cette raison que je vous engage, monsieur le président, ainsi que tous les autres membres du Comité, à écouter très attentivement le témoignage de notre rédacteur en chef des nouvelles (c'est-à-dire, naturellement, au cas où vous voudriez l'entendre)—à examiner à la loupe les directives données à notre personnel de nouvellistes. Si vous le faites, je suis convaincu que vous n'en viendrez qu'à cette conclusion, savoir que, sous réserve des restrictions imposées par les faiblesses particulières à l'homme et vu les limites de temps, Radio-Canada fournit à ses auditeurs un service de nouvelles équitable et impartial—service aussi rempli de faits et objectif que n'importe quel service irradié aujourd'hui

dans le monde. Tels étaient nos objectifs au début et nous n'en avons pas dévié.

Encore un point au sujet des nouvelles et j'aurai terminé. Des rumeurs ont circulé à l'effet que des membres en vue de notre personnel s'intéressent profondément à l'avancement de quelque parti politique et ont travaillé dans ce but. J'ai pris la peine de faire une enquête complète sur ces allégations et je suis heureux de vous dire qu'elles sont aussi fausses qu'elles étaient inquiétantes.

Les travaux du service des programmes comportent tant d'aspects que je pourrais consacrer au moins deux séances entières du Comité à vous en entretenir. Je m'en abstiendrai. A leur place, puis-je vous proposer, lorsque vous en aurez le temps, d'écouter, car vous le ferez avec avantage et, je l'espère, avec un vif plaisir, les nombreux et excellents programmes, tant commandités que de continuité, qu'irradient actuellement les réseaux de Radio-Canada. J'ai remarqué que nos auditeurs les plus fidèles sont rarement nos critiques les plus sévères.

En terminant, puis-je vous donner sous une forme résumée les fins que se propose le service des programmes de Radio-Canada—ce qu'il essaie de faire pour ses auditeurs, non pas complètement sans succès, je puis le dire, ni sans quelques échecs.

(1) Apporter à tous nos auditeurs, et surtout à ceux des endroits reculés, quelque réconfort et quelque plaisir, les faire rire un peu, leur donner les nouvelles quotidiennes, des renseignements, des programmes culturels et religieux.

(2) Supprimer de nos émissions tout ce qui est de mauvais goût ou vulgaire. Au lieu de cela, nous efforcer de donner des émissions qui aient une valeur culturelle supérieure, plus grande et donc plus durable, sans jamais oublier un instant que la radio est d'abord une source de divertissements et que chaque émission, quelle que soit sa nature ou son but, doit renfermer cet élément fondamental qui lui attire des auditeurs et les oblige à écouter.

(3) Résister fermement à toute tentative faite par des idéologues ou des entremetteurs pour exploiter Radio-Canada. Par ailleurs, nous ne devons jamais oublier que nous sommes dans un pays démocratique où chaque citoyen, riche ou pauvre, a le droit de parler librement "sans aucune contrainte"; qu'il nous incombe de nous assurer que ceux qui ont des opinions diamétralement opposées aient des occasions raisonnables de les exprimer.

C'est un axiome que les auteurs, réalisateurs et directeurs d'émissions doivent reléguer à l'arrière-plan dans les préjugés qu'ils peuvent avoir. Il faut examiner minutieusement, évaluer convenablement les idées, quelle qu'en soit la provenance, et, si elles sont acceptables à la lumière de nos ressources financières, leur donner suite avec habileté.

(4) Accorder un encouragement sympathique et une aide pratique à ceux qui méritent cette assistance et qui éventuellement grâce, à leur art et peut-être à leur virtuosité, peuvent donner du plaisir, de la détente et du réconfort à un nombre grandissant d'auditeurs.

Je répète que tels sont quelques-uns de nos objectifs. A cause de l'influence reconnue qu'a la radio aujourd'hui pour façonner la pensée et la vie des jeunes et des moins jeunes, ces objectifs constituent un appel à chaque membre du service des programmes—appel auquel chacun répond avec enthousiasme, sincérité et une vive appréciation de la tâche qui lui incombe.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Bushnell.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je suis convaincu que nous avons tous écouté avec intérêt M. Bushnell. Je regrette qu'il ait été si bref quant aux programmes français. Qui s'en occupe?

Le TÉMOIN: M. Frigon a traité au long ce point, monsieur le ministre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je remarque que M. Bushnell a eu la bonté de nous exposer ses vues. Pourquoi le Comité n'obtiendrait-il pas l'équivalent à propos des émissions françaises? J'ose dire que nous n'en avons pas entendu assez sur ce sujet. Vu qu'elles s'adressent à 30 p. 100 de la population canadienne, ce qui est une proportion importante, je crois que nous devrions en savoir plus long à leur sujet.

M. COLDWELL: Ce me paraît être une excellente idée. J'ai compris que M. Frigon nous a exposé les programmes d'une semaine par le réseau français et nous les a décrits. Le Comité a été très heureux d'entendre parler des émissions françaises. J'ai compris que nous avions obtenu le résumé de ces émissions et M. Frigon a proposé que M. Bushnell nous fasse le même résumé des émissions anglaises. Je présume que c'est ce qu'il a fait.

Le TÉMOIN: Cela me paraît exact. Du moins, c'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Serait-il possible d'étudier l'opportunité de nommer un titulaire au même poste que M. Bushnell pour le service des émissions françaises? Peut-être cela serait-il inutile. M. Frigon pourrait nous donner son avis là-dessus. Je ne me rappelle pas que le Comité ait étudié aussi longuement les émissions françaises que les anglaises. Celles-là intéressent un très grand nombre de gens.

M. COLDWELL: Je crois, monsieur le ministre, que nous avons consacré beaucoup de temps il y a deux ans, aux émissions françaises. Si je me souviens bien, la discussion les concernant fut beaucoup plus longue que celle des émissions anglaises.

Le PRÉSIDENT: Je crois que si vous vous reportez à la page 61 des témoignages, vous y verrez que M. Frigon traite assez longuement des programmes français.

M. MARTIN: Je suis sûr que personne ne pensait que M. Bushnell traiterait ce sujet, mais je crois qu'il est à désirer que nous ayons un exposé à jour quant aux programmes français. M. Bushnell nous a fait le tableau complet des programmes anglais, et ainsi que le ministre le propose, le directeur des programmes français pourrait s'en acquitter. Cela nous serait très utile.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je veux vous faire comprendre que je ne me suis pas proposé de passer sous silence ces programmes.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Puis-je dire sans ambages que personne ne songe à porter par là une accusation. Tout le monde sait que M. Bushnell est le directeur des programmes anglais de Radio-Canada.

M. MARTIN: Je ne voudrais certainement pas que l'appui que j'ai donné au général LaFlèche comportât quelque blâme pour M. Bushnell, parce qu'il est peu de fonctionnaires à Radio-Canada pour lesquels j'ai plus d'estime que pour lui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Après ce que nous avons entendu depuis deux ans, les programmes anglais de Radio-Canada nous sont devenus familiers. Peut-être que, l'année précédente, le Comité composé en grande partie des mêmes députés, avait obtenu assez de données sur les émissions françaises, mais je regrette de ne pas les avoir obtenues.

M. COLDWELL: Ce serait une bonne idée de mettre ces renseignements à jour, mais j'ai cru que M. Frigon nous avait donné un exposé des programmes français. A titre de membre anglophone du Comité, je serais très heureux à en entendre encore parler.

M. HANSELL: Peut-être M. Frigon pourrait-il compléter plus tard ses observations.

Le PRÉSIDENT: M. Frigon a dit à la page 62:

> Je tiendrais à parler brièvement de nos programmes du réseau anglais. Je serai très bref, mais si vous désirez avoir plus de renseignements, je suis certain que vous fournirez à M. Bushnell, le directeur général de nos programmes, l'occasion de répondre à vos questions.

Je crois que M. Bushnell à cause de cela a traité surtout des programmes anglais. Je propose maintenant qu'on fasse tous les commentaires ou qu'on pose toutes les questions sur l'exposé de M. Bushnell, afin d'épargner du temps et de l'argent. M. Bushnell est présent et si nous pouvons disposer de son mémoire cela lui évitera de revenir plus tard.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, afin de faciliter les délibérations, je vais vous répondre brièvement, si vous me le permettez, à deux ou trois questions qu'on m'a posées et dont j'ai pris note.

Le PRÉSIDENT: Vous avez toute liberté de les consigner au compte rendu.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Tripp a posé une question sur une émission scolaire. Vous vous souvenez peut-être de celle qui s'appelait: "Working Together in Tukwilla Valley". Je crois que tel était bien son nom. En tout cas, cette émission fut préparée l'été dernier à la suite d'une conférence tenue à Victoria par le ministère de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique, conférence à laquelle assistèrent les inspecteurs d'écoles et les fonctionnaires du département. La présidente de la conférence était Elsie L. Schatzmann, secrétaire exécutive du comité d'enseignement rural de l'Université de Chicago. Mlle Schatzmann est une autorité internationale dans les questions d'enseignement rural et elle est l'auteur d'un livre intitulé: "The Country School". Cette série d'émissions scolaires avait pour objet de présenter sous forme de drames des programmes intéressants qui aideraient les élèves, surtout ceux des écoles rurales, à étudier les matières qui pressaient davantage, et collectivement, à tenter quelque chose en ce sens. Cette série a obtenu un grand succès. Par exemple, l'un des problèmes auxquels les écoliers ont dû faire face était le manque d'un bon déjeûner nourrissant pour les enfants de la campagne. Les écoliers de l'école de Tukwilla Valley, dans l'émission précitée résolurent de prendre un déjeûner chaud qu'ils prépareraient eux-mêmes. Ce programme exposait à l'instituteur un moyen auquel pourraient recourir les enfants pour avoir un repas chaud le midi. Cette émission eut pour résultat d'engager les enfants d'un certain nombre d'écoles dans toute la province à prendre des déjeûners chauds. Les instituteurs ont signalé qu'à la suite de ces bons repas les enfants travaillent mieux l'après-midi et les infirmières de l'école ont dit qu'ils engraissent très rapidement.

Cette série est caractéristique de l'enseignement moderne le plus perfectionné, elle pourrait peut-être être préparée par des émissions nationales, bien que des séries différentes conviennent dans leur couleur locale. A cause de cela, les enfants dans les classes s'assimilent à ceux qu'ils entendent à la radio.

On a porté beaucoup d'intérêt à ces émissions aux Etats-Unis, et la Commission nationale du cinématographe s'est intéressée suffisamment au travail qui se faisait pour filmer une partie des travaux des écoliers. C'est tout sur ce sujet.

Je crois que M. Isnor a posé ensuite une question sur une série d'émissions dite: "My Canada", qui traitait de la Nouvelle-Ecosse et fut irradiée le 14 octobre 1943. M. Isnor a demandé qui avait préparé les matériaux utilisés dans ce programme; si la province les avait fournis ou bien Radio-Canada. Il a demandé si l'on avait consulté le ministère de l'instruction publique de la

Nouvelle-Ecosse ou si on lui avait montré ces matériaux? Mlle Ann Mariott qui est originaire de la Colombie-Britannique a rédigé le scénario de ces émissions. Elle a consulté les personnes et les ouvrages suivants:

M. Gerald Redmond, directeur des émissions scolaires du département d'Education.
M. Harold Connolly, ministre de l'Industrie et de la Publicité.
M. A. J. Campbell, directeur du Bureau de renseignements du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.
Le Dr Martell, archiviste.
"Nova Scotia at Work", par H. P. Jenkins, Ryerson Press, 1938. Cet ouvrage lui a été recommandé par le département d'Education de la Nouvelle-Ecosse.
Dépliant sur l'Habitation de Port-Royal publié par le ministère des Mines et Ressources, à Ottawa.
Manuel du pêcheur.
Les pêcheries du Canada (ministère fédéral des Pêcheries).
Canadian Historical Review (sept. 1942); for Nova Scotia and Naval History.
The Neutral Yankees of Nova Scotia, par J. L. Brebner.
Here's To Canada.
Bluenose (par Dorothy Duncan).
Nova Scotia, Land of Orchards and General Farms, publication du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Récit concernant Deepbrook, dans le Halifax Chronicle du 8 juillet 1943. Je ne saurais dire si quelqu'un du département d'Education a vu le scénario définitif. J'imagine, cependant, que M. Gerald Redmond l'a vu.

M. ISNOR: Tous mes remerciements. Je suis heureux que ces données aient été consignées au compte rendu.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Martin a posé une question sur les cours d'été à Trois-Pistoles. Est-ce exact? J'ai vu quelque part des commentaires à ce sujet.

M. Isnor:

D. Avant de passer outre, c'est vous qui vous êtes chargé de faire venir Mlle—comment s'appelle-t-elle?—R. Mlle Marriott.

D. C'est vous qui vous êtes chargé de la faire venir de la Colombie-Britannique en Nouvelle-Ecosse afin de rédiger le scénario précité?—R. Exactement.

D. N'aurait-il pas été possible de trouver quelqu'un des provinces Maritimes qui aurait donné à ce scénario un peu plus de l'atmosphère de la côte de l'Atlantique?—R. J'ose dire que la chose eût été possible. Cependant, Mlle Marriott ne préparait pas seulement des émissions sur la Nouvelle-Ecosse, mais une série d'émissions concernant chaque province du Canada. Elle excelle dans les adaptations radiophoniques et ceux qui s'occupent de ces adaptations sont rares. On trouve facilement d'excellents auteurs de scénarios, mais on a de la difficulté a en trouver qui écrivent des pièces pour la radio, et particulièrement pour les enfants. Nous avons cru, à tort ou à raison, que ce serait une bonne idée de faire traverser le Canada à Mlle Marriott afin de lui donner le sentiment de l'immensité du pays et de l'unité nationale qui y règne, et qu'elle pourrait abattre de bien meilleure besogne que des auteurs dramatiques pris ça et là, qui écriraient pour chacune des séries d'émissions. Tel était notre sentiment là-dessus.

D. Oui. Vous avez peut-être raison.—R. Voulez-vous me permettre de continuer ma réponse à la question de M. Martin.

L'Université Western, de London, Ontario, entretient des cours annuels de français l'été pour les étudiants anglophones à Trois-Pistoles.

Le PRÉSIDENT: M. Frigon a dit à la page 62:

> Je tiendrais à parler brièvement de nos programmes du réseau anglais. Je serai très bref, mais si vous désirez avoir plus de renseignements, je suis certain que vous fournirez à M. Bushnell, le directeur général de nos programmes, l'occasion de répondre à vos questions.

Je crois que M. Bushnell à cause de cela a traité surtout des programmes anglais. Je propose maintenant qu'on fasse tous les commentaires ou qu'on pose toutes les questions sur l'exposé de M. Bushnell, afin d'épargner du temps et de l'argent. M. Bushnell est présent et si nous pouvons disposer de son mémoire cela lui évitera de revenir plus tard.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, afin de faciliter les délibérations, je vais vous répondre brièvement, si vous me le permettez, à deux ou trois questions qu'on m'a posées et dont j'ai pris note.

Le PRÉSIDENT: Vous avez toute liberté de les consigner au compte rendu.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Tripp a posé une question sur une émission scolaire. Vous vous souvenez peut-être de celle qui s'appelait: "Working Together in Tukwilla Valley". Je crois que tel était bien son nom. En tout cas, cette émission fut préparée l'été dernier à la suite d'une conférence tenue à Victoria par le ministère de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique, conférence à laquelle assistèrent les inspecteurs d'écoles et les fonctionnaires du département. La présidente de la conférence était Elsie L. Schatzmann, secrétaire exécutive du comité d'enseignement rural de l'Université de Chicago. Mlle Schatzmann est une autorité internationale dans les questions d'enseignement rural et elle est l'auteur d'un livre intitulé: "The Country School". Cette série d'émissions scolaires avait pour objet de présenter sous forme de drames des programmes intéressants qui aideraient les élèves, surtout ceux des écoles rurales, à étudier les matières qui pressaient davantage, et collectivement, à tenter quelque chose en ce sens. Cette série a obtenu un grand succès. Par exemple, l'un des problèmes auxquels les écoliers ont dû faire face était le manque d'un bon déjeûner nourrissant pour les enfants de la campagne. Les écoliers de l'école de Tukwilla Valley, dans l'émission précitée résolurent de prendre un déjeûner chaud qu'ils prépareraient eux-mêmes. Ce programme exposait à l'instituteur un moyen auquel pourraient recourir les enfants pour avoir un repas chaud le midi. Cette émission eut pour résultat d'engager les enfants d'un certain nombre d'écoles dans toute la province à prendre des déjeûners chauds. Les instituteurs ont signalé qu'à la suite de ces bons repas les enfants travaillent mieux l'après-midi et les infirmières de l'école ont dit qu'ils engraissent très rapidement.

Cette série est caractéristique de l'enseignement moderne le plus perfectionné, elle pourrait peut-être être préparée par des émissions nationales, bien que des séries différentes conviennent dans leur couleur locale. A cause de cela, les enfants dans les classes s'assimilent à ceux qu'ils entendent à la radio.

On a porté beaucoup d'intérêt à ces émissions aux Etats-Unis, et la Commission nationale du cinématographe s'est intéressée suffisamment au travail qui se faisait pour filmer une partie des travaux des écoliers. C'est tout sur ce sujet.

Je crois que M. Isnor a posé ensuite une question sur une série d'émissions dite: "My Canada", qui traitait de la Nouvelle-Ecosse et fut irradiée le 14 octobre 1943. M. Isnor a demandé qui avait préparé les matériaux utilisés dans ce programme; si la province les avait fournis ou bien Radio-Canada. Il a demandé si l'on avait consulté le ministère de l'instruction publique de la

Nouvelle-Ecosse ou si on lui avait montré ces matériaux? Mlle Ann Mariott qui est originaire de la Colombie-Britannique a rédigé le scénario de ces émissions. Elle a consulté les personnes et les ouvrages suivants:

M. Gerald Redmond, directeur des émissions scolaires du département d'Education.

M. Harold Connolly, ministre de l'Industrie et de la Publicité.

M. A. J. Campbell, directeur du Bureau de renseignements du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Le Dr Martell, archiviste.

"Nova Scotia at Work", par H. P. Jenkins, Ryerson Press, 1938. Cet ouvrage lui a été recommandé par le département d'Education de la Nouvelle-Ecosse.

Dépliant sur l'Habitation de Port-Royal publié par le ministère des Mines et Ressources, à Ottawa.

Manuel du pêcheur.

Les pêcheries du Canada (ministère fédéral des Pêcheries).

Canadian Historical Review (sept. 1942); for Nova Scotia and Naval History.

The Neutral Yankees of Nova Scotia, par J. L. Brebner.

Here's To Canada.

Bluenose (par Dorothy Duncan).

Nova Scotia, Land of Orchards and General Farms, publication du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Récit concernant Deepbrook, dans le Halifax Chronicle du 8 juillet 1943. Je ne saurais dire si quelqu'un du département d'Education a vu le scénario définitif. J'imagine, cependant, que M. Gerald Redmond l'a vu.

M. ISNOR: Tous mes remerciements. Je suis heureux que ces données aient été consignées au compte rendu.

Le TÉMOIN: Je crois que M. Martin a posé une question sur les cours d'été à Trois-Pistoles. Est-ce exact? J'ai vu quelque part des commentaires à ce sujet.

M. Isnor:

D. Avant de passer outre, c'est vous qui vous êtes chargé de faire venir Mlle—comment s'appelle-t-elle?—R. Mlle Marriott.

D. C'est vous qui vous êtes chargé de la faire venir de la Colombie-Britannique en Nouvelle-Ecosse afin de rédiger le scénario précité?—R. Exactement.

D. N'aurait-il pas été possible de trouver quelqu'un des provinces Maritimes qui aurait donné à ce scénario un peu plus de l'atmosphère de la côte de l'Atlantique?—R. J'ose dire que la chose eût été possible. Cependant, Mlle Marriott ne préparait pas seulement des émissions sur la Nouvelle-Ecosse, mais une série d'émissions concernant chaque province du Canada. Elle excelle dans les adaptations radiophoniques et ceux qui s'occupent de ces adaptations sont rares. On trouve facilement d'excellents auteurs de scénarios, mais on a de la difficulté à en trouver qui écrivent des pièces pour la radio, et particulièrement pour les enfants. Nous avons cru, à tort ou à raison, que ce serait une bonne idée de faire traverser le Canada à Mlle Marriott afin de lui donner le sentiment de l'immensité du pays et de l'unité nationale qui y règne, et qu'elle pourrait abattre de bien meilleure besogne que des auteurs dramatiques pris ça et là, qui écriraient pour chacune des séries d'émissions. Tel était notre sentiment là-dessus.

D. Oui. Vous avez peut-être raison.—R. Voulez-vous me permettre de continuer ma réponse à la question de M. Martin.

L'Université Western, de London, Ontario, entretient des cours annuels de français l'été pour les étudiants anglophones à Trois-Pistoles.

En 1943 Radio-Canada a préparé une émission à laquelle des étudiants des diverses régions du Canada qui suivent ces cours parlèrent dans les deux langues de leur travail et de leurs faits et gestes.

(Le mercredi 25 août—de 5 h. 30 à 6 h. cette émission fut irradiée par les réseaux français et national. Elle fut répétée le jeudi 26 août, de 9 h. 30 à 10 h.)

Cette année M. Sherwood Fox, recteur de l'Université Western, nous a demandé si nous ferions mention de ces cours dans l'émission dite Canadian Roundup. John Fisher les a commentés brièvement le 24 avril de cette année.

Je pourrais dire que nous avons reçu une lettre de remerciements de M. Fox. J'ai ici le manuscrit de M. Fisher. Il est plutôt intéressant. Je ne vous le lirai pas, mais l'auteur s'exprime ainsi: "C'est l'histoire de deux ponts. On passe l'un et on parle de l'autre". Je vois, à propos d'une nouvelle série d'émissions qu'il prépare, que M. Fisher se propose, lorsqu'il sera dans les environs, de visiter de nouveau Trois-Pistoles et d'obtenir d'autres précisions sur les cours en question. Ce sont là tous mes commentaires là-dessus, monsieur le président.

M. Hansell:

D. J'allais dire, monsieur le président, qu'à mon avis nous devrions féliciter M. Bushnell de son magnifique exposé de cet après-midi. Je le crois réellement excellent. J'ai une ou deux questions là-dessus. Vous dites vers le bas de la page 2, monsieur Bushnell, que vous déboursez par année la somme de $55,000 pour défrayer des concerts d'orchestre. Je remarque qu'aux Etats-Unis la N.B.C. a son propre orchestre. Radio-Canada pourrait-elle faire de même? Voici ce à quoi je pense: cela comporterait une certaine valeur publicitaire pour le Canada d'avoir un orchestre susceptible d'être appelé l'orchestre de Radio-Canada. Par exemple, une station à ondes courtes fonctionnera tôt ou tard. Je présume qu'elle donnera des émissions musicales. A mon sens, le fait pour Radio-Canada d'avoir son propre orchestre serait une annonce pour le Canada. Il me semble que les frais n'en seraient pas plus élevés que ceux de l'orchestre susmentionné, n'est-ce pas?—R. Ma foi, monsieur Hansell, cette question a été discutée à maintes reprises et elle comporte des problèmes. Il y aurait d'abord à décider dans quelle ville cet orchestre jouerait, par suite des cinq zones horaires différentes. Ce pourrait être très avantageux, disons, pour la région de l'Est, s'il jouait de 9 à 10 h. le soir, mais on l'entendrait à six heures sur le littoral du Pacifique. Nous devrions alors louer une autre ligne téléphonique et faire répéter, peut-être, son programme par l'orchestre. L'engagement d'un orchestre de soixante musiciens serait coûteux. Les frais dépasseraient de beaucoup la somme que nous versons aux orchestres symphoniques existants. Il y a encore un point à considérer quant à ce projet. Si nous réunissions soixante ou soixante-dix des meilleurs musiciens du Canada—et évidemment nous ne nous intéresserions qu'à ces exécutants—je puis dire que nous détruirions et désagrégerions les orchestres symphoniques actuels. J'ignore si cela serait à désirer ou non. En toute franchise, je pense que le Canada devrait avoir un orchestre national. Je suis gagné à cela. Je crois que non seulement nous devrions avoir cet orchestre, mais encore une fanfare nationale. Je ne suis pas convaincu que nous ne devions pas avoir une troupe dramatique permanente. Il y aurait encore à décider à quelle ville l'orchestre serait attaché, Toronto, Montréal ou Winnipeg.

D. Sans doute, la question de l'heure suscite les mêmes problèmes aux Etats-Unis qu'ici, n'est-ce pas?—R. C'est vrai.

D. Un instrumentiste enfreindrait-il les usages du syndicat des musiciens s'il jouait dans plus d'un orchestre?—R. Non. En fait, si nous possédions un orchestre national, ses musiciens participeraient probablement à plusieurs émis-

sions. Mais le syndicat des musiciens limite le nombre de fois qu'un musicien peut jouer pour un salaire de tant. Disons, par exemple, que les musiciens de notre orchestre toucheraient de $60 à $75 par semaine et que le chef d'orchestre recevrait $200. Je présume qu'on ne leur permettrait de jouer et de répéter en tout qu'environ cinq demi-heures par semaine. De sorte qu'au point de vue économique, Radio-Canada ne se trouverait guère mieux que de donner un certain salaire aux musiciens par concert.

M. Martin:

D. Qu'en est-il des autres postes émetteurs ou plutôt des compagnies nationales de radiodiffusion aux Etats-Unis? Ont-elles des orchestres à elles?—R. La N.B.C. est la seule qui ait son orchestre. Non, je crois que la C.B.S. a aussi le sien.

D. Et la B.B.C.?—R. Elle a le sien.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Je présume que tous ou presque tous les groupements musicaux seraient très heureux d'être désignés comme orchestre de Radio-Canada?—R. Oui.

D. Rien que pour ce motif?—R. Oui; c'est la vérité.

D. L'application de nom à un groupement ne comporterait aucune difficulté? —R. Non. Nous l'avons déjà fait.

M. COLDWELL: J'ai toujours espéré que nous aurions un jour un théâtre national ainsi qu'un orchestre national, et que chacune des provinces aurait un groupement de ce genre. Je pense que cela va tarder encore longtemps, mais c'est un élément qui nous manque dans notre vie culturelle. Québec est à peu près l'unique province où ces deux formes de culture existent sur une grande échelle. Il me semble que les autres provinces y perdent beaucoup en ne l'imitant pas. La plupart des pays européens ont leurs troupes nationales d'opéra

Le TÉMOIN: Oui.

M. COLDWELL: Ainsi que leurs orchestres symphoniques nationaux et leurs théâtres nationaux. Nous n'avons guère de dramaturges ni de compositeurs au pays. J'allais dire qu'à mon avis Radio-Canada ne saurait exécuter par elle-même ce projet. Elle n'a pas les fonds. Mais j'espère qu'en définitive les provinces, le Dominion, Radio-Canada et peut-être même l'Office du film, lorsque nous aurons la télévision, coopéreront tous ensemble à l'exécution de quelques projet analogue.

Le TÉMOIN: Il n'est pas douteux que le sentiment est général en faveur de cela. Par exemple, nous avons irradié une série d'oratorios de Haendel, les moins connus, l'hiver dernier, je crois. J'ai parcouru mon courrier avant de me présenter dans cette salle et j'ai lu des lettres dont les instances montrent que la population a soif de ces émissions. En voici une que je vais vous lire:

> La présente vous exprime la reconnaissance d'un pionnier agricole et de sa femme, domiciliés dans les plaines de Regina, pour la magnifique série d'émissions d'oratorios de Haendel que vous venez de terminer. Elles ont été un grand régal pour nous, particulièrement pour ma femme qui est aveugle. Celle-ci s'est formée comme musicienne sous certains des plus grands maîtres de son temps. Je vous remercie et j'espère que vous pourrez nous faire profiter encore d'autres régals de ce genre...

Une jeune fille de Victoria College, de Toronto, écrit:

> Voulez-vous me dire le jour de la fête de sainte Cécile, et la date de naissance d'Alexandre le Grand, afin que je puisse former des groupes d'auditeurs chez les élèves. Ces dates touchent de près à nos travaux de littérature anglaise.

Et ainsi de suite. Nos dossiers abondent en lettres de ce genre.

M. COLDWELL: Quiconque n'a pas été en relations étroites avec des gens qui ne peuvent sortir, ne se rend pas pleinement compte des services que leur rend Radio-Canada. Ces émissions leur ouvrent des horizons; elles sont tout pour elles. Je le sais. J'apprécie vivement ce que la Société fait pour ces gens.

Le TÉMOIN: Je pense à un autre point intéressant. Je crois qu'il en a été question au Comité. M. John W. Fisher a donné une série d'émissions. Nous qui nous occupons de radiodiffusion sommes parfois légèrement blasés et cela nous donne un coup de constater que de telles choses se produisent. Comme vous le savez, il a donné une série de causeries d'un quart d'heure le dimanche, appelées "Canadian Yarns". J'allais dire que stupidement—mais ce n'est pas le mot à employer—peut-être par inadvertance conviendrait-il mieux—par inadvertance, nous avons offert d'envoyer le texte de ces émissions à quiconque le demanderait. A notre extrême stupéfaction nous avons reçu 27,100 demandes en treize semaines. Cela nous cause un surcroît de travail parce que nous avons dû employer deux ou trois dactylos de plus pour répondre à ce courrier. Il est intéressant de constater d'où venaient ces demandes. Nous suivons notre courrier de près, parce qu'il constitue l'une des normes qui nous permettent d'établir la valeur de nos programmes. Sur les 27,100 lettres reçues, 4,517 provenaient de ministère du gouvernement, de journaux, revues et publications de services de guerre; 9,034 venaient de ministères d'éducation, professeurs et étudiants; et 13,549 ou le reste venaient de membres des forces armées, hommes et femmes, ainsi que du grand public.

Si vous avez le temps de les entendre, j'ai encore une ou deux lettres que je veux insérer au compte rendu. En voici une venant d'un jeune enrôlé dans le C.A.R.C. Il écrit:

> Etant originaires de la Grande-Bretagne, nous désirons vivement nous mettre au courant des habitudes, de la géographie et des traditions du Canada et des Etats-Unis—je partage votre foi en l'avenir magnifique du Canada et vous assure que nous—et je parle au nom de la majorité des sujets britanniques de la Grande-Bretagne qui ont visité le Canada pour subir leur entraînement aérien—retournerons dans nos foyers chérissant des souvenirs très heureux de ce grand pays et de ses charmants habitants. Recevez mes félicitations pour l'excellent travail que vous accomplissez dans votre série de causeries.

Nous avons envoyé le texte des causeries de M. Fisher à ce jeune aviateur du C.A.R.C. Nous avons reçu la lettre suivante de Fredericton, Nouveau-Brunswick:

> Puis-je vous exprimer la reconnaissance de la population des provinces Maritimes pour les intéressantes et instructives causeries radiophoniques de M. Fisher. Ses descriptions réussies de scènes de la vie canadienne, à partir de l'île Vancouver jusqu'au Cap-Breton, développent une fierté grandissante chez les citoyens canadiens et font mieux connaître bien des régions inaperçues de notre pays. Les habitants de ces provinces ont le vif sentiment d'appartenir au Canada et se proposent de contribuer grandement aux progrès d'après-guerre du pays, dont on entrevoit déjà l'arrivée dans les tableaux mondiaux de M. Fisher. Nous nous enorgueillissons des grands progrès civiques réalisés par nos amis des autres provinces et nous les admirons. Nous attendons avec impatience la diffusion de nouvelles idées sur le Canada dans d'autres programmes dominicaux par John Fisher.

Et le reste. Voici une lettre émanant de la Commission des écoles protestantes de la ville de Montréal:

> Veuillez m'envoyer une copie du texte de chaque causerie de la série dite "Canadian Yarns", car j'aimerais m'en servire pour la bibliothèque scolaire. Vu que toutes les classes étudient le Canada, ces matériaux seront très utiles aux élèves comme aux professeurs.

Même nos services de voyages et de publicité n'ont pas oublié cette série. Voici ce que dit une lettre émanant de Winnipeg:

> Je crois que ces émissions contribueront vivement à faire mieux connaître notre pays aux habitants de ses diverses provinces aussi bien qu'à nos bons amis des Etats-Unis.

M. ISNOR: Monsieur le président, c'est moi, je crois, qui ai souleveé la question de cette série de John Fisher. Je m'y suis naturellement intéressé parce que celui-ci vient des provinces Maritimes. Mais je crois vraiment qu'elle a servi à une fin utile en assurant une plus grande unité dans tout le Dominion. Les termes laudatifs dont s'est servi M. Bushnell à l'adresse de M. Fisher m'ont beaucoup plu. Je veux me joindre à M. Hansell pour exprimer mon appréciation du bel exposé de cet après-midi. Si les idées esquissées, surtout les deux premiers objectifs, sont exécutés, et les projets du service des programmes réalisés, je crois que Radio-Canada remplira le rôle pour lequel elle a été établie, à savoir, créer une culture plus haute, de valeur plus riche, et par conséquent plus durable. Nous devrions insister sur cet aspect du travail de la Société. Nous devrions tous nous joindre à M. Hansell pour dire que la Société s'acquitte d'une magnifique tâche, grâce à son service des programmes. Bien entendu, je critique parfois certaines émissions. Mais je n'en crois pas moins qu'en syntonisant constamment sur une station de Radio-Canada, on entend des émissions aussi bonnes qu'à n'importe quelle station d'Amérique.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Très bien.

M. HANSELL: Très bien.

M. ISNOR: Je veux dire aussi un mot des émissions dominicales. Je suis heureux qu'on ait consigné au compte rendu un état aussi complet de ces émissions. J'ai entendu peut-être plus de personnes parler de celles-ci que de celles de tout autre jour à Radio-Canada. Les gens louent fort ces émissions. Je crois que l'émission principale, c'est une création récente, en est "The Way of the Spirit". Je l'ai déjà dit et je veux le répéter. Ce programme est cité à la page 11. On l'entend le dimanche matin à 9 h. 30. J'ignore si vous l'avez entendu ou non, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je ne me lève pas si matin et d'habitude je suis trop occupé pour écouter la radio.

M. ISNOR: Il passe à une heure peut-être trop matinale pour les médecins. C'est un superbe programme. Je veux ajouter mes louanges à celles de M. Hansell.

M. COLDWELL: Qui a irradié le magnifique service auquel l'évêque d'York a participé; était-ce Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Peut-être, monsieur.

M. COLDWELL: Mon seul regret est qu'il n'ait pas été irradié d'un bout à l'autre du Canada. Il comportait de la très belle musique, des textes inspirés et le sermon fut prêché avec éloquence.

M. Matthews:

D. Il y a quelque chose que je veux vous signaler à la page 20, au bas du paragraphe 3. Je sympathise beaucoup avec vous à cause de la situation dans laquelle vous vous trouvez et dont vous vous êtes très bien tiré d'après moi. Je pense au nombre de lettres que nous, les députés, recevons de partout dans le pays—de gens excentriques sous certains rapports, et de ceux que vous qualifiez de doctrinaires et d'entremetteurs. Vous devez avoir bien des demandes de ces gens pour se produire à la radio, et vous réussissez assez bien, semble-t-il, à leur interdire l'accès des studios. Je ne m'élève pas contre le droit de libre parole de qui que ce soit, mais je crois vraiment qu'il y a un élément assez

nombreux au pays qui, bien qu'il jouisse de ce droit, ne devrait pas pouvoir l'exercer à Radio-Canada. Que ses membres louent une salle ou qu'ils parlent dans la rue. Je crois que tous les députés présents ont reçu de ces lettres de différentes personnes—vous leur avez appliqué un terme juste: "doctrinaires". Je me demandais si vous aviez beaucoup de difficulté sous ce rapport?—R. Non, pas trop.

L'hon. M. LAFLÈCHE: La population est plutôt saine, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Mais nous sommes aux aguets pour cela. Nous refusons qu'on se serve de nous; c'est tout.

M. MATTHEWS: Je pense que vous l'évitez passablement bien.

M. Ross: Je veux ajouter un mot d'approbation du travail fait par M. Bushnell. J'ai toujours trouvé M. Bushnell intègre, franc et tout à fait disposé à discuter avec qui que ce fût, mais aussi entièrement disposé à corriger tout ce qu'on lui soulignait.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain qu'il a trouvé en vous une âme sœur lorsqu'il s'agissait d'une discussion.

M. Ross: Oui. J'ai une autre question à poser. M. Bushnell nous a entretenus de certaines séries, comme celle de M. Fisher. Je me suis demandé quel courrier il avait reçu quant à l'irradiation des concerts de l'orchestre symphonique de Toronto et des concerts plus importants, ceux des Concerts-Promenade. Ces derniers ont lieu au Varsity Arena le jeudi soir, en été, et sont fréquentés par les jeunes filles et leurs amis qui préfèrent ces programmes au cinéma et aux autres lieux d'amusement. C'est difficile d'y trouver une place. Je me demande si ces concerts sont autant goûtés des radiophiles ou non.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas apporté de lettres, mais je sais que nous en recevons beaucoup d'auditeurs qui en sont charmés. J'ajouterai qu'il en est de même des concerts donnés au Chalet de la montagne, à Montréal, l'été. Nous interrompons pendant une période de huit semaines les Concerts-Promenade à Toronto et nous les remplaçons par les concerts du Chalet, mais ces séries de concerts s'étendent sur une période de près de vingt-quatre semaines et ils sont très appréciés; cela n'est pas douteux.

M. Ross: Est-ce que l'irradiation des Concerts-Promenade s'effectue encore de Toronto?

Le TÉMOIN: Oui, elle a débuté il y deux semaines.

M. Ross: Je suppose que vous les subventionnez?

Le TÉMOIN: Nous leur versons $1,000 par émission, ce qui comprend le droit à une irradiation minimum d'une heure pour chaque concert, avec les chefs d'orchestre invités et les vedettes.

Mme CASSELMAN: Je veux ajouter un mot d'approbation à ce sujet, et, commenter une observation de la page 20: "Apporter à tous nos auditeurs et surtout à ceux des endroits reculés". J'espère que vous vous rendez compte que les endroits isolés ne sont pas tous à la campagne ni dans les forêts. Ils pourraient être dans les villes, et il est probable que les programmes sont appréciés non seulement des auditeurs isolés, mais souvent lorsque ces derniers sont en compagnie, et ils goûtent alors ce qui les touche particulièrement.

M. MARTIN: Comme s'ils se trouvaient à Toronto le dimanche.

Le TÉMOIN: Monsieur Martin, je vais retirer ce que je viens de dire.

M. Tripp:

D. Vous dites, au milieu de la page 18, des émissions précitées: "Je suis convaincu que les méthodes approuvées et adoptées par la direction à l'époque où Radio-Canada commença à choisir, à rédiger et donner la forme voulue à ses propres bulletins de nouvelles sont rationnelles". Vous n'avez pas de correspondants, n'est-ce pas, dans la tribune des journalistes?—R. Non.

D. Mais j'en déduirais que vous avez un télégraphe imprimeur à votre bureau?—R. Nous en avons tout une série; je crois que nous avons sept de ces télégraphes imprimeurs.

D. Ils vous transmettent les nouvelles telles qu'elles parviennent de la tribune des journalistes. Votre rédacteur y fait un choix et les rédige. En revise-t-il le libellé ou s'il reproduit les nouvelles telles que les rédigent les sténographes de la tribune?—R. Ce serait plus juste de dire qu'il leur donne la forme voulue, qu'il les adapte plutôt qu'il ne les rédige. Ce mot est plutôt mal interprété.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il récrit les nouvelles, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Tripp:

D. Ecrit-il les nouvelles qui lui parviennent de cette source?—R. Oui.

D. Votre rédacteur doit s'occuper de leur libellé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et il doit voir à ce qu'elles soient complètes?—R. Oui. Il fait exactement ce que font les journalistes.

M. HANSELL: J'ignore si M. Tripp a eu l'occasion de lire ces règles et règlements, mais j'insisterais pour que les membres du Comité les lisent. Ils sont très au point. En les lisant, j'ose dire que vous pourrez améliorer vos scénarios, si vous en écrivez.

M. COLDWELL: Est-ce que M. MacArthur va être assigné au Comité comme l'a proposé M. Bushnell?

M. HANSELL: Monsieur le président, je ne vous retiendrai pas longtemps, mais je remarque, vers le milieu de la page 19, dans le deuxième paragraphe, les mots suivants: "Je dirai, cependant, que nous envisageons avec une grande inquiétude les déclarations faites à la presse par des personnages haut placés et accrédités—déclarations qui mettent en doute l'exactitude de nos communiqués, et suggèrent implicitement notre manque de compétence et d'intégrité".

Monsieur le président, je veux simplement dire que j'ai fait certaines critiques, mais que ce paragraphe ne saurait m'être appliqué parce que je n'ai jamais fait de déclarations à la presse. Toutes les critiques que j'ai faites l'ont été librement à la Chambre.

Le TÉMOIN: Puis-je dire encore quelques mots, monsieur le président. Nous goûtons les critiques. Ce que nous craignons vraiment, c'est que parfois dans la chaleur de la discussion, pourrait-on dire, des personnes en vue comme les membres du Comité peuvent—et j'emploie le mot à dessein—se plaindre des bulletins de nouvelles de Radio-Canada, et ainsi saper à leur insu et sans le vouloir, et sans le moindre désir de le faire—mais saper tout de même, ce que nous estimons être une institution nationale très solide. C'est parce que je me préoccupe de Radio-Canada et non pas à cause des critiques d'un membre de son personnel que je vous ai donné ce bref avertissement, si vous voulez.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Peut-être pourrait-on employer une meilleure expression. Monsieur le président, puis-je savoir qui établit la rémunération des réalisateurs employés dans les postes de Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Cela est laissé surtout, dans certaines limites, bien entendu, aux initiateurs des émissions. Par exemple, si nous engagions, disons, un violoniste, le réalisateur des émissions et le gérant du poste...

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ce seraient des fonctionnaires de Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Oui. Et naturellement, ils ne doivent pas dépasser leur budget. Ils savent exactement par quelle somme ils peuvent rétribuer l'exécution d'un artiste.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Les artistes connus sont-ils haut cotés par vos initiateurs de programmes?

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Est-ce que Radio-Canada tolère l'emploi ou les services d'impresarii?

Le TÉMOIN: Non.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Ainsi donc, lorsqu'on s'est entendu sur la rémunération ou le cachet à verser à un groupement ou à un seul artiste, cet artiste reçoit tout?

Le TÉMOIN: Sauf en de très rares exceptions, notre habitude est de rétribuer les artistes. Je ne saurais dire si ceux-ci paient un droit pour leur engagement à leurs agents. Je crois que cela se fait de temps à autre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Cela vous échappe?

M. ROSS: Le million de dollars que vous payez va-t-il aux artistes que vous retenez? Par exemple, s'il s'agissait d'une maison de publicité ou autre, vous n'auriez rien à y voir?

Le TÉMOIN: Non.

M. ROSS: C'est tout à fait différent?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ROSS: Vous ne leur payez pas seulement un million de dollars; mais bien davantage.

Le TÉMOIN: Oui, en vérité.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Puis-je savoir, monsieur Bushnell, comment on a envisagé certains programmes dominicaux, particulièrement ceux du début de la soirée, que les adolescents ou les enfants écoutent? Est-il possible que certaines de ces émissions soient destinées à des auditeurs un peu plus âgés?—R. Je crains de n'avoir pas saisi, monsieur.

D. Je pense surtout à certaines émissions du début de la soirée, le dimanche, qui sont peut-être trop avancées pour les enfants?—R. Peut-être.

D. Des enfants de 7, 8, 9 ou 10 ans écoutent ces programmes, et je vous demande comment vous avez envisagé cette question?—R. Je ne sache pas que nous ayons jamais irradié, le dimanche surtout, de programmes qu'on pourrait estimer trop avancés pour des enfants. Aucun ne me vient à l'esprit actuellement, à moins que vous n'estimiez que celui de Jack Benny ou encore de Charlie McCarthy ne le soit.

D. Je vous le demande, monsieur Bushnell.—R. Nous tiendrions évidemment compte de cette considération si l'on nous offrait un nouveau programme.

D. Est-ce que le commanditaire en tiendrait compte?—R. Nous en tiendrions compte avant d'accepter le programme du commanditaire. Je connais un certain programme irradié aux Etats-Unis—je ne le nommerai pas—mais il y est irradié par un grand nombre de postes, et c'est ce qu'on pourrait appeler un programme de "jive". Il est donné par certains des meilleurs orchestres de danse américains et il annonce un produit que je ne vous nommerai pas. Nous ne croyons pas qu'il convienne au dimanche soir. Nous ne voulons pas alors de musique effrénée de jazz. Nous ne voulons pas cette musique à l'heure du souper le dimanche soir.

D. Je pense plutôt aux mots qu'à la musique, car les enfants comprennent mieux les mots que la musique. Je ne me plains pas. Je vous demande simplement quelle considération vous donnez au fait que des émissions peuvent être écoutées par de très jeunes enfants et qu'ils les entendraient certainement.—R. Je pense pouvoir dire, monsieur le président, que nous en tenons compte.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs, cela termine notre séance d'aujourd'hui. Il y a le rapport dressé pour M. Coldwell, mais si chaque membre du Comité en a un exemplaire, il ne figurera pas au compte rendu, parce que je ne crois pas que nous devions en assumer les frais d'impression.

M. COLDWELL: Non. Je l'ai examiné et je pense qu'il mérite bien une étude.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

FASCICULE N° 8

SÉANCE DU MERCREDI 24 MAI 1944

TÉMOINS:

MM. E. L. Bushnell, Augustin Frigon et D. C. McArthur, rédacteur en chef des nouvelles de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 24 mai 1944.

(16)

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Mme Casselman (*Edmonton-est*), MM. Coldwell, Diefenbaker, Hanson (*Skeena*), LaFlèche, Laflamme, Martin, McCann, Rennie, Ross (*St. Paul's*), Veniot—13.

Le président lit les communications suivantes:

1. Une lettre adressée au président émanant de H. C. Buchanan, directeur de CHAB, Moose-Jaw, en date du 20 mai 1944, avec la copie d'une lettre adressée à Glen Bannerman, en date du 4 avril, et la copie d'une lettre adressée à M. Frigon, en date du 20 mai 1944.

Il est ordonné,—Que la lettre de M. Buchanan soit imprimée en appendice (*Voir Appendice H—Procès-verbaux et Témoignages de la présente séance*).

2. Une lettre au président émanant de Joseph Sedgwick, C.R., en date du 22 mai 1944, de Toronto.

3. Une lettre au président émanant de R. S. Lambert, en date du 22 mai 1944, de Toronto, avec pièce jointe.

Il est ordonné,—Qu'elles soient imprimées en appendice (*Voir Appendice I des Procès-verbaux et Témoignages de la présente séance*).

4. Un télégramme adressé au président émanant de la Fédération canadienne de l'agriculture, en date du 20 mai 1944, d'Ottawa.

5. Copie d'une lettre émanant de A. H. Jarvis et adressée à E. A. Weir, en date du 19 mai 1944, ainsi qu'un article de journal.

Le président dépose pour être placé au compte rendu par le secrétaire un rapport demandé par M. Diefenbaker quant à l'émission de M. Phillpot au sujet du général McNaughton.

M. E. L. Bushnell est rappelé et interrogé; puis il se retire.

M. Frigon est rappelé et, après une courte déclaration sur la télévision, son interrogatoire est terminé.

Le témoin dépose pour distribution des copies d'un article paru le dimanche, 2 mai, dans le *Herald-Tribune* de New-York.

M. Diefenbaker soulève la question de l'octroiement des licences et, après discussion, il est convenu d'entendre un haut fonctionnaire du ministère des Munitions et approvisionnements.

Mme Casselman, au nom du Comité, transmet des remerciements à M. Frigon pour son témoignage devant le Comité, et celui-ci se retire.

M. D. C. MacArthur, rédacteur en chef des nouvelles, est appelé et il lit un exposé.

A 1 h. 5 de l'après-midi le Comité suspend la séance jusqu'à 3 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(17)

La séance est reprise à 3 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: M. Bertrand (*Prescott*), Mme Casselman (*Edmonton-est*), MM. Coldwell, Diefenbaker, Hanson (*Skeena*), Laflamme, Martin, McCann, Rennie et Ross (*St. Paul's*)—10.

M. D. C. McArthur est rappelé et son interrogatoire se termine. Il est secondé par M. Brodie.

Il est ordonné de produire les renseignements sur la publicité demandés plus tôt par M. Diefenbaker et qui n'ont pas encore été déposés.

A sa prochaine séance, le Comité entendra un représentant de la Fédération canadienne de l'agriculture et de Radio-Canada sur les finances.

Le témoin remet au secrétaire, pour la gouverne des membres, une enquête sur l'opinion des auditeurs quant au résumé national des nouvelles de Radio-Canada.

A 3 h. 45 de l'après-midi le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
Le 24 mai 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence du docteur J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman, messieurs: Nous pouvons ouvrir la séance. Il y a quelques communications qu'il serait peut-être bon de soumettre au Comité. Voici une lettre qui m'est adressée par M. H. C. Buchanan du poste CHAB, Moose-Jaw. Cette lettre sera placée à la fin du compte rendu de cette séance. (*Voir Appendice H.*)

Puis il y a la copie d'une lettre très longue émanant de M. Bannerman; je ne pense pas qu'il soit nécessaire de la publier.

J'ai une lettre datée du 20 mai et qui m'est adressée de Toronto par M. Sedgwick.

> Je viens de termienr la lecture du compte rendu de la séance du 3 mai de votre comité et je constate que M. Coldwell a demandé si je pourrais comparaître de nouveau devant votre Comité afin de répondre à certaines questions. Vous avez répondu que j'avais laissé entendre qu'il me serait impossible de revenir. Je suppose que vous avez mal saisi ma dernière remarque à la fin de mon témoignage. Vous vous souviendrez qu'on m'avait demandé de revenir pour répondre à certaines questions. J'avais répondu ne pas pouvoir comparaître le mercredi suivant puisque j'avais d'autres engagements, mais que je serais ensuite à votre disposition. Je serais enchanté de comparaître de nouveau devant votre Comité, et, à vrai dire, je préférerais répondre de vive voix aux questions, plutôt que de faire simplement par écrit des réponses à des questions écrites. Je crois que la première méthode donnerait meilleure satisfaction aux membres du Comité aussi bien qu'à moi-même.
>
> Votre tout dévoué,
>
> (Signé) J. SEDGWICK

J'ai une lettre de M. Richard S. Lembert. Je pense qu'il serait peut-être bon de la lire au Comité. (La lettre est lue.) (*Voir Appendice I.*)

Puis, M. Lambert continue par une longue déclaration faite dans le but de prouver son innocence et il se place à la disposition du Comité spécial de la radiodiffusion pour être interrogé si les membres du Comité ne sont pas pleinement persuadés du manque de fondement des accusations portées contre lui dans la brochure de M. Fitzgerald. Voulez-vous entendre cette déclaration ou suffira-t-il de la faire imprimer?

M. HANSON (*Skeena*): Consignez-la au compte rendu. Je pense qu'elle devrait se trouver au compte rendu puisque l'accusation faite contre lui y est déjà; par conséquent, ses explications devraient être également déposées au compte rendu. (*Voir Appendice I.*)

Le PRÉSIDENT: J'ai ici un télégramme de M. Hannam, de la Fédération canadienne de l'agriculture, qui désire comparaître devant le Comité à une date ultérieure qui sera déterminée.

Nous avons aussi un rapport demandé par M. Diefenbaker à propos de la correspondance avec M. Philpott au sujet du général McNaughton.

Cette correspondance est volumineuse. Je me demande, madame Casselman et messieurs, si nous devons faire la dépense et accomplir le travail qui seraient nécessaires pour placer ces lettres au compte rendu. Quel est l'avis du Comité?

M. DIEFENBAKER: Pour ce qui est des renseignements au sujet de l'émission de M. Philpott, je ne vois pas l'utilité de l'avoir au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Une copie en sera remise au secrétaire pour nos dossiers, au cas ou quelqu'un voudrait la consulter.

M. DIEFENBAKER: Le fait est qu'apparemment tout ce qui a eu lieu s'est fait par téléphone ou de vive voix et n'est pas rapporté ici. Les pièces déposées ne reproduisent pas ce qui s'est passé à la suite de l'émission.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pourrions consigner au compte rendu la lettre de M. Lambert et ses commentaires aussi bien que la lettre de M. Buchanan. Les membres du Comité auront l'occasion de les lire et si, à la prochaine réunion, il y a des questions à ce sujet elles pourront alors être posées.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quelles dispositions avez-vous prises à propos de la correspondance de M. Lambert?

Le PRÉSIDENT: Il est proposé, monsieur le ministre, qu'elle soit consignée au compte rendu et, s'il y a des questions à cet égard, elles pourront être posées à une réunion subséquente.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Cela permettra à l'honorable membre qui a d'abord soulevé la question de la voir.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Nous ne laisserons pas la question ainsi dans le vague, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non, elle sera reprise à un autre moment. Nous avons ici une lettre de M. A. H. Jarvis au sujet de l'émission dite "Just Mary". C'est la copie d'une lettre qui a été envoyée à Radio-Canada. Les membres auraient-ils autre chose à discuter à propos de cette correspondance?

M. ROSS: Que ferons-nous au sujet de M. Fitzgerald? C'est lui qui a lancé l'accusation et tout le reste, et il a demandé d'être entendu. L'entendrons-nous?

Le PRÉSIDENT: Il est très désireux de comparaître devant le Comité. C'est au Comité de décider s'ils veulent ou ne veulent pas le faire comparaître.

M. ROSS: Je crois que tout demeurera dans le vague s'il ne vient pas ici. Je ne sais pas combien de temps il faudrait pour l'interroger. Quelqu'un s'oppose-t-il à cela?

Mme CASSELMAN: Est-ce que ce serait utile pour le Comité?

M. COLDWELL: Je ne m'y oppose pas. Je pense que M. Bushnell a fait une réplique très complète et, pour ma part, je suis convaincu.

Mme CASSELMAN: Il est inutile de faire perdre le temps du Comité si la chose a été expliquée de façon satisfaisante.

M. ROSS: Je ne sais trop. Elle n'a pas été expliquée par M. Fitzgerald.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Si je me souviens bien, le cas de M. Lambert s'est produit à la suite de la correspondance ou des écrits de M. Fitzgerald, n'est-il pas vrai?

M. COLDWELL: C'est vrai.

L'hon. M. LAFLÈCHE: L'affaire a donc commencé par une divergence d'opinion entre M. Fitzgerald et M. Lambert, entre ces deux personnes seulement, puis elle nous arrive, non pas directement de M. Fitzgerald, mais d'un membre de notre Comité.

M. ROSS: Elle vient d'un membre du Comité mais, par ailleurs, M. Fitzgerald nous a écrit pour demander d'être entendu par le Comité.

Mme CASSELMAN: Dans ce cas, nous sommes presque tenus d'entendre également l'autre personne.

Le PRÉSIDENT: M. Frigon a proposé que nous devrions peut-être lire la déclaration de M. Lambert et si c'est là le désir du Comité, je la lirai. Elle n'est pas très longue. La déclaration est datée du 20 mai. (La déclaration est lue—*Voir Appendice I.*)

M. COLDWELL: Cette réponse semble très complète.

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

M. COLDWELL: Comme je l'ai dit la semaine dernière, j'ai écouté le dimanche l'émission "Old Country Mail". Naturellement, elle m'a fort intéressé. Je n'ai jamais pensé qu'on pouvait voir de la partialité dans ces émissions. Elles faisaient simplement raconter certains faits pris dans des lettres.

M. DIEFENBAKER: Nous sommes dans une situation assez étrange puisque certaines personnes doivent prouver qu'elles ont de bons principes politiques pour tenir un emploi à Radio-Canada. Je pense que les allégations portées contre cet homme sont ridicules, et bien qu'il y ait entièrement répondu, il me semble qu'à l'avenir les fonctionnaires de Radio-Canada ne devraient pas avoir à répondre à des accusations de ce genre.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je crois que cela est très bien dit, monsieur le président, mais je pense que M. Diefenbaker devrait indiquer clairement que dans ce cas la question a été soulevée en dehors de Radio-Canada. Elle venait du grand public et je crains qu'il soit presque impossible de protéger un individu contre les accusations qui viennent du grand public. C'est dommage. Je suis d'accord là-dessus.

M. ROSS: Il me semble que c'est une explication complète de la situation.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est là une déclaration des plus précise.

Mme CASSELMAN: Elle a reçu devant nous l'appui de M. Bushnell, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de s'en occuper davantage.

Le PRÉSIDENT: Evidemment, la question se réduit à ceci. Si nous considérons l'affaire comme terminée et que nous sommes satisfaits de la réponse, alors il n'y a rien à gagner en faisant venir M. Fitzgerald ici, parce qu'alors tout serait à recommencer et que la controverse se poursuivrait inutilement.

M. COLDWELL: Nous avons la propre déclaration de M. Lambert et nous avons la déclaration de M. Bushnell, le chef de ce service. Il me semble que cela ne servirait à rien.

Le PRÉSIDENT: Si c'est un combat particulier ils devraient choisir une autre arène.

M. ROSS: La chose qu'il ne faut pas oublier c'est que les affirmations faites dans la brochure de M. Fitzgerald ont reçu de la publicité par l'entremise du Comité. Je croyais que M. Fitzgerald pourrait être interrogé pour nous assurer si toute l'affaire était vraie. D'un autre côté, nous ne pouvons pas interroger tous ceux qui écrivent quelque chose dans une brochure. C'est plutôt malheureux.

M. COLDWELL: J'imagine que la presse donnera une certaine publicité à la réplique de M. Lambert.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous devrions continuer l'interrogatoire de M. Frigon et essayer de le terminer ce matin, si possible, et puis nous entendrons M. McArthur, du service des nouvelles, cet après-midi.

M. ROSS: Je voulais poser une question à M. Bushnell. Je ne sais pas si je devrais le faire avant que nous commencions ou plus tard dans le courant de la journée.

Le PRÉSIDENT: M. Bushnell est ici présent si vous voulez lui poser la question immédiatement.

M. COLDWELL: Oui, mais ils n'aiment pas cela.

M. ROSS: C'est justement le contraire en Grande-Bretagne. Beaucoup de gens n'aiment pas le système.

M. COLDWELL: Je ne pense pas que cela soit vrai. Si vous lisez l'article du professeur Joad, cité par M. Sedgwick, vous constaterez qu'il dit y avoir, non pas de la concurrence, mais de la rivalité entre les divers organismes régionaux et autres qu'il mentionne dans son article. Je l'ai lu très attentivement. Je crois que vous constaterez l'exactitude de cet avancé.

M. ROSS: Cela ne concorde pas avec mes renseignements.

M. COLDWELL: Je serais surpris que le professeur Joad ait dit autre chose. Je le connais et je connais ses opinions.

M. AUGUSTIN FRIGON, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada, est rappelé.

M. Boucher:

D. Il y a une autre question que j'aimerais poser à M. Frigon, probablement dans le même ordre d'idées que ce qui vient d'être dit. J'ai reçu des plaintes des gens de Banff, disant qu'ils ne pouvaient à peu près pas capter les émissions de Radio-Canada, et particulièrement les nouvelles. La station la plus rapprochée, celle de Calgary, ne donne pas satisfaction à la collectivité de Banff et les seules nouvelles qu'ils peuvent avoir leur viennent des Etats-Unis. Je me demande si M. Frigon pourrait nous renseigner à ce sujet. A mon avis, il faudrait tenter tous les efforts pour relier Banff au réseau. Ces personnes le demandent, et puisque c'est là un centre important du Canada, ils devraient pouvoir disposer du meilleur service radiophonique le plus tôt possible et dans la plus grande mesure possible.—R. La seule manière pour nous d'étendre efficacement notre rayonnement à un endroit comme Banff serait d'avoir un poste local, parce que le terrain ne permet pas une radiodiffusion efficace, si ce n'est par ondes à champ électrique horizontal. C'est peu sûr, et il est très possible qu'ils peuvent entendre des stations américaines éloignées et cependant ne pas pouvoir capter celle de Calgary. C'est simplement un des caprices de la nature.

D. Vous dites que le terrain est d'un genre tel qu'il est difficile de fournir à l'heure actuelle un service radiophonique à un endroit comme Banff?—R. A moins d'avoir une station à Banff même.

M. Diefenbaker:

D. J'aimerais poser une question au sujet des demandes pour l'établissement de nouveaux postes de radiodiffusion en Saskatchewan et au Manitoba. J'ai posé la question en Chambre l'autre jour et j'ai appris que des demandes avaient été reçues de St-Boniface, Gravelbourg et Prince-Albert au sujet des installations privées françaises. Puis il y avait aussi la demande de la Prince-Albert Herald Company. Ils possèdent un quotidien à Prince-Albert. Leur demande a été soumise environ un mois après celle de la compagnie française légalement constituée. Auriez-vous la bonté de nous dire ce qui est arrivé à propos de ces demandes et quand elles sont parvenues au Bureau—était-ce en mai?—R. Le Bureau a considéré les demandes et envoyé un rapport au ministre. Je ne sais pas si je devrais révéler ici la recommandation du Bureau à propos des mesures à prendre. Je ne sais pas s'il me serait loisible de le faire.

D. Après tout, la recommandation du Bureau peut être acceptée mais elle peut ne pas l'être. La chose a une certaine importance.—R. Voilà ma position; s'il m'est permis de révéler ici la décision du Bureau qui a été communiquée au

ministre pour qu'il y donne suite. Devrais-je vous dire ce que pense le Bureau avant que le ministre ait dit ce qu'il veut faire? Après tout, c'est au ministre qu'il appartient de décider, au ministre des Munitions et approvisionnements.

M. COLDWELL: Ne pourrions-nous pas prier le ministre de venir et lui demander quelle recommandation il a reçue? Il ne me semble pas tout à fait juste de demander au directeur général de dévoiler ce renseignement.

M. DIEFENBAKER: Il fait allusion au ministre des Munitions et approvisionnements. C'est là une question qu'il faudra éclaircir une fois pour toutes. Voici le ministre des Munitions et approvsiionnements exerçant un pouvoir, un contrôle qui ne lui a pas été conféré en vertu de la Loi; à savoir, déterminer quelles demandes pour des licences de radiodiffusion seront acceptées au pays.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous certain qu'il ne possède pas ces pouvoirs?

M. DIEFENBAKER: Certainement pas d'après les statuts; et s'il les a, c'est créer un précédent très dangereux que de modifier ou de changer par arrêté du conseil la loi établissant Radio-Canada. C'est là un principe très dangereux. Nous, en plein Comité, avons demandé quelque chose à M. Frigon: qu'est-ce que le Bureau des gouverneurs a décidé. Le ministre n'a aucune autorité en vertu de la Loi et n'a jamais eu d'autorité semblable depuis que le Bureau a été institué; et le témoin nous dit qu'il ne peut rien nous dire avant que le ministre ait réglé l'affaire. En tant que représentants du peuple, nous devrions savoir quelle est la décision prise par le Bureau des gouverneurs à qui incombe la responsabilité de l'administration de la radiodiffusion en notre pays.

Mme CASSELMAN: Ce n'est pas l'affaire du directeur général de faire connaître la décision du Bureau. De plus, si je me souviens bien, le ministre des Munitions et approvisionnements s'est vu confié certaines fonctions durant la guerre parce que les aéroports relèvent de son ministère; c'est à lui qu'incombe la tâche et le devoir, à l'heure actuelle et par tout le Canada, d'assurer le maintien d'un service d'ondes suffisant relativement aux aéroports et aux opérations aériennes.

M. DIEFENBAKER: Tout cela peut être parfaitement vrai, mais il reste que c'est au Bureau des gouverneurs qu'il appartient de décider si une nouvelle station de radiodiffusion sera établie à Prince-Albert, et non pas au ministre des Munitions et approvisionnements. Le ministre dira-t-il maintenant que les membres du Comité ne devraient pas savoir ce que le Bureau des gouverneurs recommande dans l'intérêt public? Parce que nous sommes en guerre, le ministre des Munitions et approvisionnements possède, comme l'a dit Mme Casselman, certains pouvoirs relativement à la radiodiffusion, et c'est ainsi qu'il détermine qui aura une licence; sûrement, cela relève du Bureau des gouverneurs.

Mme CASSELMAN: Je veux simplement faire ressortir que la question devrait s'adresser au ministre des Munitions et approvisionnements qui a reçu la recommandation du Bureau des gouverneurs, non pas au directeur général.

M. COLDWELL: Je pense que nous devrions recevoir une réponse à la question de M. Diefenbaker.

Le PRÉSIDENT: De la source appropriée.

M. COLDWELL: J'hésite à placer un haut fonctionnaire du Bureau dans une position qui l'obligerait peut-être à dévoiler des renseignements qu'il ne lui appartient pas de dévoiler; c'est la seule chose. Je crois que nous devrions faire venir ici quelqu'un pour répondre à la question.

M. BOUCHER: Considérons la question de savoir si les fonctionnaires sont tenus ou non de répondre. Nous sommes dans cette situation: voici le Bureau des gouverneurs représentant la Société Radio-Canada sur laquelle nous faisons une enquête autorisée par le Parlement et ce fonctionnaire déclare ne pas pouvoir nous donner certains renseignements, bien qu'il les ait à sa disposition, il ne veut

pas nous fournir ces renseignements simplement parce que le Bureau a fait certaines recommandations à un ministre de la Couronne qui n'a aucune autorité légale par statut du moins, pour régler de semblables affaires par rapport à la radiodiffusion. Faire cela revient à dire que cet homme, le ministre des Munitions et approvisionnements, possède dans ce cas-ci le pouvoir d'empêcher toute action du même Bureau des gouverneurs que nous examinons. Je pense que notre situation est ridicule, pour dire le moins.

Mme CASSELMAN: Il me semble que la question est tout à fait différente; pour moi, il s'agit seulement de savoir si M. Frigon est celui qui doit nous transmettre ces renseignements. Il n'est pas du tout question pour lui de nous refuser certains renseignements que le Comité peut désirer avoir; c'est simplement que M. Frigon, comme directeur général, n'est pas celui qui doit nous fournir ces renseignements. Si nous voulons avoir ces renseignements, nous devrions appeler la personne responsable, dans ce cas-ci le ministre.

M. DIEFENBAKER: Qui est-ce?

M. COLDWELL: Dans ce cas-ci, ou bien le ministre des Munitions et approvisionnements, ou bien le Bureau des gouverneurs.

M. BOUCHER: Nous demandons quelle est l'opinion du Bureau des gouverneurs; nous demandons au directeur général (M. Frigon) à quelles conclusions ils sont arrivés et nous pourrions lui demander cela sans lui demander en aucune manière quelle sera la recommandation du gouvernement.

M. DIEFENBAKER: Je ne sais pas comment m'y prendre.

M. COLDWELL: Simplement en appelant le président. Obtenons une réponse à notre question.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. L'article 24 de la Loi sur la radiodiffusion traite de toute la question comprise dans le point soulevé par M. Diefenbaker. Il dit:

> (1) Avant de connaître d'une demande de licence pour établir une nouvelle station privée ou d'une demande d'augmentation de puissance, de changement de canal ou de changement d'emplacement d'une station privée existante ou avant d'édicter des règlements ou d'apporter des modifications aux règlements qui régissent les activités des stations privées, le Ministre doit déférer cette demande ou ce règlement à la Société, et cette dernière doit faire au Ministre les recommandations qu'elle juge opportunes. L'approbation du gouverneur en conseil doit être obtenue avant l'émission de toute licence pour une nouvelle station privée.

C'est dans les statuts.

M. DIEFENBAKER: Qu'est-ce que cela signifie?

Le PRÉSIDENT: Cela signifie que le ministre possède l'autorité en vertu de la Loi sur la radiodiffusion.

M. Ross (*St.Paul's*): Quel ministre?

Le PRÉSIDENT: Le ministre des Munitions et approvisionnements, ici.

M. DIEFENBAKER: Quelle est la définition de "ministre" dans cette loi; comment "ministre" est-il défini dans la loi que vous venez de lire?

Le PRÉSIDENT: "Ministre" signifie ministre des Transports d'après ceci.

Mme CASSELMAN: Et M. Howe a apporté cela avec lui au ministère des Munitions et approvisionnements comme faisant partie de ses fonctions quand il a quitté les Transports pour les Munitions et approvisionnements.

M. BOUCHER: A moins que la Loi n'ait été amendée, le ministre des Munitions et approvisionnements ne pourrait pas transporter cette autorité avec lui.

Mme CASSELMAN: Il est dit spécifiquement que ses pouvoirs ont été transportés avec lui.

M. DIEFENBAKER: En d'autres termes, la Loi donnait certains pouvoirs à un ministre et c'est un autre ministre qui les exerce.

M. COLDWELL: Je ne suis pas sûr que ces pouvoirs aient été transférés par arrêté du conseil en vertu de la Loi des mesures de guerre, mais je m'en doute fort.

M. BERTRAND (*Prescott*): A ce temps-là, oui.

M. BOUCHER: Vous ne pouvez pas transférer ainsi d'un ministère à un autre des pouvoirs conférés par la loi à un ministère, à moins d'avoir légalement l'autorité de le faire. Il est peut-être possible de le faire par arrêté en conseil, je ne le sais pas.

M. BERTRAND: Cela s'est peut-être fait en vertu de la Loi des mesures de guerre.

M. DIEFENBAKER: Vous serait-il possible de vous procurer des renseignements à ce sujet, monsieur le président, et de nous les communiquer?

Le PRÉSIDENT: Je pense que ceci aiderait à élucider la question si vous voulez bien me permettre de le lire; c'est une déclaration faite par l'honorable M. Thorson alors qu'il était ministre des Services nationaux de guerre en 1942. Si vous voulez bien vous reporter aux Procès-verbaux et Témoignages de l'année 1942, à la page 7 du premier volume, il dit ceci:

> Lorsque la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, fut promulguée, le ministre désigné dans l'article 24 (1) était le ministre des Transports. Il était le ministre en vertu de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, mais il agissait dans l'article 24 (1) à titre d'autorité chargée de l'émission des permis en vertu de la Loi du radio-télégraphe, qui est maintenant la Loi sur la radio, 1938. Les matières mentionnées à l'article 24 (1) sont d'ordre technique et restent sous la juridiction de l'autorité chargée de l'émission des permis. L'arrêté en conseil C.P. 4215, du 11 juin 1941, qui a transféré les devoirs, pouvoirs et fonctions sur la radiodiffusion au ministre des Services nationaux de guerre, n'a pas transféré les fonctions concernant les permis du ministre des Munitions et des approvisionnements au ministre des Services nationaux de guerre, et elles demeurent donc parmi les attributions du ministre des Munitions et des Approvisionnements.

M. BOUCHER: Le ministre des Transports et le ministre des Munitions et approvisionnements; c'est très intéressant.

Le PRÉSIDENT: Cela indique simplement que l'honorable M. Howe conservait ses pouvoirs quand il est devenu ministre des Munitions et approvisionnements.

M. BOUCHER: Mais qu'est-ce que le ministre des Munitions et approvisionnements peut avoir à faire avec la radiodiffusion?

Le PRÉSIDENT: L'arrêté en conseil créant le ministère lui a conféré cette autorité.

M. BOUCHER: Les pouvoirs d'une loi ne peuvent pas être modifiés de cette manière. Nous devrons découvrir comment le ministre a reçu cette autorité.

Le PRÉSIDENT: Ce point est d'ordre technique et je ne m'y entends pas très bien.

M. DIEFENBAKER: Permettez-moi, monsieur le président, de dire la raison qui m'a fait aborder le sujet. Nous avons à Prince-Albert une excellente station de radiodiffusion qui a fourni un service remarquable au public si l'on se base sur ses émissions au cours de ces dernières années. Vous vous souviendrez sans doute qu'il a été récemment question devant le Comité de la population de langue française de l'ouest du Canada qui réclame de plus amples facilités radiophoniques en sa langue et qu'il a été fait mention de la compagnie qui se propose de

diriger trois stations de langue française et dont les demandes de permis ont déjà été reçues pour les endroits que j'ai mentionnés, St-Boniface, Prince-Albert et Gravelbourg. C'est très bien. Mais voilà que maintenant la Herald Publishing Company s'amène et demande un permis dans le but, si je comprends bien, de diriger une station qui ferait opposition à CKBI qui offre toutes les facilités de radiodiffusion dont la partie nord de la province a besoin. C'est une station remarquable qui a fourni un excellent service au public. Les trois stations de langue française de cette compagnie dont je parlais ont fait directement leur demande, et un mois plus tard la Herald Publishing Company arrive et demande la permission d'établir une station rivale; je voudrais savoir si, alors que toutes les installations sont presque complétées dans une station, une autre licence sera ou ne sera pas accordée. C'est une affaire de la plus haute importance pour la population de Prince-Albert et le nord de la Saskatchewan. Comme je l'ai dit, il existe déjà une station avec toutes les installations nécessaires, la station CKBI.

M. COLDWELL: A qui appartient le poste émetteur CKBI?

M. DIEFENBAKER: Il appartient à une compagnie privée. Ce poste a commencé ses opérations il y a quinze ans et s'est dévloppé au cours des années; et il y a ceci à dire en faveur de ce poste, c'est qu'il n'a jamais été question pour lui de nuire à aucun autre groupe. Il fournit à tous le même accès facile à ses émissions, de sorte qu'il est devenu une des meilleures stations de l'Ouest. Je m'intéresse à la question parce que je tâche de découvrir si l'on est à considérer l'établissement d'une station rivale à cet endroit.

M. COLDWELL: Il me semble qu'une autre considération devrait entrer en ligne de compte; je crois que c'est un mauvais principe de permettre à un journal de contrôler les postes de radiodiffusion de la même région; cela conduit au monopole des services dans la collectivité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Diefenbaker, je crois que vous avez droit de recevoir une réponse à votre question, mais je ne pense pas qu'on doive exiger une réponse de M. Frigon, vu le rapport confidentiel soumis au ministre, rapport que le ministre peut aussi bien accepter que rejeter; et tant que la question ne sera pas réglée définitivement, tant qu'une décision ne pourra pas être fournie, il me semble que la personne qui pourrait convenablement donner une réponse à votre question se trouve être le ministre ou un de ses représentants. Si vous désirez interroger devant le Comité le ministre ou un de ses représentants du ministère, nous serons heureux de les prier de comparaître.

M. DIEFENBAKER: Je m'en tiendrai à ce que vous proposez. Vous êtes tellement juste en tant que président du Comité que toute proposition que vous faites devrait être acceptée, il me semble. C'est mon avis que nous devrions entendre un représentant du ministère, puisque plusieurs représentations ont été faites sur la question et qu'un certain nombre de demandes de renseignements ont été reçues; et naturellement les observations faites peuvent être considérées avant l'émission du permis seulement. Un sentiment général assez vif semble se manifester à propos du fait qu'une compagnie, après avoir fonctionné durant une période de quinze ou dix-huit ans et formé ses propres hommes, peut avoir à faire face à une concurrence qui ne lui permettrait pas de réaliser des bénéfices convenables.

Le PRÉSIDENT: Cela terminera donc le débat pour l'instant.

Je demanderai maintenant à M. Frigon de continuer l'exposé qu'il avait commencé à faire.

Le TÉMOIN (*Continuant*): Avec votre permission, je voudrais déposer la copie d'un article paru dans la livraison de dimanche dernier du *Herald Tribune* de New-York. Il dit en partie que le réseau "Columbia" n'est pas en faveur d'encourager la télévision avant qu'elle ne soit plus perfectionnée—si c'est possible, au cours de la première année après la guerre." Il dit également que

NBC, RCA, Zenith Radio Corporation et Emerson approuvent cette opinion. Joseph H. Ream, vice-président du CBS, estime que les ventes possibles des radiosrécepteurs dans les cinq à dix premières années après la guerre s'élèveront à un montant de $2,000,000,000 à $2,500,000,000. Ce nombre d'appareils radio-récepteurs devra être vendu, croit-il, avant que les réseaux puissent fonctionner de façon pratique. E. K. Jett, qui était auparavant ingénieur en chef de la C.F.C. et en est maintenant un des commissaires, propose de laisser fonctionner la télévision à la fois sur les basses et hautes fréquences. Mais cela exige l'installation de deux systèmes complets de radiodiffusion et de radioréception, et pose des problèmes financiers difficiles pour les radiodiffuseurs. M. Jett est reconnu comme un homme d'excellent jugement; il est un des meilleurs ingénieurs en radio des Etats-Unis.

Plus loin nous lisons "Les émissions radiophoniques de télévision se sont avérées très coûteuses en vue des résultats obtenus. Le C.B.S., par exemple, dépense couramment $350,000 pour radiodiffuser durant dix mois, ce qui ne donne que quatre heures par semaine, divisées entre l'analyse des nouvelles et divers programmes de studios d'un genre qui ne peut se comparer au niveau habituel des émissions radiophoniques."

Plusieurs pièces de ce genre pourraient être soumises pour prouver que la situation de la télévision se trouve encore dans un état instable. Quelques-uns soutiennent que la télévision est assez avancée pour être employée telle quelle aussitôt que les conditions de la guerre le permettront. D'autres soutiennent que des améliorations importantes peuvent y être apportées et qu'il est mieux d'attendre que les experts soient tombés d'accord sur le meilleur système possible avant d'entreprendre une campagne de ventes. Il y a aussi la question de déterminer le système qui sera employé pour transmettre les sons qui accompagnent la télévision. En plus de ces problèmes techniques, il y a aussi l'incertitude quant au succès financier de la télévision lancée sur une grande échelle. Il est évident aussi que les manufacturiers canadiens en cause devront adopter les normes finalement acceptées aux Etats-Unis avant d'entreprendre la production intensive du matériel.

Dans ces conditions il nous paraît sage pour le Canada d'attendre que les conditions aux Etats-Unis se stabilisent avant de nous engager dans une direction définie.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, je pense que nous étions en train de discuter, quand M. Frigon s'est arrêté lors de notre dernière réunion, la question de l'activité commerciale et technique, à la page 130 des Procès-verbaux et Témoignages. Je vous propose de continuer à partir de là et si les membres désirent poser d'autres questions à M. Frigon il essaiera d'y répondre.

Le président:

D. Puis-je vous demander, monsieur Frigon, si vous n'auriez pas d'autres déclarations à faire à propos des travaux de Radio-Canada dans le domaine de la télévision?—R. Nos techniciens s'occupent du problème. Nous avons des représentants qui assistent aux réunions des sous-comités du Radio Technical Planning Board aux Etats-Unis, et nous nous tenons au courant des nouveaux développements, afin d'avoir sous la main tous les renseignements utiles quand nous serons prêts à marcher.

D. Avez-vous affecté une partie de votre budget à cette fin particulière?—R. Nous avons mis de côté $100,000 pour des recherches qui comprendraient des expériences et des essais de peu d'envergure sur la télévision. Une somme de $100,000 n'est pas suffisante pour nous permettre de commencer les opérations sur une grande échelle.

D. Pourriez-vous donner au Comité une idée approximative de la somme d'argent qu'il vous serait nécessaire de dépenser, monsieur Frigon, pour vous

maintenir de pair avec le travail qui se fait aux Etats-Unis?—R. Je pourrais vous dire que les transmetteurs sont plus coûteux et que c'est vraiment un problème épineux; une autre chose, les irradiations télévisées exigent des programmes beaucoup plus coûteux que la simple radiodiffusion des sons.

D. Où vous proposez-vous d'obtenir les fonds qui vous permettraient de faire ce travail-là?—R. Je ne le sais pas, à moins qu'un octroi spécial ou une subvention soit mis à notre disposition pour nous aider dans ce genre de travail. Ce n'est pas là notre principale responsabilité. Vous remarquerez que là où la télévision a été développée jusqu'à un certain point, comme au Royaume-Uni ou dans les pays d'Europe, cela s'est fait à même les deniers publics; je pense à des endroits comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les pays européens, ou à des pays comme les Etats-Unis où il existe de puissantes compagnies privées qui s'occupent de télévision. Ce genre de travail exige beaucoup d'argent et nous ne l'avons pas, et il n'y a personne au Canada qui soit disposé à dépenser une forte somme d'argent pour développer la télévision. Pour fournir un bon service au public, il faut beaucoup d'argent. Vous pouvez toujours vous y amuser et appeler cela de la télévision, mais il me semble qu'il ne faudrait pas encourager cette manière de faire. Quand la télévision sera mise en ondes, elle devra pouvoir donner un excellent service au public.

D. Sous le présent système en vertu duquel vous obtenez vos propres revenus des simpls particuliers, des propriétaires de stations et de la publicité commerciale, pensez-vous pouvoir accumuler une réserve suffisante qui vous permettrait de vous porter du côté de la télévision; ou combien vous serait-il nécessaire d'avoir en fait d'octroi spécial de la part du Gouvernement à cette fin particulière?—R. Je dirais que nos revenus actuels sont suffisants pour faire de la radiodiffusion telle que nous la pratiquons actuellement; ils suffiraient pour tout ce qui pourrait survenir quant aux émissions radiophoniques, mais je ne crois pas que nous recevrions assez d'argent des permis de radio et des opérations commerciales pour nous permettre d'entreprendre la télévision sur une grande échelle. Nous pouvons commencer à organiser les modulations de fréquences, ce qui est une tout autre affaire, parce que les programmes radiodiffusés par nos postes émetteurs ordinaires conviendront aux modulations de fréquences. Quand vous abordez la télévision, c'est une question tout à fait différente et il vous faut plus d'argent; il nous faudra des revenus beaucoup plus considérables avant de pouvoir le faire convenablement.

M. MARTIN: Avez-vous demandé au témoin ce que cela coûterait au Canada?

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que cela coûterait?

M. MARTIN: Oui, lui a-t-on posé cette question?

Le PRÉSIDENT: Non, je le lui demanderai si vous voulez; combien le Canada devrait-il débourser pour entreprendre le développement de la télévision?

Le TÉMOIN: Il me semble impossible à l'heure actuelle de vous donner un chiffre précis; je puis dire cependant que cela coûterait beaucoup plus que la radiodiffusion ordinaire.

M. COLDWELL: Vous dites que les gens de Colombie ont limité leur budget de télévision à $350,000?

Le TÉMOIN: Cela est pour quatre heures d'émissions par semaine, ce qui n'est rien en comparaison de seize heures par jour.

M. Ross: Quel serait le prix d'un appareil récepteur de télévision?

Le TÉMOIN: C'est difficile à dire, mais il serait à la portée de presque tout le monde; c'est une question de qualité. Vous noterez d'après ce que j'ai lu, que les compagnies croient qu'il est impossible d'établir un réseau de télévision avant d'avoir vendu des récepteurs aux Etats-Unis pour un montant de $2,500,000,000. Quand vous atteignez ce volume, cela veut dire que les récepteurs seront de beaucoup meilleur marché qu'ils ne le sont aujourd'hui; mais même avant cela,

vous constaterez probablement que le prix des appareils récepteurs de télévision aux Etats-Unis aura baissé jusqu'à environ $200 l'appareil.

M. COLDWELL: Quelqu'un nous a-t-il dit que nous pourrions nous procurer un dispositif spécial pour $70 environ?

Le TÉMOIN: Non, pas pour la télévision; c'était pour les modulations de fréquences.

M. Coldwell:

D. Si vous avez fini à ce sujet, je voudrais vous demander ce que vous avez fait à propos des fac-similés?—R. Si vous le permettez, je vais d'abord répondre à l'autre question: le premier chiffre que je vous ai donné représente le coût aux Etats-Unis. Il serait probablement plus élevé au Canada. A propos des fac-similés: ils sont à peu près toujours au même point. Cette affaire n'est pas très coûteuse, mais il s'agit de lui trouver un usage raisonnable, un usage efficace. Et personne ne semble s'y intéresser particulièrement à l'heure présente. Cette question se présentera, je suppose, d'une façon normale; mais présentement, la principale question, par rapport au développement d'après-guerre, n'est pas tant le fac-similé que les modulations de fréquences et la télévision.

D. Son utilité s'avérerait pour quiconque désirerait entendre un certain programme, et, étant obligé de s'absenter, en revenant il pourrait reproduire le même programme—R. Oui, on pourrait l'employer de cette manière. Un des facteurs qui influe sur la question, c'est le papier employé; un matériel bien meilleur marché que celui qui est employé sur la machine actuellement sera probablement découvert. Cependant, ce n'est pas là le principal problème. La grande chose, c'est la télévision. Il y a divergence d'opinion au sujet de la télévision; certains sont tout en sa faveur et d'autres nous conseillent d'y aller avec prudence.

M. ROSS: Vous ne pensez pas que les compagnies cinématographique ont un tel intérêt financier à la télévision qu'elles aient entravé ses progrès?

Le TÉMOIN: Je ne pourrais pas vous le dire, je ne le sais pas. Il est évident que les films joueront un grand rôle dans la télévision à venir.

M. COLDWELL: Mais vous prévoyez que les modulations de fréquences s'établiront presque aussitôt après la guerre?

Le TÉMOIN: Oh oui, nous l'avons déjà. Ce n'est qu'une question de matériel et elle soulagerait considérablement l'embouteillage de nos bandes actuelles de radiodiffusion. Une autre chose qu'elle ferait serait d'améliorer la qualité de la réception.

M. MARTIN: Se poursuit-il des recherches sur la télévision au Canada?

Le TÉMOIN: Certaines compagnies aux Etats-Unis y travaillent. Je ne pense pas qu'il se fasse de recherches de quelque importance au Canada; du moins, pas à ma connaissance. Cela se fait surtout dans les laboratoires des principales compagnies aux Etats-Unis et en Europe.

M. MARTIN: Y aurait-il quelque avantage pour nous de faire des travaux de recherche de ce côté?

Le TÉMOIN: Là encore c'est une question de coût-redevances, droits de propriété et toutes ces choses-là.

M. MARTIN: Eh bien, que dites-vous seulement de la recherche?

Le TÉMOIN: La recherche est certainement très coûteuse à l'heure actuelle. La General Electric Company maintient un système de télévision simplement pour rester dans ce domaine et pour entraîner des hommes pour la période d'après-guerre, et c'est une entreprise très dispendieuse; nous, au Canada, ne pourrions pas nous permettre de dépenser une somme d'argent comparable à ce qui se dépense pour ce travail.

Mme CASSELMAN: Parlant de vos dépenses d'exploitation; auriez-vous besoin de revenus plus considérables pour faire fonctionner votre poste de radiodiffusion à ondes courtes?

Le TÉMOIN: C'est là un crédit spécial. Nous le ferons pour le Gouvernement en vertu d'une subvention spéciale qui n'influera pas sur nos opérations ordinaires.

Mme CASSELMAN: Connaissez-vous la date approximative à laquelle la station à ondes courtes commencera à fonctionner?

Le TÉMOIN: Nous travaillons ferme pour tâcher d'avoir au moins un transmetteur en état de radiodiffuser à l'Europe cet automne. Nous avons présentement à subir certaines difficultés de priorité, tout particulièrement quant aux petites pièces, des choses insignifiantes qui arrêtent toute notre entreprise. A l'heure actuelle il est question du câble qui doit être employé dans tout le système et qui n'est pas disponible, et cela retarde toute l'affaire.

Mme CASSELMAN: Je suppose que vous êtes à développer des programmes à cette intention.

Le TÉMOIN: Graduellement nous engageons de nouveaux hommes pour notre station et nous les formons pour les familiariser avec les services internationaux sur ondes courtes. Nous avons actuellement, je crois, un homme à New-York qui suit un cours et nous y enverrons très prochainement un autre pour y travailler. Nous les engageons petit à petit pour les familiariser avec nos méthodes et les problèmes internationaux, pour qu'ils soient en mesure de procéder quand la station sera prête. A cette date, je ne saurais dire quand. Je pense cependant qu'elle fonctionnera normalement vers le mois de janvier 1945.

M. COLDWELL: L'autre jour, je parlais à quelqu'un qui avait été en Belgique et en France et il me racontait quelques-unes des expériences qu'il avait eues parmi les forces de la résistance cachée. Il disait qu'il recevait souvent des demandes au sujet de ce qui arrive dans les divers pays; il était ici pour observer, puis il fera des émissions radiophoniques à propos de ce qui se passe au Canada. Il m'a dit que les populations d'Europe sont très désireuses de savoir ce qui se passe dans tous les pays du monde, particulièrement dans les petits pays—si je puis les appeler ainsi.

Le TÉMOIN: Naturellement, le O.W.I. le fait actuellement.

M. COLDWELL: Et, à mon avis, il rend ainsi un service très utile.

M. Ross:

D. Pouvez-vous nous renseigner au sujet de la station de Verchères? C'est une station de 7 kilowatts ½?—R. Oui, c'est une station de 7 kilowatts ½; elle ne fonctionne pas présentement à pleine puissance.

D. Une telle station a un bon rayonnement, n'est-ce pas?—R. Elle rayonne assez loin. On nous a rapporté qu'elle pouvait être entendue en Nouvelle-Zélande; pourtant, ce n'est pas là ce qui s'appelle un bon service puisqu'il n'est pas continuel.

D. Je désire poser une autre question à propos du parachèvement du programme de Radio-Canada concernant les stations à grande puissance, et plus particulièrement à ondes courtes. La Société s'est-elle assurée toutes les stations à grande puissance dont elle a besoin au Canada?—R. Non, nous ne l'avons pas fait; il nous en faut d'autres. Nous avons établi en 1936 un plan qui a été mis à exécution, du moins en grande partie; il y a encore quelques améliorations à faire quant à la puissance des stations afin de fournir un meilleur rayonnement.

D. Quelles seraient-elles en général; vous en auriez peut-être la liste?—R. Nous devrions augmenter la puissance à Vancouver; probablement à quelques autres stations des provinces des Prairies. Il faudrait probablement plus de puissance à la station CBM de Montréal; et nous devrions sûrement accroître

quelque peu la puissance des stations des Maritimes. Par exemple, nous avons à Montréal une station de 5 kilowatts radiodiffusant des programmes anglais; celle-là devrait être de 50 kilowats. Bien entendu, comme je l'ai déjà dit en d'autres occasions, la question est remise jusqu'à ce que nous puissions nous occuper de toute la question des stations à grande puissance. Elle se rapporte à quatre ou cinq canaux.

D. Radio-Canada a-t-elle besoin de nouvelles stations à grande puissance en Ontario, par exemple?—R. Le poste CJBC de Toronto sera probablement augmenté un jour jusqu'à 50 kilowatts.

D. De combien d'autres stations à haute puissance avez-vous besoin?—R. Eh bien, il y a celles que j'ai mentionnées aux trois principaux endroits, Vancouver, Montréal et Toronto; et une dans les Maritimes—une station de 50 kilowatts, le plus tôt possible.

D. Si vous vous procuriez plus de stations que vous n'avez présentement, pourriez-vous vous en servir?—R. Eh bien, je ne saurais le dire. Tout dépendrait de savoir si les fréquences sont disponibles pour nous permettre d'augmenter la puissance sans amener de perturbations pour les autres transmetteurs. Cette question est présentement à l'étude et nous n'avons pas encore terminé notre examen. La question est très complexe, même au seul point de vue technique, sans parler du point de vue financier. Nous devons régler nos opérations d'après l'accord de la Havane et cela complique le problème de déterminer quelles fréquences peuvent être employées. Je puis vous assurer que l'affaire est loin d'être simple.

D. Fait-il partie de votre programme de ne pas accorder à l'heure actuelle aux stations privées des permis pour les modulations de fréquences?—R. Aucune station n'a encore reçu de permis pour radiodiffuser régulièrement avec les modulations de fréquences. Nous croyons que les modulations de fréquences seront établies au Canada après la guerre, mais aucun programme n'a été formulé à cet égard.

D. De sorte qu'aucune station n'a de permis pour s'en servir à l'heure présente?—R. Non, pas même Radio-Canada.

D. N'est-il pas vrai que vous avez une station qui fonctionne avec les modulations de fréquences?—R. Non.

D. Je pensais que vous faisiez fonctionner une station d'essai?—R. Nous avons quelques appareils de basse puissance que nous pouvons employer en cas de nécessité. Quand la guerre s'est déclarée, il semblait y avoir du danger pour que les communications au Canada soit rompues. Nous avons acquis pour notre propre usage une bonne quantité d'outillage et de matériel pour rétablir les communications entre nos stations et nos transmetteurs au cas où le service de nos lignes serait interrompu. Une partie de cet outillage est à modulation de fréquences, mais il ne sert pas. Il est prêt à être employé quand il sera requis, mais nous n'avons pas de licence actuellement au Canada pour faire des émissions radiophoniques avec les modulations de fréquences.

D. Pensez-vous prendre bientôt des mesures à ce sujet?—R. C'est là une question de production, du cours des marchés et d'immobilisation. Nous procéderons certainement aussitôt que nous le pourrons. Nous emploierons une partie du $100,000 dont j'ai parlé, ce qui est une très petite somme, pour ce genre d'expérimentation.

D. Combien coûterait une station avec modulations de fréquences?—R. Elle coûterait à peu près la même chose ou un peu moins qu'une station ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il s'enquérir des revenus officiels? Il y a une déclaration à la page 151 qui donne un court rapport des revenus commerciaux.

M. Coldwell:

D. Au sujet des revenus commerciaux, je pense encore que la méthode actuelle de verser les commissions payées pour la publicité ou bien prive le Gou-

vernement de certains fonds ou la Société de certains revenus; je ne vois aucune raison pour le versement d'une commission entre les agences du Gouvernement et la Société. Je pense que cette méthode devrait être examinée de nouveau par le Gouvernement aussi bien que par la Société.—R. Comme je l'ai dit précédemment, nous ne paraissons pas nous-mêmes dans l'affaire. C'est là une question de commanditaire et d'agences. Le Gouvernement a décidé qu'il serait préférable de donner le travail de publicité à des agences au lieu de créer son propre service. Que cela ait été sage ou non, il ne m'appartient pas de le dire.

D. D'autre part, le peuple canadien doit payer à quelqu'un, que ce soit à l'un ou à l'autre. Nous ne discuterons pas de qui, si c'est la Société ou le Gouvernement, mais d'une manière ou d'une autre, il paie?—R. Nous ne payons pas. Nous ne payons pas de commissions.

D. Vous les recevez?—R. En d'autres termes, si nous n'avions rien à voir aux commissions nous n'aurions pas des revenus plus considérables. Le fait de payer des commissions pour d'autres n'a pas le moindre effet sur nos revenus.

M. Boucher:

D. Excepté que cela peut faire varier le coût de votre service?—R. Non. Nous exigeons un certain montant pour le service; ceux qui emploient nos services confient un contrat aux agences qui produisent leurs programmes. C'est là leur ouvrage. Si le commanditaire possède ses propres facilités pour produire les émissions, nous ne faisons que vendre notre service; c'est-à-dire notre service technique.

D. Je le comprends, mais si le commanditaire n'avait pas à payer de commission, ou ne versait pas de commission si bon lui semblait, il recevrait un service à meilleur marché, et un service moins cher aiderait indirectement à Radio-Canada?—R. Je pense que la question se résout de cette façon—est-ce qu'il en coûte 15 p. 100 pour élaborer et produire des programmes commerciaux?

D. Le fait est, monsieur Frigon, que je me crois d'accord avec vous et que cela ne regarde pas Radio-Canada, mais indirectement elle doit s'en occuper puisque cela peut influer sur le bon fonctionnement et le coût de la radiodiffusion. Il faut tenir compte de toutes ces choses.

M. COLDWELL: Voici où je voulais en venir: si un programme coûte $1000 et qu'une agence de publicité alloue ce programme, Radio-Canada reçoit $1000, et puis l'agence de publicité reçoit un crédit de $150.

Le TÉMOIN: De plus du commanditaire.

M. COLDWELL: $150 de plus.

Mme CASSELMAN: Du commanditaire.

M. COLDWELL: Et s'il arrive que le commanditaire soit le Gouvernement, comme cela est souvent le cas maintenant, ces $150 viennent du trésor public, ce qui me paraît être une dépense inutile.

M. MARTIN: Avez-vous songé que l'agence de publicité ne s'occupera pas seulement de la radio, mais aussi des journaux, des magazines, et le reste, et si vous disiez au sujet de la publicité à la radio, "Il ne sera pas payé de commission", ne semble-t-il pas très probable que les compagnies de publicité favoriseraient davantage les agences autres que celle de la radio?

M. COLDWELL: Je ne le pense pas.

M. MARTIN: Ne faut-il pas tenir compte aussi que la technique publicitaire est une spécialité et que si vous confiez votre publicité à un expert les résultats obtenus seront bien meilleurs que si vous la faisiez vous-même? Peut-être que nous qui faisons de la politique l'avons constaté. Peut-être avez-vous votre agence de publicité; je ne le sais pas. Ces considérations ne doivent pas être oubliées.

M. COLDWELL: Naturellement, cela détruit complètement l'avancé des journaux que les deux services se font concurrence.

M. MARTIN: Quoi?

M. COLDWELL: Ne se font pas concurrence.

M. MARTIN: Evidemment, le Gouvernement doit avoir des agences de publicité. Elles peuvent se plaindre de ne pas faire de profits si nous confions la publicité à la radio; et cependant il peut être très désirable d'avoir de la publicité à la radio.

M. BOUCHER: Je pense que ce n'est pas là une question qui regarde le Comité.

M. COLDWELL: Non, mais le point est quand même très intéressant.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'une agence de publicité prendrait probablement la position suivante, "Nous voulons toutes vos affaires ou rien."

M. MARTIN: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Les agences ne permettront sûrement pas au Gouvernement de décider s'il leur fournira de la publicité pour les journaux sans leur donner de publicité pour la radio. S'il existait une allocation définie pour la publicité, vous voudriez, monsieur Coldwell, que le Gouvernement et la Société traitent directement entre eux sans intermédiaire, mais je pense que les agences de publicité n'accepteraient pas de conduire des affaires de cette façon-là.

M. COLDWELL: Vous pouvez établir votre propre agence.

Le PRÉSIDENT: A quoi cela vous servirait-il? Il vous en coûterait probablement plus d'argent qu'aux agences expérimentées et qui fonctionnent déjà.

M. COLDWELL: La dépense pourrait aussi être moins élevée.

Le PRÉSIDENT: Je le sais, mais ces expériences sont dangereuses et coûtent cher.

Le TÉMOIN: A propos, il se dépense beaucoup plus d'argent pour les autres moyens de publicité que pour la radio.

M. Ross:

D. Combien est-il permis d'employer de minutes par heure aux fins de publicité. Vous savez ce que je veux dire. Je ne sais pas comment m'exprimer. Il me semble que certains programmes gâtent tout l'effet de leur publicité en parlant trop.—R. Environ 10 p. 100.

D. Dix pour cent du temps; c'est-à-dire six minutes par heure?—R. Oui. Ce point est d'application difficile parce qu'il n'est pas toujours facile de dire au juste quand la publicité commence et quand elle finit. Elle peut être tellement mêlée au texte que vous ne pouvez pas savoir quand elle commence.

D. Je ne m'oppose pas à cette partie-là. Quand Fibber McGee et Molly commencent à parler et puis débitent leur petit boniment de publicité, je n'ai pas d'objection à cela; mais quand l'annonceur a discouru au préalable durant cinq minutes, alors vous êtes tenté de fermer l'appareil. Je me demandais quel était le règlement—R. Eh bien, l'opinion de quelques radiodiffuseurs, pas de tous, mais de quelques-uns, est qu'ils ne s'occupent pas de ce que désire le public du moment qu'il achète du savon—pas tous; je veux que ce soit bien clair.

M. Coldwell:

D. Est-ce que nous continuons encore les programmes de savon? Est-ce que nous allons continuer les programmes de savon après cette année?—R. Je l'espère bien.

D. Je reçois plus de plaintes au sujet des programmes de savon qu'à propos de tous les autres.

Mme CASSELMAN: Pas à propos du programme Lux.

M. COLDWELL: Pas au sujet du Lux Radio Theatre.

Le TÉMOIN: La demande pour ces programmes est plus forte que pour tous les autres.

M. MARTIN: Vous avez des goûts trop distingués. Vous n'êtes pas en contact avec le peuple.

M. COLDWELL: Nous verrons bien dans quelques semaines.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions quant aux nouveaux réseaux, page 286?

Mme CASSELMAN: Est-ce le fascicule n° 4 ou n° 3?

Le PRÉSIDENT: Fascicule n° 6. Avez-vous autre chose que vous voudriez demander à M. Frigon? Nous aimerions bien terminer son interrogatoire ce matin. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de le rappeler.

M. COLDWELL: Vous pourriez peut-être le rappeler la semaine prochaine et d'ici là nous trouverons probablement à lui poser d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Tôt ou tard, il faudra bien terminer cet interrogatoire.

M. MARTIN: Je ne veux pas dire que notre Comité ne devrait pas avoir la priorité sur les autres comités, mais trois comités siègent ce matin et je fais partie de tous les trois. Je ne dis pas que le Comité de la radiodiffusion devrait céder le pas au Comité de la banque et du commerce. Je ne suggère pas que le Comité dont vous êtes le président devrait passer après les autres.

Le PRÉSIDENT: Nous étions ici les premiers.

M. MARTIN: Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre avec les présidents des autres comités.

Le PRÉSIDENT: Au début de la session les présidents des comités et les whips se sont réunis et en sont venus à un arrangement provisoire, mais ils n'ont pu le mettre en pratique à cause de circonstances que personne ne pouvait prévoir. Cependant, il me semble que nos séances, tenues régulièrement tous les mercredis, ont été assez bien suivies. Dorénavant, il ne sera pas nécessaire d'avoir autant de réunions.

Mme CASSELMAN: Est-ce que nous touchons à la fin de notre travail?

Le PRÉSIDENT: Je le crois. J'ai l'intention de demander au comité du programme de se réunir brièvement avant d'ajourner et nous déciderons quelles autres représentations devraient être entendues par le Comité.

M. COLDWELL: Je suis du même avis que M. Martin. Je fais partie du Comité de la banque et du commerce, mais ayant assisté fidèlement aux délibérations de notre Comité, il me semble que je devrais continuer d'y venir et cependant, d'un autre côté, j'aimerais bien assister aux réunions du Comité de la banque et du commerce.

Mme CASSELMAN: Ne pourrions-nous pas supprimer une séance mercredi prochain et nous réunir seulement à 3 heures?

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce serait préférable. Je ne pourrai pas être présent ici mercredi prochain et j'avais pensé que nous pourrions peut-être tenir une séance la semaine prochaine, soit jeudi ou vendredi matin. D'ailleurs, nous ferons ces arrangements plus tard. Avons-nous terminé l'interrogatoire de M. Frigon?

M. COLDWELL: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Combien de temps prendrait votre exposé, monsieur McArthur?

M. MCARTHUR: Environ vingt minutes.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être l'entendre immédiatement.

Mme CASSELMAN: Avant d'entendre le nouveau témoin, ne serait-il point dans l'ordre de remercier M. Frigon pour son témoignage et les renseignements

qu'il nous a fournis et aussi pour la manière avec laquelle il a répondu à nos questions qui étaient quelquefois très pertinentes mais qui l'étaient quelquefois moins.

M. COLDWELL: Elles n'étaient jamais impertinentes.

Mme CASSELMAN: Je n'ai pas dit impertinentes.

Le PRÉSIDENT: Je suis sûr que monsieur Frigon sera heureux d'agréer nos remerciements. Ils lui sont offerts de la part du Comité.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous dire combien je suis enchanté d'avoir comparu devant le Comité étant donné que tout s'est passé d'une façon si agréable et si amicale.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons maintenant un exposé sur le service de nouvelles de Radio-Canada par D. C. McArthur, rédacteur en chef.

D. C. MCARTHUR, rédacteur en chef de la Société Radio-Canada, est appelé.

Le TÉMOIN: Il serait peut-être utile de tracer dans ses grandes lignes l'organisation et l'étendue de notre service de nouvelles et la manière dont il fonctionne.

Quand, pour la première fois, nos bulletins de nouvelles ont été mis en ondes en janvier 1941, le directeur général a fait cette déclaration publique:

> Le temps est venu de soulager de ce fardeau la *Canadian Press* et de suivre l'exemple de la B.B.C. et des autres principaux radiodiffuseurs qui choisissent, rédigent et transportent leurs propres nouvelles. Les mêmes caractéristiques de probité, d'impartialité et de traitement objectif qui ont caractérisé le service de la *Canadian Press* seront maintenues. Au surplus, nous avons encore libre accès au service de nouvelles complet de la *Canadian Press* aussi bien qu'à celui de la *British United Press*, qui fait partie du service de Radio-Canada...
>
> Les rédacteurs de nouvelles de Radio-Canada ont été choisis pour leur expérience et leur discernement dans la préparation des nouvelles, leur esprit d'initiative, leur impartialité et leur prédilection pour la radio. Ce dernier point est important,—la radiodiffusion d'un bulletin de nouvelles est une espèce de dissertation parlée.
>
> Les rédacteurs des nouvelles de Radio-Canada ont été avertis que les nouvelles politiques et de controverse doivent se donner avec une parfaite impartialité. L'exactitude est de première importance; les conjectures, les commentaires de la rédaction et les préparations tendancieuses ne sont pas admis.
>
> En assumant la responsabilité de choisir, de rédiger et de transmettre un service national de nouvelles, Radio-Canada suit l'excellent exemple de la B.B.C. Précision, probité, esprit d'initiative et intérêt, tels seront nos objectifs.

Le service de nouvelles de Radio-Canada a été organisé de façon à fournir un genre uniforme de nouvelles à tous les auditeurs dans toutes les parties du Canada. Des salles de nouvelles ont été établies à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax, afin de pouvoir radiodiffuser des bulletins d'information aux heures les plus favorables et commodes pour les auditeurs de chaque fuseau horaire—un bulletin à l'heure du déjeuner, à l'heure du midi, à l'heure du souper, et un résumé des nouvelles de la journée le soir. En outre, de courts bulletins de nouvelles sont habituellement radiodiffusés au cours des émissions, de même qu'avant de quitter les ondes le soir. En tout, nos rédacteurs fournissent chaque jour, excepté le dimanche, vingt-deux bulletins de nouvelles en anglais diffusés par les divers réseaux régionaux, et le résumé national des nouvelles—qui est transmis par cinquante postes émetteurs du Canada—à 10 heures du soir, heure avancée de l'Est. Dans les bulletins régionaux, il est possible d'inclure une quantité raisonnable de nouvelles d'un intérêt plutôt local. Le résumé national et les

bulletins de nouvelles le dimanche et les jours de fête nationale sont préparés dans la salle centrale de dépêches à Toronto. Notre salle de nouvelles de Montréal fournit chaque jour de la semaine dix bulletins en français au réseau français de Radio-Canada et cinq bulletins de nouvelles françaises le dimanche. Ce travail est accompli par un personnel de 26 rédacteurs de nouvelles radiophoniques—4 à Vancouver, 3 à Winnipeg, 7 à Toronto, 7 rédacteurs français et 2 anglais à Montréal et 3 à Halifax.

Chaque salle de nouvelles reçoit, au moyen de télétypes, le même service que la *Canadian Press* fournit aux journaux affiliés à chacun de ces endroits, de même que le service télégraphique pour la presse ou la radio de la *British United Press*. Plusieurs milliers de mots de service de presse—jusqu'à 200,000 mots par jour dans la salle centrale de nouvelles à Toronto—doivent être rédigés avec soin et résumés dans le style simple de la conversation, afin d'obtenir un texte de quelques milliers de mots pour les bulletins de nouvelles radiophoniques. Nous avons toujours considéré nos nouvelles, non pas comme faisant concurrence aux journaux, mais plutôt comme complémentaires—la radio possédant certains avantages de concision et de rapidité, tandis que le reportage très détaillé est du ressort de la presse. Nous avons complété de diverses manières notre service de nouvelles aux auditeurs canadiens. Certaines méthodes s'adaptent particulièrement bien à la radio—des interviews parlés, des narrations *de visu* d'événements importants, et la plus importante de toutes, des émissions d'outre-mer par nos correspondants de guerre attachés aux forces canadiennes en Italie et au Royaume-Uni. Comme service spécial pour la diffusion des reportages d'outre-mer, Radio-Canada a établi l'été dernier un résumé des nouvelles, peu de temps après l'invasion de la Sicile.

Grâce aux relations internationales de la *Canadian Press* et de la *British United Press*, et grâce aussi à notre propre personnel outre-mer de correspondants de guerre, nous croyons être en mesure de fournir aux auditeurs du Canada un service de nouvelles qui n'est surpassé dans aucun autre pays.

Le directeur général suppléant, M. Frigon, a signalé dans son rapport que le service de nouvelles de Radio-Canada est considéré comme un dépôt public, dont une des principales responsabilités consiste dans la présentation parfaitement impartiale des nouvelles politiques et controversables. La critique que les bulletins de nouvelles de Radio-Canada favorisent délibérément certains intérêts politiques particuliers cause de grandes inquiétudes et s'attaque à l'intégrité personnelle et professionnelle des membres de notre section des nouvelles.

Il me semble y avoir trois choses à considérer par rapport à ces accusations. La première est notre ligne de conduite au sujet de la préparation des nouvelles politiques—cette ligne de conduite est-elle bonne? La deuxième est la question de notre personnel—nos rédacteurs possèdent-ils la compétence nécessaire et une liberté de toute partialité politique suffisantes pour mettre cette ligne de conduite en pratique; et le troisième aspect du problème consiste dans les bulletins de nouvelles mêmes—montrent-ils des traces évidentes de partialité?

Quand le Bureau des gouverneurs a décidé, à l'automne de 1940, de créer son propre service d'information, on m'a demandé d'assumer la tâche de l'organisation d'un personnel compétent. Radio-Canada m'avait d'abord engagé pour m'occuper de ce que nous appelons notre service de presse et de renseignements de l'Ontario; c'est-à-dire fournir des articles sur les nouvelles et des renseignements sur les programmes aux journaux et aux périodiques. Quand la guerre s'est déclarée, on m'a confié le travail supplémentaire de la surveillance des nouvelles, servant d'agent de liaison entre Radio-Canada et la *Canadian Press*. J'avais rempli ces fonctions durant une année avant la création de notre propre service d'information et durant ce temps j'avais visité les salles de nouvelles de la N.B.C. et du Columbia Broadcasting System à New-York dans le but d'étudier leurs méthodes dans la préparation des bulletins de nouvelles.

M. Martin:

D. Vous êtes un ancien journaliste?—R. Oui.

Je crois qu'il avait été question de choisir le rédacteur en chef parmi les rédacteurs des journaux canadiens; cependant, il a été décidé que, puisque la mise en ondes des nouvelles exigeait une préparation différente et un style différent, il fallait pour exercer cette surveillance une connaissance plus spécialisée de la radio.

Aucune sorte de pression, soit personnelle ou politique, n'a été exercée quant aux nominations lors de l'organisation de notre service de nouvelles. J'ai reçu l'aide des directeurs régionaux de Radio-Canada et, dans la plupart des cas, l'avis des surintendants régionaux de la *Canadian Press* pour le choix de nos rédacteurs. Mes recommandations ont été soumises à l'approbation de la direction par l'entremise du surveillant général des programmes, M. E. L. Bushnell. Nous avons tâché de trouver des hommes habitués à la préparation des nouvelles, considérant les nouvelles d'une façon objective, et ne faisant pas partie d'un organisme politique. Des rédacteurs ont été choisis parmi les journaux à tendances politiques diverses et parmi la *Canadian Press* et la *British United Press*, en se fondant sur leur expérience des nouvelles et leur considération objective. Un journaliste ne partage pas nécessairement les vues politiques du journal qui l'emploie. Une enquête a été faite pour savoir s'ils étaient des partisans actifs d'un groupe politique ou des membres d'un organisme politique—autrement leurs vues personnelles ne sont pas entrées en ligne de compte.

Il est possible que quelques-uns de nos rédacteurs préfèrent la C.C.F., le Crédit Social, ou les partis Progressif-Conservateur et Libéral. Je n'ai jamais entendu personne de notre personnel exprimer des opinions politiques partisanes, et je ne sais franchement pas ce que peuvent être leurs vues politiques. De telles opinions, s'ils les ont, constituent un droit qu'ils partagent avec les autres Canadiens. Mon affaire en tant que rédacteur en chef consiste à m'assurer que les préférences personnelles ne deviennent pas un facteur dans la préparation des nouvelles politiques pour nos bulletins.

Quand le service national de nouvelles de Radio-Canada a commencé à fonctionner en janvier 1941, les rédacteurs seniors chargés des différentes salles de nouvelles étaient les suivants: Vancouver, J. N. Crandall, anciennement rédacteur des nouvelles à la *British United Press*; Winnipeg, W. H. Metcalfe, qui a rédigé les nouvelles pour la *Winnipeg Free Press*; salle de nouvelles centrale, Toronto, A. E. Powley, précédemment rédacteur des dépêches télégraphiques au *Toronto Telegram* et possédant vingt années d'expérience acquise au service des journaux de Toronto, y compris le *Mail and Empire* et le *Toronto Star*; salle de nouvelles anglaises, Montréal, D. C. Brown, anciennement du *Mail and Empire* de Toronto et du *Edmonton Journal*; rédacteur senior français, Marcel Ouimet, qui a acquis son expérience des nouvelles au *Droit*, Ottawa, et à des journaux français de Paris, France; Halifax, Ian Sclanders, anciennement du *Ottawa Journal* et présentement rédacteur du *Telegram-Journal* de Saint-Jean.

Comme dans le cas des journaux et des services de presse, plusieurs membres compétents de notre personnel nous ont quittés pour les forces armées ou pour d'autres services spécialisés. Nous avons été, je crois, très heureux dans le recrutement de personnes compétentes pour les remplacer, bien que ce problème devienne de plus en plus difficile. Même quand nous ajoutons des membres compétents à notre personnel, il faut un certain temps pour les familiariser avec nos directives et développer en eux le discernement des nouvelles; quelques péchés d'omission, ou certaines occasions où le discernement a pu paraître discutable, pourraient raisonnablement s'attribuer à cette cause.

M. Crandall s'est enrôlé dans le Corps d'aviation royal canadien. Sa position à Vancouver a été remplie par son adjoint, R. L. Elson, qui avait été rédacteur des nouvelles radiophoniques à la *Canadian Press*. M. Powley est maintenant en Angleterre, en charge de notre bureau à Londres, et ses fonctions

à Toronto ont été assumées par M. W. H. Hogg, qui était rédacteur des nouvelles radiophoniques à la *Canadian Press* et qui possède plusieurs années d'expérience dans la préparation des nouvelles. M. Brown fait maintenant partie de la Commission de l'information en temps de guerre. M. Sclanders, qui a quitté notre salle de nouvelles de Halifax pour retourner au journalisme, a été remplacé par V. F. Sagee, qui a été rédacteur des nouvelles pour la *British United Press*.

Je désirerais, pour terminer ces commentaires au sujet de notre personnel, mentionner pour mémoire que personne de notre personnel de nouvelles n'a été engagé ou congédié pour des raisons politiques. Quelques-uns ont démissionné pour accepter d'autres emplois et quelques-uns se sont enrôlés dans les services armés. Tout nouveau membre du personnel doit subir une période d'essai de trois mois avant que sa nomination ne soit confirmée, mais bien peu ne sont pas parvenus à faire preuve de l'habileté nécessaire et ont dû être congédiés avant l'expiration du stage.

En ma qualité de rédacteur en chef, je me tiens constamment en contact avec les salles régionales de nouvelles par correspondance, par des rapports personnels et par les exemplaires des bulletins régionaux de nouvelles qui sont envoyés régulièrement à mon bureau et qui reçoivent un examen critique. Nous avons tenté d'établir des normes uniformes dans le style et les méthodes pour tout le service de nouvelles de Radio-Canada. Au sujet du style dans lequel sont rédigés les bulletins de nouvelles au moyen des dépêches originales, l'intention de Radio-Canada a été d'employer le style de la conversation, d'une forme ni trop personnelle, ni trop sensationnelle, mais un peu plus vivant et descriptif cependant que le style employé par la B.B.C. par exemple dans ses bulletins d'information.

Comme vous l'a dit monsieur Frigon, le principe fondamental de notre ligne de conduite par rapport aux nouvelles politiques est le suivant:

> Les nouvelles de politique intérieure doivent être traitées avec une impartialité absolue et dans les irradiations de controverse, les deux côtés de la question doivent recevoir une présentation égale.

De temps à autres, d'autres directives sont venues confirmer ce point. Quelques-uns de ces principes ont été rassemblés et imprimés dans nos règles et règlements de régie interne et d'autres ont été émis plus récemment pour la gouverne de nos rédacteurs dans leur travail quotidien. Des exemplaires de ces directives ont été distribués aux membres du Comité.

Il n'est évidemment pas possible d'obtenir un équilibre parfait des nouvelles politiques dans chaque bulletin. Quelquefois un bulletin de nouvelles renferme des accusations et la réplique peut ne pas venir avant quelques jours. On pourrait avancer que certaines accusations politiques constituent une exploitation de l'esprit de parti et ne méritent pas d'être données dans les bulletins de nouvelles de Radio-Canada. Mais puisque l'exploitation de l'esprit de parti est inhérent à tout système démocratique, cette accusation peut être portée contre tous les partis, et les rédacteurs de Radio-Canada se trouveraient dans une situation intenable s'il leur fallait décider quelles sont les nouvelles qui tombent dans cette catégorie et quelles sont celles qui n'y tombent pas. Ils devraient exercer sur les nouvelles un genre de censure politique tout à fait indésirable, probablement au bénéfice des partis au pouvoir dans les gouvernements fédéral ou provinciaux. Nos rédacteurs n'exercent aucune sorte de censure politique des nouvelles.

La place qui peut être acoordée aux nouvelles politiques est toujours limitée par d'autres facteurs, par exemple de nouveaux développements importants sur les théâtres de guerre. Nos rédacteurs doivent prendre les nouvelles comme elles viennent. Ils doivent pratiquer une sélection sévère afin de résumer dans un court bulletin les milliers de mots qui nous parviennent par nos services.

Dès la création du service de nouvelles, nous avons essayé de toujours laisser, autant qu'il était possible de le faire, le choix des nouvelles à la discrétion des rédacteurs en fonction. Nous suivions ainsi la méthode de la *Canadian Press* quand elle était chargée de la préparation des bulletins de nouvelles pour Radio-Canada. Il semble que la personne la plus en mesure de juger de la valeur relative des nouvelles du jour est bien le rédacteur en charge qui a toutes les nouvelles devant lui. Monsieur Murray, monsieur Thompson et monsieur Frigon ont tous été d'accord sur la nécessité de protéger nos rédacteurs, non pas contre la critique ou contre la surveillance et la direction constante, mais contre toute intervention ou pression quant à la préparation des nouvelles. Je pourrais vous citer plusieurs directives dont vous avez les copies, qui indiquent clairement que nous avons découragé toute tentative de faire parvenir directement les dépêches à nos salles de nouvelles par les voies gouvernementales, provinciales ou fédérales, ou de la part de toute autre source excepté les services de nouvelles reconnus.

Monsieur Frigon a exposé brièvement les difficultés auxquelles devaient faire face nos rédacteurs pour rédiger un résumé judicieux et équitable des milliers de mots contenus dans les dépêches donnant le compte rendu d'une séance de l'après-midi et du soir de la Chambre. Vous avez appris qu'un de nos fonctionnaires seniors dont le jugement et l'impartialité sont hors de doute a été chargé exclusivement de ce travail.

M. Martin:

D. Qui est-ce?—R. W. H. Metcalfe. Son travail ordinaire est celui de rédacteur senior de notre salle de nouvelles à Winnipeg. Je ne veux pas essayer de vous dire, et je sais que monsieur Frigon ne voulait pas vous faire croire, que nous considérons nos rédacteurs comme étant infaillibles. Ils commettent parfois des erreurs de jugement, aussi bien que toute autre personne; mais je ne crois pas qu'une appréciation équitable de leur travail, durant une certaine période de temps, puisse donner des preuves d'une déformation voulue ou d'une insistance mal à propos exercées en faveur d'un groupe politique en particulier. Je suis persuadé que les critiques que nous avons reçues étaient sincères et dans l'intérêt public. Néanmoins, le fait demeure que nous recevons de la part de nos auditeurs un nombre peu considérable de critiques à ce sujet. Au cours des quelques premiers mois de fonctionnement, nous avons reçu beaucoup de commentaires défavorables des auditeurs qui étaient portés à douter de notre impartialité. Durant les deux dernières années, les critiques de ce genre ont été négligeables.

Au mois de mars de cette année, un relevé de l'opinion des auditeurs de langue anglaise dans toutes les provinces a été accompli par un organisme canadien bien connu, Elliott-Haynes, qui se spécialise dans les enquêtes radiophoniques. Ils ont inclus plusieurs questions dans leur questionnaire régulier, qui est organisé scientifiquement pour obtenir l'opinion de tous les secteurs de la population et qu'ils croient être à 1.3 p. 100 près d'une parfaite exactitude pour tout le pays. Ils ont découvert que notre bulletin national de nouvelles a un auditoire composé de 86 p. 100 de tous les auditeurs adultes, dont la moitié écoute régulièrement, et les autres occasionnellement.

En réponse à la question "Pensez-vous que cette émission de nouvelles traite tous les partis politiques d'une façon juste et équitable?" il a été constaté que 25 p. 100 des auditeurs n'avaient aucune opinion au sujet des nouvelles politiques; 58 p. 100 considéraient que les divers partis politiques étaient traités d'une façon juste et égale, tandis que 17 p. 100 seulement croyaient que les nouvelles politiques transmises dans le résumé national des nouvelles de Radio-Canada étaient entachées de partialité. En d'autres termes, si l'on élimine les 25 p. 100 qui ne portaient aucun intérêt aux nouvelles politiques, les personnes qui écoutent avec discernement croyaient, dans une proportion de trois contre un, que les nouvelles politiques sont rédigées d'une façon impartiale.

M. Coldwell:

D. Ce relevé a été fait après l'accusation qu'il existait une certaine partialité? C'était plus tard, n'est-ce pas?—R. Oui, je crois que cette critique est survenue en février.

M. MARTIN: Pensez-vous que ce soit trop ou pas assez?

M. COLDWELL: Je dirais que du moment qu'une accusation de partialité est lancée, bien des gens sont portés à dire, "Oui, il y a de la partialité", ce qui a pour effet de rendre le pourcentage plus élevé.

M. MARTIN: Franchement, je n'ai jamais partagé l'avis que ces émissions de nouvelles avaient le moindre caractère politique. Je suis d'avis qu'ils ont fait un travail honnête.

Le PRÉSIDENT: Continuons d'entendre l'exposé.

Nous recevons assez souvent des critiques de la part de divers partis politiques au sujet des mêmes nouvelles mais pour des raisons exactement contraires. Au cours de la conférence de Québec l'été dernier, nous avons reçu des critiques venant des partisans libéraux les plus enthousiastes qui croyaient que nos bulletins de nouvelles n'avaient pas fait ressortir suffisamment la part prise par M. King à la conférence. A la même occasion, le *St. Catharines Standard* faisait les commentaires suivants dans un article de fond, à propos de nos comptes rendus de la conférence de Québec:

> Ce qui est arrivé réellement, c'est que Radio-Canada est devenue le porte-parole évident, pas même subtil, qui essaie de rétablir les fortunes politiques en baisse du premier ministre...
>
> Cela ne dépendait pas de l'annonceur qui lisait le manuscrit, et qui lisait bien, comme d'habitude du reste. Tout dépendait de la rédaction dans les coulisses, des ordres venant d'en haut sur la manière de donner les émissions.

Un examen attentif de nos bulletins de nouvelles démontrerait, je crois, que de telles critiques sont injustifiées. Il n'existe pas "d'ordres venant d'en haut" sur la manière de rédiger nos bulletins, et il n'y en a jamais eu. En toute justice pour le Gouvernement actuel, je dois dire qu'en ma qualité de rédacteur en chef je n'ai jamais reçu, de la part des autorités gouvernementales, des directives sur la manière de rédiger les nouvelles.

Quand nous avons transmis la nouvelle à propos du retour au Canada du général McNaughton avec la déclaration qu'il avait faite au sujet de sa santé, nous avons été passablement critiqués par les partisans du Gouvernement qui nous accusaient d'embarrasser volontairement le Gouvernement; d'autre part, nous étions attaqués dans un article de fond de la *Winnipeg Tribune* pour avoir donné au même rapport ce qu'il appelait "une déformation" et pour la raison opposée. La *Tribune* faisait cette déclaration:

> Depuis quelque temps les auditeurs fortuits ont l'impression que les nouvelles de Radio-Canada sont un peu tendancieuses, "colorées" en faveur du Gouvernement d'Ottawa.

L'accusation la plus sérieuse et la plus inquiétante portée contre nos bulletins de nouvelles est que nos rédacteurs ont délibérément dénaturé les nouvelles du résumé national des nouvelles dans le but de favoriser les intérêts d'un parti politique. J'ai fait faire un relevé très soigneux de la place allouée aux porte-parole des différents partis dans le résumé national des nouvelles depuis l'ouverture du Parlement jusqu'à ce que cette accusation soit publiée. Nos rédacteurs ne répartissent pas l'espace selon une règle fixe, mais ils rédigent la copie parlementaire comme elle vient et en se fondant sur ce qu'ils croient être d'actualité; pourtant, notre relevé démontre que l'espace accordé aux divers partis est presque en proportion de leur représentation relative en Chambre; le Gouvernement, avec

la plus forte représentation et le plus grand nombre d'orateurs, occupant la première place, tandis que suivent les partis Progressif-Conservateur, C.C.F. et du Crédit Social dans l'ordre indiqué. Naturellement, il est vrai que le nombre de mots n'est pas en lui-même une base parfaite de comparaison—un article assez long pouvant être ennuyeux, et un autre plus court pouvant tout faire sauter. J'ai établi cette comparaison uniquement parce qu'on nous avait accusés de faire servir cet important bulletin de nouvelles à la publicité d'un seul parti à l'exclusion des autres.

Le fait que nos bulletins comportent une plus grande quantité de nouvelles du Gouvernement s'explique, je crois, en raison de l'intérêt public. Que n'importe quel parti soit au pouvoir, les déclarations des ministres et des chefs responsables des ministères du gouvernement auront toujours une certaine valeur d'actualité, toutes considérations politiques mises à part. Cependant, les critiques de l'opposition prennent l'attitude que toute nouvelle qui présente le Gouvernement sous un jour favorable n'est pas sans une certaine portée politique; pour cette raison, et parce que c'est une bonne méthode démocratique, nous avons constamment tâché d'inclure dans nos bulletins de nouvelles les critiques importantes venant de l'opposition, aussi bien que les nouvelles au sujet de l'activité et du programme du parti de l'opposition.

On a prétendu que nous avions un genre de "bureau de rédaction" lequel, paraîtrait-il, déciderait comment il serait possible de favoriser un parti politique en particulier et de nuire à un autre. Il n'existe pas de semblable bureau. Nos rédacteurs de nouvelles canadiens constituent un groupe de travailleurs laborieux et aussi très consciencieux. Les critiques qui prétendent que nos nouvelles sont dénaturées volontairement par des rédacteurs individuels au bénéfice d'un seul parti n'entendent rien au mode d'opération de nos salles de nouvelles. Aucun bulletin n'est l'ouvrage d'un seul rédacteur; deux, et quelquefois trois, rédacteurs ont travaillé à sa production. Dans les grandes salles de nouvelles à Toronto et à Montréal, les rédacteurs changent d'équipe régulièrement. Il faudrait que tout le personnel fasse partie d'un plan qui aurait pour but de favoriser constamment les intérêts d'un groupe politique.

Si nos bulletins de nouvelles servaient délibérément à promouvoir certains intérêts politiques, y compris ceux du parti au pouvoir, je n'aurais pas besoin d'en indiquer les dangers. Nous avons soumis à votre Comité des exemplaires de nos directives au sujet des nouvelles politiques. Je suis prêt également à soumettre des déclarations de tous nos rédacteurs seniors, qui sont chargés de la préparation des nouvelles politiques, à l'effet qu'ils ne sont pas membres, ou partisans actifs, d'un parti politique et qu'ils ne l'ont jamais été; et aussi qu'ils n'ont jamais, à aucun temps, suivi des directives concernant la rédaction des nouvelles, autres que les directives signées par moi en ma qualité de rédacteur en chef. Puisque je suis responsable du service des nouvelles, mes propres antécédents peuvent être pertinents. Je n'ai jamais, à aucune époque, fait partie d'un groupe ou parti politique, ou travaillé activement aux intérêts d'un parti. Comme la plupart des gens, je m'intéresse assez à ce qui se passe dans le monde; mais je ne me suis jamais senti porté, soit par conviction ou par tempérament, à adopté des opinions très partisanes ou à entreprendre des campagnes dans un but politique, bien qu'ayant foi au régime démocratique, je puisse respecter ceux qui prennent une part active à la vie politique.

Je comprends que même si nos directives sont très saines et que nous disions que notre personnel est libre de toute intervention politique, la preuve de la question réside dans les bulletins de nouvelles eux-mêmes, examinés sur une période d'au moins quelques mois. Nos bulletins de nouvelles sont conservés dans nos dossiers, exactement comme ils ont été lus au cours des émissions, depuis l'inauguration du service de nouvelles de Radio-Canada. Si on le croit désirable, ils pourraient être soigneusement examinés par un comité spécial qui pourrait se composer de journalistes expérimentés et impartiaux tels que le directeur général de la *Canadian Press* et le directeur général de la *British United Press*.

Les critiques, qu'elles proviennent de n'importe quelle source—des auditeurs individuels, des partisans des divers partis politiques, des organismes de toutes sortes—recevront toujours une considération attentive et seront toujours bien acceptées. La direction considère les critiques individuelles à la lumière de notre ligne de conduite établie qui tend à fournir un service de nouvelles impartial et exact; de telles critiques étaient parfois justifiées et ont servi à corriger fort à propos certaines négligences ou erreurs de jugement de la part des rédacteurs de nouvelles de Radio-Canada. D'autres critiques—portées sans doute en toute sincérité—semblent refléter les opinions politiques de ceux qui les font. Et puisqu'il se trouve peu de personnes qui n'adhèrent à une doctrine politique quelconque, même la présentation la plus impartiale des nouvelles politiques peut paraître défectueuse, à un temps ou à un autre, pour une certaine partie des auditeurs.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur McArthur. Je crois que nous allons lever la séance pour nous réunir de nouveau à 3 heures. Les questions relatives à cet exposé pourront alors être entendues.

A une heure la séance est suspendue jusqu'à trois heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Nous allons continuer par la discussion de l'exposé soumis ce matin par M. McArthur. Y a-t-il des questions ou des explications à demander?

M. Martin:

D. En ce qui concerne les 17 p. 100 qui ont exprimé l'avis que les émissions de nouvelles n'étaient pas parfaitement impartiales, êtes-vous en mesure de nous faire savoir comment ces 17 p. 100 se sont exprimés.—R. Oui, j'ai devant moi une copie du relevé, monsieur Martin. Le relevé était basé sur des questions posées de vive voix à 5,500 personnes de toutes les parties du Canada, et celles-ci constituaient un des jurys choisis par les agences de relevés qui les établissent afin que chaque secteur de la population y soit exactement représenté. Le 17 p. 100 se composait d'environ 800 personnes du total de 5,500; parmi celles-ci, 84 p. 100 croyaient que les émissions de nouvelles favorisaient les Libéraux; 5 p. 100 pensaient que les émissions favorisaient les Progressistes-Conservateurs; 8 p. 100 croyaient qu'elles favorisaient la C.C.F., et 3 p. 100 n'avaient aucune opinion, bien qu'elles croyaient apparemment que les émissions faisaient preuve de partialité. Puis les personnes sont subdivisées en représentants des trois différents partis.

Mme Casselman:

D. Avez-vous dit que personne ne croyait que les émissions favorisaient les Libéraux?—R. 84 p. 100 des personnes qui pensaient que nos émissions de nouvelles faisaient preuve de partialité croyaient que celles-ci favorisaient le Gouvernement.

D. Je voulais m'en assurer.

M. MARTIN: Ce qui indique que les Libéraux ont une vaste majorité d'adeptes dans le pays.

M. DIEFENBAKER: Ce qui démontre que 84 p. 100 sont le contraire, plus que cela.

M. COLDWELL: 84 p. 100 ne veulent plus entendre de propagande libérale.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de faire observer qu'il est facile de comprendre pourquoi il en est ainsi, car, comme je l'ai indiqué dans mon exposé, nous devons inévitablement transmettre les nouvelles du Gouvernement en quantité plus considérable. Que n'importe quel parti soit au pouvoir nous devrions le faire, puisque plusieurs des déclarations des ministres ou des ministères sont d'un intérêt public ou d'actualité, mais ceux qui ne sont pas en faveur du Gouvernement seraient tout naturellement portés à croire que le bulletin favorise le Gouvernement.

M. COLDWELL: Cela est très intéressant.

M. Diefenbaker:

D. Ce relevé s'étend-il au Canada tout entier, c'est-à-dire les 5,500 personnes choisies?—R. Elles avaient été choisies dans tout le Canada; c'est-à-dire dans tout le Canada de langue anglaise, y compris la partie anglophone de Québec, dans toutes les provinces. Il est dit ici:

> Afin de recueillir les renseignements nécessaires à ce rapport, un total de 5,540 adultes ont été interrogés dans le Canada anglophone. Aux fins de cette analyse, le Canada de langue anglaise a été divisé en trois principales zones géographiques, les Maritimes, la zone centrale, y compris l'Ontario et le Québec anglophone, et les provinces de l'Ouest.

Le président:

D. Y en a-t-il beaucoup qui font volontairement des commentaires au sujet des émissions de nouvelles, soit favorables ou défavorables?—R. Voulez-vous dire si nous recevons des lettres?

D. Exactement, et avez-vous des moyens d'obtenir des renseignements à part cette méthode Elliott-Haynes?—R. La seule manière de connaître l'opinion de l'auditoire, excepté par des relevés de ce genre, serait par notre correspondance avec les auditeurs. Je pense que toutes les missives qui traitent des nouvelles me sont soumises et le nombre des lettres de critiques a été très peu élevé depuis environ deux ans. Au cours de notre première année de fonctionnement nous en avons passablement reçues.

M. Hanson (Skeena):

D. Pourquoi le Canada français n'a-t-il pas été consulté ou ne lui a-t-on pas demandé de donner son opinion?—R. Les Canadiens français ont leurs propres bulletins de nouvelles en langue française. Un relevé pourrait se faire, mais il ne s'appliquerait pas aux bulletins qui nous concernent et qui sont en anglais. Notre relevé touche seulement le bulletin de 10 heures, le résumé national des nouvelles, celui contre lequel certaines critiques ont été portées.

M. Martin:

D. Cela ne serait pas nécessairement à l'égard des émissions de nouvelles quant au travail du Parlement?—R. Eh bien, il y serait compris. La question était au sujet de la préparation des nouvelles politiques intérieures du Canada en général.

M. Hanson (Skeena):

D. Avez-vous obtenu l'opinion des Canadiens français à ce sujet?—R. Notre relevé traite des nouvelles anglaises seulement et ne s'occupe que du Canada anglophone.

D. Vous avez dit que le Canada français avait également des bulletins de nouvelles?—R. Les Canadiens français entendent leurs propres bulletins de Montréal, où nous avons une salle de nouvelles françaises. Ils donnent chaque jour un service complet de bulletins irradiés sur le réseau français.

D. Vous ne connaissez pas leur opinion?—R. Nous n'avons pas de relevé de leur opinion sur ce sujet.

M. Martin:

D. Ces vingt-six rédacteurs de nouvelles radiophoniques accomplissent-ils un travail autre que celui de la rédaction des nouvelles?—R. Non, ce travail occupe tout leur temps. Ils travaillent par équipes. La salle de nouvelles centrale à Toronto s'ouvre à 6 heures du matin et ne se ferme qu'à 2 h. 30 du matin.

Le président:

D. Vous dites, monsieur McArthur, "La critique que les bulletins de nouvelles de Radio-Canada favorisent délibérément certains intérêts politiques particuliers cause de grandes inquiétudes", etc. D'où ces critiques viennent-elles?—R. Je faisais allusion aux déclarations qui ont été faites à la Chambre des communes. Je crois que c'était le 24 février. Plusieurs orateurs ont fait à cette occasion des déclarations précises à propos de notre service de nouvelles et je pensais à ces déclarations.

D. Mais à part cela, s'est-il produit d'autres critiques?—R. Non, pas à ma connaissance.

D. Je suppose que vous n'avez pas trop fait de cas de ces critiques qui venaient de la Chambre des communes.—R. Je ne sais pas si je faisais erreur, je les ai prises assez sérieusement alors.

M. COLDWELL: Il est évident d'après la déclaration qu'elles ont été prises au sérieux.

Le TÉMOIN: Quelques-unes ont alors paru dans la presse aussi.

M. COLDWELL: Qu'y a-t-il encore pour cet après-midi, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Il n'y a rien d'autre, que je sache, si ce n'est une réunion du comité du programme. Si la déclaration de M. McArthur vous a donné entière satisfaction et que vous ne désirez pas d'autres explications vous êtes libres d'aller vous baigner.

M. Ross:

D. Ce service de nouvelles Elliott-Haynes est-il considéré comme étant très sûr?—R. Je crois qu'il est considéré comme tel par la plupart des compagnies commerciales qui s'intéressent à la radio.

M. Coldwell:

D. Ce service est-il celui dont se sert le Gouvernement pour connaître l'opinion publique dans le pays?—R. La maison Elliott-Haynes, en plus de travaux spéciaux, offre à ses clients un service mensuel régulier, et il me semble que certains ministères du gouvernement, tels la C.I.T.G. et le Comité national des finances de guerre, en font usage pour certains relevés de l'opinion.

M. COLDWELL: Puisque ces rapports sont obtenus par des ministères du gouvernement, je pense qu'ils devraient être mis à la disposition de tous les membres de la Chambre des communes indifféremment du parti. Cette question devra être examinée.

Le TÉMOIN: Je crois que quelques-uns de ces rapports ont été parfois imprimés dans les communiqués de la C.I.T.G.

M. MARTIN: Vous ne voulez pas dire que vous ne les recevez pas?

M. COLDWELL: Je ne les reçois pas. J'aimerais les recevoir.

M. ROSS: Il faut être un abonné pour les recevoir.

M. COLDWELL: Si le Gouvernement y souscrit, ils devraient être placés à la disposition des membres de la Chambre des communes.

M. Diefenbaker:

D. Avez-vous une idée de la manière dont se répartissaient ces 5,500 personnes dans le pays et de leur nombre dans chaque province?—R. Non, je ne peux pas vous le dire, mais je suis sûr que Elliott-Haynes pourrait fournir ce renseignement.

M. Martin:

D. Vous servez-vous d'une façon ou d'une autre du questionnaire Gallup?—R. Non, nous ne l'employons pas. La maison Elliott-Haynes assure que le relevé en cause est aussi exact que le questionnaire Gallup.

Le président:

D. Je crois que le Comité trouverait intérêt à savoir ce que coûte le service de nouvelles, y compris la location des machines de télétype?—R. Je ne peux pas vous donner des chiffres complets si vous voulez y inclure les salaires et les frais généraux.

D. Que payez-vous annuellement à la *British United Press?*—R. Nous payons à la *British United Press* une redevance annuelle de $25,000.

D. Et à la *Canadian Press?*—R. A la *Canadian Press,* $40,000 par année. Nous louons nos installations de télétype et nos lignes qui apportent les dépêches à nos salles de nouvelles des compagnies télégraphique de chemins de fer, et je crois que la dépense s'élève annuellement à environ $20,000.

D. Ce qui fait une dépense de $85,000 par année pour un service que la *Canadian Press Association* fournissait anciennement à titre gracieux, n'est-ce pas?—R. Si je me souviens bien, une redevance leur était payée. Je crois qu'elle se chiffrait à $20,000 pour le service de rédaction. Bien entendu, le service des bulletins de nouvelles n'était pas alors très considérable, pas aussi considérable que celui que nous fournissons à présent.

D. Croyez-vous que cette augmentation des frais de la Société est de l'argent bien placé, si l'on considère le fait que nous avons, de l'avis général, un bien meilleur service?—R. Il me semblerait assez difficile de répondre moi-même à cette question. Je crois que la *Canadian Press* a fourni un excellent service. Il était extrêmement sûr, et il est encore une de nos principales sources de nouvelles. Nous avions certaines idées au sujet de la préparation de nouvelles radiophoniques, non pas à propos de leur exactitude ou rien de semblable, mais au sujet du style et aussi quant à la manière de les adapter à la radiodiffusion; nous avons ajouté divers autres programmes que nous obtenons nous-mêmes par des services spécialisés, tels que les reportages *de visu* de nos correspondants d'outre-mer qui nous apportent la voix humaine, et des choses de ce genre. Il est aussi bien plus commode, quand il survient des événements graves et imprévus, de faire nous-mêmes la rédaction des dépêches dans nos propres salles de nouvelles. Par exemple, si les nouvelles de l'invasion nous parviennent subitement, il serait très difficile de régler l'horaire de nos bulletins et de les coordonner, à moins d'avoir nous-même la direction des dépêches dans nos propres salles de nouvelles; et je crois qu'en agissant ainsi nous avons suivi l'exemple de tous les autres grands réseaux.

M. Martin:

D. Je n'ai pas compris. Je ne dis pas que tel n'est pas le cas. Je me souviens que le directeur général de la *Canadian Press,* M. Livesay, s'est présenté

devant le Comité de la radiodiffusion il y a quelques années et a offert ce service. Je me rappelle qu'il l'a offert gratuitement à Radio-Canada. Ces gens étaient très inquiets et croyaient qu'ils devaient continuer à fournir les nouvelles.—R. Ils rédigeaient alors les nouvelles. Leur personnel les rédigeait. Ils préparaient les nouvelles conformément à certaines règles établies par Radio-Canada quant au temps. Les bulletins de nouvelles devaient être confiés à nos annonceurs à certains temps, et nous leur avions également donné certains conseils au sujet du style, mais la *Canadian Press* était entièrement responsable du choix et de la rédaction des nouvelles jusqu'au temps où nous avons inauguré notre propre service.

Mme Casselman:

D. Quand un bulletin de nouvelles est radiodiffusé par une station locale qui n'est pas un poste de Radio-Canada, cette station le rédige elle-même et elle en assume toute la responsabilité?—R. Cette station en est pleinement responsable. Ce bulletin peut être basé sur le service qu'elle achète de la *Canadian Press* ou de la *British United Press* ou peut-être sur certains arrangements avec un journal de l'endroit.

M. Martin:

D. Monsieur Ouimet, qui a pris part à l'émission du Premier ministre transmise de la Chambre des communes anglaise, fait-il toujours partie du personnel de Radio-Canada?—R. M. Marcel Ouimet?

D. Oui.—R. Ce n'était pas M. Ouimet. C'était M. Pelletier. M. Pelletier n'est plus un membre du personnel de Radio-Canada. M. Marcel Ouimet est notre correspondant de guerre pour le réseau français.

D. J'ai confondu M. Ouimet avec M. Pelletier.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait peut-être opportun de faire remarquer au Comité et de ne pas oublier que notre service de nouvelles nous coûte à l'heure actuelle probablement beaucoup plus que $100,000 par année, si l'on considère les frais payés pour le service de la *Canadian Press* et de la *British United Press*, la location des télétypes et les salaires du personnel de la rédaction. Vous savez parfaitement que bien des stations américaines ont un service de nouvelles commandité par une société commerciale. Radio-Canada pourrait adopter cette ligne de conduite et faire beaucoup d'argent en faisant commanditer le service des nouvelles, particulièrement celui de 10 heures, par des organismes commerciaux, mais afin de poursuivre la ligne de conduite passée de la Société qui consiste à garder la direction complète de ce domaine et d'en exclure les intérêts commerciaux, la Société croit devoir dépenser comme elle le fait le montant d'argent nécessaire pour maintenir un service de nouvelles qui ne portent pas la trace de certaines entreprises commerciales.

M. MARTIN: Naturellement, monsieur le président, cette méthode pourrait comporter un grand danger. Je sais que M. McArthur a dit qu'il n'avait permis à aucun groupe d'exercer une influence politique quelconque et qu'en fait aucune n'a été exercée—et je suis sûr que M. McArthur lui-même ne se prêterait pas à ce genre de manœuvre—mais il pourrait arriver que ce genre de direction soit dangerux. Je veux dire qu'il dépend de plusieurs facteurs, de gens comme M. McArthur et de bien d'autres, qui gardent une attitude impartiale; mais la direction des nouvelles par un organisme qui appartient à l'Etat n'offre pas de grands dangers.

M. COLDWELL: Faire des émissions de cette manière est beaucoup moins dangereux que si elles étaient commanditées par certaines institutions privées qui envisagent les choses d'un certain angle, comme aux Etats-Unis. Une des raisons pour lesquelles nos émissions de nouvelles sont si populaires de l'autre côté de la frontière c'est qu'elles ne sont pas commanditées.

Le TÉMOIN: Je pense que notre principale sauvegarde repose sur le fait que la ligne de conduite que nous avons essayé de suivre a reçu dans la pratique l'approbation de la direction et du Bureau. Voilà qui est essentiel.

M. MARTIN: Le point où je voulais en venir est celui-ci: vous avez dit que le Gouvernement actuel n'a rien fait dans ce sens, mais supposons qu'une autorité politique, pour une raison ou pour une autre, désirait intervenir, il serait très difficile pour ceux qui rédigent les nouvelles et qui dépendent de cette source pour gagner leur vie, et ainsi de suite, de résister à cette pression. Je suis sûr que vous y résisteriez, mais je me place maintenant au point de vue du principe, et je souligne que le principe d'une agence de nouvelles dirigée par l'Etat—et c'est le cas ici—est un principe qui offre de grands dangers si des garanties appropriées ne sont pas prévues.

Le TÉMOIN: Je suis d'accord avec vous, monsieur, qu'il devrait y avoir des garanties convenables.

M. DIEFENBAKER: Pour ce qui est des garanties, la seule sauvegarde qui existe contre cette éventualité c'est que le rédacteur en chef et ceux qui dépendent de lui jugent de toutes les nouvelles qui leur parviennent selon qu'elles comportent ou non une valeur d'actualité. Vous pouvez dire que vous avez l'appui de ceux qui sont au pouvoir; mais cela ne résout pas la question soulevée par M. Martin. Vous devriez jouir d'une indépendance complète de toute autorité quand vous transmettez au public ce que vous croyez être d'actualité et ne pas avoir à vous préoccuper des conséquences. Je ne suis pas un de ceux qui vous ont attaqué d'une manière ou d'une autre pour avoir radiodiffusé les opinions d'un parti quelconque. Je dis, comme je l'ai déjà dit, qu'à mon avis les rédacteurs de nouvelles de Radio-Canada, pour ce qui est des nouvelles parlementaires, ont été absolument libres de toute partialité en faveur d'un parti ou d'un autre, et je crois qu'il est juste de vous le dire pendant que vous êtes ici. J'ai pris cette position; d'un autre côté, pour que la situation dont a parlé M. Martin ne se produise pas, il faudrait que la section ou la division des nouvelles de Radio-Canada soit libre de tout contrôle.

Le TÉMOIN: Je suis d'accord avec vous jusqu'à un certain point, monsieur, c'est-à-dire que dans le fonctionnement effectif du service de nouvelles, dans l'exercice du discernement des rédacteurs qui choisissent les nouvelles pour les bulletins, un telle liberté d'action devrait être permise, en tant que la direction a confiance dans le calibre des hommes qui accomplissent le travail; et aussi que la direction a confiance que les rédacteurs mettent en pratique les directives admises et stipulées à l'égard des nouvelles. Mais je crois réellement que le travail général que les rédacteurs accomplissent devrait être surveillé par quelqu'un; nous sommes responsables à M. Bushnell en tant que chef de la division des programmes et lui-même, à son tour, est responsable à la direction générale. C'est-à-dire une responsabilité s'appliquant au travail en général et non pas à un bulletin d'information en particulier. Je pense que cette méthode est passablement bien acceptée dans le fonctionnement actuel de notre service de nouvelles. Nous ne sommes pas indépendants en ce sens que nous ne faisons pas marcher nos affaires parfaitement à notre guise.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Je veux dire que vous devriez être dans une situation telle que si quelqu'un de haut placé vous ordonnait de présenter vos nouvelles sous un faux jour pour plaire à certains groupes vous puissiez être en mesure de résister.

M. COLDWELL: Je ne pense pas que cette situation se produise. Je ne pense pas qu'un gouvernement, dans son propre intérêt, oserait faire dénaturer les nouvelles en sa faveur, à cause de l'opinion publique.

M. MARTIN: Certains gouvernements dans d'autres pays l'ont fait.

M. COLDWELL: Je sais, mais ils se trouvaient dans d'autres pays avec un genre différent de gouvernement—non pas un gouvernement démocratique.

M. MARTIN: Pas le genre de gouvernement que nous avons actuellement?

M. COLDWELL: Non, je veux dire démocratique. Il me semble que notre gouvernement est démocratique—ou du moins passablement.

Mme CASSELMAN: Je vois peu de différence entre l'idée de dénaturer les nouvelles pour des raisons de politique partisanne et celle de rapporter le programme établi du gouvernement, quand quelque chose devient loi. Alors, si vous consentez à cela, ce n'est pas une question de parti. Il peut s'agir du gouvernement, mais il ne s'agit pas de parti.

Le TÉMOIN: Dans ce cas, il s'agit de fournir des renseignements.

M. MARTIN: Comme le savent tous les membres du Comité, nous ne traitons pas d'une situation à laquelle nous devons faire face, mais d'une situation qui pourrait peut-être survenir. Nous voudrions que les nouvelles transmises à la radio jouissent de la même liberté que les nouvelles données dans la presse.

M. COLDWELL: Nous voulons plus de liberté que cela.

M. MARTIN: J'entends par là qu'aucun gouvernement ou pouvoir politique, en théorie ou en pratique, ne dise aux journaux ce qu'ils doivent publier. Voilà l'essence de la démocratie et c'est ce que nous voulons conserver dans le cas de la transmission des nouvelles par la radio. C'est à quoi je pense quand je vous soumets ce cas hypothétique et je ne veux pas laisser croire que c'est là une accusation portée contre ceux qui collaborent si habilement avec vous.

Le TÉMOIN: Je le comprends, monsieur. Je crois qu'en définitive la question peut se ramener (si la ligne de conduite de base est solide) au fait que, comme toute entreprise publique, tout dépend de l'intégrité des personnes qui y sont engagées. A la vérité, je crois avoir la certitude que les membres de notre personnel de nouvelles—sûrement la plupart des rédacteurs seniors—ne continueraient pas dans l'exercice de leurs fonctions s'ils sentaient qu'une pression s'exerçait sur eux.

M. MARTIN: J'en suis sûr. A propos des journaux hebdomadaires: vous avez un service de journaux hebdomadaires, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est moi qui suis chargé de ce service. Nous avons un programme de nouvelles locales radiodiffusé avec la collaboration des journaux hebdomadaires, ce qui a été fait dans chacune de nos régions. Je crois que M. Bushnell en a parlé dans son rapport sur la division des programmes.

M. COLDWELL: Monsieur le président, ne pensez-vous pas que nous pourrions lever la séance?

(La discussion du programme n'est pas consignée au compte rendu.)

Le PRÉSIDENT: Si nous avons terminé nos délibérations, c'est tout ce dont le Comité devait traiter cet après-midi. J'aimerais que le comité du programme se réunisse après l'ajournement, ou bien nous pouvons discuter ces questions en comité plénier. M. McArthur a remis un relevé de l'attitude des auditeurs par rapport au résumé national des nouvelles de Radio-Canada, et, bien qu'il ne sera pas imprimé au compte rendu, il sera à la disposition des membres qui pourraient désirer le consulter.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

(Suivent les Appendices H et I.)

APPENDICE H

POSTE ÉMETTEUR CHAB

MOOSE JAW
SASKATCHEWAN

Le 20 mai 1944.

M. J. J. MCCANN, député,
Président du Comité spécial de la radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur McCann,—J'ai remarqué en lisant le compte rendu des délibérations du Comité de la radiodiffusion que notre poste ainsi que le soussigné, en sa qualité de directeur, ont été le sujet d'une discussion assez prolongée —premièrement, à cause d'un article écrit par un jeune membre du personnel, en mon absence et à mon insu, dans un journal destiné aux membres du personnel seulement—et, deuxièmement, à cause de certaines citations faites par M. Sedgwick à même une lettre que j'avais écrite à M. Bannerman, à la demande de celui-ci, en réponse à quelques questions qu'il posait dans une circulaire adressée par lui à tous les membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Je crois que M. Coldwell, qui a porté l'article à l'attention du Comité, pourrait éclaircir l'incident du prétendu "article de fond" à l'entière satisfaction du Comité, s'il lisait devant le Comité les deux lettres que je lui ai adressées à ce sujet.

Quant au témoignage de M. Frigon, présenté le 10 mai, au sujet du poste CHAB et dont le compte rendu vient de me parvenir, je ne crois pas que M. Frigon ait été pleinement renseigné sur nos rapports avec Radio-Canada, car il aurait omis plusieurs de ses déclarations. Bien que je ne désire nullement entreprendre une controverse, il me semble qu'une fausse impression, résultant de ce témoignage, a été créé dans l'esprit des membres du Comité, une impression qui est préjudiciable, non seulement à notre propre poste, mais à tous les postes privés en général et qui portera les membres du Comité à adopter une opinion fausse.

Je suis très sûr qu'il me serait possible d'apporter des preuves indiscutables pour démontrer au Comité qu'il n'y a pas et qu'il n'y a jamais eu au Canada de station qui s'intéresse moins que le poste CHAB au côté financier de la radiodiffusion et qui ait accompli davantage en fait de service public utile et gratuit, qui se soit montré en général un meilleur ami de Radio-Canada, ou qui aurait pu collaborer plus étroitement ou plus généreusement avec la Société.

Puisque certaines citations ont été faites à même ma lettre à M. Bannerman, je vous envoie ci-inclus une copie de la lettre en entier pour la gouverne du Comité et je serais heureux de fournir toutes les preuves que le Comité pourrait juger nécessaires pour appuyer mes avancés du paragraphe précédent, ou pour justifier le service que nous avons fourni dans l'intérêt public.

Nous croyons que les entreprises énumérées dans ma lettre à M. Bannerman démontreront l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de transmettre un plus grand nombre des programmes de Radio-Canada et de donner en même temps le genre de service local et régional que nous croyons devoir fournir; voilà le motif qui nous a fait refuser certains programmes de Radio-Canada plutôt qu'un simple intérêt mercenaire. Nous serions également très heureux d'avoir l'occasion d'apporter des preuves qui établiraient notre utilité pour Radio-Canada.

Vous m'obligeriez grandement en faisant parvenir cette lettre à l'attention du Comité et en transmettant à ses membres notre désir sincère de les aider, par tous les moyens dont nous disposons, à promouvoir les intérêts de la radiodiffusion au Canada. Je me suis également permis d'écrire à M. Frigon conformément à la copie ci-jointe.

Votre tout dévoué,

Le directeur du poste émetteur CHAB,

H. C. BUCHANAN.

APPENDICE I

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

55, rue York, Toronto, Ontario,
Le 22 mai 1944.

Le docteur J. J. McCann,
Président du Comité spécial de la radiodiffusion,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Monsieur,—Au cours des délibérations du Comité spécial de la radiodiffusion, l'attention des membres a été attirée sur une accusation portée contre moi par M. John J. Fitzgerald, dans une brochure intitulée "Help—A Shrill Call from the Atlantic Charter", prétendant que je suis un Communiste, ou un partisan du communisme. Cette accusation est très grave et, si elle s'avère fondée, elle me rend passible de poursuites en justice et inapte à occuper le poste important qui a trait aux émissions d'un caractère éducatif de la Société Radio-Canada.

Bien que je sois reconnaissant de la largeur de vue des membres du Comité qui a permis à M. Bushnell de témoigner et de dire que ces accusations n'avaient absolument aucun fondement, j'ose prendre la liberté, pour une question qui touche de si près à mon intégrité personnelle et à ma réputation, de vous faire parvenir sous ce pli une déclaration personnelle que j'ai rédigée et que je vous prierais de transmettre au Comité et de déposer au compte rendu.

Si je suis coupable de ce dont on m'accuse, je devrais être dans un camp d'internement, ou pour le moins relevé de mes fonctions à Radio-Canada.

Si, d'autre part, je suis innocent, un tort considérable m'a été causé, vu la publicité qui a été donnée à ces accusations. Je suis sûr que dans les circonstances, le Comité sera prêt à m'aider, autant qu'il est en son pouvoir de le faire, à dissiper les propos injurieux qui ont été lancés contre moi et ma famille.

Je me permets d'ajouter que plusieurs de mes collègues à Radio-Canada m'ont exprimé la crainte que si de telles accusations, fondées sur de si faibles preuves, peuvent être portées contre un employé, personne ne peut plus se sentir en sûreté dans l'exercice de ses fonctions.

Puis-je aussi attirer respectueusement votre attention sur le fait que les délibérations du Comité au sujet des accusations portées contre moi ne semblent pas, d'après le compte rendu, s'être terminées par une conclusion précise. Mais du moment que la question n'a pas été décidée, il peut rester des doutes sur mon innocence et de nouvelles accusations pourront être portées contre moi, qui atteindront non seulement ma bonne renommée, mais—ce qui est plus important—celle même de Radio-Canada.

En l'occurrence, j'espère que le Comité me permettra de formuler la demande, s'il demeure quelque doute sur ma sympathie pour le communisme, de comparaître devant le Comité; et aussi de demander qu'une décision explicite de ma culpabilité ou de mon innocence soit émise et placée au compte rendu du Comité, afin que je puisse y référer les délateurs à l'avenir.

Je vous soumets le tout respectueusement et m'excuse de vous importuner.

Votre tout dévoué,

RICHARD S. LAMBERT.

R. S. LAMBERT

(*Suit la déclaration qui accompagnait la lettre*)

DÉCLARATION

Les Témoignages du Comité spécial de la Chambre des communes de la radiodiffusion, fascicule n° 6, les 3 et 10 mai 1944, font plusieurs fois mention de ma personne, non seulement pour ce qui a trait à l'exercice de mes fonctions en tant que membre du personnel de Radio-Canada, mais aussi à mes actes comme simple particulier. Au cours de ces discussions, je suis accusé d'être "un fieffé extrémiste" et "une des principales anguilles sous roche", et la seule raison qui en est donnée c'est que je suis président du Writers', Artists', Broadcasters' and Musicians' Council. Ces énoncés sont de nature à faire croire que je suis un partisan du communisme et que j'ai exercé une certaine influence pour tâcher d'orienter Radio-Canada dans ce sens. Puisque le parti communiste est un organisme illégal, cette accusation est sérieuse, et, si elle est laissée sans réponse au compte rendu, elle pourrait plus tard me porter préjudice. Je demande donc respectueusement au Comité la permission de déposer la déclaration suivante, que je suis prêt à attester sous serment si nécessaire:

1. Je ne suis pas, et je n'ai jamais été, un membre ou un partisan du parti communiste, ici ou ailleurs.

2. Je n'ai aucune sympathie pour le communisme ou le marxisme.

3. Je suis au Canada depuis 5 ou 6 ans. Durant ce temps, je n'ai jamais fait de discours ou écrit d'article exprimant la moindre foi en la doctrine communiste sous ses multiples formes.

4. Je ne suis membre d'aucun parti politique.

5. En 1940 j'ai publié deux lettres blâmant le gouvernement de la Russie pour sa politique d' "apaisement" envers l'Allemagne. De tels propos seraient incompatibles avec le fait d'être un adepte communiste.

6. En 1940 le gouvernement du Manitoba a distribué dans ses écoles secondaires, 11,000 exemplaires d'une brochure que j'avais écrite pour la Société canadienne d'enseignement postscolaire, intitulée "Méritons-nous la démocratie?", faisant ressortir à l'intention des enfants d'écoles les principes fondamentaux de la démocratie britannique. Ceci encore est contraire à toute tendance communiste.

De 1941 à 1943 (alors que j'étais un journaliste indépendant), je faisais partie de la Civil Liberties Association, de Toronto, dont M. B. K. Sandwell était président. Le Conseil, après l'entrée en guerre de la Russie contre l'Allemagne, s'est efforcé d'obtenir la mise en liberté de certains communistes dans les camps d'internement. Le fait d'avoir aidé à M. Sandwell dans cette entreprise ne fournit pas une preuve de tendances communistes.

8. Au mois de septembre 1943, j'ai succédé à M. John Collingwood Reade comme président du Writers', Artists', Broadcasters' and Musicians' Council, un

organisme fondé en 1942 dans le but formel de permettre à ses membres d'apporter le concours de leurs talents spéciaux à l'effort de guerre du Canada. M. Raymond Davies remplissait les fonctions de secrétaire durant le terme d'office de M. Reade, mais il a démissionné quand je suis devenu président. Il a été remplacé par M. John Adaskin, et plus tard par M. Frank Sutherland. Je n'ai jamais entendu discuter les questions politiques aux réunions du Conseil, et je n'ai pas questionné les membres au sujet de leurs opinions politiques.

9. Durant trois années et trois quarts (de 1939 à 1943), je radiodiffusais chaque dimanche mes causeries intitulées "Old Country Mail". On ne m'a jamais accusé de tenir des opinions "extrémistes". Au contraire, mon attitude a toujours été celle d'un Anglais patriote et désireux de servir son pays.

10. Mon fils fait partie du C.A.R.C. et ma fille est au ministère de la Défense à Ottawa. Ces jeunes gens peuvent souffrir un tort considérable par cette allégation que leur père est un communiste.

11. M. Bushnell a déclaré devant le Comité spécial de la radiodiffusion que, pour ce qui est de Radio-Canada, ces accusations n'ont pas le moindre fondement.

Je désire souligner que les attaques dirigées contre moi sont contenues dans une brochure écrite par un monsieur que je ne connais pas; elles se fondent sur une prétendue déclaration qui lui aurait été faite par une personne qu'il ne nomme pas. Je crois comprendre que cette personne est M. Watson Kirkconnell, que je ne connais pas davantage. Ainsi, l'accusation que je suis un communiste est portée sur la foi de vagues ouï-dire; et la seule raison apportée est que je suis président d'un organisme qui, avant que j'en assume la présidence, avait un secrétaire communiste.

Pour terminer, je désire me placer à l'entière disposition du Comité spécial de la radiodiffusion pour être interrogé si les membres du Comité ne sont parfaitement persuadés du manque de fondement des accusations lancées contre moi dans la brochure de M. Fitzgerald.

Signée,

RICHARD S. LAMBERT.

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule nº 9

SÉANCES DES JEUDI 1er JUIN 1944

et

VENDREDI 2 JUIN 1944

TÉMOINS:

M. H. H. Hannam, président de la *Fédération canadienne de l'agriculture*; le lt-col. W. H. Brittain, vice-président de la *Société canadienne d'enseignement postscolaire*; M. I. D. Carson, vice-président administratif, et N. R. Perry, président du comité juridique de la *Periodical Press Association*; C. V. Charters, administrateur gérant de la *Canadian Weekly Newspapers Association of Canada*.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 1er juin 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 4 h. 15, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Boucher, Hansell, Hanson (*Skeena*), Hazen, LaFlèche, Laflamme, Martin, McCann, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul*), Tripp, Veniot—13.

On apporte les corrections suivantes aux Procès-verbaux et Témoignages de la séance du mercredi 24 mai:

(*a*) A la page 414, septième ligne du bas, remplacer les mots "n'offre pas" par le mot "offre".

(*b*) A la page 416, 16e ligne du bas, remplacer les mots "c'est par les mots" "Ce n'est pas".

Le président dépose, pour être placé au compte rendu par le secrétaire, une déclaration supplémentaire de M. D. C. McArthur, rédacteur en chef des nouvelles, au sujet des directives concernant la préparation des nouvelles politiques.

Tel que demandé par M. Diefenbaker, un relevé au sujet de l'émission des licences aux stations privées de radiodiffusion, accompagné des arrêtés en conseil, C.P. 3076, 3435, 4215, du chap. 24, Loi concernant la radiodiffusion, et du chap. 50, Loi du radiotélégraphe au Canada, sont déposés tels que préparés par le ministère des Transports.

Sur motion de M. Hanson,

Il est ordonné,—Que les pièces ci-dessus soient imprimées en appendice, à l'exception des deux lois. (*Voir Appendice J, Procès-verbaux et Témoignages de cette séance.*)

Le président reçoit de M. McArthur les déclarations, faites sous forme d'attestation écrite, provenant des fonctionnaires seniors du service de nouvelles de Radio-Canada. Ces déclarations sont déposées et versées au dossier.

M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'agriculture, et le lt-col. W. H. Brittain, vice-président de la Société canadienne d'enseignement postscolaire, sont entendus et interrogés. Puis ils se retirent.

Les copies d'une lettre adressée au Dr Brittain et provenant du Dr Sidney Smith, président de la Société canadienne d'enseignement postscolaire, ainsi qu'une déclaration du commissaire C. J. Durr, de la Commission fédérale des communications, Washington, D.C., sont distribuées par M. Hannam.

M. I. D. Carson, vice-président de l'exécutif de la Periodical Press Association, et M. N. R. Perry, président du comité législatif de la P.P.A., font des déclarations et se retirent.

M. Carson dépose, pour distribution, copies de:

1. Un discours par lui-même, intitulé "La presse et le peuple".

2. Un rapport au sujet du 25e congrès annuel de la Periodical Press Association, tenu le 11 mai 1944.

M. C. V. Charters, administrateur gérant de la Canadian Weekly Newspapers Association of Canada, était aussi présent.

A 6 h. 15, le Comité s'ajourne au 2 juin à 11 heures du matin.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Boucher, Hansell, Hanson (*Skeena*), LaFlèche, Matthews, McCann, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul*), Tripp et Veniot—11.

M. I. D. Carson est rappelé. Il fait une déclaration supplémentaire au sujet des droits de licences d'irradiation, puis il est interrogé.

M. R. N. Perry est également rappelé pour répondre à certaines questions.

M. C. V. Charters, administrateur gérant de la Canadian Weekly Newspapers Association of Canada, est appelé et il présente son témoignage.

Les témoins se retirent.

A 1 h. 10 le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 1er juin 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence du docteur J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. M. McArthur, qui a témoigné à la dernière séance du Comité, nous a fait parvenir une note au sujet d'une légère erreur qui s'est glissée dans les Procès-verbaux et Témoignages, fascicule n° 8. Nous la corrigerons. J'ai aussi reçu de M. McArthur les déclarations faites par les rédacteurs de nouvelles, déclarations auxquelles il avait fait allusion au cours de son exposé. Ces attestations écrites de certains membres du personnel sont assez nombreuses et elles se lisent comme suit:

> Au sujet du service de nouvelles de Radio-Canada. Je, James Kinloch, du service national de nouvelles de la Société Radio-Canada de la ville de Winnipeg, déclare solennellement que (1) je ne suis pas membre d'un organisme politique ou partisan actif d'un parti politique. Je n'ai jamais travaillé, d'une manière ou d'une autre, au bénéfice d'un organisme politique.
>
> (2) Je n'ai jamais suivi de directives concernant la rédaction des nouvelles canadiennes de politique ou de controverse, autres que les directives contenues dans les règles et règlements de régie interne de Radio-Canada (nouvelles) ou les directives signées par le rédacteur en chef.

Cette déclaration est faite sous serment en la ville de Winnipeg. Toutes les déclarations sont du même genre et elles seront déposées au dossier.

Nous avons un relevé demandé par M. Diefenbaker au sujet de l'émission des licences aux stations privées de radiodiffusion. Je crois qu'afin de pouvoir nous y reporter plus tard, il serait opportun de le déposer au compte rendu, puisqu'il provient des autorités compétentes en la matière et qu'il fournit le détail de certains mémoires adressés au ministre des Munitions et approvisionnements et de certains arrêtés en conseil à propos des pouvoirs conférés au ministre des Munitions et approvisionnements au sujet de l'émission de licences aux postes de radiodiffusion.

M. BOUCHER: Ce relevé donne-t-il les renseignements demandés par M. Diefenbaker?

Le PRÉSIDENT: Il fournit tous les renseignements, excepté pour ce qui a trait au refus d'accorder une licence d'irradiation aux gens qui avaient fait la demande d'établir une station privée à Prince-Albert. Le relevé ne donne pas ce renseignement, mais j'en ai parlé au ministre, M. Howe, et il m'a dit que si M. Diefenbaker désirait l'interroger sur ce point particulier, il viendrait ici. M. Diefenbaker étant absent, le ministre ne s'est pas présenté, mais si vous désirez le questionner à ce propos, il est possible de le faire appeler.

M. BOUCHER: Je suppose que les pièces déposées expliquent pourquoi les renseignements ne devraient pas être fournis, ou ne seront pas fournis, au Comité?

Le PRÉSIDENT: Non, les documents déposés ne font qu'expliquer les mesures au sujet desquelles il y a eu débat et qui confèrent à certaines personnes le pouvoir d'émettre les licences de radiodiffusion ou de soumettre des recommandations au sujet des licences à accorder aux postes privés de radiodiffusion.

M. BOUCHER: Mais l'autre jour nous avons également discuté le fait que Radio-Canada avait soumis un rapport au ministre.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. BOUCHER: Et je crois qu'à cette séance le désir presque unanime du Comité était que le rapport soit déposé.

Le PRÉSIDENT: Il n'a pas été question du rapport. Le rapport n'a pas été demandé du tout, si je me souviens bien. M. Diefenbaker dit:—

> Pendant que nous sommes sur le sujet, j'aurais une question à poser quant à la liste de postes dont le détail a été fourni ici même, ce matin. Je ne prendrai qu'une minute ou deux de votre temps. J'ai posé précédemment cette question, mais elle n'a pas reçu de réponse du ministre. Il s'agissait de savoir si, oui ou non, des permis avaient été ou allaient être délivrés par rapport à l'ouverture de certaines nouvelles stations en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta. J'ai posé la question au ministre—je n'ai pas la page sous les yeux—et il a dit que le point serait élucidé par M. Frigon. Des demandes ont-elles été faites pour créer des postes dans ces provinces?—R. Vous songez à des postes francophones?
>
> D. Ou autres.—R. Quatre demandes ont été faites récemment à la Société. Elles ont été étudiées à la dernière réunion du bureau, lundi dernier, et le rapport est en route pour le cabinet du ministre, avec la recommandation voulue. Ce sera à lui à rendre la décision, étant donné que la Société Radio-Canada n'a pour fonction que de servir d'organe consultatif au ministre.

M. BOUCHER: N'a-t-il pas également demandé que le rapport soumis au ministre soit déposé?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas. Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. BOUCHER: Je crois me souvenir—et en son absence je soulève la question—qu'il a demandé avec instance que le rapport soit déposé, et j'avais cru comprendre que le rapport serait déposé.

Le PRÉSIDENT: Non. Le rapport était une recommandation confidentielle faite par le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada au ministre et au sujet de laquelle le ministre a pris certaines mesures. Ce qui est déposé aujourd'hui renferme les règlements et certains extraits des statuts se rapportant à l'émission des licences aux postes privés de radiodiffusion et aussi les copies des arrêtés en conseil 3076 du 8 juillet 1940, 3435 du 25 juillet 1940 et 4215 du 11 juin 1941, toutes relatives à cette question de pouvoir.

M. BOUCHER: Je ne veux pas trop insister parce que je n'aime pas à parler au nom de M. Diefenbaker en son absence, mais je croyais qu'il voulait que le rapport soumis par Radio-Canada au ministre des Munitions et approvisionnements soit porté à la connaissance du Comité.

M. TRIPP: Il me semble, monsieur le président, que la question de déposer certains documents de ce genre a été décidée en diverses occasions déjà, et que la décision a toujours été de ne pas exiger de produire les documents de nature confidentielle.

M. BOUCHER: De nature confidentielle entre le ministre et son ministère; voilà une autre affaire.

M. TRIPP: C'est le cas actuellement.

M. BOUCHER: Radio-Canada n'est pas un service des Munitions et approvisionnements.

M. TRIPP: Le président vient de dire que c'était là un rapport confidentiel fait par Radio-Canada au ministre des Munitions et approvisionnements. Quelle différence y a-t-il?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Boucher, voulez-vous interrogé le ministre des Munitions et approvisionnements au sujet de la question soulevée par M. Diefenbaker, c'est-à-dire à propos de l'émission d'une licence à ceux qui ont demandé une station à Prince-Albert?

M. BOUCHER: Non, je ne le veux pas; je préfère que M. Diefenbaker en décide lui-même, mais je croyais bien me souvenir que M. Diefenbaker voulait que le rapport soit déposé, et il est absent. Mais si le Comité en décide autrement, alors je préfère laisser à M. Diefenbaker le soin de soulever la question de nouveau ou de la laisser tomber. Il me semble qu'il avait d'abord demandé que le rapport soit déposé, et ce point ayant produit une controverse, il a demandé de quel droit Radio-Canada faisait un rapport au ministre des Munitions et approvisionnements et il a dit douter de l'autorité du ministre des Munitions et approvisionnements à cet égard. La question au sujet de l'autorité a reçu une réponse, mais la question au sujet du rapport n'en a pas reçu.

Le PRÉSIDENT: Je ne me souviens pas qu'on ait demandé le rapport. Le compte rendu a été montré au ministre. Ce qui est déposé aujourd'hui est sa réponse, mais il était tout à fait disposé à être interrogé à ce sujet, si c'est là le désir de M. Diefenbaker.

M. BOUCHER: Je préfère laisser M. Diefenbaker en décider.

Le PRÉSIDENT: Ce serait peut-être mieux. Le Comité est-il d'avis que ceci soit déposé au compte rendu? Il y a aussi deux lois au sujet de la radiodiffusion au Canada.

M. HANSON (*Skeena*): Je le propose.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Hanson que le rapport du ministère soit imprimé. (Voir Appendice J.)

M. HANSON (*Skeena*): C'est là une excellente chose à savoir pour nous y reporter plus tard.

Le PRÉSIDENT: M. McArthur, rédacteur en chef du service national de nouvelles de Radio-Canada, nous écrit également de Toronto à l'effet que diverses directives à l'intention du personnel des nouvelles au sujet de la rédaction des nouvelles politiques n'ont pas été discutées alors qu'il présentait son témoignage, et il y a quelques points qu'il croit devoir soumettre à l'attention du Comité. Il fait ici quelques commentaires par rapport à ces directives. Placerons-nous ces notes à la correspondance? Il me semble qu'il sera suffisant de les placer là à la disposition de quiconque voudrait les voir.

Nous avons avec nous un représentant de la Fédération canadienne de l'agriculture et de la Société canadienne d'enseignement postscolaire. M. Hannam qui est président de la Fédération de l'agriculture, désire présenter un exposé.

M. H. H. HANNAM, président de la Fédération canadienne de l'agriculture, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, je désire d'abord vous remercier, au nom de nos deux organismes, d'avoir bien voulu nous fournir l'occasion de présenter notre exposé alors que vous touchez au terme de vos séances.

Le docteur W. H. Brittain, vice-président de l'Université Macdonald est ici, et immédiatement après la lecture de notre déclaration, il sera heureux de parler brièvement en faveur de notre exposé. Il parlera en sa qualité de vice-président de la Société canadienne d'enseignement postscolaire.

Je vous parle en ma qualité de président de la Fédération canadienne de l'agriculture, un organisme qui compte parmi ses membres environ la moitié des cultivateurs du Canada. Nous croyons donc comparaître aujourd'hui devant votre Comité comme les représentants d'une partie très importante des auditeurs radiophoniques du Canada.

1. *Nous croyons que le principe d'un système de radiodiffusion national et de régie publique, comptable de ses actes devant le gouvernement au pouvoir tel que conçu dans la création de Radio-Canada, repose sur une base solide.*

Cette déclaration est presque celle que faisait M. Brockington en 1939, quand il disait qu'il est d'importance primordiale pour le bien public d'établir une seule autorité nationale devant diriger la radiodiffusion et prendre les mesures nécessaires à sa coordination.

(*a*) La radiodiffusion, si intimement liée à nos vies et à nos pensées, doit être considérée comme une "entreprise publique". Elle ne peut pas être laissée aux mains d'un groupe d'intérêts particuliers ou d'individus; elle doit être administrée au bénéfice de tout le pays et elle doit répondre de ses actes devant le peuple, par l'entremise du Parlement.

(*b*) Au Canada, avec notre problème des distances et des obstacles, la radiodiffusion nationale et de régie publique constitue un des principaux instruments d'unité nationale.

(*c*) La radiodiffusion nationale, puisqu'elle n'est pas obligée de concourir sur une base commerciale afin d'obtenir une plus grande foule d'auditeurs, doit fournir et fournit effectivement des programmes pour tous les secteurs de la population; elle est en mesure de satisfaire aux besoins et aux désirs de la majorité ainsi que des groupes minoritaires.

(*d*) La radiodiffusion nationale, telle que constituée par Radio-Canada, offre une garantie essentielle de la liberté de parole—un des principes fondamentaux de la démocratie.

2. *Nous croyons que la constitution et l'organisation de Radio-Canada reposent sur une base solide, et que toute faiblesse qui peut être manifestée résulte simplement de certaines erreurs d'administration et de direction et peut se corriger.*

(*a*) Le principe d'un Bureau des gouverneurs puissant et indépendant, comptable de ses actes devant le peuple par l'entremise du gouvernement au pouvoir est le seul qui puisse s'avérer satisfaisant. Le Bureau devrait assumer la charge de formuler un programme et d'en diriger l'application, par le recrutement et la formation de fonctionnaires capables de toutes manières de mettre ce programme en pratique, et le Bureau devrait fournir à ces employés un appui ferme dans l'exercice de leurs fonctions. C'est dans la mesure où le Bureau accepte cette responsabilité que Radio-Canada contribue effectivement aux intérêts du peuple. Quand le Bureau ne le fait pas, tout le fonctionnement de Radio-Canada s'en trouve affaibli. Tout comme la propriété et la direction publique empêchent les réseaux nationaux de Radio-Canada de devenir trop commercialisés—ainsi l'indépendance complète des influences de "parti" préserve Radio-Canada du soupçon d'être un instrument de propagande et raffermit son prestige aux yeux du public.

(*b*) Le chef de l'administration de Radio-Canada doit être responsable de ses actes aux membres du Bureau des gouverneurs, et à personne d'autre.

(*c*) Le principe que les fonds servant à l'exploitation de Radio-Canada doivent provenir directement du peuple que dessert Radio-Canada est solide et protège contre toute nécessité de dépendre de certains revenus commerciaux qui pourraient parfois travailler au détriment du service public.

3. *A notre connaissance, les membres du personnel se sont montrés compétents et laborieux, et conscients de leur responsabilité envers le peuple en général.*

(*a*) Ils ont été fidèles à leur devoir en maintenant la liberté de toute discussion qui n'était pas entachée d'esprit de parti, en présentant de manière égale toutes les opinions et en offrant les mêmes facilités à tous les secteurs de la population.

(*b*) Dans l'accomplissement du travail qui leur est confié, ils doivent recevoir l'appui sincère de la direction et du Bureau des gouverneurs pour les préserver de toute intervention possible dans la présentation des nouvelles et pour permettre la discussion sans parti pris des affaires publiques et des sujets d'actualité.

En d'autres termes, le succès d'un mandat de ce genre dépend de l'absence de toute intervention intérieure ou extérieure. Puis, nous arrivons au quatrième point, qui est la partie sur laquelle nous désirons appuyer davantage.

4. *Nous croyons que Radio-Canada a accompli un excellent travail dans le domaine de l'éducation nationale et du civisme, et en fournissant des services spéciaux à la population du Canada.*

(*a*) Radio-Canada a fondé l'organisation de son programme sur les besoins particuliers et sur les intérêts des divers secteurs de la population.

(*b*) Dans la mise en ondes de ses programmes, Radio-Canada a collaboré avec les organismes de la population, comme seul pouvait le faire un service de radiodiffusion de propriété publique.

(*c*) Radio-Canada a fourni à toute la population la plus grande facilité possible pour participer à son travail, en faisant connaître ses désirs et en prenant part aux programmes et en exprimant ses opinions sur les sujets discutés au cours des émissions.

Ceci s'applique directement aux programmes du genre forum, dont nous parlons toujours comme des programmes "de participation"; c'est-à-dire que l'émission elle-même n'en forme qu'une partie, et que l'autre partie, la plus importante, provient des réponses faites collectivement par la population et qui parviennent au besoin aux bureaux et à l'autorité centrale.

(*d*) Radio-Canada a maintenu la liberté de parole sur les questions du jour et elle a fourni des nouvelles impartiales; elle a discuté certains sujets sans parti pris et en présentant également tous les points de vue.

(*e*) En organisant la participation active des citoyens aux émissions, la Société a développé une meilleure coopération afin de réaliser la politique nationale et d'aider à l'effort de guerre.

Par d'excellents programmes éducatifs, elle a suscité et dirigé un volume formidable d'actes faits volontairement par les particuliers et les groupes de citoyens afin d'aider à l'effort de guerre. Radio-Canada a prêté son concours au développement, à l'élaboration et à la mise en pratique de la politique nationale.

5. *La preuve des avancés ci-dessus réside dans les résultats magnifiques obtenus par deux émissions éducatives.*

Radio-Canada a collaboré avec la Fédération canadienne de l'agriculture et la Société canadienne d'enseignement postscolaire au programme dit "Farm Radio Forum" et au programme appelé "Of Things to Come". Le premier est plus ancien que le deuxième et il est maintenant possible d'évaluer avec confiance les avantages qu'offre ce genre d'émission comme moyen éducatif. Ces avantages peuvent se résumer de la manière suivante:

(1) Ces émissions parviennent au plus grand nombre possible de cultivateurs à un temps de l'année où il est difficile de les atteindre par d'autres moyens. En effet, elles atteignent plusieurs individus et groupements qui ne sont atteints d'aucune autre façon, particulièrement les gens des collectivités isolées ou éloignées.

En d'autres termes, ces irradiations relient entre elles les petites collectivités sur une étendue de milliers de milles à travers la moitié d'un continent et fournit

à tous ces groupements, qu'ils se trouvent à n'importe quel endroit, une chance égale de discuter le même sujet à la même heure le même soir.

(2) Radio-Canada fait cela à un temps de l'année où ces gens ont le plus de loisirs qu'ils peuvent employer à l'étude et à la discussion.

(3) La Société accomplit ce travail à un coût moindre qu'il ne pourrait se faire de toute autre manière.

(4) Ces émissions sont plus efficaces que les brochures et les réunions seulement, puisque:

(*a*) Le programme est préparé soigneusement et habilement par un personnel capable de faire ressortir tous les points importants.

(*b*) Le peuple participe activement à ces programmes et ne fait pas simplement écouter les autres.

(*c*) Ces irradiations sont tout à la fois une étude, une audition et une discussion instructive. D'où leur effet plus durable.

(5) Ces programmes fournissent une base solide sur laquelle peuvent s'appuyer les groupes d'étude et ils offrent le même stimulant que les relations sociales et invitent par conséquent à l'effort en commun.

(6) En fournissant un programme auquel peuvent prendre part tous les membres de la famille, ces irradiations augmentent la solidarité de la véritable cellule de la vie rurale—la famille rurale, et augmentent du même coup la possibilité d'un travail collectif.

(7) Ces programmes offrent fort à propos un moyen d'expression à ceux qui se sentent vaguement mécontents de l'ordre établi, qui désirent faire quelque chose et qui sont portés à s'agiter en faveur de certaines mesures malsaines parce qu'ils ne disposent pas de renseignements suffisants.

Dans ce cas, les discussions en commun et les décisions collectives offrent un grand avantage. C'est là leur principal avantage.

(8) Ces émissions placent les questions sur un plan vraiment national et rendent possible une plus grande solidarité nationale parmi nos cultivateurs en favorisant la discussion et l'étude des mêmes problèmes nationaux de l'agriculture.

(9) Ces irradiations fournissent aux campagnards le moyen d'accomplir leurs devoirs de citoyens en s'associant avec leurs voisins et leur gouvernement pour des travaux nécessaires en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix.

Le Forum agricole au cours de la saison qui vient de se terminer, a organisé un auditoire composé de 1,502 groupes inscrits, comptant 18,000 membres. Voilà un nombre imposant de participants. Il faudrait souligner que ce nombre ne représente qu'une fraction du nombre total des auditeurs—dont la plupart ne prennent pas la peine de s'inscrire.

Nous ne savons pas au juste quelle fraction ce chiffre représente, mais il constitue peut-être une très petite partie du nombre total des auditeurs.

Le second programme qui a demandé la même collaboration efficace est connu sous le nom de "Citizens Forum". Il diffère du Forum agricole en ce qu'il ne s'adresse pas à une classe particulière, mais s'adapte plutôt aux besoins des citadins. Le Citizens Forum s'occupe du citoyen en tant que tel—et a été organisé à cause de l'intérêt général qui se manifeste au sujet des problèmes d'après-guerre. Plusieurs des choses dites déjà à propos du Forum agricole s'appliquent tout aussi bien à ce programme. Ici encore l'on aide à l'unité nationale en faisant comprendre aux gens qu'ils doivent tous affronter les mêmes problèmes nationaux. On augmente ainsi la solidarité sociale, puisque les groupes de chaque endroit comprennent tous ceux qui vivent en étroite proximité sans avoir d'autres liens d'intérêt et l'on favorise l'adoption de mesures judicieuses à l'égard des problèmes de la collectivité, après discussion et élaboration

des plans en commun. Au cours de sa première année, le programme s'est avéré extrêmement populaire—se classant parmi les irradiations les plus haut cotées—et ayant aussi 1,500 groupes de civils qui comptaient au delà de 15,000 personnes. En plus des groupes formés de civils, il y avait un grand nombre de groupes établis dans les divers centres militaires.

Parallèlement à ces deux programmes, le réseau français en a diffusé un qui, au cours de sa première année, a reçu une réception enthousiaste. Une émission hebdomadaire "Préparons l'avenir" a été radiodiffusée avec la collaboration du Conseil supérieur de la coopération de Québec.

Dans la province de Québec, 733 groupes inscrits se sont organisés dans le but d'écouter et de discuter le programme. Quelque 20,000 exemplaires d'écrits complémentaires ont été distribués et un vaste champ nouveau d'activité s'est présenté pour être desservi par la radiodiffusion nationale.

Conclusion

La radio est une force d'une grande puissance pour le bien ou pour le mal dans la vie de notre pays. La constitution originelle de Radio-Canada offre des garanties certaines que la radiodiffusion servira de moyen d'enseignement public et de divertissement, plutôt que de propagande, et qu'elle ne sera pas vouée aux intérêts particuliers.

Déjà des progrès remarquables ont été accomplis dans le développement de la radiodiffusion nationale—mais en tant que moyen puissant et moderne d'éducation en particulier, elle est encore à ses débuts.

Aucune occasion ne devrait se perdre de développer un programme dans le but de stimuler la plus grande participation et collaboration de tous, afin que la radiodiffusion nationale puisse remplir pleinement son rôle.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Hannam. C'est maintenant au tour du docteur Brittain de parler, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui, le docteur Brittain.

Le PRÉSIDENT: Alors, docteur Brittain, voudriez-vous simplement prendre la place de M. Hannam. Ensuite nous pourrons discuter.

Le docteur W. H. BRITTAIN, vice-président de la Société canadienne d'enseignement postscolaire, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité de la radiodiffusion de la Chambre des communes, les quelques remarques que j'adresserai ne viendront que s'ajouter à l'exposé de M. Hannam. Cependant, je tiens à exprimer de la part du président Sidney Smith, qui n'a pas pu être ici aujourd'hui, ses sincères regrets d'avoir été incapable de se présenter. A votre intention, j'ai fait reproduire et placer au compte rendu une lettre qu'il m'a écrite et qu'il m'a demandé de porter à votre attention. Je ne lirai pas la lettre en détail, mais je ferai simplement remarquer qu'il souscrit sans réserve au principe d'un système de radiodiffusion, national et de propriété publique, responsable devant le gouvernement au pouvoir. Il approuve également le témoignage contenu dans l'exposé conjoint. Il appuie fortement sur la nécessité pour une démocratie d'avoir un genre de programme qui embrasse la collaboration des auditeurs qui sont ainsi encouragés à former des groupes d'étude et à participer d'autres manières aux programmes qui touchent au bien-être présent et futur du Canada. Il souligne le fait que ce genre de programme de participation est de beaucoup supérieur à celui qui ne fait que présenter des énoncés didactiques et indiscutables sur le bien public. La lettre du docteur Smith est sous vos yeux et vous pourrez la parcourir.

Avant de procéder à mes propres remarques, j'aimerais dire que quand l'occasion nous a été offerte de collaborer avec Radio-Canada à l'élaboration de ce programme particulier, nous y étions surtout intéressés parce que cette émission constituait une expérience pratique des méthodes d'enseignement des citoyens adultes. Nous connaissons bien depuis plusieurs années les autres

moyens employés à cette fin, et l'usage de ces techniques et leur valeur n'ont été diminués en rien par les nouvelles méthodes de la radiodiffusion et de la cinématographie. Ces nouvelles techniques sont maintenant d'usage courant. On n'est pas encore parfaitement d'accord sur le rôle qu'elles seront apeplées à jouer dans le système d'enseignement. Il faudra découvrir la meilleure manière de s'en servir et comment les unir aux anciennes méthodes. C'est pourquoi, quand cette occasion nous a été offerte, nous l'avons acceptée surtout dans l'intention d'entreprendre ce qui est en définitive un travail de recherches fondamentales ou de base dans ce domaine particulier de l'enseignement. Nous avons saisi avec empressement cette occasion de préparer une grande partie de la matière de base dont se compose ce programme. Nous avons accueilli avec joie l'occasion de donner des cours de formation aux chefs qui devront diriger la discussion des petits groupes; et, par-dessus tout, nous avons été heureux d'avoir l'occasion de collaborer avec le Gouvernement afin de bien faire comprendre aux citoyens du Canada, et spécialement aux citoyens des campagnes, ce que l'on attendait d'eux dans cette crise particulière. Je ne voudrais pas donner trop d'importance à ce qui s'est fait ou l'exagérer mais je crois pouvoir dire sincèrement que les résultats de ce programme particulier, qui se poursuit depuis environ quatre ans, ont dépassé de beaucoup toutes nos espérances. A notre avis, ce programme doit sa valeur singulière au fait qu'il se compose de quatre éléments distincts: premièrement, celui de l'étude fondé sur un sujet de discussion soigneusement préparé par les gens compétents en la matière; deuxièmement, celui d'entendre des émissions préparées avec soin; troisièmement, celui d'une discussion subséquente, basée à la fois sur l'émission et sur le sujet à l'étude; et, finalement, celui de l'organisation d'un programme d'action fondé sur les décisions résultant de cette façon de procéder.

Je ne veux pas sous-estimer la valeur de l'émission elle-même, puisqu'elle accomplit, comme l'a si bien dit M. Hannam, un travail de la plus haute importance à travers tout le Canada, et particulièrement dans les régions éloignées où, par la voix magique de la radio, les gens de ces endroits isolés peuvent entendre, sur divers sujets, les commentaires de personnalités qu'ils ne pourraient jamais espérer entendre en personne. Cette méthode est sûrement la meilleure et la moins coûteuse de renseigner notre peuple; mais il semble aux groupes que je représente, que d'autres éléments ont plus d'importance que les émissions elles-mêmes. Les rapports établis dans les groupes ont fait revivre, en partie du moins, l'ancienne vie de bon voisinage qui est en voie de disparaître dans le pays. Ces émissions ont fourni l'occasion de discuter des problèmes pratiques qui sont d'intérêt courant et d'organiser conjointement des projets qui sont d'un grand intérêt pour les particuliers mais qui ne peuvent être résolus que par l'effort commun. Ceci a apporté une vigueur nouvelle et intense à notre vie rurale, mais ce que je désire souligner et faire ressortir davantage, c'est la somme extraordinaire d'aide apportée volontairement pour soutenir ce programme et les projets qui s'y rattachent. Si je vous disais que les gens de la campagne, loin de se plaindre du coût d'un permis de radio, se sont montrés prêts à payer des cotisations familiales pour devenir membres des forums agricoles, qu'ils ont employé leur propre argent pour distribuer du matériel et qu'ils ont en plus défrayé leurs dépenses d'organisation, alors vous constaterez que ces choses ne sont pas sans comporter un certain sens.

Vous me permettrez peut-être, puisque c'est celui-là que je conanis le mieux, de parler tout particulièrement du programme destiné aux cultivateurs de langue anglaise de la province de Québec. Je voudrais faire comprendre au Comité ce que représente ce programme pour les gens de la province. Vous vous rendez compte que cette collectivité est peu nombreuse, d'un nombre environ égal à celui de l'Ile du Prince-Edouard, disséminé sur un territoire deux fois plus étendu que celui du Texas, sans aucune occasion de faire entendre une voix unique sur les choses d'intérêt commun, sans aucune occasion de se rencontrer et d'établir des

plans conjoints sur des questions d'intérêt général ou d'exprimer un désir de servir dans la crise présente. La majeure partie du travail préliminaire de cette émission s'est accomplie au Collège Macdonald et une des premières tâches a été de faire venir des groupes choisis de cultivateurs pour leur apprendre comment diriger. Nous avons discuté les questions qu'ils voulaient, les choses qui les intéressaient, et par ce moyen pratique ils ont appris l'art de diriger les groupes d'étude. Ces cultivateurs ont complété leurs études dans l'art de diriger, puis ils sont retournés chacun dans sa région afin d'organiser dans celle-ci des groupes de personnes choisies qui pourraient devenir des chefs et transmettre à d'autres ce que nous avions tenté de faire avec des groupes plus restreints et plus concentrés. A la suite des émissions, des ralliements régionaux ont eu lieu aux endroits les plus commodes, afin de tracer le programme de la saison suivante. Une série semblable vient de se terminer, une série de ralliements très bien suivis à travers toutes les régions rurales, ralliements où plusieurs groupes se sont rencontrés pour discuter les mesures à prendre pour l'avenir. A ces ralliements nous avons pu leur assurer le concours de gens que les cultivateurs n'auraient pas pu obtenir eux-mêmes—des personnes comme le docteur Kenneth Taylor, de la C.I.T.G., Pierre Nadeau de l'Office des produits laitiers et M. Haythorne qui, faisant partie du Service sélectif national, étaient en mesure de fournir à nos gens une idée des choses qu'ils doivent savoir dans leurs domaines particuliers.

Il peut-être d'intérêt pour le Comité de savoir—car je sais que bien des gens croient que ces choses finissent par des discours et des discussions—que bien peu des projets mis en œuvre par ce mouvement de toute évidence n'auraient jamais vu le jour sans le programme radiophonique et les travaux qui s'y rattachent. Je pourrais continuer et vous citer des exemples sans fin, mais je me limite à quelques-uns des plus remarquables qui sont venus à ma connaissance au cours de l'année dernière.

Vu les nécessités de la situation dépeinte par les fonctionnaires supérieurs du Gouvernement, une forte somme de travail a été dépensée afin d'organiser les cultures nécessaires dans cette période de crise, telles que le lin, la betterave à sucre et les pois de conserve. L'achat collectif du fourrage qui non seulement épargne de l'argent mais aide à surmonter les disettes; l'achat en groupe des graines de jardin et, plus tard, l'organisation de jardins de la victoire qui sont profitables du simple point de vue de l'alimentation. Plusieurs de nos groupes s'adonnent aussi à d'autres occupations relativement à la Croix-rouge, à l'aide à la Russie, etc. Les campagnes financières des emprunts de la Victoire ont reçu l'appui de la plupart des groupes. Il y a plusieurs exemples de divers groupes qui se sont unis pour présenter un programme dans le but de souscrire des fonds à la Croix-rouge. Les forums agricoles dans un grand nombre d'endroits ont pris l'initiative des tournées rurales du Bureau national du film. Ces films jouent un rôle important en faisant connaître certains renseignements au sujet de l'effort de guerre du Canada, en annonçant les buts de la production alimentaire et en proposant de nouvelles méthodes de production; par l'entremise des forums agricoles, les cultivateurs du Québec peuvent obtenir des renseignements sur toutes les nombreuses questions relatives à la production et à l'interprétation des règlements, ce que vous avouerez être d'une certaine importance à ce temps-ci. En fait, une des principales tâches accomplies par le bureau des forums agricoles consiste à transmettre toutes les questions qui ne sont pas de son ressort aux autorités en cause. Ce service est très important, puisque bien souvent les gens ne savent pas à qui adresser leurs demandes.

Le bureau des forums agricoles provinciaux qui se trouve au Collège Macdonald a pu distribuer une certaine documentation parmi ses quatre-vingt-cinq forums agricoles et les 584 familles inscrites et payant une cotisation. Beaucoup de ces écrits ont été distribués alors que les sujets traités se trouvaient être d'actualité. A la suite d'une émission sur l'administration d'une exploitation agricole, nous avons reçu du bureau de Québec une demande de 670 exemplaires

de la brochure sur la comptabilité de ferme. Maintenant, cette brochure avait été écrite il y a plusieurs années, mais ces personnes en ignoraient l'existence. Ces gens ont été stimulés—leur intérêt s'est porté sur ce sujet particulier et ils ont sans doute décidé de faire quelque chose.

Des tracts de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre—jusqu'à 2,000 exemplaires ont été distribués.

Des lois, des arrêtés en conseil et des actes du Parlement ont été envoyés à tous les groupes sur diverses questions comme, par exemple, les règlements concernant le sucre d'érable, les règlements sur le classement des œufs, la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, avec une brochure explicative, et une loi concernant les coopératives et les règlements sur les caisses populaires, des renseignements sur les prix de la nourriture du bétail, etc.

M. HANSON (*Skeena*): Excusez-moi, mais je ne peux vous suivre; auriez-vous l'obligeance de parler un peu plus lentement?

M. BRITTAIN: En plus de ces grands problèmes, il se produit un grand nombre de petits efforts locaux qui peuvent vous paraître sans aucune importance, mais qui sont plutôt importants pour les gens de la campagne. Lors d'une visite à une collectivité de la Nouvelle-Ecosse il y a quelque temps, les gens m'ont cité cinq ou six différents cas où le Forum agricole a accompli des choses qui n'auraient jamais pu se faire autrement. L'année dernière, quand les conditions étaient devenues telles que les mauvaises herbes ne pouvaient plus être maîtrisées et que la situation ne pouvait plus se résoudre sur une base individuelle, il a été décidé de tenir une réunion du Forum agricole; elle a eu pour résultat la mobilisation de la main-d'œuvre locale, et avec l'aide obtenue des étudiants locaux, les mauvaises herbes ont pu être extirpées. Dans la même collectivité, les chemins se sont obstrués et, par des moyens semblables, ils ont pu être déblayés. Un de nos forums a créé un comité dans le but d'aider à l'établissement des anciens combattants après la guerre. Un autre groupe a formé un comité des jeux pour s'occuper des divertissements des jeunes. L'achat d'une crémerie coopérative a été le projet mis à exécution par un autre. D'autres forums encore ont organisé une compagnie mutuelle d'assurance-incendie. Il y a l'organisation d'une crémerie coopérative dont les membres et la direction sont composés de personnes des deux langues. Il y a l'installation de l'électricité dans une des écoles au profit des étudiants et afin de permettre les cours du soir et les films pour les adultes. Il existe tout un programme en voie d'exécution qui comprend l'achat coopératif de crémeries en certaines régions, les caisses populaires, les manufactures coopératives de fromage, et ainsi de suite. Ce sont là quelques-uns des projets qui nous sont rapportés.

Les membres des forums agricoles sont aussi reconnaissants des services qui leur sont rendus qu'ils sont discrets au sujet de leurs travaux. Le forum de Glenday Road énonce ainsi cette pensée: "Plusieurs d'entre nous aiment à lire et à étudier, mais à cause du manque de main-d'œuvre, il faut se contenter de résumés et de sommaires. Beaucoup d'autres devront apprendre à lire et à étudier. A mon sens, voilà la tâche la plus importante de nos forums. Il faut connaître ses voisins régionaux, nationaux et internationaux. Il en coûterait beaucoup pour voyager et se mettre en contact avec les gens que nous aimons entendre à la radio. Le "Fourth Night" nous fait bien comprendre comme tous nos problèmes se ressemblent."

Voilà quelques exemples que j'ai choisis parmi les rapports qui nous sont parvenus. Pour résumer brièvement, je veux dire que la Société canadienne d'enseignement postscolaire a tâché d'appliquer au programme intitulé le "Citizens Forum" l'expérience acquise dans le Forum agricole de la radio. Nous avons employé la même technique, mais dans le domaine du civisme. A mon avis, et vous en conviendrez probablement, ce qui s'est accompli dans ce domaine est bien peu de chose. La partie la plus faible de notre effort de guerre

est peut-être de n'avoir pas su mobiliser tous les organismes bénévoles qui attendent seulement une orientation ferme et qui veulent et désirent fortement servir. Dans notre pays, nous avons accompli des travaux magnifiques de courte durée pour des choses particulières, telles que les campagnes des emprunts de la Victoire. Nous nous sommes montrés admirables dans plusieurs de nos programmes spéciaux; mais dans l'élaboration d'un programme soigneusement agencé, coordonné et à long terme pour permettre aux citoyens de faire toute leur part durant cette période critique, nous n'avons peut-être pas accompli tout ce que nous aurions pu.

Je pourrais faire remarquer que les émissions seules peuvent n'avoir que des résultats éphémères. Il est facile de fermer l'appareil de T.S.F. Nous pouvons dépenser des centaines de mille dollars pour des brochures préparées magnifiquement et soigneusement, si les gens ne les lisent pas, ne les étudient pas et ne se laissent pas guider par elles, ces brochures ne feront pas grand bien. Nous possédons d'admirables films documentaires au sujet desquels la même chose pourrait se dire. Mais voici que nous avons une technique qui coordonne tous ces moyens et la force du mouvement imprimé par toutes ces différentes méthodes est beaucoup plus considérable qu'on pourrait s'y attendre, si l'on considère chacune de ces méthodes séparément ou leurs effets combinés si elles étaient appliquées d'une façon isolée et sans coordination des efforts.

Je voudrais, en terminant, rendre hommage au personnel de Radio-Canada et le remercier par l'entremise de M. Frigon de nous avoir permis de collaborer avec lui à ce travail. Je veux également souligner le fait que personne qui possède quelque expérience de ce programme ne peut douter un seul instant que la population de tout le pays soutient Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Les membres désirent-ils questionner le docteur Brittain?

M. HANSON (*Skeena*): Y a-t-il une raison spéciale pour que les deux organismes présentent le même exposé? En d'autres termes, sont-ils affiliés tous les deux; possèdent-ils une certaine affinité?

M. BRITTAIN: Nous ne sommes pas affiliés, mais nous avons un commun intérêt à l'enseignement postscolaire. Il est évident, d'après ce qui vient d'être dit au sujet des programmes radiophoniques agricoles, que la Société canadienne d'enseignement postscolaire les considérait surtout comme une expérience dans le domaine de l'enseignement destiné aux adultes, et puisque les adultes dans ce cas-ci se trouvaient être des citoyens ruraux, il suit que la Fédération canadienne de l'agriculture devait s'y intéresser tout particulièrement.

M. TRIPP: Je voudrais demander à M. Hannam s'il croit que les cultivateurs sont représentés convenablement au Bureau des gouverneurs.

M. HANNAM: Je dois dire qu'ils ne l'ont pas été. A l'heure actuelle, il se trouve un seul homme faisant partie du Bureau des gouverneurs, M. W. J. Parker, qui est un très bon représentant des cultivateurs du Canada et sa nomination est des plus récentes. Nous avons demandé depuis longtemps de nommer quelqu'un qui pourrait représenter l'agriculture. Même ainsi, un seul représentant de l'agriculture est bien peu, si l'on considère le nombre de ceux qui font partie du Bureau des gouverneurs.

M. TRIPP: J'ai posé cette question simplement parce que certains membres du Comité ont soutenu que les cultivateurs devraient avoir une plus forte représentation qu'actuellement.

M. HANSON (*Skeena*): Je désire me reporter au numéro 2 de la première page:

> Nous croyons que la constitution et l'organisation de Radio-Canada reposent sur une base solide, et que toute faiblesse qui peut s'être manifestée résulte simplement de certaines erreurs d'administration et de direction et peut se corriger.

Pensiez-vous à une faiblesse en particulier que vous voudriez faire connaître au Comité?

M. HANNAM: Nous pensons que la radiodiffusion nationale et de régie publique a été le sujet de critiques qui n'étaient pas justifiées, c'est-à-dire que la défaveur du public s'est portée contre la constitution de Radio-Canada ou contre les employés de Radio-Canada dans l'exercice de leurs fonctions, alors qu'il s'agissait surtout d'une direction et d'une administration fautives; et ces faiblesses dans la direction et l'administration se sont amplifiées dans l'esprit du public et, à notre avis, elles ont fait plus de tort à l'établissement de la radiodiffusion nationale qu'elles auraient dû en causer.

M. HANSON (*Skeena*): Vous ne voulez pas donner des cas particuliers?

M. HANNAM: Non.

M. BOUCHER: Vous n'avez pas de griefs spéciaux quant à la direction ou à l'administration que vous voudriez soumettre au Comité?

M. HANNAM: Non.

M. BOUCHER: Vous n'avez pas de proposition à faire au nom de l'agriculture?

M. HANNAM: Non, nous n'avons pas l'intention de faire cela.

M. HANSELL: Puis-je attirer l'attention de M. Hannam sur l'article (*a*) à la première page de son exposé quant il dit:

> La radiodiffusion, si intimement liée à nos vies et à nos pensées, doit être considérée comme une "entreprise publique".

et ainsi de suite. L'article semble vouloir sous-entendre que vous désirez que toute la radiodiffusion et tous les postes émetteurs soient de propriété publique. Est-ce vrai?

M. HANNAM: Non, pas du tout. Nous ne le proposons pas et nous n'y pensons même pas. Voyez-vous, quand nous disons que l'organisation et la constitution de Radio-Canada reposent, à notre avis, sur une base solide, nous parlons de la radiodiffusion nationale et de régie publique et par conséquent du contrôle public de la radiodiffusion sur une base nationale tel qu'il existe présentement.

M. BOUCHER: Vous ne voulez pas émettre d'opinion quant aux divers endroits, aux lieux ou aux opérations des postes de propriété privée ou des postes de propriété publique?

M. HANNAM: Non, je pense qu'il ne nous appartient pas d'émettre des opinions à ce sujet. C'est-à-dire que nous ne sommes pas des techniciens. Nous croyons au principe d'une coordination nationale de la radiodiffusion dans l'intérêt du peuple, mais que la radiodiffusion soit en grande partie de propriété publique ou qu'elle soit en grande partie de propriété privée ne nous semble pas très important. La chose la plus importante est la manière de coordonner et de diriger la radiodiffusion pour le bien général.

M. BOUCHER: J'ai compris en effet d'après votre exposé que vous parliez presque entièrement d'un contrôle national de la radiodiffusion, que celle-ci soit de propriété publique ou privée ou qu'elle soit de régie publique ou privée.

M. HANNAM: Exactement.

M. BOUCHER: Et maintenant, vous ne désirez pas, de la part de la Fédération de l'agriculture, exprimer des avis ou des opinions à ce sujet? Est-ce vrai?

M. HANNAM: C'est vrai.

M. HANSELL: Il me semble que la lettre du docteur Sidney Smith jetterait un peu de lumière sur la question. Je présume que M. Smith est un homme qui choisit ses mots avec soin. Au deuxième paragraphe, il dit:

> En ma qualité de président de la Société canadienne d'enseignement postscolaire, je souscris sans réserve au principe d'une système de radiodiffusion, national et de propriété publique, responsable devant le gouvernement au pouvoir.

Le petit article défini "un" peut contenir un monde de vérité. Nous possédons aujourd'hui un système de radiodiffusion, national et de propriété publique, comptable devant le Parlement. Pendant que je suis à parler de cette lettre, permettez-moi de souligner la dernière phrase de la lettre du docteur Smith:

> Dans la radiodiffusion des discussions de groupe, destinées à faire réfléchir les gens, il faut apporter le plus grand soin à présenter toutes les opinions d'une manière égale.

Je veux maintenant poser une seule question. Elle pourra paraître un peu philosophique, mais j'ai remarqué qu'au cours de l'exposé il est souvent question d'éviter tout "esprit de parti". En général, cette idée implique l'abstention de toute politique. Vous ne voulez pas dire, n'est-ce pas, que tous les sujets, à part la politique de parti, ne contiennent aucun esprit de parti? Je veux dire que certains sujets de discussion peuvent très bien être politiques et ne pas contenir d'esprit de parti, et aussi d'autres sujets de dicussion peuvent être à l'écart de tout parti, à l'écart de toute politique. Ces discussions peuvent porter sur les divers genres de philosophie, sur certaines questions relatives aux différentes manières de vivre, et ne se rattacher à la politique en aucune manière. N'êtes-vous pas de cet avis? Comme exemple, je pourrais vous proposer les deux programmes dont il est question. Le premier est le Forum agricole et l'autre est la série qui s'intitule "Of Things to Come". Dans le Forum agricole vous traitez des questions agricoles. Il me semble que ce programme ne s'occupe pas des philosophies de la vie. Il traite d'un genre de science agricole, de certains faits concrets. Il propose certaines choses aux gens qui s'intéressent à l'agriculture. Mais un programme du genre de "Of Things to Come", bien qu'il puisse aussi éviter tout esprit de parti, peut traiter de choses de l'avenir qui peuvent n'avoir rien à faire avec la politique et pourraient cependant servir de puissant moyen de propagande pour certains régimes de vie. A mon avis, deux principes distincts entrent ici en jeu. Vous ne pourriez pas appeler le Forum agricole un programme de propagande.

M. HANSON (*Skeena*): Un programme éducatif.

M. HANSELL: C'est là un programme éducatif. Il serait possible de dire cependant qu'un programme du genre de "Of Things to Come" pourrait devenir un puissant moyen de propagande. Je ne sais pas si cette question exige une réponse.

M. BOUCHER: Je présume, docteur Brittain et monsieur Hannam, que vous êtes satisfaits, pour ce qui est de l'agriculture, du traitement que vous a accordé Radio-Canada et que vous ne désirez pas faire d'autres critiques, recommandations ou propositions au sujet des programmes, ou au sujet du rayonnement ou des traitements de faveur? Est-ce vrai?

M. HANNAM: C'est vrai. Nous sommes ici pour appuyer Radio-Canada. Je crois pouvoir affirmer, pour répondre à ce commentaire, que nous sommes en faveur de discuter tous les sujets qui sont d'un intérêt vital pour la nation. Nous pensons qu'ils peuvent tous se discuter sur les ondes.

M. BOUCHER: Pensez-vous que ces sujets sont suffisamment discutés à la radio?

M. HANNAM: Je ne saurais le dire, mais il me semble que nous devrions pouvoir discuter tous les sujets, même s'ils avaient reçu l'approbation d'un parti ou d'un autre. Après tout, c'est en quoi consiste la liberté de parole et la liberté de discussion, et du moment que la radiodiffusion nationale ne fait pas preuve

d'esprit de parti ou ne favorise pas injustement un groupe ou un secteur de la population plus qu'un autre, je ne vois pas pourquoi nous serions accusés de faire de la propagande.

M. BOUCHER: Il m'avait semblé, à moi du moins, qu'au cours de votre exposé vous aviez laissé entendre que tout allait bien?

M. HANNAM: Oui.

M. BOUCHER: Et alors vous ne croyez pas à propos de faire des recommandations. Maintenant, au cas où l'on croirait que l'agriculture est pleinement satisfaite de son sort, qu'elle est adéquatement desservie par la radiodiffusion et que l'agriculture estime que Radio-Canada s'est montrée juste et équitable et a fourni des émissions suffisamment éducative, culturelle et impartiale, si ce n'est pas là ce que laissait sous-entendre votre exposé je ne voudrais pas que l'impression soit créée.

M. HANNAM: Vous voulez dire, sommes-nous parfaitement satisfaits de Radio-Canada?

M. BOUCHER: Vraiment, voilà la première fois que je vois quelqu'un comparaître devant notre Comité pour se déclarer parfaitement satisfait de tout.

M. HANNAM: Je ne sais pas si vous pouvez interpréter notre exposé dans ce sens. Nous appuyons dans son ensemble les méthodes de la radiodiffusion nationale; nous avons cru constater au cours de notre travail avec les employés de Radio-Canada durant ces trois ou quatre dernières années, que ces employés ont accompli une excellente besogne, une œuvre efficace, et qu'ils ont développé, avec la collaboration de nos deux organismes, des programmes dont nous avons la plus haute opinion. Nous n'affirmons pas que ce soit la perfection. Nous disons que la radiodiffusion est à ses débuts et que nous pouvons nous attendre à de merveilleux progrès dans l'avenir, mais nous voulons défendre le travail qu'elle a accompli jusqu'à ce jour.

M. HANSON (*Skeena*): Naturellement, vous parlez au nom de la Fédération canadienne de l'agriculture qui ne comprend pas tous les cultivateurs? Par exemple, M. Boucher a fait mention du rayonnement et je pense que plusieurs cultivateurs de ce pays ne sont pas encore satisfaits du rayonnement; mais vous émettez l'opinion de votre organisme.

M. HANNAM: Vous avez parfaitement raison.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Voilà où se glisse une légère imperfection.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hannam, je suppose que vous avez remarqué, cette année comme les années passées, que certaines gens ont fait un peu de propagande et d'agitation afin d'introduire des changements dans l'administration. Je présume que vous désirez, au nom de la Fédération de l'agriculture et de la Société d'enseignement postscolaire, réaffirmer votre foi dans les principes qui ont présidé à la création de la radiodiffusion de propriété publique et aussi au contrôle des postes émetteurs de propriété privée, puisque M. Sidney Smith dit dans sa lettre, comme l'aurait constaté M. Hansell s'il avait lu un peu plus loin:

> En ma qualité de président de la Société canadienne d'enseignement postscolaire, je souscris sans réserve au principe d'un système de radiodiffusion, national et de propriété publique, responsable devant le gouvernement au pouvoir. Ce principe comporte un Bureau des gouverneurs jouissant du plein contrôle des postes émetteurs de Radio-Canada et de pouvoirs généraux de réglementation dans le domaine de la radiodiffusion au Canada.

Voilà ce à quoi M. Sidney Smith pensait. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Si la Fédération de l'agriculture est d'accord avec cette opinion du président de la Société canadienne d'enseignement postscolaire, alors ils acceptent ces principes?

M. HANNAM: C'est exact.

M. BOUCHER: Votre exposé allait un peu plus loin. M. Smith dit "contrôle des postes émetteurs de Radio-Canada".

Le PRÉSIDENT: J'ai lu le texte exactement comme il est.

M. BOUCHER: Vous avez demandé à ce monsieur s'il désirait un contrôle plus étendu des postes privés que celui qui existe présentement.

Le PRÉSIDENT: Non, non.

> Ce principe comporte un Bureau des gouverneurs jouissant du plein contrôle des postes émetteurs de Radio-Canada et de pouvoirs généraux de réglementation dans le domaine de la radiodiffusion au Canada,

ce qui comprend les postes de propriété publique et privée.

M. BRITTAIN: La principale raison pour laquelle nous sommes ici, c'est précisément pour faire ce que vous avez dit.

Le PRÉSIDENT: Voilà ce que nous tenons à placer au compte rendu.

M. TRIPP: Alors, monsieur Hannam, puis-je vous demander ce que vous voulez dire à l'article (*b*) de la page 2·

M. HANNAM: Les choses se font ainsi actuellement.

M. TRIPP: Votre phrase se termine par "et à personne d'autre".

M. HANNAM: Eh bien, le Bureau des gouverneurs est comptable de ses actes devant le gouvernement au pouvoir, et puis le chef de l'administration reçoit ses directives du Bureau des gouverneurs et de personne d'autre du gouvernement ou d'aucune autre personne exerçant une charge publique.

M. TRIPP: Par exemple, nous citons parfois le Comité parlementaire le directeur général de Radio-Canada, et au cours de notre interrogatoire et de ses déclarations, nous lui soumettons certaines idées. Croyez-vous cette méthode mauvaise?

M. HANNAM: Votre Comité fait partie du gouvernement actuel, n'est-ce pas?

M. TRIPP: Mais vous ne le dites pas. Vous avez dit "à personne d'autre". Vous dites, "Le chef de l'administration de Radio-Canada doit être responsable de ses actes aux membres du Bureau des gouverneurs, et à personne d'autre."

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je présume, monsieur le président, que le directeur général soumet son rapport au Bureau.

M. HANSELL: Je suppose que vous voulez dire par rapport à son travail en général. Il doit répondre de son administration à quelqu'un.

M. HANNAM: Nous ne voulons rein faire sous-entendre.

M. BOUCHER: Monsieur Hannam, il y a encore une autre question que je désire poser. Notre Comité a discuté à propos des droits des postes émetteurs privés d'avoir de plus grandes facilités de puissances et un rayonnement plus étendu et à propos de la possibilité de créer un autre réseau national à côté du réseau national de Radio-Canada. Voulez-vous donner votre avis sur ces deux questions?

M. HANNAM: Non, je ne pense pas.

M. BOUCHER: La position prise par l'agriculture et présentée dans votre exposé n'aurait pas, à votre sens, certaines relations avec ces questions?

M. HANNAM: Non, je ne crois pas.

M. TRIPP: Puis-je demander au docteur Brittain de nous fournir quelques explications sur les méthodes d'organisation du forum intitulé "Of Things to Come". Quelles sont les personnes qui prennent part aux discussions et ainsi de suite.

M. BRITTAIN: La collaboration avec Radio-Canada s'est organisée en premier lieu l'automne dernier lors d'une réunion tenue au Collège Macdonald. A cette réunion étaient présents les représentants de toutes les parties du Canada, les hommes d'affaires, les éducateurs, quelques membres des services armés et certains membres de l'administration comme la Commission d'information en temps de guerre, et ainsi de suite. Des comités provinciaux ont été créés et ces comités ont été établis dans chaque province. Chaque province a son comité provincial et c'est à ces comités provinciaux que revient la tâche d'organiser chaque région. Chaque comité a un secrétaire provincial, et dans la plupart des cas, je crois que le comité est financé par les contributions individuelles de ses membres. Dans certains cas, des hommes d'affaires en vue et des sociétés commerciales ont fait des contributions assez importantes, mais les contributions viennent surtout des membres eux-mêmes qui soutiennent un bureau provincial et un secrétaire provincial qui se tient en contact avec les groupes individuels. Par conséquent, les comités provinciaux organisent leur propre région comme ils l'entendent. Les réunions se tiennent ordinairement dans différents centres. Dans Québec, la plupart des réunions ont eu lieu à Montréal, et nous avons créé un comité national d'organisation qui doit se réunir la semaine prochaine, un comité national d'organisation encore une fois, auquel les divers organismes des provinces doivent envoyer des représentants.

M. TRIPP: De quels groupements particuliers choisissez-vous ceux qui participent à ce forum?

M. BRITTAIN: M. Harry Avison est ici et il pourra me corriger si je me trompe. Il a plus de rapports avec le Citizen's Forum que moi-même. On invite les sociétés scolaires telles que le Home and School Organisation, les clubs d'œuvres sociales et les clubs canadiens; on demande aussi les Y.M.C.A., les fédérations d'instituteurs et toutes les personnes au Canada qui s'occupent d'enseignement postscolaire. Les ministères de l'instruction ne sont pas oubliés. Cela répond-il à votre question, monsieur Tripp?

M. TRIPP: Je me demande si je suis à discuter du bon forum. La main-d'œuvre et l'industrie y sont-elles représentées? Est-ce là le programme que vous avez établi pour votre Forum agricole?

M. BRITTAIN: Non.

M. HANSELL: Je crois que vous voulez parler de "Of Things to Come".

M. BRITTAIN: Les Citizens Forums se rattachent au programme "Of Things to Come".

Le PRÉSIDENT: Vous ne constituez qu'une branche de ce programme.

M. BRITTAIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Mais ce programme a d'autres branches?

M. BRITTAIN: Oh, oui.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez seulement du domaine dont vous vous occupez particulièrement?

M. BRITTAIN: Nous parlons simplement de nos propres rapports.

M. HANSON: J'aimerais entendre des explications au sujet de la Fédération canadienne de l'agriculture. Combien pensez-vous font partie de cet organisme et comment se compose-t-il?

M. HANNAM: Combien de cultivateurs?

M. HANSON: Combien de cultivateurs ou de membres, à votre avis, font partie de la Fédération et comment se subdivise-t-elle? Est-ce par provinces? J'aimerais avoir une explication.

M. HANNAM: La Fédération de l'agriculture est formé de la fédération de tous les organismes agricoles du Canada; je ne devrais peut-être pas dire de tous les organismes, mais de la majeure partie de ceux-ci.

M. HANSON: Tels que les cercles agricoles et ainsi de suite?

M. HANNAM: Oui. Mais nous avons pris les dispositions nécessaires pour accepter comme membres de notre organisme tous les cultivateurs véritables, et nous avons une fédération dans chacune des neuf provinces. Ensuite nous les unissons ensemble au moyen d'un bureau composé de vingt-cinq administrateurs pour le Canada. Tous les domaines de l'agriculture et toutes les provinces y sont représentés. Dans la plupart des cas, les membres ne font pas directement partie de la fédération, mais l'organisme dont ces gens font partie est membre de la Fédération et lui paye une contribution; et au nombre de ces organismes, en tenant compte de certains chevauchements, nous comptons 348,000 cultivateurs.

M. RENNIE: Quelle est actuellement la proportion des cultivateurs de la province d'Ontario qui font partie de la Fédération, monsieur Hannam?

M. HANNAM: Nous estimons que les cultivateurs de l'Ontario qui sont affiliés à la Fédération de l'agriculture d'Ontario se chiffrent au moins à 75,000. Le nombre des véritables cultivateurs attitrés dépend de ce que vous entendez par un cultivateur; c'est-à-dire, quelle étendue de terre faut-il posséder pour être un cultivateur. Mais je crois que 150,000 est un estimation passable.

M. RENNIE: A mon avis, les cultivateurs sont ceux qui labourent la terre.

M. HANNAM: Vous entendez sur une grande échelle. Mais, voyez-vous, le Bureau de la statistique compte qu'il faut au moins un ou deux acres pour constituer une ferme. Je pense qu'il se trouve environ 150,000 cultivateurs en Ontario et nous croyons qu'approximativement la moitié de ceux-ci sont affiliés.

M. RENNIE: Quelle est la cotisation?

M. HANNAM: Cette cotisation varie, selon les organismes individuels. Les membres peuvent faire partie de divers organismes comme, par exemple, l'union des cultivateurs français dans Québec ou les United Farmers d'Alberta. Puis nous comptons des fédérations de l'agriculture dans chacune des provinces. Quelques-unes ont des membres individuels et la cotisation peut varier, je crois, d'une très légère contribution jusqu'à quelques dollars. Mais la Fédération canadienne de l'agriculture—et ceci vous intéressera probablement—a demandé cette année à tous nos organismes de remettre au bureau national une somme de 10 cents pour chaque cultivateur affilié de chaque organisme dans chacune des provinces.

M. BOUCHER: Monsieur Hannam, je présume que la Fédération de l'agriculture est en général une union de cercles agricoles plutôt que de cultivateurs qui en seraient membres?

M. HANNAM: C'est vrai.

M. BOUCHER: Bien que tous deux soient compris dans votre société?

M. HANNAM: C'est juste. Nous avons tout à la fois une fédération d'organismes et de membres individuels, puisque des particuliers font partie individuellement de notre Fédération dans plusieurs des fédérations de l'agriculture de comté dans cette province, par exemple.

M. RENNIE: Quelles relations existent entre la Milk Producers Association et la Fédération de l'agriculture dans la province d'Ontario?

M. HANNAM: Eh bien, elles sont doubles. De fait, les cultivateurs qui produisent du lait ont de triples relations. D'abord, les producteurs de lait dans les environs d'un marché local sont membres de la Ontario Milk Producers' Association, qui fait partie de la fédération ontarienne. Ensuite, la Ontario Milk Producers est affiliée à la Dairy Farmers of Canada, qui est notre organisme national des cultivateurs qui produisent du lait; et puis la Dairy Farmers of Canada fait partie de la Fédération canadienne. Finalement, tous les cultivateurs aux alentours de la ville sont membres de la Carleton County Federation of Agriculture, et ils font donc partie de notre Fédération de trois manières.

M. BOUCHER: C'est là le meilleur cercle qui existe, monsieur Hannam.

M. HANNAM: Oh oui. Il est excellent.

M. RENNIE: Ont-ils beaucoup à dire dans l'élaboration du programme de la Fédération de l'agriculture?

M. HANNAM: La Fédération de l'agriculture est entièrement démocratique. Je ne vois pas comment il serait possible de l'organiser de manière à ce qu'elle le soit davantage. C'est-à-dire que le programme de la Fédération ontarienne est formulé en partant des organismes des comtés, des localités et de la province; ensuite les neuf provinces se rassemblent et élaborent le programme de la Fédération canadienne.

M. HANSON: Pouvez-vous nous donner de mémoire les noms des directeurs de la Fédération dans la Colombie-Britannique?

M. HANNAM: Dans la Colombie-Britannique?

M. HANSON: Oui.

M. HANNAM: Alex. Mercer, de la Fraser Valley Milk Producers; Percy French, président de la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique.

M. HANSON: Je le connais.

M. HANNAM: Et le troisième, Leslie Gilmore, de la Fruit Growers Association.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Hannam, sans aucune intention d'embellir son exposé ou de le ternir en aucune façon. Monsieur Hannam, quand vous avez parlé, il y a un moment, vous avez défendu fortement et fort à propos, je crois, la liberté de discussion sur les ondes. Naturellement, vous n'avez pas oublié qu'il faut respecter certaines convenances et ainsi de suite.

M. HANNAM: C'est vrai.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Mais admettez-vous qu'en temps de guerre il faut être particulièrement prudent?

M. HANNAM: Oui, absolument.

L'hon. M. LAFLÈCHE: A cause du danger de créer chez l'ennemi des impressions qui pourraient nuire au pays, et autres choses de ce genre?

M. HANNAM: A mon avis, il s'agirait de traiter ces questions conformément aux règlements de la censure qui sont établis dans l'intérêt national et dans l'intérêt des Nations-Unies.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Les règlements de la Défense du Canada.

M. HANNAM: Oui.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Merci.

Le PRÉSIDENT: Y aurait-il autre chose relativement à l'affaire que nous discutons?

M. HANSELL: Permettez-moi de poser une seule question au sujet des rapports entre la Société d'enseignement postscolaire et Radio-Canada. Radio-Canada a-t-elle demandé à votre Société de préparer des programmes ou comment, au juste, entrez-vous en scène?

M. BRITTAIN: Nous avons formé un comité national de la radiodiffusion et ce comité se compose de deux représentants de la Société canadienne d'enseignement postscolaire, de deux représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture et de deux représentants de la Société Radio-Canada.

M. HANNAM: Je crois pouvoir ajouter que ces deux programmes nationaux résultent, en grande partie sinon entièrement, d'un travail qui s'est commencé dans les collectivités agricoles mêmes, tout à la fois dans la presqu'île de Bruce en Ontario et dans les Cantons de l'Est de Québec; sans savoir ce qui se faisait dans l'autre province, les gens de chacune se servaient des postes émetteurs

locaux pour animer les discussions de groupes des collectivités. Ce moyen a d'abord été employé en Ontario à la station de Wingham. Ce programme local a remporté tant de succès sur une modeste échelle—et la même chose se produisait dans les Cantons de l'Est de Québec—que nous avons cru devoir nous réunir et indiquer à Radio-Canada la possibilité d'employer cette méthode sur une échelle beaucoup plus étendue.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il encore autre chose? Sinon, permettez-moi de remercier M. Hannam ainsi que le docteur Brittain de leurs exposés.

Nous avons avec nous les représentants de la Periodical Press Association et je crois qu'ils désirent présenter un exposé. Nous pourrions les entendre immédiatement. M. Carson est-il ici?

M. MARTIN: Pendant que nous attendons, monsieur le président, puis-je apporter une correction au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MARTIN: Au bas de la page 414, on me fait dire "mais la direction des nouvelles par un organisme qui appartient à l'Etat n'offre pas de grands dangers". J'ai dit "offre de grands dangers". La négation doit être supprimée.

Le PRÉSIDENT: Nous en prendrons note, puisque le compte rendu est déjà imprimé.

M. MARTIN: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. I. D. CARSON, vice-président administratif de la Periodical Press Association, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous commencer, monsieur Carson?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je suppose que nous gagnerions du temps si je lisais mon exposé et si les membres prenaient des notes et me posaient ensuite des questions. Si nous ne pouvons pas fournir immédiatement les réponses, nous pourrons nous les procurer. Permettez-moi d'abord de dire que je suis le vice-président administratif de la Periodical Press Association of Canada et que M. N. Roy Perry est un ancien président et qu'il est maintenant le président de notre comité juridique. Il m'accompagne ainsi que M. Clarence V. Charters, administrateur gérant de la Canadian Weekly Newspapers Association of Canada.

M. Boucher:

D. Voudriez-vous nous expliquer ce qu'est la Periodical Press Association en tant que société?—R. La Periodical Press Association constitue l'une des trois sociétés d'éditeurs du Canada qui fonctionnent depuis quelque soixante-huit ans sous le nom de la Canadian Press Association Incorporated. En 1919, le travail est devenu tellement varié et tellement considérable que la Canadian Press Association se subdivisa en trois groupes, la Canadian Daily Newspapers Association, la Canadian Weekley Newspapers Association, et celui des périodiques et des magazines, d'abord connu sous le nom de Canadian National News papers and Periodicals Association et maintenant appelé la Periodical Press Association. Etant sujets à tomber dans les mêmes difficultés qu'auparavant, à notre tour, nous avons organisé en 1919 trois différentes sociétés: la presse agricole, les journaux commerciaux et enfin celle des éditeurs de magazines; ainsi, nous pouvons tous travailler de concert dans une fédération, la Periodical Press Association. Je suis vice-président administratif et directeur général de la Periodical Press Association et directeur de l'un de ses trois groupes affiliés. M. Charters joue un rôle identique dans le domaine des journaux hebdomadaires, étant l'administrateur gérant de la Weekly Newspaper Association, qui constituait la section hebdomadaire de l'ancienne Canadian Press Association.

M. Martin:

D. Vous comptez parmi vos affiliés des journaux de langue française et de langue anglaise?—R. Oui, nous comptons des journaux anglais et français. Nous sommes très heureux de nous étendre au Québec et d'avoir dans notre société d'excellentes publications de langue française.

Monsieur le président, je tiens d'abord à vous transmettre nos remerciements d'avoir bien voulu nous laisser comparaître devant votre Comité après les retards rendus nécessaires par la maladie et nos réunions annuelles qui survenaient dans l'intervalle; je veux dire combien nous apprécions hautement la courtoisie inaltérable et la serviabilité de M. Plouffe, le secrétaire du Comité, qui a toujours été très aimable au téléphone ou dans les lettres qu'il nous a adressées. Nous lui sommes très reconnaissants de son aide.

Notre exposé s'adresse au président et aux membres du Comité et il ne fait qu'ébaucher les idées et les recommandations qui sont conformes à l'opinion de plusieurs éditeurs du Canada quant aux effets de l'expansion des réseaux de Radio-Canada sur l'économie du commerce d'édition au Canada:

En dépit des assurances contraires du gouvernement, plusieurs éditeurs canadiens sont profondément inquiets des empiètements formidables et toujours plus considérables sur les revenus commerciaux de la presse du Canada par un organisme de propriété publique, subventionné par l'Etat et exempt d'impôts—la Société Radio-Canada. Il semble opportun de soumettre brièvement à la lumière de vos délibérations l'opinion de ces éditeurs.

En présentant son exposé la Periodical Press Association parle au nom des principales publications parmi les journaux, magazines et périodiques nationaux du Canada, y compris les magazines d'intérêt général ou spécialisé, les journaux agricoles, les journaux financiers ou d'administration et les journaux commerciaux desservant les commerçants en détail ou en gros, ainsi que les domaines de la vente, du transport, des forêts, des mines, du génie, de la fabrication et de la technologie. Ces périodiques se publient dans tout le Canada, des Maritimes à la côte du Pacifique, et ils constituent les publications que lisent régulièrement les Canadiens de toutes les classes sociales.

La presse du Canada comprend quelque 1,400 publications, dont 91 sont des quotidiens; environ 884 sont des journaux hebdomadaires; 7 sont des journaux du dimanche; environ 414 peuvent se classer parmi les périodiques. Les journaux de tous genres publient régulièrement environ 5,500,000 exemplaires par livraison et les périodiques, presque 6,000,000 d'exemplaires par livraison.

Dans toutes ses ramifications, la presse du Canada fournit un service d'importance vitale à toute la population canadienne, à toutes les branches de l'administration et à toutes les institutions qui forment la charpente de notre vie économique, sociale et politique. La presse est un moyen essentiel de renseigner, d'instruire, d'inspirer et de stimuler la population. En ce temps de guerre, les fonctions de la presse ont acquis une importance encore plus grande que durant le temps de paix.

La liberté de la presse constitue une partie intégrante de la liberté de parole. Elle est une des libertés démocratiques que nous tous, comme peuple, sommes engagés à défendre par un effort total. La presse ne peut pas être "libre" si elle est liée par des entraves économiques. Elle doit être libre de se maintenir par une administration sage et prudente de ses revenus légitimes et par une rétribution adéquate des travaux de rédaction, d'impression et de distribution qui entraînent des frais formidables et se multipliant sans cesse.

Dans l'édification de la presse, son but de servir le public et d'aider au développement des entreprises commerciales a créé une situation économique singulier. La presse doit compter sur les revenus dérivés de sa fonction secondaire, la publicité, pour accomplir sa fonction primordiale, qui est la publication des nouvelles, des opinions, des renseignements et des divertissements. Vraiment, les revenus de la publicité sont essentiels si la presse doit survivre.

Les éditeurs canadiens, notant l'expansion de la radiodiffusion aux Etats-Unis, ont parfaitement compris que la radiodiffusion trouverait, avec le temps, sa juste place au Canada. Mais les éditeurs désirent fortement que la radiodiffusion qui s'annonce comme un concurrent commercial soit instituée d'après de sains principes économiques qui se montreraient d'une égale justice envers les radiodiffuseurs et aussi envers la presse établie du Canada.

Des réunions avec le ministre attitré d'alors, l'honorable C. D. Howe, et des conférences par la suite avec le directeur général d'alors de Radio-Canada, ont donné lieu à des déclarations précises sur la politique gouvernementale, rapportées ici dans leur ordre chronologique.

Le directeur général de Radio-Canada a déclaré le 8 janvier 1939, dans un mémoire adressé aux éditeurs:

> Radio-Canada, en essayant d'accomplir une tâche d'intérêt public espère pouvoir remplir son devoir avec la collaboration étroite de l'industrie d'édition du Canada. Une fois passées les périodes de construction considérable et de développement, le fardeau financier devrait devenir plus léger et il sera peut-être possible de se dispenser entièrement des programmes commerciaux.

Le président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, L. W. Brockington, C.R., au cours d'un allocution prononcée à Winnipeg et radiodiffusée sur le réseau national, le 3 février 1939, a déclaré:

> La somme totale des revenus commerciaux pour toutes les stations locales que nous dirigeons et pour nos réseaux s'élèvera à moins de $400,000 au cours de l'année financière. Ce n'est pas l'intention ni le désir de la Société de dépasser une somme de $500,000 provenant des revenus commerciaux du réseau et des stations locales et cela seulement jusqu'à ce que la Société couvre ses propres frais par d'autres moyens.

M. C. D. Howe, qui était alors le ministre en charge, déclarait en Chambre, tel que rapporté dans le *Hansard* du mardi 8 février 1938, à la page 252:

> La société n'a ni le désir ni l'intention de retirer plus d'un demi-million de dollars en réclame commerciale, et pour des raisons très évidentes.

Les éditeurs se sentaient plutôt rassurés par ces énoncés.

Cette déclaration était faite en Chambre environ trois semaines après que le comité mixte composé de tous les services d'édition, dont nous faisons tous trois partie, eut présenté à M. Howe une longue lettre préparée avec soin dans l'espoir d'obtenir d'autres renseignements après une entrevue qu'il nous avait accordée. Nous nous demandions si c'était là le revenu net ou brut. Nous pensions que c'était le revenu brut.

Le major Gladstone Murray, alors directeur général, donnait plus tard quelques précisions sur le revenu maximum d'un demi-million, alors qu'il témoignait devant le Comité spécial de la radiodiffusion le vendredi 17 mars 1939. Il déclarait, tel que rapporté aux Procès-verbaux et Témoignages, fascicule n° 8, à la page 175:

> Lorsque j'ai comparu devant le Comité l'année dernière, j'ai indiqué que nous espérions avoir un revenu commercial net de $500,000 et que cela voudrait dire à peu près un revenu commercial brut de $700,000. On calcule que notre revenu commercial brut et notre revenu commercial net ne dépasseront pas ces limites.

Quand M. Howe et M. Brockington faisaient leurs déclarations publiques au mois de février 1938, les revenus de Radio-Canada pour l'année financière se terminant au 31 mars 1938 commençaient à prendre forme, indiquant que les

revenus provenant de la location des postes pour fins de publicité ne dépasseraient pas la limite de $400,000 posée par M. Brockington. De fait, le chiffre total de l'année financière était donné plus tard comme étant $355,919.65.

M. Martin:

D. Y a-t-il quelque chose qui pourrait indiquer si M. Howe parlait d'un revenu net ou d'un revenu brut?—R. Non. Je crois que ce point a été éclairci plus tard quand M. Gladstone Murray a témoigné comme vous le savez devant le Comité. Quand nous songeons à l'industrie d'édition, à tant d'argent soutiré à la publicité, nous pensons que cet argent provient de la poche de ceux qui font de la réclame et nous le considérons comme revenu brut, les dépenses devant être défrayées à même cette somme quelle qu'elle soit.

Quand le directeur général de Radio-Canada a comparu devant le Comité spécial le 17 mars 1939, l'année financière qui devait se terminer le 31 mars 1939 indiquait également que les revenus provenant de la réclame commerciale ne dépasseraient pas les limites fixées. En effet, les recettes brutes se sont élevées à $584,611.32 (Rapport annuel, 1939).

En 1940 cependant les revenus bruts de la publicité ont dépassé $700,000 et ont contribué depuis à s'accroître. Les recettes provenant de la réclame commerciale pour les six années de 1939 à 1943 étaient rapportées annuellement comme suit:

Année se terminant au 31 mars	Revenus commerciaux	Rapporté comme
1938	$ 355,919 65	.....
1939	584,611 32	Brut
1940	700,867 92	Brut
1941	895,066 39	Brut
1942	1,057,664 31	Net (?)**
1943	1,243,553 08	Net
	2,489,224 01	Brut

Les déclarations de la politique gouvernementale se fondaient sur un calcul soigneusement établi qu'un revenu brut de $700,000 prélevé sur les fonds affectés à la publicité par les annonceurs canadiens et par les annonceurs des Etats-Unis qui font de la réclame au pays, suffirait aux besoins de Radio-Canada et excéderait même les dépenses après l'établissement des principales stations du réseau.

En dépit des promesses du Gouvernement et de Radio-Canada que les empiètements sur les fonds publicitaires, qui auraient autrement été versés comme par le passé dans les canaux d'édition et d'impression canadiennes, seraient ainsi limités, Radio-Canada s'est emparée d'une proportion toujours plus considérable de cet argent. Par suite, la somme soutirée des fonds de publicité a dépassée le maximum annuel prévu de $700,000 de revenu brut par un montant probablement au-dessus de $2,342,822 au cours des années financières de 1940 à 1943 inclusivement:

Année financière se terminant au 31 mars	Somme en excédant de $700,000, maximum annuel	Rapporté comme
1940	$ 867 92	Brut
1941	195,066 39	Brut
1942	357,664 31	Net (?)
1943	1,789,224 01	Brut
*Total	$2,342,822 63	

**Etant donné que le revenu commercial pour 1943 accusait une augmentation de $186,000 seulement de plus que pour 1942, on peut présumer que les recettes brutes pour 1942 se chiffraient au moins à $2,100,000. Ceci soulève la question de savoir si les chiffres semblables pour les années précédant celle de 1942, bien qu'étant donnés comme "bruts" dans les rapports annuels, ne sont pas en réalité "nets", puisqu'il n'y a aucune contrepartie de dépenses pour les frais d'agences ou de postes privés. Autrement, l'augmentation brute de 1941 à 1942 et 1943 est singulièrement élevée.

*Ce sont là les chiffres des recettes annuelles du tableau précédent, soustraction faite de $700,000.

Les rapports annuels de la Société Radio-Canada, en particulier ceux des années financières se terminant le 31 mars 1942 et 1943, ne semblent pas avoir été préparés en vue de donner aux éditeurs et au grand public un tableau clair et intelligible de la courbe des opérations commerciales de la Société—renseignements auxquels les éditeurs se croient certains droits, étant donné les déclarations du passé si franchement consignées au compte rendu.

Dans les Procès-verbaux et Témoignages du Comité spécial de la radiodiffusion, fascicule N° 3, séance du mercredi 29 mars 1944, se trouve à l'Appendice "C", page 141, un énoncé des recettes brutes pour les douze mois terminés le 31 mars 1943. Au lieu d'un total prévu des recettes commerciales s'élevant à $1,243,553.08 tel qu'indiqué dans le rapport annuel de 1943, le total brut se chiffre à $2,489,224.01, ce qui est deux fois plus que le revenu net et presque trois fois et demie le $700,000 de revenus annuels bruts provenant des sources commerciales que "la société n'a ni le désir ni l'intention" de dépasser.

A la lumière des déclarations de la politique gouvernementale clairement formulée par un ministre de la Couronne et par d'autres fonctionnaires attitrés, les événements subséquents ont fourni, particulièrement depuis 1940, le spectacle incroyable de promesses oubliées et brisées. Ces choses ne permettent pas aux éditeurs d'espérer une juste concurrence entre la presse libre, indépendante et subsistant par ses propres moyens et Radio-Canada, de propriété publique, subventionnée par l'Etat et exempte d'impôts.

Il nous semble, monsieur le président, que vu les réunions qui ont eu lieu, et le comité mixte qui a été créé et les mesures que nous avons prises dans le temps pour supprimer les commentaires défavorables dans les journaux du pays, et vu l'appui que nous avons fourni à l'augmentation proposée des droits de permis, avec laquelle nous étions parfaitement d'accord, que si c'était l'intention de la Société de dépasser d'année en année les recettes brutes prévues, puisque nous travaillions ensemble avec tant de soins et depuis si longtemps, nous aurions au moins dû être prévenus de ces projets et de ces plans d'expansion progressive.

Il est intéressant de noter l'accroissement des excédents d'exploitation de Radio-Canada. Fonctionnant comme un rouage du gouvernement, libre de créer un fonds "de réserve" illimité et sans être inquiété par la nécessité de payer des taxes d'aucune sorte, les excédents d'exploitation de la Société se chiffraient, au 31 mars 1943, à $1,061,786.41.

La presse du Canada comprend encore mieux les avantages formidables de concurrence dont joui le monopole de la radiodiffusion subventionnée par l'Etat en scrutant de plus près le rapport financier de Radio-Canada. On constate qu'en plus d'établir une réserve de $400,000 pour les renouvellements et un excédent au compte du capital de $494,377.17, une somme de $1,250,000 est déboursée à même les excédents pour le remboursement complets des prêts de l'Etat.

Ces chiffres doivent fournir un spectacle très agréable à la direction de Radio-Canada et à ses parrains dans le gouvernement actuel. Pour la presse du Canada, le spectacle n'est pas si réjouissant et il ne rassure pas non plus une entreprise démocratique qui doit couvrir elle-même ses frais afin de maintenir en ce pays une presse libre, indépendante et financièrement solide.

Les éditeurs ne peuvent s'empêcher de considérer l'excédent d'exploitation toujours plus considérable sans ajouter à ce surplus de $1,061,786.41 la somme de $1,250,000 prélevé sur cet excédent et qui représente le remboursement des prêts consentis par l'Etat. Ceci donne un total de $2,311,786.41 pour être comparé à l'excédent cumulatif des revenus d'au moins $2,342,822.63 provenant de la publicité—en plus des subventions importantes retirées des droits de permis perçus des propriétaires de radiorécepteurs en vertu de la loi.

Une nouvelle comparaison semble aux éditeurs encore plus significatives. Il paraît probable que si l'on additionnait les recettes brutes pour l'année finan-

cière terminée le 31 mars 1942, le montant total des excédents cumulatifs des revenus serait en conformité avec les chiffres suivants:

Année financière terminée le 31 mars	Somme en excédent de $700,000, maximum annuel
1940	$ 867 92
1941	195,066 39
1942	1,400,000 00*
1943	1,789,224 01
Total estimatif	$3,385,158 32

Comparez ce total estimatif avec les comptes suivants "d'excédents":—

Année financière terminée le 31 mars	Somme en excédent de $700,000, maximum annuel
Excédent d'exploitation	$1,061,786 41
Réserve pour renouvellements	400,000 00
Remboursement des prêts	1,250,000 00
†Excédent au compte du capital	494,377 16
Total	$3,206,163 57

*Estimé.

†Etant donné qu'aucun capital n'a été placé dans la Société (Voir la citation du rapport annuel ci-dessous), on croirait logique de conclure que l'excédent de $494,377.16 au compte du capital aurait dû être retranché dès le début du compte des surplus provenant de l'excédent des revenus de la publicité. Le rapport annuel de l'année 1943, à la page 28, deuxième paragraphe, déclare:

"A strictement parler, il n'y a pas de capitaux placés, de sorte qu'il faut prélever les capitaux aussi bien que les dépenses courantes sur les revenus courants. La seule aide reçue est venue sous la forme des prêts dont nous venons de parler, et qui ont été remboursés à même l'excédent des recettes sur les dépenses."

M. Boucher:

D. Voulez-vous dire que l'excédent cumulatif des revenus est presque égal aux recetes brutes de 1943 provenant de la publicité?—R. Nous voulons faire ressortir que l'excédent cumulatif des revenus en plus et au delà de $700,000 par année donne un montant total de $3,385,000, duquel proviennent l'excédent d'exploitation, la réserve pour renouvellements et remplacements, le remboursement des prêts et l'excédent au compte du capital, puisqu'il est déclaré dans le rapport du livre bleu que tout l'argent provenant des droits de permis a été employé aux programmes et au service du public, et par conséquent ces surplus ont été amassés de la façon décrite au deuxième paragraphe qui dit:

> A strictement parler, il n'y a pas de capitaux placés, de sorte qu'il faut prélever les capitaux aussi bien que les dépenses courantes sur les revenus courants. La seule aide reçue est venue sous la forme des prêts dont nous venons de parler, et qui ont été remboursés à même l'excédent des recettes sur les dépenses.

Nous voulons faire ressortir que tous les surplus de Radio-Canada proviennent de l'excédent des revenus de la publicité.

Quel que soit le surplus réel au 31 mars 1943, il est entendu qu'il a été considérablement augmenté par un surplus de revenus commerciaux perçus durant l'année financière se terminant le 31 mars 1944. En réponse à certaines questions déposées à la Chambre le 16 mars 1944, on rapporta que les recettes émanant de la radiodiffusion commerciale s'élevaient à $1,135,500, sans doute pour les neuf premiers mois de la dernière année financière, soit du 1er avril au 31 décembre 1943. Si, comme c'est le cas des statistiques du revenu publiées pour les douze mois se terminant le 31 mars 1943, ce total est encore net—les facturages globaux, moins les commissions et versements aux stations privées—les recettes brutes réelles imputables aux attributions de l'annonce nationale sont à peu près le double de ce chiffre et excéderont, pour toute l'année, la recette brute de 1943. Ceci produira donc une accumulation de revenus supplémentaires de $5,000,000 pour les cinq années de 1940 à 1944 inclusivement.

Voilà qui représente $5,000,000 en cinq ans au delà de la somme annuelle brute de $700,000 dont on avait assuré les éditeurs qu'elle représentait le montant maximum exigé des annonceurs canadiens par la Société.

Les éditeurs de journaux se rappellent que la Société a demandé avec insistance la collaboration de tous les éditeurs canadiens par l'intermédiaire d'un comité mixte des relations extérieures de la presse et de la radio. Cette collaboration fut particulièrement requise pour faciliter l'établissement de la Société Radio-Canada et obtenir la reconnaissance de ces programmes par le grand public. Il a été clairement démontré aux éditeurs que la politique déclarée de la Société Radio-Canada était de s'abstenir de toute campagne visant à livrer une concurrence illimitée aux journaux reconnus du Canada. De plus, s'il était possible d'augmenter raisonnablement le droit de permis, il ne serait pas nécessaire de dépasser un revenu commercial brut de $700,000 par année—et ce montant ne serait nécessaire que pendant quelques années, jusqu'à ce que les installations essentielles fussent complétées.

Les surplus accumulés et les remboursements d'emprunts jusqu'à date attestent de l'exactitude de telles déclarations, car ils prouvent de façon concluante, à notre avis, que l'augmentation continuelle des revenus provenant d'un surplus d'annonces dépasse le maximum fixé et n'est pas nécessaire au fonctionnement de la Société Radio-Canada.

Si les éditeurs regardent d'un mauvais œil les surplus toujours croissants de Radio-Canada, on peut bien se demander d'où vient tout cet argent supplémentaire d'annonce. Malheureusement pour la presse du Canada, ce n'est pas de l'argent "supplémentaire". C'est de l'argent qui provient des attributions des annonceurs reconnus.

En vertu des règlements de l'impôt sur le revenu, les dépenses générales des annonceurs sont fixées. D'après certaines limitations bien définies, auxquelles les annonceurs sont tenus d'adhérer à la demande des inspecteurs de l'impôt sur le revenu, ceux-là doivent disposer de tout l'argent de la publicité pour les moyens de publicité employés. En d'autres termes, chaque augmentation des dépenses d'annonce sur le réseau radiophonique doit être accompagnée, dans une très large mesure, d'une diminution correspondante de l'annonce dans les journaux et périodiques.

Les restrictions du temps de guerre, particulièrement en ce qui concerne l'usage du papier d'imprimerie, l'impossibilité d'acquérir de l'outillage neuf pour faciliter le fonctionnement des imprimeries et des maisons de publication, la suspension entière de l'établissement de nouvelles publications pouvant desservir les localités grandissantes ou les nouveaux domaines de l'activité technique et industrielle ont réduit et continuent de réduire le développement normal de notre sphère d'activité.

L'expansion naturelle de la matière écrite est immobilisée; on ne peut plus se procurer le papier nécessaire à l'augmentation de la circulation normale. Et ce qui a particulièrement aggravé la situation pour la presse du Canada, c'est que les lourds impôts rendent improbable l'accumulation normale d'un capital d'immobilisation répondant aux demandes de renouvellement d'outillage et le reste pour satisfaire les exigences d'après-guerre de la presse du Canada.

La publicité du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943 a été retardée à tort, croyons-nous, jusqu'en mars 1944. Une étude tardive de ce rapport, en ce qui concerne particulièrement "le Service de presse et de renseignements" (Pages 20-23), démontre clairement que, contrairement aux maisons de publication et à leurs clients, les annonceurs, la Société Radio-Canada, à titre d'organisme du Gouvernement, jouit de privilèges illimités quant à l'usage du papier et à la dépense de ses surplus pour son développement et son activité de vente par la poste ou autrement.

Or, depuis le 1er janvier 1944, la Société Radio-Canada a institué un deuxième réseau de radiodiffusion connu sous le nom de "Réseau national" et reliant quelque 25 stations conjuguées avec CJBC (anciennement CBY, Toronto). Ce réseau est un nouveau débouché de publicité radiophonique.

On rapporte que les stations affiliées à la Société et jadis "indépendantes" doivent être prêtes à sacrifier toute portion de temps entre 8 et 11 heures du soir, heures consacrées aux annonces payées de la Société Radio-Canada. On ajoute que le prix de base pour annoncer sur le Réseau national est de $1,300 l'heure.

En poussant ce nouveau développement à ses conclusions ultimes, la vente de trois heures pendant la soirée, sept soirs par semaine, à raison de $1,300 de l'heure, extrairait des budgets de publicité, pour cette période de temps seulement, une autre tranche possible de $1,419,600 par année.

Bien qu'il semble improbable que le nouveau réseau atteigne un pareil volume de publicité, c'est un fait reconnu que les agents de publicité de la Société Radio-Canada se sont efforcés de répandre ce nouvel intermédiaire de publicité aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis.

Déjà les contrats d'annonce du Réseau du Dominion ont entraîné l'annulation de plusieurs projets d'annonce que l'on se proposait d'affecter à des publications canadiennes à grand tirage.

D'autres empiètements sont attendus tant que le programme du Gouvernement et les projets de vente de la Société Radio-Canada continueront à ignorer les assurances antérieures faites à la presse du Canada. Voilà ce qui inquiète particulièrement, à l'heure actuelle, les éditeurs de publications.

Si le Gouvernement prétend que ce surplus toujours croissant est nécessaire à Radio-Canada pour l'extension de ses moyens de vente d'annonce et pour l'établissement de ce nouveau réseau, avec son formidable programme de vente d'annonce, les quatre conclusions suivantes s'imposent:

1. Il réclame le droit, refusé à la presse, de constituer des surplus raisonnables pour l'expansion future de ce service public;
2. Il paie les frais de cette expansion au dépens de la presse, en dépit des assurances au contraire;
3. Il manque à sa parole envers la presse;
4. Il assène un rude coup à cette loyale entreprise qui a édifié et développé le Canada.

Voilà des opinions réfléchies de plusieurs éditeurs canadiens. Leur présentation en ce moment est fondée sur la conviction que la presse du Canada est actuellement menacée de ne pouvoir maintenir une économie saine et indépendante si nécessaire au maintien d'une presse libre et indépendante. Nos éditeurs ne demandent pas de faveurs, ni de subventions. Une presse subventionnée ne peut jamais être une presse libre. Mais nous demandons l'égalité de traitement que garantit notre droit démocratique.

Le temps est venu, croyons-nous, où le Gouvernement se doit de réaffirmer sa position par rapport aux revenus commerciaux de la Société Radio-Canada. Plusieurs éditeurs croient que la Société a de beaucoup outrepassé sa "Loi de constitution en corporation" par son degré actuel de concurrence avec la presse du Canada.

Nous n'avons à offrir aucune panacée ni aucun plan en particulier. Nous avons rien à dire au sujet de la propriété privée ou publique des réseaux.

Si l'on permet à la Société de poursuivre sans limite l'expansion de ses revenus commerciaux, il faudrait cesser d'exiger l'achat d'un permis de la part des propriétaires d'appareils récepteurs—les éditeurs seraient justifiés de penser que, dans les circonstances actuelles, cette décision pourrait être préconisée publiquement dans l'intérêt du public—et soumettre la Société aux mêmes impôts et restrictions qui affectent la presse du Canada.

Naturellement, il ne serait pas pratique d'abolir les permis par suite des plans actuellement en vigueur. Lorsqu'on nous a demandé collectivement si nous étions en faveur d'augmenter le tarif du permis afin d'améliorer le service dans l'intérêt du public, nous avons répondu affirmativement et nous avons promis d'en parler favorablement dans nos éditoriaux d'un bout à l'autre du pays. Nous consentions volontiers à un permis de $3. Il a été jugé plus opportun de fixer le tarif à $2.50 et nous avons approuvé ce tarif. Nous croyons, toutefois, que si la campagne visant à augmenter sans limite le revenu provenant de la publicité, revenu qui sort du même gousset qui sustente la presse dans toutes les phases de son activité en ce pays, il faudrait alors se demander si le permis devrait être maintenu en toute équité pour le public. Nous préférerions beaucoup, à franchement parler, que le permis soit maintenu et que le montant de revenu provenant de la publicité soit restreint, afin que la Société Radio-Canada dispose d'assez d'argent pour soutenir ses programmes sans empiéter outre mesure dans le domaine qui permet à la presse de vivre, de fonctionner, et qui est sa raison d'être.

Au nom de l'administration et des membres de la Periodical Press Association, je vous soumets respectueusement leurs opinions et leurs recommandations.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Carson.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, nous venons d'entendre un excellent exposé, mais il est impossible de répondre aux nombreuses questions qui y sont posées. Permettez-moi de signaler à M. Carson, tout en le félicitant de son beau travail, qu'aux pages 7 et 8 il s'adresse par erreur "au gouvernement". Il mentionne le "programme du gouvernement"; il ajoute: "Si le gouvernement réclame", et "le temps est venu... où le gouvernement se doit de réaffirmer sa position". J'ai la certitude que M. Carson ne s'objectera pas si je lui rappelle qu'il s'adresse actuellement à un comité spécial de la Chambre des communes étudiant la radiodiffusion, un organisme qui a, je puis le lui affirmer, beaucoup à dire en ces matières et sur les recommandations duquel la méthode actuelle a été édifiée et maintenue. Je crois que ma mémoire ne me fait pas défaut là-dessus. Je suis sûr que vous ne vous objectez pas à ce que j'attire votre attention là-dessus en ce moment.

Le TÉMOIN: Mais pas du tout.

L'hon. M. LAFLÈCHE: De plus, M. Carson a attiré notre attention sur les effets causés par la mise en œuvre de la Société Radio-Canada, mais il a omis de mentionner ceux causés par les stations radiophoniques privées qui auraient dû être mentionnées si elles méritent la désapprobation de la Presse du Canada, que j'estime d'ailleurs à sa très haute valeur. Il aurait dû mentionner l'effet produit par la mise en œuvre des stations radiophoniques d'entreprise privée qui sont plus nombreuses que les stations de Radio-Canada dans la proportion de huit à un, ou du moins de sept à un.

M. PERRY: Me permettez-vous de répondre à M. le ministre là-dessus, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PERRY: Il faut dire que nous n'avons eu aucune promesse de la part des stations d'entreprise privée; vous pouvez appeler cela promesse ou assurance. Nos discussions en matière de radiodiffusion ont été entamées avec le "gouvernement", représenté par un ministre de la Couronne—ce qui justifie assez notre emploi du terme "gouvernement"—et avec le directeur de la Société Radio-Canada qui, croyons-nous, a été prié par son ministre de poursuivre les entretiens avec nous. La question de la concurrence des stations privées, croyons-nous, n'a rien à voir à ce débat. Elles ne sont pas subventionnées par le gouvernement; elles ne partagent pas les bénéfices des permis; elles paient des impôts et nous ne leur avons jamais rien demandé et elles ne sont jamais venus à nous. De sa

propre initiative, M. Howe s'est bel et bien levé en Chambre et a promis à la presse du Canada que les revenus seraient limités à $500,000. Il n'y a jamais eu de discussion semblable avec les stations radiophoniques privées, avec des groupes ou chaînes de stations privées. Permettez-moi donc d'affirmer, monsieur le président, que nous demeurons dans les cadres de la discussion qui nous amène ici en ne référant qu'aux discussions entre le Comité de la radiodiffusion, le gouvernement et Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Vous sera-t-il loisible, messieurs, de revenir ici demain?

M. CARSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors, le Comité est ajourné à demain matin à onze heures, alors que nous continuerons en cette salle la présente discussion, si cela vous convient.

Le TÉMOIN: Me permettez-vous d'ajouter un mot?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Nous recherchons l'aide et les connaissances que ces messieurs peuvent mettre à notre disposition, et je désire les entendre.

Le TÉMOIN: Afin que cette partie du débat ne soit pas perdue, je puis dire en réponse au général LaFlèche que nous ne nous sommes pas intéressés aux stations privées, aux stations locales, parce que tout notre intérêt repose sur la publicité nationale. Nous n'avons rien à voir à la publicité locale ou restreinte.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Vous ne tenez pas compte du fait que les stations privées bénéficient des annonces commerciales de Radio-Canada et vous n'avez pas encore considéré les désirs des annonceurs. C'est là tout un problème en soi, Comme vous le savez très bien. Je dois ajouter, monsieur le président, que, pour ma part, je désire entendre les témoignages de ces messieurs et je compte en retirer beaucoup de rensignemnts utiles.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 heures demain matin.

A 6.20 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 11 heures du matin, le vendredi 2 juin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 2 juin 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures sous la présidence du docteur J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, au moment de l'ajournement, hier soir, nous avons entendu la fin de l'exposé de M. Carson. M. Carson a quelques remarques supplémentaires à faire en ce moment. Je lui demanderais de bien vouloir en en faire part au Comité.

M. I. D. CARSON est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, à la suite de rapports publiés dans les journaux ce matin et, je crois, d'un rapport semblable émis par les stations de Radio-Canada hier soir dans leur bulletin des nouvelles, j'aimerais dire tout simplement que nous n'avons pas recommandé hier, et nous ne recommandons pas davantage aujourd'hui, une augmentation du tarif de $2.50 imposé au propriétaire d'appareil récepteur de radio.

Je crois qu'une transcription de mon témoignage d'hier démontrera que j'ai dit à peu près ce qui suit. Nous parlions des premiers pourparlers que nous eûmes avec le gouvernement, par l'entremise de son ministre et d'autres personnes. Lorsqu'on nous a demandé si nous étions en faveur d'augmenter le

tarif du permis afin d'améliorer le service au profit du public, nous nous sommes déclarés en faveur de l'augmentation à $3 qui, à ce moment-là était présentée comme une possibilité. On demanda à la presse si elle favoriserait une augmentation du tarif de $2 si cela signifiait une amélioration du service au profit du public, et nous avons dit que nous étions en faveur de l'augmentation du tarif en ce moment-là, si cela signifiait une augmentation du service de Radio-Canada dont bénéficierait le public. On jugea plus opportun de laisser le tarif à $2.50 et nous endossâmes également cette légère augmentation.

Ces discussions dataient de 1938 alors que plusieurs questions relatives au programme de la Société étaient encore à l'étude. Une étude des droits de permis prélevés en d'autres pays a révélé que les droits annuels de $5.00 ou même de $7.50 étaient couramment imposés. Il ne nous parut pas du tout exagéré devant ces faits de songer à imposer à ce moment-là, au Canada, un droit de permis de $3.00 par année dans le but de fournir au peuple canadien un meilleur service en augmentant et en améliorant les installations et les programmes de la Société Radio-Canada.

Je crois que la transcription du témoignage démontrera que ce qui a été dit à propos du droit de permis de $2.50 actuellement en vigueur était à peu près dans ce sens. A notre avis, si l'on donne libre cours à la campagne en faveur d'augmenter sans limite les recettes de la publicité qui servent à sustenter la presse dans toutes les phases de son activité en ce pays, il faudra se demander, en toute justice pour le public, s'il est convenable de prélever un droit de permis. Nous préférerions de beaucoup que le droit de permis actuel fût maintenu et les recettes publicitaires restreintes de façon à fournir à Radio-Canada assez d'argent pour défrayer le coût de ses programmes, sans toutefois accaparer le domaine des revenus qui permettent à la presse de vivre, d'agir et sans lesquels elle ne pourrait subsister.

A l'appui de cette opinion, qu'on me permette de donner lecture d'une lettre, une lettre collective représentant toutes les sections de la presse, et qui fut adressée à l'hon. C. D. Howe, le ministre de qui relevaient alors ces questions, à la suite d'une réunion d'environ vingt-cinq de nos membres représentant toutes les sections de la presse. La réunion en question a eu lieu le 14 janvier 1938 dans les bureaux de M. Howe et, après notre entretien avec le ministre, nous lui adressâmes, le lendemain 15 janvier, cette lettre qui vous donne une idée, aussi intéressante qu'utile, de ce que les éditeurs du pays pensaient à cette époque.

L'activité grandement accrue de la Société Radio-Canada, durant ces derniers mois, en ce qui concerne la vente aux commanditaires des programmes internationaux les plus écoutés de la famille aux meilleures heures de la soirée, prouve sans l'ombre d'un doute que la Société s'est départie de la ligne de conduite qui était la raison d'être de son établissement.

Le Parlement du Canada, pour satisfaire à la demande presque unanime du public canadien, représenté par la presse et les organismes éducatifs, religieux, ouvriers, patriotiques, philanthropiques et commerciaux, a fondé une société publique ayant pour but de protéger les Canadiens contre l'infiltration d'idées et de propagande sous contrôle d'agences étrangères. La Société entreprit de fournir des émissions canadiennes à caractère éducatif et culturel pour combattre l'infiltration étrangère. Le public et le Parlement avaient une idée claire et nette de la situation. Il n'y avait pas l'ombre d'un doute que le public désirait soutenir sa propre société avec ses propres fonds, particuliers ou publics, selon les besoins.

A l'heure actuelle, sans consulter le public sur un problème qui aurait très bien pu être soumis à l'arbitrage de la nation et au vote, la Société Radio-Canada, de sa propre initiative, a abandonné son statut légal et son programme en vendant les heures où le public est le plus aux écoutes pour transmettre des programmes étrangers. La Société a sans doute été obligée d'abandonner sa

politique première par suite de son expansion exagérée dont le programme entraîne des dépenses bien supérieures au revenu réalisé sous le régime des droits de permis. L'argent qui aurait dû servir à des fins canadiennes a été détourné de façon à fournir des facilités qui ne peuvent être maintenues que par des revenus provenant de sources nouvelles. Ces installations que les entreprises privées n'auraient pas établies, sont maintenant placées à la disposition des radio-diffuseurs étrangers, et nous sommes d'avis que les tarifs imposés, le capital, les installations, le temps et l'auditoire n'ont pas été considérés de façon économique.

Le seul but initial de la Société Radio-Canada justifie son existence. Le peuple canadien accepte peut-être les programmes étrangers, mais il réclame toujours un service radiophonique complètement canadien, à caractère non commercial. La politique actuelle de la Société Radio-Canada rend impossible l'émission de programmes canadiens aux heures où les familles canadiennes sont le plus en mesure de les écouter.

La radiodiffusion de propriété publique est fort dispendieuse au Canada. Elle peut exiger des droits de permis approchant davantage ceux d'autres pays qui ont la radiodiffusion à propriété publique, comme la Nouvelle-Zélande ($7.50) et l'Afrique du sud ($5.00). Le public canadien amateur de la radio a manifesté sa bonne volonté de défrayer le coût d'un service canadien de radio-diffusion. Si le Parlement décide d'établir des droits de permis insuffisants, c'est à lui de fournir les fonds additionnels nécessaires.

La méthode actuelle de vente de programmes commerciaux, employée par la Société Radio-Canada, n'a pas pour effet d'imposer une taxe à ceux qui jouissent de ses émissions, mais bien d'empiéter sur les revenus d'un service public plus important, la presse du Canada. Cette presse a été établie par des particuliers pour servir le public avec un haut degré d'efficacité. Le peuple canadien n'a pas et n'a jamais eu l'intention de voir s'affaiblir les organismes qui exercent une influence aussi efficace sur la nation. La presse du Canada ne demande aucune faveur, et elle n'a pas l'intention d'absorber les pertes occasionnées par une société publique qui projette de combler le coût de ce que nous considérons comme une expansion indue, des dépenses dépassant les revenus normaux, par le détournement de revenus qui reviennent à la presse, et dont les services sont vendus sur une base antiéconomique s'élevant à une subvention publique substantielle. Nous sommes convaincus que l'opinion publique rejettera un tel état de choses. Les problèmes nationaux du Canada qui émeuvent tous les bons Canadiens exigent la collaboration de tous les organismes nationaux pour en arriver à une solution convenable.

La presse du Canada a toujours fait son devoir en tant que service public. Elle continuera de le faire si le Gouvernement lui permet de concurrencer sur un pied d'égalité avec les autres organismes. Toutefois, nous sommes d'avis que la Société Radio-Canada, telle qu'elle fonctionne actuellement, est un organisme subventionné qui reçoit environ $2,000,000 par année, grâce à ses droits de permis; en d'autres termes, c'est une entreprise gouvernementale ou de propriété publique qui fait concurrence à l'entreprise commerciale privée.

Le manifeste que je viens de lire a été signé au nom du comité qui a discuté la question en détail avec M. Howe le jour précédant sa publication. Ce comité représente l'Association des quotidiens canadiens, l'Association des hebdomadaires canadiens, dont M. Charters est membre, et l'Association des journaux et périodiques canadiens, devenue l'Association des périodiques dont je fais partie avec d'autres représentants.

Cet énoncé des vues des éditeurs canadiens date du 15 janvier 1938. Après réception de cette lettre, M. Howe, qui était alors le ministre intéressé à ce problème, fit une déclaration en Chambre le 8 février, environ trois semaines plus tard, déclaration que l'on trouvera à la page 2 du dossier. Voici ce qu'il a dit:

"La Société n'a jamais eu l'intention d'obtenir de sources commerciales un revenu dépassant $500,000, et cela pour des raisons faciles à comprendre."

Les raisons faciles à comprendre sont l'aversion à l'endroit d'une société canadienne de radiodiffusion qui serait incapable d'utiliser toutes les heures de l'horloge à fournir des programmes s'adressant à l'auditoire canadien au lieu de programmes que l'on peut facilement recevoir par l'entremise des stations radiophoniques américaines. Ainsi la question d'augmenter le droit de permis qui était alors à $2.00 était à l'étude en 1938, et non pas à l'heure actuelle. Ma déclaration a pour but d'établir clairement que nous n'avons émis aucune recommandation à l'effet d'augmenter le droit de permis. Nous affirmons cependant que si l'on continue d'exploiter sans limite et dans une mesure toujours croissante la source de revenus qui nous sustente, il serait alors peut-être bien d'étudier la question de réduire ou d'abolir entièrement les droits de permis.

Le président:

D. M. Carson, seriez-vous d'avis que si l'on restreint le revenu de la publicité commerciale dans les limites qui, selon vous, étaient envisagées par la Société en 1938, il faille nécessairement augmenter le droit de permis·—R. Pas tout de suite.

D. Oui, tout de suite.—R. Non, monsieur.

M. Boucher:

D. Monsieur Carson, permettez-moi de vous poser quelques questions. J'ai suivi ce débat très attentivement et il me semble que vous nous avez offert deux alternatives, si je ne me trompe. Ma première impression fut tout à fait le contraire de ce qui a été annoncé à la radio et dans les journaux, c'est-à-dire que vous ayez recommandé la suspension des droits de permis. La seconde alternative m'a paru être la limitation d'un certain genre de publicité commerciale, et, en analysant ce genre de publicité commerciale que vous voudriez restreindre, j'en suis venu aux constatations que voici. Il m'a semblé que votre intention n'est pas de recommander la limitation de la publicité des stations locales; vous semblez vous objecter plutôt à la publicité du réseau national, ou à ce qu'on pourrait appeler la publicité nationale ou internationale, et que vous vous sentiez lésés par un bris de promesse ou d'entente sur le montant de publicité nationale que Radio-Canada rechercherait, c'est-à-dire que vous aviez l'impression que la Société n'accepterait pas plus que $700,000 ou $500,000, alors qu'elle a triplé ce montant. Toutefois, vous étiez d'avis que si une société, la propriété du peuple canadien, allait donner de la publicité nationale et internationale sur son réseau national et retirer les bénéfices de cette publicité, elle puiserait par le fait même à une source de revenu au détriment de la presse du Canada qui en dépend pour sa subsistance. Vous en arriviez à penser que si la Société pouvait agir ainsi, elle devrait être placée sur un pied de concurrence par l'abolition de son droit de permis et l'imposition de taxes auxquelles sont soumises la presse et ce qu'on est convenu d'appeler l'entreprise privée. Puis, dans votre conclusion, vous manifestiez votre préférence, au point de vue des intérêts financiers que vous représentez, pour une réduction de la publicité nationale et internationale du réseau au niveau qui vous avait été représenté comme étant l'objectif de la Société en 1938. Ai-je bien résumé votre thèse?—R. Oui, je crois que c'est exact.

D. Je puis donc en déduire que vous ne vous objectez pas d'aucune façon à la quantité de publicité radiodiffusée par les stations locales, que ce soit des stations privées ou des stations de Radio-Canada, et que vous n'en avez principalement que contre la publicité des réseaux?—R. Au Canada, tous les moyens de publicité nationale ayant un caractère vraiment national propagent cette publicité d'un océan à l'autre et desservent nécessairement les localités, de sorte

que la publicité transmise par des organismes nationaux est naturellement de la publicité nationale et non locale. Je puis dire que la station locale est un concurrent direct du journal local, mais la station locale n'est pas dans le même sens un concurrent de la publication nationale. C'est le réseau national, le programme publicitaire transmis d'un océan à l'autre par le réseau national qui enlève de l'argent aux crédits qui servent à payer la publicité nationale dans les publications nationales. Si la séance d'hier ne s'était pas terminée si brusquement, j'aurais aimé à développer ce point en réponse à M. le ministre, car nous n'avons pas essayé de réunir au profit du Comité les statistiques traitant de l'aspect de la publicité locale. Cela est entièrement hors de notre domaine. Nous nous occupons de la publicité que l'on trouve dans les grands organes nationaux aux Etats-Unis; la publicité qui nous intéresse est semblable à celle que l'on entend au cours des programmes nationaux tels que Charlie McCarthy et Fibber McGee and Molly, des programmes qui adressent un message aux multitudes dans tous les recoins du marché national, où parviennent également les organes nationaux.

D. Je crois comprendre qu'en ce qui concerne les stations locales, à propriété privée ou gouvernementale, vous n'êtes pas opposé à cette source de revenus de Radio-Canada si ces revenus ne dépassent pas une certaine limite; d'autre part, vous considérez que les taxes et les restrictions frappant l'usage du papier et des marchandises essentielles interdisent à la presse du Canada de songer à son expansion et à l'accumulation de réserves, tandis que la Société Radio-Canada n'est pas soumise à ces taxes et restrictions et profite de sa situation privilégiée. Ensuite, vous vous plaignez principalement de la situation dans laquelle vous vous trouverez après la guerre par suite de cet état de choses. Est-ce exact?—R. Oui, c'est bien exact, car la station locale ne nous fait pas concurrence. Ce problème relève de ceux qui ont des intérêts locaux, c'est-à-dire les journaux locaux, les quotidiens et les hebdomadaires, mais nous n'avons rien à y voir. Lorsque l'annonceur dresse des plans pour la mise en marché durant la prochaine saison ou la prochaine année, il doit prendre en considération ses marchands en gros, ses détaillants, ses agents, ses représentants et ses consommateurs, c'est-à-dire le public consommateur. Il emploie ses intermédiaires locaux, le quotidien ou l'hebdomadaire, afin d'augmenter sa distribution, sa représentation, et il fait appel à ce genre de publicité pour gagner le public dans les localités où s'écoulent ses produits; mais s'il désire étendre sa distribution, son marché jusqu'au Cap-Breton ou à Vancouver et à toute l'étendue du pays entre ces deux points, il a recours à l'organe national, qui est le genre de publication qui nous intéresse, afin de répandre par tout le pays la formule qui fera connaître ses produits ou ses services. Or, en distribuant ses crédits affectés à la publicité, il se dira: "Voilà, je dois faire connaître mon produit. Il y a le réseau radiophonique. Voyons ce qu'on peut faire de ce côté-là". Ainsi, lorsque cet annonceur désire s'adresser à tout le peuple canadien, il se tourne vers le réseau national de la Société Radio-Canada et les organes de presse d'envergure nationale et il distribue son argent en conséquence. Quant à la station et à l'annonceur locaux, leur problème n'est pas le nôtre.

D. Je suis heureux de vous entendre parler ainsi, car il me semble que la presse du Canada doivent accepter la radio comme un concurrent inévitable en ce qui concerne la publicité locale, et je crois que notre Comité comme tel ne saurait voir les choses autrement. Je crois, cependant, et j'espère que vous m'approuvez, que la radio doit jouir d'une certaine liberté par rapport à la publicité, mais qu'elle ne doit pas dépasser certaines limites non plus. Il doit y avoir des bornes. Ces bornes, dis-je, doivent s'appliquer plus particulièrement à la publicité nationale sur les réseaux plutôt qu'aux stations locales, car la radio, comme la presse, a pour but de servir le public.—R. Vous avez raison. Dans notre exposé, nous avons fait remarquer qu'au début, lorsque nous, les éditeurs, envisagions l'avenir de la radiodiffusion au Canada, nous avons com-

pris que la radio viendrait à découvrir son véritable niveau et que ce niveau réel serait déterminé par la mesure des services rendus, comme en toute autre entreprise humaine. La radio trouvera sa place dans le concert des choses. Il ne s'est jamais présenté à l'esprit de ceux avec qui je me suis entretenu de la chose de ridiculiser la radio comme moyen de communication, d'information et de récréation. Elle a sa place dans l'échelle des valeurs pour lesquelles nous nous battons; et nous nous battons pour la liberté d'entreprise et la liberté de parole en ce pays, et ce serait une honte que de livrer la guerre à un mode d'expression autre que le sien.

D. Alors, si nous considérons l'attitude internationale ou la question du réseau, vous conviendrez avec moi que le Canada a besoin d'une certaine publicité nationale et aussi de programmes qui peuvent être obtenus par Radio-Canada par l'intermédiaire de commanditaires, de commanditaires commerciaux, que nous ne pourrions obtenir autrement. Personnellement, je crois que nous ne devrions pas éliminer la publicité du réseau afin d'avoir des programmes comme Fibber McGee and Mollie et Charlie McCarthy, et nous ne pourrions pas les avoir sans la publicité commerciale. Il nous faut prendre garde que trop de ces programmes ne soient pas entendus, ou trop de la mauvaise sorte le soient.—R. Je crois que la presse du Canada, sûrement notre section de la presse, est d'avis que la modération s'impose en tout, et modération n'est pas synonyme de prohibition.

M. Picard:

D. J'ignore si l'on en a déjà parlé devant le Comité, mais j'aimerais savoir quel genre de journaux l'Association des périodiques représente. Au second paragraphe, il est indiqué que l'Association représente les principales publications parmi les journaux, magazines et périodiques. Ce domaine est très vaste. Précisément, qu'est-ce que l'Association des périodiques? Combien de membres en font partie?—R. J'ai ici deux pliants que j'ai présentés avec l'exposé et qui contiennent la liste des 114 membres actuels de l'Association des périodiques, avec détails explicatifs.

D. Parlez-vous en leur nom seulement?—R. Je parle au nom de l'Association des périodiques.

D. Des 1,400 publications—vous dites que le total des membres pour le Canada comprend 1,400 publications—combien sont inscrites sur cette liste?—R. Cent quatorze.

D. Cent quatorze de 1,400; ce ne sont pas des quotidiens?—R. Non.

D. Des hebdomadaires?—R. Non, seuls le *Financial Post* et le *Saturday Night* sont des hebdomadaires; mais nous ne les considérons pas comme des journaux dans le sens ordinaire du mot.

D. Vous ne représentez pas du tout les quotidiens ou les hebdomadaires, sauf ceux que vous mentionnez là?—R. Non.

D. Vous avez dit tout à l'heure que les intérêts privés tels que les vôtres respectaient la liberté d'entreprise, et pourtant, si nous suivions vos conseils, nous porterions atteinte aux facilités de Radio-Canada. Recommanderiez-vous la restriction de la liberté d'entreprise des services de Radio-Canada, la restriction de l'activité d'un corps public important comme Radio-Canada qui répond à un besoin national?—R. Nous considérons que la restriction de la liberté de la radiodiffusion canadienne n'est pas en jeu.

D. Mais si vous voulez être logique avec vous-même, vous devez reconnaître qu'il faut de l'argent pour transmettre ces programmes et qu'à moins de l'obtenir du public sous forme de taxes, il nous faudrait augmenter les droits de permis. De tout façon, il faut que l'argent de Radio-Canada vienne de quelque part.—R. Oui, c'est juste.

D. D'autre part, nous avons votre exposé que vous affirmez être basé sur le fait qu'à certaine époque le ministre, ou le président de la Société, a fixé un

montant de $500,000. Ne croyez-vous pas logique de penser que si Radio-Canada est appelé à servir le public canadien et à maintenir ses services éducatifs, de même qu'accroître la culture générale au Canada, il doit disposer d'un montant d'argent supérieur à celui-ci? Ce montant ne suffirait pas à payer un programme de grande envergure, ne croyez-vous pas?—R. C'est possible, nous croissons avec le temps. Mais étant donné l'intérêt qu'on nous a manifesté en 1938 et par la suite, et la déclararation du ministre qui nous a dit, à cette époque, que la Société n'a jamais eu l'intention de rechercher un revenu...

D. Croyez-vous qu'un ministre, ou même un gouvernement quelconque, soit en mesure d'assujettir la politique de Radio-Canada bien longtemps?—R. Non, je ne le crois pas. Je ne crois pas que cela puisse continuer indéfiniment. Mais nous croyons que l'on pourrait aussi étudier notre cas et nous aviser des développements.

D. Si vous appliquez ailleurs votre idée de frustation, ne croyez-vous pas que les annonceurs d'un bout à l'autre du pays devraient jouir de la liberté d'annoncer où bon leur semble? Et s'ils croient que les exigences publicitaires de leurs produits dans le domaine national sont mieux servies par Radio-Canada, par l'entremise d'un réseau ou des stations locales, leur refuseriez-vous le droit de le faire, si vous tenez à votre principe de la liberté d'entreprise?—R. Non, j'en conviens. Mais les éditeurs ont la conviction claire et nette que les tarifs de vente de la publicité radiophonique nationale sont trop bas, que la Société ne pourrait pas les maintenir au bas niveau actuel, économiquement parlant, si elle n'était pas exempte de taxes.

D. Y a-t-il des journaux, faisant partie ou non de votre association, qui ont fait banqueroute ou qui ont vu leurs recettes tomber de façon substantielle par le fait des méthodes commerciales de Radio-Canada?—R. Nous avons certainement perdu dernièrement un bon montant de publicité.

D. Il est possible que vous ayez perdu de la publicité, mais s'est-il trouvé une compagnie qui soit en mauvaise posture financière, qui ait perdu de l'argent, des revenus, qui ait éprouvé une perte nette par le fait que Radio-Canada accepte de la publicité?—R. Il y a eu de bien sombres périodes dans l'histoire de nos publications durant les cinq dernières années.

D. Durant les cinq dernières années, c'est-à-dire depuis 1938, voulez-vous dire?—R. Oui.

D. Mais seriez-vous prêt à dire au Comité que les publications figurant sur votre liste de membres ne sont plus en bonne posture financière? Si nous pouvions disposer de bilans financiers comme ceux de Radio-Canada, indiquant vos profits et pertes, ne verrions-nous pas que 99.9 p. 100 de ces publications font d'excellents profits?—R. Je crois que M. Perry, qui fait partie de notre comité juridique, est plus en mesure que moi de vous répondre.

M. N. R. PERRY est rappelé.

M. PERRY: Par les temps qui courent, monsieur le président, les restrictions qui nous sont imposées, entre autres, l'usage du papier...

M. PICARD: Veuillez donc parler un peu plus fort?

M. PERRY:...l'outillage, l'équipement, le manque d'espace additionnel —étant donné que les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont considérablement réduit notre activité, et si ce n'était de certains genres de publicité qui sont à vrai dire interdits...

M. PICARD: Ne sont-ils pas également interdits à la radio?

M. PERRY: Je parle de certains genres de publicité comme l'annonce directe par la poste, les étalages et autres genres de publicité qui demandent un grand usage de papier et qui ont été interdits en vertu de l'ordonnance relative aux imprimés, émise par la Commission des prix et du commerce. Le domaine de la publication a reçu l'ordre de l'Administrateur de l'imprimerie et de la publication

d'accepter une bonne part de la publicité qui se faisait jadis d'autres manières. Les affaires sont bonnes en ce moment; nous en avons plus que pour nos moyens. Si vous jetiez un coup d'œil sur nos bilans financiers, toutefois, vous constateriez que nos surplus sont pris en majeure partie par M. Fraser Elliott.

M. PICARD: Chaque métier, chaque industrie est dans le même cas.

M. PERRY: Mais non pas à Radio-Canada.

M. PICARD: Non, mais Radio-Canada répond à un besoin dans un domaine différent.

M. PERRY: Notre domaine est très essentiel. Le ministre et d'autres y compris le premier ministre, nous ont souvent rappelé l'importance du rôle rempli par la presse.

M. PICARD: C'est un fait reconnu.

M. PERRY: Ces bonnes paroles ont sans doute eu pour effet de nous endormir, selon le mot employé hier par M. Curtin—je crois que le mot "hypnotiser" serait plus juste—et on nous a priés de nous mettre à l'œuvre et d'accomplir notre effort de guerre. Tandis que nous nous mettions à la tâche, malgré les restrictions, nous espérions que Radio-Canada, notre concurrent du Gouvernement, s'adapterait aux circonstances actuelles et ne porterait pas atteinte à ce commerce dont nous aurons grand besoin durant la période d'après-guerre. Nous aurons besoin de ce commerce afin de lutter contre la concurrence canadienne, et puis, j'ai personnellement une assez bonne idée des projets d'après-guerre des éditeurs des Etats-Unis, qui parlent d'accroître leur circulation à des proportions formidables durant la période d'après-guerre pour combattre la concurrence de la radiodiffusion nationale aux Etats-Unis. Ils projettent d'introduire de nouveaux genres d'outillage qui hausseront la circulation des organes nationaux à des millions d'exemplaires après la guerre, et ces publications se déverseront dans notre pays. Or, nous ne croyons pas que les éditeurs américains soient soumis à autant de restrictions que les éditeurs canadiens.

M. PICARD: Mais après la guerre, vous ne comptez pas être en plus mauvaise posture qu'eux, lorsque les restrictions sur le papier, le matériel et autres seront levées?

M. PERRY: A l'heure actuelle, cependant, plusieurs éditeurs aimeraient conserver une part de leurs surplus afin de les placer dans les nouveaux genres d'outillage qui s'imposeront pour combattre la concurrence américaine.

M. PICARD: Vous portez là le débat dans un domaine entièrement différent.

M. HANSON (*Skeena*): La même chose s'applique à tout le monde, à chaque individu.

M. PERRY: Ai-je bien répondu à votre question?

M. PICARD: Ne croyez-vous pas que les journaux et la radio exploitent un domaine qui leur est particulier en ce qui regarde la publicité nationale?

M. PERRY: Nous en sommes convaincus.

M. PICARD: Et ne croyez-vous pas que les réseaux américains offrent une concurrence bien plus serrée que celle de Radio-Canada?

M. PERRY: Je sais qu'aux Etats-Unis, les réseaux font face à une concurrence plus grande de la part des éditeurs que le réseau canadien n'en a eu, par suite de l'assurance donnée par le ministre que le volume de publicité commerciale acceptée par Radio-Canada serait limité.

M. PICARD: Même si le ministre a donné cette assurance, croyez-vous que ce soit raisonnable; je veux dire qu'aucun ministre, fût-il libéral ou conservateur, ne saurait limiter la publicité pour toujours à $500,000. Selon vous, un ministre aurait-il raison de limiter la publicité pour une certaine période de temps?

M. PERRY: La chose nous paraissait raisonnable dans le temps.

M. PICARD: Je précise: au point de vue du problème financier du gouvernement, croyez-vous que ce soit raisonnable? J'irai plus loin: Si la radiodiffusion était une entreprise privée, les journaux et périodiques auraient probablement souffert davantage de la concurrence qu'ils n'en ont souffert de la part de Radio-Canada. Ne croyez-vous pas qu'un service public ait besoin d'argent pour fonctionner?

M. PERRY: Nous disons en page 8 de notre exposé: Le temps est venu, croyons-nous, où le Gouvernement se doit de réaffirmer sa position par rapport aux revenus commerciaux de Radio-Canada.

M. PICARD: Vous êtes d'avis que le Gouvernement devrait limiter cette publicité?

M. PERRY: Nous croyons que le Gouvernement n'aurait pas dû dépasser les limites qu'il a fixées, à la suite des pourparlers qui ont eu lieu en 1938.

M. PICARD: Ne pensez-vous pas que ce serait là restreindre un champ d'activité essentiel à la vie canadienne?

M. PERRY: Naturellement, cette limitation a été l'objet d'une entente.

M. PICARD: Je veux dire que le Gouvernement n'est pas lié par cette lettre qui dit que ce n'était pas l'intention d'un ministre, quel qu'ait été ce ministre dans le temps...

M. BOUCHER: Vous voulez dire que ce ministre pouvait dicter la conduite de Radio-Canada dans le temps, mais qu'il n'a aucun droit d'engager son successeur.

M. PICARD: Oui, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas avoir le droit d'engager pour un temps indéfini la Société Radio-Canada, l'industrie canadienne de la radio.

M. PERRY: Avant cet engagement de la part du ministre, du président du Bureau et du directeur général de Radio-Canada, il y a eu beaucoup de critique, plusieurs d'entre vous s'en souviennent, dans la presse du Canada à l'égard de Radio-Canada. On considérait que cette société de la Couronne, subventionnée par des droits de permis et favorisée par une exemption de taxes, ne représentait pas le genre de concurrence que l'on est en droit d'attendre dans un pays où l'entreprise libre est en honneur. Il en résulta que Radio-Canada pria la presse de ne pas lui faire opposition puisque la Société était en voie d'édifier un organisme servant les intérêts du peuple canadien. Nous avons adhéré à cette requête. Après cela, la Société nous dit qu'elle ne cherchait pas à conduire la presse à la banqueroute ou lui retirer des bénéfices dépassant une certaine somme nécessaire à son expansion à cette époque, et qu'après avoir établi et équipé les nouvelles stations, elle n'aurait plus besoin de ce montant d'argent. Après cet appel direct à la collaboration de la presse, la critique cessa presque totalement, et vous trouverez maintenant très peu de critique de Radio-Canada, sauf à l'égard de certains règlements régissant les programmes. L'institution du nouveau réseau national entraîna l'application à Radio-Canada de principes entièrement différents de ceux qui s'appliquaient à la presse. On nous a empêchés de fonder de nouvelles publications, d'accepter de nouvelles presses; on a restreint l'espace de nos publications et notre approvisionnement de papier a été considérablement réduit.

M. PICARD: Ne croyez-vous pas que Radio-Canada se trouve dans la même situation, n'ayant pu tirer tous les avantages de l'accord de La Havane et accroître son rayonnement par suite du manque d'outillage; il n'a pu desservir certaines parties du pays qui avaient besoin de son service parce que, à son avis, le temps n'était pas propice. Ne croyez-vous pas que la Société ait réduit son activité beaucoup plus qu'elle ne l'aurait fait en temps de paix et si elle avait été libre d'aller de l'avant?

M. HANSON (*Skeena*): La Société Radio-Canada n'aurait pas les revenus dont elle dispose en ce moment si elle avait été en mesure de réaliser tout ce que le peuple canadien attendait d'elle, c'est-à-dire de fournir un rayonnement plus satisfaisant. Il se trouve encore plusieurs endroits au Canada où le rayonnement n'est pas encore suffisant, de sorte que si la Société dispose d'un surplus d'argent elle l'utilisera pour assurer un rayonnement plus complet dans les sections du Canada où la chose s'impose.

M. PERRY: Je ne suis sûrement pas en mesure de discuter ce point. Lorsqu'on demanda une somme supplémentaire de $500,000, on nous a dit que le plan de construction des nouvelles stations suffirait à servir tout le pays.

M. HANSON (*Skeena*): Mais le rayonnement ne s'étend pas encore à tout le Canada.

M. PERRY: Les plans doivent être tout à fait erronés.

M. PICARD: C'est presque devenu un axiome en radiophonie qu'après avoir érigé une installation dont on attend un certain rendement, on n'obtient pas les résultats attendus, par suite de conditions qui échappent au calcul préliminaire. Vous avez dit, il y a quelques instants, qu'à votre avis la radio ne devrait pas pousser la presse à la banqueroute. Une de mes premières questions a été de savoir si un journal quelconque a fait banqueroute pour la simple raison que la radio a pris un peu trop de publicité à votre goût.

M. PERRY: Je puis répondre à cette question, monsieur, en affirmant qu'à l'heure actuelle tout le monde a plus de commerce qu'il n'en a besoin, mais que nous traversons une époque exceptionnelle. Nous songeons actuellement à l'après-guerre et non au présent.

M. PICARD: Vous fondez votre thèse sur la liberté d'entreprise; à ce compte, ne croyez-vous pas que l'annonceur est libre d'utiliser l'intermédiaire de publicité qu'il désire? S'il juge que la radio répond mieux à ses besoins, qu'il se serve donc de la radio; s'il préfère le journal ou tout autre intermédiaire, il doit être libre de choisir. S'il préfère la radio, je ne crois pas que nous puissions restreindre l'activité de la Société en pareil cas. Qu'en pensez-vous?

M. BOUCHER: Ne croyez-vous pas, monsieur Picard, qu'il serait préférable de restreindre l'emploi par les commanditaires particuliers d'un intermédiaire de publicité tel que la Société Radio-Canada, un organisme exempt d'impôt, soutenu par les droits de permis et appartenant au gouvernement, qui le fait fonctionner? Ne pourrions-nous pas mettre cet instrument de publicité sur un pied d'égalité plus équitable par rapport à l'entreprise commerciale privée au point de vue publicité et commerce?

M. PICARD: Mais cela n'implique pas nécessairement une limitation. Je crois que le principe de la liberté devrait s'appliquer de telle façon que l'annonceur soit libre de choisir l'intermédiaire d'annonce qu'il désire.

M. BOUCHER: Cette ligne de conduite donnerait cours à une liberté sans bornes quant à la nature, l'étendue, la quantité et la qualité de la publicité.

M. PICARD: Mais la limitation des pouvoirs de l'annonceur, la limitation de l'intermédiaire qu'il recherche devrait, à mon avis, être réglée par lui-même. J'aimerais poser une seule autre question et ce sera tout. La presse serait-elle en meilleure posture, et votre Association représente quelque cent quatorze publications, si elle fonctionnait d'après le système américain? Si nous avions trois ou quatre réseaux avec très peu de contrôle ou même aucun contrôle de la publicité comme aux Etats-Unis, auriez-vous de cette façon une plus grande ou une plus faible concurrence qu'avec un système de radiodiffusion à propriété du gouvernement?

M. PERRY: Ma réponse ne peut être qu'hypothétique; en réalité, le statut de Radio-Canada et son importance comme facteur d'éducation au Canada ont été approuvés par notre groupe de publications, comme par toutes les autres publi-

cations. Mais au point de vue purement hypothétique, lorsqu'un genre de commerce entre en concurrence avec un autre concurrent commercial actif, le concurrent commercial doit être sur un pied d'égalité. Les règlements de la Commission des prix et du commerce et d'autres organismes du Gouvernement exigent que les différents genres de commerce aient recours à une concurrence équitable. Pour nous, il n'est pas équitable que la presse du Canada ait à lutter contre un concurrent commercial qui ne paie pas de taxes et dispose de $3,000,000 en subventions tirées des droits de permis pour mener à bien son entreprise, tandis que nous devons fournir tout notre capital et payer beaucoup d'impôts.

M. PICARD: Vous croyez alors que Radio-Canada n'est qu'une agence commerciale du gouvernement? Ne pensez-vous pas que la Société répond à un besoin national dépassant de beaucoup son activité commerciale?

M. PERRY: Je le crois.

M. PICARD: Et que ce seul aspect de son activité justifierait une forte subvention, je veux dire les droits de permis et le reste. Compte non tenu de l'aspect commercial de la chose, ne croyez-vous pas que Radio-Canada poursuit un but bien différend que celui de faire du commerce?

M. PERRY: Telle était notre opinion jadis, mais nous craignons de plus en plus que Radio-Canada ne soit devenu un concurrent commercial bien plus qu'un organisme national.

M. PICARD: Ne croyez-vous pas que la Société Radio-Canada rend un meilleur service à la nation actuellement que celui qu'on espérait d'elle à cretaine époque?

M. PERRY: Non, je ne le crois pas.

M. PICARD: Avant de terminer, je tiens à vous dire, sans arrière-pensée de minimiser les services rendus par la presse périodique et autre, que l'activité de Radio-Canada, à mon avis, ne devrait pas être restreinte, même dans le domaine commercial; Radio-Canada joue un rôle bien plus important que sa seule activité commerciale dans l'édification de la vie nationale au Canada. Voilà mon point de vue.

M. PERRY: Je suis sûr, monsieur le président, que votre Comité, au cours des délibérations qui suivront nos représentations, arrivera à certaines conclusions d'une façon ou d'une autre. Nous sommes venus simplement présenter un exposé de la situation telle qu'elle nous apparaît. Je proposerais, monsieur, que M. Charters, représentant l'Association des hebdomadaires canadiens, ait le privilège de vous dire quelques mots.

M. le PRÉSIDENT: Nous entendrons maintenant M. Charters.

M. HANSELL: M. Charters pourra-t-il répondre aux questions qui surgiront de son exposé?

Le PRÉSIDENT: J'ai pensé que nous pourrions procéder aux questions, après quoi nous reviendrons à l'exposé.

M. C. V. CHARTERS est appelé.

M. CHARTERS: Je ne vous apporte rien de nouveau, seulement un aspect de la question que j'annexerai à l'exposé. Permettez-moi de me présenter: Je suis l'administrateur-gérant de l'Association des hebdomadaires canadiens qui représente près de 600 hebdomadaires par tout le Canada, et j'ai fait partie du comité qui s'identifie à ce que nous appelons le comité mixte des journaux; ce comité s'est présenté devant l'honorable M. Howe, le ministre qui était alors responsable des affaires de Radio-Canada en 1938.

M. BOUCHER: Faut-il conclure que les 600 hebdomadaires que vous représentez et les 114 périodiques que M. Perry représente font 714 publications du total de 1,400 dont il a été fait mention?

M. CHARTERS: Oui. Et le comité dont je faisais partie a reçu de M. Howe une assurance, une promesse ou un engagement, quel que soit le terme que vous

adoptiez; c'est là le seul point que j'aimerais expliquer davantage. M. Howe, avons-nous dit, a fixé un montant de $500,000. Or, que ce montant puisse être maintenu indéfiniment, je ne crois pas qu'aucun membre du comité était assez naïf pour le croire. Mais je suis convaincu qu'après avoir donné une telle promesse ou pris un tel engagement, on aurait dû nous appeler, à titre de représensentants de la presse du Canada (ou du moins le groupe des hebdomadaires), pour nous dire que le montant fixé allait être dépassé ou changé. Certes, si vous violez le plafonnement des prix de la Commission des prix et du commerce, vous commettez une offense punissable; vous êtes mis en prison ou vous payez une lourde amende——mais nous ne suggérons pas que l'on prenne ces moyens envers le ministre. Toutefois, hier, nous avons entendu M. Curtin qui faisant remarquer très à propos que "la parole donnée des gouvernements est la conscience morale du monde entier"; à notre point de vue, il y a eu bris de promesse, un changement de la situation, et nous reconnaissons cela. Et lorsque nous avons reçu une telle assurance du ministre, je crois qu'on aurait dû nous consulter lorsque la situation a changé. Comme l'ont si bien fait remarquer MM. Perry et Carson, la création du deuxième réseau a aggravé la situation. En réalité, par suite de la guerre, aucun d'entre nous n'a été affecté au point de vue financier. Nous avons perdu un peu de publicité nationale, peut-être des clients importants, à cause de la radio, mais d'autres ventes d'annonce ont comblé ces pertes. Comme l'a si bien dit M. Perry, c'est l'avenir qui nous inquiète. Si l'on ne fixe pas les recettes de la Société, pourquoi alors maintenir l'exemption de taxes et les subventions au moyen de droits de permis? Si ces privilèges sont maintenus, il nous semble qu'il devrait y avoir un plafond aux recettes. Je ne suis pas prêt à dire ce que devrait être ce plafond, mais on devrait sûrement étudier de nouveau toute la question. La presse hebdomadaire a su tenir le coup contre toute concurrence loyale, mais elle s'objecte aux obstacles que l'on met à son fonctionnement. Nous reconnaissons que la radio est un complément de la presse, et nous espérons pouvoir continuer de coopérer avec elle sans être l'objet de quelque injustice que ce soit.

Par suite des rapports tendancieux, erronés, qui sont sortis du Comité hier, je désire personnellement répudier toute suggestion tendant à élever le droit de permis à $3.00, comme il a été rapporté dans les journaux du matin; d'ailleurs, M. Carson a affirmé ce matin qu'il n'avait jamais dit cela. Il est regrettable qu'une telle chose ait été dite.

Supposons pour un instant que mon bon ami, M. Weir, ait commencé la publication d'un journal hebdomadaire dans le comté de Peel ou d'York, faisant ses affaires sur sa belle ferme ou à quelque autre endroit de l'Ontario. Ayant établi là son hebdomadaire, je viens lui faire concurrence. J'ai sur lui les avantages de ne payer aucun impôt et de percevoir une subvention de $2.50 de chaque personne dans cette localité, et chacun doit souscrire. Cette petite comparaison sert à démontrer que j'aurais sur lui tous les avantages de la concurrence. C'est précisément de quoi nous nous plaignons. Nous ne voulons pas la restriction de l'entreprise libre, bien au contraire, car nous luttons pour sauvegarder ce principe; mais nous estimons que si Radio-Canada reçoit une prérogative pour opérer dans un domaine qui, de l'avis de tous, vient en concurrence avec nous, alors il faudrait étudier notre cas favorablement—et je suis en faveur de la liberté d'initiative pour Radio-Canada—mais s'il n'y a pas le plafond aux recettes de Radio-Canada, alors enlevez complètement les droits de permis.

J'ai foi en la radio d'Etat. J'y suis complètement acquis, mais je prétends qu'il n'est pas absolument nécessaire de payer un droit de permis; de plus, si vous nous faites concurrence sur une base commerciale, il ne nous restera plus qu'à plier nos journaux et à nous en aller chez nous. Mais si vous ne nous livrez pas une concurrence strictement commerciale et si vous maintenez celle-ci sur la base dont il a été fait mention, alors j'estime que nous avons droit d'attendre une certaine mesure de protection, comme l'a si bien dit M. Carson. Nous ne

demandons pas une subvention; nous ne l'accepterions sous aucune considération. Nous croyons cependant que nous devrions être traités sur un pied d'égalité. C'est là le principe approuvé par l'honorable M. Howe lorsqu'il nous fit cette promesse en 1938. Nous n'avons entendu énoncer aucune bonne raison qui milite en faveur de son abandon en ce moment, et il a été abandonné. On ne nous a pas dit pourquoi; on ne nous a pas fait confiance à ce propos, mais nous estimons avoir droit à une déclaration concernant cette affaire. Nous serions heureux de conférer sur cette question avec les autorités.

M. HANSELL: Monsieur le président, faisant suite aux questions posées par M. Picard, je ferai remarquer qu'à la page 3 de l'exposé il se trouve un bilan des revenus commerciaux accumulés par Radio-Canada en ces dernières années. Durant l'année 1943, ils atteignaient la somme de $2,500,000. A la page 6, cinquième paragraphe, on peut lire les lignes suivantes:

> Malheureusement pour la presse du Canada, ce n'est pas de l'argent "supplémentaire". C'est de l'argent qui provient des attributions des annonciers reconnus.

Dois-je conclure que le montant de revenu commercial accumulé par Radio-Canada est une perte réelle de revenu qui aurait dû aller à la presse du Canada?

M. CARSON: Si l'on me permet de répondre à cette question, je dirai qu'en temps normal il en serait ainsi. Avec les restrictions qui pèsent sur nous, le fait que nous ne pouvons employer tout le papier que nous voudrions et que, par conséquent, nous avons réduit le volume de nos publications, nous ne pouvons accepter toute la publicité commerciale que nous aimerions, et c'est pourquoi le volume refusé a dû être détourné vers d'autres intermédiaires de publicité, et une bonne partie est allée à la radiodiffusion. Il n'y a rien à faire en ce moment. car nous sommes tous soumis aux restrictions nécessaires du temps de guerre. Mais ce qui nous inquiète davantage, c'est que, d'après la méthode actuelle de prélever des fonds pour assurer le fonctionnement d'une radiodiffusion très nécessaire et très désirable au Canada, les deux sources de revenus sont les droits de permis prélevés des propriétaires de postes récepteurs et l'annonceur qui est intéressé au marché national. Je ne m'exprime peut-être pas très bien, mais voici ce que nous pensons: la Société Radio-Canada bénéficie de deux subventions, l'une provenant du public sous forme de droits de permis, l'autre de la presse dont les crédits publicitaires ont été détournés au profit de la radio.

Or il est sans doute très vrai, comme il est dit dans le rapport annuel, que chaque sou reçu sous forme de droits de permis sert à payer les programmes et autres services dont bénéficie le public. Par conséquent, toute l'expansion de la Société, tout l'argent affecté à son développement—et bien que des emprunts peuvent être obtenus comme mesure temporaire pour fournir le capital d'exploitation nécessaire, nous voyons que les emprunts fournis jusqu'à date, soit $1,250,000, ont été remboursés à même les surplus d'exploitation—tout l'argent nécessaire au développement du réseau de Radio-Canada est sorti des crédits publicitaires qui sustentent la presse. Le fardeau, indépendamment du très léger fardeau de $2.50 que supportent les particuliers, revient à la presse du Canada. Quand nous envisageons l'avenir, l'époque d'après-guerre, cette situation-là nous inquiète parce que nous devrons songer, nous aussi, à notre expansion, tandis que nos revenus seront diminués pour fournir la substance des fonds réservés à l'expansion de la Société.

M. Hansell:

D. Faisons une supposition. Supposons qu'il n'y ait pas de Société Radio-Canada ni de droits de permis, mais que la radiodiffusion au Canada se fasse de la même façon qu'aux Etats-Unis. Votre cas ne serait-il pas à peu près le même?—R. Non, et pour deux raisons. Vous pensez bien qu'un groupe ne reste-

rait pas oisif pendant qu'un autre groupe jouirait de tous les privilèges d'organisation, de développement et de fonctionnement d'un réseau radiophonique. Il y aurait concurrence entre les réseaux, et ces réseaux auraient à se conformer aux mêmes restrictions bien définies qui atteignent toutes les entreprises privées en matière d'impôts et autres, et les réseaux privés, à notre avis, ne pourraient pas subsister en ce pays au tarif actuel de vente du temps de publicité. Nous croyons qu'il serait nécessaire d'augmenter le coût de la publicité à la radio en ce pays, au quart d'heure, à la demi-heure, à l'heure, ce qui, en soi, empêcherait l'argent de la publicité d'abandonner les autres canaux de distribution.

M. Boucher:

D. En réalité, vous admettez que si Radio-Canada ne jouissait pas des droits de permis et de l'exemption de l'impôt, il ne pourrait pas obtenir les annonces commerciales aux tarifs qu'il demande à l'heure actuelle?—R. C'est notre avis.

M. HANSELL: Monsieur le président, on a beaucoup parlé du fait que la Société ne paie pas d'impôts. C'est vrai, mais n'est-il pas également vrai que la Société est un organisme du gouvernement dans le sens qu'elle est une entreprise de service public, et même si Radio-Canada était taxé comme les sociétés privées, cela ferait-il une différence sensible? Il est entendu que Radio-Canada s'en ressentirait, mais la chose ne reviendrait-elle pas à transférer de l'argent d'un trésor public en un autre?

M. ROSS: Il y aurait les taxes municipales qui seraient assez considérables.

Le TÉMOIN: J'allais justement dire qu'il n'y a pas de taxes municipales.

M. Hansell:

D. La question de la concurrence ne me paraît pas porter sur le fait d'imposer des taxes ou non, mais sur le fait de savoir si l'annonceur peut vendre ses produits plus facilement au moyen de la radio plutôt que de la presse.

M. PERRY: Monsieur le président, permettez-moi d'intervenir un instant. Dans la vente d'un contrat de publicité, les valeurs relatives dépendent du prix. Si un magazine d'un million de circulation pouvait faire une campagne annuelle pour environ 50,000 (M. Weir voudra bien me corriger si je me trompe sur certains de ses chiffres), et si la radio, dans les circonstances actuelles, offrait un programme de 15 minutes par jour pour la somme de $50,000 par année, le choix serait égal. Par contre, si la radio était obligée d'exiger $100,000 par année, au lieu de $50,000, ce qu'elle serait peut-être obligée de faire si elle était une entreprise privée il y aurait chance que le plan de publicité du magazine serait accepté de préférence. Je crois que la comparaison de M. Charters était excellente, car s'il lui était permis de commencer la publication d'un hebdomadaire en concurrence avec un autre hebdomadaire établi, alors que les abonnés seraient traînés devant un tribunal de justice s'ils ne payaient pas leur abonnement et que son établissement serait libre de toute taxe municipale, libre de M. Fraser Elliott, il pourrait vendre de l'espace de publicité à moitié prix de ce que peut charger la publication à entreprise privée qui a beaucoup fait depuis de longues années pour défendre les intérêts de la localité. On peut donc conclure que la question du coût relatif de la publicité entre nécessairement en ligne de compte dans un débat de ce genre.

M. BOUCHER: Auriez-vous l'intention de comparer la valeur de la publicité à la radio avec celle des journaux pour le même matériel dans la même région?

M. PERRY: Bien, lorsque vous avez votre propre commerce et un produit national à annoncer, M. Weir plaidera auprès de vous le cause de la radio, nous présenterons les avantages des magazines, puis les hebdomadaires feront comme les quotidiens, ensuite, puisque nous faisons partie d'un pays où l'entreprise libre est en honneur, nous vous laisserons choisir l'intermédiaire de publicité qui convient à votre produit.

M. BOUCHER: En d'autres termes, vous ne voulez pas hasarder une opinion?

M. PERRY: Mon opinion serait plutôt préjugée.

M. HANSON (*Skeena*): Monsieur le président, revenant à cette lettre d'après laquelle M. Howe, en 1938, fixa un revenu maximum de $500,000, l'un des témoins mentionna qu'à cette époque la délégation était en faveur de maintenir le droit de permis à $2.50 ou de l'élever à $3. A présent, l'un des témoins dit qu'il suggérerait l'abolition complète du droit de permis. Comment cela affecterait-il le montant maximum de $500,000? Comment cette Société, qui appartient au peuple canadien, serait-elle affectée si elle ne pouvait faire un chiffre d'affaires dépassant $500,000, comme vous l'avez mentionné. Comment cela vous affecterait-il?

M. PERRY: Je ne sais comment vous pouvez tirer une telle conclusion de nos exposés. Pour commencer, la Société n'est pas limitée à $500,000.

M. HANSON (*Skeena*): Si je comprends bien, vous voulez la limiter à ce montant. Vous dites que la Société a brisé sa promesse faite en 1938. N'est-ce pas ce que vous demandez, qu'elle ne dépasse pas ce chiffre?

M. CARSON: Ce que nous avons essayé de faire comprendre dans notre exposé, c'est que si les revenus de la radiodiffusion commerciale continuaient à augmenter si admirablement, comme en fait foi le rapport annuel—et je crois que le rapport pour l'année se terminant le 31 mars 1944 indiquera une aussi forte augmentation—nous nous demandions si, par suite de l'augmentation marquée des revenus, il était recommandable et nécessaire de maintenir un droit de permis si élevé, ou s'il serait possible de l'éliminer entièrement. En cette occurrence, il n'était pas question de limiter le montant que la Société retirerait de la publicité. C'est dire qu'il n'y a plus de limite, mais si la Société continue d'accroître ses revenus de publicité par la radio commerciale, si les recettes continuent de grossir indéfiniment, nous ne comprenons pas qu'elle ait encore besoin des subventions que représentent les droits de permis, étant donné l'augmentation marquée et graduelle des autres revenus.

M. PICARD: M. Carson a affirmé, il y a quelques instants, que les réseaux privés ne pourraient fonctionner au Canada sur la même base que la Société Radio-Canada. Il leur faudrait augmenter les tarifs de la publicité par radio. Cette déclaration est totalement opposée à ce que les représentants des stations privées sont venus nous dire ici. Ils sont venus, pendant deux jours ou une journée et demie, pour tâcher de nous démontrer que l'établissement d'un réseau privé, d'un réseau mutuel, ne changerait rien de fondamental dans le coût du fonctionnement, qu'ils se tireraient bien d'affaire et survivraient avec les mêmes tarifs qui sont actuellement en vigueur; qu'ils accepteraient la concurrence du système de la radio d'Etat, et pourraient se maintenir sur la même base qu'à présent.

M. BOUCHER: Je crois que cela n'est pas tout à fait exact. Le porte-parole a dit que les stations privées y perdraient pour un temps, mais qu'elles viendraient à bout de survivre.

M. PICARD: Il a dit qu'au début, lors de l'installation de leur système, ils subiraient probablement des pertes, mais qu'ils feraient des profits éventuellement. Ils n'entreprendraient pas la chose s'ils y étaient perdants. Lorsque je lui ai demandé: "Vous n'entreprendrez pas cette aventure pour y perdre de l'argent?", il m'a répondu: "Sûrement pas, si nous sommes en affaires, c'est pour y faire de l'argent." Il escomptait réaliser un profit après quelque temps, bien qu'il leur fût impossible d'imposer un plus haut tarif que Radio-Canada et espérer survivre. Tout ceci est l'opposé de ce qu'affirme le témoin.

Le TÉMOIN: Ce que j'ai essayé de faire comprendre, c'est qu'à défaut de subventions, c'est-à-dire s'il n'y avait pas de radiodiffusion subventionnée au

Canada et si tous les réseaux radiophoniques étaient sur le même pied d'égalité, il serait nécessaire, à notre avis, d'après notre connaissance des tarifs de publicité, d'augmenter les tarifs actuellement en vigueur, et cela ne signifie pas qu'un réseau privé soit obligé de s'ajuster à la concurrence d'un réseau à propriété publique.

M. PICARD: S'ils consentent à édifier un réseau et à le faire fonctionner dans le but de réaliser un profit en utilisant les mêmes tarifs, c'est parce qu'ils comptent que la chose est possible. Je désire relever un mot seulement sur ce que le témoin de la presse hebdomadaire a dit. Il a déclaré: "Nous ne sommes pas subventionnés." Je lui demanderais si le fort montant de publicité que le gouvernement a distribué aux hebdomadaires depuis le début de la guerre n'équivaut pas à une espèce de subvention? Dans neuf hebdomadaires sur dix, la moitié des pages sont couvertes d'annonces provenant d'un service ou autre du gouvernement. C'est là, pour ainsi dire, une forme déguisée de subvention.

M. CHARTERS: Je ne suis pas de votre avis là-dessus. La publicité est confiée aux hebdomadaires exactement de la même façon que toute autre forme de publicité et aux mêmes tarifs. La Société Radio-Canada reçoit une plus forte proportion de publicité que les hebdomadaires.

M. PICARD: Je ne veux pas dire que ce soit entièrement une subvention. Vous réservez de l'espace à cette publicité.

M. CHARTERS: Absolument; nous donnons une valeur en retour.

M. PICARD: C'est un revenu supplémentaire dont la presse hebdomadaire ne disposait pas auparavant.

M. CHARTERS: Cette publicité remplace celle que nous avons perdue à cause de la guerre. En d'autres termes, on nous emploie à une œuvre de guerre, mais il est vrai que la Société Radio-Canada...

M. PICARD: Et avec une marge de profit, si je puis dire. Vous recevez toute cette publicité que vous ne receviez pas auparavant, et, pour plusieurs hebdomadaires, sur une plus haute échelle que celle qui vous a été enlevée.

M. CHARTERS: Cela est vrai de certains journaux. En certains hebdomadaires, cependant, la publicité nationale, même celle du gouvernement, est inférieure à ce qu'elle était avant la guerre parce que ces publications ont perdu la clientèle des grandes compagnies d'automobiles et d'autres maisons que je pourrais nommer.

M. PICARD: La radio est dans le même cas. Il ne se fait plus d'autos, c'est pourquoi on ne les annonce plus.

M. CHARTERS: Mais la radiodiffusion d'Etat est rénumérée pour la publicité tout comme les hebdomadaires. Je n'accepte pas ce mot "subvention".

M. PICARD: Une subvention déguisée—appelons-la revenu supplémentaire.

M. CHARTERS: C'est un revenu supplémentaire pour Radio-Canada.

M. PICARD: Pour les journaux hebdomadaires.

M. CHARTERS: Cet argument peut être employé pour contrebalancer la subvention de Radio-Canada, car la Société reçoit en plus toute la publicité...

M. PICARD: Je veux dire que cela compense la perte que vous auriez subie de certains annonceurs.

M. CHARTERS: Radio-Canada jouit autant que les hebdomadaires de la clientèle du gouvernement.

M. BOUCHER: C'est un revenu supplémentaire pour les journaux en ce sens qu'il leur fournit plus de publicité qu'ils n'en auraient eue des entreprises privées si le gouvernement ne les avait pas remplacées.

M. PICARD: Oui, mais d'autre part la publicité qui est disparue n'est pas le fait de la radio. Elle a disparu parce que des maisons comme la General

Motors ne font plus d'autos, de réfrigérateurs électriques, et elles n'ont plus besoin d'annoncer.

M. BOUCHER: Et parce que le gouvernement veut annoncer

M. TRIPP: Monsieur le président, je ne puis rester que quelques minutes encore et comme je ne serai pas ici la semaine prochaine, j'aimerais faire quelques remarques. Je viens d'entendre un débat sur des questions passablement complexes. Je déduirais de l'exposé du témoin d'aujourd'hui que les recettes publicitaires des journaux ont augmenté, peut-être pas autant que celles de Radio-Canada, mais qu'elles ont augmenté au point que les journaux s'en trouvent très bien. Je dirai un mot de la question des impôts. Je suggérerais à l'un des témoins de s'en prendre aux exigences de la guerre et non à Fraser Elliott. Je crois que cela serait un peu plus convenable.

M. PERRY: Ce n'est pas de cette façon qu'il signe ses avis.

M. TRIPP: D'autre part, monsieur le président, je dois dire qu'à mon avis les journaux, par suite de ces impôts, ne sont pas traités équitablement jusqu'à un certain point et sont placés dans une odieuse position par rapport à Radio-Canada. Je crois que les recettes publicitaires de Radio-Canada devraient être taxées par le ministre des Finances, de la même manière que les journaux sont taxés, du moins pour la publicité qui fait concurrence aux journaux. Je crois qu'une mesure semblable serait juste et équitable et placerait les journaux en meilleure posture en enlevant toute apparence de cette injustice que les témoins ont décrite dans leur exposé.

M. HANSELL: J'aurais seulement trois questions à poser. Vous serez peut-être incapable de répondre à la première: Les annonceurs eux-mêmes appuient-ils votre requête?

M. PERRY: Je dois répondre dans la négative à cette question, monsieur le président; nous n'avons pas débattu la chose avec eux; il s'agit simplement de régler le problème économique qui existe entre la presse et le concurrent commercial qui appartient au gouvernement.

M. HANSELL: Dans votre exposé, vous employez le mot "gouvernement" assez souvent, alors que le mot "Société" aurait été plus exact. Je ne sais si ce point a été réglé, à savoir si une société ou une branche du gouvernement est une institution complètement détachée; en tout cas, c'est bien votre problème que le gouvernement, à votre avis, retire de sources commerciales certains revenus qui devraient passer à l'entreprise privée.

M. PERRY: C'est précisément là la question. Je ne saurais me prononcer sur les nuances que fait l'interrogateur. Nous avons foi en l'entreprise privée. Nous croyons que les gens ne produiront rien et ne rendront aucun service sans profit, que ce soit dans une usine de munitions en Russie, sur une ferme ou dans une usine au Canada ou n'importe où ailleurs. L'élément profit, personnellement parlant, est chose très nécessaire à l'effort individuel. Quand les gouvernements entrent en concurrence avec l'entreprise privée, ils prennent une position inéquitable et qui, pour être logique, devrait être suivie de la prise de tout le commerce par le gouvernement

M. PICARD: Cette déclaration du témoin ouvre la porte sur tout un nouveau domaine, si je puis dire...

M. TRIPP: Je suppose que le témoin veut dire qu'indépendamment de la provenance des recettes, elles doivent toutes être taxées par le ministère des Finances, est-ce bien cela?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, finissons l'exposé, s'il vous plaît.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Que dites-vous de nos combattants qui, eux, se battent sans songer aux profits et exécutent la plus grande tâche qui soit.

M. PERRY: Leur contribution est reconnue.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, M. Hansell.

M. HANSELL: Je ne veux pas embrouiller le débat avec la question des mérites relatifs des entreprises privée et publique. Comme question de fait, à l'instar des témoins, j'ai foi en l'entreprise privée, en l'initiative individuelle. Oui, j'ai foi en cela. Je voulais demander au témoin s'il était d'avis qu'en raison du fait que Radio-Canada est une société d'Etat, elle prélevait des revenus qui devraient aller à l'entreprise privée. Toutefois cette question a reçu sa réponse. Maintenant, j'ai une autre question à poser et je vais la soumettre franchement: Ne croyez-vous pas—après tout, vous essayez de devancer le progrès et le développement modernes—ne croyez-vous pas que votre cas ressemble à celui des chemins de fer—les chemins de fer ne seront pas contents que je parle ainsi...

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire le transport.

M. HANSELL: Oui, les moyens de transport. Le temps viendra peut-être où l'avion surpassera toute autre forme de service de voyageurs. Ne croyez-vous pas que votre commerce se trouve à peu près dans la même situation? La télévision s'en vient; il me semble qu'au lieu de retarder la publicité radiophonique, cette invention aura pour effet d'attirer la publicité, si bien qu'à la longue l'annonce dans les journaux sera quantité négligeable.

M. PERRY: J'en suis désolé.

M. HANSELL: Est-ce là votre réponse?

M. PERRY: Non, ce n'est qu'une impression personnelle. Je regrette que nous ayons répandu l'impression que la presse, dans quelque aspect de son activité, ait perdu de sa force de résistance. Nous avons nos plans d'après-guerre qui sont des plans d'expansion, non pas de retrait.

Le PRÉSIDENT: Sont-ce des plans pour combattre la concurrence?

M. PERRY: Oui, pour faire compétition à nos autres concurrents dans le domaine de la publicité au Canada et pour combattre la publicité qui viendra des Etats-Unis. Ensuite, nous ne croyons pas que la question de la désuétude va mener les éditeurs à la banqueroute ou même les reléguer à l'époque de la diligence, selon la métaphore employée tout à l'heure à propos du transport. Nous croyons que le public, aussi longtemps qu'il saura lire, cherchera dans les publications les opinions réfléchies, les informations pouvant instruire ou amuser le lecteur. Durant ces dernières années aux Etats-Unis, malgré que ce pays n'ait pas été en guerre depuis aussi longtemps que nous et qu'il ne subisse pas de restrictions aussi fortes que les nôtres, il s'est produit une augmentation très prononcée de la circulation des périodiques durant les cinq dernières années, de sorte que la tendance est ascendante. C'est la guerre qui nous retient, mais dès qu'elle sera terminée nous irons de l'avant; en attendant, nous n'aimons pas à nous laisser saper par une société d'Etat qui n'est pas dans la même situation que nous par rapport aux méthodes de production et de distribution.

M. HANSELL: Alors, monsieur le président, il se peut que les prétentions de ces messieurs soient bien fondées, mais nous devrons les étudier en temps et lieu. Quant à la confusion qui régnait hier, en ce qui a trait à cette question du droit de permis de la radiodiffusion, permettez-moi de vous faire remarquer que je comprends bien comment il se fait que la presse et l'information en viendraient à avoir cette impression. Si vous tournez à la page 6 de l'exposé, au troisième paragraphe, vous lirez ce qui suit: "les éditeurs se rappellent que la Société a demandé avec insistance la collaboration..."; puis, "Cette collaboration fut particulièrement requise", et "il a été clairement démontré aux éditeurs que..."; ensuite, "De plus, s'il était possible d'augmenter raisonnablement le droit de permis". Je crois que si cette dernière phrase avait été conçue comme ceci: "De plus, s'il avait été possible d'augmenter le droit de permis", l'embarras causé par le rapport dans les journaux et à la radio ne se serait pas produit. Qu'en pensez-vous? Je crois que la confusion vient de là. En réalité, lorsque

vous avez lu ce passage, j'étais sur le point de vous interroger, mais après avoir lu le paragraphe une seconde fois le contexte m'est apparu clairement, c'est-à-dire que dans le passé ces droits de permis auraient pu être augmentés. J'ai la certitude d'avoir saisi la nuance.

M. CARSON: C'était une remarque explicative qui a induit le nouvelliste en erreur; il a sans doute pensé que nous discutions le présent, alors que nous parlions du passé.

M. HANSELL: Je voulais faire cette seule remarque.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Soit dit en passant, en lisant ce paragraphe cité par M. Hansell, on a l'impression que M. Carson prétendait qu'il y aurait concurrence illimitée, pleine et entière de la part de Radio-Canada. J'aimerais faire remarquer à M. Carson que le Comité a clairement affirmé qu'une telle chose n'a jamais été envisagée, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de concurrence illimitée, pleine et entière de la part de Radio-Canada. M. Carson n'a peut-être pas lu le rapport publié par le Comité.

Le TÉMOIN: A ce propos, nous nous sommes guidés sur la statistique des revenus de publicité commerciale, parue dans les rapports annuels et mentionnée à la Chambre, pour les neuf premiers mois de la dernière année financière. Considérant la courbe ascendante des revenus de la publicité émanant du domaine public, il nous a semblé qu'on avait beaucoup travaillé dans ce sens et il nous a été rapporté que des efforts énergiques ont été faits auprès des annonceurs en vue d'accroître le volume de revenus de la radiodiffusion commerciale. Au cours de mes trente années d'expérience comme vendeur, j'ai compris sans l'ombre d'un doute que tout vendeur qui cherche à faire des affaires n'aura de succès que dans la proportion de ses efforts. Il nous a semblé que l'organisme des ventes de la Société méritait certainement des louanges pour la manière active et agressive dont il a réalisé son programme de ventes; les statistiques nous ont démontré que la courbe ascendante des revenus de la radiodiffusion commerciale était continue et, par conséquent, le résultat d'efforts énergiques et continus. Or, si vous limitez le montant de publicité, comme nous avons été obligés de le faire à cause de la pénurie de papier qui nous force à refuser sans cesse de la publicité, vous ne pouvez continuer ce genre de programme de vente. D'après notre expérience dane la vente d'annonces, il nous a semblé que la Société a retiré un avantage concret de cette façon, et a accompli un magnifique travail de vente pour en arriver à réaliser un tel revenu brut jusqu'à date. Je ne sais pas à quel montant il s'élève; vous en connaîtrez probablement le chiffre avant que vos réunions prennent fin. Mais il s'est accru du montant brut de $700,000 à environ $3,000,000 peut-être pour la dernière année financière.

Le président:

D. Suggérez-vous par là que toute la publicité de Radio-Canada a été sollicitée? Serait-il anormal qu'une part considérable de cette publicité arrivât directement des annonceurs qui répartissent leurs annonces parmi les intermédiaires qu'ils jugent le plus convenables à leurs produits?—R. Oui. Jusqu'à un certain point; la même chose nous arrive. Des gens viennent à nous parce qu'ils ne peuvent obtenir de papier pour leur publicité par la poste ou autrement, et ils sollicitent de l'espace dans nos publications.

D. D'un budget ordinaire de $50,000 qu'une maison affecterait à la publicité des ses produits nationaux, quelle proportion, à votre avis, est affectée à la radio et quelle proportion aux périodiques et à la presse?—R. Généralement parlant, je ne crois pas qu'on puisse répondre à cette question, monsieur. L'annonceur a tant de facteurs à considérer pour la mise en marché de ses produits, le nombre de produits qu'il fabrique, les endroits où ils sont vendus, la clientèle à laquelle il s'adresse, qu'il lui faut faire une étude efficace et détaillée des besoins de son marché avant de distribuer ses crédits de publicité, et cette

distribution ne se fait pas toujours de la même manière d'une année à l'autre. Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à cette question.

D. Quels sont les autres concurrents publicitaires à part la radio?—R. En général, les autres concurrents sont les compagnies d'annonces à l'extérieur.

D. Voulez-vous dire les afficheurs?—R. Oui, et puis les cartes de tramways et toute autre forme d'étalage public, et aussi la publicité par la poste.

D. Diriez-vous que ces gens qui sont vos concurrents devraient être limités dans le montant de publicité annuelle qu'ils pourraient accepter comme vous voudriez limiter la radio?—R. Nous recommandons que le gouvernement ne fasse pas davantage de publicité à l'extérieur et par la poste, parce qu'il tombe presque sous les mêmes restrictions qui nous sont imposées. Nous sommes tous sur une base commune de méthode de vente...

D. Vous n'avez pas répondu à ma question. Vous recommandez en ce moment une restriction du montant brut de droits prélevés par la Société Radio-Canada pour fins de publicité. Recommanderiez-vous que d'autres concurrents soient limités dans le montant de publicité qu'ils recevront dans une année?—R. Non, tant qu'ils opéreront comme entreprises privées.

D. Pour quelle raison les gens annoncent-ils par radio? Ne serait-ce pas parce qu'ils obtiennent des résultats qu'ils ne pourraient atteindre par les voies ordinaires de la publicité, mais qu'ils réalisent dans un domaine différent, un domaine que vos publications ne peuvent couvrir. Permettez-moi d'ajouter tout d'abord que vous vous adressez à une autre faculté de l'homme. Les gens deviennent paresseux. Il est bien plus facile pour un individu de s'asseoir à moitié endormi dans un fauteuil et d'écouter les nouvelles plutôt que de les lire et, ce faisant, il exerce son organe de l'ouïe, tandis que vous faites appel à son organe de la vue seulement. N'y a-t-il pas là tout un facteur en soi?—R. Oui, il y a là un facteur à considérer. Mais il y a également ceci: nous croyons que le peuple et le Parlement du Canada retireraient un grand bénéfice si les Débats comptait plus d'amis. Nous croyons qu'on devrait lire davantage ce qui se passe au Parlement. Nous croyons que les gens devraient être mieux informés qu'ils ne le sont. Il est vrai que les gens vont au plus court pour recueillir leurs renseignemnts.

Le PRÉSIDENT: Les renseignements leur sont donnés par la presse et la radio; les deux facultés sont employées.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je crois que tous ceux qui ont réfléchi à ce problème conviendront que pour faire une étude sérieuse, pour saisir complètement la pensée des autres, mieux vaut lire qu'écouter. J'estime que la presse continuera de jouer son rôle en améliorant ses publications. Au sujet de la première question que j'ai posée à M. Carson, je me souviens avoir examiné, il y a quelques semaines, les pourcentages des revenus de la publicité commerciale accumulée au cours des années, et j'ai remarqué que ces pourcentages étaient à peu près les mêmes qu'ils étaient au début. Naturellement, la Société a augmenté de beaucoup son chiffre d'affaires, mais il en est de même des autres commerces. Le pourcentage de revenu commercial, en tant que je me souvienne, est un peu plus élevé, mais pas beaucoup, qu'au début de la Société.

Le TÉMOIN: Vous avez mentionné 24 p. 100.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il a dépassé ce chiffre, mais il est encore à ce bas niveau. Puis-je poser une question à M. Carson, monsieur le président? Ai-je bien compris hier— je n'ai pu vérifier, car le rapport ne m'est pas encore parvenu vu qu'il n'a pas été publié—avez-vous dit hier que lorsque le directeur général désirait augmenter ses revenus ou avait besoin de revenus de la publicité commerciale, il allait voir le ministre et le ministre lui donnait des directives? Avez-vous dit quelque chose de semblable?

Le TÉMOIN: Je ne me souviens pas.

L'hon. M. LAFLÈCHE: La chose m'a été rapportée hier par une personne qui en a entendu parler, mais qui n'était pas sûre d'avoir bien compris. Je vous pose la question très raisonnablement. Si vous aviez quelque chose de semblable dans l'esprit, dites-le et je vous répondrai comme il convient.

Le TÉMOIN: Le greffier m'a très aimablement remis une transcription ce matin. Je l'ai lue et remise à qui de droit avant cette séance, et je n'ai rien lu de semblable.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Si telle supposition avait été faite, je pourrais la corriger?

Le TÉMOIN: Oui, merci beaucoup.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Radio-Canada est régie comme une société distincte.

M. CHARTERS: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter un mot avant l'ajournement afin d'appuyer sur ce que vous avez dit il y a un instant, c'est-à-dire que l'augmentation publicitaire de Radio-Canada découle de la situation dans laquelle nous nous trouvons, du fait que l'annonceur ne peut obtenir d'espace dans les publications, ni faire imprimer des affiches, et le reste. Nous sommes restreints, mais la radio ne l'est pas, et voilà le point que je veux faire ressortir. Nous ne nous objectons pas à une juste concurrence sur une base strictement commerciale, mais nous nous estimons handicapés du fait que la radio n'est pas soumise aux mêmes règlements.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous demander si vous ne craignez pas un peu, lorsque la concurrence deviendra plus normale, qu'une partie des affaires qui sont allées à la Société de radiodiffusion ne retournera pas à la publicité de la presse?

M. CHARTERS: J'irais jusqu'à dire que nous serons handicapés à cause de cela.

M. PICARD: Puis-je placer un mot? Il y a quelques instants, lorsque nous parlions d'entreprise privée et publique, la discussion m'a amené à cette réflexion que les profits réalisés par les périodiques vont à des particuliers, tandis que ceux réalisés par Radio-Canada, à supposer que la publicité lui en donne, vont au peuple canadien sous forme de services supplémentaires dans le domaine de la culture et de l'éducation, mais si nous considérons la question sous l'angle d'entreprise privée et publique nous ouvrons un vaste champ à la discussion et l'argumentation pourrait bien se porter à l'encontre.

L'hon. M. LAFÈCHE: En toute justice, il ne faut pas oublier que toute la radiodiffusion est également limitée. La limitation se trouve dans le nombre d'heures disponibles à ceux qui désirent utiliser les ondes. C'est là une limitation qui durera toujours, tandis que la pénurie de papier disparaîtra une fois la guerre terminée.

M. CARSON: Il y a toujours la possibilité, bien entendu, de l'institution d'un nouveau réseau qui fonctionnera vingt-quatre heures par jour pour les annonceurs.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous remercie de votre exposé. Je ne crois pas qu'il vous soit nécessaire de témoigner de nouveau devant le Comité.

A une heure et cinq de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

APPENDICE J

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
MÉMOIRE À L'ADRESSE DU MINISTRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

A. *Octroi de licences aux stations radiophoniques privées*

1. L'article 24 (1) de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, se lit comme suit:

> 24 (1) Avant de connaître d'une demande de licence pour établir une nouvelle station privée ou d'une demande d'augmentation de puissance, de changement de canal ou de changement d'emplacement d'une station privée existante ou avant d'édicter des règlements ou d'apporter des modifications aux règlements qui régissent les activités des stations privées, le ministre doit déférer cette demande ou ce règlement à la Société, et cette dernière doit faire au ministre les recommandations qu'elle juge opportunes. L'approbation du gouverneur en conseil doit être obtenue avant l'émission de toute licence pour une nouvelle station privée.

2. Le ministre nommé dans la Loi canadienne sur la radiodiffusion est le ministre des Transports.

3. En vertu de la Loi sur la radio, 1938, le ministre des Transports est le seul autorisé à émettre des licences pour toutes les stations de radio, y compris les stations de radiodiffusion, au Canada.

4. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940, édicté sous l'autorité de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, le contrôle et la surveillance, *inter alia*, des Services de radio du ministère des Transports ont été transférés au ministre des Munitions et approvisionnements, de même que les charges, pouvoirs et fonctions dévolus au ministre des Transports sous le régime de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, à l'égard de la radiodiffusion. Copie de l'arrêté C.P. 3076, marquée "A" est ci-annexée.

5. Il existait certains doutes à savoir si l'arrêté C.P. 3076 transférait au ministre des Munitions et approvisionnements les fonctions du ministre des Transports sous le régime de la Loi sur la radio, 1938, et, afin d'enrayer ces doutes, l'arrêté en conseil C.P. 3435 du 25 juillet 1940, modifiant l'arrêté C.P. 3076, a été passé afin de transmettre au ministre des Munitions et approvisionnements les charges, pouvoirs et fonctions dévolus au ministre des Transports sous le régime de la Loi sur la radio. L'arrêté C.P. 3435 est l'important arrêté en conseil auquel on réfère à ce sujet et une copie, marquée "B", est ci-annexée.

6. Au paragraphe 1 de l'arrêté en conseil C.P. 4215 du 11 juin 1941, les charges, pouvoirs et fonctions dévolus (par l'arrêté en conseil C.P. 3076) au ministre des Munitions et approvisionnements sous le régime de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, à l'égard de la radiodiffusion, ont été transmis au ministre des Services nationaux de guerre. Copie de l'arrêté C.P. 4215, marquée "C", est ci-annexée.

7. L'arrêté en conseil C.P. 4215, n'a pas transmis au ministre des Services nationaux de guerre les fonctions du ministre des Munitions et approvisionnements quant à l'émission des licences, fonctions dévolues à ce dernier par la

Loi sur la radio, 1938, et l'arrêté en conseil C.P. 3435. Ces fonctions relatives à l'émission des licences, dont il est fait mention à l'article 24 (1) de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, relèvent donc encore du ministre des Munitions et approvisionnements qui émet des licences à toutes les stations radiophoniques. Toutefois, l'approbation du gouverneur en conseil est requise avant l'émission d'une licence à toute nouvelle station radiophonique d'entreprise privée.

8. Le statut légal du ministre des Munitions et approvisionnements par rapport à l'émission des licences, sous le régime de la Loi sur la radio, 1938, pour toutes les stations de radio au Canada, ne fait pas de doute.

9. Le solliciteur d'une licence pour une station privée de radiodiffusion adresse généralement sa demande de licence au Régisseur de la radio du ministère des Transports, qui la transmet à un comité de spécialistes composé de représentants du ministère des Transports et de la Société Radio-Canada. La demande passe ensuite au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada qui présente ensuite sa recommandation au ministre des Munitions et approvisionnements par l'entremise du ministre des Services nationaux de guerre. S'il le juge à propos, le ministre des Munitions et approvisionnements transmet la demande au gouverneur en conseil pour son approbation. Si cette approbation est accordée, la licence est ensuite émise par le ministre des Munitions et approvisionnements conformément aux dispositions et règlements de la Loi sur la radio, 1938.

10 Copies de la Loi sur la radio, 1938, et de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, sont ci-annexées.

(Déposé au bureau du secrétaire).

W. J. MATTHEWS,
Conseiller.

26 mai 1944.

B-Copie du

Conseil privé

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le LUNDI 8 juillet 1940.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que la Loi du ministère des Munitions et des Approvisionnements, chapitre 3 des Statuts de 1939 (seconde session), établit sous la désignation de "ministère des Munitions et des Approvisionnements", un ministère du gouvernement du Canada, auquel préside le ministre des Munitions et des Approvisionnements, alors nommé par le Gouverneur général au moyen d'une commission sous le Grand Sceau du Canada;

Et attendu que l'article 6 de la Loi concernant le ministère des Transports, 1936, chapitre 34 des Statuts de 1936, a attribué au ministre des Transports les pouvoirs, attributions et fonctions auparavant exercés par le ministre de la Marine, et, en ce qui concerne l'aviation civile, par le ministre de la Défense nationale, par toute loi, toute ordonnance ou tout règlement;

Et attendu que les pouvoirs, attributions et fonctions attribués, comme susdit, au ministre des Transports, comprennent le contrôle et la surveillance de l'aviation civile et des services météorologiques et radiophoniques du ministère des Transports;

Et attendu que certains pouvoirs, attributions et fonctions sont attribués au ministre des Transports, en ce qui concerne les Lignes aériennes Trans-Canada par la Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937, chapitre 43 des Statuts de 1937, et, en ce qui concerne la radiodiffusion, par les dispositions de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, chapitre 24 des Statuts de 1936;

Et attendu qu'il paraît opportun de transférer au ministre des Munitions et des Approvisionnements les pouvoirs, attributions et fonctions attribués au ministre des Transports par la Loi concernant le ministère des Transports, 1936, en ce qui concerne l'aviation civile, les services météorologiques et radiophoniques du ministère des Transports et le contrôle et la surveillance de ces services, ainsi que les pouvoirs, attributions et fonctions attribués audit ministre par la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, en ce qui concerne la radiodiffusion, et par la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, en ce qui concerne les Lignes aériennes Trans-Canada;

Et attendu qu'il paraît opportun que le sous-ministre des Transports soit le représentant du ministre des Munitions et des Approvisionnements, en ce qui concerne les services que l'on propose de transférer à ce ministre, et que le sous-ministre des Transports et les fonctionnaires intéressés du ministère des Transports continuent de posséder et d'exercer leurs pouvoirs et fonctions respectives en ce qui concerne ces services;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du premier ministre et en vertu de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, chapitre 165 des Statuts revisés, 1927, et de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206 des Statuts revisés, 1927, d'ordonner ce qui suit:

(1) Que les pouvoirs, attributions et fonctions attribués au ministre des Transports en vertu de la Loi concernant le ministère des Transports, 1936, en ce qui concerne l'aviation civile, les services météorologiques et radiophoniques du ministère des Transports et le contrôle et la surveillance de ces services, et les pouvoirs, attributions et fonctions attribués audit ministre en vertu de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, en ce qui concerne la radiodiffusion, et en vertu de la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, en ce qui concerne les Lignes aériennes Trans-Canada, soient, et ils sont par les présentes, transférés au ministre des Munitions et des Approvisionnements.

(2) Que, nonobstant les dispositions de l'article 3 de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, le sous-ministre des Transports soit le représentant du ministre des Munitions et des Approvisionnements, en ce qui concerne les pouvoirs, attributions, fonctions, le contrôle ou la surveillance des services transférés au ministre des Munitions et des Approvisionnements par l'alinéa (1) du présent arrêté, et que le sous-ministre des Transports et les fonctionnaires intéressés du ministère des Transports possèdent et puissent exercer à cet égard les pouvoirs et attributions qu'ils possédaient et pouvaient exercer, avant la date du présent arrêté, en ce qui concerne les pouvoirs, attributions, fonctions, le contrôle ou la surveillance transférés par les présentes.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

C.P. 3435

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 25 juillet 1940.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que par l'arrêté en conseil C.P. 3076, daté du 8 juillet 1940, adopté en vertu et sous le régime de la Loi des remaniements et transferts de fonctions

dans le service public et de la Loi des mesures de guerre, chapitres 165 et 206, respectivement, des Statuts revisés, 1927, il fut décrété, *inter alia*, que les devoirs, pouvoirs et fonctions dévolus au ministre des Transports en vertu de la Loi concernant le ministère des Transports, 1936, concernant la division de l'aviation civile et les services météorologiques et radiophoniques du ministère des Transports, et la direction ou la surveillance de ces services, doivent être cédés au ministre des Munitions et des Approvisionnements, et que, nonobstant les dispositions de l'article 3 de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, le sous-ministre des Transports soit le sous-ministre des Munitions et des Approvisionnements en ce qui concerne les devoirs, pouvoirs, fonctions et la direction ou la surveillance des services ainsi transférés, et que le sous-ministre des Transports et les hauts fonctionnaires appropriés du ministère des Transports détiennent et exercent, dans ces cas, les pouvoirs et devoirs respectifs qui, avant la date dudit arrêté en conseil (C.P. 3076), leur appartenaient et dépendaient d'eux pour ce qui est des devoirs, pouvoirs, fonctions, direction ou surveillance transférés par les présentes;

Et attendu que le ministre des Munitions et des Approvisionnements fait rapport qu'en ce qui concerne les services radiophoniques susmentionnés du ministère des Transports, certains devoirs, pouvoirs et fonctions sont dévolus au ministre des Transports en vertu de la Loi sur la radio, 1938, lesquels correspondent sous maints rapports aux devoirs, pouvoirs et fonctions, autrefois dévolus au ministre de la Marine en vertu de la Loi du radiotélégraphe, chapitre 195 des Statuts revisés du Canada, 1927, et de la Loi concernant le ministère de la Marine, chapitre 31 des Statuts de 1930, et qui furent dévolus au ministère des Transports en vertu de la Loi concernant le ministère des Transports, 1936;

Que, dans le but de faire disparaître tout doute, il est jugé opportun d'inclure dans les devoirs, pouvoirs et fonctions cédés au ministre des Munitions et des Approvisionnements en vertu dudit arrêté en conseil (C.P. 3076), les devoirs, pouvoirs et fonctions dévolus au ministre des Transports sous le régime de la Loi sur la radio, 1938;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Munitions et des Approvisionnements, (avec l'agrément du ministre des Transports) et en vertu et sous l'autorité des dispositions de la Loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public et de la Loi des mesures de guerre, de modifier l'arrêté en conseil C.P.3076 daté du 8 juillet 1940, et il est par les présentes modifié, de façon à inclure dans les devoirs, pouvoirs et fonctions cédés en vertu dudit arrêté au ministre des Munitions et des Approvisionnements, les devoirs, pouvoirs et fonctions dévolus au ministre des Transports sous le régime de la Loi sur la radio, 1938.

(Signé) H. W. LOTHROP,
Greffier-adjoint du Conseil privé.

D—II—COPIE DU C.P. 4215—CONSEIL PRIVÉ

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MERCREDI 11 juin 1941.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que la Loi de 1940 sur le ministère des Services nationaux de guerre (4 George VI, chapitre 22, article 5, alinéa (*d*)), stipule que le Ministre peut, avec l'assentiment du Gouverneur général en conseil: "coordonner les actuels services publics de renseignements du gouvernement et créer ou employer

d'autres moyens de les utiliser, en la manière la plus efficace, pour recueillir toute l'aide possible de la population canadienne dans la situation critique nationale qui a surgi";

Et attendu qu'il est expédient dans les intérêts de l'effort de guerre de pourvoir à une coordination plus effective de la radiodiffusion, de la cinématographie et du développement du tourisme au Canada, avec d'autres services d'information publique du gouvernement;

Et attendu qu'il est expédient à cette fin de transporter au ministre des Services nationaux de guerre les pouvoirs, attributions et fonctions dévolus au ministre des Munitions et approvisionnements relativement à la radiodiffusion, au ministre du Commerce, ceux qui intéressent la cinématographie, et au ministre des Transports, ceux qui ont trait au développement du tourisme au Canada, et de transporter la direction et la surveillance de l'Office canadien du tourisme au ministère des Services nationaux de guerre;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et en vertu des dispositions de la Loi des Remaniements et transferts de fonctions dans le service public (Statuts revisés du Canada, 1927, chapitre 165) et de la Loi des mesures de guerre (Statuts revisés du Canada, 1927, chapitre 206), d'ordonner ce qui suit:

1. Les pouvoirs, attributions et fonctions dévolus (par l'arrêté en conseil C.P. 3076, du 8 juillet 1940) au ministre des Munitions et approvisionnements sous le régime de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, relativement à la radiodiffusion, sont par les présentes transportés au ministre des Services nationaux de guerre.

2. Les pouvoirs, attributions et fonctions du ministre du Commerce en ce qui a trait à la cinématographie, sous le régime de la Loi nationale sur le cinématographe, 1939, sont par les présentes transportés au ministre des Services nationaux de guerre.

3. Les pouvoirs, attributions et fonctions du ministre des Transports, en ce qui concerne le développement du tourisme au Canada, sont par les présentes transportés au ministre des Services nationaux de guerre, et, à cette fin, la direction et la surveillance de cette division du ministère des Transports appelée l'Office canadien du tourisme, sont par les présentes transportées au ministère des Services nationaux de guerre.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 10

SÉANCE DU MERCREDI 14 JUIN 1944

TÉMOINS

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant;

M. Harry Bramah, adjoint du trésorier, Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 14 juin 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: Mme Casselman, MM. Boucher, Douglas (*Queens*), Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Martin, McCann, Picard, Rennie et Ross (*St. Paul's*)—13.

A la demande de M. I. D. Carson, de la Periodical Press Association, les corrections suivantes sont apportées aux témoignages du 2 juin 1944:

A la page 441, ligne 11, "le 8 janvier 1939" est remplacé par "le 8 janvier 1938"; et à la ligne 21, "1939" est remplacé par "1938".

Le président fait savoir au Comité que Mme Eugène Durocher, épouse de feu M. Durocher, a accusé réception des condoléances du Comité.

Le président lit:

1. Un télégramme-lettre adressé à M. John J. Fitzgerald, à Toronto, en réponse à un message téléphonique reçu le vendredi 10 juin.

2. Des extraits d'une lettre en date du 31 mai 1944 adressée à lui-même par M. H. C. Buchanan, du Poste CHAB, Moose-Jaw, Saskatchewan.

La lettre de M. Buchanan, ainsi qu'une enquête en matière de rayonnement et une carte sont remis au secrétaire.

A ce propos, M. Frigon est rappelé, fait une brève déclaration et se retire.

Des copies de notes sur les opérations spéciales de Radio-Canada à l'occasion du "Jour J" sont déposées et distribuées.

Quant à la demande de M. Fitzgerald de comparaître devant le Comité, il est convenu de suspendre la décision au cas où une demande définitive serait faite par M. Fitzgerald.

Sur la proposition de M. Ross, il est

Résolu,—qu'un représentant de l'Association canadienne des radiodiffuseurs aura l'occasion de comparaître de nouveau devant le Comité.

M. H. Bramah, adjoint du trésorier, est appelé. Il présente un état financier provisoire au 31 mars 1944, il est interrogé et se retire. Il est accompagné de M. S. Schnobb, comptable.

Le Comité discute la question des commentateurs de nouvelles de Radio-Canada sur les réseaux nationaux de Radio-Canada.

Par permission spéciale, M. T. J. O'Neill, député, parle au Comité du poste CFJC., de Kamloops, C.-B.

A 1 h. 10, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 14 juin 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

Messieurs, nous procéderons maintenant à l'ordre du jour de la réunion, et il y a quelques communications dont je tiens à vous faire part; l'une provient de la Periodical Press Association, qui a comparu ici il y a quelque temps et désire apporter deux ou trois corrections aux témoignages; corrections légères qui visent des dates. Nous verrons à ce qu'elles soient faites.

Une lettre de condoléances a été adressée à la famille de feu M. Durocher, qui faisait partie de notre Comité, et madame Eugène Durocher y a répondu.

Quant à la question d'inviter M. John J. Fitzgerald à comparaître devant le Comité, je dois dire que M. Fitzgerald a téléphoné vendredi après-midi et voulait savoir quand il pourrait comparaître. Je n'ai pas répondu moi-même au téléphone, mais j'ai adressé à M. Fitzgerald le télégramme-lettre suivant:

> Reçu votre appel téléphonique; le Comité de la radio est d'avis que vos allégations ont obtenu une réponse satisfaisante de MM. Lambert et Bushnell, et que personne ne gagnerait rien à ce que vous comparaissiez de nouveau devant le Comité. Voir le fascicule n° 8 et télégraphier si vous désirez des exemplaires.

Vous vous rappelez la controverse engagée par écrit sur l'opuscule envoyé par M. Fitzgerald aux membres du Comité et dirigé contre M. Lambert qui était à la tête du Writers', Artists', Broadcasters' and Musicians' Council. Je pense que le Comité a jugé que la question était réglée et qu'il ne serait pas nécessaire que M. Fitzgerald comparaisse devant nous.

M. HANSELL: Monsieur le président, je n'ai pas assisté à la discussion de ce point particulier, mais j'ai lu les témoignages, et je suis d'avis que l'attaque de M. Fitzgerald ne visait probablement pas seulement M. Lambert; au fait, si je me souviens bien de la brochure, il n'était fait qu'une mention de M. Lambert; je pense que la critique portait surtout sur quelques programmes en général, et sur la possibilité que des tendances communistes s'insinuent vraiment dans l'exploitation de la Société Radio-Canada. La critique est plutôt dans ce sens, et M. Lambert a été nommé.

Le PRÉSIDENT: Vous vous rappellerez, monsieur Hansell, que M. Bushnell a complètement nié le bien-fondé de ces affirmations.

M. HANSELL: J'ai lu la lettre de M. Lambert, et je me souviens des dénégations de M. Bushnell; je suis assez satisfait de ce que renferme la lettre de M. Lambert, mais je dois ajouter que j'ai lu la brochure à laquelle M. Lambert faisait allusion et que je ne vois rien là dedans; je trouve même que la brochure se présente assez bien. Mais je pense que peut-être nous pourrons réfléchir avant de décider si M. Fitzgerald devra comparaître à une date ultérieure; je ne veux pas discuter la chose immédiatement, mais peut-être pourrons-nous l'inscrire à l'ordre du jour. Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée quant à la discussion qui a eu lieu le 24 mai sur le sujet. Je me demande seulement si M. Fitzgerald était le seul à formuler ce grief. Je ne le crois pas. Si l'on semblait croire que M. Fitzgerald n'a pas eu l'occasion de comparaître devant notre Comité, il pourrait

se servir ensuite de cet argument et nous accuser de n'avoir pas voulu connaître sa version de l'affaire. Je ne tiens pas à ce que personne vienne ici, un tel plutôt qu'un autre, pour laver beaucoup de linge sale; je n'ai pas du tout cette intention; je ne veux que servir les meilleurs intérêts de la radio.

M. MARTIN: Qui est cet homme?

M. HANSELL: Je ne le connais pas, mais je crois savoir qu'il est dans l'industrie du bois.

Le PRÉSIDENT: Il est vice-président de la J. J. McFadden Lumber Company, de Blind River. Si vous vous reportez à la page 321 du compte rendu, vers le milieu de la page, pour y lire ce paragraphe et les paragraphes subséquents, qui commencent par "M. Bushnell..."

(Lecture des extraits des témoignages.)

Et maintenant, posons l'état de la question; il n'y a rien à gagner, d'après moi, en ressassant toute l'affaire; le Comité approuve-t-il la dépêche que j'ai envoyée à M. Fitzgerald, ou tient-il à ce que M. Fitzgerald comparaisse devant le Comité?

M. BOUCHER: Il y a un autre aspect à envisager, et je vous assure que je n'ai aucun préjugé en faveur de M. Fitzgerald, que je n'ai pas d'opinion sur lui-même et sur le bien-fondé de ses allégations, et sur le degré de sincérité de ces allégations; nous siégeons ici en un Comité qui représente l'une des principales fonctions de la vie canadienne, la radiodiffusion; et je pense qu'il faut procéder avec perspicacité en l'occurrence, afin de décider s'il est plus avantageux dans l'intérêt de la Société Radio-Canada d'adopter l'attitude énoncée dans votre lettre et de dire que nous ne voulons pas entendre M. Fitzgerald, ou s'il ne serait pas préférable de le laisser comparaître et développer ses déclarations.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi ici une correction; je n'ai pas dit que nous ne voulions pas entendre M. Fitzgerald, j'ai dit: "Personne ne gagnerait rien à ce que vous comparaissiez devant le Comité."

M. BOUCHER: Je ne voulais pas que mes paroles soient interprétées de cette façon; le fait est que nous pouvons être blâmés et que nous serons peut-être blâmés de n'avoir pas voulu entendre M. Fitzgerald, ce qui serait plutôt au détriment de Radio-Canada, au lieu d'entendre M. Fitzgerald même si nous ne sommes pas d'accord avec lui. Voilà où je voulais en venir.

M. HANSELL: Vous n'avez pas reçu de réponse?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. BOUCHER: Je pense qu'il faut étudier très sérieusement la question, parce que M. Fitzgerald exerce probablement quelque influence, qu'il possède sans doute quelques relations, et qu'il peut, à tort ou à raison, soulever plus ou moins violemment l'opinion contre notre Comité et contre Radio-Canada si nous ne procédons pas avec prudence.

M. MARTIN: N'est-ce pas là, monsieur Boucher, ce qu'a fait le président en appelant l'attention de M. Fitzgerald sur les témoignages et en lui disant que si, après avoir lu les témoignages, celui-ci voulait toujours faire des représentations, il serait libre d'agir ainsi. Le président n'a pas mis le point final, il ne s'est pas commis, il donne toutes les chances à M. Fitzgerald.

M. BOUCHER: Il prend parti de fait; il dit que personne n'a rien à gagner à entendre le témoin.

M MARTIN: Pas nécessairement

M. BOUCHER: Mais il va un peu plus loin que vous ne laissez croire.

Le PRÉSIDENT: Mais, monsieur Boucher, vous me rendrez la justice d'admettre que je me base sur les témoignages déposés ici.

M. BOUCHER: Encore une fois, monsieur le président, je ne veux nullement commenter votre dépêche, mon seul désir est que nous procédions avec beaucoup de circonspection.

M. ISNOR: A quelle date avez-vous reçu ce message téléphonique, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Vendredi dernier.

M. ISNOR: La demande a donc été faite après lecture des procès-verbaux et témoignages; j'incline à croire avec M. Boucher que nous serions peut-être bien inspirés d'entendre M. Fitzgerald.

Le PRÉSIDENT: On peut se demander s'il a lu ou non les procès-verbaux.

M. ISNOR: Ils n'étaient pas imprimés à ce moment?

Le PRÉSIDENT: Oui, leur impression date d'un mois environ.

M. BOUCHER: Je n'ai soulevé le point qu'à cause des répercussions possibles dans le public, et du fait que nous pourrions être blâmés si nous ne l'entendons pas. Je ne sais s'il justifiera ou non ses griefs, il ne s'agit probablement pas de savoir s'il a raison ou non; mais si le Comité ou Radio-Canada étaient exposés à souffrir parce que nous avons refusé l'entrevue, nous devrions être les derniers à permettre qu'une chose pareille se produise.

M. HANSELL: Il y a aussi ce point à considérer, savoir que si M. Fitzgerald ne comparaît pas, ou bien il prouvera qu'il a raison, ou bien nous prouverons qu'il a tort, on ne sort pas de ce dilemme; tout revient à dire que nous nous intéressons à la radio en général et à Radio-Canada en particulier; nous aurons à nous mesurer en adversaire. En ce cas, le témoin devra être assez habile s'il veut en remontrer à notre Comité. Nous ne connaissons peut-être pas tout de la radio; au fait, voilà peut-être une lacune chez les membres de notre Comité et chez moi-même naturellement, c'est que nous ne sommes pas des spécialistes de la radio; mais quand il s'agit d'une question comme la présente, qui relève d'un autre domaine tout aussi bien que de la radiodiffusion, je dis qu'alors le témoin aura besoin d'avoir beaucoup de tours dans son sac pour nous en remontrer. Puis-je ajouter, monsieur le président, que j'ai naturellement pris connaissance de la déclaration de M. Bushnell et des autres quant à l'impartialité du personnel au point de vue politique. Je ne crois pas que la chose ait beaucoup d'importance. On ne peut pas très bien soutenir qu'un homme n'a pas le droit à une opinion politique, puisque c'est là un privilège inhérent au mode de vie démocratique. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'appartenir à l'un ou à l'autre des partis politiques. S'il y a quelque chose de sérieux dans ces griefs, je crois pouvoir dire que cela vise un certain genre de philosophie communiste indépendant des partis politiques, un genre de communisme qui commence à s'infiltrer dans l'esprit national. L'objection semble vouloir que Radio-Canada offre un excellent véhicule à la diffusion de cette philosophie, et que le mal se répandra certainement si nous ne prenons pas nos précautions pour l'enrayer. Or M. Matthews a signalé, l'autre jour, la chose à l'attention, sans blessé aucune susceptibilité. Voici ce qu'il dit: "Nous n'avons pas d'objection contre la liberté de parole. Si les partisans communistes veulent faire de la propagande, ils n'ont qu'à louer les postes radiophoniques ou à louer une salle à leurs fins". Montrons-nous très perspicaces, de peur que par leurs procédés subtils ces mauvais génies ne sapent nos institutions canadiennes et ne détruisent la foi que nous avons en la démocratie. J'irai jusqu'à dire: la chose n'intéresse pas seulement la Société Radio-Canada, elle est un sujet de sérieuse inquiétude à nos universités et à tout notre régime éducatif. Je ne suis pas né d'hier, et j'ai assez lu pour savoir que ceux qui partageaient ces vues philosophiques longtemps avant ma naissance essayaient depuis des années de se frayer un chemin dans l'élite intellectuelle anglaise; ils y ont assez réussi, et je crains qu'il n'y ait maintenant danger—je songe en ce moment à Radio-Canada—qu'il

n'y ait maintenant danger pour l'ensemble de nos institutions canadiennes, que c'est notre devoir de protéger. Puis-je proposer...

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien tourner aux pages 386 et 387, je pense que vous trouverez là le dernier mot sur le sujet, en commençant au bas de la page 386.

M. HANSELL: Oui, j'ai parcouru ces pages, dont vous parlez, et elles contiennent en abrégé la doctrine du Comité.

Le PRÉSIDENT: Le débat était vidé.

M. HANSELL: A savoir qu'il ne serait d'aucune utilité de faire comparaître M. Fitzgerald?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. HANSELL: Nous avons un comité du programme, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. HANSELL: Ne pourrions-nous déférer tout simplement la chose au comité du programme pour le moment?

M. ROSS: A mon sens, personne ne sera satisfait si nous laissons la chose en suspens. Quel mal y aurait-il à avoir avec nous M. Fitzgerald; il ne peut que démontrer le bien-fondé de sa thèse ou être réduit au silence.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit (page 387) que vous croyiez que notre réponse réglait définitivement tout le problème.

M. ROSS: Pardon?

Le PRÉSIDENT: Vous dites ici: "Il me semble que c'est une explication complète de la situation". Je vous prends au mot.

M. HANSELL: Pour ce qui est de la réponse de M. Lambert, je pense que cette réponse est aussi complète que possible.

M. BOUCHER: Monsieur le président, je pense que nous nous éloignons un peu du sujet. Je tiens à ce que la question soit réglée, parce que pour ma part je trouve que, tout en ne doutant pas un seul instant de l'autorité de M. Bushnell, il ne s'agit pas toutefois de lui donner raison ou tort, mais bien plutôt de décider ce qui est mieux dans l'intérêt du peuple canadien.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la question se résume à ceci, monsieur Boucher: est-ce bien ici le lieu désigné à ces sortes de controverses?

M. BOUCHER: Peut-être faut-il aussi réfléchir et répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: La question devrait-elle être déférée au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, ou la décision doit-elle être rendue par un comité parlementaire.

M. BOUCHER: Si c'était moi que vous interrogiez, je répondrais que puisqu'une accusation a été directement portée contre le Bureau des gouverneurs ou les commissaires de la radio à l'effet que le personnel de Radio-Canada favorise certaines idées ou théories politiques, je répondrais qu'il n'est pas juste de demander aux personnes visées d'entendre les griefs, et je pense qu'en ce cas c'est à nous que revient la décision—mais je ne fais là que défendre mon point, ce que je crois être raisonnable, et peut-être montré-je vraiment trop de timidité; je trouve d'abord que M. Fitzgerald a mal dirigé ses plaintes, pour dire le vrai; mais je crois que si nous lui permettons de continuer la campagne qu'il a commencée, il pourra porter grand préjudice à la radio, et nous devons certainement en tant que Comité supprimer toute occasion de préjudice possible; je me demande donc si nous ferions mieux d'entendre M. Fitzgerald.

Le PRÉSIDENT: Que proposez-vous alors?

M. HANSELL: Je ne sais trop si la controverse qui se poursuit ne met vraiment en scène qu'un seul homme et la Société Radio-Canada. La Société a reçu des griefs provenant d'autres sources, et je pense que peut-être M. Lambert

n'est pas la seule personne dont on s'est plaint, ou contre qui plusieurs ont élevé des griefs. Si possible, j'aimerais pouvoir donner un exemple qui ne sera pas consigné.

(La déclaration non consignée se poursuit.)

M. MARTIN: Où voulez-vous en venir?

M. HANSELL: Je soutiens qu'il sera peut-être très difficile de prouver le bien-fondé de notre point.

M. MARTIN: Je ne pense pas que le docteur McCann ait empêché M. Fitzgerald de comparaître. Si M. Fitzgerald n'est pas satisfait, je crois qu'il a le droit de se rendre ici. A mon sens, rien dans l'attitude du président ne lui interdit de venir. Le président a déclaré que personne ne gagnerait probablement rien à son témoignage, mais il n'a pas défendu au témoin de venir. Il l'a renvoyé au témoignage de M. Bushnell. Il n'a pas commenté ce témoignage. Si M. Fitzgerald est d'avis que, après avoir pris connaissance des témoignages déposés devant notre Comité, il a encore quelque chose à dire, je crois qu'alors nous pourrons revenir sur notre décision.

M. ISNOR: Votre argument ne me semble pas ajouter beaucoup au débat.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous devons probablement conclure pour le moment que si M. Fitzgerald, après avoir reçu notre message, continue de solliciter une entrevue, nous pourrons alors prendre une décision à la lumière de la valeur de son témoignage.

M. ISNOR: Je pense qu'il faut lui transmettre les témoignages, et s'il continue de vouloir comparaître devant nous, nous ne pourrons en toute justice, comme l'a dit M. Boucher, lui refuser une entrevue.

M. MARTIN: Voilà exactement mon point.

M. ISNOR: Nous devrions lui permettre de comparaître devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Il y a une différence entre lui fournir l'occasion de comparaître et lui assigner de comparaître devant le Comité.

M. ISNOR: Lui fournir l'occasion.

Le PRÉSIDENT: L'occasion lui est toute fournie s'il insiste.

M. ISNOR: Si j'avais reçu la dépêche en question, et si j'en serrais de près le sens, je ne me considérerais pas comme un témoin particulièrement bienvenu.

M. BOUCHER: Voilà aussi mon avis.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Si j'ai bonne mémoire, tel était le sentiment de tout le Comité à la dernière réunion, l'opinion unanime du Comité.

M. BOUCHER: Peut-être bien.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je pense que nous avions en vue ceci, d'abord que la chose n'intéresse pas directement notre Comité. Je crois que c'était là le sentiment du Comité. Je ne parle pas en mon seul nom, mais au nom, je pense, de tout le Comité. Deuxièmement, si M. Fitzgerald était invité à comparaître devant le Comité, d'autres devraient pouvoir obtenir le même avantage. Très probablement, d'autres auraient droit au même privilège. Il s'ensuit que si quelqu'un est attaqué par un témoin devant notre Comité, il devient très difficile d'empêcher cette personne de comparaître, tandis que peut-être—et je ne me prononce pas encore—la chose devrait se régler en dehors de la Société Radio-Canada. Je me demande simplement si c'est bien ici le lieu de régler des différends qui n'intéressent que les parties en cause.

M. BOUCHER: Monsieur le ministre, ce que vous dites est digne de considération, mais je pense que vous vous éloignez un peu du sujet. Si je me reporte aux témoignages de la dernière séance du Comité, tenue le 24 mai, il semble d'après le compte rendu—et il est même probable—que le Comité ce jour-là était d'avis que nous ne devrions pas entendre M. Fizgerald. Peut-être nous sommes-nous trompés.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est possible.

M. BOUCHER: Nous devrions être les premiers à l'admettre, mais je crains de laisser les choses où elles en sont actuellement, et de fournir à M. Fitzgerald l'excuse imméritée de pouvoir dire que nous n'avons pas voulu l'entendre, que nous lui avons fermé nos portes. J'ai toujours pensé que, même en présence d'un fanatique, même en présence d'un homme dangereux, il est préférable d'écouter ce que cette personne a à dire plutôt que de lui fermer la porte au nez.

M. MARTIN: Je ne vois pas que tout cela nous rapproche d'une solution du problème. Vous dites d'une part que nous devrions entendre M. Fitzgerald et d'autre part qu'il est un fanatique. Je connais M. Fitzgerald, et il n'a rien d'un fanatique.

M. BOUCHER: Je n'ai pas dit que M. Fitzgerald était un fanatique, ni que nous devrions lui venir en aide. Je crois que nous devons faire ce qu'il est mieux de faire dans l'intérêt de Radio-Canada. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de Radio-Canada de laisser les choses où elles en sont en ce moment.

M. RENNIE: Je ne crois pas qu'il soit question de laisser les choses en suspens. A mon sens, la proposition du président était très raisonnable, celle de laisser les choses en suspens tant que nous n'aurons pas obtenu de réponses de M. Fitzgerald. Puis, à une réunion subséquente, toute l'affaire aurait pu être reprise et discutée de nouveau, mais je pense que nous gaspillons beaucoup de temps ce matin pour savoir si, oui ou non, nous devons entendre M. Fitzgerald. Je crois que nous devrions revenir à l'ordre du jour. La décision est laissée à M. Fitzgerald. Il a l'occasion de venir s'il le désire, et s'il n'est pas satisfait de la réponse du président, il ne tardera sans doute pas à écrire ou à télégraphier de nouveau au président.

M. ROSS: Je pense que le président dans sa dépêche—je ne suis pas sûr de me rappeler textuellement la teneur de votre dépêche—disait que le Comité avait résolu de ne pas l'entendre, ou ne voulait pas l'entendre.

Le PRÉSIDENT: Non, non, permettez-moi de lire de nouveau ma dépêche:

> Reçu votre appel téléphonique; le Comité de la radio est d'avis que vos allégations ont obtenu une réponse satisfaisante de MM. Lambert et Bushnell, et que personne ne gagnerait rien à ce que vous comparaissiez de nouveau devant le Comité. Voir le fascicule n° 8 et télégraphier si vous désirez des exemplaires.

M. RENNIE: Je trouve cette réponse très satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: S'il a lu les témoignages et se juge satisfait de la réponse faite à ses allégations, le débat sera vidé en ce qui le concerne. S'il n'est pas satisfait, il n'a qu'à communiquer de nouveau avec nous.

M. RENNIE: Cela me paraît très juste.

Le PRÉSIDENT: Le prochain article à l'ordre du jour porte sur une autre lettre reçue d'un poste radiophonique privé, CHAB, de Moose-Jaw. La lettre renferme un grand nombre de pages et plusieurs pièces y sont annexées. Je pense qu'il serait bon de déposer le document chez le greffier où il sera disponible aux membres qui voudront le consulter.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Que renferme en substance ce document

Le PRÉSIDENT: Si vous vous reportez à la page 417, vous verrez la première lettre de M. Buchanan qui est classée comme appendice "H". Je vais vous lire en partie cette communication ultérieure du 31 mai:

> Cher docteur McCann:
>
> Tout en n'ayant pas encore reçu la réponse de votre Comité à ma lettre du 20 mai, nous sommes d'avis qu'en tant que poste nous avons déjà été pris à partie d'une manière inconvenante dans les témoignages, que

nous avons fait à notre détriment l'objet des délibérations du Comité, et que, pour rendre justice à CHAB et à la population que nous avons l'honneur de desservir, il y a certains aspects des témoignages relatifs à notre poste qui demandent des éclaircissements. Nous comptons donc que le Comité nous fera la courtoisie d'entendre les représentations suivantes.

Quant aux accusations de mercenarisme qui ont été lancées contre nous, puis-je répondre, pour élucider ce point, en faisant brièvement l'historique de notre poste et du 10-AB, son prédécesseur, qui avait obtenu permis en 1922 et desservait sur un pied non commercial la localité de Moose-Jaw bien longtemps avant la création de la Commission Aird.

M. RENNIE: Où cela se trouve-t-il?

Le PRÉSIDENT: Dans la lettre que je suis à lire, mais j'ai parlé tout à l'heure d'une lettre antérieure.

Celui qui assuma principalement la charge du 10-AB, et plus tard de CHAB, est maintenant président de la compagnie qui exploite CHAB. Durant plus de dix ans, il travailla sans rémunération à maintenir le poste radiophonique de 10-AB, en compagnie de plusieurs autres citoyens de Moose-Jaw et du Sud de la Saskatchewan, constituant la Moose Jaw Radio Association subventionnée avec les cotisations de ses sociétaires. Tous les membres du personnel du poste, ainsi que les artistes qui participaient aux émissions, prêtaient gratuitement leur concours. Notre directeur actuel des programmes était l'un d'entre eux, de même que le signataire de cette lettre, qui était également secrétaire de l'association.

Quand on s'aperçut que le poste ne pourrait plus subsister sur un pied non commercial, son exploitation passa aux mains des propriétaires actuels, tous citoyens de Moose-Jaw, pour que ceux-ci en fissent un poste local desservant le sud, et particulièrement le sud-ouest, de la Saskatchewan. Pourvu au début d'une puissance de 25 watts, ce poste jouit maintenant de 1,000 watts, et de l'installation la plus perfectionnée et la plus moderne; nous avons également rempli une demande sollicitant une augmentation de puissance jusqu'à concurrence de 10,000 watts, ce qui nous permettra d'atteindre comme il convient par transmission technique toute la région qui nous entoure.

Au début de notre exploitation commerciale, en 1935, la lutte fut très pénible et très laborieuse. Nos déficits étaient lourds durant les premières années, mais nous prîmes graduellement le dessus. Ce n'est cependant que l'an dernier que nous avons réalisé suffisamment pour acquitter les frais peu élevés d'amortissement, mais non pas l'intérêt sur les mises de fonds, parce que nous étions surtout soucieux d'assurer au public un bon service, plutôt que nous ne visions aux prompts bénéfices, et que nous dépensions tous les profits possibles pour améliorer la qualité de nos programmes et de nos services, Pour la gouverne confidentielle du Comité et de M. Frigon, à qui je prends la liberté d'adresser une copie de cette lettre, j'annexe ici un état de notre revenu de 1936 à 1943.

Quant à nos relations avec Radio-Canada, elles ont toujours été très amicales, du moins en ce qui nous concerne. Nous tenons en haute estime M. Weir et M. Bushnell. La Société nous a permis de surmonter plusieurs obstacles que nous n'aurions probablement pas pu vaincre autrement, et nous a aidé, grâce à son réseau national, à donner un meilleur rendement, ce dont nous lui sommes et avons été très reconnaissants. En retour, nous lui avons voué entière fidélité, au point de l'irriter manifestement parfois par des critiques et des propositions loyales, et que nous croyions justes et utiles, lorsque leur politique ou leurs règlements nous paraissaient préjudiciables à la population de notre région. Souvent

nous avons reçu des critiques que le public dirigeait contre Radio-Canada et qui, autrement, auraient nui à la Société. Nous tenons à ce que le Comité sache bien que chacune des critiques ou propositions contenues dans ma lettre à M. Bannerman et déposée par M. Sedgwick avait déjà été étudiée de concert avec les autorités attitrées de Radio-Canada—les unes plusieurs fois, car autrement je n'en aurais pas fait mention dans ma lettre à M. Bannerman. Sous ce rapport, nous vous renvoyons à nos lettres de l'automne dernier à M. Radford, lettres portant les dates du 29 septembre et du 2 octobre et concernant M. Homer Rodeheaver; à nos lettres des 8 et 14 octobre à M. Rodeheaver sur l'emprunt de la victoire, et à une lettre confidentielle du 31 décembre au même; ainsi qu'à deux lettres de l'automne dernier à M. Weir, concernant le réseau national et portant les dates du 18 novembre et du 2 décembre. Je suis sûr que les autorités de Radio-Canada conviendront que nos critiques et propositions n'avaient en vue que l'intérêt de notre peuple. En dépit de nos représentations, tant écrites qu'orales, notre échec a été total.

Sauf le respect que je dois à M. Frigon, je ne saurais croire qu'il ait eu devant les yeux tout le tableau de la situation, car il n'aurait certainement pas, alors, trouvé injuste que j'emploie le mot "cavalièrement", et il n'aurait pas déclaré au Comité, pour employer ses propres termes, "nos fonctionnaires lui ont dit que, d'après nous, l'unique solution à ses difficultés semblait qu'il se retirât du réseau". M. Frigon n'ignore pas que tout poste donnant le service que nous donnons doit nécessairement avoir une série de bons programmes commerciaux par réseau, sans quoi nous ne pourrions concurrencer les postes qui possèdent ces programmes. Radio-Canada gouverne toute la radiodiffusion par réseau au Canada—aucun réseau privé n'est autorisé, ce qui veut dire que toute insinuation à l'effet que nous quittions le réseau équivaut à une invitation de fermer nos portes. A notre sens, un poste qui a fait preuve d'autant de zèle que nous dans l'intérêt public, et qui a accompli autant que nous, devrait être engagé par tous les moyens à améliorer son rendement, et certainement pas être invité à quitter le réseau et à se détruire parce qu'il cherche à améliorer son service.

Aucun membre du Comité, j'en suis convaincu, ne niera qu'en pays démocratique, l'approbation et la popularité générales d'une institution de service public sont le meilleur témoignage de sa valeur. J'annexe ici même le résultat d'une enquête postale dans le sud de la Saskatchewan, y compris les divisions statistiques 1 à 8, enquête qui a été faite pour notre poste par Elliott-Haynes Limited, durant le mois en cours et le mois dernier—ainsi qu'une carte indiquant graphiquement la popularité de CHAB auprès du public radiophile.

Nous croyons respectueusement qu'une étude conjointe de cette enquête par le Comité et Radio-Canada serait de grande utilité dans l'intérêt public. J'ai dressé des listes concises de chiffres que j'annexe ici et que je crois particulièrement dignes d'examen, par rapport à la vaste région en cause—400 milles de l'est à l'ouest; le fait est que CBK est situé au centre de la province, avec une puissance de 50,000 watts, tandis que les autres postes en question n'ont chacun qu'une puissance de 1,000 watts, que, en dehors d'un rayon approximatif de quelques milles de Regina et de Moose-Jaw, ils ne peuvent donner une aussi bonne transmission technique que CBK, et que CHAB doit subir la concurrence assez rude de deux excellents postes à Regina.

Il aligne ensuite des chiffres portant sur l'enquête.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Sollicite-t-il quelque chose en particulier?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. HANSELL: Il ne veut pas comparaître devant le Comité?

Le PRÉSIDENT: Non. Je pense que toute la chose relève du Bureau des gouverneurs, et M. Frigon a une copie de cette lettre. Y a-t-il dans ce grief quelque chose qui, à votre avis, monsieur Frigon, devrait être soumis au Comité?

M. FRIGON: Je ne le crois vraiment pas. Je suis très peiné pour M. Buchanan. Ce n'est pas nous qui l'avons nommé devant le Comité, c'est son propre représentant.

Le PRÉSIDENT: M. Sedgwick.

M. FRIGON: Vous verrez qu'à la page 227, dans le témoignage de M. Sedgwick, ce dernier parle en ces termes de la lettre de M. Buchanan:

> J'ai reçu une lettre de M. Carson Buchanan de ce poste qui expose, sans amertume, je crois, assez bien l'attitude des petits postes locaux à l'endroit de toute cette question de réglementation et de régie et de son inflexibilité. Je ne veux pas en faire plus.

Il démontre ensuite le bien-fondé de sa thèse en lisant la lettre de M. Buchanan, et dans cette lettre M. Buchanan s'oppose à nos règlements en général en même temps qu'il insiste sur le fait que ses responsabilités sont surtout envers la totalité, plutôt qu'envers le réseau. J'ai dû, pour toute réponse au mémoire de M. Sedgwick, me contenter de relater ce que nous savons du cas de M. Buchanan. Il est regrettable que le nom de ce dernier ait dû être prononcé devant le Comité. Nous ne voulions rien en faire, mais M. Buchanan servit d'exemple à la thèse exposée sur l'initiative privée, et il fallut bien utiliser ce cas pour illustrer l'attitude de l'entreprise privée. Nous ne voulions pas prendre à partie M. Buchanan, et je suis heureux de lui entendre dire dans sa lettre que, s'il quittait le réseau, son poste ne pourrait pas continuer d'exister. Voilà une affirmation considérable. Si M. Buchanan veut exploiter un réseau, il devrait au moins se conformer à nos règlements, qui ont été dressés dans l'intérêt public, et non dans celui de M. Buchanan ou d'un poste privé quelconque. Voilà toute l'affaire. Si M. Buchanan a des griefs à formuler, il devrait les écrire à ses supérieurs, l'A.C.R. ou M. Sedgwick. Je présume qu'avant de vous adresser cette lettre, M. Sedgwick avait obtenu le consentement de M. Buchanan. Je ne pense pas que M. Sedgwick aurait relaté ce qui le concerne sans consulter M. Buchanan et pour tenter tout simplement une expérience. Je ne crois pas que M. Buchanan ait le droit d'élever des griefs contre Radio-Canada ou contre mon propre témoignage.

M. ISNOR: Monsieur Frigon, ce que M. Buchanan a dit de la nécessité du réseau s'applique à tous les petits postes, n'est-il pas vrai?

M. FRIGON: A notre sens, oui. D'autre part, M. Buchanan admet qu'il gagne sa vie dans la radiodiffusion par réseau, et cependant il néglige de se conformer aux règlements; il veut être libre de faire ce qu'il veut dans son poste, relayer nos programmes ou les refuser, comme il l'entend, user de transcriptions ou non. Nous avons une tâche à accomplir. Nous voulons introduire de l'ordre en ces matières, et quand nous lui demandons de s'abstenir d'utiliser des transcriptions durant certaines périodes du jour, il devrait comprendre que c'est dans l'intérêt public, sans insister sur la responsabilité qu'il croit avoir envers ses propres radiophiles de Moose-Jaw. Notre réseau est un réseau national, et pour atteindre tout le pays, nous pensons avoir besoin sur ce réseau de certains règlements. La chose s'applique aussi aux postes individuels, et vise à assurer au public le meilleur service possible. Je le regrette infiniment pour M. Buchanan, mais ce n'est pas notre faute s'il a des difficultés.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Combien d'heures de la journée M. Buchanan doit-il réserver, à son poste, pour votre réseau?

M. FRIGON: J'ai fourni des chiffres là-dessus. Voyez la page 286. Le dimanche, le temps réservé à nos propres émissions va de 3 à 5 l'après-midi, et de 10 à 12.30 a.m. le soir. C'est-à-dire H.A.E.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Cela signifie que, comme membre du réseau, il doit accepter les programmes que vous diffusez durant ces heures?

M. FRIGON: Durant ces périodes. La semaine, c'est de 4 à 4.30 p.m., puis de 9.30 à 11 p.m., et de 1 a.m. à 1.30 a.m., toutes ces périodes calculées en H.A.E. Durant ces périodes, il doit accepter nos programmes, et je dirais que la plupart sont des émissions commerciales, qui lui rapportent un revenu.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'allais vous poser la question.

M. FRIGON: Sur 19½ heures de temps réservé durant une semaine, CHAB n'utilisait que 14 heures. Je regrette, encore une fois, que M. Buchanan ait été nommé dans cette affaire, parce que d'autres postes auraient pu être invoqués comme exemples, mais mon mémoire était exclusivement fondé sur le contenu des procès-verbaux, et non pas sur ce que nous pouvons savoir par ailleurs de M. Buchanan, ou des relations que nous avons eues avec lui dans le passé. Il fallait répondre à l'exposé de M. Sedgwick, et c'est ce que j'ai fait.

M. MARTIN: M. Buchanan n'est pas un ancien employé de Radio-Canada?

M. FRIGON: Non.

Le PRÉSIDENT: La conclusion est à l'effet que la correspondance et les résultats de l'enquête sont déposés chez le secrétaire et peuvent être consultés par quiconque s'y intéresse parmi les membres du Comité.

M. FRIGON: Puis-je ajouter qu'il n'y a pas de ressentiment entre M. Buchanan et nous. Je dois rencontrer les radiodiffuseurs de l'Ouest à Calgary le 4, et il a répondu qu'il serait très heureux de se rendre là-bas, de sorte que nous restons donc amis.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant, madame Casselman et messieurs, au rapport du trésorier.

M. ROSS: Monsieur le président, avant d'aller plus loin, je ne connais pas beaucoup le programme, mais je pense que nous devrions entendre de nouveau les radiodiffuseurs privés. Je veux parler de M. Bannerman et de M. Sedgwick. Je crois aussi qu'un représentant du ministère des Transports devrait comparaître avant la fin de nos séances. Je présume que la chose est entre les mains du Comité du programme.

M. ISNOR: Pour quel motif tenez-vous à ce qu'ils comparaissent de nouveau?

M. ROSS: Beaucoup de décisions sont restées en suspens lors des délibérations du Comité, et je pense qu'il serait sage d'entendre de nouveau ces messieurs. Voilà du moins mon avis sur la question.

M. ISNOR: Je me demandais s'il existait un motif particulier.

M. ROSS: Pardon?

M. ISNOR: Ils sont venus et ils ont exposé leur cause. Je me demandais s'il y avait un autre motif de les entendre.

M. ROSS: Quelques réponses leur ont été faites, et le reste, et je pense que nous devrions leur fournir l'occasion de revenir.

M. HANSELL: Nous ne sommes pas en état de poser des questions, mais je crois que M. Sedgwick a sollicité une nouvelle invitation, n'est-il pas vrai? J'ai lu l'autre jour sa lettre qui a paru dans les témoignages, et il me semble qu'il veut revenir.

M. HANSON (*Skeena*): Que se propose-t-il, veut-il parler de rayonnement?

M. ROSS: Oui, il s'agit de rayonnement et de questions connexes. Maintenant, monsieur le président, il y a un mot que, juste avant de passer à un autre point du programme de ce matin, j'aimerais à signaler un moment à l'attention

du Comité: j'entends la question de l'utilisation, par M. Elmore Philpott, du service de la Société Radio-Canada pour exprimer ses opinions personnelles.

Le PRÉSIDENT: La lettre de M. Sedgwick est-elle déposée?

M. HANSELL: Oui, elle l'a été le 24 mai, à la page 385. La teneur de cette lettre atteste le désir de son auteur de revenir.

Le PRÉSIDENT: Il écrit:

> Je serais enchanté de comparaître de nouveau devant votre Comité, et, à vrai dire, je préférerais répondre de vive voix aux questions, plutôt que de faire simplement par écrit des réponses à des questions écrites. Je crois que la première méthode donnerait meilleure satisfaction aux membres du Comité aussi bien qu'à moi-même.

Quel est le désir du Comité? Voulez-vous prolonger les séances et entendre de nouveau M. Sedgwick, ou préférez-vous en rester là?

M. HANSELL: Je vais vous dire mon avis; je pense que M. Sedgwick devrait revenir, pour cette raison (et je n'y vois pas d'objection) que, lorsque quelqu'un de l'extérieur vient témoigner, les autorités de la Société comparaissent ensuite et témoignent de nouveau, répondant ainsi à la déposition qui vient d'être faite. Je ne m'oppose pas à cela, mais voici le cas de M. Sedgwick, qui n'a pas encore eu l'occasion de faire la même chose.

Le PRÉSIDENT: Il faut bien que quelqu'un parle en dernier.

M. HANSELL: Je sais, je sais qu'on ne peut continuer indéfiniment; mais je trouve que le témoignage de M. Sedgwick était substantiel et complet, qu'il a pris presque tout un jour, et qu'il ne restait à la fin de la journée que le temps de poser une question ou deux. Nous n'avons donc vraiment pas eu l'occasion d'interroger le témoin sur sa déposition.

Le PRÉSIDENT: Le fait était à ce moment, monsieur Hansell, que M. Sedgwick ne pouvait revenir la semaine suivante.

M. HANSELL: Oui, je sais.

Mme CASSELMAN: Y a-t-il des points qu'il faut régler de concert avec lui? Y a-t-il des membres du Comité qui croient devoir l'interroger?

M. ROSS: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Ross est de cet avis.

M. ROSS: J'ai relu son témoignage ainsi que certaines des déclarations qui ont été faites depuis, et je pense que son comité devrait avoir l'occasion de revenir.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Les autorités auraient certainement alors la chance de répondre, sans aucun doute.

M. ROSS: Oui, des questions pourraient être posées.

M. HANSELL: Je suis d'accord sur ce point.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Très bien pour ma part, si vous voulez procéder de cette façon.

M. ROSS: Impossible de laisser de côté le témoignage de M. Sedgwick sans l'interroger sur ce témoignage. Je pense que nous ne lui avons pas donné le temps de dire tout ce qu'il avait à dire.

M. BOUCHER: Je trouve qu'il y a encore beaucoup à élucider en l'occurrence. Je ne suis pas du tout sûr que notre Comité soit encore en possession de toutes les données du problème qui sont nécessaires à de saines et justes conclusions sur les questions à l'étude. Il n'est que raisonnable que M. Sedgwick revienne, et je pense qu'il doit revenir, parce que j'ai, avec d'autres qui ont entendu ses déclarations, l'impression que M. Sedgwick devait avoir l'occasion de discuter plus tard ce témoignage avec le Comité.

M. MARTIN: Avez-vous reçu une demande de M. Sedgwick; a-t-il exprimé le désir de revenir?

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien tourner à la page 385, vous verrez la lettre de M. Sedgwick, et cette lettre est celle dont nous parlons.

M. HANSELL: A la fin de l'exposé de M. Sedgwick je pense que le sentiment général était que le témoin comparaîtrait de nouveau. Seulement, à l'époque, M. Sedgwick ne pouvait pas revenir la semaine suivante. Pourquoi avons-nous parlé de la semaine suivante, si M. Sedgwick n'était pas censé revenir? C'est là la preuve que M. Sedgwick était attendu de nouveau.

M. ROSS: Je me rappelle distinctement qu'une demande du genre a été faite.

M. HANSELL: Je trouve que nous devrions entendre de nouveau M. Sedgwick. Et à quoi passons-nous maintenant, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: A ma connaissance, l'ordre du jour, pour le moment, ne comporte plus que la présentation du rapport du trésorier et la discussion de ce rapport.

M. BOUCHER: Ne devons-nous pas avoir également une déclaration de M. Frigon, la déclaration qu'il devait faire à la presse périodique?

M. HANSELL: Et nous terminerons par là nos délibérations, n'est-il pas vrai?

Le PRÉSIDENT: Réglons chaque point à mesure qu'il se présente; quel est le désir du Comité quant à l'invitation à adresser aux représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs pour qu'ils comparaissent de nouveau?

M. ROSS: Si vous voulez une motion, je suis heureux de proposer que cette invitation leur soit adressée.

M. HANSELL: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Ross et appuyé par M. Hansell que les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs soient invités à comparaître de nouveau devant le Comité.

Mme CASSELMAN: Me sera-t-il permis de proposer l'insertion des mots suivants, si vous voulez bien l'approuver: aient l'occasion de comparaître de nouveau devant le Comité, si tel est leur désir.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à dire, monsieur Ross?

M. ROSS: J'aimerais qu'ils reviennent.

Mme CASSELMAN: Très bien; en ce cas, je retire ma proposition.

L'hon. M. LAFLÈCHE: A condition que les autorités de Radio-Canada puissent répondre aux dépositions.

M. HANSELL: Je crois que cela va sans dire.

M. MARTIN: C'est entendu.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à l'interrogatoire?

La motion est approuvée.

Alors, nous prendrons donc les dispositions voulues. Je pense que nous communiquerons avec les témoins et que nous essayerons de les avoir avec nous vendredi matin; cela vous satisfait-il?

Quelques hon. DÉPUTÉS: Disons la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons maintenant M. Bramah.

M. ROSS: Un point seulement, avant d'aller plus loin. Je veux parler de la question des émissions controversables de M. Elmore Philpott par rapport aux revues d'actualité qui se font en fin de semaine. J'ai ici un éditorial du *Telegram*, de Toronto, et j'aimerais soumettre ce texte au Comité. L'auteur commente très favorablement la plupart des émissions, mais au milieu, et c'est justement ce que je veux signaler à l'attention du Comité, parce que, à mon sens, des critiques de cette nature ne devraient pas avoir cours contre un régime public de radiodiffusion comme le nôtre, l'auteur fait observer ce qui suit:

D'après M. Philpott, M. Churchill cédait à un courant contraire aux aspirations de toute l'humanité. Il avait proposé un conseil exécutif mondial, qui n'était pas un parlement d'hommes ou rien de semblable, mais plutôt une sorte de partie de poker démodée. "Sûrement, déclarait M. Philpott, on peut conclure que, même dans les cadres d'un nouvel ordre mondial assez nébuleux, il prévoit une récidive de cette partie internationale de poker comportant la politique du plus fort, et il cherche des jetons britanniques, même des jetons espagnols ou de couleur fasciste."

Tel a été le commentaire du discours de M. Churchill. Je ne pense pas, monsieur, que M. Philpott ait le droit d'utiliser le temps de Radio-Canada aux fins de commentaires sur la politique internationale qui sont intempestifs et partiaux.

M. MARTIN: C'est peut-être aussi grave que les commentaires du *Telegram* sur la présentation inconvenante qui a été faite récemment du premier ministre du Canada.

M. ROSS: Un journal a naturellement le droit d'agir à sa guise en ce qui le concerne, mais je ne crois pas qu'il soit autorisé à se servir des deniers publics, de l'argent que le peuple du Canada affecte à la radio, ainsi que du temps public, pour énoncer des opinions tendancieuses sur des sujets aussi controversables que celui-là.

M. HANSELL: Monsieur le président, voilà toute la substance de notre discussion sur l'affaire Fitzgerald, et il est très difficile de savoir comment vider le débat. J'ai entendu plusieurs fois M. Philpott sur les ondes, et quelques-uns de ses commentaires me plaisent.

M. ROSS: A moi de même.

M. HANSELL: Mais je dirai qu'ils sont de nature à former la mentalité de la population dans certains domaines. J'avoue ne pas savoir quel remède proposer. Nous ne pouvons pas interdire les ondes à tout le monde. Il est difficile de satisfaire une population de 12 millions. Mais voilà tout de même une chose à laquelle la population s'oppose.

M. MARTIN: Je dirais que M. Churchill serait le dernier à supprimer cette liberté. Où allons-nous tracer le ligne de démarcation? M. Philpott a certainement tort en ce cas; je dirais que nous participions à un conflit qui a pour objet de préserver ce droit.

M. HANSELL: Je le sais. Voici la meilleure proposition que je puisse offrir. Nous connaissons les vues de M. Philpott; il est journaliste; il écrit pour certains journaux, et quelques-uns de ses articles sont acceptables. Ma proposition, quelle qu'en soit la valeur, c'est d'inviter quelqu'un à exprimer les vues contraires. Je ne veux pas dire d'engager une controverse; mais au lieu de n'avoir qu'une seule personne qui semble plus ou moins être le commentateur en chef, invitons de temps à autre d'autres personnes à exprimer les vues contraires.

Le PRÉSIDENT: On change tous les dimanches soir chaque mois.

M. HANSELL: Probablement, mais j'ai entendu M. Philpott tous les soirs pendant au delà d'un mois.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, j'ai été absent de la ville pendant quelques jours. J'ai entendu parler de cette émission. On m'a dit que M. Philpott, au lieu d'exprimer son opinion, a fait nombre de citations de quelques jonrnaux anglais. Si nous devons discuter cette question, je crois que nous devrions nous informer s'il exprimait ses vues ou s'il citait certains journaux.

M. ROSS: Je suis ses émissions et j'apprécie beaucoup une foule de choses qu'il dit. J'ai lu dans le *Telegram* de Toronto le commentaire suivant, que je trouve juste:

Grâce à la courtoisie de cet organisme (la Société Radio-Canada) nous avons obtenu depuis le manuscrit des remarques prononcées par M. Philpott dimanche dernier. Son résumé des nouvelles de guerre était excellent et ses remarques sur la prochaine invasion, presque prophétiques. Ces parties de son discours cadraient parfaitement bien dans une émission nationale.

Mais une revue de la politique internationale était intercallée entre les nouvelles de guerre et les commentaires sur l'invasion. C'est cette partie qui a provoqué la critique. Il a dit que pendant des mois deux courants d'opinion s'étaient manifestés dans des sens opposés. Le courant le plus puissant, jailli des profondeurs des aspirations de l'humanité vers un ordre basé sur l'honnêteté, ressortait de la récente réunion des premiers ministres de la Communauté britannique, mais cette réunion était à peine terminée que M. Churchill prononça un discours qui "fit renaître les craintes des peuples du monde entier, qui voient se dessiner un mouvement vers la politique du plus fort".

Voilà ce à quoi je m'oppose. M. Philpott a ses vues comme il en a le droit; je dirai même qu'il a le droit de les exprimer dans son journal; mais je ne crois pas qu'il ait le droit de les radiodiffuser au Canada. Nous avons des règlements sur les émissions de controverse et j'estime que nous ne devons pas permettre d'émissions de ce genre par des commentateurs, qui peuvent faire beaucoup de mal.

M. MARTIN: Monsieur le président, il me semble impossible de tracer une ligne de démarcation. Il faudra permettre ou interdire la liberté de parole. Si vous imposez un frein, vous allez récolter plus d'ennuis que d'avantages. Les autorités constituées en ce pays sont l'objet de critiques beaucoup plus dangereuses que ce que l'on vient de mentionner. S'il est des personnes qui expriment ces vues dans des commentaires, il en est d'autres au service de Radio-Canada qui proclament le point de vue contraire. J'en ai entendu un, du nom de Fraser, je crois, du Nouveau-Brunswick...

M. ISNOR: Non; il est de la Nouvelle-Ecosse.

M. MARTIN: Et le professeur Stewart, d'Halifax, et ainsi de suite. Nous ne perdrons rien, à mon sens, en permettant aux gens dans une mesure raisonnable d'exprimer leur opinion. Je crois que c'est de bonne politique et il n'en résultera pas de mal. Le seul moyen de parer aux inconvénients c'est par la concurrence libre.

M. BOUCHER: On prône la liberté de parole. Mais il faut tenir compte du lieu, des circonstances et des besoins. Si M. Elmore Philpott était une personne ordinaire philosophant sur l'économie politique pour le compte d'une entreprise, d'un établissement ou d'un club, ce serait différent. Mais dans le présent cas, il radiodiffusait pour le compte du peuple canadien, au moyen de l'organisme du peuple canadien et aux frais du peuple canadien, des renseignements d'importance nationale en y ajoutant ses propres commentaires ou peut-être une citation de quelqu'un occupant une position stratégique...

Mme CASSELMAN: Et à un moment critique de la guerre.

M. BOUCHER: Oui. Maintenant, cela n'est plus la liberté de parole, c'est une tout autre chose.

Mme CASSELMAN: Je crois qu'il suffit que les gens sachent qu'il exprime ses vues personnelles. Dans ce genre d'émissions il ne faut pas oublier qu'il y a le contexte; les vues exprimées par le commentateur sont les siennes et non celles de Radio-Canada.

M. BOUCHER: Je suis de votre avis dans une certaine mesure, mais je ne crois pas que cela suffise dans le présent cas lorsque la radiodiffusion se fait aux frais publics au moyen de l'organisme que nous avons. Je ne crois pas qu'il puisse

intercaller ses vues personnelles, même s'il déclare qu'elles sont siennes. J'estime qu'il est nécessaire de souligner que cela ne fait pas partie du plan général.

M. PICARD: Ne croyez-vous pas qu'il puisse être invité à exprimer son opinion sur les événements ordinaires pourvu qu'il s'en tienne dans les limites prescrites par les Règlements de la défense du Canada? A cette condition il pourrait avoir la liberté d'exprimer ses vues, qu'il parle pour le compte d'un organisme commercial ou de la Société même. Je crois que c'est le principe qui devrait s'appliquer dans le cas d'un commentateur d'importance. M. Philpott a ses partisans et nombre de gens l'estiment comme une autorité. Je ne crois pas que la Société puisse intervenir et dire: Nous sommes à négocier un traité avec le Japon et vous ne pouvez parler de M. Hirohito, ou, vous ne pouvez faire de commentaires sur les actes de M. Churchill à cause de telle ou telle conséquence. Tant que les Règlements de la défense sont respectés les gens devraient avoir la liberté d'exprimer leurs vues en ce pays. Chacun a droit à son opinion et a le privilège de l'exprimer. Dans ce cas il n'est pas le représentant de Radio-Canada; il est au programme comme exécutant d'un service public organisé par la Société, l'expression des vues de personnes éminentes sur les questions d'intérêt courant. La chose devrait être permise en vertu de la liberté de parole. Toute la chose ne se résume-t-elle pas à ceci: les Règlements de la défense du Canada sont-ils enfreints?

M. HANSELL: Je ne crois pas que ce soit là le point de vue.

M. ROSS: Mon avis au sujet de ces émissions que nous entendons actuellement, c'est qu'elles sont un moyen d'introduire dans l'esprit des gens des idées nuisibles à l'union dans l'empire britannique par le simple fait qu'on y discute la politique du plus fort. Je ne crois pas que ces choses devraient passer sur les ondes. Nous devrons être très prudents. Je ne puis admettre qu'on ne puisse demander la prudence sur ce point.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Il y a toujours lieu d'être prudent.

M. ROSS: Exactement.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Que la chose s'applique en ce cas ou non, je l'ignore; je n'ai pas lu le manuscrit.

M. ROSS: J'ai le texte en ma possession et j'ai versé au compte rendu les commentaires du *Telegram* de Toronto. Je les crois très à propos; c'est pourquoi je les ai signalés au Comité. A mon sens, nous devrions être très prudents en ce pays et à la Société Radio-Canada dans le domaine de ces émissions.

M. HANSELL: Très bien! très bien!

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Ross a atteint ses fins. Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport de la Société et aborder le rapport du trésorier. Nous allons entendre M. Bramah.

M. Bramah est appelé.

MÉMOIRE DU TRÉSORIER ADJOINT

Monsieur le président, madame Casselman et messieurs,

On m'a prié de vous présenter l'état financier pour l'année close le 31 mars 1944, dont des exemplaires vous ont été remis. J'ai préparé un bilan provisoire et un état des recettes et dépenses pour l'année financière écoulée, auxquels je me bornerai. Je souligne le mot "provisoire", car ces chiffres ne sont pas définitifs. Nous n'avons pas encore obtenu le certificat du vérificateur et nous ne les avons présentés ni au Bureau des gouverneurs de la Société, ni au Parlement. J'estime que ces chiffres sont exacts, sauf erreur ou omission, comme disent les mathématiciens.

Permettez-moi de passer à l'état n° 3 "Recettes et dépenses", chapitre "Recettes".

Licences $3,787,886 51

Le chiffre signalé par le ministère des Transports, une fois payée la commission des solliciteurs, est de $4,018,062 88
Moins les frais de perception payés par le ministère 230,176 37
Laissant une recette nette due à Radio-Canada, de $3,787,886 51

(Une augmentation de $86,196.27 en comparaison de l'an dernier.)

M. Boucher:

D. Un instant. Vous dites "Moins les frais de perception payés par le ministère". Cela ne comprend pas la commission payée aux solliciteurs?—R. Non; une somme supplémentaire de $306,131.85, a été déduite. Ce chiffre n'est pas indiqué dans l'état; il a été déduit avant que les chiffres ne nous fussent communiqués par le ministère des Transports.

D. Voulez-vous répéter le chiffre?—R. $306,131.85, la commission payée aux solliciteurs. En outre les frais du ministère sont de $230,176.37.

M. Hansell:

D. Qu'est-ce qui entre dans les frais de perception du ministère?—R. Les frais du ministère des Transports; ils se répartissent sur plusieurs rubriques.

D. La somme de $230,176.37?—R. Je n'ai pas le détail pour la présente année, mais je puis vous donner celui de l'an dernier. Cela comprend surtout les traitements, l'indemnité de vie chère, l'assurance-chômage, la papeterie et les frais de port, le loyer de l'outillage, les traitements du personnel dans diverses autres localités, les contributions fédérales au fonds de retraite—des rubriques de ce genre.

D. En plus de la commission des solliciteurs?—R. Exactement.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Les frais généraux d'administration, évidemment.

Le TÉMOIN: Exactement.

M. Hansell:

D. Vous avez dit que le chiffre de la commission des solliciteurs était de...?—R. $306,131.85.

M. BOUCHER: En d'autres termes, pour percevoir des droits de licences de $4,018,062.88, il en coûte...

M. HANSELL: Au delà d'un demi-million.

M. BOUCHER: $536,308.22.

Le TÉMOIN: C'est exact.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Allons-nous interroger M. Bramah sur tous les détails en ce moment? Si oui, je lui demanderais comment se comparent ces chiffres avec ceux de l'an dernier.

Le TÉMOIN: Je puis vous les donner, monsieur. En 1941-1942, total de $477,017.22, soit commission des solliciteurs $279,540.70 et frais administratifs $197,476.52; en 1942-1943, total de $520,000—voulez-vous les chiffres précis ou des chiffres ronds?

L'hon. M. LaFlèche:

D. Les chiffres précis.—R. $520,327.57, soit commission des solliciteurs, $296,989.50 et frais administratifs, $223,338.07. En 1943-1944, les chiffres que j'ai mentionnés il y a un instant, soit un total de $536,308.22.

M. RENNIE: Voulez-vous répéter le chiffre de l'année précédente?

Le TÉMOIN: Le chiffre pour 1941-1942 est de $520,327.57, et une augmentation de $16,000 cette année.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Une augmentation nette de $86,196.27 pour Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Exactement.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Merci.

Le TÉMOIN:

Emissions commerciales		$1,421,598 59
Facturage total	$2,930,367 00	
Moins:		
Commission aux agences	$518,372 84	
Payements aux postes privés	990,395 57	
	1,508,768 41	
Somme due à Radio-Canada		$1,421,598 59

M. Boucher:

D. La rémunération des agences représente approximativement 30 p. 100 de la recette commerciale, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le crois pas.

M. BOUCHER: Oh! oui, je comprends.

Le TÉMOIN: Il y a une augmentation en comparaison de l'an dernier.

Divers		$ 22,248 62
Ce poste comprend:		
Intérêt sur placement	$ 12,500 00	
Loyer des habitations aux transmetteurs	6,695 37	
Divers	3,053 25	
	$ 22,248 62	

M. Hanson (Skeena):

D. Placements; ce sont des obligations?—R. Des obligations fédérales.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Un demi million, si j'ai bonne mémoire?—R. C'est exact.

D. Puis-je demander où figure dans cet état les recettes provenant de la vente des brochures et discours publiés par Radio-Canada?—R. Au poste "Divers". Ce n'est pas une grosse somme. Le poste "Divers" accuse une diminution de $2,777.65 en comparaison de l'an dernier.

M. Boucher:

D. Pouvez-vous expliquer cette diminution?—R. Oui. Elle provient de l'intérêt sur les sommes que nous remet le ministère des Finances et que nous déposons à la Banque Royale du Canada et dont nous recevons un intérêt de ½ p. 100. Cette année nous n'avons pas reçu ces sommes comme dans les années précédentes. En conséquence nous avons perdu l'intérêt cette année.

Dépenses	$4,925,658 32
Chaque chiffre peut être décomposé au besoin.	
Dépréciation	$ 217,223 82

Le taux de dépréciation est réduit de moitié en comparaison de celui qui figure dans les états financiers des années antérieures.

Le président demande de vous donner le détail de la dépense de $4,925,658.32. Elle comprend: programmes, $2,716,376.60; réseau de postes (lignes téléphoniques), $849,504.03; service technique, $927,867.13; administration, $206,177.14; service commercial, $116,561.64; presse et renseignements, $109,171.78, soit un total de $4,925,658.32.

Quant à la réduction dans le taux de dépréciation, je dois dire que nous nous en sommes tenus à la résolution adoptée par le Bureau des gouverneurs le 27 mars 1944.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Serait-il possible de donner les raisons qui ont provoqué la modification des taux de dépréciation?

M. ISNOR: Serait-ce qu'on vous aurait critiqué d'exécuter le pourcentage de dépréciation en vogue dans les entreprises commerciales et privées?—R. Cela a été pris en considération dans une certaine mesure, monsieur Isnor. Nous avons aussi tenu compte du fait que nous avions déjà amorti une partie substantielle de notre actif et que les installations étaient en très bon état à l'heure actuelle. Je crois que vous en avez parlé dans les Débats du 25 février, monsieur Isnor. Je cite vos paroles:

> Les hommes d'affaires en général estiment que les sommes portées au compte de dépréciation sont beaucoup trop élevées. L'entreprise ordinaire peut porter au compte de dépréciation 2½ ou 5 p. 100 de la valeur de ses immeubles et 10 p. 100 de celle de ses installations, mais, si je suis bien renseigné, la Société Radio-Canada a rayé de ses livres jusqu'à 50 p. 100 de ses éléments d'actif. Voilà sûrement un sujet d'étude pour le Comité.

Je crois que ces remarques ont pu influencer le Bureau et l'inciter à adopter la résolution réduisant les taux de dépréciation.

D. Je suis heureux qu'il ait pris cette attitude qui recevra sans doute l'approbation des hommes d'affaires qui estimeront que vous administrez vos affaires selon les principes d'affaires.

M. Hansell:

D. Votre taux de dépréciation ne serait-il pas plus élevé que dans le commerce régulier par suite du fait qu'une grande partie de votre outillage radiophonique devient vite surannée? N'est-ce pas une des raisons—R. Oui; c'en est une; mais actuellement nous ne pouvons nous procurer l'outillage dont nous avons besoin. Il nous faut en fabriquer une bonne partie.

Le président:

D. Croyez-vous que 10 p. 100 soit un taux assez élevé? Il y a une vaste marge entre 50 p. 100 que vous déduisiez antérieurement et 10 p. 100.—R. Aucun article n'a été amorti en deux ans.

D. Vous dites: Jusqu'à 50 p. 100?—R. Au cours d'une période d'années.

L'hon. M. LAFLÈCHE: J'estime que tous les taux de dépréciation doivent être calculés à un chiffre jugé nécessaire.

Le TÉMOIN: C'est exact.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Je présume que c'est ce que vous faites?—R. C'est ce que nous nous efforçons de faire.

D. Vous croyez que les taux actuels sont suffisants?—R. Je le crois.

M. Isnor:

D. Ils sont en harmonie avec les règlements de l'impôt sur le revenu?—R. Ce point n'entre pas en ligne de compte dans notre cas.

D. Non, sauf au point de vue du public. Si l'on constatait que vous prenez avantage de votre situation pour opérer un amortissement de 20 p. 100 alors que le public est assujéti aux règlements de l'impôt sur le revenu et autorisé à amortir 10 p. 100 seulement, on sentirait que vous profitez de votre position.

Mme CASSELMAN: Vous devez vous soumettre aux règlements, que vous soyez tenus ou non de le faire.

Le TÉMOIN: Plusieurs entreprises opèrent un amortissement de 20 p. 100.

Le président:

D. Vu que votre outillage peut devenir démodé en quelques années avec les progrès dans la radio, croyez-vous sage de n'amortir que 10 p. 100, ce qui exige une période de dix ans pour l'amortissement total?

M. ISNOR: Vous parlez d'outillage. On applique le même principe aux immeubles. La dépréciation sur les immeubles était plus élevée que la dépréciation autorisée.

Le PRÉSIDENT: Pour les fins de l'impôt sur le revenu la dépréciation est de 2½ p. 100 sur un genre de bâtiment et de 5 p. 100 sur un autre genre.

M. BOUCHER: Monsieur le président, je ne crois pas que le trésorier soit en état de dire quel devrait être le taux de dépréciation. Il suit les instructions du Bureau des gouverneurs.

M. FRIGON: Puis-je donner une explication? Lorsque nous avons fait l'acquisition de ces installations c'était la coutume aux Etats-Unis d'opérer l'amortissement au taux que nous avons adopté, car le facteur dominant est la désuétude et non l'usure. Nous savons maintenant que l'outillage durera beaucoup plus longtemps que nous ne nous y attendions à l'époque et, si nous continuions à appliquer la dépréciation du début, nous aurions bientôt un outillage qui n'aurait aucune valeur.

M. Boucher:

D. Pouvez-vous nous indiquer en chiffres ronds ou en pourcentages approximatifs la dépréciation de vos immeubles?—R. Voulez-vous dire un immeuble particulier?

D. La dépréciation dans l'actif; quel pourcentage de leur valeur a déjà été amorti?—R. La chose est indiquée au bilan. L'actif total est de $2,750,000 en chiffres ronds et la réserve pour dépréciation de $2,035,000; ainsi l'amortissement est de $714,000, ce qui est inférieur au prix d'un bon transmetteur.

M. Rennie:

D. Monsieur le président, serait-il juste de dire que la base de dépréciation est déterminée par le volume d'affaires?—R. Non; pas le moins du monde.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Elle est déterminée par l'usure?—R. C'est exact.

Bilan (Actif) (Appendice I)

Espèces en banque, etc..... $539,394.28

(Ce chiffre indique les sommes effectivement en dépôt et certifiées par les diverses banques au 31 mars 1944.)

Le président:

D. Est-il nécessaire pour vos fins d'avoir une encaisse aussi élevée?—R. Oui, monsieur.

M. Isnor:

D. C'est le double de votre encaisse de l'an dernier?—R. C'est possible.

L'hon. M. LaFlèche:

D. A quelle page?—R. Appendice I, Actif

Effets à recevoir $502,175.75

Cela représente surtout les sommes dues par les postes émetteurs privés ou agences de programmes commerciaux et par le gouvernement fédéral pour la station à ondes courtes. A quelques exceptions près tous ces comptes sont considérés recouvrables. La réserve de $5,000 établie pour les créances véreuses est considérée suffisante pour couvrir toute perte de cette nature.

M. Isnor:

D. Pourquoi une augmentation aussi prononcée, environ $150,000 en comparaison de l'an dernier?—R. Si j'ai bonne mémoire, la somme de $115,000 est due par le gouvernement du chef de la station à ondes courtes.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Sur ce point, les comptes sont-ils payés avec assez de ponctualité?—R. Oui, monsieur.

Le président:

D. Vous avez, au montant d'un demi-million des comptes à percevoir surtout des postes émetteurs privés?—R. Exactement.

D. Et vous devez...—R. Aux agences.

D. Passez-vous par les mêmes agences ou traitez-vous directement avec les postes émetteurs privés quant aux payements pour annonces commerciales?—R. Les postes émetteurs privés; nous leur versons de l'argent; ils ne nous doivent rien.

D. Vous leur devez beaucoup d'argent. Environ $400,000. Si vous tenez compte des versements aux postes émetteurs privés, la somme serait de $990,000?—R. C'est exact.

D. Et ils vous doivent $502,000?—R. Non; c'est une chose tout à fait différente. Ce sont les agences qui nous doivent cette somme.

D. Vous avez dit d'abord que c'était les postes émetteurs privés?—R. Je ne le crois pas.

D. Très bien. Continuez.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Je constate que vous avez une réserve de $5,000 pour créances véreuses. Quelle était la réserve les années passées?—R. La même, depuis plusieurs années, et elle a suffit à couvrir toutes les pertes de cette nature que nous avons eues.

M. Rennie:

D. D'où proviennent ces pertes?—R. Quelques petites entreprises qui radiodiffusent de postes locaux manquent de fonds lorsque nos comptes leur parviennent. Parfois elles nous donnent des chèques sans provision suffisante à la banque. Le nombre en est restreint.

D. Est-ce la seule source?—R. La seule.

L'hon. M. LaFlèche: $5,000 n'est pas une somme élevée. Elle est très faible, à mon avis, bien qu'il soit rare dans les cercles gouvernementaux d'envisager des créances véreuses, mais je sais que vous êtes sur un pied d'affaires et si vous pouvez restreindre vos pertes annuelles à $5,000, vous vous en tirez assez bien, dirais-je.

M. Isnor:

D. Cela veut-il dire que les pertes ont été de $5,000 au cours de l'année close le 31 mars 1944?—R. Non, nos pertes n'ont pas été de $5,000. Nous avons répété le poste. Nous avons subi des pertes au cours de l'année et nous avons établi une réserve pour ramener le chiffre à la somme de $5,000.

M. Hanson (Skeena):

D. Quelles ont été les pertes réelles pour l'année?—R. Cette année particulière; je crois qu'elles ont été de $2,000 environ.

M. Isnor:

D. Vous avez déduit $2,000?—R. Oui; de sorte que nous accusons une dépense de $2,000 cette année, ce qui ramène le chiffre à $5,000.

D. Vous rappelez-vous quelle somme vous avez déduite en 1943?—R. Pas de mémoire. Il est étrange que vous souleviez ce point, mais le montant de $1,823 est imputable au gouvernement fédéral. C'est-à-dire la demie de un pour cent qu'il ne nous a pas payée.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je présume que vous avez dû être dans le tort alors.

M. Isnor:

D. Cela veut-il dire que le poste "Effets à recevoir" comprend un item contesté de ce chiffre?—R. Qu'il aurait dû nous payer.

D. Vous estimez qu'il aurait dû vous le payer?—R. S'il nous avait transmis la somme, nous l'aurions versée à notre propre compte et nous aurions réalisé ½ p. 100 d'intérêt. Nous n'avons pas reçu la somme et nous avons inscrit ce montant. Il ne nous l'a pas payée et nous l'avons déduite.

M. BOUCHER: Puis-je offrir mes services pour la poursuite?

M. HANSON (*Skeena*): Ce ne fut réellement pas une perte, mais un compte contesté.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Ainsi vos pertes commerciales sont très restreintes, négligeables?—R. Négligeables.

D. Mais quand vous prévoyez une perte quelles mesures prenez-vous avant d'opérer l'amortissement?—R. Nous confions d'abord la perception à un avocat.

D. Vous tentez d'opérer le recouvrement?—R. Certainement.

Mme Casselman:

D. Une transaction commerciale?—R. Une transaction commerciale.

M. Boucher:

D. Pouvez-vous nous dire combien vous avez dû payer en frais de recouvrement aux avocats et percepteurs? Une somme insignifiante, je suppose?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il est près d'une heure. Veuillez continuer.

Le TÉMOIN:

Ministère des Finances $67,886.51

C'est le reliquat dû à Radio-Canada à même les droits de licences perçus.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Il y a toujours un reliquat à la fin de chaque mois?—R. Oui, toujours un reliquat.

Placements $497,500.00

Ces placements consistent en deux obligations fédérales de $250,000 chacune (Coût effectif $497,500.00) portant intérêt à 2 et 3 p. 100 respectivement, échéance en 1946 et 1951 respectivement.

M. Isnor:

D. Qui décide des conditions? Le Bureau des gouverneurs?—R. Le Bureau des gouverneurs.

D. Quant à l'émission?—R. Oui.

D. Il a choisi une courte échéance?—R. Il a choisi les deux émissions mentionnées.

Actif fixe $2,749,806.35

Depuis l'an dernier cet actif s'est accru de la façon suivante:

District de Caribou	$50,000.00
Studios de Montréal	15,000.00
Studios de Toronto	13,500.00
Transmetteur de Sackville	11,000.00
Unité d'outre-mer	9,000.00
Divers, moins de $9,000	34,669.49

Il a été amorti au cours de l'année une somme de $4,617.11 pour outillage démodé.

Station internationale à ondes courtes, Sackville $229,921.85

Voilà le coût de l'entreprise au 31 mars 1944, qui est porté au bilan de la Société comme actif et passif selon que prescrit par l'arrêté en conseil C.P. 156/8855 du 17 novembre 1943.

L'hon. M. LaFlèche:

D. C'est en réalité une contre-écriture en attendant le règlement?—R. C'est une contre-écriture parce que le gouvernement fédéral assume le coût total. En réalité ce n'est pas un élément d'actif de la Société.

Différé $197,245.10

Ce poste s'inspire de principes de saine comptabilité et représente les inventaires de matières utilisables, papeterie, etc., en magasin et de frais acquittés d'avance.

Bilan (passif) (Etat n° 2)

Effets à payer $446,536.06

Ce poste représente les sommes dues aux créanciers le 31 mars 1944. Nous continuons à acquitter tous les comptes dès qu'ils sont certifiés et qu'ils parviennent au bureau principal. La plupart de ces derniers ont été acquittés au cours des mois d'avril et de mai 1944.

Garanties déposées par les entrepreneurs $25,448

Ceci représente un chèque déposé par les entrepreneurs Cook et Leitch en garantie du parachèvement complet du bâtiment de la station internationale à ondes courtes. Ce chèque est de 10 p. 100 du montant du contrat.

Comptes des résultats

L'excédent d'exploitation de la Société s'est accru de $88,851.58, c'est-à-dire l'excédent d'exploitation provisoire pour l'année financière envisagée.

En terminant j'ajouterai qu'un système de comptabilité complet et élaboré est établi à Ottawa, et si d'autres détails sont requis nous pouvons les donner promptement.

Je vous remercie, monsieur le président du privilège qui m'a été accordé, et j'espère que mon exposé n'a pas été trop technique.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Puis-je vous demander quels sont les vérificateurs?—R. L'auditeur général.

D. Je le savais mais je voulais que le renseignement fut consigné.

M. Hanson (Skeena):

D. Le dépôt de garantie est celui de Cook et Leitch, les entrepreneurs de la station de Sackville?—R. Exactement.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Je constate que vos frais d'administration dépassent quelque peu 4 p. 100 de votre recette nette?—R. Environ 4 ou 5.

D. Avez-vous fait la comparaison avec d'autres entreprises commerciales?—R. Le chiffre est à peu près le même.

Le président:

D. Quel est le principal article qui constitue la différence entre les excédents d'exploitation des années closes en 1944 et 1943? Il a été de $88,000 cette année et de $230,000 l'an dernier?—R. Une plus forte dépense pour les programmes.

D. C'est là le principal article?—R. Oui.

D. Et c'est la politique de la Société d'affecter les fonds aux programmes?—R. Exactement.

M. Hansell:

D. Quelle est la recette totale? Le montant est-il indiqué ou faut-il additionner les rubriques "droits de licences", "émissions commerciales",...—R. La recette totale est indiquée à l'état n° 3, $5,231,733.72.

D. Oh! oui; je comprends.

M. Isnor:

D. Est-ce là la réponse à la question de M. Hansell? Les droits de licences sont indiqués comme étant de $3,787,886.51. Ce n'est pas le montant brut?—R. Ce n'est pas le montant brut. C'est la somme que nous avons reçue du ministère des Finances.

D. Comprenant ses...—R. Ses frais, sans doute.

D. Un autre demi-million de dollars?—R. Oui.

Le président:

D. Ce n'est pas une recette pour la Société?—R. Nous ne l'encaissons pas.

M. ISNOR: M. Hansell demandait le plein montant.

M. HANSELL: J'ai demandé s'il fallait additionner les trois postes. L'addition est faite dans l'état.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Ma question n'est peut-être pas à propos. Vous ne paraissez pas avoir acheté d'obligations de la Victoire cette année? Votre encaisse ne vous le permettait pas?—R. Non, nous n'avons pas songé...de fait la question n'a pas été soulevée. Nous avions besoin de la somme de $500,000 en banque pour les fins d'exploitation.

D. Je ne crois pas qu'une encaisse de $500,000 soit exagérée. Je me rappelle avoir été tenu au courant tous les mois.—R. Oui, vous l'avez été. Vous recevez un état mensuel.

D. Vous ne touchez pas vos fonds à moins que je ne signe votre demande?—R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'état financier?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quel a été votre excédent en 1942-1943?

Le PRÉSIDENT: $230,000.

Le TÉMOIN: $230,261.56.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Il s'est accru de $15,000—R. Non; il est de $88,000 cette année.

Le PRÉSIDENT: Il a diminué.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Votre bilan indique un surplus.

Le PRÉSIDENT: Un surplus d'exploitation net.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je ne parle pas du surplus d'exploitation net, mais de l'excédent au bilan.

Le TÉMOIN: Qu'entendez-vous par excédent au bilan?

L'hon. M. LaFlèche:

D. Indiqué dans votre bilan, état n° 2.—R. Ce serait $2,045,015.15.

D. Quel en était le montant l'an dernier?—R. Il était de $88,851.58 de moins.

M. ISNOR: $1,956,163.57.

M. Hansell:

D. Serait-il juste de dire que, selon l'état n° 2 et l'état n° 3, si vous aviez dépensé une somme additionnelle de $88,851, vous auriez eu un déficit?—R. Si nous avions fait cette dépense pour fins d'exploitation, nous aurions eu un déficit.

M. HANSON (*Skeena*): Je crois qu'il est une heure.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous fini avec l'état financier?

M. Isnor:

D. Vous avez dit, en réponse au docteur McCann, que la différence dans l'excédent net d'exploitation de $150,000 inférieur cette année à celui de l'an dernier, en chiffres ronds, provenait de l'augmentation de la dépense pour les programmes?—R. Oui.

D. D'après mon calcul vous avez dépensé cette année environ $387,000 de plus que l'an dernier pour les programmes?—R. Oui, mais notre recette s'est accrue également. Elle est répartie sur diverses rubriques de dépense d'exploitation.

Le PRÉSIDENT: Je lui ai demandé quelle était la principale rubrique, monsieur Isnor.

Le TÉMOIN: Je crois que telle fut la question.

M. ISNOR: Vous avez dépensé approximativement $387,000 de plus cette année pour les programmes.

Le PRÉSIDENT: Cela met-il fin à l'interrogatoire? Bien qu'il soit une heure, par courtoisie pour M. T. J. O'Neill, député de Kamloops, ici présent et qui désire adresser la parole au Comité au sujet d'une demande d'extension d'installation adressée à la Société par le poste CFJC de Kamloops, nous allons l'entendre s'il veut bien être bref dans ses remarques.

M. O'NEILL: Monsieur le président, madame Casselman et messieurs, d'abord je remercie le Comité du privilège qu'il m'accorde et je prie le secrétaire de m'excuser. Ce dernier m'a téléphoné à onze heures pour me prévenir que votre Comité se réunissait ce matin. J'avais des engagements qu'il me fallait contremander pour me rendre à votre séance. J'ai dit au secrétaire que j'ignorais si je pourrais me présenter devant le Comité, mais j'ai pu contremander mes engagements.

Mes remarques seront brèves, monsieur le président. Voici: Le poste CFJC a essayé sans succès d'obtenir une augmentation de puissance. Alors il a pris des arrangements avec la maison Marconi, je crois, pour obtenir un autre transmetteur qui augmenterait son rayonnement. Il a ensuite demandé à la Société Radio-Canada s'il serait possible d'utiliser son vieux transmetteur sur le second réseau de Radio-Canada. La demande fut refusée parce qu'il n'était pas permis à la même personne d'avoir deux postes émetteurs dans la

même ville ou, probablement où que ce soit. Ce second poste devait se borner à servir le second réseau de Radio-Canada. Devant le rejet de sa demande, le poste CFJC tenta de faire des arrangements avec Radio-Canada en vue de la location ou de la vente à la Société de son transmetteur rénové afin qu'il put servir comme poste émetteur autorisé au nom de Radio-Canada. CFJC s'engageait à louer un certain espace à son emplacement de transmission à Kamloops-nord pour cette installation. Le poste s'engageait aussi à fournir des mécaniciens, annonceurs, etc., compétents pour l'exploitation.

> Le poste CFJC fournira des studios convenables pour les artistes ou la reproduction mécanique du son, à la demande de Radio-Canada;
>
> Il fournira tous les autres services requis par Radio-Canada;
>
> Il ne sera pas tenu financièrement responsable de l'entretien du transmetteur ou des lampes, etc., du coût des remplacements, à moins de stipulations formelles;
>
> Les propriétaires du poste CFJC devront être formellement assurés qu'il ne sera pas mis fin au présent arrangement à leur détriment.

En d'autres termes, monsieur le président, le poste CFJC est disposé à négocier toute entente agréable à Radio-Canada afin de donner un rayonnement convenable à la population de l'intérieur de la Colombie-Britannique, qu'il s'applique à desservir. Autant que je sache, le poste n'empiète sur aucun des droits des autres postes et il ne demande rien qui pourrait leur porter préjudice. Dans ces circonstances, je crois, monsieur le président, que l'on pourrait peut-être considérer de nouveau sa demande.

Ensuite il y a une question de fréquences. Le poste CFJC a dû changer sa fréquence de 880 à 910. Il a demandé la fréquence de 730, qui lui a été refusée. Je ne critique pas le refus, mais il me semble qu'on aurait dû en donner une meilleure explication. Il semble que les seuls autres postes qui utilisent cette fréquence soient un poste de Montréal et un autre du Mexique. Il y a aussi un poste de 30 kilocycles à Preston, C.-B., un poste relais. Il me semble, avec mes connaissances restreintes de la radio, que le refus n'est pas solidement justifié, et que ces postes qui utilisent la fréquence de 730 sont très éloignés, l'un au Mexique et l'autre à Montréal; le poste de Kamloops n'est après tout qu'un poste de 1,000 kilowatts; ce n'est pas un poste puissant. Si c'était un poste de 50,000 watts je comprendrais l'objection. Sans ce nouveau poste nous ne pouvons desservir l'intérieur de la Colombie-Britannique comme nous le désirons. Le poste est prêt à fournir une installation des plus modernes afin d'atteindre et de desservir le comté de Caribou. Je ne comprends donc pas que nous puissions nuire aux autres postes qui utilisent la fréquence de 730.

Maintenant, monsieur le président, je sais que votre Comité a beaucoup de besogne, comme les autres comités; je sais qu'il y a nombre d'autres questions à étudier et que l'heure de lever la séance est passée; je vais donc mettre fin à mes remarques. Si votre Comité veut plus tard discuter cette question, je serai heureux de lui donner tous les renseignements à ma disposition.

Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: M. O'Neill ayant porté cette question à l'attention du Comité et du Bureau des gouverneurs, je crois que ce dernier en prendra connaissance. Ce n'est pas une question qui relève du Comité mais de l'administration de la Société.

L'hon. M. LAFLÈCHE: A-t-on songé, monsieur le président, au temps pendant lequel il faudra encore siéger?

Le PRÉSIDENT: Nous espérions pouvoir terminer notre travail aujourd'hui, monsieur le ministre, mais vu la décision de rappeler un représentant de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, le nombre de séances qui seront requises est incertain.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Sans vouloir aucunement presser le Comité pour le motif que je pourrais signaler, j'aimerais dire qu'il serait utile de présenter nos recommandations dans un délai raisonnable, car il est des questions qu'il faudra considérer à l'égard de Radio-Canada et avant d'en venir à une décision finale j'aimerais, pour ma part, connaître l'avis du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je partage l'avis du ministre. Je crois que nous devrions viser à terminer l'audition des témoignages et l'interrogatoire à la prochaine séance. Ensuite nous pourrions tenir deux ou trois séances pour revoir les témoignages et préparer notre rapport. Même en nous tenant à ce programme nous ne pourrions terminer nos travaux avant la fin du mois ou le début de juillet. Tous les membres du Comité faisant aussi partie d'autres comités, j'estime qu'il serait de l'intérêt de chacun de terminer notre besogne le plus tôt possible. Nous ne saurions nous réunir avant le début de la semaine prochaine, mardi ou mercredi. Mercredi conviendrait mieux aux membres du Comité, n'est-ce pas? Nous verrons quel jour convient à M. Sedgwick. Après l'interrogatoire de M. Sedgwick, nous entendrons le directeur général suppléant, M. Frigon, qui répondra surtout aux journaux périodiques.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Et peut-être à M. Sedgwick.

Le PRÉSIDENT: Précisément, et qui traitera de toute autre question qu'il jugera à propos.

Mme CASSELMAN: Si M. Sedgwick ne peut se présenter le matin, nous pourrions siéger l'après-midi. A-t-on songé à cette alternative pour sa commodité?

Le PRÉSIDENT: Nous essaierons de tout bâcler dans une séance.

M. HANSELL: Pouvons-nous siéger plus d'une fois par semaine?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions siéger demain ou vendredi, si M. Sedgwick était présent. On me dit qu'il est à Ottawa. Nous allons essayé de nous mettre en contact avec lui et si la chose lui convient nous convoquerons le Comité demain ou vendredi.

Mme CASSELMAN: Quelqu'un s'oppose à une réunion vendredi.

M. FRIGON: Il se tiendra une très importante réunion vendredi et samedi pour discuter le programme de l'an prochain, et nous aimerions pouvoir y assister.

Le PRÉSIDENT: Demain conviendrait-il mieux?

M. FRIGON: Demain matin me conviendrait.

Mme CASSELMAN: Le Comité de la sécurité sociale se réunit demain matin.

Le PRÉSIDENT: Nous nous butons tous les jours à des difficultés de ce genre.

M. HANSELL: Je songeais à la semaine prochaine. Je ne vois pas pourquoi nous siégerons un seul jour la semaine.

Le PRÉSIDENT: Nous allons essayé de convoquer M. Sedgwick mardi ou mercredi, plus probablement mercredi, mais s'il ne pouvait venir mercredi et si mardi lui convenait mieux, nous siégerons ce dernier jour. La séance est levée.

A 1 h. 10, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 1944

TÉMOIN:

L'Association canadienne des radiodiffuseurs, Toronto, représentée par M. Joseph Sedgwick, C.R., conseiller juridique.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 21 juin 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: Mme Casselman (*Edmonton-est*), MM. Bertrand (*Prescott*), Coldwell, Diefenbaker, Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Martin, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul's*), Tripp et Veniot—16.

Sont aussi présents: M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de Radio-Canada, et Glen Bannerman, président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Le président lit une lettre, datée du 20 juin 1944, qui lui est adressée par Norman S. Dowd, secrétaire administratif du Congrès canadien du travail, demandant de comparaître devant le Comité.

Lors de la dernière séance, le trésorier adjoint de Radio-Canada a présenté un rapport financier contenant un bilan provisoire et un rapport sur les recettes et les dépenses jusqu'au 31 mars 1944.

Il est ordonné,—Que le rapport soit imprimé dans les Témoignages du jour. (*Voir Appendice K, Procès-verbaux et Témoignages.*)

M. Joseph Sedgwick, C.R., conseiller juridique de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, est appelé et interrogé; puis il se retire.

A midi cinquante-cinq, la séance se poursuit à huis clos.

On fait lecture d'une lettre, datée du 16 juin 1944, émanant de M. P. N. R. Morrison, et adressée au président au sujet de la station CFCN de Calgary.

Sur motion de M. Hanson (*Skeena*),

Il est résolu,—Que la communication de M. Morrison soit transmise à la Société Radio-Canada.

Le président lit également et dépose une lettre, datée du 19 juin, Toronto, émanant de M. Lewis Duncan, C.R., adressée au secrétaire du Comité, relativement à M. R. S. Lambert et M. J. J. Fitzgerald. Un télégramme, en date du 21 juin, provenant de M. J. J. Fitzgerald est également lu et déposé.

Sur motion de M. Coldwell,

Il est résolu,—Que M. Fitzgerald soit prévenu de la décision du Comité de ne pas le faire comparaître.

A propos du Congrès canadien du travail, qui sollicite la permission de témoigner devant le Comité, il est convenu que le Congrès soit prié de faire parvenir ses recommandations par écrit, au plus tard le lundi 26 juin, et qu'un nombre suffisant de copies soit envoyé au secrétaire qui pourra les distribuer aux membres du Comité.

Il est aussi convenu que le Comité n'entreprendra pas de nouveaux travaux après la présente date.

Les pièces suivantes sont déposées pour distribution aux membres du Comité qui pourront en prendre connaissance avant l'interrogatoire:

1. Un rapport de M. Frigon, directeur général suppléant de Radio-Canada.
2. Un rapport de M. E. A. Weir, gérant commercial de Radio-Canada.

A 1 h. 25 le Comité s'ajourne au mercredi 28 juin, à 11 heures.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 21 juin 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman et messieurs, nous avons ici une communication, datée du 20 juin, émanant du Congrès canadien du travail, qui est adressée à moi-même en ma qualité de président et qui se lit comme suit:

> Le Congrès canadien du travail désire avoir l'occasion de soumettre à votre Comité un court mémoire traitant de la question de la radiodiffusion. Nous serions très heureux de savoir si le Comité consentirait à recevoir les recommandations du Congrès, et si oui, quel temps serait le plus commode pour le Comité.

Quel est votre avis à ce sujet?

M. ISNOR: La lettre est signée par qui?

Le PRÉSIDENT: Elle est signée par Norman S. Dowd, secrétaire administratif.

M. COLDWELL: J'étais pour vous demander quand nous pouvons nous attendre à étudier le rapport. Combien de séances y aura-t-il encore? En avez-vous une idée, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Il semble que les séances devront se prolonger plus longtemps que nous l'avions prévu il y a quelques semaines. L'Association canadienne des radiodiffuseurs, sur la proposition de M. Ross à la dernière séance, est présente aujourd'hui pour faire d'autres déclarations. M. Frigon, directeur général suppléant, doit présenter certains rapports et M. Weir doit en présenter un autre. Ces rapports peuvent être lus ou simplement déposés.

J'ai aussi quelques questions à soumettre au Comité, mais je crois qu'il faudrait le faire à huis clos. L'étude de ces questions occupera les vingt minutes qu'il nous reste avant 1 heure. Après, nous aurons une idée plus précise du nombre de séances qu'il faudra encore tenir.

M. COLDWELL: Je crois que les gens du Congrès canadien du travail sont dans cette ville. Leur bureau principal est ici. Nous pourrions probablement prendre les dispositions nécessaires pour les entendre très prochainement. Il me semble que nous devrions les entendre. Je le propose.

M. TRIPP: Avant de décider ce point, monsieur le président, où tout cela nous conduira-t-il? Si vous permettez au Congrès du travail de se présenter ici, combien d'autres représentants de combien d'autres organismes devrons-nous entendre? Avant de pouvoir terminer notre travail, nous serons ici bien longtemps.

M. BERTRAND: Ne serait-il pas préférable d'attendre pour savoir ce que le président nous dira à huis clos? Alors nous serons plus en mesure de décider en connaissance de cause.

Le PRÉSIDENT: Probablement. L'autre question que je devais soulever présentement a trait au témoignage présenté à la dernière séance par M. Bramah, le trésorier adjoint. Nous avons oublié de faire imprimer trois rapports, et je propose donc qu'ils soient consignés aux prochains Procès-verbaux et Témoignages.

(*Voir Appendice K.*)

Lors de la dernière séance, il a été résolu, sur motion de M. Ross, appuyée par M. Hansell, qu'un représentant de l'Association canadienne des radiodiffuseurs ait de nouveau l'occasion de comparaître devant le Comité. Consentez-vous à entendre le témoignage que l'Association peut vouloir présenter devant le Comité, ou bien M. Ross avait-il simplement l'intention d'interroger un représentant de l'A.C.R.?

M. Ross: Je crois que ces messieurs ont quelque chose à dire.

Le PRÉSIDENT: Ils veulent faire un exposé?

M. Ross: Je ne sais pas s'il veulent en faire un ou non.

M. Coldwell: Monsieur le président, à mon avis, c'est très bien de citer un représentant de l'Association pour nous permettre de lui poser certaines questions et de faire ressortir certains faits, mais si, à la suite de cet exposé, la Société fait une déclaration au sujet des critiques portées par cet organisme, et que celui-ci présente un nouvel exposé et que la même chose se répète, la question s'éternisera. Je crois qu'il serait préférable de s'en tenir à un interrogatoire seulement.

Joseph Sedgwick, représentant juridique de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, est rappelé.

Le TÉMOIN: Me permettez-vous de dire un mot? Permettez-moi de dire que je ne dois pas présenter d'exposé ou de mémoire. J'avais compris que la motion nous priait—comme elle est rapportée au compte rendu— de comparaître de nouveau, et je me suis présenté uniquement pour répondre aux questions.

M. Coldwell: C'est très bien.

Le PRÉSIDENT: La motion n'était pas conçue exactement ainsi.

Le TÉMOIN: Elle se trouve à la page 485.

Le PRÉSIDENT: Si je me souviens bien, la motion proposait de vous fournir l'occasion de comparaître de nouveau.

M. Ross: Que l'Association soit priée de comparaître.

Le TÉMOIN: La motion dit, ou du moins il me semble qu'elle dit:

> Que les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs soient invités à se présenter de nouveau devant le Comité.

Cela se trouve au milieu de la page 485.

Le PRÉSIDENT: Ce que le secrétaire vient de me remettre indique que la motion se lisait comme suit:

> Il est proposé que les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs soient invités à comparaître de nouveau devant le Comité.

Le TÉMOIN: C'est exact. J'ai lu la lettre ainsi que le compte rendu, et j'ai présumé que la motion telle que rapportée au compte rendu faisait loi.

M. Isnor:

D. Je crois que vous étiez plutôt désireux de revenir?—R. Nous n'y étions pas opposés, monsieur Isnor.

Le PRÉSIDENT: Comprenons bien l'affaire. Je peux faire erreur. Je cite de la page 485 quand je disais:

> Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Ross et appuyé par M. Hansell que les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs soient invités à comparaître de nouveau devant le Comité.
>
> Mme Casselman: Me sera-t-il permis de proposer l'insertion des mots suivants, si vous voulez bien l'approuver: aient l'occasion de comparaître de nouveau devant le Comité, si tel est leur désir.
>
> Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque chose à dire, monsieur Ross?
>
> M. Ross: J'aimerais qu'ils reviennent.
>
> Mme Casselman: Très bien; en ce cas, je retire ma proposition.

Ces paroles se trouvent au compte rendu. Monsieur Sedgwick, si vous avez des représentations à formuler, vous pouvez les faire.

Le TÉMOIN: Non. Comme je l'ai dit, d'après les délibérations du Comité je n'ai pas cru devoir préparer d'autre matière; je me suis présenté pour répondre aux questions. Je ne peux garantir de répondre à toutes les questions qui peuvent être posées, mais je ferai de mon mieux.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons donc à l'interrogatoire. M. Ross est celui qui a soulevé la question devant le Comité. Monsieur Ross, avez-vous des questions que vous voudriez poser à M. Sedgwick?

M. ROSS: Monsieur le président, je ne savais pas que les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs seraient entendus si tôt. Au fait, je crois devoir féliciter le président de la promptitude avec laquelle il a cité de nouveau ces messieurs. Je ne savais vraiment pas qu'ils seraient ici aujourd'hui, de sorte que je n'ai pas mis d'ordre à mes questions, mais je suppose que nous pourrons commencer sans trop de difficulté.

M. HANSELL: J'étais au nombre de ceux qui croyaient que M. Sedgwick devait revenir puisqu'il s'était produit une interruption pendant qu'il présentait son exposé, de sorte que celui-ci s'était terminé alors qu'il était presque temps d'ajourner. J'avais alors une ou deux questions à poser. J'ai consulté le compte rendu et je me rappelle quelques questions que je désire poser afin d'éclaircir certains points dans ma pensée.

M. Hansell:

D. A la page 206, vous étiez à parler des émissions politiques et vous disiez que les règlements au sujet des émissions politiques devraient résulter de consultations entre Radio-Canada et les représentants des partis politiques et des postes privés. Vouliez-vous alors parler du livre blanc qui a été publié ou bien des émissions politiques durant les campagnes électorales?—R. Je pensais aux deux, au livre blanc, qui trace la ligne de conduite à suivre, aussi bien qu'aux méthodes suivies durant les campagnes électorales, c'est-à-dire que pour l'élaboration de la ligne de conduite aussi bien que pour la mise en pratique, il serait opportun de tenir des consultations entre les stations et la Société, avant que la ligne de conduite soit tracée et avant que les méthodes soient adoptées. Je crois avoir mentionné à la page 206 que certaines difficultés peuvent survenir dans l'application des règles rigoureuses qui sont établies.

D. Il y a une légère différence entre les campagnes politiques et le livre blanc. Les conditions peuvent changer durant les années qui s'écoulent entre les élections. Ce qui peut être vrai durant une période d'un certain nombre d'années peut ne plus l'être pour une campagne électorale?—R. C'est tout à fait exact. Ce n'était pas dans le but de poser des objections précises au livre blanc que j'ai parlé comme je l'ai fait. C'était plutôt pour indiquer ce que je croyais être une ligne de conduite défectueuse ou des méthodes imparfaites de formuler des règlements de ce genre sans consultation.

D. Pour continuer—je ne veux pas interrompre quiconque désirerait poser d'autres questions—je ne fais que feuilleter le compte rendu, vous avez parlé plus loin de la question d'annoncer les prix à la radio?—R. Oui. Pouvez-vous m'indiquer la page?

D. Cela se trouve à la page 225. Quand M. Frigon a témoigné plus tard, il a déclaré que cette pratique pourrait conduire à des abus, et qu'elle entrerait en conflit avec les journaux. Il a fait plusieurs autres remarques. Je me demande si vous aimeriez émettre un avis à ce sujet. Croyez-vous que cette pratique entraînerait des abus?—R. Eh! bien, toute pratique est sujette aux abus, mais je ne vois pas d'objection à mentionner les prix, pourvu que cette méthode soit employée d'une manière raisonnable. Je crois avoir dit au cours de mon exposé que les radiodiffuseurs ne désirent pas voir les annonces commer-

ciales devenir simplement une liste de prix, bien qu'aux Etats-Unis (où il est permis d'annoncer les prix) cette pratique n'a pas donné lieu à des abus, et il me semble que cela constitue un bon précédent. Maintenant, pour en venir à l'autre avancé voulant que la presse s'y oppose, nous nous sommes toujours doutés que ce règlement avait été inspiré par l'opposition des journaux, et nous avons toujours cru que dans l'exploitation d'un moyen de récréation et de publicité, il s'agit d'abord de tenir compte de ce moyen et non pas des objections qui peuvent survenir de la part des autres moyens qui font concurrence. Le simple fait que les journaux voudraient que la réclame radiophonique s'abstienne de toute mention de prix me semble un argument aussi faible, si je puis le dire avec respect, que si la radiodiffusion s'opposait au genre de publicité qui paraît dans les journaux.

M. Coldwell:

D. Mais n'y a-t-il pas cette autre objection qui serait plus valable, c'est-à-dire qu'un gros magasin de la ville pourrait faire annoncer deux ou trois prétendues aubaines à un prix très bas simplement pour attirer des clients à son établissement? Les grands magasins peuvent se permettre ces choses, tandis que les petits négociants, les marchands des campagne, ne peuvent pas agir ainsi.—R. Vous voulez dire les "occasions".

D. J'ai dit de prétendues aubaines—des leurres.—R. Naturellement, la chose est possible, mais elle l'est également dans tous les genres de réclame.

D. Excepté que les émissions radiophoniques parviennent dans toutes les maisons alors que les journaux ne s'introduisent que dans un pourcentage bien peu élevé des foyers dans bien des parties du Canada?—R. La presse dit que les irradiations parviennent à toutes les maisons. Je suppose que cette méthode peut donner lieu à des excès, comme toute autre institution humaine. A mon avis, les postes émetteurs et les annonceurs pourraient se charger de diriger ce genre de réclame d'une manière aussi consciencieuse que les autres sortes de publicité actuellement mises en ondes.

M. Isnor:

D. Vous avez dit que les Etats-Unis permettent cette réclame?—R. Oui.

D. Je suis un homme d'affaires et j'ai écouté les stations américaines en bien des occasions, et il me semble qu'il est bien préférable de ne pas mentionner les prix à la radio. J'ai entendu des firmes de New-York et de Boston insister sur les prix. Je ne crois pas que ce procédé ajoute quelque chose, et il n'élèverait certainement pas le niveau des émissions de Radio-Canada si la Société permettait de donner les prix sur son réseau.—R. Je crois avoir dit, monsieur Isnor, qu'aux Etats-Unis, si je me souviens bien, aucun des réseaux ne fait mention des prix. Je ne crois pas que les réseaux emploient cette méthode. On a toujours pensé qu'il n'appartenait pas aux réseaux de mentionner les prix, que les réseaux annoncent des produits très bien connus, dont la vente ne dépend pas du prix; mais il est permis à l'annonceur local de donner les prix afin de renseigner ses clients.

M. ISNOR: Mais alors la question se pose habituellement; si les postes privés peuvent annoncer les prix des articles, les réseaux devraient jouir du même privilège. Ce procédé ne serait pas à l'avantage de Radio-Canada.

Le TÉMOIN: Ce serait là une question de ligne de conduite générale. Je ne discute pas la question de savoir quelles règles devraient suivre les réseaux et les postes privés. Je discutais la question des règlements. Dans certains centres—je crois devoir dire ceci au Comité—une station peut avoir intérêt à mentionner les prix. J'ai discuté la chose avec les stations. Certaines stations n'aiment pas le procédé, et si elles avaient la permission de l'employer, elles ne s'en serviraient pas. Quelques-unes des stations, cependant, en particulier quelques stations des Prairies, croient que la méthode a du bon. Tout ce que

je voulais proposer, c'était de laisser les postes décider eux-mêmes, de laisser les postes employer la méthode publicitaire qu'ils veulent. Durant plusieurs années un journal de ma ville natale ne voulait pas se charger des annonces de tabac, puisque c'était contraire à ses principes.

M. TRIPP: Le sujet que nous discutons soulève des controverses depuis bien des années dans plusieurs parties du pays. Il me semble que si nous voulons nous éviter bien du mal, nous ne devrions pas permettre aux radiodiffuseurs de mentionner les prix.

M. BERTRAND: Pouvez-vous nous dire combien de postes privés demandent la permission d'indiquer les prix dans leur réclame.

Le TÉMOIN: Non, monsieur, parce que je ne pourrais pas vous le dire sans vous donner le nom de chaque station, ce qui pourrait avoir le résultat suivant: certains radiodiffuseurs diraient "nous devrions pouvoir mentionner les prix, bien qu'à l'heure actuelle cette question nous laisse indifférents". D'autres stations, et particulièrement celles qui sont situées près de la frontière, croient qu'en toute justice pour leurs annonceurs et pour leur public elles devraient jouir des mêmes droits par rapport à la publicité que les stations voisines auxquelles elles font concurrence pour l'auditoire.

M. BERTRAND: Mais, monsieur le président, je pense que M. Sedgwick conviendra qu'avant de procéder à un changement qui permettrait de citer les prix au cours des programmes, il faudrait d'abord constater que ce changement est fortement demandé; ou bien serait-ce le désir de quelques-uns seulement.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas là le désir de quelques-uns seulement. Je crois que c'était l'avis unanime des stations qui étaient toutes en faveur de l'abolition du règlement défendant toute mention de prix, ce qui ne veut pas dire que toutes les stations se prévaudraient du privilège s'il leur était accordé.

M. ISNOR: Avez-vous dit que certains postes situés près de la frontière préconisaient ce changement?

Le TÉMOIN: Ces postes le demandent depuis des années.

M. ISNOR: Cela me paraît étrange. C'est-à-dire que les marchands veuillent faire la concurrence aux prix américains.

Le TÉMOIN: Non pas en temps normal, fréquemment ils peuvent concourir.

M. ISNOR: Que les temps soient normaux ou autrement, cela me semble singulier.

Le TÉMOIN: Prenons, par exemple, le Sault de l'état de Michigan et le Sault du côté ontarien, endroits séparés seulement par la rivière Ste-Marie. En temps normal, les citoyens de l'un traversent librement et sans entrave à l'autre. En temps ordinaires, je crois que ceci pourrait avoir certains effets.

M. Hansell:

D. Envisageons la question sous un autre angle. J'imagine que vous parlez probablement au nom des stations et des annonceurs. Auriez-vous des commentaires par rapport à la réaction du public si les prix étaient fournis? Le public, excepté les annonceurs, a-t-il demandé aux stations d'employer cette méthode?—R. Eh bien, plusieurs postes ont effectué des relevés. Je me souviens d'une station en particulier, à Hamilton, quoique n'ayant pas les chiffres devant moi, où l'opinion générale du public était que les radiodiffuseurs devraient pouvoir mentionner les prix, tout comme le font les journaux. De temps à autre, nous recevons des plaintes du public parce que certains articles ont été annoncés à la radio par des marchands locaux sans aucune indication du prix. A mon avis, les gens seraient plus intéressés s'ils pouvaient connaître les prix, puisque quand un article est annoncé sans faire savoir ce qu'il coûte, ils ont l'impression d'être privé de quelque chose qu'ils auraient peut-être pu se pro-

curer à bon compte. Après tout, c'est le prix qui intéresse surtout les gens à l'heure actuelle. Naturellement, il est toujours possible de connaître le prix indirectement en considérant la qualité de l'article; mais la seule chose d'un marché qui est impossible de changer, c'est le prix. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez d'un article, si vous désirez sauver du temps et aller directement au but, il suffit de dire que l'article coûte $1.95, et le dernier mot est dit.

Mme CASSELMAN: Ce qui ne voudrait rien dire, à moins d'avoir la qualité.

Le TÉMOIN: La qualité de l'article doit se décider en l'examinant.

M. Tripp:

D. La question peut aussi se considérer sous un autre aspect. Les droits de la réclame radiophonique sont restreints pour deux raisons: la première a trait au coût et la seconde, à l'élément de temps. Toute personne peut, je crois, faire de la réclame dans les journaux, mais tous les gens ne jouissent pas du même privilège d'employer la radio. Si l'accès des émissions radiophoniques est limité, ceux qui possèdent le privilège de s'en servir ont un avantage sur ceux qui ne le peuvent pas. Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir de distinction, et les marchands qui ne peuvent pas se servir de la radio ne devraient certainement pas se trouver dans une situation désavantageuse.—R. Avec tout le respect qui vous est dû, je ne crois pas que ce soit là généralement le cas. Je croyais que la plupart des postes indépendants employaient des vendeurs qui tâchent d'amener les marchands, particulièrement les marchands locaux, à se servir de la radio et ils n'ont pas remporté un succès complet. Quant au coût, je pense que le coût par personne n'est pas aussi élevé que pour les journaux; du moins, c'est ce que disent les gens de la radio.

D. Prenons la radio dans la ville de Regina ou de Moose-Jaw, qui doit naturellement desservir la ville même et aussi un vaste territoire avoisinant. Les marchands des petites villes de ces régions, les commerçants des endroits en dehors des villes n'ont pas l'avantage de se servir de la radio.—R. Eh bien, monsieur, ils ont le privilège. Il me paraît juste de dire que si un marchand local n'a pas une clientèle assez étendue la radio ne l'intéresse pas, comme d'ailleurs la réclame dans les journaux ne l'intéresse peut-être pas; et, naturellement, cette objection peut s'appliquer à tous les genres de publicité. On pourrait dire que les magazines sont inaccessibles aux commerçants locaux, de même qu'il leur est impossible de se servir du panneau-réclame ou de la publicité dans les tramways. Mais je suppose qu'il faut d'abord une clientèle assez étendue avant qu'un négociant songe à lancer un programme général de publicité.

D. Ce procédé limiterait les émissions pour les gens de la campagne.—R. Je ne le crois pas, monsieur. Je pense que tous les postes peuvent fournir du temps à tous les annonceurs qui désirent en acheter. Les stations emploient des agents qui essaient de vendre du temps, ce qui indique qu'elles en ont à vendre.

M. Hansell:

D. Je crois que la partie de votre exposé traitant d'un deuxième réseau qui serait exploité par les postes privés nous a particulièrement intéressés. A la page 242, il est question du mémoire que vous avez soumis à M. Brockington; et plus loin vous parlez d'un tribunal indépendant ou d'un conseil de commissaires. Et maintenant, je voudrais éclaircir un point qui ne me paraît pas clair. Au cours de votre exposé, vous parlez de collaboration avec Radio-Canada et en même temps vous parlez de rivalité avec la Société. Quelle corrélation peut-il y avoir entre les deux; comment un réseau d'opposition pourrait-il en même temps collaborer?—R. Eh bien, monsieur, si ce second réseau était, tel que je l'ai proposé, un réseau constitué de postes privés appartenant aux stations affiliées qui l'exploitent, ce réseau en tant que tel ne collaborerait pas avec Radio-Canada, il lui ferait concurrence, tout comme les principaux réseaux des Etats-Unis se font concurrence entre eux; c'est-à-dire à peu près de la même manière que le

système Columbia fait concurrence au Mutual, Blue et N.B.C. Et je me permets d'avancer que la radiodiffusion canadienne y gagnerait s'il existait une certaine concurrence entre les réseaux, plutôt qu'un contrôle unique des deux réseaux par une seule autorité; à quoi j'ai ajouté, si j'ai bonne mémoire, que d'après l'expérience acquise ailleurs, la concurrence, particulièrement dans le domaine des amusements, produit de meilleurs divertissements.

M. COLDWELL: Le gouvernement de l'Australie s'oppose-t-il complètement à cela?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. COLDWELL: Mes renseignements sont très récents; ils datent de deux semaines au plus.

Le TÉMOIN: J'ai étudié avec soin le dernier rapport de la commission australienne de la radiodiffusion. Il est vrai qu'il y ait une certaine divergence d'opinion; mais le système de l'Australie, comme vous le savez, monsieur, consiste d'une part en un système postal non commercialisé en aucun sens et ne recevant aucunes recettes commerciales et, d'autre part, lui faisant concurrence ou le complétant, comme vous le voudrez, en un système purement commercial subsistant à mêmes ses programmes commerciaux et dépendant pour son existence des revenus que lui rapporte la publicité.

M. COLDWELL: Je ne pense pas qu'il se soit encore produit de changement, mais le gouvernement s'est engagé à introduire un nouveau système.

Le TÉMOIN: Eh bien, monsieur, le gouvernement s'est engagé à faire des changements il y a six ans passés, et c'est pourquoi les membres du gouvernement, à la fin du dernier rapport ont mentionné que le gouvernement avait promis de modifier le système et, pour cette raison, ils n'ont pas approuvé le rapport. Il y a environ un an de cela, et je ne pense pas qu'on se propose de changement.

M. COLDWELL: Mais le gouvernement pense à modifier le système.

Le TÉMOIN: Bien entendu, je ne peux pas lire dans la pensée des hommes.

M. COLDWELL: Non.

Le TÉMOIN: Jusqu'à date, rien ne s'est produit.

M. DIEFENBAKER: Avez-vous quelque chose à dire au sujet de la qualité des programmes s'il y avait concurrence entre un réseau national de radiodiffusion et un réseau de postes privés? Pensez-vous qu'il y aurait amélioration?

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis dire, c'est que l'expérience générale démontre que la concurrence a toujours amélioré la qualité, puisqu'il s'agit alors de recruter un auditoire, et malgré tout ce qui a pu se dire par rapport au mauvais goût des auditeurs, je crois que généralement les radiophiles préfèrent les meilleurs programmes. Leur goût s'améliore; et si les réseaux se faisaient la concurrence, ils tâcheraient d'accroître les revenus, ils voudraient obtenir les meilleurs artistes et ils s'efforceraient surtout de recruter un plus vaste auditoire. De toute cette concurrence jailliraient de nouvelles idées pour les programmes, de meilleures émissions et un niveau plus élevé de divertissement pour tout le public.

M. HANSELL: Vous dites à la page 243, au milieu de la page, en réponse à une question posée par M. Boucher, qu'il pourrait y avoir un échange de programmes entre les deux réseaux, l'un exploité par votre organisme et l'autre par Radio-Canada. M. Boucher disait, "Je croyais que, même s'il existait un réseau de stations privées, à l'occasion et dans l'intérêt des deux réseaux, certains programmes de Radio-Canada pourraient être fournis avec avantage aux stations privées?" Et votre réponse est, 'Qu'il pourrait y avoir un échange de 'programmes?" Puis M. Boucher dit, "Oui". Alors vous poursuivez, "Certainement. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas en être ainsi. Aux Etats-Unis même, il arrive parfois—bien que ce soit rare—qu'un réseau transmet les programmes d'un autre réseau. Nous n'aurions qu'à suivre cet exemple".

M. MARTIN: C'est ce qui se produit actuellement.

M. HANSELL: Oui, mais nous n'avons pas deux réseaux; nous avons deux réseaux qui sont tous deux exploités par Radio-Canada.

Le TÉMOIN: L'échange des programmes, monsieur Hansell, serait rare. Si nous avions des réseaux exerçant une certaine concurrence entre eux, chacun devrait se suffire à lui-même. C'est là le principal avantage à retirer des réseaux parallèle; et ce n'est que dans les grandes occasions, par exemple si le premier ministre ou le président des Etats-Unis prononçait un discours important ou autre chose du même genre, que toutes les stations des réseaux diffuseraient le même programme. Les réseaux ne diffuseraient pas habituellement les mêmes émissions et n'échangeraient pas les programmes courants, et il ne serait pas à souhaiter qu'ils le fassent.

M. COLDWELL: Je présume, monsieur Sedgwick, que si ce système était établi, vous compteriez que Radio-Canada exercerait la concurrence au moyen des stations qui lui appartiennent en propre et qui sont réparties dans tout le pays, tandis que les stations privées devraient subvenir à leurs propres besoins en employant un réseau indépendant de postes privés. Il ne saurait en être autrement.

Le TÉMOIN: Eh bien, monsieur, il serait possible de faire ainsi les choses. L'organisation générale de Radio-Canada ressemble à celle de la N.B.C.; en effet, nous pourrions même dire que la structure de la N.B.C. a servi de modèle à Radio-Canada, mais la National Broadcasting Company aux Etats-Unis comprend des stations qui lui appartiennent en propre et des stations conjugées, ce qui profite également au réseau et aux postes qui lui sont affiliés par contrat. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi ce système ne pourrait pas fonctionner ici. Voyez-vous, il est impossible d'établir une comparaison exacte entre Radio-Canada et la Australian Broadcasting Corporation, parce que dans ce dernier cas il existe une ligne de démarcation précise entre la radiodiffusion commerciale et non commerciale.

M. COLDWELL: C'est juste.

Le TÉMOIN: Au Canada, il y a eu un fusionnement.

M. COLDWELL: Voici ce à quoi je pensais. Si les postes privés veulent s'organiser en réseau pour rivaliser avec Radio-Canada, alors logiquement il faudra que la Société possède son propre réseau et ses propres stations ainsi que ses débouchés, tandis que les postes privés devront être alimentés par les organismes privés de concurrence. En d'autres termes, vous auriez un réseau de propriété publique rivalisant avec un réseau de propriété privée et je pense qu'il ne serait pas juste d'exiger que Radio-Canada maintienne des lignes de communication, émette des programmes ou se désiste d'une partie de ses revenus au profit des postes privés.

Le TÉMOIN: Nous ne demanderions pas à la Société de se répartir d'aucun de ses revenus, pas plus qu'elle ne le fait présentement.

M. COLDWELL: Oh, je le pense.

Le TÉMOIN: Non, pas Radio-Canada. Les postes pourraient jouir de l'avantage des programmes de continuité qui leur seraient relayés, mais pour ce qui est de l'argent qu'ils reçoivent, ou des sommes qui sont versées par Radio-Canada aux postes privés, la Société n'est que le dépositaire de cet argent. L'annonceur achète le temps de chaque station du réseau et paye un certain montant, et un pourcentage de la somme déboursée par l'annonceur pour chaque station est remise à cette station par Radio-Canada.

M. COLDWELL: Je le sais.

Le TÉMOIN: Et ce procédé ne me paraît pas injuste envers Radio-Canada ou l'annonceur. Cette pratique est équitable et est semblable à celle qui prévaut aux Etats-Unis entre les réseaux et les postes affiliés. Elle lui ressemble

beaucoup. Elle peut varier dans son application, mais elle est semblable quant au principe. Mais Radio-Canada n'emploie pas à l'heure actuelle l'argent public ou l'argent des annonceurs de la manière indiquée; elle ne fait que recevoir cet argent en dépôt pour le remettre aux postes privés.

M. COLDWELL: Mais la Société maintient des lignes de distribution et une partie des revenus qu'elle verse aux postes privés la dédommagerait des services qu'elle rend.

Le TÉMOIN: Le point est discutable, monsieur. Il est vrai que Radio-Canada, dans le passé, a fourni des services à certains de ses postes affiliés—certains services de continuité.

M. COLDWELL: Oui.

Le TÉMOIN: D'autre part, si vous exploitez un réseau et que vous vendez le temps d'une station du réseau pour une somme, disons, de $100, de ce montant vous gardez $50 et remettez $50 à la station, ce que celle-ci reçoit en échange des $50 que vous avez retenu constitue le service de continuité, et cette somme est en plus de ce que le réseau peut vendre de réclame commerciale. Et la différence entre l'exploitation des réseaux aux Etats-Unis et celle de Radio-Canada est simplement ceci—que d'après le système américain, une station affiliée peut accepter ou ne pas accepter un programme de continuité, tandis qu'avec le système de Radio-Canada, les postes affiliés sont obligés d'accepter un certain nombre de programmes de continuité, de sorte qu'il est possible de dire que le fardeau des affiliés canadiens est un peu plus lourd que celui des postes affiliés des réseaux américains, mais le principe est le même.

M. COLDWELL: Mais le point où je voulais en venir est celui-ci: Si nous établissions au Canada une chaîne privée qui entrerait en concurrence avec le réseau de propriété publique, sa position serait entièrement différente de celle des Etats-Unis où les réseaux sont de propriété privée. La situation serait semblable, mais il y aurait une différence.

Le TÉMOIN: Vous croyez qu'un régime semblable à celui de l'Australie peut devenir éventuellement désirable?

M. Coldwell:

D. Non, je pense que s'il doit y avoir rivalité, alors Radio-Canada devrait avoir le droit de faire de la concurrence pour les revenus et pour les auditoires.—R. La Société aurait ce droit, monsieur, si le deuxième réseau était exploité complètement par les postes de propriété privée. Radio-Canada ferait concurrence pour les revenus; mais je ne me suis vraiment jamais arrêté à penser qu'un service du gouvernement comme Radio-Canada pouvait s'intéresser surtout aux revenus.

D. Moi non plus d'ailleurs, mais les postes émetteurs commerciaux s'intéressent principalement aux recettes?—R. C'est très vrai.

M. Isnor:

D. Monsieur Sedgwick, pour pousser la pensée de M. Coldwell un peu plus loin, n'est-il pas exact de dire que sans les programmes de continuité fournis par Radio-Canada aux postes privés les frais d'exploitation des stations privées seraient beaucoup plus élevés?—R. Pour certains postes, oui, pour d'autres, non.

D. Pour la majeure partie des stations?—R. Je ne peux vraiment pas répondre à cette question, monsieur. Je serais porté à dire "non", parce que, si les stations privées ne transmettaient pas les programmes de continuité de Radio-Canada, leurs dépenses ne s'accroîtraient pas, étant donné que les stations rempliraient ces périodes au moyen de musique enregistrée ou en se servant du talent local. A mon avis, les frais des stations ne seraient pas plus élevés. Les programmes de Radio-Canada qui attirent le plus de radiophiles aux postes privés sont surtout les programmes commerciaux et non pas les programmes de conti-

nuité. Je ne veux pas déprécier les programmes de continuité. Certains de ceux-ci sont excellents, mais je crois que tous les relevés démontrent que les programmes de Radio-Canada qui plaisent vraiment aux auditeurs sont les émissions commerciales, et si les postes ne diffusaient pas les irradiations de continuité de Radio-Canada et devaient remplir eux-mêmes ces périodes, leurs dépenses ne seraient pas modifiées d'une manière appréciable.

D. Si vous avez raison, pourquoi la plupart des postes privés désirent-ils tant recevoir les émissions de continuité de Radio-Canada?—R. Permettez-moi, monsieur Isnor, de poser la question d'une façon un peu différente. Les stations désirent s'affilier à un réseau parce que cette affiliation leur fournit des programmes de continuité. Comme je l'ai répété souvent, aucune station n'a les moyens de se procurer seule des divertissements de première valeur, mais si les frais sont répartis également entre plusieurs stations, elle peut y parvenir. Si les stations recevaient la permission de se joindre ensemble par des lignes de réseau, elles pourraient sans difficulté s'arranger pour organiser entre elles un échange de programmes de continuité.

D. Je ne dis pas le contraire. Il me reste seulement une autre question à poser. Vous voudriez être placé dans la même position, ou dans une position semblable à celle que le Pacifique-Canadien occupe par rapport aux chemins de fer du réseau national?—R. Oui, dans une position semblable, c'est-à-dire que les deux réseaux se font la concurrence tout en étant soumis à l'autorité d'un organisme de direction.

D. Dans le but de fournir un service plus efficace et d'étendre le rayonnement à toutes les parties du Canada?—R. Oui, et aussi pour que cet organisme judiciaire apporte des solutions impartiales aux problèmes de chaque réseau et que ce ne soit pas le Canadien-National qui règle les problèmes du Pacifique-Canadien.

M. Coldwell:

D. A l'instar du Pacifique-Canadien durant les temps de dépression, viendrez-vous demander au Gouvernement un prêt de $60,000,000 sans intérêt afin de bénéficier comme d'autres de l'assistance publique?—R. Il m'est impossible de répondre à cette question puisque je ne sais pas si le Pacifique-Canadien a agi de cette manière.

D. Il l'a fait.—R. Eh bien, nous ne le ferons pas.

M. Bertrand:

D. Pensez-vous réellement qu'un réseau de postes de propriété privée pourrait fournir lui-même des programmes sans l'aide des émissions de continuité de Radio-Canada?—R. Indubitablement, monsieur; il ne saurait y avoir de doute à ce sujet.

M. Diefenbaker:

D. Quel serait l'avantage de créer une chaîne de propriété privée pour rivaliser avec le réseau de l'Etat? Je remarque à la lecture de votre témoignage que vous parlez invariablement de Radio-Canada comme d'un monopole national ou d'Etat alors qu'aujourd'hui 75 ou 76 postes privés en font partie. Je ne peux pas comprendre la position que vous prenez. Vous affirmez qu'il y aurait des avantages à la création d'un réseau privé pour faire la concurrence.—R. Je le crois, monsieur Diefenbaker. Je répondrai d'abord à la première partie de votre question ou déclaration. Quand j'ai parlé de Radio-Canada comme d'un monopole d'Etat, je pensais au fait que la Société jouit du monopole des lignes qui rendent possible la radiodiffusion sur réseau aussi bien que de la radiodiffusion conjuguée elle-même. Je crois qu'il a été convenu ailleurs que pour de vastes régions, la radiodiffusion sur réseau est à la base de toute radiodiffusion, pour la raison que j'ai donnée, à savoir qu'une station seule ne peut pas défrayer le coût des meilleurs programmes. La dépense doit être répartie entre un certain nombre

de postes en relayant les programmes au moyen de lignes. Nous disons que Radio-Canada constitue un monopole partiel, et que par rapport au principal élément de la radiodiffusion, la Société peut obtenir un monopole complet si elle le veut. Quant aux bénéfices que nous pourrions retirer si Radio-Canada abandonnait sa maîtrise des lignes pour permettre aux postes indépendants de se relier entre eux au moyen de lignes temporaires ou permanentes, comme ils l'entendraient, je peux seulement répéter ce que j'ai dit déjà, que le principal bénéfice que nous en retirerions est celui qui se produit toujours sous le régime de la concurrence à l'opposé du régime monopolisateur, c'est-à-dire que chaque réseau tâcherait de faire mieux que l'autre, et cette émulation est très désirable dans le monde des divertissements.

D. Prenons le domaine de la télévision. Les Etats-Unis sont à entreprendre des développements considérables sous ce rapport. S'il existait au Canada un groupe de stations de propriétés privée faisant concurrence à Radio-Canada, croyez-vous que la télévision pourrait être développée plus rapidement et qu'elle pourrait être établie à une date plus rapprochée qu'elle le sera sous le régime de la Société tel qu'il est constitué présentement?—R. Quant au développement de la télévision, il faut remonter plus loin que la question de concurrence. Comme je l'ai déclaré devant le Comité, cette année je crois, et sûrement l'année dernière, M. Brockington a fait savoir en 1938 ou 1939 que le programme de Radio-Canada ne permettait pas aux intérêts privés de prendre part au développement de la télévision, des fac-similés ou des nouveaux aspects de l'art radiophonique. Avant de considérer les avantages qui pourraient ressortir de la concurrence d'un réseau rival de télévision, il faut d'abord donner la permission aux postes privés de pratiquer des expériences en télévision, de créer des stations d'essai, de faire ce qui s'accomplit actuellement aux Etats-Unis, pour voir quel usage ces postes peuvent faire de la télévision.

D. Se trouve-t-il présentement au Canada des stations privées qui entreprendraient des expériences sur la télévision si l'occasion leur en était offerte?—R. Oh, je n'en doute pas un instant, mais non pas les petites stations, qui ne pourraient pas défrayer le coût de telles expériences.

M. Martin:

D. Comprenons clairement cette question. Vous n'êtes pas empêchés à l'heure actuelle de faire des expériences sur la télévision?—R. Oh! oui, nous ne pouvons pas obtenir de permis, si je comprends bien.

D. Eclaircissons le point. Vous n'avez sûrement pas exposé les faits correctement. Si, par exemple, le poste CFRB de Toronto disposait de l'argent nécessaire à l'installation de l'outillage, et ainsi de suite, vous dites qu'il ne pourrait pas le faire?—R. A ma connaissance, il ne s'est produit aucun changement dans la ligne de conduite établie par M. Brockington en 1939—qu'aucun permis ne pouvait être accordé à des intérêts privés pour des postes de télévision.

D. Voilà une autre affaire.—R. Nous ne pouvons pas créer une station sans avoir un permis pour l'établir. Nous ne pourrions pas obtenir la fréquence.

D. Ne pourriez-vous pas procéder aux expériences?—R. Il faut qu'une fréquence soit assignée avant de pouvoir rien tenter au sujet de la télévision. S'il était possible d'affirmer que les stations qui sont prêtes à dépenser leur argent pour des expériences devraient recevoir un permis, alors je crois pouvoir affirmer au Comité que les principales stations seraient très désireuses de dépenser certains fonds.

M. DIEFENBAKER: Pour ma part, je ne vois pas pourquoi ce privilège ne serait pas accordé aux compagnies privées. Après tout, nous voulons tous établir le meilleur service possible au Canada. La télévision aujourd'hui a dépassé le stage de l'expérimentation. Le fait que les compagnies privées se sont vues refuser cette belle occasion constitue, à mon avis, un argument très fort en faveur de la création d'un organisme national de réglementation libre de toute influence

de la part de Radio-Canada. Ce qui revient à dire que Radio-Canada, qui ne veut rien entreprendre, ou adopter aucune mesure pour faire progresser la télévision, refuse aux compagnies privées qui voudraient tenter quelque chose de le faire.

M. Martin:

D. Avez-vous la déclaration de M. Brockington à ce sujet?—R. Je l'ai lue au cours de mon exposé. Je pourrais probablement la trouver. En tout cas, il a fait la déclaration et personne ne l'a jamais rétractée.

M. COLDWELL: Naturellement, au sujet de la question de monopole, la radiodiffusion de sa nature même est un monopole. Dès qu'une onde radiophonique est assignée à une station, personne ne peut plus employer cette onde.

M. BERTRAND: Il ne peut pas en être autrement.

M. COLDWELL: Voilà un monopole.

Le TÉMOIN: Personne d'autre ne peut employer cette longueur d'onde dans le voisnage immédiat. C'est là un monopole partiel. La même chose se produit quand il s'agit d'octroyer des permis aux chauffeurs de camions sur les grandes routes. Un nombre limité de permis de camionnage est accordé pour chaque section de route. La radiodiffusion n'est pas dissemblable.

M. Martin:

D. Admettant que la déclaration de M. Brockington constituait la ligne de conduite fixée et qu'elle était dans le sens que vous avez indiqué, quelle est la situation à l'heure actuelle quant aux agences privées qui désireraient entreprendre certains travaux pour développer la télévision au Canada?—R. Je n'ai pas fait de démarches à ce sujet, monsieur Martin, pour l'excellente raison que présentement, même si les postes privés en faisaient la demande, ils n'obtiendraient pas de permis. J'imagine que si les permis d'expérimentation pouvaient maintenant être accordés, les stations devraient logiquement examiner leurs propres moyens et décider si elles désirent ou non soumettre leur demande. Je crois qu'un grand nombre avaient fait des demandes de permis de télévsion et de modulations de fréquence, et le reste, mais il n'y a eu aucune émission de permis que je sache. Bien entendu, si un permis était accordé et que la station ne s'en servait pas quand elle le devrait, alors ce permis pourrait être révoqué.

M. Coldwell:

D. Les stations pourraient-elles obtenir dès maintenant le matériel nécessaire?—R. C'est là un obstacle pour le moment, mais cette situation peut changer presque d'une journée à l'autre.

M. Hansell:

D. A propos de la remarque faite par M. Diefenbaker, à mon avis, nous devrions envisager les choses à la lumière du bien général. Au cours de votre exposé, à la page 245, paragraphe nº 3, vous dites.

> Comme corollaire des paragraphes 1 et 2, le pouvoir d'établir des règlement applicables aux stations privées devrait être transféré de la Société à un organisme impartial et judiciaire.

Pourquoi pensez-vous qu'une telle mesure serait dans l'intérêt public?—R. Eh! bien, pour moi, le système est illogique, puisqu'une société qui exploite un réseau et qui crée des programmes qui seront diffusés sur ce réseau, peut en même temps élaborer des règlements pour indiquer aux postes privés, quelques-uns reliés au réseau et d'autres sans aucune attache avec lui, comment conduire leurs opérations. Il me semble que le domaine de l'exploitation et celui de la réglementation devraient être séparés. Si Radio-Canada jouissait de la maîtrise de tous les débouchés de radiodiffusion au pays, et si la Société possédait et exploitait toutes

les stations sans exception, alors, naturellement, le régime actuel serait logique et bien approprié; mais du moment qu'il existe des stations qui appartiennent en propre à Radio-Canada et qui sont exploitées par elle, d'autres stations qui sont simplement affiliées à Radio-Canada dans le but de relayer certains programmes, et d'autres stations encore qui n'ont pas la moindre affiliation avec Radio-Canada et qui ne transmettent certains de ses programmes que par courtoisie pour la Société, alors je crois que le domaine de l'exploitation, qui constitue la principale fonction de Radio-Canada, ne devrait pas être confondu avec le domaine de la réglementation. Le soin de formuler des règlements—et un grand nombre de règlements n'est pas nécessaire—devrait être confié à un organisme qui établirait des règlements également applicables aux stations de Radio-Canada et aux postes privés, et cet organisme devrait agir selon les formes judiciaires. Il devrait recevoir les représentations des deux parties, rendre des décisions, et s'assurer que les règlements sont observés par toutes les stations.

M. COLDWELL: Vos paroles vont à l'encontre de la Loi sur la radiodiffusion et de tout ce que le gouvernement a accompli.

M. DIEFENBAKER: Vous demandez en définitive que l'organisme qui serait créé et qui posséderait des pouvoirs judiciaires ne compte pas parmi ses membres les parties plaidantes.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: En d'autres termes, un organisme semi-judiciaire ne devrait pas être tout à la fois surveillant et concurrent, juge et plaideur.

M. MARTIN: A un point de vue, l'affaire telle que présentée par M. Diefenbaker paraît raisonnable. A mon avis, tout dépend du programme tracé par le gouvernement au pouvoir. Qu'entendons-nous faire de la radiodiffusion dans notre pays? Si nous avons l'intention—et je ne dis pas maintenant que cette situation devrait exister à l'heure actuelle—de laisser la concurrence s'exercer entre les stations de Radio-Canada et les postes privés dans la même mesure que présentement et pas davantage, alors il me semble difficile de plaider très fortement en faveur d'un organisme de réglementation. Si nous avons l'intention de confier à l'Etat la direction de la radiodiffusion, alors il me paraît impossible de justifier cette réclamation. Mais si nous avons l'intention de faire autre chose que ce qui a été déclaré il y a cinq ou six ans, en venir à une concurrence sérieuse entre les postes émetteurs de Radio-Canada et les stations privées, alors je crois qu'il est possible de réclamer sans crainte la création d'un organisme judiciaire. Le point que vous soulevez, monsieur Sedgwick, me semble opportun, parce que nous n'avons pas une idée claire de la position définitive qu'occupera la radiodiffusion dans notre pays.

Le TÉMOIN: C'est juste, monsieur Martin. Je n'aurais pas pu mieux dire. Il est vrai que la ligne de conduite au sujet de la radiodiffusion dans notre pays se fondait sur le rapport Aird et que la première loi était destinée à donner suite au rapport Aird, mais nous avons parcouru une grande distance depuis. Personne ne soutiendrait que le régime actuel de radiodiffusion au Canada est le système que considérait le rapport Aird. Je suis tout à fait d'accord avec M. Martin quand il dit qu'il faudrait éclaircir nos pensées. Je me suis déclaré en faveur d'une concurrence plus étendue, ce qui implique, comme l'a dit M. Martin, sinon un degré moindre de direction, du moins un genre différent de direction. Je crois que c'est là ce que vous entendez, n'est-ce pas?

Le président:

D. N'est-ce pas un fait, monsieur Sedgwick, que depuis l'adoption de la Loi sur la radiodiffusion en 1932, aucun parti politique au Canada n'a tracé de ligne de conduite autre que celle d'un système dirigé par l'Etat et de propriété publique?—R. Autant que je sache, depuis 1932 aucun parti politique n'a émis de ligne de conduite. Je ne me souviens pas d'une seule déclaration précise.

M. MARTIN: La loi de 1936 était dans le sens indiqué par le docteur McCann.

Le président:

D. Chaque comité de la radiodiffusion qui a étudié la radiodiffusion canadienne depuis quelques années a réaffirmé le principe que je viens d'énoncer.— R. C'est exact; le comité de la radiodiffusion l'a fait.

M. HANSELL: Le comité a réaffirmé le principe d'une société nationale de radiodiffusion. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'objection à l'existence même de la Société. Je me demande si M. Coldwell aurait l'obligeance d'éclaircir une remarque qu'il a faite par rapport à cette chose qui s'oppose aux fins de la Société. Je n'ai pas très bien saisi.

M. COLDWELL: Je crois que le but de la première loi était d'établir un système unique au Canada, celui de propriété publique. Si nous créons un autre organisme, nous plaçons Radio-Canada sur le même pied qu'une station, que toute autre station, ou tout autre groupe de stations du pays, ce qui voudrait dire que le but même de la loi, le pivot même de la loi est détruit, puisqu'alors Radio-Canada n'est plus le système prédominant de propriété publique, mais simplement un des multiples systèmes qui demandent certains privilèges d'une autorité nationale. La chose est entièrement différente.

Le PRÉSIDENT: Et elle admet le principe que la radiodiffusion n'est pas un monopole naturel, bien qu'elle le soit. Il est généralement convenu que la radiodiffusion est un monopole naturel et qu'en vertu de ce fait elle ne peut être assujettie qu'à une seule autorité.

M. COLDWELL: C'est vrai.

M. DIEFENBAKER: Je ne peux pas du tout vous suivre. Le fait qu'un plaideur devant une cour...

Le PRÉSIDENT: Permettez un instant, monsieur Diefenbaker, l'homme qui a fait cette déclaration était le chef du parti conservateur, R. B. Bennett.

M. ROSS: Voici ce qu'il a dit lors de sa déclaration à la Chambre des communes. Il a dit ceci...

Le PRÉSIDENT: M. Diefenbaker a la parole.

M. DIEFENBAKER: Je ne peux pas comprendre cela. Ce serait dire qu'un des intéressés dans une dispute—en supposant qu'un différend se produise entre les 76 stations et l'autorité centrale—possède un plus grand monopole ou une plus grande autorité qu'aucune des 76 stations privées, alors, à cause de ce fait, il n'existe plus d'égalité devant la loi. L'égalité devant la loi est impossible quand un des plaideurs est en même temps juge. Supposons qu'il survienne certaines questions qui intéressent les 76 stations et l'autorité centrale, Radio-Canada, et que ces questions doivent être réglées. Même si elle désire se montrer équitable et en dépit de la justice des réclamations, Radio-Canada peut se croire obligée de décider en sa propre faveur.

Le PRÉSIDENT: Concédez-vous, monsieur Diefenbaker—ce qui est généralement admis, je pense—que les postes privés existent aujourd'hui par privilège, et non pas comme question de droit. En convenez-vous?

M. COLDWELL: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Si c'est le cas, les postes ne peuvent pas entrer en litige. Ne devront-ils pas se soumettre aux règlements qui seront élaborés par ceux qui leur ont accordé leurs privilèges, non pas indéfiniment, mais en toute probabilité seulement pour un temps.

M. DIEFENBAKER: Non, voilà ce que je n'admets pas. Toute personne, qu'elle jouisse d'un droit partiel ou d'un droit complet, du moment qu'elle a ce droit partiel peut, à mon avis, se prévaloir d'un droit égal quant aux principes.

M. COLDWELL: L'argument de M. Diefenbaker qu'il devrait y avoir égalité, pour ainsi dire, devant la loi tombe à faux, je crois, en ce sens que les contes-

tants dans ce cas-ci ne sont pas sur un pied d'égalité devant la loi. La loi spécifie qu'il y aura une seule société de radiodiffusion qui dominera au Canada, et que les postes de propriété privée, comme vous l'avez très bien dit, monsieur le président, recevront le privilège de poursuivre leurs opérations conformément aux règlements établis par l'organisme de réglementation créé par le Parlement, et qui est la Société Radio-Canada.

Mme CASSELMAN: Par rapport aux lois autres que la Loi de la radiodiffusion, par exemple, la loi des contrats ou quelque chose de ce genre, les postes privés posséderaient les mêmes droits que tout le monde d'invoquer ces lois contre Radio-Canada, n'est-ce pas?

M. MARTIN: Naturellement.

Mme CASSELMAN: C'est-à-dire que s'il se produisait un différend juridique sérieux, les postes auraient accès aux tribunaux du pays.

Le TÉMOIN: Je n'en suis pas bien sûr, madame Casselman. Les conseillers juridiques de Radio-Canada ont soutenu le contraire.

Mme Casselman:

D. Mais quand il s'agit d'un contrat?—R. La Société a soutenu qu'elle n'était pas liée par les règles ordinaires des contrats—dans l'affaire Gooderham et Worts.

M. Coldwell:

D. Ce qui est probablement vrai?—R. Possible. Radio-Canada jouit peut-être des prérogatives de la Couronne.

M. MARTIN: Quant à la Couronne, la position de Radio-Canada n'est pas différente de celle des contestants individuels.

Le TÉMOIN: J'avais cru comprendre que Mme Casselman voulait parler au sujet de l'élaboration de nos contrats ou de nos relations avec Radio-Canada. Nous avons les droits ordinaires d'accès aux tribunaux qui peuvent décider entre nous et Radio-Canada, mais je ne suis pas du tout certain que ce soit là la situation. Je voudrais aussi ajouter, monsieur Coldwell, si vous le permettez, que je ne suis pas sûr non plus que la radiodiffusion continuera d'être un monopole naturel. On dit que l'introduction de la télévision et du fac-similé pourrait même permettre d'établir jusqu'à deux cents postes dans la région d'Ottawa.

M. COLDWELL: Ce serait regrettable.

Le TÉMOIN: Peut-être. Il y aurait tellement de tapage.

M. Coldwell:

D. Aucun des postes ne pourrait vivre; la concurrence serait effrénée et elle ruinerait les postes qui sont déjà établis?—R. La même question qui a confronté la presse peut surgir, une question de finances et non pas de réglementation des opérations.

Mme Casselman:

D. Un tel état de choses est très éloigné et on pourra y voir quand le temps sera venu?—R. Pas si éloigné que cela; la modulation des fréquences n'est retardée que parce que les fabricants sont occupés à autre chose. Il n'y a rien à cet égard qui soit impraticable, non plus que ne l'est aujourd'hui quoi que ce soit touchant la télévision.

M. Coldwell:

D. N'êtes-vous pas d'avis que c'est là une bonne raison pour ne rien changer à la situation actuelle; que nous aurions deux ou trois cents postes émetteurs dont aucun ne pourrait survivre à une concurrence de coupe-gorge?—R. A mon sens, cela milite en faveur d'un organisme judiciaire et impartial, car la situation

serait alors semblable à celle à laquelle les chemins de fer ont à faire face. Il n'y aurait pas que la question d'accorder une licence, et pas plus d'une licence, lorsque dix requérants sont en présence, mais plutôt celle de déterminer le nombre de licences à octroyer, dans l'intérêt public, ce qui, va sans dire, fut un des problèmes que la Commission des chemins de fer eut à résoudre, dans les premiers temps, en vue de prévenir la construction excessive de chemins de fer. Je crains qu'elle n'ait pas réussi outre mesure; néanmoins, c'était là une de ses fonctions.

M. TRIPP: Monsieur le président, à moins que le Comité ou la Chambre ne juge à propos de modifier l'article 22 de la loi, donnant à la Société le pouvoir de réglementer, il semble que la présente discussion soit plus ou moins selon la règle.

Le PRÉSIDENT: Non, il est de la compétence du Comité de recommander au gouvernement la modification de la loi ou des règlements.

M. TRIPP: Est-ce là ce que nous faisons aujourd'hui? Etudions-nous les règlements établis sous l'empire de la loi?

Le PRÉSIDENT: Pas précisément, mais il en a été fait mention.

M. TRIPP: Parce que, comme je le disais, ces règlements autorisent la Société à...

Le PRÉSIDENT: Ce que je veux dire c'est que si, après délibération, le Comité en venait à la conclusion que certaines modifications aux règlements s'imposent, il lui serait loisible de faire une recommandation dans ce sens.

M. TRIPP: Est-ce là ce que nous faisons en ce moment? Etudions-nous la possibilité ou l'opportunité de modifier les règlements?

Le PRÉSIDENT: Pas précisément; comme vous le savez, il est loisible à tout membre qui désire élucider quelque point dans les représentations faites par l'Association canadienne des radiodiffuseurs, d'interroger M. Sedgwick.

M. Picard:

D. J'aimerais savoir de façon exacte ce que M. Sedgwick entend lorsqu'il parle de deux cents postes dans un territoire défini? Voulez-vous dire que lorsque nous aurons la télévision, le nombre actuel de stations ne sera pas suffisant pour couvrir le pays?—R. Je veux dire que, techniquement, les modulations de fréquence et la télévision ne sont pas la même chose que ce que nous avons actuellement, c'est-à-dire, la radiodiffusion à modulation en amplitude ou à bandes moyennes.

D. Prétendez-vous que cela nécessiterait un plus grand nombre de stations? —R. Non, cela ne nécessiterait pas plus de stations, mais permettrait d'en avoir beaucoup plus. La modulation de fréquence, de même que la télévision, tombent abruptement à la limite de leur longueur d'onde, de sorte que les stations n'empiètent pas les unes sur les autres. La limite de l'une ne fait que toucher à la limite de l'autre. De là la possibilité d'un plus grand nombre de stations.

Le président:

D. Dans un cas il y a oscillation, alors que dans l'autre il y a parfaite netteté?—R. C'est cela.

M. Hansell:

D. Puis-je faire une observation? Ne serait-il pas possible d'appliquer partiellement votre politique en établissant un comité mixte de votre Association et de Radio-Canada, dont la mission serait de s'occuper de questions de réglementation et autres, du développement technique, etc.? Que penseriez-vous de quelque chose de ce genre? A-t-on jamais rien suggéré dans ce sens?—R. L'Association canadienne des radiodiffuseurs a en effet suggéré la chose, il y a quelques années, surtout en ce qui concerne le côté technique, c'est-à-dire, l'allocation des fréquences, la puissance d'émission et les développements de la radiophonie.

A n'en pas douter, au point de vue technique, ce serait une excellente chose s'il y avait un comité mixte, représentatif et de la Société et des stations privées, auquel toutes ces questions pourraient être soumises. Au point de vue réglementation, je crois que l'idée serait bonne; mais, comme vous le savez, il n'existe pas de dispositions à cet effet dans la loi, et si un tel comité était établi, le rôle des représentants des stations privées, au sein de comité, serait celui de simples consultants. Dans l'état actuel de la loi, si je ne me trompe, ces représentants n'auraient aucune autorité.

Le président:

D. N'avez-vous pas ce privilège, en partie du moins, lorsque vous comparaissez devant ce comité parlementaire?—R. Il m'est difficile de dire, monsieur McCann. J'imagine que nous avons, sauf qu'il ne me serait pas permis d'importuner le comité parlementaire, en me plaignant de chacun des règlements. Et puis, que dire d'un règlement susceptible d'être établi dans un mois?

M. MARTIN: Vous n'ennuieriez personne.

Le TÉMOIN: Vous êtes bien bon, monsieur Martin. Parfois, je crains d'être importun.

Le président:

D. Monsieur Sedgwick, croyez-vous que, si la régie à la fois de Radio-Canada et des stations privées avait été confiée à un comité suprême, que vous auriez été traités plus équitablement et plus généreusement que vous ne l'avez été par l'organisme régissant Radio-Canada?—R. Il m'est impossible de répondre à cela. Vraiment, je ne saurais y répondre.

D. Est-ce là votre grief, de n'avoir pas été généreusement traités?—R. Ce n'est pas une question de générosité. Je ne suis pas sûr que la loi soit toujours généreuse. A mon avis, un tribunal impartial aurait traité de ces questions différemment.

D. Vous inférez alors que votre traitement n'a pas été impartial?—R. Je ne crois pas, étant donné les doubles fonctions qui lui sont confiées, qu'il soit possible pour la Société d'être impartiale. Je ne crois pas qu'elle puisse être impartiale. Je ne dis pas qu'elle est intentionnellement injuste, mais je ne crois pas qu'elle puisse être impartiale. A mon sens, M. Diefenbaker a donné les raisons pour lesquelles cela est à peu près impossible.

M. Coldwell:

D. Ne croyez-vous pas qu'un corps judiciaire, dans l'état actuel de la loi, agirait tout comme la Société a agi?—R. C'est possible; je ne saurais le dire.

M. DIEFENBAKER: C'est là, à mon sens, une question qui mérite guère une réponse. Le principe fondamental de la justice, comme je l'ai dit tout à l'heure, exige que les fonctions soient exercées séparément, qu'on ne permette à personne d'être à la fois policier et concurrent, juge et litigant, la nature humaine étant ce qu'elle est.

M. COLDWELL: Aux termes de la loi, ces institutions ne sont pas concurrentes. Il y est expressément dit qu'il doit y avoir une institution dominante, l'existence des autres n'étant qu'un privilège. Elles existent par privilège.

M. DIEFENBAKER: Qu'elles existent à titre de privilège ou non, il n'en reste pas moins que durant leur existence elles sont, de fait, des concurrentes. Il ne peut en être autrement.

M. PICARD: Ne croyez-vous pas également que le fait que les membres de Radio-Canada n'ont pas à défendre leurs dividendes, leurs propres bénéfices, fasse une différence? Ils exploitent au profit du public. Tout ce qu'ils font est retourné au public sous forme de programmes éducatifs et autres, alors que les autres exploitants, et c'est normal, ne se soucient que des bénéfices. Vous dites que Radio-Canada ne devrait pas être indépendant, or, il n'a rien à gagner à

être injuste envers ses concurrents; il n'en reçoit pas plus de dividendes. Tout retourne au peuple canadien, de sorte qu'il lui est facile de voir les choses avec désintéressement, plus facile que ce ne le serait pour les stations privées, car quels que soient les bénéfices de Radio-Canada, ses membres n'auront pas pour cela plus d'argent ni en poche ni en salaire.

M. DIEFENBAKER: Diriez-vous qu'il lui est possible de voir la chose avec autant de désintéressement qu'un corps judiciaire?

M. PICARD: Je ne dirais pas que la chose est impossible. Je crois sincèrement qu'elle est possible, car il ne s'agit pas de leurs propres bénéfices. Les dividendes ne leur appartiennent pas. Ce n'est pas leur propre argent dont il s'agit. Ils savent parfaitement qu'ils ne recevraient pas pour cela des salaires plus élevés. Plusieurs d'entre eux pourraient vraisemblablement obtenir, de sources privées, des salaires plus élevés, s'ils voulaient entrer dans le domaine de la concurrence privée.

M. Martin:

D. Revenons à cette question de télévision. Il y a quelques semaines, M. Frigon nous disait que le développement de la télévision nécessiterait d'énormes sommes d'argent, sommes qui seraient à peu près prohibitives dans le moment. Puis il fit l'exposé des progrès faits aux Etats-Unis. Si le coût d'expérimentation en matière de télévision est, pour le moment et pour quelque temps à venir, prohibitif dans ce pays, à mon sens, il serait des plus opportuns que le Canada fît des progrès réels dans ce domaine, et je ne suis pas convaincu de la justesse de la réponse que vous m'avez donnée, il y a quelque temps, à la question de savoir ce que les groupes que vous représentez sont en état de faire à l'égard du développement de la télévision. Je sais que le pays ne voudrait pas être pris au dépourvu en raison du fait qu'une organisation ou une autre n'aurait pas été financièrement en état de poursuivre ses recherches en matière de télévision. Vous serait-il possible de nous donner une réponse plus complète que celle que vous nous avez donnée ce matin?—R. Tout ce que je puis dire c'est qu'avant que l'entreprise privée veuille ou puisse dépenser un dollar pour la télévision, il lui faudra être licenciée.

D. Vous nous avez dit cela, mais prenons la chose pour acquise. Il vous faut une licence lorsqu'il s'agit de fréquence?—R. En effet.

D. Mais, il doit y avoir des plans, ou, si vous désirez une licence, il devrait être possible d'avoir des plans. Vous pourriez dire à la Société: "Nous désirons nous faire attribuer une fréquence; nous pouvons faire ceci; voici ce que nous serions disposés à faire." Vous êtes-vous jamais rendus jusque-là?—R. Non; l'élaboration de projets de ce genre entraînerait une dépense de milliers de dollars et, dans le moment, il existe une déclaration catégorique de la Société à l'effet que, sous aucune circonstance, elle n'accordera des licences d'expérimentation en télévision. Evidemment, une telle déclaration doit être rescindée avant qu'on puisse s'attendre à ce que nous dépensions des milliers de dollars à l'élaboration de plans sur ce que nous ferions s'il nous était loisible de le faire.

M. ROSS: Monsieur le président, je me souviens d'un rapport présenté à la Chambre des communes, dont M. Sedgwick a, je crois, eu connaissance, à l'effet que des demandes de licences pour télévsion ont été refusées.

Le TÉMOIN: Oui, un grand nombre de demandes.

M. ROSS: Je suis à peu près certain qu'un grand nombre de demandes ont été présentées. Le point que M. Martin soulève c'est que, si des gens formulent des demandes de licence en matière de télévision ou de modulation de fréquence, ils devraient avoir quelque idée de ce qu'ils sont en état de faire pour la réalisation de l'objet qu'ils ont en vue. Je crois que cela répond dans une certaine mesure à ce dont parle M. Martin.

Le TÉMOIN: Monsieur Martin, supposons qu'une licence soit accordée à une station, je ne prétends pas que la station dépenserait un million de dollars. Elle ne le ferait pas. Elle se contenterait probablement, au début, de modeste facilités d'émission de télévision, sur lesquels ses ingénieurs pourraient expérimenter et se rendre compte de ce qu'il serait possible de faire en vue de l'expansion des facilités d'émission à mesure que des appareils de réception deviendraient disponibles, ou à mesure que des appareils de réception parviendraient aux mains du public. Par exemple, une des stations de Toronto a exploité une station expérimentale de modulation de fréquence, une bien petite station; or, il n'y avait que cinq appareils récepteurs, dans la région de Toronto, lesquels étaient également la propriété de la station; néanmoins la station en a bénéficié; ses ingénieurs ont appris quelque chose.

M. Martin:

D. Il est possible, n'est-ce pas, qu'aucun groupe de particuliers, en supposant qu'il puisse obtenir une licence, ne soit en état de s'acquitter de cette tâche et que la Société Radio-Canada soit l'organisme désigné pour le développement de la télévision au pays?—R. La chose est possible, mais les renseignements que j'en ai sont à l'effet que les entreprises privées non seulement désirent consacrer de l'argent à de nouveaux développements de radiodiffusion, mais sont anxieuses de le faire, pourvu que des licences leur permettant la chose leur soient octroyées.

M. Coldwell:

D. Ces entreprises privées sont-elles actuellement exploitantes et propriétaires?—R. Oui, ce sont des gens intéressés dans l'exploitation de stations radiophoniques.

D. Ils doivent avoir un revenu assez considérable de ces stations?—R. Non, mais certaines gens, présentement intéressées à l'exploitations de stations, s'intéressent également à d'autres domaines de la radio. La compagnie Marconi exploite une station au Canada. Cette station est singulièrement bien placée pour s'occuper d'expérimentation en matière de télévision et de modulation de fréquence. Le poste CFRB, à Toronto, était exploité par les gens de la Rogers Majestic et, bien qu'il n'y ait actuellement aucune relation entre eux, il est possible qu'il y ait eu relation entre le poste et le manufacturier. Parfois, une telle relation est une bonne chose.

D. Les gens de la Marconi expérimentent en télévision en dehors du Canada?—R. Oui.

D. De sorte que le résultat de leur expérimentation en dehors du Canada seront à la disposition du Canada?—R. Peut-être que oui, et peut-être que non. Je ne suis pas au courant de la nature de leur brevet.

D. Il n'y aurait pas de réelle nécessité d'avoir ici des licences leur permettant d'expérimenter?—R. Ils n'expérimentent pas en matière de télévision pour la raison qu'ils ne sont pas titulaires de fréquences leur permettant de le faire.

D. Ils ne sont pas titulaires ici?—R. Non, monsieur.

D. Il se peut qu'ils le soient ailleurs?—R. En ma qualité de Canadien, je ne prise pas l'idée que nous, au Canada, ne fassions rien et attendions que les autres fassent tout, pour ensuite profiter du fruit de leur travail.

D. Je n'ai rien prétendu de la sorte; tout ce que je désire savoir c'est la raison pour laquelle les stations radiophoniques désirent la télévision, si cette dernière constitue une dépense énorme?—R. Ce pourrait être pour eux une question d'avoir à y participer ou de cesser de faire affaire. Avec la venue de nouveaux appareils, avec la mise sur le marché d'appareils combinant la télévision et la modulation de fréquence, il se pourrait fort bien que dans quelques années la radiodiffusion à bandes moyennes perde son importance tout comme le cinéma silencieux a perdu la sienne. Dans l'espace de quelques mois, le cinéma parlant a supplanté le cinéma silencieux. La télévision et autres inven-

tions connexes pourraient bien faire la même chose à la radio. Les gens qui sont dans le commerce radiophonique veulent y demeurer, et, si cela comporte la construction de pylônes de radiodiffusion et de studios de genres différents, ils sont prêts à le faire.

M. Hansell:

D. Je ne voudrais pas brusquer les choses. Il y a un autre sujet à l'égard duquel je voudrais poser une question. Il s'agit de l'augmentation de puissance d'émission à différents postes. M. Frigon y fait allusion à la page 277; il donne le nombre de postes, environ seize, auxquels une augmentation de puissance d'émission a été accordée et qui n'ont pas été en état de se prévaloir de la chose. Avez-vous quelques observations à faire à ce sujet?—R. Au sujet des augmentations, vous remarquerez qu'elles étaient jusqu'à un maximum de 1,000 watts. Quant à savoir si ces stations ont été en situation de se prévaloir de la permission, je ne saurais le dire. Quelques-unes sont des stations nouvelles qui, je crois, fonctionneront sous peu. Vous remarquerez qu'il y a huit nouvelles stations. Je crois comprendre qu'elles seront en opération sous peu. Je crois que certaines des autres stations se sont prévalu de l'augmentation, mais je ne saurais dire si elles l'ont toutes fait ni combien d'entre elles l'ont fait. Je ne doute pas qu'elles ne se prévalent de ces augmentations à mesure que l'outillage deviendra disponible. De temps à autre, de l'outillage est mis en disponibilité. On peut s'en procurer ici et là, et, comme le dit M. Frigon, Radio-Canada est à faire passer son poste CJBC de 1,000 à 5,000, en confectionnant lui-même son outillage. J'imagine que tous les postes figurant sur cette liste font ce qu'ils peuvent en vue d'utiliser la puissance d'émission qui leur a été attribuée.

M. Coldwell:

D. J'ai une autre question à poser, question que j'ai déjà posée les années passées. Radio-Canada nous soumet des états financiers avec le résultat, naturellement, que la situation financière de Radio-Canada nous est connue. Les stations radiophoniques privées ne nous ont jamais présenté d'états financiers.—R. Non.

R. La chose ne nous a jamais été soumise. A mon avis, si nous devons avoir la concurrence, il importera que nous sachions sur quelle base cette concurrence sera faite et qu'on nous soumette, comme Radio-Canada le fait, les bilans des stations radiophoniques.—R. Il y a lieu de remarquer que...

D. J'aimerais voir l'état financier de CFRB.—R. Je le vois. Je suis un actionnaire. Il y a cette distinction que Radio-Canada est la propriété du peuple canadien et que vous et moi, et à peu près tout le monde au Canada, contribuons $2.50 à son soutien. Le peuple canadien ne contribue rien au soutien des stations privées, ni directement ni indirectement.

D. Mais le peuple canadien accorde à chacune des stations privées le monopole d'une longueur d'onde et il est en droit de savoir l'usage qu'on en fait?—R. Dans ce cas, tout ce que je puis dire c'est qu'il existe un arrêté en conseil autorisant le ministre à exiger des renseignements de cette nature. Jusqu'à quel point il s'est prévalu de cette autorité, je ne saurais dire, mais je suis convaincu que des renseignements de cette nature, touchant les opérations de stations privées, ne devraient pas être rendus publics, bien que, à mon sens, rien ne s'oppose à ce que ces renseignements soient communiqués aux fonctionnaires du gouvernement, comme ils le sont d'ailleurs. Ils ont des renseignements complets. Toutes ces stations paient l'impôt sur les surplus de bénéfices et l'impôt sur le revenu, etc., et bien que leurs revenus ne soient pas du domaine de la presse, ils ne sont pas cachés aux agents du fisc.

M. Tripp:

D. Voici une question à laquelle le témoin pourra probablement répondre. Est-ce exact que sous le régime des lois actuelles de l'impôt sur les surplus de

bénéfices et de l'impôt sur le revenu, les stations privées font des bénéfices considérables?—R. D'abord, je n'aime pas les généralisations, et puis, je ne sais ce que vous entendez par "considérables". Je crois pouvoir dire, cependant, que, comme c'est le cas pour l'industrie en générale, les stations radiophoniques sont actuellement raisonnablement rémunératrices. Combien de temps cela continuera-t-il, nous ne le savons; mais quant à retenir des sommes considérables, je crois pouvoir assurer le Comité qu'elle ne le font pas, car peu d'entre elles réalisaient des bénéfices d'un niveau élevé, et comme elles sont assujetties à l'impôt sur les surplus de bénéfices qui, je comprends, prend 100 p. 100 des bénéfices au-dessus d'un certain niveau, leur rapport n'est pas très élevé. Elles ne peuvent pas réaliser beaucoup d'argent sous le régime de taxation actuel. Je crains que personne d'entre nous ne puisse le faire.

D. Des insinuations sont parfois faites à l'effet que les stations privées réalisent et retiennent des sommes considérables dans les conditions présentes?—R. Non. Vu la nature précaire de leur commerce, la nécessité ou elles peuvent se trouver d'avoir à acquérir une installation entièrement nouvelle et à passer sous un régime complètement différent, à court délai, je crains que quelques-unes d'entre elles ne parviennent pas à garder assez pour leur permettre d'établir des réserves suffisantes. Quoi qu'il en soit, je crois que, pour la plupart, elles font des bénéfices.

M. Coldwell:

D. Vingt pour cent de l'impôt sur les surplus de bénéfices sera remboursé.—R. Est-ce vingt ou dix pour cent?

D. Vingt.—R. Au lieu d'être remboursé, ne servira-t-il pas plutôt à l'acquittement de futurs impôts?

D. Il est remboursable.—R. Oui, je sais qu'il est remboursable.

M. Isnor:

D. Monsieur Sedgwick. La lettre que vous avez déposée, écrite par M. Bannerman, m'a plutôt intéressé. Est-ce bien là le nom?—R. Vous voulez dire M. Buchanan?

D. Oui.—R. Il aurait peut-être mieux valu ne pas la lire.

D. M. Buchanan vous avait-il permis de déposer cette lettre?—R. Oui, certainement. Je suis prudent en matière de ce genre. Il a peut-être subséquemment regretté me l'avoir donnée. Je ne saurais dire, mais il me l'a certainement remise.

D. Je ne doute pas que votre réputation n'exige que vous soyez prudent. Certains doutaient qu'il vous l'eût donnée.

M. COLDWELL: J'ai vu M. Buchanan il y a une couple de semaines, à Moose-Jaw. Il m'a déclaré avoir écrit la lettre et regretté quelque peu l'avoir écrite, mais il m'a aussi dit qu'il vous avait donné la permission d'en faire ce que vous voudriez.

Le TÉMOIN: Bien plus, je lui ai dit que j'avais l'intention de la lire et la lirais sans mentionner ni son auteur ni sa provenance. Il m'a donné la permission de le faire et je ne regrette pas l'avoir lue. Plaisanterie à part, cette lettre est sensée et je ne vois pas que M. Buchanan ait à en rougir.

M. Hansell:

D. Monsieur Sedgwick, encore une question. La chose n'est peut-être pas importante; néanmoins, les programmes de savonneries ont donné lieu, dans le passé, à bien des critiques, au Comité. Vous plaîrait-il de nous dire qu'elle est la politique de l'Association à cet égard?—R. Je ne crois pas que l'Association ait une politique à ce sujet. Je n'aime pas cette appellation de programmes de savonneries. Ils devraient être appelés radio-feuilletons diurnes.

M. COLDWELL: Je ne sais quel nom leur conviendrait.

Le TÉMOIN: Qu'il me soit permis de dire, puisque M. Hansell a posé la question, qu'on a tellement critiqué ces émissions, qu'un mot de louange méritée, à leur endroit, s'impose. Il y a lieu de dire qu'antérieurement à ces radio-feuilletons, les stations radiophoniques n'avaient pas ou à peu près pas d'auditoires durant le jour. Ecouter à la radio est une habitude qui s'acquiert. Afin d'induire les gens à écouter habituellement, jour après jour, les réalisateurs d'émissions dramatiques diurnes adoptèrent la tactique employée il y a bien des années par les éditeurs de magazines, c'est-à-dire qu'ils fragmentèrent leurs histoires, plutôt que de les publier en entier dans un même numéro, en vue d'inciter les gens à se procurer le numéro suivant. Que vous aimiez ou n'aimiez pas les programmes de savonnerie, cela, va sans dire, est matière de goût. Le fait demeure que, par la création d'auditoires, ils ont contribué à améliorer la radiodiffusion à un point que les gens ne soupçonnent pas.

M. MARTIN: Ils ont contribué à rendre le savon populaire chez certains.

Le TÉMOIN: Oui, j'imagine qu'ils nous ont tous rendus plus propres. Quoi qu'il en soit, ils ont créé des auditoires, avec le résultat que, entre ces programmes, des émissions éducatives, et quelques fois politiques, sont écoutées par des auditoires immenses qu'elles ne pourraient pas avoir par elles-mêmes. Cela est un fait. La fragmentation des histoires a mis un auditoire de jour à la disposition de ceux qui désirent l'attention du public. Cet auditoire est à la disposition du gouvernement pour ses émissions de temps de guerre. Il est disponible à ceux qui ont quelque message sur des sujets politiques ou économiques. Il est là pour ce que nous pourrions considérer comme programmes plus relevés, la bonne musique, etc. Le simple fait pour ces programmes d'avoir créé un auditoire rend cet auditoire disponible pour les réalisations que nous prisons, tout en décriant les programmes de savonneries eux-mêmes.

M. COLDWELL: C'est là une chose que je ne puis comprendre, et pourtant j'ai visité bien des foyers dernièrement. Naturellement, je n'aime pas ces programmes. A mon sens, beaucoup d'entre eux sont déprimants et, à ce point de vue, ils sont très mauvais. De fait, je me suis fait une pratique, depuis deux ou trois ans ,de demander aux gens "Que pensez-vous des programmes de savonneries?" J'ai reçu des réponses comme celle-ci: "Bien, je tourne le bouton; quand j'arrive chez moi pour le repas du midi, si l'appareil est ouvert, j'écouterai les programmes de savonneries parce que je désire écouter le programme suivant". Une multitude de gens me disent les détester et vouloir qu'ils disparaissent et demandent s'il ne nous serait pas possible de faire quelque chose à cet égard au Comité de la radiodiffusion. Cela est précisément le contraire de ce que vous nous dites. J'imagine que l'on a fait des relevés?

Le TÉMOIN: Oui, les commanditaires de ces programmes, qui consacrent, sur ce continent, des millions de dollars à l'amusement des radiophiles, se trompent quelques fois dans l'usage qu'ils font de leur argent, mais ils ne se trompent pas continuellement et, s'ils n'avaient pas un nombreux auditoire, ils ne continueraient pas dans cette voie. Laissez-moi vous dire, monsieur Coldwell, que c'est à ces mêmes gens, commanditaires de certaines de ces émissions de savonnaries, que nous sommes redevables pour Lux Radio Theater l'un des...

M. COLDWELL: Ce n'est pas du tout la même chose.

Le TÉMOIN: Ce sont les mêmes gens, et, si on leur démontrait qu'il est possible d'attirer un auditoire aussi nombreux, pour la radiodiffusion de musique de chambre, ils s'en feraient les commanditaires. La raison qui les pousse à commanditer cette sorte de programmes est que ceux-ci attirent un auditoire nombreux. Certainement, il se portent commanditaires de programmes de toute sorte, radio-feuilletons, Lux Radio Theater, etc. Leurs relevés, que nous devons accepter comme exacts, car on en fait et refait la vérification, indiquent que, si certains n'aiment pas ces programmes, beaucoup par contre les aiment et les écoutent régulièrement. Comme vous le savez, monsieur Coldwell, il est

évident en matière théâtrale que si tout le monde louange un programme, ce dernier doit être défectueux de quelque façon. Ce n'est qu'à la lumière des deux, critique et louange, que l'on peut se convaincre avoir raison. L'unanimité ne dit rien qui vaille.

Le PRÉSIDENT: Assez sur ce sujet. Avez-vous d'autres questions?

M. ROSS: Permettez-moi une question. Cela ne prendra qu'un instant.

Le PRÉSIDENT: C'est bien, allez-y.

M. ROSS: J'ai posé une question à M. Bannerman, au sujet d'un autre réseau. Je lui ai demandé s'il craignait la concurrence d'un autre réseau. Il a répondu:

> S'il fallait en revenir à une simple course à l'auditoire, nous serions peut-être obligés d'abaisser le niveau de certains programmes. En d'autres termes, ce serait une question de pure concurrence entre les deux réseaux.

M. Sedgwick voudra-t-il nous dire s'il est d'avis que le niveau de ces programmes devrait être abaissé?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas. Si M. Bannerman a dit cela, ce n'est pas ce qu'il voulait dire.

M. ROSS: Pas M. Bannerman, mais M. Bushnell. Voici ce que je désire savoir: un système à base de collaboration serait-il de nature à relever le niveau des programmes des stations privées?

Le TÉMOIN: Je crois que cela relèverait le niveau des deux. Comme je l'ai dit et répété, la concurrence, à mon avis, tend à relever le niveau des programmes.

M. COLDWELL: Or, vous venez de dire que les émissions des savonneries sont populaires, mais vous ne diriez pas qu'elles relèvent le niveau des programmes.

Mme CASSELMAN: A votre avis les programmes de savonneries sont-ils plus relevés ou moins relevés?

Le TÉMOIN: Naturellement, ils sont irradiés par Radio-Canada et les stations privées. Ce sont des programmes de réseaux. Je ne sais s'ils sont plus relevés ou moins relevés, mais ils constituent un genre d'amusement qui plaît à une multitude de gens. Je ne les écoute pas, madame Casselman, mais je ne lis pas non plus les pages comiques; peut-être ai-je tort.

M. MARTIN: A n'en pas douter.

Le TÉMOIN: Par contre, je ne suis pas sans savoir que des milliers de gens très bien les prisent tous les deux et je n'aime pas à me constituer arbitre du goût, sachant que des votes à l'égard de ces programmes sont pris journellement. Les gens manifestent leur choix par un simple tour de bouton. Des relevés sont faits et des relevés indiquent que ces programmes sont populaires. J'ai foi en la démocratie; le peuple a droit d'avoir ce qu'il désire, avec certaines réserves. Je prends pour acquis qu'il a ce qu'il désire.

M. Coldwell:

D. Est-ce qu'il n'arrive pas que l'appareil soit ouvert afin de pouvoir entendre le programme qui va suivre? L'appel téléphonique est simplement pour s'assurer du poste et du programme que vous écoutez?—R. La chose peut arriver mais rarement. Elle serait révélée par les relevés.

M. ISNOR: Monsieur Sedgwick, n'est-il pas vrai que, si vous n'aviez pas les émissions de savonneries ainsi que le revenu qui en provient, il vous serait impossible de procurer certains autres programmes?—R. C'est tout à fait exact. En tant que les entreprises indépendantes sont concernées, c'est le dollar de l'annonceur qui rend possible tous les programmes, celui de M. Toscanini tout autant que les programmes de savonneries.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Si nous n'avons pas fini avec M. Sedgwick, nous devrons nous entendre pour qu'il revienne. Je regrette d'avoir à interrompre l'interrogatoire de M. Sedgwick, mais j'ai une couple de questions à soumettre au Comité. Est-ce le désir du Comité que M. Sedgwick revienne, ou avez-vous fini avec lui?

M. COLDWELL: Fini.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je vous remercie, vous et tous les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: L'assistance voudra bien se retirer et le Comité demeurer un moment.

(Sur ce, le Comité siégea à huis clos.)

Le PRÉSIDENT: La séance est levée jusqu'à mercredi.

A 1 h. 25, le Comité s'ajourne au mercredi 28 juin 1944 à 11 heures du matin.

APPENDICE K

BILAN PROVISOIRE, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, AU 31 MARS 1944

Etat N° 1

Actif

Courant			
Espèces en banque, petite caisse à la disposition du trésorier et des caissiers		$539,394 28	
Effets à recevoir	$502,175 75		
Moins réserves pour créances douteuses	5,000 00	497,175 75	
Intérêt des comptes en banque		143 70	
Ministère des Finances		67,886 51	
Placements			
Obligations du Dominion du Canada — Valeur au pair $500,000.00—Coût réel	$497,500 00		
(Valeur à la bourse $510,812.50) Intérêts courus à recevoir	3,630 14		
		501,130 14	
			$1,605,730 38
Fixe			
Immeubles, bâtiments, outillage technique, ameublement de studios et de bureaux, discothèque, etc.		2,749,806 35	
Moins, réserve pour dépréciation, 2 novembre 1936 au 31 mars 1944		2,035,742 62	
		714,063 73	
A ajouter—station internationale à ondes courtes, Sackville, N.-B. (Voir contrepartie—Gouvernement fédéral)		229,921 85	
			943,985 58
Différé			
Inventaires			
Matériel utilisable	$129,525 17		
Papeterie et impressions	41,585 58		
Publications	3,381 14		
		174,491 89	
Frais acquittés d'avance		22,753 21	
			197,245 10
			$2,746,961 06

Etat N° 2

Passif

Courant			
Effets à payer			$ 446,536 06
Garantie déposée par entrepreneurs			25,488 00
Gouvernement fédéral			
Station internationale à ondes courtes, Sackville, N.-B. (Voir contrepartie)			229,921 85
Comptes des résultats			
Réserve pour renouvellements et remplacements		$400,000 00	
Excédent au compte du capital		494,377 16	
Excédent d'exploitation—			
Solde au 1er avril 1943	$1,061,786 41		
Excédent d'exploitation, 1943-1944	88,851 58		
		$1,150,637 99	
			$2,045,015 15
			$2,746,961 06

Ottawa, Ontario, le 29 mai 1944.

HARRY BALDWIN, C.A.,
Trésorier

Etat N° 3

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, RECETTES ET DÉPENSES APPROXIMATIVES DU 1er AVRIL 1943 AU 31 MARS 1944

Recettes

Licences	$3,787,886 51	
Emissions commerciales	1,421,598 59	
Divers	22,248 62	
		$5,231,733 72

Dépenses

Programmes		$2,716,376 60	
Réseau de postes (lignes téléphoniques)		849,504 03	
Service technique		927,867 13	
Administration		206,177 14	
Service commercial		116,561 64	
Presse et renseignements		109,171 78	
		$4,925,658 32	
Dépréciation			
2½% des bâtiments	$ 19,252 27		
10% de l'outillage	197,971 55	$217,223 82	$5,142,882 14
Excédent net d'exploitation			$ 88,851 58

HARRY BALDWIN, C.A.,
Trésorier

Ottawa, Ontario, le 29 mai 1944.

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule nº 12

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 1944

TÉMOIN:

M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 28 juin 1944.
(22)

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Casselman (Mme) (*Edmonton-est*), Coldwell, Douglas (*Queen's*), Hansell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, McCann, Mullins, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul's*) et Tripp—14.

Conformément à la résolution du Comité en date du 21 juin, le président adresse à M. John J. Fitzgerald la dépêche suivante:

> Reçu votre télégramme du 21 juin STOP Question soumise ce matin au Comité de la radio STOP Ordre de vous aviser que la décision du Comité n'est pas de vous assigner comme témoin.

Le président lit et dépose une résolution reçue de la Chambre de commerce de Chatham, Ont.

Ordonné,—Que le mémoire présenté par le Congrès canadien du travail figure dans les Témoignages de ce jour. (*Voir Appendice L.*)

M. Frigon est rappelé et lit deux déclarations rédigées:

1. En réponse à la Periodical Press Association, dont les représentants ont comparu devant le Comité les 1er et 2 juin 1944.
2. En réponse à l'Association canadienne des radiodiffuseurs, dont le représentant a comparu de nouveau le 21 juin 1944.

Ordonné,—Que la déclaration préparée par le directeur commercial de Radio-Canada soit imprimée aux Témoignages de ce jour. (*Voir Appendice M.*)

A 1 h. 10, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le Secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 28 juin 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit à 11 heures, sous la présidence du docteur J. J. McCann.

Le PRÉSIDENT: Madame Casselman, monsieur le ministre et messieurs, je pense que certaines communications doivent être portées à la connaissance du Comité. Il y a d'abord une lettre de la Chambre de commerce de Chatham.

La résolution suivante a été adoptée par la Chambre de commerce de Chatham (Ont.) le 6 juin 1944:

> Attendu qu'un comité spécial d'enquête sur la radiodiffusion siège actuellement à Ottawa à titre de comité parlementaire, et attendu que, entre autres témoins interrogés sur la radiodiffusion, M. I. D. Carson, vice-président exécutif de la Periodical Press Association, a parlé devant le Comité parlementaire de la radio, exposant l'opinion des compagnies d'édition et de publication du Dominion, et affirmant que la création, par la Société Radio-Canada, du réseau national avait eu pour résultat la résiliation d'importants contrats de publicité, autrefois adjugés à des publications canadiennes en vue, par suite de la vente de temps sur ce réseau. M. Carson a recommandé que Radio-Canada discontinue ses programmes commerciaux, à cause de cette perte qui en résulte dans les affaires des compagnies d'édition et de publication, et que la perte de revenu ainsi essuyée par Radio-Canada soit compensée par une augmentation à $3 des droits de réception actuellement fixés à $2.50. Il est donc résolu que l'organisme susnommé s'oppose formellement à toute mesure du genre en faveur des compagnies d'édition et de publication, et que, au nom des propriétaires de radiorécepteurs domiciliés à Chatham et dans les environs, cet organisme recommande au Comité spécial de la radiodiffusion que, advenant toute modification, la Société Radio-Canada soit autorisée à développer son présent régime de vente de périodes commerciales aux annonceurs, dans les limites permettant une réduction du droit actuel de licence de radiorécepteur, et de préférence son abolition.

La communication suivante contient les représentations du Congrès canadien du travail, et vous en avez la copie entre les mains. Voulez-vous que je lise cette communication, ou suffira-t-il qu'elle soit imprimée?

L'hon. M. LAFLÈCHE: Qu'elle soit insérée au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: En quelques mots, le mémoire appuie la politique de la Société Radio-Canada et sollicite pour les employés de la Société le droit de faire partie d'une union. Ce mémoire figurera également au procès-verbal, comme appendice. *(Voir Appendice L.)*

L'hon. M. LAFLÈCHE: Quelle était cette dernière pièce, s'il vous plaît?

Le PRÉSIDENT: L'exposé du Congrès canadien du travail. Nous le versons au procès-verbal.

M. HANSON: Je puis dire, monsieur le président, pour faire suite à la première communication, que j'ai reçu un certain nombre de ces résolutions de diverses chambres de commerce et autres institutions de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas jugé nécessaire de les lire. Elles vont beaucoup à l'encontre de la déclaration de M. Carson, qu'il a d'ailleurs niée, n'est-il pas vrai?

Le PRÉSIDENT: En effet, mais si j'ai lu celle-ci, c'est que je voulais voir figurer au compte rendu l'autre point de vue concernant la publicité commerciale.

Nous avons deux déclarations de M. Frigon et une déclaration de M. Weir. Elles ont été distribuées aux membres du Comité, mais je pense qu'il serait bon que M. Frigon lise ses déclarations. Elles ne sont pas très longues. Il peut les commenter au fur et à mesure, s'il le juge à propos.

M. AUGUSTIN FRIGON, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada, est rappelé.

Le TÉMOIN: Je tiens d'abord à faire quelques observations en marge de l'exposé de la Periodical Press Association.

Quelle que soit notre attitude en paroles et en fait, nous serons toujours la cible des critiques d'une certaine faction de la presse. Le chiffre exact des recettes publicitaires que nous encaissons ne semble pas préoccuper beaucoup nos censeurs. C'est au principe d'un organisme d'Etat qui réalise un revenu commercial qu'en veulent plus ou moins violemment, selon leur tempérament, les éditeurs intéressés. Même tandis que siégeait la Commission de l'Air, alors que plusieurs croyaient qu'il s'agissait surtout de décider si nous devions avoir une filiale canadienne de la B.B.C., le même groupe de personnes s'érigea contre toute perspective d'un organisme radiophonique au service du public. En Grande-Bretagne, la B.B.C. remporta une victoire inégale sur les éditeurs qui lui faisaient la guerre, non pas pour avoir encaissé des profits de réclame, mais parce que la B.B.C. faisait paraître elle-même un trop grand nombre de publications dont elle dérivait un revenu.

Peu importe ce qui s'impose dans l'intérêt public, peu importent les restrictions que nous nous fixons dans le domaine commercial, il y aura toujours *certains* de ceux qui gagnent leur vie à vendre de la réclame imprimée pour lutter contre nous, et ces gens vont même jusqu'à insinuer que nous devrions restreindre notre service au public de manière à protéger quelques intérêts commerciaux. *Certains* ne veulent pas que personne en dehors d'eux encaisse de recettes publicitaires, même si la chose est dans l'intérêt du public; *certains* semblent vouloir empocher tout le profit eux-mêmes.

D'un bout à l'autre de l'exposé de la P.B.A., l'on nous désigne comme faisant partie du Gouvernement. On a même ajouté, si j'ai bonne mémoire, que nous tenions nos ordres du Ministre. Je nie catégoriquement cette affirmation; la direction et le personnel de Radio-Canada ne tiennent leurs ordres de personne d'autre que de notre Bureau des gouverneurs. Sauf tout le respect dû au Ministre dont nous relevons, et aux autorités dont nous relevions dans le passé, et étant donné que nos relations avec eux ont toujours été extrêmement satisfaisantes, je crois pouvoir dire que le Ministre n'a pas le pouvoir d'engager Radio-Canada. Je crois pouvoir dire que notre Bureau des gouverneurs est responsable envers le Parlement par l'intermédiaire du Ministre. C'est le Ministre qui tient le Gouverneur en conseil au courant des événements et si, un jour, notre Bureau, notre directeur général ou notre directeur général adjoint agissait d'une manière jugée préjudiciable aux intérêts publics, le Conseil aurait le droit d'apporter les changements qu'il désirerait dans la composition du bureau, il pourrait exiger du Bureau qu'il prenne parti contre ses hauts fonctionnaires et, le cas échéant, recommander leur destitution.

D'après moi, les principaux points invoqués dans son mémoire par M. Carson sont les suivants:

La Periodical Press Association nous accuse de lui faire injustement concurrence en recevant les droits de permis versés par les usagers de la

radio, et d'être par conséquent dans une situation avantageuse pour enlever, en matière de publicité, des clients à ses propres membres. Elle prétend que la création d'un second réseau augmentera notre puissance de gain commercial. Elle déclare aussi que notre directeur général et le Ministre dont nous relevions en 1938 ont affirmé que nous n'avions pas l'intention d'accepter plus de $500,000, de revenu commercial brut. Le reste du mémoire contient des arguments sur lesquels je me propose de revenir plus tard.

Le fait de recevoir de l'argent des radiophiles pour nous aider à poursuivre norte tâche et à remplir nos obligations envers le public canadien nous placerait en effet dans une situation très enviable, si ce n'était un élément important. Le seul moyen par lequel la concurrence avec les périodiques pourrait se faire serait de pratiquer une telle baisse dans nos tarifs qu'il serait plus attrayant pour les commanditaires d'acheter du temps des réseaux radiophoniques que d'utiliser les périodiques. Mais les choses ne se passent pas ainsi, parce que nos tarifs ne fonctionnent pas sur un pied de concurrence, mais nous sont imposés par les conditions du commerce au Canada. En d'autres termes, sur un total de 80 postes privés affiliés à nos réseaux, 46 décident d'après leurs propres tarifs de concurrence ce que nous prélèverons pour le temps dont nous disposons. Je puis dire que ces tarifs sont généralement acceptés d'un bout à l'autre du continent nord-américain. Ils varient selon les conditions du marché dans les différentes régions desservies par le poste, et finissent par se conformer aux prix de revient unitaire. En d'autres termes, que nous soyons subventionnés ou non par le public, que nous payions des impôts ou non, nos recettes de radiodiffusion, embrassant un certain nombre de programmes, restent fatalement les mêmes. Si le revenu que représentent les droits de licence diminuait, si nous étions obligés de payer les impôts mentionnés, cela signifierait tout simplement que notre service au public aurait baissé. Nul périodique ne bénéficierait exclusivement par le fait d'une réduction dans nos recettes totales. Le seul moyen par lequel nous pourrions empêcher une diminution importante de nos profits serait d'accélérer notre activité commerciale en acceptant plusieurs programmes que nous refusons actuellement; voilà un point que M. Carson n'avait décidément pas en vue.

Quant au second point, c'est-à-dire à la création d'un second réseau, je tiens à signaler qu'à la suite de cette décision pas une seule station radiophonique n'a été inaugurée au Canada. Sous certaines réserves, on peut même dire que les périodes qui seront vendues pour l'exploitation sur réseau ont été utilisées par les postes radiophoniques des différentes localités à des fins commerciales. Le seul gain financier que réalise Radio-Canada en exploitant le réseau national, c'est de pouvoir vendre à prix plus élevé le temps de ses postes de Watrous et de Sackville, et de céder des émissions commerciales à son autre réseau, afin de faire place à d'autres séries de programmes. Voilà tout le contraire d'un développement de la concurrence commerciale de Radio-Canada contre qui que ce soit.

Le second réseau a été constitué à deux fins—la plus importante est de donner un meilleur rendement au public canadien; la seconde, de faire droit aux demandes de plus en plus nombreuses des commanditaires qui exigeaient sur les ondes un temps toujours accru. Ce second réseau rapportera très peu à Radio-Canada, parce qu'il se compose présentement de 23 postes privés et de 1 poste de Radio-Canada. M. Carson sait parfaitement que les compagnies privées ont sollicité le privilège d'exploiter ce réseau sur un pied strictement commercial. Peut-être pourra-t-il nous dire s'il préférerait une exploitation comme celle-là à celle de Radio-

Canada, qui exploite elle-même le réseau. D'une part, les radiodiffuseurs privés exigent un réseau qui leur permette de faire plus d'argent, et d'autre part, la Periodical Press Association critique le fait de notre organisation d'un nouveau réseau de Radio-Canada, parce que nous la privons ainsi, à l'en croire, d'un revenu publicitaire qui lui revient en droit. Je pense que notre solution offre un excellent compromis.

Je ne vois vraiment pas pourquoi M. Carson a fondé ses estimations du revenu virtuel du réseau national sur les tarifs établis de $1,300 l'heure. Il sait très bien que ce n'est pas là le montant qui se perçoit réellement pour une heure d'usage du réseau. Une fois déduits, les primes, les escomptes de fréquence et les escomptes régionaux, ce chiffre baisse environ du tiers pour les heures de la soirée. En outre, très peu d'émissions sont au programme à l'année.

Quant au troisième point, sur lequel je me propose de revenir plus tard, il est évident que notre chiffre d'affaires augmente comme celui de toute autre entreprise publicitaire au Canada; et si nos recettes commerciales sont aujourd'hui plus grandes, c'est surtout parce que nous touchons notre part des budgets publicitaires accrus. Au pourcentage, je suis sûr que la hausse de nos profits est fort en deçà de celle qu'ont constatées d'autres institutions publicitaires. En outre, nous ne pouvons absolument pas enrayer le progrès, et si les commanditaires préfèrent la réclame radiophonique à la réclame imprimée, c'est tant mieux pour les radiophiles canadiens.

Quant à l'allusion qui a été faite à un troisième réseau, la chose est impossible à l'heure actuelle, parce que les postes disponibles manquent pour créer un tel réseau. De plus, il n'est pas certain qu'un troisième réseau transcontinental pourrait subsister dans l'état actuel du marché canadien.

Je l'ai expliqué déjà, il faut que nous ayons sur nos réseaux les meilleurs programmes de continuité des Etats-Unis, ce qui signifie que nous devons aussi relayer les meilleurs programmes commerciaux des Etats-Unis. Cela s'impose dans l'intérêt du peuple, et à cette obligation nous ne pouvons nous soustraire. Il en résulte pour nous un revenu qui arrive fort à point, bien que nous n'ayons pas cherché à accroître nos recettes par ce moyen. Au fait, si nous avions en affaires la cupidité que certains nous prêtent, nous pourrions facilement doubler notre présent revenu commercial.

C'est un honneur considérable que de se faire dire par un éditeur prospère que l'on est bon vendeur, mais je puis vous assurer que nous n'abusons pas de notre supériorité dans ce domaine. M. Carson ne devrait pas nous mettre de pareilles idées dans la tête—car nous pourrions avoir de la difficulté à restreindre ceux qui ont en mains nos intérêts commerciaux.

Il est vrai que certaines parties des budgets publicitaires nous échoient, mais l'on m'affirme que plus de 75 p. 100 des principaux crédits publicitaires au Canada vont à la presse, tandis que 20 p. 100 seulement de ces budgets reviennent à la radio.

En outre, nous n'y pouvons rien si les commanditaires tiennent la radio pour un moyen de publicité plus efficace et moins coûteux que la réclame imprimée, et si le public insiste pour écouter leurs programmes.

On a dit que nous avions manqué de parole envers l'industrie publicitaire. On oublie évidemment que nous ne faisons pas d'annonces-éclair et de réclame-éclair sur un pied local, que nous n'avons jamais mené la lutte contre les journaux ou les périodiques; au contraire, nous conseillons souvent à nos auditeurs la lecture des journaux. A ce propos, il serait intéressant de savoir qui a manqué de parole.

M. Carson a dit que promesse avait été faite, il y a quelques années, que la Société n'avait ni le désir ni l'intention de dépasser le chiffre de $500,000 en revenu commercial.

Je sais que des déclarations ont été faites mais, à l'époque, aucun détail précis ne fut fourni pour définir ce que devrait représenter ce chiffre. Je ne sache pas que personne ait demandé ce que représentait exactement le revenu commercial brut. Au début, nous avions l'habitude d'inscrire comme revenu brut l'argent perçu par nous, moins le coût direct d'exploitation de notre service commercial. Plus tard, nous avons adopté l'usage d'inscrire dans la colonne du revenu, sur notre état financier, le montant total encaissé par nous, et du côté des dépenses le coût d'exploitation du service commercial. La raison de ce changement, c'est que nous avons découvert qu'il était impossible de séparer du total de nos déboursés tous les frais qui pouvaient être inscrits du côté de notre activité commerciale. Un pareil changement de comptabilité ne signifiait pas que notre chiffre d'affaires eût monté d'autant. J'ai donné, cette année, sur la demande du Comité, un état détaillé, y compris la part allant aux postes privés conjugés à notre réseau ainsi que d'autres frais. On voit donc qu'un état financier doit être interprété comme il convient, à la lumière de toutes les données disponibles et avec une parfaite connaissance de l'exploitation en cause. Au fait, si nous portions à la colonne de notre revenu commercial les déboursés qui appartiennent de droit à notre activité commerciale, nous attesterions un déficit assez lourd.

Les périodiques semblent avoir surtout peur que nous n'augmentions indéfiniment notre revenu commercial. Il n'est pas possible d'indiquer nettement ce que sera, en dollars et en cents, le plafond où nous nous arrêterons. Tout dépend pas mal de l'économie nationale et, au fait, de la valeur d'achat du dollar. Si le revenu, exprimé en dollars et en cents, augmente pour tous les citoyens du Canada, il est évident que notre propre entreprise jouira d'une prospérité correspondante. De même, si l'argent engagé dans la publicité augmente considérablement, je ne vois pas comment, tout réduit qu'est notre chiffre d'affaires en ce domaine, nous pourrions ne pas bénéficier de la hausse générale; j'ajoute cependant que, en ce qui concerne Radio-Canada, un certain nombre de restrictions, que nous nous sommes imposées nous-mêmes et dont j'ai fait mention déjà, limitent le nombre total de programmes commerciaux que nous pouvons diffuser.

Il y a aussi le fait que nous insisterons toujours pour avoir un certain nombre de programmes de continuité, même dans les postes privés qui appartiennent à notre réseau et aux meilleures heures de la journée. Voilà une restriction que nous nous imposons nous-mêmes et qui est très efficace.

Nos amis semblent oublier que la radiodiffusion sur réseau doit concurrencer ce qui s'appelle la "radiodiffusion nationale éclair". En d'autres termes, quand il devient moins coûteux pour un commanditaire de distribuer des disques à tous les postes radiophoniques du pays que de louer ce qu'il faut pour relier tel ou tel poste au réseau, ce commanditaire a recours au premier moyen. Même si toute exploitation de réseau cessait au Canada, les périodiques continueraient quand même de devoir concurrencer le programme qui se répéterait dans tous les postes par l'intermédiaire de transcriptions. Cette méthode est chaque jour mise beaucoup à profit, et nous n'avons jamais vu qu'elle ait soulevé d'objections.

Autant de facteurs qui rendent impossible une augmentation illimitée de notre revenu commercial, et qui assurent à tous les intéressés que notre Société Radio-Canada ne sera jamais en mesure de concurrencer bien fort sur un pied commercial les véhicules de publicité imprimés.

Il est donc assez spécieux d'avancer que la Société Radio-Canada a été édifiée avec l'argent qui appartient aux périodiques. C'est là faire preuve d'un complexe de supériorité attestant la grande ambition de ceux qui ont formulé le grief, mais cela n'ajoute rien à leur réclamation.

J'ai déjà dit que les fonds en cause ne paraissent pas être le principal point en litige. On vous a déclaré que nous devrions payer des impôts, que nous devrions restreindre notre activité commerciale, que si nous réalisons des recettes commerciales, les droits de licence devraient être abolis. Nous remplirons peut-être toutes les conditions en acceptant autant d'émissions commerciales que possible, pourvu que nous payions des impôts.

Les périodiques ne trouvent rien à redire au fait que nous recevons de la Chambre des subsides provenant des deniers publics accumulés par tous les impôts qui sont versés dans le Trésor, que ces impôts soient payés d'Aklavik ou de Toronto; mais ils n'aiment pas l'idée que les radiophiles puissent maintenir leur propre régime de radio nationale par leurs propres contributions. Je présume qu'on ne s'objecterait pas à ce que nous augmentions nos tarifs afin d'être moins dangereux dans le domaine de la concurrence.

On a prétendu que les postes locaux sont en concurrence directe avec les journaux locaux, et que les réseaux rivalisent vraiment avec les périodiques dont les comptes de réclame nationale sont une bonne source de revenu. Cela signifierait-il que Radio-Canada est libre de toute restriction en matière de concurrence avec les journaux? Cela voudrait-il dire aussi que nous devons nous abstenir de relayer des programmes comme ceux de Charlie McCarthy, du Metropolitan Opera, du Lux Theatre, de Jack Benny, de Fibber McGee et de Molly, de Bob Hope, etc.? Même si, en cessant de relayer ces émissions, nous en privons le peuple canadien?

D'autres radiodiffuseurs peuvent faire une concurrence furieuse à d'autres agences de publicité sans soulever de protestations. Au fait, les revenus réunis d'exploitation des postes de propriété privée sont beaucoup en excès de notre propre revenu commercial.

Aux Etats-Unis, l'industrie de la radio a accumulé l'an dernier un revenu total de quelque 300 millions de dollars. Sur un pied *pro rata*, je présume que l'industrie canadienne de la radio pourrait très bien réaliser quelque 30 millions. On voit donc que Radio-Canada ne fait décidément rien d'exagéré.

On nous a mis au courant de l'important service qu'assurent à la population les périodiques. D'après les chiffres contenus dans une brochure qui a été déposée, et publiée par la Periodical Press Association, la circulation conjointe de toutes les publications appartenant à l'Agricultural Press Association, à la Business Newspapers Association et à la Magazine Publishers' Association (en d'autres termes, aux associations que M. Carson représente, sans doute) est censée s'être élevée à 2,442,461 abonnements. Si l'on considère que plusieurs de ces feuilles sont de caractère commercial et, par conséquent, de moindre intérêt au grand public, et aussi que plusieurs foyers ne reçoivent aucune de ces publications, tandis que d'autres pourront en recevoir plusieurs; en outre, si l'on considère que l'un des magazines cités, MacLean's, compte 270,086 abonnés, on conclut que le nombre de foyers abonnés aux publications énumérées doit être fort en deçà des 2 millions.

Les chiffres officiels du Bureau fédéral de la statistique indiquent que, le 2 juillet 1941, 2,000,712 foyers canadiens possédaient un appareil de radio. En général, ces appareils reçoivent de plusieurs postes un service de 16 heures par jour; tous sont desservis par Radio-Canada, et pour ce privilège, les auditeurs payent $2.50 par année ou 0.7c. (sept dixièmes

de cent) par jour. A ce chiffre vient naturellement s'ajouter la contribution des auditeurs au coût des programmes commerciaux par voie de la partie publicitaire du prix qu'ils payent pour les marchandises qu'ils achètent. Il serait intéressant de rapprocher cette contribution du $2.50 par an qui est payé par année à Radio-Canada. Or, je présume qu'on ne s'abonne pas à un journal à moins d'une moyenne de $8.00 par année.

Il est évident que les propriétaires de périodiques exploitent leurs publications à des fins lucratives; mais il y a de malheureuses gens qui se satisfont d'une juste rémunération pour leur travail, et j'ose dire que cela s'applique aux employés de périodiques qui peinent pour que leurs propriétaires en bénéficient, à moins que chaque employé n'ait part aux recettes. On ne peut nier qu'un motif est nécessaire pour faire donner plein rendement au travailleur dans sa tâche quotidienne, mais je pense qu'un gain pécuniaire illimité n'est pas nécessairement le motif qui s'impose. Nous sommes heureux qu'il y ait encore des gens de cet avis, sans quoi les périodiques auraient beaucoup de difficulté parfois à trouver les bons écrivains dont ils ont besoin pour leurs publications. Le général LaFlèche a très pertinemment rappelé que des soldats luttent pour la sauvegarde de nos vies mêmes et de nos biens, tandis que nous voici aux prises afin de débattre si, oui ou non, les citoyens du Canada doivent payer sept dixièmes de cent par jour pour le maintien du régime national de la radio.

On a insinué que nous devrions prendre place dans les cadres qui existent. Pourquoi cette formule ne s'appliquerait-elle pas aux périodiques qui, tôt ou tard, seront forcés de reconnaître que la radiodiffusion porte une rude concurrence à l'imprimé, et que 79 postes de propriété privée au Canada vivent des recettes de leur exploitation? On ne peut exiger que nous intervenions dans le choix des commanditaires et des agences de publicité en la matière, même si c'est pour protéger les journaux et les périodiques.

On a beaucoup insisté sur le fait que les périodiques étaient restreints dans leur expansion par suite des mesures de guerre. Je puis vous assurer que la même situation prévaut pour Radio-Canada, et que des projts tels que l'installation d'un poste récepteur perfectionné sur ondes courtes et d'autres unités analogues a dû être remise au lendemain des hostilités. Cela s'applique également aux filiales de Radio-Canada dont on a tant besoin à Toronto et à Montréal. Des plans et devis ont été mis à point il y a quatre ans quant à l'immeuble montréalais, et des études préliminaires ont été faites en vue de l'immeuble de Toronto. Mais nous n'avons pu obtenir l'autorisation de réaliser ces projets. De même pour toutes les pièces d'aménagement dont nous avons sérieusement besoin, y compris l'outillage de l'importante station radiophonique internationale sur ondes courtes que nous sommes en voie de construire pour le compte du Gouvernement canadien.

On nous accuse ensuite d'avoir assis notre exploitation sur une base financière solide. Il est étonnant que certaines gens exigent un budget bien équilibré des entreprises publiques, et soient les premiers à critiquer si les états financiers de ces services attestent un excédent. J'ai constaté la même réaction à d'autres exploitations que j'ai eu l'honneur de diriger et où, je suis fier de le dire, les affaires étaient sur le même pied que celles de Radio-Canada. Je puis vous assurer qu'il est parfois difficile de résister à la tentation de créer un déficit; c'est pourtant la chose la plus simple qu'il y a à faire.

J'ai essayé de prouver au Comité que la nature même de notre entreprise nous rend impossible la réalisation de profits tels qu'on les entend d'ordinaire. Mais si le fait de dépenser, chaque année, moins d'argent en dépenses courantes que nous n'en encaissons durant l'année budgétaire

correspondante nous vaut cette accusation de réaliser des profits, nous sommes prêts alors à avancer d'avoir réalisé des bénéfices dans l'intérêt des radiophiles canadiens, en mettant à contribution leur propre argent dans une large mesure. En d'aurtres termes, si le fait qu'un homme décide de dépenser $1,000 durant telle année à tel ou tel emploi, et ne dépense que $900, veut dire que cet homme a fait $100 de profit, nous pouvons donc affirmer que nous faisons un profit.

M. Carson parle d'un "monopole de radio subventionné par l'Etat" et passe ensuite à l'analyse de nos excédents. Je regrette extrêmement d'admettre que la plupart des beaux chiffres qu'il aligne ne représentent malheureusement pas de placements en argent ou de réserves liquides quelconques. Ce ne sont que des inscriptions dans les livres, ce qui signifie que, selon notre comptabilité habituelle, nos immobilisations et nos petites accumulations de capital ne comportent que ce qui figure dans le bilan. M. Carson comprendra ce que je veux dire.

J'ose répéter que notre seul véritable actif est sous forme d'immeubles et d'outillage en notre possession, et s'élevant à un total de $798,118; des fonds liquides sous forme d'une réserve en argent de quelque $500,000, pour faire face aux éventualités possibles à n'importe quel moment dans une entreprise qui a toujours été heureusement très stable dans le passé, mais pourrait bien fléchir sans qu'on ait pu le prévoir; $50,000 de crédits affectés effectivement au perfectionnement direct de nos installations, et une réserve de $100,000 devant servir aux mises au point à apporter dans les salaires des employés qui seront démobilisés de l'armée. Nous avons aussi un capital flottant de $200,000 qui varie de mois en mois selon l'état de notre compte en banque.

Voilà donc une situation financière des plus modestes pour une entreprise pourvue d'un budget annuel de $5,500,000. Je ne veux pas abuser de votre temps en discutant cette question des surplus. Je crois avoir déjà vidé à fond le débat tant pour cette année que pour l'an dernier, et il suffit, je pense, de vous renvoyer aux pages 57-59-61 des Témoignages du Comité parlementaire de l'an dernier, ainsi qu'aux pages 291-292 des Témoignages de cette année.

Je puis ajouter que, depuis la rédaction de mon exposé, j'ai proposé à l'auditeur général que, dans notre rapport financier annuel, au lieu de déclarer une réserve d'amortissement, ce qui ne constitue pas vraiment une réserve, le chiffre pourrait s'appeler déduction d'amortissement et d'usure, ce qui se rapprocherait de la vérité. Nous n'avons pas de réserve en argent, et nous n'avons pas de fonds de réserve d'amortissement. Je puis également ajouter que le crédit de $50,000 qui est affecté de fait au perfectionnement direct des installations seront utilisés prochainement à la construction d'un poste expérimental de modulation de fréquence, en vue d'introduire le système au Canada.

On croit apparemment en certains milieux que nous n'aurions pas dû liquider si tôt notre dette au Gouvernement. Je puis vous assurer que nous aurions beaucoup préféré garder cet argent pour notre propre usage; mais il y a une guerre à gagner, et l'on nous a dit que nous aiderions à la victoire en acquittant notre dette le plus vite possible. J'ai peine à croire que les vrais Canadiens nous en voudront d'avoir fait tout en notre pouvoir pour collaborer avec le Gouvernement.

On a insinué que nous devrions payer des impôts. Nous sommes dans l'heureuse situation de nous opposer aux impôts au nom du public canadien, plutôt que dans l'intérêt de ceux qui sont liés à Radio-Canada. Quel que soit le montant des impôts que nous devions acquitter, cela voudrait dire que nous disposerions d'autant moins d'argent pour desservir le public. Comment le Parlement pourrait-il imposer un droit de licence à tous les usagers de la radio,

pour utiliser ensuite une partie de ces recettes aux fins générales de l'administration d'Etat? Ce serait là un exemple flagrant de contribution indirecte, et l'argent en cause serait incontestablement obtenu par le moyen de fausses représentations. En d'autres termes, les usagers de la radio devraient payer une taxe de $2.50 pour l'entretien de la radiodiffusion nationale, et une partie de cet argent servirait ensuite à construire des élévateurs à grain ou d'autres immeubles ailleurs au Canada.

Je m'en suis tenu ici aux points généraux soulevés par M. Carson.

La radiodiffusion est appelée à durer et elle continuera de jouer un rôle publicitaire. Plusieurs journaux comprennent la situation et ont le privilège d'exploiter un poste radiophonique en même temps que leurs propres presses. Nous maintenons que nous n'avons pas dépensé la limite, et nous sommes sûrs de restreindre notre activité commerciale au strict minimum qui nous permette de continuer à nous acquitter de nos engagements envers le public aux écoutes.

Si vous voulez en savoir davantages sur le sujet, M. E. A. Weir, notre directeur commercial, est ici ce matin, et il a en sa possession des chiffres et des faits extrêmement intéressants que nous aimerions beaucoup vous communiquer. J'espère que vous l'entendrez.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a-t-il des questions à poser ou veut-il discuter cette déclaration?

M. Coldwell:

D. J'aurais quelques questions. Je regrette de n'avoir pas assisté aux témoignages de M. Carson devant le Comité, car autrement je lui aurais posé les mêmes questions que je poserai maintenant au directeur général. M. Carson est-il membre de la firme Taylor, Pierce and Carson?—R. Non, il est éditeur de périodique.

D. Je n'ai donc pas vu le monsieur. Je pensais que peut-être il avait à voir avec ce groupe de radiodiffuseurs, mais étant donné que le point des périodiques et des journaux a été soulevée par M. Carson, il me semble que le Comité devrait examiner toute la question de l'exploitation de postes radiophoniques par les journaux de notre pays. Plusieurs groupes de personnes possèdent des journaux en même temps qu'un nombre considérable de postes radiophoniques. J'ai entendu, hier soir ou ce matin à la radio, que M. Roy Thompson, de Kirkland-Lake, avait acheté dans la province quatre journaux, et il dirige, si j'ai bien compris, quelques postes radiophoniques. Savez-vous, de fait, combien il en dirige, monsieur Frigon?—R. Il y a eu des changements de propriétaires récemment. M. Thompson s'est séparé de son associé, M. Cook. Je ne sais au juste où il en est à l'heure actuelle, mais il posséde et exploite un certain nombre de stations radiophoniques.

D. Il y a ensuite l'Armadale Corporation, qui est propriétaire des journaux suivants: le *Free Press*, du Manitoba, le *Leader Post*, de Regina, le *Star Phœnix*, de Saskatoon, le *Prairie Farmer*, le *Saskatchewan Farmer*, et qui possède un poste à Winnipeg, deux à Regina. Cette société a-t-elle aussi des parts dans le poste de Kenora?—R. Je pense qu'elle possède un poste à Edmonton.

D. Où?—R. A Edmonton.

D. Je ne le pense pas. Ne s'agit-il pas de Kenora?—R. Elle en possède trois en tout, dont deux à Regina.

D. N'a-t-elle pas des parts dans la station de Kenora qui a été achetée de James Richardson & Sons?—R. La concurrence provient du fait que quelques stations appartiennent à certaines personnes et sont exploitées par d'autres. C'est précisément le cas en ce qui concerne M. Thompson. Il est propriétaire de stations, et il en exploite d'autres pour le compte d'autres personnes. Quelle part il possède vraiment dans les entreprises qu'il exploite, nous l'ignorons. Nous ignorons s'il est gérant et directeur, ou propriétaire partiel.

D. De même pour l'Alberta, où le poste d'Edmonton et le poste de Calgary appartiennent aux propriétaires du *Herald* de Calgary et du *Journal* d'Edmonton. Je crois que cette compagnie, tout comme celle d'Armadale, donne un service satisfaisant et équitable aux gens d'opinions divergentes, et cependant, cette situation ne me paraît pas très enviable. Et puisque ce point des rapports qui existent entre les journaux, et le reste, et la radiodiffusion a été soulevé par M. Carson lui-même, je pense que le Comité devrait faire enquête sur la question et dresser quelque recommandation, car il est manifeste que les véhicules de publicité, tant radiophonique que par voie de la presse, sont aux mains d'un très petit nombre de personnes en notre pays. Cet état de choses me semble absolument anormal et le Comité devrait l'examiner sérieusement. Je pense que nous avions mentionné la question dans l'un de nos rapports antérieurs. J'allais aussi demander comment étaient calculés les tarifs radiophoniques établis par la Société ou les postes privés?

M. ISNOR: Avant de passer à un nouveau point, vous avez l'habitude d'être très clair et il n'est pas difficile de vous suivre, mais je n'ai pas bien saisi au juste où vous vouliez en venir.

M. COLDWELL: Puis-je répéter?

M. ISNOR: Oui.

M. COLDWELL: J'ai dit que l'intérêt de notre pays, le Canada, n'est pas d'avoir les véhicules d'information, la presse et la radio, aux mains de quelques groupes de personnes. Chez nous, il y a le groupe Thompson, en Ontario; le groupe du *Free Press*, du Manitoba, dans le Manitoba et la Saskatchewan, et enfin le groupe *Journal-Herald* en Alberta, qui exploitent simultanément des journaux et des postes radiophoniques.

M. TRIPP: Et que faites-vous du groupe Commonwealth d'un littoral à l'autre?

M. COLDWELL: Je ne sache pas qu'un groupe de ce nom exploite des journaux et des postes radiophoniques.

M. TRIPP: Je viens d'apprendre qu'une nouvelle feuille allait être éditée à Halifax.

Le PRÉSIDENT: En vous rapportant à la page 326 du compte rendu, vous verrez la liste de tous les postes et de leurs propriétaires.

M. HANSELL: N'avons-nous pas fait une recommandation à cet effet l'an dernier ou l'année précédente? J'avais l'impression qu'une réglementation existait.

M. ISNOR: Au sujet des nouvelles licences seulement.

M. COLDWELL: Oui, depuis deux ans.

M. HANSELL: Le règlement a été suivi, n'est-il pas vrai, monsieur Frigon?

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle pas que le compte rendu ait contenu de recommandation spéciale concernant les journaux. Il y avait une recommandation directe sur la propriété, oui.

M. Hansell:

D. Sur la propriété, en effet; ce règlement fut observé, je le présume?—R. Oui, en grande partie; il est connu maintenant que nous ne favorisons pas la possession de plusieurs stations par une seule personne ou un seul groupe de personnes, et nous nous abstenons de la favoriser. Je ne sache pas que nous ayons récemment recommandé un permis quelconque en faveur de postes appartenant au propriétaire d'une autre station.

Le PRÉSIDENT: Puis-je attirer votre attention sur la page 1103 du rapport de 1942:

> Votre Comité recommande encore que tous les efforts soient accomplis pour éviter la duplication des émissions dans les mêmes régions, et pour

offrir un choix de programmes aux auditeurs. A l'heure actuelle, un groupe d'intérêts possède ou contrôle huit stations d'émission et un autre en a six. D'après les dispositions actuelles de la Loi et des règlements, le Ministre (en ce moment le ministre des Munitions et des Approvisionnements) a le pouvoir d'accorder des licences aux stations privées sur la recommandation de la Société et aucune licence ne peut être transférée sans la permission du Ministre. Pour empêcher des concentrations dangereuses de stations d'émission entre les mains d'intérêts privés, votre Comité recommande que les règlements et la pratique soient modifiés pour que:

(*a*) ni la propriété ni les titres faisant foi de la propriété d'une station ne fassent l'objet d'un transfert sans l'autorisation du Ministre;

(*b*) le titulaire d'une licence soit le propriétaire de la station et l'exploite lui-même;

(*c*) excepté dans les cas les plus extraordinaires, personne ne soit titulaire de plus d'une licence;

(*d*) le Ministre responsable et la Société aient le pouvoir d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour appliquer ces dispositions et garantir que les stations privées soient exploitées dans l'intérêt de la nation et des localités où elles sont situées. Au besoin, les recettes, bénéfices et dépenses des stations privées seront soumis à un examen pour voir si les droits de licence payables au gouvernement sont suffisants et si le service que ces stations rendent au public est proportionné aux profits et avantages directs et indirects qu'elles retirent du droit d'utilisation d'un canal de radiodiffusion.

M. Coldwell:

D. Les règlements ont-ils été modifiés pour faire suite à cette recommandation?—R. Il n'y a pas eu de règlements adoptés, mais le Bureau a donné suite à cette recommandation dans une grande mesure. Je ne me rappelle pas en ce moment qu'une seule station ait été recommandée comme addition à un groupe quelconque. J'apprends même—mais ce n'est qu'une rumeur—que M. Thompson achète maintenant des journaux, parce qu'il sait qu'il ne peut accroître ses possessions radiophoniques.

D. Achète-t-il des journaux à même les recettes des postes radiophoniques?—R. C'est à lui qu'il faudrait poser cette question.

D. J'allais dire que la recommandation ne répond pas à ce que j'avais dans l'esprit, soit la concentration du pouvoir en matière d'agences d'information dans les mains de trois ou quatre groupes au pays.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Je pense que voilà le point. Veuillez donc lire de nouveau.

M. COLDWELL: J'avais également en vue les journaux. Je pense qu'il est assez logique de la part du Gouvernement d'ordonner le divorce entre le transport aérien et le transport terrestre. Il n'est pas moins logique de séparer les postes radiophoniques d'avec les journaux; je pense que c'est même plus logique encore, parce qu'il s'agit du contrôle des sources de renseignements indispensables à la collectivité. J'aimerais que le Comité s'arrêtât sur ce point. Je n'insiste pas pour le moment, mais j'aimerais que, lors de notre rapport, le Comité envisage cette question qui me paraît très importante. Voilà pourquoi je l'ai soulevée. M. Carson l'avait soulevée d'abord, et a donc invité la discussion.

M. HANSON: Voulez-vous dire qu'il faudrait révoquer les licences radiophoniques détenues actuellement par les journaux du Canada?

M. COLDWELL: Oui.

M. HANSON: Voilà un assez grave problème. En Colombie-Britannique, nous avons deux grands journaux, le *Sun* et le *Province*. Chacun possède des stations radiophoniques.

M. HANSELL: Si les journaux ont acheté des licences de radio, n'est-ce pas parce qu'ils étaient menacés d'une espèce de régression comme véhicules de publicité, et qu'ils voulaient être prêts pour le cas où la réclame imprimée céderait le pas à la réclame radiophonique. Telle est, je pense, l'explication de leur attitude.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Les journaux ont surtout songé à se protéger.

M. HANSELL: Oui.

L"hon. M. LAFLÈCHE: En complétant leurs services; en affaires, je pense que le procédé est assez courant, probe et légitime. Quant à la question de savoir s'il affecte heureusement ou non l'intérêt public, c'est un autre point.

Le PRÉSIDENT: Il y a naturellement des journaux qui prétendent—et non sans raison, à mon avis—qu'ils ont le même droit de se procurer une licence radiophonique comme partie de leur installation, que d'acheter une presse ou une télétype. Je répète qu'ils n'ont pas en cela tout à fait tort. Ils considèrent la chose comme un complément de leur activité. De nos jours, peut-être se justifieraient-ils ici parce qu'ils ont ainsi le moyen d'obtenir des nouvelles. C'est comme la télétype. Ils communiquent ensuite ces nouvelles par l'entremise de la presse.

M. COLDWELL: Peut-être leur cause peut-elle se plaider, mais je songe à l'affreuse concentration qui s'est opérée.

Le PRÉSIDENT: Le monopole.

M. COLDWELL: Le monopole, aux mains d'un seul groupe; par exemple, dans ma propre province de la Saskatchewan, les principaux quotidiens et trois des postes radiophoniques sont aux mains d'un seul groupe. Voilà qui n'est pas dans l'intérêt public. De même en Alberta, où l'expérience pourra se répéter quand ces journaux chercheront un marché là-bas. Je pense que le Comité et le Gouvernement devraient étudier tout particulièrement cet état de choses.

M. ROSS: N'avez-vous pas de feuille quotidienne en Saskatchewan?

M. COLDWELL: Aucune feuille quotidienne de grande circulation n'est en la possession de ce groupe.

Le PRÉSIDENT: Dans son district.

M. COLDWELL: Qui ait une vaste circulation.

M. TRIPP: Il me semble que c'est beaucoup avancer que de prétendre qu'un homme peut acheter deux vaches, mais ne peut acheter un cheval et une vache.

M. COLDWELL: Je ne dis pas cela. Si un homme achète toutes les vaches et tous les chevaux des environs, il obtient le monopole de toute la production.

Le PRÉSIDENT: Il ne peut utiliser toute la production. Il doit distribuer la production.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Que les autres achètent des mules, alors.

M. ISNOR: Je crois que le point soulevé par M. Hansell correspond à celui que j'ai dans l'esprit, monsieur le président. Quand les journaux commencèrent à construire des postes radiophoniques, à solliciter et à obtenir des permis, ils sentaient qu'il était nécessaire qu'ils eussent un débouché ou une issue pour compléter leur exploitation de presse. Des partis politiques sont maintenant entrés en lice. Certains partis politiques ont créé et impriment actuellement des journaux, peut-être en vertu du même principe. Je trouve que s'ils sont justifiés d'avoir entrepris d'imprimer des journaux pour desservir leurs propres intérêts, les journaux se rangent donc dans la même catégorie et ne peuvent être blâmés d'utiliser la radio.

M. COLDWELL: Si un parti politique achetait tous les journaux et tous les postes radiophoniques de telle région en particulier, je ne pense pas que la chose serait dans l'intérêt public.

M. ISNOR: Je ne puis répondre qu'en disant que si certains partis venaient au pouvoir en notre pays et s'emparaient complètement de la radio, sans qu'il reste un seul poste de propriété privée, alors la situation serait exactement la même.

M. COLDWELL: Je ne connais pas de parti politique qui ait ce projet en vue.

M. ROSS: Je sais, mais c'est possible.

M. COLDWELL: Le parti politique dont je suis croit à un régime national de radiodiffusion et préconise le poste local organisé sur un pied local, mais non pas comme anneau d'une chaîne nationale. Nous n'avons jamais vacillé dans notre attitude. Je ne connais pas le parti en question.

Le PRÉSIDENT: Le point à l'étude n'est-il pas celui-ci, que la Société Radio-Canada n'aurait peut-être pas dû conférer aux postes privés les droits qu'ils possèdent, droits que la Société aurait dû conserver dans l'intérêt du grand public? L'idée est qu'une fois accompli, le fait ne peut être supprimé, mais la Société devrait adopter une attitude qui lui permette de ne pas étendre ce privilège à d'autres postes individuels.

M. Coldwell:

D. Nous faisons mieux de demander à M. Frigon s'il n'est pas au courant de ce qui s'est passé à Kingston? Que dire de Kingston, où M. Davies, déjà propriétaire d'une station, n'en acheta une autre que pour la céder apparemment à la compagnie Thompson?—R. Je ne savais pas que la société Thompson eût reçu des mains de M. Davies l'exploitation de la station, moyennant sans doute un certain pourcentage ou prix fixe, ou peut-être à base de quelque autre entente.

D. Cela ne viole-t-il pas la proposition contenue dans le rapport du Comité, parce que c'est offrir une nouvelle porte de sortie à la firme Thompson?—R. La direction du poste est censée être entre les mains du propriétaire, le sénateur Davies en l'occurrence. M. Thompson n'est alors que le gérant, celui qui recrute le personnel technique et artistique, et qui gère la station comme une entreprise. Il n'est pas censé exercer d'autorité sur la politique de la station.

D. Il n'est pas censé le faire, mais ne jouons-nous pas là sur les mots? Après tout, l'administrateur contrôle pas mal l'activité de la station; il ne peut faire autrement.—R. Si le propriétaire veut intervenir, il le peut certainement. Il serait plutôt inconcevable d'admettre que le gérant puisse agir comme bon lui semble dans un poste dont un autre est le propriétaire.

D. Il y a un autre point qui est comme le corollaire de notre discussion de ce matin. La recommandation qui vient d'être lue déclare que, si nécessaire, nous devrions recevoir, ou que le Bureau devrait obtenir, des états financiers des postes de propriété privée. Radio-Canada, comme organisme de propriété et d'exploitation publique, doit présenter son rapport financier au Comité et doit répondre aux attaques de différents éléments qui s'occupent de publicité, et le reste. Je pense que le peuple canadien a droit de savoir quelles sont les recettes réalisées au moyen d'une ressource nationale comme les ondes radiophoniques. Je pense que cette recommandation devrait être mise à effet. La Société devrait obtenir, si elle ne le possède pas déjà, le pouvoir voulu pour ordonner aux postes canadiens de propriété privée la présentation de rapports financiers par lesquels ils seraient contrôlés. Que dites-vous de cette proposition?—R. Ce rapport devrait-il aller à Radio-Canada ou au Gouvernement, je ne le sais trop. Peut-être le ministère des Transports, qui délivre les permis de licence, devrait-il recevoir les rapports s'ils deviennent obligatoires.

D. Je pense qu'ils devraient devenir obligatoires.

M. HANSON: Je ne crois pas que notre Comité ait le pouvoir de faire une pareille recommandation, parce que nous avons essayé au Comité des chemins de fer d'obtenir un bilan du Pacifique-Canadien, mais sans succès. Je ne pense pas que nous puissions demander au nom du Comité qu'un rapport nous soit soumis par les compagnies de propriété privée.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, ce point a été soulevé à une séance antérieure de notre Comité. Quelque chose a déjà paru dans le compte rendu à cet effet.

M. HANSELL: M. Coldwell a abordé la question.

Le TÉMOIN: Je pense qu'il appartient maintenant au ministre des Transports, en conformité des règlements, de demander un état, et d'exiger aussi une déclaration de propriété. Je ne crois pas que la coutume soit d'exiger que ce rapport soit déposé, mais je pense que les règlements autorisent le ministre des Transports à exiger le rapport si nécessaire.

M. COLDWELL: Je pense que les rapports devraient être rendus disponibles, si nécessaire.

M. TRIPP: N'y a-t-il pas un service de l'Etat qui possède tous ces renseignements, la division de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. LAFLÈCHE: On ne peut se renseigner là.

Le PRÉSIDENT: Le ministère du Revenu national doit posséder tous ces renseignements, parce que la Société soumet un rapport général.

M. COLDWELL: Ce rapport est confidentiel. L'exploitation d'un régime national de radiodiffusion est propriété publique. Je ne vois pas pourquoi nous ne saurions rien de ces stations privées. Elles viennent d'année en année solliciter des privilèges de notre Comité, et nous ignorons tout de leur droit financier à ces privilèges.

Le PRÉSIDENT: Le prochain mémoire que doit soumettre M. Frigon...

M. ISNOR: Monsieur le président, avant de passer à un autre mémoire...

Le PRÉSIDENT: Puis-je placer cette brève déclaration? Le prochain mémoire que doit soumettre M. Frigon porte sur les représentations faites à la dernière séance du Comité par M. Sedgwick. Je ne doute pas qu'il passera en revue les affaires générales des postes privés, et je pense que si ce rapport était soumis maintenant, nous pourrions probablement continuer de discuter conjointement les deux exposés.

Le TÉMOIN:

> Je regrette d'user encore de votre temps pour répondre à certaines déclarations faites ici même, la semaine dernière, par M. Joseph Sedgwick, témoin représentant l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Je crois que vous trouverez dans mes exposés antérieurs la substance de ma propre réplique à toutes les questions posées la semaine dernière et de notre interprétation des différents points qui ont été soulevés. Je me contenterai donc d'être très bref dans ma déclaration de ce matin, et j'aimerais que vous me posiez autant de questions qu'à M. Sedgwick, lors de sa comparution.
>
> Le principal argument fourni par les radiodiffuseurs privés est qu'il faut la concurrence—la concurrence locale, la concurrence entre les réseaux, la concurrence en télévision, la concurrence en modulation de fréquence quand plusieurs postes peuvent fonctionner dans une même localité, et le reste. "Concurrence en vue de quoi?" On répond "pour obtenir la faveur des auditoires", et voilà tout le problème en deux mots. Il s'agit d'une course à la popularité. Certains genres de programmes deviennent alors presque un fardeau et ne sont diffusés que pour satisfaire raisonnablement des minorités plus ou moins hétérogènes.

Je ne prétends pas que tous les radiodiffuseurs prennent tous les moyens pour recruter des auditeurs; selon leur code moral, il y a toute l'échelle des radiodiffuseurs, depuis les peu scrupuleux jusqu'à ceux qu'anime un esprit civique très zélé. Il est donc évident que les principes auxquels obéit un radiodiffuseur auront leur effet sur le genre de programmes qu'il offre au public et sur la liste des programmes hebdomadaires. Si le radiodiffuseur veut surtout atteindre le plus grand nombre possible de radiophiles, il aura alors tendance à favoriser les programmes populaires, mais s'il cherche d'abord à se rendre utile au public en général, les programmes populaires occupent un rang inférieur et ne jouent pas nécessairement le premier rôle. Voilà deux différences essentielles de principes qui sont inconciliables. Il est évident qu'il y aura toujours conflit d'opinions sur la question de savoir ce qui constitue une bonne série de programmes radiophoniques. Si je ne me trompe, un des motifs pour lesquels a été créée la Société Radio-Canada était de protéger les intérêts du public contre les gens qui pourraient vouloir immoler l'intérêt du peuple canadien à la cupidité d'une certaine classe de personnes. Notre attitude passée vous prouvera que je ne fais pas par là preuve de "snobisme". Nous croyons qu'il nous incombe d'abord de compléter le genre populaire des programmes que nous fournissent les commanditaires par d'autres peut-être moins répandus en général, mais essentiels, cependant, au développement de la radiodiffusion canadienne comme élément de notre vie nationale. Ainsi s'explique que nos propres programmes n'obtiennent pas le même choix que les programmes commerciaux qui coûtent cher. Pourquoi gaspillerions-nous notre argent à offrir un genre de divertissement que fournissent déjà les commanditaires? M. Sedgwick devrait s'en souvenir lorsqu'il affirme que "les programmes de Radio-Canada qui aident aux postes privés à se recruter un auditoire sont surtout des programmes commerciaux, et non pas des programmes de continuité"—et j'espère que vous savez maintenant que notre but principal n'est pas d'atteindre à une haute popularité avec nos programmes de continuité.

Après ces préliminaires, j'aimerais récapituler brièvement les principaux points soulevés devant le Comité, surtout à la séance du 21 juin.

M. Sedgwick dit que les radiodiffuseurs privés auraient dû être invités à la conférence où fut revisé le livre blanc. L'édition revisée du livre blanc n'altère en rien les principes de base qui figuraient dans la première édition. En outre, les mesures adoptées dans ce livre blanc portent sur l'usage du temps réservé aux postes privés, et je ne vois pas qu'il soit nécessaire de consulter en groupe les radiodiffuseurs lorsque l'interprétation des règlements intéresse surtout les stations individuelles et leurs problèmes locaux. Dans la pratique, nous avons essayé d'organiser sur nos réseaux les émissions politiques de manière à intervenir le moins possible dans l'administration courante des stations.

On a fait observer qu'un comité mixte devrait discuter les questions d'ordre technique et que les radiodiffuseurs privés devraient être représentés au sein de ce comité. La tâche d'étudier les questions techniques appartient en droit au gouvernement, à cause des accords internationaux compliqués qui doivent entrer en ligne de compte. Quand c'est nécessaire, les radiodiffuseurs intéressés à tel problème particulier sont consultés, mais je ne vois pas comment des représentants en général pourraient aider à formuler des solutions.

On a fait observer qu'une commission dirigeant l'entreprise privée aussi bien que Radio-Canada améliorerait les conditions actuelles, pour le principal motif qu'il est essentiellement mauvais que la direction des stations privées s'occupe également de radiodiffusion. Nous sommes d'avis qu'aucun changement ne devrait se faire tant que le présent régime ne

cessera pas de donner des résultats satisfaisants. Si le nouvel organisme remplissait ses obligations vis-à-vis du public canadien, il se montrerait au moins aussi sévère que nous mêmes à l'égard des stations privées. Au fait, sa seule fonction étant l'administration, il serait enclin à exercer plus énergiquement son autorité que nous-mêmes, qui connaissons si bien les difficultés des radiodiffuseurs. Les postes privés souhaitent-ils vraiment qu'un contrôle plus direct soit exercé sur leur activité?

Sous le régime d'une pareille commission, nous deviendrions des concurrents pleinement accrédités de l'entreprise privée et serions exposés à la très vive tentation de nous conformer strictement à la loi en faisant tout en notre pouvoir pour nous gagner des auditeurs et de la popularité. Cela serait impossible sans renoncer à la plus haute qualité possible de la radiodiffusion publique. On se rappellera que M. Sedgwick, en parlant des séries de programmes qui passent durant le jour, disait: "Je ne sais s'ils sont de meilleure ou de moindre qualité, mais ils appartiennent à un genre de divertissement plus populaire dans la grande masse de notre public."

On a déclaré catégoriquement que la Société Radio-Canada ne pouvait pas être impartiale. On n'appuie sur aucune preuve cette affirmation. Pas un seul exemple n'a été fourni pour montrer qu'à un moment quelconque nous avons fait quoi que ce soit pour favoriser les stations de Radio-Canada au détriment des stations de propriété privée, à moins que tous nos actes ne soient considérés comme partiaux parce qu'ils ne sont pas toujours dans l'intérêt exclusif de tel radiodiffuseur particulier. Ce que nous avons fait, et qui parfois a pu paraître préjudiciable aux postes privés, était nécessaire pour que les auditeurs dans les centres éloignés ne fussent pas privés des meilleurs programmes disponibles pour les populations des grands centres. Nous exigeons des preuves de quiconque ose dire que nous protégeons nos intérêts commerciaux au détriment de l'entreprise privée.

On a prétendu que les postes privés devraient être autorisés à brancher sur un réseau transcontinental qui ferait concurrence avec celui qu'exploite Radio-Canada. La Société Radio-Canada n'a pas d'autre intérêt à s'opposer à ce projet que celui de protéger le public aux écoutes. Nous maintenons que les radiodiffuseurs privés ne sont pas en mesure de donner au public canadien un service radiophonique satisfaisant, à cause de leurs ressources financières évidemment et naturellement limitées. Le seul véritable argument qui ait été soumis à l'appui de cette idée est qu'il en résulterait une émulation favorable aux intérêts du public. Notre concurrence à l'heure actuelle provient des stations situées là où existent des stations de base du réseau de Radio-Canada, soit entre nos mains, soit aux mains de l'entreprise privée. Je l'ai dit, nous sommes parfaitement disposés à collaborer avec les radiodiffuseurs privés pour faciliter la diffusion des programmes réalisés par eux sur nos réseaux. Ils sont maintenant libres d'introduire dans la radiodiffusion canadienne cette concurrence qui, d'après eux, serait profiatable à tous. Si nous les comprenons bien, on s'attend à ce que nous assurions à tous les Canadiens le meilleur service radiophonique possible, et le seul moyen dont nous pouvons atteindre ce but est d'exploiter des réseaux et de faire en sorte que le talent, les moyens techniques et l'argent disponible soient mis le plus efficacement à contribution.

On vous a dit que Radio-Canada ne fait rien pour la prospérité commerciale des postes privés, parce que son rôle se réduit à transférer aux postes qui appartiennent à son réseau les fonds versés par les commanditaires. Il est vrai que nous n'utilisons pas directement les deniers publics pour subventionner les stations privées, mais les recettes de réseau qu'en-

caissent les stations sont rendues possibles par le fait que Radio-Canada entretient un réseau d'un littoral à l'autre et fournit même des émissions de continuité et des programmes éducatifs fort recherchés, qu'elle défraye à même son propre revenu. Les postes privés ne payent rien pour les services qu'ils reçoivent de nous, si ce n'est un droit de licence peu élevé en permis de radiodiffusion, et il y a une petite balance des fonds de commanditaires qui sert à acquitter les dépenses de notre service commercial. Aux Etats-Unis, où il n'existe rien que la radiodiffusion privée par réseau, chaque poste doit payer un droit substantiel aux exploitants de réseau pour le privilège d'être conjugué au réseau et d'avoir accès aux programmes de continuité. Au fait, plusieurs stations des Etats-Unis sont d'avis que, même si leur affiliation au réseau ne leur rapporte pas un seul dollar de revenu, le prestige attaché à cette affiliation compense amplement pour le temps qu'elles doivent consacrer à relayer les programmes du réseau. A Montréal, Toronto et Windsor, des stations de propriété privée sont affiliées aux réseaux américains et versent pour ce privilège d'importantes sommes d'argent aux exploitants de réseaux américains. Au fait, il en est de même pour nos propres stations affiliées aux réseaux américains, car celles-ci doivent céder une partie de leur revenu commercial dûment gagné pour la vente du temps comme manière de contribution au réseau. J'ajoute cependant que, dans tous les cas, les réseaux américains nous autorisent généreusement à relayer gratuitement sur nos réseaux leurs émissions de continuité.

M. Sedgwick a déclaré que "si vous vendez le temps d'une station du réseau pour une somme, disons, de $100, de ce montant vous gardez $50 remettez $50 à la station, ce que celle-ci reçoit en échange des $50 que vous retenez constitue le service de continuité, et cette somme est en plus de ce que le réseau peut vendre de réclame commerciale". Cette déclaration est vague et fort incorrecte. M. Sedgwick sait très bien qu'aucun poste ne touche vraiment 100 p. 100 du tarif établi. Une fois déduit les commmissions, escomptes et autres frais, il est juste de dire que le montant net que perçoit le poste dépasse à peine 50 p. 100 du prix fixé. J'espère que M. Sedgwick n'a pas voulu vous faire croire que nous gardons 50 p. 100 des recettes commerciales pour défrayer le coût des programmes de continuité fournis aux stations privées. Le chiffre n'est pas 50 p. 100, mais moins de 10 p. 100, et cette portion suffit à peine à acquitter le coût direct du maintien de notre service commercial. Il ne reste donc pas un sou pour payer les émissions de continuité.

On a longuement insisté sur le fait que Radio-Canada ne permet pas aux radiodiffuseurs privés d'avoir des transmetteurs de télévision. Si nous compulsons les dossiers de la Société, nous trouvons des déclarations comme celles-ci: "Aucun permis de télévision ne devrait être accordé sur la demande des postes privés jusqu'à nouvel ordre". Ce texte date de 1936. Plus tard, le Bureau déclare qu'il ne s'oppose pas à l'établissement et à l'exploitation de postes de télévision privée à des fins uniquement expérimentales, pourvu que les licences de ces postes ne soient accordées qu'à ceux qui sont pleinement qualifiés au point de vue technique aussi bien qu'au point de vue financier, et que les licences soient passibles d'expropriation aux termes que le Bureau jugera opportuns. En 1938, répétition de la même attitude, sous réserve de l'examen ultérieur possible de la question selon les circonstances. La même réserve est faite aux réunions de 1939. Puis, en 1939, M. Brockington déclare ce qui suit, devant le Comité de la chambre:

> En ce qui concerne le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, sa ligne de conduite consiste à n'aliéner aucun des droits ressortissants au domaine public en matière de télévision en

faveur des postes radiophoniques privés ou d'autres entreprises fondées dans un but de lucre.

On semble oublier que, depuis ce temps, la guerre a éclaté et que les choses se sont plus ou moins immobilisées. Londres a même discontinué son service de télévision, et les grandes firmes américaines se contentent de marquer le pas. Il n'y a rien là qui puisse faire croire que le tableau qu'a voulu vous brosser M. Sedgwick soit conforme à la réalité. Pour la première fois, M. Sedgwick a déclaré l'autre jour que CFRB pourrait rechercher une affiliation avec telle entreprise manufacturière qui s'intéresserait à commanditer la télévision aux fins de créer un marché pour l'écoulement des récepteurs de télévision. Pour notre part, aucun plan tangible ne nous a jamais été soumis par aucun poste. Le ministre des Transports a reçu des demandes provenant de radiodiffuseurs qui, évidemment, ne se rendent pas compte des difficultés en cause. Ici encore, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas urgence en la matière. Si j'ose avancer une opinion, je serai tenté de laisser entendre que, au Canada, la télévision aurait le plus de succès sur un pied coopératif, sous la tutelle de Radio-Canada. Ce n'est pas là refuser la demande des radiodiffuseurs, mais plutôt inviter leur collaboration. La meilleure preuve de notre désir de collaborer en l'occurrence se trouve dans l'accord que nous avons conclu avant la guerre avec la Canadian Marconi Company de Montréal, pour exploiter conjointement un transmetteur de M.F. à des fins expérimentales. La Société Radio-Canada remplit simplement son devoir fondamental quand elle surveille étroitement la télévision pour empêcher que ce merveilleux instrument d'éducation, de divertissement et de communication ne soit exploité d'une manière indue et uniquement pour en retirer des profits. Cette exploitation pourrait même prendre la forme d'une émission désordonnée d'obligations, ce dont nous avons été menacés il y a quelques années dans une certaine région du pays.

Vraiment, j'envie M. Sedgwick qui peut comparaître devant vous comme conseiller du Bureau des directeurs de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il vous apporte des déclarations générales, des arguments fondés sur la théorie ou sur ce qui pourrait être, et du moment qu'il est pressé de donner des faits et de discuter les détails d'exploitation, il est libre de dire qu'il n'en sait rien ou qu'il n'a pas reçu de directives quant à cette question ou à cette autre, qu'il ne connaît pas l'opinion de la majorité des radiodiffuseurs, et ainsi de suite. Vous vous attendez à ce que je fournisse des cas concrets et des règles définies, et c'est ce que j'ai tâché de faire durant tout le cours de cette enquête. Si vous pensez à quelque chose qui ne vous semble pas parfaitement clair, si vous avez des doutes au sujet de nos règlements ou de nos méthodes, je vous prie de bien vouloir me poser des questions, afin qu'à l'ajournement du Comité je puisse croire que j'ai eu l'occasion d'expliquer tout ce qui vous inquiète peut-être par rapport à Radio-Canada. Quand cette occasion m'aura été offerte, il vous appartiendra de rendre une décision, mais avec l'entière connaissance des faits.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Monsieur le président, je me souviens que, quand M. Sedgwick a comparu, peut-être la première fois, quelqu'un, peut-être moi-même, lui a demandé s'il représentait tous les postes émetteurs privés. Je me demande si M. Frigon pourrait nous renseigner sur ce point.

M. ISNOR: N'a-t-il pas dit qu'il représentait quarante-neuf postes, certainement pas tous.

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'était soixante-trois.

Le TÉMOIN: Je crois que l'A.C.R. représente la grande majorité des stations. Il n'y a pas beaucoup de postes qui ne font pas partie de l'Association. Mais je

ne sais pas si M. Sedgwick nous a fait connaître les opinions adoptées après discussion par les membres de l'Association. Je ne sais vraiment pas s'il nous présente les recommandations du conseil d'administration ou des membres de l'Association, mais l'Association elle-même se compose certainement de la plus grande partie des radiodiffuseurs.

L'hon. M. LAFLÈCHE: C'est bien ce que j'avais compris, monsieur le président, mais je crois me souvenir que le point avait été laissé un peu dans le vague la dernière fois que la question est survenue.

M. COLDWELL: Je vois très bien le point de M. Frigon, c'est-à-dire que M. Sedgwick comparaît ici en tant que conseiller qui a reçu certaines directives et qui, par conséquent, ne peut pas nous fournir certains renseignements. Je crois qu'une autre année nous devrions citer M. Bannerman.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de dire qu'à mon avis les personnes qu'il serait le plus convenable d'appeler sont celles qui s'occupent activement d'exploitation dans les différentes régions du pays. Je ne veux pas dire que M. Sedgwick ne devrait pas se présenter, mais les gens qui exploitent des stations à Edmonton, Halifax ou Vancouver devraient être cités.

M. Isnor:

D. Ou à Charlottetown?—R. Ou à Charlottetown. Ces personnes sont peut-être en mesure de discuter un problème sous un jour autre que celui de M. Sedgwick.

M. COLDWELL: Je ne voulais pas dire qu'il faudrait refuser à M. Sedgwick le privilège de comparaître. Mais il faudrait également citer d'autres personnes.

Le TÉMOIN: Je l'envie quand il dit simplement, "je ne peux pas répondre à cela, je ne le sais pas". Je n'ai pas ce privilège; je dois répondre.

M. ISNOR: Je me demande s'il serait prudent d'inviter de soixante à quatre-vingts radiodiffuseurs privés à comparaître ici au lieu de leur demander d'envoyer leur représentant? Ils ont tenu leur congrès à Québec et ils ont ensuite présenté le mémoire qu'ils avaient élaboré. Il me semble que cette dernière méthode de procéder est de beaucoup la meilleure.

M. COLDWELL: Je ne citerais pas soixante ou soixante-dix personnes, mais ne serait-il pas possible d'appeler le directeur de CFRB, une station importante de Toronto?

M. ISNOR: Voilà le mal; tout gravite autour du centre du Canada.

M. COLDWELL: Je crois que oui pour ce qui est de l'A.C.R.

M. ROSS: M. Sedgwick a dit au cours de son témoignage, quand on lui a demandé qui il représentait:

> "Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture"...

Le PRÉSIDENT: Page 203 des Témoignages.

M. ROSS:

> "...mais, en résumé, je puis dire que des 89 stations radiodiffusant au Canada, 11 sont possédés et exploitées par la Société Radio-Canada, y compris le poste CFPR, de Prince-Rupert, deux postes exploités par des universités, 64 postes privés qui font partie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et 12 qui n'y sont pas affiliés".

Voilà ce qui en est.

M. HANSELL: J'étais justement pour dire qu'à mon avis M. Sedgwick a une très bonne idée de ce que l'A.C.R. pense sur presque tous les sujets.

Le PRÉSIDENT: Oui, il est le porte-parole.

M. HANSELL: Ce n'est que lorsqu'on lui pose une question précise, comme, par exemple, quand je l'ai interrogé pour savoir si le public avait demandé que

les prix soient annoncés, à une question semblable, naturellement, il doit répondre, "Eh bien, je ne le sais pas; je n'ai pas consulté toutes les stations; je ne le sais pas". La chose est normale; mais je pense que nous pouvons sûrement croire qu'il est au courant des opinions de l'Association et qu'il connaît son affaire.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Puis-je demander à M. Frigon si les postes émetteurs de propriété privée n'ont pas demandé la création d'un deuxième réseau, ce qui aurait donné lieu au nouveau réseau auxiliaire qui est maintenant exploité?—R. Ils ont demandé la permission d'établir un réseau, non pas un réseau qui fonctionnerait tout le jour, mais seulement quand ils en auraient besoin, et de le laisser se développer au fur et à mesure jusqu'à ce qu'il devienne finalement, je présume, un réseau s'étendant d'une côte à l'autre et irradiant toute la journée.

Le président:

D. Je pense que le ministre veut dire avant la création du réseau du Dominion.—R. Oh oui, ils ont fait la demande.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Permettez-moi de poser ma question plus exactement. La création d'un second réseau sous l'autorité de Radio-Canada n'a-t-elle pas résulté des demandes faites par les postes émetteurs privés?—R. Eh bien, en partie. Nous avons convenu qu'il y avait place pour un autre réseau que demandaient les postes privés et d'autres, et sans doute leur demande antérieure a influé sur la décision. Les stations privées étaient indubitablement en faveur d'un nouveau réseau.

D. Elles désiraient un nouveau réseau?—R. Décidément.

D. Et Radio-Canada a répondu en créant un second réseau national?—R. Oui, monsieur.

M. Ross:

D. Etait-ce là la seule raison?—R. Non, j'ai dit "en partie".

D. C'était en partie pour cela, mais les radiodiffuseurs privés eux-mêmes voulaient leur propre réseau; il ne peut y avoir de doute à ce sujet?—R. Ils voulaient un réseau et ils voulaient qu'il leur appartienne.

D. Les radiodiffuseurs voulaient le diriger et l'exploiter eux-mêmes. C'était peut-être un compromis et peut-être aussi pour que Radio-Canada puisse bénéficier de certains programmes; c'était pour créer un débouché pour d'autres programmes, du Canada aussi bien que des Etats-Unis?—R. Oui.

D. Parce que vous n'aviez pas le temps nécessaire à ces émissions sur votre propre système? Voilà la vraie raison?—R. Et principalement, c'était pour offrir au public canadien le choix de deux programmes. Disposant de deux réseaux, il est possible d'offrir deux programmes au même moment.

M. Isnor:

D. En plus, je présume qu'il serait juste de dire qu'en créant votre deuxième réseau vous croyiez pouvoir entraver toute démarche de la part des postes privés entreprise dans le but d'établir leur propre réseau?—R. Tout dépend de ce que vous entendez par entraver.

D. Vous avez fait mention d'un troisième réseau dans votre exposé, et j'étais pour vous demander ce que vous vouliez dire par un troisième réseau,—R. Si vous dites que notre réseau était créé afin que les stations privées ne soient pas en mesure d'établir leur propre réseau, je dis non, telle n'était pas notre intention; mais du fait que nous avons établi un réseau, il devenait impossible pour les postes d'en avoir un à l'heure actuelle; cependant notre but n'était pas d'entraver toute action de leur part. Nous nous croyions dans l'obligation de créer nous-mêmes un réseau.

M. Coldwell:

D. Pour fournir le service nécessaire?—R. Pour fournir le service nécessaire au public canadien et, jusqu'à un certain point, aux annonceurs et en même temps pour satisfaire la demande d'un nombre limité de radiodiffusion qui croyaient qu'il devrait y avoir un second réseau. Ce qui se constate par le fait que le réseau se compose de vingt-trois stations de propriété privée et d'une station seulement appartenant à Radio-Canada. Les profits ne nous intéressent pas. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, puisque notre deuxième réseau nous fera perdre de l'argent. Donc, notre seul but en établissant un second réseau était évidemment de servir le public et non pas de faire de l'argent.

M. Isnor:

D. Mais la situation a été portée à votre connaissance par la demande des stations privées d'établir leur propre réseau?—R. Non, nous agissions de cette manière depuis des années, mais non pas sur la base d'un réseau établi. Depuis plusieurs années nous avons établi des réseaux à travers le pays, selon la nécessité, ce qui a donné lieu graduellement à l'organisation d'un réseau complet, à partir du premier janvier. De tels réseaux ont existé depuis environ trois ans. Cela provient du développement normal et du progrès des opérations sur réseau.

Le président:

D. Monsieur Frigon, se trouve-t-il des stations qui ne sont pas reliées à aucun des deux réseaux?—R. Oui.

D. Combien?—R. Je ne peux pas les compter à l'instant, mais de dix à quinze. Le poste CFRB n'est pas relié au réseau; CKAC, à Montréal, n'en fait fait pas partie; et CHLP, à Montréal, non plus. Ces postes peuvent se conjuguer au réseau d'une manière subsidiaire, mais ils ne constituent pas les postes permanents de base du réseau.

M. Hansell:

D. Serait-il juste de dire, monsieur Frigon, que si les stations privées n'avaient pas du tout réclamé leur propre réseau il y aurait eu quand même deux réseaux?—R. Certainement; c'est là un développement logique de la radiodiffusion au Canada qui a été prévu depuis plusieurs années et qui a été étudié afin de faire face aux exigences des radiodiffuseurs et du public.

M. Isnor:

D. Si je comprends bien, votre réseau du Dominion, votre second réseau se compose de postes privés qui existaient déjà et d'une station de Radio-Canada? —R. C'est exact.

D. Aucune nouvelle station n'a été ajoutée?—R. Aucune nouvelle station n'a été établie dans le but de l'ajouter au réseau. Il y avait certaines stations qui ne faisaient partie antérieurement d'aucun réseau et qui sont maintenant reliées à notre chaîne; d'autres stations qui faisaient partie de l'ancien réseau national ont été transférées au réseau du Dominion.

D. Par la création de ce second réseau disposerez-vous d'un plus grand nombre de débouchés aux stations de Radio-Canada?—R. Eh bien, le poste CJBC, à Toronto, est maintenant relié au réseau du Dominion et nous sommes actuellement en train d'établir un débouché provincial en Nouvelle-Ecosse, à Halifax. Le rapport a été envoyé au ministre.

D. C'est-à-dire que vous faites des dépenses en immobilisations pour fournir les services du second réseau?—R. Précisément.

D. Etablirez-vous d'autres débouchés à part celui de la Nouvelle-Ecosse?—R. Il y a seulement une station, CJBC, qui ne faisait pas anciennement partie du réseau et qui sera désormais relié au réseau du Dominion, et la station que nous sommes à construire pour fournir un débouché au réseau du Dominion à Halifax.

M. Hansell:

D. Monsieur le président, permettez-moi de me reporter un instant au premier exposé de ce matin. Pouvez-vous nous dire, monsieur Frigon, si la Société, ou la radiodiffusion au Canada, a fait beaucoup de réclame dans les journaux et les périodiques du pays? Parfois les programmes sont annoncés.—R. Plusieurs commanditaires annoncent leurs programmes dans les journaux. Nous le faisons nous-mêmes en certains cas isolés. Un certain nombre de nos propres annonces paraissent dans un magazine de radiodiffusion dans Québec. Naturellement, nous faisons une réclame limitée à notre service commercial dans les journaux de commerce.

D. Quelquefois, un poste émetteur peut annoncer lui-même un programme, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Je suppose que cette réclame ne se fait pas sur une vaste échelle, et probablement que ce montant d'annonce est infime à comparer au montant total de la publicité.—R. Je pense que cette réclame ne fournit pas des revenus importants à la presse. Elle ne fait que les augmenter un peu. Nous avons fait de la publicité dans les journaux de Toronto afin de lancer le poste CJBC, mais, règle générale, nous ne faisons pas de réclame dans les journaux, pour nos programmes, par exemple.

D. Vous avez un service à Toronto dirigé par une mademoiselle Brown—est-ce le nom de la demoiselle—qui doit fournir aux journaux certaines annonces et ainsi de suite?—R. Oui, nous avons un service de la presse et des renseignements qui doit se tenir constamment en rapport avec la presse afin de transmettre les nouvelles de Radio-Canada au public.

D. Cela n'a rien à faire avec la publicité?—R. Non.

D. La presse coopère-t-elle assez bien sous ce rapport?—R. Quelques journaux ont refusé carrément d'accepter nos annonces parce qu'ils nous considéraient comme des concurrents. Je devrais poser la question ainsi: au moins un journal a certainement refusé d'accepter de nous des annonces payées. Nous n'avons pas poussé l'affaire, parce que je ne pensais pas qu'elle en valait la peine.

M. Coldwell:

D. Le journal a-t-il donné une raison?—R. Parce que nous sommes des concurrents; le journal possède aussi un poste privé et nous sommes des concurrents.

D. Puis-je demander quel était ce journal?——R. Le journal *La Presse,* à Montréal.

D. Il a également refusé d'accepter d'autre publicité, je crois.

L'hon. M. LaFlèche:

D. N'était-ce pas dans une occasion très particulière?—R. Je pensais à une occasion en particulier.

D. N'était-ce pas dans une occasion particulière?—R. C'était lors de l'inauguration de CBF quand nous voulions faire de la publicité et une certaine réclame au poste. Je n'ai pas essayé depuis.

M. HANSELL: Personnellement, je crois qu'il serait avantageux pour un journal de donner au moins les programmes radiophoniques parce que bien des gens veulent savoir quand les nouvelles seront radiodiffusées durant la fin de semaine. Je crois que le *Citizen* ici les fait valoir passablement.

M. COLDWELL: N'est-ce pas là un empiètement sur la liberté de la presse? Si la presse est libre, ses colonnes ne doivent-elles pas être à la disposition de la réclame, du moins à celle de Radio-Canada?

Le TÉMOIN: Peut-être n'aurais-je pas dû donner cet exemple, parce que nous nous en sommes très peu inquiétés.

M. COLDWELL: On se vante tellement de la liberté de la presse. Mais si de telles situations se produisent, comment tout cela finira-t-il?

Le TÉMOIN: Certains journaux coopèrent très bien avec nous. Ils se montrent prêts à publier tout ce que nous leur envoyons. D'autres ne veulent pas en publier un seul mot.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Maintenant, cette affaire dont j'avais entendu parler a été tirée au clair. Je n'ai jamais discuté la question avec les personnes associées au journal, mais je crois me souvenir qu'elles avaient des raisons de vous traiter de cette façon. C'était dans une occasion particulière, n'est-ce pas, lors de l'ouverture d'une nouvelle station?

Le TÉMOIN: Oui. Certains journaux ont l'habitude d'effacer des photographies qu'ils prennent la plaque du microphone qui porte les initiales de Radio-Canada. Quand il y a un microphone avec les lettres identifiant Radio-Canada, certains journaux font disparaître ces lettres. Nous ne nous en préoccupons pas.

M. COLDWELL: On affirme que la presse du pays est libre. Evidemment elle ne l'est pas.

M. ISNOR: Cela est-il juste? Si un concurrent venait me demander de placer sa carte d'affaires dans ma vitrine pour annoncer son commerce, j'hésiterais à le faire, et il me semble pourtant que mes vues sont assez larges.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Hésiteriez-vous ou refuseriez-vous?

M. COLDWELL: On retrouve la même attitude chez certains de ces journaux, le *Montreal Star*, par exemple, au sujet de la publicité politique. Ces journaux refusent d'accepter des annonces de mon propre parti, par exemple. Quelle est la liberté de la presse? Voilà une chose qui m'intéresse dans toute cette question de la radiodiffusion. Si les postes émetteurs tombent aux mains d'un nombre restreint de personnes, petit à petit certains points de vue disparaîtront complètement des ondes.

M. ISNOR: Je devrai tenter l'expérience pour voir si votre journal en Nouvelle-Ecosse acceptera ma carte.

M. COLDWELL: Ainsi, prenons le *Saskatchewan Liberal*. Je ne pourrais pas m'attendre à ce que le *Saskatchewan Liberal* accepte la publicité de notre parti, bien que le *People's Weekly* qui nous est affilié à Edmonton accepte habituellement la réclame de tous les partis politiques. S'il la refusait, ce serait pour une raison complètement différente.

M. Hansell:

D. Monsieur Frigon, j'ai remarqué dans le *Canadian Forum*—je lis souvent ce journal—une annonce au sujet de "Of Things to Come"; cette annonce avait-elle été donnée par Radio-Canada?—R. C'était là une des rares exceptions. Il restait un certain nombre d'exemplaires du livre "Of Things to Come" et nos gens de Toronto ont cru qu'en faisant de la réclame dans ce magazine, et aussi dans un autre, ils pourraient le faire savoir au public.

D. Quel était l'auteur de cette réclame? Etait-ce le *Canadian Forum* ou Radio-Canada? Je ne veux embarrasser personne—la question m'importe peu—mais l'annonce elle-même donnait certainement plus d'importance à certains individus qu'à d'autres.

M. COLDWELL: Je n'ai pas vu cette annonce. Je ne lis pas toujours les journaux.

Le TÉMOIN: Je crois que cette annonce n'était pas conforme à notre ligne de conduite générale. Nous n'employons pas ces méthodes, mais quelqu'un a cru que l'idée était bonne et il l'a mise à exécution; mais cela n'est pas en conformité avec notre ligne de conduite. Je ne pense pas que la chose se produise de nouveau.

M. HANSELL: Je ne m'y oppose pas particulièrement, mais il me semble que si un opuscule est annoncé il ne faudrait pas mettre en relief un ou deux individus seulement. Je ne pense pas que les noms contenus dans cette réclame

étaient nécessairement ceux des meilleurs conférenciers ou des meilleurs programmes de la série. Mais c'est très bien; cela n'a pas d'importance.

M. Ross:

D. M. Sedgwick a dit que les radiodiffuseurs privés auraient dû être convoqués quand il s'agissait de revoir le livre blanc. Vous dites ici:

> Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de consulter en groupe les radiodiffuseurs lorsque l'interprétation des règlements intéresse surtout les stations individuelles et leurs problèmes locaux.

Est-ce bien exact? Il me semble que les postes privés ont leur propre organisme et qu'ils auraient dû être convoqués. M. Sedgwick semble croire qu'ils auraient dû l'être. Pourriez-vous nous donner d'autres détails sur cette question?—R. D'abord, le livre blanc expose les règles indiquant comment nous entendons conduire les émissions politiques. Puisqu'il s'agit de ligne de conduite, il appartient au bureau de décider des mesures à prendre. Quand les stations privées doivent interpréter cette ligne de conduite, alors le problème devient presque local. Vous pouvez vouloir vous servir d'une station et le propriétaire vous dit, "Je ne peux pas vous donner le temps", pour une raison ou pour une autre. Le livre blanc déclare que si un poste transmet les émissions politiques, il devra garder la demi-heure précédente immédiatement et celle suivant immédiatement ces émissions, libres de tout autre sujet politique. Le propriétaire peut dire, "J'ai un engagement antérieur; j'ai un bulletin de nouvelles qui dure quinze minutes". Et il ajoutera, "Que puis-je faire?" Alors, nous répondrons, "Très bien, dans ce cas gardez votre bulletin", et nous en venons à une entente. Il s'agit d'arranger l'horaire des émissions locales pour aider aux radiodiffuseurs. Lors des dernières élections en Saskatchewan, je crois comprendre que nous avons permis la radiodiffusion de certains programmes sans tenir compte de la limite d'une demi-heure parce que ceux-ci ne nuisaient pas aux émissions politiques, et il nous semblait que c'était bien. Voilà ce que j'entends quand je dis que pour l'interprétation et l'application du livre blanc il faut résoudre chaque problème selon les circonstances locales. Quand il s'agit d'accorder ou de ne pas accorder du temps sur un réseau, alors il appartient à Radio-Canada de rendre une décision, surtout étant donné que nous faisons servir à ces émissions le temps qui nous est réservé, le temps de chaque station qui nous est assigné pour notre propre usage.

D. La seule chose que je puisse voir, c'est que les radiodiffuseurs privés ont leur propre organisme, et que certaines questions peuvent se rapporter à l'industrie en général. Par conséquent, il me semble qu'ils devraient être invités à se prononcer sur ces questions. Voilà ma propre opinion.—R. La seule question qu'il fallait décider avait trait au temps à accorder aux partis politiques entre les campagnes électorales. Si les radiodiffuseurs avaient dit: "Nous n'aimons pas cela", je suppose que Radio-Canada aurait été dans l'obligation de dire que ces émissions devaient être diffusées. Que nous les consultions ou non, la question de fournir du temps gratuit aux partis politiques entre les périodes électorales, à mon avis, relève exclusivement du Bureau.

D. Je crois que le principe de la chose réside dans le fait qu'ils ont leur propre organisme. De temps à autre, les radiodiffuseurs vous consultent sur divers sujets, et même si ce n'était pas pour maintenir les bonnes relations, il serait probablement mieux de les convoquer parce qu'ils forment un corps reconnu et qu'ils ont leur organisme. Cet organisme représente le groupe.—R. Il n'y avait pas de raison ou de nécessité de les convoquer dans cette occasion particulière. Vous constaterez probablement qu'à partir d'aujourd'hui nous les consulterons plus fréquemment. Comme je l'ai déjà dit, je rencontrerai les radiodiffuseurs de l'Ouest le 4 du mois d'août afin de discuter bien des problèmes. Ils sont toujours les bienvenus quand ils viennent nous voir et ils sont venus

dans le passé, de même que les représentants de leur organisme. Mais l'Association n'en est pas une d'exploitation. Elle est simplement une association formée d'un certain nombre de stations groupées ensemble dans le but de discuter les problèmes généraux, les problèmes de ligne de conduite en général. L'A.C.R. n'exploite pas de stations.

D. Non, je le sais, mais l'Association existe pour prendre l'avis de ses membres de temps à autre. Les méthodes des postes privés sont ce qui les intéresse, et quand Radio-Canada établit des règles, il me semble que l'Association devrait être représentée.—R. Les radiodiffuseurs ne nous ont pas consultés quand ils ont décidé de recommander la création d'une nouvelle commission pour diriger la radiodiffusion au Canada.

D. Quoi?—R. Les radiodiffuseurs ne nous ont pas consultés quand ils ont décidé de recommander la création d'une nouvelle commission pour diriger la radiodiffusion au Canada.

D. Non, ils ne vous ont pas consultés, mais permettez-moi de dire qu'ils avaient certainement des griefs d'après ce que M. Bannerman a déclaré cette année à Québec. Il n'y a qu'un point ici qui me paraît intéressant. Il dit:

> Permettez-moi de fournir quelques exemples de retards semblables apportés dans les relations entre notre Association et le Bureau des gouverneurs. Autant que je sache, les seules décisions que le Bureau a fournies promptement étaient celles qui étaient "non".

—R. Certaines gens croient quand vous ne pouvez pas dire "oui" immédiatement à leurs demandes que vous différez la réponse. Parfois, nous espérons pouvoir dire "oui" et nous prenons le temps d'examiner avec soin s'il ne serait pas possible de dire "oui" à quelques-unes de leurs demandes. Si nous attendons trop longtemps, ces personnes ne sont pas satisfaites. Si nous disions "non" tout de suite, je suppose qu'elles seraient satisfaites; je ne le sais pas. A mon avis, ces gens n'ont pas raison de se plaindre à ce sujet. Quand un cas était retardé, il y avait une excellente raison pour ce retard, et c'était parce que nous tâchions de découvrir un moyen de les satisfaire.

D. Sur la question de la puissance, les radiodiffuseurs n'étaient pas du tout satisfaits, mais finalement ils ont reçu satisfaction dans une certaine mesure.—R. Pensez-vous qu'il y aurait eu quelque chose de changé si nous avions pris cette décision il y a deux ans? Supposons que pour les satisfaire nous leur avions permis d'employer 5 kilowatts; pensez-vous qu'une seule station aurait pu s'en servir depuis?

D. Je ne sais pas si elles auraient pu le faire ou non.—R. Nous avons essayé d'amener la station CJBC à 5 kilowatts et il nous a fallu un an pour trouver les pièces nécessaires, pour établir les plans et pour la construire. Peut-être les radiodiffuseurs disposent-ils de moyens que nous n'avons pas de se procurer le matériel.

M. Isnor:

D. Je connais une station qui aurait augmenté sa puissance si elle avait pu en obtenir la permission. Cette station m'a été signalée il y a peu de temps.—R. Excusez-moi, mais si vous me permettez de poursuivre, je vous dirai que nous avons permis à un certain nombre de stations d'augmenter leur puissance à 1 kilowatt et plusieurs d'entre elles n'ont pu y parvenir dans douze mois et plus pour la simple raison qu'elles ne peuvent pas faire mieux que nous-mêmes. Maintenant, je ne vois pas comment une station qui ne peut pas porter sa puissance à 1 kilowatt pourrait l'augmenter jusqu'à 5. Je ne vois pas comment elle pourrait le faire. Il peut exister ici et là certains cas isolés dont je n'ai pas eu connaissance, mais à l'heure présente l'outillage n'est pas disponible, à moins d'une haute priorité, et même ainsi il est difficile de se le procurer.

D. Je pense que cette station possède déjà son outillage.—R. Il peut se présenter certains cas isolés, je suppose.

D. Si le propriétaire de la station lit le compte rendu, il renouvellera peut-être sa demande.—Eh! bien, le Bureau a reçu hier un rapport technique démontrant que trente-quatre stations pourront augmenter leur puissance à 5 kilowatts si elles peuvent trouver le matériel et quand elles pourront se le procurer, et si elles sont disposées à dépenser la somme nécessaire, qui peut être plus considérable qu'elles ne le croient dans certains cas, si elles sont prêtes à transporter leurs transmetteurs en dehors des limites de la ville conformément aux accords de la Havane, et si, d'une manière générale, elles satisfont à toutes les exigences des ententes internationales. A l'heure actuelle, ce serait possible dans trente-quatre cas au Canada et chacune des stations sera prévenue qu'elle a le champ libre et que si elle peut augmenter sa puissance à 5, et quand elle le pourra, elle est libre de le faire.

M. Coldwell:

D. C'est là un changement de ligne de conduite?—R. C'est ce que j'ai fait connaître il y a quelques mois.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Est-ce bien une modification de la ligne de conduite, monsieur Frigon, ou bien n'est-ce pas plutôt un développement normal s'adaptant au changement des circonstances?—R. Je vous remercie d'avoir soulevé le point. Ce n'est pas là une modification de la ligne de conduite fondamentale. Nous avons toujours soutenu que le devoir d'une station privée est de bien servir la collectivité. En 1936 nous croyions, comme tout le monde d'ailleurs, que 1 kilowatt suffisait pour accomplir le travail. Aujourd'hui, en vertu de l'accord de la Havane tel qu'il est conçu présentement, étant donné les conditions actuelles de la radiodiffusion, les habitudes du public et le reste, nous croyons que 5 est un meilleur chiffre, et nous l'avons adopté. Nous ne mettons pas de côté la ligne de conduite fondamentale, mais nous pensons que 5 kilowatts constituent maintenant la puissance qui permettra le mieux aux stations privées de fournir le service que nous attendons d'elles.

M. COLDWELL: Avez-vous les noms des trente-quatre stations?

M. ROSS: Ils sont au compte rendu. Vous les avez donnés dans votre témoignage?

LE TÉMOIN: Oui, mais nous avons maintenant été un peu plus loin. Notre comité technique mixte a examiné séparément chaque demande et a dressé la liste des stations qui sont évidemment en mesure d'aller jusqu'à 5 kilowatts. Il n'y a pas la moindre objection. Il peut y avoir d'autres stations qui, même si elles le voulaient, si elles le demandaient, ne pourraient pas le faire pour des raisons techniques, mais les trente-quatre stations qui sont sur la liste seront prévenues qu'elles pourront augmenter leur puissance à 5 kilowatts si elles le veulent et si elles remplissent toutes les conditions requises.

M. Hanson:

D. Au sujet de la station de Prince-Rupert, il existe certaines difficultés financières. Cela a-t-il quelque chose à voir à la puissance, à une puissance insuffisante, ou au manque d'outillage, ou à quoi au juste?—R. Je crois que le cas de la station de Prince-Rupert est fondamentalement une question d'économie, de finance. Nous avons une ligne s'étendant de Prince-George à la région de Caribou. Maintenant nous devons prolonger notre ligne de Prince-George jusqu'à Prince-Rupert. Nous avons déjà une station à Prince-Rupert qui peut fournir, je l'espère, un assez bon service. Dès que nous pourrons nous permettre d'accroître ce service, d'améliorer ce service, nous le ferons, mais il s'agit directement de savoir si nous devons dépenser cet argent dans cet endroit du pays plutôt que dans un autre endroit?

D. La question ne se rattache pas à la puissance?—R. Non.

D. Elle est financière?—R. C'est là une question de finance, de payer pour une ligne jusqu'à Prince-Rupert et une nouvelle station à cet endroit.

D. Vous pourriez maintenant vous procurer une ligne de transmission si vous aviez l'argent?—R. Je crois que nous pourrions en obtenir une du Canadien-National.

M. Rennie:

D. Quelle est la puissance de CFPL, à Londres?—R. Un kilowatt, 1,000 watts.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Vous avez déclaré il y a un instant, monsieur Frigon, qu'il s'était produit une légère difficulté pour obtenir un débouché à un de vos réseaux radiophoniques dans les provinces Maritimes. Seriez-vous assez aimable de nous décrire la situation?—R. Dans les provinces Maritimes il n'existe pas assez de stations pour avoir deux réseaux. Il y a une seule station à Sydney, et une seule à Yarmouth. Les postes du Nouveau-Brunswick sont assez éloignés les uns des autres et il n'y a présentement aucun dédoublement de services. Où il n'y a pas de dédoublement de services il ne peut y avoir qu'un seul service. Il n'y a qu'un seul réseau. Nous avons essayé de conjuguer les stations sur deux réseaux, un de Trans-Canada et l'autre du Dominion, et le Bureau a décidé d'établir à Halifax sous la direction de Radio-Canada ce qui pourrait s'appeler une station provinciale. Le Nouveau-Brunswick a CBA.

M. Isnor:

D. Permettez un instant, je n'ai pas très bien saisi. Qu'entendez-vous par une station provinciale?—R. Je veux dire une station appartenant à Radio-Canada mais établie afin de desservir une région de la province de la Nouvelle-Ecosse.

D. Pourra-t-elle desservir la province de la Nouvelle-Ecosse—R. Pas entièrement, pas plus que nulle station ailleurs ne peut desservir toute une province.

D. Nous parlons de réseaux maintenant. Je veux mettre en doute votre avancé parce que vous dites qu'elle desservira une province. Je veux vous faire remarquer que, d'après mes renseignements, une station comme celle que vous proposez d'établir ne rayonnera pas, je dirais, sur plus d'un dixième de la province.—R. Vous avez parfaitement raison. La station que nous nous proposons d'installer maintenant est seulement une station de 100 watts, mais cette puissance devra être augmentée. Je crois que nous devrions l'élever à 5 kilowatts. Même alors elle ne rayonnera pas sur toute la province. Il y a une seule station au Canada qui rayonne sur toute une province et c'est la station CBK en Saskatchewan.

D. Permettez-moi de vous proposer que votre réseau pourrait être employé plus avantageusement et fournir un meilleur service à la Nouvelle-Ecosse, y compris le Cap-Breton naturellement, et l'Ile du Prince-Edouard, si les postes privés de Yarmouth, Halifax, Sydney et Charlottetown étaient conjugués à votre second réseau.—R. Le problème que devait résoudre le Bureau était le suivant: devrions-nous avoir aux provinces Maritimes le meilleur réseau possible pour fournir le meilleur rayonnement possible et un réseau d'un rayonnement très restreint, ou devrions-nous avoir deux réseaux de qualité égale, mais dont ni l'un ni l'autre ne peut fournir un rayonnement complet? Le Bureau s'est prononcé en faveur de la seconde alternative: en d'autres termes, que nous devrions avoir deux réseaux pouvant fournir un service radiophonique à environ 60 p. 100 des demeures, je crois, à comparer au service radiophonique que nous aurions pu fournir à 85 p. 100 et à 20 p. 100 des foyers.

D. Vous avez mis le doigt sur la plaie. Quatre-vingt-cinq p. 100 constituerait un service plus étendu et un meilleur service et soutiendrait mieux votre renommée qu'un rayonnement de 60 p. 100?—R. C'était là le problème

à résoudre, et le Bureau a décidé qu'il serait mieux d'avoir deux réseaux fournissant un rayonnement partiel que d'avoir seulement un réseau d'un rayonnement très étendu et un autre d'un rayonnement très limité.

L'hon. M. LaFlèche:

D. Je ne suis pas très au courant de cette situation, mais j'aimerais que M. Frigon nous donnât son avis à ce sujet. Je pense que puisque nous établissons à Halifax une station d'assez faible rayonnement pour servir de débouché à Radio-Canada pour la ville de Halifax seulement, à mon avis, nous pourrions obtenir un meilleur service en employant davantage—et ce serait une exception — les installations locales de radiodiffusion appartenant à des particuliers.—R. Si je pouvais vous faire voir un tableau préparé il y a quelque temps, je vous montrerais que les endroits où Radio-Canada fournit un bon service sont ceux-là où nous avons nos propre stations. Maintenant, étant donné que nos stations diffusent tous nos programmes, nous pensons pouvoir fournir un meilleur service à Halifax que si nous nous servions exclusivement des postes privés. C'est là un autre point de vue. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

D. Je devrai probablement, pour ma propre satisfaction, obtenir de plus amples renseignements. Personnellement, je ne comprends pas cela.—R. Malheureusement, il n'y a pas aux provinces Maritimes assez de stations pour suffire à deux réseaux. Voilà le fait brutal.

M. Isnor:

D. Vous déclarez qu'il n'existe pas un nombre suffisant de stations?—R. Pour établir deux réseaux complets.

D. Par conséquent, si vous aviez l'occasion d'obtenir un nouveau débouché vous l'accepteriez?—R. Où?

D. Disons à Halifax.—R. Nous n'en avons pas besoin d'un autre. Nous en aurons deux avec nos propres stations. Nous aurons CHNS qui est déjà établie et notre propre station.

D. Mais vous avez présentement l'occasion de vous procurer un débouché qui pourrait se joindre à votre réseau du Dominion ou deuxième réseau.—R. Oui, mais alors nous ne donnerions pas à Halifax le service que nous voudrions fournir à la capitale de la Nouvelle-Ecosse.

D. Vous pourriez fournir un aussi bon service que celui que vous vous proposez de donner?—R. Oh! non.

D. Et en plus vous pourriez desservir le reste de la province dans une plus grande mesure que vous n'entendez le faire?—R. Je dois répéter que ce n'est pas notre intention de laisser la station à 100 watts. Nous avons dû procéder ainsi parce que nous avions besoin de la station immédiatement. Nous avions un transmetteur que nous pouvions placer dans les limites de la ville, et nous devions agir promptement. La station CBA rayonne sur une grande partie de la région rurale de la Nouvelle-Ecosse. A notre point de vue, il n'existe pas de doute que notre service est meilleur quand nous disposons de nos propres stations. En d'autres termes, les programmes de Radio-Canada ont un débouché et sont entendus. Les postes privés ont leurs exigences et leurs restrictions qui sont très légitimes.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Puis-je dire un mot, s'il vous plaît? J'ai entendu beaucoup de plaintes venant des provinces Maritimes, particulièrement de la Nouvelle-Ecosse, pour dire que la population ne jouissait pas d'un aussi bon service radiophonique que les autres parties du Canada, et pour ma part je suis entièrement en faveur d'améliorer le service de cette région. J'ai entendu parler de cette station de 100 watts et vraiment elle est pour moi un problème. Je n'en vois pas la raison.

Le TÉMOIN: Afin de fournir un service satisfaisant aux provinces Maritimes il nous faut un certain nombre de stations de puissance moyenne situées aux endroits appropriés. En d'autres termes, en créant une station de 50 kilowatts

dans les provinces Maritimes, nous n'avons pas résolu le problème, mais c'était tout ce que nous pouvions faire pour l'instant. Si nous avions attendu cinq ou dix ans pour édifier, disons, quatre ou cinq stations de 5 kilowatts au lieu d'une station de 50 kilowatts, cela aurait été beaucoup mieux, mais il fallait le faire alors parce que la population exigeait une station pour les provinces Maritimes et la seule chose que nous pouvions établir dans le temps était une station de 50 kilowatts, et c'est ce que nous avons fait. Avec le temps, à mesure que nos recettes s'amélioreront—comme je l'espère—nous serons en mesure d'entreprendre cela. Quand il sera possible d'ériger de nouvelles stations situées aux bons endroits, nous pourrons fournir un meilleur service, mais malheureusement les provinces Maritimes n'offrent pas aux radiodiffuseurs un marché suffisant pour entretenir deux réseaux.

M. Isnor:

D. Qu'entendez-vous par là, les revenus?—R. Oui.

D. Vous vous occupez de cette question du point de vue national. Pourquoi devrions-nous souffrir comme nous avons souffert dans le passé à cause de notre position?—R. Yarmouth pourrait-elle faire vivre deux stations?

D. Non, mais j'affirme que nous devrions faire des améliorations et établir des stations plus puissantes à Yarmouth, Halifax, Sydney et Charlottetown. Je sais que Charlottetown possède le matériel nécessaire pour étendre son rayonnement. J'ai été à même de constater, puisque j'ai un établissement à Truro, qu'il est beaucoup plus facile de capter les émissions de Charlottetown à Truro que celles de CBA.—R. Le propriétaire de la station de Charlottetown a été prévenu que nous serions heureux s'il pouvait augmenter sa puissance jusqu'à 5 kilowatts.

D. Si ces quatre stations augmentent leur puissance, à mon avis, le rayonnement sera suffisant pour former une excellent réseau du Dominion?—R. Vous avez parfaitement raison. La seule chose est d'avoir l'argent pour le faire.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre; la discussion sera close pour aujourd'hui. Nous avons ici une déclaration de M. Weir, gérant commercial de Radio-Canada, qui vous a été distribuée, en réponse à la Periodical Press. Je regrette que le temps n'ait pas permis à M. Weir de présenter son mémoire, mais il a été distribué et il sera consigné au compte rendu et considéré comme lu. (Voir Appendice M). Le Comité désire-t-il interroger encore M. Frigon ou M. Weir? Il me semble que nous avons étudié à peu près tout le sujet et que le Comité pourrait maintenant passer à la discussion générale des dépositions faites devant le Comité et à l'élaboration d'un rapport.

M. ISNOR: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Je me permets de demander aux membres du Comité de bien vouloir préparer pour la prochaine séance les recommandations qu'ils désirent faire inclure dans le rapport et aussi de se tenir prêts à discuter d'autres questions. Parmi ces questions qui seront soulevées se trouve celle des recommandations que nous ferons peut-être au sujet d'une organisation différente de l'administration et de quelle manière elles seront mises à exécution. Le Comité est-il en faveur d'un président permanent et qui recevrait un traitement ainsi que d'une réorganisation de l'administration? Voilà une des questions importantes que nous discuterons à huis clos lors de la prochaine séance, en même temps que l'affaire du rapport. Je propose aux membres de prendre le temps nécessaire pour tâcher de revoir certains des exposés qui ont été présentés et de les connaître suffisamment pour pouvoir hâter les travaux quand nous serons rendus à la discussion générale.

M. ROSS: Pourquoi la séance sera-t-elle à huis clos?

Le PRÉSIDENT: La coutume veut que la séance au sujet du rapport ne soit pas consignée au compte rendu et qu'elle ne soit pas ouverte au public. Chaque comité de la Chambre suit cette méthode, autant que je sache.

M. Ross: J'ai reçu un mémoire du Congrès canadien du travail.

Le PRÉSIDENT: Il a été lu ce matin et consigné au compte rendu. Il constituait le premier article au programme; il n'a pas été lu, mais il a été mentionné.

M. Ross:

D. Avant que M. Frigon se retire, quelle est l'attitude de la Société Radio-Canada quant à l'émission de licences aux postes privés au sujet des fac-similés? —R. La télévision.

D. Les fac-similés?—R. Je l'ai déclaré ce matin dans mon rapport.

D. Je vois ici que vous ne changerez pas d'avis et que vous ne permettrez pas aux postes privés de faire des expériences?—R. Nous n'avons jamais dit que nous ne leur permettrions pas.

L'hon. M. LAFLÈCHE: Tout cela se trouve au compte rendu.

M. Ross: Je voulais simplement savoir si les stations privées recevraient la permission.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il se réunir de nouveau cette semaine ou préfère-t-il attendre au début de la semaine prochaine?

M. ISNOR: La semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est ajourné pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

A 1 h. 10 de l'après-midi le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

APPENDICE L

MÉMOIRE

SOUMIS PAR LE CONGRÈS CANADIEN DU TRAVAIL

Le Congrès canadien du travail, représentant quelque 250,000 travailleurs canadiens employés dans une grande variété d'industries, est heureux de l'occasion qui lui est offerte de faire connaître ses opinions sur le sujet important qui est présentement à l'étude.

Ces opinions peuvent être déclarées très simplement et très brièvement. Le Congrès approuve fortement la ligne de conduite fondamentale contenue dans le rapport Aird, la Loi canadienne sur la radiodiffusion et les rapports successifs des comités parlementaires au sujet de la "propriété publique de toutes les stations à haute puissance sous un système national de radiodiffusion". A certains égards, cette ligne de conduite pourrait être mieux appliquée que par le passé, mais le Congrès s'oppose à toute modification de la ligne de conduite elle-même. La radiodiffusion appartient et doit appartenir au peuple du Canada; elle est un moyen trop important d'instruction et d'éducation pour lui permettre de tomber sous l'empire d'intérêts privés.

La Société Radio-Canada a accompli, dans son ensemble, un excellent travail et elle mérite d'être soutenue et affermie, et non pas sapée par la base et affaiblie. Le Congrès s'oppose en particulier aux propositions faites par les représentants des postes émetteurs privés, qui ont reçu une réponse suffisante dans le témoignage présenté devant vous par M. Frigon, notamment aux pages 59 et 60, 285 et 290. Le Congrès est d'avis que la liberté de discussion est beaucoup plus étendue et bien mieux sauvegardée dans la radiodiffusion régie par l'Etat que dans la presse dirigée par des particuliers.

Plusieurs émissions de Radio-Canada ont rendu des Services précieux au peuple canadien et sont dignes des éloges les plus chaleureux. Pour quelques-uns des programmes, spécialement ceux du Forum agricole et du Forum du travail, Radio-Canada a fait œuvre de pionnier, et doit être hautement félicitée pour son esprit d'initiative et d'entreprise. Le Congrès souhaite que de tels programmes, et particulièrement le Forum du travail, se poursuivent sur une base encore plus représentative et sur des sujets de discussion encore plus vastes que dans le passé. Le Congrès a été heureux de collaborer à cette œuvre, et il continuera avec joie d'apporter toute sa coopération. Des irradiations de ce genre, bien conduites et en tenant compte des divers points de vue, peuvent fournir une contribution importante à notre régime de vie démocratique.

Au sujet de la Société elle-même, le Congrès désire soumettre les recommandations suivantes:

(1) La nomination d'un Directeur général permanent. Ce n'est pas mésestimer les capacités et les services de M. Frigon de dire que la situation actuelle, alors que la Société se trouve depuis bientôt un an sans directeur général, n'est pas satisfaisante et qu'elle est vraiment injuste, non seulement pour le public et pour la Société, mais aussi pour M. Frigon lui-même. Une nomination permanente devrait se faire sans délai. Le Congrès désire, à cet égard, que soit étudiée sérieusement la proposition qu'il fait de choisir le nouveau directeur général dans les rangs de la Société elle-même. En principe, et à moins d'avoir une puissante raison contraire dans un cas particulier, il est désirable que le système de la promotion et de l'ancienneté s'applique à toutes les positions de Radio-Canada, y compris celle de directeur général.

(2) Si la ligne de conduite et les fonctions de Radio-Canada sont clairement comprises par tous les citoyens canadiens, il n'y a pas de doute qu'elle recevra l'appui du public; il s'agirait donc de faire au plus tôt une publicité suivie sur cette matière.

(3) L'acceptation immédiate et sans réserve par Radio-Canada du contrat collectif. Naturellement le Congrès est très en faveur de ce point. Les unions constituent un des plus solides remparts de la démocratie et sont un des principaux moyens de faire régner dans une certaine mesure le gouvernement constitutionnel dans l'industrie. Les industries privées du Canada sont maintenant obligées par la loi de reconnaître les unions choisies par les travailleurs et de négocier avec elles. Les entreprises publiques ne doivent pas se montrer moins démocratiques. Avec l'expansion que prend l'entreprise publique dans un domaine après l'autre (une expansion que le Congrès approuve), il serait dangereux d'ériger en principe que le fait de transférer une industrie ou un service de la direction privée à la direction publique entraîne une restriction des droits des travailleurs. Le refus constant de Radio-Canada de reconnaître les unions et de négocier avec elles est tout à fait injustifiable. Il ne repose même plus sur l'assertion émise antérieurement par le ministère de la Justice que les pouvoirs émanant de la Couronne sont privés par la loi du droit de signer les accords avec les unions.

M. Frigon, dans son témoignage à la page 338, ne semble pas savoir que depuis l'adoption de l'arrêté C.P. 1003, au début de l'année, Radio-Canada doit, tout comme l'employeur privé, reconnaître toute union que la majorité des travailleurs a choisie pour les représenter et négocier avec elle. L'article 2, paragraphe 1, alinéa (*g*) de l'arrêté C.P. 1003 énonce explicitement que le mot "employeur" comprend la Commission des Ports nationaux, et "tout autre organisme incorporé pour agir comme agent de Sa Majesté du droit du Canada, excepté tout tel organisme dont les travailleurs ont droit à une indemnité de vie chère aux employés du Gouvernement du Canada (C.P. 6702), tel qu'amendé"; et l'arrêté C.P. 18/1656 du 3 mars 1942 exclut explicitement Radio-Canada de l'application de l'arrêté C.P. 6702. Il ne peut donc pas y avoir de doute que Radio-Canada est inclus dans l'arrêté C.P. 1003, et que l'administration de la Société n'a plus désormais la moindre excuse pour refuser de signer un contrat avec une union si ses employés désirent un tel contrat. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que la confiance du travail organisé en la Société serait augmentée de beaucoup si celle-ci acceptait le fait franchement.

Respectueusement soumis,

LE CONGRÈS CANADIEN DU TRAVAIL,
A. R. Mosher, président,
Pat Conroy, secrétaire-trésorier.

APPENDICE M

DÉCLARATION DE E. A. WEIR, GÉRANT COMMERCIAL DE RADIO-CANADA, EN RÉPONSE À LA PERIODICAL PRESS ASSOCIATION

Monsieur le président, madame Casselman et messieurs—les remarques que je ferai ont pour objet de préciser les faits qui se rattachent à la limite de $500,000 provenant de revenus commerciaux dont a parlé la Periodical Press Association devant le Comité à la séance du 1er juin. Ces remarques démontrent, je crois, que le plaidoyer de l'Association n'est ni aussi évident ni autant dans l'intérêt public qu'elle l'affirme.

La Commission royale sur la radiodiffusion, habituellement connue sous le nom de Commission Aird, dans son rapport daté du 11 septembre 1929, recom-

mande la création de sept transmetteurs de 50,000 watts et d'un certain nombre de stations moins puissantes pour servir de base à l'établissement d'un service national de radiodiffusion.

Sur la question des recettes, le rapport propose trois sources,

1. Les droits de licences.
2. La location du temps des postes émetteurs.
3. Les subventions du Gouvernement fédéral.

Le droit de licence recommandé était de $3.00 et, à propos des recettes publicitaires, le rapport contenait ce qui suit:

> Il est plutôt difficile d'estimer quel serait le montant des recettes provenant de la location du temps, mais nous pensons qu'au début du nouvel ordre de choses on pourrait s'attendre à encaisser annuellement environ $700,000.

Remarquez que la Commission a dit: "au début". De plus, cette référence à $700,000 par année pour commencer s'appliquait à la location de temps dans les sept stations d'entreprise publique, et non pas à une recette qui se serait accumulée d'autres sources et sur lesquelles seraient prélevées les dépenses d'exploitation. Le rapport Aird ajoute ceci sur la question de recettes:

> Par comparaison à de nombreux pays européens où la responsabilité relative à la radiodiffusion a été assumée par l'Etat, le Canada a une petite population répandue sur un vaste territoire. Aussi cette grande étendue de territoire exige-t-elle un nombre plus considérable de stations qu'ailleurs, cependant que la petitesse de la population rend évidemment impossible la tâche de pourvoir aux dépenses que comporte tout le projet, si le montant de celle-ci doit provenir des droits de licences maintenus à un chiffre peu élevé. Nous croyons que les recettes provenant des programmes comportant de l'annonce indirecte pourraient suppléer considérablement au déficit des recettes provenant des droits de licence. Une subvention du Gouvernement du Dominion semblerait devoir être la meilleure manière de couvrir cette dépense additionnelle. Aussi, recommandons-nous que la compagnie projetée soit subventionnée au montant de $1,000,000 par an, pendant, disons cinq ans avec la faculté de prolonger pendant cinq autres années cette subvention à l'expiration des premières cinq années.

Cette citation du rapport Aird a pour but de corriger les fausses déclarations qui ont paru presque continuellement dans la presse durant les années qui ont suivi sa publication; on prétendait que le rapport Aird n'avant jamais envisagé de recettes de la radiodiffusion commerciale et que la Société Radio-Canada devrait dépendre entièrement de ses droits de licence pour vivre. Ces fausses présentations des faits ne sont pas nécessairement calculées. Plusieurs publications dont les éditeurs n'ont pas étudié le rapport Aird ont encore l'impression qu'on avait l'intention de financer la radiodiffusion d'Etat complètement au moyen des droits de licence.

La Loi canadienne sur la radiodiffusion n'a pas limité l'annonce commerciale

Lorsque la Loi canadienne sur la radiodiffusion fut passée en 1936, elle stipulait que le Bureau des gouverneurs pourrait obtenir des programmes au Canada ou à l'étranger et conclure les arrangements nécessaires pour leur transmission. Elle plaça tous les réseaux, toutes les stations et les programmes de ces réseaux sous la régie de la Société. Elle ne prescrit aucune limite au revenu prévu que la Société réaliserait de la vente de programmes commerciaux.

Le 2 juin 1944, le représentant de l'Association des périodiques a lu un extrait d'une lettre écrite par l'honorable C. D. Howe, en date du 15 janvier 1938. Il se lit comme suit:

Sans consulter le public sur une question qui aurait très bien pu avoir été soumise au vote populaire, la Société Radio-Canada, de sa propre initiative, a abandonné sa politique et son but statutaires lorsqu'elle a vendu les meilleures heures où le public canadien est à l'écoute pour la propagation d'émissions étrangères.

On comprend difficilement, à la lumière du rapport Aird et de la Loi sur la radiodiffusion de 1936, comment les éditeurs peuvent en arriver à penser, en 1938, qu'un referendum national doive avoir lieu avant que la Société Radio-Canada puisse procéder à la vente d'annonces commerciales sur les réseaux.

La Commission canadienne de la radiodiffusion empêchée de faire de l'annonce commerciale

La Commission canadienne de la radiodiffusion, qui a précédé la Société Radio-Canada et qui a fonctionné de la fin de 1932 à la fin de 1936, n'a jamais pu exploiter le domaine de l'annonce sur le réseau à l'exception de quelques rares émissions du réseau le soir, et par l'entremise de postes conjugués. En une ou deux occasions, la Commission a essayé de réaliser un plan de publicité commerciale de grande envergure, mais la presse a exercé une pression telle que la Commission a abandonné ses projets. Les activités du réseau canadien se réduisirent à six heures par jour, soit de 6 h. du soir à minuit. Le réseau ne fonctionnait pas régulièrement durant le jour. Aucun programme commercial des réseaux américains n'était transmis par les stations canadiennes sauf dans les villes de Toronto, Montréal et Windsor. Les Canadiens habitant les autres parties du Canada cherchaient continuellement à capter les stations américaines. Les stations radiophoniques canadiennes étaient remisées au second plan. Elles ne pouvaient conserver leurs auditoires. Il leur était difficile de donner pendant toute la journée des programmes attrayants.

On a parcouru tous les centres de transcription aux Etats-Unis afin de découvrir de quoi constituer un programme convenable et les disques furent importés et distribués d'une station à l'autre.

Première émission de réseau en octobre 1937

Le Service commercial de Radio-Canada fut organisé en 1937, six mois environ après l'institution de la Société. Un contrat fut signé au début d'octobre 1937 avec les compagnies de transmission. Ensuite, du 3 octobre au 25 décembre, cinq contrats ont été signés en vue de fournir des programmes de réseau d'origine canadienne et un d'origine américaine. Ces programmes comprenaient: Imperial Oil Hockey, Imperial Tobacco, Tuckett's Buckingham House Party, National Breweries et International Silver Theatre. Deux de ces programmes furent transmis sur le réseau français. Au début de décembre 1937, un plan de radiodiffusion sur réseau, basé sur une carte de tarifs, a été étudié en présence des représentants de l'Association des agences de publicité et de l'Association canadienne des annonceurs, les deux organismes dont les membres distribuent les contrats d'affaires. Sans doute, ces organismes avaient été consultés et ont beaucoup aidé à formuler le plan visant à faire des commanditaires du réseau national des partenaires de Radio-Canada afin de transmettre leurs programmes d'un bout à l'autre du Canada et donner aux radiophiles un choix aussi grand que possible de programmes intéressants. L'article le plus important de ce plan consistait à donner au commanditaire un escompte gradué pour chaque région ajoutée à son réseau. Le but était de l'amener à partager avec Radio-Canada les obligations que comporte la transmission de programmes dans les régions éloignées du pays et, autant que possible, d'inclure le réseau français dans ses plans. Ce principe a été adopté depuis d'une manière ou d'une autre par les réseaux américains.

Les programmes américains en janvier 1938

Dès le début de 1938, un plus grand nombre de commanditaires qui étaient en mesure d'utiliser les programmes provenant des Etats-Unis se sont empressés de le faire. Ces commanditaires avaient des installations au Canada et employaient de la main-d'œuvre canadienne, et, en adaptant leurs annonces à leur auditoire canadien, ils furent en mesure de fournir des programmes plus dispendieux et plus divertissants qu'ils n'auraient pu le faire autrement.

Les nouveaux programmes qui furent introduits au début de l'année sont:

General Foods: "Jack Benny".
Lever Brothers: "Radio-Théâtre Lux"; "Big Town" et "Al Jolson".
Carnation: "Contented Hour".
Kraft Cheese: "Kraft Music Hall" et
Standard Brands: "The Chase & Sanborn Hour"; "One Man's Family"; "Red Ledger", pour la Levure Fleischman; "Spotlight Parade" et "Rudy Vallee Show".

Six annonceurs utilisaient le réseau français. Ainsi, des seize programmes de réseau radiodiffusés en 1938, six étaient d'origine canadienne et dix de provenance américaine.

Première réunion à Toronto

Cette apparition soudaine sur le réseau national de programmes transmis antérieurement par quelques villes de la frontière seulement fut apparemment accueillie par la presse avec étonnement et consternation. Elle n'avait pas été consultée et ne se rendait pas compte de ce qui se produisait, bien que Radio-Canada n'ait jamais tenté de lui cacher les faits.

La presse fut très inquiète, voire même indignée, de l'expansion des programmes nationaux commandités. Les éditeurs annoncèrent la tenue immédiate d'une réunion à Toronto des représentants des quotidiens, des hebdomadaires et des magazines, et ils demandèrent sans ambages au directeur général de Radio-Canada de bien vouloir venir rendre compte de son activité. C'était une grande réunion et des déclarations énergiques ont été faites sur les activités commerciales de Radio-Canada et leur répercussion sur les revenus de la presse. Entre autres choses, Radio-Canada a été tenu responsable de l'annulation de quatre pages en couleur de plusieurs magazines, mais on constata par la suite que cette annulation était survenue plusieurs mois plus tôt et n'avait aucun rapport avec les émissions de Radio-Canada.

Le directeur général de Radio-Canada se sentait visé. La presse exigea qu'il indiquât clairement quelles étaient les intentions futures de Radio-Canada. On lui dit qu'il était inutile d'essayer d'éluder la question. La presse voulait savoir tout de suite jusqu'à quel point irait la concurrence. C'est dans ces circonstances, debout, face à l'auditoire, sans aucune consultation préalable avec ses collègues, que M. Murray improvisa la formule à présent si débattue, une formule qui s'est avérée par la suite comme une simple conjecture des besoins futurs de Radio-Canada. Je rappelle ceci de propos délibéré à cause des développements subséquents. Quelle était cette formule? En substance, voici ce qu'a dit le directeur général de Radio-Canada:

> Il nous faut un certain montant de revenus commerciaux en plus des droits de licences. C'est indispensable. Quel sera ce montant, je ne puis le dire au juste. Toutefois, je dirais que si nous avions un droit de licences de $3, nous pourrions sans doute limiter notre revenu commercial à $250,000. Si nous avions un droit de licences de $2.50, nous nous contenterions probablement d'un revenu commercial de $500,000, mais si nous maintenons ce droit à $2, il n'y a pas de limite au nombre de programmes commerciaux dont nous aurons besoin.

M. Murray expliqua assez longuement que Radio-Canada étant un service public, il fallait maintenir un nombre assez important de programmes culturels de continuité, ce qui était en soi un empêchement à l'acceptation d'un grand nombre de programmes commerciaux. Ses auditeurs semblaient d'opinion contraire.

La presse demande au ministre d'augmenter les droits de licence

La déclaration de M. Murray était comme une invitation à la presse de demander au gouvernement d'accroître le droit de licence à $3; un comité représentant les diverses sections de la presse fut nommé immédiatement dans le but d'interviouer le ministre des Transports et demander au gouvernement d'augmenter le droit de licence comme moyen d'enrayer l'expansion commerciale de Radio-Canada. Dans l'exposé que les représentants de l'Association des périodiques ont présenté au Comité le 2 juin 1944, on lit ce qui suit:

> On demanda à la presse si elle favoriserait une augmentation du tarif de $2 si cela signifiait une amélioration du service au profit du public, et nous avons dit que nous étions en faveur de l'augmentation du tarif en ce moment-là, si cela signifiait une augmentation du service de Radio-Canada dont bénéficierait le public.

On peut dire que le mobile de la presse en proposant si volontiers un droit de licence de $3 n'était pas de voir s'améliorer le service de la radiodiffusion dans l'intérêt du peuple canadien, mais plutôt de limiter le plus possible la soi-disant ingérence dans leurs propres revenus.

A la clôture de la réunion à Toronto entre les représentants de la presse et le directeur général de Radio-Canada, il était entendu qu'une autre réunion aurait lieu sous peu. On ne s'attendait pas, dans l'intervalle, que Radio-Canada serait soumis à la plus violente et à la plus injurieuse attaque dans les journaux. Cette revue peut paraître réveiller de vieilles querelles, mais il est impossible d'apprécier la situation à sa juste valeur si l'on n'a pas une vue claire et nette de la nature et de l'âpreté de cette attaque. Elle vint de toutes parts, mais deux courtes citations de journaux suffiront à en révéler le caractère.

Le Chronicle-Telegraph de Québec écrivait le 22 janvier 1938:

> Samedi dernier, nous avons vu comment la Société Radio-Canada, contrairement à son objectif qui est de fournir des programmes canadiens capables de combattre l'américanisation de la radiodiffusion canadienne, vient de vendre les ondes canadiennes pour la somme de $600,000 à des intérêts américains, par l'entremise du ministre de qui elle relève, l'honorable Clarence Decatur Howe qui est né aux Etats-Unis. Cet abus de confiance, cette insulte au patriotisme sont déjà assez répugnants en soi; il fallait que M. Howe et ses subordonnés ajoutent le raffinement du cynisme à leur conduite que nous ne trouvons pas d'autres mots pour qualifier.
>
> A la lumière des événements subséquents, quelle conclusion pouvions-nous tirer sauf que le but fondamental du réseau national projeté n'était pas d'unir les Canadiens, mais de les vendre comme auditoire des commanditaires commerciaux aux Etats-Unis.
>
> En effet, tout le réseau canadien de la radiodiffusion aura été américanisé lorsque le réseau sera terminé car, aux Etats-Unis, un réseau semblable est régi par la National Broadcasting Corporation qui vit de la vente de ses heures aux commanditaires nationaux de programmes commerciaux. La seule différence est qu'aux Etats-Unis on n'impose pas de droit de permis aux propriétaires de postes récepteurs dont les oreilles sont

vendues aux commanditaires, tandis qu'au Canada les radiopqhiles sont également vendus, mais ils sont obligés de payer un droit de licence tout de même, ce qui revient à doubler ses torts d'un affront.

Le Financial Post du 15 janvier 1938 écrivait:

> Radio-Canada poursuit sa campagne en faveur de nouveaux contrats américains, offrant à l'enchère les installations qu'il a édifiées pour atteindre les quatre coins du Dominion...Ce réseau, établi à même les fronds et le crédit du public, est devenu le principal instrument de ventes qui force de plus en plus les foyers canadiens à entendre des programmes écrits, préparés, commandités et présentés aux Etats-Unis. Les musiciens canadiens n'y ont aucune part; les auteurs et les acteurs canadiens constatent une fois de plus qu'Ottawa a abdiqué, que la capitale canadienne de l'amusement est New-York. Radio-Canada souligne qu'il a besoin d'argent. Il suggère qu'on lui donne le temps de prélever des fonds à l'étranger et alors son système sera assez solide pour redevenir canadien. Il agit comme un homme qui promettrait de marcher droit si on lui laissait d'abord dérober une couple d'autres banques.
>
> La publicité nationale au Canada ne dispose que d'un certaine somme d'argent. Quelle que soit la provenance de la publicité, cette politique finit par affecter tous les genres de publication. Et comme les services rendus par un journal ou un magazine varient selon le volume de publicité qu'il reçoit, toute concurrence subventionnée aura en définitive pour effet d'affaiblir le service éditorial des publications canadiennes. Ainsi la pénétration des Etats-Unis dans la radio canadienne est un rude coup à l'unité canadienne.

La presse acceptait la même publicité.

Cette campagne, basée principalement sur l'accusation que Radio-Canada trahissait la patrie, fut répandue par tout le pays, bien qu'elle ne fut pas endossée par tous les journaux. Toutefois, il était intéressant de noter qu'à l'instant même où des membres de la presse, et particulièrement des périodiques, censuraient Radio-Canada pour son supposé trafic du Canada aux intérêts américains, ces mêmes publications publiaient de grandes annonces de ces mêmes compagnies, annonces qui, en bien des cas, mettaient en vedette les nouveaux programmes. Et cela se fait encore aujourd'hui.

Aussitôt après la réunion de janvier 1938 à Toronto, le directeur général de Radio-Canada consulta les membres du bureau des gouverneurs et leur fit adopter sa formule. Le Bureau, je crois, discuta de ce problème avec le ministre. Environ trois semaines après la première réunion, M. Murray eut une entrevue avec un comité choisi d'une quinzaine de représentants de la presse. A cette réunion, il répéta à peu près les mêmes paroles qu'il avait prononcées à la première réunion. Il leur fit part de la discussion qu'il eut avec le Bureau et annonça que par suite de ces entretiens sa déclaration d'ordre général était devenue une question de politique pour la Société. Il ajouta ce qui suit, et je ne cite pas textuellement:

Seconde réunion à Toronto.

> Et maintenant, messieurs, j'aimerais que vous m'aidiez à résoudre ce problème: Où trouverai-je ces revenus? Nous faudra-t-il aller à Toronto et à Montréal pour approcher les annonceurs et les agences de publicité et entrer en compétition directe avec vous sur le marché canadien, ou est-il préférable de continuer de nous adresser aux sources actuelles de revenus? Voilà un problème bien déterminé et immédiat que je voudrais résoudre avec votre aide.

Diverses opinions ont été avancées. Il a été suggéré que le gérant d'affaires de Radio-Canada organise des programmes civiques commandités par des institutions comme la Ville de Toronto, ou des sociétés publiques comme l'Hydro-électrique. Les chemins de fer National-Canadien et du Pacifique Canadien, qui ont toujours aidé ceux qui avaient besoin d'aide financière, pourraient être approchés dans ce sens. Toutefois, avant la clôture de la réunion, on a reconnu que ces sources de revenus étaient au mieux fort problématiques et les représentants de la presse ont convenu presque à l'unanimité que, si Radio-Canada a besoin d'argent, il serait préférable de continuer de puiser aux sources déjà exploitées, c'est-à-dire au moyen de programmes venant des Etats-Unis plutôt que d'intensifier la concurrence auprès des annonceurs canadiens.

Dans l'intervalle, le président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada et le ministre ont publié des déclarations indiquant que des limites seraient fixées au montant d'argent que la presse estimait devoir perdre et l'agitation s'apaisa aussitôt. Le grand problème de l'américanisation était réglé.

Il était bien naturel que la majeure partie des programmes du premier réseau nous vinssent des Etats-Unis où plusieurs d'entre eux étaient déjà radio-diffusés. (En réalité, 40 p. 100 de tous les programmes du réseau pris sous contrat jusqu'au 1er février 1938 étaient d'origine canadienne). Avec le temps, les programmes canadiens supplantèrent en nombre les programmes américains et, il y a deux ans, ils composaient 61 p. 100 des programmes commerciaux du réseau de Radio-Canada. Les programmes, à cette époque tout comme de nos jours, étaient les meilleures productions américaines et ils étaient aussi en demande chez nos Canadiens qu'ils le sont aujourd'hui.

La presse fit pression sur Radio-Canada et le ministre.

Ce que j'essaie de démontrer, c'est que la déclaration du directeur général de Radio-Canada au sujet des besoins de la Société a été faite dans cette atmosphère de pression intense de la part des journaux, et particulièrement des magazines, en vue de contrôler les activités commerciales de Radio-Canada. Puis, ayant fait cette déclaration, il se crut obligé d'obtenir l'adhésion du Bureau des gouverneurs. A cette époque, Radio-Canada n'avait qu'une année d'existence. La guerre ne devait être déclarée que dix-neuf mois plus tard; même l'historique visite de Leurs Majestés ne devait avoir lieu qu'un an plus tard. Si l'on tient compte de l'énorme expansion qui s'est produite à Radio-Canada depuis cette époque, par suite surtout de son activité de temps de guerre, il est entendu que ni le directeur général, ni le Bureau des gouverneurs, ni même le ministre n'ont prévu et ne pouvaient prévoir les exigences qui allaient être imposées à la Société. M. Murray a très clairement exposé cette situation lorsqu'il disait aux membres du Comité parlementaire, le 31 mars 1938, ce qui suit:

> Il paraissait clair qu'il faudrait un revenu total net de $3,500,000 par an pour l'entretien du service et le remboursement des prêts au chapitre des emprunts de capital. Il s'agissait donc d'obtenir d'autres sources trois millions par année, si, bien entendu, on devait compléter le plan de rayonnement national et rembourser le capital avec 3½ p. 100 d'intérêt.

La dépense actuelle de Radio-Canada s'élève à cinq millions.

Cela se passait en mars 1938. Depuis lors, les dépenses de Radio-Canada, principalement pour les services supplémentaires répondant à la demande du public canadien et recommandés par les différents comités parlementaires, se sont élevés de $3,500,000 par année à près de $5,000,000, et le plan de rayonnement national est loin d'être complété. De plus, le budget est plus serré actuellement que jamais auparavant, sans compter que les demandes de services additionnels continuent d'augmenter et doivent continuer d'augmenter sur une

plus haute échelle si l'on veut développer la radiodiffusion et ses nouveaux services auxiliaires potentiels.

Depuis 1939, le service des nouvelles de Radio-Canada a été inauguré. Le service agricole, qui a produit une si forte hausse de la production et aidé les cultivateurs d'un bout à l'autre du Canada, a été organisé. Une importante unité, dont l'efficacité est insurpassable dans le domaine du reportage de guerre, a été organisée et entretenue outre-mer. Ces trois services à eux seuls ont augmenté les dépenses annuelles d'au delà de $400,000, sans compter les programmes spéciaux de guerre. Ces activités et bien d'autres encore ont été entreprises bien que le directeur général et le Bureau n'en eussent pas prévu la réalisation si tôt. Il ne faut pas oublier que le véritable problème de Radio-Canada est de savoir où trouver l'argent pour financer le programme d'expansion qu'il devra réaliser une fois la guerre terminée.

La presse s'en rapporte au Comité de discuter les tarifs.

Vers la fin de janvier 1938, au cours d'une seconde réunion du directeur général et des représentants de la presse à Toronto, la même allégation, répétée devant le Comité, a été formulée à l'effet que les tarifs de Radio-Canada sont trop bas, qu'ils ne sont pas équitables. Le directeur général invita la presse à nommer un comité pour discuter les tarifs en détail avec le gérant d'affaires. Aucun comité n'a été nommé, mais, près de deux ans plus tard, le 24 octobre 1939, à une assemblée où se trouvaient le directeur général de Radio-Canada et le gérant d'affaires, un long débat s'éleva entre les deux factions de la presse. Un groupe prétendait que la formation d'un comité d'étude des tarifs de Radio-Canada signifierait qu'on admettait les tarifs de Radio-Canada et que la Société aurait un droit égal à étudier les tarifs de la presse. Ce groupe soutenait que si les tarifs du réseau étaient augmentés, Radio-Canada continuerait en toute probabilité à irradier autant de programmes, ce qui, à leur avis, soutirerait encore plus d'argent des poches des éditeurs que si les tarifs restaient à leur bas niveau. La presse décida enfin de ne pas nommer de comité de ce genre.

Les éditeurs comprenaient le sens du mot "brut".

Au cours de cette réunion, en octobre 1939, le montant maximum de $500,000 fut encore une fois discuté. Je cite du rapport de l'assemblée paru dans la presse le passage suivant:

> Les membres du comité mixte ont demandé à M. Murray comment Radio-Canada était parvenu à fixer la somme estimative de $500,000 comme recette de la vente de temps à la radio. Il répondit qu'en 1938-39 le revenu brut, sans commissions, s'était élevé à $1,129,000, dont $660,000 avaient été obtenus des Etats-Unis et $468,000 du Canada. Ceci représentait un montant net de $506,702. Ses prévisions pour l'exercice 1939-40 étaient de $1,326,000, avec revenu net de $600,000.

A la même réunion, le directeur général fit remarquer que des programmes commandités pour la valeur de $250,000 avaient été rejetés afin que certaines heures fussent réservées aux programmes de continuité. Sa politique avait été de rejeter les annonces locales et les annonces-éclairs de caractère national, mais de se concentrer sur les programmes nationaux du Canada et des Etats-Unis. Il exprima également l'opinion qu'il serait impossible d'augmenter le droit de permis en vigueur à cette époque.

Les tarifs de la presse et de la radio sont déterminés non par les besoins financiers, mais par la concurrence.

La presse prétend que si les revenus de Radio-Canada étaient taxés et si la Société était une entreprise privée, il faudrait augmenter considérablement

les tarifs en vigueur sur son réseau, à un tel point qu'elle perdrait ses contrats d'annonces qui iraient sans doute à la presse, mais ni les tarifs de la radio, ni ceux de la presse ne sont déterminés de prime abord par les besoins financiers de l'intermédiaire de publicité. Ils sont déterminés principalement par le rayonnement de la station radiophonique ou par le tirage enregistré du magazine, en comparaison des tarifs des stations ou des magazines qui lui font concurrence. Aucune station radiophonique ou revue qui ignore ce principe fondamental ne peut subsister bien longtemps. Les tarifs d'une station sont déterminés par le nombre de familles équipées d'appareils récepteurs dans la zone de rayonnement de cette station, par la population et le pouvoir d'achat de cette population. Les conditions au Canada sont spéciales: plusieurs facteurs doivent être pris en considération. La plupart des stations du réseau de Radio-Canada (52 sur 62) sont de propriété privée et bien que leurs tarifs de réseau ne coïncident pas toujours avec leurs tarifs d'annonces-éclairs ou leurs tarifs publiés, la différence n'est jamais prononcée. C'est pourquoi les tarifs de ces stations de propriété privée et des quelques stations de Radio-Canada servent grandement à fixer le tarif du réseau. En certaines parties du Canada, particulièrement dans les provinces Maritimes, les tarifs sont plus élevés qu'ailleurs. Cependant, en général, les tarifs de réseau sont beaucoup plus élevés au Canada par mille foyers qu'aux Etats-Unis, mais la concurrence, sauf dans les grandes villes, est moins vive. Ce n'est donc pas l'impôt, pas plus que le caractère privé ou public de l'entreprise, qui décide des tarifs, mais la population, la richesse et le service.

Des crédits publicitaires sont maintenant réservés à la radio.

La radio figure maintenant dans la plupart des crédits réservés à la publicité. La proportion d'argent dépensé pour l'annonce radiophonique varie généralement entre 20 et 30 pour 100 de l'allocation publicitaire, et souvent, je crois, plus près de 20 p. 100 que de 30 p. 100. Le développement de relevés scientifiques du rayonnement radiophonique a donné à l'annonceur des renseignements précis, et ce fait, ajouté à la connaissance des résultats de la vente, a fait de la radio un intermédiaire d'annonce très précieux. La presse elle-même a fait des recherches approfondies en ce sens, mais les résultats ont d'ordinaire été laissés dans les cartons.

Le fait est que la presse et la radio se complètent l'une l'autre dans le domaine de la publicité. La radio n'a pas recours aux mêmes méthodes que la presse et vice versa. Chacune fait appel à une faculté différente. Chacune contribue à rendre l'allocation publicitaire plus effective que si l'une des deux seulement était utilisée. Les annonceurs se servent des deux intermédiaires de façon différente. Très peu d'annonceurs emploient exclusivement la radio, bien que j'aie eu connaissance d'un manufacturier canadien de vêtements qui a fait prospérer son commerce par une campagne énergique de publicité dans les stations locales. A présent, ce manufacturier donne des contrats d'annonces en couleur dans les magazines avec les recettes réalisées grâce à la radio. Il n'a jamais annoncé sur le réseau.

La radio n'enlève aucune allocation publicitaire à la presse.

Les allégations répétées de la presse à l'effet que la publicité obtenue par la radio est autant d'argent de perdu pour elle, que chaque dollar dépensé pour la radiodiffusion est un dollar soutiré de la caisse de la presse et que si la radio n'était pas encouragée la presse recevrait de plus fortes allocations sont entièrement fausses. Tous les agents de publicité vous diront que l'allocation réservée à la radio est une allocation supplémentaire et que, en tout et partout, les crédits affectés à la presse n'ont pas été réduits par suite de cette allocation à la radio. On croit même que les journaux et magazines ont bénéficié d'une proportion

aussi grande, sinon plus grande, de revenu publicitaire que l'augmentation réalisée par la Société en publicité durant les cinq dernières années. Certains annonceurs, qui utilisaient la radio en 1937 et 1938, mais n'annonçaient pas dans les magazines, utilisent à présent les deux intermédiaires sur une grande échelle. De plus, beaucoup de la publicité des magazines, qui se faisait antérieurement en noir et en blanc, se fait maintenant en couleurs (Voir l'appendice pour une comparaison de la publicité sur les réseaux et dans les magazines américains pendant les années 1937, 1940 et 1943).

Les stations locales font concurrence aux magazines nationaux.

Le 2 juin, M. Carson, parlant de l'annonce locale par opposition à la publicité nationale, disait ce qui suit:

> Je puis dire que la station locale est un concurrent direct du journal local, mais la station locale n'est pas dans le même sens un concurrent de la publication nationale. C'est le réseau national, le programme publicitaire transmis d'un océan à l'autre par le réseau national qui enlève de l'argent aux crédits qui servent à payer la publicité nationale dans les publications nationales.

Je diffère d'opinion avec M. Carson sur ce point. La station locale de radio est un concurrent direct du journal local et du magazine national; il vient en compétition avec ce dernier en ce qu'il irradie des annonces-éclairs, de courts programmes de produits à distribution nationale. Il existe plusieurs types de commerces annonçant dans les stations locales, qui viennent en compétition directe avec les magazines, mais qui n'ont jamais utilisé les réseaux. Prenez, par exemple, les piles Ever-Ready qui, pendant des années, ont été annoncées dans les magazines et les stations locales de radio, mais jamais sur les réseaux nationaux. La même chose s'applique à tous les commerces de piles électriques. Les magazines nationaux ont fourni un rayonnement général; les stations locales de radio, un rayonnement local ou régional. La même chose s'applique aux compagnies d'instruments aratoires et autres, aux maisons d'engrais chimiques, aux manufacturiers de planches murales et de matériaux pour toitures, aux compagnies d'assurance, aux banques à charte, aux magasins à rayons et à presque tout le domaine des médicaments brevetés, des aliments en conserve, des antiseptiques, des toniques capillaires, des déodorants, des remèdes pour les cors, des poudres et peintures pour les jambes. Ces produits ne sont pas seulement distribués dans tout le pays, mais ils disposent de vastes crédits de publicité.

Le pourcentage d'augmentation au réseau Radio-Canada est très faible.

Nous avons vu qu'au cours des discussions avec la presse le 23 octobre 1939, le directeur général d'alors a clairement démontré que le revenu estimatif en 1939-40 était un revenu d'environ $600,000, avec facturage brut (non un revenu net) de $1,326,000. En 1943, les revenus commerciaux du réseau de radiodiffusion étaient de $1,243,500, avec facturage brut de $2,489,000. De ce revenu de $1,243,500, $923,000, soit environ 75 p. 100, provenaient d'émissions du réseau, le genre d'émissions auxquelles s'objecte l'Association des périodiques. Or, du revenu de $1,243,000 perçu par Radio-Canada en 1943, $250,000 provenaient du Gouvernement sous forme de publicité de guerre. (Radio-Canada a donné gratuitement tous les programmes de recrutement). Cela revient à dire que les protestations de la presse reposent sur un revenu accru de Radio-Canada venant de sources commerciales, de $700,000 à environ $1,000,000, c'est-à-dire 1.6 p. 100 des $36,000,000 de crédits d'annonce affectés aux quotidiens, aux hebdomadaires et aux magazines en 1941, selon les rapports du Bureau fédéral de la statistique.

Le réseau du Dominion n'a pas causé d'annulations de contrats.

Le représentant de la presse déclarait le 1er juin dernier:

> Déjà les contrats d'annonce du réseau du Dominion ont entraîné l'annulation de plusieurs projets d'annonce que l'on se proposait d'affecter à des publications canadiennes à grand tirage.

Eh bien, nous ne partageons pas cette opinion. Le fait est que le réseau du Dominion n'est rien de nouveau. Il ne compte aucune station qui n'existait pas auparavant. Rien n'a été ajouté en fait d'outillage, de fréquences ou de stations et on n'a pas ajouté de fils électriques. Le mot "Dominion" n'est qu'une nouvelle appellation du réseau alternatif qui a fait l'objet d'un débat devant le Comité parlementaire il y a deux ans. Il comptait alors six commanditaires utilisant 4 heures et demie. Aujourd'hui, il y a neuf commanditaires employant 5 heures et demie. Un de ces commanditaires est un nouveau client et un autre a été transféré du réseau Trans-Canada à celui du Dominion.

En instituant le réseau du Dominion, Radio-Canada avait pour but d'améliorer le service des programmes. Au lieu de voir deux stations dans la même région irradier les mêmes programmes en même temps, on verra ces stations irradier des programmes différents, du moins pour une partie de la journée, mais en utilisant les mêmes facilités et les mêmes personnels. Les stations privées en bénéficient sans doute, et c'est tant mieux. Radio-Canada en bénéficie un peu aussi, non pas tellement au point de vue commercial, puisqu'il n'a qu'une station à faible puissance sur le réseau, mais en trouvant des auxiliaires qui lui permettent de donner à son auditoire un meilleur service de programmes alternatifs. (D'ordinaire, pour un programme d'une demi-heure le soir, Radio-Canada perçoit la somme de $289.72 pour le réseau du Dominion, à comparer à $537.29 pour le réseau Trans-Canada). Le fait que des annonces commerciales sont inclues dans ce service de programmes ne signifie pas que le total des annonces commerciales a été augmenté en proportion. Sont compris dans ces programmes: "Information Please", "Philco Hall of Fame", "Bob Hope", de même que "Light Up and Listen" et "Borden's Cavalcade". Ces deux derniers programmes étaient autrefois transmis par les stations locales au moyen de disques de transcriptions, mais les commanditaires ont préféré adopter le service du réseau afin d'obtenir un meilleur service et d'éviter certaines difficultés d'opération. La dépense qu'ils font maintenant sur le réseau il la faisaient en grande partie aux statoins locales; elle n'est pas nouvelle.

Qui oserait affirmer qu'il importe peu de capter "Information Pleace", Philco, Ronald Colman ou Bob Hope sur les stations locales du Canada ou de les entendre en essayant de syntoniser une station à longue distance?

Toutes les stations du réseau du Dominion sont d'entreprise privée sauf CJBC à Toronto. Plusieurs des programmes qui étaient déjà disponibles à CJBC, Toronto, ou étaient produits à son intention, ont été fournis à ce réseau réorganisé, de sorte qu'au lieu de n'entendre qu'un programme d'envergure nationale venant des stations et des facilités de transmission déjà disponibles, les radiophiles peuvent maintenant en écouter deux durant les heures du soir réservées à la radiodiffusion des réseaux. Le nouveau réseau est une innovation qui s'imposait et qui devait se produire normalement en temps et lieu. Toutes les stations privées intéressées ont prêté leur concours à l'organisation du réseau. Au lieu d'irradier des transcriptions, disques ou autres services semblables durant ces heures, les stations ont préféré irradier de l'annonce nationale bien vivante, ce qui leur permet de verser plus d'argent aux artistes locaux durant les heures de radiodiffusion qui leur restent durant la journée.

M. Charters a laissé entendre qu'en instituant le réseau du Dominion, Radio-Canada s'était procuré 24 heures supplémentaires pour annoncer davantage, mais M. Charters est plus avisé que cela. D'une journée de 24 heures, les stations fonctionnent pendant 16 heures, ou moins à présent, et il n'existe en réalité *qu'à peu près trois heures où le public aime à écouter les programmes* du réseau du Dominion, c'est-à-dire entre 7 h. 30 et 10 h. 30 du soir, heure avancée de l'Est, et une partie de ce temps doit être consacré aux programmes de continuité.

Les annonces et la circulation des magazines

Selon "Advertising Age", une publication publicitaire digne de foi, les magazines canadiens, au cours du mois de mars 1944, ont publié 318.4 pages d'annonces comprenant 209,325 lignes, comparativement à 275.5 pages ou 180,283 lignes durant le même mois de 1943, soit une augmentation de 16 p. 100. Les publications agricoles canadiennes ont eu 274 pages, ou 241,822 lignes, en mars 1944, comparativement à 217.4 pages, ou 194,262 lignes, en mars 1943. C'est là une augmentation de 24.5 p. 100 en publicité sur le même mois l'an dernier. A ce propos, la citation suivante extraite de la page 16 du *Saturday Night* de Toronto, en date du 11 mars 1944, est intéressante à noter:

> Détenant le cinquième rang sur ce continent, *Saturday Night* publie presque trois fois plus d'annonces qu'aucun autre périodique national d'intérêt général dans le Dominion. Il compte parmi les cinq périodiques de ce genre de tout le continent qui, à eux seuls, publient plus d'un million de lignes d'annonce. Ces périodiques sont: *Life, Saturday Evening Post, Time, Colliers' Weekly* et *Saturday Night.*

Tous les agents de publicité, tout comme le représentant de la presse qui a témoigné ici, admettent que le chiffre d'affaires disponibles actuellement ne peut être absorbé par plusieurs journaux.

Considérons maintenant les publications de fin de semaine, ces grands consommateurs de papier à journal, d'encre, de photographies et de vignettes, entre autres le *Financial Post,* le *Saturday Night,* le *Toronto Star Weekly*; la *Presse,* la *Patrie,* le *Petit Journal, Photo-Journal* et le *Standard,* de Montréal. Il y a là une situation vraiment intéressante. En 1940, le tirage global de ces publications s'élevait à 1,266,656; en 1944, les mêmes publications avait un tirage global de 1,630,274. Voilà une augmentation de 77 p. 100 depuis que le Canada est en guerre. Même les journaux agicoles ont augmenté de 80,000 exemplaires de 1940 à 1944. Comment les publications peuvent-elles expliquer leurs attaques contre Radio-Canada devant des résultats partiels? Où se fait l'expansion, à Radio-Canada ou dans les publications? Le public est si mal renseigné sur les conditions réelles de l'industrie de la publication qu'il commence à se demander si les éditeurs ne souffrent pas le martyre par le fait des règlements du gouvernement, et, à présent, on jette le blâme sur Radio-Canada tout autant que sur le gouvernement.

Il est intéressant de noter que le revenu total de Radio-Canada a augmenté de 21.4 p. 100 depuis 1940-41, une moyenne de sept pour cent par année. Il faut inclure dans ce chiffre le revenu commercial qui a augmenté de 32.3 p. 100 durant la même période, soit environ 11 p. 100 annuellement.

Les frais de vente de Radio-Canada sont discutés

On a soutenu devant le Comité, le 2 juin dernier, que Radio-Canada entretient un service d'experts vendeurs et que l'accroissement des affaires est le résultat d'un vigoureux travail de vente. Le contraire serait plus juste. Radio-Canada n'emploie pas de vendeurs. Il ne fait aucun travail intensif de vente. De fait, je dois dire qu'à mon avis il néglige de faire plusieurs des choses les plus essentielles qu'un organisme vigilant de publicité ne manquerait sûrement pas de faire pour obtenir des commandes. La preuve de ce que j'avance se trouve dans le bilan de la Société à l'article du montant dépensé par le service commercial. La dépense réelle du service commercial en 1939-40 s'élevait à $108,000, tandis qu'en 1942-43 elle s'élevait à seulement $102,000. Le fait à noter est que 10 p. 100 seulement de cette somme ont été affectés à l'encouragement des affaires. Quatre-vingt-dix pour cent du montant sont allés à des opérations essentielles. Il est douteux qu'un si gros volume d'affaires puisse être traité ailleurs par un si petit personnel et dans les deux langues.

Les dépenses de Radio-Canada pour le Service de presse et de renseignements au profit de l'éducation

Je tiens à corriger une autre impression fausse qui aurait pu se propager à la lecture d'un paragraphe de l'exposé de M. Carson en date du 2 juin. En voici le texte:

> La publication du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943 a été retardée à tort, croyons-nous, jusqu'en mars 1944. Une étude tardive de ce rapport, en ce qui concerne particulièrement "le Service de presse et de renseignements" (pages 20-23), démontre clairement que, contrairement aux maisons de publication et à leurs clients, les annonceurs, la Société Radio-Canada, à titre d'organisme du gouvernement, jouit de privilèges illimités quant à l'usage du papier et à la dépense de ses surplus pour son développement et son activité de vente par la poste ou autrement.

Cette déclaration est entièrement erronée. Tout d'abord, disons que Radio-Canada n'a pas de "Service de presse et de renseignements", et cette appellation ne paraît pas dans le Rapport annuel. Radio-Canada ne jouit pas de privilèges illimités quant à l'usage du papier. Elle doit se conformer comme tous les autres organismes aux restrictions imposées par le régisseur du papier.

De la dépense figurant à l'article mentionné, pas un sou n'a été affecté à la publicité commerciale. Cet argent a servi à imprimer un certain nombre d'horaires destinés à renseigner la presse sur l'activité de Radio-Canada, de même que des brochures et feuillets visant à informer le public des principaux programmes qui méritent d'être écoutés.

Voici les plus importantes publications de Radio-Canada:

> "Young Canada Listens", un manuel scolaire de 32 pages imprimé en collaboration avec l'Association for Adult Education, à l'intention des ministères provinciaux de l'Education en vue d'encourager les émissions scolaires.
>
> "Radio-Collège", une brochure adressée aux écoles de langue française qui suivent les émissions présentées au réseau français.
>
> "Monthly Guide to Educational and Cultural Programs" un petit dépliant qui circule parmi les écoliers et un nombre restreint de personnes intéressées. Une brochurette à deux couleurs mettant en vedette les séries d'hiver et du printemps du National Farm Radio Forum, et adressée aux organismes agricoles et aux principaux secrétaires du Forum par tout le pays.
>
> "C.B.C. Ideal Daily Diet Chart"—10,000 exemplaires.
>
> (Version française: "Diette canadienne" publiée par Radio-Canada).
>
> "Vitamin Gardening Booklet"—30,000 exemplaires.
>
> "Music for Young Folk"—un manuel de 16 pages qui accompagne les programmes "Music Appreciation Series" du réseau ontarien.

Il y avait en outre un certain nombre de publications moins importantes. Le tout représente une infime partie de ce que Radio-Canada devrait dépenser sous ce rapport pour tirer tout le profit possible de ses dépenses de programmes.

L'absence de publicité dans la presse peut inciter Radio-Canada à faire sa propre publicité

Radio-Canada n'a certes pas reçu la coopération qu'il attendait de la presse et qui a été discutée assez longuement au cours des réunions de 1938 avec les éditeurs. Une seule ligne, deux ou trois mots pour annoncer les programmes les plus importants et les plus dispendieux, que ce soit des programmes commandités ou de continuité, ces brèves mentions dans les quotidiens ne donnent aux

auditeurs aucune idée de l'importance des programmes radiophoniques d'envergure nationale. Tout le monde sait qu'en certaines sections du Canada les journaux se sont entendus de façon tacite pour donner le moins de publicité possible à la radio.

La Société Radio-Canada dépense annuellement de fortes sommes d'argent pour les programmes de continuité, mais n'a pu obtenir jusqu'ici que très peu de publicité de la presse. Nous ne blâmons pas les publications, mais nous sommes convaincus que certaines d'entre elles sont peu clairvoyantes. Un jour ou l'autre, cette situation forcera Radio-Canada à fonder un organe national qui permettra aux radiophiles de suivre régulièrement les nombreux programmes variés que la Société produit à grands frais. La nécessité d'une telle publication est reconnue en d'autres pays. En Grande-Bretagne, la B.B.C., dont la presse de notre pays est si désireuse de voir la réplique au Canada, publie quantité d'organes. La B.B.C a non seulement plusieurs publications, mais l'une d'elles avait en 1943 une circulation d'au delà de 3,180,000 payée à clair chaque semaine, et son profit annuel de ces publications s'élevait à environ $2,500,000.

La presse recommande à Radio-Canada de limiter les annonces commerciales du réseau. Elle s'objecte en outre à l'utilisation des heures de la soirée pour ces programmes commandités. S'il était question de limiter les programmes commandités, comment faudrait-il s'y prendre pour rendre justice à tous et satisfaire les radiophiles? Quels programmes faudrait-il sacrifier? Eliminerions-nous "Charlie McCarthy", "Album of Familiar Music", "N.H.L. Hockey", "Lux Radio-Theatre", "Fibber McGee", "Alan Young", "Aldrich Family" ou "Kraft Music Hall"?

Le fait est qu'il existe déjà une limitation bien définie des programmes commerciaux de Radio-Canada. Cette limitation s'impose par suite de l'agencement des programmes. Nos obligations envers le public, les émissions régulières de nouvelles (non commanditées) aux stations de Radio-Canada, ou les programmes de controverse sur le réseau (également non commandités), les programmes éducatifs et culturels, les présentations de groupes spéciaux sont autant de facteurs qui limitent l'usage de programmes commandités, facteurs qui seraient vite oubliés si Radio-Canada n'était pas une entreprise de service public. Bref, le but primordial de Radio-Canada est de fournir un service de programmes bien organisés et bien équilibrés, puis de découvrir et d'encourager le talent artistique au Canada.

La Société Radio-Canada.

DÉPENSES DES ANNONCEURS DES ÉTATS-UNIS

POUR

LES RÉSEAUX RADIOPHONIQUES ET LES MAGAZINES AMÉRICAINS

1937-1940-1943

Voici une liste de clients représentatifs et leurs dépenses pour la publicité radiophonique durant les années 1937, 1940 et 1943. Dans tous ces cas, la publicité des magazines a marqué une augmentation, même lorsque les recettes de la radio s'accroissaient. Toutes les compagnies ont leurs succursales au

Canada et celles-ci font beaucoup de publicité à la radio. Toutefois, les statistiques concernant le Canada ne sont pas disponibles.

Annonceurs	Réseaux radio-phoniques	Magazines	Réseaux radio-phoniques	Magasines	Réseaux radio-phoniques	Magazines
	1937		1940		1943	
Bristol-Myers	$ 762,200	$ 155,097	$1,077,176	$1,974,032	$2,053,606	$2,204,119
Carnation Milk	462,168	14,613	726,051	9,189	570,200	235,429
Coca-Cola	265,170	867,325	44,510	1,142,070	4,028,011	1,009,132
Colgate-Palm-Peet	1,880,870	2,009,690	4,334,222	1,225,607	2,485,467	2,805,096
General Foods	2,764,944	1,969,340	5,887,349	1,646,472	8,487,435	2,774,843
Lever Brothers	2,182,123	1,634,640	3,171,074	2,135,520	5,794,570	2,453,087
Pepsodent	1,269,158	458,209	624,910	562,806	728,748	553,040
Procter and Gamble	4,496,067	2,376,866	10,999,416	2,645,921	10,825,222	4,676,014
Wrigley	1,241,054	234,943	1,368,224	1,368,224	2,657,483	2,657,483

1937 Statistiques—"Variety" Annual 1938, New-York.

1940-1943 Statistiques—"Advertising Age", 7 février 1944, New-York.

SESSION DE 1944

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

RADIODIFFUSION

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 13

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Y COMPRIS LES INDEX DES

1. Témoins
2. Appendices aux Témoignages
3. Documents déposés et distribués aux membres du Comité
4. Documents déposés et confiés à la garde du secrétaire

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 5 juillet 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit, à huis clos, à quatre heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Mme Casselman (*Edmonton-Est*), Coldwell, Hansell, Hanson, (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Matthews, McCann, Mullins, Ross (*St. Paul*) et Véniot—13.

La correspondance suivante portant sur le poste CFJC, de Kamloops, est lue et déposée:

1. Une lettre du chef de l'administration de Radio-Canada au secrétaire du Comité, accompagnée des décisions du Bureau des gouverneurs.
2. Accusé de réception du secrétaire.
3. Une lettre du secrétaire à M. T. J. O'Neill, député, transmettant des renseignements reçus de Radio-Canada au sujet du poste CFJC.

Le Comité commence l'étude des témoignages présentés au Comité en vue de la préparation de son rapport à la Chambre.

A six heures le Comité s'ajourne au jeudi 6 juillet 1944, à onze heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

Le JEUDI 6 juillet 1944.

Le Comité supécial de la radiodiffusion se réunit, à huis clos, à onze heures du matin, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Mme Casselman (*Edmonton-Est*), Coldwell, Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*Brantford-City*), McCann, Rennie et Ross (*St. Paul*)—12.

Le Comité continue l'étude des témoignages.

Le président invite les membres du Comité à faire, de préférence par écrit, leurs propositions.

A 12 h. 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

Le MERCREDI 26 juillet 1944.

Le Comité spécial de la radiodiffusion se réunit, à huis clos, à quatre heures, sous la présidence de M. J. J. McCann.

Présents: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Mme Casselman (*Edmonton-Est*), Hanson (*Skeena*), Isnor, LaFlèche, McCann, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul*), Tripp et Veniot—12.

Vu l'absence forcée de M. Coldwell, membre du Comité, M. Nicholson assiste à la séance.

Sur la proposition de M. Isnor, appuyée par M. Picard, il est

Résolu que le rapport soit adopté tel que lu et présenté à la Chambre.

M. Véniot, au nom du Comité, remercie le président de la manière dont il a dirigé les délibérations. Le président remercie les membres de leur coopération.

A 5 h. 45 le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE JEUDI 27 juillet 1944.

Le Comtié de la radiodiffusion a l'honneur de présenter son

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité a été institué par une résolution de la Chambre adoptée le 25 février 1944. Il a tenu vingt-cinq séances au cours desquelles il a entendu le ministre des Services nationaux de guerre, le président du Bureau des gouverneurs, le directeur général suppléant et divers fonctionnaires de la Société Radio-Canada, de même que les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il a également pris connaissance de représentations formulées par la Fédération canadienne de l'agriculture, la *Canadian Association for Adult Education*, la *Periodical Press Association*, la *Canadian Weekly Newspapers Association of Canada*, et par d'autres personnes.

Votre Comité désire faire précéder ses recommandations d'un témoignage de confiance dans le régime établi par la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Les rapports de 1942 et de 1943 énonçaient et soulignaient quelques principes régissant la radiodiffusion nationale au Canada. Votre Comité désire souscrire à ces principes et signaler que, depuis 1932, tous les partis politiques ont fait l'unanimité au sujet du contrôle national à exercer sur le rang que le Canada doit occuper dans le domaine de la radio considérée comme service d'utilité publique. Depuis que la Commission royale présidée par sir John Aird a présenté son rapport, en 1929, l'expérience a démontré le bien-fondé de la politique canadienne, qui s'énonce ainsi: "Un service national favorisant les intérêts des radiophiles canadiens et les intérêts nationaux du Canada".

Votre Comité tient à affirmer sa conviction qu'il importe au plus haut point que la radio canadienne soit soumise à une autorité nationale unique.

L'attention du Comité a été appelée sur les opérations de la Société depuis que le dernier Comité parlementaire a siégé en 1943, et il a examiné les principes et les buts de la Société ainsi que ses règlements, revenus, dépenses et expansion.

Votre Comité constate avec plaisir que nombre des recommandations faites par le Comité de 1943 ont été suivies, et il croit que les changements ainsi effectués ont été avantageux pour Radio-Canada ainsi que pour le public.

Nous constatons que les postes vacants au Bureau des gouverneurs ont été confiés à des personnes de haute compétence, représentant divers courants d'opinion. Nous croyons que ces personnes sont capables d'inspirer confiance au peuple canadien et nous comptons qu'elles seront disposées à consacrer une grande partie de leur temps à cette entreprise nationale. Les réunions plus fréquentes du Bureau des gouverneurs au cours de l'année paraissent témoigner d'un tel désir. Votre Comité recommande que le Gouvernement renforce progressivement le Bureau en nommant des personnes choisies pour leurs aptitudes exceptionnelles et pour l'intérêt qu'elles portent à leur tâche. C'est le Bureau des gouverneurs qui est responsable du succès de Radio-Canada.

Nous regrettons que M. René Morin ait démissionné comme président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Il en faisait partie depuis le 10 septembre 1936.

Nous lui rendons hommage pour les services signalés qu'il a rendus à ce titre et nous voyons avec plaisir qu'il a consenti à demeurer membre du Bureau.

La nomination de M. Howard B. Chase comme successeur de M. Morin est un hommage à la classe ouvrière et nous souhaitons à M. Chase tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Le poste de directeur général est vacant depuis novembre 1943, époque à laquelle le Dr James E. Thomson a démissionné.

A l'égard de la présidence du Bureau des gouverneurs, la loi établit en fait un poste à service discontinu. Le directeur général est un fonctionnaire du Bureau à service continu. Il est le directeur de l'exécutif. Autrement dit, il est chargé d'appliquer les principes et lignes de conduite, non pas de les déterminer. Les statuts de Radio-Canada prescrivent que le directeur général adjoint exerce les pouvoirs du directeur général en l'absence de celui-ci.

Le Dr Augustin Frigon, directeur général adjoint, est au service de la Société depuis sa fondation. Il a fait partie de la Commission Aird qui, en 1928, enquêta sur la radiodiffusion et déposa un rapport sur lequel est en grande partie basée la présente législation canadienne sur la radio. Il possède incontestablement les aptitudes voulues pour administrer les affaires de Radio-Canada.

Depuis sa fondation, la Société a considérablement augmenté ses services. Les fonctions du directeur de l'exécutif embrassent deux champs d'activité bien différents, et exigent des qualités et aptitudes très variées.

A l'heure actuelle, le directeur de l'exécutif est responsable envers le Bureau des gouverneurs des principes généraux de la Société, qu'il applique sous la direction du Bureau, et il doit assumer la responsabilité de toutes les émissions portant sur des sujets politiques, religieux, économiques, sociaux, éducatifs et autres questions controversables. Il est également chargé des relations avec le public de même que des relations entre Radio-Canada et les stations privées. Sous peu, il lui faudra diriger le fonctionnement de la station à ondes courtes de l'Etat, actuellement en voie d'érection. De plus, la Société possède et exploite, par tout le Canada, dix stations émettrices plus deux réseaux reliant ces stations à un grand nombre de postes privés. Les opérations commerciales de la Société ont pris beaucoup d'ampleur. Les relations avec un personnel considérable posent maints problèmes délicats. Le budget annuel de la Société s'élève maintenant à cinq millions et demi de dollars, d'où nécessité d'une stricte régie des finances.

Un champ d'activité exige de l'imagination, une culture étendue, une connaissance approfondie de nos problèmes nationaux et une foi sans bornes en l'avenir de notre pays. Le second, de son côté, exige l'expérience des affaires, la compétence administrative et un esprit réaliste. Le Comité s'est naturellement demandé si ces fonctions de nature si variée pouvaient être exercées par un seul homme; s'il ne serait pas possible d'améliorer l'organisation de la Société et d'obtenir une meilleure régie en confiant l'application de la Loi canadienne sur la radiodiffusion à deux dirigeants, un président à service continu et, sous sa direction et celle du Bureau, un directeur général, tous deux possédant le plus possible des aptiptudes requises pour leur champ d'action respectif. Cela n'impliquerait pas nécessairement dualité de l'autorité, puisque chacun aurait son propre champ d'action; en outre, leurs fonctions respectives ne devraient susciter aucun conflit et, si un conflit s'élevait, l'autorité du président devrait prévaloir, ou encore ces questions pourraient être déférées au Bureau.

Pour montrer les devoirs et responsabilités accrues du directeur de l'exécutif, nous sera-t-il permis de puiser dans le témoignage du directeur général suppléant, M. Frigon:

> "Puis-je vous signaler que les fonctions de ceux qui sont à la tête de notre Société sont devenues très importantes, très complexes et comportent une grande responsabilité. Notre budget atteindra $5,400,000 l'an

prochain et notre personnel est de 807 employés. Nous avons des relations commerciales, soit du fait de la location des programmes soit des dispositions prises pour les raccordements de réseaux secondaires, avec la majorité des 79 postes privés pouvant être reliés à notre réseau par les lignes téléphoniques, et nous sommes responsables d'après la Loi sur la radiodiffusion, de l'observation par les postes privés, de même que par ceux de Radio-Canada, des règlements établis sous l'empire de cette loi. Nous avons des services techniques qui mettent au point l'outillage radiophonique et s'occupent de vastes travaux de construction; nous avons des correspondants de guerre au front. Nous employons dans nos propres studios quelque sept à huit cents artistes chaque semaine. Nous avons un vaste service de nouvelles. De concert avec la Division de la radio du ministère des Transports nous nous occupons activement de l'application des ententes internationales et nous donnerons sous peu des émissions internationales. Nous donnons des émissions scolaires. Nous encourageons les artistes du pays. Notre activité commerciale est importante. Nous réglementons les programmes de tous les postes. Nous conseillons le Gouvernement sur l'attribution des permis d'irradiation; incidemment, nous sommes aux prises avec le problème des émissions de controverse. Tout cela exige des connaissances expertes, de l'expérience, une formation et tellement d'attention et de temps que la tâche est parfois très lourde.

"Nos affaires se caractérisent par la prompte décision qu'elles nécessitent. Notre responsabilité relativement à la réglementation des programmes, tant pour nos postes que pour les postes privés, amène une série continuelle de crises qui se succèdent si rapidement parfois qu'il est difficile d'y faire face à temps. Des problèmes surgissent dans tout le pays aux moments les plus inattendus et qui exigent une solution rapide. Le plus souvent il faut les soumettre à la plus haute autorité de la Société.

"J'ai occupé dans ma vie des postes divers et parfois très importants, mais je ne connais pas d'entreprise qui soit si active et si compliquée et qui exige une attention aussi soutenue que Radio-Canada."

Votre Comité recommande donc qu'un président rétribué puisse consacrer tout son temps à la Société, et que la vacance du directeur général soit remplie le plus tôt possible. Cette organisation rendrait nécessaire une modification à la Loi canadienne sur la radiodiffusion, et nous recommandons qu'une modification soit apportée pour faire face à la situation.

Toute la situation quant aux programmes a été passée en revue par le haut fonctionnaire suppléant. On le verra dans le témoignage. L'élaboration des programmes est peut-être la tâche la plus difficile qu'ait à affronter la Société, puisqu'il s'agit de plaire à toutes les couches de la population aux quatre coins du pays. Il ne faut perdre de vue ni les considérations artistiques et instructives, ni les considérations purement récréatives. Au tableau des programmes radiophoniques figurent les matières les plus variées: nouvelles, bulletins, actualité, causeries, discussions, services religieux, émissions scolaires, communiqués officiels, annonces commerciales, musique, drame, variétés radiophoniques, nouvelles sportives et à l'heure actuelle, nouvelles de guerre, ainsi que des services de toutes sortes. Votre Comité a noté avec plaisir que la question des émissions scolaires, de la tribune ouvrière et des programmes agricoles reçoit une attention et des assignations de temps toujours accrues, et qu'elle provoque de plus en plus d'intérêt dans le public. Dans la guerre moderne, la radio constitue une arme nouvelle, qui a son importance. Par la voie des ondes, l'évolution de la lutte est portée, chez eux, à la connaissance de nos gens, et ceux des nôtres qui sont au pays restent en contact avec les troupes canadiennes outre-mer, de même que les troupes qui combattent dans le Royaume-Uni ou

sur les autres champs de bataille restent en contact avec leur foyer. Comme soutient essentiel du moral, la nation n'a pas de plus puissant instrument.

Il faut faire une place à part à l'unité d'outre-mer de la Société Radio-Canada. La Société Radio-Canada exploite maintenant outre-mer quatre unités mobiles, avec personnel de six ingénieurs. Une de ces unités accompagne les troupes canadiennes d'invasion en Sicile, en Italie et en Normandie. L'installation comporte un matériel d'enregistrement logé dans un véhicule du genre militaire qui sert en campagne, ainsi qu'un outillage portatif d'enregistrement employé au front. Sur le champ de bataille, l'outillage portatif est ordinairement utilisé aux fins des bulletins d'actualité et des commentaires de nouvelles; le matériel à bord du véhicule militaire sert ensuite à préparer les transcriptions de nouvelles des lignes de combat avant leur communication pour radiodiffusion sur ondes courtes d'Alger au Canada, où elles sont captées par nos postes récepteurs sur ondes courtes d'Ottawa ou de Toronto, pour être transmises au réseau de la Société Radio-Canada.

Un rapport, qui nous a été communiqué récemment d'Italie par l'ingénieur en chef de notre activité outre-mer, montre que les recherches faites depuis le début de la guerre, tant au Canada qu'outre-mer, pour perfectionner le matériel de campagne et les procédés techniques ont fait en sorte que Radio-Canada devance les autres organisations radiophoniques outre-mer en ce qui concerne l'enregistrement au front, par radio, des émissions d'actualité.

Ce qui distingue l'organisation de la Société Radio-Canada de celle des autres, c'est que nous avons un véritable laboratoire roulant de transcriptions non loin du front, avec l'outillage portatif complémentaire voulu pour l'enregistrement sur les lignes de combats. Aucun radiodiffuseur étranger n'a encore pu jouir de pareils avantages, si nous en croyons notre ingénieur outre-mer et les renseignements qui nous ont été communiqués par la British Broadcasting Corporation.

Malgré les dangers courus dans leur personne par les correspondants et ingénieurs, les unités de la Société Radio-Canada au front ont brossé de vive voix, pour leurs compatriotes du Canada, le tableau réel que présentait la lutte héroïque de nos hommes sur les théâtres de combat. Le Comité les en félicite et les en remercie.

Nous recommandons que leurs intérêts à la Société soient protégés en leur absence, et nous recommandons également que les membres des forces armées, quand ils rentreront dans la vie civile, aient priorité d'accès aux emplois de la Société Radio-Canada.

Ni les commentaires ni les critiques n'ont été épargnés à la question des bulletins d'information. Votre Comité a entendu le témoignage de M. D. C. McArthur, éditeur en chef des nouvelles à Radio-Canada. M. McArthur, a décrit en termes généraux l'organisation et la portée du service de nouvelles ainsi que la manière dont fonctionne ce service. La Société peut puiser librement dans tout le service de nouvelles de la Presse canadienne, et aussi dans celui de la *British United Press*. Les bulletins d'informations sont ensuite rédigés par des commentateurs et des éditeurs dont l'expérience et le jugement en la matière, les qualités d'initiative et de loyauté, la vocation radiophonique sont connus. On a enseigné à ces hommes que les nouvelles politiques et controversables doivent être communiquées avec une impartialité absolue. Le service de nouvelles de Radio-Canada a été organisé pour donner un service uniforme aux auditoires de toutes les régions du Canada. D'un bout à l'autre du pays, ont surgi de nouveaux studios qui irradient des bulletins d'intérêt national, tandis que sur les bulletins régionaux figure une juste proportion de nouvelles d'intérêt local.

Votre Comité est d'avis que le public canadien aux écoutes bénéficie d'un service supérieur à celui de tout autre pays, et que les nouvelles sont données avec exactitude et impartialité.

La politique de la Société en matière d'émissions politiques et controversables—dont l'exposé est généralement désigné sous le nom de "Livre blanc"—a été revisée avec l'autorisation du Bureau des gouverneurs le 21 février 1944. Le principe fondamental du "Livre blanc" veut que, d'une manière générale, les discours d'orateurs politiques sur le réseau, durant les élections générales, soient irradiés gratuitement ou à base de continuité. Des modifications et des additions étaient nécessaires pour adapter cette politique aux circonstances. Les cadres de la politique gouvernant les élections générales fédérales ont été élargis pour embrasser les élections générales aux Législatures des provinces, et cette politique appliquée pour la première fois lors de la campagne d'août 1943 en Ontario. La répartition du temps a fait l'objet d'un accord entre les partis participants. Cette ligne de conduite s'appliquera à toutes les campagnes provinciales futures. Lors des campagnes électorales municipales et des campagnes pour les élections complémentaires, les postes privés et les conjugaisons de postes peuvent être utilisés. Les partis politiques ont été mieux définis et en vertu de la nouvelle ligne de conduite ils ont obtenu du temps gratuit entre les campagnes électorales. Deux demi-heures par mois sont maintenant consacrées aux émissions politiques et les radiophiles canadiens auront l'avantage d'écouter des représentants de partis politiques 24 fois par année au lieu de 2 l'an dernier et pas une seule fois jusqu'en janvier 1943. De même, une demi-heure est assignée tous les mois aux émissions politiques provinciales.

Votre Comité croit que cet arrangement est juste et il recommande de le mettre à l'essai. Si après un essai d'un an il se révèle peu satisfaisant, il pourra être réétudié.

L'Association des radiodiffuseurs canadiens dont l'effectif se compose de 64 propriétaires de postes privés sur un total de 79 postes privés, a témoigné longuement pour exposer la situation des postes privés en fonction de l'entière organisation de la radiodiffusion au Canada. Suit un résumé de son exposé.

1. La Société Radio-Canada occupe un rang utile dans l'économie canadienne, mais elle devrait se borner à l'exploitation de ses propres postes, à l'expansion et à la production des programmes et aux émissions sur réseau par des postes autres que les siens au moyen d'ententes justes, quant aux raccordements, conclues librement à titre de contrat et non par suite de réglementation ou d'obligation.

2. Les postes devraient être assurés du maintien de leurs licences et de la fréquence qui leur a été attribuée tant qu'ils fonctionneront en tenant compte de l'intérêt public. Il faudrait enlever à Radio-Canada le pouvoir d'annuler ou de suspendre les licences, de modifier les fréquences, et confier ce pouvoir à un organisme impartial.

3. Comme corollaire aux paragraphes 1 et 2 il faudrait enlever à Radio-Canada le pouvoir d'établir des règlements applicables aux postes privés et le confier à un organisme impartial et judiciaire.

4. On ne devrait pas seulement permettre aux postes privés d'établir des réseaux permanents, semi-permanents ou provisoires entre eux, mais les y encourager de façon que les meilleurs programmes de continuité et commerciaux, soient irradiés au plus grand nombre d'auditeurs et qu'à cette fin il soit permis à ces postes de louer des lignes téléphoniques directement des compagnies exploitantes.

5. Si, comme il le semble maintenant, un deuxième réseau national est désirable et pratique, celui-ci devrait être établi d'après une base de coopération avec les postes. Ces derniers devraient être partagés justement entre ce réseau et celui de Radio-Canada, avec ses affiliations aux réseaux des Etats-Unis et une entente s'imposerait à l'égard de la location des lignes téléphoniques, de façon que chaque réseau soit vraiment indépendant et concurrence librement le réseau national de Radio-Canada.

6. Tous les postes émetteurs, publics et privés devraient mettre au point les progrès techniques en radiodiffusion, particulièrement la télévision, la modulation des fréquences et les facsimilés, des licences pour fins d'expérimentation devraient être accordées sur demande, selon que les fréquences le permettront, et des licences commerciales devraient être accordées dès que leur exploitation sera pratique et que l'outillage nécessaire sera disponible.

7. Il faudrait utiliser le plus possible les longueurs d'onde attribuées au Canada en vertu de l'accord de la Havane ou qui peuvent lui être attribuées en vertu d'accords internationaux futurs, et il faudrait autoriser immédiatement tous les postes à accroître leur puissance jusqu'aux limites pratiques accordées, et les encourager à effectuer ces augmentations de puissance dès qu'ils se procureront l'outillage.

L'on avance que ces propositions offrent un vaste champ pour l'amélioration du service radiophonique fourni à la population canadienne. L'Association canadienne des radiodiffuseurs a évidemment oublié que les postes émetteurs privés n'ont pas de droits acquis aux fréquences radiophoniques qu'il leur est permis d'utiliser. Nous croyons qu'on a appliqué avec justice les règlements afférents au contrôle sur les postes privés et nous recommandons la continuation de cette ligne de conduite. L'Association canadienne des radiodiffuseurs paraît craindre l'avenir et veut protéger sa situation; elle propose que la surveillance et la réglementation soient confiées à un organisme impartial.

Votre Comité peut-il signaler que depuis 1928 chaque Parlement, chaque parti politique, chaque comité parlementaire qui ont enquêté sur la question ont préconisé un système semblable à celui qui existe actuellement? Votre Comité est d'avis que le public ne gagnerait rien à l'établissement d'une commission qui exercerait une régie semblable, quoique le Bureau des gouverneurs puisse avoir pour fonction spéciale de faire comprendre à tous les intéressés qu'il est prêt à encourager la collaboration et la communauté d'efforts dans l'intérêt national à la suite des déclarations formelles des radiodiffuseurs privés. Votre Comité a discuté l'opportunité ou le besoin d'étendre les pouvoirs des futurs Comités de la radiodiffusion, afin qu'enquête puisse être faite sur les affaires des radiodiffuseurs privés aussi bien que sur celles de la Société Radio-Canada.

L'état financier soumis par Radio-Canada a fait l'objet d'un examen attentif et il s'est révélé satisfaisant. Il accuse un surplus d'exploitation de $285,500, dont une partie a été réservée à certaines immobilisations précises comme l'installation d'un transmetteur à Halifax, l'amélioration des studios à Québec, l'aménagement des unités d'outre-mer, etc. Votre Comité est d'avis que ces fonds devraient être consacrés à l'amélioration des programmes et que les immobilisations devraient être prélevées sur les crédits votés par le Parlement plutôt que sur les droits perçus pour les licences et sur les recettes commerciales. Quant à l'avenir de la radio, il faudra entreprendre de longs travaux coûteux en vue de mettre au point la télévision, la modulation des fréquences et les facsimilés. Radio-Canada doit se tenir au courant des progrès et être prête à les appliquer à la radio moderne. Afin de répondre à ce besoin, le Parlement devrait voter à votre Société assez de fonds pour qu'elle les emploie à ces fins précises et autres, de sorte que le service général de la radiodiffusion au Canada puisse être uniforme.

La construction de la nouvelle station à ondes courtes près de Sackville, N.-B. est presque terminée et si l'on peut obtenir la livraison des transmetteurs et d'autre outillage, elle devrait commencer à fonctionner tard cet automne.

La Société signale que lorsque ce projet sera complété le Canada aura l'une des stations de transmission les plus modernes en Amérique du Nord.

Votre Comité a tenu l'une de ses séances à Montréal où il a eu l'occasion de visiter les studios et les ateliers techniques de la Société, d'inspecter son matériel et de connaître plusieurs membres de son personnel. Nous avons constaté qu'on construisait dans les ateliers un certain nombre de petits transmetteurs et récepteurs à cause de l'impossibilité d'obtenir des manufacturiers l'outillage voulu par suite des pénuries et des priorités du temps de guerre. Nous avons aussi visité le poste émetteur à grande puissance à Verchères. Nous avons été impressionnés par la grandeur et les complexités des aménagements de même que par l'enthousiasme et la compétence des employés. Divers services sont disséminés dans différentes parties de la ville. Nous avons été heureux d'apprendre que la direction se proposait de concentrer tous ses services sous le même toit, projet dont la guerre a différé l'exécution. Nous recommandons que dès que les circonstances le permettront, on donne suite à ce projet.

Nous avons eu des preuves de la loyauté et du dévouement du personnel de la Société. Votre Comité croit qu'il revient beaucoup de mérite et d'éloges à ce personnel pour son travail dans des conditions difficiles.

Un exemplaire des témoignages entendus par le Comité est joint au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

JAMES J. McCANN.

(A)

INDEX DES TÉMOINS

		Page
1.	L'honorable major-général L.-R. LaFlèche, ministre des Services nationaux de guerre	10– 27
2.	M. René Morin, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.	27–
3.	M. Augustin Frigon, directeur général suppléant de la Société Radio-Canada	57-107, 113-140, 145-199, 271-324, 332-360, 390-403, 483-484, 528-555
4.	M. Joseph Sedgwick, K.C., conseiller juridique de l'Association canadienne des radiodiffuseurs	203-264, 502-524
5.	M. E. L. Bushnell, directeur général des programmes de la Société Radio-Canada.	360-382, 388
6.	M. D. C. McArthur, éditeur en chef des nouvelles de la Société Radio-Canada.	403–416
7.	M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'agriculture	423–438
8.	Le lieut-col. W. H. Brittain, vice-président de la Société canadienne d'enseignement post-scolaire	427–438
9.	M. I. D. Carson, vice-président administratif de la *Periodical Press Association*.	439–468
10.	M. N. R. Perry, président du comité juridique de la *Periodical Press Association*	447-448, 454-468
11.	M. C. V. Charters, administrateur gérant de la *Canadian Weekly Newspaper Association of Canada*	458–468
12.	M. Harry Bramah, adjoint du trésorier de la Société Radio-Canada	489–498

(B)

APPENDICES AUX TÉMOIGNAGES

Marqué		Page
A.	Nominations faites au personnel de Radio-Canada du 15 septembre 1943 au 15 mars 1944	109–110
B.	Améliorations et réparations aux studios de Montréal et de Toronto	111–
C.	Emissions commerciales de Radio-Canada pour l'année terminée le 31 mars 1943.	141–
D	Personnel de Radio-Canada, classement, nombre d'employés et échelle de traitements	141–143
E.	Comité consultatif national des émissions scolaires	201–
F.	Liste des postes émetteurs commerciaux indépendants (membres et non membres)	265–266
G.	Changements aux postes émetteurs privés, du 1er avril 1943 au 31 mars 1944, et liste des Stations de radiodiffusion au Canada, au 1er avril 1944	325–327
H.	Lettre de M. H. C. Buchanan, directeur du poste CHAB, Moose-Jaw, du 20 mai 1944	417–418
I.	Lettre de M. R. S. Lambert, du 22 mai 1944, accompagnée d'une déclaration	418–420
J.	Mémoire à l'adresse du ministre des Munitions et approvisionnements relatif à l'octroi de licences aux stations radiophoniques privées, en date du 26 mai 1944, et arrêtés en conseil	469–473
K.	Bilan provisoire de Radio-Canada et état des recettes et dépenses au 31 mars 1944	525–526
L.	Mémoire du Congrès Canadien du Travail	557–558
M.	Déclaration du directeur du service commercial de Radio-Canada	558–572

(C)

DOCUMENTS DÉPOSÉS ET DISTRIBUÉS AU COURS DES SÉANCES

Note:—Les lettres A et F indiquent que les documents ont été déposés dans les deux langues; A, déposés en anglais et F déposés en français.

N°		
1.	Rapport annuel de Radio-Canada au 31 mars 1943	A. F.
2.	Rapport Aird de la Commission royale de 1929 sur la radiodiffusion	A. F.
3.	Politique et décisions de Radio-Canada sur les émissions politiques et de controverse (nouvelle édition)	A.
4.	Emissions scolaires de 1943-1944 (Young Canada Listens)	A.

DOCUMENTS DÉPOSÉS ET DISTRIBUÉS AUX COURS DES SÉANCES—*Fin*

N°		
5.	Radio-Collège de 1943-1944	F.
6.	Plan de pension de Radio-Canada	A.F.
7.	Radiodiffusion au Canada par Glen Bannerman	A.
8.	Notes du service technique de Radio-Canada, par G. W. Olive	A.
9.	Notes sur les studios de Montréal	A.
10.	Rapport de Radio-Canada sur les demandes d'audition	A.
11.	Rapport et résumés des correspondants de guerre en Italie sur le réseau de Radio-Canada	A.
12.	Règles et Règlements internes de Radio-Canada régissant les nouvelles (partie 14).	A. F.
13.	Directives de l'éditeur en chef aux rédacteurs de nouvelles	A.
14.	Horaires des postes pour le 31 mars 1944	A.
15.	Extrait du *Herald-Tribune*, de New-York, en date du 21 mai 1944, sur la télévision.	A.
16.	Lettre du président de l'Association canadienne d'enseignement post-scolaire, du 18 mai 1944, adressée au lieutenant-colonel W. H. Brittain	A.
17.	Déclaration du commissaire C. J. Durr, de la *Federal Communications Commission*, Washington, D.C., en date du 5 mai 1944, sur "How Free is the Radio"	A.
18.	Compte rendu de la 25e réunion de la *Periodical Press Association* tenue le 11 mai 1944	A.
19.	Discours de I. D. Carson sur la Presse et le Peuple prononcé le 12 novembre 1942.	A.
20.	Loi canadienne sur la radiodiffusion, (chapitre 24) sanctionnée le 23 juin 1936	A.
21.	Reportage spécial de Radio-Canada le jour "J" (6 juin 1944)	A.

(D)

Les documents suivants ont été déposés et confiés à la garde du secrétaire du Comité:—

1. Poste CHAB (Moose-Jaw)—étude du rayonnement ainsi que lettre adressée au président le 31 mai 1944.

2. Mémoire interne de Radio-Canada sur l'émission de M. Elmore Philpott portant sur le général A. G. L. McNaughton.

3. Levé de l'attitude des radiophiles à l'endroit du résumé des nouvelles nationales de Radio-Canada préparé par Elliott Hanes Ltd. le 31 mars 1944.

4. Affidavit relatifs aux éditeurs de nouvelles nationales de Radio-Canada.

Relié par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT
3 2354 00507 329 4